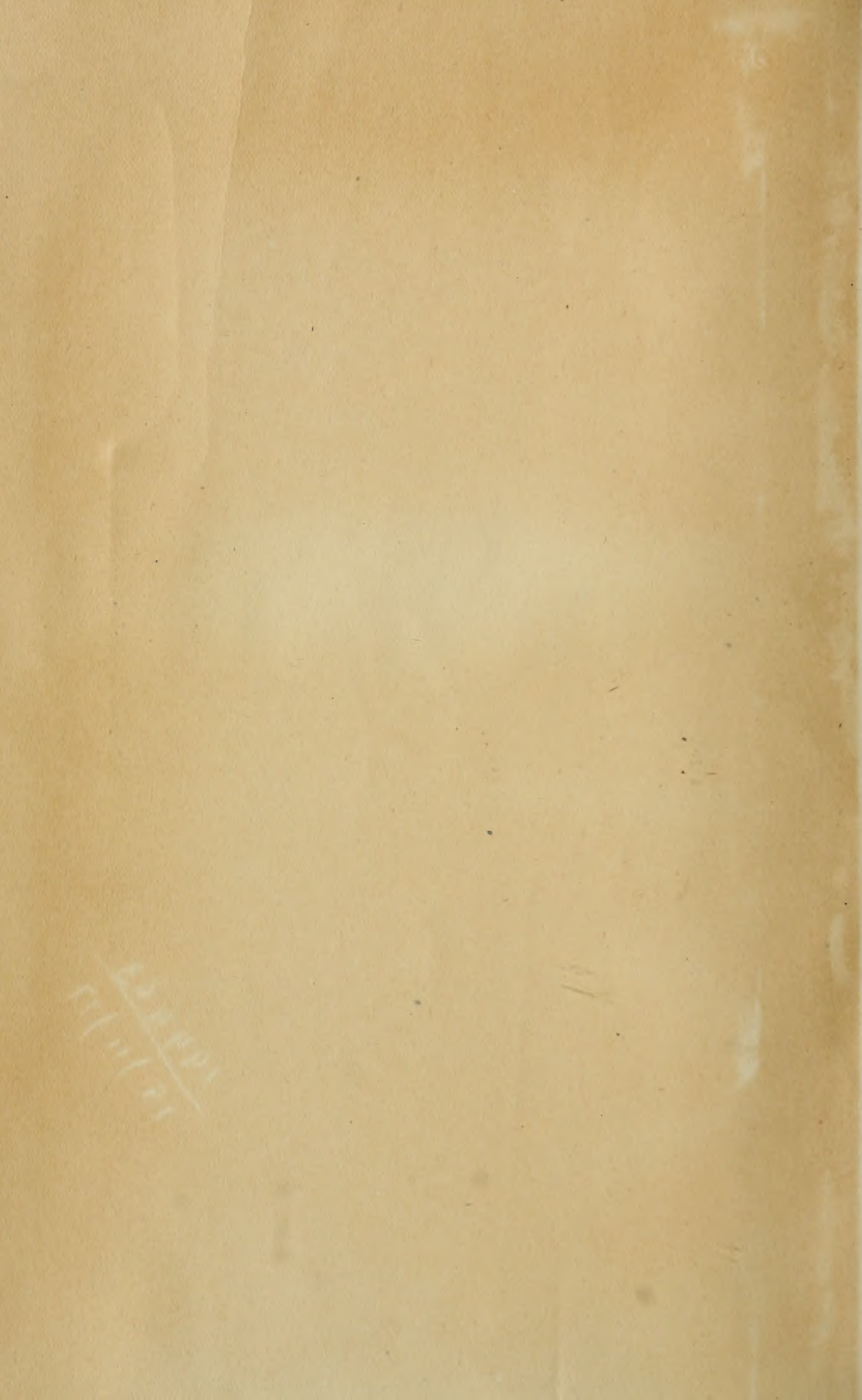

UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY



JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE
DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE ET DE LA STATISTIQUE

FONDATEUR : GILBERT GUILLAUMIN

RÉDACTEUR EN CHEF : YVES GUYOT

SOIXANTE-QUINZIÈME ANNÉE

6e SÉRIE — TOME LI

JUILLET A SEPTEMBRE 1916

PARIS
LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN
MAISONS FÉLIX ALCAN ET GUILLAUMIN RÉUNIES
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LE PRIVILÈGE DES BOUILLEURS DE CRU

I. Son histoire jusqu'en 1870. — II. Suppression et rétablissement du privilège de 1872 à 1875. — III. Un vote d'entraînement. — IV. Vicissitudes du privilège des bouilleurs de cru de 1900 à 1906. — V. L'article 4 de la loi du 30 juin 1916. — VI. Déficit résultant de l'article 4. — VII. Confusions.

I. — Son histoire jusqu'en 1870

Le cultivateur a le droit d'utiliser comme il l'entend les produits de sa récolte. Voilà le principe dont se réclament les bouilleurs de cru; et il est évident.

Avant 1789, le propriétaire qui fabriquait, pour sa consommation personnelle, un demi-muid au plus (134 litres) d'eau-de-vie était exempt de droits, d'après Moreau de Beaumont[1]. Voilà le privilège. Cependant nombre de déclarations royales et d'arrêts du conseil du roi prouvent que tout distillateur, après chaque récolte, était soumis à la déclaration, à l'inventaire et au récolement.

Pendant la Révolution, la distillation fut libre; mais, en 1804, l'inventaire et le récolement furent remis en vigueur chez les récoltants bouilleurs qui devaient acquitter, comme les autres distillateurs, une licence annuelle de 10 francs.

1. Cité par Louis Jacquet, *l'Alcool*, p. 431.

La loi du 24 avril 1806 exempta des droits de gros (du vingtième) et de détail (du dixième) les récoltants qui consommaient sur place leurs eaux-de-vie ou les transportaient dans une de leurs caves situées dans l'arrondissement.

La loi du 25 novembre 1808 remplaça le droit de vente en gros par un droit de mouvement et éleva le droit de détail de 10 à 15 p. 100. L'article 8 du décret de 1812 exempta explicitement de l'exercice les bouilleurs de cru.

La loi du 8 décembre 1814 accorda l'immunité complète du droit de circulation pour les eaux-de-vie au-dessous de 74° centésimaux, vendues en gros par les bouilleurs de cru et provenant de leur récolte. De plus, elle concéda à ces récoltants, sur leurs ventes en détail, une remise de 25 p. 100. Les cultivateurs demeuraient affranchis de l'exercice sauf dans les villes sujettes au droit d'entrée. Dans le cas de déplacement de chez eux chez eux, la franchise leur était accordée sans fixation de rayon.

Les bouilleurs de profession et les commerçants se plaignirent de l'immunité accordée aux bouilleurs de cru.

La loi de 1816 leur enleva la franchise du droit de circulation pour leur vente d'eaux-de-vie, mais la maintint pour le déplacement de caves en caves. Le domicile du bouilleur distillant dans sa propriété fut reconnu inviolable. Cependant il devait supporter un droit de 15 p. 100 *ad valorem*, s'il faisait transporter les produits de distillation dans des caves ou magasins séparés de la brûlerie, à moins qu'il n'acceptât la prise en charge et ne se soumît à l'exercice.

La loi de 1817 limita à un rayon déterminé la franchise du droit de circulation pour les eaux-de-vie transportées par les récoltants de chez eux chez eux.

La loi du 24 juin 1824, détermine le privilège : Ni déclaration, ni contrôle à la fabrication ; exonération complète du droit de consommation pour les eaux-de-vie consommées sur place.

L'article 8 de la loi du 20 juillet 1837 dit nettement : « Le bouilleur de cru ne doit distiller que des produits de sa récolte. » Il pouvait distiller des vins, cidres, poirés, marcs. En 1839, on y ajouta les cerises et les prunes.

A partir de cette date, le privilège des bouilleurs de cru consista dans l'entière liberté de la fabrication. Mais le déplacement des produits était soumis à l'action de la régie. Le droit du bouilleur de cru d'utiliser sa récolte pour son usage personnel était réservé. Seulement, si l'alcool qu'il produi-

sait était exempt pour lui, il était frappé d'un droit s'il était produit par des bouilleurs de profession. Il en résultait que ce droit du bouilleur de cru se transformait en prime à la fraude ; et il en usait.

Sous le régime de la loi de 1816, alors que le droit sur l'eau-de-vie n'était que de 15 p. 100 de son prix, M. de Barante, directeur des contributions sous la Restauration, disait :

L'eau-de-vie s'est trouvée, par ce moyen, dans un grand nombre de mains, sans pouvoir être atteinte par l'impôt, et l'on conçoit à quel point la facilité de la transporter clandestinement par petites quantités a dû permettre d'approvisionner en fraude les consommateurs.

De 1830 à 1837, le droit sur l'alcool n'était que de 37 fr. 40 par hectolitre. Or, en 1849, M. Bocher, dans un rapport célèbre, disait :

Cette franchise donne lieu à beaucoup d'abus et sert à alimenter une très grande fraude. Des quantités considérables achetées par les marchands aux bouilleurs de cru, chez lesquels l'administration n'a aucun accès, que souvent même elle ne connaît pas, et transportées clandestinement, parviennent sans peine jusque dans les magasins des débitants, jusqu'à la porte des villes où elles sont ensuite introduites.

On trouve, dans les annexes du rapport de M. Bocher, les conclusions d'une commission nommée dans le Calvados pour faire une enquête sur ce sujet : un déposant, qui allait peut-être un peu loin, déclarait que la quantité d'alcool produite par la fraude s'élevait à 90 p. 100.

Le privilège des bouilleurs de cru ne fut pas supprimé; le droit sur l'alcool fut élevé à 60 francs en 1855 et à 90 francs en 1860.

La prime à la fraude augmentant, la fraude augmenta. Beaucoup de bouilleurs de cru distillaient les vins, les cidres, les pommes du voisin. Ils s'approvisionnaient en eau-de-vie et ils approvisionnaient aussi les particuliers et les débitants de boissons de leur voisinage en toute franchise de droit. Ils donnaient à leurs ouvriers de temps en temps une bouteille de trois-six comme supplément de salaire.

Le système de la fraude par les envois fictifs se pratiquait de la manière suivante : Des négociants du Nord ou du Centre déclaraient, à destination du Midi, des chargements d'alcool

qui restaient en route clandestinement et qui étaient remplacés à destination par des envois frauduleux de bouilleurs de cru.

Ils utilisaient leurs alcools au vinage. Pendant cette période, les vernis, eaux de senteur et autres produits industriels circulant librement, les fabricants allaient préparer leurs produits chez les récoltants avec de l'alcool exempt de tout droit.

II. — Suppression et rétablissement du privilège de 1872 a 1875

Toute augmentation de droit sur l'alcool avait eu pour conséquence de développer la fraude que provoquait le privilège des bouilleurs de cru.

Aussi quand, le 12 juin 1871, le gouvernement proposa de porter le droit sur l'alcool à 150 francs, M. Pouyer-Quertier, ministre des Finances, demanda de soumettre les bouilleurs de cru à la licence et aux obligations imposées aux bouilleurs de profession.

M. Bocher, qui avait fait le rapport de 1849, était député du Calvados. Il oublia son rapport, pensa à ses électeurs, et invita ses collègues à penser aux 500 000 récoltants qui, distillant, représentaient une force électorale. Le projet du gouvernement fut rejeté par 341 voix contre 245. Cependant, l'Assemblée consentit à donner à l'administration quelques mesures répressives par la loi du 28 juin 1872. Entre autres, elle soumettait aux formalités de circulation les vernis, les eaux de senteur et autres préparations à base alcoolique. Ces précautions furent inutiles. On avait prévu une recette de 14 à 15 millions par mois avec le droit de 150 francs. Elle n'en atteignit pas 10.

Le 2 août 1872, M. de Goulard, ministre des Finances, fit voter par l'Assemblée nationale l'exercice du privilège des bouilleurs de cru, en accordant toutefois à chacun d'eux 40 litres d'alcool exempts d'impôts. On reconnut, cependant, que 80 litres d'eau-de-vie pour consommation familiale était un chiffre un peu élevé et, le 21 mars 1874, elle fut réduite à 20 litres.

Les partisans du privilège des bouilleurs de cru n'ont pas manqué de dire que la loi du 8 avril 1872 n'avait produit que des déceptions; or, les résultats de la suppression du privilège des bouilleurs de cru en ont prouvé l'efficacité au

point de vue des recettes. La quantité d'alcool taxé, en 1869, déduction faite de l'Alsace et de la Lorraine, avait été de 916000 hectolitres. En 1872, avant que le privilège ne fût supprimé, elle était de 755000 hectolitres; en 1873, elle s'élève à 934000 hectolitres; en 1874, à 964000 hectolitres, soit une augmentation, au point de vue du rendement de l'impôt, de 28 millions pour la première année, à laquelle vinrent s'ajouter une augmentation de 11 millions l'année suivante et une nouvelle augmentation de 8 millions en 1874.

La loi n'avait pas supprimé les bouilleurs de cru; en 1872, la régie en avait constaté 167000; en 1872, elle en constatait 278000. Ils avaient doublé.

Mais à la veille des élections de 1876, les membres de l'Assemblée nationale qui avaient des bouilleurs de cru dans leurs circonscriptions voulurent les gratifier d'une prime électorale; M. Bocher, l'auteur du rapport de 1849, se mit à leur tête; le privilège fut rétabli par la loi du 15 décembre 1875.

Dans les années qui suivirent, avec le droit sur l'alcool à 156 francs par hectolitre, la fraude augmenta.

III. — Un vote d'entraînement

En 1888, rapporteur général du budget, dans la séance du 13 mars 1888, je disais à la Chambre des députés :

Je ne me lancerai pas dans la discussion de savoir si distiller ses produits est de droit naturel, je crois qu'il est excellent que chacun puisse faire de ses produits tout ce qu'il veut. Mais si vous me dites que le privilège des bouilleurs de cru est de droit naturel, par cela même vous devez reprendre l'amendement de M. des Rotours, déposé en 1875, et qui demandait que ce privilège fût étendu à tous ceux qui distilleront des grains, des pommes de terre, des topinambours, des maïs! Voilà la conséquence logique du privilège des bouilleurs de cru. (*Interruptions. Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

L'oserez-vous?

On a encore fait valoir des considérations politiques pour le maintien du privilège des bouilleurs de cru. On exagère peut-être le nombre des départements qui sont intéressés dans cette question; si vous consultez le tableau de l'administration de 1873-1874, vous trouverez qu'il y a 49 départements qui sont complètement désintéressés dans la question des bouilleurs de cru, 49 départements dans lesquels

il n'y a pas de bouilleurs de cru ou, du moins, dans lesquels il n'y en a qu'une quantité infinitésimale.

Dans d'autres départements, les bouilleurs de cru sont nombreux : il y en avait, en 1873-1874, 24000, dans le département de l'Yonne, ils sont aujourd'hui au nombre de 50 000, paraît-il.

M. RENÉ LAFFON. — Au nombre de 60000 !

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. — Remarquez, Messieurs, dès que vous augmenterez le nombre des bouilleurs, et plus vous donnerez d'arguments contre votre thèse, car alors, je vais vous demander, et je vais demander à M. le directeur des contributions indirectes, combien le département de l'Yonne rapporte au Trésor de droits sur l'alcool. (*Très bien ! et vifs applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. RENÉ LAFFON. — Il ne rapporte pas beaucoup, parce que les propriétaires consomment leur alcool.

M. GAUDIN DE VILLAINE. — Les chiffres des droits payés ne prouvent rien.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. — Je termine par cette dernière considération.

On a invoqué un intérêt républicain en faveur du maintien du privilège des bouilleurs de cru...

M. RENÉ LAFFON ET PLUSIEURS DE SES COLLÈGUES. — Assurément !

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. — A mon tour, j'invoquerai un argument républicain pour réclamer la suppression du privilège des bouilleurs de cru. Je dis qu'au point de vue de la moralité fiscale, il n'y a pas un exemple plus déplorable à donner que celui qui entretient, qui maintient une organisation destinée à alimenter la fraude... (*Vifs applaudissements*), qui donne une prime au commerce malhonnête contre le commerce honnête. (*Nouveaux applaudissements.*)

Comment ! nous nous réclamons du principe d'égalité ; nous représentons aux yeux des populations l'idéal le plus généreux, et, en même temps, nous allons maintenir un privilège qui servira à faire des fortunes... (*Exclamations et dénégations sur divers bancs. — Oui ! Très bien ! et applaudissements sur des divers bancs.*)

Voulez-vous que j'entre dans le détail ? Eh bien ! soit.

La fortune des bouilleurs de cru se fait par quatre moyens.

J'entrai dans l'exposé de ces moyens de fraude, et, je terminai en disant :

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. — Je considère, après M. Sadi Carnot, qui avait escompté la suppression du privilège des bouilleurs de cru dans son projet de budget de 1887, après M. Rouvier qui l'avait prévue dans son budget de 1888, qui a nommé une commission extra-parle-

mentaire ayant pour but d'organiser cette suppression, après M. Tirard, qui a escompté de nouveau la suppression des bouilleurs de cru dans son projet rectifié, je considère, dis-je, avec tous ceux qui ont le véritable soin d'assurer la perception correcte de l'impôt, que le droit sur l'alcool ne doit pas être une prime à la fraude, et que tant que vous le maintiendrez, il implique la suppression du privilège des bouilleurs de cru. (*Très bien ! très bien ! et vifs applaudissements sur divers bancs.*)

. . . .

M. le Président. — Je donne lecture du paragraphe 2 :

« § 2. — Nul ne peut se livrer à la fabrication de l'eau-de-vie, esprits et alcools de toute nature sans en avoir fait préalablement la déclaration au bureau de la régie.

« Il est donné au producteur un récipissé de déclaration.

« Le produit effectif de la fabrication est mis en compte et devient passible des droits, défalcation faite des quantités vendues en vertu d'expéditions régulières et après allocation de la déduction réglementaire pour ouillage, coulage et déchets de magasins. »

Le résultat du scrutin fut : pour l'adoption, 282 ; contre, 219. Le privilège des bouilleurs de cru était supprimé à 63 voix de majorité.

Mais ce vote était le résultat d'un entraînement de séance. La nuit porta de mauvais conseils à un certain nombre de députés ; et le soir du 14 mars, il ne restait rien du vote de la veille.

IV. — Vicissitudes du privilège des bouilleurs de cru de 1900 a 1906

La question fut de nouveau agitée, mais il y eut des ministres des Finances qui représentaient des départements de bouilleurs de cru et qui mettaient leur situation électorale au-dessus des intérêts fiscaux et moraux.

La loi du 29 décembre 1900 porta le droit sur l'alcool à 220 francs. Devant ce rehaussement de la prime à la fraude, le Parlement consentit aux dispositions suivantes :

Art. 9. — Les bouilleurs de cru qui distillent exclusivement les produits désignés par la loi du 13 décembre 1875, continuent à être affranchis de la déclaration de leur fabrication, sauf les exceptions prévues à l'article ci-après.

Cet article assimilait aux bouilleurs de profession les bouilleurs de cru faisant usage des appareils à marche continue pouvant distiller par vingt-quatre heures plus de 200 litres

de liquide fermenté ou d'alambics ordinaires d'une contenance totale supérieure à 5 hectolitres. Il leur était accordé toutefois une consommation de famille de 20 hectolitres d'alcool pur.

La consommation de l'alcool taxé diminua; la prime avait produit son effet. M. Rouvier obtint le vote de la loi du 31 mars 1903 dont l'article 18 contenait la stipulation suivante :

Art. 18. — Nul ne peut se livrer à la fabrication ou au repassage des eaux-de-vie, esprits et liquides alcooliques de toute nature, sans en avoir préalablement fait la déclaration au bureau de la régie...

Art. 19. — Les bouilleurs de cru ont la faculté d'acquitter immédiatement les droits ou de réclamer l'ouverture d'un compte qui se règle par campagne.

Dans le premier cas, ils bénéficient d'une allocation en franchise de 10 p. 100 sans que cette allocation puisse être inférieure à 20 litres d'alcool pur.

Dans le second cas, ils jouissent de la déduction ordinaire accordée aux entrepositaires pour ouillage, coulage et déchets de magasin, indépendamment pour la campagne pendant laquelles les eaux-de-vie ou esprits ont été fabriqués, d'une allocation en franchise de 20 litres d'alcool pur.

Les articles suivants contenaient certaines dispositions réglementaires. L'article 21, connu sous le nom d'amendement Morlot, dispensait de « toute vérification et prise en charge les propriétaires, fermiers et métayers qui, après avoir justifié qu'ils ne cultivent pas une superficie plus considérable de vignes ou un plus grand nombre d'arbres fruitiers à l'état de rapport normal, qu'il n'est nécessaire pour la production moyenne de 50 litres d'alcool pur, suivant les usages du pays, distilleront chez eux les vins, cidres, lies, marcs, prunes, prunelles et cerises provenant exclusivement de leurs récoltes. »

« La superficie et le nombre d'arbres correspondant à ce maximum seront déterminés dans chaque département par un arrêté ministériel rendu sur la proposition du directeur des contributions indirectes et après avis du conseil général et du préfet. »

Dès qu'elle fut appliquée, la loi fut attaquée avec violence. La récolte en vins ayant été de 66 millions d'hectolitres en 1904, et celle en cidres, de 41 millions d'hectolitres, l'activité

des bouilleurs redoubla ainsi que leurs récriminations. Ils obtinrent encore un certain nombre de concessions contenues dans les articles 11 et 18 de la loi de finances du 22 avril 1905.

La loi du 23 décembre 1905 accorda une amnistie aux bouilleurs de cru et aux bouilleurs ambulants pour les contraventions commises jusqu'au 1er juin 1905, sauf pour les condamnations entraînant des pénalités supérieures à 1 000 francs.

Les élections avaient lieu en 1906. La Chambre des députés rétablit le privilège des bouilleurs de cru sur un amendement de M. Coutant. M. Rouvier, alors président du Conseil, y fit quelque opposition; mais une fois que la Chambre l'eut voté par 317 voix contre 211, il crut que l'intérêt politique lui commandait de rétablir le privilège qu'il avait condamné comme ministre des Finances, et il demanda au Sénat de le voter, en raison de la nécessité d'obtenir de la Chambre le vote des douzièmes provisoires et d'avoir un budget avant les élections. Le Sénat se laissa facilement convaincre et ratifia le vote de la Chambre par 207 voix contre 67. L'article unique de la loi du 27 février 1906 portait :

Les propriétaires distillant des marcs, vins, cidres et poirés, prunes, cerises, prunelles et lies, qui proviennent exclusivement de leurs récoltes, sont dispensés de toute déclaration préalable et affranchis de l'exercice.

Par la loi de finances du 17 avril 1906, les bouilleurs de cru, distillant hors de leur domicile, acquirent la faculté d'authentifier leurs eaux-de-vie par l'acquit blanc avec certificat d'origine au même titre que les distillateurs de profession qui opèrent sous la surveillance constante de la régie; par l'article 11, ils purent ramener chez eux, en franchise, leurs eaux-de-vie distillées au dehors, sans autre formalité que la prise d'un acquit-à-caution de 10 centimes, tandis qu'auparavant, tout déplacement de ce genre entraînait l'exigibilité des droits ou la prise en charge. Cette législation donna au privilège des bouilleurs de cru une nouvelle extension.

Comme la loi du 14 décembre 1875 rétablissant le privilège des bouilleurs de cru, ces diverses mesures avaient été prises à la veille des élections de 1906.

La prime avait augmenté en 1900; ce renforcement du

privilège des bouilleurs de cru était une provocation à la fraude.

Alors, nous retrouvons cette erreur de méthode si fréquente en matière législative et politique : on essaye de supprimer les effets en maintenant et même en aggravant la cause. On renforça la législation sur la fraude. La loi de 1907 rendit passibles de l'emprisonnement, non seulement les auteurs principaux de la fraude, mais les complices qui ont fourni des engins de transport ou ont laissé consituer des dépôts clandestins d'alcool dans des locaux leur appartenant ou dont ils ont la jouissance.

D'après un travail publié par le ministère des Finances [1], voici la progression du nombre des bouilleurs de cru.

	1869.	1880.	1890.	1900.	1913.
Nombre de départements où il n'existe pas de bouilleurs de cru	42	24	16	4	1
Nombre de départements ne comprenant pas plus de 1 000 bouilleurs de cru	23	23	22	12	8
Nombre de départements comprenant de 1 001 à 5 000 bouilleurs de cru	11	14	19	18	13
Nombre de départements comprenant de 5 001 à 10 000 bouilleurs de cru	9	6	9	16	24
Nombre de départements comprenant de 10 001 à 15 000 bouilleurs de cru	»	2	5	10	15
Nombre de départements comprenant de 15 001 à 25 000 bouilleurs de cru	»	13	7	13	9
Nombre de départements comprenant plus de 25 000 bouilleurs de cru	»	3	7	12	15
Nombre total des départements dans lesquels il a été fait usage du privilège	43	61	69	81	84
Nombre total des bouilleurs de cru	90869	443930	534219	925910	1070451

1. Bulletin de statistique et de législation comparée, avril 1916. Si en 1913, il n'y a que 84 départements où il y a des bouilleurs de cru, il y a plus d'un département qui n'en compte pas.

Ces chiffres ne doivent être considérés que comme très approximatifs. La régie prétend que la loi ne lui donne aucun moyen de connaître les bouilleurs de cru. Si elle ne les connaît pas, elle ne peut donc les énumérer à une unité près. On peut considérer que dans les départements où il n'y a pas plus de 1 000 bouilleurs de cru, leur influence est insignifiante. Il y en avait 22 dans ce cas, en 1890; il n'y en avait plus que 8, en 1913.

V. — L'article 4 de la loi du 30 juin 1916

M. A. Ribot, ayant porté dans son projet de douzièmes provisoires le droit sur l'alcool à 400 francs, a demandé la suppression du privilège des bouilleurs de cru. Il espérait réaliser aussi une augmentation de recettes de 150 millions. A la suite de débats passionnés, le Parlement a voté un texte qui est devenu l'article 4 de la loi du 30 juin 1916. (Ancien art. 4 à la Chambre et ancien art. 5 au Sénat[1]).

Art. 4. — Seront applicables, jusqu'à la fin de l'année de la cessation des hostilités, les dispositions ci-après :

Le droit général de consommation sur l'alcool est porté à quatre cents francs (400 fr.) l'hectolitre; les droits d'entrée sont supprimés.

A l'exception des genièvres fabriqués dans les conditions spécifiées au deuxième paragraphe de l'article 15 de la loi du 30 mars 1902, toutes les quantités d'alcool propre à la consommation de bouche, provenant de matières autres que celles dénommées au paragraphe suivant, sont réservées à l'Etat qui ne peut les rétrocéder que pour des usages industriels et médicaux.

Toute distillation de vins, cidres poirés, marcs, lies et fruits, doit être opérée : 1° soit en atelier public établi conformément à l'article 12 de la loi du 22 avril 1905; 2° soit par des associations coopératives fonctionnant dans les conditions de l'article 22 de la loi du 31 mars 1903, ou par des bouilleurs de cru ou de profession distillant ou faisant distiller chez eux sous le contrôle de la régie, sous réserve que ces associations ou ces bouilleurs soumettront à la prise en charge une quantité minimum de 200 litres d'alcool pur par campagne ou payeront les droits sur la différence. Les quantités produites seront intégralement passibles de l'impôt, sous réserves des déductions accordées aux entrepositaires. Il en sera de même pour les stocks possédés par les bouilleurs de cru qui distilleront chez eux. Les récoltants qui

1. *Journal officiel* du 1er juillet.

voudraient acquitter l'impôt immédiatement après la distillation bénéficieront d'une remise de 10 p. 100. Les bouilleurs de cru et les associations coopératives ne sont pas soumis à l'impôt de la licence. Tout exploitant de terrains plantés en vignes ou en arbres fruitiers, qui prouvera qu'il a distillé ou fait distiller partie de ses récoltes du 1er janvier 1910 au 1er janvier 1916, aura droit, sur sa distillation annuelle, à une allocation en franchise de 10 litres d'alcool pur.

Dans le cas où un exploitant remplissant les conditions susdites serait décédé postérieurement au 2 août 1914, le même droit appartiendra au conjoint survivant.

Les dispositions de cet article sont limitées « à la fin de l'année de la cessation des hostilités ».

Nous ne félicitons pas le Parlement d'avoir adopté une date aussi imprécise.

Si les hostilités cessent le 30 décembre, l'application de la loi cesse le lendemain : si elles cessent le 1er janvier, elle ne prend fin que trois cent soixante-quatre jours plus tard.

Si les hostilités prennent fin cette année, cet article 4 ne recevra qu'une application fort restreinte. Il est vrai que le provisoire devient quelquefois le définitif.

La seconde partie de l'article 3 est rédigée de la manière suivante :

Toutes les quantités d'alcool propre à la consommation de bouche et provenant de matières autres (que les vins, cidres, poirés, marcs, lies et fruits), sont réservées à l'Etat.

Qu'est-ce que signifie cet article ?

On appelle en France alcool industriel tout alcool qui provient de la distillation des céréales, des pommes de terre et des betteraves. Un député, M. Bretin, avait proposé un amendement déclarant que « l'alcool industriel fût réservé aux usages industriels ». Le rapporteur général lui a répondu qu'il avait satisfaction.

Et, en effet, le paragraphe se termine par ces mots :

Qui ne peut les rétrocéder que pour des usages industriels ou médicaux.

Il en résulte que l'Etat est investi du monopole de « l'alcool propre à la consommation de bouche », mais à la condition que cet alcool ne puisse servir à cet usage, sauf sous forme

de médicaments. Son nom légal est une antinomie. Il est enjoint à l'Etat possesseur de « l'alcool propre à la consommation de bouche » de ne le laisser approcher des lèvres d'aucun consommateur, si ce n'est sous la forme de médicament.

Si un instituteur était chargé d'expliquer à ses élèves ce vocabulaire légal, il ne pourrait que leur laisser la conviction que nos législateurs ont un vocabulaire spécial dans lequel les mots ont un sens tout autre que dans le langage ordinaire.

D'après ce texte l'Etat ne pourrait livrer 1 litre d'alcool dont il a le monopole pour faire du whisky ou de l'eau-de-vie.

Désormais, on ne pourrait plus produire en France pour l'alimentation que de l'eau-de-vie de vin, de cidre ou de prunes.

En 1913, la production de l'alcool d'industrie s'est élevée à 2 596 000 hectolitres, dont 724 000 hectolitres ont été employés à des usages industriels. Si l'Etat ne doit employer l'alcool industriel qu'à des usages industriels, il doit renoncer à percevoir le droit de consommation sur tout cet alcool. Alors que lui rapportera ce monopole? Une forte diminution de recettes.

Le troisième paragraphe réglemente étroitement la production des bouilleurs de cru. Mais il accorde 10 litres d'alcool affranchis de tout droit pour la consommation de famille, ce qui fait une vingtaine de litres d'eau-de-vie à tout exploitant qui prouvera qu'il a distillé du 1er janvier 1910 au 1er janvier 1916. C'est un droit acquis même pour le conjoint survivant!

S'il y avait 1 million de bouilleurs de cru en 1913, on peut considérer que tous les cultivateurs, susceptibles de brûler, jouiront du bénéfice de cette consommation de famille.

VI. — Déficit résultant de l'article 4

L'article 4 ne supprime donc pas complètement le privilège des bouilleurs de cru, puisqu'il laisse à chacun 10 litres d'alcool exempts de tous droits.

L'administration des contributions indirectes évalue le nombre des bouilleurs, en 1913, à plus d'un million.

Si chacun gardait 10 litres d'alcool, cela ferait 100 000 hec-

tolitres d'alcool qui continueraient d'être libres de tout impôt.

Or, l'évaluation de la production des bouilleurs non contrôlée était, pour 1911, de 143 000 hectolitres; pour 1912, de 203 000; pour 1913, de 220000. En ne prenant que ce dernier chiffre, il ne resterait donc que 120000 hectolitres soumis à la taxe de 400 francs. Le produit serait donc de 48 millions.

Pendant les dix années, 1903-1912, la production totale de l'alcool, à l'exclusion de celle des bouilleurs de cru non contrôlés, était de 2 356 000 hectolitres; en 1913, elle était de 2 734 000 hectolitres, dont 429 000 provenaient de substances farineuses, 607 000 de mélasses et 1 560 000 de betteraves, soit 2 596 000 hectolitres. Il ne reste d'alcool contrôlé que 98 700 hectolitres provenant de la distillation des vins, 11 600 de la distillation des cidres, 25 600 provenant des marcs et lies, 2 600 provenant de fruits et de substances diverses, soit 138 500 hectolitres ou 140000 en chiffres ronds.

Mais l'article 4 stipule que tous les alcools produits par d'autres substances que les vins, cidres, fruits, marcs et lies sont réservés à l'État qui ne peut les rétrocéder que pour des usages industriels ou médicaux. L'État se trouve donc chargé de 2596000 hectolitres d'alcool dont il ne peut livrer une goutte à l'alimentation. Que peut-il en faire?

Il y a eu 1 558000 hectolitres soumis au droit de consommation. Si on en déduit 10 000 hectolitres pour la fabrication d'eaux de senteur et de parfumeries, tous les autres ont été employés à l'alimentation. En en déduisant les 140 000 hectolitres provenant des vins, des cidres, des fruits, etc., restent donc en chiffres ronds, 1 400 000 hectolitres d'alcool visés par le paragraphe 3 de l'article 4 qui ne peuvent être soumis au droit de consommation.

En 1913, 724 000 hectolitres ont été soumis à la dénaturation pour usages industriels et pharmaceutiques. Les alcools industriels ont rapporté un droit de fabrication de 5 186 000 francs : mais 4 918 000 ont été remboursés comme taxe de dénaturation. L'alcool industriel est affranchi de tout droit.

Mais l'État ne pouvant faire payer la taxe de consommation, qui était de 220 francs sur les 1400000 hectolitres d'alcool industriel employés précédemment à l'alimentation, diminution 308 000 000 francs.

Nous avons le résultat suivant :

Augmentation de 180 francs sur 138000 hectolitres d'alcool de vins, cidres, etc.................. Augmentation.	24840000
Suppression du privilège des bouilleurs de cru : 120000 hectolitres à 400 francs l'hectolitre....................	48000000
Soit une augmentation.	73000000

A déduire des 308000000 de diminution de rendement = 235000000 de déficit.

Voilà le résultat fiscal de l'article 4 : l'augmentation des droits sur l'alcool, la réglementation du privilège des bouilleurs de cru aboutit à un déficit, alors que M. Ribot espérait trouver 150 millions de nouvelles ressources.

Le gouvernement et le Parlement avaient pour devoir d'assurer de nouvelles ressources au budget : ils se mettent à la besogne et ils aboutissent à y creuser un trou tel que sur les 399 millions de droits qu'ont rapportés les taxes sur l'alcool, en 1913, il en fait disparaître au moins 235 millions, ou 58 p. 100.

Mais le Parlement a donné un monopole à l'État et a donné aux producteurs d'alcool de vins, de cidres et de fruits le monopole de l'alcool destiné à la consommation personnelle.

VII. — Confusions

Le gouvernement et le rapporteur ont mêlé à la question fiscale des questions de morale, de population, d'hygiène, qui n'ont pas contribué à l'éclaircir. Les antialcooliques, représentés par M. Charles Benoist, ont présenté la suppression du privilège des bouilleurs de cru comme une œuvre de salut national. Seulement, comme la loi laisse 10 litres d'alcool affranchis de droits à chaque bouilleur de cru, elle ne les en prive pas complètement. Les antialcooliques ne sont pas plus satisfaits qu'ils ne sont satisfaits du caractère provisoire de la loi.

L'antialcoolisme est devenu une nouvelle forme du délire persécuteur. A en croire la *Ligue de la Tempérance*, tous les Français seraient des alcooliques. Le Dr Fournier prétendait que sur six hommes qui passaient sur le Pont-Neuf, il y avait au moins un syphilitique. Ces monomanes mettent leur orgueil à déclarer que tous leurs compatriotes sont des dégénérés; ils parlent au nom de « la race », comme s'ils étaient

investis, par une mission providentielle, du soin de la conserver. Cependant, si nos compatriotes étaient dans un tel état, ils n'auraient pas gagné la bataille de la Marne et, depuis près de deux ans, ils ne feraient pas des actes d'héroïsme quotidiens.

Plus d'un de ceux qui veulent infliger, à coups d'amende et de prison, leurs conceptions hygiéniques et morales à leurs concitoyens, auraient grand besoin de commencer par se soigner eux-mêmes, matériellement et moralement. Ils préfèrent en appeler au bras séculier selon la vieille tradition inquisitoriale pour appliquer le *Compelle intrare* dans leurs chapelles où ils ramassent surtout des hypocrites.

A entendre M. Charles Benoist parlant en leur nom, il n'y aurait de bouilleurs de cru et de buveurs d'alcool qu'en France. M. Barthe a fait les constations suivantes qui suppriment cette partie de leur argumentation :

Dans tous les pays d'Europe, des avantages sont accordés aux agriculteurs qui distillent les fruits de leurs récoltes.

En Allemagne, où l'on produit très peu d'alcool naturel, des avantages sont accordés aux petits industriels qui distillent les fruits de leur récolte, au point de vue du payement de l'impôt. Le régime appliqué en Alsace et Lorraine est très libéral.

En Autriche, où on compte un grand nombre de bouilleurs de cru, on accorde comme consommation familiale en franchise 50 litres d'eau-de-vie à 50 degrés; au Tyrol, l'exemption va jusqu'à 112 litres. En Hongrie, Croatie, Transylvanie, c'est 106 litres.

En Russie, malgré l'établissement du monopole, on a laissé de grandes libertés aux distillateurs de fruits.

En Espagne, la quantité accordée aux viticulteurs en franchise s'élève à 50 litres d'eau-de-vie titrant 65 degrés.

En Italie, le privilège a été supprimé complètement par la loi du 24 juin 1888, mais il a été décidé que les producteurs de vin recevraient des bonifications d'impôt qui, en moyenne, s'élèvent de 25 à 35 p. 100. Les viticulteurs réunis en coopération bénéficient d'une remise d'impôt de 45 p. 100. Il est certain que si, en France, on proposait un tel système, les bouilleurs de cru l'accepteraient avec enthousiasme.

La Suisse, qui a poussé très loin la lutte contre l'alcoolisme, a établi le monopole de l'alcool, mais elle accorde à tous les bouilleurs le droit de distiller en franchise leurs produits; elle autorise même ces producteurs à vendre l'alcool sans payer de droits, à tel point que ceux-ci arrivent à vendre, suivant les années, de 40 000 à 80 000 hectolitres d'alcool sans payer de droits.

M. Charles Benoist avait accusé l'alcool de nuire à la natalité. M. Léon Perrier lui a répondu.

Voulez-vous la principale cause de la diminution de la natalité ? Elle est auprès de vous, dans le milieu qui vous entoure et le phénomène de la faible natalité française est parti de là. C'est autour de l'Institut, autour des conférenciers de l'Académie que réside le mal et l'exemple du mal. C'est, en effet, surtout dans la classe aisée, dans la grande bourgeoisie parisienne qu'il y a une faible natalité ; la diminution de la natalité française, laissez-moi vous le dire, Monsieur Benoist, vient surtout du malthusianisme des classes riches. (*Applaudissements.*)

L'exemple est de chez vous descendu dans nos villes et dans nos campagnes. Je pourrais dire, sans crainte d'être démenti, que l'eau, qui séduit tant les hygiénistes, a fait plus de mal que l'alcool, et que le cabinet de toilette de nos élégantes n'a rien à envier à ce point de vue au cabaret et au débit d'alcool [1].

M. Charles Benoist, prenant le Calvados comme type, avait déclaré que les populations où il y avait des bouilleurs de cru ne produisaient que des déchets. Un député du Calvados, M. Laniel, lui a opposé l'opinion d'un général disant récemment, après un conseil de revision : « Je n'ai jamais vu une aussi belle collection d'hommes comme qualité et comme quantité ! » Il n'y a pas eu 10 p. 100 de réformés et ces réformés auraient pu même être utilisés dans les services spéciaux de l'armée.

Mais une autre question se pose : le Calvados a toujours été un département célèbre par le grand nombre de ses bouilleurs de cru : 1869, 4 499 ; 1890, 14 521 ; 1900, 25 072 ; 1913, 28 283.

Or, ce département est un de ceux où la consommation d'alcool taxé par habitant est la plus élevée.

1913.	Par habitant — Quantités imposées.	Par habitant — Impôt constaté.	Spiritueux de toute nature et vins alcoolisés. (Quantités en alcool pur.)
Ensemble de la France (moyenne).	3 l. 94	9 fr. 13	359 044 000
Calvados.	9 l. 87	22 fr. 24	8 813 687

Le chiffre de l'impôt constaté par habitant n'est dépassé

1. Chambre des députés, séance du 23 juin.

que dans le département de la Seine-Inférieure, où il atteint 28 fr. 98.

Par conséquent, la consommation en franchise de l'alcool du bouilleur de cru se double de la consommation d'alcool taxée, et la suppression du privilège ne diminuera pas celle-ci. Que devient alors l'argument des antialcooliques ?

La suppression du privilège des bouilleurs de cru est une nécessité fiscale, rien de plus : et gouvernement et Parlement ont apporté une telle confusion dans la discussion et dans le dispositif de la loi qu'ils sont arrivés à ce résultat d'une ironie merveilleuse : 73 000 000 d'augmentation de recettes ; 308 000 000 de diminution ; déficit 235 millions !

Mais ce système a été une application anticipée du projet de la commission de législation fiscale que vient d'exposer M. Tournan dans un volumineux rapport.

Pour avoir la satisfaction d'établir le monopole de l'alcool industriel, elle supprime l'emploi rémunérateur qui en absorbait 1 400 000 hectolitres sur 2 596 000 soit 54 p. 100 de sa production !

En 1913, le produit de l'impôt sur l'alcool était de 400 millions : les mesures prises sous l'inspiration des antialcooliques ont « fait tomber de moitié le rendement ». M. Ribot le constatait dans son exposé des motifs en dissimulant, sous des expressions vagues, ce résultat dont doit être fière la *Ligue de la Tempérance*. M. Ribot espérait atténuer ce déficit par la suppression du privilège des bouilleurs de cru et par l'augmentation de l'impôt de 220 à 400 francs.

Il espérait obtenir un rendement de 350 millions, soit une augmentation de 150 millions. Nous avons vu qu'il fallait réduire les 150 millions de prévision de plus-value à 73, soit une différence en moins de 87 et que, d'un autre côté, il aboutissait à une perte certaine de 235 millions ; total 322 millions de différence.

Par conséquent, nous aboutissons au résultat suivant :

	Francs
120 000 hectolitres (bouilleurs de cru)..................	48 000 000
140 000 hectolitres d'alcool de vin, de cidre et de fruits...	56 000 000
Recettes........................	104 000 000

au lieu des 400 millions perçus en 1913 et des 350 millions espérés par M. Ribot.

En chiffres ronds, c'est la réduction de l'impôt sur l'alcool

de 75 p. 100 relativement aux recettes de 1913 et de 71 p. 100 relativement aux prévisions de M. Ribot.

Les mesures légales, telles que la suppression de l'absinthe, les mesures administratives, l'interdiction d'employer à l'alimentation l'alcool provenant de substances autres que les vins, les cidres ou certains fruits, aboutissent à la réduction des trois quarts des recettes de l'impôt sur l'alcool.

La *Ligue de la Tempérance* et les partisans du monopole de l'alcool peuvent être satisfaits de ce résultat : mais quels ressources proposent-ils à la place?

Veulent-ils établir sur l'alcool industriel, monopolisé, un impôt qu'il ne rapportait pas? Ce ne sera pas un impôt! disent les partisans du monopole. Seulement l'État le vendra plus cher!

En augmentant le prix est-ce un moyen d'en développer la consommation?

Il n'y a pas d'emploi industriel de l'alcool qui puisse absorber les 1 400 000 hectolitres d'alcool industriel employé en 1913 à la consommation.

De pareilles mesures, en diminuant les ressources du budget, au moment où le crédit de l'État en exige l'augmentation, y portent une profonde atteinte.

Je me borne à constater, sans commentaires, ce fait indéniable.

Yves Guyot.

LA CONFÉRENCE ÉCONOMIQUE

En se prolongeant, la guerre que l'Allemagne et l'Autriche ont imposée à l'Europe et qui s'est étendue sur l'univers entier, porte graduellement toutes ses conséquences. Un grand nombre de celles-ci sont de nature à faire regretter aux auteurs responsables de la guerre l'opération qu'ils ont déclanchée, après l'avoir préméditée et préparée.

La méthode de travail, les procédés et les expédients dont les Allemands faisaient usage pour commercer avec les nations étrangères, leur morgue, leurs prétentions, la façon de pratiquer les tarifs douaniers, les tarifs de transport, l'infiltration continuē non pas seulement des voyageurs de commerce, mais encore d'Allemands installés à demeure, tout cet ensemble de circonstances a créé, en dehors des frontières germaniques, un état d'âme bien bien facile à concevoir.

La manière dont les Empires du Centre ont compris et conduit la guerre militaire et maritime, en contradiction flagrante avec le droit des gens, a éveillé et surexcité les rancœurs, les ressentiments parmi les Alliés.

Les Allemands et leurs associés ont cru à la rapidité de leur victoire, à la durée de leur triomphe militaire. Leurs adversaires ont fait un apprentissage douloureux, avant d'arriver à leur tenir tête.

Il était donc parfaitement humain que la guerre se prolongeant, on réclamât de divers côtés l'étude des mesures de défense qu'il conviendrait d'introduire dans les législations et les réglementations respectives des États alliés, d'une part, pour coordonner les dispositions prises durant la guerre contre le commerce des ennemis et contre le commerce avec les ennemis, pour restreindre davantage l'approvisionnement en matières alimentaires, en matières premières, d'autre part, pour indiquer avec une précision

relative, les règles à appliquer dans les relations avec les Empires du Centre, après la cessation des hostilités.

Toute consultation de cette nature, entre Alliés, a dû faire naître et des appétits et des appréhensions.

Il s'est trouvé des gens pour croire qu'après la guerre il n'y aurait plus à tenir compte de l'existence des Allemands, qu'on pourrait à la fois se passer d'eux et les obliger à se passer de nous, que l'on pourrait organiser entre soi un régime d'échange donnant aux Alliés toute sorte d'avantages, de privilèges.

D'autres ont été obsédés par la crainte de l'envahissement des marchés tiers par les produits allemands, fabriqués durant la guerre, accumulés à proximité des ports et dont les Allemands allaient se défaire à tout prix, pour payer leurs dettes et se constituer des créances à l'étranger.

D'autres gens, plus habitués à tenir compte des faits, ont eu conscience des difficultés qui surgiraient de la préparation en commun, à l'heure actuelle, du nouveau régime douanier.

La guerre actuelle a donné la preuve qu'en dépit de toutes les promesses du protectionnisme, en dépit de toutes les entraves apportées par lui à l'importation des céréales, du bétail, les pays de consommation, dans les trente dernières années, ne sont pas parvenus à développer leur production de façon à suffire à tous les besoins de leur population. Loin de là. Au lendemain de la guerre, il se passera des années jusqu'à ce que la production indigène soit revenue au niveau antérieur à 1914.

La guerre a eu pour conséquence de développer dans certaines branches de l'industrie, une capacité de production supérieure à celle qui existait auparavant, elle a modifié la localisation de fabriques, elle a doté la Normandie, par exemple, de capitaux considérables, appartenant aux Anglais[1]. Ajoutez aux revendications futures des protectionnistes les nécessités budgétaires qui rendront difficile d'abandonner les recettes douanières et vous comprendrez qu'on ait éprouvé le besoin d'ajourner tout ce qui concerne le régime douanier. Une au re pierre d'achoppement se trouvait sur la route; elle a été aussi poussée de côté, c'est celle des prétentions des dominions coloniaux britanniques,

1. Après la guerre, beaucoup d'usines nouvelles fabriquant du matériel de guerre emploieront leur outillage à la construction mécanique.

de recevoir des privilèges, des préférences dans le commerce avec la métropole, alors que les dominions continuent à être maîtres de leurs tarifs. C'est là un point très délicat, dont on a soigneusement écarté la mention, car les Alliés concurrents des dominions eussent peut-être présenté des objections contre tout traitement différentiel à leur égard, même au profit des colonies.

Donc la Conférence économique ne s'est pas placée en face du problème douanier. Elle ne l'a pas esquivé entièrement, puisqu'elle a décidé à l'unanimité que, durant une période dont la durée serait à déterminer, les ennemis ne seraient plus admis à bénéficier du traitement de la nation la plus favorisée. La guerre a rendu caducs tous les traités intervenus entre les Alliés et leurs ennemis; ceux-ci ne seront donc pas en mesure de réclamer la clause générale de la nation la plus favorisée. Cette interdiction n'est que temporaire; du moins, elle n'est acceptée que pour la période transitoire. Elle représente la réaction contre la perpétuité de cette clause générale, que les négociateurs du traité de Francfort, désireux de reprendre pour la France la liberté de ses tarifs, préférèrent, dit-on, au retour au traité de commerce de 1862. Beaucoup de personnes en France ont considéré la perpétuité de cette clause générale comme préjudiciable, en ce que, d'une part, elle admettait *ipso facto* l'Allemagne à participer à toutes les concessions douanières faites par la France, que de l'autre, elle ne garantissait pas la France contre des spécialisations comme celles inventées au profit du bétail suisse, paissant au-dessus de 2 000 mètres de hauteur. Tout le monde ne fut pas d'avis que cette clause générale fût aussi préjudiciable, elle évita d'engager des pourparlers avec l'Allemagne. Quoi qu'il en soit, elle a disparu pour quelques années, tout au moins. Mais si les alliés s'interdisent de faire des conventions apportant *ipso facto* cette concession, ils n'écartent pas les tractations ayant pour objet des conventions commerciales portant sur des points précis.

Les Alliés, dans leur ensemble, représentent une collectivité produisant des matières premières, nécessaires à l'alimentation, aux diverses branches d'industrie, en même temps que possédant l'outillage industriel pour la transformation des matières premières. Quelques uns des Alliés sont plus industrialisés que les autres; ils trouveront plus aisément à placer les articles manufacturés sur les marchés

du monde que les pays de grande production agricole. Etant donné l'esprit de solidarité existant entre eux, on a été amené à proposer et à faire accepter deux formules :

D'une part, l'engagement de s'assurer mutuellement et dans toute la mesure possible des débouchés compensateurs, s'il résultait des conséquences désavantageuses de la suppression de la clause générale de la nation la plus favorisée, au profit des ennemis, et si, par suite, les Alliés se heurtaient à leur tour à un débouché réduit chez les ennemis. Il ne faut pas oublier que pour les céréales, les porcs, le beurre, les œufs de Russie, pour les vins, les huiles, le soufre d'Italie, l'Allemagne a représenté un marché très considérable.

D'autre part, les Alliés se sont déclarés d'accord, pendant cette période transitoire, qui s'étendra de la signature des préliminaires de paix pendant un nombre d'années à déterminer, pour mettre en quelque sorte en commun leurs ressources naturelles et conclure entre soi des arrangements spéciaux, facilitant l'échange de ces ressources.

Sans vouloir nous faire des illusions et sans chercher à créer des espérances qui seront peut-être déçues par les faits, il est permis cependant de relever l'importance de cette double déclaration qui affirme l'assistance entre soi, la recherche du débouché entre Alliés.

L'état de guerre militaire et navale qui sévit depuis deux ans en Europe, qui ravage les pays les plus riches et qui n'épargne pas des régions naissant à la vie économique comme la Serbie, cet état de guerre a fait prévaloir dans le monde la notion que le premier devoir de l'Etat est d'assurer la sécurité nationale, de garantir cette sécurité à l'intérieur contre les intrigues, les menées de l'étranger avant ou pendant les hostilités. Ce n'est certainement pas parmi les rédacteurs du *Journal des Économistes* qu'on recrutera jamais des xénophobes de profession, ni d'écrivains incitant à des lois de circonstances ni à des mesures d'exception. Il faut avouer cependant qu'actuellement, au nom de la sécurité nationale, on comprend l'adoption de dispositions visant l'exercice de certaines professions, la possession d'immeubles ou de domaines fonciers[1].

Dans le même ordre d'idées, on a indiqué l'utilité d'un

1. Ces dispositions s'appliquent en Russie, par exemple aux colonies agricoles allemandes. Le gouvernement russe va exproprier et racheter 5 millions d'hectares possédés par des Allemands et des Autrichiens.

régime — pendant la guerre — permettant de résilier purement et simplement des contrats nuisibles à l'intérêt national, souvent avec des sujets ennemis.

Nous avons dit que la guerre actuelle a éveillé le désir très naturel de réagir contre les procédés de concurrence déloyale, dont les Allemands ont abusé, notamment contre le *dumping*, c'est-à-dire contre la vente sur les marchés tiers avec l'assentiment tacite ou formel des gouvernements, par des syndicats ou des groupements professionnels, des marchandises à des prix inférieurs au prix de revient dans les pays de production ou à des prix inférieurs à ceux pratiqués dans ce pays. Le *dumping* est rendu facile par des bonifications ouvertes ou déguisées, des ristournes de frais de transport et tout autre moyen permettant à un moment déterminé de dégager le marché intérieur par des ventes forcées au dehors.[1]

Un exemple célèbre de *dumping* a été celui des sucres, et le remède en a été trouvé dans la convention de Bruxelles avec des droits compensateurs.

Les Alliés sont donc tombés d'accord pour s'entendre sur les mesures efficaces à prendre contre le *dumping* et la concurrence déloyale des Allemands, durant la période transitoire, consacrée à la reconstitution agricole, commerciale, industrielle, maritime. De plus, ils se tiendront au courant des constatations de *dumping* qu'ils auront été amenés à faire et des mesures de défense prises.

Un des grands éléments d'expansion germanique a été le transport maritime, l'apparition régulière de navires de commerce sous pavillon allemand et venant chercher des marchandises pour compléter leurs chargements. Les ennemis de l'Allemagne ont cru qu'il fallait l'atteindre dans sa marine marchande; la guerre sauvage qu'elle a poursuivie par ses sous-marins a créé l'état d'esprit, qui réclame des mesures spéciales contre la fréquentation immédiate des ports alliés par les bateaux allemands.

La troisième partie de l'œuvre accomplie à Paris a trait aux mesures permanentes d'entr'aide et de collaboration.

Tout d'abord, notons que les auteurs de la déclaration ont reconnu l'indépendance de chacun des Etats alliés, en ce qui concerne les principes régissant leur politique douanière.

---

1. La traduction du mot *dumping* ne nous est pas connue. Des Italiens nous ont suggéré *sous-vente*, vente au-dessous des conditions normales.

En second lieu, notons la préoccupation d'affirmer la nécessité de s'affranchir de toute dépendance, au point de vue des sources d'approvisionnement, au point de vue de la banque, du commerce, de la marine. A cet effet, on a jugé bon d'énumérer toute une série de dispositions, inspirées par les doctrinaires de l'intervention de l'Etat. Il est peu de choses, tentées avec plus ou moins de succès dans le passé, qui ne puissent rentrer dans le quatrième alinéa des mesures permanentes. Si on les applique toutes, on échappera difficilement à certains reproches que l'on adresse aujourd'hui à d'autres mesures.

En dernier lieu, on a inscrit l'amélioration des services de transport terrestre et maritime, de communications postales, télégraphiques, téléphoniques *entre alliés*, de façon à permettre l'écoulement réciproque des produits, — la réunion de délégués techniques pour préparer le rapprochement, à défaut de l'unification des législations concernant les brevets d'invention, les indications d'origine, les marques de fabrique ou de commerce. De même, les Alliés adopteront un régime autant que possible identique, applicable de la cessation des hostilités, à l'égard des inventions, marques de fabrique, œuvres littéraires et artistiques, créées en pays ennemi durant la guerre.

Enfin, en terminant, les délégués qui ont signé la convention, dont nous avons résumé et commenté les dispositions principales et qui ont pu le faire en vertu des instructions dont ils étaient porteurs, ont recommandé à leurs gouvernements respectifs de prendre sans retard toutes les mesures propres à faire produire à cette politique économique son plein et entier effet et de se communiquer les décisions intervenues pour atteindre ce but.

L'accord a été signé par les représentants de la France, de la Belgique de la Grande-Bretagne, avec l'Australie et le Canada, l'Italie, le Japon, le Portugal, la Russie et la Serbie.

En tête des mesures transitoires, on a inscrit la clause que voici :

Proclamant leur solidarité pour la restauration des pays victimes de destructions, de spoliations et de réquisitions abusives, les Alliés décident de rechercher en commun les moyens de faire restituer à ces pays, à titre privilégié ou de les aider à reconstituer leurs matières premières, leur outillage industriel et agricole, leur cheptel et leur flotte marchande.

Personne ne peut savoir, à l'heure actuelle, comment finira la guerre actuelle, que les Alliés poursuivront jusqu'à la défaite reconnue des Allemands et de leurs associés.

Qu'il y ait une indemmité de guerre, et les pays victimes des vols, des brigandages, des destructions, des réquisitions abusives, auront un droit de priorité sur la restauration de ce qu'ils ont perdu, et la liste en est longue.

L'Allemand, l'Autrichien, le Bulgare, le Turc, n'ont pas seulement pillé l'habitant inoffensif, ils ont emporté les machines, les matières premières, l'outillage agricole. A défaut d'indemnité de guerre sur laquelle on puisse prélever la restitution des sommes représentant le dommage subi, il résulte de ce texte que les Alliés se considèrent comme tenus de contribuer à la reconstitution du patrimoine agricole, industriel, commercial, maritime, des victimes des Austro-Allemands.

Cette affirmation du droit à l'indemnité ou à l'indemnification a été accompagnée d'hommages solennels et éloquents à la bravoure de ceux qui combattent pour l'indépendance du monde, de ceux qui ont sacrifié leur vie oū subi des blessures sur les champs de bataille, et des témoignages de gratitude à l'égard des pays qui souffrent aujourd'hui d'effroyables misères du fait de l'occupation ennemie.

Sur ce terrain délimité des questions d'ordre matériel, l'éloquence n'a pas fait défaut, et si la différence de langue a permis peut-être de ne pas apprécier à sa juste valeur M. Hughes, nous sommes certains que les membres de la conférence économique ont écouté avec plaisir des orateurs comme MM. Briand, Clementel, Doumergue, de Broqueville, Pokrowsky et Daneo.

Le gouvernement britannique étant obligé de rendre compte au Parlement de l'entente économique et des termes dans lesquels elle a été formulée, la conférence a jugé utile de procéder à la publication des accords signés à Paris.

Quel que soit l'accueil que lui réserve la presse germanique, qu'elle cherche à déclarer inoffensives les résolutions prises, qu'elle y voie l'occasion de s'enorgueillir de la crainte qu'inspire l'Allemagne et du désir de se libérer de toute dépendance à son égard, il reste un fait acquis, c'est la détermination du bloc des Alliés de prendre ses précautions contre le retour des procédés préjudiciables à leur intérêts, de refuser pendant une période dont la longueur sera déterminée la clause générale de la nation la plus favorisée,

de s'armer contre le dumping, de s'entr'aider pour l'approvisionnement et le débit des produits.

On a insisté avec raison que cette manifestation de solidarité entre les Alliés, succédant à des manifestations du même ordre, militaires, navales, diplomatiques, financières, n'avait, en aucune façon, un caractère de provocation et d'agression.

Elle était la réponse des Alliés aux intrigues, aux menaces des États du Centre. Elle n'a eu à aucun moment, ni sur aucun sujet du programme, une allure pouvant inquiéter les neutres. Tout au contraire, si les procès-verbaux étaient publiés, ceux-ci verraient avec quelle persévérance on a envisagé la nécessité de ménager leurs intérêts.

En résumé, que faut-il penser de cette conférence? en tout cas, elle a dû pleinement rassurer ceux qui craignaient qu'on entrât dans l'examen du régime douanier futur, — il n'en a pas été question.

Comme résultat pratique, immédiat, elle a proclamé la nécessité de coordonner la législation récente, introduite depuis la guerre dans les différents pays alliés. Au lieu d'employer le futur, comme s'il s'agissait de mesures nouvelles à prendre, elle aurait pu adopter une rédaction plus positive. Pour l'avenir, elle a indiqué des mesures à suivre contre les anciens ennemis, une fois la guerre terminée, en prévoyant une période de transition et des mesures définitives. Ces mesures seront bienfaisantes en tant qu'elles ne seront pas en contradiction avec les lois naturelles, qu'elles ne viendront pas bouleverser les rapports entre les phénomènes économiques au détriment des individus et des collectivités. Pendant un certain nombre d'années, les effets de la guerre seront sensibles, la destruction de capitaux humains et d'utilité économique a été effroyable. On comprend très bien que l'on travaille à empêcher le retour de catastrophes semblables.

Testis Senior.

Notre collaborateur Testis Senior a résumé avec discrétion et une certaine réserve les travaux de la Conférence économique, présidée par M. Clémentel.

Nous sommes plus à l'aise pour apprécier les manifestations hors conférence, en réunion ouverte, de M. Hughes, premier ministre du Dominion australien.

Nous sommes d'avis que, dans cette grande crise, la sécurité nationale prime tout et qu'il faut savoir lui faire les sacrifices nécessaires. Mais cela ne veut pas dire qu'à l'avenir le socialisme d'État, l'interventionnisme à outrance prédomineront et qu'à la tyrannie allemande se substituera celle du gouvernement Providence.

M. Hughes affirme que l'Angleterre a été à deux doigts de sa perte pour avoir méconnu le principe que les relations entre le commerce, l'industrie d'une part et la sécurité nationale sont inséparables et doivent être traitées comme un tout. On a pu commettre des fautes, des erreurs de jugement en Angleterre, négliger certaines branches de la production, mais l'Angleterre, enrichie par la liberté du commerce, par l'application de la division du travail international, a fourni une rude preuve de sa vitalité, de sa force de résistance. L'Angleterre australianisée à la Hughes eût été peut-être moins redoutable à nos ennemis. Soyons reconnaissants de ce que l'Australie, terre nouvelle, a fait pour le vieux monde, mais gardons notre sang-froid devant M. Hughes, lorsque celui-ci voudra imposer à sa métropole un traitement différentiel en faveur des exportations coloniales.

Méditons le programme d'action de M. Hughes, qui prétend introduire dans l'empire les plantations nécessaires à remplacer la fourniture du sucre d'Allemagne et qui se termine par ces mots : *favourable treatment for our allies, preference for goods produced vithin the Empire.*

TEXTE DES RÉSOLUTIONS DE LA CONFÉRENCE ÉCONOMIQUE

Préambule

Les représentants des gouvernements alliés se sont réunis à Paris, sous la présidence de M. Clémentel, ministre du Commerce, les 14, 15, 16 et 17 juin 1916, en vue de remplir le mandat que leur a donné la Conférence de Paris du 28 mars 1916, de mettre en pratique leur solidarité de vues et d'intérêts et de proposer à leurs gouvernements respectifs les mesures propres à réaliser cette solidarité.

Ils constatent qu'après leur avoir imposé la lutte militaire, malgré tous leurs efforts pour écarter le conflit, les empires du centre de l'Europe préparent aujourd'hui, de concert avec leurs alliés, sur le

terrain économique, une lutte qui, non seulement survivra au rétablissement de la paix, mais prendra, à ce moment-là, toute son ampleur et toute son intensité.

Ils ne peuvent, en conséquence, se dissimuler que les ententes qui se préparent à cet effet, entre leurs ennemis, ont pour but évident d'établir la domination de ceux-ci sur la production et les marchés du monde entier et d'imposer aux autres pays une hégémonie inacceptable.

En face d'un péril aussi grave, les représentants des gouvernements alliés considèrent qu'il est du devoir de ces derniers, dans un souci de défense nécessaire et légitime, de prendre et de réaliser dès maintenant toutes les mesures propres, d'une part à assurer pour eux, comme pour l'ensemble des marchés des pays neutres, la pleine indépendance économique et le respect des saines pratiques commerciales et, d'autre part, à faciliter l'organisation du régime permanent de leur alliance économique.

A cet effet, les représentants des gouvernements alliés ont décidé de soumettre à l'approbation desdits gouvernements les résolutions suivantes.

A. — Mesures pour le temps de guerre

I. — Les lois et règlements interdisant le commerce avec l'ennemi seront mis en concordance.

A cet effet :

a) Les Alliés interdiront à leurs nationaux et à toute personne résidant sur leurs territoires tout commerce avec :

1° Les habitants des pays ennemis, quelle que soit leur nationalité ; 2° les sujets ennemis, en quelque lieu que ces sujets résident ; 3° les personnes, maisons de commerce et sociétés dont les affaires sont contrôlées en tout ou en partie par des sujets ennemis, ou soumises à l'influence de l'ennemi, et qui seront inscrites sur une liste spéciale.

b) Ils prohiberont l'entrée sur leur territoire de toutes marchandises originaires ou provenant des pays ennemis.

c) Ils rechercheront l'établissement d'un régime permettant la résiliation pure et simple des contrats souscrits avec des sujets ennemis et nuisibles à l'intérêt national.

II. — Les maisons de commerce possédées ou exploitées par des sujets ennemis sur les territoires des pays alliés seront toutes mises sous séquestre ou contrôle ; des mesures seront prises à l'effet de liquider certaines de ces maisons, ainsi que les marchandises qui en dépendent, les sommes provenant de ces réalisations restant placées sous séquestre ou contrôle.

III. — En dehors des prohibitions d'exportation rendues nécessaires par la situation intérieure de chacun des Alliés, ceux-ci compléteront, tant dans les métropoles que dans les dominions, pays de protectorat et colonies, les mesures déjà prises contre le ravitaillement de l'ennemi :

1° En unifiant les listes de contrebande de guerre et de prohibition de sortie, et notamment en prohibant à l'exportation toutes les marchandises déclarées contrebande de guerre absolue ou conditionnelle;

2° En subordonnant l'octroi des autorisations d'exportation dans les pays neutres, d'où l'exportation vers les territoires ennemis pourrait être effectuée, soit à l'existence, dans ces pays, d'organismes de contrôle général agréé par les Alliés, soit, à défaut de ces organismes, à des garanties spéciales, telles que la limitation des quantités exportées, le contrôle des agents consulaires alliés, etc.

B. — Mesures transitoires pour la période de reconstitution commerciale, industrielle, agricole et maritime des pays alliés

I. — Proclamant leur solidarité pour la restauration des pays victimes de destructions, de spoliations et de réquisitions abusives, les Alliés décident de rechercher en commun les moyens de faire restituer à ces pays, à titre privilégié, ou de les aider à reconstituer leurs matières premières, leur outillage industriel et agricole, leur cheptel et leur flotte marchande.

II. — Constatant que la guerre a mis fin à tous les traités de commerce qui les liaient aux puissances ennemies et considérant qu'il est d'un intérêt essentiel que, pendant la période de reconstitution économique qui suivra la cessation des hostilités, la liberté d'aucun des Alliés ne soit gênée par la prétention que pourraient émettre les puissances ennemies de réclamer le traitement de la nation la plus favorisée les Alliés conviennent que le bénéfice de ce traitement ne pourra être accordé à ces puissances pendant un certain nombre d'années qui sera déterminé par voie d'entente entre eux.

Les Alliés s'engagent à s'assurer mutuellement pendant ce nombre d'années, et dans toute la mesure possible, des débouchés compensateurs, pour le cas où des conséquences désavantageuses pour leur commerce résulteraient de l'application de l'engagement prévu au paragraphe précédent.

III. — Les Alliés se déclarent d'accord pour conserver pour les pays alliés avant tous autres leurs ressources naturelles pendant toute la période de restauration commerciale, industrielle, agricole et maritime, et à cet effet ils s'engagent à établir des arrangements spéciaux qui faciliteraient l'échange de ces ressources.

IV. — Afin de défendre leur commerce, leur industrie, leur agriculture et leur navigation contre une agression économique résultant du *dumping* ou de tout autre procédé de concurrence déloyale, les Alliés décident de s'entendre pour fixer une période de temps pendant laquelle le commerce des puissances ennemies sera soumis à des règles particulières, et les marchandises originaires de ces puissances seront assujetties ou à des prohibitions ou à un régime spécial qui soit efficace.

Lee Alliés se mettront d'accord par voie diplomatique sur les règlements spéciaux à imposer pendant la période ci-dessus indiquée aux navires des puissances ennemies.

V. — Les Alliés rechercheront les mesures, communes ou particulières, à prendre pour empêcher l'exercice sur leurs territoires par les sujets ennemis de certaines industries ou professions intéressant la défense nationale ou l'indépendance économique.

C. — Mesures permanentes d'entr'aide et de collaboration entre les Alliés

I. — Les Alliés décident de prendre sans délai les mesures nécessaires pour s'affranchir de toute dépendance des pays ennemis relativement aux matières premières et objets fabriqués essentiels pour le développement normal de leur activité économique.

Ces mesures devront tendre à assurer l'indépendance des Alliés, non seulement en ce qui concerne les sources d'approvisionnement, mais aussi en ce qui touche à l'organisation financière, commerciale et maritime.

Pour l'exécution de cette résolution, les Alliés adopteront les moyens leur paraissant le mieux appropriés selon la nature des marchandises et suivant les principes qui régissent leur politique économique.

Ils pourront notamment recourir soit à des entreprises subventionnées, dirigées ou contrôlées par les gouvernements eux-mêmes; soit à des avances pour encourager les recherches scientifiques et techniques, le développement des industries et des ressources nationales; soit à des droits de douane ou à des prohibitions à titre temporaire ou permanent; soit enfin à une combinaison de ces divers moyens.

Quels que soient les moyens adoptés, le but poursuivi par les Alliés est d'accroître assez largement la production sur l'ensemble de leurs territoires, pour qu'ils soient à même de maintenir et de développer leur situation et leur indépendance économiques au regard des puissances ennemies.

II. — Afin de leur permettre d'écouler réciproquement leurs pro-

duits, les Alliés s'engagent à prendre les mesures destinées à faciliter leurs échanges tant par l'établissement de services directs, rapides et à tarifs réduits de transports terrestres et maritimes, que par le développement et l'amélioration des communications postales, télégraphiques ou autres.

III. — Les Alliés s'engagent à réunir des délégués techniques pour préparer les mesures propres à unifier le plus possible leurs législations concernant les brevets d'invention, les indications d'origine, les marques de fabrique ou de commerce.

Les Alliés adopteront à l'égard des inventions, des marques de fabrique ou de commerce, des œuvres littéraires et artistiques, créées durant la guerre en pays ennemis, un régime autant que possible identique et applicable dès la cessation des hostilités.

Ce régime sera élaboré par les délégués techniques des Alliés.

D. — Conclusion

Les représentants des gouvernements alliés,

Constatant que pour leur commune défense contre l'ennemi, les puissances alliées sont d'accord pour adopter une même politique économique dans les conditions définies par les résolutions qu'ils ont arrêtées ;

Et reconnaissant que l'efficacité de cette politique dépend d'une façon absolue de la mise en œuvre immédiate de ces résolutions ;

S'engagent à recommander à leurs gouvernements respectifs de prendre, sans retard, toutes les mesures propres à faire produire immédiatement à cette politique son plein et entier effet, et de se communiquer entre eux les décisions intervenues pour atteindre ce but.

LES SIGNATAIRES :

Pour la France : MM. E. Clémentel, président de la Conférence, ministre du Commerce et de l'Industrie ; G. Doumergue, ministre des Colonies ; M. Sembat, ministre des Travaux publics ; M. Métin, ministre du Travail et de la Prévoyance sociale ; J. Thierry, sous-secrétaire d'État à la Guerre (service de l'intendance) ; L. Nail, sous-secrétaire d'État à la Marine (marine marchande).

Pour la Grande-Bretagne : MM. le marquis de Crewe, lord président du conseil privé ; A. Bonar Law, ministre des Colonies ; W. M. Hughes, premier ministre d'Australie ; sir George Foster, ministre du Commerce du Canada.

Pour la Russie : MM. Pokrowsky, contrôleur de l'Empire, conseiller privé; Prilejaieff, adjoint au ministre du Commerce et de l'Industrie, conseiller privé[1].

Pour la Belgique : MM. de Broqueville, président du Conseil, ministre de la Guerre ; le baron Beyens, ministre des Affaires étrangères ; de Van Yvere, ministre des Finances ; le comte Goblet d'Alviella, membre du Conseil des ministres.

Pour l'Italie : S. E. M. Tittoni, ambassadeur d'Italie à Paris; M. Daneo, ministre des Finances.

Pour le Portugal : MM. le docteur Alfonso Costa, ministre des Finances; le docteur Augusto Soares, ministre des Affaires étrangères.

Pour la Serbie : M. Marinkovitch, ministre du Commerce.

Pour le Japon : M. le baron Sakatani, ancien ministre des Finances.

LISTE DES DÉLÉGUÉS A LA CONFÉRENCE ÉCONOMIQUE

Pour la Belgique: MM. de Broqueville, président du Conseil, ministre de la Guerre; le baron Beyens, ministre des Affaires étrangères; Van de Vyvère, ministre des Finances; le comte Goblet d'Alviella, membre du Conseil des ministres; Brunet, directeur général au ministère des Affaires étrangères; Waxweiler, directeur de l'Institut de sociologie Solvay à l'Université de Bruxelles; M. Huisman, chef de division au ministère des Affaires étrangères; R. Capelle, attaché au ministère des Affaires étrangères; le comte L. de Lichtervelde, attaché au Cabinet du ministre de la Guerre.

Pour la France: MM. E. Clémentel, ministre du Commerce et de l'Industrie; G. Doumergue, ministre des Colonies; M. Sembat, ministre des Travaux publics; A. Métin, ministre du Travail et de la Prévoyance sociale; J. Thierry, sous-secrétaire d'Etat à la Guerre (service de l'Intendance); L. Nail, sous-secrétaire d'Etat à la Marine (marine marchande); J. Cambon, secrétaire général du ministère des Affaires étrangères; A. Masse, secrétaire général du ministère de l'Agriculture; J. Branet, directeur général des Douanes; P. de Margerie, directeur des Affaires politiques et commerciales au ministère des Affaires étrangères; F. Pila, consul général de France; R. Fighiera, sous-directeur au ministère du Commerce; R. Siegfried, secrétaire d'ambassade; J. Monnet, du ministère du Commerce.

Pour la Grande-Bretagne: MM. le marquis de Crewe, lord pré-

1. Au nombre des délégués techniques russes, se trouvait notre collaborateur M. Raffalowich.

sident du Conseil privé; A. Bonar Law, ministre des Colonies; W. M. Hugues, premier ministre d'Australie; Sir George Foster, ministre du Commerce du Canada; Sir H. Llewellyn Smith, représentand du Board of Trade; M. Percy Ashley, du Board of Trade; Sir E. Wyldbore Smith, du Board of Trade; MM. F. G. A. Butler, chef du Cabinet de M. le ministre des Colonies; W. Carter, du Board of Trade; Joseph Addison, secrétaire de l'ambassade d'Angleterre à Paris; Capel Cure, attaché commercial adjoint à l'ambassade d'Angleterre à Rome; M. L. Shepherd, chef du Cabinet du premier ministre d'Australie.

Pour l'Italie: S. E. M. Tittoni, ambassadeur d'Italie à Paris; MM. Daneo, ministre des Finances; Ludovico Lucciolli, directeur général des Gabelles; Carlo Dragoni, inspecteur général du Commerce; C. Conti-Rossini, directeur chef de division au ministère du Trésor; Idilio Ehrenfreund, ingénieur; Enrico Castelli, Luigi Mangosi, chef de section au ministère des Finances.

Pour le Japon: MM. le baron Sakatani, ancien ministre des Finances; S. Tatsuke, conseiller de l'ambassade du Japon à Paris; K. Mori, attaché financier à l'ambassade du Japon à Paris et à Londres; S. Tsurumi, directeur du Musée impérial, secrétaire au ministère de l'Agriculture et du Commerce; K. Yabe, secrétaire au ministère des Finances; A. Den, secrétaire au ministère des Finances; Y. Soughimoura, secrétaire de l'ambassade du Japon à Paris.

Pour le Portugal: MM. le docteur Alfonso Costa, ministre des Finances; le docteur Augusto Soares, ministre des Affaires étrangères; Ernesto de Vilhena, député, secrétaire de M. le ministre des Affaires étrangères; Urbano Rodriguez, député, chef du Cabinet de M. le ministre des Finances.

Pour la Russie: MM. Pokrowsky, contrôleur de l'Empire; Prilejaieff, adjoint du ministre du Commerce et de l'Industrie; Arthur Raffalovich, attaché financier à l'ambassade impériale à Paris; M. Batcheff, attaché commercial à l'ambassade impériale à Paris; Leslie, membre du Conseil du ministre de l'Intérieur; Polowtsow, du ministère des Affaires étrangères; Heyman, du ministère des Finances; Lissenko, du ministère du Commerce et de l'Industrie; Oupensky, membre du Comité près l'Administration des chemins de fer de l'Etat; Faas, du ministère de l'Agriculture (forêts); Nikolsky, du ministère de l'Agriculture; Pechkoff, fonctionnaire du Conseil de l'Empire.

Pour la Serbie : MM. Marinkovitch, ministre du Commerce; Yovanovitch, secrétaire au ministère du Commerce.

CE QUE SERA
L'AGRICULTURE FRANÇAISE
AU LENDEMAIN DE LA GUERRE[1]

Sommaire. — I. Le prix des produits agricoles : § 1er. La hausse des prix; § 2. Les causes de la hausse. — II. La main-d'œuvre et l'orientation nouvelle de l'agriculture : § 1er. Le machinisme et la motoculture; le relèvement des salaires; § 2. Les modifications des systèmes de culture ;§ 3. L'industrialisation de l'agriculture et l'évolution socialiste. Les sociétés financières agricoles; § 4. La main-d'œuvre étrangère et la colonisation intérieure. — Conclusion.

S'il peut paraître téméraire de disserter actuellement sur les lendemains de la guerre, alors qu'on n'en connaît encore ni la durée ni les conclusions, il est intéressant de chercher à entrevoir quel sera le *modus vivendi* de l'agriculture après la grande épreuve, ne serait-ce que pour essayer de tranquilliser les esprits inquiets qui crient à la faillite de la terre.

Posons nettement les données du problème et voyons comment il sera possible de le résoudre.

Les deux déterminantes fondamentales de l'agriculture sont *le prix des produits agricoles* végétaux et animaux et *l'état de la main-d'œuvre.* Les hauts prix incitent l'agriculteur à développer la production et permettent par l'élévation des salaires la conservation de la main-d'œuvre. Inversement, les bas prix éloignent des champs les travailleurs ruraux, patrons et ouvriers, et la production diminue. La question qui se posera donc au lendemain de la guerre sera de savoir si les prix des produits seront la juste rémunération du travail et du

1. Nous publions cet article qui présente des idées intéressantes sans que cette publication implique notre adhésion à ses prévisions. — Y. G.

capital agricoles et si la main-d'œuvre sera encore suffisante pour permettre l'exploitation rationnelle des terres de France.

I. — Le prix des produits agricoles

§ 1er. *La hausse des prix.* — En premier lieu, il importe de connaître le mouvement des prix des produits agricoles ; s'il n'est pas possible de déterminer le niveau des prix après la guerre, il est possible par contre d'en déterminer le *mouvement*. L'allure de ce mouvement, le sens, la portée sont commandés par les prix actuels. Voyons donc les prix des principaux produits agricoles depuis une vingtaine d'années.

Les céréales sont en hausse. Voici pour le blé et l'avoine les prix moyens du quintal pour la France entière depuis 1893 [1].

Années.	Froment.	Avoine.
1893[2]	21,38	20,45
1894	19,85	19,99
1895	18,62	17,11
1896	19,20	16,69
1897	24,84	18,26
1898	25,47	19,29
1899	19,81	18,27
1900	19,08	18,18
1901	20,07	19,72
1902	21,45	19,95
1903	22,36	17,55
1904	21,33	16,47
1905	22,86	19,17
1906	22,83	21,15
1907	23,26	20,13
1908	22,90	19,17
1909	23,60	20,23
1910	25,36	19,69
1911	25,90	20,42
1912	27,79	21,69

La hausse est sensible depuis 1900.

On trouverait un mouvement analogue pour les autres céréales : seigle, méteil, etc.

La viande n'a pas été étrangère à ce mouvement. De 1893 à 1912

1. Ces chiffres sont extraits des *Statistiques agricoles annuelles* publiées par l'Office des renseignements agricoles du ministère de l'Agriculture.

2. Nous n'indiquons ces prix que depuis 1893 en nous plaçant à dessein au lendemain du vote de la législation protectrice de 1892.

les prix se sont relevés, ainsi que l'indique le tableau suivant, donnant le prix du kilogramme :

Années.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Porc.
		(Moyenne des cinq qualités.)			
1893.....	1,31	1,38	1,77	1,69	1,42
1894.....	1,53	1,42	2,02	1,73	1,47
1895.....	1,48	1,40	1,83	1,89	1,31
1896.....	1,42	1,43	1,53	1,49	1,01
1897.....	1,34	1,28	1,65	1,68	1,11
1898.....	1,22	1,17	1,74	1,65	1,39
1899.....	1,25	1,11	1,79	1,71	1,47
1900.....	1,57	1,15	1,78	1,72	1,41
1901.....	1,25	1,17	1,78	1,83	1,33
1902.....	1,26	1,19	1,79	1,88	1,42
1903.....	1,37	1,31	1,79	1,96	1,37
1904.....	1,38	1,37	1,80	1,98	1,43
1905.....	1,41	1,35	1,80	1,98	1,45
1906.....	1,31	1,25	1,86	1,91	1,57
1907.....	1,46	1,40	1,99	2,10	1,82
1908.....	1,51	1,47	2,01	2,12	1,67
1909.....	1,53	1,51	1,92	2,14	1,39
1910.....	1,60	1,55	2,01	2,01	1,57
1911.....	1,68	1,65	2,11	2,26	1,93
1912.....	1,66	1,64	1,97	2,29	2,00

La hausse n'est pas spéciale aux produits principaux de l'agriculture, elle s'étend aux sous-produits comme la laine, le beurre, le lait en nature.

Laine [1]

Périodes.	Prix par kilogramme.
1885-1889	4,80
1890-1894	3,09
1895-1900	3,50

Beurre [2]

Périodes.	Prix du kilogramme.
1891-1900	2,86
1901-1910	2,94

1. V. D. Zolla, *les Fibres textiles d'origine animale. La Soie et la Laine* Paris, octobre. Doin, 1910.

2. Voir Enquête, *Salaires et Coût de l'existence à diverses époques jusqu'en* 1910. Paris, 1911. Imprimerie nationale.

Pour le *lait*, voici les prix payés par l'Assistance publique pour l'achat du lait ordinaire.

Années.	Prix du litre.
1891	0,188
1900	0,208
1909	0,225

Les produits de l'horticulture ont également suivi le mouvement de hausse[1].

	Légumes.	Fruits.
	(Prix du kilogramme.)	
1901	0,236	0,299
1905	0,236	0,341
1909	0,244	0,343

La hausse est donc la règle — nous l'apercevrions pour les vins, les pommes de terre, bref pour tous les produits du sol. Nous sommes dans une période de relèvement des prix. Cette période prend naissance vers 1900 succédant à une période de bas prix caractérisant ce que l'on a appelé improprement la *crise agricole*. En suivant le prix du blé depuis 1850, on isolera mieux dans le temps la période de relèvement depuis 1900.

Périodes.	Moyennes du prix du quintal de blé.	
1851-1860	29,21	hauts prix.
1861-1870	28,29	
1871-1880	30,03	
1881-1890	24,61	crise agricole.
1891-1900	21,89	
1901-1910	22,60	relèvement des prix.

Depuis 1900, la tendance est nettement à la hausse, mais les chiffres des dernières années accentuent encore le mouvement. Donnons-les pour le blé.

		Prix du quintal de blé.
1911		25,90
1912		27,79
1913	Février	27,12
	Août	27,44
1914	Février	26,30
	Juillet	26,50 à 27,50
1915	Janvier (Paris)	28,50 à 29,50

1. Voir Enquête, *Salaires et Coût de l'existence diverses époques jusqu'en* 1910.

Pour la viande, l'examen du tableau suivant montre l'élévation considérable des prix, dans ces dernières années.

		Bœuf.	Veau.	Mouton.
		—	— (Prix du kilogramme.)	—
1908.....	Février.....	1,28	1,64	2,01
	Mai.........	1,30	1,65	2,05
1911.....	Février.....	1,40	1,87	1,97
	Mai.........	1,62	1,83	2,32
1913.....	Février.....	1,32	1,87	2,20
	Mai.........	1,39	1,75	2,23
1914.....	Février.....	1,43	1,77	2,30
	Mai.........	1,56	1,94	2,50
1915.....	Février.....	1,89	1,90	2,51
	Mai.........	2,48	2,12	2,77

Ces prix sont les prix moyens de toutes les qualités.

Il ne s'agit pas d'ailleurs d'un phénomène particulier à la France. En Amérique, on constate également un relèvement des prix depuis 1900, ainsi que le montrent les chiffres suivants :

Prix « en cents » des produits agricoles ci-dessous indiqués[2]

Périodes.	Coton.	Maïs.	Blé.	Avoine.	Orge.	Seigle.	Sarrazin.	Pommes de terre.
1880-89..	90	406	835	320	582	608	641	512
1890-99..	70	345	154	278	433	523	507	481
1900-07..	101	445	723	334	460	593	603	560

Ainsi, il est clairement démontré que le mouvement des prix de tous les produits agricoles est à la *hausse depuis* 1900. En exceptant les cours de 1914 et 1915 qui ne sont pas des cours normaux, les prix sont plus élevés depuis 1900 qu'ils ne l'étaient en 1890-1900. Quelles sont les raisons de cette reprise des cours depuis 1900 ?

§ 2. *Les causes de la hausse.* — Les économistes ne sont pas d'accord sur cette question. Il importe dès l'abord de ne pas confondre hausse des prix des produits agricoles et hausse des denrées de consommation. Il n'y a pas toujours parallélisme complet entre les deux phénomènes et le seul objet qui nous intéresse ici est la hausse du prix des produits agricoles.

Les causes de la hausse des produits agricoles peuvent se partager en deux groupes. Le premier groupe comprendra des causes tempo-

1. Alfred Massé, *le Troupeau français et la Guerre.*
2. V. *Crop Reporter published by the authority of the Secretary of Agriculture.* December 1908. Washington. D. C.

raires ou agricoles ; ce sera notamment l'effet d'une mauvaise récolte due à des conditions économiques défavorables ou à des invasions parasitaires. Ce sera aussi, c'est le cas depuis la guerre, la conséquence d'une réduction notable des surfaces cultivées. Quoi qu'il en soit de l'influence de ces causes, la durée de leur action est forcément limitée, et dès que la cause cesse l'effet cesse immédiatement. Il est à présumer que dès que le nord de la France sera libéré de l'emprise allemande, notre production nationale reprendra peu à peu — car il faudra reconstituer et rebâtir — son chiffre normal et cette cause de renchérissement disparaîtra.

Il n'en sera pas de même des causes permanentes auxquelles il nous faut accorder quelque attention.

La consommation des produits, conséquence du développement de la richesse nationale, s'est accrue dans ces dernières années; l'industrie et le commerce distribuant des salaires plus élevés, la classe ouvrière a pu consacrer à sa nourriture, une somme d'argent plus élevée qu'auparavant. La demande des produits a augmenté les prix de ceux-ci et il y a plus. Il s'est produit un renchérissement général par le jeu des répercussions ; les denrées de luxe étant très demandées, une partie de la population a dû augmenter sa consommation de produits de second choix dont le prix a haussé dans les mêmes proportions. Cette cause de hausse agira-t-elle après la guerre? nous le croyons; d'abord parce que l'usage de bien vivre ne saurait plus maintenant se proscrire, ensuite parce qu'il est incontestable que les affaires reprendront ensuite avec plus de vigueur qu'auparavant et qu'il y aura « de l'argent à gagner ».

Tout se tient et s'enchaîne dans ces questions économiques. A une demande très forte de l'industrie des métiers des villes en général, correspondrait une élévation des salaires industriels et commerciaux; par voie de conséquence les employeurs agricoles s'ils veulent garder la main-d'œuvre devront élever le taux des salaires et ainsi que nous le verrons plus loin les ouvriers agricoles plus instruits, plus capables demanderont aussi une meilleure rétribution de leurs services nouveaux. La hausse du prix des salaires élèvera le prix des denrées, et cela parce que l'industrie et le commerce en pleine prospérité distribuerait des salaires élevés à leurs ouvriers. La prospérité de l'industrie commande les prix des denrées agricoles : avec une industrie languissante on ne connaît que des salaires très bas et l'ouvrier n'acquiert qu'une puissance d'achat dépassant à peine des besoins élémentaires de vie. Au contraire avec une industrie active l'ouvrier touche de hauts salaires qui lui permettent d'améliorer son genre d'existence et de s'élever jusqu'au luxe. Dès que le luxe est introduit dans le rouage économique les prix s'élèvent et en particulier le prix des produits agricoles.

Une autre cause de hausse se rattachant un peu à la précédente, se

réclame de l'ambiance économique. On parle de hausse, on constate la hausse sur tous les produits agricoles transformés et industriels, sur les engrais, sur les salaires, sur les loyers des habitations, sur les fermages des immeubles ruraux. L'agriculteur est aussi un consommateur qui subit la hausse et qui, par conséquent, devra chercher à retrouver dans le prix des produits qu'il vend ce qu'il paye lorsqu'il achète. En particulier, le prix des engrais a haussé du simple au double depuis la guerre.

	Prix des 100 kilos.	
	Nitrate 15/1603.	Sulfate 20/21.
2 juillet 1914	24,60	2825-28,75
8 janvier 1916	41,50-42	52,50

	Superphosphate minéraux 14/16.
Janvier 1914	5,30
Juillet 191.5	9,15
Janvier 1916	9,15

Il est clair que si les prix de tous ces produits ou loyers diminuent, l'agriculteur pourra également baisser ses prix; mais il n'est pas démontré que les prix d'après guerre se retrouvent au même niveau qu'avant la guerre.

Les prix qui s'étaient relevés depuis 1900 ne baisseront pas après la guerre. Il est certain que les prix ne seront pas aussi élevés au lendemain de la guerre qu'ils le sont actuellement. Des causes tout à fait accidentelles majorent les prix qui disparaîtront ou s'atténueront considérablement après la guerre, notamment les frais de transport et le fret qui majorent le prix des céréales. Nul doute qu'après la guerre le prix de celles-ci ne s'abaissent aux prix pratiqués en 1913 et 1914 (1er trimestre). Il n'en sera pas de même cependant de la viande, eu égard à la grande réduction du troupeau national dans lequel la consommation fortement augmentée par l'état de guerre a creusé des vides énormes. On s'en rendra compte par l'examen des chiffres suivants :

Effectif de l'espèce bovine

1852	11 970 737
1862	12 811 589
1913 (1er décembre)	14 807 380
1914	13 120 649
1915 (1er juillet)	12 286 849

L'effectif au premier juillet 1915 est ramené au chiffre de 1862.

Il n'y aura pas lieu de s'étonner de la hausse des prix de la viande, qui demeurera au moins jusqu'à la reconstitution de notre troupeau.

Conséquemment on enregistrera sur le lait, le beurre, le fromage une hausse soutenue.

Enfin les terres agricoles n'auront point reçu, pendant les années de guerre, les soins normaux que réclame la culture rationnelle du sol en l'état de nos connaissances agronomiques. Or, il faudra apporter demain sur le marché un nombre de denrées à peu près équivalent à celui que nos cultivateurs apportaient avant la guerre. L'intégrité de notre territoire nous étant rendue, nous ne pourrons pas au lendemain de la guerre demander à notre agriculture les récoltes que nous demandions jadis à la terre de France. Les terres de la zone des armées ne donneront que des récoltes très médiocres; nous verrons plus loin ce qui sera nécessaire pour leur remise en état de culture. Il y a plus. Les terres du nord de la France, de la Somme, du Pas-de-Calais, du Nord, de l'Aisne et des Ardennes seront sans nul doute épuisées par un occupant qui ne pouvait avoir le souci de la conservation de la fertilité puisqu'il se savait temporaire. Ailleurs dans l'intérieur, il y a eu des terres en friche ou cultivées hâtivement n'ayant reçu en engrais naturels ou commerciaux qu'une ration insuffisante. Il faudra remettre demain le sol en état; cela demandera des soins supplémentaires et des engrais. En d'autres termes, il faudra incorporer au sol un capital supplémentaire dont l'agriculteur devra chercher l'intérêt dans une augmentation du prix des denrées.

Or, on n'a point connaissance qu'un métier lucratif ait été délaissé : cela ne veut pas dire que tous les bras doivent y abonder, mais cela veut dire que le nombre de personnes pouvant y gagner leur vie y sera toujours représenté en suffisance. Il s'établit, quoique les apparences soient quelquefois contraires, un état d'équilibre entre les besoins de main-d'œuvre et les demandes et on ne pourrait apercevoir une augmentation de surfaces incultes en France pendant les années qui ont précédé la guerre malgré l'exode rural. Toutes les terres de France étaient cultivées et les rendements même s'élevaient d'année en année. La production du blé qui était, en 1850, de 55990091 quintaux avec une surface de 5951184 hectares passe, en 1912, à 90991500 quintaux avec une surface moyenne de 6571580 hectares; on ne saurait trouver dans la productivité agricole la preuve d'une insuffisance de main-d'œuvre; les prix ont donc su retenir aux champs avant la guerre la quantité de main-d'œuvre nécessaire et suffisante à la bonne exploitation du sol.

II. — La main-d'œuvre et l'orientation nouvelle de l'agriculture

Mais de quoi demain sera-t-il fait?

Le relèvement et le maintien des prix seront-ils suffisants pour

garder à la terre la main-d'œuvre nécessaire à l'exploitation rationnelle du sol. Ce sera l'objet de la deuxième partie. Ici même, une précision s'impose. Il faut distinguer l'ouvrier du patron rural. La France est un pays de petite propriété et de petite culture. Le nombre des petites exploitations n'occupant qu'un seul ouvrier ou n'en occupant point est très grand par rapport au nombre total des entreprises rurales. M. Mauger, député du Cher, a cité les chiffres suivants lors de la discussion de la loi sur les accidents agricoles.

	Nombre.
Établissements occupant 0 salarié........	1 223 279
— — 1 salarié........	708 872
— plusieurs salariés........	1 615 502

Or, dans le passé, on constate que la diminution de la main-d'œuvre rurale s'est surtout faite aux dépens de la classe ouvrière. Cette impression se dégage du tableau suivant :

Personnel des établissements (forêts et agriculture)[1]

	Chefs		Employés et ouvriers		Travailleurs isolés	
	Masculin.	Féminin.	Masculin.	Féminin.	Masculin.	Féminin.
1896.	1 822 910	1 250 738	2 185 975	1 073 650	1 604 014	412 824
1901.	2 016 780	1 438 627	2 086 175	802 470	1 374 658	406 302
1906.	2 528 249	2 249 632	1 975 770	688 060	938 150	385 441

Il en résulte que la dépopulation rurale commence d'abord par la classe ouvrière : le petit propriétaire reste attaché au sol dont il retire des produits se vendant à bon prix, seul l'ouvrier quitte la terre pour aller chercher dans l'industrie ou le commerce à la ville des salaires plus élevés et une vie plus agréable. Le petit cultivateur encouragé par les hauts prix des produits s'ingéniera à cultiver la terre de famille.

Mais le pourra-t-il après la guerre comme il le pouvait avant avec de très grandes difficultés. La question ainsi posée est de celles que l'on ne résout qu'en examinant les divers aspects du problème.

§ 1er. *Le machinisme et la motoculture. Le relèvement des salaires.* — Quelle sera au point de vue agricole l'importance des vides creusés dans la masse des travailleurs agricoles par la guerre actuelle? Il est difficile de donner des précisions à ce sujet. Aucune statistique ne

1. *Résultats statistiques du recensement de* 1906, t. Ier, 2e partie, p. 182.

permet, dès maintenant, de déterminer la part des pertes subies par chaque catégorie sociale. Toutefois, il est vraisemblable que les contingents d'origine rurale sont plus nombreux proportionnellement que les contingents d'origine urbaine ; en d'autres termes, les villages auront fourni aux armées un nombre d'hommes proportionnellement supérieur à celui de provenance urbaine ; les pertes seront donc plus sensibles à la campagne qu'à la ville et la contribution en hommes pèsera plus lourdement sur les travailleurs agricoles que sur les ouvriers d'industrie ou les employés du commerce.

On se plaignait en France, avant la guerre, du manque de main-d'œuvre, mais on palliait le manque de bras par le développement du machinisme. Une moissonneuse remplace dix hommes, mais il existe en agriculture des travaux qui demandent de la main-d'œuvre ; d'autre part, les machines exigent un minimum de bras indispensables à leur conduite et leur entretien ; enfin, les machines ne sont pas à la portée de toutes les bourses, en particulier l'emploi de la moissonneuse et de la faucheuse ne devient économique, d'après les calculs de M. Ringelman, professeur à l'Institut agronomique, que pour des surfaces d'au moins 15 hectares de céréales ou de fourrages[1].

Au-dessous de ce chiffre, l'emploi de la machine est onéreux, et on ne peut concevoir le développement du machinisme agricole en France que par l'achat en commun de semoirs, moissonneuses, tracteurs, charrues-automobiles ou à vapeur. Des *Syndicats de culture mécanique* se fonderont là où le paysan n'est plus individualiste, là où le cultivateur a reçu l'éducation mutualiste dans les syndicats d'achats de semences et d'engrais, dans les syndicats pour la vente et l'exportation des produits agricoles, dans les coopératives laitières, dans les sociétés d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail. Des petits cultivateurs s'associeront pour l'achat et l'utilisation en commun des machines perfectionnées, encouragés et aidés par le Gouvernement qui, par décret en date du 7 septembre 1915, a mis à la disposition des groupements agricoles d'au moins 7 participants des subventions destinées à l'achat d'appareils moteurs pour la culture mécanique. Ces subventions peuvent s'élever jusqu'au tiers de la dépense afférente à l'achat des appareils et jusqu'au quart seulement s'il s'agit de groupe-

---

1. Voici un procédé très simple pour déterminer la surface minimum pour laquelle l'emploi de la moissonneuse devient économique. Si f est le prix du fauchage à bras à l'hectare et m le prix à la machine, en désignant l'amortissement de la machine par a, la surface x sera tirée de l'équation $fxx = xxm + a$ d'où $x = \frac{a}{f-m}$. (Voir F. Berthault, cours d'agriculture Grignon, 1915.)

ments faisant appel au crédit agricole conformément à la loi du 29 décembre 1906.

A Mossais, près de Saint-Maurice, dans la Vienne, huit cultivateurs dont les terres s'étendent sur 234 hectares ont acheté un matériel de culture mécanique comprenant un tracteur de 25 chevaux de la compagnie Case et une charrue Sattley à 3 raies; le prix d'achat de ce matériel, 14 600 francs a été supporté par les intéressés proportionnellement à l'étendue de leurs exploitations. Chaque membre verse annuellement une cotisation de 20 francs et en plus une cotisation supplémentaire variable inférieure à 100 francs.

Il est à présumer que des syndicats de ce genre pourront se créer là ou la *constitution physique et géométrique du sol* s'y prêtera.

Toutefois, il serait possible de remembrer les petites propriétés, de grouper les parcelles par des échanges judicieux (en application de la loi de 1884), pour permettre la culture mécanique. Ce sera la tâche des ingénieurs des améliorations agricoles d'opérer, par le groupement des parcelles, la concentration de la petite propriété au lendemain de la guerre.

Cependant il est difficile d'admettre que sur toute l'étendue du territoire la petite et la moyenne culture pourront constituer ainsi des syndicats de culture mécanique, et à envisager ainsi l'avenir de l'agriculture par l'association des petits exploitants en vue de l'achat de machines, on risquerait de graves mécomptes.

A notre sens, il faudra examiner la question à un autre point de vue, si l'on veut résoudre un nouveau cas d'espèce; dans nombre de régions coexistent la grande, la moyenne et la petite culture et l'association des petits exploitants ne serait ni toujours possible, ni toujours fructueuse dans ses résultats. La *combinaison* de la grande culture et de la petite par la *motoculture* nous semble une solution heureuse de la question agricole au lendemain de la guerre.

La grande culture peut s'imposer les frais d'une acquisition de matériel agricole moderne. Elle y trouvera une économie de main-d'œuvre et une économie d'argent, et cela emportera comme conséquence extrêmement importante une augmentation possible des salaires ruraux pour les ouvriers appelés à conduire les machines. Mais cette façon de travailler le sol à la machine perfectionnée emportera aussi une autre conséquence également importante. Par la rapidité d'exécution du travail, les machines seront disponibles pour aider la petite culture moyennant une rétribution payée à la grande culture; en retour, d'ailleurs, se fixeront au sol tous les petits propriétaires ruraux qui seront le réservoir d'hommes dans lesquels la grande culture puisera sans compter au moment de ses grands travaux.

Ainsi une solution pourra intervenir là où coexistent la grande et la petite culture, malgré l'énorme consommation d'hommes jeunes qu'aura faite la guerre actuelle. Et il y a lieu d'envisager dès maintenant un relèvement des salaires par la machine.

*
* *

Le relèvement de salaires.— Il est évident que pour garder à elle la main-d'œuvre nécessaire, l'agriculture devra s'efforcer de hausser encore les salaires. Est-ce à dire que ceux-ci sont restés longtemps stationnaires comme on l'entend généralement? Nous ne le croyons pas car nous avons apprécié, dans une étude récente [1], le mouvement des salaires entre les années 1880 et 1910.

De la comparaison des salaires agricoles dans un très grand nombre de situations diverses en France nous avons isolé une hausse genérale d'environ 50 p. 100. Malgré cette augmentation, les salaires agricoles ne sont pas à parité des salaires industriels. Les salaires agricoles d'été, qui sont plus élevés que ceux d'hiver, sont inférieurs sur toute l'étendue du territoire aux salaires moyens des professions urbaines. Si l'on veut enrayer l'exode des ouvriers ruraux vers la ville, il sera nécessaire d'élever encore les salaires agricoles sur la base des salaires industriels pour les techniciens de l'agriculture, conducteurs de machines agricoles, laboureurs, commis de culture, etc. L'emploi de machines perfectionnées, de moteurs agricoles, de tracteurs, de laboureuses automobiles, exigera des ouvriers, des connaissances et des aptitudes spéciales; en raison de ces connaissances et de ces aptitudes, les ouvriers agricoles seront mieux rétribués et les salaires augmenteront d'autant. D'ores et déjà on peut prévoir un départ entre les ouvriers ruraux qui seront ou des *techniciens* ou des *manœuvres*. Les premiers deviendront les égaux à tous égards des ouvriers d'usine. Quant aux seconds, leur nombre diminuera en raison même du perfectionnement des machines. Si le recrutement de premiers, les techniciens, paraît facile à assurer en raison même de la hausse des salaires et du relèvement du niveau de leur travail, celui des manœuvres semble moins aisé. Nous croyons que ces manœuvres seront choisis parmi les jeunes gens avant leur incorporation à l'armée, parmi les hommes âgés, parmi, enfin, toute cette pléiade de journaliers-

1. Voir : *les Salaires agricoles et l'Exode rural*, par Abel Beckerich. *Annales de la science agronomique française et étrangère*, n° de juillet-septembre 1915.

propriétaires qui constituent en France l'ossature de notre main-d'œuvre agricole.

Or, s'il paraît nécessaire et indispensable de relever les salaires ruraux, il y a lieu de se demander maintenant comment ce relèvement pourra être obtenu. Il ne saurait l'être que par le maintien du prix ces denrées ou même l'élévation des cours, si besoin est. Cette élévation des prix pour le lendemain de la guerre est dans les esprits : la Fédération nationale des syndicats horticoles l'a envisagée comme une nécessité dans la réunion de son comité exécutif du 26 septembre 1915.

Mais il est, à notre sens, une possibilité d'élévation des salaires par la machine sans augmentation correspondante des prix. Le prix de revient des produits agricoles est déterminé par :

1° Le prix des façons culturales ;

2° Le prix des engrais ;

3° Le loyer de la terre ;

4° Les impôts et assurances.

En d'autres termes, le prix des produits agricoles est une fonction à plusieurs variables dont le plus sensible est le prix des façons culturales autrement dit de la main-d'œuvre. Étudions cette main-d'œuvre en la décomposant en ses éléments. Tout travail agricole est effectué par des hommes et des machines, et ce prix de la main-d'œuvre doit être une somme de salaires et d'amortissement.

Les salaires sont les produits des prix unitaires par le nombre des travailleurs employés; les amortissements sont déterminés par le prix d'achat des machines et la résistance à l'usure desdites machines. Tout progrès agricole devra tendre désormais à diminuer le nombre des bras employés et le chiffre des primes d'amortissement. On ne pourra réaliser cette double diminution que par un perfectionnement de la machine qui, d'une part, économisera les bras et qui, d'autre part, mieux construite, aura une plus longue durée d'usage. Il est hors de doute alors que si le nombre des bras diminue, ceux-ci pourront recevoir des salaires nominaux plus élevés sans que leur somme élève le prix des produits et c'est par la machine que, mathématiquement, les salaires agricoles pourront être relevés.

Des solutions sont donc possibles par la motoculture dans certaines situations, mais il ne se créera pas de coopératives de motoculture en tous les points du territoire, d'autre part il n'est pas démontré qu'en toutes régions la grande culture sera en situation d'aider la petite. Il faudra que la crise de la main-d'œuvre se résolve d'une autre manière : cela se fera sur d'autres terrains que l'association ou la combinaison; nous croyons que la solution du problème agricole devra être cherchée :

1° Dans la modification des systèmes de culture;

2° Dans la constitution de sociétés agricoles;

3° Dans l'accroissement possible de la main-d'œuvre par l'immigration étrangère et la colonisation intérieure.

§ 2. *Les modifications des systèmes de culture.* — La discussion de l'opportunité d'un système de culture dans une région donnée devra se réclamer au premier chef des possibilités de main-d'œuvre. Par rapport au nombre de bras dont pourra disposer l'agriculteur, telles cultures seront à abandonner et telles autres spéculations apparaîtront comme harmonisant le milieu agricole avec le milieu économique. La réduction de la main-d'œuvre depuis une vingtaine d'années a conduit les agriculteurs français à accorder la préférence aux cultures ne demandant qu'un nombre de bras très réduit. L'élevage s'est développé en France, et c'est ce qui ressort clairement de la statistique suivante donnant la mesure du développement des cultures herbagères :

	Terres labourables[1]. (Hectares.)	Prés et herbages. (Hectares.)
1851	25009762	4603418.
1879	25383105	4817603.
1908	23987186	6679099.

La hausse des prix du bétail amènera d'ailleurs les agriculteurs français à développer l'élevage dans toutes les régions où la production fourragère sera possible. Un exemple intéressant de cette transformation déjà opérée a été donné par les cultivateurs de la Lorraine. Dans la région de Nancy, Lunéville et Longwy, devant le manque de main-d'œuvre, les cultivateurs ont créé des herbages sur les sols lourds et gras des marnes du lias ou des marnes irisées. La population industrielle très dense alentour constituait d'ailleurs pour la viande un débouché de premier ordre. En définitive, dans une situation donnée, il faudra considérer à la fois la quantité de la main-d'œuvre et le débouché dans toutes ces transformations.

Est-ce à craindre que la France devienne alors une vaste prairie, réalisant une intense production de viande au détriment d'autres cultures, et notamment de la culture des céréales? Nous ne le croyons pas. Il n'est pas démontré que l'extension des surfaces consacrées aux fourrages nuise à la culture du blé, au contraire. L'exemple de l'Angleterre est caractéristique à ce sujet. Léonce de Lavergne, qui a étudié

1. Rapport sur l'évaluation des propriétés non bâties prescrite par la loi du 31 décembre 1907. Paris, Imprimerie nationale, 1913.

l'économie rurale du pays vers 1850, signale dans ces termes l'intérêt de la transformation[1].

« Toute culture a pour but de créer la plus grande quantité possible d'alimentation humaine sur une surface donnée de terrain ; pour arriver à ce but commun, on peut suivre des voies très différentes. En France, les cultivateurs se sont surtout occupés de la production des céréales, parce que les céréales servent immédiatement à la nourriture de l'homme. En Angleterre, au contraire, on a été amené, d'abord par la nature du climat, ensuite par la réflexion, à prendre un chemin détourné qui ne conduit aux céréales qu'après avoir passé par d'autres cultures, et il s'est trouvé que le chemin indirect était le meilleur. Les céréales, en général, ont un grand inconvénient qui n'a pas assez frappé le cultivateur français ; elles épuisent le sol qui les porte. Ce défaut est peu sensible avec certaines terres privilégiées ; il peut être d'un faible effet tant que les terres abondent pour une population peu nombreuse, mais quand la population s'accroît, tout change.

« La terre s'épuise plus vite par la production des céréales dans le Nord que dans le Midi ; de cette infériorité de leur sol, les Anglais ont su faire une qualité. Dans l'impossibilité où ils étaient de demander aussi souvent que d'autres du blé à leurs champs, ils ont dû rechercher de bonne heure les causes et les remèdes de cet épuisement. En même temps, leur territoire leur présentait une ressource qui s'offre moins naturellement aux cultivateurs méridionaux ; la production spontanée d'une herbe abondante pour la nourriture du bétail. Du rapprochement de ces deux faits est sorti tout leur système agricole.

« Le fumier étant le meilleur agent pour renouveler la fertilité du sol après une récolte de céréales, ils en ont conclu qu'ils devaient, avant tout, s'attacher à nourrir beaucoup d'animaux. Ils ont vu dans cette nombreuse production animale le moyen d'accroître par la masse des fumiers la richesse du sol et d'augmenter ainsi leur produit en blé.

« Dans l'origine, on se contentait des herbes naturelles pour nourrir le bétail : une moitié environ du sol restait en prairies ou pâturages ; l'autre moitié se partageait entre les céréales et les jachères. Plus tard, on ne s'est pas contenté de cette proportion, et on a imaginé les prairies artificielles et les racines. Plus tard encore la culture des céréales a elle-même diminué ; elle ne s'étend plus (1850) même en y comprenant l'avoine, que sur un cinquième du sol ; et ce qui prouve l'excellence de ce système, c'est que, *à mesure que s'accroît la*

---

1. Léonce de Lavergne, *Essai sur l'économie rurale de l'Angleterre*, p. 51.

production animale, la production du blé s'augmente aussi ; elle gagne en intensité ce qu'elle perd en étendue ; l'agriculture réalise à la fois un double bénéfice. »

Cet élevage du lendemain de la guerre sera conduit aussi bien par les grands éleveurs que par les petits cultivateurs ne disposant que de quelques hectares de prairie. Si les premiers peuvent aisément immobiliser des avances pendant plusieurs années pour constituer un troupeau de rapport, les seconds demanderont au crédit agricole à moyen terme (cinq ans), les fonds nécessaires à la constitution de leur cheptel, cependant que le crédit à court terme leur donnera toute facilité pour faire pendant l'été la *première graisse*, alors qu'une remise à trois mois de l'échéance leur permettra d'attendre aussi la *deuxième graisse.*

Les institutions de crédit existent pour les petits exploitants et il leur appartiendra de les utiliser après la guerre, mieux et plus complètement qu'ils ne l'ont fait antérieurement. Les avances ne manqueront pas ; elles pourront être prises en premier lieu « sur le reliquat considérable et non employé du crédit individuel et du crédit collectif à long terme[1] ».

§ 3. *L'industrialisation de l'agriculture et l'évolution socialiste.* — Mais il serait peut-être de mauvaise économie rurale de conduire ainsi la culture de notre pays. Il existe en France d'excellentes terres à blé qui payent très largement les frais d'exploitation. Allons-nous aussi les mettre en herbages? Ce serait folie, et il convient, croyons-nous, d'orienter différemment la mise en exploitation de ces terres.

Il faut résolument faire table rase du passé et industrialiser l'agriculture par la constitution de grandes sociétés agricoles à forme financière ou à forme socialiste. Laquelle des deux formes prévaudra dans notre pays? Il est impossible de le déclarer aujourd'hui, mais il se pourrait qu'il y eût ici évolution et que l'on passât d'abord de la forme actuelle, petite propriété, à la forme grande, propriété ou exploitation, s'il s'agissait que de fermages aux mains de puissantes sociétés financières agricoles. L'exemple de la grande industrie succédant aux industries familiales, des grands magasins absorbant les petites boutiques de détail est à retenir. Pour réduire les frais généraux, main-d'œuvre, machinisme, pour augmenter par la division des tâches, par la spécialisation du travail, la productivité des exploitations, l'agriculture ira vers le groupement des petites tenures en puissantes sociétés

---

1. Voir exposé des motifs du *Projet de loi sur la mise en culture des terres abandonnées et l'Organisation du travail agricole pendant la guerre.*

capitalistes affermant ou possédant de très grandes étendues, au moins 1 000 hectares ; elles le cultiveront de façon très rationnelle, n'ignorant aucune des méthodes nouvelles, ne reculant devant aucune dépense si elle est productive, utilisant des machines perfectionnées avec un personnel très réduit et bien rétribué, usant des engrais judicieusement.

Cette constitution des petites exploitations en sociétés financières agricoles prendra naissance tout d'abord dans les régions envahies. Pour remettre en culture ces terres fortement remuées, bouleversées, retournées en profondeur, il sera nécessaire d'apporter de fortes avances en argent que n'auront pas les agriculteurs réfugiés ; ceux-ci dépourvus de leur bétail, de leur matériel de culture hésiteront à engager les quelques milliers de francs sauvés de l'invasion dans une entreprise agricole ; les villes qu'ils auront d'ailleurs appris à connaître par l'exode de guerre les attireront d'autant plus qu'elles leur offriront des emplois bien rétribués sans aucun apport d'argent. Nul doute que les cultivateurs des régions envahies cèdent à vil prix leurs terres, devenues incultes, à des sociétés ou à de gros propriétaires et ainsi se créera au lendemain de la guerre cette nouvelle exploitation du sol par le conditionnement même de l'agriculture. Evidemment le gouvernement essayera de retenir à la terre ces petits exploitants par l'allocation des prêts du Crédit agricole ou du Crédit foncier, par des concessions de bétail, des distributions de semences, d'engrais et de plantes. Mais ces moyens ne rendront pas aux cultivateurs des régions envahies ce qu'ils ont perdu par la guerre, et ceux-ci, bon gré mal gré, reprendront le chemin de la ville, et cela d'autant plus que si le gouvernement peut faire un effort pour les aider pécuniairement, il ne peut prétendre à leur fournir la main-d'œuvre dont ils ont besoin.

Ailleurs — dans d'autres situations — l'évolution vers le groupement en sociétés des petites et des moyennes exploitations se poursuivra également. Dans nombre de régions, les fermiers ou locataires ruraux, les métayers ou coassociés agricoles auront été tués à l'ennemi ; plusieurs fermes contiguës ou rapprochées seront à louer au lendemain de la guerre, qui ne trouveront pas preneur. Les propriétaires intéressés dans d'autres affaires soit industrielles, soit commerciales chercheront à réaliser leurs capitaux fonciers dont le revenu sera momentanément tombé à zéro, et céderont leurs terres à vil prix. Des sociétés s'organiseront qui achèteront toutes ces terres à vendre ou les affermeront au besoin suivant leur objet ; les fermiers éventuels seront devenus rares à ce point que les bonnes terres mêmes ne se disputeront plus comme autrefois. Il y aura, sans contredit, une *baisse de la valeur des biens-fonds ruraux* et cette baisse per-

mettra précisément la constitution des sociétés agricoles financières qui pourront à bon compte affermer de grandes étendues [1].

L'agriculture dans l'ensemble gagnera-t-elle à cette transformation? Nous le croyons. D'abord, au point de vue financier, les terres ainsi administrées seront gérées avec méthode et ordre. Des comptabilités très sérieuses seront établies qui feront nettement ressortir le taux des profits réalisés dans les diverses spéculations envisagées. En second lieu, la constitution de ces sociétés à capital relativement élevé permettra l'adjonction aux exploitations rurales d'ingénieurs agronomes et d'ingénieurs agricoles. Ces techniciens instruits, issus de nos grandes écoles, introduiront sans nul doute dans l'agriculture d'après-guerre les méthodes perfectionnées auxquelles la pratique de chaque jour apportera de fructueux contrôles. Ainsi se compléteront au lieu de s'ignorer et de se combattre la théorie et la pratique agricoles.

Ajoutons enfin que les travaux d'amélioration foncière exigeant à la fois des capitaux et une longue durée d'exploitation deviendront possibles avec des sociétés qui, par leur nature, survivent aux individus. Ainsi se résoudront les problèmes de l'indemnité aux fermiers sortants ayant amélioré le fonds loué.

Comment l'agriculture française d'avant-guerre évoluera-t-elle vers la socialisation des moyens de production. Il n'est pas aisé de répondre.

Toutefois *les comités d'action agricole* dans les communes rurales et les *comités cantonaux d'organisation agricole* créés par un récent décret dû à l'initiative de M. Méline, ministre de l'Agriculture, amorceront, à notre avis, un mode nouveau d'agriculture en France. En effet, on lit dans l'article 2 du décret paragraphe 3.

« Il pourra (le Comité d'action agricole) sur la demande des exploitants mobilisés ou même non mobilisés, accepter, à titre de mandataire bénévole, la direction des travaux de culture pour les terres que ceux-ci ne pourraient plus cultiver. »

Il n'y aura ni plus ni moins qu'une sorte de mise en commun des facteurs de la production agricole et le cultivateur devant les avantages de cette mise en commun cessera d'être individualiste pour venir d'abord à l'idée de l'aide mutuelle, puis de la culture commune soumise à des règles d'ensemble à des principes de travail organisé.

---

1. Du fait de l'exode rural et de la raréfaction de la main-d'œuvre, la valeur de la terre en France était en baisse de 35 p. 100 environ pour la période 1875-1900, d'après les observations faites par un spécialiste autorisé, M. Caziot, ingénieur-agronome, inspecteur du Crédit foncier. Cette baisse s'accentuera après la guerre, puisque les mêmes causes agiront avec plus d'intensité. (Voir P. Caziot, *la Valeur de la terre en France*, Paris, J.-B. Baillière, 1914.)

Or, le travail organisé, quand il l'est par le consentement mutuel, n'est-il pas déjà le socialisme [1]?

§ 4. *La main-d'œuvre étrangère et la colonisation intérieure.* — Que ce soit la forme capitaliste ou la forme socialiste, il sera toujours nécessaire d'avoir recours à une main-d'œuvre que ne pourront point, au lendemain de la guerre, fournir nos campagnes dépeuplées du fait de l'exode d'avant-guerre et du fait de la guerre. Où irons-nous chercher cette main-d'œuvre ouvrière qui nous sera indispensable ? En France, nous trouverons sans nul doute des ouvriers intelligents pour la direction des équipes, pour la conduite des machines; mais, pour tous ces travaux, comme le binage des betteraves, qui exigent une main-d'œuvre saisonnière, il nous faudra organiser méthodiquement les grands courants qui, de la Belgique et de la Pologne, nous apportaient naguère une aide très précieuse. La Belgique et la Pologne ne nous donneront plus le concours de leurs bras disponibles; elles auront à rester sur leurs territoires. Il faudra alors chercher en Espagne et dans l'Afrique du Nord le courant nouveau qui remplacera l'immigration belge et polonaise. Et ce sera la tâche de l'*Office de la main-d'œuvre agricole* contrôlé par le ministère de l'Agriculture de rechercher et de canaliser toute cette main-d'œuvre disponible.

Enfin, on pourrait peut-être aussi enrayer l'exode rural après la guerre, par la fixation au village des mutilés de la guerre. On se préoccupe, depuis quelques mois, de rééduquer les mutilés, en leur fournissant le moyen de gagner leur vie avec un nouveau métier, utilisant au maximum leurs facultés diminuées. Il n'est peut-être pas tenu suffisamment compte, dans la rééducation, des nécessités agricoles, et il est à craindre qu'on ne précipite encore l'exode, en donnant à ces mutilés des métiers urbains qui les appellent à la ville. A notre avis, on aurait fait œuvre utile au point de vue agricole, d'abord en essayant de recruter des ouvriers agricoles pour certaines techniques qui n'exigent pas trop de validité ; on trouverait aisément des bergers parmi les amputés notamment, des jardiniers, des fleuristes. Ensuite, il existait autrefois dans notre pays nombre d'industries rurales ou villageoises qu'il serait aisé de faire revivre par la rééducation des mutilés. On créerait ainsi à la campagne une population attachée au village, qui donnerait ses enfants à la terre, et ainsi se compléterait, au grand bénéfice de l'agriculture, le réservoir de bras que demandera

---

1. Le protectionnisme de M. Méline a été un puissant facteur de socialisme. M. Méline continue de lui apporter son appui. Nous avions indiqué le danger socialiste qui résultait de son institution de « Comités d'action agricole ». Nous ne pouvons les voir de la même façon que l'auteur.
Y. G.

demain l'exploitation rurale modifiée et transformée sur les bases que nous avons indiquées dans le cours de cette étude. Cette auto-immigration, cette sorte de colonisation d'après-guerre portera tous ses fruits si les sociétés agricoles veulent, dès maintenant, prendre des initiatives.

Il y a plus. Il serait de bonne politique de fixer au village nombre de mutilés ou de blessés de la guerre en leur facilitant l'accession à la propriété. N'oublions pas l'amour pour la terre du paysan français. Notre législation rurale est en situation déjà d'aider à l'acquisition de quelques hectares, mais il faut la perfectionner, l'adapter aux nécessités actuelles. Une excellente loi est à l'étude qui rendrait à la terre des bras et des énergies. En substance, la nouvelle disposition législative tendrait à faciliter l'acquisition d'une petite propriété notamment aux soldats réformés avec pension, pour maladies ou blessures de guerre, et à faciliter l'acquisition de terres aux fermiers, métayers, ouvriers agricoles ayant fait campagne.

« Les bénéficiaires desdites pensions qui acquerront une petite propriété... dans les conditions déterminées par la loi du 10 avril 1908, seraient dispensés de l'obligation de justifier qu'ils possèdent le cinquième au moins du prix du terrain ou de la maison. Dans ce cas, ils devront affecter au payement du cinquième de l'annuité nécessaire au remboursement du prêt hypothécaire qui leur aura été consenti, les arrérages de leur pension à leur concurrence. »

D'autre part, « lorsque les titulaires desdites pensions acquerront au comptant une petite propriété ou une maison d'habitation dans les limites des maxima et dans les conditions de salubrité déterminées par les lois des 12 avril 1906 et 10 avril 1908, ils pourront affecter au payement du prix le produit du rachat de leur rente ».

On ne saurait trouver un texte législatif mieux adéquat aux nécessités actuelles. Par ces facilités, il sera possible d'espérer une fixation des mutilés à la terre. Par le crédit agricole on permettra l'aménagement des nouvelles exploitations. Mais il faudra développer le crédit par la constitution dans tous les villages des caisses locales, de prêts agricoles dont l'usage quoi qu'en disent les statistiques officielles ne s'est pas généralisé dans notre pays.

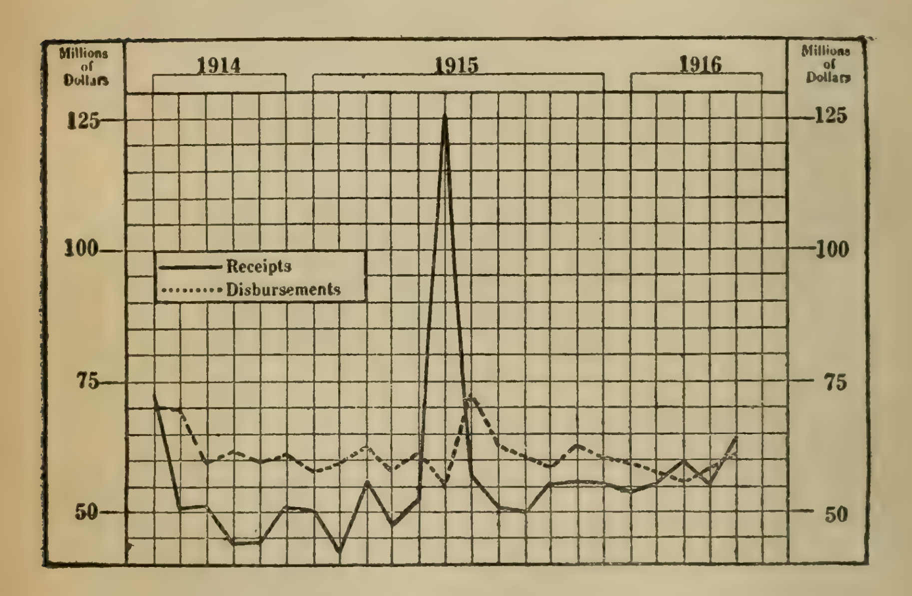
Conclusion. — En résumé, l'avenir agricole de notre pays, s'il doit seulement nous préoccuper, ne doit point nous inspirer d'inquiétudes. Les hauts prix des produits du sol autoriseront toutes les spéculations, cependant que l'agriculture se transformera, évoluera vers l'industrialisation des méthodes. S'il y aura place demain encore pour la petite culture, envisagée comme satellite de la grande exploitation ou comme petite tenure d'élevage, il se constituera insensiblement de *grandes sociétés agricoles à forme financière ou socialiste qui*

pourront seules réduire au minimum la main-d'œuvre par le développement de l'outillage. En diminuant les frais de culture, elles enrayeront la hausse des prix, servant les intérêts du consommateur. Par leur productivité agricole, elles pourront élever les salaires et relever la dignité de l'ouvrier rural qui sera de ce fait fixé au sol par des liens matériels et moraux. Ainsi se poursuivra, au grand bénéfice de l'équilibre économique, l'évolution de l'agriculture vers de nouvelles destinées.

Abel BECKERICH,
Ingénieur agricole.

RECETTES ET DÉPENSES

DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DES ÉTATS-UNIS



Ce graphique, emprunté à *the Annalist* de New-York du 5 juin, montre le total des recettes et des dépenses mensuelles du gouvernement des États-Unis depuis le 1er juillet 1914. En mai 1916, il y a eu pour la quatrième fois, pendant cette période, un excédent de recettes.

JURISPRUDENCE FINANCIÈRE
ET COMMERCIALE

Effet de la guerre sur les marchés à la Bourse. — Définition du marché conforme aux usages de la Bourse de Paris. — La réquisition considérée comme un cas de force majeure. — Survenance de la guerre comme cas de force majeure. — Définition de la société ennemie. — Modifications résultant de la guerre quant à la législation sur les sociétés de commerce.

Nous avons déjà examiné dans notre article relatif à la Liquidation à la Bourse, une clause inscrite dans certains règlements de la Bourse des marchandises de Paris, aux termes de laquelle l'ordre de mobilisation générale annule les marchés en vigueur. Mais, toujours soucieux de faire triompher les principes de droit commun, le Tribunal de commerce de la Seine a donné à cette clause dérogatoire aux principes généraux une interprétation des plus restrictives. Il arrive ainsi par une stricte application des conventions privées à réagir contre la fâcheuse tendance à rompre les contrats conclus avant la guerre, pour les refaire au détriment des acheteurs et consommateurs.

I. — Il s'agissait, dans une espèce, de plusieurs marchés passés les 11 et 16 février 1914, portant sur 2 000 sacs de sucre blanc indigène, au prix de 31 fr. 75, livrables en novembre et décembre 1914, sur wagon. La société qui s'est engagée à effectuer la livraison s'y est refusée, sous prétexte que les marchés conclus sur la place de Paris devaient être soumis aux usages de ce marché; elle soutenait que toutes les clauses imprimées au dos des conventions passées se référaient aux conditions générales du marché réglementé et devaient ainsi bénéficier de la clause précitée.

Le Tribunal estime au contraire — et cette interprétation est d'une grande importance — que rien, dans le règlement du marché

des sucres de Paris, ne permet de décider que tous marchés sur les sucres traités sur la place de Paris sont *de plano* et obligatoirement régis par lesdits règlements.

Cette affirmation du Tribunal est d'autant plus certaine qu'à propos de la nouvelle législation relative à l'assujettissement de la Bourse des marchandises au répertoire, le législateur a nettement prévu certaines opérations qui pourraient y échapper, et notamment celles qui, sur un point quelconque, s'écarteraient des règlements de la Bourse. (V. Tchernoff, *la Crise du marché à terme et la nouvelle législation*, Pédone.)

Le Tribunal pose donc en principe que ces sortes de marchés sont régis par le principe supérieur qui veut que la convention faite de bonne foi, en connaissance de cause, soit la loi des parties.

Or, le marché en question ne portait pas la mention habituelle: « Cette affaire est traitée aux conditions et usages du marché de Paris »; mais au contraire, la mention suivante: « Cette affaire est traitée aux conditions générales imprimées au verso de votre lettre et pour le surplus aux conditions de la fabrique. » Dès lors, peu importe que cette lettre ait emprunté certaines clauses du règlement du marché des sucres; ce n'est pas une référence précise aux clauses et usages du marché de Paris. Et, en invoquant les termes de la loi de 1912, le Tribunal souligne que ces marchés ne sont pas soumis à l'impôt ni mentionnés au répertoire, conformément à cette dernière loi; en plus, que la marchandise sur laquelle portent ces marchés est livrable par wagon dans l'usine et non pas dans les entrepôts agréés par l'Etat et admis par la Chambre syndicale; le sucre vendu devait être délivré directement et non par filière, comme le prévoit l'article 6 du règlement du Syndicat du commerce des sucres.

Il faut donc interpréter le marché d'après ses clauses propres dont une, intitulée: Défaut d'exécution, stipule: « En cas de grève, naufrage... ou tous autres empêchements justifiés à l'exécution régulière des contrats, la résiliation de tous les marchés en cours aurait lieu obligatoirement. » Or, cette clause n'est pas suffisante pour faire considérer la guerre comme cas de force majeure. « En effet, fait remarquer le Tribunal, la société ne justifie ni même n'allègue dans ses conclusions aucun empêchement ayant arrêté sa production. »

D'autre part, cette même clause continue comme suit: « Le défaut d'exécution sur un terme de livraison donnera droit à l'autre partie, vingt-quatre heures après une sommation demeurée infructueuse, de résilier les engagements. »

Dès lors, le Tribunal de commerce, repoussant l'exception du cas de force majeure, a condamné la compagnie qui a refusé l'exécution normale des marchés conclus. (V. Trib. comm. Seine, aud. du 18 mai 1916; B... contre Société anonyme sucrière de F. L. D.: présidence de M. Bardot.)

*
* *

II. — Dans une autre affaire, il s'agissait également de 2 000 sacs de sucre blanc à 31 fr. 50, livrables par tiers sur octobre, novembre et décembre 1914 en gare de Brie-Comte-Robert.

L'exécution de ces marchés fut refusée. On invoquait également une clause intitulée: « Défaut d'exécution » pour prétendre que l'envahissement du territoire français par les troupes allemandes aurait joué pour la totalité du marché et que, dès lors, le contrat devait être considéré comme ayant été résilié de plein droit en son entier.

Le Tribunal de commerce fit une distinction entre les différentes livraisons qui devaient s'échelonner pendant les périodes indiquées. Pour le marché d'octobre, la clause qui prévoit que « en cas de grève, naufrage... ou tous autres empêchements justifiés, la résiliation de tous marchés en cours aura lieu obligatoirement » a pu jouer, puisqu'il a été justifié que pendant une grande partie du mois d'octobre, les Français avaient manœuvré dans la région où est située la fabrique des défendeurs, et que, par suite, les défendeurs n'ont pu exploiter leur usine de façon normale.

Seulement, même pour cette période, la convention semblait contenir une clause qui faisait supporter une pénalité à celui des contractants qui n'exécutait pas l'engagement. Cette clause, d'ailleurs, précisait que « les résiliations ci-dessus prévues seront établies sur la base de la moyenne des cours du marché de Paris augmentée ou diminuée de l'écart justifié par les différences des conditions ».

Le défendeur soutenait que cette clause, obligeant le tribunal à se référer aux règlements du marché des sucres de Paris, et notamment à l'article 23 dudit règlement, devait rester sans application, car, à raison de la fermeture de la Bourse de commerce, les cours officiels de la résiliation n'ont pas été établis, et que, dès lors, la base prévue fait défaut. Donc, il ne saurait être tenu à aucuns dommages-intérêts.

Cette objection paraissait d'autant plus forte que, même à la

Bourse des valeurs, de nombreux contrats ne peuvent s'exécuter, parce que l'établissement des cours compensation n'a pu fonctionner régulièrement et parce qu'au surplus il y a des valeurs qui n'ont pu être cotées; et par conséquent, il est difficile de fixer une base à la liquidation des clients.

Le Tribunal de commerce a répondu en disant que les conventions litigieuses ne stipulent pas que le prix de la résiliation serait calculé suivant le règlement officiel et en prenant pour base les cours de résiliation fixés par la Chambre syndicale du commerce des sucres, mais que le prix de cette résiliation serait calculé en prenant pour base la moyenne des cours du marché de Paris.

En ce qui concerne les marchés devant s'exécuter aux mois de novembre et décembre, malgré la clause précitée, le Tribunal estime que les vendeurs n'avaient justifié d'aucun empêchement ayant arrêté leur industrie, permettant l'application de la clause du défaut d'exécution susvisée; qu'au contraire, il se trouvait que la fabrication avait repris en octobre, s'était continué et que même ils avaient accepté de livrer à la maison Sommier, 300 sacs dans la première dizaine de novembre, oublieux des engagements qu'ils avaient pris envers leur précédent acheteur, et cela uniquement pour pouvoir demander un prix plus élevé. Le Tribunal de commerce en déduit qu'en réalité, le seul but poursuivi par les vendeurs a été de profiter de la hausse des sucres au détriment de leur cocontractant.

C'est un moyen purement judiciaire fondé sur le respect des conventions et qui permet ainsi, au Tribunal de commerce, en dehors de l'intervention du législateur, de s'opposer à des ruptures de contrats faites de mauvaise foi. Si le Tribunal persiste dans cette tendance, il agira plus efficacement que tous les textes législatifs. (V. Trib. comm. Seine, aud. du 18 mai 1916, présidence de M. Legrand; aff. B... c. D... et Cie.)

*
* *

III. — Dans d'autres cas, le vendeur a essayé de profiter de la réquisition militaire opérée dans une région pour invoquer le cas de force majeure, notamment en alléguant que l'intendance de Bordeaux aurait, à fin octobre 1915, réquisitionné 80 p. 100 des stocks de rhum disponibles sur la place de Bordeaux. Les vendeurs affirmaient que s'ils étaient obligés de livrer, la réquisition produirait ce résultat inique de ruiner les vendeurs pour

le seul profit de l'acheteur qui, étant donné les cours actuels du rhum, — conséquence de la réquisition — s'enrichirait de la façon la plus injuste aux dépens de son concitoyen réquisitionné; et ils soutenaient qu'en raison de la force majeure ou du fait du prince, la résiliation sans indemnité de part ni d'autre s'imposait, conformément à l'article 1148 du Code civil.

Le Tribunal repoussa une fois de plus ces prétentions en constatant qu'en fait les vendeurs n'ont pas justifié de l'impossibilité absolue de livrer les quantités vendues. Et le jugement contient l'attendu suivant : « ... que la preuve en résulte de ce que, dans leur correspondance, ils ont toujours offert d'expédier, mais à des prix supérieurs à ceux des marchés, et ce, pour des rhums conformes à la spécification des contrats; attendu, de plus, que le juge ne peut que faire appliquer les conventions sans rechercher quelles répercussions cette application peut avoir sur la fortune des plaideurs; que, du reste, dans l'espèce, les acheteurs pouvaient avoir rétrocédé la marchandise et se trouver dans une situation tout aussi intéressante que le vendeur. » (Audience du 28 mars 1916; présidence de M. Bardot; aff. N... frères et S... c. B... et Cie.)

*
* *

IV. — Cependant, dans les matières autres que les marchés ayant trait à la fourniture de denrées alimentaires, les tribunaux civils se montrent plus coulants et acceptent plus facilement l'idée de la guerre envisagée comme cas de force majeure. Il en a été ainsi, par exemple, dans le cas d'un impresario engagé vis-à-vis de la Société des auteurs et compositeurs, à faire une série de tournées devant prendre fin en février 1915. Il n'a pu achever l'exécution du contrat, en invoquant comme cas de force majeure la survenance de la guerre dont les débuts malheureux ont apporté un trouble profond dans la vie sociale et la fermeture des salles de spectacle réquisitionnées pour des services d'assistance, et les grandes difficultés de voyage et de transport pendant la période de mobilisation. (V. Trib. civ. Seine, 3e Ch., 16 février 1916; G. Pal., 10 mai 1916.)

*
* *

V. *Les sociétés étrangères.* — Nous avons déjà indiqué, dans nos chroniques précédentes, les difficultés qu'il y avait à définir

avec précision les sociétés ennemies. En effet, une société est une personnalité morale qui ne doit pas être confondue avec les individus qui la composent; quelques membres en peuvent être des ennemis; mais il n'en résulte pas que le caractère ennemi en rejaillisse sur l'ensemble de la société. La question s'est posée avec précision devant la Cour d'appel de Rouen à propos d'une société dont quelques agences fonctionnaient en pays ennemi et dont les deux cinquièmes appartenaient à un Allemand qui en était l'agent à Hambourg et dont la société portait d'ailleurs le nom.

Il a été constaté en fait que les capitaux des Allemands étaient en minorité, que l'Allemand n'avait ni l'administration ni la direction de la société, confiées à des sujets anglais. En droit, en effet, la société a son patrimoine propre, son domicile distinct. Or, la société, d'après la législation brésilienne, était considérée comme brésilienne, régulièrement constituée et publiée au Brésil, conformément à ladite législation qui reconnaît aux sociétés anonymes la personnalité morale. D'autre part, la Cour a estimé qu'on ne saurait considérer comme nul, en vertu du décret du 27 septembre 1914, comme ayant été conclu avec un Allemand ou avec une personne interposée au profit d'un Allemand, l'achat de denrées fait à cette société par un négociant français. Elle a refusé en conséquence d'ordonner le séquestre de ces denrées. (G. Pal. 15 mai 1916; C. Rouen, arrêt du 19 janvier 1916.)

*
* *

VI. — La guerre ne devait pas manquer de jeter un trouble le fonctionnement des sociétés. Les délais ordinaires laissés pour l'observation de certaines formalités, pour la convocation des actionnaires aux assemblées générales ne paraissent pas suffisants en temps de guerre, alors que la circulation devient plus difficile et lorsque les actionnaires étrangers ne peuvent pas se rendre aux convocations, entravés qu'ils sont par les formalités d'ordre administratif, par l'arrêt imprévu des communications entre pays voisins. Se fondant sur cette considération, les actionnaires d'une société ont demandé la nullité d'une assemblée générale, sous prétexte que le délai ordinaire de dix jours prévu dans les statuts n'était pas suffisant, vu l'état de guerre, la difficulté des communications et l'éloignement d'un certain nombre d'actionnaires, ils invoquaient, de ce chef, la force majeure, et se plaignaient dé

n'avoir pu ainsi prendre en temps voulu communication de l'ordre du jour, des différentes pièces de comptabilité, etc.

Ces prétentions, soutenues par un groupe important restant en Suisse, ont été rejetées, « attendu qu'il n'existe aucune loi ni aucun décret qui proroge, à raison de l'état de guerre, les délais fixés par les statuts des sociétés par actions, pour convoquer les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires ».

Cependant, le Tribunal de commerce semble insinuer un conseil assez impératif invitant les membres de conseils d'administration à tenir compte des conditions créées par la guerre.

D'autre part, le Tribunal ajoute que « même aucun d'eux (les actionnaires) n'établit avoir été mobilisé à l'époque où s'est tenue l'assemblée »; ce qui semble laisser croire que, si un grand nombre d'actionnaires avaient été mobilisés, la solution à intervenir aurait pu être différente.

Le même jugement ajoute en outre que « s'il est possible que les hostilités ont pu gêner dans une certaine mesure le déplacement de ceux qui étaient en Suisse, il convient de retenir que ceux-là auraient pu, tout au moins, comme ils l'avaient fait précédemment..., se faire représenter à cette séance par un mandataire... ». Cela veut dire que si le délai laissé n'était pas suffisant pour faire adresser, par retour du courrier, un mandat en vue de se faire représenter, l'assemblée aurait pu être annulée. Or, à supposer qu'il y ait des actionnaires en province ou à l'étranger, un délai trop court peut mettre les actionnaires dans l'impossibilité absolue même de retourner par courrier une procuration à l'effet de les représenter à ladite assemblée. On se demande même comment ils auraient pu faire déposer à l'avance les actions pour faire constater leurs droits.

Il est vrai que, dans l'espèce, le Tribunal de commerce a trouvé le moyen d'annuler quand même l'assemblée en déclarant que s'agissant d'une assemblée extraordinaire soumise à la loi du 22 novembre 1913, elle aurait dû réunir la majorité requise par cette loi. Le Tribunal a ainsi déclaré, chemin faisant, ladite disposition rétroactive. En tout cas, pour ce motif, l'assemblée a été annulée. Il est à supposer que si ce motif n'avait pas existé, le Tribunal se serait montré plus difficile pour l'admission de la validité de l'assemblée générale. (V. Trib. comm. Seine, audience du 16 mai 1916; A... et autres c. la Société A... et Cie; présidence de M. Legrand.)

I. Tchernoff,
Avocat à la cour d'appel de Paris.

LE CHÈQUE POSTAL

Si la préoccupation de l'excès de circulation monétaire s'est surtout manifestée depuis le début des hostilités, ce n'est pas que les inconvénients de ce mode de payement soient susceptibles de disparaître d'eux-mêmes au lendemain de la signature de la paix. Les remèdes proposés pour réduire l'usage des espèces ou des billets de banque doivent donc être examinés dans l'hypothèse d'un régime normal des échanges.

L'un de ces remèdes a été signalé par M. Ribot, ministre des Finances, comme appelé à faire l'objet d'une prochaine institution. A la séance du 20 mai 1916 de l'Académie des sciences morales et politiques, ce dernier a déclaré que le gouvernement se préparait à instituer le chèque postal. (*Journal officiel*, p. 4631, col. 1.)

La question a été posée devant le Parlement par une proposition de loi du 12 juin 1906 de M. le député Chastenet et le document fondamental sur la matière est le rapport du 6 février 1908 (Chambre des députés, 9e législature, session de 1908, n° 1497) où celui-ci a présenté un exposé très complet de la question tant à l'étranger qu'en France. Elle vient d'être reprise par une proposition de loi de M. le député Amiarot, le 28 mars 1916. (Chambre des députés, 11e législation, session de 1916, n° 1969.)

I. Organisation du système. — Réduite à ses grandes lignes, l'organisation du système prévu par M. Chastenet est la suivante:

Il serait institué un service de chèques et de virements postaux annexé à la Caisse d'épargne postale, mais entièrement distinct de celle-ci au double point de vue de la gestion et de la comptabilité. En raison du grand nombre des comptes à prévoir et du souci d'éviter les erreurs et les retards qui seraient l'inévitable conséquence de la création d'un organe unique, ce service serait décentralisé entre seize circonscriptions territoriales ou arrondissements postaux, et au siège de chacun d'eux serait installé un bureau de chèque. L'intéressé, individu ou collectivité, qui désire-

rait adhérer au nouveau service n'y serait admis que sur une demande adressée à la direction de l'arrondissement postal de son domicile par l'intermédiaire de son bureau de poste: il effectuerait un dépôt de garantie qui serait intangible, et ce serait uniquement de l'excédent du crédit du compte sur ce dépôt que pourrait disposer le titulaire du compte. Ce compte serait alimenté, soit par des bulletins de versements qui permettraient, par exemple, à des voyageurs de commerce de verser au profit du compte de l'entreprise les sommes qu'ils auraient encaissées au cours de leurs opérations, soit par le jeu des comptes de deux adhérents au service: il suffirait que le créateur d'un chèque postal ou le porteur inscrivît au verso du chèque l'ordre de porter au crédit du bénéficiaire le montant du chèque. Toutefois, le système prévoit l'éventualité où le bénéficiaire ne serait pas adhérent au service: en ce cas, il toucherait le chèque en numéraire soit au comptant au bureau sur lequel le chèque aurait été tiré, soit par un mandat que ce bureau émettrait au nom du bénéficiaire qui en recevrait le montant à son domicile. L'intérêt promis aux titulaires de compte serait modique et notablement inférieur à celui dont bénéficient les titulaires de livrets de la Caisse d'épargne postale.

II. Examen critique du système. — Ce résumé sommaire du système permet d'en constater le caractère séduisant grâce à l'ingéniosité de l'auteur et à la précision de son exposé. Toutefois, il convient d'en examiner la valeur au double point de vue de l'efficacité et des avantages qui lui sont attribués.

1. *Appréciation du degré d'efficacité du système.* — Sur la première question, il suffit de se référer à l'introduction du rapport pour observer que le but de la création d'un service de chèques postaux est d'obtenir par une institution d'Etat la diffusion du chèque et l'économie du numéraire. Or, cette économie ne serait pas toujours réalisée: en effet, si, sous le régime actuel, le débiteur s'acquitte d'une somme S par un mandat postal, il remet à l'administration des postes des espèces représentatives de cette somme S, qui viennent remplacer dans la caisse de la poste celles dont la même administration se sert pour le payement du mandat au créancier: l'opération n'exige donc, en réalité, qu'une quantité de numéraire égale à la somme S, puisque cette quantité peut être considérée comme ne faisant que traverser la caisse de l'administration postale. Cela posé, si, dans le système de chèque postal, le bénéficiaire du chèque de valeur S n'a pas adhéré au nouveau service, il est prévu qu'il pourra demander le payement soit au comptant, soit sous forme de mandat: dans ces deux cas, une quantité

de numéraire égale à la somme S sera nécessaire pour lui être versée. L'économie du numéraire est donc nulle.

Sans doute, lorsque le bénéficiaire du chèque est titulaire d'un compte, l'opération s'exécute par un simple virement, c'est-à-dire par l'inscription de la somme S au débit du compte du créateur du chèque et au crédit du compte du bénéficiaire. Mais, lorsque la compensation résulte du fonctionnement d'une chambre de compensation, il n'est pas nécessaire que le créateur et le bénéficiaire du chèque soient l'un et l'autre les clients du même banquier. Les membres de la chambre ont à la fois entre les mains des chèques créés par un grand nombre de personnes, et c'est la comparaison du total de leurs dettes et de leurs créances réciproques qui définit la différence payable sous forme de numéraire. En d'autres termes, loin d'être limitée aux clients de la même banque, telle que serait le service des chèques postaux, la compensation s'étend aux clients des banques les plus diverses: elle semble donc plus efficace sous cette forme que dans un système comportant la création d'une seule institution d'Etat.

On m'objectera peut-être que cette dernière pénétrerait sur l'ensemble du territoire par les ramifications les plus étendues grâce à la multiplicité des bureaux de poste, et qu'elle bénéficierait de l'avantage attaché aux immunités fiscales dont l'Etat pourrait être un très large dispensateur. D'une part, la proposition spécifie qu'il serait alloué, tant pour le dépôt de garantie que pour les sommes portées au crédit du compte, un intérêt dont le taux, fixé par règlement d'administration publique, ne pourrait dépasser 1 1/2 p. 100 et le rapport ajoute (p. 93) que « c'est, à peu de chose près, un intérêt égal à celui qu'allouent les banques de dépôt à leurs clients »: il est permis de rappeler que, lors du dépôt du rapport (6 février 1908), les dépôts à vue dans les grands établissements de crédit étaient loin d'atteindre un taux aussi élevé: en effet, depuis nombre d'années, pour les non-commerçants, le taux est 0,5 p. 100, et il n'atteint 1,5 p. 100 que dans le cas des commerçants et des industriels, parce que les clients de ces deux dernières catégories procurent au banquier, lors de l'alimentation de leurs comptes, des opérations pour lesquelles celui-ci perçoit une commission. D'autre part, le rapport (p. 94) prévoit la modicité des taxes sur les opérations effectuées, en particulier, sur les virements et il motive cette dernière suggestion par le fait que les virements « n'impliquent aucun déplacement effectif d'espèces, et n'entraînent, par suite, aucun risque pour l'administration ».

A cette argumentation je répondrai que :

1º Pour vulgariser l'emploi du chèque, l'institution d'organes

ne suffit pas : il faut une propagande active. Or, on sait que les établissements de crédit ne manquent point de signaler à leur clientèle les avantages du chèque, et celle-ci devrait y recourir d'autant plus volontiers que le retrait de fonds, qui entraîne normalement l'apposition d'un timbre gradué selon la valeur, s'effectue au prix invariable de 10 centimes grâce à l'emploi d'un chèque créé par le tireur à son ordre. Dès lors, si l'on regrette que, malgré les conseils de l'initiative privée et en dépit d'un intérêt évident, l'emploi du chèque soit si peu répandu en France, peut-on espérer que l'administration des postes réussisse mieux à faire comprendre au public les avantages de ce mode perfectionné de payement? L'échec de sa propagande à l'époque de l'organisation de la Caisse nationale d'assurance contre les accidents du travail inspire à cet égard un pessimisme justifié.

2° Le titulaire d'un compte de chèque postal ne jouirait point pour l'emploi de ses dépôts des avantages qu'il trouve dans les grands établissements de crédit : ceux-ci, en effet, grâce à la multiplicité de leurs services, lui permettent des achats de valeurs bien autrement nombreuses que celles dont l'Etat pourrait effectuer l'acquisition sur l'ordre de sa clientèle de déposants.

3° L'offre alléchante d'immunités fiscales inspire la crainte plutôt que le désir de la diffusion du système; en effet, pour être appréciables, les avantages consentis devraient excéder les limites que comporterait la rémunération du service rendu par l'Etat; car les opérations entraîneraient des dépenses pour l'administration postale, et ce n'est pas à la couverture d'un risque, comme le rapport se borne à le prévoir, c'est au remboursement de dépenses que doit pourvoir une taxation judicieuse. Dès lors, l'Etat supporterait une notable partie du coût de ce nouveau service, et ce serait l'ensemble des contribuables qui acquitterait, sous forme d'impôt, les sommes nécessaires à la satisfaction d'une minorité de privilégiés.

2. *Discussion des prétendus avantages du système.* — Non seulement l'efficacité du système paraît illusoire, mais encore les avantages qui lui sont attribués ne sont nullement à espérer.

L'un de ces avantages consisterait dans le développement de l'usage du chèque par la mise à la disposition du public d'une nouvelle institution de payement sans emploi de numéraire : ce serait une application de ce résultat d'expérience que plus les moyens de transport sont nombreux, plus le public s'empresse d'y recourir. Certes, répondrai-je, le fait est exact et le résultat désirable; mais à quel prix serait-il obtenu? L'expérience, qui sert de base à l'affirmation de cet avantage, enseigne également que l'Etat est loin

d'atteindre la perfection lorsqu'il devient entrepreneur de transport. Peut-on, sans présomption, attendre de lui plus de succès dans la pratique bien autrement délicate de la banque de dépôt; les opérations qui lui incomberaient ne se borneraient pas à un encaissement suivi d'écritures et parfois de payement; la gestion de fonds disponibles à vue serait une sérieuse difficulté en l'absence d'un service d'escompte; de plus, dans ses rapports avec le public, le banquier doit faire preuve d'une souplesse obligeante peu compatible avec le formalisme d'une administration officielle.

Un autre avantage attribué à l'institution du chèque postal serait de faire l'éducation du public sans prétendre supplanter les banques privées: après avoir reconnu par l'usage du chèque postal l'avantage de ce mode de payement, le client de l'Etat chercherait, par l'ouverture d'un compte dans un établissement de crédit, le moyen d'y recourir sous des modalités plus nombreuses et dans des conditions plus étendues que celles dont l'Etat lui offrirait l'occasion. A cet argument j'opposerai les griefs du public à l'égard de l'administration des postes et je citerai, à titre d'exemple, la longue attente au guichet pour l'émission ou l'encaissement d'un mandat et l'impossibilité de s'acquitter de l'abonnement téléphonique à la caisse d'un bureau de poste différent de celui où le contrat a été souscrit: cette dernière sujétion s'explique d'autant moins que les contribuables jouissent de la faculté de verser le montant de leurs impôts entre les mains de comptables autres que le percepteur de leur domicile. On est donc fondé à craindre que le public, mécontent du service officiel, ne généralise sa répugnance pour ce mode de payement, lors même qu'il est pratiqué auprès d'une institution privée.

3. *Exposé des inconvénients du système.* — Si les avantages attribués au système semblent inexistants, les inconvénients qu'il présenterait apparaissent comme certains. Ces inconvénients menacent l'Etat, les titulaires de compte et le public en général.

En effet :

1° L'Etat encourrait par le fonctionnement du chèque postal une lourde responsabilité; car la proposition de loi ne prévoit aucune mesure analogue à la clause de sauvegarde que la loi met à la disposition de l'Etat pour différer par voie de décret le remboursement intégral des dépôts par la Caisse d'épargne postale. L'insertion d'une clause similaire semblerait justifiée par l'identité des emplois prévus pour les dépôts des titulaires de comptes de chèques postaux et par ceux des titulaires de livrets de la Caisse d'épargne: en effet, le rapport (p. 94) le spécifie formellement: « Quant à la question des fonds, y lit-on, elle pourra rece-

voir une solution identique à celle qui lui a été donnée en ce qui concerne l'emploi des fonds des caisses d'épargne ordinaires »; il ajoute que la Caisse des dépôts et consignations recevrait ces fonds et qu'à l'exception des sommes nécessaires à la marche du service qui seraient placées en compte courant au Trésor, ils seraient employés en fonds d'Etat ou valeurs assimilées. Toutefois, si le rapport est muet quant à la clause de sauvegarde, on ne peut s'expliquer son silence que par la crainte de provoquer la suspicion des titulaires de comptes de chèques: ceux-ci, en effet, allégueraient, d'une part, que les établissements de crédit ne stipulent aucune réserve de cette nature et, d'autre part, que leurs dépôts, loin de viser, comme ceux des épargnants, la formation d'un placement ultérieur en rentes sur l'Etat, ont pour objet la satisfaction de besoins courants qui ne comporte aucun ajournement. L'Etat serait donc, en cas de panique, exposé au remboursement immédiat et simultané de sommes considérables.

2° L'Etat assumerait une tâche fort lourde; qu'il suffise de rappeler les recommandations de détail que M. Charles Georges-Picot adressait aux banquiers dans sa récente étude intitulée: « Comment améliorer nos méthodes de payement[1] » : il citait en particulier la nécessité, pour la banque, de tenir la comptabilité de chacun de ses clients constamment à jour et sans cesse à la disposition de ceux-ci: un personnel rompu à cette pratique d'exactitude et de célérité ne saurait s'improviser.

3° Les intéressés seraient exposés aux mécomptes que leur infligent parfois les relations avec les comptables publics en dépit de la meilleure volonté de ceux-ci, mécomptes qui résultent de pratiques commandées par l'étroitesse des règlements en vigueur; le public simpliste, mais peut-être perspicace dans l'espèce, aurait pu attribuer à la finesse de psychologue d'un ministre avisé l'obligation, imposée à l'expéditeur d'un pli recommandé, de remplir une fiche indiquant le nom et l'adresse de cet expéditeur, lors même que cette double mention figure sur l'envoi: n'est-ce pas un procédé pour qu'en réduisant les écritures de l'employé, l'administration des postes obtienne du public plus de patience devant le guichet et cela avec d'autant plus de certitude que l'expéditeur oublie la longueur de l'attente pendant qu'il s'acquitte de la tâche dont l'employé était naguère chargé.

4° Le public en général ne peut que souffrir de l'augmentation du service des bureaux de poste qui déjà ne suffisent qu'avec peine à l'accomplissement de leur tâche normale.

1. *Revue politique et parlementaire*, numéro de juin 1916, p. 392 et 393.

III. Conclusion. — En résumé, si ingénieux que soit le système proposé, il ne semble pas devoir être efficace pour la diffusion de l'emploi du chèque et il offre des inconvénients qui ne sont que trop certains.

Le succès de l'institution à l'étranger ne saurait être invoqué dans un domaine où les pratiques administratives et les habitudes du public exercent une influence prépondérante.

Il est permis d'ajouter que l'institution d'un service aussi complexe doit être surtout évitée au cours de la guerre, en raison du trouble que la mobilisation successive des divers éléments a apporté dans le recrutement et la formation du personnel des postes.

Maurice Bellom.

PHÉNOMÈNES ÉCONOMIQUES ITALIENS

I. La guerre et l'industrie sucrière. — II. L'exportation des vins. — III. La mortalité. — IV. Chemins de fer d'Etat.

I. — La guerre et l'industrie sucrière

La guerre, la gène des transports, la destruction de bien des usines ou l'occupation de bien des territoires ont tellement troublé le fonctionnement normal de l'industrie sucrière dans beaucoup de pays; qu'il est intéressant de signaler l'influence que cette guerre a eue sur l'industrie sucrière italienne particulièrement, en nous reportant du reste à des indications données à ce sujet par l'*Economista* de Florence [1].

Au commencement de la campagne de 1915, il existait en Italie un stock visible de 700 000 quintaux de sucre, et l'on comptait d'autre part sur une production d'environ 2 millions de quintaux : ce qui aurait donné une disponibilité totale pour la consommation de 2 700 000 quintaux, alors que la consommation annuelle du pays, en temps normal, n'a jamais dépassé 1 900 000 quintaux (cette consommation étant au surplus considérablement atténuée du fait des prix élevés résultant notamment d'un droit protecteur). On était donc en droit de supposer que les stocks et la production seraient largement suffisants pour faire face aux besoins d'une année, et que d'autre part la campagne 1916 commencerait avec un accroissement important dans les stocks. Mais deux facteurs sont venus troubler ces calculs. Tout d'abord, la récolte de la betterave n'a pas été ce que l'on attendait, il s'en faut, ni comme quantité, ni comme qualité; et au lieu des 2 millions de quintaux prévus, on n'a obtenu en 1916 que 1 million et demi environ. Si l'on ajoute cette production au stock de 700000 quintaux, on s'aperçoit qu'il y aura juste de quoi répondre

1. Voir son numéro du 4 juin.

aux besoins courants. D'autre part, depuis le mois d'août 1915, la consommation a accusé une augmentation tout à fait inattendue; si bien que, entre ce mois d'août et le mois de décembre, elle a été supérieure de 450000 quintaux à la consommation normale. Cet accroissement de la consommation s'explique par des causes multiples. Tout d'abord, et comme en France pour le sucre, pour le pain, pour le vin et pour beaucoup d'autres choses, il faut songer à l'alimentation des troupes, qui se fait généreusement, avec raison; alors qu'en temps ordinaire on ne se préoccupe guère de faire que le consommateur puisse s'alimenter abondamment en ne relevant point le prix des choses artificiellement. D'autre part, on s'est trouvé en présence d'une série d'industries de transformation qui se sont livrées à une production intense, qui ont employé le sucre à haute dose, comme les fabriques de chocolat, de confiture, etc.; sans doute en conséquence de la cessation complète de certaines importations étrangères et aussi probablement par suite de ce fait, que ces industries ont dû vendre à des consommateurs étrangers privés de leurs ressources ordinaires en sucre. Quand ces industries consommatrices de sucre ont constaté que la consommation de sucre, loin de diminuer, augmentait constamment, elles ont été prises de craintes au point de vue de la cherté du produit; et elles se sont retournées vers le gouvernement, comme on le fait si souvent, et comme en somme c'est assez naturel quand le gouvernement agit sur les prix par des interventions, des droits protecteurs, etc. L'État s'est mis immédiatement en relations avec les fabricants de sucre italiens en vue de prendre les mesures qu'il considérait comme indispensables, et il les a chargés de pourvoir, sous certaines conditions, à l'importation du sucre nécessaire en vue de combler le déficit. En même temps, le gouvernement, préoccupé d'assurer aux consommateurs le maintien du prix du sucre à un maximum de 148 lire franco de raffinerie, s'est décidé à réduire le droit d'entrée (nouvelle preuve du faix que fait porter le droit protecteur sur le consommateur) sur toutes les quantités qu'il serait nécessaire d'importer.

En échange, les fabricants de sucre se sont décidés à raffiner les sucres bruts importés en se faisant payer simplement le prix de l'opération, et sans prendre aucun bénéfice. Notons d'autre part que, dans le but d'atténuer la perte que l'État subira comme conséquence de la réduction du droit de douane, les fabricants ont pris également l'engagement de verser au Trésor la somme de 2400000 lire à titre de contribution. Ajoutons encore que, pour supprimer toutes possibilités de spéculation par des tiers, et pour protéger le consommateur contre une hausse artificielle, le gouvernement a cru nécessaire de prendre récemment un décret fixant le prix maximum de vente du sucre soit

en gros, soit en détail. On estime (nous espérons qu'on ne se trompera pas) que, de la sorte, on assurera au consommateur italien la quantité suffisante de sucre pour atteindre les résultats de la prochaine campagne.

II. — L'Exportation des vins italiens

Le Bulletin des agriculteurs italiens a donné sur la matière des renseignements qui seront sans doute les bienvenus, et qui ont été au reste commentés de façon fort experte par notre confrère l'*Economista* [1]. Des indications sur cette exportation spéciale italienne sont de circonstance au moment où bien des gens cherchent de bonne foi à faciliter les ventes italiennes en France; à un moment également où l'on s'aperçoit que la production française est insuffisante, et que l'interdiction des vins de coupage nuit considérablement à notre commerce extérieur. Précisément les viticulteurs ou commerçants en vins italiens se sont contentés généralement d'exporter surtout ce qu'ils appellent de la « matière brute », des vins de coupage ou vins de la dernière vendange, vins nouveaux que, sur les marchés étrangers, on soumet presque toujours à des préparations et à des traitements avant de les mettre à la disposition des consommateurs. Au reste, on n'a guère eu en vue que deux ou trois marchés susceptibles d'absorber facilement la partie de la production dépassant les besoins intérieurs. Et il ne semble pas à notre confrère l'*Economista*, pas plus qu'à nous, que ce soit des façons de faire très habiles, surtout si l'on veut développer les ventes à l'extérieur. On n'a pas su à cet égard profiter de la crise de 1887 lorsque le marché français s'est fermé aux vins italiens, ni de la crise de 1905 au sujet du marché austro-hongrois. Les produits exportés ne sont généralement pas des produits de consommation directe, à part certains vins spéciaux comme les vermouths, qui ne représentent qu'une partie assez faible des ventes à l'étranger.

Si comme base de comparaison on prend la période quinquennale 1909-1913, il ne faut point oublier que c'est une des meilleures périodes d'exportation vinicole pour l'Italie. L'exportation moyenne annuelle a représenté 71 millions de lire, correspondant à 1,3 millions d'hectolitres en barrique, et 200000 hectolitres en bouteille. Qu'on n'oublie pas qu'il s'agit simplement d'une moyenne; car, d'une année à l'autre, il se produit des oscillations très fortes dues d'une part aux vicissitudes diverses de la récolte, et aussi aux ressources variables des marchés étrangers, où l'on cherche tout naturellement à s'adresser aux fournisseurs qui vendent au meilleur compte. A la fin de 1913, les principaux marchés vers lesquels les viticulteurs italiens se diri

1. Numéro du 11 juin 1916.

geaient étaient la Suisse et l'Argentine, qui, ensemble, absorbaient 50 p. 100 de la vente étrangère et par parties à peu près égales. Venaient ensuite les États-Unis, qui en absorbaient 10 p. 100, puis le Brésil, en prenant 8, l'Allemagne avec 6 p. 100, la France avec 4 p. 100 seulement et l'Égypte avec 2. Il n'y avait pas moins de 20 p. 100 de la récolte qui se répartissaient entre de très nombreux acheteurs, les uns clients réguliers et réellement bons, pouvant voir augmenter leurs richesses et leurs facultés d'achat, les autres de minime importance et de puissance d'absorption très variable. Pour cette année 1913, la valeur totale de l'exportation représentait 82 millions et demi de lire, beaucoup plus que la moyenne : 52 millions et demi environ correspondaient à 1530000 hectolitres de vin en barrique, le reste, soit 30 millions, à quelque 257 000 centaines de bouteilles.

Au point de vue de la répartition des vins divers, et pour confirmer ce que nous disions, notons qu'il y avait seulement dans cet ensemble 34 300 hectolitres de vermouth en barrique et 134 000 centaines de bouteilles de ce même vin, puis 28 700 hectolitres de Marsala en barrique, et 3 400 centaines de Marsala en bouteille, puis 5 400 centaines de bouteilles de vin mousseux. On comprend que l'exportation des vins en barrique soit surtout représentée par des vins bruts se dirigeant principalement sur les marchés européens (pour 60 p. 100 environ de l'ensemble), pour 29 à 30 p. 100 sur les pays américains, et pour 7 sur les colonies italiennes, le reste correspondant à des provisions de bord pour les navires. Il ne se faisait pour ainsi dire pas d'exportation sur les pays d'Afrique, d'Amérique et d'Océanie. Le vermouth en barrique allait surtout sur les marchés européens, et le marsala, en futaille également, sur les marchés américains. Pour l'exportation du vin en bouteille, qui jadis allait principalement vers les marchés européens, il s'est fait une modification graduelle; et, en 1913, les marchés américains en absorbaient plus de 73 p. 100, notamment des vermouths, tandis que la part des pays européens descendait à moins de 4 p. 100, les provisions de bord en absorbant 15,5 p. 100; la part des pays africains était de moins de 2; le chiffre était encore plus faible pour les pays asiatiques; et pour l'Océanie on arrivait seulement à 0,2 p. 100. Le marsala en bouteille s'achetait presque uniquement sur les marchés américains, qui étaient également parmi les meilleurs clients pour les vins mousseux.

On peut dire que telle était la situation du commerce des vins en Italie à la veille de la guerre, puisque les chiffres sont fournis pour la fin de l'année 1913.

Cependant, l'année 1914 n'a pas subi encore une répercussion très redoutable de la crise européenne, parce que l'Italie n'est pas directement mêlée à cette crise; si bien que la valeur de l'exportation

vinicole représente 76 millions et demi; et encore cette diminution de quelque 6 millions par rapport à 1913 tient seulement à une diminution de prix, l'hectolitre de vin commun étant évalué à 27 lire, au lieu de 32 lire pour l'année précédente. Dans cet ensemble, 52 millions de lire sont donnés par 1 833 000 hectolitres de vin en barrique, le reste par quelque 186 000 centaines de bouteilles de vin. Il y a donc eu augmentation de plus de 300 000 hectolitres sur le vin en futaille, avec diminution de 72 000 centaines de bouteilles pour les vins expédiés de la sorte.

Il ne faut point oublier que la récolte de 1913 avait été particulièrement abondante, atteignant 52 millions d'hectolitres, ce qui favorisait naturellement l'exportation de 1914; tandis que la récolte de cette dernière année n'a pas dépassé 43 millions d'hectolitres. En 1914, on a exporté 19 400 hectolitres de vin de Marsala en futaille et un peu plus de 28 000 hectolitres de vermouth également en fût. Pour les ventes en bouteille, elles ont compris 2 900 centaines de bouteilles de marsala, 3 400 de vins mousseux, près de 104 000 centaines de bouteilles de vermouth. Au point de vue des destinations, on a vu augmenter de façon notable l'exportation en fût sur l'Allemagne et sur la France, moins sensiblement vers la Suisse, l'Égypte et les États-Unis, tandis qu'une diminution se produisait à destination de l'Argentine et du Brésil. Les vermouths en bouteille se sont vendus beaucoup moins, sauf aux États-Unis; l'exportation du marsala en bouteille a diminué notablement sur l'Argentine, les États-Unis, le Brésil, l'Allemagne et la France.

Naturellement ce commerce extérieur des vins italiens a souffert de l'appauvrissement de bien des pays, de la crise subie même par les contrées américaines, et aussi des difficultés de transport au delà des mers. Ces difficultés ont augmenté en 1915 et encore bien davantage depuis. Mais il ne faut point oublier que, si la récolte de 1914 avait donné des disponibilités faibles, celle de 1915, qui n'a guère dépassé 19 millions d'hectolitres, ne portait guère à l'exportation. Le fait est que, pour cette année 1915, l'exportation du marsala en fût n'a été que de moins de 8 millions d'hectolitres, la Grande-Bretagne, la Suisse en prenant faiblement. Pour les autres vins en fût, l'exportation est tombée à 741 000 hectolitres (au lieu de 1 085 000 en 1914); la diminution d'exportation s'accusant pour l'Allemagne, pour la Suisse, les États-Unis, encore plus vers l'Autriche-Hongrie, la France, l'Uruguay. Pour les vins en bouteille, il y a eu léger accroissement d'exportation pour le marsala et les vins mousseux; mais on a vu se réduire à 25 000 centaines environ les expéditions des autres vins en bouteille, contre plus de 41 000 en 1913; il est vrai qu'il s'est exporté près de 38 000 hectolitres de vermouth en fût au lieu de 34 000 seulement en

1913. Mais l'exportation de ce même vin en bouteille s'est réduite à moins de 64 000 centaines de bouteille, au lieu de 134 000 environ en 1913. Il est curieux de remarquer que l'exportation des vins en fût s'est réduite d'un tiers sur les pays américains, et celle des vins en bouteille de moitié environ par rapport à 1914; la comparaison serait encore plus défavorable par rapport à 1913. Il avait pourtant fallu de longs et persévérants efforts pour conquérir en partie ces pays américains aux vins italiens.

III. — La mortalité

Un volume récent intitulé : *les Causes de mort en Italie pour l'année 1914* et des commentaires publiés par notre confrère l'*Economista* de Florence [1], fournissent des renseignements intéressants sur la mortalité et ses causes, sur l'état sanitaire de la population et son amélioration en Italie.

Pendant l'année 1914, dans l'ensemble du Royaume, il est mort 643 000 individus, ce qui correspond à peu près à 17,94 décès par 1 000 habitants. La mortalité, tout en demeurant encore un peu élevée, a diminué néanmoins de 42 p. 100 depuis 1862, où le pourcentage correspondant était exactement de 31,06; ce pourcentage était descendu à 30,78 en 1872, à 27,56 en 1882, à 26,18 en 1892, à 22,24 en 1902, à 18,15 en 1912. Il y a là une transformation de première importance.

Il ne serait pas intéressant de comparer les causes de mortalité entre deux années successives, puisque les variations peuvent tenir à des circonstances toutes spéciales, être un peu le fait d'un hasard. Mais les documents que nous avons consultés permettent de comparer la période 1887-1889 avec la période 1912-1914; et l'on en tire des conclusions intéressantes. C'est ainsi que l'on voit la variole, qui arrivait à donner parfois une proportion de 550 à 600 morts par million d'habitants, descendre à un chiffre absolument minime de quelques unités en 1913-1914; de même, pour la scarlatine, la mortalité durant la première période oscillait entre plus de 200 et près de 500 ; elle est comprise maintenant entre 80 et 150 au plus, toujours par million bien entendu. Pour la fièvre typhoïde, le coefficient de 770 à 940 environ est descendu tout au plus à 220 ou 225, et même à 195; pour le croup, la diphtérie, au lieu de 660 à 950, on ne trouve plus que 100 à 115 cas par million. La malaria ou fièvre paludéenne ainsi que la cachexie palustre, qui donnaient 530, 600, 700 cas par million, de 1887 à 1889, sont descendues à 90, 75, même 60 cas. La différence est malheu-

1. Voir son numéro du 28 mai.

reusement bien moins notable au point de vue de la tuberculose soit généralisée, soit pulmonaire, sans doute sous l'influence de l'alimentation encore très insuffisante en Italie ; la proportion était de 1 320 à 1 420 durant la première période considérée, elle est seulement descendue aux environs de 1 050, 1 070 pendant la période 1912-1914 ; pour les autres affections pulmonaires, on en est aux environs de 400, 430 au lieu de 700 ou 730 ou même 780. Les maladies des reins accusent une proportion considérablement plus élevée, 450 à 460 par million au lieu de 255 à 270. La fameuse pellagre, qui paraît vraisemblablement résulter d'une mauvaise alimentation, insuffisante en quantité et beaucoup trop uniforme, est tombée de 100 à 125 jusqu'à 30 et 20 par million. Au point de vue de la bronchite aiguë ou chronique, une grande amélioration s'est réalisée : les chiffres de 2 150, 2 200, 2 300 et plus sont remplacés maintenant par une proportion de 1 300 à 1 400 et quelquefois moins. Pour l'entérite, la diarrhée, le choléra, les affections intestinales. la diminution a été énorme, tout au plus 2 000 ou 2 200, au lieu de 3 000, 3 100 et davantage.

Tout naturellement, les causes de mort varient très notablement suivant les régions du pays. C'est ainsi que la variole se manifeste surtout dans l'Émilie, les Marches, le Latium, les Abruzzes, la Basilicate, la Sicile et la Sardaigne. La fièvre scarlatine est plus spéciale à la Sicile, à la Basilicate et à la Calabre. La fièvre typhoïde se présente surtout dans l'Ombrie, les Abruzzes, la Lombardie et les Marches ; la diphtérie en Ligurie, dans les Abruzzes, les Marches, l'Émilie, la Calabre. La malaria et la cachexie palustre font des ravages principalement en Sardaigne, dans la Basilicate, dans la Calabre, la Sicile, les Pouilles, le Latium et les Abruzzes.

IV. — Chemins de fer d'État

La Direction générale des chemins de fer de l'État italien a donné, dans son dernier rapport sur l'exercice financier 1914-1915, quelques renseignements qui ne manquent point d'intérêt, notamment au point de vue de ses dépenses, de son personnel, etc. Pour ce qui est des dépenses de personnel en particulier, elles ont été successivement, depuis trois exercices, de 271 millions en 1912-1913, puis de 283 millions, et enfin de 297 en 1914-1915; ce qui accuse cette tendance constante des services d'État à dépenser plus largement pour leurs agents, et dans un intérêt électoral, cela va de soi. Le fait est que, dans ces dépenses, sont comprises les améliorations de traitements réalisées par rapport à la situation telle qu'elle se présentait en 1904-1905 : à ce moment, le traitement par agent était en moyenne de 1 420 lire. On a consacré successivement 66, puis 73, puis 87 millions

à ces améliorations; si bien que le traitement moyen s'est relevé d'abord à 1880, puis à 1920 et enfin à 2014 lire. Le caractère de ces largesses s'accuse bien si, en prenant les chiffres de la Direction générale des chemins de fer, on compare les dépenses de personnel avec les recettes du réseau, recettes dans lesquelles on ne tient pas compte des surtaxes décidées par la loi du 13 avril 1911 ni des augmentations de tarif résultant de la loi du 20 juillet 1914. On arrive à ce que ces dépenses de personnel représentent successivement d'abord 46,80 p. 100, puis 47,70, et enfin 51,20 p. 100 des recettes; d'autre part, dans ces pourcentages, les améliorations de traitement entrent respectivement pour 11,40, pour 12,50, et enfin pour 15,6 p. 100 des proportions que nous venons d'indiquer. Il est vrai que l'on nous fait remarquer que le pourcentage des dépenses de personnel en 1914-1915, si l'on ne tient pas compte des améliorations de traitement, ne représentent que 36,10 p. 100 des recettes : proportion notablement inférieure à ce qu'elle était pour l'exercice 1904-1905 notamment. Cela correspondrait à une meilleure utilisation du personnel, alors que le mouvement du trafic correspond à un nombre d'unités considérablement plus élevé.

Comme les dépenses de combustible sont particulièrement à considérer dans une exploitation de chemins de fer, et que la question se pose avec une acuité toute spéciale à l'heure actuelle, il est assez intéressant de faire remarquer que ces dépenses de combustible, du fait de la consommation des locomotives, ont subi les variations suivantes depuis trois exercices : la dépense totale a été successivement de 79 millions de lire, puis de 76, enfin de 106 millions, alors que la dépense correspondante ne dépassait pas 57 millions pour l'exercice 1904-1905. A ce moment, le prix du combustible par tonne était de 27 l. 65; il a monté à 38,87 en 1912-1913; et après une légère descente durant l'exercice suivant, il s'est élevé à 51 l. 50 durant l'exercice 1914-1915.

Si l'on compare les dépenses de combustible avec les recettes (sans tenir compte des surtaxes et des augmentations de tarifs dont nous avons parlé tout à l'heure), on arrive à des pourcentages respectifs de 13,60, puis de 12,80 et de 13,50 : pourcentages sur lesquels l'augmentation des prix entre respectivement pour 3,90, pour 3,10 et pour 3,60 p. 100. Sans l'augmentation de prix du charbon, la dépense de combustible en 1914-1915 n'aurait représenté que 9,90 au lieu de 10 p. 100 en 1904-1905; et encore les conditions spéciales dans lesquelles se sont effectués les transports durant l'exercice 1914-1915, sont-elles venues relever légèrement cette proportion par rapport à 1913-1914.

Lorenzo Pisani.

MANIFESTATIONS LÉGISLATIVES ESPAGNOLES

Il s'agit principalement de projets ou de propositions de loi qui ont un réel intérêt, parce qu'on y voit se traduire les préoccupations principales ayant cours dans le pays.

C'est ainsi que le Congrès vient d'être saisi d'un projet que l'on devait s'attendre inévitablement à voir se produire dans les pays étrangers, en réponse aux mesures prises notamment en France. On demande qu'à partir de la promulgation de la loi soumise au Parlement, et jusqu'à une date qui sera fixée par un décret pris en conseil des ministres, défense soit faite d'annoncer, d'émettre ou de lancer dans la circulation, de mettre en vente, d'introduire sur le marché en Espagne des titres des dettes publiques ou les différentes valeurs publiques des gouvernements étrangers; tout comme les actions, obligations ou titres de quelque sorte que ce soit des sociétés ou corporations non espagnoles. Le protectionnisme financier répond au protectionnisme analogue de l'extérieur. Il est spécifié également que, sur la proposition du ministre des Finances, le Conseil des ministres pourra accorder les exceptions qu'il jugera convenables en la matière. Le Gouvernement, sur la proposition du ministre de l'Hacienda (des Finances), pourra s'opposer à l'introduction en Espagne de valeurs publiques espagnoles ou de titres de corporations ou sociétés espagnoles également, du moment où ces valeurs seront domiciliées à l'étranger. Les introducteurs de ces valeurs seraient obligés de rendre compte au Gouvernement de leur introduction et de leur destination. Les infractions à la loi seraient punies d'amendes de 1 000 à 10 000 pesetas, et même, au cas de récidive, de 10 000 à 25 000.

Un autre projet de loi à tendances également étroites et nationalistes a été présenté par le ministre de Fomento, projet ayant pour

but principal d'empêcher la vente de bateaux à l'étranger. Il dispose que, du moment où le projet deviendrait loi, il serait obligatoire pour toutes les compagnies anonymes de navigation se constituant en Espagne d'avoir leur capital social représenté par des actions nominatives. Dans le délai de deux mois, les sociétés anonymes de navigation existant actuellement devraient transformer leurs actions au porteur en circulation en titres nominatifs, cette transformation étant d'ailleurs exemptée de tout impôt de timbre ou de droits fiscaux. Tout transfert d'actions de ces sociétés anonymes de navigation devrait être signalé à la direction générale du commerce, de l'industrie et du travail ; et tant que celle-ci n'aurait point accusé réception de la communication, la vente, le transfert ne seraient point considérés comme définitifs et ne pourraient entraîner d'effets contre les tiers. La proportion des actionnaires étrangers dans les sociétés anonymes de navigation ne pourrait être supérieure à 25 p. 100, proportion calculée sur le capital social. La direction générale du commerce considérerait comme nul et non-avenu le transfert d'actions à des étrangers, du moment où cette proportion serait dépassée. Pour ce qui est des sociétés de navigation en commandite, elles seraient obligées de faire connaître à la Direction générale du commerce les noms de leurs associés commanditaires et la proportion suivant laquelle ils participent au capital de la commandite, cette proportion étant elle-même soumise à cette limitation de 25 p. 100 frappant la participation des étrangers. La Direction du commerce devrait également recevoir communication de toutes les modifications que pourrait subir la propriété de la partie du capital en commandite, et son approbation serait refusée chaque fois que la proportion fixée en faveur des étrangers serait dépassée.

Notons qu'une sorte de disposition de « cadenas » a fait entrer en vigueur ce projet de loi en attendant son vote comme loi. L'exposé des motifs du projet fait valoir l'intérêt fiscal que pourra avoir ce système obligatoire d'actions nominatives, et aussi ce fait que la disposition nouvelle empêchera la vente sous main, antérieurement interdite, de bateaux de plus de 500 tonneaux à des propriétaires étrangers.

Un projet de loi soumet au Parlement une réforme de l'impôt frappant les locations ou la valeur locative. Ce projet de loi se superpose du reste (en le modifiant) à l'article 11 de la loi du 12 juin 1911, entraînant suppression de l'impôt des consommations, impôt du sel et impôt des alcools; et il a surtout pour but de modifier certains paragraphes de cette loi, en arrêtant les valeurs nouvelles sur lesquelles l'impôt frappant les locations et valeurs locatives sera établi, en modifiant les bases d'établissement de cet impôt. L'impôt de loca-

tion et l'évaluation qui doit lui servir de base portent sur tous les édifices et tous locaux constituant des propriétés quelconques dans le périmètre de la commune. L'évaluation aura pour base le prix de location effectif ou la valeur en revenu des propriétés louées, et, d'autre part, le revenu entier des habitations occupées par leurs propriétaires ou toutes autres personnes ne payant effectivement pas de loyer. Les municipalités, en vue de l'établissement de l'impôt, peuvent choisir comme base le loyer qui se manifeste dans les contrats de location, tel qu'il y est consigné. C'est donc dire que les municipalités ont droit de demander aux propriétaires et locataires la communication des contrats et déclarations de location, en pouvant réclamer par suite les noms des locataires, etc. On peut encore choisir comme base la valeur en rente qui apparaît sur le registre fiscal des bâtiments et terrains, si la propriété n'a pas été l'objet d'une évaluation approuvée pour insertion sur le registre fiscal, l'estimation de la valeur en rente se fera directement par l'administration municipale. La charge de l'impôt retombera sur la tête de la famille ou de la personne juridique qui occupe l'habitation, lors même qu'il y aurait un contrat de location au nom d'une tierce personne; mais dans ce cas l'individu apparaissant comme locataire sera subsidiairement responsable de la valeur de l'impôt.

On exempterait de cet impôt tous les édifices et bâtiments bénéficiant d'une exemption perpétuelle de la contribution territoriale, parce qu'ils sont destinés à des services publics, de même que tous les locaux que l'État, la province prennent en location pour leurs services, ou les édifices et locaux destinés exclusivement aux cultes ; mais si les chapelles, les temples bénéficient de cette exemption, il n'en est pas de même des demeures, habitations des religieux, religieuses, ministres des cultes (exemption est, bien entendu, accordée aux locaux, édifices, habités par les représentants, ambassadeurs, consuls des nations étrangères, à condition de réciprocité).

On autorise en principe les municipalités, si elles le jugent convenable, à exempter de l'impôt les habitations dont le loyer annuel n'atteint pas 300 pesetas, puis les établissements de bienfaisance qui rendent des services à la localité pour la partie du bâtiment occupée par les services et non point par des personnes appartenant à ces établissements. Ce sont les municipalités qui arrêteront le tarif de l'impôt : le type en sera progressif ; et dans la catégorie supérieure de l'échelle progressive, on pourra atteindre un maximum de 9 p. 100 de la valeur locative arrêtée comme nous l'avons dit. Il est entendu que les terrains destinés exclusivement à l'exercice d'une industrie ou d'un commerce ne seront frappés que par le tarif le plus bas. Si l'on se trouve en présence de gens qui, en raison de leur emploi, de leur

ministère jouissent d'habitation gratuite dans des édifices exempts eux-mêmes de l'impôt, on prendra comme base de l'impôt à payer par eux la sixième partie de leurs traitements, frais de représentation, gratifications et émoluments de toute nature représentant leur rémunération.

En présence des besoins qui se manifestent pour le budget espagnol (ainsi que pour les budgets de tous les pays), on ne pouvait manquer d'envisager l'établissement d'un impôt sur les bénéfices de guerre ; et un projet vient d'être soumis dans ce sens par le ministre de l'Hacienda.

La loi projetée établirait une contribution directe sur les bénéfices extraordinaires obtenus par les sociétés et les particuliers tombant sous le coup de ces dispositions : compagnies commerciales nationales de quelque forme que soit leur constitution, et sociétés civiles également nationales se consacrant à l'exploitation de quelque entreprise industrielle ou commerciale. Les compagnies et sociétés étrangères d'une forme quelconque qui poursuivent des affaires industrielles ou commerciales en Espagne seraient également sujettes à l'impôt ; on les considérerait comme réalisant des affaires en Espagne quand elles posséderaient dans quelqu'une des provinces du Royaume des fabriques, des ateliers, des installations, des magasins, des boutiques, des agences, des succursales, des maisons de représentation autorisées à contracter au nom ou pour le compte de la Société ; ce qui serait prouvé par la constatation d'un acte quelconque exigeant légalement cette autorisation. Cette obligation de payer l'impôt ne s'imposerait pas aux compagnies de transports maritimes dont les bateaux touchent les ports espagnols exclusivement pour la navigation de seconde ou troisième classe, du seul fait que ces compagnies posséderaient des agences dans le Royaume. L'impôt frapperait également les instituts de nationalité espagnole, commerçants ou non, pour toutes affaires industrielles ou commerciales qu'ils réaliseraient, de même que les individus de nationalité étrangère dans les mêmes conditions.

La loi considère comme bénéfice extraordinaire de guerre la différence entre le bénéfice normal déterminé par son texte même et le bénéfice obtenu depuis le 1er janvier 1915. Est tenu pour bénéfice normal un taux de 7 p. 100 calculé annuellement sur le capital des sociétés ou compagnies considérées ou du capital employé par les particuliers dans les affaires industrielles ou commerciales. Pour ce qui est des sociétés, compagnies ou particuliers faisant le commerce, qui tiennent leur comptabilité en conformité avec le Code de commerce même, et qui ont réalisé sans interruption des opérations industrielles ou commerciales, durant deux exercices ou années commerciales au moins avant le 1er août 1914, on considérera comme

bénéfice normal la moyenne des bénéfices obtenus dans ces deux années ou exercices. Pour ce qui est de la fixation du capital, elle se fera conformément aux dispositions du décret du 25 avril 1911 et de décrets à prendre en application même de la loi nouvelle. Si le capital a subi des modifications durant un exercice ou une année, on prendra la moyenne suivant le temps pendant lequel a joué tel ou tel capital. La fixation du capital des sociétés civiles pratiquant des opérations industrielles ou commerciales ne tenant point leur comptabilité d'après le Code, et celle du capital consacré par les particuliers aux opérations visées, se feront en vertu d'une déclaration confirmée par serment et présentée suivant des formes déterminées. Les bénéfices extraordinaires s'estimeront suivant les dispositions en vigueur pour l'application du troisième tarif de l'impôt sur les revenus de la richesse mobilière, en même temps que sur des dispositions ultérieures à prendre. Pour les personnes naturelles ou juridiques étrangères, on ne fera pas entrer en compte des bénéfices supérieurs à ceux qui correspondent aux affaires industrielles ou commerciales réalisées en Espagne même.

Le type d'imposition sera de 25 p. 100 sur la fraction des bénéfices excédant le bénéfice normal dans une limite ne dépassant pas 20 p. 100 du capital employé; le taux sera de 30 p. 100 pour la fraction de bénéfice dépassant 20 p. 100, mais n'excédant pas 35 p. 100; il sera de 35 p. 100 sur la fraction ultérieure jusqu'à 50 p. 100; et enfin de 40 p. 100 pour l'excédent possible. L'impôt sera exigible par exercice social ne pouvant excéder douze mois pour les sociétés ou compagnies dont les exercices sont établis par les statuts; si le compte des bénéfices se liquide avant le terme de l'exercice, ou s'il y a cessation d'affaires, cession totale ou partielle de l'entreprise, dissolution, on arrêtera l'impôt à ce moment. Pour les opérations isolées réalisées par des sociétés civiles ou des particuliers ne se consacrant pas habituellement aux actes de négoce, l'impôt portera sur chaque affaire industrielle ou commerciale; autrement, on ne se préoccupera que des années normales du calendrier. Toutes personnes naturelles ou juridiques sujettes à l'impôt devront présenter à l'administration les déclarations et justifications prévues ou à prévoir par les décrets d'application. L'administration aura toujours le droit de vérifier ces déclarations et justifications, en recourant aux moyens que lui accordent les dispositions relatives à l'impôt sur le revenu de la richesse mobilière, ou en s'aidant des dispositions à prendre pour l'exécution de la nouvelle loi. Au reste l'administration pourra liquider d'office le montant de l'impôt, quand on ne lui présenterait pas en temps voulu les documents nécessaires ou qu'on se refuserait à la vérification, et lors même qu'on alléguerait de la non-existence d'une comp-

tabilité; cette liquidation d'office se ferait avec les données que peut posséder l'administration et celles que pourraient lui fournir les recherches et vérifications qu'elle pratiquerait. Elle aurait notamment, comme pour le revenu de la richesse mobilière, le droit d'examiner les livres, factures, correspondances et documents divers existants dans les bureaux publics ou particuliers, en se limitant aux questions sur lesquelles elle a mission de faire porter son investigation ou ses vérifications; elle pourrait du reste compléter sa documentation par des comparaisons avec les informations qu'elle possède sur les actes analogues de commerce ou d'industrie réalisés par d'autres personnes. En ce cas, elle appliquerait toujours le taux de l'impôt le plus élevé. On voit qu'ici aussi l'administration espagnole entend suivre les voies de l'administration fiscale d'autres pays en pénétrant très largement dans le secret des affaires. Au cas de manque d'informations, d'impossibilité d'assimilation avec des opérations analogues, la quotité de l'impôt serait fixée en conseil des ministres, après avoir entendu contradictoirement l'administration et l'intéressé. Tout impôt liquidé d'office sera majoré de 10 p. 100, pour tenir compte à l'État des dépenses de recherches et de vérification; la liquidation d'office par la faute des intéressés ne sera susceptible d'aucun recours, ce qui est tout à fait draconien.

De plus, le défaut de présentation des déclarations et documents nécessaires sera puni d'une amende variant du double au quintuple des sommes que l'omission aurait pu faire déduire de la quotité totale de l'impôt. Au surplus, tout mensonge, dissimulation, pourra donner lieu à des poursuites devant les tribunaux en vertu de l'article 315 du Code pénal. Toute résistance aux fonctionnaires de l'Hacienda voulant exécuter les opérations de vérification sera punie d'une amende de 500 à 5 000 pesetas; les diverses infractions réglementaires ne constituant pas fraude seraient punissables d'une amende de 100 à 500 pesetas, se superposant à l'amende déjà signalée. Ajoutons que les administrateurs légaux des sociétés ou compagnies seront responsables du montant des impôts exigibles. Les liquidateurs de sociétés ou compagnies devront faire connaître la situation de celles-ci à l'administration, et mettre de côté toutes sommes nécessaires pour le payement de l'impôt, sous peine de responsabilité personnelle.

En dehors de ces projets de loi se rattachant tout particulièrement à la situation causée par la guerre européenne, signalons en un autre, d'un caractère moins de circonstance, mais répondant au désir qu'ont les Espagnols, sans doute avec raison, mais trop à l'aide de moyens artificiels, de développer leur réseau ferré. Il s'agit d'un projet de loi sur les chemins de fer secondaires et stratégiques. On prévoit que les concessionnaires actuels de ces chemins de fer, bénéficiant d'une

garantie d'intérêt pendant la période de construction, pourront obtenir du ministère de Fomento, que l'État paye directement l'intérêt et l'amortissement des obligations que ces concessionnaires émettent pour les lignes ou sections de lignes ouvertes à l'exploitation. L'annuité correspondant à ces intérêts et primes d'amortissement ne pourra excéder 75 p. 100 de l'intérêt garanti dans chaque cas, correspondant au capital initial d'établissement. Il est spécifié que 6 p. 100 des titres émis demeureront déposés à la disposition du ministre de Fomento jusqu'à ce qu'il soit bien démontré, pendant deux années consécutives, que les revenus des lignes ou sections de ligne couvrent leurs dépenses effectives d'exploitation. La faculté d'émettre des obligations garanties par l'État dans la forme que prévoit du reste la loi, sera incompatible avec celle qui est expressément visée dans l'article 136 du Code de commerce. Les chemins de fer compris dans le plan général de voies ferrées secondaires et stratégiques, mais non encore concédées, ne jouiront pas de la garantie d'intérêt par l'État ; mais leur construction sera facilitée par une subvention kilométrique qui sera déterminée dans chaque cas particulier, en tenant compte précisément du coût d'exécution de chaque ligne, de ses dépenses d'exploitation probables et de son trafic également probable. La subvention totale de construction correspondant à chaque ligne aura toujours pour limite maximum une proportion de 60 p. 100 des dépenses totales du projet; elle ne pourra pas d'ailleurs excéder par kilomètre une somme de 130000 pesetas pour les lignes à voie normale, de 100000 pour les lignes à voie de 1 mètre, de 40000 pour les lignes de 60 centimètres d'écartement. Il est au surplus spécifié que, pour ce qui est des chemins de fer stratégiques, pendant les dix premières années de leur exploitation, ils jouiront en outre d'une subvention annuelle qui d'ailleurs ne pourra pas dépasser 2500 pesetas par an et par kilomètre.

Tout chemin de fer qui doit rendre des services généraux ou être affecté à un service public sera considéré comme entreprise d'utilité publique, et pourra être concédé par le ministre de Fomento sans subvention aucune de l'État, et pour une période ne dépassant pas soixante années.

Pierre de Mériel.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

EN JUIN 1916

Les difficultés mêmes qu'on trouve à combiner entre les nations qui ne font point partie des Empires centraux, une entente qui ne soit pas animée de libéralisme économique, accusent la nécessité d'une liberté grandissante des échanges, à l'occasion de laquelle des sympathies se manifestent à chaque instant pour nos efforts. C'est ainsi que ces jours derniers nous recevions, de l'Association hollandaise d'Amsterdam *Het Vrije Ruilverkeer*, une lettre nous indiquant bien que l'on partage entièrement nos idées, le désir que l'on a de collaborer avec notre *Ligue* à l'avenir du libre-échange, que nos collègues de Hollande considèrent comme un des meilleurs moyens de « prévenir des catastrophes telles que le monde en voit à l'heure actuelle ». De même, des députés suisses nous ont manifesté le désir de recevoir les publications de la *Ligue* et leur satisfaction quand ils les ont eu consultées. Pendant ce temps, des adhésions nous viennent et des milieux socialistes et des milieux coopératifs, bien entendu en vue des efforts spéciaux que nous poursuivons comme *Ligue du libre-échange*, et dans la poursuite de l'abaissement des tarifs douaniers.

Ceux-mêmes avec lesquels nous entrons en contact et qui ne croient pas pouvoir nous donner une adhésion formelle, nous aident à notre campagne, répandent nos brochures.

Nous semons nos publications dans le milieu des jeunes qui sont au front et auxquels les intervalles de sanglants combats laissent le temps de lire et de s'intéresser aux questions dont est fait l'avenir de la France : les idées germent chez eux, ils s'enthousiasment pour ces problèmes que trop d'entre eux ignoraient complètement, se plaignent qu'on les ait laissés dans cette ignorance, que « ces vérités évidentes ne soient pas répandues à l'atelier, à l'usine, dans la maison de commerce » ; ils accusent même les journaux de « faire le silence sur ces

problèmes », en oubliant un peu qu'ils n'auraient guère peut-être lu auparavant des études sur ces questions, si les loisirs du repos ne les avaient pas rendus quelque peu gourmands de lectures et de nourriture intellectuelle. Certains d'entre eux se plaignent que le socialisme n'entende point suffisamment l'économie politique en ces matières, et que trop de parlementaires soient sans doute « ignorants de ces questions d'échange ».

Il serait du reste injuste de ne point reconnaître que la lumière commence à se faire, comme le montre tel ou tel paragraphe de la déclaration socialiste lue à la Chambre à l'occasion du vote des douzièmes provisoires. Cette déclaration réclame entre autres choses, des nations alliées, « des mesures susceptibles de développer leur production et leurs échanges, favorisant l'éclosion et la croissance de la solidarité économique »; elle demande que l'on ne renforce pas un régime de protectionnisme outrancier dont les classes ouvrières de tous les pays feraient les frais; elle s'élève même « contre le système de restriction économique que l'on songe à opposer à l'Allemagne », parce qu'elle y voit une « raison de paresse industrielle et commerciale » : ce qui revient tout simplement à l'observation faite souvent par les économistes, que le protectionnisme enfante la routine.

La Conférence économique des Alliés a été naturellement l'occasion de manifestations relativement libérales en matière commerciale pour ce qui est des relations entre ces alliés, quoique, en fait, on n'ait osé que timidement toucher ce côté de la question. On a parlé d'exclusion de l'Allemagne, ce qui sera certainement une impossibilité pratique, comme nous l'avons dit; bien qu'il faille vraiment songer à se défendre contre la concurrence déloyale, contre le *dumping*, qui constitue vraiment une « agression économique », ainsi que l'a dit une des résolutions de la Conférence. Mais celle-ci a été amenée inévitablement à affirmer la nécessité pour les Alliés de s'ouvrir mutuellement aux produits les uns des autres; et une des résolutions indique expressément que ces Alliés doivent s'engager à s'assurer mutuellement des débouchés compensateurs, c'est-à-dire de larges relations d'échange : faciliter les échanges a été mentionné comme un des buts essentiels pour l'écoulement des produits, et c'est là une manifestation de premier intérêt. Sans doute, la Conférence économique a insisté sur ce qu'il fallait adopter une politique douanière en pleine indépendance pour chacun des Alliés; mais cela n'empêche que la décision prise de s'affranchir de toutes dépendances des pays ennemis, relativement aux matières premières et aux objets fabriqués essentiels, nous semble chose bien difficile à réaliser ! C'est ce qui amenait *le Temps* à écrire que sans doute on peut ne trahir aucunement la cause du libre-échange tout en laissant les Barbares en dehors du droit com-

mun; mais la question est de savoir sous quelle forme l'exclusion pourrait se produire, tout en demeurant réellement pratique. C'est également l'occasion pour notre confrère, et fort à propos, de montrer que le système des prix faussés au dedans et au dehors par le protectionnisme, devait conduire à une liquidation forcée, qu'il y avait obligation de masquer la crise financière, commerciale, économique, causée par un régime douanier artificiel; que, par conséquent, ce n'est point le protectionnisme des autres nations, mais le protectionnisme de l'Allemagne même qui a été une des causes de la guerre. Au reste, toute la critique des intentions excellentes de la Conférence économique a été faite dans *l'Agence économique et financière*, montrant qu'il ne s'agit point de poursuivre des buts de domination économique semblables à ceux qu'avait rêvés l'Empire germanique; il s'agit d'entr'aide mutuelle, de respect de la liberté et de l'autonomie de chacun, avec échanges aussi intenses que possible; d'autant que pour la Russie, par exemple, si elle se trouve privée de l'énorme écoulement de ses produits sur le marché allemand, il faut qu'on lui ménage pénétration facile sur les marchés alliés. De son côté, le journal anglais *Daily News*, en commentant la Conférence, en faisant des réserves sur les droits de douane et les prohibitions que l'on se prépare à établir, s'est élevé contre le système vieilli des tarifs à l'intérieur du bloc des Alliés; montrant que c'est une arme pouvant frapper ces Alliés aussi bien que l'ennemi commun; rappelant que le crédit de l'Angleterre, pays de libre-échange, a seul permis de conduire financièrement la guerre. De son côté, le *Daily Mail* lui-même, organe de *Tariff reformers*, en rappelant lui aussi que le libre-échange a enrichi l'Angleterre, lui a valu une marine marchande de première puissance, que cette politique est la meilleure pour l'Angleterre; se demande s'il est vraiment possible de supprimer les relations commerciales avec l'Allemagne, qui répugnent pourtant profondément à l'Angleterre.

Tandis que certains protectionnistes affirment en France que les États-Unis sont en train d'évoluer à nouveau, et d'abandonner la politique beaucoup plus libérale en matière douanière à laquelle ils se sont enfin ralliés il y a quelques années; le programme du parti démocrate, à l'occasion des élections, affirme comme chose indispensable entre beaucoup d'autres, le maintien du tarif Underwood, diminuant sensiblement les droits de douane à l'importation. Ce qui n'empêche que l'on réclame l'adjonction au tarif d'une clause contre le *dumping*.

Tout cela ne signifie point que nous ne rencontrions encore bien des erreurs, et pour longtemps sans doute, dans l'esprit de gens qui se préoccupent pourtant des problèmes dans lesquels le tarif douanier joue avec le plus d'intensité. L'autre jour, lors de la conférence des

maires des principales villes de France, où l'on prétendait étudier la question de la cherté des vivres et les moyens d'y remédier, on a bien affirmé que le gouvernement était prêt à favoriser tous les efforts en vue de réduire cette cherté ; M. Herriot, qui paraît mettre beaucoup de zèle à lutter contre la hausse du prix de la viande, notamment, a bien invoqué la réduction de la production, l'insuffisance de l'importation même comme cause de cette hausse, mais n'a pas cité comme moyen particulièrement utile pour lutter contre elle la libre importation normale des viandes et des matières alimentaires; alors qu'il demandait à grands cris la création d'un office chargé de procéder à la répartition rationnelle et à la surveillance des ventes. De même il y a aux États-Unis des gens qui ne sont points satisfaits du tarif douanier modéré actuel, et qui réclament un retour en arrière ; et cependant, comme le fait remarquer le directeur de *l'Agence économique et financière*, la situation commerciale actuelle des États-Unis donne la plus belle démonstration des erreurs protectionnistes. Les exportations hors de la Confédération accusent un excédent formidable par rapport aux importations, ce qui devrait réjouir les protectionnistes américains : or ils récriminent, se lamentent de ce fait de l'augmentation extraordinaire des exportations : ce qui correspond pourtant bien à la fameuse « balance favorable » et à l'excédent des ventes, qui réjouit, en principe, tout cœur protectionniste ! Ils s'avouent submergés par l'or qu'on leur envoie ; et ils préféreraient voir s'introduire en très grande quantité des marchandises étrangères, en dépit des « théories protectionnistes ».

Nous sommes particulièrement satisfaits de voir que la véritable compréhension de l'avantage des échanges commerciaux au point de vue international, c'est-à-dire de la liberté d'introduction des marchandises, se fait de plus en plus dans le milieu des coopératives de consommation ; et, nous ne saurions trop le répéter, grâce en partie aux efforts de notre savant collègue M. le professeur Gide, et de M. Daudé-Bancel, secrétaire de la Fédération nationale de ces coopératives. Cela ne signifie pas que tous, dans ces milieux, saisissent déjà l'avantage et des traités de commerce et des tarifs douaniers aussi réduits que possible ; mais on y voit généralement adopter des vœux tendant à l'atténuation de ces tarifs, au moins pour les denrées de première nécessité ; on y réclame contre les fameuses prescriptions soi-disant sanitaires s'opposant, notamment, à l'entrée en France de la viande frigorifiée.

L'Association des consommateurs, à Toulon, a voté un ordre du jour déclarant que « les tarifs douaniers qui frappent les marchandises et denrées de première nécessité doivent être revisés dans l'intérêt des consommateurs ». D'autre part, le Congrès des coopératives du Sud-

Ouest et du Sud, tenu le 11 juin à Castres, a voté à l'unanimité un vœu analogue, qui ne peut manquer de répandre la bonne parole dans les milieux de coopération. Nous avons déjà dit que, dans une bonne partie des milieux socialistes, coopérateurs ou non, on s'intéresse de plus en plus à ce côté si important de la vie quotidienne des gens à ressources modestes ; et M. Daudé-Bancel, dans un récent article de *l'Humanité*, où il se préoccupait de façon plus générale des ressources possibles pour le budget de demain, s'élevait contre le protectionnisme et le prohibitionnisme, qui sont, comme il le dit, « le pire des interventionnismes », contre ces tarifs douaniers faits pour assurer à certains des bénéfices exceptionnels. Ce lui est une occasion de s'élever contre le premier ministre australien, M. Hughes, qui s'agite « en faveur d'une réapparition possible du protectionnisme en Angleterre », qui affirme qu'il « ne faut pas se laisser leurrer par le fétiche du libre-échange ». M. Daudé-Bancel considère les manifestations protectionnistes comme des manifestations tristement égoïstes, et s'élève à l'avance contre toute tendance en France au relèvement des tarifs protecteurs ; en rappelant la puissance des consommateurs quand ils savent s'entendre, en affirmant que démocrates, libéraux, socialistes doivent s'unir pour lutter contre cette forme d'impôt de consommation particulière établie au profit de particuliers. Notons encore que *l'Humanité*, dans un numéro récent, a rendu compte des congrès de coopératives et des vœux adoptés à plusieurs reprises contre le protectionnisme, en faveur de la liberté des échanges, tout au moins de la diminution des tarifs protecteurs. N'oublions pas non plus qu'une déclaration du comité confédéral de la Fédération nationale des coopératives a adopté, à l'unanimité, une déclaration reproduite d'ailleurs dans plusieurs journaux quotidiens à grand tirage : déclaration demandant la suppression de toutes les barrières à l'importation frappant les denrées nécessaires à la vie, tant sous forme de droits de douane que sous forme de réglementation sanitaire ; cette déclaration réclame la négociation de traités de commerce assurant aux échanges internationaux le maximum de facilités ; et sans perdre de vue du reste que, pendant la guerre, nos achats à l'étranger sont sans doute extrêmement onéreux, sous l'influence des phénomènes du change.

Si nous continuons notre collection habituelle d'aveux et de contradictions protectionnistes, de constatations des inconvénients de ces pratiques, soit par le législateur, soit par nos confrères de la presse des différents pays ; nous citerons par exemple une loi nouvelle votée en Colombie, dans le but d'encourager l'établissement de fabriques de conserve de viande et d'usines de frigorification pour l'exportation de ces viandes : il y est expressément spécifié que le matériel et les machines importés pour ces établissements seront exemptés de droits,

cela pour une période de deux années. Toujours la constatation de l'enchérissement des choses par les tarifs protecteurs ! Dans une étude sur « le Marché de la soie pendant la guerre », due à notre confrère M. Alfred Renouard, et parue dans un journal technique, *la Nature*, on accuse les contradictions des marchands de soie, des tisseurs, de tous les éléments du marché de la soie, voulant être protégés les uns contre les autres ; ce qui entraîne des situations inextricables mettant aux prises parfois le producteur français de soie et le filateur, ou les faisant s'allier contre le moulinier, ou encore les assemblant contre le marchand de soie ; on s'élève également contre la trouvaille du système des primes à la sériciculture et à la filature, contre les discussions si âpres des intérêts particuliers, au milieu desquelles l'intérêt final du consommateur de tissus semble tenir une bien petite place. Dans la même revue, qui est inévitablement amenée à se préoccuper des questions douanières, puisqu'elle s'occupe des questions industrielles ; en étudiant l'industrie finlandaise et l'influence que la guerre a eue sur elle, on s'étonne de la législation douanière de la Russie, considérant toujours les produits finlandais, même ceux qui sont réclamés pour les besoins de la guerre, comme étrangers ; si bien qu'on leur fait payer des droits d'entrée assez élevés renchérissant le prix de ces produits à l'intérieur de la Russie.

En Espagne, un meeting récent de consommateurs, signalé du reste dans l'excellent *Journal des Fabricants de sucre* dirigé par M. Georges Dureau, s'est tenu à Madrid récemment ; et a réclamé l'abolition de tout droit à l'importation sur le sucre étranger ; justement pour abaisser ce prix de vente du sucre à la consommation qui est si élevé actuellement. Sans doute, comme le fait remarquer M. Dureau, il serait injuste d'exonérer complètement le sucre étranger, alors que le sucre indigène paye un droit assez élevé ; mais il n'en reste pas moins que l'on comprend la répercussion du droit de douane protecteur. Pas partout, il est vrai, puisque, sous prétexte de développer l'industrie de la métallurgie au Japon, où le protectionnisme a coûté déjà si cher, on parle d'établir un droit protecteur sur les objets importés en fer ou en acier, et sous prétexte que l'état de guerre a fait monter de 70 à 230 yens le prix de la tonne de fer. D'ailleurs, par un de ces enchevêtrements d'incidences auxquels nous faisions allusion toui à l'heure, les 2 millions 1/2 de yens que les Japonais payeraient comme consommateurs, par suite de la surcharge du droit protecteur nouveau sur 500 000 tonnes de fer importées, n'iraient même pas dans les recettes du Trésor à titre définitif : cela serait versé comme primes d'encouragement aux constructeurs des navires à vapeur, que l'on reconnaît devoir subir une perte par l'emploi de fer et d'acier dont le prix serait rehaussé par le droit pro-

tecteur! On le voit, ce sont des combinaisons extraordinaires de primes successives s'annihilant les unes les autres.

Toutes ces questions, que l'on considérait il y a encore peu de temps comme beaucoup trop ardues pour être exposées au lecteur ordinaire, se retrouvent maintenant dans la plupart des revues; et c'est ainsi que l'excellente et nouvelle *Revue des nations latines* publiait ces temps derniers (numéro du 1er juin 1916) une étude de M. A. Landry sur le problème douanier franco-italien, où il envisage sans hésitation la nécessité d'abaissement des barrières douanières, tout au moins entre les pays alliés; la mise en commun des ressources, la constitution d'une sorte de marché unique, particulièrement entre la France et l'Italie; en proposant la réalisation d'une union douanière, qui ne serait sans doute pas de facile mise au point, mais qui révèle bien les préoccupations auxquelles on cède sans hésitation maintenant. C'est dans le même esprit que, dans un autre numéro de cette même *Revue des nations latines*, M. J. Luchaire s'indigne des « forces d'inertie triomphant de l'intérêt général, en même temps que du bon sens », en cette matière de la liberté des échanges; alors que du reste, même dans le camp protectionniste, on reconnaît qu'il faut faire quelque chose, tout en repoussant volontiers les propositions libérales, sous prétexte qu'elles léseraient telle personne et qu'il vaut mieux léser telle autre. Sans doute M. Luchaire se défend de prendre parti dans la querelle entre les protectionnistes et les libre-échangistes; mais il ne peut pas faire autre chose que de s'y mêler lui-même; et c'est ce qu'il fait avec la justesse habituelle de son esprit. Et quand la même revue et également l'*Idea nazionale* étudient les enquêtes poursuivies par l'Union des chambres de commerce italiennes, elles reconnaissent parfaitement l'intérêt qu'il y aurait à des relations douanières aussi larges et aussi faciles que possible, notamment entre l'Italie et la France; de façon que les industries des deux pays se localisent « suivant le principe de la division territoriale du travail »; en faisant remarquer que, pour les productions agricoles et industrielles-agricoles, la concurrence ne s'exerce pas entre genre et genre, mais entre espèces du même genre, les produits italiens ou français ne devant souffrir aucun préjudice à cause des différences essentielles qui les séparent. C'est tout à fait la vérité économique que soutiennent les libre-échangistes, de la spécialisation et de ses avantages entre pays comme entre individus.

Ce ne sont pas précisément les mêmes vérités que nous trouvons exposées dans les colonnes de notre confrère *la Réforme économique*; et cependant, comme de coutume, nous y rencontrons des contradictions et des observations qui sont les meilleures démonstrations en faveur des « théories » et aussi des pratiques libre-échangistes. Notre

confrère avoue notamment que la fameuse motion de la Chambre de commerce de Manchester ne saurait être considérée comme ayant un caractère définitif ; il n'ose point tenir ce vote pour « un pas dans la voie de l'abandon des principes du libre-échange » ; il n'y trouve qu'une manifestation du désir de voir ce système mis en sommeil, suivant son mot. Il reconnaît que le chiffre des abstentions dans le vote a été considérable, et que ceux qui s'abstiennent sont, comme trop souvent, des gens prêts à se ranger d'un côté ou de l'autre, suivant que le succès se dessine dans un sens ou dans un autre. A propos de l'interdiction des importations de certains produits dits de luxe, il cite une étude de M. L. Luzzatti (qui, du reste, a été loin, pour son compte, d'avoir toujours une doctrine très nette et très suivie) ; et il reproduit un mot bien typique de M. Luzzatti : que, en poussant à l'extrême les choses, en essayant de vendre seulement sans acheter (ce qui est tout à fait la théorie protectionniste), « on tombe dans l'absurde », que l'on ne peut pas interrompre les trafics habituels ; autant d'observations bonnes à relever dans une publication aussi protectionniste que *la Réforme économique*. Nous la verrions, dans un autre de ses numéros, s'élever contre ce qu'elle appelle une manière peu heureuse de faire des recettes ; les taxes frappant les produits exportés, taxes appliquées à l'Algérie ; et par suite de ce fait que, quand on tendra à supprimer certaines de ces prohibitions de sortie après la guerre, les consommateurs se plaindront. Ce qui montre précisément combien les pratiques protectionnistes sont dangereuses, parce qu'on ne peut pas les faire disparaître une fois qu'on les a établies. *La Réforme* nous semble assez mal inspirée quand elle cite les paroles de M. Gary, un des grands chefs du fameux Trust de l'acier, qui a pratiqué de la façon la plus intense ce *dumping* contre lequel les protectionnistes français s'élèvent si vivement en réclamant contre lui des mesures de rétorsion. Il ne faut pas oublier, en effet, que, quand M. Gary admet que la valeur du principe de protection est démontrée, que la protection « fait bénéficier les intérêts de la grande majorité et aussi de la minorité », les « intérêts de tous les citoyens d'un pays étant interdépendants » ; il oublie volontiers que le *dumping* des Etats-Unis faisait payer très cher aux consommateurs de l'intérieur ce que l'on vendait à bon compte à l'extérieur, et que cela ne paraît guère servir les intérêts des citoyens du pays. Aussi bien les souvenirs ne sont pas toujours très fidèles dans les cervelles protectionnistes, puisque l'un des collaborateurs de *la Réforme économique* affirme que l'on n'a jamais vu se réaliser la prévision des libre-échangistes, affirmant que les États-Unis reviendraient de leurs pratiques protectionnistes extrêmes : qu'il semble moins que jamais qu'il y ait la moindre chance de la voir s'accomplir. Il oublie le

tarif douanier sous lequel vivent les États-Unis à l'heure actuelle, et qui ne ressemble guère au tarif protectionniste fantastique appliqué si longtemps dans la Confédération.

Nous renverrons du reste les protectionnistes à une étude remarquable de M. le Professeur de Viti, faite surtout en vue de seconder les efforts de la Ligue anglo-italienne, et montrant que le meilleur moyen de se défendre contre ce que l'on appelle volontiers l'invasion de produits allemands, par exemple, ce ne sont point des droits artificiels, des prohibitions même, que l'on peut facilement tourner; mais le développement des ressources productrices du pays, en même temps qu'une politique active, et non point négative, d'entente entre les Alliés, c'est-à-dire de faciles relations commerciales. A cet égard, rien de mieux que de reproduire le *Manifeste* et le *Mémorandum* des *Free-Traders* anglais.

D. B.

MEMORANDUM DES « FREE TRADERS »

Le Times du 6 juin a donné une importante information sous ce titre : *The Paris resolutions. Memorandum in support of free trade* :

« Un nombre de lords libéraux et de membres du Parlement ont rédigé un memorandum sur les résolutions de la Conférence de Paris et le libre-échange.

« Ils désirent affirmer énergiquement leur opinion qu'aucune raison n'existe pour changer le régime douanier du Royaume-Uni. Ils rejettent comme entièrement fausse et déshonnête l'allégation que soit les lois économiques, soit les règles de l'arithmétique ou de leur commerce, soient altérées par les circonstances actuelles ; que le commerce après la guerre sera quelque chose de complètement différent de ce qu'il était auparavant, et que la bureaucratie et la routine administrative seront de bons remplaçants de l'énergie industrielle et de l'habileté en affaires qui ont édifié dans le passé notre richesse et notre commerce.

« Ils affirment que cette guerre a prouvé la force du *free trade* et la faiblesse de la protection dans la Grande-Bretagne et au dehors. Après la guerre, le *free trade* y sera plus nécessaire que jamais ainsi que dans l'Empire britannique, parce que c'est seulement en revenant à la production bon marché et à l'échange sans entraves dans toutes les nations, que nous pourrons maintenir notre supériorité commerciale et industrielle, et trouver dans nos revenus les lourdes recettes nécessaires pour payer les pensions des victimes de la guerre et l'intérêt d'une dette représentant un poids mort d'une grandeur sans exemple. »

Ont signé : Mr. S. Arnold, M. P., Lord Ashton of Hyde, Sir John E. Barlow, M. P. Lord Beauchamp, Sir Hugh Bell, Lord Brassey, Mr. J. F. L. Brunner, M. P., Lord Bryce, Mr. John Burns, M. P., Mr. T. Burt, M. P., Mr. Godfrey Collins, M. P., Lord Courtney

of Penwith, Lord Eversley, Lord Farrer, Mr. C. Fenwick, M. P., Mr. A. G. C. Harvey, M. P., Mr. F. W. Hirst, Mr. Richard D. Holt, M. P., Mr. Ed. T. John, M. P., Mr. Leif Jones, M. P., Lord Loreburn, Mr. H. W. Massingham, Mr. P. A. Molteno, M. P., Lord Muir Mackenzie, Sir John Simon, M. P., Sir Swire Smith, M. P., Lord Weardale, and Mr. Aneurin Williams, M. P.

Le lendemain eut lieu une réunion des membres des deux Chambres sous la présidence de Lord Beauchamp qui adopta la résolution suivante :

« Cette réunion des membres libéraux des deux Chambres du Parlement affirme leur ferme adhésion au principe du libre-échange, et ils garantissent qu'ils opposeront la résistance la plus énergique à toute proposition qui en impliquerait l'abandon. »

A la fin de cette réunion, a été constitué un comité ayant Lord Beauchamp pour président et MM. S. Arnold, M.P. et Richard D. Holt, M. P. comme secrétaires.

Au moment de sa fondation, en 1911, la *Ligue du libre-échange* a publié un manifeste exposant les motifs de sa fondation. Dans sa réunion du 5 juillet, le bureau de la *Ligue* a arrêté les termes d'un second manifeste démontrant que la guerre n'avait détruit aucune des vérités économiques qu'elle défend. Conséquence fatale de l'impérialisme allemand, elle a prouvé, au contraire, que, pour assurer la paix dans l'avenir, la question du libre-échange domine toutes les autres.

Dans le prochain numéro du *Journal des Économistes*, nous publierons ce manifeste, ainsi que la traduction du *memorandum* britannique.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Juin 1916

1er. — **Loi** portant restriction du droit d'émission de valeurs mobilières pendant la durée des hostilités (page 4854).

— **Rapport** au ministre de la commission centrale de taxation des charbons et des frets suivi d'un **arrêté** fixant les prix de vente maxima des charbons par les importateurs (page 4855).

— **Décret** fixant les conditions d'application de la loi du 28 février 1916 concernant les mandats postaux adressés aux troupes françaises de terre et de mer en Orient (page 4858).

— **Décret** autorisant la colonie de la Guyane à emprunter une somme de 100 000 francs (page 4873).

— **Décret** réglementant la pêche des trocas en Nouvelle-Calédonie (page 4873). — **Errata** (7, page 5004).

— **Arrêté** du gouverneur de la Martinique suspendant provisoirement les droits de douane frappant à l'entrée dans la colonie certains articles d'alimentation (page 4874).

— **Avis** relatif au prêt des valeurs américaines à l'État français (page 4879).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires du 21 au 31 mai 1916 (page 4879).

2-3. — **Loi** relative à la reconstitution des registres des actes de l'état civil détruits par suite d'événements de guerre (page 4885).

— **Loi** relative aux œuvres qui font appel à la générosité publique (page 4886).

— **Loi** portant ouverture d'un crédit pour la célébration des funérailles de M. le général Gallieni (page 4886).

4. — **Arrêté** relatif à la frappe des estampilles pour briquets (page 4922).

— **Circulaire** relative aux équipes agricoles rappelées inopinément pour raison de service (page 4931).

5. — **Décret** instituant une commission de l'industrie fruitière (page 4947).

6. — **Décret** déterminant les émoluments des greffiers de justice de paix et des greffiers des tribunaux civils pour l'établissement des certificats, actes de notoriété et toutes autres pièces relatives à la loi des retraites ouvrières et paysannes (page 4977).

— **Opérations** de la Caisse nationale d'épargne pendant le mois d'avril 1916 (page 4985).

7. — **Décret** portant modification de l'article 4 du décret du 14 juillet 1904 sur la réorganisation du service de la trésorerie en Indo-Chine (page 5004).

— **Avis** relatif à la liste des marchandises à consigner à la Société suisse de surveillance économique (page 5007).

— **Renseignements** relatifs à l'attribution des secours immédiats aux familles des militaires décédés ou disparus au cours des opérations de guerre (page 5007).

— **Avis** concernant la situation au 1er juin 1916, des navires admis à participer aux primes de la loi du 7 avril 1902 (page 5007).

8, — **Décret** autorisant l'émission, par le département de la Seine, de bons départementaux à concurrence de 42 447 300 fr. (page 5014).

— **Décret** autorisant la ville de Paris à émettre des bons municipaux pour la même somme (page 5014).

9. — **Circulaire** interministérielle modifiant et complétant la circulaire du 22 février 1915 relative aux visites des navires dans les ports et à la surveillance des trafics suspects avec l'ennemi (page 5062).

— **Décret** rétablissant aux armées le recours en revision contre les condamnations à mort prononcées par les conseils de guerre aux armées (page 5064).

— **Décret** portant modification au budget de l'emprunt indo-chinois de 90 millions (page 5069).

— **Arrêté** fixant le taux des subventions aux bureaux publics de placement gratuit pour les dépenses faites par ces bureaux au cours du second semestre de l'année 1915 (page 5069). — **Erratum** (10, page 5101).

10. — **Décret** rendant applicables aux territoires du sud de l'Algérie les dispositions des décrets des 13 janvier et 10 mars 1916, homologuant des décisions des délégations financières relatives à la vérification des poids et mesures (page 5089).

— **Arrêté** rapportant, en ce qui concerne l'amiante brut, les dispositions de l'arrêté du 3 septembre 1915 (page 5090).

— **Supplément** à la circulaire modifiant et complétant la circulaire du

2 février 1915 relative aux visites des navires dans les ports et à la surveillance des trafics suspects avec l'ennemi (page 5090).

— **Décret** portant réduction des périmètres des concessions houillères de Communay et de Ternay (Isère) (page 5090).

— **Décret** approuvant une délibération du conseil général de la Guadeloupe et dépendances tendant à appliquer dans la colonie la loi du 13 août 1871 (articles 12 à 17) relative aux dissimulations dans les prix de ventes et partages, aux expertises et aux déclarations et enregistrement des mutations, baux et autres actes sous signatures privées (page 5101).

— **Relevé** des quantités de vins enlevées des chais des récoltants, des quantités imposées au droit de circulation et des stocks existant chez les marchands en gros (page 5121).

11. — **Loi** ayant pour objet d'avancer l'heure légale, suivie d'un **décret** fixant l'application de ladite loi (page 5133).

— **Arrêté** constituant au ministère de la Guerre, sous la présidence du sous-secrétaire d'État du service de santé, une commission chargée d'établir l'état du matériel du service de santé à céder au ministère de l'Intérieur, aux départements et aux bureaux de bienfaisance (page 5135).

— **Arrêté** portant organisation d'un service central des réquisitions au ministère de la Guerre (page 5135).

— **Notification** portant addition à l'instruction du 10 mai 1894, relative à la constitution et au fonctionnement de la commission centrale des réquisitions (page 5135).

— **Mise** sous séquestre des établissements commerciaux, industriels et agricoles appartenant à des Allemands, Autrichiens et Hongrois (application du décret du 27 septembre 1914). — Extraits des ordonnances de mise sous séquestres rendues du 1er au 31 octobre 1915 (page 5177).

— **Mise** sous séquestre des biens appartenant à des sujets allemands, autrichiens et hongrois autres que les propriétaires ou chefs d'établissements commerciaux, industriels ou agricoles. — Extraits des ordonnances de mise sous séquestre rendues du 1er au 31 octobre 1915 (page 5193).

— **Situation** à la date du 30 mai 1916, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par les lois du 29 décembre 1915 et 30 mars 1916 (page 5197).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires du 1er au 10 juin 1916 (page 5210).

12-13-14. — **Loi** modifiant la loi du 25 juillet 1891 relative au mont-de-piété de Paris (page 5214).

— **Circulaire** relative aux sursis à accorder aux agriculteurs R. A. T. du service auxiliaire (page 5020).

— **Circulaire** du ministre de la Marine relative à l'avance de l'heure légale (page 5233).

— **Décret** approuvant les budgets de l'Afrique équatoriale française pour l'exercice 1916 (page 5233). — **Errata** (20, page 5418).

— **Mise** sous séquestre des biens appartenant à des sujets allemands, autrichiens et hongrois autres que les propriétaires ou chefs d'établissements commerciaux, industriels ou agricoles (métropole et Algérie).— Extraits des ordonnances de mise sous séquestre rendues du 1er au 31 octobre 1915 (suite) (page 5245).

15. — **Arrêtés** relatifs au tirage au sort des deux séries du fonds 3 1/2 p. 100 amortissable à rembourser le 16 août 1916 (page 5262).

— **Arrêtés** portant enregistrement en matière de sociétés d'assurances sur la vie (page 5277).

— **Tableau** de la production et du mouvement des sucres indigènes depuis le commencement de la campagne 1915-1916 jusqu'à la fin du mois de mai 1916 (page 5286).

— **Avis** aux navigateurs relatif à l'avance de l'heure légale en France (page 5282).

16. — **Décret** relatif à la substitution du département de la Seine à la Compagnie générale parisienne de tramways comme concessionnaire du réseau de tramways dit « réseau départemental Sud » et déclarant la Compagnie générale parisienne de tramways rétrocessionnaire du département de la Seine pour ledit réseau (page 5290).

— **Décret** déclarant l'urgence des travaux à exécuter pour l'établissement de la ligne de Paris à Chartres, par Gallardon, sur le territoire des communes de Châtillon et de Bagneux (page 5291).

— **Décret** autorisant la mutation de propriété des concessions houillères de Saint-Laurs (Deux-Sèvres) et de Cézais (Vendée) (page 5291).

— **Arrêté** fixant les prix de vente maxima des charbons à l'importation (page 5291).

17. — **Décret** autorisant la mutation de propriété de la concession de mines d'antimoine de la Croix-d'Astrie (Cantal) (page 5309).

— **Décret** rendant applicables aux baux qui doivent prendre fin ou commencer à courir dans la période du 1er septembre 1916 au 31 janvier 1917, les dispositions des décrets des 19 septembre, 19 octobre, 11 décembre 1914, des 11 mars, 3 juillet, 24 novembre 1915 et 2 mars 1916 (page 5311).

— **Arrêtés** rétablissant et supprimant divers droits de douane à la Nouvelle-Calédonie (page 5317).

18. — **Décret** relatif à la reprise des délais en matière de purge d'hypothèques légales et de surenchère du sixième (page 5325).

— **Décret** approuvant un arrêté du gouverneur général de l'Indo-Chine modifiant le budget de l'emprunt de 53 millions (exercice 1915) (page 5342).

— **Arrêté** fixant le taux des subventions à allouer aux caisses de secours

contre le chômage involontaire pour les indemnités versées au cours du second semestre 1915 (page 5342).

— **Résultats** comparatifs rectifiés des enquêtes sur la situation des cultures au 1er mai des années 1915 et 1916 et résultats comparatifs au 1er juin des années 1916 et 1915 (page 5347).

20. — **Décret** fixant les dates de réunion des conseils d'arrondissement (page 5413).

21. — **Conférence** économique des gouvernements alliés. Résolutions adoptées (page 5435).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires du 11 au 20 juin 1916 (page 5469).

22. — **Liste** des offices publics de placement fonctionnant au 15 juin 1916 (page 5497).

23. — **Décret** instituant la commission administrative de l'office central de placement des chômeurs et des réfugiés (page 5518).

— **Extraits** des ordonnances de mise sous séquestre prononcées par le tribunal de première instance de Grand-Bassam (Côte d'Ivoire, ordonnance du 1er mars 1916) (page 5522).

24. — **Loi** accordant à tous les mobilisés la gratuité pour la réexpédition à leur famille ou à leur correspondant, pendant les mois de juin et de novembre, de linge et sous-vêtements par paquets postaux de 1 kilogramme au maximum (page 5529).

— **Décret** relatif au payement des dépenses de l'État et des départements au moyen de virements de banque et de mandats-cartes postaux (page 5530).

— **Arrêté** relatif à la création d'un compte de dépôt de fonds à la caisse centrale du Trésor public (page 5531).

— **Décret** relatif à la prorogation des échéances et au retrait des dépôts espèces (page 5531).

25. — **Décret** précisant les conditions d'application de la loi accordant à tous les mobilisés la gratuité pour la réexpédition à leur famille ou à leur correspondant, pendant les mois de juin et de novembre, de linge et sous-vêtements par paquets postaux de 1 kilogramme au maximum (page 5546).

— **Décret** portant modification des taxes applicables aux colis postaux à destination de la Russie d'Europe, de la Russie d'Asie, de la Roumanie et des bureaux russes de la Mandchourie septentrionale, acheminés par la voie directe (page 5547).

— **Mise** sous séquestre des établissements commerciaux, industriels ou agricoles appartenant à des Allemands, Autrichiens ou Hongrois (application du décret du 27 septembre 1914). — Extraits des ordonnance de mise sous séquestre rendues jusqu'au 1er avril 1916 (Tonkin) (page 5558).

26. — **Décret** levant la prohibition édictée par décret du 11 mai 1916

sur les alcools et liqueurs et modifiant les droits d'entrée sur ces marchandises (page 5566).

— **Décret** levant la prohibition édictée par décret du 11 mai 1916 sur les voitures automobiles et modifiant les droits d'entrée sur ces objets (page 5566).

27. — **Décret** autorisant le renouvellement des bons municipaux de la ville de Paris (page 5597).

— **Décret** appliquant aux colonies françaises et aux pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc les dispositions des décrets des 11 et 15 avril 1916 relatifs à la franchise postale accordée aux militaires serbes et russes (page 5609).

— **Décret et circulaire** relatifs à l'élévation du taux d'intérêt d'après lequel doivent être calculées les primes ou cotisations des opérations à réaliser par les entreprises d'assurances sur la vie et de capitalisation (page 5609).

— **Avis aux exportateurs** : prohibitions d'entrée édictées en Grande-Bretagne et en Italie (page 5634).

— **Situation** mensuelle de la Caisse nationale d'épargne au 31 janvier 1916 (page 5635).

28. — **Notification** relative à la contrebande de guerre (page 5641).

— **Décrets** instituant près le sous-secrétaire d'État des Beaux-Arts un comité central technique des arts appliqués et en réglementant la constitution (page 5642).

— **Décret** relatif à l'application de la loi du 25 avril 1916 complétant la loi du 16 octobre 1915 concernant le ravitaillement de la population civile en blé et farine (page 5642). — **Errata** (30, page 5729).

— **Tableau** présentant : 1° au 15 juin 1916, l'importance des quantités de jus soumis à la défécation depuis le 1er septembre 1915, le rendement des jus en sucres et en mélasses; 2° le relevé général des comptes tenus dans les fabriques de glucoses pendant la campagne 1915-1916 (page 5672).

29. — **Décret** relatif aux frais de voyage et de séjour des magistrats de cour d'appel, membres des conseils de revision maritimes permanents (page 5682).

— **Arrêté** portant dérogation au décret du 7 décembre 1915, en ce qui concerne la crème de tartre à destination de certains pays (page 5683).

— **Décret** modifiant, en ce qui concerne la vanille, le décret du 27 janvier 1916, fixant, pour la campagne 1915-1916, les quantités de produits originaires des exploitations françaises des Nouvelles-Hébrides appelées à bénéficier à l'entrée en France et dans les colonies françaises du régime prévu par les décrets des 12 novembre 1901 et 16 avril 1914 (page 5700).

30. — **Loi** portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1915 (page 5722).

— **Loi** relative au report de crédits de l'exercice 1915 à l'exercice 1916 (page 5723).

— **Loi** portant ouverture et annulation sur les exercices 1915 et 1916 de crédits concernant les services de la guerre (page 5724).

— **Loi** concernant la régularisation d'un décret portant ouverture de crédits, sur l'exercice 1915, au titre du budget annexe des monnaies et médailles (page 5727).

— **Décret** relatif à la prorogation des délais en matière de loyer (page 5727).

— **Rapport** au ministre suivi d'un arrêté et d'un tableau fixant les prix maxima pour la vente des charbons à l'importation (page 5731).

— **Arrêté** instituant une commission chargée d'étudier les questions relatives au commerce de la morue (page 5729).

— **Décret** portant prorogation et renouvellement des permis de recherches minières en Indo-Chine (page 5743).

— **Règlement** arrêté par les autorités italiennes relativement au déchargement et à la réexpédition de marchandises embarquées sur des navires allemands réquisitionnés (page 5748).

— **Prix** des huiles et essences de pétrole (page 5749).

RAPPORTS

Rapport au président de la République sur les subventions aux caisses de chômage, pour l'année 1914 (4, page 4937).

Rapport au ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des inventions intéressant la Défense nationale sur le service des archives (1er mai 1915-1er mai 1916) (4, page 4938).

Rapport au ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts, et des Inventions intéressant la défense nationale, sur l'éducation populaire en 1915-1916. — *Édition complète* (10, feuille 18) (pages 197 à 204).

Rapport du conseil de la statistique générale de la France sur les travaux de l'année 1915 (21, page 5466).

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

LA VILLE DE PARIS. — L'ÉMISSION DES BONS MUNICIPAUX

A l'heure même où l'émission de 300 millions de francs de *Bons Municipaux* touchait à sa fin, la fidèle clientèle de la Ville qui trouve, avec ces valeurs, l'occasion d'effectuer un placement non seulement de toute sécurité, mais encore très avantageux, a accueilli très favorablement l'annonce qu'il était procédé à une émission complémentaire de 42 447 300 francs due aux circonstances suivantes.

Par suite des événements, le département de la Seine a eu, lui aussi, à faire face à des dépenses extraordinaires d'assistance et de prévoyance, et, bien que sa trésorerie fût très à l'aise, on a cru devoir aviser aux moyens de pourvoir à tout déficit au cas où il viendrait à s'en produire au cours du présent exercice.

Un décret, daté du 20 mai, a donc autorisé le département de la Seine à émettre 42 170 000 francs de bons départementaux qui ne seront pas toutefois émis dans le public. C'est la ville de Paris, en effet, qui les souscrit. Mais pour faire face à cette souscription, la Ville a été autorisée à son tour, par un décret du même jour, à procéder à l'émission supplémentaire de 42 447 300 francs de *Bons Municipaux*, dont il a été parlé plus haut.

Il faut bien considérer qu'en la circonstance, la ville de Paris ne fait qu'emprunter pour prêter, et que l'opération ne devant comporter, pour elle, ni perte ni profit, cette émission supplémentaire ne majorera en aucune façon sa dette.

Rappelons que les *Bons Municipaux* sont divisés en deux catégories : ceux à *six mois*, rapportant un intérêt de 5,25 p. 100 l'an, *payable sans retenue d'impôts*, et ceux à *un an*, dont l'intérêt, *payable également sans retenue d'impôts*, est fixé à 5,50 p. 100.

Ces derniers, ainsi qu'il est aisé de se rendre compte, sont ceux qui attirent le plus l'attention, en raison de leur rendement sensiblement plus élevé. Ils jouissent aussi, pendant plus longtemps, de la faculté de souscrire par privilège aux emprunts que la ville de Paris pourra émettre avant la date de leur remboursement.

LA VILLE REMBOURSE OU RENOUVELLE AU GRÉ DES PORTEURS SES BONS ÉCHUS

Un décret rendu en Conseil d'État le 22 juin courant et publié le 27 au *Journal officiel*, a autorisé la ville de Paris, conformément à la

délibération de son conseil municipal, en date du 31 mai dernier, à procéder, pendant toute la durée des hostilités, au renouvellement, par périodes successives de six mois ou d'un an, des bons municipaux émis jusqu'à ce jour.

Il va de soi que les prêteurs de bons échus qui désireront en obtenir le remboursement n'auront qu'à présenter leur titre à la Caisse municipale le jour de l'échéance pour en recevoir de suite le payement en capital et intérêts.

Mais, le plus grand nombre de ces porteurs préférera certainement conserver cette excellente valeur et voilà où apparaît l'utilité du décret qui permet à la Ville de consentir au renouvellement de ses bons échus pour une nouvelle période de six mois ou d'un an au gré du porteur. Ceux qui voudront bénéficier des avantages de ce renouvellement — et ce sera sans aucun doute la majorité, sinon la totalité des intéressés — auront à remettre leurs bons, le jour de l'échéance, à la Caisse municipale, qui leur versera immédiatement les intérêts échus et leur délivrera, suivant leur demande, un nouveau bon soit à six mois avec intérêt annuel net de 5,25 p. 100, soit à un an avec intérêt net de 5,50 p. 100. Ces nouveaux bons offrent les mêmes avantages que les anciens.

Ces opérations ont commencé le 28 juin courant pour : 1° les bons à un an émis du 24 juillet au 2 septembre 1915; 2° les bons renouvelés pour six mois depuis le 28 décembre dernier. Ces diverses valeurs représentent un capital total d'environ 126 millions de francs,

LOI RELATIVE AUX ŒUVRES QUI FONT APPEL A LA GÉNÉROSITÉ PUBLIQUE

Article premier. — Sont soumises aux dispositions de la présente loi :

1° Toute association créée antérieurement ou à l'occasion de la guerre, ayant pour but, principal ou accessoire, de soulager les souffrances occasionnées par la guerre, et faisant appel à d'autres ressources que celles prévues par l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901, sous quelque forme que ce soit, pour une œuvre de guerre;

2° Toute œuvre, toute personne, recueillant d'une façon habituelle, sous quelque forme que ce soit, des fonds pour une œuvre de guerre.

Art. 2. — Tout particulier, tout fondateur d'œuvre, tout président d'association, se proposant de faire appel à la générosité publique, est tenu d'en faire la déclaration à la préfecture ou à la sous-préfecture et, à Paris, à la préfecture de police.

Cette déclaration indique le siège de l'œuvre, ses ressources, son but. Elle est accompagnée, s'il s'agit d'une association, des statuts. Il en est donné récépissé.

Les ressources recueillies doivent être intégralement employées au but visé dans la déclaration.

Les fonctions de membres de l'œuvre ou de l'association sont absolument gratuites.

Le dossier ainsi constitué est soumis à la commission de contrôle des œuvres de guerre.

Art. 3. — Cette commission est composée pour le département de la Seine de :

Deux délégués du ministre de l'Intérieur;

Un représentant du Conseil d'Etat;

Un délégué du ministre des Finances;

Un délégué du ministre de la Justice;

Trois représentants des œuvres de bienfaisance reconnues d'utilité publique, ayant leur siège à Paris, et désignés par le ministre de l'Intérieur.

Dans chaque département, elle comprend :

Un délégué du ministre de l'Intérieur, président;

Un représentant du ministre des Finances;

Un représentant du ministre de la Justice;

L'inspecteur départemental de l'Assistance publique;

Deux représentants d'œuvres charitables, ayant leur siège dans le département, désignés par le préfet et appartenant, autant que possible, à des sociétés reconnues d'utilité publique.

La commission, après avoir examiné le dossier et fait procéder, s'il y a lieu, à une enquête, propose au ministre d'accorder ou de refuser l'autorisation de faire appel à la générosité publique.

Cette autorisation peut être subordonnée à une modification des statuts.

Les intéressés peuvent former un recours devant le conseil d'Etat contre le refus d'autorisation.

Aucune personne, aucune œuvre ou association ne peut faire appel à la générosité publique sans avoir obtenu l'autorisation prévue.

Art. 4. — Les œuvres et associations déjà existantes sont tenues également de demander l'autorisation dans le délai d'un mois à partir de la promulgation de la présente loi. Toutefois, le récépissé prévu à l'article 2 leur tient lieu d'autorisation provisoire jusqu'à ce qu'il ait été statué sur leur demande.

Art. 5. — Il peut être procédé à l'inspection du fonctionnement des œuvres ou associations régies par la présente loi, soit par un membre de la commission de contrôle des œuvres de guerre, soit par les membres du corps de contrôle du ministère de l'Intérieur et du ministère des Finances, soit par tout autre mandataire qualifié par ses titres ou ses fonctions et délégué par la commission.

Art. 6. — Toute modification au but indiqué dans la déclaration, visée à l'article 2 ou dans les statuts, doit faire l'objet d'une déclaration nouvelle.

Les autorisations peuvent être retirées après avis de la commission de contrôle des œuvres de guerre.

Art. 7. — Une comptabilité par recettes et par dépenses doit être tenue au jour le jour.

Un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'application de la présente loi et fixera notamment les règles de comptabilité.

Art. 8. — Toute œuvre ou association qui, après une mise en demeure de se soumettre aux prescriptions ci-dessus, persiste à y contrevenir, pourra être dissoute par les tribunaux, à la requête du procureur de la République du siège de l'institution. Les fonds recueillis seront dévolus conformément aux statuts; à défaut de dispositions statutaires ils seront répartis par le tribunal entre les œuvres de bienfaisance de la guerre autorisées du département.

Art. 9. — Tout fondateur, directeur ou administrateur d'association, pourra être puni d'un emprisonnement de quinze jours au moins et de trois mois au plus, et d'une amende de cinq cents à mille francs (500 à 1 000 fr.), ou de l'une de ces deux peines seulement, pour infraction aux dispositions des articles 1, 2, 4, 6 et 7 ci-dessus. En cas de récidive, l'amende pourra être portée à cinq mille francs (5 000 fr.). En cas de condamnation pour escroquerie ou abus de confiance, les tribunaux pourront prononcer la dissolution de l'association.

Les fonds recueillis seront répartis par le tribunal correctionnel conformément au paragraphe 2 de l'article précédent.

Les peines prévues au paragraphe 1er du présent article seront applicables aux fondateurs ou directeurs d'œuvres et aux particuliers visés au paragraphe 2 de l'article 1er.

Le tribunal pourra ordonner la saisie des fonds recueillis et en assurer la répartition conformément au paragraphe 2 de l'article 8.

L'article 463 du Code pénal est applicable.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 30 mai 1916.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU CONSEIL NATIONAL DES FEMMES FRANÇAISES

19 JUIN 1916

L'assemblée générale du Conseil national des Femmes françaises a eu lieu le 19 juin, sous la présidence de Mme Jules Siegfried.

Cette grande Association, dont on connaît l'œuvre sociale avant et après la guerre, a doublé son activité: aux charges assumées précédemment, elle a ajouté les charges que nécessitait la situation nouvelle.

Dans un éloquent discours d'ouverture, Mme Jules Siegfried, présidente, expose le rôle joué par les femmes depuis le mois d'août 1914. Elle les montre présentes partout, remplissant à la fois leur tâche de mères de famille et celle de patriotes dévouées, partout où leur présence est réclamée. « Le rôle de la femme,

dit-elle, est appelé à grandir et à s'anoblir chaque jour davantage. Au féminisme qui deviendra bientôt presque un anachronisme, étant donné les idées nouvelles, se substituera l'humanité nouvelle, où l'homme et la femme collaboreront ensemble au progrès général. »

Mme Avril de Sainte-Croix, secrétaire générale, rappelle en quelques mots les services rendus par le Conseil national des Femmes françaises depuis 1914. Au point de vue général, il a poursuivi sa tâche; ses sections ont travaillé; le nombre des sociétés affiliées a augmenté de façon sensible; ses œuvres de guerre ont été aussi abondantes qu'utiles. Dès le début des hostilités, le Conseil national s'est occupé des femmes de mobilisés restées dans le besoin, des réfugiés belges et des pays envahis. Il a fondé des ouvroirs, des œuvres d'assistance par le travail; il s'est préoccupé de façon toute particulière de la création de *Foyers du soldat*, si nécessaires non seulement pour aider au soldat à passer ses heures de liberté. Les nombreux « Foyers de soldat » créés par le Conseil national ont déjà hébergé des centaines de mille de poilus.

Une des fondations les plus intéressantes et qui a rendu le plus de services est l'*Office de renseignements aux familles dispersées*, dont les bureaux se trouvent 27, avenue de l'Opéra. Mme Pichon-Landry, secrétaire du Conseil national, qui s'est occupée tout spécialement de cette agence, donne les chiffres suivants: grâce aux 1 400 000 fiches réunies, l'Office de renseignements a apporté la joie dans plus de 85 000 familles. Chargé d'une partie du service de correspondance avec les départements envahis, organisé par le ministère de l'Intérieur, il a pu distribuer plus de 90 000 réponses venues de ces malheureuses régions.

Mme Avril de Sainte-Croix montre le travail accompli par le Conseil national au point de vue international. Des vingt-deux pays affiliés au Conseil international, tous, sauf ceux avec lesquels nous sommes en guerre, ont été en relations continuelles avec le Conseil national français. La Secrétaire générale lit les lettres émouvantes reçues de New-York, de Lady Aberdeen, et disant l'admiration que professent les Américains, non seulement pour la femme française, mais pour le peuple tout entier; de Mrs Dobson, d'Australie, parlant de l'ardente sympathie de ses compatriotes pour leurs sœurs de France; de Mrs May Wright Sewall, la grande féministe qui, de passage à Rotterdam, écrit: « Tout le monde aime la France! C'est merveilleux comment sur ce sujet tout le monde se trouve en accord en regard de la France »; de Miss Wilson, d'Angleterre, qui voit la Française chaque jour plus grandie et plus digne du respect général; de Hollande, de Suisse,

de Russie, de Portugal, d'Italie, etc. Des lettres de chaude sympathie et d'admiration arrivent également de Grèce, où le Conseil national des Femmes grecques n'a qu'un désir: travailler avec les sœurs françaises.

Après le rapport de la Secrétaire générale, la Trésorière donne le bilan: en 1915, les recettes ont été de 5 661 francs, les dépenses de 3 974 fr. 45; reste en caisse 1 686 fr. 55. Depuis le début de la guerre, 25 000 francs ont été recueillis par la branche havraise pour les victimes de la guerre; 43 000 francs ont été recueillis et dépensés pour l'Office de renseignements aux familles dispersées; 10 000 francs ont été recueillis et distribués par toute la France aux réfugiés de Belgique et des provinces envahies.

Les dames qui prennent ensuite la parole donnent d'intéressants détails sur le travail des sections: la section *Assistance et Prévoyance sociale* passe en revue les différentes questions dont elle s'est occupée depuis 1914: ouvroirs, œuvres de solidarité féminine, cours gratuits, œuvres pour les réfugiés, les orphelins de la guerre, les soldats; œuvres de reconstitution des foyers dévastés.

La section de *Législation* s'est attachée à faire aboutir la réforme, plus urgente que jamais, qui donnait aux femmes le droit d'être tutrices et membres des conseils de famille. Elle a mis à l'étude la question de la nationalité de la femme mariée et celle des pensions attribuées aux veuves et aux orphelins de la guerre.

Le section du *Travail* donne le rapport de son activité depuis le début de la guerre: organisation et amélioration du travail des ouvroirs; participation au vote de la loi sur le minimum de salaire; campagne en faveur de l'égalité du salaire. Un rapport de la sous-commission du commerce indique aussi la fondation d'une Ecole de Hautes Etudes commerciales pour les jeunes filles. Plusieurs villes de province ont spontanément ouvert aux femmes les écoles déjà existantes (Rouen, Bordeaux, Alger, Toulouse, Nantes, Montpellier). Le Conseil national espère que les autres villes de France suivront leur exemple.

La section de l'*Unité de la morale et de la répression de la traite des blanches* expose son programme qui comprend, non seulement l'exigence pour les femmes d'une morale sexuelle plus élevée pour les hommes comme pour les femmes, mais la lutte contre les trafiquants de chair humaine et l'étude de toutes les questions ayant un côté moral concernant particulièrement les femmes.

Les branches départementales du Conseil ont également envoyé d'excellents rapports :

La *branche tourangelle* a déployé une grande activité, spécialement pour créer des « Foyers du soldat » auxquels elle a ajouté des salles de travail où les soldats apprennent de petits métiers (jouets, vannerie). Elle a ainsi pu fonder une branche de l'Œuvre des blessés au travail.

Les membres de la *branche rouennaise* ont su se placer à la hauteur des événements et accorder en même temps au but poursuivi par le Conseil, le temps suffisant pour que les questions qui intéressent si vivement le féminisme ne perdent pas la force déjà gagnée dans les précédentes années.

A *Bordeaux*, à *Marseille*, les membres du Conseil ont prêté leur concours dévoué à toutes les œuvres de guerre que la bienveillance et l'énergie des Françaises ont créées: ambulances, ateliers de guerre, orphelinats des armées, foyers du soldat, œuvres pour les réfugiés, les blessés, etc. Parmi ces œuvres, l'*Entr'aide féminine* de Marseille est appelée à durer après la guerre.

La secrétaire générale, Mme Avril de Sainte-Croix, ayant à fixer le lieu de la prochaine assemblée générale, émet le vœu, acclamé avec enthousiasme par l'assemblée, que cette réunion puisse se tenir en 1917 à Strasbourg, en Alsace redevenue française!

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE[1]

SÉANCE DU 5 JUILLET 1916

NÉCROLOGIE : M. Paul Dubois.
ORDRE DU JOUR : Le tunnel sous la Manche et son influence économique
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

M. **Paul-Leroy Beaulieu**, qui préside, souhaite la bienvenue aux invités de la Société :

MM. Gheutchitch, ministre de l'Intérieur de Serbie;
Fell, membre du parlement britannique ;
Moutier, chef des services techniques au chemin de fer du Nord;
Laurier, vice-président de la Chambre de commerce britannique ;
Heymann, conseiller d'État de Russie ;
Sire, représentant de la Compagnie du Nord à Londres ;
Allix, rédacteur en chef du *Journal des transports*;
Haguet, administrateur du *Journal des transports* ;
Deen, membre des États provinciaux de Hollande ;
Bunge, consul des Pays-Bas, à Paris;
O. G. Pierson, industriel.

Il annonce la mort de M. Paul Dubois, directeur honoraire de la Société générale, membre du conseil supérieur de la Société nationale d'encouragement au bien, membre de la Société.

M. **Daniel Bellet**, secrétaire perpétuel signale parmi les ouvrages reçus : *l'Italie en guerre*, par M. Henri Charriaut et L. Amici-Grossi;

1. Nous devons à l'amabilité de la direction de *l'Illustration* les figures qui accompagnent ce texte. Elles avaient paru dans le numéro du 1er juillet, avec l'analyse d'une communication de M. Moutier à la Société des ingénieurs civils.

la Foglia di Fico, par M. Pantaleoni; *la Propriété foncière devant l'impôt dans les législations européennes*, par M. Léon Salefranque; *la Bourse des valeurs mobilières*, par M. E. Vidal; *The economic Policy of the allies after the war*, par Yves Guyot, etc.

Comme il n'y a pas d'objection, la parole est donnée à M. J. Sabatier pour exposer le sujet inscrit à l'ordre du jour :

LE TUNNEL SOUS LA MANCHE ET SON INFLUENCE ÉCONOMIQUE

Ce sujet, dit M. **J. Sabatier**, a déjà eu l'attention de notre Société; notre fondateur, le grand Michel Chevalier, dirigea la première compagnie; il eut pour successeur MM. Léon Say, Paul Leroy-Beaulieu et notre savant collègue Griolet.

Nous avons la gloire de mentionner comme protagoniste du projet l'ingénieur *français* Thomé de Gamond qui, dès 1857, en présenta une étude complète et tangible.

Des pourparlers commencèrent entre les gouvernements quand la guerre de 1870 vint tout interrompre. Après plusieurs années, des essais furent poursuivis des deux côtés du détroit; chaque galerie commencée confirmait la possibilité du travail, quand s'éleva l'opposition imprévue du Marshall Garnet Wolseley, qui jouissait alors d'un grand prestige.

Il manifestait la crainte, bien chimérique, de voir son pays envahi à l'improviste par l'armée française. Il admettait que, sans déclaration de guerre, nos soldats déguisés en touristes viendraient la nuit, par le tunnel, se rendre maîtres de l'ouverture et accaparer ainsi ce territoire qui, grâce à son insularité était resté inviolable. On aurait tout d'abord pu objecter qu'il est plus aisé de combattre une invasion quand on sait où elle doit avoir lieu que quand on ignore où le débarquement peut se produire. Ce principe de la protection par la mer fut développé et exploité d'une manière tellement exagérée que les Anglais en furent un peu effrayés, bien qu'ayant reconnu tous les profits qu'ils pourraient retirer de l'entreprise.

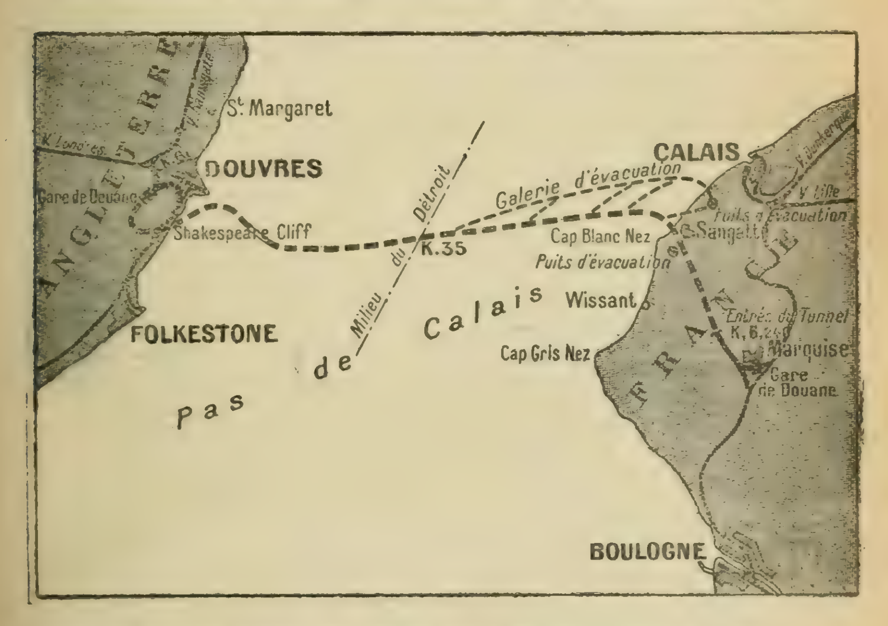
Sir Edward Wathins, directeur de la Compagnie anglaise, avec lequel je fus en relations, se vit, malgré ses efforts, ses arguments si probants, refuser en 1882 l'autorisation de continuer les travaux.

Cette interdiction donna naissance à d'autres projets: le pont sur la Manche et les *Ferry-boats*, énormes bacs construits pour embarquer un train dans toute sa longueur. Ce second projet ne supprime ni les malaises du mal de mer, ni les dangers des collisions dans ce détroit si resserré, ni les incertitudes dues aux

tempêtes et aux épaisses brumes. En cas de guerre, quelques torpilles dormantes suffisent pour arrêter la navigation au moment où le plus grand besoin s'en fait sentir, tandis que le tunnel par sa profondeur reste indemne.

En France, il n'y eut aucune dissidence, et notre Compagnie attend patiemment les événements en constatant que sa galerie d'essai se comporte remarquablement bien.

Les trente-quatre années qui viennent de s'écouler ont bien changé les choses, l'opinion anglaise s'est grandement modifiée et les partisans du *Submarine railway* se recrutent chaque jour plus nombreux. Beaucoup de membres du Parlement se sont,



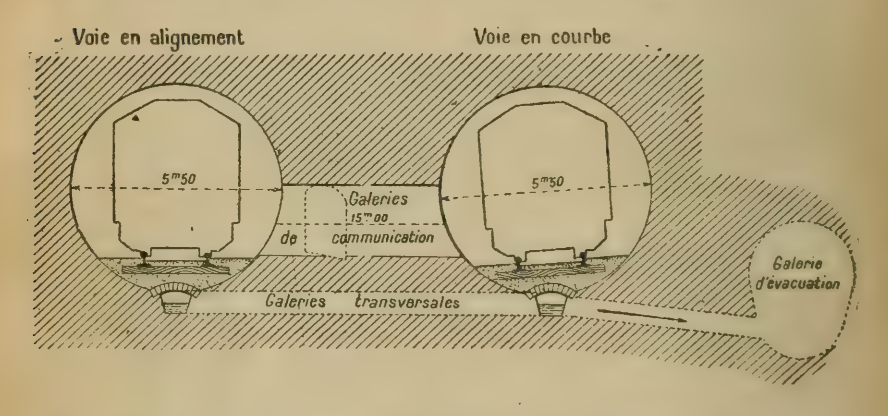
non seulement ralliés au projet, mais en sont devenus les défenseurs. Quand le chef de Cabinet reçut leur groupement, M. Asquith les assura qu'il n'était nullement opposé à cette œuvre, mais qu'il fallait attendre la décision de l'*Imperial defence Committee*. Or, ce comité devait présenter son rapport en 1914, lorsque la brutale déclaration de guerre vint de nouveau ajourner la solution.

Cependant, les événements de la tragique tourmente que nous traversons viennent d'augmenter les chances de cette vaste conception. Il est démontré que la défense du Royaume-Uni ne réside plus exclusivement dans sa ceinture de mer et, il y a douze jours, l'honorable et très clairvoyant M. Fell déposait une motion à la Chambre des communes, montrant les grands services que

sa patrie et les Alliés auraient obtenus de cette voie nouvelle. L'heure, disait-il, était venue pour le gouvernement, d'en approuver la construction, afin que les travaux puissent commencer aussitôt la guerre terminée, et dès que la main-d'œuvre pourra être obtenue; nous sommes donc à la veille d'entrer dans la réalité des faits.

Etudions un instant les travaux. L'isthme qui, dans les temps préhistoriques, unissait les deux territoires, s'est abaissée par suite des mouvements et des érosions; 7 672 sondages ont révélé dans ses détails la couche géologique cénomanienne d'une épaisseur de 50 mètres et imperméable; en épousant ses ondulations, le tunnel devra s'y maintenir.

En jetant un regard sur le *dessin schématique* reproduit ci-contre, notre chemin de fer deviendra souterrain au voisinage de Sangatte



pour se relever et se diriger vers Douvres et Folkestone, ce tunnel qui sera le plus long existant aura *51 kilomètres, dont 33 sous la mer.*

Après de patientes études, sous la direction de notre dévoué collègue Sartiaux, ingénieur en chef du Nord, il a été décidé qu'au lieu d'une grande voûte, comme celle du *Métropolitain*, seraient creusés deux tunnels cylindriques distants de 15 mètres et reliés par des rameaux transversaux.

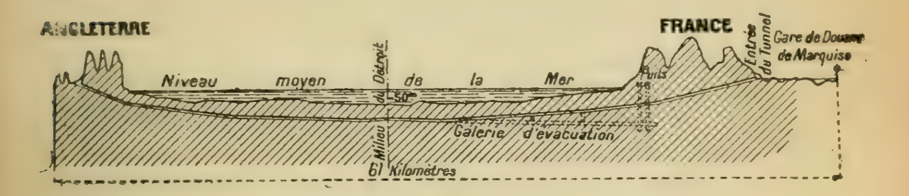
Mais préalablement, une galerie indépendante sera établie en dessous, pour explorer et assurer le tracé définitif; elle sera utilisée aussi pour les mouvements des 1 200 ouvriers, pour l'évacuation des déblais, pour l'écoulement des suintements d'eau et pour permettre d'attaquer le travail sur plusieurs sections à la fois.

La nature semble avoir rendu la tâche facile, dans ce terrain qui se laisse entamer sans difficulté. Lors de ma visite aux travaux, je me rappelle avoir éprouvé une certaine surprise en étant

mouillé, lors de la descente du puits, par des infiltrations terrestres, alors qu'arrivé dans la galerie s'étendant à 1 600 mètres sous la mer, on se trouve dans une partie étanche tout à fait au sec.

La mer n'ayant que *50 mètres de profondeur*, le tunnel cheminera à 100 mètres au-dessous de son niveau; on *avancerait de 20 mètres par jour*, donnant une moyenne de 6 kilomètres par an; on pense achever les travaux en cinq ans. Des obstacles se présenteront, mais grâce aux progrès scientifiques, aux perfectionnements des machines, on arrivera à les surmonter.

Parlons des satisfactions stratégiques qui ont été soumises par les ingénieurs pour calmer les craintes des offices de la Guerre et de l'Amirauté britanniques. Si nombreux et si efficaces sont ces moyens que nous n'en citerons que quelques-uns. Une poignée d'*hommes sûrs* et quelques dispositifs de mines bien placées suffiraient pour bouleverser l'ouverture et créer une inondation locale.



Le déplacement d'une simple aiguille de la voie provoquerait un déraillement et causerait par l'amoncellement des voitures brisées l'obstruction complète de cet étroit passage de 6 mètres de diamètre. L'arrachage ou coupure des conducteurs électriques, *la destruction* d'une pièce de la machinerie, suffiraient pour arrêter l'éclairage, la ventilation rendant le tunnel inutilisable. Une disposition donne toute sécurité, car c'est l'usine génératrice sur la côte anglaise qui fournirait le courant pour remorquer le train partant de France et *vice versa*, toute traction serait donc impossible sans le consentement de l'autre partie. Un *viaduc* se déployant en fer à cheval continuerait pendant 2 kilomètres l'orifice du tunnel, de sorte que sous tous les angles, un vaisseau anglais pourrait en quelques coups de canon anéantir cette approche.

Considérons rapidement le *côté financier*, en *estimant à 7 millions* le prix du kilomètre, la dépense globale est évaluée à 400 millions de francs, partagés entre les deux compagnies.

Nous sommes habitués depuis quelque temps à ces sommes élevées, car ce chiffre ne représente que la dépense des frais de guerre de chaque nation pendant deux jours.

La Société française a donc été constituée au capital de 200 mil-

lions divisé en 400 parts, la moitié souscrite par la Compagnie du Nord, le quart par MM. de Rothschild frères. La Société anglaise formée sur les mêmes bases, est présidée par le baron d'Erlanger, assisté d'un comité de direction.

Les 130 000 voyageurs et le trafic des marchandises pourront produire 38 millions de francs; les frais d'exploitation s'élevant à 10 millions, 28 millions resteront pour rémunérer le capital. *Les cinquante trains* (voyageurs et marchandises) qui commenceront à circuler par jour, atteindront bientôt cent cinquante, augmentant le rendement. Il est à remarquer que ces compagnies sans subvention, ni garantie, donneront des intérêts de 6 à 8 p. 100.

En examinant les avantages économiques, nous voyons que le trajet sous le tunnel ne prendra qu'une demi-heure; une grande *économie de temps* sera obtenue par la suppression de l'embarquement et débarquement des passagers, par la suppression du chargement et déchargement des innombrables bagages et sacs postaux.

La capitale anglaise ne sera plus qu'à cinq heures et demie de notre ville, pas plus éloignée que Bruxelles.

En montant dans son wagon à Londres vers huit heures du matin, le voyageur en descendra à Paris à une heure et demie, y passera tout son après-midi et pourra repartir à six heures pour être de retour chez lui avant minuit. En s'abritant du vent, du froid et de la pluie, il aura économisé une journée, épargné des frais d'hôtel et surtout esquivé les souffrances du mal de mer. Nous devons faire remarquer que dans ce détroit si resserré, la mer est mauvaise deux cents jours par an; cette indisposition est si pénible qu'elle restreint considérablement le nombre des voyages, car ceux-ci, proportionnellement au nombre des habitants, à leurs importantes relations, devraient être beaucoup plus fréquents. Les facilités offertes les augmenteront rapidement.

Un progrès correspondant s'ensuivra dans le service de la poste; une lettre partant le matin de Paris, serait distribuée dans la journée à Londres. La réponse écrite le soir pourrait donc être reçue dans notre cité le lendemain matin, réalisant ainsi un gain bien précieux de vingt-quatre heures.

Les avantages pour le transport des marchandises périssables sont évidents.

Cependant, la voie maritime sera toujours assurée d'un fret important pour les marchandises lourdes et encombrantes. Il n'y aura donc pas accaparement et la marine marchande ne sera pas sacrifiée.

Ne devons-nous pas nous préparer dès maintenant à la lutte

économique qui va, sans répit, commencer, et augmenter nos moyens d'action en vue de l'après-guerre. Aussi les conférences des pays alliés qui siégeaient ces jours-ci ont formulé des vœux pressants pour que les améliorations dans les transports internationaux fussent rapidement exécutées. Qu'attend l'Angleterre pour faciliter ses rapports avec 400 millions d'habitants du continent?

Combien différent aurait été le raisonnement de Lord Wolseley si, au lieu de céder l'île d'Héligoland à la Prusse, on eût conjecturé une guerre avec l'Allemagne. Si le Kaiser avait jugé des hostilités probables avec son cousin germain George V, combien méthodiquement auraient été organisées de nombreuses flottilles de sous-marins et de multiples escadrilles d'aéronefs.

S'il a été possible à la Germanie d'être ravitaillée et de recevoir de la contrebande, c'est qu'elle était en contact avec des nations neutres plus ou moins bienveillantes, alors que le blocus d'une île est une opération relativement simple, sinon aisée.

Personne n'ignore que la Grande-Bretagne consomme 15 000 tonnes de blé par jour, qu'elle ne peut, par elle-même, suffire à ses besoins et qu'elle n'avait réservé que six semaines de vivres. Une grande partie de ses unités navales eurent la première et indispensable tâche de protéger et de convoyer les milliers de navires de commerce amenant de toutes les parties du monde les 45 000 tonnes nécessaires à la nourriture quotidienne; autrement la disette générale s'ensuivrait, la famine venant imposer une paix inévitable.

Si, au contraire, nous admettons l'hypothèse du tunnel terminé, rendant indépendante la flotte de guerre dans son entier, les subsistances transitaient par nos ports de l'Océan et de la Méditerranée, et les corps expéditionnaires du Canada, des Indes, de l'Australie se rendaient sans périls aux emplacements qui leur étaient désignés. Combien d'événements auraient été modifiés.

En concluant, il faut nous pénétrer que la guerre est une circonstance exceptionnelle et que dans la vie des nations, la paix est une période normale et bienfaisante, s'étendant heureusement durant de nombreuses années. C'est alors que sera ressentie la favorable influence de cette grande communication sous-marine.

N'ayant ni le même sol, ni les mêmes productions, nos pays se compléteront en échangeant ce qui leur manque. Ces voisins si liés par leurs intérêts, si associés par la communauté de leurs deuils, se rapprocheront plus étroitement. Aussi cet anneau de la chaîne qui doit les unir restera-t-il la grande entreprise du vingtième siècle.

M. **Moutier,** chef des services techniques de la Compagnie

des chemins de fer du Nord, insiste surtout sur les conditions techniques d'exécution du tunnel. Il indique que, depuis le projet élaboré au début, les moyens d'exécution ont singulièrement progressé. Tout d'abord, il est nécessaire de procéder autrement que pour la construction des tunnels dans une montagne. Pour ces derniers, on entame le travail aux deux extrémités en allant en remontant de façon à arriver à une hauteur maxima au milieu. De cette façon, on utilise la loi de la pesanteur pour favoriser l'évacuation des déblais et des eaux.

Pour un tunnel sous-marin, il faut prendre d'autres dispositions. Suivant les indications très ingénieuses de M. Breton, on a pensé à établir une galerie d'écoulement construite comme les tunnels sous les montagnes. Cette galerie d'écoulement sera creusée la première; elle aura 3 mètres de diamètre environ. De cette galerie, prise pour base, on construira des rameaux qui permettront d'entreprendre la construction du tunnel en un assez grand nombre de points, en allant du milieu vers les ouvertures.

Grâce aux travaux de MM. Potier et de Lapparent, on a pu déterminer les couches qui se superposent au-dessous de la mer. Parmi elles, il en est une, le cénomanien, qui est continue, assez friable pour être forée facilement et assez résistante pour ne pas ébouler. Cette couche a 50 mètres d'épaisseur; et dans cette couche, il faut placer la galerie d'écoulement, les rameaux et le tunnel. Or, la couche n'est pas rectiligne, il faut épouser ses sinuosités. Cette obligation eût été un obstacle pour la traction à vapeur, mais aujourd'hui, avec la traction électrique, ce n'est plus une difficulté.

On s'est préoccupé de la ventilation, étant donné que le tunnel aura environ 53 kilomètres de longueur; on s'est demandé s'il ne serait pas nécessaire d'établir de puissants ventilateurs. Il n'y aura pas de meilleur ventilateur que les trains eux-mêmes. Avec la traction électrique, on aura un air moins vicié qu'avec la traction à vapeur; on établira néanmoins des ventilateurs, mais il ne semble pas qu'on aura beaucoup à y recourir.

Le tunnel ne comportera pas une seule galerie comme le métropolitain; il en aura deux, une pour chaque voie, ce qui est beaucoup plus solide. La matière dans laquelle on creusera les deux galeries est telle qu'il n'y aurait pas besoin de revêtement; elle est imperméable et sera très solide, la galerie ayant la forme cylindrique qui est la plus favorable pour la solidité. On fera naéumoins un revêtement à la confection duquel la matière extraite pourra être employée.

Dans le tunnel une fois exécuté, les trains pourront se suivre à dix minutes, ce qui donnera un trafic considérable; c'est par des évaluations de ce trafic que M. Moutier a terminé son très intéressant exposé.

M. Fell dit qu'il ne veut parler que de l'opposition rencontrée par le projet en Angleterre et des efforts faits en sa faveur. Membre du Parlement depuis onze ans, il a été pendant six à sept ans sans entendre parler du tunnel. En 1913, il étudie soigneusement le projet et écrit une brochure ou il montre les avantages commerciaux et stratégiques de l'œuvre. Il a écrit dans cette brochure que la garantie de l'indépendance de la Belgique constituait pour l'Angleterre une obligation que le tunnel aiderait à remplir. M. Fell a constitué un comité de députés favorables au tunnel. Ce comité, dont il est président, renferme des députés de tous les partis et, proportionnellement à l'importance de chaque parti : 50 libéraux, 50 conservateurs, 20 Irlandais, 5 travaillistes.

Le comité a eu un entretien avec M. Asquith. Le premier ministre a répondu qu'il devait réserver sa réponse, le comité de défense nationale et le cabinet étudiant la question. Sur ces entrefaites la guerre éclata et l'Angleterre fut entraînée dans le conflit. Depuis le début des hostilités, le comité n'a rien fait d'important. Le moment est arrivé, dit M. Fell, où l'on aperçoit la paix à l'horizon; il faut se mettre à l'œuvre, car il faudra du temps pour préparer le travail. Les députés anglais n'ont pas beaucoup à faire en ce moment, il faut en profiter, car cela ne durera pas. Au point de vue technique, on a réalisé des progrès qui faciliteront la réalisation du travail; c'est ainsi qu'à Londres on construit les tubes de plus en plus promptement.

Le comité s'occupe de questionner le gouvernement à ce sujet. Malheureusement deux hommes considérables, très favorables au tunnel ont disparu, lord Kitchener et lord Roberts; mais au Parlement la plupart des jeunes députés sont pour l'exécution du travail.

En terminant, M. Fell dit que les Anglais admirent l'impassibilité de la France sur cette question; elle n'a pas essayé de nous forcer la main. Aujourd'hui les deux pays sont liés par le sang de leurs soldats bien mieux que par un traité et le tunnel sera fait.

M. Griolet rappelle qu'avec M. Paul Leroy-Beaulieu il travaille au tunnel depuis quarante ans. En 1875, le projet ne rencontrait d'opposition ni en France, ni en Angleterre; une conférence eut lieu entre les deux ministères des Affaires étrangères, un accord s'établit et une concession fut accordée en décembre 1875. En France, une société fut

constituée qui comprenait M. Michel Chevalier et M. Léon Say ; elle était au capital de 2 millions de francs. Depuis on a fait des dépenses supplémentaires pour une somme de 1 250 000 fr. La concession est acquise. En Angleterre, malheureusement, la société n'a pas pu se constituer par suite de la rivalité entre les deux compagnies de chemins de fer qui venaient à la côte. M. Griolet raconte alors les efforts du *South Eastern* pour faire le tunnel à son compte, l'intervention du juge pour arrêter les travaux.

En France, un puits a été creusé et une galerie de 1 600 mètres construite sous la mer.

La société française, dit M. Griolet, a toujours eu le scrupule de peser sur l'opinion anglaise. L'utilité militaire et l'utilité économique de l'entreprise ne sont pas niables. La marine de guerre, si le tunnel avait existé, n'aurait pas eu à convoyer tant de bateaux, les frets eussent été moins élevés. D'autre part, rien ne serait plus favorable à la marine au long cours anglaise, que le tunnel pour l'écoulement des marchandises en entrepôt en Angleterre.

M. **Pierson** émet le vœu que quand le tunnel sera établi, le trafic ne soit pas entravé par les droits de douane.

M. **Paul Leroy-Beaulieu** fait remarquer que le projet de tunnel est en quelque sorte un enfant de la Société d'économie politique, la société concessionnaire ayant compté parmi ses fondateurs MM. Michel Chevalier et Léon Say, tous deux anciens présidents de la Société. Aujourd'hui encore font partie du sous-comité deux membres de la Société : M. Griolet et votre président.

Les objections de l'Angleterre, à moins qu'elles ne soient d'ordre sentimental, ce qui ne comporte pas de discussion, se comprennent assez difficilement en temps de guerre et en temps de paix. Avec l'expérience de cette guerre, on peut très bien concevoir qu'en ayant affaire à un adversaire qui s'y serait bien préparé en multipliant les sous-marins, l'Angleterre serait littéralement affamée, étant dans l'impossibilié de se ravitailler. Le tunnel permettrait d'éviter ce danger. Sa non-existence a coûté peut-être près de 6 milliards aux Alliés et sa construction n'aurait demandé que 400 millions.

Il y a grand intérêt, comme l'a dit M. Fell, à ce qu'on se prononce très prochainement sur cette affaire, car il y a des variantes à opérer au plan primitif; c'est ainsi que la sortie en viaduc, naguère prévue, doit être supprimée, etc.

La hausse des frets s'atténuera à la paix, mais elle ne disparaîtra pas complètement et devra se prolonger, c'est encore une raison pour agir.

Il convient de ne pas renvoyer la solution de cette affaire à une époque lointaine, où les sentiments actuels seraient atténués.

La séance est levée à dix heures et demie.

E. R.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

MM. HENRI CHARRIAUT et L. AMICI GROSSI. — *L'Italie en guerre.*

M. PANTALÉONI. — *La Foglia di Fico.*

YVES GUYOT. — *The Economic Policy of the allies after the war*, 30th March 1916.

MAXIME DUCROCQ. — *Les Jardins militaires et civils pendant la guerre.*

LÉON SALEFRANQUE. — *La Propriété foncière devant l'impôt dans les législations européennes.*

BAILLOUX, BOUTROUX, CHAILLEY, DOUMIC, GÉRARD, LANGLOIS, DE LA SIZERANNE, DE LAUNAY, LE COMTE, LEMOINE, RAPHAEL-GEORGES LÉVY, PAINLEVÉ, POIRIER, PICARD, POINCARÉ, RICHET, SCHNEIDER, etc. — *Un demi-siècle de civilisation française* (1870-1915).

EMMANUEL VIDAL. — *La Bourse des valeurs mobilières.*

JOURNAUX

Bollettino della Camera di comercia e industria della Provincia di Vénézia.

L'Égypte contemporaine. Le Caire, n° 27. Mai 1916.

La Lutte finale. Juillet 1916.

La Nuova a Rassegna. N° 4.

L'Economista. Firenze. 18 Giugno 1916.

La Riforma sociale. Maggio. Giugno. Luglio, 1916.

Le Rentier, 17 et 27 juin 1916.

La Revue des sciences politiques. 15 juin 1916.

Revista de ciencas économistas. Marzo y Abril de 1916.

COMPTES RENDUS

I. — La Guerre de 1914-1916. Les Commentaires de Polybe, 5e série, par Joseph Reinach. (Paris, libr. Fasquelle.)
II. — La Guerre sur le front occidental (1914-1915), par Joseph Reinach.

I

Le premier volume comprend les événements de la guerre au lendemain de notre offensive en Champagne et s'étend jusqu'à la veille de l'offensive allemande contre Verdun.

Dans son introduction, Joseph Reinach fait certaines observations que nous recommandons à l'attention de nos lecteurs.

« Les soldats de la Révolution et de l'Empire, dit-il, ne sont plus nos plus beaux soldats. Ils ont trouvé tout au moins leurs égaux dans nos soldats d'aujourd'hui. »

Il fait quelques observations exactes sur ce que Napoléon aurait pu faire dans la guerre actuelle. Il cite ce mot de lui à Gourgaud à Sainte-Hélène : « A la Moskowa, j'ai attaqué à tort la position des Russes. Il eût fallu, par des manœuvres, leur faire quitter leurs positions. »

« Manœuvrer maintenant? où? de la plaine du Nord à la plaine du Rhin, l'ennemi est terré... Napoléon fera-t-il donner sa garde contre ses retranchements? Dès lors, il redevient l'artilleur de Toulon, et, lui aussi, il fait creuser des tranchées, guettant quand il aura abîmé celles de l'ennemi sous des tonnes de métal, l'heure d'en sortir. Ce jour-là... C'est ce jour-là que la parole est au seul génie. »

M. Joseph Reinach donne plusieurs citations de Napoléon dans lesquelles il répète : Ce n'est qu'avec du canon qu'on fait la guerre. « Cette puissance des feux d'artillerie, qui apparaît aux meilleurs juges comme la caractéristique de la guerre actuelle, Napoléon ne l'a pas seulement annoncée ; il l'a mise en œuvre. »

Joseph Reinach ajoute ces réflexions fort justes :

« Je tâche à ne pas plus avoir la superstition de mon temps que celle des temps passés, je n'en ai pas moins la conviction profonde que si les événements auxquels nous assistons depuis près de deux ans, sont parmi les plus grands de l'histoire, les chefs de nos armées sont parmi les plus grands qui ont commandé à nos soldats. Ils n'ont pas le panache. Il est notoire que chaque génération qui vient est élevée dans l'idée que celle qui l'a précédée était d'une autre taille. « Quand nous avions le *Cid* et *Bernard*, ces géants... » Regardons-y de plus près. La Convention a eu ses couloirs, ses factions, ses coteries, ses intrigants, ses coquins et ses p'eutres. Il y a eu quelques corruptions sous le Directoire, pendant que l'un passait les Alpes et l'autre le Rhin. Les lieutenants de Bonaparte ne furent pas toujours d'excellents camarades. Voilà *Bernard* et le *Cid*.

« Et ce que je dis des soldats et de leurs chefs, je le pense aussi du pays lui-même. Nous n'avons, cela est entendu, ni Danton ni Napoléon. Mais nous n'avons ni la Terreur, ni le despotisme, ni Robespierre à pied ni Robespierre à cheval. »

Reinach montre « le sacrifice volontaire, consenti, renouvelé tous les jours, sans une plainte, sans un murmure, avec la même passion obstinée, irréductible, de la victoire, coûte que coûte, chez les femmes, mères, épouses, filles, comme chez les soldats. Cela est fièrement beau. Je connais ma France de l'an II. Je sais le mot du conventionnel en fuite devant la guillotine, errant dans les campagnes et dans les bois, suivant de l'œil, sur les routes « les va-nu-pieds superbes » en marche pour renverser les trônes et escalader les nues. « Que faisiez-vous ? — Je regardais ; c'était si beau ! »

« Plus beau qu'au jour d'aujourd'hui ? Plus simplement beau ? — Non. »

Depuis 1870, dans les milieux politiques étrangers, on croyait volontiers à la déchéance militaire irrémédiable de la France. En 1904, un homme d'État qui dès le premier jour, s'est mis résolument du côté des Alliés, me disait, dans des confidences cordiales mais pénibles : « Jamais la France n'aura plus de force militaire. Vous avez des habitudes de bien-être, de luxe, de dissipation, vous n'avez plus de ressort. »

Et il me répétait quelques-unes des calomnies dont certains de nos compatriotes, avec approbation et subvention officielles, couvrent généreusement notre nation.

J'étais condamné à accepter ces réflexions sans pouvoir y répondre autrement que par cette affirmation : « Vous me tenez le langage que l'on tenait en Europe après la Guerre de Sept ans : et en 1792, Valmy, en 1806, Iéna apportaient leur réponse à cette opinion. En 1870, ce

ne sont pas les soldats qui ont manqué, ce sont les généraux. Qu'une nouvelle guerre éclate et vous verrez que les soldats français retrouveront toutes ces qualités d'entrain et d'héroïsme qui ont stupéfait le monde ! »

Au moment où je finissais de lire, en l'approuvant, la préface de Reinach, je recevais le second article dans lequel le colonel Repington, le rédacteur militaire du *Times*, rend compte de sa visite à Verdun et j'y lisais :

« La France répond avec un esprit toujours plus élevé aux exigences croissantes de la guerre. Elle a déjà été grande, mais jamais autant que maintenant.

« Le poilu, continue le colonel Repington, a su avant qui que ce soit, avant ses chefs, avant nous tous, que le Boche était un homme battu d'avance, il s'en est rendu compte par instinct, par atavisme, par la pratique de la guerre, pendant deux mille ans. Personne ne le lui a dit ; il le savait d'avance.

« Qu'il me soit permis aussi de dire que le ministère de la Guerre s'est vraiment surpassé et qu'il a montré des qualités administratives de premier ordre. Une des causes de la confiance, et non la moindre, que montrent les poilus, est celle qu'ils ont dans les capacités éprouvées du haut commandement et de l'état-major. Les chefs placés à la tête des grandes armées ont l'esprit tranquille, parce qu'ils savent avoir pris la mesure de l'ennemi. Ils savent certainement qu'ils ont encore devant eux des périodes difficiles à franchir mais ils savent aussi, en ce qui concerne les troupes placées sous leurs ordres, qu'ils ne peuvent avoir aucun doute sur leur force de résistance et leur courage.

« La conscience du devoir qui anime ces troupes, l'armement puissant dont elles disposent et enfin le solide moral du troupier français, — et ce n'est pas là le facteur le moins important, — donnent une impression de sécurité que rien n'est capable d'amoindrir. C'est dans un sentiment d'admiration profonde et de satisfaction absolue que l'on quitte ces nobles soldats et nous avons plus que jamais le sentiment que rien ne doit être négligé pour les aider à remporter la victoire finale. »

L'héroïsme de nos soldats manque de perspective. Ce n'est pas une raison pour ne pas en admirer la grandeur. Et dans ce drame plus grand que tous ceux qui ont bouleversé l'humanité, dont l'ampleur affirme les progrès de ses ressources, nous devons voir aussi la grandeur et l'héroïsme de tous les alliés. Les Austro-Hongrois voulaient faire de la Serbie une vassale : elle a préféré les périls de la guerre à la servitude. Les Allemands croyaient envahir la Belgique avec autant de facilité que le Luxembourg ; les Belges ont osé résister.

Les Russes, au milieu des conditions les plus difficiles, surpris en pleine réorganisation militaire, isolés de l'Europe, se sont battus contre les Austro-Hongrois et les Allemands avec une énergie digne de l'admiration qu'ils avaient inspirée, il y a plus d'un siècle, dans les batailles d'Eylau et de la Moscowa. Les Anglais ont prouvé que, malgré les prétentions de l'amiral Tirpitz, ils avaient toujours la maîtrise de la mer. Leur armée, au moment de la guerre, comptait 164000 hommes. A l'aile gauche de l'armée française, elle put supporter seule, du 23 au 27 août, pendant quatre jours, l'effort de l'armée allemande qui voulait l'enfermer dans Maubeuge. Lord Kitchener a su la transformer en une armée de 4 millions d'hommes. Elle a étendu son front à 150 kilomètres, du canal de l'Yser au nord d'Ypres à la vallée de la Somme : et son artillerie fait l'admiration de ceux qui ont pu en examiner et en compter les pièces.

Jamais l'histoire n'a eu à enregistrer des faits d'une pareille envergure ; et c'est pour cela que tant d'efforts, tant de sacrifices et tant d'actes de courage ne peuvent avoir pour conclusion un replâtrage de l'Europe d'hier : ils comportent une solution décisive qui mette à tout jamais l'humanité à l'abri d'événements qui, non seulement, dévorent les épargnes acquises par l'effort patient, intelligent et continu des peuples, mais qui décapitent des générations tout entières. Les diplomates qui réorganiseront l'Europe doivent montrer une volonté et une fécondité de ressources égales à celles des combattants.

II

Quelques semaines après la publication de ce volume, paraissait *la Guerre sur le front occidental* 1914-1915.

Cette étude, dit M. Joseph Reinach, dans sa préface, lui a été demandée par l'état major russe. Ses officiers promettent de leur côté un tableau de la lutte qu'ils soutiennent contre l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie et la Russie.

Le récit s'arrête à l'automne 1915, l'auteur ne voulant pas s'aventurer dans les opérations en cours. Il a écarté tout ce qui est du domaine de la tactique. Il n'a retracé que les grandes lignes stratégiques.

« Plus j'avançais dans mon travail, dit-il, plus je sentais croître en moi la fierté de ce qui avait été fait par nos armées et la confiance dans leur victoire finale. »

Les Allemands passèrent la frontière belge le 4 août : de la frontière allemande, en face d'Aix-la-Chapelle à la frontière française (source de l'Oise) il y a six jours d'étape ; le passage dura seize jours, du

4 août au 20 août. Voilà le service que la Belgique a rendu à la France et que nous ne devons jamais oublier.

Ce n'est pas encore le moment de discuter certains faits, comme les deux offensives en Alsace et la marche sur Sarrebourg. Joseph Reinach est un peu trop discret aussi sur la bataille de Charleroi : mais il rend au général Joffre l'hommage qui lui est dû pour la sagesse de sa conception de la défense, si pénible qu'elle ait dû lui être. Son instruction générale est un chef-d'œuvre de prévoyance et de précision.

M. Joseph Reinach explique fort bien que l'occupation de Paris n'était pas une opération aussi simple que beaucoup se l'imaginent et qu'il était naturel que von Klück fît une manœuvre qui se trouve, du reste, indiquée dans une étude de de Moltke qui remonte à 1859. Toutefois, il paraît que l'Empereur allemand et une partie de l'état-major étaient partisans de la marche sur Paris.

Il est bon de se rappeler ces deux phrases de la proclamation du général Joffre du 5 septembre : « Tous les efforts doivent être employés à attaquer et à refouler l'ennemi. Une troupe qui ne peut plus avancer devra, coûte que coûte, garder le terrain conquis et se faire tuer sur place plutôt que de reculer. Dans les circonstances actuelles, aucune défaillance ne peut être tolérée. »

La bataille de la Marne est une seule bataille stratégique ; et ce sont vingt batailles pendant cinq jours, comparables à quelques-unes des plus grandes batailles de tous les ans ; et elles furent gagnées par Maunoury, French et Franchet d'Esperey, Foch, Langle de Cary, Sarrail. Presque en même temps, Castelnau faisait échouer l'attaque du Grand Couronné de Nancy et obligeait le Kaiser de renoncer à son entrée triomphale dans la capitale lorraine.

Il est bon de revoir, condensée dans des récits rapides et précis, ces grands combats. La poussée allemande qui se brisa sur l'Yser et à Ypres fut la seconde grande attaque allemande. L'offensive sur Calais et les côtes de Calais pour objectif était une conception si absurde que pendant plusieurs jours les journalistes militaires allemands refusèrent de l'admettre. Là se produisirent tous les effets de l'attaque massive des Allemands : « Tel régiment d'infanterie perd dans une seule journée, sur l'Yser, 1 800 hommes, tel autre 2 150 ; le 205e, 2 400 hommes. C'est la tactique de la boucherie. » Les Allemands, épuisés par une perte de plus de 150 000 hommes, renoncèrent, le 14 octobre, à leur entreprise.

Le 23 septembre 1915, commença notre offensive en Champagne. La distance d'assaut, environ 200 mètres, fut parcourue sans grandes pertes. Le terrain conquis sur l'ennemi fut d'environ 44 kilomètres

carrés. Les pertes des Allemands sont évaluées à 150 000 hommes, les nôtres de beaucoup moins considérables.

Mais on fut obligé de s'arrêter faute de moyens d'action immédiats contre la seconde ligne.

Cet exposé des faits est réconfortant. Si nous avons pu gagner les batailles de la Marne et de Champagne, nous pouvons espérer dans la victoire décisive, indispensable à la paix définitive.

Y. G.

MENTALITÉ TEUTONNE. « JUGÉS PAR EUX-MÊMES ! » par Daniel BELLET. 1 vol. de 256 pages. (Librairie du Recueil Sirey.)

Ce livre est une réponse aux Allemands qui prétendent que leur *kultur* est supérieure et qu'ils représentent la perfection du genre humain. M. D. Bellet cite Tacite et Froissard qui montrent à travers les âges leurs appétits rapaces.

Mais Tacite et Froissard étaient des étrangers. Il cite les auteurs allemands qui ont eux-mêmes reconnu ce caractère à leurs compatriotes. Il cite enfin ceux qui en ont fait l'apologie et ont dit, avec un étrange cynisme, à leurs compatriotes : Le droit, c'est la force ! La guerre est l'idéal ! et l'acquisition par la violence et par la ruse reste toujours la plus noble manière d'acquérir.

La civilisation guerrière a chez tous les peuples les mêmes caractéristiques. Seulement elle est plus ou moins complète et plus ou moins sujette à des contradictions.

Ce qui choque tout particulièrement chez les Allemands actuels, c'est qu'ils prétendent, au vingtième siècle, donner ce type de civilisation comme le plus parfait : ils s'honorent de le représenter : et, en effet, ils le représentent.

Toutefois ils ne vont pas jusqu'à l'extrémité de leur logique, puisque leur Kaiser et leur chancelier prétendent qu'ils n'ont pas été les agresseurs, cherchent des prétextes pour les exploits de leurs sous-marins et nient avec impudence des actes comme le torpillage du *Sussex* jusqu'à ce qu'ils soient obligés de les avouer.

M. D. Bellet a entassé les preuves de leur mauvaise foi, de leur cynisme, de leur férocité et de leur appétit.

Des historiens et des publicistes allemands ont fait de longs et lourds travaux pour établir la théorie du droit de brigandage.

L'historien national de la Prusse, Treitschke, né Saxon et d'origine slave, a dit :

« Dieu ne parle plus aux princes par la voix des prophètes et des

songes, mais il y a vocation partout où se présente une occasion favorable d'attaquer son voisin et d'étendre ses propres frontières.

« L'Empire est partout où les intérêts économiques allemands étendent leurs tentacules. Il est tentaculaire. »

C'est un publiciste allemand qui a conçu l'empire allemand comme une pieuvre étendant ses tentacules sur le monde pour le sucer.

La conception de l'échange comporte des avantages réciproques pour les contractants. Dans cette conception que le Kaiser s'est efforcé d'appliquer, la civilisation économique n'est qu'une des formes de la civilisation guerrière. « Chaque marchand allemand a cinq millions de baïonnettes derrière lui. »

Les professeurs allemands se prétendent des intellectuels : mais ils se font les serviteurs de la force. Le général Bernhardi dit :

« Le droit appartient à qui possède la force de conserver ou de conquérir. La force est le droit suprême et le procès se tranche suivant la loi de la force. »

Ces paroles représentent la conception militaire. Elles viennent d'un général. Soit, mais ce qui choque, c'est qu'un professeur de philosophie, comme Lasson, écrive : « L'issue de la guerre est toujours juste : c'est un vrai jugement de Dieu » et qu'un professeur de droit comme Ihering dise : « La puissance du vainqueur, voilà ce qui fait et détermine le droit. Tout droit dans le monde n'a été conçu qu'à l'aide du combat, car la notion du droit n'est pas une conception logique, c'est une conception pure de la force. »

Si la force est le droit suprême, tout bandit a le droit d'invoquer cet argument.

Un professeur du collège royal de Halle dit, en parlant d'une population incorporée à l'empire allemand :

« La Prusse polonaise devrait être supprimée et la société polonaise anéantie sans la moindre hésitation. »

M. Oncken, professeur à l'Université de Heildelberg, ville d'un petit État, incorporé par force dans l'empire allemand, traite les petits peuples de la manière suivante : « La destinée des grandes nations est chose trop importante et placée trop haut pour que celles-ci ne soient pas obligées de fouler aux pieds l'autonomie des petits peuples qui ne sont pas de taille à se protéger eux-mêmes. Les petits peuples lorsqu'on considère l'évolution actuelle du monde, apparaissent comme des parasites, qui sont d'autant moins intéressants qu'ils se nourrissent en réalité des conflits des grands. »

M. Lasson subordonnait les traités à la guerre dans les termes suivants : « Le faible se flatte volontiers de l'inviolabilité des traités qui lui assurent sa misérable existence. Mais la guerre est justement là

pour lui montrer qu'un traité a pu être mauvais, que les circonstances ont changé ! »

Le même M. Lasson écrivait à la fin de 1914 : « Guillaume II, *deliciæ generis humani*, a toujours protégé la paix, le droit et l'homme, bien qu'il lui eût été possible, par sa puissance, de tout anéantir. M. de Bethmann-Hollweg, le plus éminent des hommes actuellement vivants, ne connaît pas de plus haut souci que celui de la vérité, de la loyauté et du droit. »

Le professeur Lasson, après avoir donné cette marque d'esprit et de tact, ajoute : « Nous n'avons point d'amis : tous nous craignent et nous regardent comme dangereux, parce que nous sommes intelligents, actifs et moralement supérieurs ! »

Les 93 signataires du manifeste des Kulturkrieger représentaient la même logique en faisant cet acte de foi : « Nous croyons fermement que le salut de toute la *kultur* de l'Europe dépend de la victoire du militarisme allemand. »

Ils justifiaient ainsi la caractéristique de l'Allemand donnée par Victor Cherbuliez : « Toujours au port d'armes et les pieds joints, un caporal à droite, un caporal à gauche. »

Ils prouvent que Mme de Staël, qui cependant n'a point traité les Allemands en ennemis, ne manquait pas de perspicacité quand elle portait ce jugement sur eux :

« Les Allemands se servent de raisonnements philosophiques pour expliquer ce qu'il y a de moins philosophique au monde, le respect pour la force et l'attendrissement de la peur qui change le respect en admiration.

« Les Allemands, n'osant confesser cette faiblesse de caractère qui leur va si mal, sont flatteurs, sans énergie et rigoureusement soumis. Ils accentuent durement les paroles pour cacher la souplesse des sentiments. »

Nous savons qu'on peut faire pendre un homme avec deux lignes de son écriture. Les citations ne sont un élément de conviction que si elles sont concordantes et que si elles sont appuyées par des faits. Les citations données par M. D. Bellet ont ces deux caractères. Elles présentent un remarquable ensemble. Celles qui sont empruntées aux Allemands rappellent les inscriptions des rois d'Assyrie qui se vantaient de leur férocité.

Il y a peu de nations qui n'aient pas d'horreurs à se reprocher, mais aujourd'hui elles en ont la pudeur ; elles les dissimulent plutôt qu'elles ne les célèbrent. Les Allemands ont fait frapper une médaille en l'honneur du torpillage de la *Lusitania*.

L'apologie de la guerre divine n'est qu'un plagiat de Joseph de Maistre qui avait fait aussi l'apologie du bourreau.

La politique de presque toutes les nations est encore empreinte de l'esprit de rapine et de monopole. Seulement les Allemands ont donné à la leur une ampleur et une activité qui en montrent toute l'absurdité et tout l'odieux.

Certains intellectuels français, anglais, ont été germanisés et ont fait de grands efforts pour germaniser leurs compatriotes. On en trouverait dans les auteurs que cite M. D. Bellet et qui réagissent actuellement avec vigueur contre leurs entraînements passés. Sans parler des socialistes, disciples de Karl Marx, d'Engels et de Bebel, nous devons nous rappeler que Lord Haldane appelait l'Allemagne « son domicile intellectuel » et que M. Mæterlink la qualifiait « de conscience morale du monde [1] ».

N. MONDET.

L'INTERNATIONALE ET LE PANGERMANISME, par Edmond LASKINE. 1 vol. in-8 de 472 pages. (Paris, H. Floury.)

M. Laskine, agrégé de l'Université, est un socialiste. Son volume contient beaucoup de documents sur le rôle joué par les socialistes allemands.

Karl Marx et Engels se sont constitués les grands maîtres du socialisme : les Français se sont faits leurs disciples. Le programme du Congrès du Havre présenté par Pablo Lafargue et Jules Guesde avait été rédigé par Karl Marx lui-même, et c'est sur ce programme que vivent, en France, les socialistes de tous genres, y compris les socialistes philanthropes, depuis 1880 [2].

M. Laskine prouve que l'Internationale, telle que l'entendait Karl Marx, n'a jamais été qu'une forme de pangermanisme. Il n'en a pas été le fondateur, mais il a su l'exploiter. Bakounine écrivait : « Ce que rêvent les socialistes pangermanistes qui jurent sur la tête de Marx, c'est l'hégémonie allemande, c'est la toute-puissance germanique, d'abord intellectuelle et morale, plus tard matérielle. » Marx faisait le conseil général de l'Internationale « sévir contre la conspiration, dont Bakounine était le chef, et qui était soutenue jusqu'à un certain point par les proudhoniens français ».

Voici son jugement sur la délégation française au Congrès de Genève : « Messieurs les Parisiens parlent de science et ne savent

---

1. La phrase de M. Mæterlink a été citée dans *Geschichte de Deutschen kultur.*
2. V. Yves Guyot, *Sophismes socialistes et Faits économiques.*

rien : ignorants, vaniteux, bavards, gonflés d'emphase, ils ont été sur le point de tout gâter. »

M. Jean Longuet, petit-fils de Karl Marx, écrivait dans *l'Humanité* du 27 mars 1915 : « Les idées de Marx sont celles des socialistes du monde entier, à l'heure actuelle, qu'ils soient allemands ou japonais, français ou yankees, belges, scandinaves ou italiens. ».

« A l'heure actuelle ? » Si l'affirmation de M. Jean Longuet est exacte et non pas une simple illusion de piété filiale, ce serait grave : car cela prouverait que le parti socialiste, dans tous les pays, resterait l'instrument de la politique allemande.

Pendant la guerre actuelle, le docteur Paul Lensch, député social-démocrate au Reichstag, écrivait : « La victoire de l'Allemagne dans cette guerre mondiale signifierait la victoire du marxisme dans l'Internationale tout entière. »

En 1889, le socialiste Protot citait un nom qui est en blanc dans le volume de M. Laskine, mais qu'il est facile de reconnaître : « X a déserté sa patrie en des jours de tristesse et de deuil. Il est l'agent salarié de l'Allemagne. Son drapeau, c'est l'aigle noir de Prusse qui, trois fois en soixante-quinze ans, déchira le cœur de la France. Ses partisans, les délégués au dernier congrès marxiste de Paris, quatre-vingt-dix ennemis de notre pays, parmi lesquels soixante-dix officiers et sous-officiers de la Landwehr impériale. Ces socialistes-là, ce sont les éclaireurs des armées de la Triple-Alliance. »

Le 5 novembre 1880, Karl Marx célébrait, dans une lettre à Sorge, sa mainmise sur les socialistes français :

« J'ai rédigé pour Malon le questionneur (*sic*) qui a d'abord paru dans la *Revue socialiste* et a été ensuite répandu à un très grand nombre d'exemplaires dans toute la France. Peu après, Guesde vint à Londres pour y rédiger avec nous (moi, Engels et Lafargue) un programme électoral pour les ouvriers aux prochaines élections générales. Cela a été un coup de force de tirer les ouvriers français de leur nuage de phraséologie pour les ramener sur le terrain de la réalité...

« *L'Emancipation*, qui paraît depuis quelques jours à Lyon, sera l'organe du parti ouvrier qui s'est constitué sur la base du socialisme allemand.

« Nous avons eu et nous avons nos champions dans le camp des adversaires eux-mêmes, c'est-à-dire dans le camp radical. Theisz est chargé de la question ouvrière dans *l'Intransigeant*, l'organe de Rochefort. D'autre part, mon gendre (Longuet) a abandonné sa place de professeur à *Kings college*, est rentré à Paris et est devenu l'un des plus influents rédacteurs de *la Justice* de Clemenceau, chef de l'extrême-gauche. Il a si bien travaillé que Clemenceau, qui encore au mois d'avril dernier se prononçait contre le socialisme, et pour

une conception républicaine et démocratique à la mode américaine, vient, dans son dernier discours prononcé à Marseille contre Gambetta de passer à nous, aussi bien quant aux tendances générales, que par rapport aux points essentiels formulés dans le programme minimum : peu importe qu'il tienne ou non ce qu'il promet. En tout cas, il a introduit notre élément dans le parti radical, dont les journaux admirent maintenant, d'une façon comique dans la bouche de Clemenceau, ce qu'ils ignoraient et raillaient comme mot d'ordre du parti ouvrier.

« Les ouvriers français n'auraient pas accepté en connaissance de cause un socialisme d'origine étrangère et surtout d'origine allemande... Je n'ai pas besoin de te dire — car tu connais le chauvinisme français — que les ficelles secrètes au moyen desquelles les leaders, de Guesde et Malon jusqu'à Clemenceau, ont été mis en mouvement, doivent rester entre nous. Il n'en faut pas parler. »

Après l'élection de Paul Lafargue, en 1892, Engels dit : « Les Français marchent de plus en plus dans le sillage des Allemands. »

En 1893, une cinquantaine de socialistes sont élus à la Chambre des députés; Engels écrit : « Ils voudraient bien prendre la tête du mouvement, mais ils est douteux que nos Allemands veuillent se mettre à la remorque des Français. Quand on a conquis sa position dominante par vingt-cinq années d'âpre lutte et qu'on a deux millions d'électeurs derrière soi, on a le droit de regarder de près le petit tas hétéroclite qui, tout à coup, se mêle de commander. »

Les socialistes français parlent encore souvent de Liebknecht. M. Laskine raconte le récit d'un incident caractéristique à la séance du 3 décembre 1896 du gymnase Japy qui montre la servilité des socialistes français à l'égard des socialistes allemands. Cependant, dès ce moment, Liebknecht avait écrit : « Les socialistes (allemands) sont prêts à être les ministres du Kaiser. »

En même temps, les socialistes pangermanistes en France combattaient avec passion la participation des socialistes au pouvoir. Cette polémique a passionné le parti pendant des années.

Elle n'avait rien de social ni d'économique. Mais elle avait comme résultat direct de subordonner le parti socialiste français au socialisme allemand. Après le congrès d'Amsterdam, Jaurès capitula; et le parti socialiste adopta les principes généraux suivants : « Le parti socialiste n'est pas un parti de réforme, mais un parti de lutte et de révolution. Les élus du parti forment un groupe unique en face de toutes les fractions politiques bourgeoises, ils doivent refuser les crédits militaires, les crédits de conquête coloniale, les fonds secrets et l'ensemble du budget. »

M. Laskine donne d'intéressants détails sur l'attitude que des socialistes allemands et français devaient avoir en cas de guerre.

Les socialistes allemands disaient aux socialistes français qu'ils avaient la volonté et le pouvoir d'empêcher la guerre ; mais ils n'indiquaient pas les moyens qu'ils emploieraient.

En 1911, au meeting du manège Saint-Paul, le social-démocrate Grumbach célébrait la puissance des millions de social-démocrates qui « se dressaient devant le militarisme et l'impérialisme allemand ». Et M. Marcel Sembat, après avoir parlé des menaces de guerre, s'écriait : « Nos amis allemands sont là pour s'y opposer. »

Après les élections du Reichstag, une grande conférence-concert fut organisée le 30 mars 1912 à la salle Wagram. Le socialiste Scheidman, venu de Berlin, déclara : « Nous avons 2 500 000 syndiqués, 110 députés, 9 000 conseillers municipaux. Il n'est pas possible à un gouvernement qui sent derrière lui de semblables forces de se lancer dans une aventure guerrière. Il s'agit de fortifier, dans les deux pays, la conviction la plus profonde qu'entre eux une guerre ne pourra jamais plus éclater et n'éclatera jamais. Ceux qui croyaient une guerre possible entre l'Allemagne et la France devraient mourir dans un asile d'aliénés. »

Si quelqu'un émettait des doutes, M. Jean Longuet répondait que ce n'était que « des calembredaines des domestiques de plume de la bourgeoisie ».

A la Chambre des députés, le 18 juin 1911, voici les déclarations de trois socialistes en faveur des sentiments pacifistes des socialistes allemands :

M. Raffin Dugens. — Nous n'y renonçons pas, nos frères allemands non plus.

M. Compère Morel. — Ils ne marcheraient pas.

M. Ducarouge. — Vous savez bien qu'ils ne marcheraient pas. Vous avez lu dans les journaux leurs déclarations.

M. Albert Thomas disait à la Chambre des députés le 7 juin 1913 : « Vous permettez à un homme qui, depuis dix ans, retourne presque chaque année en Allemagne de noter avec joie les progrès de la propagande socialiste et pacifiste dans les masses allemandes ». Comme M. Andler, socialiste universitaire, avait prévenu qu'il y avait un « socialisme militaire », M. Albert Thomas ajoutait : « Andler s'est lourdement trompé. »

Cependant, en 1913, les socialistes allemands votent les énormes impôts réclamés pour renforcer l'armée allemande.

En même temps, le 7 mars 1913, M. Cachin disait au conseil municipal de Paris : « C'est l'Internationale qui assure la paix. » De Pressenté et Jaurès excusaient l'augmentation des armements allemands.

En 1914, M. Jaurès fait voter par le congrès socialiste une résolution de grève générale en cas de guerre.

Le 12 juin 1914, M. Ribot ayant dit que l'Allemagne avait augmenté subitement ses effectifs pour les porter en temps de paix à huit cent soixante-dix-mille hommes, M. Brizon, député socialiste unifié, s'écria : « Pas contre nous. »

Par une singulière illusion, en contradiction avec tous les faits, Jaurès disait : « Les socialistes allemands ne sont ni pour ni contre le traité de Francfort. Ils sont au-dessus. »

La réunion des socialistes français et allemands à Bruxelles, le 30 juillet 1914, a été décrite de la manière suivante par Vandervelde : « Je vois encore assis à la même table, à côté de l'Autrichien Adler, de l'Anglais Keir-Hardie, des délégués des pays neutres, Haase, le président de la fraction socialiste du Reichstag, le bras fraternellement passé autour du cou de Jaurès ». Et ils signèrent un manifeste où il était dit que les prolétaires allemands et français feraient sur leur gouvernement une pression plus énergique que jamais afin que l'Allemagne exerçât sur l'Autriche une action modératrice et que la France obtînt de la Russie qu'elle ne s'engageât pas dans le conflit ».

Jaurès obtint que « les troupes de couverture resteraient à 8 kilomètres de la frontière pour éviter l'étincelle fatale ». Quant aux socialistes allemands, ils se gardèrent bien de faire une démarche pour empêcher la violation de la neutralité du Luxembourg et de la Belgique.

Le 4 août, Haase justifiait au Reichstag le vote des crédits en invoquant la nécessité de défendre l'indépendance de l'Allemagne menacée.

Nous ne pouvons résumer tout ce volume en quelques pages. Beaucoup de socialistes français ont montré sur le champ de bataille que les doctrines et les menées allemandes n'avaient pas détruit chez eux la notion qu'ils devaient lutter pour l'indépendance de leur patrie.

Nous ne sommes pas de ceux qui veulent perpétuer les haines après la guerre. Mais, cependant, il est utile de rappeler le rôle de dupes qu'ont joué les socialistes français quand ils sont devenus les caudataires des socialistes allemands. M. Yves Guyot, dans *la Tyrannie socialiste* (1893), dans *la Comédie socialiste* (1897), dans *les Sophismes socialistes et Faits économiques* (1908) a montré ce que valaient au point de vue scientifique, les théories de Karl Marx, les programmes des congrès de Gotha, de Halle, d'Erfurt et celui du congrès du Havre; et, cependant, c'est à ces programmes qu'a été subordonnée toute la législation, dite sociale, de la France. Ce sont ces conceptions allemandes qui dominent encore la majorité de notre Parlement.

Je ne crois pas que M. Laskine lui-même en soit complètement dégagé; mais son livre *l'Internationale et le Pangermanisme* rend le grand service de faire connaître les menées politiques des socialistes allemands et contribuera, espérons-le, à émanciper les socialistes français de leur influence et de leur direction.

N. MONDET.

GEOGRAPHICAL ASPECTS OF BALKAN PROBLEMS IN THEIV RELATION TO THE GREAT EUROPEAN WAR, by Marion I. NEWBIGIN. (London. Constable and C°.)

Ce livre est un modèle de géographie traitée avec autant de largeur que de précision. En dehors d'une carte coloriée, indiquant les mouvements du sol, une série de cartes schématiques montrent la physionomie des diverses régions de la Méditerranée et de la Presqu'île Balkanique.

Les établissements humains n'y sont installés que sur les bords des vieux massifs continentaux ; mais ces massifs ont conservé aussi des populations qui y avaient été refoulées ; et quand ces populations sont devenues fortes, elles ont voulu descendre de nouveau dans les terres voisines et en expulser leurs anciens vainqueurs.

En Espagne, les Ibères sont descendus de leur massif central pour repousser les Arabes ; dans les Balkans, les Slaves descendent du massif central des Balkans pour chasser les Turcs des plaines.

Les Alpes entourent, dans un demi-cercle, la plaine de la Lombardie ; à l'Est, une branche forme les hauteurs de Slavonie, tandis qu'au nord, se dessinent les Carpathes qui se courbent vers l'ouest dans les Alpes de Transylvanie. Elles sont à leur tour arrêtées par le massif central de la Péninsule Balkanique qui rejette leurs plissements à l est et cette chaîne Balkanique va se perdre dans la mer Noire.

La ligne alpienne des hauteurs de Slavonie se dirige au sud-est jusqu'à ce qu'elle se heurte au massif central Balkanique. Leurs plis rebondissent, forment une région très complexe, se dirigent vers le sud, puis prennent de nouveau la direction de l'est, vont se perdre dans la mer Egée et reparaissent dans l'Asie Mineure. La mer Egée est le résultat d'un effondrement qui, séparant l'Europe de l'Asie, rendit possible le développement de la Grèce.

La courbe des Carpathes limite à l'est la plaine de Hongrie et celle des Alpes de Transylvanie continuée dans les Balkans limite, à l'ouest, la plaine du bas Danube. Le même fleuve, passant aux Portes de Fer, réunit la plaine Hongroise et la plaine Roumaine qui faisaient jadis partie d'une vaste mer confinée maintenant dans la mer Noire. Sa rive droite, au-dessous des Portes de Fer, dessert la Bulgarie, tandis

que la Serbie n'a accès à la mer que par la permission de la Roumanie et de la Bulgarie. Mais son contact avec la plaine de Hongrie fait de la Serbie une puissance continentale tandis que la Bulgarie est une puissance péninsulaire. Les péages perçus pour payer le prix des améliorations faites aux Portes de Fer, rendent plus onéreux l'usage du fleuve pour la Serbie que pour la Bulgarie.

Le calcaire prédomine dans la Péninsule Balkanique, mais surtout dans les Alpes Dinariques. Dissous par la pluie, il laisse des rocs nus, et un pays sans eau, presque sans arbres, sépare les terres les plus fertiles de la mer. Il en résulte que, quoique les Alpes Dinariques soient peu élevées, n'aient pas de glaces perpétuelles, elles constituent un obstacle plus sérieux au trafic que les énormes Alpes centrales.

Le trafic de la Péninsule est donc concentré dans un étroit passage entre les montagnes de la côte à l'ouest et le massif central, situé entre l'Europe centrale et la mer Egée. C'est là aussi que le paysan slave, affamé de terre fertile, en trouve çà et là. Il est limité à l'ouest par les montagnes dénudées du Karst, à l'est par les plateaux boisés et herbeux, bloqués sur les côtés, ouverts à leurs extrémités. Là se sont concentrées la plupart des tragédies de la Péninsule entre le Serbe, se repaissant du souvenir de ses gloires passées ; le Bulgare, convoitant du haut de ses plateaux les plaines ; le Grec qui, avec son instinct commercial, remonte des ports vers la terre ; l'Albanais, se précipitant de sa montagne dans un raid de brigandage ou rampant dans une pénétration agricole pacifique ; le Teuton ou le Hongrois dans le nord ; l'Italien surveillant les passages des montagnes de la côte, et le Turc cynique faisant travailler les paysans dans son intérêt. Cette région, appelée à tort Macédoine, est le théâtre de l'histoire de toute la Péninsule. Belgrade au nord, Salonique au sud, sont reliés depuis longtemps par un chemin de fer, qui suit les vallées de la Morava et du Vardar.

La côte de la Bulgarie sur la mer Noire est élevée ; les rivières se jettent dans le Danube ou dans la mer Égée. De là, l'attrait de la mer Égée pour la Bulgarie, en dépit de ses deux ports sur la mer Noire, Varna et Bourgas. Mais les côtes de la mer Égée appartiennent à la civilisation grecque dont les mœurs n'ont pas de rapport avec celles des cultivateurs de céréales des hautes plaines.

Tous ces pays n'ont pas de centres naturels autour desquels une nation puisse se grouper.

La Serbie a été enserrée, non seulement par la barrière physique des Alpes Dinariques, mais par les barrières de douanes. La Bosnie-Herzégovine a été saisie par l'Autriche non pour sa valeur économique, mais comme terrain militaire. Tant qu'elle sera considérée comme telle, elle ne peut devenir prospère. Malgré l'enthousiasme

qu'ont pu ressentir des voyageurs pour les réformes de von Kallay, le paysan bosniaque a pu regretter le temps de l'occupation turque.

L'Albanie, comme État, n'a jamais existé que sur le papier.

La politique des peuples balkaniques a été dirigée plus par le sentiment que par l'intérêt. La Serbie est une nation de paysans, affranchis depuis plus d'un siècle du régime féodal ; la Bulgarie s'en est émancipée beaucoup plus récemment ; la Bosnie-Herzégovine et la Macédoine sont encore sous le régime féodal.

La Bosnie n'est séparée de la Serbie par aucune frontière naturelle. M. Marion Newbigin en conclut que des parties de la Bosnie et de l'Herzégovine doivent être rattachées à la Serbie. Il expose les difficultés de former avec les provinces slaves de l'Autriche-Hongrie une grande Serbie.

La Serbie n'a pas encore une capacité politique qui puisse inspirer toute confiance et elle se heurte à des résistances en Macédoine. La Dalmatie, avec ses ports à consonance italienne, a une superficie de 5 000 milles carrés et une population de 650 000 habitants ; la Croatie et la Slavonie ont près de 16 500 milles carrés et 2 500 000 habitants ; la Serbie, en 1913, avait 34 000 milles carrés et une population de 4 500 000 habitants ; le nord de l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine ont 2 400 milles carrés et 3 270 000 habitants. Fiume est en Croatie, et la Hongrie serait séparée de la mer.

Nous ne nions pas ces difficultés ; M. Marion Newbigin rappelle qu'on a dit que cette guerre était une guerre hongroise [1]. Il reconnaît la tyrannie que les Magyars exerçaient sur les autres nationalités ; mais il pose cette question : « Ne peut-on pas espérer qu'un meilleur moyen sera trouvé ? » Il n'indique pas ce qui peut donner quelque espérance à ce vœu.

M. Marion Newbigin montre l'importance que la Bulgarie attache à la possession de Kavala, comme son débouché dans la mer Égée.

Ce qui est grave, c'est que la solution politique, quelle qu'elle soit, ne pourra concilier les intérêts opposés de ces groupes, plus ou moins mêlés et exaltés les uns contre les autres par des animosités séculaires, exaspérées par les derniers événements. Elle ne pourra pas non plus modifier les conditions géographiques des Balkans ; et elles ne sont pas de nature à constituer des peuples homogènes.

N. Mondet.

---

1. V. Yves Guyot, *les Causes et les Conséquences de la Guerre*. Préface de la deuxième édition, p. xii, et 341.

ECONOMIES ON INTRODUCTION FOR THE GENERAL READER, by Henry CLAY. 1 vol. in-12. (London, Macmillan C°.)

M. Henry Clay s'est proposé de faire ce que Bagehot et M. Hartley Withers ont fait pour le crédit; expliquer les principes de l'organisation économique dans le langage ordinaire de la vie et avec des exemples tirés des intérêts et de la vie quotidienne de chacun.

Il veut de plus y ajouter les études politiques et morales qui confinent aux questions économiques. Je crois que les questions économiques en ont été rarement isolées, d'où beaucoup de confusion. Je considère qu'il est tout d'abord nécessaire de délimiter avec netteté et précision l'étude économique en tant qu'économique.

Isoler le phénomène est la première condition de toute recherche scientifique.

M. Henry Clay dit : « L'objet de la science économique n'est pas l'apologie du système économique actuel ou de quelque autre système, mais seulement son explication. En expliquant, par exemple, que la concurrence est la principale force de l'industrie dans l'intérêt social, l'économiste ne doit pas dire qu'elle doit être ou qu'elle est une méthode idéale. L'explication n'est pas la justification, vérité que les économistes classiques, dans leur ardeur à découvrir comment fonctionnait le système économique, ont eu une tendance à oublier. »

L'explication du *comment économique*, des rapports des phénomènes entre eux est l'objet de la science économique ; mais la recherche de la vérité est en même temps la critique de l'erreur.

L'économiste doit établir comment jouent les phénomènes économiques, dégagés de tous les troubles qu'y apportent les conceptions politiques, morales, les préjugés et les idées plus ou moins exactes que chacun se fait de ses intérêts. Les phénomènes économiques ne s'accomplissent pas dans un bocal de laboratoire.

L'économiste doit donc s'efforcer de les isoler des influences multiples qui en faussent les notions.

La concurrence est la condition même des phénomènes économiques : car elle implique leur libre jeu. Le jour où une intervention politique intervient, la concurrence politique est substituée à la concurrence économique. Or, l'économiste a le devoir de montrer les perturbations qui en résultent ; ce n'est qu'à cette condition qu'il comprendra et expliquera clairement les caractères de la concurrence économique.

Lui sera-t-il interdit d'en conclure qu'elle est le facteur indispensable de l'organisation économique naturelle? Et lui sera-t-il interdit d'opposer l'économie naturelle à l'économie artificielle?

M. Henry Clay reconnaît bien que le but immédiat de l'activité

économique est le bon marché, la production maximum avec le minimum d'effort. C'est la formule du libre-échange. M. Henry Clay, cependant, y oppose le droit pour « la société de distinguer entre ce qui est plus important ou moins important pour le bien-être de la population et alors l'État assure cette distinction à l'aide de taxes, par la socialisation de la consommation, en encourageant certaines productions, par des primes et subventions, etc. »

M. Henry Clay reconnaît, cependant, qu'une telle politique peut arrêter le développement de la richesse, même la réduire ; mais « le but de la communauté est le bien-être, non la richesse. La protection, par exemple, entraîne habituellement une réduction de la richesse : il n'en résulte pas qu'elle soit nécessairement mauvaise : ce sont ses effets qui décident si elle est bonne ou mauvaise. »

Mais, où est le critérium de la qualité de ces effets ? et quels sont les motifs qui déterminent les hommes d'État, les administrateurs, les fonctionnaires, à juger que telle chose est bonne et telle autre mauvaise ?

Le progrès s'est accompli malgré eux. Toutes les inventions et découvertes se sont d'abord heurtées à leur misonéisme : et la protection a un effet certain que M. Henry Clay ne peut contester : elle prend aux uns pour donner à d'autres.

N. Mondet

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

La Guerre d'Orient et la Crise européenne, par Paul Louis. 1 brochure in-8. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Dans cette brochure, M. Paul Louis montre toute l'importance de la question d'Orient dans la guerre actuelle. C'est un recueil d'articles parus dans la *Revue Bleue* qu'il a reproduits tels quels. Il n'a pas dissimulé qu'il avait partagé l'illusion de la reconstitution de la Ligue balkanique. Le 18 septembre 1915, il disait: « la Fédération peut et doit redevenir, à bref délai, une réalité »; et depuis le mois de juillet, au moins, Ferdinand de Bulgarie avait concerté son action avec les deux empires du Centre.

M. Paul Louis parle des rapports de l'Allemagne et de la Turquie. M. de Bulow a dit dans son livre : *la Politique allemande* : « Nous avions à la conservation de la Turquie un intérêt considérable. »

M. Paul Louis demande avec raison : « Il s'agirait de savoir ce que M. de Bulow a entendu par conservation de la Turquie. »

M. Paul Louis montre que la monarchie austro-hongroise, vassale de l'Allemagne, s'écroule. Ce ne sont pas les violences exercées contre les Tchèques et les Croates qui peuvent la sauver.

Les Alliés ont eu raison d'aller à Salonique. Les projets de coalition de Guillaume II entre Bulgares, Turcs, Grecs se sont effondrés. L'Italie s'entendra avec les Yougo-Slaves au point de vue de l'Adriatique.

N. M.

Enseignements psychologiques de la guerre européenne, par le docteur Gustave Le Bon. (Paris, E. Flammarion.)

M. G. Lebon a découvert « l'âme des foules », et a fait d'ingénieuses et intéressantes observations sur la psychologie collective. Mais il nous paraît lui donner une trop grande importance quand il dit: « La guerre éclata, donnant ainsi un mémorable exemple de l'impuissance des chefs d'Etat devant l'engrenage des fatalités que créent les passions et les sentiments des hommes. » Et il en conclut que le Kaiser qui a déclaré la guerre, ne la voulait pas ! Le pauvre homme, il y était entraîné malgré lui, par qui? Par son peuple! Le docteur G. Lebon oublie que la constitution allemande rend le Kaiser maître absolu des affaires extérieures et de l'armée.

Le Kaiser avait des motifs pour faire une guerre préventive. Elle a éclaté de par sa volonté : et quand le docteur Le Bon essaye de le dégager de cette responsabilité, il sacrifie la vérité à une thèse.

M. le docteur G. Le Bon trouve un bon côté à cette guerre. « Sans cette guerre, dit-il, le redoutable rêve des hégémonies se fût lentement réalisé dans l'indifférence générale. L'industrie, la science, le commerce et tout ce qui fait la richesse des nations se seraient trouvés entre les mains des Allemands. »

Alors, il n'y avait plus de « science » en dehors de l'Allemagne? Alors, il n'y avait plus d'industrie aux Etats-Unis, en Angleterre, en Suisse, en Belgique, en France? Il n'y avait plus de commerce en Angleterre, aux Etats-Unis, en Belgique, en Hollande, en Suisse, en France? Les nations s'étaient appauvries depuis 1870! L'Allemagne seule s'était enrichie!

Voilà les faits qu'implique la phrase de M. le docteur Le Bon, et toutes les réalités la démentent.

Les progrès de l'industrie, du commerce et de la richesse de l'Allemagne, en lui profitant, profitaient à tout le monde. Ils ne représentaient un danger que pour certains industriels qui considèrent comme un cataclysme tous les progrès faits par leur concurrents. Ceux des Allemands comme de tous les autres, étaient profitables à l'ensemble de l'humanité.

Le danger de l'Empire allemand, c'était sa civilisation guerrière, son ambition d'imposer sa volonté au reste du monde. Il était ni intellectuel, ni économique. Il était politique et militaire.

Mais nous nous associons à cette conclusion de l'auteur : « L'avenir dépendra surtout de la durée de notre volonté. » N. M.

Troie, la Guerre de Troie et les Origines préhistoriques de la question d'Orient, par Félix Sartiaux. 1 vol. in-12. (Paris, Hachette.)

Ce volume est l'œuvre d'un chercheur, très libre d'esprit, et qui apporte dans l'érudition des préoccupations que n'ont pas habituellement les archéologues. M. F. Sartiaux fait la critique des fouilles de Schliemann, opérées sans méthode. M. Félix Sartiaux s'est demandé d'où venait l'importance de Troie.

C'est de la ville des Dardanelles qu'on se rend, à cheval ou en charrette à Troie, où l'on parvient au bout de cinq ou six heures.

Troie était une citadelle qui dominait la plaine. La situation décrite par Homère n'est pas celle qui a suivi la grande colonisation grecque ; les comptoirs et les villes côtières qu'elle a fondées : Cyme, Adramytte, Sigeion, Achilleion, Perinthe, Lampsaque, Cyzique, dont plusieurs remontent au huitième siècle, ne sont pas nommés.

La Troade était occupée par un groupe de familles apparentées, constituant, dans une région bien délimitée, une espèce de société féodale. Il n'est jamais question des vaisseaux des Troyens. Ce sont des chasseurs, des pasteurs et des agriculteurs vivant autour d'une place forte qu'habitent des seigneurs et des guerriers.

Cette citadelle, Troie, est en dehors de toute route commerciale terrestre. La plaine qu'elle domine est marécageuse et assez pauvre.

D'où vient donc l'importance de cette citadelle? Et pourquoi la coalition des Grecs contre elle?

Troie est à 5 kilomètres du point accessible le plus proche de la côte : et on pénètre de la mer Egée dans les Dardanelles par un détroit dont la largeur varie de 4 à 8 kilomètres.

« Cet assemblage de peuples devant les hautes murailles de Troie, répond M. F. Sartiaux, ne s'explique, comme la forteresse elle-même, que par les intérêts dont elle était maîtresse : le débouché des Dardanelles. C'est cette hégémonie que les Grecs voulaient renverser.

« La beauté d'une femme, cette beauté à laquelle l'antiquité était si sensible, l'outrage à un principe fondamental de ce droit familial et public dont les Grecs ont jeté les bases dans le monde, peuvent avoir été le *casus foederis* et le *casus belli* qui ont déclenché la guerre; mais l'étude des fouilles et des lieux, celle du poème, nous fait entrevoir des raisons moins apparentes, mais non moins efficaces : la nécessité pour l'Hellade, dans sa grande expansion, de détruire la puissance qui barrait l'accès de l'Hellespont et risquait de compromettre le trafic du Pont-Euxin. La guerre de Troie semble bien, en même temps qu'une affaire d'honneur, la partie la plus ancienne qui se soit jouée pour la liberté et la maîtrise des détroits. »

C'est à la force et à la puissance de Troie que les Grecs en voulaient. Après la prise de Troie, il n'en ont rien fait. Ils avaient affranchi leurs détroits de sa domination. Ils n'avaient pas pour but de s'y installer. Cette guerre économique était une guerre non de conquête, mais de liberté.

M. Félix Sartiaux appuie cette conception de la démonstration la plus probante, fondée à la fois sur le texte de *l'Iliade*, les recherches archéologiques et les conditions géographiques.

N. M.

L'Organisation industrielle de l'Allemagne. Conférence faite par Maurice Soubrier, directeur de l'enseignement technique de l'école Bréguet. 1 broch. in-8. (Paris, Dunod et Pinat.)

La phrase suivante résume l'esprit de cette conférence.

« L'industriel allemand se préoccupe avant tout du côté pratique et utilitaire de toute chose. Je ne sais plus qui disait avec raison : L'Allemand fabrique et vend; le Français veut vendre d'abord et fabriquer ensuite. »

Cette phrase s'applique surtout aux manifestations plus ou moins officielles « en faveur de l'exportation ». Mais elle est en contradiction avec un reproche fait souvent à nos industriels, qu'ils fabriquent des objets selon leurs goûts et non selon ceux des clients.

Cette conférence contient des renseignements importants sur la situation industrielle de l'Allemagne, son enseignement technique et le nôtre.

L'Allemagne comptait avant la guerre 300 000 travailleurs de l'électricité, la France 100000.

Il est sorti des écoles supérieures de l'Allemagne, 350 ingénieurs électriciens, dont 35, soit le dixième, docteurs-ingénieurs.

Avec 350:3, soit 120 ingénieurs savants, et 12 à 15 docteurs sortant annuellement des écoles supérieures d'électricité, et 500 ingénieurs ordinaires, tous les services en France seraient assurés.

Actuellement, l'École supérieure d'électricité, les instituts annexes des facultés et d'un autre coté les écoles pratiques, dont l'école Bréguet est le type, distribuent de 300 à 400 diplômes par an.

M. M. Soubrier, conclut que les établissements actuels en France paraissent suffisants; il indique certaines améliorations : mais ces chiffres démontrent que nous ne sommes pas aussi démunis que le prétendent certains pessimistes qui prouvent leur patriotisme en affirmant notre impuissance et la toute-puissance économique de l'Allemagne.

N. M.

Dalloz. — La Loi Dalbiez (texte et commentaire). (Paris, librairie Dalloz.)

Il n'est pas nécessaire d'insister sur l'importance qui présente, pour

un grand nombre d'intéressés, la connaissance, non seulement de la loi du 17 août 1915 assurant la juste répartition d'une meilleure utilisation des hommes mobilisés ou mobilisables, mais encore des circulaires et instructions ministérielles et même du commentaire de chacune de ses dispositions, tel qu'il se dégage des travaux préparatoires et de la discussion au Parlement.

A ce titre, c'est un devoir à remplir que de leur signaler le volume de plus de cent pages où la savante administration Dalloz a réuni le texte de la loi (loi dénommée Dalbiez comme issue d'une proposition du 1er avril 1915 présentée à la Chambre des députés par MM. Dalbiez, Ponsot et Chavoix), l'instruction ministérielle du 30 août 1915 et la circulaire ministérielle du 2 septembre suivant relatives, l'une et l'autre, à l'application de l'article 3 qui vise l'examen des auxiliaires et réformés par une Commission spéciale de réforme, l'instruction ministérielle du 19 septembre 1915 et la circulaire ministérielle du 15 octobre suivant publiées pour l'application des mesures de l'article 6 qui règlent la situation du personnel des usines coopérant à la défense nationale, l'instruction ministérielle du 18 septembre 1915 relative aux dispositions de l'article 6 qui visent spécialement le personnel des houillères, l'instruction ministérielle du 27 octobre 1915 qui traite de l'application de l'article 9, organisant une inspection des formations sanitaires et services de toute nature à l'effet de renvoyer dans les armées les gradés et les hommes de troupe qui, aptes à faire campagne, se trouveraient indûment ou en surcroît des besoins dans ces formations ou services, enfin le commentaire de chaque article de la loi avec la classification des mesures édictées et leur interprétation basée tant sur les rapports et les débats parlementaires que sur les instructions et circulaires rédigées postérieurement à la promulgation de la loi.

Le volume est d'autant plus aisé à consulter que, d'une part, la multiplicité des titres et la variété des caractères typographiques en facilitent la lecture et l'étude et, d'autre part, la présentation même des documents et du commentaire a été l'objet de ce soin minutieux que l'expérience consommée de l'administration Dalloz permettait d'espérer des auteurs de l'ouvrage. C'est ainsi qu'outre les deux tables, l'une chronologique, l'autre alphabétique, dont le volume est pourvu, le commentaire indique au haut de chaque page le numéro de l'article analysé au cours de celle-ci.

En résumé, il semblait impossible de réaliser sur une forme plus pratique et en même temps plus consciencieuse l'élaboration de la tâche que les rédacteurs s'étaient assignée et que le public était en droit d'attendre de leur renom et de leur passé.

Maurice BELLOM.

CHRONIQUE

I. Les comités secrets. — II. L'impôt sur les bénéfices de guerre. — III. Le privilège de la Banque de France. — IV. Le type du prochain emprunt. — V. La population en France et la guerre. — VI. Les Français à l'étranger. — VII. La dénonciation de la déclaration de Londres. — VIII. La Compagnie transatlantique et le Sud-Atlantique. — IX. L'élection du président des États-Unis. — X. Le « tariff » et l'élection présidentielle. — XI. Le chantage allemand sur la Suisse. — XII. Changement du directeur de *The Economist*. — XIII. Le rendement des impôts.

I. *Les Comités secrets*. — La conférence économique s'est tenue à Paris le 14 juin au moment où le *Journal des Economistes* était sous presse. Nous publions plus haut ses résolutions, les noms de ses membres et un article qui apprécie les résultats de son travail.

Mais pendant ce mois, nous avons eu un Comité de la Chambre des députés qui a abouti à l'ordre du jour suivant, voté dans la séance du 22 juin par 444 voix contre 524 votants.

La Chambre, expression de la souveraineté nationale, se déclare résolue, selon son devoir, à continuer de donner, en collaboration étroite avec le gouvernement, une impulsion de plus en plus vigoureuse à la défense du pays. Tout en s'abstenant strictement d'intervenir dans la conception, la direction ou l'exécution des opérations militaires, elle entend veiller à ce que, en vue de ces opérations, la préparation des moyens offensifs et défensifs, industriels et militaires, soit poussée avec un soin, une activité et une prévoyance correspondant à l'héroïsme des armées de la République.

Constatant que le Comité secret lui a permis de se renseigner efficacement sur la conduite générale de la guerre, elle se réserve de recourir si besoin est à la même procédure; elle décide d'instituer et d'organiser une délégation directe qui exercera, avec le concours du

gouvernement, le contrôle effectif et sur place de tous les services ayant la mission de pourvoir aux besoins de l'armée.

Elle prend acte des efforts déjà faits et des engagements pris par le gouvernement. Elle lui fait confiance, pour que l'expérience du passé aidant, il continue, en exerçant son autorité sur tous les organes de la Défense nationale, à employer toute son énergie pour fortifier la direction de la guerre.

La Chambre enregistre avec satisfaction les résultats acquis par la France et ses alliés grâce à la coordination de plus en plus étroite de leurs efforts.

Elle salue avec émotion l'admirable ardeur des armées et des flottes de la République et de ses alliés et elle proclame sa foi accrue dans la victoire du Droit et de la Liberté des peuples.

Cet ordre du jour dit :

« La Chambre, expression de la souveraineté nationale. » Le dogme de la souveraineté nationale est discutable et discuté. Au point de vue du droit positif, la Chambre n'assume pas tous les pouvoirs. Le Sénat vient de le prouver en ayant recours aussi au comité secret.

Cet ordre du jour prévoit la résurrection des commissaires aux armées. La commission de l'armée voulait se réserver le droit de les nommer; mais la Chambre des députés entend les nommer elle-même. On a évoqué le panache et le grand sabre de Merlin de Thionville. Ils ne sont plus de mise dans les tranchéss.

Après dix jours de comité secret, le Sénat a voté le 9 juillet, l'ordre du jour suivant, présenté par M. Couyba et plusieurs de ses collègues :

Le Sénat salue respectueusement les morts pour la Patrie.

Il envoie aux soldats et aux chefs des armées de terre et de mer de la République et de ses alliés l'hommage reconnaissant de la nation.

Il adresse aux populations des départements envahis le message de son espérance et la promesse de son dévouement. (*Très bien* !)

Fidèle à ses traditions de vigilance patriotique dont témoignent tous ses votes en faveur des crédits demandés pour la défense du pays, il constate que sous la double impulsion du contrôle parlementaire et de l'action gouvernementale, de grands progrès ont été réalisés dans la préparation des moyens offensifs et défensifs militaires, industriels et agricoles de la France.

Il exprime au gouvernement sa confiance pour que, l'expérience et les leçons du passé aidant, il continue à exercer son autorité légitime

sur tous les organes de la défense nationale et à employer toute son énergie à fortifier la direction de la guerre;

Il enregistre avec satisfaction les résultats acquis par la France et ses alliés, grâce à la coordination nécessaire de leurs efforts qui assureront l'unité d'action sur l'unité du front.

Il compte sur le gouvernement pour prendre, avec la collaboration des Chambres et des grandes commissions parlementaires dont le contrôle permanent est indispensable, toutes les mesures d'organisation et d'action qui rapprocheront l'heure de la victoire;

Il proclame l'union étroite des pouvoirs publics, de l'armée et de la nation en face de l'ennemi et passe à l'ordre du jour.

Cet ordre du jour, d'un meilleur ton que celui de la Chambre, a été adopté par 251 voix contre 6. Les six opposants sont: MM. Clemenceau, Stephen Pichon, Reymonenq, Murat, Debierre, Guingamp.

Le Sénat avait nommé M. Clemenceau, président de la Commission de l'armée et président de la Commission des affaires extérieures. On s'étonnait que le Sénat lui eût attribué une position aussi redoutable, et à la suite d'une longue discussion, il n'a trouvé que cinq sénateurs pour le suivre. C'est une preuve que, dans les assemblées parlementaires, il ne faut pas juger de l'influence des hommes d'après leur situation.

Le rôle du Parlement est des plus difficiles en état de guerre. Il s'agit de ne pas confondre la direction et le contrôle, les sympathies et les antipathies personnelles avec l'intérêt général, les ambitions et les capacités, les aptitudes oratoires et la netteté dans les décisions, la capacité d'attaquer ses adversaires politiques et le sentiment des responsabilités, et de ne pas mettre la question des victoires à coups de scrutin au-dessus de la nécessité de la victoire contre l'ennemi.

Cependant le contrôle du Parlement est nécessaire contre la routine bureaucratique, la camaraderie militaire; et il est évident qu'il n'a pas encore donné tout ce qu'il aurait pu produire contre certains abus qui s'étalent aux yeux de tous, ne serait-ce que dans le service sanitaire.

II. *L'impôt sur les bénéfices de guerre.* — La loi portant l'impôt sur les bénéfices de guerre a été promulguée; mais le projet d'où elle est sortie a subi de singulières déviations. Il avait d'abord été inspiré par le désir de frapper

certains intermédiaires qui, ayant obtenu des marchés au ministère de la Guerre, les ont cédés successivement à divers sous-traitants.

La question de ces intermédiaires soulève d'autres questions que la question fiscale. En tous cas, ils sont beaucoup moins nombreux que les industriels et commerçants habituels qui ont réalisé des bénéfices soit par suite de leurs marchés avec le gouvernement, soit par suite des circonstances économiques résultant de l'état de guerre.

Mais, comment constater un bénéfice exceptionnel? D'après la loi d'impôt général sur le revenu du 14 juillet 1914, la déclaration est facultative : le contribuable n'est pas tenu de montrer ses livres de commerce.

La Chambre des députés voulut profiter de la circonstance pour imposer aux industriels et commerçants la déclaration obligatoire et la production de leurs livres.

La commission du Sénat avait maintenu la déclaration facultative. Le Sénat a fini par adopter la déclaration obligatoire.

La Commission du Sénat ne voulait pas que la commission administrative chargée de recevoir des déclarations, pût « faire procéder à des vérifications sur place », sauf le cas où le contribuable aurait refusé de faire toute déclaration.

Par 176 voix contre 69, sur l'insistance du ministre des Finances, qui a voulu donner cette satisfaction à la commission du budget de la Chambre des députés, cette vérification pourra être faite à l'égard de tout suspect d'avoir réalisé des bénéfices exceptionnels pendant la guerre.

L'impôt sur les bénéfices exige « de la part des commerçants et des industriels le sacrifice de leur répugnance à livrer le secret de leurs affaires » ; mais on a dit avec onction : « Ce sacrifice, on le demande seulement jusqu'à l'expiration du douzième mois qui suivra les hostilités. » Qu'importe? Les partisans de l'impôt inquisitorial sur le revenu triomphent. Ce mode de perception sera maintenu et étendu à tous les patentés d'aujourd'hui.

III. *Le privilège de la Banque de France.* — Il prend fin le 31 décembre 1920. Le ministre du Commerce a invité les chambres de commerce à donner leur avis sur les conditions dans lesquelles il pourra être renouvelé.

Je pense que les chambres de commerce, sans exception, répondront qu'il doit être maintenu.

Lors des deux derniers renouvellements du privilège, on a exercé une pression sur la Banque pour le lui faire payer. De là, les avances et les charges annuelles en faveur du crédit agricole. Pour l'avenir, il y avait d'autres projets en faveur du crédit à la petite et à la moyenne industrie, au travail, à l'exportation, etc. Aujourd'hui, ils doivent avoir disparu. Loin d'augmenter les charges de la Banque de France, on doit l'en dégager. Le total des sommes qu'elle a versées à l'État en 1915, sous forme d'impôts et de redevances, a été de plus de 23 millions, soit 98 p. 100 du produit net commercial compris dans la répartition faite aux actionnaires. C'est beaucoup trop.

Les chambres de commerce de Paris et de Lyon ont répondu, sans retard et sans hésitation, à la question que leur avait posée le ministre du Commerce, relative au renouvellement du privilège de la Banque de France.

Leur réponse a été pour l'affirmative, avec une durée plus longue que celle prévue par le renouvellement du privilège en 1911.

La Chambre de commerce de Lyon demande nettement que « le bénéfice retiré par l'Etat de la redevance proportionnelle sur l'escompte ne soit plus désormais affecté exclusivement au crédit agricole, mais puisse profiter également au commerce et plus spécialement à notre commerce avec l'étranger ».

Le produit de cette redevance a été, en 1915, de 10 millions 125 000 francs.

Les résultats du crédit agricole prouvent que cette surtaxe est inutile. Je suis très partisan qu'on mette fin à cette affectation.

Au lendemain de la guerre, l'Etat se trouvera débiteur de la Banque de France probablement pour une somme de 8 milliards. Il lui devait 800 millions en 1871. En quatre ans, il les remboursa ; le remboursement de la dette actuelle devra être opéré dans un délai encore plus court, s'il est possible.

La véritable manière d'assurer du crédit au commerce, c'est de dégager le crédit de la Banque de France de manière qu'il puisse avoir le maximum d'effet utile.

IV. *Le type du prochain emprunt.* — Nous sommes à la veille d'un emprunt : cependant il est difficile au gouvernement de l'émettre avant d'avoir fait voter par le Parlement

les augmentations d'impôts qu'il a réclamées. L'opposition de la commission du budget impose un retard.

On n'en discute pas moins les conditions auxquelles pourra être émis cet emprunt.

M. Neymarck, dans les études qu'il poursuit dans *le Rentier*, sur les finances françaises, fait remarquer qu'il y a dans le classement des emprunts français des différences suivantes : 15 francs de rentes 3 p. 100, coûtent à 62 francs, 310 francs ; 15 francs de rentes 5 p. 100 (emprunt national) coûtent à 88 francs, 264 francs, soit 56 francs moins cher ; 15 francs de 3 p. 100 amortissable à 71 francs, coûtent 355 francs, soit 45 francs plus cher qu'en 3 p. 100 ancien et 91 francs plus cher qu'en 5 p. 100 national.

On peut supposer que le capitaliste, voyant la marge de 38 francs entre le prix du 3 p. 100 et le pair, compte sur une plus-value plus grande que pour le 5 p. 100 ou le 3 p. 100 amortissable ; de là, le plus haut prix qu'il le paye.

Pour que l'emprunt rapporte au Trésor le maximum de ce qu'il peut donner, il faut tenir compte de ce calcul du public. D'un autre côté, il paraît impossible d'émettre un emprunt du type 3 p. 100.

La rente amortissable, créée par M. Léon Say en 1878, n'a jamais eu de vogue dans le public. M. Alfred Neymarck croit que si cette rente avait été nommée rente remboursable, le public en aurait mieux compris le caractère et l'aurait prise plus facilement.

Peut-on créer un type de ce genre ? Peut-on créer un type comme celui des annuités terminables anglaises ? Elles aliènent le capital, mais elles donnent un revenu élevé. Auraient-elles quelque chance d'être acceptées en France ? Pour de petites sommes peut-être, non pour des milliards.

Le choix d'un nouveau type d'emprunt est très difficile.

V. *La population en France et la guerre*. — La guerre a, dès 1914, eu sa répercussion sur le mouvement de la population.

La statistique générale de la France n'a pas les résultats des 10 départements : Aisne, Ardennes, Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Somme, Vosges.

Les 77 départements restant avaient une population totale de 33 079 000 habitants au recensement de 1911. On y a enregistré 169 000 mariages en 1914, au lieu de 248 000 en 1913 ; le nombre des nouveaux mariés a ainsi diminué de 150 à

102 pour 10 000 habitants. Le nombre des enfants déclarés vivants s'est abaissé de 604 000 à 594 000, tandis que celui des décès enregistrés s'élevait de 588 800 à 647 600. Au lieu d'un excédent de 15 600 naissances, en 1913, ces 77 départements fournissent, en 1914, un excédent de 53 000 décès.

Il faudra y ajouter les décès des hommes morts à l'armée.

En 1869, on avait enregistré, en France, sur le territoire conservé après la guerre de 1870, 959 000 naissances; en 1870, le nombre fut à peu près égal; mais, en 1871, il tomba à 826 000 soit une diminution de 120 000; et ce déficit a pesé sur la génération née vingt-cinq ans après.

Si une guerre de six mois a causé ce déficit, quel sera le déficit pour une guerre de deux ans? A Paris, on n'a enregistré, en 1915, que 32 000 naissances d'enfants vivants au lieu de 55 000, chiffre normal; c'est une perte de 40 p. 100. Une partie de ce déficit peut être attribuée à l'émigration de Paris.

D'après une évaluation faite par le directeur de la statistique générale de la France, on peut évaluer pour l'année 1915, à 20 p. 100 au moins le déficit des naissances. En deux années normales, ce total des naissances aurait dépassé 1 500 000; c'est donc un déficit d'au moins 300 000.

On évalue actuellement le nombre des Français tués pendant la guerre à 800 000, donc réduction du nombre des hommes aptes à contracter mariage et du nombre de ceux qui sont récemment mariés.

Une loi du 14 juillet 1913, appliquée le 1er mars 1914, donne une assistance aux familles dont les ressources sont insuffisantes, au delà du troisième enfant de moins de treize ans. Le taux de l'allocation annuel ne peut être inférieur à 60 francs ni supérieur à 90 francs.

Il n'y a eu que 93 000 familles assistées. Les dépenses se sont élevées à 10 018 000 francs. Il résulte des statistiques faites à ce sujet que ce sont les employés et ouvriers des services publics qui ont le moins d'enfants : sur 10 000 familles 4 906 n'ont pas d'enfants; 276 en ont 4, 104 en ont 5 et 34 en ont 6!

VI. *Les Français à l'étranger.* — La guerre ne contribuera pas à l'expansion des Français au dehors qui est déjà très limitée.

Le ministre des Affaires étrangères a fait exécuter, en 1913, par les agents consulaires de France, une enquête sur les Français résidant à l'étranger et sur les institutions qu'ils y ont créées : chambres de commerce, offices de placement,

sociétés de secours et de prévoyance, hôpitaux, écoles, etc. Les questionnaires préparés par la statistique générale de la France ont été distribués, en 1913, par les soins du ministère des Affaires étrangères.

D'après les évaluations, il y aurait environ 1 450 000 Français hors de France, dont 850 000 aux colonies et dans les protectorats français et 600 000 environ à l'étranger ainsi répartis : 269 000 en Europe, 162 000 dans l'Amérique du Nord, 138000 dans l'Amérique du Sud, 17000 en Afrique, 11000 en Asie, 4000 en Océanie.

Les établissements signalés dans l'enquête comprennent 38 chambres de commerce françaises à l'étranger, 150 institutions de bienfaisance, une centaine d'établissements hospitaliers (hôpitaux, hospices, orphelinats, asiles, etc.), environ 140 associations de prévoyance, généralement à forme mutuelle, une vingtaine d'offices de placement ou de rapatriement, plus de 500 établissements d'instruction dont la population scolaire approche du chiffre de 100 000. Plus de la moitié, soit près de 300 écoles groupant 50 000 élèves, étaient situées dans l'Empire ottoman.

VII. *La dénonciation de la Déclaration de Londres.* — Les gouvernements français et anglais viennent de dénoncer la déclaration de Londres du 26 février 1909. Dans l'article : *les Neutres et le Commerce maritime* (*Journal des Economistes*, du 15 février 1916), nous avons cité l'article 28 de cette déclaration portant que le coton brut, les laines, lins, chanvres, les noix et graines oléagineuses, les caoutchoucs, les minerais, l'hypochlorite de chaux, la soude caustique, les machines ne pourraient jamais être considérés comme contrebande de guerre soit absolue, soit conditionnelle.

Ni l'Angleterre ni la France n'avaient adopté, avant la guerre, cette conférence rédigée par des légistes qui, paraît-il, n'avaient jamais entendu parler des poudres colloïdales ; et les gouvernements de ces deux pays avaient jugé bon de l'adopter une fois en état de guerre. Un memorandum joint au décret du 7 juillet qui la dénonce essaye d'expliquer les motifs de son adoption, mais n'y parvient pas. A quoi pensaient donc les hauts fonctionnaires compétents du *Foreign office* et du ministère des Affaires étrangères quand ils ont accompli cet acte?

VIII. — *La Compagnie Transatlantique et le Sud-Atlan-*

tique. — L'assemblée générale de la Compagnie transatlantique a soulevé une foule de questions. Ses recettes totales pour l'exercice 1915 se sont élevées à 109 400 000 francs. Ses dépenses monétaires et commerciales à 70 400 000 francs, les frais généraux à 5 879 000 francs, soit un total de 76 303 00 francs. Si on déduit de la différence 32 millions pour réserves et amortissements, il reste un bénéfice net de 2 405 000 francs, ce qui permet de fixer le dividende à 9 francs par action de 150 francs.

Le trafic voyageurs a presque disparu, cependant la Compagnie a maintenu toutes ses lignes régulières et postales.

La Compagnie se plaint des difficultés qu'elle trouve dans les ports, défaut de main-d'œuvre, manque de wagons, etc.

Elle a subi de fortes pertes du fait des sous-marins allemands. Le gouvernement devra rembourser à la Compagnie ceux de ses navires perdus et coulés qui étaient affectés à des services postaux ou qui naviguaient pour son compte, en vertu de contrats spéciaux.

J'ai déjà parlé de la négligence que l'Etat apporte à régler les indemnités qu'il doit pour les navires réquisitionnés. A ce jour, aucune base de règlement n'a pu être fixée pour la Compagnie Transatlantique, dit ce rapport.

Mais à l'assemblée générale, il y a eu un incident qui vaut la peine d'être raconté.

Quand la Compagnie des Messageries maritimes abandonna, en 1911, le service des ports de l'Amérique du Sud, elle fut remplacée par la Compagnie Sud-Atlantique, qui dépensa un capital de 15 millions. Le gouvernement demanda à la Compagnie Transatlantique d'en assumer la gérance. Elle en réduisit le capital à 5 millions et fit une émission de 10 millions de nouveau capital.

Le premier exercice fut mauvais, mais les suivants, grâce aux économies réalisées, furent infiniment meilleurs, et les premiers mois de 1916 constituaient un bénéfice ayant permis d'éteindre toutes les pertes du passé.

Or, un jour, le président de la Compagnie des Chargeurs réunis, M. Pérouse, accompagné d'un administrateur délégué, vint déclarer à M. Charles Roux, président de la Compagnie générale transatlantique : « Nous avons acheté un gros paquet d'actions de la Compagnie Sud-Atlantique; nous en devenons les maîtres, nous avons la majorité, nous venons par conséquent vous prévenir que nous prenons

la direction et le contrôle de la Compagnie Sud-Atlantique. »

Ce procédé, dans les circonstances actuelles, a produit une fâcheuse impression. Cependant la Compagnie des Chargeurs réunis émet douze mille cinq cents actions nouvelles de 500 francs.

IX. *L'élection du président des États-Unis.* — Tous les quatre ans, le second mardi de novembre, les électeurs des États-Unis élisent des délégués qui, au mois de janvier, votent pour le président qui entre en fonctions le 4 mars.

En mai ou en juin, pour préparer le vote de novembre, les délégués des deux grands partis, le parti républicain et le parti démocrate, forment chacun une convention qui désigne leur candidat.

En 1912, la convention de Chicago désigna M. Taft, président sortant, M. Roosevelt avait posé sa canditure contre la sienne. Ses partisans, ne reconnaissant pas le vote de cette convention, en réunirent une autre, le 5 août, qui lui opposa M. Roosevelt.

La convention des démocrates réunie à Baltimore, choisit au 46e tour de scrutin, M. Woodrow Wilson.

Les électeurs donnèrent 6 290 000 voix à M. Wilson; 4 123 000 voix à M. Roosevelt; 3 484 000 voix à M. Taft, et 898 000 voix à un socialiste, M. Debs.

Les républicains avaient 1 317 000 voix de plus que M. Wilson, et cependant ce fut M. Wilson qui fut nommé.

Le peu de voix que vient d'avoir M. Roosevelt à la convention de Chicago prouve que le parti républicain ne lui a pas pardonné de l'avoir divisé en 1912.

M. Woodrow Wilson a fait deux grandes réformes pendant sa présidence : la révision du tarif et la réforme des banques. Au point de vue de la politique extérieure, il a subi un grave échec au Mexique et son attitude, à l'égard de l'Empire allemand, a manqué de fermeté au lendemain de l'attentat contre la *Lusitania*.

Les Germano-Américains ont fait une manifestation à New-York en faveur de M. Hughes, mais ce n'est qu'un bluff.

M. Roosevelt avait mis en tête de son programme, en 1912, la revision, par le vote populaire, des arrêts de la Cour suprême et des hautes Cours des Etats : et le parti républicain a choisi comme candidat un des neuf juges de la Cour suprême. Elle est l'écrou de la Constitution des Etats-Unis. La proposition de M. Roosevelt était de la démagogie.

X. *Le « tariff » et l'élection présidentielle.* — Le *Journal of commerce* de New-York déclare que si la question du *Tariff* a joué, dans quelques élections aux États-Unis, un rôle prépondérant, elle ne jouera dans les élections actuelles qu'un rôle secondaire.

Elle n'aura pas beaucoup d'influence sur les élections, dit-il, malgré tous les efforts que pourront faire les agents politiques de chaque parti. Sur ce sujet, aucun des partis n'a une politique claire et constante, fondée sur des principes solides et les résultats de l'expérience.

Il conclut que, quel que soit le parti qui l'emporte, une *Tariff Commission* sera nommée par le prochain congrès ; mais l'œuvre de cette Commission dépendra du parti qui sera au pouvoir.

On a même annoncé la formation immédiate d'une *Tariff Commission* et on a désigné comme son président, M. F. W. Taussig, le célèbre professeur d'*Economics* à l'Université d'Harward, l'auteur du *Tariff history of the United States*, dont j'ai cité les arguments antiprotectionnistes dans mon petit livre : *l'A B C du libre-échange*. En réalité, l'élection se fera sur la question de l' « Américanisme ». C'est le résultat auquel ont abouti les efforts des Allemands aux Etats-Unis. Le candidat qui se montrera le plus dégagé de leur influence sera élu.

XI. *Le chantage allemand sur la Suisse.* — L'Allemagne envoie du charbon, du fer et de l'acier à la Suisse : mais elle refuse du charbon aux fabriques d'aniline qui en vendent en France. Elle a besoin de coton et de divers objets que les Alliés ne livrent à la Suisse qu'à la condition de les consommer eux-mêmes. L'Allemagne a dit : « Si vous ne me donnez pas « les compensations » que je vous demande, je ne vous envoie plus ni charbon, ni fer, ni acier. »

Grand émoi en Suisse. Le gouvernement fédéral envoie des délégués à Paris. On leur répond naturellement que les Alliés étaient pleins de sympathie pour la Suisse, mais qu'ils ne pouvaient aider les Allemands à faire violer par les Suisses le blocus qu'ils avaient établi.

Les Allemands avaient envoyé un ultimatum à courte échéance. Jusqu'à présent, ils n'ont pas mis leurs menaces à exécution.

XII. *Changement du directeur de* the Economist. — M. Francis W. Hirst, qui, depuis neuf ans, était directeur de *the Economist* fait ses adieux à ses lecteurs. Dans une phrase, il dit : « Depuis que la guerre a commencé, la situation d'un directeur de journal qui croit que la vérité et le patriotisme doivent quelquefois être conciliables, est difficile et même hasardeuse. »

Il a pour successeur M. Hartley Withers, ancien *City editor of Times*, 1905-1910, et *du Morning Post*, 1910-1911. Il entra alors dans la banque Seligman Brothers et, en 1915, il est devenu *director of financial Enquiries in the Treasury*. Il est l'auteur de livres fort remarquables : *the Meaning of Money*, 1909 ; *Stocks and shares*, 1910; *War and Lombard street*, 1915, dont le *Journal des Economistes* a publié un compte rendu (T. XLV, p. 75); *International finance*, 1916.

XIII. *Le rendement des impôts*. — La note du ministère des Finances dit :

Pour le premier semestre de 1916, les recouvrements se sont élevés à 1 702 057 300 francs. Ils avaient été de 1 485 233 500 francs en 1915, et auraient atteint 1 955 516 900 francs en période normale. Le rendement des impôts a donc augmenté, depuis le début de l'année, de 216 823 800 francs, soit 14,5 p. 100, par rapport à 1914 ; il est inférieur de 253 459 600 francs, ou 12,9 p. 100 seulement à celui d'une année normale.

Qu'est-ce que cette année normale? Sur quelles moyennes a-t-elle été établie ? Il faudrait le dire.

On n'a pas tenu compte dans cette comparaison, de la partie du territoire occupée par l'ennemi, mais il est imprudent d'en conclure « que le rendement des impôts est au moins revenu à ce qu'il était en période normale ».

On compte dans les recettes de douane les achats de l'intendance. En Angleterre, on ne compte pas, dans les tableaux de douane, les achats directs faits par l'État, on évite ainsi un artifice de comptabilité.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Les Allemands et la Science, par le professeur Gabriel Petit et M. Maurice Leudet. Préface de Paul Deschanel. 1 vol. in-18. (Paris, libr. Félix Alcan.)

La Guerre économique dans nos colonies, par Pierre Perreau, Pradier, député, et Maurire Besson. Préface de M. Paul Deschanel. 1 vol. in-18. (Paris, Librairie Félix Alcan.)

La Mentalité allemande et la Guerre, par Paul Gaultier. 1 broch. gr. in-8. (Paris, Librairie Félix Alcan.)

Au lendemain de la victoire, par A. Delaire, avec une préface de Maurice Barrès. 1 vol. in-16 double-couronne de 384 pages avec cinq cartes (Paris, Nouvelle Librairie nationale, 11, rue de Médicis.)

Notre avenir, par Victor Cambon. 1 vol. in-18. (Paris, libr. Payot.)

La Plus Grande France. La Tâche prochaine, par Probus. 1 vol. in-18. (Paris, libr. Armand Colin.)

La Statistique internationale des valeurs mobilières. 10e rapport, présenté au nom du comité des finances, élu par l'Institut international de statistique à la session de Vienne (1912), par Alfred Neymarck. 1 vol. gr. in-8 de 200 pages.

La Vie morale et la Guerre. Discours prononcé au palmarium de Bourges, par Albert Nast, docteur en droit, médecin auxiliaire, précédé d'une lettre de M. Justin Godart, sous-secrétaire d'État. (Fédération abolitionniste, branche française. Paris, 1, avenue Malakoff.)

Dalloz. La Guerre de 1914. Documents officiels. Textes législatifs et réglementaires. 11e vol. 1er avril-1er juin 1916. (Paris, libr. Dalloz.)

Les Persécutions des Yougoslaves. Procès politiques 1908-1916. Avant-propos de V. Bérard. Procès de Zagreb, 1908 ; procès Hinkovich ; procès Friedlung ; procès scolaires ; procès de Banjaluka. 1 vol. in-12. (Libr. Plon.)

Bismarck, bronze imposteur, par William Vogt. Fasc. Ier (ouvr. complet en 5 fasc.). (Paris, chez l'auteur, 6, rue de Verneuil.)

L'Égalité des salaires : A travail égal, salaire égal, par Françoise Delavant. 1 broch. in-8. (Paris, Marcel Rivière et Cie édit.)

Un cri de détresse de la Serbie affamée, par M. Georges A. Ghentchitch, ancien ministre. (Paris, impr. Beresmak.)

Tableau des forces économiques des puissances belligérantes avant la guerre, pages d'histoire. (Paris, libr. Berger-Levrault.)

Comment améliorer nos méthodes de payement, par Charles-Georges Picot, président de la Chambre de compensation des banquiers de Paris. 1 broch. (Paris, bureaux de la *Revue politique et parlementaire*.)

La Bourse des valeurs mobilières, conférence faite le 10 mai 1916, par M. Emmanuel Vidal. 1 broch. in-8. (Paris, *Cote de la Bourse et de la Banque*.)

Les Vicissitudes du domaine congéable en Basse-Bretagne à l'Epoque de la Révolution (département des Côtes-du-Nord). Documents publiés par Léon Dubreuil. T. Ier. Collection de documents inédits sur l'histoire économique de la Révolution française. 1 vol. gr. in-8 de 560 pages. (Paris, libr. Ernest Leroux.)

Conseil général du département de la Seine. T. 133. Quatrième session de 1915. Mémoires et procès-verbaux.

Documents statistiques sur le commerce de la France. Direction générale des douanes. Quatre premiers mois des années 1914, 1915, 1916.

Académie d'agriculture de France. Les Jardins militaires et civils pendant la guerre, par M. Maxime Ducrocq, président de l'Œuvre lilloise des jardins ouvriers, membre du Conseil supérieur des habitations à bon marché. (Paris, typogr. Philippe Renouard.)

Feuilles d'automne et Feuilles d'hiver, par Georges-B. Stirbey, ancien ministre des Affaires étrangères de Roumanie. 2 vol. in-8. (Paris, librairie Calmann-Lévy.)

Monthly review of the U. S. Bureau of Labor statistics. May 1916. Employment in mines and quarries in Ohio 1914. International trade unions statistics. Official reports relating to labor.

Second thoughts of an economist, by William Smart, D. Phil. LLD. 1 vol. in-12 de 130 pages.

The great settlement, by C. Ernest Fayle. 1 vol. 310 pages. 1 vol. in-12 with maps. (London, John Murray.)

New-Zealand official year book, prepared under the instruction of the government of New-Zealand, by Malcolm Fraser, government statistician. (Wellington, 1915.)

Questions of war and peace, by L. T. Hobhouse, D. Litt., Martin-White Professeur of Sociology in the University of London. (London, T. Fisher Unwin.)

A Summary of the report of the Royal commission on venereal diseases.

A Warning to men Going abroad. The Association for moral and social hygiene. (London, Tothill Street.)

Modern Business. Supplement 1916. Second quarter. (Alexander Hamilton institute, New-York.)

Studies in History, Economics and Public Law. (Columbia University, New-York). Vol. LXXII, n° 1 : *American men of letters their nature and nurture*, by Edwin Leavitt Clarke, assistant professor of Economics and socio-

logy, Hamilton college. Vol. LXVII : *State regulation of railroads*, n° 2, in the South, by Maxvell FERGUSON.

The Annals of the American Academy of political and social science. Philadelphia. *Personnel and Employment problems.* In-8, p. 336 (May 1916.) Supplement : *Steadying employment*, p. 104.

A History of The Great War, 1914. *The Genesis of the War*, June 1914-August, 1915, by Briggs DAVENPORT. (New-York and London, G. P. Putman's Sons.)

Life Insurance for Professor a study of the problem of protection for the families of Salaried men, by Charles G. BROOKS. 1 broch. gr. in-8. (University of California, publications in Economics. Berkeley, 29 April 1916.)

The German Empire between two wars, by Robert HERNDON FIFE. 1 vol. in-12. (New-York, The Macmillan Company.)

Poverty and Social Progress, by Maurice PARMELEE, Ph. D. Author of *The Science of Human Behaviour.* 1 vol. in-16, p. 480. (New-York, The Macmillan Company.)

La Questione della mediterranea (societa), par Gustavo DESLEX. Extrait de *la Riforma sociale.* (Turin.)

Ancora dei reinedi e della tutela sull' emigrazione, par Giuseppe STRAZZULLA. 1 broch. in-8. (*Eco di Messina*, 1915.)

Ufficio Trattati e Legislazione Doganale. Bollettino di Legislazione e Statistica doganale e commerciale. Anno XXXII, December 1915. (Rome, Ministero delle Finanze, direzione generale delle Gabelle.)

Movimento commerciale del regno d'Italia, 1914. (Volume II, movimento per paesi di provenienza e di destinazione (paesi Extra Europei). 1 vol. in-folio. (Roma, Ministero delle Finanze.)

Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione dal 1° gennaio al 31 marzo 1916. (Rome, Ministero delle Finanze, direzione generale delle Gabelle.)

Budget des recettes et des dépenses de l'Empire pour l'exercice 1919, sanctionné par S. M. l'Empereur, le 8 avril 1916. (Pétrograd.)

Resumen anual de Estadistica municipal. Año XII, 1914. Intendente municipal, don Santiago Rivas. Director honorario de Censo y Estadistica, doctor Joaquin de Salterain. (Montevideo.)

China. The maritime Customs. Returns of trade (57th issue) and Trade reports 1915. Report on the foreign trade of China and abstract of statistics. (Shanghaï.)

Statistisk Arsbok för Sverige tredge Arganen 1913. (Annuaire statistique de la Suède.) 3e année. Stockholm, 1916.

Le Gérant : FÉLIX ALCAN.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN. PARIS

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

SECOND MANIFESTE
DE LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

5 juillet 1916.

QUESTION

1. *La guerre a-t-elle détruit les vérités économiques affirmées, en* 1911, *par la* Ligue du Libre-Echange, *au moment de sa fondation?*

LES FAITS

2. A l'appui de notre cause, la catastrophe, qui a éclaté en 1914, apporte des immolations de personnes, des ruines matérielles et morales que nous redoutions de voir surgir tôt ou tard, mais dont nous ne pouvions prévoir les effroyables proportions.

Le danger que nous n'avons cessé de dénoncer[1], venait de ce que dans l'Empire allemand l'organisation économique n'était pas une fin en elle-même, mais était un moyen politique dont le Kaiser entendait se servir pour ses ambitions, et que le parti militaire, sous prétexte de lui apporter son concours, subordonnait à ses conceptions.

S'ils sont capables de remonter aux causes profondes, ils doivent éprouver un terrible effarement, ceux qui raillaient

1. Voir entre autres : Publications de la Ligue du Libre-Echange. *La Jalousie commerciale et l'Esprit de monopole*, par Yves Guyot, 1 brochure. *L'Impérialisme économique*, *Journal des Economistes*, mars 1913.

la devise du Cobden Club : *Free-trade, Peace, Goodwill among nations* : *Libre échange, paix, bienveillance entre les nations*. Le vieux préjugé que « nul ne gagne qu'au dommage d'autrui » a conduit les peuples les plus avancés en évolution à la guerre actuelle. Doivent-ils en être fiers, les thuriféraires de l'impérialisme économique, qu'ils célébraient dans Disraeli et dans Chamberlain, avec l'espoir que la Grande-Bretagne s'y livrerait afin de leur fournir un argument contre le libre-échange? Se pâment-ils toujours d'admiration devant le Kaiser ébranlant le monde de ses invocations à son épée aiguisée et à la poudre sèche, entendant imposer à tous les étrangers les produits allemands à la pointe de ses cinq millions de baïonnettes, prétendant assujettir le monde entier à la domination de l'Empire allemand, afin qu'il pût par lui-même et par ses colonies se suffire à lui-même, et rêvant un monopole de la mer tel que celui qui, pendant près de deux siècles, a provoqué de si longues guerres entre l'Espagne, la Hollande, la France et l'Angleterre?

Ils peuvent apprécier maintenant les résultats de cette politique de jalousie commerciale et de monopole ; et si les faits n'étaient pas trop épouvantables pour permettre les railleries, quelle revanche ils donneraient aux disciples de Hume, des Physiocrates, d'Adam Smith, de Cobden, de John Bright, de Bastiat, de Herbert Spencer, de Molinari, de Frédéric Passy, de Levasseur, qui ont essayé de dégager l'humanité de la civilisation guerrière en lui offrant pour idéal la civilisation de l'échange !

3. Et nous, libre-échangistes, en prenant à témoin tant de millions d'hommes tués ou mutilés, tant de milliards de capitaux engloutis à jamais, nous mettons, au-dessus de toute contestation possible, l'affirmation que la guerre actuelle est la condamnation définitive de la politique qui, en opposition avec les progrès de la science, de l'industrie, des moyens de communication, chemins de fer, navigation à vapeur, navigation aérienne, télégraphes, téléphones, essaye d'opposer les intérêts économiques des peuples les uns aux autres, et qui, en vertu de cette formule : « Chaque nation doit se suffire à elle-même », entend faire de chaque marché national la propriété de certaines catégories de producteurs, en le fermant plus ou moins complètement à leurs concurrents du dehors.

Les résolutions adoptées par la *Conférence économique des*

Alliés, qui s'est tenue du 14 au 17 juin, montrent à la fois le désir de resserrer les rapports des Alliés entre eux et la crainte d'aborder le moyen le plus simple d'en assurer la stabilité en laissant les produteurs et les commerçants de chaque nation les déterminer eux-mêmes, par la mise en œuvre de cette vérité constatée par Turgot : « La décision des parties qui aboutit à l'acte d'échange se produit lorsque la préférence est exactement réciproque. »

Aucun événement n'a pu et ne pourra infirmer ce passage de la pétition des Marchands de la Cité de Londres de 1820 :

« La pratique d'acheter dans le marché le plus bas et de vendre dans le marché le plus cher, qui règle les affaires individuelles de chaque marchand, est strictement applicable à la nation tout entière. »

LA CONFÉRENCE ÉCONOMIQUE DES ALLIÉS

4. Dans le préambule des résolutions de la *Conférence économique* se trouve ce passage : « Les Empires du centre de l'Europe préparent aujourd'hui, de concert avec leurs Alliés, sur le terrain économique, une lutte qui non seulement survivra au rétablissement de la paix, mais prendra, à ce moment-là, toute son ampleur et toute son intensité »; et les représentants des Alliés redoutent que « ces ententes n'imposent aux autres pays une hégémonie inacceptable ».

Quelles ententes? Un Zollverein entre l'Empire allemand et la Monarchie Austro-Hongroise? Il n'est pas conclu; et que seront ces empires au lendemain de la guerre? Mais si ce Zollverein unissant les intérêts commerciaux et industriels de cent vingt millions de Germano-Austro-Hongrois peut leur assurer l'hégémonie économique, pourquoi la Grande-Bretagne, la France, la Russie, l'Italie, la Belgique, le Japon, n'emploient-ils pas le même moyen? Si, s'exerçant au profit de cent vingt millions de personnes, il peut avoir une telle efficacité, que serait-il entre les Alliés, dont la population est quadruple et qui ont, soit sur leurs territoires, soit par leurs marchés et leur marine, à leur disposition la plupart des variétés de matières premières et de produits du monde?

Si les gouvernements des nations alliées attribuent une pareille efficacité à un Zollverein, ils doivent en établir un.

5. Les membres de la *Conférence économique* ne semblent

pas y avoir songé. Ils ont pris des résolutions pour trois périodes.

La première, c'est la guerre. Ils ont considéré avec raison que le blocus devait être de plus en plus rigoureux. Ce n'est pas dans l'intérêt des ennemis qu'ils veulent les priver de l'importation d'objets d'alimentation et de quantité de marchandises. Cependant le blocus réalise l'idéal du protectionnisme : il oblige les pays qui y sont soumis à se suffire à eux-mêmes.

La seconde période est celle « de reconstitution commerciale, industrielle, agricole et maritime des pays alliés ». Les résolutions qui la concernent prévoient un provisoire d'autant plus dangereux que la durée en est indéterminée.

La première résolution relative à cette période proclame que « les Alliés décident de rechercher en commun les moyens de faire restituer aux victimes de destructions, de spoliations et de réquisitions abusives », — cette épithète est de trop, — « ou de les aider à reconstituer leurs matières premières, leur outillage industriel et agricole, leur cheptel et leur flotte marchande ». Cette déclaration est excellente pour la Belgique, pour la Serbie, pour la Pologne et pour les régions de la France encore occupées.

Une autre résolution déclare que la guerre a mis fin à tous les traités de commerce. Soit. C'est sa conséquence immédiate.

6. Les représentants des Alliés énumèrent ensuite les mesures provisoires ou permanentes d'entr'aide ; mais ils ne parlent pas de la plus effective, la seule qui ne puisse pas provoquer de dissentiments entre eux : le libre-échange.

Que mettent-ils à la place ? Ils s'assurent réciproquement, pendant la période transitoire, « des arrangements spéciaux qui faciliteraient l'échange de leurs ressources naturelles ». L'intention est bonne, mais elle a le tort d'être limitative.

La quatrième résolution porte que « afin de se défendre contre le *dumping*, les Alliés décident de s'entendre pour fixer une période de temps pendant laquelle le commerce des puissances ennemies sera soumis à des règles particulières, et les marchandises originaires de ces puissances seront assujetties ou à des prohibitions ou à un régime spécial qui soit efficace ».

Que veut dire cette dernière locution ? Le mot *dumping*

signifie exactement « l'acte de nettoyer en jetant dehors[1]. » Son application au commerce a pour origine la liquidation par l'exportation. Les Allemands surtout en ont fait un système de vendre certaines marchandises meilleur marché au dehors qu'à l'intérieur. Ils ont été amenés ainsi à fournir des tôles aux constructions navales anglaises et hollandaises et à assurer de l'ouvrage à des ouvriers étrangers.

La *Conférence économique* fait de ces cadeaux un motif pour justifier une guerre commerciale qui suivrait la guerre politique.

Il y a là une confusion d'idées qu'il est nécessaire de dissiper.

7. *La guerre se fait d'Etat à Etat ; la solution politique est du ressort des gouvernements.*

La guerre actuelle ne doit se terminer que par une victoire décisive qui provoque en Europe de profonds changements politiques, destinés à en assurer la sécurité. Ils impliquent la suppression de l'impérialisme économique du Kaiser.

Mais l'antique système pourvoyeur des Pharaons, auquel la guerre a ramené pour certains objets les Etats belligérants, n'a pas donné des résultats si merveilleux qu'il doive constituer le régime économique de l'avenir. *Le commerce continuera de se faire entre individus, ayant besoin d'échanger au mieux des intérêts de chacun.* Cette action individuelle quotidienne a la concurrence pour force motrice; et c'est elle qui a provoqué le développement économique de l'humanité, surtout depuis 1840, quand la Grande-Bretagne a rendu sa politique économique conforme au développement de l'industrie et des moyens de communication.

Essayer de ressusciter le Blocus continental, en état de paix, contre l'Europe centrale, c'est essayer de concilier des contradictoires. Un traité de paix ne peut être un acte de guerre. L'institution d'un pareil état de choses ne serait utile qu'à la contrebande.

Tous les jours nous sommes témoins des difficultés qu'en état de guerre implique avec les neutres le blocus des Empires du Centre et de la Turquie. Quelles seraient donc ces difficultés pendant la paix? et une politique, telle qu'elle est affirmée dans cette seconde partie des résolutions, aurait

1. *The Standard Dictionary of the English Language.* Funkand Wagnall.

pour conséquence d'amalgamer un autre bloc contre le bloc des Alliés.

8. La première résolution de la partie ayant pour titre : *Mesures permanentes d'entr'aide et de collaboration entre les Alliés* porte : « Les Alliés prendront des mesures nécessaires pour s'affranchir de toute dépendance des pays ennemis relativement aux matières premières et objets fabriqués essentiels, pour le développement normal de leur activité économique. »

Si on compare les intentions de cet article aux faits, on constate que la Belgique a importé en 1913 plus de 7 millions, la France, 5 millions et demi de tonnes de houille du bassin de la Ruhr. Les industriels de l'Est de la France et les Belges peuvent-ils renoncer à cette importation, même si les mines de la Sarre étaient rattachées à la France, la qualité de leurs charbons ne permettant pas de la remplacer ?

9. La fermeture du marché allemand serait une ruine pour les industriels de l'Alsace et de la Lorraine. Les primeuristes italiens ne peuvent faire concurrence aux primeuristes français. Ils demandent un tarif de transit entre l'Italie et la Grande-Bretagne aussi bas que possible. Ils l'auront. En attendant le tunnel, ils réclament des *ferry boats.* Ici, ils entrent dans la voie des illusions.

L'Allemagne est le plus grand débouché de la Russie ; ni la France, ni la Grande-Bretagne, ni l'Italie ne peuvent s'engager à prendre pour elle-mêmes la quantité de céréales, de bois et de lin qu'elle absorbe.

On ne peut supprimer ni cent vingt millions d'habitants de l'Europe, ni les conditions géographiques dans lesquelles ils se trouvent.

10. Dans cet article premier il est dit que le but poursuivi par les Alliés est « de maintenir et de développer leur situation et leur indépendance économique au regard des puissances ennemies ». Et pour l'atteindre « ils pourront recourir soit à des entreprises subventionnées dirigées ou contrôlées par les gouvernements eux-mêmes ».

Cette résolution de la *Conférence* a le grave inconvénient de provoquer les espérances de tous ceux, qui croient que l'Etat doit faire les affaires des particuliers, et d'exalter les ambitions bureaucratiques.

M. Hughes, le premier ministre d'Australie, vient de

commencer à appliquer cet article en achetant, au prix de 19 livres sterling la tonne, onze paquebots qui en valaient 4 avant la guerre, et qui, affranchis de l'*income-tax* et de l'*excess profit tax*, feront concurrence aux navires privés sans ajouter une tonne au pouvoir transporteur du monde.

M. Hughes a déclaré qu'il ne laisserait pas exporter une tonne de zinc en Allemagne : en 1913, sur une production de 507 000 tonnes valant 1 548 000 livres sterling, l'Australie en avait exporté en Allemagne pour 385 000 livres. Mais il n'a pas pris le même engagement à l'égard de la laine, dont l'Allemagne avait acheté directement 425 000 balles sur 1 703 000, pour une valeur de 4 693 000 livres. Pourquoi donc cette double attitude ?

Les premières applications de cette résolution montrent des engagements de dépenses, une nouvelle emprise de l'Etat sur la vie économique, au moment où tous les gouvernements se débattent dans des embarras financiers dont on ne sentira toute la gravité qu'au lendemain de la paix.

DROITS FISCAUX ET DROITS PROTECTEURS

11. La *Conférence économique* n'a pas abordé la question des droits de douane entre Alliés. Pour expliquer cette abstention, on a dit :

« Il faudra de nouveaux impôts, donc des droits de douanes ».

Mais les libre-échangistes ont toujours établi une distinction entre les droits protecteurs et les droits fiscaux, « le tarif pour le revenu seulement », comme disent les démocrates américains, et comme l'ont établi les Anglais à partir de 1860. Dans la Grande-Bretagne, le tarif pour le revenu ne frappe que des objets qu'elle ne produit pas, tandis que les tarifs protectionnistes ont pour objet de restreindre ou de supprimer l'importation d'objets similaires à ceux qui sont produits dans le pays, de manière à permettre à leurs producteurs d'en relever le prix proportionnellement au droit protecteur.

Tout droit de douane est un impôt : et tout impôt est une charge pour celui qui le paye.

Mais le droit protecteur se distingue du droit fiscal en ce qu'il est un impôt établi au profit de certaines catégories de particuliers et au détriment de l'ensemble des consommateurs.

12. L'argument puisé dans l'aggravation des charges fiscales est formidable en faveur du libre-échange; car plus les impôts prélevés pour les services publics seront lourds, et plus impérieuse est la nécessité de ne pas les aggraver par des impôts privés.

Est-ce que ces droits protecteurs peuvent donner des ressources assurées au budget? En 1908, en France, les droits de douane sur le froment ont fourni 417 000 francs; en 1909, 273 000. Puis vint une année de sécheresse. En 1910, ils s'élèvent à 32 millions; en 1911, à 133 millions et demi; en 1913, ils dépassent 100 millions. Une bonne récolte peut les ramener aux chiffres de 1908 et de 1909. Le droit ne donne des recettes sérieuses que, dans les années de déficit, aux dépens des malheureux, dont le pain constitue le principal aliment, et sans bénéfice pour les cultivateurs qui n'en ont pas à vendre.

Le gouvernement français, en maintenant le droit de 7 francs sur le blé, autorisera-t-il les pauvres gens à dire : « Ce droit rogne sur la pension des mutilés de la guerre, des veuves et des orphelins, au profit de qui? non pas des petits propriétaires, qui n'ont pas assez de blé pour en vendre, mais des moyens et surtout des grands propriétaires, dont chaque exploitation représente, en moyenne, 73 hectares de terres labourables. »

Dès les premiers jours de la guerre, le gouvernement a reconnu lui-même que les droits de douane sur les blés étaient payés par les consommateurs, puisqu'il les a suspendus.

DANGERS DU PROTECTIONNISME

13. Plus que tout autre, aujourd'hui, la France est intéressée à la politique du libre-échange.

M. Méline disait : « Je vous réserve le marché national. Cela suffit. » Mais qu'est-ce que notre marché national, qui sera demain de moins de 40 millions d'habitants, à côté du formidable marché que les *tariff-reformers* veulent établir entre la la Grande-Bretagne et les Dominions, en transformant sa politique de l'*open door*, de la porte ouverte à tous, en porte ouverte seulement entre elle et les possessions britanniques; à côté du formidable bloc de la Russie avec ses 160 millions d'habitants; et enfin à côté des 100 millions d'habitants des États-Unis?

Si ces gros blocs, libre-échangistes à l'intérieur, pratiquent une politique protectionniste à l'extérieur, la France sera écrasée entre eux.

14. A l'intérieur, le protectionnisme est la négation de tout régime de discussion ; car il se pratique, selon l'expression anglaise et américaine, dans le mystère des couloirs.

Il est la négation de la liberté, car il livre la direction du commerce et de l'industrie à des influences politiques qui n'ont d'autre critérium d'action que les convenances, les préjugés ou les intérêts des hommes qui les dirigent ou les subissent.

Il est la négation de l'égalité, car il donne aux grands propriétaires fonciers, à certaines catégories d'industriels, des privilèges dont sont tributaires la grande majorité de leurs concitoyens. Il est l'adaptation à la démocratie du régime féodal de l'impôt privé, en échange duquel celui qui le paye ne reçoit rien en retour.

15. La catastrophe de 1914 est la condamnation du protectionnisme agressif de l'Empire allemand. Cependant, parmi les Alliés, il se trouve des hommes qui, ardents dans leurs récriminations contre les Allemands, leur mentalité et leurs procédés, s'en font les plagiaires, et, par une singulière logique, offrent aux nations alliées, comme panacée infaillible, le système dont ils prétendent affranchir le monde.

La leçon que donne une pareille expérience est tout autre. Si la guerre a créé une exaltation du sentiment national chez les peuples attaqués, elle a suscité entre eux une fusion de sentiments et d'intérêts, une solidarité internationale qu'on n'avait jamais entrevues.

Ce qui manque pour qu'elles aboutissent à la réalisation du libre-échange, c'est une conception claire, parmi les hommes politiques et parmi les intéressés, des vérités dégagées par la science économique.

CONCLUSIONS

16. La question du libre-échange domine toutes les autres. Sa répudiation, c'est la guerre dans l'avenir ; son adoption est une garantie effective de la paix.

Les pacifistes qui cherchent à l'assurer par des tribunaux d'arbitrage et autres organisations plus ou moins ingé-

nieuses, essayent d'atténuer les effets des chocs internationaux en ne s'occupant pas de leurs causes. Or, il n'y a qu'une manière de supprimer les guerres, c'est de supprimer les conflits.

Les ambitions dynastiques, les haines de races et de religions sont encore des facteurs de guerre; mais tandis qu'ils acquièrent leur maximum de puissance en surexcitant les vieilles passions de rapacité internationale, ils sont dissous par la conception et la pratique du libre-échange.

La guerre actuelle est un exemple terrible de la confusion entre la concurrence économique et la concurrence politique. Tant que l'humanité ne saura pas les séparer nettement l'une de l'autre, elle restera soumise aux angoisses et aux risques d'une nouvelle catastrophe.

17. Pour les motifs ci-dessus exposés, nous soumettons à la prochaine *Conférence économique* les conclusions suivantes :

Le libre-échange est une nécessité aussi bien à l'égard des ennemis que pour les Alliés.

a. Imposer le libre-échange aux ennemis est le moyen le plus efficace pour empêcher le *dumping*, en même temps qu'il assurera les débouchés de l'Alsace-Lorraine et supprimera les spécialisations douanières.

b. Les nations alliées exigeront une indemnité de guerre de l'Allemagne et de l'Autriche-Hongrie. Le payement en sera d'autant moins difficile que le chiffre de leurs exportations sera plus élevé.

c. La seule manière pour les Alliés de supprimer entre eux les antagonismes et les rivalités économiques, que les Allemands et les Austro-Hongrois essayeront d'exploiter pour dissoudre leur union, est de répudier la politique protectionniste pour adopter une politique résolument libre-échangiste.

MÉMORANDUM SUR LE LIBRE-ÉCHANGE

Nous avons publié dans le numéro de juillet, la lettre signée par des membres indépendants de la Chambre des Lords et de la Chambre des Communes et quelques éminentes personnalités appartenant à l'industrie et au commerce. Nous publions aujourd'hui *in extenso* le *mémorandum* qui était joint à cette lettre.

Pendant quelque douze années antérieures à la guerre des attaques incessantes ont été dirigées contre le système du *Libre-Échange*, adopté par le Royaume-Uni au milieu du dix-neuvième siècle après une discussion prolongée et une expérience fort peu satisfaisante du système protectionniste, y compris le privilège colonial.

Cette attaque fut entièrement repoussée — et l'agitation du *Tariff Reform* faiblissait sensiblement.

Les avantages attribués par ses partisans au régime du Libre-Echange peuvent être classés dans quatre catégories :

1. *Les avantages purement économiques.* — Le plus grand résultat matériel total sera obtenu en permettant à chaque individu d'exploiter le commerce qui lui offre la meilleure perspective de succès, soit en raison de ses goûts ou ses aptitudes personnelles, soit en raison des circonstances physiques du pays qu'il habite. C'est pour cette raison que la division du travail est pratiquée entre individus.

Il s'ensuit que les circonstances matérielles d'existence de l'individu seront aussi favorables que possible, et, en effet, les salaires étaient plus élevés en proportion du coût de la vie dans le Royaume-Uni que partout ailleurs en Europe. Il s'ensuit aussi que le pays pourra supporter la population la plus nombreuse, ce qui est le fondement de la force nationale.

Il est très certain que la population actuelle du Royaume-Uni ne saurait être maintenue avec des vivres produits dans le Royaume-Uni

seul — elle ne peut exister qu'en produisant d'autres denrées et en les échangeant contre des objets d'alimentation produits ailleurs. La nécessité d'importer des quantités importantes d'aliments et de matières premières pour nos industries a conduit à l'organisation des moyens pour la production de ces importations, savoir l'organisation bancaire, les assurances, et la navigation marchande, industries dans lesquelles on ne contestera pas la prééminence de notre pays.

De plus, le fait que nous avons été disposés à acheter à quiconque nous offrait la meilleure chose en échange de notre monnaie, a amené le monde entier à être disposé à nous vendre ses denrées; nous avons eu à notre disposition la plus grande étendue possible de territoire d'achat, et nous avons l'organisation nécessaire nous permettant d'en tirer bénéfice.

Le fait que notre froment venait indifféremment de sources aussi diverses que la Russie, l'Inde, l'Australie, l'Argentine, l'Amérique du Nord, a été une grande protection contre une insuffisance de nourriture — naturelle ou artificielle. Il en est de même, à un degré moins frappant, pour d'autres objets.

Notre industrie librement exposée à la concurrence, devait être à la hauteur de sa tâche, afin de survivre. On pourrait citer bien de cas où une industrie, s'étant engraissée et devenue léthargique à force de prospérité, a été visée par la concurrence étrangère, — concurrence qui a remporté le succès jusqu'au moment où l'industrie locale, ne rencontrant aucune aide au dehors, s'est ressaisie et a regagné sa prospérité en reprenant son énergie primitive. L'industrie de la chaussure en a été un exemple frappant il y a quelques années.

2. *Revenu.* — Un tarif protectionniste — comme tous les systèmes de taxation basés sur la consommation — oblige le contribuable à payer en proportion de ses besoins plutôt qu'en proportion de sa capacité contributive. De plus, lorsque tous les articles de consommation sont assujettis à la taxation, l'Etat reçoit tout ce que paye le consommateur. Mais lorsqu'une portion seulement est ainsi taxée, l'Etat ne reçoit qu'une portion des payements du consommateur, le solde allant aux particuliers soit pour augmenter les bénéfices du producteur, soit pour lui persuader de continuer une exploitation qu'il ne peut mener de façon aussi efficace que d'autres en dehors du pays.

L'effet de tout ceci est de diminuer les recettes de l'État, et cela précisément dans la proportion où le tarif réussit dans son but de protection.

3. *Moralité politique.* — La possibilité, au moyen d'un tarif, d'ac-

corder une prospérité artificielle à des individus, ou à des localités, est une source évidente de corruption politique qui, en pratique, se trouve toujours associée au régime protectionniste. Le Libre-Échange évite ce grand écueil.

4. *Bienveillance internationale.* — Accorder aux étrangers la pleine liberté du commerce avec les étrangers, écarte une des causes de malveillance internationale.

Beaucoup ont pensé que le militarisme agressif de l'Allemagne était stimulé par le protectionnisme extrême (presque l'exclusion) du système colonial français, et par la menace de perdre un commerce important, — menace contenue dans les propositions de commerce privilégié entre les différentes parties de l'Empire britannique. A cet égard il faut remarquer que l'adoption d'un régime protectionniste par le Royaume-Uni nous priverait de toute justification que nous pouvons avoir de demander à l'Inde de pratiquer le Libre-Échange, et que l'adoption du protectionnisme par l'Inde et les colonies de la couronne porterait le reste du monde à accepter moins volontiers le fait que la domination britannique s'étend sur une si grande partie du monde. Cela signifierait aussi que la défense de l'Empire ne pourrait être assurée que grâce à une dépense considérablement augmentée.

On propose maintenant qu'en conséquence de quelques faits résultant de la guerre, le régime du Libre-Échange devrait être abandonné ou modifié.

Quel est celui des quatre principaux fondements de la doctrine du Libre-Échange qui s'est trouvé affaibli par nos expériences?

N° 4. *La bienveillance internationale.* — Les horreurs de cette guerre ont sûrement fortifié l'argument en faveur de l'éloignement de toute politique de nature à exciter la malveillance internationale à l'avenir. Nul — à moins d'être digne d'un asile d'aliénés — ne saurait désirer que l'humanité soit privée de toute raison honorable de désirer la paix sur la terre. La valeur de la bienveillance des neutres doit être également manifeste aux yeux de tous.

N° 3. *La moralité politique.* — Rien de ce qui s'est passé pendant la guerre ne peut nous rendre moins désireux de protéger les hommes d'Etat et les législateurs contre la tentation à ce point de vue.

N° 2. *Le revenu budgétaire.* — Le Royaume-Uni — la seule puissance libre-échangiste — est la plus solvable de toutes les puissances de l'Entente, et il soutient actuellement l'édifice tout entier du côté

financier. Un revenu surprenant a été réalisé avec comparativement peu de mécontentement. D'autre part, les pays protectionnistes se sont vus forcés d'abandonner leur protection dans une grande mesure afin d'obtenir des denrées dont le besoin était urgent; et le mécontentement qui peut exister dans le Royaume-Uni est principalement dû à la hausse du prix des denrées résultant de causes naturelles qui n'auraient pu être qu'accentuées par un tarif protectionniste.

N° 1. *Avantages purement économiques*. — Le Libre-Échange a été noblement justifié par la guerre. Comparez la situation de la France et celle du Royaume-Uni.

Par l'occupation ennemie des principaux départements manufacturiers, et le retrait de la plus grosse partie de la population masculine appelée aux armes, la France a été forcée d'importer à crédit d'au delà des mers.

Comme sa politique protectionniste avait empêché le développement de sa marine marchande et de ses ports, cette importation lui eût été matériellement impossible sans l'aide du Royaume-Uni; et même dans ces conditions la chose a été difficile, et a imposé un effort pénible à une marine marchande représentant le tonnage de la moitié du monde.

Si le Royaume-Uni avait été un neutre peu bienveillant, la France et l'Italie se seraient effondrées pour des raisons économiques.

Le fait que le Royaume-Uni avait, par sa politique libre-échangiste, maintenu la porte ouverte à tous les produits du monde, nous a permis de recourir aux ressources mondiales à notre heure de nécessité et à celle de nos alliés. C'est à cela que nous devons notre puissance de résistance et le moyen d'organiser et d'équiper une armée gigantesque.

Quelles raisons ont été proposées pour l'abandon du Libre-Échange?

Principalement la haine du prussianisme, et le désir de punir le peuple allemand pour la conduite de son gouvernement en provoquant les hostilités, et pour ses méthodes de guerre.

Ce sont là, certes, des sentiments naturels, que près de mille neuf cents ans d'enseignement chrétien n'ont pas déracinés, mais si nous leur donnons satisfaction, en tirerons nous quelque avantage réel, nous ou nos Alliés?

Et d'abord, le monde — les belligérants surtout — sera beaucoup plus pauvre qu'auparavant, et nous aurons toute raison de maintenir un maximum de production, pour lequel le Libre-Échange et la liberté d'importation seront nécessaires.

Ensuite, si nous punissons l'Allemagne de cette façon nous l'appauvrirons et la rendrons donc moins apte à faire une restitution maté-

rielle à ceux qu'elle a lésés ; tandis que si les avenues du commerce international étaient fermées à l'Allemagne, elle se trouverait rejetée sur elle-même, et ressassant sans cesse ses griefs, chercherait dans l'organisation d'un militarisme plus grand, le seul moyen d'échapper à une position intolérable pour sa population civile.

Ce serait l'avenir le plus sombre pour le monde entier.

On insinue encore que l'Entente peut être plus étroitement cimentée par un système de tarifs et de commerce priviligié. Ceci est-il probable en réalité, eu égard aux intérêts complexes qui sont en jeu? L'argument le plus puissant employé par les libre-échangistes dans la passé a été que sous le privilège colonial il était impossible d'accorder une égalité même approximative de bénéfices aux colonies, et que, dans tous les cas, les avantages iraient à une certaine catégorie de producteurs, tandis que les pertes incomberaient aux consommateurs, y compris tous les producteurs non favorisés.

Si les Alliés rentrent dans cette combinaison, le problème devient bien plus difficile. Dans la production des denrées alimentaires, la Russie est la plus importante concurrente de l'Australie et du Canada, sauf les deux neutres — l'Argentine et les États-Unis d'Amérique — dont l'amitié nous a été si précieuse pendant cette guerre.

La Russie, d'ailleurs, déclare qu'elle ne peut perdre le marché allemand, sauf à des conditions qu'elle croit impossible pour ses Alliés de lui accorder. La France a déjà compris qu'un régime protectionniste en Angleterre serait nuisible a son commerce d'exportations particulières d'objets de luxe.

Puis on nous apprend que l'Allemagne a obtenu un monopole de certains commerces dont nous ne saurions nous passer, et comme exemples nous pouvons citer les teintures dérivées de la houille et la verrerie.

Le commerce des couleurs dérivées de la houille — inventé en Angleterre — fut perdu par manque d'énergie et, assure-t-on, grâce aux difficultés opposées par les autorités du fisc à l'emploi de l'alcool dans les manufactures.

On peut porter remède à ces deux obstacles sans changements douaniers. Sans doute le manque de teintures dérivées de la houille — commun au monde entier, sauf à l'Allemagne bloquée — a causé beaucoup d'inconvénients et de pertes à certaines industries pour lesquelles ils constitue une grande source d'inquiétude ; mais ce manque ne diminue pas matériellement notre aptitude à continuer la guerre, à la fin de laquelle il sera de nouveau possible d'obtenir des teintures.

Il y a eu pénurie d'instruments d'optique au début, mais on l'a surmontée, il est vrai, avec une augmentation considérable de prix.

Cependant, nous n'avons aucune raison de croire que l'un quelconque des pays belligérants ait été, par suite de son système protectionniste, moins dépendant des pays étrangers pour la fourniture de quantités importantes de matières premières ou d'objets manufacturés, que ne l'a été le Royaume-Uni.

On ne pouvait s'attendre, quel que fût le système fiscal en opération, à être parfaitement préparé pour un cataclysme aussi gigantesque que cette guerre. Mais il est certain que notre pays a le mieux supporté le choc.

Le Libre-Échange a fait ses preuves en temps de paix — c'était le meilleur régime. Il les a faites maintenant en temps de guerre, et, de nouveau, il s'est montré le meilleur régime.

Ne l'abandonnons pas; et, pour employer les paroles mémorables du regretté lord Goschen, ne jouons pas à la légère avec le pain du peuple.

Le 20 juin 1916.

Nous rappelons que ce mémorandum a été signé par les membres de la Chambre des Lords et de la Chambre des Communes et par des industriels d'une haute notoriété. Nous reproduisons les noms :

Mr. S. Arnold, M. P., Lord Ashton of Hyde, Sir John E. Barlow, M. P. Lord Beauchamp, Sir Hugh Bell, Lord Brassey, Mr. J. F. L. Brunner, M. P., Lord Bryce, Mr. John Burns, M. P., Mr. T. Burt, M. P., Mr. Godfrey Collins, M. P., Lord Courtney of Penwith, Lord Eversley, Lord Farrer, Mr. C. Fenwick, M. P., Mr. A. G. C. Harvey, M. P., Mr. F. W. Hirst, Mr. Richard D. Holt, M. P., Mr. Ed. T. John, M. P., Mr. Leif Jones, M. P., Lord Loreburn, Mr. H. W. Massingham, Mr. P. A. Molteno, M. P., Lord Muir Mackenzie, Sir John Simon, M. P., Sir Swire Smith, M. P., Lord Weardale, and Mr. Aneurin Williams, M. P.

Le lendemain eut lieu une réunion des membres des deux Chambres sous la présidence de Lord Beauchamp, qui adopta la résolution suivante :

« Cette réunion des membres libéraux des deux Chambres du Parlement affirme leur ferme adhésion au principe du Libre-Échange, et ils garantissent qu'ils opposeront la résistance la plus énergique à toute proposition qui en impliquerait l'abandon. »

A la fin de cette réunion, a été constitué un comité ayant Lord Beauchamp pour président et MM. S. Arnold, M. P. et Richard D. Holt, M. P. comme secrétaires.

LA FINANCE INTERNATIONALE

I. M. Hartley Withers. — II. Caractère de la finance internationale. — III. Le marché de Londres. — IV. La traite sur Londres et le *free trade*. — V. Le marché de Londres et l'étalon d'or. — VI. Les bénéfices de la concurrence. — VII. Les gouvernements et l'exportation des capitaux. — VIII. Après la guerre.

I. — M. Hartley Withers

En annonçant dans le dernier numéro du *Journal des Economistes* que M. Hartley Withers remplaçait M. F. V. Hirst, comme rédacteur en chef de *the Economist*, je rappelais les titres qui l'ont admirablement préparé à ce rôle. Ancien élève de l'Université d'Oxford, il a été *Stock-Exchange clerk* de 1891 à 1893, il fut attaché au *City office of Times* en 1894, il en devint le *city editor* de 1905 à 1910, il fut le *city editor* du *Morning Post* de 1910 à 1911, époque où il entra dans la maison de *Seligman Brothers*. En 1915, le gouvernement anglais lui demanda d'être *director of financial Enquiries in the Treasury*.

M. Hartley Withers a publié, en 1909, un livre devenu classique, *the Meaning of Money* et depuis la guerre, en 1915, *War and Lombard street*[1] et, en 1916, *International finance*[2].

En ce moment, où s'épanouissent tant d'erreurs sur les questions économiques internationales, M. Hartley Withers a fait œuvre utile en opposant certaines vérités à tant de préjugés auxquels la guerre semble donner une nouvelle force.

1. Voir le compte rendu, *Journal des Économistes*, 15 janvier 1915, p. 75.
2. Un volume in-8, 1916. (London, Smith, Elder et Cie.)

II. — Caractère de la finance internationale

Dans une causerie de salon et à plus forte raison de couloirs du Parlement, les financiers apparaissent comme des gens qui changent du papier en or, donnent le papier aux naïfs en échange de bon or qu'ils gardent pour eux.

M. Hartley Withers montre que la finance n'existe pas par elle-même. Il donne à sa pensée cette forte expression : « La finance est la servante de l'industrie. »

Certes, elle exerce une puissante influence, mais elle n'est qu'une pièce du mécanisme de la production. Les producteurs, les commerçants qui prennent les produits à leur origine et les distribuent là où on en a besoin, sont les hommes qui fournissent la matière première à la finance. Sans eux, elle fermerait boutique.

Il n'y aurait rien sous les feuilles de papier que manient les financiers : et quand il n'y a rien sous les feuilles de papier, elles valent moins que le papier blanc parce que, disait Léon Say, « il y a quelque chose d'écrit dessus ».

La finance internationale n'est qu'une conséquence de la division du travail : et la division du travail est un phénomène économique universel.

La division du travail existe dans chaque famille. L'homme et la femme n'apportant pas les mêmes soins au ménage. Elle existe de porte en porte. Elle s'affirme dans chaque village où se trouve un cordonnier, un tailleur, une couturière, un maréchal ferrant : comment donc peut-elle faire question entre nations dont les unes produisent du café ou du thé, que d'autres consomment; du coton, que d'autres filent et tissent; du minerai de fer, que d'autres mettent en œuvre, etc.? Puis ceux qui ont transformé le coton en fils et en tissus, les minerais en pioches, en pelles, en locomotives, en navires, les vendent à d'autres ; et d'autres vendent à d'autres encore les services que peuvent leur rendre ces instruments. Le *Trade* (industrie et commerce) n'est qu'un échange de choses et de services.

La division du travail est une des caractéristiques de l'évolution humaine. On peut juger du développement de la civilisation d'un groupe humain d'après son intensité.

La finance devient internationale quand le capital est prêté par des capitalistes d'un pays aux emprunteurs d'un autre, ou engagé dans des affaires en pays étranger.

Le capital est exporté parce que, étant plus demandé dans

d'autre pays que dans son pays d'origine, ses possesseurs y trouvent des avantages supérieurs.

En Angleterre et en France, où des gens économes ont épargné depuis longtemps une part de leur revenu, il est évident que l'industrie est mieux pourvue de capitaux que dans les pays neufs.

En France, on parle encore « d'argent » par suite d'une vieille survivance qui n'a plus de raison d'être depuis que l'argent n'est plus qu'une monnaie subsidiaire. En Angleterre, on parle encore de *money*; et la rubrique financière est intitulée *Money market*.

Cependant ce sont les marchandises et les propriétés qui constituent presque complètement les capitaux. Les espèces monétaires n'y jouent qu'un rôle d'appoint.

La *money* en Angleterre consiste surtout en crédits inscrits dans les livres des banques : et ces crédits ne peuvent être établis que parce qu'ils sont des propriétés sur lesquelles les banques font des avances ou parce qu'elles sont des propriétés exprimées en titres que les banques peuvent placer, ou sur lesquelles elles peuvent emprunter.

Grâce aux capitaux antérieurs, engagés dans les chemins de fer, dans les établissements industriels, dans les chantiers de constructions navales, l'Angleterre est mieux pourvue de moyens de production et de moyens de transport que les colonies britanniques, que la République Argentine, ou que de ces pays vieux comme la Russie et la Chine, dans lesquels le développement industriel a été plus lent.

Dans la République Argentine, les chemins de fer ont été construits par des compagnies anglaises dont les actionnaires ont assumé tous les risques de l'entreprise, ont bénéficié des profits, restreints par des périodes de pauvre trafic.

En Australie, les gouvernements des diverses provinces ont construit les chemins de fer, parce qu'ils voulaient les administrer eux-mêmes et ne pas en laisser l'exploitation à des conseils d'administration anglais. Ils ont trouvé à Londres des capitaux dont ils avaient besoin.

Mais l'importation de l'or dans la Grande-Bretagne était plus grande que son exportation. Ce n'était donc pas sous la forme de monnaie qu'elle effectuait ses prêts. En fait, les capitalistes ne prêtent pas de monnaie, mais des choses et des services.

Dans le commerce international du vingtième siècle, les

jeunes nations envoyaient des matières premières et des objets d'alimentation. Elles avaient besoin de chemins de fer. Les recettes de leurs ventes ne leur permettaient pas de les construire. Elles empruntaient pour établir ces chemins de fer, avec l'espoir qu'ils augmenteraient leurs ressources et multiplieraient leurs échanges avec l'Europe. Quand la Nouvelle-Zélande ou le Japon empruntent pour construire un chemin de fer, ce qu'ils prennent, ce sont les marchandises nécessaires au chemin de fer. Ils peuvent ne pas les acheter dans le pays prêteur. Le Japon qui a contracté son emprunt à Londres, peut acheter ses rails en Belgique, et informer les Anglais qu'ils devront payer en Belgique pour ces achats. Les Anglais devront payer à la Belgique les marchandises ou les services qu'ils se sont engagés à fournir au Japon.

III. — Le marché de Londres

L'organisation financière de Londres a grandi librement presque complètement en dehors de toute intervention légale. Elle a pu se développer sans entrave dans les directions que l'expérience et les convenances ont présentées comme les plus pratiques et les plus utiles. « Elle a été trop active pour se montrer logique et théorique ; elle est par conséquent, pleine d'absurdités et d'anomalies, mais elle fonctionne avec une aisance et une élasticité merveilleuses. »

Au centre se trouve la Banque d'Angleterre.

La loi limite de la manière la plus sévère, l'émission de ses billets, mais fort heureusement, lorsque le Parlement lui imposa la restriction, le développement de l'usage des chèques avait fait des billets une partie secondaire de la pratique des banques.

Aujourd'hui, quand des emprunteurs vont demander un prêt à la Banque d'Angleterre, ils n'ont pas besoin de recevoir ses billets : ce qu'ils demandent c'est un crédit dans les livres de la Banque sur lequel ils peuvent tirer des chèques. Le crédit est regardé comme *cash*, comme monnaie disponible, et une fiction a donné à la Banque le pouvoir de créer du *cash* (de la monnaie disponible) d'un trait de plume, dans les proportions qu'elle juge convenables pour des affaires solides et prudentes.

Quand le groupe commercial et financier est à court de *cash*, il va à la Banque d'Angleterre et emprunte quelques

millions. Le seul effet sur la Banque d'Angleterre se traduit dans son bilan pour une augmention au compte de son portefeuille (*securities*), et une augmentation semblable au compte de ses comptes courants (*deposits*). Il peut arriver que les emprunteurs puissent avoir besoin de banknotes et d'or, mais en général, la Banque peut faire face à toutes les éventualités en ouvrant tout simplement des entrées sur ses livres.

Autour de la Banque d'Angleterre, sont les grandes banques par actions (les *joint stock banks*) qui fournissent du crédit et de la circulation au commerce et à la finance en faisant des prêts, en recevant des dépôts en comptes courants.

Ces banques travaillent sans aucune restriction à l'égard du total *cash* qu'elles détiennent ou de l'emploi de la *money* qui est confiée à leur garde. Si elles sont situées à Londres, elles ne peuvent pas émettre de billets, mais sous tous les autres rapports, elles sont libres de conduire leurs affaires de la manière que l'expérience leur a indiquée comme la plus profitable pour elles et la plus convenable pour leurs clients. Elles doivent publier tous les mois un bilan, mais établi comme elles l'entendent. « Leur grand succès, dit M. Hartley Withers, et leur solidité est le triomphe de la liberté complète dans les affaires. Cette absence de restrictions donne une grande élasticité et une grande faculté d'adaptation au mécanisme du crédit de Londres. »

Dans la colonne *liabilities*, qui comprend toutes les dettes de la compagnie, se trouvent *the acceptances*. Ce sont les traites que la Banque a acceptées pour les importateurs qui ont avisé les exportateurs étrangers de tirer des traites sur leurs banquiers. Comme ces importateurs sont responsables à l'égard de la Banque de ces traites à leur échéance, leur acceptation est exactement balancée dans la colonne *assets*, qui comprend toutes les propriétés de la Compagnie, sous ce titre : *Liability of customers on account of acceptances*. (Engagements des clients au compte des acceptations.)

Ces affaires d'acceptation sont faites non seulement par les grandes banques, mais aussi par des banques privées qui sont en rapport avec des pays étrangers.

Il y a, en outre des bureaux de banques coloniales et étrangères, des *bill brokers* ou maisons d'escompte qui constituent le marché de l'escompte. (*Discount market*.)

Voici le fonctionnement de ce marché :

Supposons une traite tirée par un vendeur de l'Argentine pour une cargaison de viande expédiée à un marchand anglais. Le bill est tiré sur une banque d'acceptation à Londres à laquelle le marchand anglais est responsable pour le payement. Le marchand de blé argentin envoie sa traite au bureau de Buenos-Ayres d'une banque sud-américaine, qui est constituée avec un capital anglais, et qui a sa maison-mère à Londres. Une fois la traite parvenue à Londres, elle est présentée à la maison d'acceptation sur laquelle elle est tirée. Une fois que celle-ci l'a acceptée, elle est vendue à un *bill broker* au taux du marché de l'escompte. Si une traite de 2 000 livres sterling est payable à trois mois et si le taux de l'escompte est de 4 p. 100, la traite vaut 1 980 livres sterling. Le *bill broker* vend tôt ou tard la traite à une banque qui la conserve comme un placement jusqu'à son échéance.

A cette date, l'importateur ayant vendu le blé à son compte paye à sa banque la traite qu'elle avait acceptée, et l'affaire est terminée.

Grâce à cette traite, l'exportateur a reçu le payement immédiat de son blé, l'importateur a eu un crédit de trois mois pendant lequel il a pu en effectuer la vente, la banque qui l'a achetée s'est procurée un placement qui convient aux banques, parce qu'il a effectué pour une courte période sur une maison de premier ordre.

Il est vrai que des traites peuvent être tirées par des emprunteurs étrangers pour obtenir des prêts sur le marché de l'escompte de Londres. Quelquefois, elles ont pour objet de simples spéculations, mais dans la grande majorité des cas, elles ont pour objet le développement de la production du pays emprunteur.

M. Hartley Withers insiste pour montrer que presque toutes ces opérations ne sont que des actes de commerce.

Le marchand de blé argentin a pu vendre sa traite au bureau de la Banque sud-américaine de Buenos-Ayres parce que cette banque sait que beaucoup d'autres Argentins ont à faire des payements en Angleterre et demandent des traites sur Londres pour s'acquitter.

IV. — La traite sur Londres et le « free trade »

Cependant, M. Hartley Withers n'attribue pas complètement à l'organisation du marché de Londres la suprématie de la traite sur Londres. Il dit :

La suprématie de la traite sur Londres n'est due que pour une part restreinte à la supériorité du mécanisme financier de Londres : elle

est due surtout à la suprématie du commerce universel de l'Angleterre et à notre facilité à prendre des marchandises de toutes les nations ! Il en est résulté que, comme producteurs et financiers, nous gagnons aussi dans le développement de la richesse des autres nations. Plus elles deviennent riches, plus elles produisent de marchandises et ont besoin de nous vendre, mais elles ne peuvent nous vendre sans nous acheter. Si nous aidons au développement de la richesse de l'Allemagne, elle devient un de nos meilleurs clients et elle travaille ainsi au développement de notre richesse.

Ces lignes si précises montrent nettement que la valeur de la traite sur Londres est liée au libre-échange. La Grande-Bretagne reçoit toutes les marchandises ; des traites sur Londres les accompagnent. La Grande-Bretagne absorbe ou répartit les unes et les autres.

V. — Le marché de Londres et l'étalon d'or

M. Hartley Withers a trouvé superflu de parler d'une des conditions qui font la force du marché de Londres. Si la liquidation de toute traite livrée sur Londres, de tout dépôt fait à Londres exige un appoint métallique, cet appoint métallique est de l'or.

C'est là une sécurité absolue qui existe depuis 1816 quand l'Angleterre a adopté l'étalon d'or tandis que, dans les pays à double étalon, il y a le risque du payement en monnaie d'argent.

VI. — Les bénéfices de la concurrence

Les nationalistes financiers, rares en Angleterre, très tapageurs en France, disent :

— La finance internationale, en exportant des capitaux, les enlève à l'industrie nationale : et non seulement elle les en prive, mais elle les fournit à des étrangers qui peuvent devenir un jour ou l'autre des concurrents.

Les Anglais, en prêtant des capitaux à peu près sur tous les points du globe, ne s'en repentent pas. Ils disent au contraire : — C'est fort heureux que nous ayons développé l'élevage, la culture, les moyens de transport, l'outillage, non seulement du Canada, de l'Australie, mais encore de la République Argentine, des États-Unis.

— Mais les États-Unis sont devenus des concurrents !

— Si nous n'avions pas développé la production des moutons, des bœufs, du froment et de la laine dans la République Argentine, est-ce que toutes ces matières premières et ces objets d'alimentation ne seraient pas encore plus rares qu'ils ne le sont ? C'est grâce aux placements de capitaux que nous avons faits dans les pays neufs qu'ils peuvent pourvoir, année normale, et surtout depuis la guerre, les populations européennes.

Les États-Unis sont, par certains articles, des concurrents de la Grande-Bretagne : la guerre pourra développer cette concurrence. C'est exact. Mais si l'Angleterre n'avait pas contribué pour une vingtaine de milliards de francs à l'outillage des Etats-Unis, auraient-ils pu donner aux Alliés tant de fournitures en objets d'alimentation, en vêtements, en harnachements, en fer et acier, en armes et en munitions? Si les capitalistes anglais n'avaient pas eu dans les mains 4 ou 5 milliards de dollars, ils n'auraient pas eu cet instrument de payement pour les dépenses faites par la France et l'Angleterre dans ce pays.

— Mais les Allemands ont profité aussi de ces avantages?

— Sans doute, le développement économique de l'Allemagne a profité des routes ouvertes dans le monde entier par le commerce, l'industrie et la finance britanniques. En résulte-t-il un dommage pour l'Angleterre ?

En considérant les faits seulement au point de vue des affaires, il est facile de voir que si le grand mouvement développé par l'intervention britannique a aidé les concurrents anglais, il a d'abord aidé les Anglais. Il leur donne un bénéfice comme propriétaires d'une flotte marchande qui représente à peu près la moitié du pouvoir transporteur du monde. De là un motif pour eux de se réjouir quand d'autres nations envoient des marchandises aux ports qu'ils ont ouverts. Par leur puissance financière et le prestige de la traite sur Londres, ils fournissent le crédit grâce auquel les marchandises sont payées dans leur pays d'origine, entretenues jusqu'au lieu de leur vente, et même jusqu'au jour où, transformées en produits finis, elles sont arrivées à leur consommateur définitif.

Il y a aussi un bénéfice que gagnent les Anglais, comme producteurs et financiers, dans le développement de la richesse des autres nations. Plus leur richesse augmente,

plus elles produisent et vendent de marchandises aux Anglais, mais elles ne peuvent leur vendre sans leur acheter.

Si les Anglais ont aidé à la richesse des Allemands, les Allemands sont devenus un de leurs meilleurs clients et aussi ont contribué à leur richesse.

Et M. Hartley Withers répète :

L'industrie et le commerce (*the trade*) ne sont que des échanges de choses et de services. Les autres pays ne poussent pas la philanthropie jusqu'à essayer de tuer notre commerce en nous faisant cadeau de leurs produits, et au point de vue strictement économique, cela nous plaît de voir le monde entier, qui est notre marché, une ruche développant son industrie disposée à nous vendre tout ce qu'elle peut. Il peut arriver, qu'avec l'aide de notre capital et de notre exemple, d'autres pays développent des industries dans lesquelles nous avons été supérieurs, nous forcent de leur fournir des services dont nous étions moins fiers d'être les producteurs. Si, par exemple, les Américains rejetaient avec leurs cotonnades les nôtres des marchés neutres, et dépensaient leurs bénéfices en remplisant nos hôtels et nos théâtres, en chassant les daims dans nos forêts d'Ecosse, en achetant des positions pour leurs filles dans la souche anglaise, nous sentirions que le cours de notre industrie peut encore nous être profitable, mais qu'il est moins satisfaisant. D'un autre côté, il est absurde que nous puissions espérer que le reste du monde arrêtera son développement industriel afin que nous puissions tirer bénéfice de la production des choses qu'il peut faire lui-même.

Des pacifistes vertueux, persécutés et persécuteurs, ont, dans leurs congrès, déclaré que la finance internationale est un facteur de guerre. M. Philipp Snowden, président de l'*Independent labour party*, a affirmé que la guerre actuelle était « le résultat de la diplomatie secrète, pratiquée par les diplomates qui avaient mené la politique étrangère britannique dans l'intérêt des militaires et des financiers[1]. »

Un auteur, M. Braileford, a fait un livre : *The war of steel and gold*, pour démontrer que la diplomatie anglaise n'est que l'instrument des financiers ; et que « quand les contribuables britanniques s'imaginaient payer pour l'honneur de leur nation, ils ne payaient, en réalité, que pour les *money grubbers* (les grippe-sous) de la Cité. »

A l'appui de son assertion, il a cité comme preuve, que la

1. *The Financial news*, 25 septembre 1915.

finance internationale avait été la cause de l'expédition d'Egypte, en 1882, et de la guerre sud-africaine.

En Egypte, des financiers avaient fait des prêts imprudents. L'emprunteur se déclara insolvable; et la puissance de la Grande-Bretagne se mit à leur service.

A leur service? Est-ce bien sûr? demande M. Hartley Withers. Il croit que ce n'est point la finance qui a entraîné la diplomatie, mais que la diplomatie a été trop heureuse d'obtenir d'elle ce prétexte.

Supposez, dit-il, que l'Egypte eût été le Brésil; est-ce que la flotte qui a bombardé Alexandrie serait allée bombarder Rio de Janeiro? Le gouvernement aurait invoqué contre eux la vraie doctrine *caveat emptor*. S'ils s'étaient adressés à lui, il leur aurait répondu : « Tant pis pour vous si vous avez fait une mauvaise opération », et il leur aurait donné le conseil de supporter leur perte avec toute la bonne grâce dont ils pouvaient être capables.

Si l'Égypte était la voie de l'Inde pour les Vénitiens, elle conserva ce caractère, en dépit de la découverte du passage par le cap de Bonne-Espérance, quand les Anglais s'installèrent à Bombay et à Calcutta.

Ce fut le motif de l'expédition de Bonaparte en Egypte. Le percement du canal de Suez grandit encore ce rôle. Ce ne fut point la finance internationale qui poussa Disraeli à acheter des actions du canal de Suez : l'opération avait un but politique; et « les Machiavels de *Downing street* ne firent qu'enfourcher les porteurs de fonds égyptiens ».

Pour l'Afrique du Sud, les actionnaires des mines d'or pouvaient se considérer comme exploités, et surtout comme menacés, sous le gouvernement de Krüger[1].

Il n'offrait pas de sécurité. Des naïfs ont dit que l'Angleterre voulait s'emparer des mines d'or. Elles étaient et sont restées la propriété de leurs actionnaires.

La Grande-Bretagne a dépensé environ 5 milliards de francs pour cette guerre. Ils n'ont point été ajoutés, en vertu de la guerre, à la valeur des mines du Transvaal. Dans la guerre actuelle, le général Botha a affirmé par des faits le loyalisme de l'Afrique du Sud à l'égard de la Grande-Bretagne.

Les motifs de la guerre ont été bons ou mauvais, mais, dit M. Hartley Withers « ils n'avaient rien de financier. » Quel

1. V. Yves Guyot, *la Politique boer*. 1 brochure, 1900.

intérêt les financiers internationaux ont-ils retiré de la guerre actuelle ? Elle a provoqué le plus profond trouble dans leurs affaires et les a menacés de la ruine. S'ils avaient désiré la guerre, au mépris de l'expérience, ils auraient fait un bien mauvais calcul.

Nul ne peut emprunter à Londres, sinon les gouvernements britannique, français ou, accidentellement, quelque colonie. Les emprunts du gouvernement britannique, opérés par la Banque d'Angleterre ne donnent aucun bénéfice aux financiers. Les commissions des *brokers* sont très faibles, et la Cité tout entière doit travailler dur, être mal rémunérée, avec un personnel réduit, dans le but de coopérer aux besoins de la grande guerre. Le *Stock-Exchange* est à moitié vide et inoccupé. Il est lié par toutes sortes de règles, et ses membres sont probablement parmi ceux qui ont le plus souffert de la guerre.

« Nul doute que le premier intérêt de la Cité, dit M. Hartley Withers, ne soit la paix; et l'ardeur patriotique de la Cité prouve seulement qu'elle sait sacrifier ses intérêts à ceux du pays. »

Dans l'affaire du Maroc, on a invoqué des motifs industriels et financiers. Ce n'étaient que des prétextes[1].

Mais on a raconté qu'au moment d'Agadir, l'empereur allemand ayant pris l'avis d'une réunion de financiers, ils lui auraient répondu qu'une guerre serait ruineuse pour l'Allemagne.

Il doit s'apercevoir aujourd'hui qu'ils avaient raison. Mais en Allemagne la finance était la servante très obéissante des autorités politiques et militaires. Depuis plusieurs années, il était interdit aux financiers de Berlin de faire des prêts au dehors.

Si les financiers avaient eu la direction de la politique allemande, ils n'auraient pas fait la guerre actuelle : car ils auraient calculé le risque et le profit.

Le gouvernement ou les citoyens d'une nation demandent aux capitalistes d'une autre nation de leur prêter des capitaux pour le développement de ses ressources. Cette opération ne peut se faire que si les relations entre prêteurs et emprunteurs sont bonnes.

Les prêteurs ont à coup sûr intérêt à conserver ces bonnes

---

1. V. Yves Guyot, *les Causes et les Conséquences de la guerre*, Ire partie, chap. x et xi; IIe partie, chap. xiii et xv.

relations; et les emprunteurs doivent les conserver pour conserver leur crédit et s'acquitter facilement de leur obligations. La finance internationale est un facteur de paix. Il y a longtemps que les Anglais savent que la guerre est une industrie qui ne paye pas. L'expérience actuelle confirme cette vérité. L'impérialisme économique fait partie des conceptions subjectives qui ont entraîné l'humanité dans les pires aberrations : la réalité objective, qui fait sa prospérité et qui constitue le progrès, c'est le développement économique par le libre jeu de la concurrence; et la finance internationale en est un puissant facteur.

VII. — Les gouvernements et l'exportation des capitaux

Les gouvernements ont travaillé quelquefois très activement à l'émigration des habitants de leur pays. Tel Louis XIV par la révocation de l'édit de Nantes.

Des gouvernements modernes ont aussi travaillé à l'exportation des capitaux. En France, les menaces d'impôt sur le revenu ont produit cet effet. Quant à la Grande-Bretagne, voici ce que dit M. Hartley Withers.

Il fut un temps où les mesures financières de M. Lloyd George provoquèrent une crainte et un mécontentement parmi les capitalistes et où les *tariff reformers* annonçaient la mort de nos industries.

Les capitalistes abandonnant les valeurs anglaises pour les valeurs étrangères, il en résulta une baisse pour les premières et une hausse pour les secondes.

Les missionnaires de la théorie que nous étions condamnés financièrement et industriellement, en provoquant la chute des consolidés et la fermeté relative des valeurs étrangères et coloniales, se procurèrent un argument. La crainte de la législation socialiste dans la Grande-Bretagne éloigna les capitalistes des consolidés et les porta à acheter des titres de gouvernements coloniaux, bien plus engagés dans le socialisme : et dans les années qui ont précédé la guerre, on évaluait la moyenne annuelle des placements anglais à 200 millions de livres sterling dans les colonies et dépendances britanniques et dans les pays étrangers.

VIII. — Après la guerre

Les intérêts dus à la Grande-Bretagne, les frets maritimes, les commissions gagnées par les banquiers et les compa-

gnies d'assurances britanniques étaient évalués à 350 millions de livres sterling par an.

Elle pouvait donc, tout en prêtant 200 millions de livres sterling au dehors, avoir encore 150 millions de livres sterling disponibles.

Après la guerre, la Grande-Bretagne au lieu de recevoir des intérêts des États-Unis, devra payer ceux des emprunts qu'elle a contractés. Elle aura, il est vrai, à recevoir des intérêts et des remboursements des prêts qu'elle a faits aux Alliés. Pendant un certain temps, ses disponibilités auront diminué : mais elle pourra les reconstituer si les *labour unions* veulent bien renoncer au *Ca'Canny* et si tous les Anglais veulent bien renoncer à quelques-unes de leurs habitudes dispendieuses et inutiles comme le *Week end* et l'obsession des sports.

Pour que la traite sur New-York ait la même vogue que la traite sur Londres, les Américains doivent développer leur commerce universel de la même manière que les Anglais.

Les financiers de Londres et New-York auront alors à rechercher les moyens les plus simples et les moins coûteux pour escompter la traite, c'est-à-dire, la convertir en *cash* (en disponibilités) à son arrivée, de manière que son porteur obtienne le meilleur prix possible, au moment présent, pour un effet à échéance de deux ou trois mois.

La guerre actuelle a montré la puissance du marché de Londres. Elle a pour facteurs :

1° La liberté de son organisation;

2° Le libre-échange;

3° L'étalon d'or.

Les faits actuels prouvent l'intérêt qu'il y a pour la Grande-Bretagne de n'y laisser porter aucune atteinte.

Yves Guyot.

LES FORÊTS DE LA RUSSIE

ET LES PERSPECTIVES DE LEUR EXPLOITATION

DANS UN AVENIR PROCHAIN

DANS LE BUT D'EXPORTER LE BOIS A L'ÉTRANGER

Les richesses forestières de la Russie sont immenses. D'après les derniers calculs, la superficie totale des forêts de l'Empire atteint 549 millions d'hectares environ. Si on prend en considération la superficie totale des forêts : de la Russie, des États-Unis d'Amérique, du Canada, de la Suède, de la Norvège et de l'Autriche-Hongrie, — c'est-à-dire des pays qui desservent principalement les besoins du marché international en bois, — superficie qui est de 1 166 millions d'hectares, on voit que les forêts de la Russie représentent presque la moitié de cette quantité.

La répartition des forêts de la Russie, par les différentes régions, est la suivante :

	Hectares.
Russie d'Europe	180 774 000
Caucase	8 142 000
Russie d'Asie	345 072 000
Finlande	15 179 000

L'État est en Russie le principal propriétaire des forêts ; d'après les renseignements, il possédait au 1er janvier 1915 : 395 millions d'hectares environ, soit 74 p. 100 de toutes les forêts (excepté la Finlande). En particulier, l'État possède dans la Russie d'Europe : 118 443 000 hectares ; au Caucase, 5 300 000 hectares ; dans la Russie d'Asie : 271 251 000 hectares. On voit que de la sorte, l'État est, même dans les différentes régions de l'Empire, le principal détenteur des richesses

forestières. Ce fait joue un rôle capital, aussi bien en ce qui concerne la conservation des forêts du pays, pour l'avenir, que par rapport à l'influence directe et importante de l'État sur toute la politique forestière.

Les recettes des forêts appartenant à l'État — recettes qui étaient en progression constante avant la guerre — ont atteint, en 1913, 260 millions de francs.

Les forêts situées dans les régions les plus peuplées de l'Empire, notamment en Russie d'Europe, ont incontestablement la plus grande valeur et la plus grande importance. Il est nécessaire de noter que le boisement moyen de la Russie d'Europe étant de 34 p. 100, les forêts y sont très inégalement réparties. C'est ainsi que les régions de la partie méridionale des steppes souffrent du manque de forêts, alors que cinq gouvernements du Nord (Arkangel, Vologda, Olonetz, Perm et Viatka) ont à eux seuls une superficie totale de 98,8 millions d'hectares de forêts, soit presque 55 p. 100 de toutes les forêts de la Russie d'Europe. En général, les gouvernements centraux de cette partie de l'Empire sont plus ou moins pourvus de forêts, bien que dans certaines régions on remarque une insuffisance de bois à laquelle il est suppléé par du bois provenant de régions plus riches en forêts.

Au Caucase, le rapport de la superficie couverte en forêts à la surface totale de la région n'est que de 22 p. 100, et, là aussi, les forêts sont très inégalement réparties par les différentes provinces et gouvernements. Enfin, dans la Russie d'Asie, où, outre les 345 millions d'hectares déjà mentionnés ci dessus, il y a encore des régions très peu peuplées et des forêts non exploitées (notamment dans les gouvernements d'Irkoutsk et d'Iénissé, dans la province d'Iakoutsk et dans une partie de l'Extrême-Orient), les plus grandes quantités de forêts sont situées pour la plupart dans la partie septentrionale de la Sibérie, tandis que le Turkestan et, en particulier les provinces de Semipalatinsk et d'Akmolinsk, ont en majeure partie l'aspect de régions « demi-steppes ». Actuellement, dans la Russie d'Asie, ce sont les forêts se trouvant dans les régions peuplées et situées le long des rivières et de la grande voie ferrée transsibérienne qui ont la plus grande valeur économique, mais, les autres forêts de ce grand pays acquerront bientôt aussi une importance considérable dans le développement économique de la région.

En ce qui concerne le commerce du bois en Russie, il peut être divisé — comme dans les autres pays riches en bois — en commerce intérieur et commerce extérieur. Conjointement à l'augmentation de la population et au relèvement de l'industrie qui se sont manifestés d'une façon remarquable dans la dernière période décennale avant la guerre, les chiffres du commerce extérieur de la Russie, en bois, accu-

sent une augmentation très sensible. On peut calculer approximativement que le chiffre d'affaires annuel du commerce de bois intérieur, a atteint, en 1913, au moins 1 400 000 000 de francs, dont les quatre cinquièmes doivent être attribués au commerce de bois de la Russie d'Europe (sans la Finlande).

En ce qui concerne le commerce du bois extérieur de la Russie (excepté la Finlande), on peut indiquer les chiffres ci-dessous correspondant à la période décennale 1904-1913, et relatifs tant à la quantité qu'à la valeur du bois exporté à l'étranger.

Années.	Quantité. (Millions de tonnes)	Valeur. (Milliers de francs.)
1904	4,10	195,4
1905	4,43	205,0
1906	5,53	262,2
1907	5,62	287,8
1908	6,12	296,8
Moyenne pour cinq années.	5,16	249,4
1909	9,94	337,8
1910	6,83	368,9
1911	6,83	380,2
1912	6,96	407,1
1913	7,73	439,7
Moyenne pour cinq années.	7,66	386,7

Il résulte de ces chiffres que l'exportation de bois de Russie, pour la période 1904-1913, est en augmentation de 90 p. 100 par rapport à la quantité et 125 p. 100 par rapport à la valeur.

Les principaux marchés sur lesquels le bois russe a trouvé des débouchés ont été, pour la période précitée, ceux d'Angleterre et d'Allemagne, ce dont on peut juger d'après les données ci-dessous, relatives à l'année 1913 :

Pays de destination du bois exporté.	Quantité de bois exporté. (Milliers de tonnes.)	Par rapport à la quantité totale. (P. 100.)	Valeur du bois exporté. (Milliers de francs.)	Par rapport à la valeur totale. (P. 100.)
Angleterre..	2 752	35,6	178 424	40,6
Allemagne..	2 521	32,6	112 700	25,6
Hollande...	1 258	16,3	69 423	15,8
France.....	384	5,0	28 162	6,4
Belgique...	307	4,0	20 024	4,6
Autres pays.	508	6,5	31 050	7,0
Total...	7 730	100,0	439 783	100,0

Il est à noter que parmi le bois exporté en Allemagne avant la guerre

(principalement par voie de flottage des rivières Niemen et Vistule) c'était le bois non travaillé qui prédominait. Ce bois était ensuite travaillé dans les nombreuses usines pour le travail du bois situées à Tilsitt, Memel, Kœnigsberg, Dantzig, Bronberg, et dans d'autres lieux de la Prusse orientale. Cette circonstance a joué un rôle très défavorable dans le commerce du bois de la Russie avec l'Allemagne : plusieurs dizaines de milliers d'ouvriers étaient occupés en Allemagne pour travailler la matière forestière russe brute.

En Angleterre, en France et dans les autre pays, la Russie exportait principalement le bois travaillé et il n'est pas douteux que dans l'avenir, l'exportation des produits finis de l'industrie forestière sera le problème principal de la politique commerciale du bois russe.

En ce qui concerne la direction de l'exportation de bois russe : voies maritimes et terrestres, elle est caractérisée par les chiffres suivants se rapportant à l'année 1911 :

	Quantité de bois exporté. — (Milliers de tonnes.)	Par rapport à la quantité totale. — (P. 100.)
Ports de la mer Baltique	3 578	52,1
Frontière russo-allemande	1 887	27,5
Ports de la mer Blanche	1 095	16,0
Frontière russo-autrichienne	186	2,6
Ports de la mer Noire	115	1,7
Ports de la mer d'Azof	0,3	0,1
Total	6 861,3	100,0

En terminant par ces chiffres la caractéristique générale de l'exportation du bois de Russie, il faut mentionner que la Finlande joue dans cette exportation un rôle assez important. Dans ce pays l'industrie du bois est le facteur principal du bien-être de la population et, malgré la superficie relativement restreinte des forêts, l'industrie forestière y est très développée. On peut en juger du fait qu'on comptait en 1910 en Finlande : cinq cent soixante usines et fabriques pour travailler le bois. La valeur du bois exporté à l'étranger, en 1913 — principalement du bois travaillé — a atteint 4 927 000 tonnes pour une valeur de 216 000 000 francs.

En comptant l'exportation de la Finlande, l'exportation totale du bois de toute la Russie s'est élevée, en 1913, à 12,66 millions de tonnes, d'une valeur de 655,7 millions de francs. Il est intéressant de comparer ces chiffres avec ceux des principaux pays qui, outre la Russie, exportent le bois : États-Unis d'Amérique, Canada, Pays Scandinaves et Autriche-Hongrie. D'après les données les plus récentes, l'exportation annuelle de bois de ces pays atteint 26,43 millions de tonnes

environ, pour une valeur de 1 883 millions de francs environ. De sorte que la part de la Russie dans l'exportation de bois sur le marché mondial, par rapport à l'exportation totale de bois des principaux pays exportateurs est de 47 p. 100 par rapport à la quantité et de 35 p. 100 par rapport à la valeur.

Depuis le début de la grande guerre européenne, le commerce d'exportation de bois de Russie, en raison de la fermeture des ports de la mer Baltique et de la mer Noire, ainsi que par suite de la suppression de l'exportation en Allemagne, a subi un décroissement important. C'est ainsi que l'exportation de bois en 1915 a atteint à peine 800 000 tonnes pour une valeur de 73 millions de francs et tout le commerce d'exportation s'est fait par les ports de la mer Blanche et, pour une quantité minime, par les ports d'Extrême-Orient. Il résulte des chiffres indiqués ci-dessus sur la répartition de l'exportation de bois de Russie par les différentes frontières, qu'avant la guerre, plus des trois quarts de cette exportation se faisait par les ports de la mer Baltique et par la frontière russo-allemande, tandis que l'exportation de bois par les ports de la mer Blanche ne dépassait pas 16 p. 100 de la quantité totale, bien que la majeure partie des forêts soient cependant situées dans le nord de la Russie d'Europe.

Cette situation de l'exportation du bois russe subira sans doute, après la guerre, une importante modification. Les forêts situées en Pologne, dans les gouvernements de Lithonie et de Courlande ainsi que dans les régions où se déroulent les hostilités actuellement, ont subi de telles dévastations qu'elles suffiront à peine pour la reconstitution des ruines, occasionnées par la guerre ainsi que pour satisfaire les besoins futurs en bois des populations très denses de ces régions. Dans ces conditions, on ne peut pas parler d'exploitation quelconque de ces forêts en vue de l'exportation et le problème principal de la politique commerciale forestière de cette région sera la consommation très économique des richesses forestières locales.

On peut cependant prévoir que parmi, les ports de la Baltique, le port de Pétrograd conservera une grande importance pour l'exportation du bois, parce que dans la sphère de ce port sont comprises les grandes étendues forestières situées le long du chemin de fer du Nord ainsi que les forêts du gouvernement d'Olonetz, et ces forêts sont actuellement exploitées par voie de flottage du bois par la Neva à Petrograd (des bassins des lacs Ladoga et Onega). Pour la raison ci-dessus indiquée, le centre capital d'exploitation des forêts destinées à l'exportation de bois à l'étranger, devra être déplacé vers les régions riches en terrains forestiers et jusqu'ici peu exploitées, notamment dans le nord de la Russie d'Europe, au Caucase et dans certaines provinces de la Sibérie orientale.

Parmi ces forêts les plus proches et les plus aptes pour l'exploitation — en vue de l'exportation — sont les forêts des gouvernements d'Arkangel et de Vologda. Dans ces deux gouvernements dans lesquels les propriétés forestières domaniales prédominent, l'Etat possède 80 millions d'hectares de forêts environ sur lesquels plus de 57 millions d'hectares de terrains forestiers en exploitation [1].

Sur cette quantité, il est fixé chaque année pour le débit — d'après les prévisions — 11 640 000 mètres cubes de bois, ce qui représente à peine 0,2 mètres cubes par hectare ; cette proportion minime s'explique par le fait que l'on ne désigne généralement pour la vente que les grosses plantes, pouvant être sciées, mais, malgré cela on ne vend en réalité que la moitié de la quantité fixée par les prévisions, soit 5,8 millions de mètres cubes de bois ; le reste n'a pas trouvé d'acquéreur. Il est cependant nécessaire de noter que, jusqu'ici, la vente de bois ne se faisait pas dans toutes les régions forestières qui se trouvent dans la sphère des ports de la mer Baltique et de l'océan Arctique. C'est ainsi, par exemple, que l'immense terrain forestier de la Petchora et celui de la presqu'île de Kola n'ont été jusqu'à présent, pour ainsi dire, pas exploités.

Si on se base sur les renseignements généraux indiqués ci-dessus, on est à même de juger de l'importance des perspectives de développement futur de l'industrie forestière dans le nord de la Russie. Dans les gouvernements d'Arkangel et de Vologda, on ne compte actuellement que cinquante-cinq importantes scieries et seulement deux usines pour la fabrication des papiers. Il y a lieu d'espérer que les richesses exceptionnelles du pays en matière forestière brute, attireront, pour l'exploitation de ces forêts, les importants capitaux russes et étrangers. Le placement de fonds dans l'industrie forestière offrira aux capitalistes des avantages d'autant plus grands que les conditions du marché international du bois paraissent devoir se présenter, après la guerre, comme plus favorables pour les entrepreneurs travaillant dans cette branche de l'industrie.

Les grandes dévastations occasionnées aux villes et aux villages en Belgique et en France nécessiteront certainement pour leur reconstruction d'importantes quantités de bois. D'autre part, le bâtiment, presque arrêté pendant la guerre, reprendra.

Cependant, le Canada et les Etats-Unis, qui possèdent après la Russie les plus grandes richesses forestières, seront à peine en état de satisfaire, dans les mêmes proportions, les besoins en bois des marchés européens. L'industrie du pays, très développée, absorbera de plus en

---

1. Outre l'État, les Apanages possèdent environ 4 millions d'hectares de forêts.

plus le bois pour couvrir les besoins de cette matière, aussi bien dans l'Amérique du Nord que dans l'Amérique du Sud. L'ouverture du canal de Panama a contribué pour une grande part à cette situation.

Dans le cas où il y aurait des demandes particulièrement importantes de bois pour le marché mondial, la Direction générale des forêts russe pourrait désigner pour la vente, dans les forêts des gouvernements d'Arkangel et de Vologda appartenant à l'État, outre les prévisions habituelles, encore une quantité supplémentaire, la proportion des prévisions pour cinq années — notamment 58 millions de mètres cubes de bois sur pied, ce qui pourrait donner, abstraction faite des déchets pendant le travail (environ 50 p. 100) environ 30 millions de mètres cubes de bois préparé, tel que : bois scié, pâte à papier, cellulose, bois contreplaqué pour emballages, traverses, poutrelles, etc.

Cette énorme quantité de bois pourrait, en admettant que les marchés se fassent dans de bonnes conditions, couvrir (y compris l'exportation par les ports de la mer Blanche, dans les mêmes proportions qu'avant la guerre, de bois préparé) tous les besoins en bois des pays alliés, notamment Angleterre, France et Belgique pendant les premières années après la guerre.

En raison des importantes dépenses préliminaires nécessitées pour l'installation des usines et fabriques pour travailler le bois, ainsi que pour l'amélioration du flottage des bois par les rivières et l'aménagement de voies d'accès terrestres, on a l'intention d'accorder aux entrepreneurs certaines facilités. Ces facilités pourraient consister principalement dans la vente de forêts par contrats à longue échéance, dont la durée pourrait atteindre vingt-quatre et même jusqu'à trente-six ans. Dans ces conditions, les entrepreneurs seraient assurés d'être pourvus de matière brute pendant un laps de temps suffisant pour l'amortissement complet des dépenses engagées par eux.

En ce qui concerne les terrains nécessaires pour élever les usines et fabriques, ils pourraient également être loués aux entrepreneurs pour des délais plus longs encore que ceux des contrats pour exploitation des forêts. Cependant, ces facilités ne seraient accordées qu'à la condition de l'installation, au point de jonction des voies ferrées et de flottage, des usines et fabriques nécessaires pour travailler le bois tant chimiquement que mécaniquement, notamment : scieries, usines pour la distillation du bois, ateliers de menuiserie, fabriques de cellulose, de papiers, etc.

Il ne faut toutefois pas perdre de vue que pour arriver à livrer dans des conditions satisfaisantes, sur les marchés étrangers, le bois provenant des forêts du nord de la Russie, les gouvernements alliés devront prendre soin de préparer une quantité suffisante de navires

qui devront être dirigés dans les ports de la mer Blanche pour être chargés de bois. Il est aussi nécessaire de noter que dans l'intérêt, aussi bien de l'acheteur que du vendeur, les frets qui ont atteint pendant la guerre des chiffres anormaux que l'industrie du bois d'Arkangel ne peut pas supporter, devront être réduits à des proportions correspondant au prix de revient réel du transport du bois sur les marchés étrangers.

En admettant que sur la quantité de 30 millions de mètres cubes de bois préparé :

8 millions de mètres cubes puissent être amenés aux ports de la mer Blanche pendant la navigation de 1917; 10 millions de mètres cubes pendant celle de 1918, et 12 millions de mètres cubes pendant celle de 1919, pour le transport en France, en Angleterre et en Belgique de ces quantités de bois, il faudrait le service du nombre suivant de bateaux, d'un tonnage de 500 tonnes chacun (à la condition que chaque bateau puisse faire huit voyages) :

	Bateaux.
En 1917	1 200
En 1918	1 500
En 1919	1 800

En général, la question du transport du bois d'Arkangel et d'autres ports de la mer Blanche sur le marché étranger — mentionnée ici dans ses grandes lignes — joue un rôle très important et mérite une attention toute particulière. Afin de la résoudre favorablement, la Russie sera également appelée à prendre des mesures pour créer dans la mer Blanche une marine marchande russe, et, tout au début, elle devra peut-être construire des voiliers.

Parmi les forêts d'autres régions de la Russie, susceptibles d'être mises en exploitation dans les premières années après la guerre, il faut indiquer — ainsi qu'on l'a mentionné plus haut — les forêts du littoral de la mer Noire, du Caucase, ainsi que certaines forêts situées dans la Russie d'Asie.

Les forêts du Caucase qui se distinguent par une richesse extrême des espèces forestières sont actuellement peu exploitées dans les limites des gouvernements de la mer Noire et de Koutaïs, des districts de Soukhoum et dans la province de Batoum. Cependant, on y compte, seulement comme forêts appartenant à l'État, 1,7 millions d'hectares. Sur cette quantité, il a été désigné, en 1913, d'après les prévisions, 1,91 millions de mètres cubes de bois pour la vente; mais il n'a été vendu en réalité que 322 500 mètres cubes, soit à peine 17 p. 100 des prévisions.

Les forêts de chêne, de hêtre, de noyer et de sapin blanc du littoral

de la mer Noire, du Caucase pourraient avec succès pourvoir de bois non seulement le littoral de la mer Noire lui-même, mais aussi les autres pays : midi de la France, Maroc, Algérie, Tunisie, Égypte, Grèce, Italie ainsi que le littoral de l'Asie Mineure.

Dans le cas où la vente de bois de forêts appartenant à l'État — dans les proportions indiquées par les prévisions — se ferait avantageusement, il faudrait pour le transport du bois préparé sur les marchés étrangers : 850000 mètres cubes environ, le service annuel d'environ quatre-vingt-cinq ou cent navires importants.

Il est probable qu'au Caucase également, en vue des dépenses préliminaires considérables pour la construction des usines pour travailler le bois et l'aménagement dans la montagne de voies pour le transport du bois, les entrepreneurs pourront obtenir certaines facilités lors de la conclusion des contrats de vente des forêts.

Dans la troisième région dans laquelle les forêts pourraient être exploitées avec succès pourl'exportation à l'étranger, rentrent les provinces de l'Amour et Maritime. La majeure partie de ces forêts d'une superficie totale de 74,4 millions d'hectares, sont situées dans le bassin de la rivière de l'Amour et de ses affluents et, par conséquent, ces forêts, en ce qui concerne le transport du bois, possèdent une sortie très facile sur l'Océan.

Lors de l'exploitation sur une grande échelle des forêts des provinces de l'Amour et Maritime — jusqu'ici très peu exploitées — elles pourraient fournir une quantité de 2,8 millions de mètres cubes de bois travaillé par an. Pour le transport de ce bois sur les marchés d'Angleterre, de France et autres marchés ouest-européens ainsi qu'au Japon, en Chine et en Australie, il faudrait le service annuel de plus de huit cents à mille bateaux d'un tonnage de 500 tonnes chacun.

Les forêts de cette région se distinguent par la grande variété d'espèces de bois dont elles sont composées : parmi ces espèces, le cèdre a une importance toute particulière, grâce à ses dimensions et aux qualités remarquables du bois.

Telles sont — dans leurs traits généraux — les perspectives d'exploitation des forêts russes dans un avenir prochain dans le but d'exporter le bois à l'étranger. Ces perspectives ne pourront être réalisées qu'à une condition essentielle : afflux de capitaux pour le développement de l'industrie forestière russe. Il ne peut y avoir de divergence d'opinion sur la question que pour arriver à développer dans le nord de la Russie d'Europe, au Caucase et en Sibérie, l'industrie forestière dans des proportions suffisantes pour l'exploitation des terrains forestiers sur une grande échelle, il est nécessaire d'attirer dans cette industrie, non seulement les capitaux russes, mais aussi les capitaux étrangers. On trouvera ces capitaux, parce que l'industrie forestière

qui a toujours été très avantageuse en Russie, promet davantage encore en raison des conjectures très favorables du marché du bois qui doit s'établir après la guerre.

La question d'attirer les capitaux pour le développement de cette branche de l'industrie doit être non seulement exposée dans tous ses détails dans la presse russe aussi bien que dans la presse des pays alliés, mais elle doit faire l'objet d'études de la part des personnes directement intéressées dans cette industrie. A cet effet, il serait très désirable et utile de créer dans les pays alliés des sociétés pour l'étude des richesses forestières russes. Ces sociétés devraient s'occuper, non seulement, de l'étude sur place des forêts des différentes régions en Russie, mais également des conditions de leur exploitation. De semblables sociétés, composées de personnes intéressées directement à l'emploi de leurs capitaux et de leurs connaissances techniques dans des affaires d'exploitation de forêts en Russie, pourraient rendre des services appréciables aussi bien aux capitaux étrangers — qui cherchent le placement le plus avantageux — qu'au développement de l'industrie forestière russe dans les régions où cette industrie n'était pas assez intensive.

W. Faas.

LES PORTS MARITIMES DE FRANCE

EN 1914 ET 1915

I

Nul n'aurait aujourd'hui l'idée de rechercher dans les statistiques des ports et des gares-frontières germaniques des informations susceptibles de l'éclairer sur l'activité économique de l'Allemagne. On sait, en effet, que les ports d'outre-Rhin ne reçoivent plus guère qu'un tonnage de contrebande par l'intermédiaire de la Scandinavie, que les services interocéaniques de nos rivaux ont été suspendus dès le 1er août 1914, et que l'Allemagne n'exporte plus que dans quelques États neutres limitrophes, le grand marché mondial lui ayant été fermé par le blocus anglais. On peut dire qu'en quelque sorte les Germains ont dû « se replier sur eux-mêmes ». Leur industrie a dû, de son côté, ou orienter exclusivement sa production vers les fabrications de guerre, ou consentir à stocker ses produits jusqu'à ce que la paix lui facilite la reprise de ses exportations, tandis que les populations contraintes, en temps normal, d'importer une bonne partie des marchandises nécessaires à leur consommation, devaient accepter les plus durs sacrifices en matière d'alimentation et de vêture. C'est donc à bon droit que l'on a pu considérer l'Allemagne comme une gigantesque forteresse assiégée, et presque coupée de ses communications avec le dehors.

Il en a été tout autrement en France. Les appels successifs sous les drapeaux ont eu d'abord pour résultat de restreindre rapidement notre capacité de production industrielle et de nous obliger à consommer tous les stocks disponibles. La réouverture ultérieure des usines a bien permis de satisfaire, dans une certaine mesure, aux besoins, mais dans une proportion forcément insuffisante, la plupart

de ces établissements se consacrant à des travaux pour l'armée, qui facilitait par des sursis d'appel le recrutement de la main-d'œuvre nécessaire.

Conséquemment, il a fallu importer un grand nombre de produits que jadis nous fabriquions nous-mêmes. Des récoltes déficitaires par suite de l'inclémence de la température, ou l'absence des cultivateurs; l'obligation de faire venir d'Amérique des viandes frigorifiées, sous peine de ruiner notre élevage pour l'avenir; l'occupation du bassin de minerai de fer de Briey et Longwy et des charbonnages du Nord et du Pas-de-Calais, qui nous a contraints à demander à l'exploitation étrangère des minerais et des quantités de houille très supérieures à celles que nous introduisions en temps de paix sur notre territoire; la mainmise de l'Allemagne sur nos grands établissements sidérurgiques du Nord et de l'Est, producteurs des trois quarts de nos aciers, toutes ces circonstances multiples ont, en outre, déterminé un mouvement d'importations considérables autant qu'imprévu. Alors que, par suite de la raréfaction de notre fabrication, nous devions réduire sensiblement nos exportations, nous avons été, d'autre part, dans la nécessité douloureuse de nous approvisionner de plus en plus au dehors. En période normale, nous expéditions, dans le monde, des objets de luxe, et nous recevions déjà de l'étranger des matières pondéreuses. De cette disproportion du tonnage en poids des produits importés et exportés résultait, en partie, la situation précaire de notre marine de commerce, assurée d'un fret conséquent dans un sens unique. La guerre a encore accru l'écart qui etait si défavorable à notre armement.

Car il faut observer immédiatement que nos importations actuelles intéressent très faiblement les pays avec lesquels nous sommes en relations par fer. La Belgique, l'Alsace-Lorraine nous sont fermées. Nous ne communiquons plus avec la Hollande que par mer. La Suisse ne peut nous assister que médiocrement. De l'Italie, pauvre en charbons, en minerais, relativement peu pourvue en céréales, nous ne pouvons attendre que des tissus ou des produits chimiques; et l'industrialisation de l'Espagne est si peu avancée que nous ne lui demandons guère que des minerais.

Nous devons, corollairement, emprunter la voie de mer pour la plupart de nos opérations commerciales. Ainsi, par la force des choses, les ports français ont pris une importance inattendue, et sont devenus le facteur essentiel non seulement de notre activité économique, mais encore de la vie même de notre nation. Leur fermeture ou leur immobilisation aurait les plus fâcheux effets pour la défense de notre territoire et pour l'existence de ses habitants. Une étude de leur trafic présente donc un intérêt capital, si l'on veut véritable-

ment se rendre compte de l'action économique de la France depuis les hostilités.

*
* *

Dans l'ensemble, on peut immédiatement considérer que le tonnage total des marchandises dans nos établissements maritimes a augmenté de 50 p. 100 depuis la mobilisation. Or, il était avéré que, dès le temps de paix, la plupart de nos havres ne pouvaient satisfaire aux exigences du commerce et de la navigation. Marseille, Bordeaux, Nantes, Saint-Nazaire, Rouen étaient périodiquement, ou d'une façon endémique, engorgés et dans l'incapacité de dégager leurs quais. Aussi de grands programmes de travaux avaient-ils été décidés, ou même étaient-ils en cours d'exécution, lorsque le conflit éclata. Ils furent naturellement abandonnés avec la mobilisation, mais on s'aperçut bien vite que, la guerre se prolongeant, la France, pour sa sauvegarde et son alimentation, devrait demander à l'importation la plus grande part de sa consommation, et qu'en particulier les arrivages de charbons devraient être considérablement accrus et facilités.

Les dirigeants de nos ports furent donc amenés à rechercher et à prendre toute une série de mesures, susceptibles d'élever au maximum la capacité du havre dont ils avaient la charge.

On a souvent, et non sans raison, incriminé l'indolence et l'inexpérience pratique des fonctionnaires de l'État. On doit reconnaître, toutefois, que, la guerre ayant suscité le sentiment des responsabilités au regard de la nation, les administrations intéressées, ponts et chaussées, douanes, malgré une regrettable réduction de leur personnel, firent preuve d'initiative et de bonne volonté, et, en plein accord avec les chambres de commerce et les chemins de fer, procédèrent diligemment à l'adoption de dispositions spéciales, et s'efforcèrent de résoudre, au mieux des intérêts du pays, les problèmes délicats et nouveaux qui leur étaient posés. Sous l'impulsion avisée d'un homme auquel la postérité ne pourra manquer de rendre un juste hommage, M. Claveille, directeur des chemins de fer de l'État, — et depuis 1915, directeur général des fabrications de la guerre — qui prépara heureusement le plan de ravitaillement de la France en combustibles, et lui assura un outillage nouveau pour ses opérations maritimes, nos ports furent véritablement transformés. On peut aisément constater que si des mesures immédiates n'avaient pas été adoptées la situation du pays aurait pu, a certains moments, devenir critique.

Il fallait, tout d'abord, et dans un temps minimum, augmenter la

capacité des quais de nos établissements maritimes. A Bordeaux, on se hâta d'achever l'exécution du quai de 200 mètres, commencé avant la guerre, et dont la mobilisation avait ralenti l'édification, et, durant l'été de 1915, ce quai put être livré au commerce. En même temps, la Société des chantiers de la Gironde (Creusot) poursuivait l'établissement d'une estacade, qu'elle mit à la disposition de la navigation.

Mais ce fut à l'aval de Bordeaux que les travaux les plus importants furent exécutés avec une diligence tout à fait remarquable. A Bassens en six mois, l'État aménagea un appontement de bois, d'une longueur de 400 mètres, qui fut utilisé successivement par l'intendance, le ravitaillement civil, puis par le commerce.

A Nantes, l'intendance créa, également, au port Maillard, un quai spécial pour le débarquement des céréales américaines, amenées de Saint-Nazaire sur chalands.

Pour soulager le port de Bordeaux, M. Claveille avait eu l'ingénieuse idée de développer le port de Blaye. Une enquête d'utilité publique fut ouverte, en conséquence, en décembre 1914, et un décret du 20 mai 1915 a ordonné l'exécution immédiate de deux appontements en bois, de 80 mètres, à l'amont de l'ancien port. On mesurera les difficultés d'une pareille entreprise en pleine guerre lorsqu'on saura que le service des ponts et chaussées a dû faire abattre lui-même les sapins nécessaires dans les forêts landaises.

Pour dégager, dans les mêmes conditions, le port de La Pallice, M. Claveille a édifié à Tonnay-Charente, près de Rochefort, un nouveau quai charbonnier. A Saint-Nazaire, on a mis les bouchées doubles pour livrer au commerce, à la fin de 1914, l'appontement du quai des Darses, long de 388 mètres, et pouvant ainsi procurer trois postes supplémentaires pour l'accostage des grands navires.

Sur la Manche, des travaux de même ordre ont été entrepris. Malgré l'extension de l'établissement havrais et la disparition des exportations on appréhendait, avec raison, que le port du Havre, base anglaise, ne devînt bientôt insuffisant. Il devait en être ainsi à la fin de 1915. Aussi, pendant le premier trimestre de cette année, les ponts et chaussées mirent-ils en service trois postes pour navires de 7 m. 50 et plus de tirant d'eau, et, en août 1915, les navires de la ligne du Havre à Southampton furent-ils transférés au nord de l'avant-port, ce qui permit de disposer d'un nouveau poste au quai de marée.

A Dieppe, on a continué activement des travaux considérables, engagés depuis une dizaine d'années, pour l'amélioration des passes d'entrée. Les nouvelles jetées, établies jusqu'aux fonds de 4 mètres, sont terminées depuis quelques mois, et l'accès du havre a été sérieu-

sement facilité, en même temps que l'on aménageait deux nouveaux postes dans le bassin à flot, lesquels ont été mis en service récemment.

Des appontements nouveaux ont été aussi préparés au Tréport, tandis qu'à Calais le quai sud, long de 240 mètres, de la darse 1 du bassin de l'ouest était reconstruit.

Enfin, le port de Rouen était perfectionné pour la réception d'un formidable tonnage de charbons. La construction des quais de l'ancienne île Elie, commencée en 1911, a été poussée de manière à pouvoir livrer au commerce au début de 1916 les 700 mètres d'accostages prévus par le décret du 14 août 1910.

Le programme de transformation du port de Rouen comportait l'aménagement de près de 7 000 mètres de nouveaux quais. On ne pouvait songer à procéder à des travaux de cette envergure à un moment où la main-d'œuvre était presque introuvable. Cependant il fallait permettre au port de Rouen de remplir la mission qui lui avait été dévolue par les circonstances. Il faut rendre cette justice à M. l'ingénieur en chef Babin, qu'il s'employa à cette tâche avec tant d'ardeur qu'il réussit à vaincre bien des obstacles.

Au 31 juillet 1914 les navires ne pouvaient disposer pour leurs stationnements et opérations que de 60 emplacements à quai, 15 appontements et ducs-d'Albe et 8 bouées, au total 85 postes; le 1er octobre 1915 l'administration avait mis à leur service 64 places à quai, 21 appontements, 27 bouées de déchargement, 4 de stationnement, soit 116 postes; 3 appontements et 3 places à quai ont été livrés à la fin de 1915. La multiplication des bouées à l'aval du port a grandement facilité le trafic par le déchargement direct des navires de mer sur les chalands. Cette pratique a donné un maximum de résultats.

On peut ainsi considérer que 200 postes nouveaux ont été, en 1914 et 1915, mis en France à la disposition de la navigation commerciale. C'est un résultat qui n'avait pas été atteint durant les dix dernières années qui avaient précédé la lutte. A ce point de vue nos ports ont tiré un singulier profit des hostilités.

Ils ont obtenu, également, une considérable augmentation de leur outillage, souvent archaïque, et partout insuffisant, malgré les dépenses consenties par les chambres de commerce depuis 1900.

A Calais, 12 cabestans électriques ont été installés sur le port en 1915, et 6 grues électriques, plus 5 bennes automatiques, sont en voie d'achèvement. Le nombre des appareils du Tréport a été porté de 8 à 15, celui des engins dieppois de 18 à 37. Les chemins de fer de l'État ont installé 4 grues nouvelles à Fécamp, et la Chambre de commerce a doublé le rendement de ses appareils en les munissant de bennes automatiques. 5 engins puissants, dont un élévateur à grains,

de 100 tonnes à l'heure de rendement, ont été établis au port du Havre, qui comptait déjà plus de 130 appareils.

Le port de Rouen comportait en octobre 1914, 88 grues de quai et 87 grues flottantes, au total 175. Au 1er octobre 1915, la navigation disposait de 89 grues de quai et 104 flottantes, et au début de 1916 214 engins étaient en service, dont 2 transporteurs à charbon d'un grand rendement. Honfleur et Trouville ont été améliorés également par l'ajdonction d'appareils nouveaux. La Chambre de commerce de Granville, de son côté, a installé sur le quai une grande grue à portique de 3 500 kilos.

A Saint-Nazaire, la Chambre de commerce a posé 5 cabestans électriques sur les quais, tandis que 13 élévateurs à grains et 2 trémies roulantes étaient mis en service.

Pour le même trafic des céréales, 4 élévateurs ont été montés à Nantes.

4 grues Caillard ont été acquises et installées au port de La Pallice, et autant à Rochefort, celles-ci par les soins du réseau d'État. Aux 116 engins desservant le port de Bordeaux, 6 ont été ajoutés pour la desserte du port annexe de Bassens.

La Chambre de commerce de Bayonne, par l'adjonction de 4 nouvelles grues, a porté à 5 000 tonnes par jour la capacité de manutention du havre.

Plus de 135 appareils nouveaux ont, de ce fait, facilité les opérations de nos ports.

En certains cas, des hangars, provisoires ou définitifs, on dû être construits. A Marseille, des hangars temporaires, couvrant 20 000 mètres carrés ont été élevés au Lazaret. A Saint-Nazaire, 15 000 mètres carrés de magasins ont été aménagés pour les céréales et nitrates.

Enfin, il fallait, avec non moins d'urgence, outiller nos ports des voies ferrées qui leur manquaient. Avec le concours des soldats du génie, le réseau ferré des ports fut modernisé et complété. Le bassin à flot de Calais reçut un nouveau faisceau de rails. A Boulogne, les voies furent développées. Près de 2 kilomètres de voies furent posés au Tréport. Les quais nord du port de Dieppe étaient sans liaison avec le réseau général, même dépourvus de rails, et partant inutilisables. Une voie fut placée sur ces quais et un long raccordement de 5 kilomètres fut établi en quelques mois entre Dieppe et Rouxmesnil, pour le dégagement de la gare de triage de Dieppe, cependant que les voies anciennes du port étaient allongées ou doublées. A Fécamp, l'établissement de rails a permis l'utilisation de deux nouveaux postes.

Les nouveaux quais Elie ont été dotés à Rouen de 1 kilomètre de voies, tandis que des faisceaux de triage étaient créés à proximité de ces

lignes et des transporteurs récemment édifiés. A Granville, une troisième voie a été aménagée sur le quai central du port.

Des travaux ont été exécutés également à Honfleur et Caen, Saint-Nazaire et Nantes, par l'Etat.

L'Orléans a posé un faisceau de 5 voies à la gare de Saint-Nazaire et 4 kilomètres de voies sur les quais, tandis qu'à Nantes le réseau installait 500 mètres de rails sur le port aux grains, 1 000 mètres le long de la Loire et autant à Chantenay.

Les voies de La Pallice ont été améliorées et reliées par une seconde voie à la gare de La Rochelle (8 km. 500).

L'extension du port de Blaye a déterminé la création d'un faisceau de rails en éventail et d'un raccordement avec la gare et les terre-pleins récemment préparés.

Des travaux plus complets ont été poursuivis à Bordeaux par l'Orléans, qui a doté le port de Bassens de 10 kilomètres de lignes, constituant ainsi une grande gare maritime moderne, et par le Midi, qui a multiplié ses installations : voies des bassins à flot nos 2 et 3, faisceau de 500 mètres sur le quai de la Douane, parc de stockage d'aciers (1 000 m.), voies du quai Sainte-Croix pour le service des viandes frigorifiées, etc. A Cette, le quai Riquet a reçu 400 mètres de voies, et à Bayonne et le Boucau 920 mètres de rails ont été posés. Quelques perfectionnements ont été aussi apportés au port de Marseille.

Il est permis d'évaluer à 80 kilomètres la totalité des voies installées depuis la guerre pour l'amélioration des ports. Ceux-ci sont aujourd'hui, à ce point de vue, outillés aussi complètement qu'on peut le désirer.

*
* *

Le dégagement des quais nécessitait l'usage de nombreux véhicules. Or, la réquisition avait enlevé aux ports une partie des voitures, et la majorité des attelages. Les commissions spéciales des ports furent donc contraintes de réclamer la restitution d'un certain nombre de camions. A Marseille, où la situation devenait critique, la Chambre de commerce prit une mesure efficace. Elle acquit des camions automobiles qu'elle mit à la disposition des entrepreneurs, moyennant un droit de location.

Cette pratique n'a malheureusement pas été généralisée, et l'autorité militaire a dû, dans certains cas, envoyer des parcs militaires dans plusieurs de nos établissements maritimes.

Le problème de la main-d'œuvre n'a pas donné lieu à de moindres difficultés. La mobilisation française avait fait le vide dans nos ports

du Nord et de l'Ouest. Sur la Méditerranée, la mobilisation italienne et grecque enleva aux manutentions les derniers bras utilisables. Des dispositions durent être prises pour remédier à l'arrêt des opérations qui en fut la conséquence.

L'administration de l'armée, particulièrement intéressée à l'accélération des manœuvres de déchargement, se prêta d'assez bonne grâce à résoudre la crise aiguë qui menaçait d'entraver nos importations. Tantôt, comme à Granville, elle mit à la disposition du port, des territoriaux appartenant aux dépôts locaux; tantôt, comme au Havre, elle confia les camionnages à des soldats du train. Dans presque tous les ports, des sursis, en nombre insuffisant toutefois, furent accordés aux chefs de manutentions, aux contremaîtres et aux spécialistes de l'outillage.

Des prisonniers de guerre furent aussi envoyés dans les établissements maritimes. Plus de douze mille sont ainsi employés aux manutentions, mais leur nombre ne compense pas leur inexpérience. Enfin, chambres de commerce et entrepreneurs ont engagé des réfugiés, dont la collaboration a souvent donné lieu à des mécomptes, des Marocains, des Kabyles, qu'on peut voir sur les quais de Rouen, de Nantes, de La Pallice ou de Marseille. A Bordeaux, Bayonne et Cette des Espagnols ont loué leurs services, et en 1916 des Malgaches et des Annamites sont venus compléter les équipes cosmopolites des dockers.

* * *

On aurait pu espérer que les ports, grâce aux améliorations apportées dans l'outillage et aux extensions de leur capacité, grâce aussi aux mesures prises pour assurer les manutentions, auraient pu faire face aux besoins nés des circonstances actuelles. Il n'en fut pas effectivement ainsi, et ce n'est pas sans motif qu'on a pu parler d'une crise des ports vers la fin de 1915. Dans presque tous les établissements maritimes, la main-d'œuvre a toujours été inférieure aux nécessités de l'heure; les camionnages sont régulièrement demeurés insuffisants, et surtout l'évacuation des marchandises a été entravée par la pénurie des wagons, qui s'est affirmée au cours de l'automne dernier. Nous ne saurions, dans cette étude, rechercher les causes de cette crise des transports, qui a contribué si malheureusement à l'engorgement de nos ports. Nous devons, toutefois, en mesurer les effets en ce qui touche quelques-uns de nos havres.

Le port de Rouen a été particulièrement atteint par le manque de wagons. Pendant la période qui précéda la crise, c'est-à-dire jusqu'en

août 1915, la moyenne mensuelle des expéditions de charbons par fer vers l'intérieur dépassait 190 000 tonnes. De septembre à la fin de 1915, cette moyenne tomba à 140 000 tonnes, avec un fléchissement de 50 000 tonnes par mois par rapport à la période antérieure. En même temps, la crue de la Seine déterminait une réduction des expéditions fluviales, qui, de 550 000 tonnes en septembre, s'effondraient à 340 000 tonnes en décembre. Cette crue provoqua, d'ailleurs, une accumulation des bateaux de rivière dans le port de Rouen ; le 24 janvier 1916, on enregistrait l'immobilisation à Rouen de 875 péniches, dont 100 seulement en cours de chargement.

Corollairement, il fallut réduire les importations; le tonnage des charbons à l'entrée, qui voisinait 556 000 tonnes en juillet, 590 000 en avril, 550 000 en septembre se restreignit à 489 000 tonnes en novembre et 495 000 en décembre, sans que, cependant, le port fût décongestionné.

Les négociants en vins pouvaient, de leur côté, se plaindre de ne recevoir que 10 p. 100 des wagons dont ils avaient besoin, et de devoir restreindre les expéditions sur la capitale, et les raffineurs de pétrole accusaient une insuffisance de 50 p. 100 sur les véhicules qu'ils réclamaient pour l'approvisionnement de l'intérieur. D'où engorgement des quais.

Les industries rouennaises, tributaires en majorité de l'activité du port, se trouvèrent aussi dans la quasi-impossibilité d'alimenter leurs ateliers de matières premières; les manufactures de textiles ne recevaient que 400 balles au lieu des 900 qui leur étaient indispensables, et des usines à concasser l'anthracite durent fermer leurs portes.

Au Havre, la situation n'était pas meilleure, et un journal local pouvait écrire à la fin de 1915 « que la malheureuse place commerciale était en train de mourir d'étouffement, ou plus exactement de congestion ». Effectivement, des bottes de tranchées, en provenance d'Amérique, durent attendre plus d'un mois avant d'être acheminées sur le front, et le 26 janvier 1916, en séance du conseil municipal, le maire du Havre déclarait ne pouvoir expédier 5 000 tonnes de métaux, commandées par la guerre.

L'engorgement de la gare du Havre était tel, en effet, que, durant la première quinzaine de janvier, la station ne fut ouverte au service de la petite vitesse que deux fois à raison de six heures chaque fois.

A Dieppe, le port ne recevait en octobre que le cinquième des wagons nécessaires au déchargement des navires. Certains jours, les grues des quais n'eurent même à remplir que huit wagons au lieu de trois cent cinquante.

A Caen, on avait prévu que la diminution des exportations de minerais pourrait permettre un déchargement quotidien de 3 500 ton-

nes de combustibles ; on avait donc envisagé la mise à la disposition des services du port de deux cent cinquante wagons par jour. Durant le dernier trimestre de 1915, la moyenne tomba parfois à dix véhicules.

Pour la même raison nous avons vu les ports de Granville et Saint-Malo presque déserts, les armateurs ne pouvant se procurer du matériel roulant d'évacuation et se refusant à continuer leurs opérations.

L'encombrement du port de Bordeaux fut tel, à un moment donné, que la place des Quinconces, orgueil des Bordelais, dut être transformée en dépôt de marchandises, cependant qu'à Nantes on devait amarrer trois bateaux côte à côte et effectuer les manutentions dans ces conditions déplorables. A Marseille et La Pallice, la congestion était aussi caractérisée.

Les conséquences de cet engorgement de nos ports ont été infiniment graves. Les navires ne pouvant procéder à leur déchargement, les importateurs durent payer de fortes pénalités — ou surestaries — pour chaque jour de retard dans la libération du bateau.

Au cours des six derniers mois de 1915, pour le seul port de Dieppe, les surestaries s'élevèrent à 35 000 ou 40 000 francs par jour, ce qui représente une dépense de 12 millions par an pour cet établissement. M. Renaud a pu calculer qu'à ces taux les pénalités qui ont dû être versées pour les ports nationaux ont atteint 725 millions de francs pour la seule année 1915.

Les armateurs, malgré ces indemmités, préféraient voir leurs navires en route. Aussi relevaient-ils leurs prix de fret à mesure qu'ils constataient l'augmentation de l'importance des surestaries. Tandis qu'on payait 15 shillings, en juillet 1915, d'Angleterre à Dieppe, en août les armateurs exigeaient 20 shillings. En même temps, le taux des surestaries était porté pour ce port de 5 à 16 francs.

Le haut cours des frets sur les ports français en 1915 et 1916 a donc été influencé sensiblement par l'état défectueux de nos établissements maritimes, sans cesse encombrés ou embouteillés. Au début de 1916, des mesures nouvelles ont été adoptées pour modifier cette situation. Une commission supérieure des ports a été instituée pour uniformiser les méthodes et coordonner les efforts. D'un autre côté, les services militaires des chemins de fer ont fait l'impossible pour atténuer, sinon supprimer la crise des wagons.

On peut, toutefois, considérer que des résultats plus tangibles eussent pu être obtenus si l'on avait adopté, dès le début de 1915, un certain nombre de résolutions d'ordre technique ou social.

Au Havre, le matériel de levage flottant a toujours été insuffisant et l'on aurait pu accroître la capacité du port par l'amélioration de l'entrée du canal de Tancarville et la continuation des travaux de terrassement du nouvel établissement. A Saint-Nazaire, la mise de la cale

au bois du bassin de Penhoet au niveau des autres quais eût fourni aisément une place à quai supplémentaire. A Nantes, on aurait dû, comme à Bassens, édifier des appontements de bois provisoires, et établir des bouées d'amarrage pour le déchargement sur chalands. Le port de La Pallice eût été grandement amélioré par le creusement d'une darse à l'extrémité du bassin. Des appontements de bois eussent suffi à permettre la création de trois nouveaux postes d'accostage.

On eut également pu désencombrer rapidement les havres par l'augmentation du matériel d'acconage. Or, à Marseille, loin d'accroître ce matériel, on l'a restreint par la réquisition et l'envoi à Toulon de la plupart des mahonnes phocéennes; de même, à Bordeaux on avait suspendu la construction des gabarres le jour où le régime du fleuve permit aux navires de forte calaison de remonter jusqu'à Bordeaux, de sorte que le nombre des gabarres a été insuffisant pour aider à la prompte libération des navires.

L'augmentation du nombre des chalands eût été, dans les mêmes conditions, profitable au port du Havre.

A côté de ces mesures techniques, il eût convenu d'adopter certaines réglementations administratives. Le travail des manutentions dans presque tous les ports s'est trouvé réduit par l'abus de l'alcool. A deux heures de l'après-midi, les dockers sont trop souvent ivres, et incapables du moindre effort. La fermeture des cabarets des quais eût rendu les plus précieux services aux entrepreneurs de déchargement.

On, a d'autre part, témoigné de trop de ménagements à l'égard des prisonniers de guerre. A La Pallice, ceux-ci n'ont cessé d'être traités avec plus de mansuétude que les ouvriers eux-mêmes; à Saint-Nazaire, lesdits prisonniers sont renvoyés à la caserne lorsqu'il pleut, alors que les dockers civils poursuivent leurs opérations, et les heures de travail de la main-d'œuvre allemande ne sont pas en concordance avec les heures de travail normales de la manutention, ce qui provoque des lenteurs préjudiciables au rendement du port. Au Havre, les vacations des prisonniers sont coupées par des repos, qui ont pour effet d'arrêter les manutentions.

Enfin, la mise en sursis de plus nombreux spécialistes et de camionneurs expérimentés aurait incontestablement permis un désencombrement rapide de nos établissements maritimes. Ces mesures ayant été différées jusqu'au printemps de 1916, la crise des ports, quoique atténuée, s'est poursuivie jusqu'à nos jours, et l'on peut se demander si l'accroissement des importations ne fera pas renaître les mauvais jours de l'automne de 1915.

*
* *

Quoi qu'il en soit, et en dépit même de la crise des wagons, nos ports nationaux ont accusé depuis la guerre, et plus particulièrement en 1915, un développement considérable de leur activité.

Les résultats obtenus en 1913, qui constituait l'année record, ont été largement dépassés l'an dernier. On s'en rendra aisément compte en examinant le tableau comparatif suivant des tonnages marchandises enregistrés pour 1913, 1914 et 1915.

Tonnage total des marchandises

	1913.	1914.	1915.
Calais	1 176 846	745 749	1 176 688
Boulogne	1 272 765	878 956	1 372 537
Le Tréport	247 770	183 969	461 624
Dieppe	598 939	548 065	849 469
Fécamp	123 898	64 334	plus de 350 000
Le Havre	3 501 000	3 191 000	4 941 579
Rouen	5 596 000	4 890 000	7 277 000
Trouville	154 712	134 554	180 000
Honfleur	309 838	357 367	402 000
Caen	1 111 737	938 022	874 815
Cherbourg	251 564	257 367	309 910
Granville	97 719	55 157	166 989
Saint-Malo—St-Servan	693 905	583 348	729 752
Le Légué-Saint-Brieuc	122 818	92 663	69 538
Brest	688 625	632 446	695 182
Saint-Nazaire	1 743 144	1 376 154	2 326 141
Nantes	1 963 715	1 272 714	2 566 739
La Pallice-La Rochelle	920 782	939 803	1 549 768
Rochefort	»	»	538 392
Bordeaux	4 671 809	3 973 863	4 655 626
Bayonne	1 025 194	852 142	839 034
Cette	869 292	668 374	1 313 518
Marseille	8 938 652	8 202 955	8 256 022

Dans tous nos établissements maritimes, l'année 1914 avait témoigné d'un fléchissement notable des opérations, dû surtout à l'arrêt momentané du trafic au lendemain de la mobilisation.

Mais la nécessité de pourvoir, par des importations soutenues, aux besoins de la défense nationale et de la population, provoqua, dès le début de 1915, une reprise du mouvement, qui alla toujours s'accentuant, comme nous aurons l'occasion de le voir dans la suite, en étu-

diant les variations trimestrielles ou mensuelles du tonnage des ports.

Les ports de Calais, Boulogne, le Tréport, Dieppe, Fécamp, Rouen, Trouville, Honfleur, Cherbourg, Granville, Saint-Malo, Brest, Saint-Nazaire, Nantes, La Rochelle, Rochefort et Cette accusent ainsi un tonnage pour 1915 supérieur à celui qui avait été enregistré en 1913.

Par contre, le tonnage marchandises a été déficitaire en 1915, comparativement aux résultats de 1913, dans les ports du Havre, de Saint-Brieuc, de Caen, de Bordeaux et de Marseille. Pour le Havre et Marseille, ce n'est là, en réalité, qu'une apparence. Les statistiques que les services des ports nous ont communiquées — à l'exception des relevés concernant Calais et Boulogne — ne font pas état, en effet, des opérations de l'armée anglaise ou belge, qui ont été considérables.

En fait, les tonnages de Marseille et du Havre ont été, dans l'ensemble, supérieurs en 1915 à ceux qui avaient été constatés deux ans auparavant. De même, il conviendrait de relever, dans une mesure que nous ne saurions fixer, les chiffres relatifs aux ports de Rouen et Saint-Nazaire, où l'armée britannique a reçu de nombreux navires et des marchandises en quantités importantes. Les ports de Caen et Saint-Brieuc seuls ont vraiment périclité.

La suppression de l'exportation des minerais normands par Caen, et la crise des wagons, qui a privé le havre caennais d'un trafic de charbons non méprisable, expliquent la décadence momentanée de l'établissement normand, comme la restriction du cabotage a déterminé le fléchissement de l'activité du port du Légué-Saint-Brieuc.

Si nous considérons le tonnage total des ports précités — Rochefort excepté — nous observerons que de 36 millions de tonnes en 1913 le mouvement des marchandises est passé à plus de 39 millions de tonnes en 1915, sans compter les 8 ou 10 millions de tonnes non enregistrées par les services administratifs de nos établissements maritimes. Si l'on veut bien remarquer que, pour dégager les havres principaux, on a dû avoir recours aux ports des troisième et quatrième catégories, et que le tonnage de certains de ces établissements a doublé depuis la guerre, on devra reconnaître que l'augmentation du trafic, pour l'ensemble de nos havres nationaux, a oscillé entre 30 et 40 p. 100 par rapport aux chiffres de 1913. On doit donc admettre que l'activité de nos ports a été considérablement développée. Nous verrons, dans la seconde partie de cette étude, que le trafic a été complètement modifié par les événements actuels, que les exportations sont en pleine décadence, cependant que tous les efforts se concentrent sur les importations, sur les houilles en particulier et les produits nécessaires à l'alimentation ou à la guerre.

Le mouvement commercial qui résulte de cette activité a permis

aux populations des ports de supporter assez facilement les difficultés nées des hostilités. Dans certaines villes, comme à Rouen, le commerce s'est même prodigieusement enrichi depuis août 1914. D'un autre côté, l'examen du trafic maritime de nos havres montre que, peu à peu, derrière le rideau de son armée, la France, confiante dans le succès final, se reprend à la vie normale, et que, malgré mille entraves, l'industrie nationale, un moment immobilisée, tend à reprendre sa place et à préluder à sa renaissance.

Auguste Pawlowski.

(*A suivre.*)

LES BASES MORALES DES CIVILISATIONS

I. — Consternés et impuissants, nous assistons au phénomène le plus grandiose et le plus tragique qu'il ait été donné aux humains de contempler. L'esprit n'en conçoit de plus catastrophique qu'en imaginant la destruction même de la Planète. Ce que nous avons cru être la civilisation aboutit à l'anéantissement réciproque des nations les plus avancées. Pour n'avoir point son origine dans un déchaînement des forces élémentaires, ce cataclysme n'en est pas moins un phénomène naturel, car il représente une révolte de la nature invincible des choses contre les agissements de la politique artificielle des hommes.

Ramené à ses causes premières et considéré dans des aspects les plus généraux, le grand conflit des peuples apparaît comme l'inéluctable aboutissement des progrès excessifs que les « civilisés » n'ont cessé d'accumuler depuis bientôt un demi-siècle dans l'ordre des sciences physiques, des arts techniques et des industries, sans les accompagner d'avancements correspondants et compensateurs dans l'ordre de la morale économique, dont relève directement l'éthique internationale. Les relations économiques des peuples sont leurs relations fondamentales — et jusqu'ici leurs seules relations positives. La stabilité des relations internationales dépend *fondamentalement* et *positivement* de la moralité des rapports économiques internationaux. Celle-ci se confond avec la connaissance et l'exercice d'une politique conforme à la nature des choses économiques internationales, c'est-à-dire, satisfaisant aux nécessités naturelles qui s'attachent aux intérêts économiques internationaux.

Du déséquilibre des progrès, du mal d'artificialité et d'instabilité, les peuples n'étaient pas moins atteints dans leur constitution et leur fonctionnement intérieurs qu'ils ne souffraient dans leurs rapports extérieurs. Les périls dans les deux domaines étaient identiques quant à l'origine et la gravité. Ils réagissaient l'un sur l'autre quant aux effets, réciproquement transformés ainsi en causes nouvelles. La guerre européenne n'est vraisemblement que le terrible et formidable pro-

drome de l'effondrement complet du régime. L'Atlantique ne préservera pas le Nouveau-Monde, et tout spécialement la grande République du Nord, des conséquences d'une catastrophe dans laquelle sa responsabilité est engagée avec la nôtre.

Le développement anormal des activités exclusivement ou directement inspirées par le souci des améliorations et avantages matériels, l'insignifiance relative des aspirations et des efforts tendant au vrai progrès intellectuel et moral, la recherche générale, assidue et malsaine, des satisfactions sensuelles, la perte consécutive de tout idéal noble ou sain, resteront la caractéristique historique du dernier quart du dix-neuvième siècle et du début du vingtième. Les vérités les plus élémentaires et les plus fondamentales de la philosophie économique et de la morale politique oubliées ou répudiées par les dirigeants, ces mêmes vérités totalement ignorées par les dirigés, tel apparaîtra le bilan scientifique de la politique sociale et internationale, tant des peuples « libres et souverains » que des autocraties plus ou moins absolues, depuis trente à quarante années. Jamais cependant, les bases philosophiques n'avaient été aussi nécessaires à la politique.

La révolution sociale guettait l'humanité en même temps que la conflagration européenne. Depuis quelques années, l'observateur clairvoyant ne pouvait plus guère que se demander par lequel des deux actes, le grand drame humain allait débuter. Voici que, pour avoir trop longtemps et trop outrageusement méconnu le principe de moralité internationale de la liberté des échanges, les peuples d'Europe ont vu éclater entre eux le grand conflit, précurseur de la chute et de la disparition d'une civilisation qui, nonobstant ses lacunes et ses tares, ne fut cependant ni sans mérites, ni sans beauté. Bellone en ses assauts furieux ébranle l'édifice ; Demos désormais suffira pour le reste.

Impatidum ferient ruinae... N'ayons plus, dès aujourd'hui, de pensées et de craintes que pour les intérêts de la cité future ; considérons les causes de notre décadence et de notre perte avec le seul souci d'en dégager d'utiles leçons à l'intention des rebâtisseurs.

II. — Les intérêts économiques des hommes sont leurs intérêts primordiaux. *Primum vivere, deinde philosophari*... C'est parce qu'ils sont aussi leurs intérêts fondamentaux, — sur lesquels doivent *nécessairement* et *naturellement* venir s'étayer et s'étager les intérêts intellectuels, moraux et « spirituels », — c'est parce que l'on ne peut élever un édifice durable, quels que soient les mérites de son architecture, sur des fondations sans consistance et sans solidité, — qu'il est *d'importance fondamentale* que les intérêts matériels se forment et se développent naturellement et sainement, conformément à la nature, la

force et la vérité des choses. Sur des intérêts économiques, naturels et sains pourront s'établir une intellectualité et une moralité, sociales et internationales, naturelles et saines, s'édifier une civilisation naturelle et saine[1].

Ce n'est pas la conquête ni la formation rapide d'une grande prospérité matérielle qui importe à l'avenir et à la félicité des peuples mais la superposition constante d'acquisitions intellectuelles et morales aux acquisitions purement utilitaires. Il n'y aura, au surplus, aucun autre moyen d'assurer la conservation de ces dernières. Les richesses matérielles des peuples, comme celles des individus, ne sont à l'abri des vicissitudes que moyennant une « couverture morale » justificatrice.

L'humanité ne trouvera pas le « salut » ou, simplement, la concorde et la paix sociales et internationales, dans la culture des sciences physiques, dans le perfectionnement des arts techniques, dans la pratique intensive des industries et du commerce : mais bien

---

1. Le milieu physique donne naissance au milieu économique, celui-ci au milieu intellectuel et ce dernier crée le milieu moral. Les vérités morales ont leur origine dans le milieu physique, dont elles sortent, en passant par le milieu économique, à l'état des vérités intellectuelles.

L'homme exploite tout d'abord la partie la plus facile du milieu naturel physique; ses premiers progrès sont économiques; puis viennent les progrès intellectuels qui lui permettent d'achever la conquête, ou l'appropriation de ce milieu. A mesure qu'il acquiert la connaissance et la suprématie des choses et des forces inorganiques et organiques, c'est-à-dire d'un milieu économique de plus en plus étendu et développé, il doit acquérir la science et la maîtrise du milieu moral correspondant; celui-ci vient dès lors pénétrer le milieu économique, — faute de quoi celui-ci restera un état de choses précaire, exposé aux périls qui naissent de l'injustice et de la discorde, intérieures et extérieures.

Dans son *History of Civilization in England*, Buckle attribue fort justement une importance primaire à l'influence intellectuelle et fort erronément, selon nous, une importance secondaire à l'influence morale dans la formation et le développement des civilisations. C'est parce qu'il envisage leurs circonstances causales et non leurs « fins », écartant systématiquement (comme Descartes dans le *Discours sur la Méthode* et les *Principes de philosophie*) la considération des causes finales. L'étude scientifique de celles-ci était totalement infructueuse à l'époque de Descartes; elle l'était encore à celle de Buckle; peut-être ne l'est-elle plus nécessairement aujourd'hui.

Nous pensons que l'influence des phénomènes moraux est, non pas primaire, mais *capitale* et que les civilisations humaines sont soumises, non à une loi d'évolution, mais de progrès indéfini. Leur apogée, leur décadence et leur disparition sont conséquences de l'absence d'un milieu moral adéquat au milieu économique (celui-ci comprenant les activités esthétiques, avec la « littérature »).

Au surplus, l'effort intellectuel tend vers la vérité; l'effort moral vers la justice; c'est le vrai qui engendre le juste; il s'ensuit qu'il est, en fait, impossible de séparer l'influence intellectuelle et l'influence morale, *mais il est rationnel de superposer celle-ci à celle-là.*

dans l'étude et l'observance des vérités morales que révèle la contemplation de la nature économique des choses, source toujours pure de la philosophie, miroir partout présent où la spéculation se reflète en sens des nécessités positives de la vie des individus et des collectivités — suprême « bon sens », s'il en est ainsi qu'en sens de « nécessités supérieures ».

Les finalités des œuvres humaines n'apparaissent à la plupart qu'à l'état vaguement hypothétique. Il est donné à peu de posséder l'intuition plus ou moins rationnelle, moins encore la compréhension nette et positive, de l'impossibilité pour les sociétés et les civilisations de s'élever et de durer lorsqu'elles refusent ou négligent de satisfaire aux grands principes de moralité fondamentale dont l'origine est dans une suprême volonté de progrès et d'harmonie se manifestant par la logique et la vertu des choses et s'exprimant par des « lois économiques naturelles », qu'il est prescrit aux hommes de découvrir et d'appliquer. Et c'est sans doute parce que cette philosophie des rapports harmoniques des collectivités ne se rencontre guère dans les livres « classiques », et ne s'exprime pas dans les rêveries d'où sortent les œuvres de l'art et du romantisme, que la vaste érudition des professeurs « *in omnibus scientiis et quibusdam aliis* » et l'imagination exaltée des littérateurs et des esthètes les laissent en général si impuissants à fournir quelque contribution utile à l'étude de la question sociale et du problème international.

Quant aux dirigeants de la politique, leur ambition, pressée de résultats immédiats (nécesssairement artificiels et précaires) les éloigne évidemment de l'étude et de la mise en œuvre des moyens moraux naturels, — sûrs mais nécessairement lents.

III. — Les théologiens ne paraissent pas mieux inspirés. La morale religieuse manque de bases du moment où elle quitte le terrain individuel (qui est d'ailleurs bien celui de la « spiritualité ») pour les applications sociales et internationales. Sa faillite dans ces domaines est complète et évidente. Or, il s'agit actuellement de passer de la connaissance et de la pratique de la morale individuelle à celles de la morale des collectivités, sociales et internationales, — jusqu'ici absente, ou fort déficiente. La théologie est manifestement impuissante à proposer les mesures politiques susceptibles de réformer des abus et de conjurer des périls ayant pour origine l'ignorance des vérités fondamentales de la morale positive et de l'ordre naturel des collectivités. Après vingt siècles, non certes de Christianisme, mais cependant de prédication chrétienne de Foi, d'Espérance et de Charité, l'état social et international de la chrétienté est tel que l'homme *semble* vouloir non pas rester un loup mais bien devenir un

tigre pour l'homme[1]. A la situation éminemment grave que l'absence de moralité a fini par produire entre eux, les peuples « civilisés et chrétiens » ne voient plus d'autre issue, d'autre « solution », que la ruine, l'extermination, l'anéantissement des « peuples ennemis », et pourtant de même « civilisés et chrétiens ». Le Christianisme, en tant que social et international (nullement en tant qu'individuel), sombre, avec la « civilisation », dans l'autodestruction, le self-massacre, le suicide. Impuissants à enseigner aux hommes le précepte de morale naturelle qui leur permettrait de transformer sur-le-champ, les glaives en charrues, les prêtres en sont réduits à prêcher la violence, à armer les bras, bénir les mitrailleuses, et les évêques se dis-

---

1. Il n'est pas vrai que l'homme soit naturellement méchant. Pourquoi le serait-il plus que les animaux ? On sait que ceux-ci sont naturellement bons et paisibles lorsque le souci des nécessités de leur existence ne les contraint pas à recourir à leurs moyens de défense ou d'attaque. Il en est de même de l'homme. L'homme n'est « naturellement » qu'ignorant. Mais il lui faut la sécurité, d'abord physique, puis économique, puis intellectuelle et morale. Or, il n'est pas encore arrivé à comprendre que faisant partie de la Nature, il doit vivre dans les conditions que lui crée ce milieu, selon les lois qui régissent la Nature, et que nous appelons les lois naturelles. Ces lois, il a pour mission ou, si l'on préfère, pour nécessité de les découvrir et les appliquer. Moyennant quoi il deviendra le maître non seulement des minéraux, des végétaux, des animaux et des forces élémentaires, mais aussi des forces d'ordre moral. Celles-ci (déjà à l'état potentiel dans le milieu physique) sont peu accessibles à l'investigation expérimentale. Or, c'est la connaissance et la maîtrise des forces morales naturelles qui crée la sécurité. Dans son ignorance de la « nature des forces morales », s'exprimant par les lois économiques naturelles, l'homme fonde l'ordre social et international sur des lois artificielles, de sa « création », et nécessairement perturbatrices de l'ordre naturel, seul ordre vrai. Ces institutions artificielles créent l'immoralité et l'insécurité, sociale et internationale et dès lors, *pour faire face à celles-ci*, l'homme est bien obligé de devenir « méchant » — comme l'animal dans l'amoralité de la nature physique. Supprimez les institutions morales artificielles, vous aurez la sécurité naturelle et l'homme sera aussi bon que les animaux... : que les loups et les tigres du Paradis terrestre.

La volonté suprême de progrès et d'harmonie veut l'homme non seulement bon mais capable de progresser, c'est-à-dire « *intelligent* »; dans ce but, elle lui donne la nature physique à exploiter et à dominer pour satisfaire des besoins croissants ; en même temps elle lui propose l'énigme de la nature morale des choses, se résolvant en lois économiques, naturelles, seules vraies « lois morales, sociales et internationales ». C'est en découvrant et pratiquant ces lois fondamentales du progrès, de la justice et de l'harmonie des collectivités (en même temps que pratiquant les lois morales personnelles) que l'homme répond à ses finalités métaphysiques ou spirituelles — l'accomplissement de celle-ci nécessitant évidemment la vie en société. Le milieu métaphysique sort « naturellement » du milieu économique (et, par conséquent, du milieu physique), par l'intermédiaire de l'individu humain, instrument d'élaboration de la « cause finale ». Le processus scientifique (physique et chimique) peut d'ailleurs en être tracé hypothétiquement avec facilité et simplicité.

posent à permettre que l'on dépende les cloches des églises pour les transformer en munitions.

C'est qu'avant de prêcher l'amour aux hommes, il faut leur apprendre les lois de la justice, qui sont évidemment les lois *nécessaires* de l'harmonie. Elles se confondent avec les vérités ou lois économiques naturelles — du moins, *fondamentalement*, puisque les intérêts et les relations économiques constituent « naturellement » la vie fondamentale des individus, des sociétés, des nations. Les lois économiques naturelles expriment la nature des choses économiques et conséquemment la justice et la morale immanentes des phénomènes sociaux et internationaux fondamentaux.

Est-il un théologien disposé à prétendre que, s'il y a, incontestablement, des lois naturelles — et nécessairement divines, selon lui comme selon moi — de la physique, de la chimie, de la biologie, c'est-à-dire un ordre déterminé et supérieur des phénomènes s'appliquant aux minéraux, végétaux et animaux, ainsi qu'à l'homme physique, il ne s'ensuit cependant pas nécessairement qu'il doive y avoir des lois naturelles et un ordre déterminé et supérieur des phénomènes de l'économie, de la sociologie et de la morale ? Dieu s' « éclipserait »-il lorsque apparaît l'homme économique, intellectuel et moral dont dérive évidemment l' « homme spirituel » ?

C'est dans la nature et par la nature que se *révèlent vraiment* à l'homme, moyennant étude et observation positives et objectives, les « volontés supérieures », que les religions tenteront toujours en vain d'interpréter et de codifier en vue d'applications sociales et internationales. C'est en étudiant positivement et objectivement l'individu que le christianisme a inébranlablement fondé la morale individuelle.

Or, la manifestation primordiale des volontés supérieures, n'est-ce pas que les hommes doivent manger, se vêtir, s'abriter; que, pour vivre et prospérer physiquement, intellectuellement, moralement, pour conquérir *l'indispensable loisir*, ils doivent produire, coopérer, communiquer, échanger choses et services ? Ne s'ensuit-il pas qu'il s'impose *fondamentalement* aux sociétés et civilisations d'observer tout au moins une constante *tendance progressive* vers l'organisation la plus favorable à la satisfaction de ces nécessités naturelles et obligations positives ? Telle doit évidemment être l'organisation *fondamentalement* conforme aux volontés supérieures. Telle sera la vraie « organisation religieuse », sociale et internationale. Ses lois *fondamentales* ne pourront être que les lois économiques naturelles, c'est-à-dire celles de la production, de l'équitable répartition et de la consommation des richesses. Étant les lois de la justice primordiale, elles seront les lois *fondamentales* du progrès, de l'ordre, de la concorde et de la paix, sociales et internationales. L'amour entre les humains ne pourra

jamais être que l'effet et le reflet de leur souveraineté, il ne peut conséquemment se concevoir que dans *l'organisation économique, sociale et internationale, naturelle*.

IV. — Ce qu'il faut, avant tout, aux civilisations humaines, c'est — ne craignons pas de le répéter — un fondement d'intérêts et de relations économiques naturels et sains, établi et développé sous l'influence de la connaissance et de la pratique d'une morale individuelle, sociale, nationale, internationale, saine et naturelle. Il n'y a, pour l'humanité, aucun autre espoir, aucune autre chance de progrès, de bonheur, de « salut ».

Les lois et les institutions morales des sociétés et des civilisations doivent consacrer « les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses ». Fondamentalement, la nature des choses sociales est économique. Il est aussi impossible aux collectivités humaines de prospérer et durer sous un régime politique en opposition avec les lois économiques que sous un régime juridique contraire au besoin des hommes de manger et d'aller à la garde-robe (comme dit Voltaire), que sous un régime industriel qui défierait les lois de la gravité et de l'expansion des corps, que sous un régime commercial, niant les notions du temps et de distance ou de la vérité naturelle de la règle de trois. La seule différence, c'est que les sanctions des lois économiques sont plus lentes parce que, s'appliquant à des phénomènes plus souples, où interviennent la liberté et la responsabilité humaines auxquelles est laissé le temps nécessaire au choix et à l'expérience.

L'ordre social et l'ordre international — nous en exprimons ici l'opinion longuement mûrie — seront à l'abri des révolutions et des guerres (les progrès moraux équilibreront et « compenseront » les progrès utilitaires) et la civilisation suivra un cours progressif désormais ininterrompu lorsque, tout au moins une notable minorité parmi les grands hommes d'affaires, les grands professeurs, les grands hommes politiques, les hauts dirigeants des États, auront consenti à s'assimiler quelques notions de philosophie économique et de morale politique naturelles, susceptibles d'exprimer en vingt lignes à peu près toute la sagesse qui leur est nécessaire — et qui leur manque[1].

---

1. L'agent le plus actif des révolutions, le facteur le plus puissant des guerres, c'est le classicisme. Non pas que l'étude du latin et même de grec soient à proscrire entièrement, mais bien parce qu'il est absurde du vouloir puiser dans le passé les règles, les méthodes et l'esprit nécessaires au présent. Remplacez « les auteurs » par les grands économistes et par quelques philosophes de l'histoire et (les sciences économiques, historiques et morales faisant dès lors de rapides progrès) la nouvelle discipline fournira aux nations *des légions* de vrais « hommes d'Etat ».

Les « Humanités », c'est à peu près exclusivement, l'histoire glorifiée de

Sans nourrir l'espoir de toucher sérieusement aucun d'entre eux, animés toutefois de celui de faire réfléchir quelques hommes de bonne volonté, formulons ici ces quelques vérités de morale naturelle :

1. La première des vertus privées et publiques est le labeur, producteur des services et des choses utiles; la seconde est l'économie, qui les épargne à l'état de capitaux; la troisième est l'esprit d'entreprise, qui fait fructifier et multiplier ceux-ci.

Moyennant le développement de ces vertus (signifiant accroissement constant du capital-science et du capital-choses), moyennant le libre accès de l'homme aux richesses naturelles (signifiant abolition des privilèges et des monopoles légaux), moyennant une sage procréation humaine (ne signifiant *pas* limitation, mais bien *accroissement constant et indéfini* du nombre d'hommes *sains de corps et d'esprit*, naissant dans un milieu économique, social et moral, naturel et sain), il n'y a aucune limite traçable à l'élévation et à la généralisation du bien-être individuel : signifiant équitable répartition des biens, hauts salaires, bon marché des choses, loisir, et progrès intellectuels et moraux.

2. Les richesses naturelles (matières et forces) sont gratuites. La valeur et le prix des choses sont *entièrement* dans l'utilité qui leur est ajoutée par les services du travail et du capital (celui-ci étant le produit économisé du travail antérieur). Les services du travail et du capital doivent être rémunérés par le consommateur des choses. Le prix de celles-ci ne représente que la valeur de ces services.

Le plus primitif des outils, la moindre des provisions ou des économies engagées dans l'œuvre de production et distribution des richesses représentant un « capital » au même titre que le plus perfectionné et le plus coûteux des engins mécaniques, que le contenu du plus formidable des entrepôts, que la plus grosse des fortunes. La possession de ceux-ci et de ceux-là est d'une légitimité égale, d'une égale utilité sociale, du moment où ces richesses ont été acquises par le moyen de services rendus et acceptés librement, c'est-à-dire, en dehors de toutes lois consacrant des privilèges ou des monopoles. « *Dans ces conditions* », l'intérêt du capital et les bénéfices des entreprises sont, quelle que soit leur importance, d'une irréprochable respectabilité et la notion de propriété individuelle, se confond *fondamentalement* avec celle de justice et de civilisation. (C'est d'ailleurs rarement « dans ces conditions » que se forment les très grandes fortunes.)

---

l'ignorance et des méfaits des « grands hommes » de l'humanité, — ce qui explique suffisamment la génération de dévoyés d'aujourd'hui proportionnellement, aussi nombreux, parmi les dirigeants que parmi les dirigés.

3. L'origine de tous les progrès, économiques, intellectuels et moraux, est dans les phénomènes naturels de la division du travail et de l'échange des produits et des services. Ils furent toujours et resteront les phénomènes moraux primordiaux et fondamentaux des sociétés et des civilisations. Les relations positives des hommes, quelles qu'elles soient, sont des échanges de choses ou de services. Le développement du progrès économique, l'équitable distribution des richesses, entre les individus, comme entre les groupements nationaux répartis sur la planète, l'amélioration des rapports sociaux et internationaux, la paix, l'avancement moral de l'humanité, — et l'accomplissement des finalités humaines, — dépendent *fondamentalement* et dépendront de plus en plus des libertés du travail et des échanges, c'est-à-dire, de l'affranchissement des activités économiques, — nationales et internationales, — de tous privilèges et monopoles.

L'humanité est constituée naturellement et par destination en une société de services mutuels. Tout obstacle à l'échange est un empêchement à l'accomplissement du but. Les conséquences nécessaires en dérivent inexorablement.

4. La loi de l'offre et de la demande d'où résulte l'équivalence des choses et des services échangés librement est la loi naturelle primordiale de justice et de moralité. Le fondement de la justice, du droit et de la morale est dans la valeur, née elle-même du service rendu librement[1]. La justice et la valeur ont donc pour commune origine un

1. Nous croyons avoir fourni la première définition positive de la Justice au cours de notre étude sur « la Morale et l'Echange internationaux » (*Journal des Economistes* du 15 février 1916):

« Pour avoir chance de concevoir d'abord, de définir ensuite, la justice dans son essence, il faut commencer par se demander ce qu'en a pu être l'origine parmi les hommes. Or, le concept de justice n'a pu s'introduire ou se former graduellement dans le cerveau des humains que lorsqu'ils sont entrés en relations autres que celles de la force — c'est-à-dire, lorsque le besoin qu'ils ont les uns des autres a commencé à se satisfaire par des échanges de choses et de services. L'origine du sentiment et de la notion de justice dans les rapports humains est dans le phénomène naturel et divin de la division du travail et de l'échange des produits et des services du travail. La justice est née de la nécessité d'évaluer les choses et les services plus ou moins librement échangés et d'accepter leur équivalence, au moins approximative. Le sentiment et la notion de justice se sont développés, perfectionnés et élevés à mesure que devenaient plus complexes et plus libres la division du travail ainsi que l'échange des choses et des services intellectuils et moraux auquel celle-ci donnait lieu. La justice apparaît fonction directe de la liberté du travail et de l'éehange. Le droit naturel et la morale positive ont comme origine et conserveront pour principe fondamental la liberté de se rendre, par le travail et par l'échange, de mutuels services. Cette liberté primordiale, susceptible, sous les formes diverses de la coopération et de la solidarité, d'entraîner l'affranchissement de toutes sujétions et oppressions de l'homme par l'homme, reste le critère essentiel de la justice dans les relations humaines. »

phénomène naturel *altruiste* — le service volontairement échangé et rémunéré — en l'absence duquel la propriété individuelle ne peut être légitimée.

Le fonctionnement de la loi de l'offre et de la demande suppose la liberté *et la responsabilité* des échangeurs de choses et de services, c'est-à-dire l'absence de toute protection, de tout privilège, de tout monopole légaux au profit du producteur et du consommateur, — du vendeur et de l'acheteur, — des choses et des services. Ce régime est celui de la libre-concurrence. « Dans ce régime, le producteur a intérêt à voir augmenter la richesse de ceux qui l'entourent Comment pourrait-il être riche dans un milieu pauvre (c'est-à-dire dans un milieu composé d'*échangeurs* pauvres)?... L'idéal international de ce régime, c'est que tous les peuples soient riches[2]. » Il est aussi absurde de la part d'un peuple de vouloir ruiner ou appauvrir d'autres peuples qu'il serait absurde de la part d'un commerçant de vouloir ruiner ou appauvrir des fournisseurs ou des clients. Le dommage est réciproque *et égal* entre ceux qui refusent d'acheter ou de vendre, d'importer ou d'exporter.

5. Les intérêts des producteurs sont des intérêts particuliers et privés. Le soin de les servir et défendre doit être laissé aux intéressés eux-mêmes, investis des libertés les plus entières et les plus illimitées de s'associer et solidariser, *ainsi que des responsabilités correspondantes et adéquates à ces libertés*. La nature des choses se chargera de cette correspondance et de cette équation; il suffit de ne pas la contrarier.

L'intérêt général et public se confond avec celui de la consommation des biens. Cet intérêt est le seul que le législateur ait à « protéger ». L'intérêt général et public demande qu'une quantité toujours croissante de choses et de services soit mise à la disposition des consommateurs. Il exige donc le *maximum de production* des choses et des services. Le seul moyen de l'obtenir est de laisser les individus produire et échanger en s'associant et se solidarisant en toute liberté *et responsabilité*, c'est-à-dire, sans protections, sans privilèges, ni monopoles.

6. Il faut produire avant de consommer. La faculté de consommer n'est limitée que par la faculté *ou la volonté* de produire. La richesse consiste en la quantité des choses et des services offerte à consommer; d'elle seule peut résulter — moyennant l'absence de privilèges et de monopoles — la généralisation du bien-être *et du loisir*, conditions indispensables du développement de l'intellectualité et de la moralité humaines.

7. Les sociétés ne peuvent se perfectionner et les civilisations s'éle-

2. Voyez à ce sujet Yves Guyot, *la Morale de la concurrence*.

ver indéfiniment que moyennant les progrès individuels. Les progrès des individus dépendent, *avant tout*, de la pratique de la vie économique, sociale et politique dans la liberté *et la responsabilité* individuelles. Celles-ci donneront naissance à toutes les manifestations utiles de la coopération et de la solidarité. La coopération et la solidarité ne sont bienfaisantes *et moralisatrices* que pratiquées dans la liberté et *la responsabilité*.

L'organisation sociale et la civilisation — naturelles, progressives et durables — dans lesquelles les activités et les progrès de la morale équilibreront les activités et les progrès de l'utilitarisme se résumeront en un état de droits garantissant à l'individu la *liberté* (condition de ses progrès dans l'ordre matériel et intellectuel), la *responsabilité* (condition de ses progrès dans l'ordre moral et spirituel), et la *solidarité* (condition de la sécurité croissante).

Ces organisation et civilisation naturelles sont susceptibles d'assurer plus de progrès, d'harmonie et de bonheur que les organisations artificielles par les lois, quelque perfectionnées que celles-ci puissent être supposées.

La solution de la question sociale se résume en la découverte d'une forme d'association conciliant de façon adéquate et parfaite les nécessités naturelles de *liberté*, de *responsabilité* et de *solidarité* des associés.

8. L'organisation la meilleure de l'exercice du droit de suffrage sera celle qui *assurera* une représentation politique *prépondérante* à l'intérêt général et public de la consommation des biens matériels, intellectuels et moraux, en lui subordonnant tous les intérêts particuliers des producteurs, ainsi que ceux des partis politiques.

Nous avons dit que le maximum de production et par conséquent de consommation (ou de satisfaction) ne pouvait résulter que des associations de coopération et de solidarité, libres *et responsables*.

La solution de la question politique dans l'État moderne se résume donc en la découverte d'une organisation du suffrage universel assurant le respect législatif de la liberté, de la responsabilité et de la solidarité individuelles.

9. Les dépenses de la communauté doivent avoir pour but de servir l'intérêt général et public de la consommation. Pour être équitables, les impôts répondant aux dépenses publiques doivent satisfaire à ces conditions : *a*) ne pas contrarier la production des choses et des services (et même contribuer à l'accroître en frappant les privilèges et les monopoles) ; *b*) porter sur les accroissements de richesse résultant directement des dépenses communes ; *c*) frapper les accroissements de richesse dus directement aux progrès de la vie en communauté.

V. — Est-ce à dire que la possibilité existe d'une organisation économique, sociale et politique s'accordant avec les besoins de tous les peuples, quelle que soit leur position sur le Globe, arctique, tempérée ou équatoriale, occidentale ou orientale, quel que soit leur état d'avancement, qu'il s'agisse des Anglais, des Russes ou des Chinois, des citoyens des États-Unis ou de Patagons ? Nous ne sommes pas en état de le prétendre avec une entière conviction, ni compétence.

Comme le montre si bien Buckle [1], les conditions du milieu physique ont une influence dominante, décisive, sur celles du milieu économique, social et politique. Cependant, il dit aussi que « les tendances caractéristiques de toutes les civilisations en progrès confirment la croyance en l'universalité de la méthode, de l'ordre et de la loi ». Et il fait, d'autre part, remarquer que « rien ne permet d'affirmer qu'il y ait jamais eu un accroissement permanent des facultés intellectuelles et morales des hommes, ni que ces facultés soient plus grandes chez les enfants naissant dans les parties les plus civilisées de l'Europe que chez ceux qui naissent dans les régions les plus sauvages des contrées barbares ». De même, Locke dit que « les hommes ont été égaux quant aux dons naturels à toutes les époques » et Turgot que « les dispositions primitives sont vraisemblablement les mêmes dans tous les milieux et dans tous les temps ». Les conclusions de ces grands esprits et d'autres, nombreux, se confirment par l'observation courante.

Rien n'est donc moins certain que la supériorité permanente des capacités intellectuelles et morales, chez telle race par rapport à telle autre, ni que le progrès de ces capacités chez la même race à une époque donnée par rapport aux époques antérieures. C'est la facilité offerte par le milieu physique — et, subséquemment, économique et politique, — au déploiement et à l'application des facultés intellectuelles et morales qui peut changer favorablement, qui peut « progresser ».

C'est-à-dire que les hommes se valent [2]. Il est infiniment probable que, moyennant des institutions économiques, sociales et politiques appropriées, les noirs deviendraient plus aptes à exploiter leur milieu physique que nous ne le serons jamais, parce qu'ils ont pour eux l'avantage de l'acclimatation accomplie de la race au milieu physique.

---

1. *Op. cit.*
2. Les cause des différences individuelles dans l'hérédité. L'infériorité intellectuelle et morale des uns, la supériorité des autres (différences d'ailleurs peu importantes, *au fond*, chez la plupart des hommes bien portants *et équilibrés*) sont dues aux vices et aux vertus des parents et grands-parents, ou arrière-grands-parents, dont une loi de solidarité nous fait pâtir ou bénéficier utilement.

L'exploitation, l'oppression et l'extermination des « races inférieures » par les blancs et les autres « races supérieures », le colonialisme « protectionniste » (des brigands qui le pratiquent), sont donc non seulement stupides et odieux, mais sans doute aussi de grands crimes contre la nature et la vérité des choses, contre le vrai progrès et la vraie civilisation. Et c'est pourquoi une guerre générale causée en très grande partie (tout au moins pour ce qui concerne les circonstances occasionnelles) par le colonialisme « protectionniste » apparaîtra à plus d'un historien comme « un juste retour des choses d'ici-bas ».

Mais nous désirons en revenir à la question que nous nous sommes posée en ce qui concerne l'uniformité possible de l'organisation sociale et politique des peuples.

Dans la plus primitive des tribus, le moindre des village, se pratiquent la division du travail et l'échange sous un régime de liberté, responsabilité et solidarité. Ces milieux offrent ainsi à l'individu, toutes les conditions naturelles et nécessaires de la formation mentale et morale. Il faut y acquérir toutes les facultés vraies, — y compris la « spiritualité ». Ce qu'il acquiert ensuite est plutôt forme que fond, plutôt factice que réel.

La différence d'idées, de mœurs, d'aptitudes est superficielle. Jouissant d'institutions de qualité égale, leurs facultés primitives étant équivalentes, les différences pourraient disparaître chez les hommes de races différentes, même très éloignées.

Nous croyons donc devoir faire ressortir que pas une des lois morales générales que nous avons énoncées n'est inapplicable à la vie de quelque race, peuple ou société que ce soit. De même, ces trois principes, qui sont peut être l'alpha et l'oméga de la sociologie, s'appliquent à *toutes les sociétés* :

1° L'avancement social ne se conçoit que moyennant l'avancement individuel ; 2° il n'y a aucun progrès individuel indéfini, ni permanent, sans avancement moral correspondant ; 3° le progrès moral se réalise, avant tout, et peut-être exclusivement, par la responsabilité individuelle. Par conséquent, pour progresser, les sociétés, quel que soit leur état d'avancement, doivent instituer de plus en plus de responsabilité individuelle. Les institutions sociales et politiques ne doivent différer que quant à la mesure, à l'opportunité et à la manière d'application du principe de responsabilité individuelle croissante.

Notre devoir et notre intérêt nous commandent d'aider les « races inférieures » (restées inférieures surtout parce qu'aux prises avec une nature physique plus puissante et plus rebelle) au lieu de les massacrer. S'il n'en est pas ainsi, dans quels cas est-il légitime de con-

quérir et d'exterminer ? Dans quels cas est-ce illégitime ? Quel est le critérium ?

VI. — Que les grandes vérités de morale économique et de philosophie politique, importantes et simples, que nous avons esquissées au cours de notre exposé des principes, échappent de plus en plus depuis un demi-siècle à la connaissance des contemporains les plus cultivés, à l'attention des politiques les plus avisés, des hommes d'État les plus réputés, à quelque pays qu'ils appartiennent, dénote une sorte d'obnubilation générale du sens des nécessités positives de la vie individuelle, sociale et politique. Elle pourrait s'expliquer par le fait qu'un principe aussi subtil qu'erroné, corrupteur des idées autant que perturbateur de l'ordre, se serait introduit dans la vie des peuples les plus avancés, y pervertissant la conception des fondements vrais du progrès.

Les tares les plus graves de la société moderne (ploutocratie et paupérisme), les erreurs les plus dommageables de la politique intérieure des peuples (protectionnisme au profit des riches, interventionnisme au profit des pauvres, socialisme au profit de tous), les fautes les plus redoutables de la politique internationale (exclusions mutuelles et antagonismes des intérêts économiques, colonialisme à monopoles protectionnistes, militarisme général subséquent) seraient, en très grande partie, et originellement, attribuables à l'action perfide de ce principe, dont les œuvres artificielles, et d'ailleurs à beaucoup d'égards fascinantes, auraient caché à tous les yeux les immenses méfaits.

Mettre au jour cette racine du mal social et international, rechercher, découvrir et supprimer cette cause originelle, déjà lointaine et profonde, du déséquilibre des progrès matériels et de l'avancement intellectuel et moral dans la société et la civilisation modernes, sera, après la crise présente, l'œuvre profondément réformatrice, urgente et nécessaire.

L'espoir d'éviter les révolutions et l'anarchie est certes fort faible. Peut-être n'est-il pas entièrement chimérique.

Henri LAMBERT,
Maître de verreries, à Charleroi (Belgique).

Juin 1916.

LE PROJET CLÉMENTEL

FAUT-IL ACCROITRE LA DURÉE DES BREVETS D'INVENTION?

Le *Journal des Economistes* a publié, il y a quelques années[1] un commentaire du projet de réforme de la loi du 5 juillet 1844 sur les brevets d'invention.

Examinant notamment l'article 4 du projet qui fixe la durée du monopole d'exploitation, octroyé à l'inventeur, je constatai que le projet maintenait le délai de quinze années accordé en 1844, et adopté depuis par la très grande majorité des législations étrangères.

Cette assertion n'est plus exacte, puisque le projet Clémentel reproduisait presque intégralement le projet du gouvernement, qui a failli être voté à la veille de la guerre et qui deviendra vraisemblablement avant la fin même des hostilités, la nouvelle loi sur les inventions, a étendu la durée des brevets de quinze à vingt années, en même temps qu'il a organisé le système des taxes progressives à faible taux initial.

Cette modification, qui offre un double intérêt économique et financier, et dont la réalisation législative constituera en fait une réforme considérable, a fait l'objet depuis une vingtaine d'années de discussions passionnées.

Depuis longtemps déjà, en effet, la question de la prolongation des brevets, avait préoccupé les congrès de la propriété industrielle

L'un des premiers congrès internationaux, le congrès tenu à Paris, en 1889, avait émis le vœu que la durée de validité des brevets d'invention fût la même dans les divers pays, et que

1. Voir *Journal des Economistes* du 15 octobre 1910, p. 48 et suiv.

cette durée fût fixée uniformément à vingt ans. Ce vœu fut renouvelé au congrès international de Paris, de 1900[1].

En 1901, sur l'initiative de l'Association française, une commission, composée de délégués nommés par douze grands groupements industriels et commerciaux parisiens chargea M. A. Taillefer de déposer un rapport sur les modifications à apporter à la loi de 1844.

Ce rapport[2], qui recevait, le 14 novembre 1901, l'approbation unanime de l'Association française réunie en assemblée générale, rappelait notamment, que la majorité de la commission avait émis le vœu, qu' « en raison de la difficulté, qu'éprouve toujours l'inventeur pour faire accepter son invention, et du temps souvent considérable, qui s'écoule jusqu'à ce que l'invention puisse entrer dans une période d'exploitation industrielle vraiment active, la durée des brevets. soit prolongée jusqu'à vingt ans, quitte à astreindre l'inventeur dans les dernières années, qui sont pour lui vraiment productrices, si son invention est sérieuse, au payement de taxes relativement considérables ».

Il faut bien dire aussi que dans l'esprit du rapporteur et de la commission, cette prolongation avait pour but de faire contrepoids à l'institution du régime des taxes progressives, et de compenser, au regard du ministre des Finances, par une perception complémentaire de droits pendant cinq autres années, le déficit causé par la diminution du taux des taxes des premières années.

Mais le congrès de Saint-Etienne (20-22 août 1903), après les observations de MM. Larcher et Bert au cours d'une discussion sur le projet de loi élaboré par la commission de 1901, ramenait à quinze années le terme de la validité des brevets.

Il semble bien que cette décision du congrès ait été surtout déterminée par cette considération que, la plupart des législations (à l'exception du Canada, de la Belgique, de l'Espagne et des Etats-Unis), ayant adopté le délai de quinze ans, il lui paraissait à craindre qu'en augmentant la durée de validité du brevet, la protection supplémentaire accordée en France ne devînt pour elle une cause d'infériorité économique, en enchaînant en France, par le monopole ce qui presque partout ailleurs, serait libre d'entraves; que, par conséquent, on accordât une prime aux produits étrangers sur le marché mondial,

1. Voir rapport Lavollée. *Bulletin Assoc. franç.* 1900-01-02, p. 40 et 41.
2. Voir *Ibid.*, 2e vol., p. 183.
3. *Bull. Assoc. franc.*, 3e vol. 1903, p. 96 et suiv.

puisque les objets brevetés, tombés à l'étranger, dans le domaine public, y seraient offerts à des prix inférieurs à ceux qui, en France, à cause de la persistance du brevet, seraient imposés aux consommateurs[1].

Le congrès de Paris de 1904, malgré l'opposition de certains adhérents[2], maintint la durée à quinze ans.

M. Bert, dans un rapport présenté au congrès de Nancy, de 1909[3], sur la durée et les taxes des brevets, insistait à nouveau, mais seulement dans l'intérêt du vote rapide du projet de réforme de la loi de 1844, sur la nécessité de maintenir la durée de quinze ans, malgré l'organisation du système des taxes progressives.

« Certaines personnes ont proposé de porter à vingt ans, la durée du brevet. La statistique semble montrer que dans ce cas, en prolongeant la taxe progressive à vingt ans et en appliquant la prolongation aux brevets de quinze ans, encore existants, la réforme se traduirait vraisemblablement par une augmentation de recette pour le Trésor. Malgré cet avantage et l'utilité qu'aurait pour l'inventeur l'augmentation de durée du brevet, nous ne croyons pas devoir engager le congrès de Nancy à entrer dans cette voie: la prolongation des brevets, écartée par le congrès de Paris, de 1904, à la suite de l'enquête faite auprès des chambres de commerce et des groupements syndicaux, ne manquerait pas de susciter des polémiques qui pourraient être funestes au projet tout entier qu'il serait dommage de compromettre par ce seul motif. »

Au cours de la discussion ouverte sur cette question de la prolongation, M. Josse, estimant que les deux questions étaient liées au point de vue fiscal, demandait que tout au moins, le congrès ne se montrât pas hostile au principe de la prolongation à vingt ans, destinée à assurer plus facilement, aux yeux du ministre des Finances, l'équilibre du budget, compromis par les faiblesses des taxes des premières années[4]. Divers membres, parmi lesquels M. H. Allart, insistèrent pour que le congrès émît un vœu formel en faveur d'une prolongation, désirée par tous les inventeurs, et qu'il estimait ne pouvoir sérieusement gêner personne[5]. La discussion aboutit au vote à l'unanimité du vœu réclamé par M. Allart, mais le texte du projet de réforme conserva dans l'article 4 nouveau, la durée de quinze années, et

1. Voir *Journal des Economistes*, déjà cité, p. 54.
2. *Ibid.* Congrès de Paris, 1904, p. 240.
3. *Ibid.* Congrès de Nancy, 1909, p. 32.
4 et 5. *Ibid.* Congrès de Nancy, p. 205, 210 et suiv.

le congrès de Roubaix, de 1911 se contenta, tout en rappelant les discussions antérieures, d'adopter *in globo* le texte voté à Nancy [1].

M. Maunoury était déjà saisi en 1912 du rapport de la Chambre sur le projet du gouvernement, qui maintenait lui aussi le délai de quinze ans, lorsque la commission technique, consultée, émit un vœu formel en faveur de la prolongation à vingt ans. M. Maunoury, qui a été un des membres les plus actifs de l'Association française et qui, comme tel, avait pu apprécier les avantages et les inconvénients de la prolongation à vingt ans, n'hésita pas à se rallier au vœu de la commission technique. Son rapport [2], très remarquable, notamment sur le commentaire de l'article 4 du projet de la commission du commerce et de l'industrie, considère la prolongation à vingt ans comme une mesure indispensable et complémentaire de l'institution des taxes progressives à faible taux initial, et quoiqu'il estime, à l'aide de statistiques et de calculs minutieux, que même avec le maintien du délai de quinze ans [3], le ministre des Finances n'aurait à redouter aucune régression des recettes, il se montre partisan déterminé de la prolongation à vingt ans.

Le projet de réforme frappé de caducité à la fin de la législature de 1910-1914, reparaîtra certainement sous la nouvelle législature avec le maintien intégral de l'article 4. D'ailleurs, le dernier congrès de la propriété industrielle [4] d'avant-guerre a formulé sur ce point spécial un vœu formel en faveur du maintien *in integro* du nouvel article 4 du projet de la commission de la Chambre.

Quel que soit donc l'avis que l'on puisse avoir sur les conséquences économiques éventuelles au point de vue international, du chef de cette prolongation, il semble qu'il faille considérer la discussion sur ce point comme entièrement close.

Faut-il le regretter?

Il semble bien qu'il faille moins attacher d'importance à la portée théorique du texte qu'à son utilisation pratique par les intéressés. L'expérience seule pourra décider qui aura eu raison des partisans ou des adversaires de la prolongation, et les inventeurs ou leurs ayants droit subiront sur le marché

---

1. *Journal des Economistes*. Congrès de Roubaix, p. 12[illegible] et suiv. — Sauf en ce qui concerne la nouvelle procédure d'expertise.

2. Rapport Maunoury, *Ch. des dép.*, 1re législat. Session 1913, n° 2682, p. 39 et suiv. *Annexe au procès-verbal* de la 2e session du 29 mars 1913.

3. M. Maunoury fut un des plus brillants élèves de l'Ecole polytechnique.

4. Congrès tenu à Lyon les 8 et 9 juillet 1914.

mondial et même sur le marché français, la loi de l'offre et de la demande. Ils s'y conformeront par nécessité au mieux de leurs intérêts, soit en continuant à revendiquer leur monopole, soit en l'abandonnant, par le non-payement des annuités à l'Office National.

Il est infiniment probable que, sauf pour de rarissimes inventions, ils n'auront aucun intérêt à prolonger excessivement leur monopole; les statistiques relevées par l'Office National de la propriété industrielle établissent, en effet, que les neuf dixièmes des brevets sont volontairement abandonnés avant l'achèvement même de leur quinzième année. Quant aux peu nombreuses inventions exceptionnellement lucratives, il va de soi que ceux qui en disposeront, ne pourront guère profiter de la prolongation de leur monopole qu'à l'intérieur de nos frontières, et là encore ils auront à lutter difficilement la plupart du temps contre les nombreux perfectionnements survenus depuis la prise de leur brevet, qui rendront leur invention désuète et leur monopole illusoire

Il semble donc qu'il faille se garder de voir dans la réforme un danger économique. Faite pour faciliter le vote du système des taxes progressives à faible taux initial, la réforme ne conserve guère qu'un intérêt financier, mais cet intérêt est extrêmement appréciable puisqu'il permettra l'abandon de la résistance jusqu'ici invincible du ministre des Finances, par l'assurance d'une augmentation certaine des ressources particulières de l'Office National de la propriété industrielle, qui en a grand besoin, et du Trésor en général.

D'autre part, l'augmentation du nombre des inventions dont la brevetabilité sera demandée, et qui pourront trouver ainsi plus facilement les capitaux susceptibles de permettre leur exploitation, ne pourra qu'accroître notre domaine industriel; la portée économique et financière de la réforme paraît devoir être, par conséquent, très appréciable.

Supposons donc la réforme admise, supposons-la même réalisée, et examinons alors à des points de vue plus immédiatement pratiques, les conséquences de la prolongation. Ces considérations nous conduiront notamment à examiner les conditions d'application des mesures transitoires et tout spécialement leurs effets tant à l'égard des titulaires ou concessionnaires des brevets en cours que des concessionnaires partiels ou exclusifs.

L'article 2 du titre VI, qui vise les dispositions transitoires, prescrit qu'un délai de six mois courra entre la promulgation de la loi et sa mise en vigueur. D'autre part, l'article 6, qui

intéresse spécialement notre matière, dispose que : « Les brevets d'invention, actuellement en exercice, délivrés conformément aux lois antérieures conserveront leur effet pendant le temps qui aura été assigné à leur durée, à moins que les titulaires de ces brevets ne demandent la prolongation de quinze à vingt ans de cette durée... »

Il faut bien reconnaître que, si ingénieuses que puissent être ces dispositions, elles apparaissent comme quelque peu complexes. « Une première difficulté se présente, constate M. Maunoury, rapporteur du projet, dans un intéressant commentaire ; en effet, à partir du moment où la nouvelle loi entrera en vigueur, et pendant un temps qui pourra atteindre quinze ans, deux sortes de brevets coexisteront, les uns pris antérieurement à la nouvelle loi, dont la durée normale ne sera que de quinze ans, les autres délivrés conformément au nouveau régime, et qui dureront vingt ans. L'intérêt du breveté, comme celui du Trésor, étant de faciliter les prolongations, il est intéressant de déterminer le régime fiscal applicable à ceux qui se réclameront des dispositions nouvelles de l'article 4. »

Fallait-il exiger d'eux le versement d'une contribution égale à celle qu'ils auraient acquittée s'ils avaient, depuis leur naissance, vécu sous le nouveau régime (cette contribution étant de 3 000 francs au lieu des 1 500 francs, antérieurement exigés)? Fallait-il, au contraire, ne leur appliquer les taxes nouvelles qu'à partir du jour où la prolongation leur sera accordée? Le rapporteur a estimé, avec raison, que seul le second système pouvait être applicable, mais le texte reste obscur[1].

La prolongation sera facultative, sur ce point, le texte est explicite ; il n'en pouvait, d'ailleurs, être autrement, puisqu'il s'agit de modifier une convention antérieure, librement consentie ; cette prolongation, constituant une charge considérable pour le breveté, ne doit pouvoir être que volontairement acceptée en raison des avantages correspondants. Le breveté devra donc dans tous les cas faire une déclaration, soit qu'il veuille rester sous l'ancien régime ou bénéficier du nouveau. Quant au délai imparti à l'intéressé pour prendre une décision, il semble bien évident que la demande de prolongation devra de toute nécessité intervenir avant l'expiration de la quinzième année, puisqu'une fois dans le domaine public, un brevet n'en peut plus être retiré.

---

1. V. rapport cité, p. 131 et suiv.

Entre ce terme extrême et l'autre (celui de la promulgation de la loi, et il eût été préférable de dire de la mise en vigueur de la loi), il a bien fallu fixer un délai moyen, pour éviter de prolonger une situation indécise et anormale; l'article 6 décide en conséquence, que l'on se contentera d'interpeller l'intéressé, à l'occasion du plus prochain versement d'annuité après la promulgation de la loi.

Quant aux titulaires de brevets ayant dépassé leur quatorzième année, ou ayant fait l'objet d'une cession de propriété, ils pourront jusqu'à la veille même de l'expiration de leur privilège, bénéficier s'ils le désirent, des dispositions du nouveau régime. C'est une compensation accordée aux sacrifices imposés par l'élévation brusque des charges. Il serait désirable, dans l'intérêt commun des bénéficiaires et du Trésor, remarque M. Maunoury, que l'administration provoquât officieusement, par interpellation, la décision des intéressés.

Le projet a également eu à se préoccuper d'une question délicate: le passage pour les brevets en cours de l'ancien régime des taxes uniformes au régime des taxes progressives. Il a pensé que le breveté, obligé de passer de l'annuité de 100 fr., à l'annuité de 250, 300 ou 350 francs, éprouverait une difficulté à payer dans le délai imparti par la loi; il était impossible de risquer de lui faire perdre le bénéfice de la prolongation. Il est heureux que l'article 6 ait prévu la difficulté, et l'ait solutionnée en accordant un délai supplémentaire de six mois pour solder, après payement de la taxe due sous l'ancien régime, le surplus exigible.

Mais la question la plus intéressante, comme aussi la plus délicate, et dont la solution n'a nullement été envisagée par le projet de loi, est celle qui concerne les rapports à intervenir entre les brevetés et les licenciés, dont le brevet, objet du contrat, viendra bénéficier de la prolongation.

Le contrat de licence ne devra-t-il conserver que la durée expressément prévue (et encore faudra-t-il distinguer selon que le contrat spécifiera une durée de quinze années, nommément spécifiée, ou toute la durée du brevet, terme plus général) ou devra-t-il continuer par tacite reconduction? Les conditions prévues au contrat de licence seront-elles maintenues, sinon quelles autres conditions faudra-t-il appliquer? Et la solution pourra paraître singulièrement difficile, si, au lieu d'une redevance annuelle ou proportionnelle à la vente avec ou sans minimum, il s'agira d'une concession d'exploitation octroyée à un prix global et payée une fois pour toutes!

Que décider également en cas de refus par le breveté de revendiquer pour son brevet en cours le bénéfice de la prolongation? Quel sera dans ce cas le recours du licencié? Doit-on du moins en admettre un? Enfin, s'il s'agit d'une société, à durée expressément délimitée par celle du brevet, soit que cette société en ait la propriété ou la simple jouissance, que décider encore?

Il serait cependant indispensable d'indiquer tout au moins les principes directeurs, qui devront guider la future jurisprudence à l'occasion des contestations inévitables.

Or, on trouve déjà dans un domaine voisin de la propriété intellectuelle des exemples de ces prolongations de droit sanctionnées par les tribunaux. C'est ainsi qu'en matière de propriété littéraire, lorsque les droits des auteurs ont été prolongés, la jurisprudence a admis que le profit en devait échoir aux auteurs à l'exclusion des éditeurs, de telle sorte qu'à l'expiration de la concession, les auteurs en purent disposer librement, les éditeurs ne pouvant qu'écouler alors le stock invendu sans qu'il leur fût permis d'éditer à nouveau.

Une telle règle appliquée à notre matière serait évidemment désastreuse pour les licenciés. Ces derniers, ayant la plupart du temps consacré des sommes importantes à l'organisation d'une usine, à la confection d'un outillage, à la mise au point d'une fabrication avec l'assurance de pouvoir à l'expiration du monopole, continuer à fabriquer dans des conditions encore plus avantageuses que leurs concurrents du domaine public, se verraient, en effet, au contraire, si le nouveau régime s'accompagnait de la pratique d'une jurisprudence analogue, brusquement privés du droit de fabriquer les produits brevetés. Cette conséquence est évidemment inadmissible, puisqu'elle constituerait une véritable spoliation à l'égard du licencié et un avantage excessif pour le breveté, qui profiterait gratuitement des efforts de publicité et de l'expérience de fabrication du licencié. Plus spécialement si le licencié était une société, la conséquence d'un tel système serait inévitablement la dissolution, avec la possibilité pour le breveté d'apporter le brevet à une société concurrente ou nouvelle.

Il apparaît par conséquent indispensable non seulement de ne point tenir compte en cette matière des indications de la jurisprudence en matière de propriété littéraire, mais bien plus d'admettre un principe tout contraire et de décider que les contrats de licence devront suivre le sort du brevet. Lorsque la redevance consistera en perceptions périodiques et déterminées, il suffira de les considérer comme étendues aux années

de prolongation; lorsqu'au contraire la licence aura été libérée par le payement d'une somme forfaitaire une fois acquise, il appartiendra aux tribunaux, à défaut d'entente entre les parties, de statuer sur le *quantum* de l'indemnité de prolongation au bénéfice du breveté.

Afin d'éviter toute difficulté de ce chef, il serait même très désirable d'astreindre les titulaires ou concessionnaires de brevets existants, au moment de la promulgation de la loi, à se soumettre immédiatement aux formalités aussi simples que peu coûteuses prescrites par les articles 14 et 20 du projet pour les cessions de brevets et les concessions d'exploitation et de gage. Cette obligation pourrait résulter expressément d'un nouveau paragraphe ajouté à l'article 6 des dispositions transitoires et qui serait conçu en conséquence.

Faudra-t-il aller plus loin dans la protection des droits des licenciés et aller jusqu'à les autoriser à obliger le breveté, sous le prétexte que celui-ci avait eu l'intention d'accorder une licence pendant toute la durée de la validité du brevet, à demander la prolongation à vingt ans? Il est d'abord peu probable que le cas se présente, tout au moins à l'occasion d'une invention intéressante, le breveté étant tout aussi enclin que le licencié à faire durer son monopole. D'autre part, il faut considérer que la protection accordée aux licenciés ne doit pas aller jusqu'à la dépossession partielle de la qualité de propriétaire du titulaire du brevet, sans risquer de constituer une véritable substitution de contrat de cession au contrat de licence. Enfin, il n'apparaît pas que la prolongation à vingt ans, des brevets puisse causer une perturbation sérieuse au régime des sociétés industrielles; en effet, si la société dont la durée est limitée par celle du ou des brevets, qui en constituent l'apport essentiel, est propriétaire du ou des brevets prolongés, il suffira d'une délibération d'une assemblée extraordinaire pour la prolonger ou si cette société n'est que licenciée, elle pourra user du même moyen, l'apporteur titulaire du brevet étant astreint, envers la société licenciée, aux mêmes obligations qu'envers un licencié particulier.

La seule objection sérieuse qui semble donc pouvoir persister contre la prolongation des brevets français à vingt ans, réside dans les considérations de concurrence internationale. Il appartiendra aux intéressés d'être les propres juges de leurs intérêts puisqu'ils pourront, ou renoncer à la prolongation de leurs brevets en cours, ou ne laisser tomber dans le domaine public leurs brevets, qu'après en avoir demandé la prolongation, par exemple

après la seizième ou dix-septième ou dix-huitième année, par le non-payement des annuités.

Par conséquent, et sauf ce qui concerne les dispositions transitoires à prescrire en ce qui concerne les rapports des titulaires et des licenciés des brevets en cours, prolongés lors de la mise en vigueur de la nouvelle loi, il semble qu'il conviendrait d'ajouter aux dispositions transitoires la disposition suivante, votée par le congrès de Lyon en juillet 1914 :

« Article 7. — Les actes de cession ou de concession de droits relatifs à un brevet antérieur, encore valable au moment de la mise en vigueur de la présente loi, seront inscrits sur le registre tenu à l'Office National conformément aux dispositions des articles 14 et 20 ci-dessus.

« En cas de prolongation à vingt ans du brevet sur la demande du titulaire ou de l'ayant droit du breveté, dans les termes de l'article 6, les cessions et les licences d'exploitation, précédemment accordées pour la durée normale dudit brevet seront prolongées jusqu'à l'expiration du nouveau délai de validité du brevet, à moins que le licencié ne déclare expressément et par écrit dans un délai de trois mois, à dater de la mise en vigueur de la présente loi, vouloir limiter ses droits aux termes primitivement convenus. »

En résumé, la question de la prolongation des brevets de quinze à vingt ans, présente surtout un intérêt d'opportunité, en permettant de réaliser le dégrèvement des petits inventeurs tout en accroissant la productivité pour l'administration des taxes des brevets réellement exploités; elle ne paraît pas devoir apporter économiquement de gêne à l'industrie nationale; en permettant le vote du système des taxes progressives à faible taux initial, elle permettra d'encourager les inventeurs à demander plus facilement des brevets, par conséquent à faire protéger la plus respectable des propriétés, la propriété intellectuelle, en même temps qu'elle accroîtra d'une façon appréciable les ressources du Trésor, ce qui, actuellement, est toujours appréciable.

La réforme, présentée à nouveau par le ministre du Commerce, ne peut donc être que favorablement accueillie.

FERNAND-JACQ.

MOUVEMENT SCIENTIFIQUE

ET INDUSTRIEL

La substitution grandissante des nitrates artificiels aux nitrates naturels et la captation de l'azote atmosphérique. Les progrès faits en Allemagne en cette matière et pour l'agriculture, grosse consommatrice d'engrais, et pour les besoins militaires. L'ammoniaque et l'acide nitrique synthétiques. La véritable production au lieu de la cueillette. Le rôle industriel des matières plastiques et leur fabrication à l'aide de déchets et sous-produits. Les substances à base d'acétate de cellulose; l'ernolith allemand et ses qualités; les résines synthétiques et les découvertes américaines. Le courant électrique à la ferme et les distributions à la campagne. Quelques exemples d'installations anglaises ou canadiennes. Le bon marché de ces installations et le prix de vente du courant; ses applications multiples. L'abaissement du prix de revient et le remède à la main-d'œuvre insuffisante.

Nous avons eu l'occasion, à diverses reprises, de signaler les méthodes nouvelles que l'on combinait, de plus en plus sûrement, pour extraire de l'air atmosphérique, c'est-à-dire de l'azote qu'il contient, de quoi préparer industriellement (et l'on peut même dire quelque peu artificiellement) les nitrates et aussi l'acide nitrique indispensables à tant d'industries humaines : agriculture ayant besoin d'engrais, industries de transformation utilisant l'acide nitrique à des applications multiples. Pour ce qui est particulièrement de l'industrie agricole, qui est bien une industrie, l'azote est susceptible d'apporter des éléments de fertilité précieux; et c'est pour cela que nous utilisons si activement, depuis bien des années, les nitrates naturels, notamment les nitrates de soude du Chili, qui ne sont pas inépuisables, il s'en faut, et qui nécessitent un transport assez compliqué jusque sur les lieux de consommation européens. Surtout quand une guerre vient troubler profondément les transports ordinaires. La distillation de la houille dans la fabrication du gaz et du coke, donne également comme

sous-produit jalousement recueilli maintenant, des eaux ammoniacales et des sels ammoniacaux, c'est-à-dire des composés à base d'azote. Ce sulfate d'ammoniaque est employé concurremment avec les nitrates de soude pour l'agriculture en particulier; et il a pu, depuis deux années, suppléer partiellement, dans certains pays, à l'arrivée insuffisante ou nulle de ces nitrates.

Cette substitution devait se faire fort activement en Allemagne; on le comprend. Mais point seulement pour l'agriculture : l'acide nitrique est indispensable à la préparation d'une foule d'explosifs. Et les Allemands ont eu l'habileté de remédier à la situation qui leur était faite sur mer, pour l'apport des nitrates naturels, en développant de façon tout à fait remarquable dans leur pays la production des nitrates artificiels empruntés à l'air; en ne se contentant pas de fabriquer beaucoup plus de sulfate d'ammoniaque, mais en mettant rapidement au point la fabrication synthétique de l'ammoniaque. Ces gens qui avaient des professeurs d'économie politique ne croyant pas aux lois économiques, et qui, en négation de toutes les lois et observations économiques, étaient persuadés qu'ils s'enrichiraient par la guerre et la destruction ; comprennent pourtant fort bien l'application pratique de l'économie politique sous la forme de l'économie industrielle. Ils ont, en la matière, fait jouer la loi de substitution; ils ont prouvé une fois de plus que la cueillette des produits naturels ne vaut pas la production vraie; qu'il n'est pas de monopole naturel que l'on ne puisse tourner; qu'en temps de guerre, on peut parer au nécessaire, sans prétendre se suffire en temps de paix pour tous les produits; que les agents naturels sont encore en foule à notre disposition, desquels nous pouvons tirer une série de matières premières précieuses pour la production.

Sans doute beaucoup déjà était fait pour la captation de l'azote atmosphérique; mais, on était assez volontiers convaincu que cette fabrication ne pouvait se poursuivre que dans les pays possédant à profusion des chutes d'eau, donnant le courant électrique indispensable à très bas prix; ils ont démontré le contraire, et du reste imaginé et perfectionné des méthodes spéciales qui semblent faire fortune, en utilisant les découvertes d'autrui dans des vues essentiellement réalistes. Pour ce qui est de la synthèse de l'ammoniaque, ils ont procédé de même avec leur longue et minutieuse patience qui n'est point du génie. Aussi bien, si l'agriculture allemande est très progressiste et fait normalement usage d'une proportion extrêmement élevée d'engrais chimiques, lui assurant des rendements fort élevés eux-mêmes; l'Allemagne est trop une nation à appétits militaires pour ne pas avoir envisagé de tout temps les besoins militaires d'acide nitrique auxquels nous faisions allusion tout à l'heure. Le fait est que, parmi les explosifs, mettons les poudres, que l'on utilise couramment à notre époque,

une place exceptionnelle est tenue par le groupe nitré, comme on dit, mélinite, cordite, lyddite, trinitrotoluol (d'usage plus spécialement allemand); ce sont des combinaisons utilisant le toluol ou le phénol, la glycérine ou la cellulose, mais par nitrification; c'est-à-dire réclamant tous l'acide nitrique pour leur fabrication, et cela en très grande proportion. C'est pour eux que l'on décomposait le nitrate de soude, le salpêtre du Chili (ou encore le nitrate de potasse) à l'aide de l'acide sulfurique.

D'une manière générale, on peut grouper en deux catégories les procédés destinés à tirer de l'air atmosphérique et de son azote (s'entend) l'acide nitrique et les nitrates : les méthodes par oxydation et les méthodes par absorption. A la première catégorie appartiennent les procédés Birkeland et Eyde, Schonherr, et enfin Pauling : leur principe, c'est la combinaison chimique ou union de l'oxygène et de l'azote de l'air sous l'influence de la température extrêmement élevée fournie par l'arc électrique. Ces méthodes ont l'avantage d'être fort simples, tout en ayant, au contraire, l'inconvénient d'un rendement thermique assez faible; ce qui signifie qu'on n'utilise effectivement qu'une partie très faible de la chaleur fournie sous la forme de cet arc, ainsi que le faisait fort justement remarquer l'autre jour un collaborateur du *Times*. Le paroxyde d'azote, comme on dit savamment, y est recueilli par refroidissement des gaz qui sortent du four électrique où se fait l'opération chimique.

Ces trois procédés se sont développés industriellement, non pas seulement en Norvège, où fonctionnent les fabriques spéciales les plus importantes (grâce en partie à une abondance extraordinaire des chutes d'eau servant à produire le courant, et aussi en partie à d'importants capitaux français); mais encore en Allemagne, en Autriche; nous le faisions remarquer tout à l'heure, les Allemands (sans doute dans ces vues militaires surtout qui dominaient tout chez eux) n'avaient pas hésité à prouver pratiquement que l'industrie en question pouvait réussir sans l'appoint assurément précieux de l'usine hydroélectrique. Le principe de l'opération se trouve dans les admirables recherches et découvertes de Cavendish (qui n'était pas précisément un Allemand), et dans celles de Sainte-Claire Deville (qui n'appartient pas davantage à la science allemande). Aussi bien, la solution pratique vraiment la première trouvée est celle de MM. Birkeland et Eyde, deux Norvégiens. Chaque mètre cube traité, rappelait M. A. Job, donne naissance à 42 grammes d'acide nitrique, si précieux à titre d'utilisation directe, et pouvant aussi servir à la préparation d'engrais. C'est dès 1903 que l'exploitation du procédé a commencé à Notodden, en Norvège, avec un humble four de 25 chevaux-vapeur de puissance : aujourd'hui ces établissements, qui se sont constam-

ment développés, disposent d'une puissance de 100 000 chevaux, répartis en fours ayant une puissance unitaire de 4 000 chevaux. On fabrique une solution d'acide nitrique à 40 p. 100. On l'utilisait normalement à préparer du nitrate de chaux ou d'ammoniaque; mais maintenant on doit surtout fabriquer de l'acide nitrique servant certainement à des besoins militaires plus qu'au reste.

L'Allemagne était toute désignée comme centre de fabrication, du moment où l'on penserait pouvoir engendrer le courant plutôt par station à vapeur que par chute d'eau uniquement : et si nous en croyons la *Frankfurter Handelsblatt*, qui a consacré récemment une étude à cette question, la consommation du nitrate de soude, en même temps que de tous les engrais, se serait formidablement développée dans le pays : au grand avantage du rendement agricole. Elle affirme que le rendement en quintaux métriques par 4/10 d'hectare, qui était seulement de 12,8 entre 1881 et 1886, aurait atteint 22,3 entre 1911 et 1913 sous cette action. C'est pour cela que la consommation de nitrate de soude (qui venait se superposer avantageusement à l'emploi de la potasse allemande d'origine) avait passé de 55 000 tonnes en 1880 à 155 000 en 1885, à 330 000 en 1890, à 723 000 en 1910, et à 747 000 en 1913 (où s'était pourtant produite une légère diminution par rapport à l'année précédente). Du reste 10 à 15 p. 100 de ce nitrate était consacré à ce qu'on appelait les usages « industriels ». Avec la mentalité protectionniste allemande et aussi l'ambition militaire et guerrière, le pays devait chercher « à faire par lui-même » en cette matière. On estimait que la consommation d'azote en Allemagne (toujours d'après la même source) était en 1913 de 222 500 tonnes, dont 116 000 fournies par le nitrate de soude, 4 500 provenant des nitrates de chaux norvégiens, 6 000 de ces mêmes nitrates produits en Allemagne, 4 000 de l'ammoniaque obtenue par le procédé de synthèse Haber, procédé allemand dont nous allons parler, 92 000 des sulfates d'ammoniaque provenant de la distillation de la houille.

Dès 1905, et notamment à cause des besoins agricoles et de l'importante importation qui se faisait normalement, la fameuse société allemande de produits chimiques où l'on a toujours si bien appliqué les lois d'économie industrielle, *Badische Anilin und Soda Fabrik*, de Ludwigshafen, avait poursuivi tous les perfectionnements possibles du procédé par oxydation Schonherr, dont le rendement thermique atteindrait 80 p. 100, ce qui semble bien fort ! Cette méthode, qui a d'abord été employée aux usines hydroélectriques de Norvège, donne du nitrate de soude, les gaz fabriqués venant en contact avec de la soude caustique. Cette action de contact a été étudiée, découverte pourrait-on dire, par un Français, M. Schlœsing fils : celui-ci a obtenu de la sorte un engrais de premier ordre supérieur au nitrate de

soude, renfermant 15 p. 100 d'azote; tout au plus est-il un peu trop hygroscopique, et ne doit-il s'épandre que par les temps secs. On comprend que l'Allemagne a dû développer autant qu'elle l'a pu cette fabrication chez elle, pour remédier aux difficultés de transport des produits norvégiens, que lui vaut un blocus même trop imparfait.

Elle a eu également la possibilité de tirer parti de la méthode Pauling, qui depuis un certain temps déjà, est utilisée dans les usines de la *Saltpeter Industrie Geselsschaft* à Patsch, près d'Innsbruck, et aussi à Gelsenkirchen, en Allemagne proprement dite, et dans un centre formidable d'industrie chimique. Nous ne dirons pas en quoi ce procédé se distingue des autres; notons seulement que la fabrique d'Innsbruck, pour son compte, dispose d'une puissance de quinze mille chevaux, et l'on a la certitude que, depuis le commencement de la guerre, on a monté un assez grand nombre d'usines analogues, en vue de répondre aux besoins militaires et autres des deux empires du Centre; on peut avantageusement tirer parti des chutes d'eau nombreuses qui se rencontrent dans le Tyrol autrichien.

Les procédés de fabrication de l'azote par absorption, que nous indiquions tout à l'heure, n'ont pas manqué, eux non plus, d'être mis à contribution par les Allemands; soit dans les voies même tracées ailleurs, soit à l'aide de dispositifs et combinaisons rendus possibles par les recherches de laboratoires minutieuses auxquelles on se livre couramment et régulièrement dans les grandes usines allemandes, grâce à des crédits accordés, presque sans compter, aux chercheurs dont on a apprécié les mérites. L'essentiel de ces méthodes résulte de ce que, dans certaines conditions, l'azote de l'air pourra se combiner avec l'hydrogène et quelques métaux et composés, de façon à donner soit de l'ammoniaque proprement dite, soit des nitrures des métaux ou des composés à base de carbone employés. On peut, dans cet ordre d'idées, citer notamment le procédé allemand Frank et Caro, tiré en somme des recherches faites il y a quelque soixante-quinze ans, et aussi de la synthèse industrielle de l'ammoniaque réalisée par Marguerite et Sourdeval, en même temps que des études de l'Anglais Mond. Sans compter que, les méthodes nouvelles étaient impossibles sans le fameux four électrique de Moissan. Le procédé Frank et Caro donne la cyanamide de calcium (ou de chaux); l'azote produit étant absorbé par ce carbure de calcium fabriqué en quantité dans le dessein de répondre à une consommation intense d'acétylène, qui ne s'est pas en fait réalisée. Cette cyanamide, répandue sur le sol, donne ensuite lieu à une formation lente d'ammoniaque : au surplus on peut immédiatement, à l'usine, la transformer en ammoniaque, puis en sulfate d'ammoniaque, que les agriculteurs achètent et emploient plus volontiers... tout simplement parce que c'est un

engrais qu'ils connaissent depuis déjà longtemps. On peut aisément se procurer l'azote en nature indispensable à cette fabrication, en recourant aux procédés soit français (Claude), soit allemand (Linde) qui permettent de liquéfier et distiller l'air atmosphérique, pour en séparer l'azote constitutif, en même temps que l'oxygène. N'oublions pas que la France possède une usine de fabrication de cyanamide à Notre-Dame-de-Briançon ; on en produit dans une foule de pays, et aussi en Allemagne; bien qu'un autre procédé, la synthèse de l'ammoniaque, ait paru avec raison être préféré par les Allemands, surtout depuis qu'ils sont forcés, en très grande partie, de répondre par eux-mêmes à leurs besoins d'ammoniaque.

Cette méthode (nous laissons de côté le procédé Serpeck, qui fait appel à l'aluminium pour la combinaison et l'absorption), c'est la méthode allemande Haber, où l'azote est combiné à l'hydrogène même; ce qui donne l'ammoniaque, par conséquent. Les longues et pénibles recherches qui ont dû être poursuivies pour la mise au point industrielle du procédé, l'ont été grâce à la *Badische Anilin und Soda Fabrik*, que nous citons plus haut ; et sa confiance dans le succès a été telle, que, fort rapidement, dès 1913, elle s'est mise à installer une immense usine à Oppan, près de Ludwigshafen, en vue de la production synthétique de l'ammoniaque. Il s'agissait d'abord de fabriquer seulement chaque année 55 000 tonnes (ce qui est d'ailleurs considérable) ; mais on fait toujours en grand en Allemagne, parce qu'on sait que cette concentration technique est économique ; et en 1913 même, peu de temps après les débuts de la fabrication, on décidait de quadrupler la capacité productrice de l'installation ! On affirme que, maintenant, on doit pouvoir fabriquer 150 000 tonnes annuellement. On a, bien entendu, étendu formidablement le programme d'agrandissement, à cause de la guerre, et l'on prétend même qu'on arriverait, en 1917, à une production de 300000 tonnes de sulfate d'ammoniaque.

Il est assez intéressant à cet égard (surtout étant donné que les usiniers affirment pouvoir produire tout ce que réclamera le marché intérieur ou extérieur) de se rappeler que l'Allemagne, encore en 1888, importait 35000 tonnes de sulfate d'ammoniaque ; en 1900 elle commençait à exporter de ce sulfate, du reste provenant des usines à gaz, sa consommation représentant alors (affirme-t-on) 125000 tonnes. Celle-ci s'est développée à 280000 tonnes en 1909, 368000 en 1911, 460000 en 1913. L'importation s'en retrouvait au chiffre que nous indiquions tout à l'heure, mais il se faisait une exportation de 76000 tonnes.

Depuis 1914, le sulfate des usines à gaz a comme concurrent redoutable le sulfate synthétique, dont nous avons vu la *Badische Anilin*

développer formidablement la production, en abandonnant complètement tous les intérêts qu'elle avait dans les usines de nitrate atmosphérique de Norvège. Les Allemands affirment du reste, avec leur vanité coutumière, que, même au cas de prolongation du blocus, ils seraient en état de fournir à l'agriculture plus d'azote qu'elle n'en consommait en temps de paix. Ce qui ne les empêche pas de reconnaître que les importations de nitrate de soude demeureront toujours désirables : il y a là quelque peu contradiction, et il faudrait en conclure que l'ammoniaque synthétique ne peut pas rendre tous les services que l'on demandait aux nitrates venus du dehors ! Et d'ailleurs, s'il n'en était pas ainsi, nous ne voyons pas trop pourquoi on proposerait à l'Allemagne l'établissement d'un monopole des nitrates ? Au surplus l'Union des fabricants allemands d'engrais proclame-t-elle de tous côtés que l'azote artificiel fabriqué en Allemagne normalement à l'aide de stations à vapeur, doit coûter bien plus cher que celui qui se fabrique en Norvège à l'aide de chutes d'eau. La chambre de commerce de Francfort, s'opposant elle aussi à ce projet de monopole, fait remarquer que ce prix plus élevé des nitrates va mettre l'industrie chimique allemande en état d'infériorité. L'opposition qui se fait au monopole projeté laisse supposer que la production des nitrates et de l'ammoniaque synthétique en Allemagne, tout en présentant un intérêt technique, scientifique et même industriel de premier ordre, n'est pas encore en mesure de faire oublier les sources naturelles de nitrates.

Cela n'empêche qu'on est, en ces matières, arrivé rapidement à de véritables succès industriels; et pour cela, il a fallu réaliser de vraies merveilles de science appliquée, de cette science réaliste où les Allemands sont si forts, comme conséquence de leur entêtement dans la recherche méthodique, de leur persévérance, de leur connaissance de tout ce qui se découvre à l'étranger dans la science pure notamment, et dont ils savent faire leur profit industriel et pécuniaire. C'est ce qui s'est passé pour la méthode Haber de synthèse de l'ammoniaque, pour laquelle on s'était auparavant heurté à des difficultés ne laissant qu'un rendement dérisoire. Il a fallu, pour réussir, étudier d'abord minutieusement les conditions de décomposition du gaz ammoniac; il a fallu trouver, afin de hâter l'opération industrielle, un de ces catalyseurs qui sont comme des agents de provocation dont l'action est aussi surprenante que précieuse; on a trouvé le fer comme agent catalyseur, puis l'uranium ou l'osmium, permettant la réalisation en quelques heures de ce qui autrement aurait demandé des années, suivant le mot de M. Job; M. Haber a eu aussi l'idée fort heureuse d'opérer sous une forte pression, qui a tout transformé. On est parvenu à triompher de toutes les difficultés, et notamment de la pureté absolue qui s'impose pour l'agent catalyseur.

Nous ajouterons encore, pour montrer tous les progrès si rapidement faits dans cette production artificielle de l'azote, de l'acide nitrique, et que le chimiste allemand Ostwald (celui qui a publié une sorte d'histoire des sciences où il a affecté d'ignorer les savants non allemands, et qui s'est rendu encore plus célèbre en inventant des pastilles incendiaires pour la destruction de Louvain et d'autres villes) a combiné un procédé industriel permettant de fabriquer aisément l'acide nitrique avec l'ammoniaque artificiel. Il est basé sur la méthode catalytique, et emploie le platine comme agent catalyseur, c'est-à-dire de provocation des phénomènes chimiques à obtenir. M. Ostwald, qui est assez civilisé pour connaître à fond les principes d'économie industrielle, a trouvé les conditions physiques qui fournissent en la matière le meilleur rendement, par suite le plus bas prix de revient. Il faut employer du platine finement divisé, et faire passer très rapidement sur lui l'ammoniaque et l'air alimentant l'opération : il suffit d'un cinq centième de seconde, unité de temps que l'on ne considérait guère jusqu'ici que pour les opérations photographiques ; le rendement atteint alors 85 p. 100. C'est la fameuse grande société chimique que nous avons citée plusieurs fois qui a mis au point ou permis de mettre au point ce procédé ; après avoir vendu à des capitalistes français, vers 1912, une partie de ses participations étrangères dans la fabrication des nitrates.

Toutes ces méthodes peuvent heureusement servir aux arts de la paix ; et de ce chef elles ont un bel avenir pour demain.

*
* *

Un des principes de cette économie industrielle, ou de cette économie politique appliquée, que les Allemands savaient suivre, quand il s'agissait de production, a été appliqué depuis bien des années que l'on a imaginé ou cherché des matières plastiques susceptibles ensuite de durcir rapidement, et de prendre rapidement et à peu de frais par moulage des formes plus ou moins compliquées : ceci bien souvent — ce qui n'est pas moins précieux — en se fabriquant à l'aide de déchets, de sous-produits, de substances dont auparavant l'on ne tirait que bien peu parti. C'est ce qui s'est produit notamment pour le galalith, extrait de la caséine, résidu de la fabrication du beurre dans les grandes laiteries. C'était ce qui s'était passé de façon un peu différente, il est vrai pour le celluloïd, venant si heureusement, en dépit de ses défauts, fournir un succédané à l'ivoire et à l'os.

Dans cette voie, un progrès considérable s'est réalisé, que l'on ignore un peu trop dans les milieux non spécialisés, sous la forme d'innombrables produits à base d'acétate de cellulose ; cette matière

nouvelle a permis d'abord d'abandonner dans l'industrie du cinématographe, le film, la pellicule, faite de nitrocellulose, c'est-à-dire d'un produit essentiellement périlleux qui n'est qu'un explosif redoutable. Plus largement, l'acétate de cellulose peut remplacer le celluloïd dans la fabrication de la plupart de ces articles à bon marché grâce auxquels le luxe des classes à ressources modestes a pu aisément se développer, luxe qui n'est qu'une forme de leur bien-être. L'éther cellulosique qu'est l'acétate de cellulose (si l'on veut être savant) peut se dissoudre dans une foule de substances, acide acétique ou formique, acétone, acétate de méthyle, chloroforme additionné d'alcool méthylique, et une série d'autres parmi lesquelles on n'a que l'embarras du choix, suivant le but ou les applications poursuivies; particulièrement en vue de la préparation de vernis et d'enduits qui peuvent rendre les services les plus variés. On utilise aujourd'hui fort avantageusement à cet égard un composé à base de chlore, qui est venu fournir utilisation et acheteurs par conséquent à ce chlore que l'industrie électrochimique produit (comme déchet) en quantité considérable, et dont elle ne savait que faire. MM. Clément et Rivière ont, dans le *Bulletin de la Société d'encouragement*, consacré une étude technique fort intéressante à ces matières nouvelles obtenues à l'aide du chlore, de l'acétate de cellulose, et aussi de l'acétylène, qui se préparent rapidement et aisément sous forme d'une pâte limpide. On peut en tirer des pellicules ou des lames de dimensions pratiquement indéfinies, et l'on peut notamment en fabriquer des ailes invisibles d'aéroplanes, que les Allemands prétendaient volontiers avoir inventées. Cette matière peut servir d'apprêt dans les industries les plus diverses, et assurer également l'imperméabilisation d'une foule de tissus; jouer le rôle d'isolant électrique, fournir la matière de cuirs artificiels analogue au pégamoïd, au loréid, substances précieuses pour une série d'usages domestiques.

D'autres matières apparaissent maintenant sur tel ou tel marché, qui répondent à ce même besoin de substances plastiques à bas prix: et c'est ainsi que les Allemands, qui poursuivent plus que jamais, et logiquement, l'utilisation des sous-produits, qui ont, entre autres, tiré parti des levures de brasseries pour la préparation d'un aliment spécial dont nous avons parlé ici, viennent de réaliser la fabrication d'un substitut de celluloïd qu'ils nomment « ernolith ». Ceci en partie grâce aux recherches de l'Institut des industries de fermentation de Berlin. Après avoir retiré de la levure les matières albuminoïdes qu'elle renferme, ils recueillent la masse des cellules très petites de cellulose qui constituent la base de cette levure. Cette cellulose est capable de subir des réactions variées, si elle est mise en contact avec certaines autres substances. Et l'on arrive à en former une masse

plastique sous l'action d'aldéhydes : il suffit ensuite de soumettre à la chaleur sous pression, pour obtenir une matière rappelant l'ébonite aussi bien que le galalith ou le celluloïd. On peut en varier le degré de dureté ou d'élasticité ; on peut lui donner toutes nuances par incorporation d'un pigment (quoique sa couleur naturelle soit noire). On a même la possibilité de lui assurer certaines propriétés mécaniques en complétant la préparation par des produits ajoutés de l'aldéhyde formique.

Généralement on prépare tout d'abord l'ernolith sous forme d'une poudre grossière susceptible de se conserver indéfiniment ; on moule ensuite d'après les besoins et les modèles les plus variés, sous forte pression et à chaud. Cet ernolith peut se scier, se raboter, se limer, se graver, se tourner, se polir. Il est à peu près ininflammable ; on lui donne tous degrés de dureté ; et l'on comprend dans ces conditions ses innombrables usages. Il a du reste la particularité avantageuse d'adhérer intimement et durablement aux tissus.

Voici d'autre part que de nouvelles résines synthétiques, c'est-à-dire produites de toutes pièces sans intervention de la végétation, viennent d'être combinées (surtout au point de vue des procédés de fabrication), qui sont, elles aussi, à même de remplacer fort avantageusement le celluloïd, et également le caoutchouc, du moins dans certaines de ses applications. Les recherches qui ont amené à cet intéressant résultat, ont été poursuivies dans le laboratoire industriel fort logiquement annexé à l'Université américaine de Kansas. Il va de soi que la synthèse a l'avantage de ne point nous forcer à attendre les lenteurs de la nature ; et l'on comprend que, en ces matières comme en toute autre, on essaye toujours d'abaisser le prix de revient, quelque bas qu'il puisse être déjà.

Il existe du reste, sous des noms variés, des résines synthétiques qui rendent de réels services, et nous fournissent à bon compte des objets en ambre artificiel, des manches de brosses, des boutons, des parures à bon marché, une foule d'objets soi-disant en corne, en ivoire, en os, etc. Ces résines sont pratiquement indifférentes à tous les liquides, ne peuvent point s'enflammer. On les fabriquait jusqu'ici généralement en faisant bouillir ensemble de l'acide phénique et du formaldéhyde, en même temps qu'une matière servant à la condensation du tout. Cette fois on met en contact l'acide phénique avec une substance appelée formine, et qui est une matière blanche, transparente, ayant un goût douçâtre, ressemblant à du sel de table, et ayant un peu odeur de poisson : son nom savant (long comme celui des composés chimiques modernes si complexes) est « hexaméthylenetetramine ». Avec lui, point besoin de cet agent de condensation dont normalement il faut débarrasser par lavage, la résine artificielle

obtenue; pas besoin d'eau non plus, dont il est nécessaire également de priver ultérieurement la résine. Elle se présente, cette fois, de façon immédiate sous l'aspect d'une sorte de gomme dorée rappelant l'ambre à s'y méprendre. D'ailleurs la matière demeure encore très liquide au moment de la fabrication, et elle peut immédiatement se couler dans les moules et sous les formes les plus variables, même après le chauffage indispensable dans le moule, les tubes et objets divers fabriqués sont encore suffisamment plastiques pour être courbés « à la demande », avant solidification définitive. On repasse alors au four, et la forme est prise; les objets obtenus ont une résistance surprenante, notamment à un effort d'arrachement.

Et ce qui est particulièrement important, c'est que ces résines synthétiques nouvelles sont spécialement bon marché. On peut du reste les employer à l'état fluide, au moment de la préparation, comme ciments et fixatifs divers. On peut les mélanger de sciure de bois, et préparer de la sorte des planchettes, des feuilles, des poulies, des coussinets de machines (qui ont cet avantage précieux vraiment, de n'avoir point besoin de lubrifiant). Elles ont des applications électriques innombrables, et peuvent enfin s'utiliser fluides comme vernis protecteurs variés.

*
* *

Les terribles hécatombes qui se renouvellent chaque jour, rendent urgent l'emploi des machines et aussi de la force motrice mécanique dans les exploitations agricoles, pour lesquelles il a toujours fallu, surtout dans nos pays européens conservateurs des vieilles méthodes, une abondance de bras sur laquelle on ne pourra plus, hélas ! compter durant bien des années. Et quant à recourir aux moteurs, il paraît rationnel de vouloir utiliser le courant électrique, à l'aide de canalisations fort simples, de fils métalliques posés normalement nus, il se répartit, se distribue partout où il peut, de services, de jour en jour multipliés et diversifiés. Cette distribution même répond à la notion de concentration technique, qui s'impose quand on veut atteindre des résultats économiques, abaisser le prix de fabrication, de revient et de vente; et que le courant soit produit dans une centrale hydro-électrique par utilisation d'une chute d'eau, ou qu'il provienne d'une centrale à vapeur, dans laquelle l'emploi de déchets de charbon sur le carreau même de la mine assure une fabrication réellement économique de ce courant.

Il est donc particulièrement utile, à l'heure présente, de montrer les résultats que l'on atteint dès maintenant, dans les applications de ce que l'on appelle « l'électricité à la ferme », au sens large du mot.

La question vient d'être traitée en Angleterre (où il s'en faut étrangement que l'agriculture soit négligée), à une assemblée de l'Association des ingénieurs électriciens des municipalités ; celles-ci pouvant avoir grand intérêt à trouver des clients nombreux dans la périphérie des agglomérations possédant des centrales à caractère plutôt urbain. M. Kerr a donné des détails curieux sur ce qui est déjà fait en la matière dans le district de Hereford. Tout un réseau de lignes de transmission légères ont été installées, pour distribuer largement le courant et atteindre le consommateur agricole ; l'installation est fort rustique, ce qui était de circonstance, d'autant que, de la sorte, on diminue les frais d'établissement et l'amortissement, alors que les distributions peuvent être souvent à déplacer dans ces milieux agricoles. Les conducteurs sont en aluminium, ce qui abaisse sensiblement le prix par rapport au cuivre, et permet de ne poser que des poteaux assez légers eux-mêmes, faits de bois du pays; ces conducteurs, triples il est vrai (distribution à trois fils), ne pèsent pas plus de 130 grammes au mètre courant, et ils ont déjà fait leurs preuves par de terribles tempêtes. Les lignes de distribution ne reviennent pas à plus de 1 800 francs au kilomètre; elles rayonnent dans la campagne jusqu'à 3 kilomètres environ depuis la centrale. On rencontre dès maintenant, dans cette distribution électrique à la campagne, des applications variées, depuis la fabrication des cidres jusqu'à la mouture, le sciage du bois, le pompage des eaux. L'on s'apprête, du reste, à améliorer l'installation en distribuant le courant à haute tension, sous la forme triphasée, afin d'atteindre des consommateurs réellement éloignés, que le courant continu à bas voltage utilisé ne donne pas le moyen de desservir. Le long des routes du pays, on rencontre, en moyenne, par mille de distance (autrement dit 1 609 mètres), cinq fermes et un certain nombre d'habitations; et c'est une recette assurée de quelque 4 000 francs par an et par mille. Dans telle ferme-type de cette région, on trouve le moteur électrique de 8 à 9 chevaux commandant notamment une machine à traire par le vide, fonctionnant deux fois par jour et utilisant une puissance de 1 cheval et demi, deux heures le matin et une heure et quart le soir; il y a là soixante-dix vaches à traire (la machine suffirait pour quatre-vingt-huit), et sans elle il faudrait cinq hommes experts au moins pour effectuer cette traite dans de moins bonnes conditions. Le moteur sert à commander un coupe-racine et un hache-paille pour l'alimentation des vaches; on peut actionner de même un écraseur pour le maïs et pour l'avoine, et une scie circulaire pour tous les bois dont on a besoin sur la ferme, notamment pour les barrières, clôtures, etc. On va monter un chauffoir électrique pour l'eau ; toute la ferme est éclairée électriquement

dans ses moindres recoins, et elle revend de la lumière à ses voisins, à l'aide du payement anticipé par dépôt d'une pièce de monnaie dans la fente d'un compteur.

Sur bien des points de ce district, on emploie déjà des tondeuses à mouton, mues électriquement, des appareils électriques pour la dessiccation des pommes, des houblons épuisés, et utilisables de diverses manières. On songe au labourage électrique, par pose de canalisations temporaires dans les champs; même à l'électroculture, les jeunes plantes ou les semailles étant soumises à des effluves électriques, dont l'influence absolument sûre n'est pourtant pas encore prouvée.

Tous les pays commencent de se lancer dans cette application de l'électricité aux travaux agricoles, Suisse comme Danemark, Hollande comme Italie; on s'engage dans cette même voie en France, en Allemagne; pour nous, tout particulièrement, il faut éviter les écoles longues et coûteuses, en s'entourant de renseignements sur ce qui se passe à l'étranger. Naturellement les Américains des États-Unis ne sont pas les derniers dans cette transformation, parce que la main-d'œuvre est rare chez eux (où pourtant l'on lutte contre l'immigration), et aussi que les producteurs américains savent exposer largement des dépenses de premier établissement, s'ils pensent qu'elles doivent trouver une large rémunération dans une production améliorée. L'Etat de Californie est spécialement en avance à cet égard : quoique essentiellement agricole, il emploie plus de courant électrique par tête d'habitant que tout autre Etat. De son côté, le Canada, où l'agriculture est progressiste et puissamment influencée par le voisinage des États-Unis, se met, lui aussi, à installer l'électricité dans ses fermes pour la commande des appareils de l'intérieur et de l'extérieur.

Dans la région de l'Ontario en particulier, cette forme de machinisation s'impose d'autant plus que la main-d'œuvre expérimentée devient rare; et actuellement la crise a été augmentée par la présence sous les drapeaux d'une foule de jeunes gens venus combattre l'Allemand en Europe, et par la nécessité qui s'accuse de produire plus que jamais des denrées alimentaires.

Il y a du reste plusieurs années que l'on s'occupe de la question, et que des installations intéressantes ont été faites dans le Bas-Ontario. Dès 1905, le gouvernement de la province a créé ce qu'on a appelé la Commission hydro-électrique, ayant pouvoir de prendre en main le contrôle et la mise en valeur de toutes les chutes, de tous les « pouvoirs d'eau » situés dans cette province, et appartenant au Dominion. Et la Commission, qui a été bel et bien un organisme de travaux, non pas seulement d'études, fournit du courant électrique pour tous

usages, à soixante-dix municipalités, moyennant un prix qui varie entre 17 et 41 dollars du cheval vapeur-an. Dans ce but, 450 kilomètres de canalisations à haute tension, et près de 1 400 à bas voltage ont été posées. Au surplus, en 1911, la législation provinciale a voté une loi qui a pour but de faciliter cette distribution de l'électricité, agent de force motrice, notamment dans les districts ruraux. On a fait une campagne extrêmement active pour faire saisir aux fermiers les avantages de cette force motrice à bon marché et de si facile utilisation; on a organisé, dans ce but, des conférences, des démonstrations pratiques, avec fonctionnement de machines électriques à battre aussi bien qu'à traire, de dispositifs pour la manutention des foins à mettre en meules, etc. Et l'on a bientôt vu un nombre grandissant de fermiers qui se sont mis à faire appel à ce collaborateur de premier ordre qu'est le courant ou le moteur électrique; les moteurs employés n'ont parfois qu'un quart de cheval de puissance; mais, souvent aussi, ils en ont jusqu'à 25. Il n'y a guère que pour certains travaux exceptionnels comme le battage des céréales, la mise en silo des grains, que l'on ait besoin de ces moteurs relativement puissants; et normalement leur force est comprise entre 1 et 8 chevaux.

Les comparaisons les plus édifiantes ont été faites dans ce milieu sur le coût comparatif des travaux agricoles, suivant que l'on se tient aux méthodes traditionnelles, ou au contraire qu'on fait appel au courant et à la force motrice électrique, etc. Une machine à battre électrique par exemple, avec ses accessoires et pour une puissance de 25 chevaux, revient à 1 800 dollars, à peu près 9 000 francs, par conséquent; si on suppose qu'elle travaille cinq cents heures, elle ne nécessite au total (y compris la surveillance, la conduite, le courant et les charges fixes, intérêts, amortissement, réparations, assurance) qu'une dépense de 427 dollars. Pour une installation à vapeur tout à fait analogue, et qui coûtera sensiblement le même prix, la dépense correspondante sera de 708 dollars; ce qui accuse une économie de 40 p. 100 pour ce que nous appelions largement « l'électricité à la ferme ». Dans le cas qui a fourni ce résultat comparatif, le courant électrique se vendait 0 fr. 25 le kilowatt-heure, ce qui est assez normal pour le courant de force.

Il est évident que ce prix du courant pour l'agriculture varie suivant la proximité de la centrale électrique, et aussi le nombre des consommateurs qu'elle dessert. On a, du reste, combiné dans l'Ontario, des abonnements agricoles spéciaux fort intelligemment compris : le fermier payera d'abord 2 à 3 dollars par mois de façon fixe, pour couvrir quelque peu l'usine électrique de ses charges normales et constantes; puis le courant même lui sera vendu sur le pied de

36 dollars par cheval-heure et par an. (Quand l'usine est montée et administrée par la Commission dont nous parlions tout à l'heure, rien n'est prévu comme bénéfices de l'entreprise.)

Les installations se multiplient au fur et à mesure que les fermiers apprécient davantage cette manière nouvelle de faire de l'agriculture; et c'est ainsi que, il n'y a pas fort longtemps, on a capté les chutes Eugenia, près de Flesherton, dans le comté de Grey, et après avoir pressenti sur leurs intentions la plupart des fermiers de ce comté et de celui de Bruce. On a créé, en construisant du reste un vaste bassin de retenue, une chute utilisable de plus de 160 mètres; tout a été installé économiquement, d'après des pratiques constantes aux États-Unis et au Canada, qui ne seraient pas sans inquiéter nos ingénieurs du Vieux-Monde. Les barrages ont été établis en remblais de terre; les canalisations amenant l'eau à l'usine et aux turbines ont été faites de fortes douves de bois. Et l'on dispose d'une centrale offrant à sa clientèle une puissance sans doute modeste de 2 250 chevaux, mais qui va pouvoir répondre longtemps à tous les besoins des fermes réparties dans le pays; elles sont mises à même, de la sorte, d'économiser considérablement sur la main-d'œuvre, et aussi sur le prix d'obtention des produits, qui se répandront ensuite dans une masse plus large de consommateurs, plus et mieux satisfaits.

Daniel Bellet.

ITALIE

LES DETTES PUBLIQUES APRÈS LA GUERRE.

Nous empruntons au *Supplément italien* de *l'Agence économique et financière*, l'article suivant.

A propos d'un article de M. Vilfredo Pareto

L'éminent économiste italien Vilfredo Pareto vient de publier, dans la *Rivista di Scienza bancaria*, un article sur les dettes publiques après la guerre, — article qui a produit une certaine impression, en raison de ses conclusions pessimistes, se résumant dans cette prévision que les États belligérants, continuant à contracter des dettes, pourront se trouver dans l'impossibilité d'en supporter la trop lourde charge. Comme M. Pareto ne passe pas à un examen, quelque sommaire qu'il soit, de la situation des divers pays belligérants et qu'il n'exprime aucune opinion documentée, même approximativement, au sujet des vicissitudes pouvant avoir une influence sur l'un ou l'autre d'entre eux, — on doit considérer cet article, non pas comme une étude du grave problème, mais plutôt comme la manifestation d'une impression tout à fait personnelle, à laquelle, cependant, la grande autorité de l'auteur donne une importance spéciale.

Voyons d'abord quels sont, d'après M. Pareto, les expédients à la disposition des puissances belligérantes qui se trouveraient dans la situation difficile que l'auteur examine. Ces pays pourront imiter les États du Sud-Amérique, qui ont payé les intérêts de leurs dettes anciennes au moyen de dettes nouvelles (funding) dont les coupons sont payés en espèces. C'est un système plus doux que celui qui consiste à ne pas payer du tout les dettes anciennes, tout en laissant vieillir les nouvelles.

Viennent ensuite les impôts progressifs sur les coupons, les conversions ouvertement ou clandestinement forcées — dont les exemples

ne manquent pas — et, en dernier lieu, la réforme monétaire, sur l'exemple de l'Autriche et de la Russie, réforme consistant à reconnaître légalement la dépréciation existant sur l'agio, en réduisant, d'une manière conforme, la valeur de l'unité monétaire.

M. Pareto remarque ici que le gouvernement toucherait, en ce cas, les impôts en monnaie dépréciée et que, par conséquent, s'il ne les augmentait pas, il ne gagnerait rien ; mais il croit qu'il pourrait les augmenter sans trop charger les contribuables, parce que la plupart des prix, au fur et à mesure, croissent en proportion de la dépréciation de la monnaie nominale.

A ce propos, nous objecterons qu'étant donné les vastes proportions prises par les budgets des divers États, l'augmentation des impôts — dans une mesure que nous pouvons supposer variant de 10 à 20 p. 100 — serait actuellement extrêmement lourde.

Comme les gouvernements devraient supporter, eux aussi, les augmentations de prix de tous les articles et même de leurs propres services — car ils ne pourraient pas payer tous les salariés de l'État avec de la monnaie dépréciée — ils ne retireraient de cette mesure très grave que l'avantage de réduire les dépenses de la dette publique. Il serait plus simple, plus pratique, plus équitable et plus utile de réduire les charges de la dette au moyen d'une réduction pure et simple des intérêts ou encore sous forme d'impôt ou de conversion.

Pour ce qui concerne plus particulièrement l'Italie, qu'il nous soit permis d'opposer à l'impression pessimiste de M. Pareto quelques considérations. En premier lieu, l'Italie a pris l'engagement solennel de maintenir, sans changement, les conditions de ses emprunts de guerre, qui ne pourront être convertis ni réduits dans leurs intérêts, pendant au moins dix ans. Il n'y a pas lieu de douter que l'Italie ne tienne scrupuleusement l'engagement pris. Mais M. Pareto pense que *ad impossibilia nemo tenetur*, et que, malgré toute leur bonne volonté, les États et, par conséquent, l'Italie aussi, pourront se trouver dans l'impossibilité absolue de tenir les engagements qu'ils ont pris.

Or, rien ne prouve que l'Italie puisse se trouver dans une telle situation. L'Italie, comme tout le monde sait, même avant d'émettre ses emprunts, a voulu être sûre d'être en mesure d'en payer les intérêts et elle y a pourvu, soit par des économies sur son budget, soit par des augmentations d'impôts; il est certain qu'elle s'en tiendra, même dans l'avenir, à cette méthode qui a fait ses preuves.

Rien ne justifie donc la crainte que l'Italie ne puisse supporter les conséquences financières de la guerre : aucun signe, nous ne dirons pas d'épuisement, mais même d'effort ou de fatigue, ne se constate dans la situation économique et financière du pays.

Les principaux revenus de l'État, pendant les premiers dix mois de l'année financière, ont donné 2 070 millions, avec une augmentation de 419 millions et demi sur les recettes de la période correspondante de l'exercice précédent.

Les nouveaux impôts, créés pour faire face au payement des intérêts des emprunts de guerre, ont répondu d'une façon excellente aux prévisions, il les ont même dépassées. Il n'est pas permis de croire que l'Italie n'ait pas d'autres sources d'où tirer des impôts. Il suffit de mentionner l'impôt sur le revenu (*ricchezza mobile*) qui, d'après les calculs les plus sévères et les plus rationnels, peut et doit donner bien plus que ce qu'il donne à présent.

Du reste les autres États de la Quadruple-Entente sont également en mesure de ne pas justifier les sombres prévisions de M. Pareto, car leurs finances sont administrées au grand jour.

On ne peut pas en dire autant des Empires du centre et de la Turquie, qui entourent leurs finances du mystère le plus profond et qui ont recours à des artifices et à des expédients de toutes sortes. Depuis la Banque austro-hongroise, qui ne publie plus sa situation, jusqu'à l'invention des caisses de prêts en Allemagne, et aux emprunts en grande partie factices, il y a tout un ensemble de choses qui justifient vraiment les prévisions les plus sombres.

UN ANCIEN MINISTRE ITALIEN.

ESPAGNE

I. Le problème des frets et la junte des transports maritimes en Espagne.
II. Les entrepôts francs en Espagne.

I. — Le problème des frets et la junte des transports maritimes en Espagne

Comme dans beaucoup d'autres pays, et bien que l'Espagne ne souffre pas directement de la guerre européenne, il s'y produit une véritable crise des subsistances, en même temps qu'une crise du combustible : l'une et l'autre ont, comme cause principale, la rareté des navires disponibles, la difficulté des transports maritimes, la hausse des frets qui est la conséquence de cette rareté. Notons du reste que, en dépit des dépenses faites en Espagne pour la marine marchande (et dont nous avons parlé ici), une bonne partie des transports entre l'Espagne et les autres pays se font sous pavillon étranger, puisque récemment la *Revista de economia y hacienda*[1] évaluait à au moins 200 millions de pesetas ce que l'Espagne paye annuellement en fret, le plus souvent à la navigation étrangère.

C'est dans le même esprit que notre confrère *España economica y financiera* considérait que le problème des subsistances réside dans une modification heureuse aux transports maritimes sur les ports espagnols[2], et demandait que le gouvernement espagnol trouvât un moyen de disposer d'un tonnage déterminé de navires pour répondre aux nécessités de l'alimentation du pays. Elle pouvait du reste donner[3] des renseignements numériques qui confirmaient son opinion que la cherté de la vie en Espagne est purement un problème de transports. Elle rappelait que les frets de Cardiff à Bilbao, qui étaient seulement de 5 shillings en janvier 1914, atteignaient 13 shillings à la tonne en

1. Dans son numéro du 18 mars dernier.
2. Voir son numéro du 4 mars 1916.
3. Voir le numéro du 18 mars de la même publication.

janvier 1915 et 25 shillings en janvier 1916; entre ce même port de Cardiff et Barcelone, les frets avaient monté respectivement de 7 shillings 6 pence à 18 shillings 6 pence, puis à 45 shillings. Et même entre Newcastle et Barcelone, les frets, qui étaient de 7 shillings 6 pence au commencement de 1914 comme sur Bilbao, avaient pu atteindre 22 shillings au commencement de 1915 et 48 shillings à la date correspondante de 1916. Notre confrère, au point de vue spécial des charbons, faisait remarquer qu'en temps normal un bon nombre des vapeurs espagnols transportant le minerai de fer sur l'Angleterre, revenaient dans les ports de la Péninsule avec un chargement de charbon; mais à partir du commencement de 1915, dans le but de profiter de la hausse des frets et de s'assurer de plus gros bénéfices, ils ont presque tous abandonné le marché national, et ont desservi d'autres directions. Les armateurs de ces bateaux voyaient en effet, en décembre 1915 par exemple, le fret de Cardiff à Bordeaux atteindre 42 francs la tonne; sur Marseille le chiffre était de 73 francs, de 66 sur Gênes; entre Newcastle et Gênes, le chiffre était de 69 francs, de 62 francs sur Livourne. Ils ont donc trouvé plus avantageux d'accepter des chargements sur les ports de Gênes et de Marseille par exemple, quitte à revenir ensuite sur lest à Bilbao, en touchant les prix que nous avons indiqués; ou encore en se contentant de 42 francs de Cardiff à Bordeaux, ce qui valait évidemment mieux que de toucher 25 shillings, ou 31 fr. 25, pour un voyage direct sur Bilbao.

Ce qui s'est passé pour les charbons et ce qui a mis l'Espagne en déficit formidable pour l'alimentation de ses industries, qui réclament normalement de 200 000 à 250 000 tonnes de combustible chaque mois, s'est passé pour beaucoup d'autres produits.

Il y a déjà plusieurs mois que l'Espagne avait essayé d'agir contre ce phénomène de la cherté des frets et de la cherté des subsistances, qui en résulte; nous avons signalé le décret du 7 janvier 1916, interdisant la vente de bateaux à l'étranger. Mais ce décret arrivait quand déjà un très grand nombre de navires avait été effectivement vendus, et il pouvait tout au plus empêcher une diminution plus accentée du tonnage national.

Pour arriver à un résultat plus effectif, l'*España economica y financiera* proposait une solution : « Il se serait agi de calculer le tonnage nécessaire pour le transport des produits alimentaires ou des charbons indispensables, et de répartir ce tonnage entre toutes les entreprises de navigation espagnole, en proportion du tonnage possédé par chacune d'elles. Le tonnage ainsi fixé par répartition aurait été réquisitionné pour ce service particulier de transports; mais l'État n'aurait pas exploité, administré directement les lignes de transport ainsi aménagées, il les aurait confiées à une entreprise qui s'en serait

chargée, et qui aurait pu être soit une des compagnies de navigation déjà subventionnées, soit une autre entreprise à laquelle on aurait adjugé le service, à la suite d'une sorte de concours. L'entreprise aurait assuré les transports à des prix qui auraient été fixés à l'avance, et qui n'auraient pu naturellement être normaux, mais sensiblement supérieurs. L'État aurait dédommagé l'exploitation de toutes les pertes qu'auraient entraînées pour elle les opérations en question. D'autre part, les compagnies auxquelles on aurait ainsi réquisitionné les bateaux auraient reçu une indemnité sous la forme d'un intérêt de 5 à 6 p. 100 du capital représenté par ces navires.

Ce n'est aucunement à cette solution que le gouvernement s'est rallié; et il en a adopté une qui paraît présenter de nombreux inconvénients à notre confrère l'*España economica y financiera*.

Un décret a été en effet pris en vue de la création d'une junte, autrement dit commission de transports maritimes. Il est spécifié par le décret que, sous le titre de Junte des transports maritimes, une commission est constituée qui aura toute autorité pour ce qui se rapporte au contrôle des transports maritimes et aux articles indispensables à la vie nationale, principalement blé et charbon. Cette junte sera composée d'un président qui ne sera autre que le directeur général du commerce, de l'industrie et du travail; puis d'un vice-président, représentant et délégué du ministre des Finances, et de neuf membres : un représentant que désignera le ministère de la Marine, un autre du ministère de la Gobernacion; puis le président de la Chambre de commerce de Madrid, celui de la Chambre officielle de l'industrie de Barcelone, le président de l'Association générale des éleveurs de bétail, celui de l'Association nationale d'agriculture, le président de l'Association nationale des armateurs espagnols, celui de l'Association des armateurs de Bilbao, enfin le président de l'Association des armateurs et consignataires de Barcelone. La mission bien déterminée de la junte est d'exécuter le transport régulier et économique des matières visées dans l'article véritablement constitutif de la commission, et des autres matières que la junte décidera de faire entrer sous son influence. Pour arriver au résultat voulu, cette commission aura la faculté d'utiliser au transport de ces diverses matières des bateaux de la marine marchande espagnole représentant en tout une capacité de 100 000 tonneaux de jauge. Cette sorte de réquisition ne portera pas sur les navires des entreprises de navigation subventionnées qui assurent des services réguliers; bien que du reste, en vertu même du décret, le gouvernement ait la faculté d'utiliser même ces bateaux au besoin. On laissera également de côté tous les bateaux employés à la pêche.

A la fin de chaque mois, la commission aura droit de fixer le prix

des frets qui s'appliqueront pendant le mois suivant pour l'importation des diverses marchandises visées spécialement ou ajoutées à celles qui sont ainsi visées. Elle recevra, classifiera et expédiera les demandes de tonnage, c'est-à-dire de bateaux, faites par les importateurs espagnols de blé et de charbon. Elle pourra, si cela lui paraît nécessaire, eu égard aux circonstances et à la demande des entités commerciales, industrielles ou agricoles, ajouter à la série des marchandises auxquelles s'appliqueront les dispositions du décret, en donnant préférence exclusive aux substances alimentaires et aux matières premières indispensables à l'agriculture ou au travail national. Elle aura mission de décider des voyages que devront faire les bateaux, en prenant des mesures pour assurer le fret d'exportation, dans le but de contribuer à l'abaissement maximum du prix de l'importation des marchandises dont il vient d'être question. Bien entendu elle nommera le personnel indispensable aux services, en limitant son rôle et fixant ses rétributions.

Elle aura pour mission de déterminer le prix maximum de vente des marchandises qui seront importées à la faveur du nouveau décret ou des produits transformés, en faisant entrer en compte le prix d'acquisition, les cours des marchandises d'origine, en même temps que le fret payé et les dépenses de chargement et de déchargement, les droits frappant les marchandises. Au reste le décret donne largement tous pouvoirs nécessaires à cette commission. Il a fixé l'ordre de préférence dans lequel devront s'admettre les demandes d'importateurs de blé ou d'autres substances alimentaires et d'articles ou matières jouant le rôle de matières premières. Le texte autorise du reste les armateurs à se concerter entre eux pour déterminer les bateaux qu'ils mettront à la disposition de la commission. Des pénalités sévères ont été prévues contre ceux qui fourniraient des renseignements inexacts à la commission. De même une amende est prévue, qui sera fixée librement par la commission, prenant ainsi l'allure d'une sorte de tribunal, contre les importateurs qui vendaient les marchandises importées comme conséquence du décret, ou les produits transformés à un prix supérieur qui serait décidé par la commission et qui aurait été au préalable accepté par le commerçant-importateur.

On voit que, dans ce texte, il se mélange des questions de maximum, d'armement, de transports. Souhaitons, sans le croire beaucoup, que ces mesures puissent notablement modifier les difficultés d'approvisionnement de la Péninsule.

II. — Les entrepots francs en Espagne

Il vient de paraître en Espagne un décret très important, surtout par la tournure d'esprit qu'il accuse décret autorisant le gouvernement à concéder des dépôts commerciaux dans les ports, comme dit le texte même, autrement dit des entrepôts francs dans ces ports maritimes.

Cette concession se fera dans les ports que le gouvernement jugera convenables, au profit de sociétés ou compagnies espagnoles mercantiles constituées suivant les dispositions du Code de commerce, et domiciliés dans la localité même où sera accordée la concession; pour obtenir celle-ci, il faudra déposer les plans, la description complète du dépôt, avec indication de sa situation, et énumérer les opérations que les demandeurs en concessions se proposent de faire, en y annexant le tarif de chacune de ces opérations; le demandeur en concession devra prendre l'engagement de rembourser au ministère des Finances toutes dépenses occasionnées par son intervention et sa surveillance dans le dépôt. Ces remboursements se feront tous les trois mois, et si, pendant quatre trimestres, successifs ou non, la société ou compagnie manque d'effectuer ce remboursement, *ipso facto* il y aura déchéance de la concession. Toute demande en concession doit être publiée à la *Gazette officielle*, à seule fin que, dans le délai de trente jours, les chambres de commerce, les corporations officielles tout aussi bien que les particuliers intéressés par cette demande puissent faire connaître les raisons qu'ils désirent faire connaître les raisons qu'ils désirent faire valoir en faveur ou, au contraire, en défaveur de cette demande.

On pourra introduire dans ces dépôts commerciaux toutes les marchandises dont l'importation en Espagne n'est pas prohibée ou limitée par des lois spéciales, et toutes les marchandises nationales dont l'exportation est permise. Pour celles-ci, au moment où elles entreront dans les dépôts, elles perdront leur nationalité tout comme si elles avaient été expédiées sur l'étranger. Ne bénéficient point de cette autorisation d'introduction et d'emmagasinage dans les dépôts commerciaux toutes espèces de bétail, les viandes fraîches ou congelées, les céréales et les farines de céréales, de même que leurs mélanges, le riz, les vins, les graines de légumineuses et les conserves végétales de toute espèce. Les marchandises introduites dans ces dépôts commerciaux ne pourront y demeurer plus de quatre années; au bout de ce délai, il sera obligatoire de les exporter à l'étranger ou de les livrer à la consommation en Espagne. A l'intérieur des dépôts francs, il sera permis d'exécuter exclusivement les opérations énumérées dans

le décret, toujours sous la surveillance de l'administration et des représentants des chambres de commerce de la province où les dépôts seront établis, ou des autres chambres qui demanderaient à exercer cette surveillance, en la payant bien entendu. Toute autorisation sollicitée dans ce but par les chambres de commerce sera considérée comme accordée de droit, si le ministre n'a pas répondu dans les quinze jours à cette demande.

Les opérations visées et autorisées par conséquent par le décret sont tout d'abord le décantage, les changements d'emballage des marchandises, puis leur division et triage en vue de préparer des catégories commerciales; le mélange des unes et des autres dans ce même but de préparer des catégories de vente, le décorticage et le grillage des cafés et cacaos, la tonte des peaux, la trituration des bois, le lavage des laines, l'extraction des huiles de copra et des matières oléagineuses de même nature, et enfin toute les opérations qui sont susceptibles d'augmenter la valeur des marchandises déposées, sans modifier essentiellement leur nature. Le gouvernement pourra au besoin, étendre les concessions dont il s'agit à des opérations de transformation de marchandises paraissant opportunes, et dont bien entendu l'introduction dans le dépôt commercial n'est point prohibée, à condition que la demande à laquelle il donnera ainsi satisfaction soit insérée dans les organes officiels et de l'Etat et de la province; ceci pour laisser aux réclamations le temps de se produire dans le délai d'un mois, la solution finale devant se faire dans les deux mois. D'ailleurs, il demeure absolument interdit d'effectuer dans ces dépôts commerciaux francs des mélanges d'huiles d'olive avec des mélanges d'autres huiles, aussi bien que d'incorporer du sucre étranger ou de la saccharine et des substances analogues à des matières alimentaires.

Les marchandises aussi bien nationales qu'étrangères qui entrent dans les dépôts francs demeurent exemptes du payement des droits de transport et taxes diverses pour exécution des travaux des ports. Il est fait pourtant exception, à cet égard de l'exemption des droits, pour les bois et les caisses de bois servant aux emballages et provenant de l'étranger. Les marchandises étrangères qui se réexportent des dépôts commerciaux demeurent tout aussi bien exemptes des droits dont nous avons parlé à l'instant. Les marchandises nationales qui s'exportent à l'étranger en partant des dépôts francs auront à payer les droits de transport et taxes de travaux qu'elles auraient dû payer si l'exportation s'était faite directement, sans passage par l'entrepôt. Elles auront de même à payer les droits d'exportation auxquels elles auraient été soumises sans cela. Les marchandises provenant de ces dépôts qui auraient à être introduites en Espagne devront payer les droits d'importation, de transport, les taxes diverses qui les auraient frappées si

elles étaient venues directement de l'étranger, et bien entendu à être soumises à toutes les règles qui régissent les importations, d'après les textes spéciaux sur la matière.

L'Etat ne garantit pas l'établissement ni l'existence de ces dépôts francs; mais tant qu'ils subsisteront, les marchandises déposées dans les magasins seront sous la sauvegarde des lois, ne pourront être l'objet d'aucunes représailles, d'aucune confiscation, même au cas où l'Espagne viendrait à être en guerre avec les pays auxquels appartiennent les propriétaires des marchandises, les consignataires, etc. Il est absolument défendu d'habiter, de consommer et de vendre à l'intérieur des dépôts commerciaux, sauf exception concédée en faveur des agents chargés de la surveillance et du personnel occupé dans les dépôts. Ceux-ci sont soumis à toutes les lois, règlements régissant la propriété industrielle, les marques de fabrique, les brevets d'inventions, les raisons sociales, etc.

P. de M.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

EN JUILLET 1916

Par une incidence très curieuse, les questions économiques s'imposent de plus en plus à chacun comme conséquence de la guerre actuelle: tout particulièrement en matière de liberté des échanges, et à cause des relations de demain entre nations alliées ou sympathiques, et aussi parce que les besoins auxquels il fallait absolument répondre, alimentation des troupes, introduction de multiples produits ou matières, ont prouvé que les droits protecteurs renchérissent fortement toute chose.

Les marques d'intérêt se multiplient pour nos efforts, et telle nouvelle adhérente s'avoue « incorrigible », convaincue qu'elle est que l'harmonie économique peut être créée et confirmée par le libre-échange des produits, des services... et également des idées. Autour de ces questions de liberté des échanges tourne par exemple celle de la défense des marques de fabrique, de la propriété industrielle, à laquelle notre vice-président Lucien Vaquez a consacré une importante et intéressante étude dans la *Revue internationale de la propriété industrielle et artistique*. Tout ce qui se passe en Angleterre montre d'autre part que, malgré tout, ceux qui ont goûté de la liberté commerciale et de ses avantages, ne sauraient consentir à l'abandonner de leur plein gré; et les évocations de mesures à tendances protectionnistes ne se font que timidement : comme lorsque le *Times*, parlant de l'espèce de monopole de fait que s'étaient ménagé les Allemands pour les terres rares, provenant principalement de l'Inde, suscite simplement l'idée que les Anglais pourraient se mettre fournisseurs de ces terres pour une partie du monde, leur industrie étant sinon protégée par un tarif, « du moins aidée de quelque manière ». C'est du protectionnisme honteux de lui-même (et avec raison).

Au reste, le *Memorandum des Free Traders* anglais, reproduit dans ce numéro du *Journal des Economistes*, montre qu'on ne s'abandonne pas en Angleterre, quoi qu'en ait affirmé tel de nos confrères. Et les membres du Parlement qui ont rédigé ce mémorandum sous l'égide de Lord Beauchamp, ont voté une résolution bien nette, affirmant leur adhésion au principe du libre-échange et se déclarant prêts à opposer une ferme résistance à toute proposition impliquant l'abandon de ce principe, vote dont l'importance a été signalée par *le Temps*.

Aussi bien les organisations mêmes qui poursuivent spécialement autre chose que cette liberté des échanges, manifestent le plus souvent en Angleterre leur attachement à une doctrine qui a fait la fortune du pays et la vie matérielle et plantureuse de l'ouvrier anglais : tel est le cas de notre confrère *Land Values*, organe de la Société en faveur de l'impôt unique sur la terre, qui insiste, et avec raison, sur quelques tendances libérales se manifestant en Russie; comme quand le professeur Yasnopolski, dans la *Gazette commerciale et industrielle*, montre que l'agriculture russe souffre durement des droits dits protecteurs sur les fers et fontes et la houille; cet auteur affirme de plus que ce n'est pas la conversion de la Grande-Bretagne au protectionnisme, mais celle de l'Allemagne au *free trade* que l'on doit prévoir pour l'avenir, les Alliés ayant le rôle naturel de hâter cette transformation. Pour ce qui est de l'opinion de ce professeur russe sur l'Angleterre, elle confirme étrangement ce que répète notre président; elle est confirmée par une correspondance spéciale du *Temps* à propos de la commission nommée récemment par le gouvernement britannique en vue de définir la future politique économique de l'Empire. « Son programme pourrait faire craindre qu'elle ne se montrât protectionniste: je ne crois pas qu'il y ait lieu de le redouter pour l'instant. » Les anciens partisans déclarés de J. Chamberlain, comme M. Hewins, avouent avoir renoncé à tout esprit de système, ils visent surtout un resserrement des liens économiques avec les Alliés; et ils se montrent fort réservés à l'égard des partisans de la préférence coloniale.

Tout autour de nous et dans tous les pays, les preuves, les aveux inconscients, les manifestations catégoriques se multiplient. Grâce à un de nos plus zélés collègues, nous avons en main une collection éloquente des dividendes distribués par les industries hollandaises, en dehors de toute politique protectionniste, et à cause de cette liberté; notamment pour ce qui est des compagnies de navigation, des sociétés cotonnières, des entreprises

coloniales, bénéficiant de ce que les colonies ne sont pas tenues en charte privée par la métropole. Des journalistes peu au courant des questions économiques, comme M. G. Prade, traitant un peu superficiellement de la taxation, entrevoient cependant la vraie solution de l'augmentation de la production et du rendement agricoles, en citant l'exemple du Danemark libre-échangiste. De son côté, dans *l'Œuvre*, M. A. Bertauld, tout en demandant des mesures contre la liberté du commerce, est amené inévitablement à réclamer en faveur des intérêts du consommateur, devant primer l'intérêt de quelques particuliers: il ne va pas toutefois au bout du raisonnement, sans doute parce qu'il n'a pas été mis sur la voie du libre-échange.

Tout au contraire, M. Sellier, conseiller général de la Seine, vient de publier, dans la publication socialiste *l'Avenir*, et sous les auspices de *l'Humanité* et de la Fédération nationale des coopératives de consommation, une brochure vraiment remarquable intitulée: *la Crise alimentaire, le Problème de la viande*; et où l'auteur a su mettre à profit et en lumière toutes les observations et démonstrations des libre-échangistes. Nous ne saurions en trop recommander la lecture; et nous pensons que, grâce notamment au zèle de MM. Gide et Daudé Bancel pour la liberté des échanges, elle va largement se répandre et répandre la vérité. M. H. Sellier insiste sur ce que les protectionnistes ignorent que « plus un marché est vaste et mieux il est approvisionné, plus les cours y sont avantageux pour le consommateur ». Il s'élève contre la réquisition et la taxation, qui amèneraient les vendeurs possibles à se rabattre sur d'autres débouchés; il s'indigne qu'on puisse penser atténuer une crise comme celle dont il s'agit avec des menaces contre des accapareurs plus ou moins imaginaires. Il rappelle du reste que le bien-être se répand plus largement chaque jour et dans les populations urbaines et dans les campagnes, sous forme d'une majoration de la consommation de viande; et il s'élève contre ces barrières douanières qui ont paralysé en France l'importation du bétail étranger. Il réclame une brèche immédiate dans le régime protectionniste, au lieu des « suggestions baroques » que l'on propose. Il flétrit le tarif sur les viandes et les mesures soi-disant sanitaires; il cite les prix auxquels l'ouvrier anglais pouvait s'offrir la viande en abondance, 14 sous la livre, tandis que notre ouvrier devait la payer le double; il invoque « l'admirable leçon donnée par l'application des principes du libre-échange ».

On ne saurait mieux dire. Nous retrouvons cette compréhension logique des choses dans un article de tête du journal italien

socialiste *l'Avanti*, intitulé: *Pour la liberté sacrée du pain*; notre confrère mentionne expressément notre *Ligue*, son programme, ses efforts, en montrant que là est la voie à suivre.

L'*Agence économique et financière* citait l'autre jour fort à propos l'opinion curieuse, mais caractéristique, de M. Brand, représentant du ministre du Commerce de Washington : il affirme, avec beaucoup d'autres Américains, la nécessité des importations (c'est-à-dire le renversement absolu des affirmations protectionnistes et de la fameuse balance du commerce). Cette balance soi-disant favorable, de par l'excès des exportations, jette un trouble profond dans le commerce des Etats-Unis, ils ont « trop d'or »; la monnaie n'est bonne que comme instrument d'échange; et ils réclament des marchandises, l'*envahissement* que redoutent les protectionnistes, ignorants des réalités et accrochés à des théories vieillies[1]. De son côté, une publication populaire de Belleville, *Ce qu'il faut dire*, traite aussi des questions économiques, cite notre président, s'élève avec lui contre les murailles douanières, même dressées contre les ennemis, avec lesquels on a intérêt à continuer des échanges sur des bases libérales et honnêtes. Le *Bulletin des Halles*, de son côté, dont l'autorité est reconnue sur toutes les questions alimentaires, réclame contre la législation qui a fait obstacle depuis si longtemps au commerce international des farines.

Dans une publication faite à Madrid, à caractère nettement financier, le *Bulletin mensuel du Banco Espanol del Rio de la Plata*, nous trouvons une remarquable étude sur « le Protectionnisme et le Libre-échange »; les financiers de cette Banque comprenant bien que leur industrie même ne peut prospérer que si se développent les échanges internationaux, auxquels ils apportent leur concours indispensable. Ils accusent ce fait que, si le protectionnisme peut faire créer des établissements industriels à l'intérieur du pays, il ne saurait augmenter la puissance de consommation; ils montrent l'impossibilité matérielle pour un pays de se suffire, et aussi le parallélisme étroit entre le mouvement commercial et la modicité des tarifications douanières. Devant le Cercle commercial et industriel (et dans une conférence reproduite par la revue *Commerce et Industrie*), M. A. Vergnes est venu rappeler que la France en particulier ne peut se passer de l'étranger; nous ne produisons pas et ne pouvons produire tout ce qui est nécessaire à notre consommation, et avons par contre

---

1. *Le commerce extérieur des États-Unis. Journal des Économistes*, avril 1916.

des excédents : la nécessité d'importer s'impose et nous payerons suivant un moyen très simple et très pratique, en fournissant à l'étranger ce que peuvent produire nos industries. Les produits se payent avec les produits; et c'est un praticien qui le répète ici après nous! Il est vrai que, après cette conférence, M. Cambon, qui se présente en champion du relèvement de l'industrie française, a oublié de parler de la liberté du commerce comme un des facteurs de notre relèvement.

La question des entrepôts francs et des ports francs ou zones franches continue de faire couler beaucoup d'encre: tout simplement parce que ces procédés divers peuvent plus ou moins remédier aux conséquences du protectionnisme, les atténuer, sans du reste les faire disparaître; c'est comme une soupape à ce régime déplorable, soupape que les protectionnistes acceptent en général avec leur logique coutumière. En tout cas, il est typique d'entendre M. Bergeon, député de Marseille, dire qu'il serait singulier que la France se refusât à faire l'essai d'une institution de liberté qui est considérée « partout ailleurs comme une soupape de sûreté du régime protectionniste. « C'est donc admettre les dangers de celui-ci, qui crée un état tout à fait instable. Il ajoute que « le but du régime est de faire hausser les prix sur le marché intérieur », et qu'un « pays assujetti à ce régime ne saurait continuer à prendre part avec succès au commerce international, qu'à condition de se réserver dans ses principaux ports des points où les marchandises de toute provenance puissent être reçues en exemption de douane pour être réexportées ». C'est là encore tout le procès du protectionnisme; mais nous ne voyons pas pourquoi ce qui serait précieux dans les principaux ports, ne le serait pas sur tous les points du pays... si l'on veut faire du commerce international. Notre collègue et ami M. Artaud continue de lutter en faveur de ces zones franches; et il a eu la correspondance la plus intéressante à ce sujet avec M. de Rousiers, qui voudrait voir écarter toute fabrication proprement dite de ces zones, tout en se faisant le défenseur des zones (?). M. Artaud a donné à cette occasion un exemple curieux de marchandises étrangères (américaines) demi-ouvrées cherchant à s'entreposer en France, pour qu'on puisse exécuter rapidement les commandes d'un autre pays, en l'espèce la Russie : jusqu'ici l'entreposage s'était fait à Hambourg; il serait nécessaire qu'une prompte solution intervînt, d'autant que, dans un port français, la zone de distribution serait décuplée.

Signalons en passant les difficultés que continuent d'entraîner les prohibitions de sortie, qui réagissent de façon déplorable sur

notre activité industrielle et sur les changes. Et comme de juste les représentants du grand port de Marseille s'élèvent contre des mesures administratives étroitement prises, qui gênent le commerce de transit, si important en soi. L'Administration ne veut pas de la décentralisation, elle se refuse à donner des facilités aux huiles ou savons de Marseille, sous prétexte que Bordeaux en demanderait autant pour les vins ou les térébenthines; et ce serait, paraît-il, fort périlleux.

Malgré tout, une foule de journaux, revues, paraissent comprendre les avantages du commerce largement pratiqué, c'est-à-dire de l'échange double. *L'Information universelle* se réjouit d'une transformation profonde de notre régime économique : « Nous recevrons des grains de Russie et des viandes des colonies, des houilles de Grande-Bretagne, de Belgique, des Etats-Unis », entente entre Alliés avec exportations énormes de nos produits, sans doute en échange d'importations énormes elles-mêmes.

Les questions de liberté commerciale sont comme toujours traitées avec une très grande largeur d'esprit par un praticien éminent, M. G. Dureau, dans son *Journal des Fabricants de sucre*; et s'il fait remarquer que l'industrie du sucre à Hawaï ne s'est point endormie « sur le mol oreiller de la protection », que réprouvent si souvent les impénitents comme nous, si les progrès techniques se sont faits dans ce pays tout aussi bien que dans le milieu de liberté commerciale de Java; il reconnaît parfaitement que cette industrie s'est trouvée en concurrence avec l'industrie américaine métropolitaine, concurrence intérieure que provoque la protection, et que le marché américain constitue un énorme marché libre-échangiste. M. Dureau (dans un numéro ultérieur), tout en reproduisant les arguments d'un protectionniste anglais, M. Martineau, dont nous ne rétorquerons pas toutes les erreurs (plus ou moins volontaires), cite aussi les opinions si rationnelles de notre éminent collègue M. A. Delatour sur le *dumping*, et les dangers de toute sorte provenant du *dumping*.

Dans *le Rentier*, à diverses reprises, M. A. Neymarck insiste sur ce que, avant d'établir avec nos Alliés les régimes sur lesquels on est en principe d'accord, il faut d'abord que nous nous entendions à l'intérieur du pays sur la politique douanière à suivre. Dans le journal russe *Rousskia Vedomest*, M. Sobolev réclame un rapprochement économique aussi parfait que possible, pour faire contrepoids à l'entente austro-allemande; il envisage nettement des conventions douanières nouvelles, c'est-à-dire ces traités de commerce durables dont nos protectionnistes avaient la « phobie »; il insiste sur ce que la Russie a intérêt à écouler

les produits de son sol, que ses Alliés ont intérêt à acquérir; tandis que ces Alliés désirent vendre à la Russie des produits de leurs industries, que celle-ci a également profit à recevoir; il veut qu'avant tout on facilite les échanges, et c'est la vérité; et du reste en faisant disparaître la nécessité des relations commerciales avec ce pays (l'Allemagne) qui avait presque tout monopolisé. Cette idée d'alliance économique réalisée suivant le seul procédé pratique de traités de commerce à tarifications aussi basses que possibles, a été reprise, avec sa vigueur habituelle, par notre ami E. Giretti, dans une assemblée de la *Ligue franco-italienne,* dont la *Gazzetta del Popolo* a rendu compte amplement. Giretti a montré les innombrables produits que chacun des pays peut fournir à l'autre avec profit mutuel; il a rappelé le principe fécond et économique, pratique autant que théorique, de la division du travail. De son côté, *El Economista* espagnol examine la question de l'avenir du libre-échange, et ne considère pas du tout, au contraire, qu'il soit à son article de mort; il rappelle ce qui s'est dit à ce propos à la Société d'économie politique; et il ne voit pas notamment la Grande-Bretagne abandonnant cette politique douanière qui l'a élevée au premier rang de toutes les puissances du monde.

Au Brésil, on s'occupe de ces mêmes questions; nous avons pour nous aider à y faire apprécier la vérité, notre confrère M. Thiré, toujours ardent et avisé, et nous renseignant notamment sur les efforts aveugles des producteurs de coton du Brésil, qui ne comprennent pas qu'ils ne peuvent largement exporter que si l'on ménage à des étrangers la possibilité de payer les achats de fibres par de larges importations au Brésil! Ce qui n'empêche que, au lendemain de l'arrivée de la mission (pourtant assez peu industrielle et commerciale) de M. Baudin, le *Jornal do Comercio* insérait un « Cri d'alarme », où l'on redoute qu'une entente avec la France puisse se faire qui entraînerait l'abaissement des tarifs douaniers brésiliens, les plus élevés dans l'ensemble qui soient au monde! Aussi bien les protectionnistes ont réussi, au grand dommage des intérêts généraux brésiliens, à ce que le Président de la République affirme qu'il serait trop délicat de se préoccuper de la revision des tarifs au milieu de la crise actuelle : crise qui est pourtant due en partie à une cherté de la vie incroyable. C'est cette cherté qui est surtout responsable du prix de revient des cotons brésiliens, mis de la sorte hors d'état de trouver preneur à l'étranger. Quelques chiffres éloquents nous ont été fournis par M. Thiré sur l'élévation du tarif brésilien : les chaussures payent 60 et 80 p. 100, au lieu de 10 et 15 aux

Etats-Unis de l'Amérique du Nord; les deux chiffres comparatifs sont 400 et 100 reis pour le kilogramme de graisse, de 625 et de 140 pour le lait condensé, de 24 000 à 72 000 reis et de 800 à 2 000 pour le mètre cube de bois. C'est fou! C'est dans ces conditions que la Ligue si active constituée chez nos amis du Brésil en faveur des Alliés, a dû payer une centaine de francs pour une caisse de cartes postales de propagande qu'elle recevait du Vieux Monde.

Bien d'autres réclamations sont à signaler contre le protectionnisme et ses méfaits, et contre les gênes spéciales au commerce qu'on a trop facilement introduites, sous prétexte de nuire à l'ennemi. Il faut que la Chambre de commerce de Montpellier, par exemple, réclame en faveur des crèmes de tartre, dont on prétend interdire notre exportation dans les pays alliés; ce qui revient à favoriser le commerce analogue des Allemands, qui ont réussi à faire pénétrer ce produit dans ces pays pour répondre aux indispensables besoins qui s'en manifestent. De même la Chambre de Marseille voudrait bien qu'on laissât exporter des glycérines dans ces mêmes pays alliés, ce qui se traduira par des créances à recouvrer sur l'étranger: chose trop rare. Et son président s'adresse spirituellement à M. le sénateur Herriot, qui se démène fort et s'écrie: « Créons des commerçants. » M. Artaud lui fait remarquer que cela ne s'improvise pas, et que les mesures gouvernementales prises depuis les débuts de la guerre n'ont guère été dirigées par le désir de conserver les commerçants existants. La fabrication des huiles de graines voit ses tourteaux immobilisés; la minoterie n'est approvisionnée que de façon défectueuse, et le reste à l'avenant; les savonneries travaillent à perte, ne pouvant écouler leurs glycérines; et cela facilite les ventes de savons anglais sur notre territoire, en dépit d'un droit de douane de 6 francs par 100 kilogrammes, qui relève les prix, mais que nos savonniers ne considèrent que comme une barrière illusoire! Ils reconnaissent que la savonnerie anglaise est favorisée par le régime douanier du pays, régime pourtant aussi libéral que possible.

La Chambre de commerce de Genève demande des traitements moins restrictifs en France contre les importations, même de simples neutres comme les Etats-Unis. Une excellente publication spéciale, le *Génie rural*, dirigé par M. Silbernagel Cherrière, consacre une longue et très rationnelle étude aux « Errements de notre politique agraire »; il signale les tristes conséquences du protectionnisme à outrance pour le consommateur et même le producteur; les droits sur les blés entre autres ayant

fait de la France le pays de la vie chère; et au milieu de données numériques des plus intéressantes, il rappelle le mot de M. Dehérain, que la prospérité agricole est mieux assurée par l'accroissement des rendements que par l'élévation des prix. Il montre de façon tout à fait intéressante que le prix de vente brut moyen de la récolte d'un hectare est bien plus élevé dans les pays où il n'existe que peu ou prou de droits douaniers, qu'en France (pays si bien protégé à ce qu'on dit). Signalons rapidement (car la moisson est énorme des constatations à faire) que la *Correspondance suisse*, organe des coopératives, affirme qu'un droit protecteur sur les blés en Suisse imposerait une charge énorme au consommateur, et demande que le prix de la vie ne soit pas renchéri par cette intervention officielle qu'est la politique protectionniste. Le *Bulletin financier de l'Indochine*, toujours dans la voie de la vérité en ces matières, s'élève contre les tendances protectionnistes de M. Viollette, candidat, paraît-il, aux fonctions de gouverneur général de l'Indochine. Il considère les colonies comme le champ idéal d'exploitation des industriels métropolitains!

Dans le milieu coopératif, dont nous parlions tout à l'heure à propos de M. Sellier, la vérité se répand de plus en plus largement. L'autre jour M. Daudé Bancel nous pouvait signaler une conférence faite par lui à Dijon, sous les auspices du Comité d'action et de défense sociales, et sous la présidence de M. Barabant; et en conséquence un ordre du jour à propos de la vie chère a été voté, où l'on réclame l'abaissement des tarifs douaniers, particulièrement pour les viandes. Il a également fait une autre conférence à l'Ecole socialiste de Lyon; et l'on y a décidé la création d'un groupement de socialistes français pour le libre-échange. A la rentrée, un mouvement analogue se fera dans les Bouches-du-Rhône. La revue l'*Idea Cooperativa*, organe de l'Union coopérative de Milan, s'occupe elle aussi du problème dans un récent numéro, et en article de tête; et elle déclare nettement que la coopération ne peut qu'être hostile aux tarifs protecteurs renchérissant tout.

A propos des viandes frigorifiées, nous voyons MM. Boussenot et Outrey demander qu'on « favorise » les viandes provenant de nos colonies; nous désirons seulement qu'elles soient largement admises, en toute franchise; mais nous estimons qu'il doit en être de même des viandes étrangères. Que l'on se rappelle ce qu'écrivait récemment *le Brésil économique* (observation bonne à rappeler à des Brésiliens) que, sous l'influence de la barrière des douanes, les prix intérieurs sont toujours très supérieurs,

en temps normal, aux prix pratiqués à l'extérieur. Que l'on ne perde pas de vue que, dans son numéro du 30 juin, *la Réforme économique* n'hésitait pas à se réjouir de ce que, grâce à la Conférence économique, paraît-il, il allait se trouver provoqué de nombreux échanges entre Alliés: ce dont nous nous réjouissons au moins autant que les protectionnistes de *la Réforme économique.* Il est vrai que ce même journal espère qu'on va « être libéré de la fantaisiste campagne en faveur de l'indépendance économique des colonies »; il faut croire que, dans ce domaine, les échanges multipliés ne lui plaisent plus! Il veut du reste la dénonciation prompte des conventions accordant la clause de la nation la plus favorisée à nos Alliés mêmes, pour « avoir la liberté de nos mouvements ». Cette logique est admirable! Et en citant les paroles sensationnelles d'un député de Belfort, il tremble déjà à la pensée de la « surproduction » qui se fera en France, et de la concurrence intérieure, par le retour à la vie de nos industries du Nord et de l'Est; mais il ne songe pas que le marché extérieur est là, si l'on sait et veut laisser le consommateur possible étranger nous payer nos produits en importait les siens. Au surplus, *la Réforme économique*, qui voit sans doute une évolution se faire dans les milieux socialistes au sujet de la politique douanière, se hâte de les flétrir, parce qu'ils ne veulent « pas tout au moins qu'on renforce un régime de protectionnisme outrancier dont les classes ouvrières de tous pays feraient les frais ».

Nous devons reconnaître au surplus que la logique n'appartient pas non plus à notre Parlement, comme le fait justement remarquer *la Réforme* à propos de l'élévation de la taxe intérieure sur les alcools: les vins étrangers titrant plus de 12° acquittent, sur les degrés au-dessus, un supplément de droit égal à la taxe sur l'alcool, et *la Réforme* ajoute: « Si l'on ne devait mécontenter que les Espagnols! mais il y a les Italiens et les Portugais, qui sont nos Alliés. » Elle reconnaît donc que les tarifs douaniers ne sont pas des facteurs de « goodwill among nations ». Elle aurait bien dû y penser plus tôt. Ce trouble des relations entre pays amis se produira certainement à un point de vue particulier, si l'on donne suite aux propositions et conclusions d'un Comité britannique sur les huiles alimentaires et amandes à huile, qui voudrait imposer un droit de sortie de 2 livres sterling à la tonne sur les amandes et fruits à huile des colonies anglaises de l'Afrique Occidentale ne se dirigeant pas sur les marchés anglais. Il s'agit certainement là d'une tendance protectionniste, mais aussi mal inspirée que possible; puisque la liberté en cette

matière a permis à ce commerce de tripler en dix ans, beaucoup des noix et amandes, il est vrai, allant en France, en Hollande, en Allemagne, pour rentrer en Angleterre sous forme de margarines et graisses alimentaires, mais à très bon marché, au grand avantage du prix général de la vie. On ne veut pas être « tributaire » de l'étranger: toujours la fameuse formule enfantine qu'employait assez peu heureusement M. F. Helme dans *le Temps* cependant, demandant que la France ne soit plus « tributaire de l'étranger » pour « aucune matière nécessaire à la guerre » : alors que les faits qui se poursuivent et le volume énorme des importations sur notre territoire depuis août 1914, montrent que *tout* est indispensable à la poursuite de la guerre moderne! Et nous préférons les conclusions de M. N. Nicolaievitch Pokrovski, contrôleur général de l'Empire russe, répondant pour ainsi dire aux manifestations un peu tardives d'un des fameux intellectuels allemands signataires du Manifeste auquel nous avons répondu, et dans lequel M. Brentano (l'intellectuel en question) accusait sa servilité vis-à-vis du pouvoir, et son évolution vers une barbarie qu'il approuvait de toutes ses forces, alors que la victoire pouvait vraisemblablement être escomptée. M. Pokrovski demande l'union économique de toutes les puissances alliées, union libre, volontaire, travaillant au développement commercial, industriel, financier, agricole, par des relations plus étendues et plus étroites.

D. B.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Juillet 1916

1er. — **Loi suivie d'un décret** portant : 1° ouverture sur l'exercice 1916 des crédits provisoires applicables au troisième trimestre de 1916 ; 2° autorisation de percevoir, pendant la même période, les impôts et revenus publics (page 5761).

— **Loi** concernant : 1° l'ouverture et l'annulation de crédits, sur l'exercice 1916, au titre du budget général ; 2° l'ouverture de crédits sur l'exercice 1916, au titre des budgets annexes (page 5784). — **Errata** (2, page 5824) (6, page 5969).

— **Décret** relatif à l'organisation des services extérieurs de l'administration des douanes (page 5788).

— **Décret** autorisant la mutation de propriété des concessions houillères de Doyet et de la Souche (Allier) (page 5788).

— **Décret** rendant exécutoire en Algérie le décret du 9 février 1916 modifiant la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes (page 5789).

— **Arrêté** rapportant en ce qui concerne l'amiante, les dispositions de l'arrêté du 29 septembre 1915 (page 5802).

— **Situation** à la fin de la deuxième quinzaine de mai 1916 des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 19 juillet 1890 (page 5814).

— **Situation** mensuelle de la Caisse nationale d'épargne au 29 février 1916 (page 5815).

— **Opérations** de la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de mai 1916 (page 5815).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires du 21 au 30 juin 1916 (page 5815).

2. — **Loi** concernant : 1° l'établissement d'une contribution extraordinaire sur les bénéfices exceptionnels ou supplémentaires réalisés pendant

la guerre; 2° certaines mesures fiscales relatives à la législation des patentes (page 5821). — **Errata** (6, page 5969).

— **Décret** portant ouverture de crédits supplémentaires au budget général de l'Afrique Occidentale française et au budget annexe du chemin de fer de la Côte d'Ivoire (page 5839).

— **Décret** accordant un crédit supplémentaire à la Côte d'Ivoire pour la détaxe des cacaos originaires de la colonie (page 5840).

— **Avis** relatif aux résultats de la campagne de grainage de vers à soie 1915-1916 (page 5846).

4. — **Loi** sur la police maritime (page 5886).

— **Décret** fixant le taux d'intérêt applicable en 1917 au calcul des tarifs de la rente viagère à servir aux assurés de la section spéciale (retraites ouvrières et paysannes) de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse (page 5806).

— **Décret** autorisant l'établissement et l'exploitation de trois grues roulantes sur le port de la Rochelle-ville (page 5886).

— **Décret** relatif à l'application de la loi du 20 avril 1916 sur la taxation de denrées et substances (page 5888).

— **Additif** à l'arrêté du 27 décembre 1915, instituant une commission chargée d'examiner les questions litigieuses soulevées par les compagnies ou administrations de chemins de fer, à propos de l'exécution des transports militaires (page 5901).

5. — **Décret** instituant à l'administration des postes et des télégraphes un service d'études et de recherches techniques (page 5925). — **Erratum** (6, page 5970).

— **Arrêté** fixant les attributions du service d'études et de recherches techniques de l'administration des postes et télégraphes (page 5926). — **Erratum** (6, page 5970).

— **Arrêté** relatif aux bonifications spéciales de rentes viagères prévues par la loi du 31 décembre 1895 (page 5939),

6. — **Décret** portant ouverture de crédits supplémentaires au compte du budget local de Madagascar (exercice 1915) (page 5992).

— **Situation** à la fin de la première quinzaine de juin 1916 des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 19 juillet 1890 (page 6009).

7. — **Décret** portant suspension en Algérie des procédures d'exécution et des effets des clauses contractuelles de déchéance en matière musulmane (page 6017).

— **Décret** instituant au ministère de l'Intérieur un comité central du ravitaillement et fixant la composition de ce comité (page 6018).

8. — **Décret** abrogeant les décrets des 6 novembre 1914, 23 octobre 1915 et 12 avril 1916 relatifs à l'application des règles de la déclaration navale de Londres du 26 février 1909 (page 6049).

— **Décret** modifiant l'article 27 du décret du 20 décembre 1890 (bénéfices et pertes de change sur recettes budgétaires perçues à l'étranger) (page 6050).

9. — **Décret** modifiant le décret du 20 octobre 1911 portant réorganisation du budget général et des budgets locaux de l'Indo-Chine (page 6098).

— **Relevé** des quantités de vins enlevées des chais des récoltants, des quantités imposées au droit de circulation et des stocks existant chez les marchands en gros (mois de juin 1916) (page 6105).

11. — **Circulaire** concernant le décret du 27 juin 1916, relatif à l'application de la loi du 25 avril 1916, qui a complété la loi du 16 octobre 1915 sur le ravitaillement de la population civile en blé et en farine (page 6142).
— **Errata** (13, page 6196).

— **Situation** mensuelle de la Caisse nationale d'épargne au 31 mars 1916 (page 6153).

— **Situation** au 1er juillet 1916, du tonnage admis à participer aux primes à la navigation et compensations d'armement dans la limite de 150 millions prévus par l'article 23 de la loi du 7 avril 1903 (page 6154).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires du 1er au 10 juillet 1916 (page 6158).

12. — **Décret** modifiant le tableau annexé au décret du 24 juin 1916 sur le régime douanier des alcools et liqueurs (page 6166).

— **Situation** à la date du 30 juin 1916, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par les lois des 29 décembre 1915 et 30 mars 1916 (page 6177).

13. — **Loi** supprimant les taxes d'octroi de la ville de Paris pour certaines catégories de poissons de mer (page 6189).

— **Décret** instituant une commission pour l'examen des questions de principe et d'ordre général concernant le régime des prisonniers de guerre (page 6190).

— **Décret** instituant une commission pour l'examen des questions concernant l'emploi de la main-d'œuvre des prisonniers de guerre (page 6190).

— **Décret** rétablissant aux colonies le recours en revision contre les condamnations à mort prononcées par les conseils de guerre aux armées aux colonies (page 6197).

— **Tableau** de la production et du mouvement des sucres indigènes depuis le commencement de la campagne 1915-1916 jusqu'à la fin du mois de juin 1916 (page 6245).

14. — **Loi** concernant l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses, notamment l'opium, la morphine et la cocaïne (page 6254).

— **Décret** portant ouverture d'un crédit supplémentaire d'inscription de pensions civiles sur l'exercice 1914, au titre du fonds commun des veuves et orphelins (page 6255).

— **Circulaire** relative aux demandes de remboursement de dépenses réglées par la marine, au titre des navires réquisitionnés pour le compte du département de la guerre (page 6273).

— **Arrêté** portant dérogation aux dispositions du décret du 11 janvier 1916 au sujet de l'exportation de la crème de tartre (page 6274).

15-16. — **Décret** fixant les conditions du fonctionnement de la commission supérieure instituée pour l'établissement d'une contribution extraordinaire sur les bénéfices exceptionnels ou supplémentaires réalisés pendant la guerre (page 6306).

— **Décret** faisant bénéficier, jusqu'à fin juin 1918, les récépissés des colis agricoles de moins de 40 kilogr., en provenance ou à destination de la Corse, du tarif réduit édicté pour le timbre des colis postaux (page 6307).

— **Décret** fixant la redevance applicable aux lignes téléphoniques utilisées pour constituer des relations directes entre abonnés pendant la fermeture des bureaux intermédiaires (page 6307).

— **Arrêté** modifiant le règlement du 12 novembre 1897 pour le transport des matières dangereuses (explosives, inflammables, vénéneuses, etc.)

— **Relevé** semestriel des sociétés étrangères qui ont fait agréer un représentant responsable ou versé un cautionnement. *Édition complète* (feuilles 20 à 25) (pages 215 à 298).

17. — **Additif** à l'arrêté du 27 décembre 1915 instituant une commission chargée d'examiner les questions litigieuses soulevées par les compagnies ou administrations de chemins de fer à propos de l'exécution des transports militaires (page 6348).

18. — **Décret** portant règlement d'administration publique et relatif aux emplois réservés par la loi du 17 avril 1916, dans des conditions spéciales, aux militaires et marins réformés n° 1 ou retraités par suite d'infirmités résultant de blessures reçues ou de maladies contractées devant l'ennemi au cours de la guerre actuelle (page 6373). — **Errata** (23, page 6582).

— **Arrêtés** relatifs à la suppression provisoire des droits de douane sur le lait concentré et la farine lactée à la Nouvelle-Calédonie (page 6382).

— **Avis** relatif à la délivrance des licences pour l'importation, en Angleterre, des marchandises dont l'entrée dans ce pays est prohibée (page 6388).

20. — **Décret** relatif à la formation d'un établissement de déportation simple à l'île Maré (Nouvelle-Calédonie) (page 6438).

— **Décret** rendant applicable aux colonies la loi du 15 juillet 1915, relative à la responsabilité en matière d'abordage (page 6438).

— **Résultats** comparatifs rectifiés des enquêtes sur la situation des cultures au 1er mai des années 1915 et 1916 et résultats comparatifs au 1er juillet des années 1915 et 1916 (page 6473).

21. — **Décrets** et **arrêtés** portant prohibition d'importation en France et en Algérie de produits (bois et métaux) de provenance ou d'origine étrangère (page 6497).

— **Décret** portant prorogation des contrats d'assurance, de capitalisation et d'épargne (page 6506).

— **Prêts de titres à l'État** : Liste des valeurs qui peuvent être prêtées à l'État (supplément) (page 6510),

— **Commerce** de la France pendant les six premiers mois de l'année 1916 (page 6512).

— **Tableaux** concernant les effectifs des animaux de ferme au 1er juillet 1916 : 1° pour les espèces chevaline, mulassière, asine et bovine; 2° pour les espèces ovine, porcine et caprine (page 6513).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires du 11 au 20 juillet 1916 (page 6516).

22. — **Situation**, à la fin de la deuxième quinzaine de juin 1916, des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 10 juillet 1890 (page 6533).

— **Avis** relatif aux importations de diamants et pierres précieuses bruts venant d'Angleterre (page 6534).

23. — **Circulaire** relative aux changements de propriétaires des navires réquisitionnés (page 6583).

25. — **Loi** relative à l'extension de la compétence à fin de poursuite des crimes ou délits en territoire envahi (page 6616).

— **Loi** tendant à faciliter le mariage des enfants dont les ascendants sont demeurés en pays envahi (page 6616).

— **Arrêté** fixant, pour l'année 1916, les frais de contrôle dûs à l'État, par les entrepreneurs de distributions d'énergie électrique établies en vertu de permissions ou de concessions (page 6616).

— **Tableau** présentant : 1° au 15 juillet 1916, l'importance des quantités de jus soumis à la défécation depuis le 1er septembre 1915, le rendement des jus en sucres et en mélasses; 2° le relevé général des comptes tenus dans les fabriques de glucoses pendant la campagne 1915-1916 (page 6622).

— **Bilan** de la Caisse des dépôts et consignations au 31 décembre 1915 et annexes au bilan (page 6623).

26. — **Décret** modifiant le décret du 20 mars 1916 mettant fin aux prorogations en ce qui concerne les sommes dues à raison d'effets de commerce, de fournitures de marchandises, d'avances, de dépôts-espèces et soldes créditeurs de comptes courants, payables ou remboursables en Algérie (page 6631).

— **Décret** rétablissant au Maroc le recours en revision contre les condamnations à mort prononcées par les conseils de guerre (page 6633).

— **Décret** portant de 12 000 à 20 000 kilogrammes la quantité de cacaos originaires du Dahomey à admettre en France au bénéfice de la détaxe pendant l'année 1916 (page 6645).

28. — **Décret** fixant le délai de recevabilité des réclamations télégraphiques pendant la durée des hostilités (page 6696).

— **Situation**, à la fin de la première quinzaine de juillet 1916, des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 19 juillet 1890 (page 6706).

29. — **Circulaire** du ministre de la Guerre relative aux mesures à prendre en vue des travaux de la moisson (page 6722).

30. — **Loi** relative à la taxation et à la réquisition des céréales (page 6748).

— **Loi** tendant à suspendre, jusqu'à la fin des hostilités, les effets de l'article 59 de la loi de finances du 25 février 1901 (suppression de l'allocation accordée aux dénaturateurs) (page 6748).

— **Loi** tendant à proroger le délai imparti aux marchands de vins en gros de Paris pour le tranfert de leur commerce en dehors de cette ville (page 6748).

— **Loi** concernant la régularisation d'un décret portant ouverture de crédits, sur l'exercice 1916, au titre du budget annexe des monnaies et médailles (page 6749).

— **Loi** relative aux contributions directes et aux taxes y assimilées de l'exercice 1916 (page 6749).

— **Loi** portant ouverture de crédits additionnels au titre du budget annexe des monnaies et médailles en vue de la reprise des frappes des monnaies de nickel (page 6754).

— **Loi** portant ouverture sur l'exercice 1915 de crédits applicables aux services de la marine (page 6754).

— **Loi** relative à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les marchés administratifs ayant exclusivement pour objet l'approvisionnement de la population en vivres ou en moyens de chauffage (page 6754).

— **Arrêté** rapportant, en ce qui concerne les laines d'effilochage et les rognures de chiffons neufs, les dispositions de l'arrêté du 10 décembre 1915 (page 6756).

— **Arrêté** supprimant les droits de douane perçus à l'importation dans la colonie de la Guadeloupe sur les animaux de boucherie et la morue (page 6820).

— **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 18 décembre 1915 sur les sociétés coopératives ouvrières de production et le crédit au travail (page 6820).

31. — **Loi** modifiant l'article 4 de la loi du 20 juillet 1895 sur les caisses d'épargne et l'article 6 de la loi du 12 avril 1906 sur les habitations à bon marché (page 6828).

RAPPORTS

Rapport au ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Inventions intéressant la défense nationale, sur le fonctionnement de la Bibliothèque nationale pendant l'année 1915. — *Édition complète* (3, feuille 19) (pages 205 à 214).

Rapport au ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Inventions intéressant la défense nationale par le président du Conseil de la réunion des musées nationaux sur les opérations de cet établissement pendant l'année 1915 (20, page 6472).

Rapport sur les opérations des sociétés de secours mutuels pendant l'année 1913. — *Édition complète* (20, feuilles 26 et 27) (pages 299 à 318).

Rapport au président de la République sur la répartition en 1916 du crédit de subventions aux œuvres d'assistance maternelle et de protection des enfants du premier âge (27, page 6680).

COMPTES RENDUS

THE CAUSES AND CONSEQUENCES OF THE WAR, by YVES GUYOT.

La traduction anglaise du livre de M. Yves Guyot : *les Causes et les Conséquences de la guerre*, vient de paraître à la librairie Hutchinson (Londres). Elle a été faite d'une manière remarquable par M. J. Applely Holt.

De nombreux comptes rendus en ont été publiés. Sous ce titre : *le Jour du règlement politique*, *The Times*, dans son *Literary Supplement*, lui consacre un important article dont voici quelques passages :

« Nous savons ce qu'il faut attendre d'un livre écrit par M. Yves Guyot. Il dira sa pensée avec précision et confiance. Il n'y aura rien de nébuleux dans ses conclusions. Il sera le porte-parole de la liberté, sympathisant avec tous ceux qui sont opprimés, et avec leurs amis, et par conséquent, le champion ardent des Alliés. Il insistera certainement beaucoup sur les facteurs économiques de la lutte, et, en envisageant l'avenir de l'Europe, il insistera, comme il l'a toujours fait en considérant le passé, sur les effets salubres du libre-échange, et il déplorera l'accumulation de haine et de jalousie qui accompagnent le protectionnisme. Il écrira certainement, non seulement avec une connaissance entière en ce qui concerne son propre pays, mais avec une connaissance remarquable des conditions politiques et économiques de toute l'Europe, et avec une sympathie particulière pour l'Angleterre. Toutes ces choses se retrouvent dans *les Causes et Conséquences de la guerre*. Mais on ne peut nier ni mettre en question la nouveauté de sa méthode de traiter certaines parties d'un sujet déjà bien usé, ni de ses conclusions. Quelques-unes de celles-ci sont surprenantes... »

Après un résumé de l'exposé historique de M. Yves Guyot, l'article du *Times* continue :

« Le service que nous rend M. Guyot est d'amener à la discussion des problèmes d'après-guerre des connaissances d'une étendue peu commune ; d'étudier les aspirations des nombreux groupes ethniques

que les empires du Centre ont écrasés et auxquels cette lutte a apporté des espérances nouvelles... »

L'article du *Times* montre en raccourci les considérations de M. Yves Guyot sur les divers groupes ethniques de la monarchie austro-hongroise. Il ajoute :

« Il est impossible même d'aborder ici les nombreux faits intéressants amassés par M. Yves Guyot dans ses chapitres sur *les Intérêts économiques et l'Impérialisme, les Bénéfices de guerre, l'Indemnité de guerre de* 1871. Ils contiennent beaucoup de renseignements curieux et peu connus réunis par l'ardeur et l'activité omnivores de M. Guyot. »

Voici la conclusion de cet article :

« Nous ne ferions pas pleine justice à ce volume si nous ne reconnaissions la richesse de ses suggestions, sa largeur de vues, et l'esprit généreux qui l'anime. « Les erreurs diplomatiques sont chargées de « conséquences encore plus désastreuses que les erreurs du champ de « bataille ». Pour éviter leur répétition par rapport à la Prusse — et M. Guyot nous rappelle les erreurs commises à cet égard par des hommes d'État anglais — il est bon que l'opinion publique soit renseignée sur des questions ne se rapportant que de loin à la France ou à la Belgique. Cette guerre est une guerre mondiale; et tout règlement durable doit être proportionné à sa grandeur; les « vieilles formules « diplomatiques si longtemps acceptées comme monnaie courante, « les faux et les légendes du droit historique, les idées vagues concer- « nant les races et les nationalités, les mots imprécis et illusoires » ne suffisent pas. Voilà ce qu'on apprend dans les pages si vivantes de M. Guyot. »

(*The Times, Literary Supplement,* 13th July.)

Nous empruntons les passages suivants à un article développé du *Daily Telegraph* (9 juillet), journal dont tout le monde connaît la place prééminente qu'il tient dans la Grande-Bretagne.

« Homme d'État et économiste d'un idéal élevé, M. Yves Guyot était bien préparé pour étudier les causes de la guerre actuelle, ses préjugés irréconciliables, et pour en déduire les principes qui peuvent seuls assurer une paix stable. L'édition anglaise du maître livre de M. Yves Guyot mérite une large attention. Exact dans les détails, serré dans ses conclusions, en opposition avec les principes de beaucoup d'hommes politiques anglais dans quelques-unes de ses vues, il est encore si logique dans son argumentation, si clair dans ses exposés, et si puissamment construit avec des faits solides et incontestables que le respect pour l'auteur devient profond. Ni passion ni appétits de revanche ne troublent son examen des causes de la guerre, et ni passion ni appétits de revanche n'inspirent les conditions du traité de

paix qu'il réclame : mais seulement la prévoyance. En éliminant les traditions archaïques de dynastie, en refusant d'accepter les vieilles formules diplomatiques trop longtemps acceptées comme monnaie courante, recherchant les vérités essentielles et ignorant les idées vagues, M. Yves Guyot expose une politique fondée sur la liberté et le sens commun. »

Après avoir examiné un certain nombre des questions traitées dans le volume, l'auteur de l'article du *Daily Telegraph* termine par ces mots :

« Ces considérations urgentes, venant d'une telle autorité, ne peuvent manquer de provoquer l'attention de tous les hommes sérieux. L'étude de la situation économique passée et future, quelle qu'en soit la puissance, n'épuise pas toute l'importance de ce volume. En examinant les causes politiques de la guerre, M. Yves Guyot, spécialement informé comme il l'est, jette une nouvelle lumière sur le crime de Sarajevo et l'assassinat du prince Yusuf Izzedin. Ces révélations doivent être lues avec attention, car elles sont de nouvelles preuves de l'influence délétère de la civilisation allemande. »

The Economic Policy of the Allies after the war an address delivered, by Yves Guyot, at the ninety fourth Dinner of the Circle, 30 march 1916. When the Rt. Hon. Sir Francis, Mowatt Chairman of the *Cobden Club*, proposed the toast at *ouv guest*. — Chairman the most Horr. The marquess of Lincolnshire, président of the Club. — National liberal club Political and Economic circle. Transactions : part 92. (London, P. S., King and son.)

Cette brochure commence par le toast porté par Sir Francis Mowat, président du *Cobden Club*. Nous empruntons à ce discours, le passage suivant :

Les considérations sur lesquelles je voudrais attirer votre attention sont les suivantes :

1. — La punition de l'Allemagne pour l'horrible crime de cette guerre, le plus grand crime national qui fut jamais commis, lui sera, je l'espère, infligée dans toute son étendue par les conditions de paix qu'elle sera forcée d'accepter; mais ceci ne fournit aucune base pour l'adoption d'une politique fiscale permanente qui nous serait préjudiciable à nous-mêmes. Notre décision devrait être fondée seulement sur nos propres intérêts, et devrait viser à assurer notre prospérité plutôt que la ruine de nos ennemis.

2. — Les *Tariff Reformers* ont jeté le cri que le libre-échange, quelque adapté qu'il puisse être au temps de paix, serait impossible à

maintenir dans les circonstances nouvelles créées par la tension de la guerre. Ne croyez pas ceci, Messieurs ! La politique de la liberté du commerce est encore plus importante pour une nation qui sort, affaiblie et épuisée, de l'état de guerre, qu'elle ne s'est jamais révélée depuis qu'elle nous libéra des horreurs des « hungry forties » (années de famine vers 1840), et elle nous a toujours apporté les bienfaits du progrès et de la prospérité.

3. — La grande production commerciale de l'Allemagne est venue ajouter une majoration considérable aux richesses du monde ; et si elle était détruite, nous qui, comme nation, représentons l'un de ses principaux clients, nous serions lésés dans une égale proportion. Si nous refusons de vendre à l'Allemagne nous réduisons nos propres exportations, et par conséquent, le travail de notre population. Si nous refusons de lui acheter, nous nous privons d'un grand nombre d'objets d'importation, dont quelques-uns sont essentiels, et qui, tous, contribuent au développement et à l'étendue de notre commerce. Dans un cas, comme dans l'autre, nous commettrions la folie de nous « couper le nez pour punir notre figure » !

4. — Mais un boycottage de l'Allemagne et de ses Alliés — l'Autriche, la Turquie et la Bulgarie, — ne détruirait pas son commerce. Voici quel en serait le résultat : Cela détournerait leurs exportations de notre pays pour les rejeter sur l'Amérique et d'autres marchés neutres, d'où elles nous reviendraient par des routes détournées et à des prix augmentés, à moins qu'elles ne restent dans ces marchés en concurrençant cruellement nos exportations.

5. — Mais en dehors de ces considérations, il y en a une autre comportant un danger bien plus grave : c'est la dernière dont je vous parlerai. Toute tentative pour établir le boycottage de l'Allemagne et de ses alliées diviserait inévitablement l'Europe en deux camps hostiles. D'un côté nous aurions la Grande-Bretagne, la France, l'Italie, la Russie ; de l'autre, l'Allemagne, l'Autriche, la Turquie et les États balkaniques. Ces pays s'adresseraient naturellement à l'Amérique pour qu'elle fasse partie de leur union fiscale, et ils lui présenteraient un raisonnement auquel elle aurait peine à résister, car, si elle cédait, le centre financier et le *clearing house* du commerce mondial se transporteraient de Londres à New-York. Il est superflu d'indiquer la signification d'un pareil événement à tout étudiant d'économie commerciale internationale qui connaît la puissance magique des mots : « Une traite sur Londres ».

La *Ligue du libre-échange* a publié une traduction complète de cette brochure. (Librairie Félix Alcan.)

LA « GAZETTE DE COLOGNE », LA PROVINCE RHÉNANE ET LA WESTPHALIE

La *Gazette de Cologne* du 15 février a consacré un article de plus de deux colonnes compactes à mon petit livre : *la Province rhénane et la Westphalie.*

La *Gazette de Cologne* veut bien reconnaître que « la partie économique (chap. VI à XXI) contient des passages intéressants. Elle est clairement présentée, dit-elle, d'après des statistiques officielles et de bonnes sources allemandes, citées à la fin, dont la lecture est évidemment familière à l'auteur. »

La *Gazette de Cologne* donne ensuite l'énumération des divers chapitres.

J'ai été stupéfait qu'elle n'eût pas répété à ce propos : — Ces Français sont si légers ! et qu'elle n'eût point trouvé quelque petite erreur à relever.

Il est vrai, comme elle le dit, que mes renseignements ont été empruntés à des documents allemands; mais elle ajoute que j'ai su m'en servir. Sur les faits économiques, nous sommes donc d'accord. Mais c'est le seul point. La *Gazette de Cologne* définit mon livre comme « le livre des grands chiffres et des petits mensonges. Les grands chiffres sont soigneusement alignés en longues colonnes sous les yeux du lecteur; les petits mensonges sont cachés dans les phrases finales des chapitres et doivent influencer la compréhension historique. »

Quels sont donc ces petits mensonges ?

La *Gazette de Cologne* dit :

« Au début et à la fin de la brochure, l'auteur cherche à démontrer que la rive gauche du Rhin a été attribuée à la Prusse, en 1815, par suite d'une distraction du Congrès de Vienne, et que, d'ailleurs, la Prusse n'en voulait pas. Elle désirait la Saxe, mais les puissances la lui refusaient... La méchante Prusse, mise ainsi en contact avec le monde occidental, a repris aussitôt son ancienne politique de brigandage et de violence... C'est naturellement la France, qui joue toujours le rôle de sauveur de l'humanité, qui doit réparer la faute commise par le Congrès de Vienne. »

La *Gazette de Cologne* ne peut contester que la Prusse voulait la Saxe et que ce fut l'Autriche qui, craignant son voisinage le long de sa frontière de Bohême, persuada à Talleyrand et à Lord Castlereagh de lui imposer la Province Rhénane et la Westphalie. Les faits sont indiscutables. Je n'ai point présenté là France comme un sauveur, puisque j'ai relevé l'énorme erreur commise par sa diplomatie.

La *Gazette de Cologne* cite ensuite le passage relatif à l'exclusion de la Prusse dans les négociations à venir du traité de paix, et aux réductions territoriales qui doivent lui être imposées.

Je l'en remercie. Ce sont des vérités qu'on ne saurait trop répandre.

La *Gazette de Cologne* ajoute :

« La brochure est écrite dans le but de faire croire au lecteur que les habitants des bords du Rhin ne désirent pas autre chose que leur « libération » de la Prusse, et que d'ailleurs, cette dernière n'a pas du tout contribué à la prospérité de ces provinces... »

La *Gazette de Cologne* se trompe.

La brochure a été écrite pour faire connaître exactement la situation historique, politique et économique de la Province Rhénane et de la Westphalie : et d'après la *Gazette de Cologne* elle-même, j'ai atteint ce but au point de vue économique.

La *Gazette de Cologne* termine en disant :

« Un peuple qui veut se mentir à lui-même n'est pas guérissable. Nous avons déjà cent fois expérimenté cette vérité en ce qui concerne les Français.

« ... Dans les lignes de ce livre éclate le violent désir des richesses allemandes, etc. »

A propos de quoi la *Gazette de Cologne* parle-t-elle « de la France qui veut se mentir à elle-même » ? Je n'ai point parlé de la France dans cette étude exclusivement consacrée à la Province Rhénane et à la Westphalie. « Quant au violent désir des richesses allemandes que j'aurais manifesté », la *Gazette de l'Allemagne du Nord* me rappelle ces gens qui imputent aux autres leurs propres vices. Je n'ai jamais, comme Harden, montré la guerre comme le moyen de faire une bonne affaire en dépouillant le vaincu. J'ai toujours protesté contre la politique de brigandage, tandis que la *Gazette de Cologne* ne peut nier qu'elle a été présentée à des générations de Prussiens et d'Allemands comme l'idéal à poursuivre. Je n'ai cessé de combattre l'esprit de monopole et de jalousie commerciale ; et je ne dis pas plus aujourd'hui que je n'ai dit auparavant, que nous devions détruire l'industrie et le commerce des bords du Rhin. Ce que j'ai annoncé, c'est le cataclysme que provoquerait l'impérialisme allemand. Il s'est produit ; et ce que je cherche, c'est le moyen de détruire ce facteur de régression.

Y. G.

Histoire de l'entente cordiale franco-anglaise, par J.-L. de Lanessan. 1 vol. in-12. (Librairie Félix Alcan.)

Il n'y a pas bien longtemps encore, certains Français en étaient restés à la guerre de Cent ans et rêvaient de prendre la revanche de Crécy, d'Azincourt et de Poitiers. Cependant Victor Duruy leur avait appris, dans son *Histoire des temps modernes*, que de la fin de la guerre de

Cent ans (1453) à la guerre de la Ligue d'Augsbourg (1689), il y avait eu entre la France et l'Angleterre, deux cent trente-six ans de paix et même d'alliance. Alors ils passaient à la revanche d'Aboukir, de Trafalgar et de Waterloo, et ils répétaient que l'Anglais était l'ennemi héréditaire. Après la guerre de 1870, on aurait pu croire que dans l'armée, il n'y avait qu'une préoccupation : la guerre continentale.

M. de Lanessan, dans son livre : *Histoire de l'entente cordiale franco-anglaise* a voulu apporter un témoignage sérieux, reposant sur des faits pour prouver que la France et l'Angleterre n'ont pas toujours été en guerre ; que les guerres qui ont eu lieu entre elles n'ont point servi la cause de la civilisation ; et que l'entente cordiale entre les deux pays était une nécessité pour la sécurité de l'Europe et le progrès du monde.

Il a commencé son histoire des relations entre la France et l'Angleterre au seizième siècle, et l'a menée jusqu'au moment actuel. Peut-être a-t-il été retenu par le défaut de place : mais il est fâcheux que M. de Lanessan n'ait pas donné aux relations intellectuelles qui ont existé au dix-huitième siècle entre la France et l'Angleterre, l'attention qu'elles méritent.

M. de Lanessan a à peine parlé du traité de commerce de 1786 et du traité de commerce de 1860.

Cependant les relations économiques de la France et de l'Angleterre ont une importance de premier ordre, mais le volume de M. de Lanessan est surtout politique.

M. de Lanessan a cru nécessaire de traiter avec discrétion certaines questions toutes récentes. Toutefois il en a dit assez pour montrer les dangers que nous ont fait courir certains anglophobes qui ne voulaient pas « se laisser hypnotiser par la trouée des Vosges ».

Sans doute, il n'a pas tout dit sur la question d'Égypte. Il a montré beaucoup de ménagements pour quelques-uns de nos contemporains qui ont oublié eux-mêmes le rôle qu'ils y ont joué. Cependant elle est traitée d'une manière si intéressante que je crois utile d'en donner les points essentiels.

A propos du conflit qui éclata, en 1882, entre Gambetta et M. de Freycinet, M. de Lanessan dit :

« En politique intérieure, Gambetta était radical dans les mots, conservateur et bourgeois dans les actes; M. de Freycinet se faisait volontiers radical ou modéré suivant la nature du milieu dans lequel les circonstances le plaçaient. Dans le domaine de la politique extérieure, Gambetta cherchait surtout les effets à produire. Ardent patriote, il menaçait l'Allemagne de la « justice immanente », tandis qu'il songeait à occuper militairement l'Egypte en se berçant de l'illusion qu'il aurait, pour cette entreprise, le concours de l'Angleterre et l'adhésion de l'Europe. M. de Freycinet, qui ne voulait déplaire ni à l'Allemagne ni à l'Angleterre, avait peut-être l'espoir de concilier leurs intérêts avec les nôtres. Gambetta et M. de Freycinet échouèrent également dans la conduite de l'affaire d'Egypte, parce qu'ils n'osèrent pas adopter la seule solution qui fût possible au moment de leur arrivée au pouvoir : l'abandon de l'Egypte à la Grande Bretagne. »

Voilà la question bien posée.

Malheureusement, depuis 1882 jusqu'en 1904 tout au moins, la question d'Egypte a été une cause de conflits, de malentendus qu'exploitait et qu'excitait habilement l'Allemagne.

Certains hommes politiques anglais, comme Labouchère et sir Charles Dilke, disaient à certains journalistes et hommes politiques français : « Attaquez le gouvernement anglais sur la question d'Egypte, et il finira par s'en aller. »

Labouchère avait beaucoup d'esprit, sir Charles Dilke parlait fort bien le français; mais ni l'un ni l'autre n'avait la moindre influence sur le Parlement. M. Léon Say et M. Yves Guyot ont souvent admiré avec inquiétude la naïveté des Français qui écoutaient leurs dangereux conseils.

M. de Lanessan dit à propos de la tension des relations qui existait entre la France et l'Angleterre à propos de la question d'Egypte :

« Les moindres incidents servaient de prétexte aux manifestations de presse les plus violentes. Le gouvernement de la République ayant fait rendre des honneurs par l'escadre française au nouveau khédive, Abbas, qui était venu à Paris et montrait quelque esprit d'indépendance vis-à-vis de ses protecteurs, il se produisit dans la presse anglaise une explosion de mauvaise humeur à laquelle le gouvernement de Londres ne sut pas résister Lord Roseberry adressait, le 16 février 1893, au représentant de l'Angleterre en Égypte, une longue dépêche dans laquelle, faisant allusion au renvoi par Abbas de plusieurs de ses ministres, il disait : « Il serait malaisé et probablement de peu d'intérêt de rechercher jusqu'à quel point cette décision était due à une impulsion personnelle seule ou si elle n'avait été *suggérée* et *pro-*

voquée par *d'autres.* » Le voyage à Paris, d'Abbas et les honneurs que le gouvernement français lui avait rendus étaient considérés en Angleterre comme des encouragements à se rebeller contre le protectorat anglais. Et peut-être cette pensée avait-elle germé, en effet, dans l'esprit de quelques-uns de nos gouvernants. »

En 1896, une cause sérieuse de désaccord surgit entre les deux pays à propos du Soudan égyptien. Depuis une vingtaine d'années, le khédive d'Egypte exerçait d'une manière effective son autorité sur tous les territoires traversés par le Nil depuis son embouchure jusqu'à sa sortie du lac Victoria-Nyanza. Son autorité se couvrait, d'ailleurs, comme dans la haute et la basse Egypte, de la suzeraineté du sultan de Constantinople. La tranquillité y avait été absolue jusqu'au jour où l'Angleterre débarqua en Égypte et commença d'y appliquer son protectorat. A partir de ce moment, le Soudan fut le théâtre d'agitations presque incessantes, déterminées par le fanatisme musulman, l'abolition de l'esclavage décidée par l'Angleterre et les exactions de fonctionnaires égyptiens. La situation y devint bientôt si mauvaise que l'Angleterre parut vouloir renoncer à l'améliorer.

Le 11 mai 1885, Gladstone annonça officiellement que la frontière d'Égypte était ramenée à la deuxième cataracte du Nil. Le gouvernement anglais ne voulait pas assumer la responsabilité de ce qui se passait au delà de cette frontière; mais il n'en conservait pas moins tout le domaine du khédive, puisqu'en 1890 et 1893 il traitait avec l'Allemagne au sujet du partage des zones d'influence de l'Empire germanique et de la Grande-Bretagne dans les régions du Nil supérieur, c'est-à-dire dans celles que Gladstone avait paru abandonner en 1885.

Les intentions véritables de l'Angleterre se manifestèrent encore par la convention qu'elle signa le 12 mai 1894, avec le roi des Belges agissant comme chef de l'Etat indépendant du Congo. Cet acte lui assurait un passage à travers le Congo belge pour le chemin de fer qu'elle se proposait d'établir entre l'Egypte et le sud de l'Afrique. En France, il fut l'objet de discussions passionnées dans la presse et d'interpellations dans les Chambres.

M. Hanotaux, alors ministre des Affaires étrangères, fit la déclaration suivante, dont l'effet devait être considérable en Angleterre : « La France s'appuyant sur le fait que la convention anglo-congolaise est en contradiction manifeste avec les principes, les doctrines, le texte de l'acte de Berlin, qu'elle atteint ou menace l'intégrité de l'Empire ottoman, la France, dis-je, considère cette convention comme contraire au droit et, jusqu'à plus ample informé, comme nulle et de nulle portée à ses yeux. »

La Chambre appuya ces déclarations par un ordre du jour voté à

une très forte majorité, et M. Hanotaux adressa au gouvernement britannique une protestation accompagnée de réserves expresses ; puis il conclut avec le Congo indépendant un traité qui nous substituait à lui sur la rive gauche du Nil, dans les conditions de la convention du 12 mai.

M. de Lanessan fait observer avec raison que « si le Congo et l'Angleterre n'avaien aucun droit sur ces régions parce qu'elles faisaient partie du domaine du sultan, il est de toute évidence que le Congo n'avait rien à nous céder ».

M. Hanotaux exécutait donc un acte analogue à celui qu'il venait de reprocher à l'Angleterre. Il y ajouta bientôt le projet de faire occuper la région que le Congo venait de nous céder. Il pensait qu'elle appartiendrait, en fait sinon en droit, à celui qui l'occuperait le premier. Le gouvernement français du haut Oubangui reçut, en conséquence, l'ordre d'établir des postes dans le Bahr-el-Ghazal.

Ce fut le point de départ d'un conflit d'où faillit, quelques années plus tard, sortir une grande guerre. Le 28 mars 1895, sir Edward Grey, sous-secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères dans le gouvernement britannique, interrogé à la Chambre des communes au sujet des « empiétements de la France sur le haut Nil », commença par rappeler que « les sphères d'influence anglaise et égyptienne couvrent ensemble tout le cours du Nil ». Il mit en doute l'existence d'une expédition française ayant pour but le haut Nil et termina par une déclaration contenant une sorte d'avertissement à la France, non dépourvu de quelque menace : « La marche en avant d'une expédition française partie d'Afrique occidentale et pénétrant en vertu d'instructions secrètes dans un territoire sur lequel nos droits sont notoires depuis si longtemps, ne serait pas seulement un acte inconsistant et inattendu; mais il doit être parfaitement entendu du gouvernement français que ce serait un acte non amical (*unfriendly*) et qu'il serait considéré comme tel par l'Angleterre. »

Questionné au Sénat, le 5 avril 1895, sur ses intentions, M. Hanotaux répondit : « La position prise par la France est la suivante : Les régions dont il s'agit sont sous la hauté autorité du sultan. Elles ont un maître légitime, le khédive... quand l'heure sera venue de fixer les destinées définitives de ces contrées lointaines, je suis de ceux qui pensent qu'en assurant le respect des droits du sultan et du khédive, en réservant à chacun ce qui lui appartiendra suivant ses œuvres, deux grandes nations sauront trouver les formules propres à concilier leurs intérêts et à satisfaire leurs communes aspirations vers la civilisation et le progrès. »

M. de Lanessan dit : « Les sénateurs applaudirent ces paroles sans paraître voir la contradiction des idées exprimées. Dire que la France

et l'Angleterre se partageraient les régions envisagées, chacune « suivant ses œuvres », c'était annoncer l'occupation des territoires dont le ministre venait de dire qu'ils étaient « placés sous la haute souveraineté du sultan », et avaient « un maître légitime, le khédive ». C'était en un mot, avouer qu'il se proposait d'être « premier occupant » dans une région où il reconnaissait n'avoir aucun droit d'occupation. »

« Les paroles de M. Hanotaux et l'action qu'elles annonçaient auraient suffi pour provoquer en Angleterre une très vive irritation. Celle-ci fut encore accrue par les commentaires qu'une grande partie de la presse française ajouta au discours ministériel? On y indiquait, sans la moindre réserve, que le but de notre gouvernement était d'arrêter la marche de l'Angleterre vers le haut Nil et de couper la route par laquelle devait passer le chemin de fer du Caire au Cap. Si quelque écrivain français s'avisait de présenter des objections aux projets du ministre des Affaires étrangères, les coloniaux n'hésitaient guère à l'accuser d'être dépourvu de patriotisme. C'est dans ces conditions qu'au mois de juillet 1896 le capitaine de l'infanterie coloniale Marchand partit de Loango, pour aller occuper Fachoda sur le Nil. Pour cette gigantesque expédition, il ne disposait que de 250 hommes. On était persuadé, dans les sphères gouvernementales et coloniales françaises, qu'il ne rencontrerait nulle part, ni à aucun moment le moindre obstacle. »

M. de Lanessan est assez discret sur la préparation de l'expédition Marchand. Il ne dit pas comment elle fut apportée toute faite à M. Hanotaux, personnel compris. Le ministre se laissa persuader qu'avec un petit moyen de ce genre, il allait prendre la question d'Égypte à rebours et la résoudre. L'expédition Marchand fut, en vérité, organisée par des hommes dont la politique séculaire a été de susciter toujours des troubles entre la France et l'Angleterre.

Tandis que le commandant Marchand se mettait en route pour une traversée de l'Afrique équatoriale qui devait durer deux ans, l'Angleterre entreprenait la conquête du Soudan et de tout le bassin du Nil.

Cette opération avait été préparée dès la fin de 1895. Au mois de 1896, sir Herbert Kitchener (devenu Lord Kitchener) qui devait la commander, disposait de plus de vingt mille hommes dont cinq mille Anglais. Pour couvrir les frais de l'expédition, le gouvernement britannique demanda à la commission de la Dette égyptienne l'autorisation de prélever 12 500 000 francs sur la réserve de la caisse.

La France et la Russie étaient opposées à ce prélèvement. Le 19 mars 1896, M. Berthelot, ministre des Affaires étrangères, exposait devant le Sénat les objections faites par la France.

Malgré l'opposition du gouvernement français, la commission de la dette vota l'autorisation demandée par l'Angleterre. Les représentants

de la France et de la Russie, prétendant que pour une question aussi grave l'unanimité des commissaires était indispensable, refusèrent de sanctionner la décision prise. Les créanciers, de leur côté, intentèrent à la commission un procès qu'ils gagnèrent. La Grande-Bretagne prit alors tous les frais de l'expédition à sa charge. On n'avait pas prévu qu'elle se créait ainsi un titre nouveau au protectorat de l'Égypte.

Le 10 décembre, profitant des pourparlers relatifs à la région du Tchad, l'ambassadeur d'Angleterre à Paris, Sir Edmund Monson, écrivait au ministre des Affaires étrangères de la France, en reconnaissant les droits de cette dernière sur les rives septentrionales et orientales du lac Tchad : « Le gouvernement britannique ne peut oublier que la possession de ce territoire peut, dans l'avenir ouvrir une route vers le Nil, et il ne faut pas comprendre que le gouvernement de Sa Majesté puisse admettre qu'aucune autre puissance européenne que la Grande-Bretagne ait un droit quelconque d'occuper aucune portion de la vallée du Nil. Les vues du gouvernement britannique sur ce point ont été exposées nettement devant le Parlement par Sir Edward Grey, il y a quelques années, pendant l'administration du comte de Rosebery et ont été communiquées en due forme au gouvernement français à cette époque. Le gouvernement actuel de Sa Majesté adhère pleinement au langage employé à cette occasion par ses prédécesseurs. » Le 24 décembre, M. Hanotaux répondait : « Le gouvernement français ne saurait, en la circonstance présente, se dispenser de reproduire les réserves qu'il n'a jamais manqué d'exprimer toutes les fois que les questions afférentes à la vallée du Nil ont pu être mises en cause. C'est ainsi notamment que les déclarations de Sir Edward Grey, auxquelles vient de se reporter le gouvernement britannique, ont motivé de la part de notre représentant à Londres une protestation immédiate, dont il a repris et développé les termes dans les entretiens ultérieurs qu'il a eus ensuite sur ce sujet au *Foreign Office*. J'ai eu moi-même occasion, au cours de la séance du Sénat du 5 avril 1895, de faire, au nom du gouvernement, des déclarations auxquelles je crois être d'autant plus fondé à me référer qu'elles n'ont amené aucune réponse du gouvernement britannique. »

Tandis que ces lettres s'échangeaient, le capitaine Marchand continuait sa route vers le Nil, à travers l'Afrique, et finissait par atteindre Fachoda, le 10 juillet 1897. Il hissait le drapeau français sur les bords du Nil et s'y installait avec sa petite troupe.

Pendant ce temps, Kitchener continuait sa route le long du Nil. Le 8 avril 1898, il s'emparait de Metemmeh. Le 2 septembre, il livrait aux bandes du Mahdi, près d'Omdurman, une bataille où périrent un grand nombre de rebelles. Le 19 septembre, il arrivait devant Fachoda avec deux mille hommes et y arborait le drapeau anglo-égyptien à

côté de celui de la France. Il évita d'user de la force dont il disposait pour obliger Marchand et sa petite troupe à se retirer. Les deux chefs décidèrent fort sagement de laisser à leurs gouvernements respectifs le soin de terminer l'affaire.

Les pourparlers que ce règlement exigea durèrent du mois de septembre 1898 au mois de mars 1899. Des deux côtés de la Manche, des polémiques de presse violentes se produisirent pendant toute cette période, excitant les passions au nom du patriotisme, créant de très grosses difficultés aux deux gouvernements et les conduisant jusqu'à un conflit d'où faillit sortir la guerre. « Celle-ci ne fut évitée, dit M. de Lanessan, que grâce au rappel de la mission Marchand par le ministère que présidait M. Charles Dupuy, et dans lequel M. Delcassé avait conservé le portefeuille des Affaires étrangères. » Mais le rappel fut tardif. Le voyage du commandant Marchand au Caire était inutile. Cette question aurait dû être réglée immédiatement.

« Ainsi que l'a fait justement observer M. de Freycinet, poursuit M. de Lanessan, dès le lendemain de la prise de Khartoum, nous ne devions plus nous faire d'illusions. Il était évident que le Soudan tout entier s'ouvrait aux armées anglo-égyptiennes. Nous ne pouvions raisonnablement demander à l'Angleterre de nous laisser une enclave sur le Nil ou même dans le Bahr-el-Ghazal. Elle aurait été en droit de nous répondre qu'il ne lui appartenait pas de disposer des domaines du Sultan !.,. Nous qui, depuis 1890, ne cessions de déclarer que les arrangements de l'Angleterre avec l'Allemagne et avec l'État du Congo étaient sans valeur, parce qu'elle y disposait de domaines appartenant au Sultan, tout à coup en 1898, nous nous serions retournés contre cette même thèse, et nous aurions dénié au Sultan les droits que naguère nous réclamions pour lui ! Nous aurions soutenu cette nouvelle opinion jusqu'au point de nous mettre en guerre avec l'Angleterre ! car c'était bien de la guerre qu'il s'agissait ! »

« Je ne veux pas insister sur la pensée que M. de Freycinet se borne à traduire par des points d'exclamation, mais je crois nécessaire de noter que cette guerre, vers laquelle la politique de M. Hanotaux avait conduit la France n'avait été prévue que par un très petit nombre de nos compatriotes et n'avait pas du tout été préparée par le gouvernement...

« Alors ceux mêmes qui avaient rendu le conflit inévitable par « leur politique de coups d'épingle », n'eurent pas de critiques assez sévères pour le gouvernement qui rappela la mission Marchand. »

M. de Lanessan a raconté avec quelques détails, l'histoire de la formation du groupe de l'Entente cordiale.

En 1895, à propos de l'exposition de Bordeaux, sir Roper Parkington, à Londres, M. Dutrénit, négociant à Bordeaux, purent organiser

une visite du lord-maire de Londres, sir John Renals, à l'exposition de Bordeaux.

En 1896, fut fondé en Angleterre le groupe de l'Entente cordiale. En 1897 les Français fondèrent *un comité d'organisation* pour constituer un groupe semblable, un comité d'organisation dont M. de Lanessan fut président. Mais il faut reconnaître qu'il n'a jamais eu la vitalité de celui de Londres. En 1900, il fut impossible de trouver une demi-douzaine de Français pour recevoir leurs collègues de Londres. Il est vrai qu'à ce moment, il était de bon ton de crier : Vive Kruger !

Aujourd'hui, tout le monde pratique l'entente cordiale. L'anglophobie d'hier de certains diplomates et hommes politiques serait bien gênante pour eux, si on la connaissait ; celle de certains publicistes ne paraît pas les gêner : ils pensent avec raison que le public ne se souvient plus des terribles dangers où ils voulaient nous entraîner !

Quelques-uns mêmes vont un peu plus loin. Tel qui célébrait l'Allemagne à la veille de la guerre, semble croire que jamais il n'avait été question d'entente cordiale avant qu'il y songeât ; et il n'y a songé que depuis la guerre.

N. MONDET.

LA PLUS GRANDE ALLEMAGNE, L'ŒUVRE DU VINGTIÈME SIÈCLE. Trad. franç. du livre de Otto Richard TANNENBERG (*gross Deutschland*). 1 vol. gr. in-8 de 336 pages. (Lausanne et Paris, lib. Payot et Cie.)

Ce livre, publié en 1911 conclut : « La Plus Grande Allemagne, avec 1 148 166 kilomètres carrés est le but du peuple allemand au vingtième siècle. » Cette précision à 1 kilomètre près de la surface de l'Allemagne représente bien le charlatanisme d'exactitude avec lequel les pédants allemands essayent d'en imposer aux badauds.

Dans une très intéressante étude qui précède cette traduction, M. Maurice Millioud, professeur de sociologie à l'Université de Lausanne, remarque que le pangermanisme est une doctrine diverse. Reimer et Houston Chamberlain parlent de supériorité morale, de pureté ethnique, de triomphe dans l'œuvre civilisatrice. Ils s'adressent aux lettrés. Bernhardi fait appel à la noblesse militaire en termes violents. Tannenberg, lui, promet le butin : « Ce qui se présente à chaque page, c'est la perspective du profit, c'est la vision de la proie pantelante qu'on vous livre à dépecer... Elle est si faible. Vous êtes si forts, si nombreux, si bien préparés. Quelle honte de ne pas tenter le coup ! Vous porterez votre domaine de 540 000 kilomètres carrés à 1 148 166 kilomètres. Pour qui ? pour vous vétérans de 1870, ouvriers

de fabriques qui ferez bien de retourner à l'agriculture quand l'État vous aura dotés de quelques arpents de bonne terre bien mérités. Mais les habitants? Expulsés, refoulés parmi les restes tremblants déjà vaincus. Et puis l'argent pour reconstruire, planter, semer. N'y a-t-il pas les 12 milliards de marks que la France a prêtés à la Russie? et l'indemnité de 35 milliards que la France payera en dix ans et pour lesquels l'Angleterre se portera garante? Et pour défendre les nouveaux territoires n'y aura-t-il pas, outre vos forces, les corps d'armées que la Hollande, la Belgique, la Suisse devront fournir à l'empire de Charlemagne reconstitué et agrandi? peu de risques. Une courte campagne. »

M. Millioud examine l'action qu'exerce une pareille doctrine. Il rappelle le rapprochement que M. Georges Sorel a fait entre le mythe du jugement dernier et la révolution sociale. C'est la logique de la foi.

La théorie de M. Sorel « permet d'expliquer quantité de formules, de conceptions, d'imaginations qui semblaient purement chimériques ou grossièrement fausses et qui ont joué dans l'histoire un rôle considérable ».

Notre époque aura été l'une des plus fécondes en productions de ce genre. Le pangermanisme est un mythe. « Etudiez le panaméricanisme, dit M. Millioud, le panslavisme, le dogme de la Plus Grande-Bretagne, le nationalisme italien, vous apercevrez, en formation ou en pleine évolution, quelque mythe analogue à celui du pangermanisme. Telle formule, pour être une interprétation du présent, n'en est pas moins une anticipation de l'avenir. Le mythe pangermaniste, propagé d'année en année, avec une ardeur croissante, a dû contribuer à réveiller et à entretenir l'appétit de la curée. »

Le raisonnement très simple qui forme la substance du livre de Tannenberg se résume en ceci :

1° Nous avons la force, donc peu importe le droit;

2° Tout ce que nous ferons nous est permis parce que d'autres l'ont déjà fait;

3° Les risques sont minimes ;

4° Les gains énormes ;

5° Que les âmes sensibles se rassurent. C'est faire le bonheur des petits États que de les englober dans l'Empire.

« La docilité du peuple allemand, dit M. Millioud, au mythe pangermaniste, est un acte d'obéissance. Il a cru et il a voulu comme il l'a toujours fait depuis le moyen âge quand l'ordre lui est venu de croire et de vouloir. »

Mais quelle peut être maintenant l'action de ce mythe. Les risques

sont gros; les gains, au lieu d'être énormes, se traduisent par des pertes. Le mythe peut-il résister à cette épreuve?

Les chrétiens ne croient plus maintenant au millénaire; mais le christianisme a survécu à cette illusion. Le pangermanisme pourra-t-il survivre à la défaite de l'Allemagne autrement qu'à l'état de souvenir et de regret? Ce qui importe, c'est qu'il ne puisse plus être un principe d'action. La dissolution de l'empire allemand seule pourra mettre fin à ce mythe. Autrement, il demeurera comme un idéal de revanche et une vision de paradis.

N. M.

Le Camere di commercio ed industria, par Avv. Giuseppe Strazzulla. 1 vol. in-8, 260 pages. (Societa tipografica Leonardo da Vinci, éditeur, Citta di Castello, 1916.)

Comme l'indique le titre de ce volume, à la fois fort intéressant et fort savant, il s'agit en principe d'un commentaire de la loi organique italienne du 20 mars 1910 sur les chambres de commerce; mais l'auteur a tenu à ne point se limiter à ce commentaire, et c'est une véritable étude complète sur les chambres de commerce, leur histoire, leur développement dans tous les pays, les services qu'elles rendent, qu'il a voulu écrire. Il suffit d'ailleurs d'ouvrir ce volume et de commencer à le lire, lecture facile et agréable vraiment, surtout dans la partie qui n'est point le commentaire de la loi, pour s'apercevoir que l'auteur a étudié de très près cette question d'ailleurs vaste, et qu'il s'appuie sur une documentation solide prise un peu dans tous les pays; aussi bien dans les magnifiques ouvrages de Levasseur que dans le *Dictionnaire universel du commerce* de Savary, les œuvres de Fustel de Coulanges, ou que les auteurs anciens Aristote, Plutarque, etc. Toute la bibliographie est complète et abondante (peut-être aurions-nous voulu la retrouver à la fin du volume en ordre logique, pour permettre aux chercheurs de se renseigner rapidement sur toutes ces sources, sans être obligé de parcourir les pages successives de l'ouvrage).

Celui-ci commence, dans son premier chapitre, par rappeler les sortes de chambres de commerce qui avaient été imaginées par les Romains, à examiner ce qui a été fait de même à l'époque du moyen âge, pour en arriver du reste rapidement à l'époque moderne. Mais avant d'examiner ce que peut être la chambre de commerce, ce qu'elle est en réalité, et surtout de passer en revue et au crible les textes récents sur les chambres de commerce d'Italie, M. Strazzulla a bien soin d'indiquer partiellement, de façon comparative, ce que sont

les chambres de commerce en Angleterre, en France, en Allemagne, en Autriche-Hongrie, en Russie, en Espagne, en Belgique, en Hollande, en Danemark, en Suède et en Norvège, en Suisse, en Portugal, dans les différents autres pays d'Europe, dans l'Amérique du Nord, dans l'Amérique du Sud, et même en Australie et au Japon. Le chapitre est court, mais précis et plein de renseignements.

En passant en revue, en analysant, en commentant, en critiquant, en expliquant au besoin de nombreuses décisions juridiques, en exposant les différentes portions successives du texte régissant les chambres de commerce en Italie, l'auteur ne manque point d'invoquer les principes, de justifier ses critiques ou au contraire les mesures prises dans la loi de 1910; et il va de soi que tout ce commentaire méthodique et logique présente un très grand intérêt, même pour les étrangers, en particulier pour les Français, alors qu'une réforme de l'électorat de nos chambres de commerce a été effectuée il n'y a pas très longtemps.

Nous ne pouvons analyser successivement les divers chapitres du volume. Nous y verrions étudiée la personnalité juridique des chambres de commerce, leurs rapports avec l'État, la définition même de la chambre, sa conception, les circonscriptions administratives, l'électorat et l'éligibilité, les fonctions diverses des chambres, leurs pouvoirs, leurs facultés, leurs différentes formes d'activité normale ou exceptionnelle, aussi bien que leurs organes secondaires, musées commerciaux, établissements de conditionnement des soies, écoles, expositions, etc.; bien entendu aussi l'administration des chambres, leurs ressources financières, leurs bilans, le contrôle de ces finances. Toutes ces questions sont étudiées soigneusement. L'auteur n'a pas oublié non plus la question des chambres de commerce italiennes à l'étranger. Notons que M. Strazzulla, en terminant, s'élève contre les théories et les pratiques socialistes en la matière et contre le socialisme d'État, en faisant appel à l'étude connue de lord Avebury.

L. P.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

La Guerre économique dans nos colonies, par Pierre Perreau-Pradier et Maurice Besson. Préface de Paul Deschanel. 1 vol. in-12. (Librairie Félix Alcan.)

M. Paul Deschanel dit dans sa préface que pour les seules colonies relevant du ministère des Colonies le chiffre total des importations austro-allemandes est passé de 12 625 000 francs en 1907, à 22 millions 144 000 francs en 1913. En 1907, le chiffre des exportations a atteint 17 450 000 francs et en 1912, 48 374 000 francs.

Nous avouons que ces chiffres ne nous effrayent pas. Allons-nous nous plaindre de ce que nos colonies vendaient trop à l'Allemagne ? Allons-nous les obliger à ne vendre qu'à la mère patrie ?

On parle du commerce allemand du Maroc, mais il reste beaucoup en deçà de celui de l'Angleterre.

Les auteurs gémissent parce que les colonies françaises trouvent avantageux de se servir de la marine allemande. Il s'agit de savoir si les colonies sont faites pour les bateaux ou si les bateaux sont faits pour servir de véhicules.

Les auteurs demandent naturellement des avances pour la marine marchande. Nous, nous croyons que l'Etat doit d'abord s'occuper de faire des économies et de supprimer les primes et subventions qui servent partout à faire surgir et à entretenir des parasites au détriment des contribuables qui alimentent le budget par leur travail et leurs économies.

Les statistiques invoquées pour le commerce des colonies, comprennent le commerce de l'Algérie. Autant vaudrait compter dans le commerce extérieur, le commerce de la France avec les Alpes-Maritimes.

Les auteurs aboutissent aux conclusions de guerre économique dont le *Journal des Economistes* ne cesse de montrer la vanité et le danger.

N. M.

Les Institutions politiques de l'Allemagne contemporaine, par Joseph Barthelemy, professeur à la Faculté de droit de Paris et à l'École libre des sciences politiques. 1 vol. in-12. (Librairie Félix Alcan.)

Voici la liste des chapitres :

Chap. I, Absence de démocratie véritable ; chap. II, Absence de constitutionnalisme sincère ; chap. III, Absence de régime parlementaire ; chap. IV, Libertés allemandes.

Ce volume a le grand avantage de montrer, en se basant sur des faits précis, le caractère factice de l'Empire allemand.

Il raconte fort bien comment, par le système électoral des trois classes,

en Prusse, un système oligarchique domine toute l'Allemagne. Les propagandistes du germanisme, comme M. Edgard Mithaud, oubliaient toujours dans leur apologie du municipalisme allemand de rappeler le régime électoral prussien.

Ce livre donne des arguments solides à ceux qui considèrent que la dissolution de l'Empire allemand est la condition indispensable d'une paix stable.

N. M.

Les Allemands et la science, par le professeur Gabriel Petit et Maurice Leudet. Préface de M. Paul Deschanel. 1 vol. in-12. (Librairie Félix Alcan.)

La science étant la recherche de la vérité et la critique de l'erreur est internationale. Peu importe qui découvre telle vérité scientifique. Toute la question est de savoir si elle existe ou n'existe pas.

Dans les questions de priorité, il s'agit de savoir si tel qui se vante d'être l'inventeur, n'est pas un adaptateur, un vulgarisateur ou un plagiaire. Il y a des différences profondes entre ces trois rôles.

Sir William Ramsay, qui est un des collaborateurs de ce volume et qui vient de mourir, me disait qu'il y avait quelques années, à un congrès international de chimie, les Allemands avaient apporté un mémoire dans lequel il revendiquaient pour eux, dix découvertes de premier ordre. Sir William Ramsay respecta leur texte et leurs prétentions; seulement, dans des notes en bas de page, il restitua ces découvertes à leurs véritables auteurs. Pas un Allemand ne se trouvait parmi eux. Dans la notice publiée dans ce volume, il dit : « Les plus grands travaux de la pensée scientifique ne sont pas dus à des savants de race germanique; de même les précoces applications de la science ne viennent pas de chez eux. »

Les quatre-vingt-treize signataires du manifeste des *Kulturkrieger* ont montré leur défaut de méthode scientifique en livrant l'avenir de la civilisation au militarisme prussien.

Ce n'est point avec un casque sur la tête, un sabre au côté et des éperons aux bottes que Lavoisier a fondé la chimie moderne.

Dans ce livre se trouvent des citations d'un grand nombre de savants français; mais il y a toujours un peu de hasard dans ces nomenclatures; il y a enfin des savants officiels et des savants qui ne le sont pas; et le rôle des seconds a été souvent beaucoup plus actif, parce que plus hardi et plus indépendant que celui des seconds.

Dans ce livre, on cite certains noms parmi les hommes de science qui n'ont aucun titre à être rangés parmi eux, tels que ceux de Lesseps, de Brazza et de Marchand.

L'Allemand se sert du verbe : (*bearbeiten*), retravailler. Il retravaille ce qu'ont fait les autres. Quelquefois il trouve du nouveau. Mais en tout cas, il a montré sa supériorité en reprenant et corrigeant, quelquefois à tort, l'œuvre des autres; et il en prend volontiers la paternité.

Ce livre contient beaucoup de renseignements intéressants sur le mouvement intellectuel de l'Allemagne et des autres nations.

N. M.

The Statesman's year book 1916, edited by J. Scott Keltie. (London, Macmillan et Cie.)

Ce volume est le cinquante-troisième de la publication que dirige, depuis plusieurs années, le célèbre J. Scott Keltie, ancien secrétaire général de la *Royal geographical Society*, avec le concours de M. M. Epstein.

La section de l'Empire britannique, qui comprend quatre cent vingt-huit pages, est due comme

d'habitude, à M. A. D. Webb. Il faut y ajouter dans les *introductory tables* les pages qui y sont consacrées.

Les *introductory tables* contiennent les tableaux de la production de l'or dans le monde, de celle de l'argent, du cuivre, du sucre, de la soie, du blé, du pétrole, les constructions navales, le pouvoir transporteur du monde, les finances et le commerce des divers pays, les grèves et lockouts dans le Royaume-Uni. On y trouve aussi le traité chino-japonais du 25 mai 1915, le traité d'arbitrage des républiques de l'Amérique du Sud et le traité du Nicaragua du 5 août 1914 avec les Etats-Unis. Cette partie contient une chronologie et une bibliographie de la guerre.

M. Keltie dit, dans sa préface, qu'il est parvenu à obtenir de diverses sources pour l'Allemagne les faits et les chiffres contenus dans les dernières publications officielles. Nous avons aussi une liste de ses emprunts, le nombre de leurs souscriptions et leur montant officiel :

	Nombre des souscriptions.	Montant. (Millions de M.)
1er emprunt.	1 177 200	4 460
2e emprunt.	2 691 000	9 060
3e emprunt.	3 966 400	12 101
4e emprunt.	5 279 600	10 712

Le *Statesman's year book* donne également des renseignements détaillés sur les finances de guerre, non seulement des belligérants, mais aussi des neutres qui ont subi la répercussion directe de la guerre.

Le *Statesman's year book* de 1916 contient quatre cartes : la première, des chemins de fer existant ou à l'état de projet dans la Turquie asiatique; la seconde, des chemins de fer existant ou à l'état de projet en Afrique; la troisième représente la répartition des Allemands dans le monde et la quatrième, celle des Allemands aux Etats-Unis.

Les renseignements donnés sur l'Allemagne fournissent un tableau complet des données statistiques de l'Allemagne, non seulement, pour les années qui ont précédé la guerre, mais jusqu'au cours de 1916.

Cet ouvrage est bien le *Statesman's year book*. Il est indispensable à tous ceux qui veulent se rendre compte de la situation du monde. Sa collection est une des plus précieuses qui existent. N. M.

Les Partages de la Pologne, par lord Eversley. 1 vol in-8 avec cartes. (London, T. Fisher Unwin.)

Lord Eversley, dont on garde le souvenir sous le nom de M. Shaw-Lefèvre, pour ses nombreux services publics si signalés, a écrit une histoire des trois partages de la Pologne entre la Russie, la Prusse et l'Autriche en 1772 ; entre la Russie et la Prusse en 1793 ; et de nouveau entre la Russie, la Prusse et l'Autriche en 1795. C'est une histoire mouvementée et tragique d'un intérêt mondial, et l'apparition de cette œuvre au moment actuel, quand l'attention se trouve si largement concentrée sur la Pologne, est très opportune. Lord Eversley a fait une étude très étendue des autorités qui ont traité de ce sujet, et a donné des interprétations précieuses; il se trouve ainsi en conflit fréquent avec d'autres opinions jusqu'ici largement adoptées, notamment celles de Carlyle. On peut ajouter que c'est le seul ouvrage anglais renfermant dans un seul volume l'histoire des trois partages.

The two maps of Europe germany's ideas and oun, by Hilaire Belloc.

Le *Journal des Économistes* a déjà rendu compte d'un des remarquables ouvrages publiés sur la guerre par M. Hilaire Belloc.

Dans ce livre populaire, M. Hilaire Belloc oppose deux cartes : l'une, celle qui doit suivre la victoire des Alliés; l'autre, celle que les Allemands avaient l'intention de tracer au début de la guerre.

La carte telle que la voit M. Hilaire Belloc tracée par les vainqueurs comporte les points suivants : 1° maintien des frontières actuelles pour la Suisse, la Belgique, le Luxembourg, la Hollande, la Norvège et la Suède; ceci nous paraît une solution trop simpliste; 2° M. Hilaire Belloc ne parle pas d'une dissolution de l'Empire allemand, mais il constitue un groupe allemand catholique du sud avec Vienne pour centre et une large autonomie pour chacun des États : La France avec l'Alsace-Lorraine. Il reconstitue la Pologne dans une quasi-indépendance, mais rattachée à la Russie. Seulement, il ne lui donne ni les bouches de la Vistule, ni Dantzig, qui lui sont indispensables. Il ne reconstitue pas la Pologne telle qu'elle était avant le partage de 1772.

Avec raison, il constitue à part le groupe ruthène qu'il lie à la Russie.

Il donne au groupe tchèque une quasi indépendance, mais il continue de le faire dépendre de Vienne. Il fait de la Hongrie un Etat indépendant. Les Magyars n'apprécieront pas ce cadeau. Ce qu'ils veulent, c'est dominer Vienne.

Il fait de la Croatie un État slave catholique quasi indépendant, mais le fait relever de Vienne au lieu de le faire dépendre de Budapest.

Il constitue un groupe yougoslave orthodoxe, qui comprend la Serbie, la Bosnie et l'Herzégovine avec accès à la Méditerranée, mais ne tenant aucun territoire bulgare. Mais on se heurte ici à une difficulté pour en déterminer les frontières. (Voir *Journal des Économistes* de novembre 1915 : *la Question bulgare*.) Il agrandit la Roumanie de la Transylvanie.

Les grandes lignes de ce remaniement de la carte d'Europe montrent surtout les problèmes qu'il soulève. Le maintien de l'empire allemand soulève de très fortes objections.

N. M.

PATRIOT OR PESSIMIST, an appeal to the man-in-the-street, by colonel the Rt. Hon sir West RIDGEWAY.

Cette brochure contient des critiques très serrées et très justes à l'égard de ceux qui crient très haut contre tout et à propos de tout. « Notre démocratie, dit-il, demande que les hommes d'État soient opportunistes, qu'ils suivent et ne guident pas l'opinion. Nous payons cette conception politique. »

Il critique les empiétements que le parti libéral avait pris sur la liberté dans les années qui ont précédé la guerre. Il montre les dangers d'organisation de révolte comme celle de l'Ulster, comme celle des mineurs de la South Wales devant laquelle le gouvernement a dû céder.

Il proteste contre les excitations à une politique de représailles. Il parle aussi de la nécessité de faire des économies; mais il reproche aux hommes politiques de ne pas donner l'exemple.

Sir West Ridgeway se livre à quelques appréciations sur la presse. Il rappelle les prédictions faites par la plupart des journaux au commencement de la guerre. Elles étaient souvent dépourvues de perspicacité. Il parle avee liberté des habiletés politiques de M. Asquith, et avec sévérité des divers ministères, de M. Wiston Churchill et de son rôle comme chef de l'amirauté.

Il célèbre les qualités de lord Haldam, qui paraît bien avoir été victime de son amitié pour la culture allemande, quoiqu'elle n'eût pas mis en défaut sa perspicacité. Il

se montre sévère pour sir Edward Carson.

Sir West Ridgeway veut détruire le militarisme prussien, mais non l'empire allemand. Ils sont cependant intimement liés.

Il raille avec raison les projets de guerre économique : « Le libre-échange, dit-il, n'est pas mort : il est seulement endormi ».

Il conclut très nettement que pour la Grande-Bretagne, le seul gouvernement possible est le gouvernement actuel ; et il montre l'importance de sir Edward Grey, comme chef du *Foreign Office* et de M. Balfour, comme membre du gouvernement.

C'est une brochure fort utile pour tous ceux qui veulent se faire une idée juste de la situation politique de l'Angleterre, vue par un homme avisé et impartial.

N. M.

THE PRACTICE AND LAW OF INCOME-TAX AND SUPERTAX, par W. SANDERS. 2e édition. (London, Butterworth et Co.)

Ce livre a été composé pour tâcher de résoudre les nombreuses difficultés de l'*income-tax*. Dans la préface de la première édition l'auteur disait : « Il y a beaucoup de choses dans la loi qui ne sont pas équitables. La pratique est beaucoup plus équitable que la loi.

Mais les commissaires chargés d'établir l'*income-tax* ne vont pas au-devant du désir du contribuable. Il faut que le contribuable les saisisse d'une réclamation. S'il le néglige, il risque de payer trop cher. Les pouvoirs discrétionnaires dont jouissent les commissaires de district sont très larges.

M. Sanders a eu pour objet de donner la jurisprudence établie relativement à l'*income-tax*. Il reproduit les citations judiciaires qui font autorité.

Les controverses s'engagent surtout sur les déductions. M. Sanders en a établi un répertoire par ordre alphabétique.

Il y a de singulières questions. Un médecin a une automobile. Sa dépréciation doit-elle entrer en déduction du revenu ? On répond non. Relativement aux dépréciations « de machines ou d'établissements », le taux n'est pas le même dans tous les districts.

On trouve dans ce livre les détails sur les augmentations de l'*income-tax* pendant la guerre et sur l'*excess profit duty*. Quiconque a été engagé dans les affaires pendant une des années précédant la guerre, peut être requis de faire sa déclaration, même s'il n'a été mêlé à aucune affaire depuis la guerre.

La *supertax* n'est pas administrée par des *district commissioners*, mais par des *special commissioners*.

Ce volume très clairement présenté est utile à toute personne qui a intérêt à connaître la législation actuelle par l'*income-tax* et la *supertax*.

N. M.

HISTOIRE DIPLOMATIQUE DE L'EUROPE DEPUIS LE CONGRÈS DE BERLIN JUSQU'A NOS JOURS, par A. DEBIDOUR. 1re partie. *La paix armée* (1878-1904). 1 vol. in-8.

Ce volume fait suite à l'important ouvrage de M. A. Debidour : *Histoire diplomatique de l'Europe depuis l'ouverture du congrès de Vienne jusqu'à la clôture du congrès de Berlin* (1814-1878).

Le sous-titre : *La paix armée*, ne nous paraît pas très exact : car le régime de la paix armée existait avant cette période de l'histoire de l'Europe. Ce volume a les mêmes qualités que l'ouvrage précédent de M. Debidour.

Il contient tous les faits importants de l'histoire diplomatique de cette période, habilement groupés

et présentés ; mais sur certaines appréciations nous aurions à faire quelques réserves.

TEORIA STATISTICA GENERALE E DEMOGRAFICA, par Aldo CONTENTO, professeur à l'Université de Catane. 1 vol. in-32, 715 pages. (Milan, Societa editrice libraria, 1915.)

Sous un format extrêmement réduit qui justifie bien le titre général de cette petite bibliothèque scientifique, M. Contento présente, en sept cents pages extrêmement nourries, grâce à des dispositions typographiques très ingénieuses, un volume bourré de faits et de documents. Il pose d'abord les principes généraux, objets de la statistique, développement historique de cette science sous ses diverses formes, concept des procédés; puis il établit ce qu'il appelle la théorie générale, en étudiant à fond l'observation statistique, les méthodes techniques, les données qu'elle fournit, les opérations mathématiques dont elle nécessite l'emploi sous la forme des moyennes variées, les valeurs proportionnelles, les diagrammes, les cartogrammes, etc... Il consacre un chapitre à l'induction statistique et à l'interprétation des données, en même temps qu'à la statistique conjecturale. Dans une seconde partie, il fait la théorie de la population de façon très savante, en montrant les méthodes que l'on peut utiliser; et il examine plus particulièrement les mouvements de la population, en passant en revue tous les phénomènes divers que le statisticien peut être amené à étudier à cet égard. Il n'oublie naturellement pas les mouvements migratoires.

Son petit volume, qui représente un énorme travail, et qui se complète du reste par une étude sur la statistique administrative en Italie, peut rendre des services techniques de premier ordre, et nous ne nous étonnons pas qu'il en soit à sa seconde édition.

L. P.

CENNI STATISTICI SUL MOVIMENNO ECONOMICO DELLA ITALIA. — LA LEGISLAZIONE ECONOMICA DELLA GUERRA IN ITALIA. Anno VIII, vol. X. (Milano, Banca commerciale italiana.)

Ce volume très intéressant, après avoir donné un tableau du mouvement de la *Banca commerciale* depuis sa fondation, contient des renseignements statistiques, financiers et industriels sur l'Italie. Une partie considérable de l'annuaire actuel est consacré à la législation économique de la guerre.

LA SYRIE DE DEMAIN. France et Syrie; Syrie proprement dite; gouvernement et administration; religions et races, par NADRA MOUTRAN.

L'auteur commence par railler le dogme diplomatique de l'intégrité de la Turquie : la Roumanie, la Serbie, la Bulgarie, la Grèce, l'Albanie ont été érigées en Etats indépendants; la Bessarabie, la Transylvanie, la Caucasie, la Bosnie, l'Herzégovine, la Macédoine, l'Archipel, le Dodécanèse, l'Egypte, la Tripolitaine, Chypre, la Crète et diverses autres parties de l'Arabie ont été annexés par diverses puissances européennes. Toutes ces diminutions de la Turquie représentent un territoire plusieurs fois plus grand que ce qui en reste actuellement, en dépit du dogme de l'intégrité de la Turquie. Le livre commence par railler les objections qui ont été présentées à l'occupation de la Syrie par la France. Il y en a cependant un certain nombre qui méritent d'autres observations que celle que fait Nadra Moutran.

La deuxième partie contient des renseignements très intéressants sur les limites exactes de la Syrie, les chemins de fer du Hedjaz et de Bagdad, le Liban, la question juive en Palestine, le protectorat des Lieux saints, la guerre sainte. Il indique une solution pour la très importante question du Califat. Dans la troisième partie, l'auteur étudie en détail les rouages politiques et administratifs du pays, ses ressources agricoles, son système foncier, sa voirie, ses richesses minières, ses organisations de crédit. Dans la quatrième partie, il passe en revue les religions et les races.

C'est un ouvrage indispensable à tous ceux qui veulent étudier le rôle que doit jouer la France lors du démembrement de la Turquie.

Dalloz. Guerre de 1914. Documents officiels, etc. 9e vol. (Paris, 11, rue Soufflot.)

La durée imprévue d'une guerre dont l'issue s'annonce avec une certitude croissante en faveur des Alliés, mais dont le terme n'est pas encore défini, impose au pouvoir législatif et au pouvoir réglementaire une tâche toujours nouvelle. La période du 1er janvier au 1er février 1916, qui fait suite à celle dont j'entretenais les lecteurs du *Journal des Économistes* dans ma notice bibliographique du numéro de mars 1916, en donne de nombreux exemples.

C'est ainsi qu'une loi du 15 janvier 1916 a défini sur les bases d'un droit d'option au profit des intéressés, les pensions des fonctionnaires, employés et agents du service colonial qui, accomplissant en temps de guerre un service militaire, sont tués ou blessés dans l'exécution de ce service. Une loi du 22 janvier 1916 a réglementé la déclaration des biens des sujets des colonies. Une loi du 12 février 1916 tend à réprimer le trafic des monnaies et espèces nationales: l'échange, contre du numéraire, des billets émis par les villes de régions envahies a été réglé par l'arrêté ministériel du 14 janvier 1916.

Un décret du 15 janvier 1916 est intervenu pour la prorogation des contrats d'assurance, de capitalisations et d'épargne; un décret du 22 du même mois a réglementé les saisies conservatoires pendant la durée de la guerre. Un décret du 2 février 1916, modifié le 9 du même mois, a constitué dans chaque commune rurale un comité d'action agricole et dans chaque canton un comité d'organisation agricole.

La culture et l'achat des betteraves à sucre ont été visés dans la circulaire ministérielle du 6 février 1916; la question de la main-d'œuvre agricole pour la période des labours et semailles du printemps 1916 a été traitée dans la circulaire du 7 du même mois; deux circulaires du 10 février 1916 ont visé le placement des réformés et des mutilés de la guerre et l'admission de ces mutilés dans les sociétés de secours mutuels et les associations ouvrières de production.

Deux décrets du 4 février 1916 relatifs l'un aux troupes métropolitaines, l'autre aux troupes coloniales, ont modifié les tarifs de solde.

Les questions financières ont également motivé l'intervention réglementaire : tel est le décret du 18 janvier 1916, portant règlement d'administration publique pour l'application des articles 5 à 25 de la loi du 15 juillet 1914 établissant un impôt général sur le revenu; tel est le décret du 15 février 1916 qui fixe les délais supplémentaires accordés aux contribuables empêchés par suite d'un cas de force majeure de souscrire, en temps utile, la déclaration pour l'impôt général sur le revenu.

Parmi les circulaires qui peuvent

et qui devraient survivre aux hostilités et être étendues à toute l'administration française figure celle du 18 janvier 1916 par laquelle le ministre de la Guerre a prescrit la décentralisation administrative et la simplification des écritures et de la correspondance; de même l'emploi de la main-d'œuvre féminine a motivé la circulaire du ministre de la Guerre du 26 janvier 1916.

Le recrutement d'ouvriers destinés aux établissements qui travaillent pour la défense nationale a fait l'objet de la circulaire du 4 février 1916. La circulaire du 14 du même mois a organisé l'utilisation rationnelle des hommes du service auxiliaire. D'autre part, une circulaire du Garde des Sceaux du 15 février 1916 a traité de la procédure à suivre en justice de paix pour l'application des décrets sur la prorogation des loyers.

La question de l'alimentation de la population civile a été visée dans deux textes : le décret du 8 janvier 1916 a fixé les dispositions qui régissent les cessions de blé et de farine consenties aux départements et aux communes et la revente de ces denrées; l'arrêté ministériel du 10 du même mois a institué une commission chargée d'évaluer les stocks de sucre et d'en contrôler le prix.

Dans le domaine international une déclaration franco-belge du 29 janvier 1916 a réglementé la juridiction pénale militaire pendant la guerre : les deux gouvernements reconnaissent la juridiction exclusive des tribunaux de leurs armées respectives à l'égard des personnes qui appartiennent à ces armées, quels que soient le territoire où elles se trouvent et la nationalité des inculpés; de même les tribunaux de chacun des deux pays sont compétents sur leurs territoires respectifs à l'égard des personnes de l'autre pays qui commettent un acte préjudiciable à l'armée de ce pays.

Le neuvième volume de la collection Dalloz, qui contient les textes précités, en reproduit, par voie d'appendice, d'autres qui, antérieurs au 1er janvier 1916, n'avaient pu, en l'absence de publication officielle, être insérés dans les précédents volumes : telle est la circulaire du ministre de la Guerre du 26 décembre 1915 destinée à augmenter le rendement des engagements spéciaux pour la durée de la guerre, institués par le décret du 27 juillet 1915 et par l'article 4 de la loi du 17 août suivant : cette circulaire a une très grande portée au sujet de la réalisation du programme de la nation armée. L'impressson de l'appendice permet, d'ailleurs, l'intercalation de ces textes à leur place chronologique dans les tomes antérieurs. Toutefois, ils sont visés dans la table alphabétique qui termine le neuvième volume : cette table, qui s'étend du 1er août 1915 au 15 février 1916 et qui ne comprend pas moins de cent seize colonnes, s'applique à la série des tomes VI à IX et fait suite à celle qui se trouve à la fin du quatrième.

En résumé, le nouveau volume de la collection Dalloz n'est pas appelé à rendre moins de services que les précédents. La continuation des hostilités réserve, du reste, une tâche toujours accrue aux auteurs de cette encyclopédie juridique qui annoncent dès maintenant la publication ultérieure d'un dixième volume. Maurice Bellom.

Le Risque de guerre en matière d'assurances maritimes, par Jean Schoenfeld, lauréat de la Faculté de droit de Paris. 1 vol. in-8. (Paris, librairie Dalloz, 11, rue Soufflot. 1916.)

Il est superflu d'insister sur l'actualité du risque de guerre en ma-

tière d'assurances maritimes. Ce risque offre à toute époque des aléas trop graves pour que les compagnies françaises n'aient pas conclu, notamment depuis la promulgation du Code de commerce, des ententes dans le but de limiter les conséquences des sinistres eu égard aux charges qu'elles auraient à supporter. Elles se refusent à répondre des circonstances inhérentes aux hostilités, sauf souscription d'une police distincte du contrat normal.

La question est donc d'un intérêt vivant au double point de vue de la théorie et de la pratique, et l'on comprend qu'elle ait séduit un juriste comme matière d'une étude spéciale. Mais, pour l'aborder, un plan méthodique s'imposait. C'est ce qu'a saisi M. Schönfield qui l'a, dans son ouvrage, abordée l'histoire et le Code à la main pour la creuser sur le domaine des événements de notre époque.

C'est ainsi qu'après une introduction générale et un exposé de l'historique, il définit les traits caractéristiques du risque de guerre auquel ont été assimilés de nombreux risques étrangers à la lutte à main armée, mais inhérents à la politique. Au risque de guerre, il oppose ceux qui dérivent, soit d'autres faits de l'homme tels que les pirateries, soit de phénomènes physiques ou climatologiques. Quant aux actes irréguliers tels que les actes de force antérieurs à la déclaration de guerre, ils sont considérés comme faits de guerre quant à l'intervention de l'assurance.

Dès lors, l'importance des risques de guerre, surtout dans le conflit mondial qui ensanglante l'univers par les pratiques les plus contraires au droit des gens, devait conduire les assureurs maritimes à s'abstenir de la couverture de charges aussi aléatoires et susceptibles d'atteindre un tel degré d'étendue.

Toutefois, cette attitude de l'initiative privée ne pouvait laisser les armateurs et la population ravitaillée par le commerce de mer en présence de l'incertitude du lendemain : l'Angleterre s'est surtout préoccupée de l'intérêt des premiers, la France de celui de la seconde. Au point de vue des principes, il est heureux pour notre pays que le souci dominant des pouvoirs publics ait été de garantir la subsistance de la collectivité, plutôt que d'être surtout guidé par la protection d'une catégorie spéciale de commerçants. De là l'institution d'une assurance d'Etat tant en Grande-Bretagne qu'en France depuis le début des hostilités.

Mais si l'action gouvernementale s'explique comme une mesure exceptionnelle motivée par la guerre actuelle, elle ne saurait constituer ni un précédent, ni un argument en faveur d'une intervention étatiste ultérieure, soit dans un autre domaine, soit après la conclusion de la paix. A cet égard, sans méconnaître la valeur documentaire et critique du livre de M. Schoenfeld, je ne saurais m'associer à la conclusion par laquelle il considère cette organisation d'assurance d'Etat comme « un exemple et un argument » à l'appui d'un monopole d'assurance entre les mains de l'Etat. Il est essentiel de déclarer formellement que l'initiative du gouvernement n'est justifiée que par l'état de guerre, et l'organisation créée devra être limitée aux circonstances anormales et tragiques dont elle parut l'inévitable aboutissant.

Maurice Bellom.

CHRONIQUE

I. *Deux années de guerre.* — C'est long. Cependant ce n'est pas fini. La victoire appartient au plus résistant, et, actuellement, ce sont les Alliés qui ont toutes les chances.

L'Allemagne et l'Autriche-Hongrie ont prodigué leurs hommes; les pertes de l'armée austro-hongroise avaient été énormes dès la première année de guerre.

Quand, le 23 mai 1915, l'Italie est entrée en guerre, la monarchie austro-hongroise a voulu concentrer tous ses efforts contre elle. Elle n'est pas parvenue à pénétrer dans la Lombardie.

A Vienne et à Budapest, on croyait, sur les assurances du grand état-major de Berlin, que l'armée russe n'existait plus; et elle vient de cueillir comme prisonniers des Austro-Hongrois par centaines de mille. Si elle ne poursuit pas les débris des armées jusque dans les plaines hongroises, c'est qu'elle doit d'abord se débarrasser des forces allemandes. Celles-ci, au lieu d'attaquer, sont sur la défensive.

A Kovel, si les Russes parviennent à les rompre, tout le front allemand sera menacé en arrière. On estime qu'il doit être occupé par 50 divisions, soit environ 1 million d'hommes, en admettant que les divisions soient à leur complet de 20000 hommes. Le chiffre de 15000 paraît plus probable.

Sur le front occidental, on évalue le nombre des Allemands à 120 divisions, soit de 2400000 hommes à 1800000 hommes, selon que leur effectif est de 20000 hommes ou de 15000 hommes par division. Ils ont fait un effort énorme à partir

du 21 février en essayant de s'emparer de Verdun. Ils avaient cru qu'ils étaient sûrs d'y arriver en quelques jours, comme ils s'étaient crus certains d'arriver à Paris, puis à Calais.

En hommes qui, dans leur orgueil, ont l'habitude de mépriser leurs ennemis, ils annonçaient que l'armée française était épuisée et que les Anglais ne prendraient jamais l'offensive. Le 1er juillet, les Anglais ont pris l'offensive avec une vigueur dont les journaux allemands ont eux-mêmes avoué l'intensité. En même temps, les Français avançaient sur la Somme.

Que l'avance des Anglais et des Français n'ait pas été aussi grande qu'avaient pu le faire espérer les progrès qu'ils avaient réalisés en trois ou quatre jours de bataille, c'est évident : l'impatience raccourcit les distances et supprime les obstacles pour ceux qui jugent les choses de loin. Mais il y a un fait certain : c'est que les Anglais et les Français ont, non seulement maintenu, mais continué leurs avances ; c'est que les Français, au lieu de se borner à la défensive à Verdun, ont pris l'offensive.

Si des imprudents, désireux de flatter les illusions plutôt que de rechercher la vérité, avaient annoncé trop tôt l'épuisement de l'Allemagne, il fait cependant, chaque jour, des progrès.

Le Kaiser, dans sa proclamation du 1er août, s'est servi d'un vocabulaire dont il n'avait pas l'habitude. Picrochole n'entre plus en triomphe ni à Paris, ni à Londres, ni à Bagdad. Il a même renoncé à son voyage de Constantinople.

Il compte ses troupes[1] : il compte celles de ses adversaires. En faisant abstraction des Hindous, des hommes de couleur, quels qu'ils soient, les armées des Alliés présentent maintenant une supériorité écrasante du nombre : les armées allemandes et austro-hongroises ont donné au début de la guerre tout ce qu'elles pouvaient donner.

Au point de vue des armes, des munitions, nous développons tous les jours une nouvelle puissance. Malgré tous leurs efforts et toute l'ingéniosité des chimistes allemands, celle des empires du Centre diminue.

Interviewé par des correspondants de journaux américains, le général Joffre, dont on connaît la réserve, a nettement déclaré :

---

1. Voir les articles de M. Gouvy sur les *Effectifs allemands*, dans *le Journal des Économistes*.

Nous savons de façon positive que nos ennemis, quoique combattant avec autant d'énergie que jamais, sont en train de faire des prélèvements sur leurs dernières réserves.

Il ne peut y avoir du côté des Alliés qu'un programme : Pas de paix prématurée ! Nécessité d'une victoire décisive !

II. *Le grand coupable.* — Le 31 juillet, dans la Chambre des communes, M. Asquith a fait une déclaration relative à l'assassinat du capitaine Fryatt, jugé, condamné et fusillé, parce qu'il ne s'était pas bénévolement laissé torpiller par un sous-marin allemand.

Il a rappelé avec énergie que « le gouvernement de Sa Majesté avait résolu que de tels crimes ne seraient pas impunis. Le moment venu, il est décidé à traduire en justice les criminels quels qu'ils puissent être, quelle que soit leur situation. »

Mais la traduction française, donnée par la plupart des journaux, continue à employer le pluriel, tandis que le texte anglais est au singulier :

Dans des cas tels que celui-ci, l'homme qui autorise le système sous lequel sont commis de tels crimes peut être considéré comme le plus coupable de tous.

Dans le texte anglais, la désignation est nette : c'est celle du Kaiser auquel le lendemain de la *Lusitania*, dans un dessin vengeur du *Punch*, la justice implacable montrait une potence !

III. *Le payement des contributions par chèque.* — Le *Journal officiel* du 12 août a publié un arrêté autorisant le payement par chèques des contributions indirectes et du prix d'achat des produits des monopoles, des droits et taxes perçus par l'administration des douanes, des produits encaissés par l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre.

Voilà un progrès ! mais pour que l'administration des douanes l'ait accepté, il a fallu deux ans de guerre, une pénurie d'espèces, une élévation du taux du change, des millions de morts et de mutilés sur les champs de bataille, des emprunts par dizaine de milliards ! Il est payé cher à coup sûr ; et il prouve surtout la force de résistance des admistrations à se maintenir dans leur routine.

IV. *L'impôt sur les opérations de bourse.* — Parmi les diverses études qui sont faites sur le régime fiscal au lendemain de la guerre, celles que M. Girault, professeur d'économie politique de Poitiers, a publiées dans *l'Information* sont des plus sérieuses. Il conclut nettement à la nocivité de l'*impôt sur les opérations de bourse* qui a produit, en 1913, 9840025 fr. 88 dont 9586866 fr. 22 pour les opérations traitées dans les bourses de valeurs et 253159 fr. 66 pour les opérations traitées dans les bourses de commerce. Cet impôt a été augmenté par l'article 31 de la loi du 15 juillet 1914. Cela ne l'a pas amélioré. C'est une satisfaction donnée à cette partie de l'opinion qui se montre systématiquement hostile à la spéculation. Son rendement est insignifiant : le préjudice qu'il cause est très grand. Cependant, M. Girault n'ose pas en proposer la suppression, de peur de froisser cette partie ignorante de l'opinion.

Dans les réformes fiscales nécessaires, on se heurte à tout instant à des impossibilités de ce genre.

V. *Sucre.* — Le gouvernement a voulu s'assurer le monopole du ravitaillement du sucre. Par un décret du 30 juin, il a donné aux municipalités des pouvoirs discrétionnaires. Le syndicat du commerce des sucres était chargé de distribuer par jour 2000 quintaux de sucre blanc, plus 500 quintaux de sucre roux de Cuba. Or, il paraît qu'il n'avait pu satisfaire les demandes que dans la proportion de 36 p. 100 à Paris et sa banlieue.

Mais, et les départements? Comment s'est faite la distribution pour les confitures? La quantité à répartir avait été de 2000 quintaux pour Paris, 500 pour Bordeaux, 500 pour Nantes; mais, comment sont-ils répartis entre les départements?

Une note du *Progrès de l'Oise* dit :

A la suite de démarches faites par M. le préfet de l'Oise auprès du gouvernement, M. le ministre du Commerce a bien voulu mettre à sa disposition 10000 kilogrammes de sucre granulé américain qui ont été répartis de la manière suivante.

Ainsi la répartition devient une question de faveur entre les départements et la faveur n'est pas complètement étrangère dans la répartition entre les communes.

Tous les jours, nous recevons une nouvelle preuve des inconvénients du système pourvoyeur.

VI. *L'avance de l'heure.* — J'avais parlé des protestations que l'avance de l'heure avait provoquées chez les agriculteurs britanniques. Dans la Haute-Bretagne, les paysans ne protestent pas : l'Angelus sonne à l'heure légale ; mais personne n'a changé ses habitudes ; midi sonne, l'Angelus sonne : on continue de travailler et on ne va qu'à une heure faire le principal repas de la journée.

Au lieu de faire rentrer les vaches à sept heures du soir, on les fait rentrer à huit heures.

Un de ces jours, un député déposera une proposition de loi tendant à frapper d'une amende et, en cas de récidive, de la prison, quiconque, au lieu de déjeuner à midi sonnant, se permettra de ne déjeuner qu'à une heure.

VII. *L'alcoolisme et la tuberculose.* — Je trouve, dans *le Temps* du 7 juin, le résumé suivant d'une communication faite à l'Académie de médecine :

M. Dastre expose une étude de M. Chauveau dans laquelle ce savant établit qu'il faut renoncer à réaliser la lutte antituberculeuse avec la seule institution de la lutte antialcoolique. Il faut voir la fréquence de la tuberculose par la contagion de l'entourage et cite l'observation de nombreux marchands de vins, patrons comme personnels, absolument tempérants et à l'abri de tout soupçon d'alcoolisme, devenant tuberculeux dans des locaux infectés par les porteurs de germes. Ainsi donc la transmission de la tuberculose dans les débits est indépendante de toute action préparatoire de l'alcool-poison. Le professeur Landouzy confirme ces observations et rappelle qu'on a constaté depuis longtemps, à l'hôpital vétérinaire d'Alfort, la fréquence de la tuberculose chez les chiens qui proviennent de débits de vin.

Voilà, ébranlé, un des dogmes de la *Ligue antialcoolique*. Elle ne pourra pas prétendre cependant que les susdits chiens sont devenus tuberculeux par abus de l'alcool.

Si des tuberculeux fréquentent les débits de vin, c'est que les malheureux éprouvent le besoin de se soutenir. Ils ne sont pas devenus tuberculeux parce que buveurs d'alcool ; ils sont devenus buveurs d'alcool parce que tuberculeux.

VIII. *Le commerce extérieur des six premiers mois.* — L'administration des douanes vient de publier le résultat de six mois du commerce spécial français. Le voici, comparé avec ceux des deux dernières années :

	1916.	1915.	1914.
	(Millions de francs.)		
Importations	4459	3575	4410
Exportations	1717	1416	3376
	6176	4991	7786

La diminution en 1915 sur 1914 avait été de 2786 millions, soit 35,7 p. 100; en 1916, elle n'est plus que de 1 610 millions de francs, soit de 20,6 p. 100.

Les importations sont plus fortes en 1916 qu'en 1914, mais nous ferons observer que les importations pour le compte du gouvernement sont comprises dans ces chiffres. En Angleterre, au contraire, les importations pour le compte du gouvernement ne sont pas comprises dans les chiffres de douane.

Les importations d'objets d'alimentation ont été de :

	1916.	1915.	1914.
	(Millions de francs.)		
Importations	1 207	1 029	943

Elles ont été d'environ 26 p. 100 plus élevées qu'en 1914.

Cependant, l'augmentation de l'importation des céréales, grains et farines, n'est pas considérable. Comme quantité, cette importation représentait 1 414 000 tonnes métriques en 1914; elle représente 1 447 000 tonnes en 1916. Cette augmentation représente à peine le gaspillage qui se fait dans l'armée. Au point de vue des valeurs, les chiffres sont passés de 315 millions à 338 millions de francs. Dans cette importation, les Etats-Unis comptent pour 822 000 tonnes en 1915 et pour 692 500 tonnes en 1913.

Le gouvernement qui a le monopole de la vente du froment le vend meilleur marché qu'il ne l'achète à l'étranger. Il vend 30 francs ce qu'il paye 40.

Malgré la mauvaise récolte de 1915, on a moins importé de vin qu'on n'en avait importé en 1914 : 4 726 000 hectolitres au lieu de 5 135 000 hectolitres.

En dépit des règlements et des efforts des ligues antialcooliques, on a importé 598 000 hectolitres d'eau-de-vie et de liqueurs, tandis qu'on n'en avait importé que 240 000 en 1914. Le rhum est donné largement comme ration dans les tranchées.

L'importation des sucres a dépassé la moyenne annuelle d'environ 50 à 60 000 tonnes. Elle n'avait atteint 170000 tonnes

qu'en 1912. En 1915, elle s'est élevée à 239 000 tonnes et en 1916 à 200 000 tonnes. Les Etats-Unis ont fourni 23 900 et 20 000 tonnes.

Les chiffres pour l'importation des bestiaux sont de 21 000 tonnes en 1916, de 26 000 tonnes en 1915, chiffres inférieurs à ceux de 1912 et de 1913.

Mais l'importation des viandes salées était faible : celle des viandes frigorifiées n'existait pas. La première comptait pour 7 000 tonnes en 1913 et 1914 ; les deux réunies comptent pour 66 500 tonnes en 1915 et 99 700 tonnes en 1916, dont respectivement 13 900 et 10 320 des Etats-Unis.

De 1910 à 1914, la moyenne des importations de chevaux était de 20 000 à 25 000 têtes ; elle s'est élevée à 480 000 en 1915 et à 415 500 en 1916, dont 76 000 en 1915 et 81 000 en 1916 des Etats-Unis.

Les textiles, la laine, le lin ont subi une forte baisse : le jute a relativement peu baissé : l'importation du coton, *raw material*, était de 156 400 tonnes en 1913, de 177 800 en 1914 ; elle est tombée en 1915 à 140 500 et à 125 300 en 1916.

Les Etats-Unis ont fourni 122 000 tonnes en 1915 et 98 200 en 1916.

L'importation des huiles minérales a augmenté de 1 million d'hectolitres, 3 221 000 au lieu de 2 300 000 en 1915 et 2 600 000 en 1914. La part des Etats-Unis a été respectivement de 2 819 000 en 1916, 1 960 000 en 1915 et 1 354 000 en 1914.

Nos énormes droits de douane repoussaient les fontes, fers et aciers. L'importation dans les années antérieures à la guerre, y compris le premier semestre de 1914, était de 130 000 tonnes, en 1915 elle s'est élevée à 418 000 tonnes et en 1916 à 1 250 000 tonnes. Les Etats-Unis ont fourni 43 000 tonnes en 1915 et 377 000 tonnes en 1916.

L'importation des Etats-Unis en poudre, armes et munitions était insignifiante en 1914 ; elle n'atteignait pas 10 millions en 1915 ; elle a atteint pendant les six premiers mois de 1916 près de 123 millions de francs.

Cette progression doit donner à réfléchir aux Allemands.

Les importations de teintures dérivées du goudron de houille *dyes* ont augmenté. Elles étaient en moyenne d'environ 950 tonnes par an pendant les cinq années qui ont précédé la guerre, elles se sont élevées à 1 300 tonnes ; leur prix n'a pas augmenté ; leur valeur moyenne était de 3 millions de francs. Elle est de 3 300 000 francs pour 1916. L'importa-

tion de Suisse était de 102 tonnes en 1914, elle s'est élevée à 300 en 1915, elle est de 167 pour 1916. On fabrique donc des *dyes* ailleurs qu'en Allemagne et qu'en Suisse. On voit, du reste, la faible importation de ce produit en France.

Nos exportations relativement à celles de 1915 ont augmenté de 300 millions. Elles représentent encore une différence de 1 660 millions de francs avec celles de 1914. Soit une diminution de 49 p. 100.

L'exportation de la France n'a augmenté que pour un seul produit, les tissus de soie : la moyenne annuelle des cinq semestres qui ont précédé la guerre était de 27 400 quintaux métriques d'une valeur de 168 millions de francs. En 1916, elle a été de 34 800 quintaux valant 207 millions.

L'exportation aux Etats-Unis aurait suivi la progression suivante : 26 millions de francs, en 1914 ; 48 500 000, en 1915 ; 65 600 000, en 1916. Cette progression explique le haut chiffre de nos exportations en soieries.

Mais, d'après une note publiée par *le Temps* (9 août), le chiffre des importations est inférieur à la réalité, parce que les titres de mouvement des importations pour le compte de l'armée pour 2 720 000 quintaux de blé, 1 928 000 quintaux de farine de froment, 1 787 000 quintaux de fer et d'acier, etc., n'étant pas régularisés au 30 juin, n'y sont pas compris.

Quant à la valeur, elle est donnée d'après les taux fixés pour 1914, dit l'administration des douanes. Je ferai observer que les rapports de la commission des valeurs de douane de 1913 n'ont pas été publiés ; que ceux de 1914 ne l'ont pas été davantage ; que le Tableau du commerce de 1914 n'est pas encore publié en août 1916 ; et que ces retards et cette négligence sont déplorables.

L'administration des douanes estime que, pour avoir les valeurs actuelles, il faut majorer les importations de 91 p. 100 et les exportations de 50 p. 100.

Si on applique ces coefficients aux chiffres du premier semestre, on obtient :

	Millions de francs.
Importations	8 516
Exportations	2 573
Différence	5 943

La note, publiée par *le Temps*, conclut qu'un excédent

d'importations de 1 milliard par mois « impose la nécessité de développer la production nationale ».

Sans doute; mais comment? Et puis, il ne s'agit pas seulement d'augmenter la production. Si elle reste pour compte au producteur, c'est une perte. Or, le régime des autorisations de sortie est-il organisé pour développer l'exportation?

IX. *Le tunnel sous la Manche.* — J'ai eu l'honneur de représenter la Société d'économie politique au dîner offert, le 28 juillet, par le comité parlementaire qui s'est constitué à la Chambre des communes pour appuyer l'idée du tunnel sous la Manche. Ce comité actuellement composé de cent vingt membres augmente constamment : et cette augmentation serait plus rapide si ses organisateurs ne prenaient la précaution que la proportion des membres de chaque parti restât toujours la même.

C'est Lord Wollesley qui a empêché la construction du tunnel en prétendant, vers 1883, qu'il pourrait servir à l'invasion de la Grande-Bretagne. Les partisans de la conscription ont pendant longtemps offert le marché suivant : « Donnez-nous la conscription et nous vous concéderons le tunnel. »

Les Anglais ont eu la conscription et n'ont pas le tunnel qui leur permettrait, pendant la guerre actuelle, de faire passer soixante mille hommes par jour en chaque sens, sans que la marine anglaise eût à s'occuper de les protéger contre les sous-marins.

Le *Daily Telegraph* a déclaré que si toutes les précautions étaient prises pour défendre l'entrée du tunnel contre leur ennemi, il n'y aurait plus d'objection à y opposer. Son rédacteur militaire a pu se convaincre que toutes ces précautions existaient. Il suffit d'en citer une : le courant électrique sera donné par l'Angleterre. Pas de courant, pas de passage!

Autrefois, des armateurs s'étaient opposés au tunnel comme s'il devait leur enlever le fret du charbon de Cardiff et de Newcastle. *The Shipping world*, l'organe le plus autorisé de la marine britannique, conclut que le tunnel doit être considéré comme une nécessité.

Tous les Français sont partisans du tunnel. Ils n'ont pas à persuader aux Anglais qu'ils devraient être de leur avis. Je n'avais à faire qu'une seule déclaration. La voici : — En France, la Compagnie du tunnel sous la Manche, toujours existante, a obtenu, en 1874, un acte de concession qui n'est pas périmé. Elle a fait des milliers de sondages, a percé un puits, a creusé

une galerie de 1 mille 300 yards (2 km.) qui, maintenue en bon état, existe toujours; je suis autorisé à déclarer que si demain le gouvernement anglais autorise le percement du tunnel, immédiatement la Compagnie française se mettra à l'œuvre.

Signalons l'apparition d'un nouveau journal économique, d'une revue hebdomadaire de la vie économique et financière italienne, comme dit son sous-titre : *Il Corriere Economico*, dirigé par notre confrère, le professeur Roberto A. Murray, si connu dans le monde économique italien. Cette publication, qui se présente particulièrement bien au point de vue matériel, et qui s'annonce comme poursuivant des buts essentiellement pratiques, au point de vue plus particulier de l'économie italienne, contient, à côté du nom du directeur, des noms de collaborateurs qui ne peuvent qu'attirer notre sympathie : comme M. L. Einaudi, M. Riccardo Bachi, etc. Nous sommes heureux de souhaiter la bienvenue à ce nouveau confrère.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Histoire de l'Entente cordiale franco-anglaise. Les relations de la France et de l'Angleterre depuis le seizième siecle jusqu'à nos jours, par J.-L. de Lanessan, ancien ministre, ancien gouverneur général de l'Indo-Chine. 1 vol. in-16 de la Bibliothèque d'histoire contemporaine. (Paris, Félix Alcan.)

Le Plan pangermaniste démasqué, par André Chéradame. Le redoutable piège berlinois de la partie nulle. 1 vol. in-12. 31 cartes. (Paris, libr. Plon.)

Notre avenir, par Victor Cambon. 1 vol. in-18. (Paris, libr. Payot.)

La plus grande France, la Tâche prochaine, par Probus. 1 vol. in-18. (Paris, libr. Armand Colin.)

Lamartine orateur, par Louis Barthou. 1 vol. in-8. (Paris, libr. Hachette.)

Pendant et après la guerre, par P. M. 1 broch. (Nice, imprimerie Gay et Portoul.)

Bismarck, bronze imposteur, par William Vogt, fasc. I et II. (Paris, chez l'auteur, 6, rue de Verneuil.)

Résultats statistiques du recensement général de la population (1911). T. I, 2e partie: *Population présente.* (Statististique générale, ministère du Travail.)

Annuaire de législation française, publié par la Société de législation comparée, contenant le texte des principales lois votées en 1915. 1 vol. gr. in-8.

Annuaire de législation étrangère, contenant le texte des principales lois votées en 1913. (Paris, Libr. générale de droit et de jurisprudence.)

La Pisciculture industrielle, par C. Raveret-Wattel. 1 vol. in-18, 390 p. (Paris, Encyclopédie scientifique, O. Doin.)

Maître François pendant la guerre 1914-1915, par Émile Guilmard. 1 broch. in-8. (Recueil d'articles publiés dans *l'Information* relativement à la conversion de l'or en bons de la défense, en billets, etc.)

Aux soldats de France. La Vie morale et la guerre. Discours prononcé au Palmarium de Bourges, par Albert Nast, docteur en droit, médecin auxiliaire, précédé d'une lettre de M. Justin Godard et d'une lettre de

M. le professeur Gaucher.(Fédération abolitionniste, 1, avenue Malakoff; en distribution.)

Pologne : 1° *Les Nouveaux Partages.* 1 broch. 2° *Comptes rendus.* 1 broch. (Observation.) (Extraits de la revue *Uwogé.*) (Genève, édition Atar.)

Collection de documents inédits pour l'histoire économique de la Révolution française :

1° *Département de Maine-et-Loire.* Cahier de doléances des corporations de la ville d'Angers et des paroisses de la sénéchaussée particulière d'Angers pour les états généraux de 1789. T. II et dernier.

2° *Département des Côtes-du-Nord.* Les vicissitudes du domaine congéable en Basse Bretagne à l'époque de la Révolution. T. II.

The stateman's year book, edited by J. SCOOT LESLIE, 53e année. 1 560 p., 4 cartes. (London, Macmillan and C°.)

Report of the British Association for advancement of science 1915. (Manchester.)

The partition of Poland, by lord EVERSLEY. 1 vol. in-8. (London, Fisher Unwin.)

A Graphic summary of American agriculture, by Middleton SMITH, bureau of crop estimates, O. E. Baker, agriculturist, office of farm management and R. G. Hainsworth Head Draftsman, office of farm management. (From yearbook of department of agriculture for 1915.) (Washington.)

Banca commerciale italiana. Cenni statistici sul movimiento economico dell' Italia.

La Legislazione economica della guerra in Italia. (Milano, Maggio 1916.)

The two maps of Europe Germany ideas and ours, by Hilaire BELLOC. 1 vol. in-8 de 128 pages. (London, C. Arthur Pearson.)

German, Slav, and Magyar. A study in the origins of the great war, by R. W. SETON WATSON. (London, William and Norgate.)

Annali del credito e della presidenzia. 1 vol. gr. in-8. Ministerio di Agricultura, Industria e Commercio. Série II, vol. II. Provvedimente in materia di Economica e di finanza emanati in Francia in seguito alla guerra europea.

Preparedness and America's International program (the Annals of the American Academy of political and social science.) 1 vol. in-8. July 1916.

The control of strikes in American trade-unions, by George MILTON JANES (John Hopkins university studies, Baltimore.)

El Movimiento del estado civil y la Mortalidad de la republica oriental del Uruguay en el ano 1915. Anuaria de la Direccion G. del Registro del estado civil. Director general : Abelardo Yescovi. (Montevideo, Jefe de la Seccion demografica : Francisco D. Barrère.)

SOMMAIRE DES REVUES

Journal of the Royal Statistical Society. London. — March 1916. Contents. The register of belgian refugees, by T. T. S. de Jastrzebski (with discussion). On the statistical enquiries needed after the war in connection with eugenics, by major Leonard Darwin, Sc. D. (with discussion). Prices of commodities in 1915, by sir George Paish.

The Nineteenth century and after. — June. The empire on the anvil, by sir Charles Lucas, K.C.B., K.C.M.G. Sea power in its dual relation, by commander E. Hamilton Currey, R. N. The irish enigma again : 1° What is Wrong in Ireland ? by Joseph R. Fisher; 2° An Appeal for an Irish Entente : A Lesson from South Africa, by J. Clerc Sheridan (commissioner for Revenue to the Union of South Africa) ; 3° The Sinn Fein Rebellion, by the Rev. Robert H. Murray Litt. D. The future of Asiatic Turkey, by J. Ellis Barker. Democracy and diplomacy, by the Right Hon, the Earl of Cromer, G. C. B., O. M. Some causes of misconception : the Impressions of an English Resident in Paris, by Charles Dawbarn. National railways after the war : A Reply to Mr. Hyndman, by Alfred Warwick Gattie. The resurgence of Russia, by Robert Machray. Trials to come : 1° Preparation for Peace, by Arthur Paterson (Secretary Social Welfare Association for London); 2° Our Soldiers after the War : A Suggestion, by captain George S. C. Swinton.

The Fortnightly review. — June 1916. Contents. Sea Rights and Sea Power : Great Britain and the United States. Sidney Low. Factors in the Problem of the Near East : Germany. J. A. R. Marriott. The Late Crisis and the New. Auditor Tantum. Democracy and Industrial Efficiency. II. W. A. Mallock. The Sinn Fein Rising : a Plea for Mercy. Judex. America's Bid for Sea Power. Archibald Hurd. Mr Lloyd George. Beriah G. Evans. Air Navies of the Future. W. O. Horsnaill. More German Promises to Americo. James Davenport Whelpley. History of the War. With Maps.

The Statist. London. — 27 mai. Banking number.

The Quarterly journal of Economics. Harvard, University press. — Mars 1916. Minimum wages for nomens, by f. W. Taussig. Economic value and moralvalue, by Ralph. Baston Perry. The Extent of Labor organization in the United states in 1910, by Leo Wolman. Electrical rates : the lord factor and the Deusity factor, by G. P. Watkins. Depreciation and rate contros : a further disaspon, by James C. Boubright.

La Nuova Rassegna. Drs Arca, Grassi, Ruini. Rome. (Quindicinale.) — N° 1, 16 avril 1916. La Federazione dei Noli Oceanici, par Luzzatti. Strasporti, marittimi, par Bettolo. Il corso dei cambi e la prosperita nazionale, par Franchetti.

Nuova antologia. Dr M. Ferrarès, Rome. (Bi-mensuelle.) — 16 avril. Guerra e industria, par G. Vigoni. — 1er mai. Per l'industria italiana, par A. Vitti.

La Riforma sociale. Drs L'Einaudi, G. Prato. Turin. (Mensile.) — Avril. Sulle premesse economiche del contratto collettivo di lavoro, par G. Prato. I problemi dell' elettrotecnica in Italia nel presente e nell' avvenire, par M. Ascoli.

L'Economista. Dr de Johannis. Florence. (Settimanale.) — 2 avril. L'attaco al liberismo in Inghlatterra. La bilancia commerciale franco-italiana vell' ultimo triennio e il nostro commercio con l'estero. Notizie sulla emigrazione italiana transoceanica negli anni 1914 e 1915. — 7 mai. E possible l'unione doganale degli Alleati? Il commercio d'Italia coll' estero e la produzione interna.

Bulletin mensuel des Institutions économiques et sociales de l'Institut international d'agriculture. Rome. (Mensuel.) — Mai. Les abattoirs coopératifs au Danemark. Les laiteries coopératives en Grande-Bretagne. Le crédit populaire en Russie. La distribution de la propriété rurale en Espagne.

El Economista. Dr J. J. Garcia Gomez. Madrid. (Semanal.) — 29 avril. El protectionismo y la guerra. El ahorro popular en España. La revision araucelaria. — 6 mai. El primer caso de expropiacion de subsistencias. — 13 mai. Los sindicatos agricolas. Mas de 500 millones de deficit.

España economica y financiera. Madrid. (Semanal.) — 29 avril. El emprestito. El comercio de cabotaje en 1914. — 6 mai. Prosperidad de las compañias de navegacion españolas y extranjeras. — 13 mai. El presupuesto de 1915; 600 millones de deficit.

Revista de economia y hacienda. Dr D. Rin. Madrid. (Semanal.) — 22 avril. El monopolio de la industria siderurgica. La primas a la construccion naval, suspension temporal. — 6 mai. Politica arancelaria en relacion con las subsistencias. — 13 mai. Politica araucelaria en res lacion con las subsistencias; efecto en el comercio exterior. El mensaje de la Corona y los problemas economicos.

La *Revista comercial.* Le Callao (Mensual.) — Mars 1916. Importacion de algodones al Peru en 1914. Sobre la exportacion de minerales.

Le Gérant : FÉLIX ALCAN.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN. PARIS

INTRODUCTION
AUX
PRÉLIMINAIRES DE PAIX

PUBLICATION INTERDITE
PAR
LA CENSURE

LES CHEMINS DE FER ET LA GUERRE

(Premier article)

Sommaire : I. Les transports militaires et les chemins de fer. — II. Les transports militaires en 1870. — III. L'organisation des transports après 1871. — IV. Les transports militaires en 1914.

I. — Les transports militaires et les chemins de fer

Ce ne serait guère exagéré de dire que tout est une question de transport, à commencer par le commerce, les échanges ; le développement de ces échanges, en même temps que l'expansion de l'industrie, de la production, étant la conséquence du perfectionnement graduel de ces moyens de transport, en vue de la mise à la disposition du consommateur des produits des contrées les plus diverses et souvent les plus éloignées. C'était avec une admirable prescience de l'avenir, une connaissance non moins admirable du passé, que notre regretté maître Alfred de Foville avait écrit son livre sur *la Transformation des moyens de transport*, où il montrait l'influence du transport des individus comme du transport de la pensée.

Mais si, en tous temps les transports, primitifs ou perfectionnés, ont été indispensables aux échanges et aux diverses industries humaines, ils ont pris à notre époque une importance prédominante dans l'industrie spéciale de la guerre, qui ne peut certainement pas compter au nombre des industries productrices et créatrices, mais qui n'en est pas moins bel et bien une industrie, demandant l'application de tous les efforts et de toute l'ingéniosité de l'homme. Ce qui caractérise la guerre moderne, la guerre perfectionnée, c'est-à-dire d'autant plus terrible par son armement, son outillage, ses procédés, ses méthodes ; c'est qu'elle s'est mise à utiliser tous les progrès techniques, scientifiques, industriels. Et elle ne pouvait négliger, moins que tout autre, les progrès techniques imaginés en matière de transport, tout

particulièrement de transport par voie ferrée. C'est ce que constatait, dans sa merveilleuse étude, qui date pourtant de trente-cinq ans, Alfred de Foville, faisant remarquer que « loin d'avoir supprimé la guerre, l'industrie contemporaine n'a jusqu'à présent servi qu'à la rendre plus redoutable ». Il montrait toutes les ressources de la science et de l'esprit d'invention utilisées pour augmenter la portée, la puissance et la précision des engins de mort déjà si perfectionnés dont se contentaient les générations précédentes.

Son observation serait plus justifiée que jamais aujourd'hui. Et il ne faut pas oublier que, s'il parlait de la guerre dans son étude sur « la Transformation des moyens de transport et ses conséquences économiques et sociales », il avait déjà constaté et pressenti encore davantage ce que les chemins de fer multiples, dotés d'un matériel toujours plus puissant, étaient susceptibles d'apporter comme collaboration à la guerre d'attaque ou à la guerre de défense. « De nos jours, disait-il, c'est aux chemins de fer qu'il appartient de préparer les victoires; il faut qu'en huit jours, un pays comme la France puisse lancer au nord, au midi, à l'est surtout, trois cents régiments prêts à faire feu. Il faut que l'on puisse, en vingt-quatre heures, passer du pied de paix au pied de guerre. » C'était, comme il le disait encore, la vapeur jetant presque instantanément des armées d'un pays sur un autre; lui qui avait collaboré puissamment, ardemment à la défense du sol en 1870-1871, il avait constaté ce que les Allemands avaient demandé à leurs voies ferrées, ce qu'ils en avaient obtenu. Il avait pu voir également, ce que nous montrerons tout à l'heure, que même nos réseaux ferrés, beaucoup moins organisés dans ce but spécial, avaient néanmoins apporté un concours précieux à nos généraux et à nos armées.

Combien nous étions déjà loin, en 1870-1871, avec les méthodes prussiennes, tirant méthodiquement parti de toutes les découvertes pour l'industrie nationale de ce pays, des conceptions et des pratiques qui avaient continué de régner, on peut le dire dans toutes les armées, notamment dans l'armée française! Conceptions et pratiques qui envisageaient l'infanterie et le fantassin, par définition et par raisonnement, comme devant toujours se transporter uniquement à pied. Pour justifier ces conceptions en réalité arriérées, on pouvait évidemment faire appel aux traditions du commencement du dix-neuvième siècle, aux campagnes de l'Empire, même aux opinions de l'empereur Napoléon. On se rappelait peut-être trop, puisqu'on en tirait des conclusions permanentes, que, du temps du grand Empereur, c'était aux régiments eux-mêmes qu'il fallait demander des prodiges de rapidité. On se rappelait l'armée napoléonniene entrant dans la neige avec armes et bagages pour passer le col du Saint-Ber-

nard, tombant à l'improviste sur la plaine lombarde du haut des Alpes, accomplissant un tour de force musculaire, peut-on dire, dont Marengo était la récompense.

En même temps qu'on affirmait, et avec raison, que l'infanterie demeurait la reine des batailles, on répétait trop, à tort cette fois, en ne se rendant pas compte que le temps marche, que le progrès industriel, technique, scientifique se fait en toutes matières, ce que les Grognards avaient dit après la capitulation d'Ulm : « L'Empereur a gagné la bataille avec nos jambes. » On s'hypnotisait sur le passé; et ceci avec moins d'excuses que tel ou tel commissaire du gouvernement dont M. Georges Allix rappelait justement, il y a peu de temps, les paroles. C'était le moment de la discussion parlementaire précédant la construction des premiers chemins de fer en France. Et ce commissaire du gouvernement ne se contentait pas de mépriser la prétendue influence possible des chemins de fer sur les transports commerciaux, civils; il ne croyait pas aux avantages militaires que faisaient valoir les partisans des voies ferrées. C'est tout au plus s'il admettait que les transports par chemins de fer pourraient réduire les dépenses, diminuer les pertes de temps pour les changements de garnison des corps de troupe; il estimait (opinion qui trouverait encore à notre époque bien des défenseurs possibles) que, par l'utilisation des voies ferrées, l'infanterie perdrait un utile entraînement et ne saurait bientôt plus marcher. Et pourtant ce commissaire du gouvernement n'avait pas l'excuse qu'aurait pu invoquer M. Thiers, se montrant lui aussi réfractaire à ce progrès dans les transports : c'était purement et simplement Arago; et s'il n'était pas un technicien, du moins était-il un savant et un scientifique.

* * *

Les preuves sont aujourd'hui amplement faites, notamment par la campagne actuelle, caractérisée par tant de déplacements de régiments, de divisions, de corps, d'un bout à l'autre de l'énorme ligne de contact entre les troupes allemandes et les troupes françaises; de la nécessité absolument indispensable du recours aux voix ferrées pour les transports de troupes proprement dites. Mais que d'autres applications, que d'autres services pour ces voies de fer, courant parallèlement à cette ligne ou arrivant perpendiculairement à elle! Ne sait-on pas hélas! que les difficultés que rencontrent les armées russes dans leur lutte contre les troupes allemandes et autrichiennes, et dans leur pénétration sur le territoire allemand notamment, proviennent pour la plus grande part de l'insuffisance, de l'inexistence d'un réseau ferré

suffisamment serré au voisinage de la frontière allemande et autrichienne ?

Sans les chemins de fer multipliés à profusion, les plus grosses difficultés se présentent immédiatement pour les transports stratégiques, transports de mobilisation, transports de concentration, transports de troupes nécessités par les opérations successives (sans parler, pour plus tard, des transports d'évacuation, des transports de dislocation). Continuellement circulent sur les voies des pays en guerre les trains, emportant en même temps que des hommes, en même temps que des chevaux, ce qui est aussi indispensable, les vivres, les munitions, le matériel le plus varié. Il ne faut pas oublier non plus que les armées en campagne ont constamment à se débarrasser, et souvent de la façon la plus rapide, de tout ce qui les gêne, aussi bien blessés que malades, prisonniers que matériel détérioré, ou encore matériel pris sur l'ennemi, et dont il est impossible généralement de tirer parti directement et sur place. Les trains sanitaires permanents ou improvisés, les convois de blessés, nous n'en avons vu, hélas ! et nous n'en voyons que trop sur tout notre réseau français, et jusqu'aux extrémités mêmes du territoire national.

C'est donc un flux et un reflux constant de trains se dirigeant vers la ligne de combat ou en revenant. Continuellement, il faut amener à cette ligne de combat des hommes, du matériel, des chevaux, qui remplaceront le personnel, les animaux ou le matériel évacué; les dépôts doivent fournir chaque jour des hommes destinés à boucher les trous faits par la mort ou par les blessures.

*
* *

Bien que, comme nous l'avons dit, et comme c'est tout à fait effectif, ce soient seulement les Allemands en 1870 qui aient réellement montré de façon magistrale le parti que l'on pouvait tirer désormais des lignes ferrées dans les opérations militaires, il y avait eu déjà des exemples, un peu timides il est vrai, du rôle des voies ferrées en cette matière. Les esprits avisés avaient pu, dès la guerre de Crimée, et au moment de la guerre d'Italie, constater l'importance stratégique des chemins de fer. Pour la guerre de Crimée, la constatation avait été surtout négative, en ce que l'inexistence de tel chemin de fer desservant Sébastopol avait amené l'issue inévitable de la guerre. En 1859, on attribuait avec raison à l'organisation remarquable des transports de troupes par la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée, le fait que l'armée française avait pu entrer en ligne en temps opportun. Les Américains des États-Unis du Nord avaient eu

le privilège, en cette matière, d'être les premiers à créer une véritable organisation militaire des transports de troupes, à l'occasion de la guerre de Sécession ; un premier corps militaire de chemins de fer avait été constitué sous la direction générale de Daniel Marc Callum. Les *Yankees* en effet (si l'on nous permet ce mot, qui a perdu complètement son sens péjoratif, et qui est absolument nécessaire pour désigner les Américains des États-Unis du Nord) ont très rapidement compris le rôle des voies ferrées en toutes matières.

II. — Les transports militaires en 1870

Cet exemple ne devait pas être perdu par la Prusse ; c'est toujours la puissance d'imitation, d'accommodation, de mise au point, qui caractérise ce que l'on tenait à appeler Culture, et qui est plutôt, comme le disait si bien M. Henry Poggi, une lourde et méticuleuse érudition : « Méticuleux, patients, attentifs aux détails, organisateurs et exécutants ponctuels », comme nous l'écrivait si bien notre ami M. Charles Dupuis, sous-directeur de l'École des sciences politiques, ils ne pouvaient laisser passer sans le noter, sans le copier en l'améliorant, le système imaginé par les États-Unis. Ce système prussien nouveau organisant le rôle des chemins de fer en temps de guerre, a été mis à l'épreuve pendant la guerre de 1870, et il contribua très puissamment au succès des armées prussiennes. Il est plus que probable que le désir d'étendre la méthode, de la généraliser à tout le pays en vue de l'industrie nationale, a contribué puissamment à la mainmise de l'État sur le réseau ferré des compagnies en Allemagne. Au reste, tandis que la France devait mettre plusieurs années à imiter cette organisation allemande, dès 1869 la Russie possédait un corps de chemins de fer, très modeste il est vrai, dont les hommes servaient pendant dix années, ce qui leur assurait un apprentissage complet. De même en 1869 l'Autriche-Hongrie avait créé un corps des chemins de fer.

L'épreuve et les preuves de l'excellence de l'organisation prussienne et de la justesse des conceptions de ceux qui avaient déjà utilisé les chemins de fer en matière militaire, ont été faites par la Prusse à nos dépens en 1870 ; mais il faut nous empresser d'ajouter que, en dépit de l'organisation embryonnaire qui existait en France, grâce au zèle et au patriotisme des grandes compagnies de chemins de fer, nos voies ferrées nous ont rendu également de grands services. Cela a été la leçon qui a amené tous les pays à se doter d'une organisation militaire des chemins de fer ; c'est cette leçon qui nous a conduits à créer, de 1873 à 1875, une organisation générale bien étudiée en la matière ; organisation qui a été considérablement per-

fectionnée depuis lors, mise véritablement au point, et qui nous donne actuellement les résultats les plus précieux.

C'est sinon exclusivement, du moins en très grande partie grâce à son réseau ferré si bien organisé, et aux prévisions minutieuses en la matière, que, dès le début de la campagne de 1870, les Allemands ont pu jeter brusquement sur notre frontière environ un million d'hommes. C'était déjà l'attaque brusquée ; en France, on improvisait ; et cette improvisation, magnifique bien que malheureusement insuffisante, a été contée par l'ingénieur Jacqmin dans son volume sur « les Chemins de fer français pendant la guerre ». On avait bien songé, dans les milieux militaires, à prévoir et à organiser quelque chose. Et ainsi que le rappelle précisément M. Jacqmin, le maréchal Niel, comprenant toute l'importance des questions de transports de troupes par voies ferrées, avait, en 1869, à la veille même de la guerre, créé une première commission, sorte de commission mixte, qui devait trouver un successeur dans la Commission supérieure des chemins de fer. Cette première commission comprenait non seulement des officiers généraux et un fonctionnaire de l'Intendance, eu égard à l'importance des transports d'approvisionnements, mais encore un délégué du ministère des Travaux publics et un représentant de chacune des principales compagnies de chemins de fer. Le maréchal Niel avait prévu, comme on devait le réaliser plus tard, autour et en dessous de cette commission centrale, des sous-commissions attachées chacune à un réseau et formées tout à la fois d'un représentant du ministère de la Guerre et d'un représentant de la compagnie dont dépendrait le réseau. C'était donc le principe aujourd'hui étroitement respecté de l'association de l'élément militaire et de l'élément technique connaissant à fond l'exploitation des chemins de fer et le réseau à utiliser. On ne s'était pas contenté de nommer la commission. Elle s'était livrée à des travaux importants, elle avait tenu vingt-neuf réunions ; malheureusement, quand le maréchal Niel quitta le ministère de la Guerre, on ne donna pas suite à ses premières tentatives ; et rien n'était prêt, ou plus exactement rien n'avait été préparé par l'administration militaire, au moment de la rupture avec l'Allemagne.

Comme néanmoins la nécessité s'imposait, le 15 juillet, un arrêté était pris par le ministre des Travaux publics, de concert avec l'administration militaire ; et celle-ci notifiait immédiatement cet arrêté à la Compagnie de l'Est, qui était la principale intéressée, ou plus exactement qui avait à faire avant toutes autres. Tous ses moyens de transport étaient réquisitionnés en vertu de l'arrêté en question, en même temps que ceux de la Compagnie du Nord, de la Compagnie Paris-Lyon, et même d'une partie du réseau de l'Ouest et du réseau

d'Orléans. On faisait savoir sans préparation à la Compagnie de l'Est, sans que les fonctionnaires de la guerre eussent appris à se servir de l'outil qu'on mettait ainsi à leur disposition, qu'elle aurait à transporter à la frontière toutes les forces mobilisables, environ 250 000 hommes. C'était un chiffre formidable, à une époque où les compagnies de chemins de fer, même en temps de paix, par des manœuvres dépendant des manœuvres ordinaires militaires, n'avaient jamais pu faire leur apprentissage. Il est vrai que la Compagnie de l'Est, en particulier, comme conséquence des projets du maréchal Niel, et en vertu de son patriotisme personnel, de sa compréhension des besoins, avait fait les études nécessaires pour réaliser rapidement le programme terrible qu'on lui imposait. Elle devait plus tard en être récompensée, comme les autres grandes compagnies, par des gens comme M. Pelletan et M. Bourrat, qui se firent les adversaires parlementaires, les « tombeurs » des grandes compagnies de chemins de fer, en les accusant d'avoir fait des bénéfices honteux aux dépens de a nation, sous prétexte qu'elles s'étaient fait payer à un taux relativement modeste les transports formidables auxquels elles avaient dû répondre, en suppléant par leurs connaissances techniques à l'impéritie de l'administration militaire.

En dépit de certaines clauses du cahier des charges des concessions des grandes compagnies (clauses dont nous reparlerons), on peut bien dire que la Compagnie de l'Est, comme les autres, était réquisitionnée par surprise. Elle s'est pourtant mise à la hauteur de presque toutes les nécessités; et, dès le 16 juillet, le lendemain même de la réquisition et de l'arrêté du ministre des Travaux publics, elle commençait les transports de mobilisation et de concentration, qui se confondaient quelque peu alors. Durant cette journée, 15 trains chargés de troupes ou de matériel étaient partis des gares de Paris, de Pantin et de la Villette. Le lendemain, c'étaient 49 trains qui étaient mis en circulation; 54 le 18 juillet, 62 le 19, 50 le 20, 55 le 21, et 74 le 22. A la vérité, au point de vue purement militaire, du désordre s'était immédiatement manifesté; les effectifs étaient incomplets, et c'était ensuite au milieu de difficultés de toutes sortes pour le personnel des chemins de fer, en particulier celui des gares, qu'arrivaient les soldats isolés cherchant à rejoindre leur corps. Les transports de concentration se confondaient quelque peu, avons-nous dit, avec le transport des troupes vers le front. Ces troupes ne trouvaient pas toujours d'instructions à leur arrivée, quand elles débarquaient des trains formés par la compagnie, ce qui entraînait des retards dans le débarquement du matériel et des hommes, ce qui immobilisait des wagons vides ou pleins, ce qui contribuait à rendre encore bien plus difficile la tâche de la compagnie.

En dix jours, celle-ci avait réussi à former 514 trains, amenant à la frontière environ 186 000 hommes, 32 000 chevaux, 3 000 canons ou véhicules militaires; il était arrivé à cette frontière un millier de wagons de munitions. Au bout de vingt-deux jours, du 16 juillet au 4 août (date tristement célèbre), 300 000 hommes furent transportés et quelque 65 000 chevaux, 6 600 canons ou véhicules, en même temps que 4 400 wagons de munitions ou d'approvisionnements. Tout cela avait pu se faire de façon remarquable au point de vue technique, puisque deux collisions seulement s'étaient produites, dont une entre des trains de matériel divers.

Nos défaites mêmes accusèrent encore davantage tout à la fois l'utilité de ces transports par chemins de fer, et les difficultés auxquelles on se heurte quand tout n'a pas été prévu en la matière. La Compagnie de l'Est réussit, dans des conditions exceptionnelles, à transporter l'armée du maréchal de Mac-Mahon et le corps d'armée du général Vinoy avant et après la bataille de Sedan. Aussi bien, nous ne devons pas oublier que les autres compagnies faisaient également leurs preuves, le Nord en particulier; l'Ouest eut à assurer en toute hâte l'approvisionnement de Paris, à la veille de l'investissement, en y faisant entrer rapidement quelque 15 000 wagons porteurs de 72 000 tonnes d'approvisionnements et de 67 000 têtes de bétail. Quand la guerre s'étendit au centre du pays, la Compagnie d'Orléans et la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée eurent à assurer en grande partie les concentrations de troupes précédant la bataille de Coulmiers, puis les transports suivant la retraite et en résultant, le ravitaillement de l'armée de la Loire, la formation de l'armée de l'Est, etc. Leur tâche ne s'est pas finie à la paix, puisqu'elles durent toutes contribuer, après la capitulation de Paris, à apporter des milliers et des milliers de tonnes de denrées alimentaires, de combustible, de bétail, pour refaire un peu la population parisienne affamée par Bismarck.

III. — L'organisation des transports militaires après 1871

Malgré tout, la preuve était bien faite de l'insuffisance de la préparation militaire, en cette matière comme en tant d'autres, du côté des Français; et au cours même de la guerre, à la fin de janvier 1871, M. de Freycinet, délégué à la Guerre, avait tenté d'organiser militairement les réseaux de chemins de fer; reprenant quelque peu les principes posés par le maréchal Niel, il avait décidé l'institution au ministère de la Guerre d'une commission de représentants des compagnies, il avait ajouté qu'un agent supérieur du Mouvement du réseau intéressé serait placé auprès de chaque chef d'armée, pour le

renseigner sur les possibilités de ce réseau, le mettre à même de l'utiliser au mieux.

La leçon porta ses fruits dès 1873, au moment du relèvement de la France. A cette époque, on comprit ce qu'il y avait à faire, l'urgence d'une organisation méthodique. Elle se faisait d'autant plus nécessaire, qu'on voyait les masses combattantes augmenter de jour en jour, en particulier sous l'influence des menaces déjà grandissantes de l'Allemagne. On comprend qu'il en est encore bien davantage ainsi à notre époque, où les armées ne se comptent plus par centaines de milliers d'hommes, mais par millions. Un corps d'armée n'est plus qu'un élément relativement secondaire des armées en présence. Et pourtant que d'efforts, que de matériel, que de trains, que de complications, que de difficultés pour le transport d'un seul corps d'armée!

On peut aisément préjuger des difficultés auxquelles on s'est heurté dès la mobilisation en France, à plus forte raison au moment de la concentration, des difficultés que l'on rencontre tous les jours, quand il faut rapidement déplacer, le long de la ligne de combat, un certain nombre de ces unités, en faisant appel aux techniciens pour leur demander ce que nécessite de wagons et de trains l'unité « corps d'armée ». Deux officiers allemands, le général von Dinisen et le colonel Blum, il y a plus d'une trentaine d'années, avaient insisté sur ces points, parce que l'organisation déjà acquise, déjà utilisée par les Allemands ne les amenait pas à s'endormir sur les résultats obtenus, et les poussait au contraire constamment à prévoir plus grand, plus grandiose, dans cet emploi militaire des chemins de fer. Ces deux officiers avaient fait remarquer, à ce point de vue de l'infanterie, des jambes du soldat, que nous envisagions en débutant, qu'un bataillon qui a employé sept heures de marche pour parcourir 28 kilomètres, a épuisé ses forces pour vingt-quatre heures, à moins qu'il ne soit susceptible d'exécuter un tour de force véritable. Ils montraient au contraire qu'en utilisant la voie ferrée, ce même bataillon, sans fatigue réelle, pouvait franchir 200 kilomètres dans le temps qu'il lui fallait à pied pour en parcourir 28. De même, ils faisaient remarquer qu'un corps d'armée ayant à se déplacer à 800 kilomètres, et qui aurait réclamé, pour ce faire, soixante jours en marchant sur les routes de terre, pouvait accomplir le même déplacement en treize jours, en utilisant un chemin de fer à une voie, en neuf jours seulement, s'il avait à sa disposition un chemin de fer à deux voies. Ils ajoutaient enfin qu'une armée de 20 corps, dont 6 de cavalerie, ayant à sa disposition trois lignes, pourrait gagner trente jours sur le temps qu'il lui faudrait par voie de terre ordinaire, s'il s'agissait d'une distance de 480 kilomètres à parcourir.

Pour mieux comprendre encore l'importance des transports par

chemins de fer, et, d'une façon plus générale, des transports de troupes destinées à former un des éléments d'une armée moderne il est bon de se rappeler qu'un seul corps d'armée mobilisé comprend tout à la fois des troupes proprement dites, des parcs, des convois. Les troupes représentent 45 000 hommes environ, plus 12 000 chevaux. Les parcs comprennent des parcs d'artillerie, non seulement avec les munitions, mais avec les armes de rechange, les pièces de rechange pour les voitures; les parcs du génie avec les explosifs, les munitions, les équipages de ponts, les pièces et équipages d'aéronautique, enfin le parc du service de santé. Il y a encore les convois, convois administratifs, dépôt de remontes susceptibles de renouveler la cavalerie, convois de bétail. Pour transporter ce corps d'armée par chemin de fer, corps d'armée qui s'étendrait sur 48 kilomètres de route environ, si on l'expédiait par voie de terre; il faut environ 120 à 121 trains, pesant chacun 500 tonnes. Ces seules troupes, avec ce que l'on appelle le train de combat, le train régimentaire, réclament pour leur transport 84 convois de chemins de fer.

Cette mise à contribution des chemins de fer pour les transports d'armée est d'autant plus précieuse, qu'elle évite précisément l'allongement démesuré le long des routes de terre des corps d'armée, des troupes, des approvisionnements et du reste; on a la possibilité de ne point les disposer en une longue file, qui gêne considérablement le rassemblement au moment d'un combat, qui impose des pertes de temps, qui fait que la tête ne peut recourir que bien difficilement à ce que lui amène la queue. De plus, on obtient une véritable homogénéité de déplacement, puisque théoriquement au moins, les diverses armes, les convois les plus variés peuvent se déplacer à une allure identique, et venir se concentrer rapidement en un point déterminé, sans qu'il s'écoule un temps très long entre l'arrivée des premiers éléments et celle des derniers. Cela est trop évident pour que nous y insistions.

Dans tous les transports militaires, à l'heure présente, même très souvent dans ceux qui se font presque sur la ligne de contact des armées, le chemin de fer est l'instrument indispensable. Il sert à la mobilisation, puis à la concentration, deux termes et deux choses qu'il ne faut point confondre. Pour la mobilisation proprement dite, le passage du pied de paix au pied de guerre, on doit assurer au plus vite la venue des réserves de toutes sortes, hommes, chevaux, matériel, munitions, approvisionnements, à seule fin de compléter les effectifs de paix, le service des réquisitions contribuant puissamment à la fourniture d'une partie de ces réserves à transporter par voie ferrée. Il importe sans doute que les réservistes de toutes espèces, de tous les corps, de tous les services soient prévenus au plus vite; mais il importe non moins qu'ils puissent être transportés dans l'espace de

temps le plus court. C'est pour cela que, durant les premiers jours de la mobilisation, les chemins de fer sont absolument attribués aux transports de troupes, les premières réserves devant arriver presque instantanément. C'est ainsi que l'on renforce les unités existantes, que l'on crée des unités nouvelles, que tous les corps d'armée se voient rapidement en possession de toutes leurs unités constitutives, rassemblées aux emplacements normaux du temps de paix. D'ailleurs, en dépit des chemins de fer, de leur puissance de débit, de leur rapidité de transport, il faut maintenant une vingtaine de jours pour que cette mobilisation complète soit réalisée, èn raison des effectifs énormes à transporter.

Ensuite commencera la concentration, le transport des troupes et de tout ce qui doit les armer, les compléter au point où leur utilisation sur le front.

Il suffit à chacun d'invoquer ses simples souvenirs personnels, pour se rappeler ce double courant de transports, en particulier celui de la mobilisation, et pour comprendre en conséquence la nécessité où l'on est de subordonner tout le trafic ordinaire des chemins de fer aux services militaires qu'ils sont appelés à rendre.

Aussi bien, les deux mouvements se confondent généralement. La concentration commence avant que la mobilisation soit terminée pour tout le territoire; c'est ce qui s'est passé en France au début du mois d'août. On se hâtait, sur le réseau de l'Est et du Nord, de transporter les corps de l'armée active complétés par leur réserve ; les voies ferrées apportaient sur la ligne frontière les corps dépendant notamment de Lille, d'Amiens, de Rouen, les troupes en provenance de ce dernier centre ayant déjà emprunté l'ancien réseau de l'Ouest, nouveau réseau d'Etat, qui servait d'autre part de façon intense à des transports de mobilisation. Les corps mobilisés d'autre part sur le réseau du Midi par exemple commençaient de gagner pour partie le front nord-est. C'était la répétition, mais dans des circonstances tragiques, des essais de mobilisation partielle qui avaient été faits à plusieurs reprises à titre de manœuvres préparatoires en France.

IV. — Les transports militaires en 1914

Il est sans doute beaucoup trop tôt pour essayer même de résumer, mais sous forme de chiffres absolument complets, les mouvements formidables auxquel ont dû répondre les diverses compagnies de chemins de fer, mises, comme nous le disions tout à l'heure, sous la main exclusive de l'autorité militaire. Cette circulation de convois devait se faire suivant les graphiques de marche de mobilisation, arrêtés longtemps à l'avance comme complément de l'immense orga-

nisation militaire dont nous essayons de donner idée; c'était autant d'horaires nouveaux se substituant, le deuxième jour de la mobilisation, aux horaires normaux et commerciaux. Pendant vingt jours, délai de la mobilisation, on a pu voir circuler des trains, souvent au nombre de 140 à 160 par jour, sur chacune des lignes principales du réseau. Et si l'on ne peut pas avoir de statistiques complètes des mouvements énormes auxquels les chemins de fer ont dû et doivent encore suffire, du moins, dans les comptes rendus aux actionnaires présentés pour l'année 1914, on trouve déjà des éléments d'appréciation, qui montrent l'intensité de l'effort fourni, des résultats obtenus; cela, on peut le dire, comme conséquence de la prévoyance avec laquelle tous les détails avaient été arrêtés à l'avance entre l'autorité militaire et les compagnies de chemins de fer.

Sur le réseau de l'Est, par exemple, dès le soir du 31 juillet, on commençait de préparer les trains de couverture, trains portant plus près de la frontière les troupes actives en garnison dans les principales grandes villes de la région; plus de 300 trains de ces troupes étaient mis en marche en quatre jours seulement. En même temps bien entendu, comme sur tous les réseaux, surtout après le lancement de l'ordre de mobilisation, on déchargeait, on aménageait les wagons destinés aux transports militaires, on débarrassait les quais d'embarquement. Sur ce même réseau de l'Est les transports de concentration (nous avons rappelé tout à l'heure ce que c'est) se firent à l'aide de 4000 trains de troupes et de matériel de guerre, répartis de façon inégale comme de juste, sur seize journées; pour certaines journées, la circulation totale était d'environ 400 trains. Ils arrivèrent à destination dans les délais prévus, la compagnie remplissant exactement la lourde tâche qui lui était confiée.

Pour tous les transports militaires, il a fallu mettre en circulation 7 900 trains pendant le seul mois d'août. Et encore, durant les premiers jours de ce mois, la compagnie avait eu à assurer le retour précipité des personnes en voyage dans l'Est ou en Allemagne, le transport de 40 000 ouvriers fuyant les mines du bassin de Briey et du bassin de Longwy.

Les choses se sont passées de façon tout à fait analogue sur le réseau du Nord, qui a été profondément atteint et obligé à de véritables tours de force, au fur et à mesure que se sont produits la ruée des Allemands, l'indigne violation du territoire belge, puis nos échecs, et la retraite qui s'est imposée au général en chef. En même temps presque le réseau du Nord assurait le reflux de la plus grande partie du matériel belge, que le gouvernement voulait sauver des rapines teutonnes, et aussi le transport d'une foule de réfugiés fuyant la barbarie, l'assassinat. Les parcs d'artillerie, les convois de subsi-

stances dont nous parlions tout à l'heure, tout le matériel devait descendre en hâte vers le Sud, pendant que nos troupes reculaient méthodiquement, pour que la retraite ne se changeât point en déroute.

Avons-nous besoin de rappeler que c'est matériellement grâce à nos lignes ferrées de l'Ouest et du Nord, autant qu'elles demeuraient libres, qu'une armée nouvelle était formée avec des réserves aux environs de Lille, d'Arras ; que des corps étaient ramenés sur la gauche, venant de l'Argonne et de l'Alsace ; que d'autre part le réseau de l'Est coopérait puissamment au mouvement qui devait aboutir à la victoire? C'est par ces lignes de l'Est précisément que trois de nos corps descendant par Verdun, par Troyes, pouvaient ensuite rejoindre l'armée de Paris, l'armée anglaise, et assurer la réalisation du plan du généralissime. Pendant ce temps, les autres réseaux et les lignes remontant du Sud au Nord, amenaient constamment d'autres réserves non moins que des approvisionnements de toutes sortes ; simultanément aussi des centaines de milliers d'évacués, de réfugiés fuyaient les hordes germaniques, les régions où la bataille faisait rage.

Si nous considérions ce qui s'est passé sur le réseau d'Orléans, nous y verrions circuler quelque 1 500 trains pour amener les hommes à leurs centres de mobilisation ; puis 2 000 trains militaires environ, entre le cinquième et le dixième jour de cette mobilisation, amener vers les points de contact avec les réseaux du Nord et de l'Est et ensuite vers la frontière, dans quelque chose comme 57 000 voitures ou wagons, 600 000 hommes, 144 000 chevaux, 40 000 véhicules ou canons, 60 000 tonnes d'approvisionnements divers. Les transports de ravitaillement de toute espèce venaient ensuite, compliqués des transports d'évacuation de blessés et de prisonniers en sens inverse. En même temps à peu près, se faisait le ravitaillement militaire du camp retranché de Paris, demandant le transport de 117 000 tonnes de denrées, de 66 000 tonnes de fourrage, de plus de 107 000 bêtes à cornes, de 210 000 moutons et porcs. Et encore passons-nous sous silence les transports par milliers de voyageurs quittant Paris, que le réseau d'Orléans, comme plusieurs autres réseaux ferrés, a eu à exécuter en quelques jours seulement, au commencement de septembre. Sur le réseau Paris-Lyon-Méditerranée, la mobilisation a exigé plus de 3 000 trains en quatre jours. Pour les mouvements de troupes jusqu'au centième jour, on a mis en marche 4 000 trains environ, ce qui ne se confond point avec les trains de ravitaillement, d'approvisionnements, d'évacuation de blessés, de malades, etc. Pour une opération comme celle de la mobilisation, intéressant tout le pays, un réseau en apparence très éloigné des points où l'on devait se battre, le réseau du Midi, n'en a pas moins été obligé d'apporter un con-

cours aussi considérable que précieux. En quatre jours, du 1er au 5 août, la Compagnie devait mettre en service un peu plus d'un millier de trains pour la mobilisation proprement dite ; du 5 au 19 août, elle dirigeait vers l'Est ou le Nord plus de 800 trains destinés à assurer la concentration, sans parler des trains de matériel, etc. Ces transports divers nécessitaient la mise en circulation de 23 000 voitures ou wagons. Elle aussi avait un rôle énorme à jouer pour les transports de réfugiés, de rapatriement et d'étrangers, pour l'évacuation des blessés. De son côté, le réseau de l'État n'avait pas seulement à répondre aux besoins français ; en concours avec les lignes du Nord, il transportait une partie de l'armée anglaise, il assurait l'arrivée régulière des approvisionnements de toutes sortes pour cette armée.

Si d'ailleurs nous voulions trouver une impression d'ensemble sur l'intensité de ces transports militaires par chemins de fer, nous n'aurions qu'à consulter une étude très bien faite, évidemment de source officielle française, que, si bizarre que cela semble, on doit aller chercher dans les colones du *Times*, auquel ce rapport est arrivé par la voie de l'agence Reuter. Ce rapport, portant sur les six premiers mois de guerre, et ayant pour titre l'indication même de cette période, a consacré tout un chapitre au service des transports, transport des troupes de couverture dont nous parlions, mobilisation, concentration. Il estime que, pour cette dernière en particulier, entre le 5 et le 12 août, les transports les plus urgents ont nécessité la mise en circulation de 2 500 trains, parmi lesquels 20 seulement subirent un léger retard. Durant les quatorze jours suivants, environ 14 500 trains ont été envoyés, sans parler de 250 convois portant des approvisionnements de siège pour les forteresses. Pour ce qui est spécialement des transports nécessités par les modifications au théâtre des opérations, pour l'offensive française en Lorraine et en Belgique, pour la retraite au delà de la Marne, puis l'avance qui y a succédé et l'extension de notre front gauche jusqu'à la mer du Nord ; toutes opérations pendant lesquelles 700 000 hommes ont dû être transportés par chemin de fer, leurs déplacements variant de 100 à 220 kilomètres ; on a eu recours à plus de 6 000 trains.

Daniel BELLET.

(*A suivre.*)

ARMINIUS ET VARUS

Les Allemands ont fait d'Arminius, nom latinisé d'Hermann ou plus probablement d'Armin, leur héros national. Ils lui ont élevé, en 1875, un gigantesque monument sur la montagne de Grotenbourg, près de Detmold. Ils ont transformé la défaite de Varus en une grande bataille de l'Histoire contre laquelle se serait brisée la puissance romaine.

En 1912, un étudiant de l'University of Illinois examina la question. Son étude a été poursuivie et développée par MM. William A. Oldfather et Howard Vernon Conter, professeurs de cette université. Ils viennent d'en publier les résultats sous le titre : *The Defeat of Varus and the German frontier policy of Augustus*[1].

Voici les conclusions auxquelles ils arrivent :

« Varus fut défait par une petite armée dans une bataille qui ne fournissait absolument aucune preuve sur la puissance militaire des deux peuples.

« La défaite fut complètement vengée par Tibère et Germanicus, et la Germanie fut envahie par ceux-ci quelques années plus tard. Seulement deux fois dans le courant de ces campagnes les Germains osèrent-ils rencontrer les envahisseurs en bataille ouverte, et chaque fois ils furent sévèrement battus.

« La puissance romaine était de beaucoup supérieure à celle d'une Germanie, même unie, et aurait indubitablement pu compléter la conquête entière si elle en avait eu le désir.

« C'était contraire, premièrement, au caractère bien connu d'Auguste d'entreprendre cette guerre de conquête, et, en second lieu, après l'avoir commencée, de l'abandonner.

« C'était également contraire à la politique pacifique bien reconnue de Rome à cette période.

1. University of Illinois. 1 vol. in-8 de 118 pages.

« Cela ressemblait fort peu aux méthodes romaines, d'abandonner cette conquête en raison d'une seule défaite.

« Quelles que puissent être les intentions éventuelles d'Auguste, il est certain que les méthodes employées étaient distinctes de celles suivies dans toute autre conquête entreprise, et la critique raisonnable cherchera à expliquer les faits plutôt que de les contourner pour les ajuster à une théorie préconçue.

« Il n'y avait certainement aucune « provincia » à abandonner dans aucune circonstance.

« S'il y eut changement de politique, ce fut sous Tibère, et ce changement serait explicable par des circonstances particulières à l'époque. Auguste, après la défaite de Varus continua comme il l'avait fait après la défaite de Lollius.

« L'effet cumulatif de ces objections est écrasant, et amène le chercheur historique à éprouver du scepticisme au sujet de la signification de cette défaite de Varus, et à acquérir la conviction que cette défaite ne joua aucun rôle dans la détermination de la politique germanique d'Auguste, comme on le suppose généralement. Et puisque la théorie usuelle ne peut être maintenue qu'en méprisant ces objections nombreuses et sérieuses, on doit offrir une interprétation des intentions d'Auguste qui puisse obvier à ces difficultés, et qui reste cependant compatible avec sa politique connue et ses actes reconnus. Les auteurs démontrent qu'Auguste n'avait d'autre but dans ses opérations, en Germanie, que de faire des démonstrations répétées de la puissance romaine, afin d'en imposer aux barbares et de rendre effective la défense de la frontière, en pacifiant et en instituant des relations amicales entre Rome et de grandes portions des territoires riverains; qu'il n'eut jamais l'intention de conquérir la Germanie et d'en faire une province sujette.

Voici à cette époque quelle était la population de la Germanie :

« Posidonius, dans sa description de la Gaule (voir Diod., V, 25), a estimé que les plus petites tribus de Gaule comptaient 50 000 membres, les plus grandes à peine 200 000. La moyenne serait de 125 000, mais comme le fait remarquer E. Levasseur, qui a utilisé ces données pour ses calculs concernant la population de la Gaule, le nombre des grandes tribus était vraisemblablement très restreint, de sorte qu'il convient d'adopter une moyenne inférieure, il indique 100 000. Les 60 tribus de la Gaule qui étaient représentées sur le grand autel de Lyon, existaient du temps de Posidonius, et on obtient ainsi une population totale de 6 millions, chiffre qui se rapproche des calculs revisés de Beloch qui admet la possibilité de 6 750 000, mais penche plutôt pour le chiffre 5 700 000. Or, les Germains, sans cités, sans

agriculture développée, sans commerce devaient avoir une population bien moins dense, ne dépassant certainement pas une moyenne de 50 000 par tribu, et sans doute beaucoup moindre. En prenant donc 50 000 comme chiffre maximum, nous obtiendrions pour toute la Germanie avec environ 60 tribus, un maximum de 3 millions de têtes, et pour les districts du Rhin, l'Elbe, de Main-Saale, contenant 20 à 23 tribus, un maximum de 1 million à 1 150 000 et un chiffre probable de trois quarts de millions — ou même moins. Ces chiffres, tout en étant un peu supérieurs à ceux qu'on a déjà obtenus par d'autres méthodes, sont cependant raisonnablement rapprochés de ces derniers et peuvent en constituer une sorte de confirmation; en tout cas, ils sont de beaucoup inférieurs aux chiffres ordinairement indiqués pour la population de la Germanie.

« Enfin, on peut noter l'évaluation ingénieuse de Lamprecht pour la population d'un district de la Moselle, obtenue par une comparaison du nombre relatif des noms d'endroits relevés à différentes époques. Il trouve ainsi qu'un district,qui, en 1800 ap. J.-C. contenait une population d'environ 450000, avait en 800 ap. J.-C. seulement 20000 têtes. Ceci nous donnerait pour les colonisations germaniques de l'année 800 ap. J.-C. prises en entier, environ 4,5 p. 100 de la population qu'on y trouvait mille ans plus tard. Comme la population de l'Allemagne en 1800 était d'environ 23 millions (Levasseur), celle d'une étendue correspondante aurait été légèrement au-dessus de 1 million. En cherchant à appliquer ce résultat aux conditions en Allemagne au commencement de notre ère, nous devons nous souvenir que la méthode employée est de nature à fournir des chiffres minima, et que dans le pays de Moselle nous n'avons pas l'ancien siège des tribus germaniques, mais seulement un territoire colonisé, qui, en raison de quelque circonstance ou accident, peut n'avoir pas eu une densité aussi élevée que d'autres localités. D'autre part, il faut noter que le pays en question avait sans doute été germanisé depuis quatre siècles, et que les conditions étaient favorables pour qu'il eût une population aussi considérable que tout district intérieur de l'Allemagne pendant le premier siècle de notre ère. Tout en considérant donc que cette évaluation est certainement trop basse, cependant elle sert à appuyer en quelque sorte les calculs de Delbruch et de Schmoller, et est absolument incompatible avec des chiffres tels que 12 ou 15 millions.

« Regardons donc la population de l'Allemagne entre le Rhin, l'Elbe et le Danube, comme étant d'environ 1 million de têtes ou en prenant la ligne Main-Saale, au lieu du Danube, car toutes les hostilités avaient lieu dans la région nord-ouest de ces deux cours d'eau, la population ne peut pas avoir dépassé trois quarts de million. En

acceptant l'évaluation de César, d'un homme sur 12 habitants comme la plus grande armée qu'un peuple semi-barbare puisse prélever sur une étendue considérable de territoire, nous obtiendrions un peu plus de 60000 hommes comme force maximum que les Germains pussent mettre sur pied pour une seule attaque. Sans aucune organisation adéquate, sans transports et sans autorité centrale, une armée montant à ce chiffre ne pouvait être maintenue et alimentée pendant un temps prolongé, et il est extrêmement douteux qu'Arminius ait jamais eu une force aussi grande. D'ailleurs, un certain nombre des tribus sur la côte, jusqu'au Weser et le long du Bas-Rhin, restèrent fidèles et loyales, et, par conséquent, il faudrait soustraire leurs contingents de la masse. Un chiffre au-dessous de 60000, disons 50000, peut être admis d'après la grandeur des armées qui guerroyèrent en Allemagne. Lorsque Tibère voulut écraser Maroboduus et ses 74000 hommes, il rassembla 12 légions, une force de 100000 à 120000 légionnaires et auxiliaires. Cependant Germanicus envahit la Germanie en l'an 14 av. J.-C. avec quatre légions seulement, et fit les campagnes des deux années qui suivirent avec une force qui n'en dépassait pas huit et cela même lorsqu'il avait tout lieu de s'attendre à ce que toutes les tribus du nord-ouest de la Germanie s'unissent contre lui. Nous ne pouvons croire que Tibère, avec son caractère si prévoyant, eut confié son neveu, ses légions et sa propre position impériale à huit légions seulement, s'il avait eu lieu de croire que l'ennemi dépasserait 50000 hommes; alors qu'il ne s'était avancé contre Marodobuus seul qu'avec une supériorité numérique de 50 p. 100. En d'autres termes, la même proportion dans la force employée contre Maroboduus, 12 légions contre 74000 hommes, nous permettrait de conclure que Tibère s'attendait à ne pas trouver plus de 50000 hommes capables de rencontrer ses légions. »

Voilà à quoi se réduisait la victoire colossale d'Hermann et la puissance germanique au commencement de notre ère.

N. Mondet.

LE MOUVEMENT INTERNATIONAL

DES

ALIMENTS CONCENTRÉS POUR LE BÉTAIL

Sous ce titre, l'Institut international d'agriculture vient de publier la deuxième revue annuelle des données relatives à la production, au commerce et au prix des aliments concentrés pour le bétail. Les renseignements recueillis pour les divers pays ont été, pour la première fois, élaborés et groupés sous forme de tableaux statistiques systématiques, dans le but de remplir une lacune que présentait jusqu'à ce jour la statistique agricole mondiale.

En voici le résumé :

I. — Production

On traite, dans ce chapitre, de la production de son de blé et de seigle, calculée sur la base des quantités de ces céréales disponibles pour la consommation et à l'aide de coefficients appropriés ; puis de celle des résidus de riz — balle et brisures — obtenue de la même façon, en se basant sur les disponibilités en riz brut.

On fournit ensuite, des données relatives aux résidus de l'extraction de l'huile des graines et fruits oléagineux ; on établit pour la première fois, le mouvement de ces matières premières, et on possède ainsi les éléments nécessaires pour le calcul, qu'on n'a pas manqué de faire, de la production des tourteaux de lin, de graines de coton, de colza, de navette, d'arachides, de sésame, de coprah et de palmiste. Enfin, l'on s'occupe des résidus de la sucrerie (cossettes et mélasses).

Voici, en ce qui concerne la production, les données les plus importantes contenues dans ce chapitre :

		1913. (1 000 kg.)	1914. (1 000 kg.)	1915. (1 000 kg.)
Son de blé :				
Principaux pays producteurs ou importateurs ou à la fois producteurs et importateurs.	Allemagne	1 583 400	»	»
	Autriche-Hongrie	1 358 125	»	»
	États-Unis	4 019 600	4 241 175	4 782 193
	France	2 318 225	2 140 914	1 845 222
	Royaume-Uni	1 701 975	1 720 048	1 602 322
	Inde	1 795 419	1 602 236	2 038 415
	Italie	1 764 775	1 263 720	1 256 832
	Russie	5 259 500	3 596 977	»
Son de seigle :				
Principaux pays producteurs.	Allemagne	3 045 716	»	»
	Autriche-Hongrie	1 136 000	»	»
	Russie	6 789 600	5 335 141	»
Balle de riz :				
Principaux pays producteurs.	Inde	9 083 492	8 669 118	»
	Japon	2 140 634	1 995 806	»
	Indes Néerlandaises	1 025 346	1 285 414	»
Tourteaux de lin :				
Principaux pays producteurs.	États-Unis	237 164	234 537	320 959
	France	119 852	63 600	»
	Pays-Bas	102 851	98 271	»
	Russie	145 566	»	»
Principaux pays importateurs.	Allemagne	278 100	»	»
	Royaume-Uni	308 900	231 300	200 600
Tourteaux de graines de coton :				
Pays producteur :	États-Unis	1 896 017	2 296 532	787 200
Pays importateur :	Allemagne	109 494	60 371	»
Tourteaux de colza et de navette :				
Pays producteurs.	Inde	504 405	426 865	»
	Japon	134 568	12 754	26 133
Tourteaux d'arachides :				
Pays importateur :	France	207 299	230 537	209 956
Tourteaux de sésame :				
Pays importateur :	Allemagne	58 019	44 118	»

		1913. (1 000 kg.)	1914. (1 000 kg.)	1915. (1 000 kg.
Tourteaux de coprah :				
Pays importateurs.	Allemagne	97 950	41 191	»
	France	56 164	48 147	65 509
Tourteaux de palmiste :				
Pays importateurs.	Allemagne	117 958	56 502	»
	Royaume-Uni	»	33 332	»
Résidus de sucrerie :				
Pays producteurs	*Cossettes* Allemagne	847 000	845 940	»
	Cossettes Russie	617 585	»	»
	Mélasses : Allemagne	338 800	338 376	»

II. — Commerce

On a groupé en onze tableaux les chiffres du commerce spécial d'importation et d'exportation de tous les produits qui sont utilisés ou sont susceptibles d'être utilisés comme aliment concentré pour le bétail, produits qu'on a classés comme suit :

Produits tels qu'ils sont fournis par la culture : Céréales (maïs et avoine exceptés), légumineuses (féveroles, lupins, vesces, etc.), manioc.

Résidus de la meunerie : Sons divers, résidus de riz, de maïs, recoupes, farine-fourrages, etc.

Résidus de l'huilerie : Tourteaux (et farine) de lin, de graines de coton : divers.

Résidus de la sucrerie : Cossettes, mélasses, pulpes, molascuit, etc.

Résidus des industries de fermentation et connexes : Touraillons de brasserie, drèches, germes, gluten, etc.

Résidus d'origine animale : Farine de viande ou de poisson.

On notera, en général, pour tous les pays et pour tous les produits, une diminution appréciable du trafic dans ces deux dernières années par rapport aux précédentes. Cette réduction doit être attribuée aux difficultés que les circonstances actuelles ont apportées tant à la production qu'au négoce.

Tableau

Disponible par 100 kg.	1915 Fin janvier.	1915 Fin juin.	1915 Fin décembre.
	Francs-or.	Francs-or.	Francs-or.
Son de blé :			
Gênes	18,28-18,28	13,30-13,30	17,00-17,00
Londres	16,13-17,06	15,20-15,51	21,71-21,96
Minneapolis	13,17-13,45	11,66-11,94	10,56-11,15
Paris	15,57-16,07	9,88-10,12	16,41-16,87
Tourteaux de lin :			
Londres	26,99-27,30	25,44-25,44	31,02-31,64
Marseille	»	»	29,63-29,63
New-York	22,90-23,48	17,48-18,64	22,02-22,90
Tourteaux de graines de coton :			
Londres	16,13-16,13	16,13-16,13	24,51-24,82
Nouv.-Orléans *f. o. b.*	12,60-12,60	13,98-13,98	17,03-17,03
Tourteaux d'arachides :			
Gênes	»	»	16,19-17,00
Londres	22,02-22,02	21,71-21,71	26,79-26,79
Marseille	»	»	15,73-15,73
Tourteaux de coprah :			
Gênes	20,63-21,10	19,28-19,72	16,59-17,00
Londres	18,92-18,92	17,99-17,99	24,30-24,30
Marseille	»	»	18,01-18,01
Tourteaux de sésame :			
Gênes	21,56-22,03	20,39-20,83	15,38-16,19
Marseille	»	»	18,01-18,01
Tourteaux de palmiste :			
Londres	17,06-17,06	»	»
Tourteaux de maïs :			
New-York	16,04-16,61	12,82-13,98	16,73-16,73

III. — Prix

Dans un troisième chapitre, enfin, on donne les prix dans le commerce de gros à la fin de chaque mois de l'année 1915, de certains aliments concentrés du bétail; les prix, réduits en francs-or pour

tous les marchés, sont ainsi rendus comparables le plus possible. On a choisi, pour les cotes, les marchés qui présentent, pour chaque produit considéré, une importance prépondérante au point de vue des échanges internationaux.

IV. — Bibliographie

Une liste de deux cent quatre-vingt-six notices bibliographiques met le lecteur au courant des progrès réalisés dans la production et l'emploi des aliments concentrés pour le bétail et produits similaires durant l'année qui vient de s'écouler.

L'ALLEMAGNE

ET LE

COMMERCE INTERNATIONAL DES MÉTAUX

Avec graphique

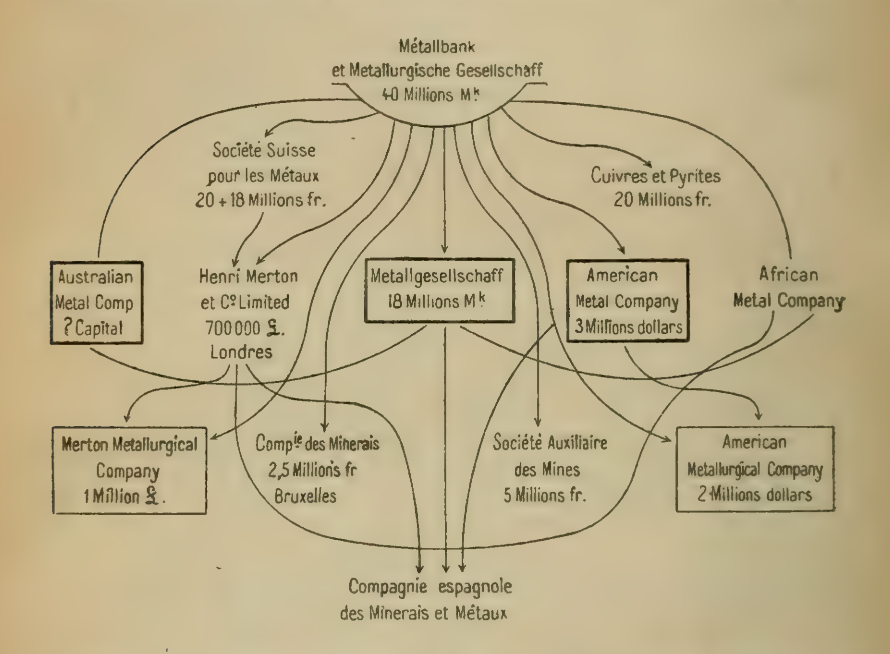
Avant la guerre, Francfort-sur-le-Mein fut un des plus grands centres du commerce en gros des métaux. C'est là qu'est le siège de la banque des métaux au capital de 50 millions de francs, qui fut créée. pour dégager les capitaux des deux ou trois grandes maisons de commerce, laisser à celles-ci et aux banques allemandes la direction des affaires, tout en ayant l'air d'appeler le public à y participer.

Le cartellographe Liefman, peu de temps avant la guerre, a publié une étude dans laquelle se trouve un graphique intéressant. On voit que de la Metallbank, d'Henry R. Merton et de la Metallgesellschaft tous trois intimement liés, dont deux sont à Francfort, un à Londres, il y a un ensemble de rayons qui vont à Paris, à Bruxelles, en Suisse, en Amérique, en Espagne, en Australie, en Afrique.

Ce tableau explique les inquiétudes de tous les pays qui avaient des centres de production de minerais autres que le fer et qui assistaient à l'exportation de la matière première ou à la mise en valeur sur place par des compagnies où l'élément allemand prédominait. Eussent-ils préféré attendre que les capitaux indigènes ou ceux de la métropole procédassent à l'exploitation ?

Quoi qu'il en soit, M. Liefmann exulte en déroulant le tableau du commerce francfortois en métaux. Il considère que c'est là, après l'A. E. G. (Société générale d'électricité de Berlin) le coup le plus heureux d'internationalisation germanique. Il est curieux d'observer que les initiateurs du mouvement pour les métaux (cuivre, zinc, étain, mercure, antimoine, aluminium) ont été des maisons israélites; les deux plus importantes, après Merton, Beer-Sondheimer et Hirsch, l'une à Francfort, l'autre à Halberstadt n'ont pas d'associés autres que des israélites.

Wilhelm Merton, né en Angleterre, de famille allemande, entra de bonne heure dans la maison de métaux Abraham Cohen, à Francfort, avec laquelle son père, propriétaire de la firme Henry R. Merton, à Londres, entretenait des relations. La maison Abraham Cohen céda sa branche de métaux précieux en 1873 à la Société d'affinage d'or et d'argent, créée en 1872 par deux maisons Rössler (aujourd'hui prin-



cipalement produits chimiques). Le reste du commerce d'Abraham Cohen passa en 1881 à la Metallgesellschaft, dont le capital fut successivement porté de 2 à 15 millions. Wilhelm Merton céda la maison paternelle à une société anglaise au capital de 700 000 livres sterling. En 1878, les Merton fondèrent à New-York l'American Metal Company au capital de 3 millions de dollars. De commerçants, ces entreprises devinrent propriétaires et exploiteurs de mines; elles recherchèrent les participations à l'étranger, utilisèrent toutes les formes, toutes les combinaisons de la finance. Le groupe Merton créa toute une série de compagnies enchevêtrées, il établit en 1907 la Compagnie des minerais à Liége, la Société auxiliaire des mines à Paris, la Compagnie des minerais et métaux à Mexico. En 1907, naquit également la Société des cuivres et pyrites où, à côté des Merton et de leurs amis, on trouve la Société générale, les Cahen d'Anvers, etc. Cette société avait pour objet principal de développer trois affaires espagnoles. Elle a laissé,

d'après M. Liefmann, des souvenirs rétrospectifs peu agréables aux actionnaires. Citons encore dans le groupe Merton, une Compagnie africaine, une Compagnie australienne.

Les Merton et la Metallgesellschaft possédaient avant la guerre la majeure partie du capital de Henry R. Merton et Cᵒ à Londres et de l'American Metal Company ; cette dernière contrôle l'Ohio et Colorado Smelting and Refining, la Bartlesville Zinc Comp., la Langon Star Smelting Comp. ; elle possède de gros intérêts au Mexique. Les Merton sont intéressés dans des affaires de nickel et d'aluminium. En 1906, pour s'alléger financièrement, on créa la Banque de mines et de métaux à Francfort-sur-le-Mein au capital de 40 millions de marks, dont 28 millions furent introduits à la bourse de cette ville. Cette banque rachète 4 millions de marks de la Metallgesellschaft à 315 p. 100, soit 12,6 millions, 1 demi-million d'action de la Metallurgische Gesellschaft à 250 p. 100, 118 750 livres sterling, actions d'Henry Merton pour 3,4 millions de marks, etc. La Bergbank plaça rapidement 30 millions de marks en titres Merton.

En 1910, le groupe fonda à Bâle un omnium financier au capital de 16 millions de francs versés et 18 millions, obligations 4 1/2 p. 100. On lui repassa les 118 000 livres sterling d'actions d'Henry Merton avec 1 million et quart de marks de bénéfice, ainsi que d'autres parties du portefeuille. On vendit en bourse des actions de la Société suisse à 150 que la Bergbank avait reçues au pair ou à 110.

En 1910, d'autres transactions eurent lieu, la Bergbank absorba la Metallurgische Gesellschaft. Dans un compte rendu antérieur à 1913, on trouve l'indication des titres du portefeuille, notamment, de la Société suisse, de la Société Merton de Londres, des Sociétés mexicaines, belges, australiennes, de la Société Soproith (de Paris), etc. La Bergbank commanditait Delbruck Schickler à Berlin et soixante dix-huit petites entreprises. Elle créa des sociétés d'études en Russie, en Hongrie. Le président de toutes ces sociétés est M. Merton.

En dehors de ces groupements, on trouve à Francfort la maison Beer-Sondeihemer et Cᵒ, anciens employés de Merton, qui ont fondé un omnium nommé Tellus qui a des titres italiens, suisses, belges, autrichiens. En 1908, elle fonda à Paris la société *Atlas*.

La guerre de 1914 a eu pour les accapareurs allemands des sanctions non économiques. Il leur est arrivé des mécomptes qui éveillent le souvenir de catastrophes subies par des individus ou des corporations ou congrégations trop empressés à étaler leur richesse. Les capitalistes et les industriels allemands ont cru que la forme l'emporterait toujours sur le fond, et que des actions au porteur d'une société anonyme n'auraient pas de nationalité visible. Dans leur orgueil, dans la certitude d'une domination

universelle des moyens de production, notamment des sources des matières premières industrielles, ils n'ont jamais entrevu l'éventualité d'une réaction nationale et xénophobe. Certainement les mesures prises en Australie sous l'impulsion de M. Hughes auront été une surprise particulièrement cruelle pour les dirigeants de l'industrie du zinc. Les Italiens eux-mêmes ne tarderont pas à prendre des mesures pour garantir leur sous-sol contre la mainmise germanique.

Arthur RAFFALOVICH.

LES PORTS FRANCAIS PENDANT LA GUERRE[1]

(1914-1915)

II

Contrainte par les circonstances de faire venir du dehors la plus grande partie des matières premières indispensables à ses fabrications militaires et à son alimentation générale — sa productivité propre ayant été considérablement réduite par la raréfaction de la main-d'œuvre et par l'affectation à la Défense nationale de nombre de ses usines — la France a vu ses importations s'élever considérablement; les chiffres de 1915 témoignent d'une augmentation d'environ 50 p. 100 par rapport aux résultats de 1913. On constate, d'ailleurs, que le trafic de nos chemins de fer s'est accru dans la même proportion durant la même période.

Ce trafic s'est réparti comme suit entre nos principaux établissements maritimes.

	1913.	1914.	1915.
	—	—	—
Calais........	988 318	669 519	1 151 922
Boulogne.....	538 189	603 347	1 316 815
Le Tréport ...	160 808	131 608	387 945
Dieppe.......	474 876	449 665	794 692
Le Havre.....	2 747 925	2 416 566	4 508 800
Rouen	5 147 746	4 561 693	8 007 152
Honfleur.....	309 838	257 367	402 000
Caen.........	627 976	573 378	874 815
Cherbourg ...	167 243	177 518	208 391
Granville	84 988	48 979	154 750
Saint-Malo....	537 866	462 728	590 658
Saint-Brieuc..	94 368	75 235	62 827
Brest.........	495 550	461 940	528 391
Saint-Nazaire .	1 490 893	1 235 470	2 243 744

1. Voir le *Journal des Économistes* du 15 août.

	1913.	1914.	415.
	—	—	—
Nantes.......	1 402 594	1 272 714	2 429 259
La Rochelle. / La Pallice...	758 663	833 526	1 382 364
Bordeaux	3 186 346	2 954 897	3 635 112
Bayonne.....	703 494	553 476	578 950
Cette.........	700 136	557 680	1 140 698
Marseille.....	5 886 217	5 203 376	5 898 582

La lecture de la statistique précédente nous montre :

1° Que les importations pour 1914 ont été inférieures à celles de 1913 dans presque tous les ports. Seuls les ports de Boulogne, Cherbourg et La Rochelle accusent un accroissement du trafic à l'entrée durant la première année de la guerre.

2° Par contre, les importations de 1915 surpassent celles de 1913 dans les ports autres que Saint-Brieuc et Bayonne. L'insuffisance du petit havre à marée du Légué-Saint-Brieuc explique le fléchissement constaté. Par contre, on ne comprend pas le déficit enregistré pour le port de Bayonne, situé très loin du théâtre des hostilités, dont l'outillage a été développé, et qui se prête, par sa position géographique, à un trafic actif. La Chambre de commerce de Bayonne a très légitimement protesté contre cet état de choses, incontestablement préjudiciable à l'intérêt national à un moment où la plupart de nos établissements maritimes sont engorgés.

3° Le tonnage d'importation, à Boulogne, Cherbourg et La Rochelle a été supérieur en 1915 à celui qu'on avait enregistré en 1914, et qui témoignait déjà d'un relèvement sensible.

D'ailleurs, on mesurera plus précisément encore les fluctuations du trafic dans le tableau ci-contre des mouvements trimestriels du tonnage à l'importation.

1914

Trimestres.	Calais.	Boulogne.	Le Tréport.	Dieppe.	Le Havre.	Rouen.	Caen.	Saint-Malo.
—	—	—	—	—	—	—	—	—
1er	264 339	189 113	24 227	167 779	747 000	1 436 000	180 542	160 352
2e	231 002	176 574	30 415	202 124	703 000	1 580 000	21 234	104 762
3e	132 671	118 551	10 077	110 025	464 000	700 000	100 360	89 984
4e	41 507	119 109	19 683	106 102	498 000	1 274 000	145 212	107 630

1915

Trimestres.	Calais.	Boulogne.	Le Tréport.	Dieppe.	Le Havre.	Rouen.	Caen.	Saint-Malo.
1er	201 440	266 980	40 345	150 460	675 000	151 700	192 138	157 797
2e	264 375	273 674	42 827	228 476	676 000	1 789 000	212 579	168 796
3e	309 179	372 891	47 224	203 517	756 000	2 036 000	212 110	156 998
4e	376 928	403 270	51 520	175 828	987 000	1 894 000	167 409	127 067

1914

Trimestres.	Saint-Brieuc.	Saint-Nazaire.	Nantes.	La Rochelle.	Bordeaux.	Cette.	Marseille.
—	—	—	—	—	—	—	—
1er	25 022	323 891	469 649	La P. 135 893 La R. 93 805	862 657	266 400	1 610 710
2e	29 371	372 086	374 456	La P. 144 973 La R. 88 436	715 010	193 269	1 556 058
3e	9 030	211 560	377 128	La P. 109 658 La R. 75 462	703 283	103 467	1 119 210
4e	11 812	327 933	316 854	La P. 133 757 La R. 62 042	673 967	93 803	1 017 075

1915

Trimestres.	Saint-Brieuc.	Saint-Nazaire.	Nantes.	La Rochelle.	Bordeaux.	Cette.	Marseille.
1er	9 030	519 078	572 830	La P. 229 323 La R. 109 133	799 882	175 980	1 302 601
2e	19 298	629 991	615 706	La P. 262 782 La R. 134 161	989 103	289 500	1 740 398
3e	17 148	616 490	644 890	La P. 241 361 La R. 118 852	979 746	283 513	1 555 983
4e	17 351	477 185	806 403	La P. 185 592 La R. 104 160	866 379	391 705	1 416 751

On voit, par l'examen des tonnages trimestriels, que les importations se sont effondrées au cours du troisième trimestre de 1914, pendant lequel le conflit actuel a éclaté.

La mobilisation, ayant fait le vide dans les ports, et restreint le personnel naviguant, et l'incertitude du lendemain suffisent à expliquer le fléchissement, qui a souvent atteint 50 p. 100 du trafic antérieur. Seul le port de Bordeaux semble avoir échappé à la règle.

Mais, avec le dernier trimestre de 1914, le mouvement commercial reprend assez activement.

Dans presque tous les ports les tonnages d'importations dépassent ceux du trimestre précédent. Il n'y a d'exception que pour Calais, menacé de l'occupation allemande; Dieppe, pour lequel on pouvait éprouver quelques craintes dans le cas où les Allemands réussiraient à rompre nos lignes; Bordeaux, qui avait assez heureusement maintenu son trafic en août et septembre ; enfin, les ports méditerranéens ont vu baisser leurs arrivages par suite de la réduction des opérations avec l'Algérie.

Avec 1915, toutefois, le relèvement s'affirme, dès le premier trimestre pour Calais, Boulogne, le Tréport, Dieppe, le Havre, Rouen, Caen, Saint-Malo, Saint-Nazaire, Nantes, La Rochelle, Bordeaux,

Cette et Marseille. Saint-Brieuc, au contraire, périclite, mais avec le second trimestre, le déficit disparaît.

Dans la plupart des ports, les importations se sont accrues de mois en mois, cependant, on constate, de nouveau, un fort fléchissement durant le 4e trimestre à Dieppe, le Havre, Rouen, Caen, Saint-Malo, Saint-Nazaire, La Pallice, Bordeaux et Marseille.

La crise des wagons, qui a sévi d'octobre 1915 jusqu'au printemps de 1916, et l'engorgement des ports, qui en a été la conséquence, expliquent ce recul pendant le dernier trimestre de 1915.

Il serait inexact de croire, d'ailleurs que, dans tous les cas, le trafic d'importations, durant les trimestres de guerre favorisés, se soit régulièrement maintenu. On peut, en effet, constater des oscillations mensuelles assez sensibles, dues à des causes très diverses, et plus particulièrement au degré de saturation du port.

Ces fluctuations apparaissent précisément dans le relevé ci-dessous, que nous avons établi pour quelques-uns de nos établissements maritimes :

1914

	Tréport.	Dieppe.	Le Havre.	Rouen.	Nantes.	St-Nazaire.	Marseille
Août......	745	19 658	99 000	88 000	59 693	44 958	311 357
Septembre.	1 788	10 832	138 000	59 000	178 822	74 410	325 254
Octobre...	2 065	25 501		360 000	89 851	116 478	300 508
Novembre.	15 430	47 388	498 000	432 000	110 998	112 454	344 501
Décembre.	21 429	58 370		438 000	116 065	99 001	372 066

1915

	Tréport.	Dieppe.	Le Havre.	Rouen.	Nantes.	St-Nazaire.	Marseille
Janvier...	36 251	38 001	156 000	480 045	169 952	180 486	400 819
Février...	20 056	43 311	581 000	438 834	196 197	147 971	414 616
Mars.....	23 770	69 351	338 000	556 662	206 681	190 621	487 166
Avril.....	32 867	68 390	207 000	544 868	184 348	189 303	544 110
Mai.......	29 157	78 333	206 000	596 654	257 935	209 590	660 698
Juin......	29 734	83 345	263 000	597 857	173 453	232 098	535 490
Juillet....	37 755	89 170	237 000	656 504	212 496	208 242	594 595
Août......	35 235	93 165	226 000	676 154	221 794	204 220	470 015
Septembre.	29 850	63 396	293 000	662 279	210 600	204 028	499 286
Octobre...	31 981	60 073	»	666 447	209 794	168 893	502 787
Novembre.	35 698	46 323	»	589 857	195 682	146 108	469 121
Décembre.	45 591	61 534	»	638 591	190 327	162 184	444 845

Alors qu'à Saint-Nazaire le tonnage a crû jusqu'en août 1915 pour diminuer progressivement jusqu'en novembre, à Rouen et Nantes le fléchissement n'a commencé qu'à partir d'octobre, et le maximum de trafic de l'année s'est placé en mai, comme à Marseille, d'ailleurs,

où les mois du second semestre ont été affectés par une grave crise du port. Au Tréport, au contraire, où les wagons n'ont jamais fait défaut, le mouvement des marchandises a été d'une variabilité très grande. Les mois accusant les tonnages les plus élevés sont, en effet, dans l'ordre : décembre, juillet, janvier, novembre, août, avril et octobre. A Dieppe, le mois de novembre a témoigné d'un recul du trafic considérable, près de 150000 tonnes comparativement au tonnage d'octobre. L'engorgement du port avait, en novembre, rendu les opérations très difficiles.

*
* *

Si l'on recherche quels ont été les principaux objets de ce trafic d'importation, on remarquera immédiatement que la houille tient la toute première place. L'obligation où nous nous trouvons de demander à l'Angleterre les 20 millions de tonnes qui nous sont nécessaires pour compléter actuellement notre production nationale explique, d'ailleurs, l'accroissement inattendu des arrivages dans nos établissements maritimes nationaux.

C'est ainsi que le Tréport, qui importait en 1913 17 638 tonnes de houille, en recevait en 1914 53 095 tonnes et, en 1915, 273 375 tonnes, ou 15 fois plus qu'en 1913. De même, le port de Dieppe voyait son trafic houiller passer de 307 993 tonnes, en 1913, à 326 099 en 1914 et 545 947 en 1915, soit une augmentation de près du double. A Rouen, avant-port de Paris, le phénomène a été encore plus caractéristique. Le tonnage qui ne dépassait pas 2 827 000 tonnes en 1913 a atteint le chiffre formidable de 6 021 000 tonnes en 1915, après un recul à 2 070 000 tonnes en 1914.

Le petit port de Honfleur accusait les importations de charbons que voici : 164 859 en 1913, 169 160 en 1914, 288 000 en 1915, tandis qu'à Trouville la houille représentait 70 p. 100 du tonnage en 1915 (133 000 tonnes) contre 50 p. 100 en 1913 (76 874 tonnes). En 1914, Trouville avait reçu 86 295 tonnes.

A Caen, les arrivages de charbons se sont élevés à 65 000 tonnes en moyenne par mois en 1915, tandis qu'ils se tenaient, en 1914, autour de 50 000 tonnes (515 729 tonnes en 1914 et 740 292 en 1915).

Les importations cherbourgeoises ont varié dans des proportions analogues : 101 200 tonnes en 1913, 98 298 en 1914, 183 589 en 1915. A Granville, les charbons ont représenté en 1915 70 à 75 p. 100 du mouvement total des marchandises à l'entrée. Au Légué-Saint-Brieuc, on recevait dans le même temps 46 693 tonnes ou 85 p. 100 du tonnage total à l'arrivée. On évalue à 60 p. 100 de ce trafic les arrivages

de charbons à Brest, cependant qu'à Saint-Nazaire on a constaté le débarquement de 1 457 199 tonnes de combustibles. Le port de Nantes, de son côté, introduisait 1 199 965 tonnes de houille en 1915, et 1 088 145 d'août 1914 à septembre 1915, contre 800 303 pour cette dernière période en 1913-1914. A La Rochelle, La Pallice, Tonnay-Charente et les Sables-d'Olonne 828 534 tonnes de houille et 36 500 d'agglomérés ont été reçues de janvier à octobre 1915.

Les entrées de charbons à Bayonne, par exception, sont tombées de 467 964 tonnes en 1913 à 372 920 en 1914. Or, nous avons observé que Bayonne est le seul port où les importations aient diminué depuis 1913. Ce qui prouve bien que le trafic houiller est le facteur principal de l'augmentation de nos importations.

La houille crue figurait, dans les statistiques du port de Cette pour 774 491 tonnes en 1914 et 861 133 en 1915. Enfin, Marseille, comme Bayonne, a vu fléchir son tonnage de houille à l'importation, en raison de la réduction de son mouvement maritime et de la suppression des exportations de charbon. Mais, à part Marseille et Bayonne, tous les ports français ont grandement développé leurs arrivages de combustibles.

Le tableau suivant montre lumineusement la progression de ce trafic depuis la guerre dans certains de nos havres.

	Tréport.	Dieppe.	Rouen.	Caen.	St-Malo.	St-Nazaire.	Nantes.	Bordeaux [1].
1914								
Août.	»	15 255	27 000	27 902	»	34 725	35 608	»
Sept.	1 136	5 839	35 000	18 130	»	50 662	41 633	»
Oct..	1 400	19 839	314 000	40 230	»	71 333	45 655	»
Nov..	13 940	45 131	386 000	45 265	»	94 443	72 326	»
Déc..	17 174	55 050	372 000	50 854	29 285	81 169	71 981	»
1915								
Janv.	27 681	29 476	404 000	67 415	37 055	136 143	114 162	991 815
Févr.	14 431	34 920	368 000	52 645	31 875	108 354	118 649	205 922
Mars.	11 293	56 698	489 000	62 226	49 070	128 211	111 106	390 035
Avril.	20 442	44 325	461 009	62 004	53 730	121 086	92 979	48 692
Mai..	15 812	53 853	520 000	74 541	48 840	122 527	114 381	628 568
Juin..	18 134	55 974	512 000	65 130	46 520	129 987	77 170	759 309
Juill..	30 498	71 737	556 000	70 842	56 380	105 028	90 815	932 038
Août.	25 085	68 973	590 000	62 738	46 860	122 049	97 680	1 377 718
Sept..	23 205	36 516	570 000	67 795	46 050	154 158	115 165	»
Oct. .	20 956	38 792	567 000	50 802	44 685	115 739	91 429	»
Nov..	27 048	27 549	489 000	56 055	26 510	101 839	94 908	»
Déc. .	38 790	27 134	495 000	48 099	42 005	114 476	81 421	»

1. Depuis le 1er janvier.

L'encombrement des quais, les hauts cours du fret, l'insuffisance du matériel d'évacuation par fer et par eau ont contribué à provoquer les oscillations qu'on peut constater dans le mouvement mensuel des charbons, et qui ont été particulièrement sensibles durant le 2e semestre de 1915.

Mais, la France a dû importer également des céréales pour l'alimentation de l'armée et de la population civile, des fers et aciers pour ses ateliers de munitions et d'artillerie, des chevaux, des vins, des produits chimiques pour la préparation des explosifs, des tissus, etc.

L'introduction des fers et aciers s'est faite surtout par les ports de la Loire.

Nantes est devenu le grand port d'importation des aciers étrangers. Il a reçu, de ce chef, depuis le conflit, 600 tonnes en août 1914, 445 en septembre, 565 en octobre, 1 476 en novembre, 10035 en décembre, 20 694 en janvier 1915, 1 825 en février, 29 179 en mars, 32 613 en avril, 28 582 en mai, 38 390 en juin, 26 135 en juillet, 4 352 en août, 30 289 en septembre, 46 054 en octobre, 37 476 en novembre, 49 762 en décembre, au total 367 786 tonnes en 1915. Le Tréport a reçu, de son côté, 20057 tonnes de fontes anglaises.

Les chevaux, en provenance de l'Amérique du Nord, ont été débarqués à Brest, Saint-Nazaire, La Rochelle. Saint-Nazaire recevait ainsi : en décembre 1914, 4 885 chevaux ; en janvier 1915, 10280 ; en février, 10824 ; en mars, 8615 ; en avril, 8377 ; en mai, 11 367 ; en juin, 7 435 ; en juillet, 9 703 ; en août, 10 257 ; en septembre, 6651 ; en octobre, 9 901 ; en novembre, 6 172 ; en décembre, 9 850.

La spécialisation qui s'est affirmée pour les aciers ou les chevaux n'a pas été observée pour les céréales, dont tous nos ports ont reçu une plus ou moins grande quantité. Ce trafic s'est présenté comme suit :

1914

	Bordeaux[1].		Brest.	Saint-Nazaire.		Nantes.	
	Blé.	Avoine.		Blé.	Avoine.	Blé.	Avoine.
Août	»	»	5 326	»	»	21 395	8 490
Septembre.	»	»		13 451	»	20 797	420
Octobre....	»	»	22 378	28 200	»	13 439	10 500
Novembre..	»	»		4 650	5 871	10 450	»
Décembre..	»	»		6 260	6 073	»	»

1. Depuis janvier 1915.

1915

	Bordeaux[1].		Brest.	Saint-Nazaire.		Nantes.	
	Blé.	Avoine.	—	Blé.	Avoine.	Blé.	Avoine.
Janvier....	9 903	»		7 060	11 085	4 799	»
Février....	9 993	»	7 923	4 500	8 600	3 000	4 460
Mars......	19 433	85		10 595	25 805	305	4 210
Avril......	24 967	8 936		2 357	13 298	3 767	»
Mai.......	42 202	13 125	22 307	33 239	29 304	4 988	31 440
Juin......	52 233	13 275		44 474	21 158	21 357	2 270
Juillet.....	78 066	21 135		46 745	14 937	21 296	22 071
Août......	156 655	59 296	5 821	24 331	9 880	17 309	14 355
Septembre.	»	»		697	8 659	3 040	4 392
Octobre...	»	»		»	5 608	3 426	4 345
Novembre.	»	»	7 310	9 097	5 104	16 443	2 661
Décembre.	»	»		15 044	699	98	495
Total 1915.......			43 361	250 670	160 091	165 909	64 004

Dieppe importait, en 1914, 9 147 tonnes de blé; Rouen, la même année, déchargeait sur ses quais 54 591 tonnes de blé et 142 699 d'avoine, et jusqu'au mois d'octobre 1915 47 410 tonnes de blé, tandis que le Havre débarquait en 1914 1 310 607 tonnes de céréales. Bayonne avait reçu 49 962 tonnes de blé en 1914 et 32 775 en 1915; 4 005 d'autres céréales en 1914 et 1 002 en 1915. La Rochelle, dans les neuf premiers mois de 1915, importait 47 539 de blé et 8 394 d'avoine. A Cette, l'importation du blé a atteint 10 228 tonnes en 1914, 11 045 en 1915, tandis que les entrées d'avoine s'élevaient à 11 626 tonnes et 30 845.

Les arrivages de blé à Marseille en 1914 (commerce spécial) se chiffraient à 471 458 tonnes; d'août 1914 à février 1915 ils se sont tenus à 567 982 tonnes, et, durant les sept premiers mois de 1915, l'importation a atteint 805 505 tonnes, dont 167 568 pour la Suisse.

Pour les avoines, les arrivages ont dépassé 100 000 tonnes.

Des importations considérables de nitrates et pyrites ont été exécutées pour les besoins de la Défense nationale. C'est ainsi que Bordeaux a reçu 5 175 tonnes de nitrates en février 1915, 3 583 en mars, 2 724 en avril, 9 373 en juillet 1915. La Rochelle et Rochefort avaient enregistré, en octobre 1915, 5 197 tonnes de pyrites. A Nantes, l'importation de ces produits n'a cessé d'être active, ainsi qu'à Saint-Nazaire, comme on peut en juger par le petit relevé suivant :

[1] Depuis le 1er janvier.

	Nantes.		Saint-Nazaire.
	Nitrates.	Pyrites.	Nitrates.
Janvier 1915	3 200	7 159	2 500
Février	3 850	3 076	»
Mars	3 698	7 131	2 500
Avril	14 356	7 351	4 734
Mai	1 900	7 371	»
Juin	1 860	5 418	5 190
Juillet	»	»	3 950
Août	»	8 559	6 400
Septembre	»	16 149	3 886
Octobre	4 629	9 376	10 939
Novembre	»	10 318	6 004
Décembre	»	11 489	»

Rouen avait reçu 74 663 tonnes de pyrites et soufre en 1914 et 46 296 pendant les neuf premiers mois de 1915. Cette enregistrait en 1915 l'importation de 41 520 tonnes de pyrites et autant de soufre.

Il convient de citer également d'importants arrivages de vins à Rouen (355 608 hectos en 1914, 220 620 pendant les trois premiers trimestres de 1915), Cherbourg, Brest, Bayonne, Cette, Marseille; de sucres au Havre, à Nantes, à Bordeaux, Saint-Nazaire, Marseille : de viandes frigorifiées à Bordeaux, le Havre et Marseille; de pâtes de cellulose pour la papeterie à Rouen, La Rochelle, le Havre, Saint-Nazaire; de pétroles bruts ou raffinés à Rouen, le Tréport, Dieppe, Cherbourg, La Rochelle, Cette, Port-de-Bouc, Marseille; de phosphates à Rouen, Caen, Bordeaux, Bayonne, Cette, Rochefort; de zinc (minerai) à Bordeaux ; de fils ou tissus au Havre, le Tréport, Caen, Marseille ; de cotons au Havre et à Marseillle; de cuirs et chaussures au Tréport, à Caen ; de légumes à Marseille, Cette et de produits chimiques dans la plupart des établissements maritimes.

Par contre, le trafic des bois a cessé, ou presque, dans les ports de Rouen, Fécamp, le Tréport, Dieppe, Caen, Cette.

Dans les mêmes conditions, et par suite de l'arrêt du bâtiment, les mouvements de matériaux de construction ont sensiblement fléchi partout.

Le port de Saint-Nazaire, qui exportait jadis 20 000 tonnes de minerais d'Anjou, a fait une importation assez développée de minerais espagnols. Il a reçu, en effet, 5 896 tonnes en septembre 1914, 3 196 en décembre, 4 185 en janvier, 4 500 en février, 3 125 en mars, 8 148 en avril, 3 125 en mai, 3 270 en juin, 7 890 en juillet, 7 444 en août, 10 834 en septembre, 8 346 en octobre, 3 310 en novembre, 4 954 en décembre. Ce trafic, alors que les minerais voisins de l'Anjou sont abandonnés, ne laisse pas d'être paradoxal. A Bayonne, l'importa-

tion des minerais d'Espagne a été également élevée : 80 346 tonnes en 1915, contre 44 787 en 1914, tandis qu'à Cette les arrivages dépassaient 40000 tonnes.

*
* *

Si le trafic d'importation s'est prodigieusement accrû, il en a été tout différemment du trafic d'exportation, qui a subi un véritable effondrement qu'explique, d'ailleurs, l'impossibilité où s'est trouvée l'industrie nationale de continuer à produire pour l'étranger.

On mesurera l'étendue de ce recul dans la statistique comparée que voici :

	1913.	1914.	1915.
	—	—	—
Calais	117 685	76 230	24 766
Boulogne	147 647	275 609	55 722
Le Tréport	86 962	52 361	73 679
Dieppe	124 063	98 400	54 777
Rouen	445 000	329 000	»
Le Havre	910 000	784 490	418 680
Caen	»	404 968	91 201
Cherbourg	84 321	89 685	101 519
Granville	12 731	6 178	12 239
Saint-Malo	156 000	120 620	119 094
Saint-Brieuc	58 776	57 116	31 175
Brest	193 175	170 506	166 791
Saint-Nazaire	252 251	135 799	82 397
Nantes	352 380	»	147 730
La Rochelle	162 119	134 421	167 394
Bordeaux	1 191 223	1 018 946	1 020 516
Bayonne	321 697	298 706	260 084
Cette	169 156	110 694	172 825
Marseille	3 052 435	2 999 579	2 357 440

Le fléchissement a été plus particulièrement sensible pour certains ports : Calais, Boulogne, Dieppe, Rouen, le Havre, Caen, Saint-Malo, Saint-Brieuc, Nantes, Bordeaux, Bayonne, Marseille.

Dans certains cas, il a atteint 80 p. 100 comme pour Calais ou Caen. Il a été moins marqué à Saint-Brieuc, Saint-Malo, Granville. Certains ports ont même eu l'heureuse fortune de voir leurs exportations de 1915 surpasser non seulement celles de 1914, mais même celles de 1913. On observe ce fait à Cette, La Rochelle et surtout Cherbourg. Cette progression du trafic de sortie se justifie, dans ces cas particuliers, par un détournement des expéditions de leur voie normale. Cherbourg a bénéficié, par exemple, de l'engorgement des ports de Dieppe et du Havre, qui a obligé à acheminer par le Cotentin de nombreux envois de la Suisse ou de la France sur l'Angleterre.

D'autre part, il convient de remarquer que certains ports ont vu

leurs exportations s'effondrer en 1914 et de nouveau en 1915, comme Calais, Dieppe, Rouen, le Havre, Caen, Saint-Malo, Saint-Brieuc, Brest, Saint-Nazaire, Nantes, Bayonne, Marseille, tandis que l'activité de certains autres se réveillait en 1915, après la chute de 1914. Il en fut ainsi au Tréport, à la Rochelle, à Bordeaux, à Cette. Quant au port de Boulogne il a présenté un curieux phénomène : son trafic de 1914 a été de beaucoup supérieur à celui de 1913, en raison de nombreuses exportations enregistrées au cours du 1er semestre de l'année.

On se rendra, d'ailleurs, compte de ces fluctuations dans le tableau suivant que nous avons établi comme pour les importations :

1914

Trimestres.	Calais.	Boulogne.	Tréport.	Dieppe.	Rouen.	Le Havre.	Caen.	St-Malo.
1er	31895	96178	25010	167454	101000	242000	154295	46337
2e	24305	96559	30708	194725	121000	252000	176270	35019
3e	15309	54775	10077	117913	63000	183000	66478	30375
4e	4721	28097	17973	96234	44000	102000	11925	18879

1915

Trimestres.	Calais.	Boulogne.	Tréport.	Dieppe.	Rouen.	Le Havre.	Caen.	St-Malo.
1er	7634	15229	37959	150276	42289	149000	21927	27059
2e	5234	14092	53320	229978	45417	83000	17132	35234
3e	7122	15322	41204	199390	39594	97000	24763	32565
4e	4476	11079	56841	186791	37903	89000	17479	24236

1914

Trimestres.	St-Brieuc.	St-Nazaire.	Nantes.	La Rochelle.	Bordeaux.	Cette.	Marseille.
1er	7471	45036	115564	26932	280743	59672	686662
2e	4241	52843	89859	34434	301906	58159	732290
3e	2715	21399	32989	14183	185521	36725	356989
4e	3001	16421	44845	25420	250776	47000	340790

1915

Trimestres.	St-Brieuc.	St-Nazaire.	Nantes.	La Rochelle.	Bordeaux.	Cette.	Marseille.
1er	2715	17073	36636	44658	237866	40922	393602
2e	1060	17956	43818	52837	287879	47913	412546
3e	541	25481	31323	38918	239683	49240	618260
4e	1813	21887	35853	30981	254888	34745	645926

La suppression des exportations de charbons, de céréales, la réduction des sorties de vins, de minerais, les prohibitions de toutes natures ont concouru à cette raréfaction de notre trafic sur l'étranger. Certains ports ont, par contre, développé leurs expéditions de pierres, à destination des ports du Nord, où les armées alliées en prennent livraison. Le Tréport, Saint-Malo, Cherbourg sont dans ce cas.

D'autre part, certains établissements maritimes ont accru leurs envois sur l'Angleterre. Cherbourg a étendu ainsi son trafic de lé-

gumes frais (1 746 tonnes en 1915), de beurres (16 070 tonnes), de fromages (3 680 tonnes). Saint-Malo a été, de même, choisi pour la réexpédition sur la Grande-Bretagne des produits de l'horlogerie suisse, des soieries de Lyon et des automobiles provenant de Clermont-Ferrand. Brest a augmenté son trafic de produits chimiques. Les exportations de minerais ont été complètement suspendues à Saint-Nazaire, mais non à Caen qui a approvisionné petitement l'Ecosse. A Nantes, les expéditions ont porté presque uniquement sur des denrées alimentaires.

Bordeaux et Cette ont maintenu leurs expéditions grâce surtout à la demande par les mines anglaises de poteaux de mines. Cette a exporté des houilles, des produits chimiques et engrais, des bauxites et un peu de vin. Quant à Marseille, toutes ses anciennes exportations sont en déficit, sauf les huiles et graisses.

*
* *

Il nous reste à dire un mot du mouvement des voyageurs dans nos ports. La suppression d'un grand nombre de services réguliers, et plus particulièrement des escales allemandes et anglaises, la mobilisation des hommes adultes, les restrictions apportées par l'autorité militaire à la circulation des voyageurs spécialement dans la région du Nord, les dangers de la navigation maritime, menacée par les sous-marins allemands, la diminution des transactions commerciales ont réduit dans une proportion très considérable le nombre des passagers.

On jugera du fléchissement du trafic des voyageurs par la statistique comparative suivante :

	Calais.		Boulogne.		Dieppe.	
	1914.	1915.	1914.	1915.	1914.	1915.
1er trimestre......	93 709	31 166	70 777	75 895	24 001	28 200
2e —	115 912	14 533	132 776	47 093	63 340	20 235
3e —	49 699	38 004	114 861	43 784	66 290	24 582
4e —	87 843	48 451	43 729	25 524	36 420	30 839
Total.....	347 163	132 154	362 143	192 295	190 051	103 856

	La Rochelle.		Marseille.	
	1914.	1915.	1914.	1915.
1er trimestre............	16 725	28 400	»	»
2e —	26 084	22 065	»	»
3e —	27 973	26 447	»	160 108
4e —	22 711	19 515	90 290	152 834
Total...........	93 493	96 067	465 702	510 743

A Cherbourg, le trafic voyageurs a fléchi de 99 030 voyageurs en 1913 à 49 874 en 1914, et 1 005 en 1915. Même chute à Saint-Malo, où on n'a enregistré que 9484 voyageurs en 1915 contre 30 818 en 1914 et 55 948 en 1913.

Les statistiques de Calais et Boulogne seraient encore plus décevantes si l'on n'y avait fait entrer les passagers militaires. A Calais, sur 131 154 voyageurs transitant par le port en 1915, 122 649 étaient des militaires, des blessés ou des évacués. A Calais, Boulogne et Dieppe, le troisième trimestre de 1914 a accusé un mouvement encore assez actif, du fait du retour précipité des Anglais en Grande-Bretagne et des Français sur le continent. A Saint-Malo, la suppression de nombreux services sur Jersey et l'Angleterre explique le recul enregistré.

A Granville, en 1915, tout service avec Jersey a même été supprimé. Les opérations à La Rochelle ont porté surtout sur les relations entre l'île de Ré, Oléron, Aix et le continent, ce qui explique l'activité au point de vue des passages. A Cherbourg la disparition des voyageurs a tenu à la prohibition des escales. A Marseille, le trafic n'a été maintenu que grâce à un important mouvement de militaires.

Enfin, à Bordeaux, malgré le transfert des services sur New-York, antérieurement au Havre, le nombre des passagers n'a pas dépassé 33 988 en 1915, et 38 851 en 1914, chiffres absolument insignifiants si l'on songe que nos communications rapides avec l'Amérique sont assurées uniquement par le port girondin.

Il ne nous paraît pas qu'il y ait lieu, à l'heure présente, de commenter les résultats que nous avons enregistrés. Nous devons, toutefois, reconnaître que la France a fait un gigantesque effort, dont témoigne l'activité de ses ports, et que la reprise progressive des exportations dans plusieurs de nos havres permet d'envisager notre avenir commercial sans anxiété[1].

Auguste PAWLOWSKI.

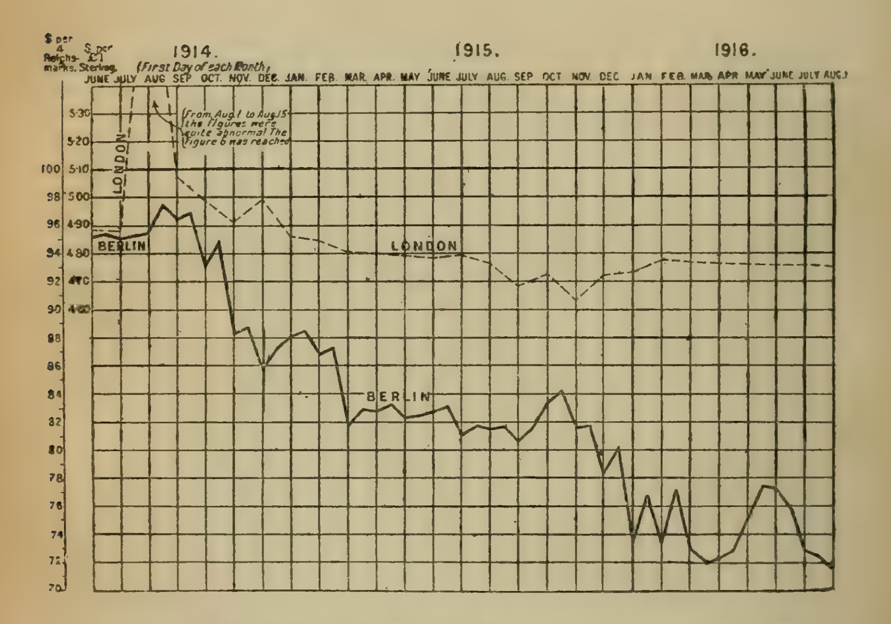
---

1. Nous n'avons pas cru devoir faire figurer dans cette étude le port de Dunkerque, qui, étant compris dans la zone du front, se trouve dans une situation tout à fait spéciale.

Le tonnage de jauge y est passé : à l'entrée, de 2544306 tonneaux en 1913 à 2316828 en 1914 et 974612 en 1915. A la sortie, le recul a été analogue : 2542070 tonneaux en 1913, 2314876 en 1914, 957421 en 1915.

Les importations, contrairement à ce qui s'est passé ailleurs, y furent en régression marquée : 2877391 tonnes en 1913, 1914368 en 1914, 1479992 en 1915. Quant aux exportations, elles ont pour ainsi dire disparu : 68314 tonnes en 1915 contre 621209 en 1914 et 1008578 en 1913. On ne saurait en tirer aucune conclusion.

LA BAISSE DU CRÉDIT ALLEMAND



Ce graphique, paru dans le *Times* du 3 août montre les variations du change à New-York relativement à Londres et à Berlin du 1er juin 1914 au 1er août 1916, le premier jour de chaque mois.

REVUE

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(*Du* 15 *mai au* 15 *août* 1916.)

Sommaire : La minorité socialiste allemande et la guerre. — La guerre et l'industrie en Allemagne. — La Grèce économique et financière. — Travaux divers. — L'utilisation des viandes frigorifiées dans l'alimentation française.— La pénétration des Allemands en France sous l'ancien régime. — La mortalité dans les hopitaux militaires de l'intérieur. — Le droit de mutation sur les dons et legs faits aux établissements publics. — Communications des savants étrangers. — Décès.

I

M. Bourdeau a fait à l'Académie des sciences morales et politiques une lecture sur *la Minorité socialiste allemande, ses tendances et ses limites* qui complète ses précédentes communications analysées ici-même.

Sur la signification de la guerre actuelle et sur les conditions probables de la paix les socialdémocrates allemands ne peuvent s'accorder entre eux. Deux tendances contraires, qui remontent à Lassalle et à Marx, ont toujours existé dans la socialdémocratie, le penchant impérialiste, favorable à l'esprit de conquête, à la politique prussienne, et la tendance internationale qui vise à soumettre à la direction allemande le mouvement révolutionnaire en Europe. L'impérialisme national domine dans la génération nouvelle. Il a entraîné l'unanimité, le 4 août 1914, dans le vote des premiers crédits de guerre, et malgré l'opposition de quatorze élus du parti qui s'étaient soumis à la majorité en votant les premiers crédits, cette unanimité se serait

maintenue, si les armées allemandes avaient remporté la victoire foudroyante ardemment espérée. Mais à mesure que le succès des empires du Centre est devenu plus incertain, que les masses populaires ont commencé à souffrir des effets d'une guerre indéfiniment prolongée et démesurément étendue, à subir la crise de la cherté croissante des vivres, le nombre des opposants, d'abord réduit à Liebknecht, à Ruele et à quelques autres, s'est accru, en même temps que l'esprit critique. Le fossé se creuse et s'élargit entre la majorité socialiste asservie à la politique impériale et une minorité qui comprend déjà plus du tiers du parti et prétend représenter près de la moitié des électeurs. Au Landtag de Prusse, où seulement dix socialistes ont réussi à pénétrer, malgré le suffrage censitaire, l'opposition du parti s'est toujours montrée plus vive et plus violente qu'au Reischstag. La majorité des députés socialistes prussiens partage les vues de la minorité au Reichstag, elle les exprime avec plus d'énergie et d'audace. Une question, celle d'un changement du système électoral en Prusse, a réveillé un moment la lutte ardente des partis assoupie par la guerre. Lors de la précédente session, les socialistes n'avaient pu réunir le petit nombre de voix exigé pour la présentation d'un projet de réforme. L'empereur avait fait une vague promesse en récompense de l'appui que les partis de gauche prêtaient au gouvernement, mais quand il parut que toute modification devait être ajournée à la fin de la guerre, les socialistes ont réclamé un projet immédiat dans le sens du suffrage universel égal, secret et direct. Cette prétention des social-démocrates fut vivement combattue par les orateurs de la droite, du centre, des nationaux libéraux, les uns vantant le régime censitaire, les autres jugeant que le suffrage universel ébranlerait l'édifice monarchique et religieux de l'État prussien, les derniers, enfin, pour ne pas rompre la trêve des partis. Il est remarquable que les socialistes, sur cette question importante entre toutes d'un premier acheminement vers la démocratisation de la Prusse militaire et à demi féodale, se heurtent à l'opposition formelle et véhémente des grands syndicats ouvriers centralisés. Leurs chefs réclament l'ajournement. Partisans exaltés d'une politique légaliste et réformiste, ils jugent prudemment qu'une agitation dans les circonstances présentes serait plus tard invoquée contre eux.

L'action des socialistes dans l'empire compte peu. Ce serait la pire des illusions si l'on s'imaginait que les socialistes dissidents soient capables d'opposer au gouvernement une résistance efficace, avec l'aide et l'appui des classes populaires, ou seulement que les mouvements d'opinion exprimés par eux puissent exercer une influence sensible sur le cours des événements. Les socialistes auront beau protester, ils marcheront jusqu'au bout. Les décisions restent entre les mains de

l'empereur et des grands chefs de l'état-major d'accord avec le Chancelier.

Mais cette minorité renforcée dans le parti qui compte le plus grand nombre d'adhérents en Allemagne révèle, à ne s'y point méprendre, le mécontentement qui se fait jour dans les masses. Celles-ci souffrent de la continuation de la guerre et ne bénéficient en rien des succès militaires. Leur lassitude, leur confiance de plus en plus ébranlée dans le triomphe final, se traduisent par le langage des députés social-démocrates attachés à l'impérialisme. Un autre symptôme non moins frappant, c'est que les gouvernants d'Allemagne, tout en se faisant forts de prolonger indéfiniment les hostilités si les Alliés les y obligent, grâce à des ressources matérielles et morales qu'ils prétendent inépuisables contre toute évidence, cherchent par les voies les plus tortueuses, à répandre parmis les Alliés d'énervantes idées de paix, secondés en cela, consciemment ou inconsciemment, par la majorité et plus encore par la minorié socialiste. De grands efforts sont, en effet, tentés en ce moment pour reconstituer l'Internationale. Ils n'aboutiront pas : les socialistes français et belges ont, pour la plupart, le sentiment que l'Internationale reconstituée ne pourrait, si la chose dépendait d'elle, hâter la paix qu'au profit de l'Allemagne, c'est-à-dire du militarisme prussien, visant à imposer à toutes les nations la plus despotique, la plus intolérable hégémonie.

Notre colloborateur, M. Raffalovich, correspondant de l'Académie, a présenté un mémoire sur *la Guerre et l'Industrie en Allemagne*.

A entendre les Allemands, la situation de leur pays serait encore très favorable. Il y a là une exagération : sur de nombreux points leur force ne correspond pas à leurs prétentions. En 1912, l'Allemagne a importé pour 10 milliards 700 millions M., dont 5900 milions en matières premières et mi-ouvrées pour l'industrie. Elle a exporté pour 8900 millions M., dont 5800 millions M. en articles manufacturés. Depuis la guerre, il a été de toute impossibilité de se procurer les unes et d'écouler les autres dans les pays neutres. L'industrie textile a été une des plus atteintes dans ses approvisionnements. Les transports militaires ont absorbé une très grande quantité de wagons. Alors que les expéditions normales de houille du bassin rhénan-westphalien représentent de 30000 à 32000 wagons par jour, au début d'août il a été mis 6500 wagons à la disposition des mines, pour revenir, il est vrai, à 16600, 20 et 25000. La production des mines syndiquées (Rhin-Westphalie) a fléchi. La réduction très sensible des ventes du syndicat des aciers reflète la stagnation de l'industrie du bâtiment. La production de la vente a diminué, parce que l'exportation a cessé, parce qu'il y a eu de gros stocks, parce que la main-d'œuvre a fait défaut. Le transit a presque cessé. Afin d'attirer

du trafic, il y eut des réductions du tarif pour les minerais, la houille, les cokes, la cellulose, l'acide sulfurique, l'acide nitrique, le salpêtre, le pétrole, le verre, le fer, l'acier. Beaucoup de marchandises ne purent plus être transportées par eau, ce qui en augmenta le coût. Les statistiques des chemins de fer, en 1914, ont accusé sur l'exercice précédent une perte de 100 millions M. pour les voyageurs et de 179 millions M. pour les marchandises. Le coût du transport par rail a été réduit en Allemagne, il a renchéri sur mer. Pour beaucoup de destinations le fret a été en novembre 1914 le double de ce qu'il était en novembre 1913. Les interdictions d'exportation ont été de règle depuis l'explosion de la guerre. L'Allemagne en a édicté, mais celles des Alliés lui ont été fort incommodes. Le gouvernement allemand a procédé à des réquisitions et à des confiscations gênantes pour les industriels. Ces confiscations sont faites à la requête des diverses sociétés de guerre, créées pour gérer une foule de branches d'industries. Elles ne sont pas réglées d'une façon uniforme. Le prix à payer varie, tantôt il comporte le prix d'achat primitif augmenté d'un certain pourcentage, tantôt il est fixé par la société de guerre, et il lui est arrivé d'être inférieur au coût, laissant le réquisitionné en perte. En ce cas, le commerçant est découragé de toute opération nouvelle. Les réquisitions introduisent la plus grande incertitude dans les transactions. Le négociant, soumis aux réquisitions, est informé qu'éventuellement les marchandises prises en charge lui seront retournées sans aucune indemnité. D'autre part, les autorités ont restitué à beaucoup d'entrepreneurs les sommes déposées comme cautionnement de services et de fournitures, afin d'augmenter le fonds de roulement des entrepreneurs.

Les besoins de la défense nationale, dans tous les pays, ont constitué un débouché de premier ordre, en temps de paix pour les fabriques de drap, de cuir, pour la métallurgie, pour les fabriques de produits chimiques. Bien des inventions sont dues aux officiers et aux techniciens civils. Le perfectionnement des machines-outils a été accompli dans les fabriques d'armes. En sa qualité de client quasi omnipotent, l'État impose des conditions spéciales à ceux qui travaillent pour lui : des entrepreneurs à Berlin ont dû s'engager à ne garder pour eux que 25 p. 100 du montant convenu et de laisser 75 p. 100 aux ouvriers (déduction faite du prix de la matière et de la prime des assurances sociales). Les salaires dépassent de 20 p. 100 ceux payés en temps de paix. L'administration militaire, pour répartir les commandes, les matières premières, s'est servie des institutions existantes (corporations des tailleurs, selliers, cordonniers), des associations professionnelles. Ce qui est certain, c'est que l'industrie allemande a fait preuve d'une souplesse et d'une discipline qui n'ont rien de sur-

prenant, que l'intervention de l'État s'est traduite de différentes façons dans des directions multiples. Le blocus maritime, si incomplet qu'il ait été pendant la plus grande partie de la guerre, l'interruption des importations par terre, d'autre part, ont privé l'Allemagne de matières premières auxquelles elle était accoutumée pour alimenter ses fabriques. Les techniciens et les chimistes se sont mis à l'œuvre, ils ont imaginé des procédés nouveaux pour fabriquer l'acide nitrique, nécessaire à la confection des explosifs; pour remplacer les nitrates du Chili, ils ont utilisé le bois, le papier ; on s'est efforcé d'économiser le pétrole en développant l'emploi du gaz de houille, d'acétylène; on a modifié les exigences concernant l'établissement des conduites d'électricité. Il convient d'ajouter que pour se procurer des matières premières, les Allemands ont pillé systématiquement les régions occupées. A Anvers, ils ont pris pour 13 millions M. de coton, 11 millions M. de caoutchouc, 6 millions M. de laine, 10 millions M. de cuir; à Gand, pour 8 millions M. de fil de coton, etc. ; à Charleroi, des outils et machines pour 10 millions M. Dans les villes industrielles françaises il a été confisqué pour 1 milliard de francs de marchandises.

Dès l'explosion de la guerre, un des premiers actes du Gouvernement fut d'intervenir dans les opérations à terme sur marchandises : l'autorité centrale fixa un prix ferme de liquidation; si le prix convenu entre les contractants est inférieur au prix de liquidation, l'acheteur peut exiger du vendeur le versement de la différence; si l'écart est dans l'autre sens, le vendeur a le droit de demander la même chose de l'acheteur. On a justifié cette mesure de circonstance en disant que l'on ne pouvait laisser subsister des affaires à terme de six mois on d'un an au milieu des incertitudes de la guerre. L'industrie s'est plainte de la fixation des prix par l'État, des pertes qu'elle a subies, de la non-livraison de la marchandise, achetée à terme; on a accusé le commerce des métaux qui a encaissé de très fortes différences du fait de la liquidation forcée des engagements, de vendre les métaux restés en sa possession avec d'énormes bénéfices. Le gouvernement a fait défendre par la presse officieuse la fixation arbitraire des prix en expliquant que, depuis la guerre, les métaux nécessaires à la fabrication des munitions et des armes avaient extraordinairement haussé, que la consommation civile avait fléchi et que la hausse était due à des manœuvres de la spéculation tirant parti des besoins de l'armée, affaiblissant la force de résistance et d'attaque nationale. On a également tarifé les produits fabriqués sans donner satisfaction. La tarification visait les ventes à l'intérieur. Elle n'a pas toujours été observée. L'État ne s'est pas borné à réglementer les prix de vente d'un très grand nombre de marchandises. Il s'est inquiété de ce

que les cartels et les syndicats pourraient vouloir. On a eu soin de les prévenir qu'ils seraient durement châtiés s'ils abusaient de leur puissance. Sous le contrôle des chambres de commerce, les groupements industriels se sont soumis aux indications ministérielles.

M. Raphaël-Georges Lévy a présenté une notice sur *la Grèce économique et financière.*

Le royaume hellénique, avant les acquisitions de 1913, avait un développement de côtes douze fois plus considérable, par rapport à son territoire de 64 000 kilomètres carrés, que la France qui, cependant, est déjà bien partagée à cet égard. La population urbaine s'y accroît comme dans tous les États européens. Les émigrants sont nombreux : en 1912, il était parti 40 000 Grecs pour les États-Unis. Les envois de capitaux faits par ces travailleurs du dehors ont beaucoup contribué à restaurer le change. A l'intérieur, la production agricole, assurée en grande partie par le travail des femmes, se traduit par un déficit de céréales et un excédent de raisins dont l'exportation n'est pas toujours aisée. Les autres ressources sont l'olive, le tabac, le coton, l'élevage du bétail, du ver-à-soie, la culture maraîchère. Les industries sont peu développées : les plus prospères sont celles qui se rattachent directement à l'agriculture, huile d'olive, vins, spiritueux, minoterie, soie. Il existe un certain nombre d'exploitations minières. Celle de l'émeri dans l'île de Maxas est monopolisée par l'État. Le commerce extérieur est en progrès : il a atteint, en 1910, 300 millions de drachmes, se partageant à peu près également entre l'importation et l'exportation. Le commerce français ne figure dans ce total que pour un douzième environ ; il est au cinquième rang : nos ventes à la Grèce restent stationnaires, alors que nous lui achetons davantage. Les taxes douanières sont, d'ailleurs, extrêmement élevées et atteignent jusqu'à 100 p. 100 de la valeur de certains produits importés. Les ports sont nombreux, mais il en est peu qui se prêtent à la grande navigation : les vapeurs d'un certain tonnage ne peuvent pas accoster au Pirée, qui est cependant tête de ligne d'une vingtaine de sociétés de navigation hellénique. Quant à Patras, c'est le marché central du monde pour les raisins secs. En 1913, la marine marchande se composait de 1 177 bâtiments jaugeant 433 000 tonnes. Le réseau ferré dépasse 1 600 kilomètres ; il prendra son essor le jour où il sera relié à Salonique.

Les finances ont été réorganisées en 1898. Le capital de la Dette s'élevait alors à 550 millions de francs, pour le service desquels le gouvernement abandonne les recettes des monopoles du sel, du pétrole, des allumettes, des cartes, du papier à cigarettes, de l'émeri, les impôts du timbre et du tabac, les droits d'entrée au Pirée et éventuellement ceux d'autres ports. Depuis lors, les budgets se sont

presque entièrement soldés en excédent et l'amortissement de la dette a fonctionné. Mais la guerre balkanique de 1912-1913 a imposé de nouvelles charges. Le fait remarquable a été le maintien du change au pair : à l'heure actuelle, la drachme fait même prime, grâce, en partie, à la gestion remarquable de la Banque nationale de Grèce chargée de régler tout ce qui concerne la circulation fiduciaire.

Le domaine insulaire comprend les îles Ioniennes, celle de Corfou, les îles de la mer Egée, les Cyclades, les Sporades, la Crète, Samothrace, Lemnos, Mitylène, Chio, Ikeria. Le royaume s'est accru en même temps de 100 kilomètres de côtes sur la mer Ionienne, de 500 kilomètres de côtes sur la mer Egée, avec les deux points essentiels de Salonique et de Cavalla. La superficie de la Grèce a doublé, passant à 120 000 kilomètres carrés; la population s'est élevée de 3 800 000 à 4 700 000 âmes.

MM. J. Flach, La Cour-Gayet, Welschinger, Chuquet ont fait des communications sur *les Revendications contre l'Allemagne du poème de Gaulthier d'Aquitaine*; *les Campagnes navales de Duquesne en Sicile*; *les Poètes nationaux de la Pologne : Adam Mickiewicz, Slowacki et Krasinski*; *Napoléon au commencement de* 1813. MM. Blondel et Bonet-Maury, correspondants de l'Académie, ont lu des mémoires sur *la Correction du retour chronique de l'heure civile*, *l'évolution de la conscience en Allemagne*. M. Imbart de la Tour a rendu compte de la mission qu'il a remplie en Espagne, d'accord avec MM. Etienne Lamy, Bergson, Edmond Perrier et Widor. M. Charles Benoist a commencé la lecture de son rapport sur *les Causes de la diminution de la natalité dans la Bretagne, notamment dans la région de Fougères*.

II

M. André Lebon a fait une importante communication sur *l'Utilisation de la viande frigorifiée dans l'alimentation française*.

Sous le vocable commun et générique de « viandes frigorifiées », c'est-à-dire de viandes conservées par le froid entre le moment de l'abatage et celui de la mise en consommation, sont comprises deux catégories de produits distinctes : les réfrigérées amenées et maintenues à une température voisine de 0°; les congelées conduites jusqu'à 20° et gardées à — 6 ou 7°. La France, avec ses multiples élevages situés dans le Nord, l'Ouest, le Sud-Ouest et le Centre, représente le type d'Etat où la viande réfrigérée (ne perdant aucune des qualités de sapidité de la viande fraîche) est recommandable. En dépit de ses ressources et de la facilité des transports, notre pays doit recourir à ces produits à raison des risques de déchet que peut motiver le

trajet. Cette consommation s'est imposée, bien que les Français soient modérément carnivores, à raison des frais qui majoraient la valeur de chaque livre de viande de 30 à 40 p. 100 entre le moment ou elle quitte la ferme et celui ou elle figure à l'étal du détaillant parisien. Des plaintes s'étaient produites pour le régime des abattoirs, on avait réclamé notamment, l'addition d'un entrepôt frigorifique. Les pouvoirs publics restaient récalcitrants à toute innovation. Le ministère de la Guerre avait bien installé à la Villette des chambres de réfrigération en vue de la guerre, mais il en avait, pour le temps de paix, concédé l'exploitation à un tiers sous la condition expresse...de n'y jamais entreposer des viandes. Si bien qu'en l'année 1914 la France ne possédait aucun des outillages indispensables pour l'approvisionnement en viandes frigorifiées. Avec les hostilités, l'administration de la Guerre résolut d'agir du côté des colonies anglaises; notre intendance put se procurer des quantités importantes de viandes congelées qui augmentèrent graduellement jusqu'à atteindre le chiffre actuel de 20000 tonnes par mois et qui sont employées à l'alimentation des armées. Les résultats furent hautement satisfaisants.

Les choses en étaient là au début de l'année 1915 lorsque la hausse de la viande commença à se manifester sur les marchés civils et que l'alarme se répandit dans les milieux agricoles au sujet de la brusque diminution du cheptel français et de ses tristes perspectives d'avenir; l'émoi fut d'autant plus vif que les 240000 tonnes d'importation annuelle de viande congelée ne suffisaient pas à l'alimentation des millions de soldats mobilisés. Une commission fut nommée pour rechercher dans quelle mesure les civils pourraient bénéficier, par un abaissement des prix de la viande, de l'économie de 25 p. 100 environ que procure aux habitants des États-Unis et de la Grande Bretagne, l'usage méthodique et régulier de produits frigorifiés. Les travaux aboutirent au projet de loi que la Chambre vota le 20 mars 1915 et qui tendait à autoriser le gouvernement a acquérir 120000 tonnes de viandes congelées par an à importer sous pavillon français jusqu'au 31 décembre 1920, à charge de verser dans l'alimentation civile tout ce qui ne serait pas utilisé pour le service des troupes.

Cette idée a été fortement attaquée. Les objections formulées ont été diverses. Une des plus importantes était tirée de ce que l'État allait s'instituer « marchand de viande » et se substituer une fois de plus, à l'initiative individuelle pour satisfaire à des besoins privés. Nombre de personnes ont refusé de s'arrêter à ce grief : on n'est pas à une heure normale, et lorsqu'il s'agit de réparer tardivement les conséquence lointaines et néfastes de la routine des uns, de l'inertie des autres et des calculs égoïstes de quelques-uns, doit-on sacrifier l'intérêt général, même peut-être la sécurité publique à des préjugés de

doctrine ? Mais ce qu'il faut surtout retenir, c'est que l'espérience est infiniment instructive, notre pays est atteint d'une sorte d'impuissance à se décider et à agir même lorsqu'il faut uniquement, comme dans l'espèce, imiter ce qui se fait dès longtemps au delà des frontières. On multiplie, à Paris, dans toutes matières, les commissions et les études, les enquêtes et les rapports, les discours et les programmes ; puis dès que l'instant est venu de passer aux actes, il n'y a plus rien ni personne, ou plutôt quelque préjugé invétéré, quelque égoïsme sans nom et cupide, vient décourager les initiatives les plus heureuses, frapper de paralysie les énergies les plus tenaces, briser les résolutions les plus bienfaisantes. Le moment psychologique de prendre parti est ainsi franchi, sans que les maux que l'on espérait soulager soient atténués, sans même que dans un avenir prochain les conditions auxquelles on comptait y remédier puissent se retrouver identiques.

M. Mathorez a été admis à faire une lecture sur *la Pénétration des Allemands en France sous l'ancien régime.*

Nul motif d'ordre moral n'a jamais incité les Allemands à se fixer en France, aussi ne se sont-ils jamais précipités dans le royaume de France en foules compactes, ils n'y sont venus que peu à peu ; leur infiltration a été lente, mais continue; elle a duré près de quatre siècles. Qu'ils se soient introduits dans le pays comme reitres, imprimeurs, banquiers, négociants ou industriels, l'âpre désir du gain est le seul mobile qui les a poussés à franchir nos frontières. Ainsi que la majeure partie des forains établis dans le royaume, ils ont rapidement sollicité leur naturalisation et se sont définitivement fixés en France. Quand, malgré les difficultés provenant des modifications de noms, il est posssible de suivre les filiations des familles d'outre-Rhin, on constate qu'elles se sont très rapidement assimilées aux éléments anciens de la population ; elles se sont fondues dans la nationalité française. Les habitants d'outre-Rhin qui, s'étant établis dans le royaume, y ont fait souche définitive furent plus nombreux qu'on ne le croit généralement et, bien que leurs groupements n'aient jamais eu la puissance de ceux que formèrent Italiens, Espagnols, Hollandais ou Irlandais, l'appoint de la population qu'ils nous ont fourni n'est point négligeable. Sous l'ancien régime, l'exploitation des mines, en particulier, était abandonnée aux Allemands.

Le mouvement d'immigration des ingénieurs et des mineurs allemands commença de très bonne heure, dès 1287. Ce furent principalement les Allemands qui profitèrent des bonnes dispositions de la royauté à l'égard des exploitations des mines. Par tradition déjà, ils avaient pris l'habitude de venir en France pour prospecter le sous-sol : en outre, ils avaient sur les Français une avance considérable

dans l'art de l'exploitation minière : leurs savants avaient étudié les sciences minéralogiques et, dès le seizième siècle, ils avaient écrit des traités spéciaux à l'usage des industriels. L'habileté des Allemands à travailler les métaux était si notoire au seizième siècle qu'elle frappait tout le monde. François Ier avait eu recours à des Allemands pour découvrir des gisements miniers et diriger des exploitations; Henri IV et Sully appelèrent d'Allemagne des artisans et des ouvriers ; à cette époque, c'est à un favori d'origine allemande, Beringhen, qu'échut le contrôle général des mines, mais s'il s'occupa de sa charge ce fut pour appeler des Allemands en France, car les entrepreneurs français du temps exploitaient si mal, que tout en ne payant pas leurs ouvriers, ils se ruinaient. Parmi les ouvriers qu'attira Colbert se trouvaient des Saxons, qui, sous la conduite d'ingénieurs, s'attachèrent à mettre en valeur les mines dont l'industrie renaissante avait besoin. Mais, malgré les leçons qu'ils prirent, les concessionnaires français ne surent pas toujours tirer parti des profits sérieux de leurs mines. Survenant la crise industrielle qui marqua le premier quart du dix-huitième siècle, beaucoup d'entre eux délaissèrent à nouveau les mines dont Colbert avait cherché à favoriser le développement. Les Allemands ne dédaignèrent pas de reprendre les exploitations mal conduites et, durant tout le dix-huitième siècle, ils se firent octroyer des concessions et accorder des directions de mines. Avec eux, ils amenèrent contremaîtres et ouvriers qui demeurèrent dans le pays. Dans le domaine purement industriel, les Allemands apparaissent comme des initiateurs; et notre apathie permit aux mineurs, forgerons, fondeurs, métallurgistes, de s'établir facilement en France, soit de propos délibéré, soit attirés par les privilèges qu'on leur octroie. Les objets de fer manufacturés en Allemagne étaient peu soignés, mais ils attiraient la clientèle par leurs bas prix. En dépit des doléances qui se produisirent, Henry IV et Sully se montraient très hospitaliers pour les étrangers. Sous leur administration, on fit appel à des artisans saxons et bavarois pour organiser des manufactures de fer-blanc ; on essayait ainsi de créer des élèves en France.

Par l'application de ses méthodes, Colbert avait réussi à galvaniser le commerce et l'industrie de la France. Malheureusement, l'œuvre du grand ministre était factice et portait en elle-même ses germes de mort. Après la mort de Colbert, l'exagération de ses théories, leur application mal conduite, la centralisation à Paris de toutes les affaires concernant l'industrie, la multiplicité des règlements, la domination du conseil du commerce et des commisssions spéciales furent autant d'entraves apportées au négoce et à l'esprit d'entreprise. La révocation de l'édit de Nantes, les misères qui assaillirent le royaume à la fin du règne de Louis XIV, le dénuement des popula-

tions accablées sous le poids des impôts, déterminèrent une crise qui dura près d'un quart de siècle. Profitant de l'affaiblissement du pays, les étrangers revinrent en masse s'installer en France : Hollandais et Allemands accaparèrent de nouveau les affaires; ils sollicitèrent des lettres de naturalisation qu'on leur accorda sans compter, ils obtinrent la permission de fonder des manufactures et d'exploiter notre sous-sol. Dès le début du dix-huitième siècle, la France était redevenue tributaire de l'Allemagne pour tous les articles de fer, de laiton ou d'acier. Ce ne fut que vers 1740 que commença l'éclosion extraordinaire de grands établissements métallurgiques qui couvrirent le territoire et dont quelques-uns subsistent de nos jours. L'ère du protectionnisme à outrance était close; les idées des physiocrates et de liberté du commerce s'étaient peu à peu répandues dans les sphères gouvernementales et les manufacturiers étaient quasiment libres d'agir à leur guise. Mais s'il surgissait de grands établissements métallurgiques, dans la majeure partie d'entre eux on utilisait la main-d'œuvre germanique. Beaucoup de familles allemandes s'adonnaient au commerce des armes et des armures; il est vrai que les armes étaient de qualité inférieure, mais avaient le mérite du bon marché. A Paris et à Lyon on a signalé un certain nombre d'Allemands occupés à ciseler l'or et l'argent. Le goût français, toutefois, s'accommodait mal de cette production trop lourde de formes.

M. le docteur Jacques Bertillon a présenté une note sur *la Mortalité dans les hôpitaux militaires de l'intérieur.*

La mortalité de nos hôpitaux est très faible, mais elle va sans cesse en diminuant. Au commencement de la guerre, en août 1914, elle était de 27 p. 1 000 malades ou blessés sortants de l'hôpital. En septembre elle monta à 45 p. 1 000. Puis vinrent les sombres mois d'hiver. En octobre, elle s'éleva à 46 p. 1 000. Ce fut le maximum. A partir de ce moment, elle alla sans cesse en diminuant pour tomber à 18 p. 1 000 en juin et en juillet 1915 et finalement à 11 p. 1 000 en décembre 1915. Ces chiffres comprennent à la fois les malades et les blessés. Mais il y a lieu de les distinguer.

La mortalité des malades dans ces derniers temps a été de 13 p. 1 000. Ce chiffre est exactement identique à celui qu'on observe dans les hôpitaux militaires en temps de paix. Et pourtant, les conditions actuelles sont bien plus mauvaises que celles du temps de paix. On a affaire à des malades plus graves, à des hommes fatigués et relativement âgés. Le chiffre de 13 p. 1 000 est donc très favorable. La mortalité des blessés est également très faible. Elle était de 23 décès p. 1 000 blessés en juin 1915 et elle est tombée à 9 p. 1 000 en décembre 1915. La mortalité des blessés dans les hôpitaux de l'intérieur s'éleva en août 1914 et en septembre 1914 à 53 et à 58 p. 1 000; après

elle décrut; depuis décembre 1914 elle se maintient entre 24 et 34 p. 1 000 jusqu'en mai, puis elle tomba progressivement jusqu'au chiffre très favorable de 9. Quant aux malades, ils sont, dans cette guerre, moins nombreux et moins gravement atteints qu'ils ne le furent dans les guerres précédentes. Leur mortalité ne fut, pendant le mois d'août, que de 16 p. 1 000 malades sortants. Elle augmenta considérablement pendant les mois d'octobre et de novembre où elle atteignit 52 p. 1 000, puis elle décrut rapidement et baissa finalement à 13 p. 1 000 en juin 1915 et mois suivants.

La mortalité des malades comme celle des blessés varie considérablement suivant la région de la France ou les uns et les autres sont soignés, les régions les plus voisines du champ de bataille conservant les grands blessés et les grands malades, ceux qui ne sont pas transportables. Ainsi dans l'ensemble des départements qui bordent la ligne de feu (régions de Boulogne, Châlons, Troyes, Chaumont), la mortalité des blessés, tout d'abord très élevée (293 en décembre 1914) est tombée à environ 100 p. 1 000 blessés sortant définitivement de l'hôpital en juin et mois suivants, elle a encore décru à la fin de l'année. Dans les régions de Tours, Rennes, Nantes, Limoges, Clermont-Ferrand, la mortalité n'est plus, depuis le mois de décembre 1914, que de 10 à 14 p. 1 000 blessés; puis elle décroît encore.

M. Hebrard de Villeneuve a lu un travail concernant *le Droit de mutation sur les dons et legs faits aux établissements publics et d'utilité publique.*

Sans aller jusqu'à demander la suppression totale des droits de mutation afférents aux dons et legs faits à des établissements publics ou d'utilité publique, on peut songer à une réforme fiscale qui, pour critérium à l'exemption édictée par la loi du 25 février 1901, ne serait plus seulement l'affectation à une œuvre d'enseignement ou de bienfaisance, mais bien le caractère d' « utilité publique » que présentera l'œuvre gratifiée ; le taux du droit sur les legs devrait être abaissé assez notablement pour que l'exonération apparût comme une prime accordée à cette catégorie de libéralités. Pour les donations entre vifs, on pourrait même aller jusqu'à l'exemption totale en tenant compte du mérite d'un donateur qui se dépouille de son vivant et des facilités qu'il aurait à se soustraire par un don manuel, à un impôt qu'il considére comme abusif. Le sacrifice imposé n'aurait rien d'important pour le budget de l'État : en 1912, les libéralités qui ont bénéficié du tarif réduit de 9 p. 100 établi par la loi de 1901 se sont élevées à 34 333 269 francs, amenant une perception d'environ 3 millions. Le dégrèvement n'aurait rien de bien inquiétant pour l'équilibre d'un budget de plusieurs milliards, d'ailleurs les moins-values constatées au budget national se retrouveraient en partie en

plus-values aux budgets des départements, des communes et des établissements subventionnés par l'État. Il convient d'ajouter que la réforme proposée aurait pour résultat non de diminuer mais d'accroître l'ensemble des ressources mises à la disposition des services publics, et c'est ce qui fait que l'heure actuelle semble bien choisie pour la tenter.

MM. Ch. Georges Picot et René Worms ont fait des communications sur *les Moyens de réduire la circulation monétaire et fiduciaire* et sur *les Prises maritimes.*

III

L'Académie a perdu M. Victor Delbos, professeur à la Faculté des lettres de Paris, qui avait été élu le 18 mars 1911 pour remplacer dans la section de philosophie, M. Evellin, décédé.

J. Lefort.

LES ÉTATS-UNIS

I. Le census industriel en 1915. — II. Le commerce des États-Unis. — III. La menace de grève des chemins de fer.

I. — Le census industriel de 1915

Aux États-Unis, en dehors du *Census décennal*, on fait, depuis 1905, un *Census quinquennal* des industries. Il ne comprend ni les mines, ni la construction, ni les transports, ni les petits ateliers (*Hand trades*).

La direction du *Census* vient de publier un résumé des constatations acquises comparées aux résultats du *Census* de 1910. Les enquêtes ont été faites en 1909 et en 1914.

	Census 1914.	Census 1909.	Augmentation p. 100 1909-1914.
Nombre des établissements	275 793	268 491	2,7
Personnes engagées ou occupées dans les manufactures	8 265 426	7 678 578	7,6
Propriétaires et membres de firmes	264 872	273 265	* 3,1
Employés payés	964 217	790 267	22,0
Ouvriers salariés	7 036 337	6 615 046	6,4
Nombre d'ouvriers :			
Janvier	7 075 682	6 210 063	...
Février	7 141 594	6 297 527	...
Mars	7 242 752	6 423 517	...
Avril	7 217 320	6 437 633	...
Mai	7 148 650	6 457 279	...
Juin	7 100 368	6 517 469	...
Juillet	7 018 867	6 486 676	...
Août	7 020 682	6 656 933	...
Septembre	7 086 8[illegible]4	8 898 765	...
Octobre	7 006 342	6 997 090	...
Novembre	6 736 699	7 006 853	...
Décembre	6 640 284	6 990 652	...
Nombre de H.P., force centrale	22 537 129	18 675 376	20,7

* Diminution.

	Census 1904.	Census 1909.	Augmentation p. 100 1909-1910.
Capital .... Dollars	22 790 880 000	18 428 270 000	23,7
Personnel	5 367 249 000	4 365 613 000	22,9
Appointements	1 287 917 000	938 575 000	37,2
Salaires	4 079 332 000	3 427 038 000	19,0
Matières premières	14 368 089 000	12 142 791 000	18,3
Valeur des produits	24 246 323 000	20 672 052 000	17,3
Valeur ajoutée pour la fabrication	9 878 234 000	8 529 261 000	15,8

On peut faire les remarques suivantes :

Le capital a augmenté de 23,7 p. 100; le prix des matières premières de 18,3 p. 100; les dépenses de personnel de 22,9 p. 100; la valeur des produits de 17,3 p. 100.

Par conséquent, se trouve une fois de plus justifiée cette constatation d'Adam Smith : la concurrence économique a pour résultat de rapprocher le prix du produit de son prix de revient.

L'augmentation du prix des matières premières dépasse celle des produits : les dépenses du personnel ont augmenté de 22,9 soit 31 p. 100 en plus de la valeur des produits.

On a ainsi la preuve que la diminution de la valeur des produits a été prélevée sur les rémunérations du capital. C'est une nouvelle confirmation de la formule de répartition de Bastiat : « A mesure que les capitaux s'accroissent, la part absolue des capitalistes dans les produits totaux augmente et leur part relative diminue. Les travailleurs voient augmenter leur part dans les deux sens[1]. »

Le nombre maximum des ouvriers employés l'a été au mois de mars.

Au moment où les enquêtes du *Census* ont été faites, le développement industriel des États-Unis n'avait pas été influencé par la guerre : en 1914 elle avait même d'abord produit un effet dépressif. Cependant la valeur des produits a atteint 24 250 millions de dollars, plus de 126 milliards de francs.

Cette puissance industrielle domine de beaucoup celle de l'Allemagne. C'est elle qui doit terroriser les monomanes de la jalousie commerciale.

1. Voir Yves Guyot, *l'Industrie et les Industriels*, livre VI, chap. x (libr. Doin) : *Une analyse du census industriel des Etats-Unis de* 1910. Cette question y est exposée, p. 303.

II. — Le commerce des États-Unis

Le tableau du commerce américain pendant l'année fiscale (1er juillet 1915-30 juin 1916) donne les résultats suivants comparés avec ceux des trois années précédentes :

	1915-1916.	1914-1915.	1913-1914.	1912-1913.
	(Millions de dollars.)			
Importations.....	2 197	1 674	1 893	1 813
Exportations.....	4 333	2 768	2 364	2 865

Les exportations dans les trois années 1909-1912 avaient été de 2 028 millions de dollars. Les exportations de 1912-1913 les avaient dépassées de 837 millions. Elles avaient fléchi les deux années suivantes et elles ont atteint en 1915-1916 4 333 millions, soit en plus 1 468 millions de dollars, ou 113,6 p. 100 de plus que la moyenne 1910-1912 et 51 p. 100 de plus que celles de 1912-1913.

Les exportations en Europe ont suivi la progression suivante :

	1915-1916.	1914-1915.	1913-1914.	1915-1916. (P. 100 en plus qu'en 1913-1914.)
	(Millions de dollars.)			
Total............	2 999	1 971	1 486	108,5

Pour les pays alliés, elles représentent les chiffres suivants :

France..........	630,7	369,4	150,8	294,4
Royaume-Uni....	1 518,0	911,8	594,2	155,5
Russie (Europe)..	183,2	37,5	30,0	»
Russie (Asie).....	130,2	»	»	»
Italie...........	270,8	184,8	74,2	129,7

Les exportations ont non seulement augmenté dans la Russie d'Europe, mais elles se sont élevées de chiffres insignifiants à plus de 130 millions de dollars dans la Russie d'Asie. Ce serait une progression de plus de 1 000 p. 100.

Pendant que les exportations s'élevaient à ces chiffres dans les pays alliés, elles tombaient, en Allemagne, de 345 millions de dollars en 1913-1915 à 29 millions de dollars en 1914-1915 et à 288 000 en 1915-1916. En Autriche-Hongrie, avant la guerre, elles ne s'étaient élevées qu'à 23 millions. Elles sont cependant un peu plus élevées en 1915-1916 que celles qui étaient destinées à l'Allemagne, 1 478 000 dollars. Reste à savoir si les marchandises destinées aux deux empires du Centre y sont parvenues.

III. — La menace de grève des chemins de fer

Quatre associations représentant quatre cent mille hommes, soit le quart des employés des chemins de fer des États-Unis, ont menacé de se mettre en grève le 4 septembre.

Les directeurs des compagnies ont rappelé qu'on avait établi une procédure d'arbitrage. Les employés ont répondu qu'ils n'en voulaient pas.

Le président Wilson a alors appelé l'affaire devant lui. Son intervention a consisté à inviter le Congrès à voter une loi qui donnerait satisfaction aux grévistes.

M. Adamson a déposé un *bill* conforme et le Congrès a voté que désormais la journée serait réduite à huit heures avec un salaire de dix heures.

Quand on parle de journée, le terme n'est pas exact; il s'agit du « run » ou parcours. S'il est de huit heures ou au-dessous, l'employé sera payé comme s'il avait été de dix heures. S'il dépasse huit heures, il entraînera un tarif supplémentaire.

Un mécanicien est maintenant payé 6 dollars (30 fr.) pour un parcours de dix heures au taux de 60 cents (3 fr.) de l'heure. Désormais, il touchera 6 dollars pour les premières huit heures au taux de 75 cents (3 fr. 75) par heure et 2 d. 1/4 pour les deux heures en plus, soit en tout 8 dollars 1/4 (41 fr. 25).

Ce sera une augmentation de charge, pour les compagnies, de 100 millions de dollars.

Le président suggérait, en même temps, que l' « Insterstate Commerce Commission » ne devait pas autoriser les compagnies à relever leurs tarifs. Alors ce seront les actionnaires qui payeront.

Cependant, le président du groupe triomphateur, A. B. Garretson, qui n'a pas la victoire discrète, disait : « Nous, les chefs des employés, nous protégeons les poches de nos hommes, les administrateurs des compagnies protègent celles de leurs actionnaires, les transporteurs protègent leurs propres poches. Le pays payera. »

Les contribuables américains, les transporteurs, les actionnaires sont beaucoup plus nombreux que les quatre cent mille employés qui viennent de l'emporter.

L'erreur de beaucoup d'hommes politiques est de prendre pour des forces réelles et des forces vives certaines forces de parade et de ne pas voir les forces latentes, silencieuses et autrement puissantes, de la grande majorité qui a besoin de sécurité pour se loger, se vêtir, manger tous les jours, élever ses enfants et pourvoir à l'avenir.

La majorité des quatre cent mille membres des quatre « Brotherhoods » ont fait une attaque massive qui a terrifié le Président et le

Congrès : mais la population des États-Unis compte cent millions de têtes.

En ce moment, ceux-là mêmes qui terrorisés ont cédé, cherchent les moyens de prendre leur revanche et d'empêcher, en tous cas, le renouvellement d'un pareil attentat commis par une minorité qui, en menaçant d'interrompre toute la vie économique de la nation, s'est placée au-dessus de toutes les lois, de la constitution et de la nation.

Cet acte apparaît comme le résultat des faiblesses de la législation et des pratiques démagogiques qui se sont manifestées ces dernières années aux États-Unis. Le second mardi de novembre, il va devenir un facteur dans l'élection présidentielle et dans le renouvellement de la moitié des membres du Congrès.

Y. G.

LA BANQUE NÉERLANDAISE
EN 1915-1916

La Hollande, depuis la guerre, à l'exception de quelques-unes de ses principales industries, comme les briqueteries, comme les transports fluviaux, a vu se répandre sur elle-même une prospérité extraordinaire.

Elle a l'illusion d'être revenue à deux ou trois siècles en arrière, alors qu'Amsterdam était un des grands centres financiers du monde et que la cote des changes sur la Hollande était consultée avec soin. D'autre part, elle a subi des charges très lourdes pour le maintien des troupes, chargées d'assurer le respect de sa neutralité.

Le rapport de la Banque néerlandaise sur l'exercice 1915-1916 (1er avril-31 mars) est donc des plus intéressants.

Le florin a fait prime en Angleterre, en France, en Autriche-Hongrie, en Allemagne, en Russie, en Scandinavie, aux États-Unis; la dépréciation a été plus grande pour la monnaie des pays engagés dans la guerre que pour celle des pays demeurés neutres. La Banque néerlandaise s'est préoccupée d'une situation anormale, qui rendait plus difficile la vente des marchandises hollandaises, celles de la métropole et des colonies. Afin d'y obvier, elle est intervenue pour faciliter les achats en accordant aux étrangers des crédits gagés en florins, le change devant être liquidé à une date ultérieure. Lorsque les États-Unis ont acheté du tabac en Hollande, ils n'ont pas voulu payer la prime sur le florin, ils ont offert de l'or que la Banque néerlandaise n'a pas voulu faire venir, l'or étant considéré comme contrebande de guerre, le fret étant rendu très onéreux par l'élévation de la prime d'assurance. On surmonta la difficulté en faisant ouvrir des crédits en florins chez des banques hollandaises, qui escomptèrent ce papier à la Banque néerlandaise; celle-ci exigea que les effets fussent bien le résultat des transactions commerciales.

Les Hollandais ont été, depuis la guerre, de gros créanciers de l'étranger, par suite des ventes de marchandises, de titres, de l'encaissement des coupons et dividendes. La baisse de la livre, du dollar, rendirent les rentrées plus difficiles, les envois d'or ayant cessé ou ne paraissant pas aisés à effectuer. La Banque néerlandaise ne se crut pas en mesure d'acquérir toutes les créances des particuliers sur l'étranger; d'autre part, elle envisagea l'opportunité de réduire la perte au change sur les créances diverses à faire rentrer; elle accepta de liquider un certain nombre de créances sur les États Unis, résultant d'encaissement de coupons, à condition que la contrevaleur en or fût déposée à son crédit en Amérique.

Les États-Unis et l'Angleterre ont été les deux seuls pays qui aient toléré les exportations d'or, et encore, en Angleterre, il n'y en a eu guère que pour le compte de l'État et de la Banque d'Angleterre. Comme, d'ailleurs, en France et en Russie.

Le rapport de la Banque néerlandaise nous renseigne sur la politique d'or de cet établissement : ni la loi, ni ses statuts ne l'obligent à acheter de l'or. Elle le fait sur la base de 1 648 florins par kilogramme d'or fin à Amsterdam[1] et cela en vue du change sur l'étranger. Elle a observé cette ligne de conduite, depuis l'explosion des hostilités, mais en laissant entendre qu'elle n'était pas préparée de prendre de l'or sans limite.

Elle a redouté, nous dit le rapport présenté aux actionnaires, d'être le jouet d'opérations d'arbitrage et d'être exploitée par des spéculateurs étrangers. Elle a eu la prétention de n'intervenir qu'à bon escient et de n'accepter de l'or que lorsqu'elle le considérait avantageux pour les intérêts généraux du pays.

Il s'en est suivi que, du 31 mars 1915 au 31 mars 1916, le stock d'or a progressé de 288,8 millions de florins à 517,2 millions, sans compter les dépôts d'or qui se trouvent chez les correspondants à l'échange.

Le marché financier s'est ressenti de ces entrées de métal jaune; il a été beaucoup plus à son aise. En Hollande, comme d'ailleurs dans d'autres pays, les dépôts dans les maisons et institutions de banque ont augmenté; il s'en est suivi un abaissement du loyer des capitaux pour l'escompte, pour les avances, pour les prêts sur titres. Hors banque, on a coté l'escompte à 2 p. 100. A la Banque néerlandaise, la circulation a progressé de 472,4 millions à 618,3 millions de florins du 31 mars 1915 au 31 mars 1916, à 689,3 millions le 2 mai.

Le tableau que nous trouvons sur la composition de la circulation

---

1. Elle achète également les monnaies étrangères d'après un tarif déterminé.

est curieux, lorsqu'on rapproche les chiffres du 31 mars 1914 de ceux du 31 mars 1916. La circulation comprenait :

	1914.	1915.
	—	—
Coupures de 1 000 florins...	13,80	25,29
— 500 — ...	»	»
— 300 — ...	6,98	7,22
— 200 — ...	6,57	6,45
— 100 — ...	22,51	21,53
— 60 — ...	11,78	9,55
— 40 — ...	9,17	7,43
— 25 — ...	15,50	11,52
— 10 — ...	13,69	10,71

La proportion des grosses coupures a augmenté, pour les coupures de 1 000 florins de 12,20; pour celles de 300 florins, de 0,26; celle des coupures de 100 florins et au-dessous a diminué.

Un quart de la circulation hollandaise est fait de coupures de 1 000 florins, et si l'on y ajoute celles de 300 et 200 florins, on voit que les coupures grosses et moyennes sont presque de 40 p. 100 au total. Le public aurait thésaurisé des gros billets, à défaut du métal jaune qu'on ne met pas en circulation, malgré son abondance dans l'encaisse.

La Banque néerlandaise a senti davantage la concurrence des banques et des banquiers privés qui ont escompté plus que d'habitude, et si son portefeuille n'avait pas contenu de forts paquets de bons du Trésor, réescomptés avec la signature d'un banquier ou la moins-value eût été plus forte.

En Hollande comme dans les autres pays, on s'est efforcé depuis la guerre de développer les payements sans intervention de signes monétaires, à l'aide de chèques et de virements.

La Banque néerlandaise a obtenu certains résultats qui ne les satisfont cependant pas.

De 1889-1890 à 1913-1914, la progression a été de 4 207 chèques pour 67 millions de florins à 70 063 chèques pour 339 millions, soit une augmentation de 272 millions en vingt-quatre ans. Depuis la guerre, la plus-value est plus accentuée.

	Chèques.	Millions de florins.
	—	—
1914-1915.................	122 332	905
1915-1916.................	173 199	1 684

Le public a de plus en plus recours à la Banque pour les impôts à l'aide de virements faits par elle.

Un chapitre très intéressant du rapport est consacré à la question de l'argent métal. Depuis la guerre, dans tous les pays, la demande de monnaie divisionnaire s'est accrue. On le constate en France dans les bilans de la Banque, dont le stock d'écus a diminué dans de très grandes proportions et où la frappe a dû être augmentée.

La situation de la Hollande est spéciale, par suite de la possession des colonies, qui sont, comme les Indes anglaises, des pays de thésaurisation consciente, d'accumulation de capital sous la forme de métal précieux (blanc ou jaune) sous sa forme monétaire ou sous la forme de bijoux.

En Europe, depuis nombre d'années, on avait cessé de thésauriser des pièces blanches, le paysan, l'ouvrier, le domestique avait pris d'autres habitudes d'épargne. La guerre actuelle, la crainte de manquer d'instruments de payement, ont modifié provisoirement les habitudes du public; il y a eu absorption de monnaie divisionnaire, qui reparaîtra à la paix.

Après 1875, la Hollande a souffert d'un excès de circulation d'argent. L'expérience du passé a peu encouragé le gouvernement à accroître la frappe, et cela d'autant plus que le besoin apparaissait limité dans le temps, sans compter la hausse du métal blanc. On a calculé que de juillet 1914 à avril 1916, le public a absorbé 35 millions de métal blanc.

Afin de parer au plus pressé, il a été émis par l'État des certificats de 1 florin en argent.

Le rapport de la Banque néerlandaise nous montre la crainte de ne pouvoir conserver l'or qu'on laisserait sortir des coffres de l'institution centrale; on préfère le thésauriser d'autorité. Nous ne savons pas si, après le rétablissement de conditions plus normales, le gouverneur de la Banque néerlandaise voudra reprendre le payement de ses billets en espèces. Envisage-t-il une circulation d'or effective ou théorique? A notre humble avis, le vrai moyen de préparer la reprise des payements en espèces dans un pays, c'est d'en laisser dans les mains des particuliers. C'est leur or qui sortira le premier et viendra alimenter la circulation.

A. R.

LES PRISONS ET LA GUERRE

Les choses pénitentiaires n'ont pas échappé à l'influence que la guerre a partout exercée. Elles l'ont même ressentie de beaucoup de façons, soit que l'on considère les modifications qui se sont produites dans le nombre et la nature des crimes et délits, soit que l'on examine les questions pénitentiaires en elles-mêmes ou que l'on recherche dans quelle mesure l'Administration pénitentiaire a pu prêter un concours à la défense nationale.

Le moment n'est pas encore venu où l'on pourra donner sur tous ces points des précisions complètes. Quelque soin que nous ayons mis à prendre nos renseignements, quelque obligeance que nous ayons rencontrée chez ceux qui pouvaient nous en fournir, il ne nous échappe pas que notre étude présentera des lacunes. Notre seule intention est d'exposer ce que l'on peut connaître de l'état actuel.

I

En temps normal, il existe en France 9 maisons centrales pour les hommes et 2 pour les femmes; il existe en outre 374 maisons d'arrêt, de justice et de correction, à raison d'une au moins près chaque tribunal, où sont détenus les prévenus et les condamnés de courte peine. Des maisons centrales d'hommes, 3, Beaulieu, Melun et Thouars, sont réservées aux condamnés à cinq ans ou plus de réclusion. Les autres sont affectées aux individus qui sont condamnés à plus d'un an d'emprisonnement, sauf celle de Riom, dont un quartier a dû être attribué aux réclusionnaires. Dans ces établissements, il serait naturel d'appliquer sinon le régime cellulaire intégral, du moins le système auburnien qui comporte l'isolement la nuit et le travail en atelier le jour. Cependant, sauf à Melun, Nîmes et Thouars où un très petit nombre de détenus couchent en dortoir commun, dans les autres maisons il y a presque moitié des détenus qui ne sont pas isolés la nuit. Pour les femmes, le régime cellulaire de nuit existe à Montpellier et il n'existe pas à Rennes.

Quant aux prisons d'arrondissement, 66 seulement sont cellulaires; dans les 308 autres, les détenus vivent en commun.

Au moment de la déclaration de guerre, certaines des prisons d'arrondissement, où le nombre des prisonniers était très faible, purent être évacuées avant l'invasion. Mais la maison centrale de Loos, près de Lille, qui, d'après la dernière statistique, contenait, au 31 décembre 1913, 838 détenus, la prison cellulaire de Loos, qui en contenait 206, la maison de justice de Douai qui en renfermait 211, les prisons de Lille, d'Avesnes, de Cambrai, de Valenciennes qui renfermaient environ 300 hommes et 80 femmes ne furent pas évacuées.

Le préfet du Nord, M. Trépont, avait eu l'intention de diriger sur l'intérieur les condamnés et de ne conserver que les prévenus, l'article 43 du règlement annexé à la Convention IV de La Haye stipulant que « l'autorité du pouvoir légal ayant passé de fait entre les mains de l'occupant, celui-ci doit prendre toutes les mesures qui dépendent de lui en vue de rétablir et d'assurer l'ordre et la vie publics en respectant, sauf empêchement absolu, les lois en vigueur dans le pays ». Cette disposition implique la continuation du fonctionnement des services judiciaires et par conséquent le maintien des prévenus à la disposition du tribunal.

La rapidité des événements empêcha l'exécution de ces projets. Au moment de l'invasion, M. Trépont donna au personnel de l'administration pénitentiaire l'ordre de rester à son poste, d'assurer les services habituels et de se refuser à laisser les Allemands disposer des établissements pour incarcérer leurs propres détenus. Le personnel ne devait céder qu'à la force et, dans ce cas, il avait pour instructions de ne pas s'occuper des prisonniers des Allemands. M. Trépont avait prescrit au personnel de lui laisser toute la responsabilité des ordres qu'il lui donnait. Les prescriptions préfectorales furent strictement exécutées. Pour ne pas obéir aux injonctions des Allemands, le personnel se retrancha derrière les ordres reçus. De son côté, M. Trépont en revendiqua l'entière responsabilité non seulement devant les autorités militaires allemandes, mais aussi devant les conseils de guerre et ce motif se joignit à bien d'autres pour lui faire subir de longs mois de captivité.

Les Allemands ne pouvaient condamner pour refus d'obéissance le directeur de la maison centrale de Loos qui était couvert par son chef hiérarchique. Cependant, sa conduite courageuse avait excité leur colère. La trouvaille d'un vieux revolver oublié au fond d'un tiroir leur fournit un prétexte pour le traduire devant un conseil de guerre qui le condamna à dix ans

de détention et l'envoya dans une prison allemande où il est toujours.

En revanche, ils remirent en liberté un détenu allemand qui purgeait à Loos une condamnation pour vol. Les renseignements qui ont pu être recueillis permettent de croire que les services ont continué à fonctionner régulièrement pendant un certain temps. Mais Loos est maintenant sous le feu des combattants et il est à supposer que des mesures de sécurité ont été prises pour les détenus.

Lors de l'avance allemande sur Paris, en août-septembre 1914, les maisons centrales de Melun qui compte 674 réclusionnaires et de Poissy où 957 condamnés à plus d'un an de prison subissaient leur peine, n'ont pas été évacuées, ce qui est un témoignage d'une confiance presque audacieuse dans l'échec de l'entreprise allemande. Mais par une anomalie inexplicable, la même confiance n'existait pas à Fresnes, qui n'est qu'à 5 ou 6 kilomètres de Paris. Les 1 550 prisonniers de courte peine qui s'y trouvaient furent évacués en deux jours, au commencement de septembre, sur les maisons centrales de Fontevrault et de Thouars et dirigés de là sur les prisons départementales du Sud-Ouest. Les jeunes filles, soit détenues par voie de correction paternelle, soit prévenues, auxquelles un quartier cellulaire spécial est réservé à Fresnes et qui étaient au nombre d'une soixantaine, furent transférées dans un quartier spécial de Saint-Lazare.

L'administration pénitentiaire n'a pas repris depuis lors, possession de la maison de Fresnes. La partie où en temps ordinaire sont l'infirmerie pourvue d'une belle salle d'opérations et des quartiers indépendants, quartier des jeunes filles, quartier de désencombrement, dépôt des condamnés attendant leur transfèrement, ont été convertis en hôpital militaire. La prison proprement dite a été mise à la disposition de l'autorité militaire belge qui y détient des hommes condamnés par les conseils de guerre. Mais le personnel administratif et les gardiens français ont conservé leurs fonctions; une vingtaine de détenus français assurent, comme en temps ordinaire, les services généraux et les prisonniers belges sont soumis au régime pénitentiaire français.

La maison de Fresnes n'est pas seulement une prison de courte peine. Elle a remplacé la Grande-Roquette comme dépôt des condamnés. Ceux-ci y séjournent entre le moment où leur condamnation est devenue définitive et celui de leur transfert soit dans les maisons centrales, soit au dépôt de forçats de Saint-Martin-de-Ré. Une blanchisserie y est installée pour toutes les prisons de la Seine, y compris Saint-Lazare; c'est aussi l'infirmerie centrale pour toutes les prisons d'hommes de la Seine.

Elle reçoit même de province des détenus qui ont à subir des opérations chirurgicales. La guerre n'a pas interrompu ces services. Le dépôt des condamnés a été provisoirement installé à la Santé. Mais la blanchisserie fonctionne et, en février dernier, il y avait 55 malades à l'infirmerie.

II

La guerre a eu des répercussions sur la population des prisons. A la mobilisation, il a fallu remettre en liberté les prévenus appelés sous les drapeaux. En vertu des principes généraux du droit, un accusé est réputé innocent jusqu'à sa condamnation. Rien n'autorisait à retenir ces hommes. Le parquet n'a pu que prendre des mesures pour interrompre la prescription.

Pour les condamnés, les difficultés étaient plus grandes. La loi sur le recrutement exclut de l'armée les hommes contre lesquels a été prononcée une condamnation afflictive et infamante. Ils forment des sections d'exclus; non seulement ils n'ont pas de place dans les corps de troupe, mais il faut des surveillants militaires pour les garder.

D'une part, il semble anormal que les malfaiteurs restent à l'abri pendant que les honnêtes gens se font tuer. Mais d'autre part, on comprend que ceux-ci ne se soucient pas de la promiscuité et que l'administration de la Guerre ne croie pas le moment propice pour s'encombrer de malfaiteurs dont quelques-uns auraient peut-être essayé de se réhabiliter, mais dont beaucoup d'autres auraient vraisemblablement été animés de moins bons sentiments.

Après des pourparlers assez laborieux, il a été admis que les hommes remplissant les conditions requises pour la libération conditionnelle seraient mis à la disposition de l'autorité militaire et que celle-ci, après un stage dans les dépôts, les emploierait suivant les besoins. Par application de cette mesure, un nombre assez élevé d'hommes a été élargi. On évalue cependant à 1 500 ou 2 000 le nombre de ceux qui restent sous les verroux, bien que faisant partie, par leur âge, des classes mobilisées.

Pour ces diverses causes, d'appréciables modifications se sont produites dans le chiffre de la population pénitentiaire. On ne peut encore les connaître. La dernière statistique publiée s'applique à l'année 1913. Nous avons tenté de réunir quelques éléments concernant les établissements de la Seine.

Le Dépôt n'est pas, à proprement dire, un établissement pénitentiaire. Il est en quelque sorte le « violon » central où les

postes de police déversent les individus arrêtés sur la voie publique. Ils ne font qu'y passer; après une information sommaire, s'ils sont mis en état de prévention, ils sont, dans les quarante-huit heures, dirigés sur la Santé. Le courant normal est d'environ 6 000 journées de détention, correspondant à 3 000 individus. La population en est, du reste, très variable, beaucoup plus élevée en hiver que dans les périodes plus clémentes.

Le quartier des hommes comprend une salle commune pour les vagabonds, les ivrognes, les mendiants, une autre salle, pompeusement dite « des habits noirs », où l'élégance n'est pas de rigueur, mais dont la clientèle est un peu triée et un certain nombre de cellules réservées soit aux délinquants qu'il convient d'isoler, soit à des hommes auxquels on désire épargner la promiscuité de la Cour des miracles.

Le quartier des femmes est cellulaire, sauf une salle commune affectée aux prostituées arrêtées par la police des mœurs. A moitié déshabillées pour économiser leurs vêtements, elles fument, elles chantent, elles bavardent et les oreilles des religieuses de l'ordre de Marie-Joseph qui assurent la surveillance dans cette partie du Dépôt sont mises à une rude épreuve.

Quand les voitures cellulaires déversent leur chargement, aussitôt après les formalités d'inscription et la fouille, les individus arrêtés passent à la douche pendant que tous leurs vêtements sont désinfectés à l'étuve. La mesure n'est pas inutile. Cette installation de salubrité fonctionne depuis une dizaine d'années. Elle a été aménagée au moment où une épidémie violente sévissait à Paris.

Ayant eu, à diverses reprises, dans les temps normaux, l'occasion de visiter le Dépôt, j'y avais vu, dans la salle commune des hommes, une agglomération toujours assez considérable, de cinquante ou soixante, parfois davantage, individus de tout âge; j'y suis retourné récemment et je n'y ai rencontré qu'une douzaine d'hommes déjà âgés, épaves pour lesquelles la paillasse jetée la nuit sur le bitume, la pitance assurée, l'abri contre les intempéries représentent un luxe rare.

Mais si le Dépôt est, actuellement, à peu près vide, il a connu, au début de la guerre, une période d'affluence. Dans les cinq derniers mois de 1914, les étrangers, les suspects y ont été enfermés en tel nombre que les locaux ordinaires ont été insuffisants. Il a fallu faire de la Conciergerie une annexe; la salle des gardes du vieux palais royal, qui s'étend sous la grande salle des pas-perdus et prend jour sur le boulevard du Palais, était comble. On dut installer dans les locaux mêmes un service spé-

cial du parquet et des commissaires de police qui, après vérification, statuaient sur le cas de ces individus, dont la plupart furent dirigés sur les camps de concentration de l'intérieur. On n'évalue pas à moins de 47 000 ou 48 000 le nombre des journées de détention passées au Dépôt par cette masse de suspects.

III

Tous les individus qui sont envoyés au Dépôt ne passent pas en justice; beaucoup sont relaxés par le parquet. Beaucoup de ceux qui sont déférés aux tribunaux ne passent pas par le Dépôt; si les charges relevées contre eux sont suffisantes pour les mettre en état de prévention, ils sont envoyés directement à la Santé pour les hommes, à Saint-Lazare pour les femmes.

Le nombre des entrées et des sorties du Dépôt ne donne donc pas de renseignements sur les variations que la guerre a fait subir au mouvement de la criminalité ou de la délictuosité. Seuls, les *Comptes de l'administration de la justice criminelle* pourront les fournir. Mais le dernier fascicule publié concerne l'année 1912. Un temps assez long s'écoulera avant que les statistiques fournissent des précisions. Je dois à une obligeance particulière des renseignements certains concernant quelques-uns des principaux crimes et délits déférés à la justice à Paris pendant les trois années: 1913, année complètement normale; 1914, année partiellement normale, et 1915, année entièrement influencée par la guerre:

Cour d'assises

		1913.		1914.		1915.	
		Condamnés.	Acquittés.	Condamnés.	Acquittés.	Condamnés.	Acquittés.
Nombre total des individus déférés à la Cour..	H.[1]	210	67	153	48	48	20
	F.[2]	14	14	25	27	11	11
Assassinat..............	H.	17	7	13	1	4	1
	F.	1	»	5	2	1	»
Attentat à la pudeur....	H.	24	8	10	5	7	2
Avortement et complices.	H.	1	1	1	1	2	»
	F.	»	»	5	9	4	6
Incendie...............	H.	3	2	2	4	»	1
Infanticide............	F.	3	4	2	1	[illegible]	3
Meurtre...............	H.	76	25	42	18	13	8
	F.	4	8	10	6	3	»
Vol..................	H.	89	24	85	19	22	8
	F.	6	2	3	9	1	2

1. H. = Hommes.
2. F. = Femmes.

Police correctionnelle

		1913.	1914.	1915.
Nombre total des individus déférés au tribunal.....	Hommes.	25 020	20 779	8 464
	Femmes.	5 975	5 458	7 496
Vol....................	Hommes.	5 440	6 605	2 276
	Femmes.	2 534	3 122	4 015
Vagabondage............	Hommes.	1 227	1 029	271
	Femmes.	256	218	219
Vagabondage spécial	Hommes.	282	103	58
	Femmes.	»	»	3
Outrages à la pudeur.....	Hommes.	362	307	207
	Femmes.	85	71	49
Excitation de mineures à la débauche...........	Hommes.	33	11	4
	Femmes.	19	4	5
Ivresse publique. Hommes et femmes.		8 706	4 584	» [1]
Relégation..............	Hommes.	130	86	17

Il y a donc eu — et il n'en pouvait guère être autrement — une diminution très sensible dans le nombre des crimes et délits commis par des hommes. Pendant qu'ils sont dans les tranchées ou au feu ou dans leurs dépôts, ils ne peuvent combiner de mauvais coups à Paris et s'ils commettent des délits, c'est des conseils de guerre et non de la justice civile qu'ils relèvent. Mais l'accroissement des délits commis par des femmes est à remarquer. Le nombre des vols, principalement dans les grands magasins, a beaucoup augmenté, soit que les femmes aient voulu suppléer ainsi à la diminution de leurs ressources habituelles, soit que des réfugiées aient recouru à ce procédé pour remplacer ce qu'elles avaient dû abandonner.

La conséquence a été que, malgré l'exode d'une partie de la population parisienne dans les premiers mois de la guerre, une légère recrudescence s'est manifestée dans le nombre des pensionnaires de Saint-Lazare, sans parler des mineures évacuées de Fresnes. Cette lépreuse maison, qui renferme environ 950 femmes, est une chose abominable. Elle contient à la fois des prévenues et des condamnées de droit commun, des femmes frappées par voie administrative de peines qui peuvent aller jusqu'à quinze jours d'emprisonnement; une infirmerie-prison pour des maladies spéciales. Les prévenues sont, pour une partie, isolées

1. Les chiffres pour 1915 n'ont pu être fournis.

en cellule. Dans d'autres quartiers, il y a un certain nombre de cellules fermées, sur un des côtés, par un grillage donnant sur un corridor, qui ressemblent à des souricières. Elles ne sont occupées que la nuit. La très grande majorité des détenues couchent dans des dortoirs. Les femmes qui ont des enfants de moins de quatre ans peuvent les conserver avec elles. Elles occupent des salles spéciales où des berceaux sont disposés près des lits. Elles habitent ces salles le jour comme la nuit, à l'exception des heures de préau. Les dortoirs proprement dits sont assez vastes; mais le nombre des lits y est considérable et les lavabos et installations hygiéniques sont inexistants. D'autres détenues sont parquées la nuit dans d'anciennes cellules du couvent où il serait déjà beaucoup de mettre deux ou trois couchettes; il y en a six ou huit. En longueur, elles se touchent par les pieds, deux à deux, de telle sorte qu'elles semblent former un lit à deux têtes. En largeur, elles sont si rapprochées qu'on a peine à passer entre elles.

Dans la journée, les femmes sont réunies dans des ateliers et dans des réfectoires. Bien que les prévenues ne soient pas astreintes au travail, bien rares sont celles qui restent inoccupées. Même dans les salles d'infirmerie, celles qui sont alitées demandent à de menus travaux un passe-temps.

Sans avoir de chiffres précis, il semble qu'il y a recrudescence de mouvement dans le quartier de détention administrative où, en 1913, le nombre des détentions a été de 12 116. Dès les débuts de la guerre, un assez grand nombre de femmes ont quitté Paris et sont allées dans les villes de l'Ouest et du Centre où la population était accrue des réfugiés du Nord, de la Belgique et des troupes étrangères. Mais elles ont été remplacées, et au delà, à Paris, par des réfugiées et par des femmes qui, privées de leurs ressources habituelles par le chômage, par le départ de leurs compagnons ou poussées par le désœuvrement dans une ville où tout leur était étranger, sont tombées dans la basse galanterie. Peut-être aussi, la police s'est-elle montrée plus sévère.

Un coin mélancolique de Saint-Lazare est le vestiaire de ce quartier spécial, dans les armoires duquel sont empaquetés les falbalas, les chapeaux fleuris et empanachés que leurs propriétaires ont échangés contre une tenue plus modeste qu'accompagne le petit serre-tête brun d'uniforme que presque toutes les pensionnaires de la prison s'efforcent de disposer avec un reste de coquetterie.

L'ancien couvent des Lazaristes, où la cellule présumée de saint Vincent de Paul sert d'oratoire aux religieuses surveillantes,

n'est pas seulement une prison. Il est aussi l'économat général et la boulangerie pour les prisons de Paris. Dans toutes ses parties, ce n'est qu'une vieille masure qui tombe en ruines. On n'y fait même pas les réparations d'entretien les plus urgentes, sous le prétexte que le déplacement de la prison est décidé.

Peu de temps avant la guerre, en effet, le conseil municipal de Paris avait compris dans un programme de travaux des prolongements et des percements de rues dont l'exécution impliquait la suppression de Saint-Lazare, de laquelle il est question depuis quarante ans au moins. A la suite d'un accord entre l'administration pénitentiaire et le département de la Seine, des terrains ont même été choisis à Pantin. S'il ne s'agissait que d'une prison pour des condamnées, ce choix importerait peu. Mais la nouvelle construction doit renfermer aussi bien les condamnées que les prévenues; celles-ci doivent aller à l'instruction; leurs avocats ont besoin de conférer avec elles à la prison. Or, entre Pantin et le Palais, il y a 7 ou 8 kilomètres; c'est donc une quinzaine de kilomètres que les prévenues auront à faire dans les voitures cellulaires; c'est environ trois heures et des frais de déplacement que des avocats, le plus souvent désignés d'office, devront dépenser pour conférer avec leur cliente. Cela ne va pas sans soulever des objections.

La guerre a fait ajourner ces travaux. Quand la paix reviendra, il y aura sans doute des besognes plus urgentes que de bouleverser ce quartier, des dépenses plus pressées que de remplacer une vieille prison par une neuve, même des économies à faire. Il serait peut-être prudent de ne pas laisser Saint-Lazare s'effriter davantage et de remplacer au moins sur les toits les tuiles cassées qui laissent passage à la pluie.

La Santé a partiellement remplacé Mazas pour les prévenus, Sainte-Pélagie pour les condamnés politiques et la Grande-Roquette pour les condamnés à mort. Une guillotine y est même remisée pour Paris. Celle qui sert pour les exécutions en province est restée rue de la Folie-Regnault. Nous laissons de côté le quartier des politiques qui n'a rien de commun avec les inculpés et prévenus de crimes et de délits ordinaires.

Ouverte en 1878, la Santé a été agrandie de moitié au moment où l'organisation pénitentiaire de la Seine a été remaniée en vue de la suppression des autres prisons de Paris. Elle compte 1 042 cellules, dont 1 029 seulement comptent comme cellules de détention. La population s'élevant fréquemment à un chiffre très supérieur, — en 1913 la moyenne a été de 1 225 et le maximum de 1491, — il faut réunir 2 détenus dans la même cellule. Celles-ci

sont assez spacieuses. Elles sont pourvues d'une couchette qui se relève le jour contre la muraille, d'une planchette-table, d'un escabeau, d'un water-closet muni du tout-à-l'égout, d'un robinet d'eau potable, d'ustensiles de nettoyage et de récipients de fer battu. Le jour tombe de vasistas larges qui ne permettent pas de voir au dehors. Une ampoule électrique que les gardiens manœuvrent de l'extérieur complète l'installation.

Tous les détenus étant des prévenus ou des inculpés, c'est un perpétuel va-et-vient de voitures cellulaires qui les emmènent à l'instruction ou les en ramènent. La durée de leur séjour dans la prison est très variable. Il ne peut donc pas s'agir pour eux de se livrer à un travail. Tout au plus quelques-uns font-ils des bandes ou des copies.

La moyenne actuelle des hôtes de la Santé est d'environ 850.

La Conciergerie n'a pas de clientèle spéciale. Elle n'est qu'une maison de justice où séjournent pendant quelques jours les accusés qui attendent leur comparution en cour d'assises et les appelants. Des 150 cellules qu'elle contient, beaucoup sont actuellement vides. Elle est exclusivement réservée aux hommes. C'est de Saint-Lazare que les femmes partent pour les assises et si leur procès dure plusieurs jours, elles y rentrent le soir. Il a cependant été fait à cette règle quelques exceptions, dont une pour Thérèse Humbert et une autre pour l'héroïne d'un drame retentissant, presque à la veille de la guerre.

IV

L'influence de la guerre sur la criminalité enfantine est une des questions qui méritent une attention particulière. Il a été dit, sans que l'on puisse contrôler cette assertion, que cette criminalité avait notablement augmenté en Allemagne et il semble qu'elle n'est pas sans causer aussi quelques préoccupations en Angleterre. Nul n'était mieux qualifié pour donner des renseignements et des appréciations que le magistrat chargé de présider pendant la durée des hostilités le tribunal pour enfants et adolescents de la Seine, M. Henri Rollet.

Du long entretien que j'ai eu avec lui et que je ne rapporte pas sous forme d'interview, il résulte que la criminalité enfantine a décru pendant les premiers mois de la guerre. Si c'est pour une part, la conséquence de l'exode d'une fraction importante de la population, il n'est pas niable cependant qu'un sen-

timent de dignité s'est éveillé chez les enfants. Mais peu à peu, le niveau antérieur s'est rétabli. L'absence du père mobilisé se fait fâcheusement sentir. Trop souvent la femme boit son allocation ou a une conduite irrégulière; les enfants sont à peu près livrés à eux-mêmes; il suffit d'un mauvais garnement pour entraîner au mal beaucoup d'autres enfants. La réduction de l'éclairage public, la moindre circulation dans les rues fournissent aux précoces malfaiteurs l'occasion d'arracher son réticule à une passante.

On vient de s'aviser que le cinématographe pouvait avoir une valeur éducative et une commission a été nommée pour rechercher les meilleurs moyens de l'utiliser. Les petits malfaiteurs n'ont pas attendu si longtemps. Ils se sont inspirés des scènes qu'ils voyaient représentées pour se masquer ou se garnir de doigts de caoutchouc avant de commettre quelques-uns de leurs récents méfaits.

Les jeunes garçons ne sont guère atteints par le chômage. Bien au contraire, dans les usines, dans les magasins, dans les administrations, ils ont pris la place des hommes mobilisés. Parfois, les emplois qui leur sont confiés les exposent à de grandes tentations. Des garçons de quinze ou seize ans sont chargés de faire des recouvrements; d'autres sont livreurs. Ils ne se défendent pas toujours de faire quelques prélèvements sur leur recette ou sur les marchandises qu'ils transportent. Il y aurait, du reste, quelque naïveté à s'en étonner. N'arrive-t-il pas aux hommes faits de ne pas résister, eux non plus?

Pour les filles, le chômage a été presque général. Il a diminué, mais il n'a pas disparu. Il se joint à l'absence du père qui amène un relâchement dans la discipline, à l'irrégularité de conduite de certaines femmes, à la présence d'une population flottante de soldats, de réfugiés considérable, pour créer une situation dont les inconvénients sont manifestes. Il existe bien une loi sur la prostitution des mineures. Seulement, elle n'est pas appliquée.

Dans le courant de l'année 1915, le tribunal pour enfants de la Seine a jugé 1 964 mineurs de dix-huit ans. Sur ce nombre, 63 ont été acquittés purement et simplement; 1 901 ont été reconnus coupables. De ces derniers, 574 ont été condamnés à l'emprisonnement ou à l'amende, avec ou sans sursis. Les 1 327 autres ont été acquittés comme ayant agi sans discernement. Parmi eux, 809 ont été mis en liberté surveillée (434 chez leurs parents et 375 dans des œuvres); 121 ont été purement et simplement rendus à leurs parents; 22 ont été confiés à des œuvres sans

liberté surveillée; 61 ont été remis à l'Assistance publique et 314 envoyés en colonies pénitentiaires. 281 mineurs ont comparu à nouveau dans l'année sur incident à la liberté surveillée.

En chambre du conseil, le tribunal a eu à organiser 291 tutelles et à prononcer 103 déchéances de la puissance paternelle.

Enfin, le président seul a eu à se prononcer sur 1 252 demandes de correction paternelle. Il a rendu 420 ordonnances conformes aux demandes. Dans les 832 autres cas, il a répondu par des admonestations aux mineurs ou provoqué leur placement volontaire dans des institutions charitables.

La Petite-Roquette est spécialement affectée aux jeunes détenus garçons. Nous avons dit que les jeunes filles étaient placées à Fresnes, dans un quartier réservé. Le régime est cellulaire. Le nombre des cellules est de 476. Construite à une époque où la population de la Seine était moins considérable qu'aujourd'hui, il semblerait que la prison ne dût plus répondre aux besoins actuels, d'autant plus qu'une loi récente a porté de seize à dix-huit ans l'âge jusqu'auquel les délinquants sont considérés comme n'ayant qu'une responsabilité atténuée et ne sont pas envoyés dans les prisons d'adultes. Cependant, en 1913, le nombre des entrées a été de 2 797, sur lesquelles 2 095 prévenus, 226 appelants et 67 placements par voie de correction paternelle. La population moyenne a été de 286 détenus et le maximum de 357. L'envoi dans les colonies agricoles pénitentiaires ou le placement dans les œuvres est substitué, autant qu'il est possible, à l'incarcération et il en résulte que beaucoup de cellules sont inoccupées.

Bien que Fresnes soit provisoirement soustrait à son affectation ordinaire qui est de recevoir les condamnés adultes-hommes dont la peine n'excède pas un an et un jour et de servir de dépôt aux condamnés attendant leur transfert dans les maisons centrales ou à Saint-Martin-de-Ré, il n'est pas hors de propos d'en dire quelques mots. Ouvert en 1898, cet établissement compte environ 1 600 cellules pour hommes. Avec le quartier de désencombrement en commun, il peut recevoir 1 900 détenus. Le quartier des jeunes détenues comprend 145 cellules. En 1913, le nombre des entrées a été, pour les hommes, de 11 182, avec une moyenne de population de 1 331 et un maximum de 1 556. Le nombre des entrées de filles a été de 936, sur lesquelles 545 prévenues, 276 condamnées de trois mois à un an et 43 filles enfermées par voie de correction paternelle. La population moyenne de ce quartier a été de 122 filles et le maximum de 144.

On a beaucoup parlé de Fresnes; dans ce qui en a été dit, il y a bien de l'exagération. La prison est éloignée de toute

habitation; elle occupe une vaste superficie; l'avenue qui la longe est verdoyante et assez plaisante; mais les pavillons qui y sont élevés sont habités par le directeur et le personnel administratif. Quand on pénètre dans la partie réservée à la prison, le tableau change. Les serrures et les clés ne sont pas les énormes paquets de ferraille de Saint-Lazare. Elles ne grincent pas; mais elles ferment. Les corridors sont clairs et spacieux, ce qui facilite la surveillance; des rails sur lesquels roulent les wagonnets et des monte-charges sont installés pour rendre le service plus rapide et moins pénible. Le chauffage, qui est utile aux gardiens et sans lequel les détenus seraient hors d'état de travailler, est distribué de la façon la moins coûteuse. Mais les cellules sont toutes pareilles à celles de la Santé; les préaux cellulaires où les détenus font leur promenade, inclus dans des cours intérieures et où on ne voit le ciel qu'à travers les mailles d'un grillage étroit, sont des cages dépourvues d'agrément. Pour sortir de leur cellule, les hommes sont obligés de se couvrir la tête d'une sorte de cagoule, afin de ne point se connaître entre eux et de ne pas se retrouver une fois rendus à la liberté. Tout cela ne constitue certes pas le lieu de délices que l'on a parfois décrit, avec plus d'imagination que de souci de l'exactitude.

V

En temps normal, les détenus reçoivent par jour, pour leur nourriture, 850 grammes de pain, une gamelle de bouillon et de légumes le matin, et une portion de haricots, de riz, de lentilles, etc. le soir. Le jeudi et le dimanche, ils ont une portion de viande. Ce régime ne s'applique qu'aux condamnés. Les inculpés et les prévenus, ainsi que les détenus politiques, peuvent se faire apporter, à leurs frais, leurs repas du dehors et les malades reçoivent, à l'infirmerie, les vivres prescrits par le médecin.

La guerre, qui a déterminé le renchérissement général des denrées de consommation, a-t-elle augmenté le prix de revient de la journée de détention? On ne saurait avoir de données précises sur ce point. Il n'a pas été demandé de crédits supplémentaires pour cet objet, mais comme il y a une diminution dans le nombre des détenus, il peut y avoir, dans l'intérieur du chapitre, une augmentation latente. L'administration pénitentiaire s'est efforcée de comprimer les dépenses, d'une part en autorisant les services à remplacer dans les menus réglementaires les denrées trop coûteuses par celles qui l'étaient moins et d'autre part en suppri-

mant la ration de viande du jeudi. Il n'y a eu, naturellement, aucun changement dans le régime des malades.

Il faut bien reconnaître que la ration réglementaire est très strictement suffisante; beaucoup de détenus ne s'en contentent pas. Ici encore, des erreurs ont cours. Quand l'administration pénitentiaire fait placarder des affiches annonçant des adjudications de fournitures de fromage, de confitures, etc., il se rencontre toujours de rigoureux censeurs pour fulminer contre ces dépenses somptuaires faites aux frais des contribuables en faveur d'individus peu recommandables. On ignore ou on néglige de dire que l'administration pénitentiaire se borne à faire une avance de fonds; ce qu'elle achète en gros, elle le revend en détail aux détenus.

Ceux-ci, tant qu'ils sont en prévention, jusqu'au moment où leur condamnation est devenue définitive, ont le droit de se faire apporter, à leurs frais, leur nourriture du dehors. Si, même prenant les vivres de la prison, ils ont quelque argent déposé au greffe, ils peuvent acheter à la cantine des vivres supplémentaires. Le travail n'est pas obligatoire pour eux; mais s'ils demandent à travailler, ce travail leur est payé et ils peuvent affecter à leurs besoins courants les sept dixièmes de cette rétribution; ils achètent donc à la cantine le fromage, les confitures, etc., qu'ils prennent en plus de la ration réglementaire.

Pour tous les condamnés, le travail est obligatoire. Mais qu'ils soient occupés au service intérieur de la prison ou qu'ils soient employés à des fabrications industrielles, ils reçoivent une rétribution dite pécule. De ce pécule, il est fait deux parts; 50 p. 100 sont acquis à l'établissement pour frais d'entretien; l'autre moitié du pécule est portée au compte individuel de chaque détenu. Une partie, qui peut aller jusqu'à six dixièmes de cette moitié, est dite pécule disponible; le détenu peut l'affecter à des dépenses personnelles. Le surplus, dit pécule réservé, lui est remis au moment où il est rendu à la liberté.

C'est sur ce pécule disponible que les condamnés achètent à la cantine une portion de ragoût à 20 centimes, du fromage, des confitures, du sucre, du beurre, du lait, sans que le montant de ces achats puisse dépasser environ 50 centimes par jour. Si nous prenons les comptes des neuf maisons centrales d'hommes pour 1913 nous voyons que la recette du pécule réservé s'élevait au total de 462 951 francs et que, sur une recette de 686 663 francs de pécule disponible, les dépenses faites volontairement par les condamnés s'étaient élevées à 589 980 francs. Il avait été fait en outre 20 576 francs de retenues pour bris et dégradations et

33 154 francs de prélèvements pour amendes et frais de justice. Les sommes remises aux détenus libérés dans le cours de l'année, comprenant ensemble le pécule réservé et la partie non dépensée du pécule disponible, s'élevaient à 433 297 francs, et la solde de compte des hommes décédés en cours de détention à 12 974 francs.

Durant la même année, la part totale revenant aux détenus des deux sexes dans les maisons d'arrêt sur le produit de leur travail représentait 945 401 francs, donnant une moyenne de 56 centimes pour le produit de la journée de travail et de 29 centimes par journée de détention.

Un trait qui mérite d'être noté est que, dans diverses prisons, notamment à Saint-Lazare, les détenus ont fait sur leur pécule disponible un prélèvement en faveur des réfugiés et des œuvres de guerre.

VI

L'examen et l'étude des questions qui se rattachent au travail pénitentiaire nous entraînerait bien loin. Le seul point à retenir est que, soit en régie, soit à l'entreprise, le travail est de règle. J'ai voulu savoir quelles modifications la guerre avait pu apporter dans la nature des travaux effectués dans les prisons. Il ne semble pas qu'elle ait déterminé de chômage. Mais il y a eu quelques changements. A la Petite-Roquette, la fabrication habituelle de chaînes métalliques, de lanternes vénitiennes, d'abat-jour, d'agrafes pour bouteilles de boissons gazeuses, a été partiellement remplacée par celle des anses pour les gamelles militaires et aussi par la confection des insignes et des petits drapeaux vendus à l'occasion des « journées ».

A Saint-Lazare, les détenues font, comme à l'ordinaire, des travaux de lingerie courante; d'autres ouvrières plus habiles font des ouvrages délicats, broderie, ourlets à jour, etc. Mais dans les maisons centrales de Montpellier et de Rennes, les condamnées sont à peu près exclusivement occupées à la fabrication de la lingerie pour l'armée.

Fresnes est la seule prison de la Seine où le travail soit obligatoire. En temps ordinaire, les détenus qui n'ont pas de métier manuel font de menus travaux d'exécution facile, tels que les lanternes vénitiennes. D'autres fabriquent des meubles ou sont occupés au cannage des sièges. Fresnes est évacué par les détenus correctionnels français. Mais les prisonniers militaires belges sont soumis à la réglementation pénitentiaire française; je les ai vus fabriquer des caisses pour le transport des obus.

Mais c'est surtout dans les maisons centrales que la main-d'œuvre pénitentiaire peut donner une production importante et associer en quelque mesure à l'effort commun les hommes qui n'ont pas le droit de porter les armes. Certains de ces établissements avaient par avance des ateliers organisés. C'est ainsi que Melun où les détenus fabriquent, en temps normal, les uniformes des gardiens de prison et les habits des huissiers de ministères était tout prêt pour la confection des vêtements militaires. Beaulieu, où ont été transférés 150 réclusionnaires de Riom, fabrique des milliers de chaussures. Un atelier spécial y a été créé pour la réparation des chaussures militaires. On estime à 35 ou 40 p. 100 le boni aïnsi réalisé. Fontevrault produit mensuellement quatre mille couvertures et parviendra, paraît-il, à en produire cinq mille. A Clairvaux, des ateliers sont consacrés au travail du bois et principalement à la fabrication des manches de brosses. La brosserie est spécialisée à Poissy. J'en ai vu quelques échantillons; si peu compétent que je sois, la qualité m'en a paru bonne.

Il aurait été intéressant de connaître le prix de revient de ces fabrication et de savoir de quels éléments ce prix est formé. Nous n'avons sur ces points aucun renseignement. Pour le quatrième trimestre de 1915, le projet d'ouverture de crédits inscrivait au chapitre 10 des services pénitentiaires: « Régie directe du travail, 648 638 francs. » Au projet concernant les crédits du premier trimestre 1916, la dépense de ce même chapitre est prévue pour 900 000 francs. Le rapport de M. Raoul Peret se borne à dire: « Cette augmentation est motivée par une importante commande de brosses à fournir à l'administration de la Guerre dans des conditions très avantageuses pour ce département. » Le même chiffre a été maintenu pour les trimestres suivants, cette fois sans explication.

Georges de NOUVION.

EN ITALIE

I. Le prochain emprunt italien. — II. Le compte du Trésor italien au 31 mai 1916. — III. Dépenses extraordinaires pour les chemins de fer de l'État. — IV. Le poids des impôts sur les sociétés par actions en Italie. — V. Le mouvement commercial de Gênes. — VI. Le mouvement commercial de la colonie italienne de l'Érythrée.

I. — Le prochain emprunt italien

Dans le numéro de juin de la *Nuova Rassegna*, le professeur Gustavo del Vecchio, de l'Université de Parme, se préoccupe et de la nécessité où l'on sera bientôt d'émettre un quatrième emprunt en Italie, et de la date à laquelle cet emprunt pourra être fait.

Il est d'ailleurs extrêmement optimiste; il est persuadé qu'on peut attendre; et il est de l'opinion, fort autorisée naturellement, que l'hiver est l'époque la plus favorable en Italie, pays surtout agricole, pour un appel important au crédit public. Les récoltes et les différents produits agricoles ont été vendus; les fermages ont été payés; les comptes ont été réglés pour liquider les avances culturales; les grandes masses populaires susceptibles de former de l'épargne songent à ce moment à mettre de côté, c'est-à-dire à placer les gains effectués. C'est donc à ce moment que l'Etat peut s'attendre à un afflux intense de capital dans ses caisses, quand il émet un emprunt public. D'autre part le professeur del Vecchio estime, comme à peu près tous ceux qui s'occupent des finances publiques de l'Italie à l'heure actuelle, que le Trésor peut parfaitement attendre le passage de l'année 1916 à l'année 1917 pour se procurer des ressources.

Sans doute, on peut évaluer les dépenses de la guerre de 1916 à 7 milliards; mais il faut songer que le troisième emprunt national a donné 2 milliards; l'émission des bons du Trésor a échéance

de trois et de cinq ans, encore en cours, donnera sans doute également quelque 2 autres milliards. Il reste évidemment à couvrir 3 milliards; mais on pourra recourir facilement dans ce but à l'émission de bons du Trésor d'espèces variées; et comme on se fournit en grande partie à l'étranger, il est assez aisé de se faire ouvrir des crédits dans ces pays étrangers, ce qui a également une influence favorable sur le change. Notre confrère estime du reste que ce sera une belle victoire pour les finances italiennes que de finir cette année 1916 sans recourir à un nouvel emprunt national. Il lui semblerait logique d'employer le second semestre de l'année à l'annonce et à la préparation de ce quatrième emprunt, tandis que le mois de janvier 1917 serait destiné à la récolte des souscriptions. Il repousse tout emprunt forcé, d'ailleurs comme absolument inutile, en même temps que comme pernicieux pour l'économie générale de l'Italie, pour le prestige de ce pays. Il lui paraît qu'on obtiendra facilement des porteurs du premier emprunt de transformer leurs titres ou autres titres d'un marché plus large, moyennant un assez faible sacrifice. Il ajoute que sans doute l'emprunt devra être du 5 p. 100 nominal; probablement l'émission pourrait se faire aux environs de 95 lire, cette émission en dessous du pair lui paraissant, comme à beaucoup de personnes, susceptible d'attirer un très grand nombre de souscripteurs escomptant la majoration des cours.

II. — Le compte du Trésor italien au 31 mai 1916

La publication de ce compte a coïncidé avec le discours financier de M. Carcano à la Chambre, discours qui donnait les chiffres des recettes et dépenses au commencement et à la fin de l'exercice financier 1915-1916; il est donc intéressant d'en rapprocher ce compte, qui a été commenté simultanément par notre éminent confrère M. Einaudi dans le *Corriere della Sera*, et dans l'*Economista* de Florence[1].

Voici d'abord quelques données sur les dépenses de guerre entendues au sens étroit du mot, et correspondant aux excédents des dépenses des deux ministères militaires depuis le mois de juin 1915 par rapport à la dernière année de paix. Au titre du ministère de la Guerre, nous trouvons, comme dépenses de guerre proprement dites, 6 269 millions de lire, entre le mois de juin 1915 et la fin du mois de mai 1916; il faut d'ailleurs y ajouter 1 616 millions de dépenses de préparation, ce qui nous

1. Voir son numéro du 9 juillet 1916.

donne le total de 7 885 millions 1/2 à peu près. Pour le ministère de la Marine, nous trouverions 335 millions environ de dépenses de guerre propres, et 162 millions de dépenses de préparation : ce qui nous amène au total d'un peu moins de 497 millions de lire. Si on faisait état des chiffres de juin 1916, autant qu'on peut les avoir complets, en faisant par contre abstraction du mois de juin de l'année précédente, on arriverait à un total plus élevé, les derniers mois ayant été naturellement les plus chargés. Si d'ailleurs on totalise les données fournies par le ministre du Trésor à la fin de juin 1916, et celles dont nous avons présenté un résumé sommaire (en évitant naturellement les doubles emplois), on peut résumer pour ainsi dire le compte des dépenses de la guerre en Italie, à la fin de juin 1916, par 8 973 millions pour le ministère de la Guerre, dont 1 616 millions du mois d'août 1914 au mois de mai 1915 pour les dépenses de préparation, 335 millions 1/2 pour les dépenses de juin 1915, et 7 022 millions pour l'exercice 1915-1916 dans son entier. Le ministère de la Marine nous donnerait les chiffres respectifs de 162, de 27 et de 384 millions, ce qui nous donne au total un peu plus de 573 millions pour le ministère. Nous devons de plus faire état des dépenses propres du ministère du Trésor, soit 223 millions, puis de 171 millions qui sont bien des dépenses de guerre et qui relèvent des différents ministères. Et l'on arrive au total général de 9 944 millions de lire.

Autant dire tout de suite 10 milliards, si on arrondit les chiffres ; d'autant qu'il faut tenir compte de certaines dépenses connexes attribuées spécialement au chapitre de la guerre. Mais il faut se rappeler que naturellement des dépenses se seraient imposées, lors même que l'Italie serait restée dans la neutralité armée : celle-ci, pendant les dix mois environ qu'elle avait duré, avait coûté 180 millions par mois. On peut donc en conclure de façon à peu près sûre que la guerre a coûté, jusqu'au 30 juin 1916, environ 6 milliards de lire à l'Italie, en dehors des dépenses qui s'imposaient si elle ne déclarait point la guerre à l'Autriche.

Nous avons déjà eu occasion de faire remarquer que les encaissements et recettes ont parfaitement résisté au choc financier énorme de la guerre. Et si nous consultions les comptes des onze premiers mois de l'exercice 1915-1916, nous verrions que le total des recettes ordinaires effectives, du 1er juillet au 31 mai, a été de 2 572 millions ; au lieu de 2 069 millions durant l'exercice précédent, et de 2 158 en 1913-1914, aucunement affecté par la guerre ou les premiers troubles qui devaient la précéder. Il est vrai que les rendements patrimoniaux (chemins de fer) n'ont donné que

moins de 15 millions, c'est-à-dire 13 millions en moins par rapport à ceux de 1913-1914; mais les recettes des impôts directs ont dépassé 557 millions, au lieu de 470 et de 440 millions 1/2 pour les deux exercices antérieurs pris en remontant. La taxe sur les affaires a donné près de 302 millions 1/2, au lieu de 273 et 270, ce qui accuse nettement l'intensité du mouvement de ces affaires. On a encaissé 570 millions 1/2, au lieu de 434, et, il est vrai, de 584 1/2, du chef des impôts sur les consommations. Le rendement des impôts correspondant aux sel, tabac, monopoles divers, ce que l'on appelle les impôts « privatifs », ont été de 634 millions 1/2 au lieu de 524 et de 508. Enfin les services publics, etc. ont donné 224 millions au lieu de 187 et de 185 millions. C'est comme cela que les encaissements ont accusé une augmentation de 291 millions par rapport à 1913-1914; si d'ailleurs on tient compte des remboursements, fonds de concours, services divers, on arrive à 414 millions 1/2 d'excédent, le total des encaissements ayant été en 1915-1916 de 2 572 millions.

Il est à noter (ce que nous avions indiqué déjà dans des observations quelque peu analogues sur les rendements financiers antérieurs) que les trois impôts sur les bénéfices de guerre, sur les rémunérations des administrateurs de sociétés anonymes et sur l'exemption du service militaire n'ont encore donné aucun résultat financier. Nos confrères estiment d'autre part que, si l'on tient compte de 35 millions pouvant provenir de l'augmentation des tarifs de chemins de fer, et des économies qui ont été résolues, on doit arriver à une augmentation de 450 à 500 millions pour les encaissements du Trésor italien. C'est une très belle situation, qui paraît permettre de répondre aux charges des emprunts nouvellement contractés rien qu'avec les recettes normales du budget.

III. — Dépenses extraordinaires pour les chemins de fer de l'État

On a dit souvent que l'exploitation de chemins de fer par l'Etat avait, entre beaucoup d'autres inconvénients, celui d'engager facilement le Trésor dans de lourdes dépenses, et aussi de causer d'amères surprises au ministre des Finances, quand il escompte les bénéfices de cette exploitation pour équilibrer partiellement le budget.

C'est la double réflexion que l'on peut faire en se reportant au dernier rapport de la Direction générale des chemins de fer de l'Etat italien, qui a été analysé dans l'*Economista* de Flo-

rence[1]. Tout naturellement, en Italie comme en France, l'Administration des chemins de fer de l'Etat invoque quelque peu les insuffisances de dépenses normales avant sa prise en main du réseau, pour justifier les crédits très élevés qu'elle réclame maintenant. Et les 2 milliards de dépenses extraordinaires que l'on demande aujourd'hui seraient destinés à des travaux et fournitures en vue de combler les insuffisances d'installations et de matériel qui se seraient accumulées avant le 1er juillet 1905; cela devrait répondre de plus à une partie des besoins qui se sont imposés pour l'installation actuelle, puis à l'achèvement des travaux et fournitures qui étaient en cours au moment du passage du réseau entre les mains de l'Etat; il faut également se procurer de quoi améliorer et étendre les lignes et le matériel, comme conséquence du développement du trafic sur la base du quintuple de l'accroissement des recettes.

Il s'agit en somme de développer ce que, dans le langage officiel italien, on appelle le « patrimoine » des chemins de fer. Les sommes déjà mises à la disposition du réseau par des ouvertures de crédit pour ces dépenses diverses, atteignaient, au 30 juin 1915, 1 985 millions 1/2 de lire. Les engagements pris du 1er juillet 1905 au 30 juin 1915 sont de 1 867 millions 1/2, et les sommes payées de 1 553 millions 1/2, ce qui correspond à une moyenne annuelle de 150 millions. Pour la plus grosse part, ces fonds ont été fournis par le Trésor, le bilan des chemins de fer étant chargé de l'intérêt et de l'amortissement de ces sommes dans des conditions que nous ne pouvons rappeler.

Comme de juste, le rapport de la Direction insiste sur les avantages assurés au public du fait des améliorations apportées, grâce à ces dépenses, aux lignes, aux gares, au matériel, à l'accroissement de puissance de transport. L'efficacité des mesures adoptées se serait accusée tout particulièrement en 1915, quand il a fallu assurer les transports militaires de mobilisation tout en maintenant et même développant les transports ordinaires.

La fourniture normale des capitaux nécessaires, et sur la base du quintuple de l'augmentation du trafic, d'après la loi du 25 juin 1909, n'a été assurée que pour une période de six années; on est arrivé à l'échéance le 30 juin 1914. Et c'est à titre temporaire et extraordinaire qu'un décret du 20 juin 1915 a autorisé le Trésor à fournir 113 millions, en partie pour couvrir les engagements pris par l'Administration pour l'achat de nouveau matériel roulant, en partie pour exécuter en 1915-1916 des achats de matériel

---

1. Voir le numéro du 18 juin.

nouveau et de bateaux à vapeur. A l'échéance de 1914-1915, l'Administration ne pouvait donc compter que sur un solde de 117 millions, formant différence entre les 1 985 millions autorisés et les 1 868 engagés, pour répondre aux besoins d'achèvement de travaux, ou de travaux et installations s'imposant dès lors. D'ailleurs, pour épuiser les 1 985 millions alloués, comme il n'a été en fait jusqu'ici payé que 1 554 millions, il faut encore une somme matérielle de 431 millions pour solder travaux et fournitures en cours. On ne doit pas confondre la liquidation matérielle de la dépense avec les dépenses effectuées en elles-mêmes. Cette liquidation est ralentie du fait que la Trésorerie n'est pas tenue, en vertu de la loi du 25 juin 1909, à fournir effectivement chaque année plus de 150 millions de lire.

Quoi qu'il en soit, on estime que l'on ne peut pas renvoyer à plus tard le programme de travaux et de fournitures, pas plus naturellement que la remise par le Trésor des fonds nécessaires à la réalisation du programme. Déjà dans des rapports précédents, on avait insisté sur la nécessité absolue de faire des travaux pour 270 millions, lors même que le trafic n'aurait pas augmenté. On voulait notamment réaliser la traction électrique sur les lignes de montagnes, pour obtenir de la sorte plus de vitesse des trains et plus grande fréquence des convois. On demandait également le doublement largement pratique des voies, les lignes à deux voies ayant rendu les services les plus signalés pour les transports militaires en 1914 et 1915. On estime du reste qu'un accroissement très considérable du trafic se fera d'ici quelques années, et l'on voudrait y répondre par avance en multipliant les lignes à double voie. Il s'agirait donc de consacrer à ce travail des crédits correspondant, non pas au développement constaté du trafic, mais aux prévisions d'augmentation dans un prochain avenir.

Et voilà pourquoi on s'apprête à envisager largement les dépenses nouvelles à consacrer au réseau ferré d'Etat.

IV. — Le poids des impots sur les sociétés par actions en italie

La question vient d'être examinée de façon fort intéressante par M. G. Borgatta, dans la *Nuova Antologia* , qui s'est aidé dans son travail d'une étude plus générale qu'il a publiée, de concert avec M. A. Geisser, sur « la Pression tributaire sur les sociétés par actions », et aussi d'un rapport publié par lui dans la *Revue des Sociétés commerciales italiennes* sur le même sujet.

D'après l'enquête qu'il a faite, à la veille de la guerre, il existait en Italie 2 100 sociétés par actions possédant un capital glo-

bal de 6 milliards environ de lire, plus les réserves; il fallait songer également à 1 588 millions d'obligations circulant au commencement de 1914. Ce n'était pas du reste le total absolument complet; car il existait évidemment une foule de petites sociétés échappant à toute enquête. Sur cet ensemble, l'auteur a pu recueillir des renseignements détaillés pour 300 sociétés à peu près, représentant plus de 1 767 millions de capitaux versés, une foule de sociétés montrant une forte répugnance à fournir des renseignements.

Les différentes formes d'activité industrielle (au nombre d'une trentaine environ) contribuent de façon très variée à la constitution d'ensemble de ce capital. Dans les catégories les plus importantes on trouve les banques ordinaires, 5 sociétés avec 183 millions 1/2 de capital; il a relevé 62 banques populaires avec un peu moins de 41 millions, 12 sociétés de chemins de fer avec 90 millions. A côté des chemins de fer électriques et des tramways, on rencontre les 3 anciennes sociétés de chemins de fer rachetées, avec 439 millions; puis 18 sociétés et 74 millions 1/2 pour les entreprises cotonnières; 30 sociétés électriques possédant 182 millions; 9 sociétés métallurgiques et 64 millions de capital; 23 sociétés mécaniques et 78 millions; 14 sociétés de produits chimiques et 65 millions. Les sociétés manufacturières proprement dites comptent pour 7 unités et 46 millions, les sociétés d'alimentation pour 14 et 62, les sociétés gazières pour 5 et 47. M. Borgatta a de plus fait porter son enquête sur 9 sociétés lainières comportant 40 millions de capital.

Si l'on veut se rendre compte du poids des impôts pour ces entreprises industrielles, on voit qu'en 1909 par exemple, pour 1 560 millions de capital versé et un peu plus de 92 millions de total de dividendes distribués, le total des charges publiques (il est vrai y compris ce que l'auteur appelle les charges volontaires, contributions à des œuvres dites sociales, ouvrières, etc.) était de près de 40 millions. En 1911, pour 1 663 millions de capital et 103 de dividendes, le chiffre correspondant était de 52 millions de charges; et en 1913 ce chiffre dépasse 55 millions pour un capital de 1 767 millions et 108,5 de dividendes. La proportion des charges aux dividendes s'accuserait comme bien plus élevée si, au lieu de les calculer par rapport aux bénéfices totaux, on se basait sur les dividendes nets. Et encore les sociétés sur lesquelles le calcul a été fait ont-elles donné des dividendes moyens nettement supérieurs à l'ensemble des sociétés italiennes. Une enquête de la Société du Crédit italien affirme en effet que le dividende sur le capital versé d'un ensemble de sociétés enquêtées

par cet établissement, accusait un dividende de 5,58 p. 100 en 1909, au lieu de 5,91 dans l'enquête de M. Borgatta; de même le chiffre atteint pour 1911 ne dépassait pas 5,25, au lieu de 6,19, et en 1913 c'était seulement 6,02, au lieu de 6,14.

Notre auteur a dressé une statistique aussi rigoureuse que possible d'après laquelle, durant la période précédant immédiatement la crise actuelle, et en dehors de toutes mesures fiscales provoquées par celle-ci, le total des charges publiques obligatoires (seulement) pour les sociétés considérées aurait correspondu à une moyenne de 2,48 p. 100 des capitaux versés et de 46,70 des dividendes distribués annuellement. En calculant la charge annuelle sur le total des bénéfices bruts, grevés des impôts et taxes, on trouve que plus de 31 p. 100 des bénéfices sont absorbés par les exigences du fisc : un tiers environ du revenu total des capitaux. Pour 100 lire de capital, on a dû payer annuellement 2,84 lire, et même 2,99 si l'on tient compte des contributions publiques volontairement subies par les sociétés.

Cette charge moyenne très élevée ne se répartit naturellement pas également entre toutes les natures d'industries. On doit d'abord mettre expressément de côté les 3 anciennes grandes sociétés de chemins de fer : pour elles, la charge moyenne monte de 2,99 à 3,24 du capital; mais elle baisse sur les dividendes de 49,17 à 47,52 p. 100. Un type moyen de charge fiscale est offert par les sociétés de banques et d'électricité; pour les entreprises d'électricité, les charges obligatoires correspondent à 2,89 p. 100 du capital et à 36,60 des dividendes, qui, pour les 5 dernières années avant la crise, ont représenté 7,91 p. 100 du capital. Pour les banques, la charge moyenne est de 3,04 du capital et de 38,88 des dividendes, distribués à raison de 7,83. Le groupe des banques populaires (ce qui peut paraître bizarre) est un des groupes soumis à la pression la plus élevée : moyenne de 6,56 du capital, si l'on exclut les charges volontaires, autrement de 7,25; et respectivement de 59,72 et de 65,94 des dividendes (distribués, il est vrai, dans la proportion très forte de 11,01 p. 100).

Parmi les autres sociétés supportant des charges élevées, signalons les chemins de fer, portant une charge moyenne de 3,96 et de 4,12, suivant qu'on ne tient pas ou tient au contraire compte des charges volontaires; par rapport aux dividendes, la proportion a été de 116,33 ou de 122,10. Certaines autres branches industrielles sont même plus lourdement chargées, comme les sociétés cotonnières, les entreprises de construction, les hôtels, dont les bénéfices sont demeurés fort bas pendant la période considérée. La charge est moins importante pour les sociétés sucrières,

les moulins, les papeteries, les entreprises de distribution d'eau.

Dans l'ensemble des 55 millions environ qui ont été relevés comme charge d'impôts divers, les impôts différents sur la richesse immobilière représentent moins de 4 millions 1/2; la part des impôts sur la richesse mobilière est de près de 30 millions 1/2; nous trouvons 2 millions 1/2 pour les taxes d'enregistrement et de timbre, 6 millions pour la taxe sur la négociation des valeurs mobilières, moins de 500 000 lire pour la taxe sur les assurances, à peu près 1 250 000 lire frappant les produits des chemins de fer, 2 800 000 lire pour les assurances sociales obligatoires, 3 270 000 pour les contributions publiques volontaires, 470 000 lire pour les taxes alimentant les chambres de commerce. Il est à remarquer que le groupe des impôts d'Etat tient la grosse part, en représentant 2,71 p. 100 des capitaux, sur une charge totale de 2,99; tandis que les dépenses publiques volontaires correspondent à peu près à 0,16 p. 100, et que les charges locales et spéciales ne correspondent qu'à environ 0,12 p. 100.

Notre confrère estime que, même avant la crise actuelle, ce qu'il nomme la pression fiscale sur les sociétés italiennes avait déjà atteint une importance tout à fait exceptionnelle, alors que tant de gens, ne connaissant point du reste la question, se figurent que les sociétés par actions sont une forme « aristocratique » de production, privilégiée au point de vue fiscal. Par suite de l'obligation même à laquelle sont soumises ces sociétés de publier leur bilan, elles forment, avec les employés de l'Etat, paraît-il, le groupe de contribuables sur lequel pèse l'impôt avec le plus de précision, c'est-à-dire de la façon la plus redoutable. Notre confrère estime même que cette charge fiscale est des plus élevées parmi toutes celles que l'on peut constater dans le monde entier; et il craint qu'on ne puisse la relever sans atteindre les sources vives de la production et du revenu national.

Il considère d'autre part que la répartition de ces charges sur les diverses entreprises productives est faite de façon très irrationnelle: elles ne seraient point frappées dans une mesure proportionnelle, au moins approximativement, au bénéfice réalisé, mais indépendamment de ces bénéfices; et on n'attendrait point pour réclamer l'impôt l'achèvement de l'acte productif permettant de réaliser et de connaître le rendement de l'entreprise: on ferait percevoir cet impôt pendant l'acte de production même, à la suite de manifestations qui peuvent parfaitement ne pas être productrices de revenus. La situation serait d'autant plus grave que la plus grosse portion de l'impôt sur le revenu correspondant à la richesse mobilière catégorie A 2, frappant en principe les

intérêts servis aux possesseurs d'obligations, en même temps que l'impôt de négociation sur ces obligations et certains autres impôts, finiraient en réalité par atteindre les actionnaires, le remboursement de ces charges n'étant presque jamais obtenu. Il reconnaît qu'il est difficile de soumettre des propositions pratiques de réformes susceptibles d'améliorer la situation, étant donné que l'on ne peut songer à diminuer les revenus de l'Etat. Tout au plus pourrait-on demander qu'on assure mieux le remboursement auquel nous faisions allusion (*Rivalta*) des impôts payés par les possesseurs d'obligations; que d'autre part on mette mieux en proportion l'impôt avec le revenu réel net; que l'on ne frappe point le bilan annuel, mais le revenu d'une moyenne de trois exercices au moins. Il estime d'autre part que les charges fiscales pourraient porter à l'avenir sur des groupes qui y ont généralement échappé jusqu'ici, comme les professions libérales, les industries individuelles; il y aurait intérêt à frapper les commerçants, les banquiers, les spéculateurs, surtout d'importance, qui, jusqu'à présent, ne contribueraient que faiblement aux ressources du fisc.

V. — Le mouvement commercial de Gênes

L'Office spécial de statistique du Consortium de Gênes a publié des indications sur le mouvement du port pendant l'année 1915[1]. Durant cette année, il est arrivé dans le port 5 163 navires, ce qui représente du reste une diminution de 631 par rapport à 1914. Le nombre des navires sortis a été de 5 071, soit 603 de moins qu'en 1914, ce qui correspond sensiblement à la diminution des entrées. Au total, le port a donc été fréquenté par 10 234 navires, soit 1 234 de moins qu'en 1914. Si nous examinons le poids des marchandises manutentionnées, nous constatons immédiatement une différence formidable entre les entrées et les sorties. A l'arrivée le poids des marchandises a été de 6 550 000 tonnes, dont d'ailleurs 2 711 000 tonnes de houille et 3 839 000 tonnes de marchandises différentes. Ces mouvements en poids accusent une diminution de 508 000 tonnes sur la houille, et au contraire une augmentation de 1 127 000 tonnes sur les marchandises diverses ; si bien que, dans l'ensemble, le poids des marchandises manutentionnées à l'arrivée a été très notablement supérieur au chiffre de 1914. Pour ce qui est du poids des marchandises embarquées, il a été de 907 000 tonnes, en diminution de plus

1. Elles ont été résumées dans le numéro du 30 janvier 1916 de *l'Economista*.

de 175 000 tonnes sur 1914. Si nous envisagions le tonnage de jauge, nous verrions qu'aux arrivées il a été de 6 590 000 tonneaux, ce qui accuse une diminution de 542 000 tonneaux sur 1914 ; au départ, le tonnage de jauge a été de 6 361 000 ; dans l'ensemble, le tonnage de jauge total est en diminution de 1 105 000 tonneaux sur 1914. Tout au contraire le poids des marchandises manutentionnées accuse une augmentation de quelque 443 000 tonnes par rapport à 1914.

Ce qui est curieux à noter, c'est qu'il a pu se produire une profonde transformation dans la composition du trafic. Les marchandises pauvres ont été remplacées par des marchandises de prix, réparties en de nombreux petits colis de peu de poids unitaire ; et tandis que le mouvement des charbons a diminué considérablement, celui des céréales a été très important, et le mouvement du coton en balles a fait plus que doubler. Le trafic des céréales de toutes sortes a atteint 1 113 000 tonnes au lieu de 635 000 en 1914, celui du coton est passé de 168 000 à 373 000 tonnes. Malgré les circonstances spéciales et l'influence de la guerre, l'activité du port de Gènes a été très importante, et le mouvement du coton en balles a fait plus que doubler. Le trafic des céréales de toutes sortes a atteint 1 113 000 tonnes au lieu de 635 000 en 1914, celui du coton est passé de 168 000 à 373 000 tonnes. L'activité du port de Gènes a été telle, qu'elle a dépassé même les chiffres de 1913. Notons rapidement des importations de 50 000 tonnes de jute, de 79 000 tonnes de laine, de 84 000 tonnes de fonte, de 87 000 de métaux travaillés, de 163 000 de phosphates, de 93 000 tonnes de bois d'œuvre, de 144 000 de graines oléagineuses, de 59 000 d'huile alimentaire, etc.

Pour ce qui est du mouvement sur les voies ferrées du port, il a été aux déchargements de 539 000 tonnes et de 5 015 000 tonnes pour les chargements; ces chiffres sont du reste en augmentation de 247 000 tonnes pour les déchargements et de 685 000 pour les chargements. Le mouvement des wagons a été de 470 000 unités, en accroissement de 45 000 par rapport à 1914. Le chargement moyen par wagon n'a atteint que 12,72 tonnes, en diminution de 0,52 tonne par rapport à 1914.

La question de la main-d'œuvre et des ouvriers des docks est particulièrement intéressante à Gênes ; nous ajouterons donc que ces ouvriers ont donné 370 000 journées pour la manutention des charbons, ce qui ne représente que 20 000 journées de moins qu'en 1914 ; pour ce qui est des marchandises générales, le nombre des journées est de 563 000, c'est-à-dire 227 000 de plus qu'en 1914.

VI. — Le mouvement commercial de la colonie italienne d'Érythrée.

Il s'agit du mouvement en 1914, bien entendu [1]. Les chiffres dont il s'agit sont intéressants, puisqu'ils accusent un progrès notable par rapport à 1913 spécialement, et que la colonie d'Erythrée a été longtemps sans donner aux Italiens ce qu'ils en attendaient. En 1913, le mouvement commercial avait été d'un peu moins de 35 millions de lire, y compris les métaux précieux, tandis qu'en 1914 le total a été de 39 millions 1/2.

Comme dans beaucoup de colonies le mouvement se fait surtout aux importations; elles ont atteint 26 millions 1/2 presque, ce qui ne laisse pour les exportations que 10 millions, le commerce de transit à destination de l'Abyssinie bien entendu correspondant à un chiffre de quelque 3 millions de lire. Il faut dire que le mouvement des exportations accuse une légère régression. Dans le trafic d'importation, l'Italie arrive à occuper la première place, environ 50 p. 100; et le chiffre absolu de ce trafic, qui dépasse 13 millions, accuse une augmentation de plus de 3 millions 1/2 par rapport à 1913. Les principaux chapitres qui bénéficient de cette augmentation sont les cotonnades, les produits en métaux et les métaux, la farine et les pâtes, le blé et les diverses céréales, les produits chimiques, les vins, les huiles minérales; on aperçoit le sucre, que l'Italie n'importait point dans sa colonie en 1913. On ne peut manquer de remarquer que, malgré tout, l'étranger introduit à peu près la moitié du total des importations atteignant l'Érythrée. Pour ce qui est des exportations, l'Italie en absorbe à peu près la moitié, les pays les plus importants après elle pour cette exportation étant Aden, l'Inde anglaise, l'Allemagne, la France, l'Arabie. Les exportations sur l'étranger sont du reste en diminution très notable sur celles de 1913, tandis que les importations de provenance étrangère ont très notablement augmenté. Les étrangers paraissent avoir maintenu leur supériorité, même pendant cette année un peu exceptionnelle, pour divers articles : pour la France, ce sont les alcools, eaux-de-vie; pour la Grande-Bretagne, les cotonnades spéciales; pour l'Allemagne, les fers, spécialement les tubes d'acier; pour l'Inde, les indiennes, cotonnades imprimées, le riz; pour l'Autriche-Hongrie, le sucre, etc.

Lorenzo Pisani.

---

1. Voir le numéro du 23 janvier 1916 de *l'Economista*.

EN AMÉRIQUE DU SUD

I. La population argentine. — II. Le développement du réseau ferré en Argentine. — III. Quelques éléments de la situation économique uruguayenne. — IV. Les relations économiques de l'Uruguay avec les États-Unis. — V. Quelques indications sur les banques du Pérou.

I. — La population argentine

Notre collègue et ami M. Alberto B. Martinez vient de publier, sous la forme d'une brochure assez courte, mais très nourrie, un ensemble de considérations préliminaires sur les résultats du Recensement de la République Argentine, qui est le troisième recensement dit national. On y trouve des renseignements intéressants, d'où nous voudrions extraire quelques chiffres venant fort à point à l'heure actuelle.

D'après les recensements de 1895 et de 1914, la population de la République était respectivement au total de 3 955 000 et de 7 906 000; le premier chiffre manquait quelque peu d'exactitude; on n'y trouvait pas notamment la départition de la population autochtone des Indiens, qui, du reste, en 1914, ne représentaient qu'un chiffre assez modeste de moins de 19 000 individus. C'est bien entendu le recensement du 1er juin 1914 dont les détails peuvent commencer d'être publiés maintenant, après un laborieux dépouillement. Entre ces deux dates, l'augmentation avait été d'un peu plus de 99 p. 100, ce qui est énorme. Pour ce qui est particulièrement de la capitale fédérale, elle est passée durant cette période de 664 000 personnes à peine à 1 576 000, et l'accroissement est ici de 137 p. 100 et plus. Nous trouvons, il est vrai, un chiffre comparable et même un peu supérieur pour la province de Mendoza, passant de 116 000 à 277 000. Quant aux Territoires, qui sont des pays tout à fait neufs demeurés jusqu'à notre époque presque sans mise en valeur réelle, on trouve respectivement des coefficients d'accroissement de 515 p. 100 dans le territoire de Chubut, de 357 dans celui de Rio-Negro, de 425 dans la Terre de Feu (qui du

reste ne possède en tout que 2 504 personnes); de 840 p. 100 dans le territoire de Santa-Cruz où le chiffre total est de 9 948 individus; de 291 p. 100 dans le territoire de la Pampa, beaucoup plus important qu'il y a quelques années, puisque, en 1895, on y trouvait près de 26 000 personnes. Notons que la province de Buenos-Ayres, la plus importante, ne comptait que 921 000 habitants en 1895, et qu'elle en a, en 1914, 2 070 000. M. Alberto Martinez, qui connaît trop bien la statistique pour lui demander une précision absolue, admet parfaitement qu'il a dû échapper 100 000 à 120 000 personnes au recensement, quelles que soient les précautions prises. On doit admettre de plus qu'il existe au moins 50 000 Argentins installés à l'étranger de façon plus ou moins temporaire. C'est donc dire que le total de la population argentine approcherait de 8 100 000 habitants; et qu'au taux actuel elle arriverait facilement à doubler en dix-neuf ans. C'est d'ailleurs pour cela que notre collègue estime que la population probable du pays, au commencement de juillet 1916, doit être d'au moins 9 millions d'habitants.

Sans rapporter ici les comparaisons que M. Martinez a faites avec l'augmentation de la population aux États-Unis et au Canada (comparaisons qu'on peut trouver par ailleurs), nous signalerons avec lui que la population totale du pays ne dépassait pas 1 877 000 âmes en 1869, époque à laquelle on exécutait le premier recensement dit national; à ce moment il n'existait guère que 730 kilomètres de voies ferrées dans le pays, alors que le réseau est de 33 000 kilomètres aujourd'hui; dans le même temps la valeur de l'exportation est passée de 32 millions de piastres, monnaie nationale à 349 millions de piastres or. Entre ces deux recensements de 1869 et de 1914, le groupe des provinces de l'Est, comprenant la capitale Buenos-Ayres, Santa-Fé, Entre Rios, Corrientes, a accusé une augmentation relative de 527 p. 100 (de 847 000 à 5 314 000 habitants). Les provinces du Centre, Cordoba, San-Luis, Santiago, del Estero, sont passées de 396 000 à 1 118 000 (soit 180 p. 100); les provinces de l'Ouest, de 254 000 à 577 000 âmes, et les provinces du Nord de 238 000 à 551 000.

II. — Le développement du réseau ferré en Argentine

Tout récemment, un de nos confrères de la *Revista de ciencias economicas*[1] donnait quelques indications sur le développement du réseau ferré de l'Argentine. Il faisait remarquer que le pays a été grandement favorisé tout à la fois par d'innombrables richesses natu-

1. Publiée à Buenos-Ayres sous la direction, maintenant, de M. J. Luis Gratti, numéro de mai 1916.

relles (pour employer la terminologie courante, bien que ces richesses ne deviennent de vraies richesses que quand le travail s'y applique); que d'autre part le pays jouit d'une situation géographique privilégiée, qui lui permet d'établir et de maintenir des communications faciles par mer avec le reste du monde. Mais il montrait par contre quel rôle prééminent les voies ferrées jouent au point de vue des transports, des communications, du développement d'un pays; et il faisait remarquer que l'Argentine souffre précisément d'inconvénients multiples résultant d'une part de ce fait qu'elle n'a qu'un système de voies de fer assez réduites, et que d'autre part son réseau de chemin de fer est insuffisamment développé. Ce qui augmente considérablement le prix du transport des produits, et ne leur permet pas d'atteindre, comme ils le pourraient autrement, les consommateurs de l'extérieur.

Si l'on examine les chiffres absolus, on s'aperçoit que la République Argentine, au point de vue de l'extension des voies ferrées, occupe la neuvième place dans le monde; mais, comme bien souvent, ces chiffres absolus ne disent rien, puisque l'influence des chemins de fer pour ainsi dire est proportionnelle au resserrement du réseau. Il est nécessaire de déterminer la relation existant entre le développement absolu des voies ferrées et de la superficie du pays; il y a là comme un coefficient qui, sans être une vérité absolue, donne un élément d'appréciation très précieux. Si l'on examine les choses à ce point de vue, on voit que la longueur de voies ferrées par kilomètre carré de superficie est, en Argentine, seulement de 1,20 kilomètre. Nous ne ferons pas la comparaison avec la Belgique, le Luxembourg, la Grande-Bretagne, la Suisse, l'Allemagne, les Pays-Bas, la France, le Danemark, qui sont des pays à civilisation intense, des pays très peuplés, très mis en valeur; aussi bien, pour la Belgique, nous trouverions 29 km. 40, 20 km. 06 pour le Luxembourg, 11,98 pour la Grande-Bretagne, 11,56 pour la Suisse, 9,55 pour la France. Mais il est à remarquer que l'Argentine vient après le Mexique, Ceylan, la Grèce, l'Uruguay, le Japon (y compris la Corée), la Roumanie, l'Espagne; ces deux derniers pays, qui ne sont pourtant pas très bien desservis en la matière, présentant respectivement 2,60 et 2,99 kilomètres de voies ferrées par kilomètre carré de superficie. Il est vrai qu'on ne trouve que le chiffre de 1,13 pour la Russie, de 1,09 pour l'Inde Anglaise, de 0,57 pour l'Egypte, de 0,26 pour le Brésil, de 0,23 pour le Pérou, de 0,10 pour le Paraguay, de 0,09 pour la Bolivie et de 0,06 pour la Colombie.

Ce faible développement des voies ferrées en Argentine tient d'abord à ce que l'on manquait de capitaux, pour susciter la venue des capitaux étrangers, il a fallu leur assurer des bénéfices

une garantie d'intérêt minimum, etc. Même une fois le capital obtenu, il était nécessaire, pour bien faire, de connaître le pays, d'apporter les éléments d'installation et d'exploitation; on se heurtait du reste à des difficultés de main-d'œuvre trop rare ou trop peu instruite. Ajoutons à cela que le combustible faisait défaut. Toutes ces difficultés ont été vaincues, les chemins de fer argentins ont progressé rapidement, mais point encore assez suivant notre confrère. Le pays possède bien maintenant des capitaux nationaux; mais ils sont assez peu enclins à se placer dans les entreprises industrielles; ils préfèrent l'élevage et l'agriculture, souvent même l'intérêt réduit que donnent les établissements de banque. Ce qui prouve que, dans tous les pays un peu, on souffre de cette timidité du capital que l'on attribue volontiers au seul capitaliste français. Au point de vue de l'exploitation, de l'installation, les choses se sont considérablement améliorées; pour ce qui est du combustible, il manque toujours en très grande partie sous forme du combustible à pied d'œuvre. Peut-être pourrait-on améliorer la situation en mettant à contribution davantage les pétroles argentins, dont la production augmente chaque jour, mais qui malheureusement sont surtout entre les mains de l'État (ce qui ne laisse guère pressentir de progrès rapides).

Ce qui montre l'urgence et l'intérêt qu'il y a à développer le réseau ferré, c'est que, partout où le rail est venu traverser le pays, on a vu des régions à peu près inutilisées se transformer en riches pays producteurs; partout où l'on a construit une station, un village a surgi rapidement, est devenu une ville, et assez vite un emporium commercial et industriel. Le chemin de fer, ajoute notre confrère, a été un des grands agents de consolidation de l'union nationale entre les diverses provinces.

Encore en 1870, il n'y avait que 730 kilomètres de voies ferrées ayant nécessité l'immobilisation de 19 millions de piastres or; en 1880, les deux chiffres correspondants étaient de 2520 kilomètres et de 63 millions de piastres; en 1890, de 9,430 et de 321 millions; en 1900, de 16560 et de 531 millions; en 1910 (ce qui accuse le progrès rapide), de 28000 kilomètres environ et de 1042 millions. Enfin, en 1915, les 33970 kilomètres correspondant à une immobilisation de 1342 millions 1/2 de piastres or. Ce réseau transporte dans son année 67800000 voyageurs, 34660000 tonnes de marchandises; et les recettes sont de 126 millions 1/2 pour des dépenses d'un peu plus de 79 millions de piastres or. Naturellement le rendement de ces voies ferrées peut être exceptionnellement influencé par une récolte très abondante, ou au contraire par de mauvaises conditions agricoles, de même que par un fort courant immigratoire. Il s'impose évidemment à la République Argentine d'étendre le plus possible son réseau,

d'abaisser ses tarifs; car une foule de richesses ne sont pas encore mises en valeur, à cause du prix excessif des transports. C'est pour cela que le gouvernement, peut-être un peu imprudemment pensons-nous, tout comme une série de chemins de fer particuliers, a entamé la construction de lignes qui seront loin d'avoir un trafic important pendant les premières années d'exploitation.

II. — Quelques éléments de la situation économique uruguayenne.

Si nous nous reportons au *Boletin del ministerio de Hacienda* [1], nous pouvons trouver, parmi les indices à consulter, le mouvement des valeurs qui ont été réalisées à la Bourse de Montevideo pendant deux périodes correspondantes de 1915 et de 1916, en mai. Pour mai 1915, la valeur nominale était de 1 383 000 piastres, et la valeur effective de 1 203 000; pour mai 1916, les deux chiffres correspondants les plus élevés ont été de 2 619 500 piastres et de 2 438 500 piastres. On voit du reste que la relation entre la valeur effective et la valeur nominale s'est considérablement modifiée.

Voici en second lieu les recettes des douanes, d'une part du mois de juillet 1915 au mois de mai 1916, et d'autre part de juillet 1914 à mai 1915, deux périodes exactement correspondantes. Pendant la première période, les encaissements provenant des taxes et droits de douane ont été de 10 641 000 piastres, tandis que, durant la période correspondante de 1914-1915, on n'avait pas dépassé 9 594 000 piastres: c'est donc une augmentation très notable, qui correspond en pourcentage à près de 11 p. 100.

Si nous considérons les recettes fiscales pendant la même période, nous voyons que, pour la dernière période, juillet 1915 à mai 1916, ces encaissements ont dépassé largement 26 200 000 piastres; alors qu'en 1914-1915 on s'en était tenu à moins de 21 millions : ici l'augmentation est beaucoup plus considérable, puisqu'elle dépasse 25 p. 100. L'examen de la situation des banques et instituts de crédit, de leur solde au mois de mai 1916 par comparaison avec le mois de mai 1915, est également très satisfaisant. Le fait est que l'encaisse or, en 1916, dépasse 30 110 000 piastres, tandis qu'il n'était que de 18 863 000 piastres en 1915; pour les opérations d'escompte et opérations analogues, la différence est moindre : cependant on trouve 64 125 000 piastres au lieu de 60 934 000. Pour la circulation totale de l'émission principale, elle est de 24 467 000 au lieu de 20 942 000; il est également intéressant à ce même égard de comparer les dépôts dans ces établissements de crédit. Au mois de mai 1916, les dépôts en

1. Voir son numéro du 20 juin 1916.

comptes courants représentent 24 532 000 piastres, alors qu'en 1915 ils n'étaient que de 20 681 000 (et encore y compris des dépôts judiciaires pour 1 271 000 piastres). Les dépôts à date et non à vue et les dépôts dans les caisses d'épargne offrent le chiffre total de 19 302 000 piastres, au lieu de 16 294 000, ce qui donne encore une très bonne impression.

On sait l'importance que tient l'élevage dans l'activité économique de l'Uruguay, importance qui est encore absolument prédominante. L'établissement spécial de Montevideo qui fait le relevé de tous les animaux, bœufs, veaux, vaches, moutons traités pour l'élaboration dans les établissements frigorifiques, donne, pour 1916, un total de 42 160 têtes, au lieu de 41 630 en mai 1915; la valeur étant de 1 832 000 piastres dans le premier cas et de 1 710 000 seulement dans le second; cette augmentation tient en partie à l'accroissement de valeur unitaire des animaux.

Nous pouvons ajouter enfin quelques indications sur les rendements de l'exploitation des chemins de fer du pays, en comparant la période juillet 1915 à mai 1916 avec la période correspondante de juillet 1914 à mai 1915. Dans l'ensemble, les recettes de la période la plus récente ont été de 5 718 000 piastres, alors qu'elles n'avaient pas dépassé 4 980 000 piastres pour la période considérée 1914-1915; et cela correspond à une augmentation de bien près de 15 p. 100, largement dépassée sur certains réseaux comme le Norte et l'Uruguay del Este.

Dans l'ensemble, la situation est bonne. On peut toutefois redouter à notre avis l'interventionnisme beaucoup trop marqué qui s'accuse de jour en jour dans le pays, et qui va gêner sa mise en valeur.

IV. — Les relations commerciales de l'Uruguay avec les États-Unis

Une étude a été consacrée à cette question très intéressante (se rattachant à ce qui a été dit antérieurement ici) par M. J. Riching [1].

D'après cette étude, les relations commerciales dont il s'agit avaient représenté, pendant l'exercice 1911, une valeur de 6 931 500 piastres, puis 10 754 000 en 1912, 9 972 000 en 1913, 13 356 000 en 1914; elles ont pu dépasser 15 663 000 piastres en 1915. Si nous examinions ce dernier exercice, nous verrions que le gros morceau de ce mouvement commercial est fait, et de beaucoup, des exportations de l'Uruguay. Elles ont été de 10 493 000 piastres en 1915, contre 5 171 000 piastres seulement d'envois des États-Unis sur l'Uruguay. Il est curieux de

1. Voir le numéro du 20 juin 1916 du *Boletin del ministerio de Hacienda.*

remarquer que les ventes de l'Uruguay aux États-Unis, en 1911, ne représentaient point plus de 1 614 000 piastres. Elles avaient déjà montré tendance à l'augmentation pendant les deux exercices suivants; mais c'est surtout en 1914 et enfin en 1915 que le mouvement s'est accusé. Tout au contraire, les exportations américaines sur l'Uruguay ne révèlent point des oscillations aussi considérables, puisqu'en 1911 par exemple le mouvement de ces exportations des États-Unis était déjà de 5 318 000 piastres ; il tournait autour de 7 millions 1/2 en 1913 ; il était du reste descendu à 5 641 000 piastres pour l'exercice 1914.

Les exportations uruguayennes de viande ont été très considérablement diminué, passant de 2 533 000 à 1 643 000 piastres, ce qui s'explique par le courant établi au profit des nations européennes, notamment de l'armée française (pour laquelle on a consenti à abaisser les taxes et les mesures douanières). Pour les cuirs par contre, les États-Unis, qui se livrent de façon intense à la transformation de cette matière première, notamment en vue des besoins des Alliés, ont importé 4 300 000 piastres de cuirs uruguayens (d'après les statistiques du pays) au lieu de 2 780 000 en 1914, et seulement de 1 009 000 en 1911. Le mouvement des laines à destination des États-Unis s'est également développé de façon énorme; et tout d'abord parce qu'une grande partie des industries consommatrices en Europe, en France en particulier, ne pouvaient suffire aux besoins de la consommation militaire, et que les États-Unis devaient se procurer de la matière en abondance pour fabriquer les tissus demandés par les Alliés. Ce sont là les grands articles du commerce entre les États-Unis et l'Uruguay à l'importation aux États-Unis : le cuivre, la graine de lin, les guanos, les plumes ne constituent que des chapitres très secondaires.

Pour les exportations des États-Unis en Uruguay, la variété est beaucoup plus considérable. Cependant un chapitre extrêmement notable est constitué par les pétroles et les huiles, pour 1 165 000 piastres : chapitre qui était déjà de 1 587 000 en 1913 et de 1 016 000 en 1911. Les Américains ont importé en Uruguay, en 1915, 755 000 piastres de fer, acier, machines, etc., quelque 215 000 piastres de cuirs manufacturés, ce qui tourne autour du chiffre normal; 300 000 piastres de bois brut ou travaillé, autant à peu près de houille, ce qui peut sembler bien peu; puis 400 000 piastres de blé, 65 000 piastres de sucre, ce qui est assez caractéristique. Les produits chimiques, les articles en coton manufacturé ont également une part assez importante dans ces importations américaines.

Si d'ailleurs nous considérions l'année civile 1915, et non point l'exercice à cheval sur deux années, année civile où l'accroissement des relations directes s'est encore accusé, nous verrions que les États-Unis, durant cette année, ont vendu à l'Uruguay 7 870 000 piastres de produits

divers, en achetant pour 13890000 piastres de produits uruguayens, 7720000 piastres de cuirs, 4400000 de laine. Il est bon de dire que, de janvier à mai 1916 seulement, le commerce extérieur de la République de l'Uruguay a représenté 14196000 piastres aux importations, 27856000 piastres aux exportations; d'ailleurs les chiffres correspondants de la période 1915 avaient été de 13184000 et de 36 millions 448000 piastres.

V. — Quelques indications sur les banques du Pérou.

Nous les trouvons dans l'*Economista peruano* [1]. Le relevé qu'il fournit porte d'une part sur la Banque du Pérou et de Londres, qui date de 1863, et qui a subi des modifications assez profondes en 1877; puis sur la Caisse d'épargne, autrement dit Caja de Ahorros, fondée en 1868; c'est ensuite le Banco italiano de 1889, puis le Banco internacional del Peru, de 1897, le Banco popular del Peru, datant de 1899. Deux autres établissements sont à signaler, qui ont été créés en 1905 tous les deux, la Caisse des dépôts et consignations, et enfin la Banque allemande transatlantique de Lima.

L'encaisse or de tous ces établissements, y compris l'or déposé dans leurs caisses, représentait, à la fin de mars 1916, 2 464 000 livres péruviennes (qui correspondent aux livres sterling anglaises); dans ce total, la part du Banco du Pérou et de Londres était de 644 000 livres, celle du Banco italiano de 828 000, celle de la Banque allemande transatlantique de 555 000.

L'ensemble du capital et des réserves de ces banques était de 1 794 000 livres péruviennes, dont 770 000 environ pour la grande Banque du Pérou et de Londres, 329 000 pour le Banco italiano, 200 000 pour la Banque allemande, et un peu plus pour le Banco popular del Peru. Les comptes courants débiteurs et le portefeuille représentaient 3 425 000 livres pour la grande Banque du Pérou et de Londres, un peu plus de 1 million pour le Banco italiano, 1 128 000 pour la Banque allemande, 742 000 seulement pour la Caisse d'épargne, 451 000 pour le Banco popular, et des chiffres notamment plus faibles pour les autres banques. Le total de ces comptes courants et du portefeuille était de 7 405 000 livres. Pour ce qui est des chèques circulaires émis par ces établissements, ils ont représenté 676 000 livres pour la Banque du Pérou et de Londres, 662 000 pour la Banque allemande, seulement 272 000 pour la Caisse d'épargne, 214 000 pour le Banco italiano, 187 000 seulement pour le Banco popular, ce qui

1. Voir le numéro du 30 avril 1916.

ne laisse pas grand'chose pour les autres établissements, la Caisse des dépôts et consignations n'émettant point du reste de ces comptes. Ajoutons que l'ensemble des comptes créditeurs, des dépôts et des acceptations représentait au total 4 645 000 livres, dont 1 290 000 pour la Banque du Pérou et de Londres, 1 390 000 pour le Banco italiano, 800 000 et plus pour la Banque allemande, 490 000 pour la Caisse d'épargne. Enfin le total de l'actif de ces établissements était de 11 547 000 livres, dont 4 789 000 pour la Banque du Pérou et de Londres, 564 000 pour la Caisse d'épargne, 2 218 000 pour le Banco italiano, 2 181 000 pour la Banque allemande, 672 000 pour le Banco popular, 372 000 pour la Caisse des dépôts et consignations; le Banco international n'ayant qu'un total assez modeste, comme on voit.

Henri Bougeois.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

EN AOUT 1916

Notre *Ligue* vient de faire une perte qui ne saurait être trop vivement ressentie : un de nos secrétaires adjoints, d'ailleurs membre de la Société d'économie politique, et qui avait suivi au Collège de France, de la façon la plus brillante, les enseignements de Levasseur, d'Auguste Deschamps et de beaucoup d'autres maîtres, vient de mourir au front : c'est Pierre-Raymond Thomas, un ami et un collaborateur précieux pour nous. Intelligence particulièrement large, cœur généreux, esprit curieux de tout, il nous avait apporté une collaboration qu'il faisait aussi complète que le lui permettaient ses occupations. Il a été tué à la tête de sa section, à l'assaut du village de Biaches. C'est une grande intelligence qui disparaît, un grand cœur qui cesse de battre pour la liberté sous toutes ses formes.

Nous disions, l'autre jour, que l'activité de la *Ligue du libre-échange* ne se ralentissait point : ce qui est indispensable en présence de toutes les questions économiques, et particulièrement d'échanges et de liberté des échanges, qui se posent actuellement. C'est ainsi que nos collègues ont reçu dernièrement le tirage du discours fait par notre président au *Political and Economic Circle* du *National Liberal Club*, rapport sur la politique économique des Alliés après la guerre : question de circonstance s'il en fut. De même, ils ont reçu ou vont recevoir incessamment la communication faite par notre président à la *Société de statistique de Paris* sur *le Commerce international en* 1915 : communication qui vient leur fournir des éléments précis et précieux d'appréciation sur le trouble jeté dans le commerce international par la crise militaire voulue par l'Allemagne, et donner en même temps les preuves les plus concluantes, un peu pour tous les pays, de l'influence de leurs tarifs douaniers, des traités de commerce qu'ils peuvent avoir signés avec les autres pays, sur leur propre commerce. Enfin nos collègues viennent de recevoir le Second Manifeste

de la *Ligue du libre-échange.* Notre association ne pouvait manquer de prendre position de façon immédiate, en présence de toutes les erreurs qui ont cours un peu partout à propos de ce que la guerre actuelle aurait détruit les vérités économiques, notamment celles que nous avons affirmées en 1911 en fondant la *Ligue.* La question la plus urgente de demain, c'est de supprimer les antagonismes et les rivalités économiques entre les alliés militaires d'aujourd'hui, par conséquent d'adopter une politique résolument libérale, au lieu de la politique de protectionnisme et d'hostilité pratiquée par beaucoup de ces alliés, et réclamée aussi aujourd'hui par certains de leurs groupes économiques.

Nous n'avons guère besoin de dire que notre *Manifeste* s'est référé à plusieurs reprises à la Conférence économique de Paris. Il en est de même d'un *memorandum* publié par le *Cobden Club*, précisément sur « les Propositions de la Conférence de Paris », et dont nous ne saurions trop recommander la lecture à nos collègues[1]. L'idée dominante de ce memorandum, c'est de démontrer qu'une guerre économique peut être fort dangereuse, même pour ceux qui se figureraient la pratiquer à leur profit, qu'en tout cas elle est impossible à poursuivre pratiquement. Nos collègues et amis du *Cobden Club* ne manquent pas de montrer, par des exemples d'ordre pratique eux-mêmes, que bien des mesures dont on parle sans se rendre compte de leur incidence, peuvent aliéner telle ou telle nation alliée, et transformer les neutres en ennemis économiques, tout en les laissant se faire les intermédiaires masqués entre le commerce des industriels de l'Europe centrale à l'égard des consommateurs de nos pays alliés.

Le *Cobden Club*, dans sa publication, montre l'évolution des protectionnistes, qui, autrefois, affirmaient que le tarif, autrement dit la protection, conduit à l'opulence, à la richesse du pays ; tandis qu'ils affirment maintenant ne se préoccuper que d'une chose, la défense du pays et les ressources qui lui sont nécessaires en cas de guerre. Ce à quoi le *Cobden Club* répond fort à propos que la meilleure base de la défense nationale, c'est la richesse du pays ; que précisément le *Free Trade*, l'a assurée à la Grande Bretagne ; et elle en tire merveilleusement parti, et pour elle et pour ses alliés, dans les circonstances présentes. Il insiste spécialement sur ce fait, que c'est l'accumulation de richesses, sous forme de capitaux placés à l'étranger et achetés grâce anx bienfaits de la liberté des échanges enrichissant le pays, qui lui a permis d'acheter en quantités formidables aux États-Unis les munitions si indispensables à la poursuite de la guerre. C'est encore au

---

1. Le *Journal des Économistes* du 15 août en a donné la traduction complète et a publié le manifeste de la *Ligue des contribuables.*

Free Trade et à la prospérité anglaise qui lui est due, qu'on est redevable de la productivité d'augmentation énorme d'impôts pour assurer des ressources au budget sans que la population en soit réellement surchargée. Les finances, basées sur le *Free Trade*, supportent triomphalement ce poids formidable, alors que les finances de l'Allemagne protectionniste montrent leur manque d'élasticité.

De son côté, l'*Association libre-échangiste américaine*, dont le siège est à Boston, et dont le titre officiel est *American Free Trade League*, vient de publier, elle aussi, un Manifeste relatif aux circonstances présentes et aux besoins de demain. Que cela nous soit une occasion de signaler que, dans sa réunion annuelle du 9 juin dernier, l'*American Free Trade League* a élu comme président M. George Haven Putman de New-York : il succède à l'honorable Harvey Shepard, qui s'est retiré après trente années du concours le plus utile apporté à la liberté des échanges aux États-Unis; dans cette même séance on a nommé secrétaire de la *Ligue* M. Kennetts B. Elliman. Le Manifeste que l'*American Free Trade League* vient d'envoyer à ses adhérents présente évidemment de l'intérêt; mais on peut lui faire le reproche de n'avoir pas établi de distinctions suffisantes entre les diverses nations en guerre. L'impérialisme allemand représentait le protectionnisme agressif; et c'est pour cela que nous avons répété si souvent qu'on était fort mal venu à prétendre que les Allemands avaient fait la guerre pour se défendre contre le protectionnisme! Les Free Traders anglais avaient au contraire, eux, laissé leurs ports largement ouverts aux navires allemands, et tous leurs marchés ouverts de même aux produits de l'Allemagne. Il est assez étonnant que des libre-échangistes n'aient pas tenu compte de cette différence, en indiquant fort justement du reste l'influence générale que le protectionnisme et l'hostilité commerciale ont toujours sur les possibilités de guerre. Au surplus, sans tenir effectivement compte de cette différence, nos collègues de l'*American Free Trade League* n'ont point manqué d'indiquer en excellents termes la situation douanière en Allemagne et celle qui se présentait en Grande-Bretagne. L'*American Free Trade League* propose « de faire tout ce qui est possible pour créer dans l'opinion publique, aussi bien aux États-Unis que dans le reste du monde, la conviction que le protectionnisme n'est lui-même qu'une forme de guerre, que la guerre est une mise en pratique extérieure du protectionnisme, et que la liberté du commerce constitue un facteur essentiel du maintien de la paix dans le monde ». Nous n'avons pas besoin de dire si nous sommes en communion d'idées avec eux à cet égard. Les membres de l'*American Free Trade League* « font part de leur idéal à leurs compatriotes, avec l'espoir que les États-Unis pourront venir jouer un rôle utile dans le traité et pour le traité

qui suivra la guerre, afin d'aider à briser les barrières protectionnistes qui séparent les nations : barrières qui sont une cause de mécontentements, de troubles des relations internationales, trop souvent elles-mêmes causes de guerre ».

Une publication extrêmement intéressante que nous ne pouvons manquer de signaler (en regrettant d'être obligé de la résumer trop brièvement), est un petit volume publié par le *Cobden Club*, mais qui a la valeur d'un véritable livre, et qui est intitulé *le Nouveau Protectionnisme* (*The New Protectionism*) par notre distingué collègue J. A. Hobson. Il s'agit là d'un de ces petits volumes de propagande à très bon marché que le *Cobden Club* a répandus si largement et de façon si bienfaisante. Dans cent cinquante pages (comprenant du reste tout le programme de la *Conférence économique* tenue à Paris du 14 au 17 juin 1916), l'auteur montre la renaissance du protectionnisme sous sa nouvelle forme, et développe un peu les idées essentielles qu'indique déjà le *mémorandum* du *Cobden Club* auquel nous faisions allusion. Il signale le danger des efforts protectionnistes, voulant transformer complètement la politique fiscale et normale de la Grande-Bretagne, sous couleur de nécessités militaires. Notre confrère est bien obligé de relever une fois de plus les erreurs qui sont à la base du protectionnisme, notamment sur le commerce international, qui n'est point le commerce entre nations mais entre individus vivant dans des nations différentes, séparées par des barrières douanières. Il insiste avec raison sur ce que l'extension du commerce allemand était due pour la plus grosse partie à l'activité économique, industrielle, de l'Allemand à l'étranger, et non à la politique protectionniste du pays ; le *dumping* ne pouvant être lui-même qu'une pratique fort coûteuse de développement artificiel des importations. Il signale combien il faut se méfier de l'argument que les protectionnistes font valoir partout, aujourd'hui plus que jamais, sur le danger qu'il peut y avoir à être séparé des marchés qui vous fournissent ce dont vous avez besoin, quand une guerre survient. Il montre dans quel guêpier on s'engagerait en Angleterre tout particulièrement, si l'on voulait à la fois faire de l'impérialisme, tenter de se suffire, et cependant resserrer encore les liens d'amitié entre l'Empire britannique et les Alliés, dont on ne voudrait pas recevoir les marchandises. Il indique bien qu'il y a là une complication d'intérêt *particuliers* antagonistes dont on ne pourrait sortir, et que le premier effet d'un tarif général établi en Angleterre serait de mettre des taxes douanières aux importations sur les produits provenant des pays alliés, qui, jusqu'ici, sont toujours entrés en franchise en Grande-Bretagne. Lui aussi, comme nous l'avons fait, comme le fait notre Manifeste rappelle que des tarifs très élevés, même prohibitifs, pourraient sans

doute empêcher les importations allemandes d'entrer directement sur le sol britannique; mais qu'il serait bien difficile, impraticable, d'étendre ces prohibitions à ces marchandises allemandes importées à travers des pays neutres, et dont il serait si facile de dissimuler l'origine. Et il conclut que, en dehors de toute haine contre les crimes de la nation allemande et des Allemands, on serait bien obligé de considérer la politique de la porte ouverte comme celle qui peut profiter le plus à tous les Alliés considérés individuellement ou dans leur ensemble.

Signalons comme publication intéressante une volumineuse étude de notre collègue M. Eugène Allard, président de la Chambre de commerce belge de Paris, sur « l'Unification des législations et réglementations douanières des nations alliées ». M. Allard, qui a depuis si longtemps la pratique des affaires, sait combien la diversité de ces législations et réglementations crée déjà de difficultés; et il estime avec raison qu'une unification en la matière assurerait des avantages précieux par eux-mêmes. C'est sans doute un petit côté de la question douanière, mais un côté qu'il ne faut pas négliger; comme l'ont prouvé les indications que nous avons données à tant de reprises sur le formalisme douanier, ses complications, ses difficultés, les embûches qu'il sème sur la route des commerçants.

Les manifestations de sympathie pour la liberté des échanges se multiplient sous les formes les plus diverses. M. Sellier, le conseiller général de la Seine dont nous analysions dans notre dernière Feuille la brochure fort intéressante sur « la Crise de la viande chère », a bien voulu nous dire l'intérêt qu'il prend à nos publications; nous affirmer qu'il est « un libre-échangiste convaincu », et qu'il n'a jamais manqué de souligner les redoutables dangers que fait courir à notre pays une politique protectionniste incohérente. La publication socialiste italienne bien connue *Avanti* publiait récemment un article des plus remarquables « sur la sacro-sainte liberté du pain et sur la Ligue du libre-échange française »; ce dont nous ne pouvons que lui être fort reconnaissants, puisqu'il nous aide à répandre les vérités économiques en commentant largement le Manifeste de notre *Ligue*. Avec raison, il montre que le protectionnisme est la création et le maintien d'un privilège au profit d'une série d'individus peu nombreux, aux dépens de la grande masse de tous les consommateurs, quels qu'ils soient. De son côté *le Bonnet Rouge* reproduit une très grande partie de notre chronique du libre-échange; il signale notamment l'opposition qui a été faite par un certain nombre de membres du Parlement anglais, par des économistes, des journalistes, des industriels, à une partie des résolutions de la Conférence économique de Paris, où l'on semble un peu ignorer les nécessités inéluctables de la

liberté des échanges. De son côté, en province, voici par exemple le journal *la Haute-Loire*, du Puy, qui se préoccupe des questions d'économie politique et de liberté commerciale, résume la séance où notre collègue Germain Martin a parlé devant la Société d'économie politique des marchés extérieurs de l'Allemagne pendant la guerre, et reproduisit ses conclusions libérales sur les dangers d'une muraille de Chine, qui ne peut aucunement protéger, et qui n'entraîne qu'un affaiblissement économique, politique même. Nous pourrions signaler également un article intéressant du *Daily Chronicle*, qui se préoccupe précisément de la Conférence économique de Paris, et dit ne vraiment pas voir pourquoi ceux qui étaient libre-échangistes en Grande-Bretagne, notamment avant la guerre, auraient des raisons d'abandonner leurs principes directeurs; il conclut lui aussi que vraiment la vieille méthode brutale de l'imposition d'un tarif protecteur contre les importations n'est pas celle qui peut conduire au but pacifique et de pure défensive que les Anglais ont toujours eu en vue.

Il est particulièrement intéressant de retrouver, dans les comptes rendus des séances de l'Académie d'agriculture de France (l'ancienne Société nationale d'agriculture, dont les tendances protectionnistes ont toujours été si marquées) une communication de M. Moussu sur « l'Installation et le Fonctionnement d'une boucherie municipale de viande congelée » : l'auteur, rappelant tout ce qu'il a dit jadis sur la nécessité de recourir aux viandes étrangères pour remédier à la cherté de l'existence, insiste sur ce que « des fautes ont été commises dans le passé ». Ces fautes auxquelles il voudrait voir remédier dans l'avenir, le manque de prévoyance, etc., c'est évidemment l'ensemble des mesures étroitement protectionnistes auxquelles il veut faire allusion; c'est le fait que les tarifs et les réglementations douanières, en même temps que l'élévation des tarifs, empêchaient l'étranger de nous vendre avant la guerre les viandes à bon marché qu'il aurait pu nous livrer, et surtout empêchaient d'organiser un commerce dont la nécessité s'est fait sentir le jour où la consommation s'est développée en France des matières carnées. A citer également, comme très caractéristiques, certaines des affirmations contenues dans un article récent publié par M. le vicomte Georges d'Avenel, sur la *Défense économique contre l'Allemagne*, dans la *Revue des Deux Mondes*. A propos des mesures douanières et commerciales de demain, il s'indigne contre la pensée que l'on pourrait avoir d'un calcul égoïste, de privilèges oppressifs chez les nations alliées, dont la diversité des climats, la diversité des ressources, des populations, l'énormité des territoires doivent normalement leur éviter semblable faute. Il reconnaît au surplus que nous ne saurions obliger les Russes à boycotter les machines allemandes sans leur fournir de quoi les remplacer, ce qui suppose que l'acier

ne coûtera pas chez nous 20 à 25 p. 100 de plus que chez les Allemands ; et ce qui suppose également que notre métallurgie française ne continuera plus de s'abriter derrière les droits de douane pour maintenir les cours, mais entamera résolument la lutte avec les rivaux étrangers. Il faut lire également l'article d'un anonyme paru dans un des derniers numéros de la *Revue politique et parlementaire*, sur « la Politique économique d'après la guerre » : l'auteur n'hésite pas à y recommander de vaincre la routine là où elle est le plus tenace, c'est-à-dire dans les milieux agricoles, en maintenant ou ramenant à des prix suffisamment bas les denrées alimentaires de première nécessité, de même que les produits fabriqués d'usage courant. Il réclame dans ce but la modification de certaines idées respectables, dit-il, et de sérieux remaniements dans les tarifs de douane. Au surplus, par une inconséquence qui nous surprend un peu, il affirme qu'il est d'intérêt général que les produits de luxe soumis à une surcharge de prix pour le régime intérieur, soient allégés le plus possible lorsqu'il sont destinés à l'exportation : ce qui revient en somme à la pratique du *dumping* allemand, avec les belles conséquences qu'elle a eues, puisque c'est cette pratique qui est en partie cause de la guerre actuelle, faite par les Allemands notamment pour sortir d'une véritable impasse commerciale.

Presque partout, signe des temps, nous retrouvons des préoccupations quasi économiques, comme l'autre jour quand M. Abel Hermant, dans *le Temps*, se préoccupait du problème de la vie chère et des intérêts, en apparence contradictoires, du consommateur et du producteur.

Ce qui est également très caractéristique, c'est la conférence qui s'est tenue à La Haye : conférence socialiste internationale dont nous n'avons pas à traiter une partie des conclusions, puisqu'ells sont d'ordre nettement politique, et certaines particulièrement tendancieuses ; mais où il a été fort intéressant de voir que « l'on ne pouvait point perdre de vue, tout au contraire, les questions économiques, en particulier la question de la vie à bon marché, du protectionnisme et du libre-échange ». Elle a été posée nettement dans les termes les plus catégoriques, et notamment dans un rapport fait par M. M. Wibaut, au nom de la Délégation hollandaise, rapport portant le titre de « la Guerre économique après la guerre militaire ». Le rapport ne se contentait point d'affirmer que, dès maintenant, au point de vue pratique, on pourrait introduire le libre-échange dans les colonies ; mais il ajoutait que la seule politique économique de la classe ouvrière est le libre-échange, d'où peut sortir une paix durable. Et sans nous demander s'il n'y avait pas quelques visées tendancieuses dans certaines de ses conclusions, au point de vue de la paix à obtenir pour

l'Allemagne; il est intéressant de signaler cet autre passage du rapport de M. Wibaut, où il disait que la classe ouvrière est fortement intéressée à laisser se développer les centres naturels de production, à faciliter l'échange des produits aux prix les plus bas, à créer une collaboration pacifique entre les différents États autonomes. Le protectionnisme, par contre, ne pouvant servir que des intérêts nationaux étroits, et l'expérience de la vie actuelle ayant appris que cela constitue un principe de guerre. Il ajoutait qu'on devait, en conséquence, considérer le protectionnisme comme un ennemi, la seule politique économique qui puisse servir les intérêts du prolétariat international devant être la politique du libre-échange. La résolution votée par la Conférence a adopté ces conclusions, tout en s'excusant d'une certaine témérité, mais en se prononçant de la façon la plus ferme en faveur de la thèse libre-échangiste.

Dans la presse protectionniste, et notamment comme de juste dans *la Réforme économique* de ces temps derniers, nous avons à signaler de multiples affirmations intéressantes sur les *théories*, les idées protectionnistes, et sur les contradictions constantes qui apparaissent dans ces idées, précisément à cause de leurs contradictions inévitables dans les faits. L'autre jour, notre confrère, M. P. Sincenay, se préoccupant des décrets relatifs à des prohibitions de sortie et à des suspensions de droits d'entrée, analysait un rapport de M. le duc de la Trémoille à propos des droits sur les œufs et le beurre, reconnaissait avec l'auteur du rapport, la nécessité qu'il y a à « ne procéder qu'avec une très grande prudence en matière de taxations douanières ». Dans le même numéro de *la Réforme économique*, M. E. Boussac se préoccupe, lui, de la question des trusts et des cartels au lendemain de la guerre, spécialement des cartels, des ententes régissant ou essayant de régir les marchés de la houille et du fer; il regrette que tout se passe comme si la vente était aux mains d'un seul syndicat, ce qui lui assure un monopole et des prix élevés. Il signale qu'en France, nous avons ce que l'on a appelé par euphémisme l'Office statistique des houillères de France, dont la mission consiste à fixer les prix et la production, à découper la France en petites régions, et à assigner chaque région à un producteur « libre d'y faire ce qu'il veut ». Si bien qu'on paye la houille sensiblement plus cher à Dunkerque et à Rouen qu'à Lille. Il oublie de remarquer que le protectionnisme a précisément pour but de livrer le consommateur à un producteur libre de faire ce qu'il veut, ou à peu près, dans la limite du tarif.

Chez notre même confrère, *la Réforme économique*, a paru récemment une étude sur les « Zones franches », dont nous sommes loin d'adopter toutes les conclusions, mais où il est intéressant de voir

M. Sincenay (déjà cité) montrer que la réforme des entrepôts se heurte à des intérêts opposés (il s'agit des intérêts particuliers), avouer qu'il faut aborder cette question des entrepôts avec un esprit de conciliation, avec le désir de favoriser le plus possible les opérations de manipulation ; ce qui est tout à fait contraire à l'avis de la Commission des douanes de la Chambre. Il ne veut pas que l'on se contente d'organiser à grands frais les zones franches, de construire des bassins nouveaux : simplement pour procurer au commerce les moyens d'exécuter en toute liberté ces manipulations, de faire, comme le demande M. de Rousiers, une zone franche maritime ne servant qu'à faciliter la réexportation par mer des marchandises venues par mer. C'est donc dans le milieu protectionniste que l'on réclame l'élargissement des zones franches; à notre avis, le meilleur mode d'élargissement serait de l'étendre à tout le pays ; peut-être notre confrère ne va-t-il pas jusque-là. Mais il ne comprend pas que l'on néglige l'intérêt industriel que représente un port franc; il voudrait y voir installer des fabrications que le régime de l'admission temporaire, si étendu et libéral qu'il soit, ne permet pas d'effectuer avec des matières étrangères en exemption de droits de douane; il fait là une admirable critique du régime des admissions temporaires et de son impuissance à donner les résultats que la liberté peut fournir. Il montre le conflit bien caractéristique qui existe entre les fabricants de récipients pour conserves, pour biscuiterie, et les industries qui utilisent ces récipients : il met en lumière une des contradictions et des difficultés du régime protectionniste. Il signale, en semblant lui donner tort, l'avis du Comité des forges, réclamant que l'on n'étende point le régime de l'admission temporaire du fer-blanc destiné à la fabrication de ces récipients, dont le bon marché, pensons-nous sans croire nous tromper, doit réagir considérablement sur l'écoulement facile de nos conserves et des produits analogues français sur l'étranger ! Notre confrère fait encore un aveu précieux pour nous. Il rappelle qu'on autorisait jadis les mélanges de vins dans les entrepôts, qu'il y avait même des entrepôts pour cela; et, se souvenant de l'interdiction qui a été prononcée contre cette pratique, il reconnaît volontiers que le commerce aurait grand intérêt à voir disparaître cette interdiction. Il est vrai qu'il ajoute que nos grandes marques de vin n'ont rien à faire avec les ports francs ; mais il oublie que nous pouvons trouver, comme l'a si bien dit M. Artaud, l'élément d'un commerce énorme sur l'étranger, comme jadis, avec des vins français qui ne seront sans doute pas des grands vins, mais néanmoins, des vins de qualité, et rencontrant facilement acheteurs. Autre aveu précieux : il reconnaît en termes exprès que le système douanier français est déjà très compliqué, avec les deux tarifs et les surtaxes d'origine et d'entrepôt; il craint qu'il ne le

devienne davantage; et là encore nous sommes de son avis, en nous rappelant le formalisme insupportable de la douane.

Nous ne saurions non plus laisser passer sans le signaler comme il le mérite, d'autant qu'il est signé de M. J. Domergue, un article de tête de *la Réforme économique* sur « la Dénonciation de nos conventions de commerce ». Comme de juste, notre confrère bien connu est toujours prêt à s'élever contre la convention franco-suisse de 1906, qui est venue pourtant mettre un terme à une sorte de guerre douanière formidablement préjudiciable au commerce et à l'industrie de la France autant qu'à l'industrie et au commerce de la Suisse; et il voudrait bien voir dénoncer cette convention. Cependant, il affirme qu'il n'entre dans la pensée de personne (par conséquent pas plus de lui que d'un autre) de se livrer à des actes d'hostilité contre la Suisse : ce qui nous permet de constater que les luttes douanières sont de véritables actes d'hostilité. Il reconnaît que les cantons de langue française de la République helvétique ont donné de trop belles preuves de sympathie à l'égard de la France, pour que l'on songe à leur retirer les avantages qu'ils trouvent dans les relations de commerce suivies avec leurs voisins. Il admet que ce sentimentalisme (ce n'est pas lui qui prononce le mot) ait pu s'appliquer pour les zones franches; mais il ne voudrait pas qu'on allât trop loin et qu'on l'appliquât également en matière de régime douanier. Il paraît d'ailleurs, d'après ce qu'il en affirme, que de 1902 à 1906 nous aurions négligé de suivre le mouvement de réforme douanière qui entraînait l'Europe entière à la suite de l'Allemagne; qu'il ne faudrait pas nous laisser devancer par les autres. Sans doute, il ne s'agit pas de molester les neutres, comme il l'ajoute; mais il faut organiser notre régime économique, de manière à réparer les lourdes pertes causées par l'agression de l'Allemagne. Nous ne voyons pas très bien que le régime protectionniste soit susceptible de réparer les pertes, surtout si l'on songe précisément à cette réforme douanière faite par l'Allemagne, et qui n'a pas diminué sa pratique du *dumping*. Nous sommes davantage de l'avis de *la Réforme économique*, quand, à propos du commerce extérieur et de l'excédent des importations qui, actuellement, se produit dans des conditions toutes spéciales, elle dit qu'il faut développer notre production nationale : autrement nous procurer des produits pour payer les produits venus de l'étranger, ce qui est toujours le but et l'avantage du commerce international.

La Réforme économique ne se doute probablement pas qu'elle fait campagne avec nous, quand elle reproduit des extraits d'un article récent de l'*Economista* d'Italie, se montrant sceptique sur la réalisation pratique des idées, un peu vagues d'ailleurs, émises par la *Conférence économique* des Alliés à Paris; affirmant qu'il n'est point possible,

qu'il n'est même pas désirable d'essayer d'empêcher l'Allemagne de reprendre et de maintenir les rapports commerciaux avec les pays contre lesquels elle est actuellement en guerre ; d'empêcher une industrie travaillant avec méthode, produisant de bonnes marchandises à bon marché, de vendre ses produits, de trouver des marchés là où elle entrerait en concurrence avec les produits des autres nations. Dans le texte même que reproduit *la Réforme économique*, notre confrère de l'*Economista* ne voit pas la possibilité d'une guerre économique, dans cette Europe qui aura tant besoin de paix; il estime que les intérêts des Alliés coïncident avec les intérêts industriels de l'Allemagne, parce que toutes les nations du monde sont économiquement solidaires.

La Réforme économique et M. Forest, dans *le Matin*, ont pris acte d'une déclaration du secrétaire de l'*Union des Syndicats de la Seine*, M. Bled, pour faire quelques observations dont les conséquences logiques ne se sont peut-être pas suffisamment imposées à eux. M. Bled a déclaré devant une réunion corporative que l'on ne diminue pas la cherté de la vie, au contraire on la favorise, quand on augmente inconsidérément les salaires. On pourrait, par contre, dire, en songeant aux incidences du protectionnisme, que chaque fois qu'on augmente la cherté de la vie par des mesures artificielles, on favorise instantanément, on légitime, on nécessite l'augmentation des salaires. D'ailleurs, M. Forest lui-même écrit que ce qui importe au bien général, c'est de diminuer le prix de la vie et de créer l'abondance, d'activer la production, d'avoir, par exemple, beaucoup d'œufs, pour que tout le monde puisse en acheter à bon marché. *La Réforme* ajoute que ce sont là des vérités de bon sens; il est vraiment dommage que les protectionnistes ne s'en rendent pas compte, et qu'ils ne cherchent pas à créer l'abondance au lieu de chercher à créer la rareté.

Un homme bien connu dans les milieux économiques et financiers, et qui a pourtant été un des facteurs les plus importants de la guerre douanière entre la France et l'Italie, celui qui avait imaginé le mot « les pointes de fer du tarif général », M. L. Luzzatti, est venu, lui aussi, avec une certaine inconséquence, ces temps derniers, prêcher les relations commerciales aussi intimes que possible entre les peuples alliés. Affirmant que les actes perspicaces et audacieux sont beaucoup plus faciles aux gouvernements maintenant qu'en temps de paix, il a insisté sur ce qu'il serait avantageux que les Alliés s'entendissent dès maintenant pour tous les accords de réciprocité qui peuvent être conclus immédiatement; il a cité spécifiquement certains droits de douane. Nous sommes pour cette fois tout à fait d'accord avec lui; mais cette évolution nouvelle de l'éminent homme politique italien

montre bien que les idées libérales font du progrès en matière d'échanges !

Comme nous le répétons et le reconnaissons chaque mois, les erreurs subsistent encore profondément ancrées dans bien des esprits, et la lecture du *Messager de France*, organe officiel du ministre des Finances russes, dont le rédacteur est, paraît-il le consul général de Russie à Londres, le montre bien lui-même. Non point quand il affirme qu'il serait insensé, pour la Russie, d'élever un mur douanier contre l'Allemagne et l'Autriche, qui, depuis des siècles, sont les principaux acheteurs des produits russes, qui peuvent vendre à la Russie à des prix particulièrement avantageux des articles répondant parfaitement aux besoins de l'Empire russe ; mais quand il exprime la nécessité qu'il y a de se défendre par avance contre les exigences de l'Angleterre, en veillant jalousement pour défendre les propres intérêts de la Russie : alors que l'Angleterre a toujours ouvert largement, complètement peut-on dire, ses frontières aux produits russes, et que les Russes ont vraiment avantage à trouver des marchés de la sorte ! Le rédacteur du *Messager de France*, c'est-à-dire de l'organe russe, veut que tout d'abord on lutte contre les prétentions exagérées des Alliés.

Signalons encore, parmi une moisson abondante où nous sommes obligés de choisir, une réponse de M. O. Audebert, président de la Société d'agriculture de la Gironde, à une lettre de M. Brindeau à propos des zones, et surtout des ports francs, lettre adressée en fait à M. E. Bernard, secrétaire général de la Confédération générale des vignerons. Il affirme que les zones franches seraient plus nuisibles à la viticulture que les entrepôts spéciaux d'autrefois ; il considère que c'est se moquer des viticulteurs méridionaux, que de prétendre favoriser l'écoulement de leurs vins en demandant l'entrée en franchise de droits des vins étrangers de tous les pays. Mais, à ce propos, pour l'éclairer, nous pourrions lui recommander certaines études sur le commerce des vins, que nous avons signalées jadis, et les observations topiques faites par notre éminent collègue M. Artaud. Il se figure donner un argument excellent, en affirmant que l'intérêt du commerçant est de se procurer à bon compte la marchandise qu'il doit revendre : ce qui amènerait, paraît-il, tous les commerçants en vins à écouler uniquement des vins étrangers hors des zones franches de France. Il affirme d'autre part que c'est l'entrée trop libérale en France des vins exotiques, pendant la période phylloxérique, qui a eu pour conséquence la perte d'une partie importante de nos exportations de vins étrangers ; tandis qu'en fait c'étaient les coupages avec des vins étrangers absolument indispensables, comme l'a si bien expliqué M. Artaud, qui permettaient notre large exportation de vins sur les pays les plus divers.

Signalons avant de finir une communication de M. Henri Lorin faite devant la Société *de Commerce et Industrie*, et publiée dans l'organe même de cette Société; et où M. Lorin estime que, pour le régime entre Alliés, le régime économique après la guerre, il sera sans doute difficile de s'entendre pour ce qu'il appelle des concessions « qui seront des sacrifices mutuels ». Nous avouons ne pas considérer ces abaissements mutuels de droits de douane comme des sacrifices. Aussi bien reconnaît-il lui-même qu'au lendemain de la guerre, nous ne pourrons pas négliger l'Allemagne et les Allemands, que nous serons obligés de continuer des échanges avec eux ; c'est la conclusion à laquelle, malheureusement au point de vue des sentiments les plus légitimes, on est obligé d'arriver. Ils ne peuvent manquer probablement de demeurer des clients importants au point de vue commercial. Mais il faudra, bien entendu, dans les relations commerciales avec eux, ne point oublier leurs pratiques d'espionnage avant la guerre, leur mépris pour les engagements signés, leur théorie nationale du « chiffon de papier ».

D. B.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Août 1916

1er. — **Loi** portant application à la Martinique, à la Guadeloupe, à la Réunion et à la Guyane de la loi du 3 juillet 1877 sur les réquisitions militaires, modifiée par les lois des 5 mars 1890, 17 avril 1901, 27 mars 1906 et 23 juillet 1911, ainsi que des dispositions des règlements d'administration publique rendus pour l'exécution de ces lois (page 6860).

— **Loi** protégeant les bénéficiaires des polices d'assurances snr la vie, à ordre ou au porteur, des bons de capitalisation et d'épargne, dont les titres ont été égarés, detruits ou volés par le fait ou à l'occasion de la guerre (page 6860).

— **Arrêté** autorisant le payement par chèques des contributions indirectes et du prix d'achat des produits des monopoles (page 6861).

— **Arrêté** autorisant le payement par chèques des droits et taxes perçus par l'administration des douanes (page 6862).

— **Arrêté** autorisant le payement par chèques des produits encaissés par l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre (page 6862).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires du 21 au 31 juillet 1916 (page 6906).

2. — **Arrêté** fixant le taux des subventions à allouer aux bureaux publics de placement pour les dépenses faites par ces bureaux au cours du premier semestre de 1916 (page 6930).

3. — **Loi** modifiant l'article 12 de la loi du 19 avril 1906 et l'article 15 de la loi du 7 avril 1902 sur la marine marchande (page 6948).

— **Décret** prohibant en Afrique occidentale française la détention et la circulation des alambics (page 6963). — **Errata** (5, page 7019).

— **Décret** complétant le tableau des exceptions au tarif général des douanes pour les produits étrangers importés à la Réunion (page 6963).

4. — **Loi** portant répartition du fonds de subvention destiné à venir en aide aux départements (exercice 1917) (page 6979).

— **Loi** concernant l'exemption des frais d'externat libre (page 6980).

— **Décret** prohibant la sortie du talc (page 6981).

— **Décret** relatif à la taxation du son (page 6981). — **Erratum** (5, page 7013).

— **Circulaire** concernant l'application de la loi du 29 juillet 1916, relative à la taxation et à la réquisition des céréales (page 6981). — **Errata** (5, page 7013).

— **Opérations** de la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de juin 1916 (page 6999).

5. — **Décret** fixant les délais supplémentaires accordés aux contribuables empêchés de souscrire, en temps utile, la déclaration relative à la contribution extraordinaire sur les bénéfices exceptionnels ou supplémentaires réalisés pendant la guerre (page 7012).

— **Arrêté** fixant la somme à ajouter au prix d'émission des obligations de la défense nationale à titre de portion déjà acquise de la prime d'amortissement (page 7012).

— **Décret** modifiant les règlements et tarifs applicables dans l'entrepôt réel des douanes concédé à la chambre de commerce de Paris (page 7013). — **Errata** (8, page 7161).

— **Décret** modifiant le décret du 8 septembre 1908 réorganisant le contrôle des sociétés concessionnaires au Congo français (page 7017).

— **Décret** portant ouverture de crédits supplémentaires au budget local de la côte française des Somalis (exercice 1915) (page 7018).

— **Décret** réglementant la chasse en Afrique équatoriale française (page 7018).

6. — **Loi** relative à la réhabilitation des faillis qui ont fait l'objet d'une citation à l'ordre de l'unité militaire à laquelle ils appartiennent (page 7052).

— **Liste** officielle n° 1 des maisons considérées comme ennemies ou comme jouant vis-à-vis de l'ennemi le rôle de personnes interposées et résidant dans les pays neutres (page 7052). — **Supplément** (26, page 7738).

— **Décret** autorisant la cession de la concession des mines de manganèse et du Grand-Filon (Saône-et-Loire) (page 7060).

— **Décrets** approuvant des arrêtés du gouverneur général de l'Indo-Chine apportant des modifications aux budgets indo-chinois (page 7063).

— **Décret** approuvant des modifications au budget de l'emprunt de 90 millions, annexe au budget général de l'Indo-Chine pour les exercices 1915 et 1916 (page 7064).

— **Décret** portant à 600 000 francs la somme que le gouverneur général de Madagascar a été autorisé par décret du 20 avril 1915 à prélever sur la caisse de réserve de la colonie pour lui permettre de consentir des prêts

aux colons français, commerçants, agriculteurs ou propriétaires miniers (page 7064).

— **Mise** sous séquestre des établissements commerciaux, industriels et agricoles appartenant à des Allemands, Autrichiens et Hongrois (application du décret du 27 septembre 1914). (Métropole et Algérie). — Extraits des ordonnances de mise sous séquestre rendues du 1er au 30 novembre 1915 (page 7081).

— **Mise** sous séquestre des biens appartenant à des sujets allemands, autrichiens et hongrois autres que les propriétaires ou chefs d'établissements commerciaux, industriels ou agricoles. (Métropole et Algérie). — Extraits des ordonnances de mise sous séquestre rendues du 1er au 30 novembre 1915 (page 7095).

— **Situation** mensuelle de la Caisse nationale d'épargne au 30 avril 1916 (page 71[illegible]4).

7. — **Mise** sous séquestre des établissements commerciaux, industriels ou agricoles appartenant à des Allemands, Autrichiens ou Hongrois (application du décret du 27 septembre 1914). (Métropole et Algérie). — Extraits des ordonnances de mise sous séquestre rendues du 1er au 31 décembre 1915 (page 7116).

— **Mise** sous séquestre des biens appartenant à des sujets allemands, autrichiens et hongrois autres que les propriétaires ou chefs d'établissements commerciaux, industriels ou agricoles. (Métropole, Algérie et Tunisie.) — Extraits des ordonnances de mise sous séquestre rendues du 1er au 31 décembre 1915 (page 7129).

8. — **Loi** tendant à compléter l'article 20 de la loi du 24 juillet 1889 sur les enfants maltraités ou moralement abandonnés (page 7155).

— **Loi** relative à la régularisation d'un décret du 5 août 1915 ouvrant un crédit de 256[illegible]63 fr. 58 au budget annexe du chemin de fer et du port de la Réunion (exercice clos 1912) (page 7156).

— **Loi** comportant garantie par l'État des risques de guerre pour les voyages exécutés sur la côte occidentale et équatoriale d'Afrique jusqu'à la fin des hostilités et remboursement aux budgets généraux de l'Afrique occidentale et équatoriale des sommes versées pour la garantie desdits risques depuis l'ouverture des hostilités (page 7156).

9. — **Décret** prohibant la sortie ainsi que la réexportation en suite d'entrepôt, de transit et de transbordement des tabacs de toute espèce (page 7220).

— **Arrêté** portant dérogation aux prohibitions de sortie (page 7220).

— **Rapport et arrêtés** fixant les prix maxima : d'une part des charbons anglais importés ; d'autre part, des charbons français au carreau des mines (page 7220).

— **Arrêté** autorisant des sociétés de secours mutuels à effectuer l'encais-

sement des versements obligatoires ou facultatifs de leurs adhérents (page 7274).

— **Avis** concernant des essais publics, à l'automne 1916, d'instruments de culture et de récolte, destinés à être déplacés par des appareils de culture mécanique (page 7278).

10. — **Décret** rejetant une demande en concession de mines de fer dans les communes de Fercé, Soulvache et Martigné-Ferchaud (Loire-Inférieure et Ille-et-Vilaine) (page 7283).

— **Décret** rejetant une demande en concession de mines de fer dans les communes de Châteaubriant, Erbray, Louisfert et Saint-Aubin-des-Châteaux (Loire-Inférieure) (page 7284).

— **Décret** modifiant le décret du 24 août 1910 relatif à l'Office national du tourisme (page 7284).

11. — **Arrêté** fixant les prix des déchets d'aluminium (page 7301).

— **Tableau** présentant, par département : 1° les quantités de vins enlevées des chais des récoltants et celles imposées au droit de circulation ; 2° les stocks existant chez les marchands en gros à l'expiration du mois de juillet 1916 (page 7322).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires du 1er au 10 août 1916 (page 7324).

12. — **Décret** approuvant l'ouverture de crédits supplémentaires au budget local des établissements de Saint-Pierre-et-Miquelon (exercice 1915) (page 7336).

— **Décret** autorisant l'ouverture de travaux d'achèvement de l'avenue Gambetta à Dakar (page 7336).

— **Situation** à la date du 30 juin 1916, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par les lois des 29 décembre 1915, 30 mars et 30 juin 1916 (page 7339).

13. — **Décret** fixant le tarif maximum des courtages à percevoir par les agents de change près la Bourse de Paris (page 7359).

— **Cour des comptes.** — Audience solennelle du mercredi 9 août 1916 (page 7373).

— **Tableau** de la production et du mouvement des sucres indigènes depuis le commencement de la campagne 1915-1916 jusqu'à la fin du mois de juillet 1916 (page 7374).

— **Résultats** comparatifs des enquêtes sur la situation des cultures au 1er août des années 1915 et 1916 (page 7375).

15. — **Décret** portant règlement définitif du budget de l'Algérie pour l'exercice 1914 (page 7412).

— **Arrêté** abrogeant des dérogations aux prohibitions de sortie (page 7472).

— **Extraits** des ordonnances de mise sous séquestre rendues par les

cours d'appel de l'Afrique occidentale française à l'égard des établissements commerciaux, industriels et agricoles appartenant à des Allemands, Autrichiens ou Hongrois (application du décret du 27 septembre 1914 (page 7483).

16-17. — **Décret** prohibant divers produits à la sortie des colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc (page 7507).

— **Discours** prononcé à « Mansion House », à Londres, le 4 août 1916, pour le second anniversaire de l'entrée en guerre de l'Angleterre, par M. Paul Painlevé, ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Inventions intéressant la défense nationale (page 7507).

18. — **Décret** prorogeant du 1er janvier 1917 au 31 décembre 1921 certaines taxes de l'octroi de Paris (page 7521).

19. — **Situation**, à la fin de la deuxième quinzaine de juillet 1916, des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 19 juillet 1890 (page 7579).

20. — **Décret** modifiant le décret du 11 février 1906, réorganisant les possessions du Congo français et dépendances, modifié par le décret du 24 juillet 1912 (page 7605).

— **Décret** fixant en piastres le taux des primes d'engagement des indigènes de l'Indo-Chine pour la durée de la guerre (page 7605).

— **Commerce** de la France pendant les sept premiers mois de l'année 1916 (page 7613).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires du 11 au 20 août 1916 (page 7613).

22. — **Note** relative à la ratification par le Gouvernement de la République des résolutions de la Conférence économique des gouvernements alliés (page 7633).

— **Décret** complétant le tableau général des formules de dénaturation adoptées pour les sels neufs destinés aux usages agricoles (page 7633).

— **Décret** modifiant le décret du 28 janvier 1916 instituant des franchises et des taux spéciaux d'affranchissement pour les avis et communications concernant l'impôt sur le revenu et rendant applicables les dispositions dudit décret aux envois de même nature se rapportont à la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre (page 7634).

— **Arrêté** instituant une commission chargée d'étudier et de présenter un plan d'action pour la création en France et dans les pays alliés d'une industrie de distillation de combustibles ne donnant pas de coke (page 7634).

23. — **Décret** approuvant un nouveau cahier des charges de l'outillage public du port de Bayonne concédé à la chambre de commerce de cette ville (page 7681).

— **Décret** modifiant le tarif d'usage des grues électriques du port de Caen, concédées à la chambre de commerce de cette ville (page 7686).

— **Décret** relatif à l'établissement et à l'exploitation d'une grue roulante

électrique sur le quai du nouveau bassin du port de Caen (page 7687).

— **Décret** portant prohibitions de sortie (page 7694).

24. — **Arrêté** portant dérogation aux dispositions des décrets des 28 juillet et 2 août 1916 en ce qui concerne certains produits (page 7705).

— **Décret** rendant applicable à la Guadeloupe et à la Martinique la loi du 18 juillet 1889 sur le bail à colonat partiaire (page 7713).

25. — **Arrêté** constituant dans divers départements plusieurs commissions pour l'établissement de la contribution extraordinaire sur les bénéfices exceptionnels ou supplémentaires réalisés pendant la guerre (page 7721).

— **Décret** réduisant la taxe terminale française pour les télégrammes échangés avec le Portugal, voie Malte (page 7722).

— **Tableau** présentant : 1° au 15 août 1916, l'importance des quantités de jus soumis à la défécation depuis le 1er septembre 1915, le rendement des jus en sucres et en mélasses; 2° le relevé général des comptes tenus dans les fabriques de glucoses pendant la campagne 1915-1916 (page 7731).

26. — **Décret** portant ouverture de crédits supplémentaires au budget des établissements français de l'Océanie (exercice 1916) (page 7751).

27. — **Circulaire** relative à une modification au règlement des frais de pilotage, remorquage et lamanage dans les ports français et britanniques des navires de guerre, ainsi que des navires affrétés ou réquisitionnés par les deux gouvernements (page 7770).

— **Décret** ouvrant des crédits supplémentaires à divers budgets de l'Afrique occidentale française (exercice 1915) (page 7770).

— **Situation** mensuelle de la Caisse nationale d'épargne au 31 mai 1916 (page 7773).

28. — **Décret** prohibant le tabac à la sortie des colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc (page 7783).

29. — **Arrêté** relatif à la plaque de métal que devra porter, pour l'année 1917, tout appareil distributeur automatique ou appareil analogue (page 7794).

30. — **Situation**, à la fin de la première quinzaine d'août 1916, des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 19 juillet 1890 (page 7825).

— **Opérations** de la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de juillet 1916 (page 7825).

31. — **Notification** de l'état de guerre entre l'Italie et l'Allemagne (page 7831).

— **Arrêté** rapportant en ce qui concerne la cellulose, les dispositions de l'arrêté du 10 décembre 1915 (page 7831).

— **Décret** rendant applicable à l'archipel Mayotte-Comores le régime douanier de Madagascar (page 7855).

— **Arrêté** portant dérogation aux prohibitions de sortie (page 7855).

RAPPORTS

Rapport présenté au président de la République, par le président du Conseil, ministre des Affaires étrangères, faisant ressortir la situation, au 31 décembre 1915, des dépenses et travaux imputés sur l'emprunt du gouvernement du protectorat marocain autorisé par les lois des 16 mars 1914 et 25 mars 1916 (8, page 7156).

Rapport sur la situation, au 31 décembre 1915, des travaux effectués sur les emprunts de l'Afrique occidentale française (20, page 7698).

Rapport sur la situation générale de la colonie de la Guyane française pendant l'année 1915. — *Édition complète* (30, feuilles 28 et 29) (pages 319 à 350).

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

L'IMPOT SUR LES BÉNÉFICES DE GUERRE

Le ministère des Finances fait connaître que les personnes ou sociétés ayant réalisé, pendant la période s'étendant du 1er août 1914 au 31 décembre 1915, des bénéfices exceptionnels ou supplémentaires soumis à la contribution extraordinaire instituée par la loi du 1er juillet 1916 sont appelées, en vertu des articles 4 et 5 de ladite loi, à souscrire une déclaration de leurs bénéfices imposables dans le délai de deux mois à compter du 1er septembre 1916.

Cette déclaration, pour la rédaction de laquelle des formules imprimées sont mises dans les mairies à la disposition des intéressés, doit être adressée par eux, sous pli affranchi, au directeur des contributions directes du département où l'imposition doit être établie (lieu de l'exploitation, unique ou principale, s'il s'agit de particuliers, et lieu du siège social, s'il s'agit de sociétés). Il en sera délivré récépissé.

Une prolongation du délai ouvert pour souscrire la déclaration pourra être accordée, par application de l'article 6 de la loi du 1er juillet 1916, aux contribuables (particuliers ou sociétés) qui, en raison de l'époque à laquelle est dressé leur bilan annuel, ne seraient pas en état de produire leur déclaration dans le délai prévu par la loi. Cette prolongation devra être demandée au

directeur général des contributions directes (ministère des Finances), qui en fixera la durée.

Les contribuables qui, pour toute autre cause que la précédente se trouveraient empêchés de produire leur déclaration dans le délai légal de deux mois pourront également obtenir un délai supplémentaire pour la souscrire, dans les conditions réglées par le décret du 3 août 1916 (*Journal officiel* du 5 août).

Ils auront à adresser, à cet effet, une demande au directeur des contributions directes du département où la déclaration devrait être faite, le trentième jour au plus tard avant l'expiration du délai normal, c'est-à-dire, en 1916, avant le 1er octobre.

Si la commission du premier degré, qui est chargée d'établir l'impôt dans le département, accueille la demande de l'intéressé, celui-ci pourra produire valablement sa déclaration jusqu'à l'expiration des trois mois suivant la réception d'un avis qui lui sera ultérieurement adressé par le directeur et au plus tard, à défaut d'avis semblable, trois mois après la cessation des hostilités.

Si la commission estime, au contraire, que la demande n'est pas justifiée, l'intéressé en sera prévenu par le directeur et il disposera pour faire sa déclaration d'un délai de quinze jours à partir de la réception de cette notification, au cas où le délai normal aurait pris fin auparavant.

Le contribuable à qui un délai supplémentaire aurait été refusé par la commission du premier degré conserverait le droit de se pourvoir devant la commission supérieure instituée par la loi du 1er juillet 1916 et de faire valoir qu'il a été considéré à tort comme étant en situation de faire sa déclaration.

LE COMMERCE DES COLONIES FRANÇAISES

L'Office colonial vient de publier un aperçu du mouvement général du commerce des colonies françaises pour 1915. Le chiffre total est de 1 262 392 000 francs, en diminution de 15 070 000 francs sur l'année précédente et de 34 037 000 francs sur la moyenne quinquennale 1910-1914. Les importations ont atteint 520 millions 844 000 francs en chiffres ronds, en diminution de 52 332 000 francs par rapport à celles de l'année précédente et de 86 719 000 francs par rapport à la moyenne quinquennale.

Les exportations ont atteint le chiffre de 741 548 000 francs, en augmentation de 37 262 000 francs sur l'année précédente et de 52 682 000 francs sur la moyenne quinquennale.

La part de la France représente 39,28 p. 100 du commerce total, 34,04 p. 100 des importations, 42,95 p. 100 des exportations, au lieu de 40,42 p. 100, 40,90 p. 100 et 39,83 p. 100 en 1914.

Les échanges avec les pays étrangers correspondent à 57,85 p. 100 du commerce total, 62,53 p. 100 des importations et 54,56 p. 100 des exportations, contre 57,58 p. 100, 56,40 p. 100 et 58,53 p. 100 en 1914.

NÉCROLOGIE

SIR RICHARD BIDDULPH MARTIN

J'ai eu le regret d'apprendre que Sir Richard Biddulph Martin est mort le 23 août.

Il était le président d'une vieille banque de Londres dont un des directeurs, au commencement du dix-huitième siècle, était membre du Parlement. Une partie de la maison qu'elle occupe dans Lombard Street avait été reconstruite en 1789. La partie moderne couvre l'emplacement du *Garraway's coffee-house*, qui était un centre de transactions pour la propriété foncière. Comme preuve de son antiquité, la banque contient une rangée de vieux fusils dont se servaient les domestiques du propriétaire de la banque qui l'accompagnaient de son domicile à la banque et de la banque à son domicile pour le protéger contre les voleurs de grand chemin.

Sir Richard Martin était un des fondateurs de l'*Institute of Bankers*, et en a été un des présidents. Il a été président de la *Debenture Corporation*, de l'*Anglo American Debenture Corporation*, et de l'*Assets Realization Company*. Il fut un administrateur du *Sun insurance office*, de la *Sun Life assurance Society* et de la *Notting Hill Electric Lighting Company*. Il siégea aussi dans le conseil de la *Corporation of Foreign Bonholders*. Il fut pendant quelque temps président de la *British North Borneo Company*.

Il était un membre actif de la *Royal Statistical Society* dont il fut président en 1906 et longtemps trésorier. Il s'intéressa aussi beaucoup à l'*Anthropological Institute* et à la *Royal Geographical Society*. Il fut membre du comité exécutif du *City and guilds of London Institute* comme un des représentants de la *Fishmongers' Company* qui avait contribué pour plus de 100000 livres sterling au collège, fondé par l'*Institute*, etc. Il fut membre du Parlement pour Tewkesbury de 1880 à 1885 et pour Droitwich de 1892 à 1905.

Sir Richard Martin était né en 1838. Il ne laisse pas d'enfants. Son frère, M. John Biddulph Martin, est mort en 1897 sans enfants. Un fils de sa sœur, qui épousa le Rev. Frédéric Whitmore Holland, M. Robert Martin-Holland, est secrétaire honoraire du *clearing house*, et administrateur de la *Martin's Bank*.

Les situations occupées et les fonctions remplies par Sir Richard Biddulph Martin montrent l'activité d'un homme qui, pour se servir de l'expression anglaise, était représentatif de la Cité. C'était un homme d'un caractère très bienveillant, d'un esprit très distingué, au courant de toutes les affaires de *Lombard Street* et, par conséquent, de toutes les affaires du monde, avec ce réalisme indépendant qui cherche à voir les choses telles qu'elles sont en dehors de tout préjugé.

Y. G.

PIERRE RAYMOND THOMAS

Ceux de nos collègues qui faisaient partie de la Société d'économie politique lorsqu'elle a célébré le soixante-dixième anniversaire de sa fondation, et les quatre-vingts ans de son président Frédéric Passy, connaissent certainement et ont apprécié la petite brochure publiée à cette occasion sous le titre de: *Historique des travaux de la Société.* Ce résumé très vivant, intelligemment et habilement fait de l'activité de notre Société, contenant également une courte étude sur sa vie présente et son bureau à l'époque de cette célébration, avait été rédigé par un de nos jeunes collègues, Pierre-Raymond Thomas, qui avait commencé par être membre correspondant, puis était devenu en 1912 membre titulaire de la Société.

Il méritait à tous égards ce titulariat, et aussi la marque de confiance qu'on lui avait donnée, en le chargeant de rédiger cette brochure, qui avait la valeur d'un véritable petit volume commode, précis.

Notre ami, car il l'était vite devenu, était né à la fin de décembre 1881; et très rapidement, après sa sortie de l'Ecole primaire supérieure de Ribérac en 1897, et l'acquisition de son brevet de capacité, puis son entrée au Comptoir national d'escompte de Paris, en 1899, il avait montré un intérêt très vif pour toutes les questions économiques, un sens très aigu des vérités de cette science, qu'il avait étudiée avec la conscience scrupuleuse qu'il mettait à tout ce qu'il faisait. Tandis que, peu de temps après son retour du service militaire, il conquérait des grades successifs au Comptoir national d'escompte et devenait chef de service en 1913; il suivait avec une ardeur dont nous ont parlé à plusieurs reprises ses maîtres, et notamment Emile Levasseur et Auguste Deschamps, le cycle complet d'économie politique, de législation industrielle, d'économie industrielle et de statistique, professé au Conservatoire national des arts et métiers, entre 1905 et 1908; il s'attachait plus particulièrement aux ques-

tions qui s'imposaient à son activité professionnelle, questions monétaires, finances, banque; mais il ne laissait rien de côté; et il complétait par des lectures, l'étude de l'enseignement des maîtres disparus ou des maîtres dont il ne pouvait écouter la parole, l'enseignement plus vivant qu'il recevait au Conservatoire. A la fin du cycle triennal, le Conseil d'administration de ce Conservatoire ne manquait point de lui adresser des félicitations, et lui décernait, à titre de récompense, un rappel du prix de la Banque de France obtenu en 1906 et déjà rappelé en 1907, avec médaille de vermeil. Il devenait titulaire du diplôme d'études du Conservatoire national des arts et métiers; et, ce qui n'était pas moins précieux, il acquérait, en même temps que l'estime, l'amitié de ses maîtres, et notamment de notre cher collègue Auguste Deschamps, qui nous a souvent parlé de lui.

Pierre-Raymond Thomas avait pu être, on le voit, une recrue précieuse pour notre Société d'économie politique; il avait mis à notre disposition tout le temps dont il pouvait disposer; et notamment pour la Ligue du libre-échange, dont il devenait bientôt membre, il avait été un collaborateur, un secrétaire-adjoint des plus précieux, n'hésitant pas à nous aider dans les besognes matérielles, alors qu'il disposait de fort peu de temps.

La terrible guerre qui se poursuit depuis plus de deux années et qui nous a coûté tant de regrettés collègues, — Paul Contaut, Alain Garnier, Pierre Leroy-Beaulieu, Albert Revillon, Jehan Vivier, — nous enlève encore Pierre-Raymond Thomas, au moment où nous escomptions plus que jamais, pour le lendemain de la victoire, son activité, sa collaboration, son intelligence, son cœur ardent pour toutes les nobles causes. Nous avions été constamment en relations par lettres avec lui, depuis le début des hostilités; à chaque instant nous avions reçu de lui et communiqué à la Société d'économie politique, des lettres vibrantes d'enthousiasme et de patriotisme calme, tranquille, joyeux, sûr de lui, passant sans un mot d'impatience à travers toutes les difficultés matérielles. Il a trouvé la mort le 10 juillet, en se rendant, à la tête de sa section téléphonique, à l'assaut du village de Biaches. Il est mort tout d'un coup, foudroyé par un éclat d'obus qui l'a atteint à la tête. Nous sommes sûrs que tous ceux de nos collègues qui le connaissaient avaient pu l'apprécier, juger de sa valeur intellectuelle comme de sa valeur morale, et que tous déploreront profondément la perte que la Société d'économie politique et aussi la Ligue du libre-échange viennent de faire en sa personne.

D. BELLET.

COMPTES RENDUS

La Mentalité allemande et la Guerre par Paul Gaultier. 1 broch. in-8. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Le chapitre premier est intitulé : *l'Ame allemande*. Il faudrait bien nous déshabituer de constituer des entités de ce genre. Les peuples sont formés d'individus qui éprouvent des sensations qui se transforment en sentiments ou en idées : et comme tous les hommes n'éprouvent pas à un degré égal les mêmes sensations, comme leur transformation ne se produit pas d'une manière identique, il en résulte que, pour un même groupe, les personnes qui le composent ont, selon leur sexe, leur âge, leur situation, leur profession, des sentiments et des idées qui ne peuvent être uniformes.

Je crois bien que tous les Allemands ne disent pas à leur femme : « Tiens, Marguerite, tu peux boire ma bière; elle est chaude et je vais en demander de plus fraîche. »

Cependant cette caricature indique une caractéristique des mœurs allemandes. M. Gaultier affirme que les Allemands professent pour la femme, un mépris profond, irréductible.

Si l'Allemand entend être obéi par la femme, il obéit lui-même. Dans les *vereins* ou associations d'étudiants, c'est le président qui ordonne de boire et comment il faut boire, de chanter et ce qu'il faut chanter, de parler et ce qu'on doit dire. De là l'influence des professeurs. Les étudiante ne critiquent pas, ils reçoivent docilement les idées. Les souverains de Prusse ont toujours eu pour mot d'ordre : *Nicht raisonnieren*, ici on ne raisonne pas.

M. Gaultier parle de l'adoration des Allemands pour la force et pour le succès, mais ils ne sont pas les seuls. L'inconvénient des études psychologiques des peuples, c'est de trop généraliser.

La révocation de l'Édit de Nantes a contribué à civiliser le Brandebourg. Il reçut en 1689 plus de vingt mille réfugiés français, le dixième de sa population. Les habitants du Palatinat, chassés par les

incendies ordonnés par Louis XIV, reçurent aussi asile à Magdebourg.

Frédéric Guillaume Ier, le père barbare de Frédéric le Grand, ouvrit ses États aux non-catholiques expulsés par le prince-évêque de Salzbourg. Il comptait sur cinq mille personnes; on lui en annonce vingt mille. Il les reçoit en personne et est enchanté de leur nombre.

L'Autriche, la Silésie, la Bohême, par leurs mesures d'intolérance lui procurèrent de nouveaux immigrants. Frédéric II colonisa systématiquement son pays pauvre et il finit par établir deux agences d'immigration, l'une à Hambourg, l'autre à Francfort-sur-le-Mein.

On évalue à 300000 les habitants que Frédéric II introduisit sur les terres du Brandebourg et du royaume de Prusse qui, en 1640, comptaient 2400000 habitants dont 600000 étaient des réfugiés ou des fils de réfugiés.

Pendant que les Espagnols chassaient les Maures et les juifs, Lous XIV les protestants, les rois de Prusse ouvraient leurs frontières à tous les expulsés. Les deux politiques ont donné les résultats qu'elles devaient donner. Nous ne pouvons reprocher leur perspicacité aux souverains prussiens. « De fait, dit M. Paul Gaultier, la tolérance religieuse qui fut de tradition dans leurs États, tint principalement au soin tout temporel de ne laisser aux ministres d'aucun culte la prépondérance. »

M. Paul Gaultier rappelle les origines du germanisme en France : il représentait les prétentions de la noblesse, descendant des envahisseurs qui venus de la Germanie, avaient asservi les Gallo-Romains. Boulainvilliers, au dix-huitième siècle, fit la théorie du droit des vainqueurs. Montesquieu reconnut aussi leur droit de conquête. L'abbé Dubos essaya un système de conciliation; les Gallo-Romains et et les Francs se seraient alliés pour résister aux autres barbares de l'Est.

La Révolution de 1789 fut présentée comme une revanche des Gallo-Romains.

Sieyès disait : « Le Tiers État se reportera à l'année qui a précédé la conquête, et, puisqu'il est aujourd'hui assez fort pour ne pas se laisser conquérir, sa résistance sera sans doute plus efficace. Pourquoi ne renverrait-il pas dans les forêts de Franconie toutes les familles qui conservent la folle prétention d'être issues de la race des conquérants et d'avoir procédé à des droits de conquête? La nation, épurée alors, pourra se consoler, je pense, d'être réduite à ne plus se croire composée que des descendants des Gaulois et et des Romains. La naissance qu'on tire des Gaulois et des Romains vaut au moins autant que celle qui viendrait des Sicambres, des Welches et autres sauvages sortis des forêts de l'ancienne Germanie. »

Quelques années plus tard, en Allemagne, Fichte annonçait qu'il n'y avait qu'un absolu, le moi de l'humanité; la race allemande le personnifie : et Hegel trouva l'expression définitive de l'absolu dans l'État allemand.

M. Gaultier consacre plusieurs pages à Gobineau. Quelle a été l'influence réelle de Gobineau en Allemagne? Il a une chapelle d'admirateurs, mais quel est le rayonnement de ses fidèles?

M. Houston Chamberlain, fils d'un amiral anglais, élevé au lycée de Versailles et devenu gendre de Richard Wagner, a fait un gros ouvrage[1] indigeste pour prouver que tous les progrès de l'humanité étaient dus à des Allemands et qu'Homère et Dante devaient faire partie du Walhalla. Mais son livre est-il une cause ou un effet?

Tous les Français n'ont pas suivi Déroulède, et leur majorité n'a admiré ni l'apologie de la guerre, ni l'apologie du bourreau faites par Joseph de Maistre. Nous ne devons pas modeler la psychologie d'un peuple sur quelques livres qui n'ont été lus que par une minorité.

Les derniers chapitres de l'ouvrage sont intitulés : *la Conception allemande de la guerre et la Cruauté allemande.*

Dans tous les temps et dans tous les pays, les hommes en guerre ont commis des horreurs : mais les Allemands les pratiquent avec système, et tantôt essayent de les nier, comme ils ont essayé de nier le torpillage du *Sussex*, tantôt essayent de trouver des prétextes pour les justifier comme les attentats qu'ils prétendaient que les femmes belges avaient commis contre leurs soldats.

Le Kaiser matamore se montre un tartufe assassin et incendiaire. Ce vilain personnage, tel qu'il apparaît aujourd'hui, gêne singulièrement certains Français qui, n'ayant plus de Napoléon à adorer, reportaient sur Guillaume leur foi dans un sauveur.

Ce personnage, qui avait le grand mérite de personnifier l'État, est connu maintenant sous tous ses aspects; celui qui incarnait tous les progrès, absorbait toutes les énergies et toutes les intelligences, entendant imposer sa volonté et sa direction suprême, non seulement aux hommes sous sa main, mais à l'humanité tout entière, est le candidat à la potence que M. Asquith dénonçait le 31 juillet comme le grand coupable de tous les crimes allemands.

N. M.

---

1. V. le compte rendu dans le *Journal des Économistes.*

Le Plan pangermaniste démasqué, par André Chéradame. 1 vol. in-18 de 365 pages, avec 31 cartes originales. (Paris, librairie Plon.)

M. André Chéradame raconte que, élève de M. Albert Sorel à l'École libre des sciences politiques, il alla en Allemagne en 1894 au moment où venait de se manifester le mouvement pangermaniste. Il résolut d'en suivre le développement.

Il indique le nombre des villes de chaque pays où il est allé l'étudier, non seulement en Allemagne, en Autriche-Hongrie, en Turquie, mais aux États-Unis, au Japon, en Chine, etc. Il a publié depuis 1898 une série de livres et d'études sur ce sujet. En décembre 1913 et dans le premier trimestre de 1914, il se livra dans les Balkans et en Turquie à une minutieuse enquête.

M. Chéradame met en relief la mégalomanie pangermaniste et le grand plan de Hambourg-Constantinople-Bagdad. Parmi les considérations qu'il fait valoir, il y en a une qui mérite une sérieuse attention. Les calculs du Kaiser furent déjoués en 1912 quand l'Italie attaqua la Libye malgré lui et, en 1913, quand la Roumanie jusqu'alors obéissante à la Wilhelmstrasse se mit du côté de la Serbie et de la Grèce contre la Bulgarie. Le traité de Bucarest du 10 août 1913 barrait la route au pangermanisme oriental. Il formait deux groupes, celui de la Bulgarie et de la Turquie, inféodé à la politique austro-allemande et battu ; celui de la Roumanie, de la Serbie, de la Grèce, du Monténégro, victorieux et hostile à l'influence austro-allemande.

La Turquie, qui avait perdu presque tout son matériel dans ses défaites, pouvait, au début de 1914, armer difficilement 250 000 hommes. La Bulgarie était épuisée. Voici quel était l'état des forces respectives des deux groupes :

	Hommes.
Groupe germanophile	
Turquie	250 000
Bulgarie	550 000
	800 000
Groupe antigermain	
Grèce	400 000
Serbie	400 000
Monténégro	50 000
Roumanie	600 000
	1 450 000

Le traité de Bucarest est du 10 août 1913. Le 6 novembre 1913, pendant le séjour du roi Albert à Potsdam le Kaiser lui annonça que la

guerre avec la France était inévitable et prochaine. (Baron Beyens, *l'Allemagne avant la guerre*, p. 24.)

La destruction de la Serbie était une nécessité pour la politique orientale du Kaiser.

La guerre éclate; et alors les diplomates anglais, français, russes s'acharnent à détruire le traité de Bucarest au profit de la Bulgarie et de la Turquie contre la Serbie et la Grèce[1] !

Les diplomates de la Triple-Entente, habitués, comme tous les diplomates, aux soupçons, se complaisant aux combinaisons mystérieuses et souterraines, aux chuchotements du roman chez la portière, ne comprirent pas des faits si évidents et jouèrent exactement le rôle opposé à celui qu'ils leur imposaient.

M. Chéradame ne demande pas la dissolution de l'Empire allemand. Il se borne à en affranchir :

	Habitants.
Polonais	5 000 000
Alsaciens-Lorrains	1 500 000
Danois	200 000
	6 700 000

L'Allemagne qui comprenait 68 millions d'habitants serait donc ramenée, une fois ces populations enlevées, à 61 300 000 habitants. Nous n'en déduisons pas plus d'un million d'étrangers habitant le territoire allemand.

M. Chéradame, partisan du démembrement de la monarchie austro-hongroise, accepte que le groupe allemand qui s'y trouve soit rattaché à l'Empire allemand.

Les statistiques officielles comptent 12 millions d'Allemands dont 2 sont dispersés dans la Transleithanie. Ceux-là ne sont qu'à l'état de minorité sur une population de 21 millions d'habitants. Restent 10 millions dans la Cisleithanie.

Mais les statistiques sont tendancieuses au point de vue allemand dans la Cisleithanie et au point de vue magyar dans la Transleithanie.

On peut évaluer la population slave de Vienne (Polonais et Tchèques) à un tiers de sa population totale. Le recensement ne l'indique pas.

En acceptant le chiffre de 10 millions, il faut déduire, des Allemands formant groupe et pouvant être annexés à l'Empire allemand, 1 million qui habitent le nord et le nord-ouest de la Bohême.

M. Chéradame pense qu'un examen approfondi des réalités ethno-

1. Voir Yves Guyot, *la Question bulgare, Journal des Économistes*, novembre 1915.

graphiques réduirait les 9 millions restants ; il pense encore que la rectification des erreurs systématiques des statistiques permettrait de défalquer 1 million de Slaves de ces 9 millions d'Allemands. Si ces 8 millions d'Allemands étaient rattachés à l'Allemagne, ramenée à 61 millions, sa population serait donc de 69 millions.

M. Chéradame conclut : « L'application du principe des nationalités ferait gagner à l'Allemagne du Sud-Ouest à peu près l'équivalent de ce que ce même principe lui ferait perdre sur la périphérie de l'Etat actuel. »

M. Chéradame considère le démembrement de l'Autriche-Hongrie comme nécessaire et en trace le plan suivant :

	Millions.
Polonais réunis à la Pologne	5
Ruthènes réunis à la Russie	4
Roumains réunis à la Roumanie	3
Italiens réunis à l'Italie	1
Total	13

Resterait donc un groupe de 29 millions formé de Tchéco-Slovasques, de Magyars, d'Allemands, dilués dans la masse magyares et de Serbo-Croates. Ceux-ci veulent s'unir aux 5 millions de Serbes de Serbie.

M. André Chéradame comprend que cette conception d'une fédération composée de Magyares, de Tchèques et de Serbo-Croates est surprenante. Il répond aux objections : « Sur les 10 millions de Magyars, il y a environ 9 millions de pauvres ouvriers presque tous agricoles, exploités cyniquement par la noblesse magyare qui possède à peu près toute la terre. Or, ce sont ces nobles, énormes propriétaires fonciers qui, avec les fonctionnaires magyars qu'ils nomment, sont encore presque tous prussophiles. Il faut savoir encore que les 9 millions de prolétaires magyars, en fait, ne sont pas même actuellement représentés au Parlement de Budapest, car les élections en Hongrie constituent des vols éhontés pratiqués cyniquement au seul profit du million de Magyars qui exploitent leurs compatriotes pauvres. Or, les 9 millions de Magyars ne sont nullement prussophiles. Ils sont, en outre, parfaitement disposés à faire bon ménage avec les autres masses démocratiques représentées par les nationalités qui les entourent. Donc, le jour où le vrai peuple magyar sera délivré de la noblesse féodale qui l'opprime et deviendra, lui aussi, maître de ses destinées: il ne se refuserait pas du tout à la création des États unis envisagés. »

Si M. Chéradame ne reconnaissait pas lui-même la faiblesse de sa thèse, il n'emploierait pas le conditionnel. Les Magyars sont maîtres, les véritables maîtres depuis 1871, date de l'installation d'An-

drassy au ministère des Affaires étrangères, de toute la monarchie austro-hongroise. Mais M. Chéradame dit : « Sur les 10 millions de Magyars, il n'y a que 1 million qui compte! » — Soit, mais comment empêchera-t-il les autres de suivre comme ils ont suivi? et est-il bien sûr que lorsqu'un de ces pauvres paysans magyars se trouve à côté d'un Roumain, d'un Slovaque ou d'un Serbe, il ne redresse pas la tête avec orgueil?

M. Chéradame reprend :

« Je suis parfaitement sûr de cet état d'esprit (qu'il vient de décrire) car, dans mes derniers voyages à Budapest, j'ai pu entrer en rapport avec des chefs des organisations démocratiques magyares. C'est ainsi que j'ai appris que déjà avant la guerre, ils essayaient de trouver un terrain d'entente avec les autres nationalités slaves de la Hongrie. Cette tendance était si forte qu'elle a d'ailleurs contribué à pousser le funeste comte Tisza à déclarer la guerre afin d'éviter le mouvement démocratique qui menaçait les privilèges de la noblesse magyare dont il est un des chefs. »

Nous considérons que M. Chéradame s'avance beaucoup quand il se considère comme sûr de cet état d'esprit de solidarité des paysans magyars avec les Roumains, les Slovaques, les Serbo-Croates. Des chefs d'organisations démocratiques le lui ont dit; mais quelle est l'importance de ces organisations? quels sont leurs moyens d'action? quelle influence ces chefs avaient-ils avant la guerre? quelle influence ont-ils maintenant? est-ce qu'ils ne se vantent pas quand ils prétendent que Tisza a fait la guerre parce qu'ils lui faisaient peur? Les Magyars ont un esprit qui rappelle celui de la Cannebière.

Aujourd'hui la politique hongroise est plus que jamais liée à la politique allemande. La solidarité des deux était et restera obligatoire. On peut compter que, lors de la dissolution de la monarchie austro-hongroise, les Hongrois, réduits à l'impuissance, resteront agités et furieux et continueront, avec les Bulgares, d'être un élément de désordre dans l'Europe centrale.

Ils ont de l'énergie, de la volonté, l'esprit entreprenant et dominateur; et ils ont eu dans Déak, qui a conclu le compromis de 1867, un des grands hommes politique du dix-neuvième siècle. Depuis, ils ont compté des hommes remarquables, mais leur politique n'a cessé d'être allemande [1]. Cependant comme ils n'ont su provoquer autour d'eux que des animosités, ils ne seront pas redoutables.

Quand M. Chéradame met en garde les diplomates contre une proposition éventuelle de Guillaume II consistant à dire : « partie

1. Yves Guyot, *les Causes et les Conséquences de la Guerre*, p. 341-368.

nulle », nous sommes complètement d'accord avec lui. Plus de deux années de guerre doivent avoir des résultats.

Nous ne suivrons pas M. Chéradame dans ses thèses économiques qui sont en complète contradiction avec celles du *Journal des Économistes*.

N. MONDET.

HISTORY OF THE GREAT WAR, by Briggs DAVENPORT. 1 volume, in-12 de 544 pages. (London and New-York, G. Putman's son.)

Un Américain, M. Briggs Davenport, a entrepris une *History of the great war*. Son premier volume est intitulé : *Genesis of the war*. Il est plein de renseignements fort clairement présentés. Cet ouvrage a l'avantage de nous montrer comment un Américain, un neutre, apprécie les événements qui ont amené la guerre.

Il est probable qu'il a étonné plus d'un de ses compatriotes en disant dès les premières pages de son ouvrage :

« L'Allemagne et l'Autriche-Hongrie ont été, au dix-neuvième siècle, à l'exception de la seule Turquie, les puissances les moins progressives de l'Europe au point de vue politique. — Moins que la Russie? — Moins que la Russie depuis 1861. »

Et cela est vrai. L'Empire allemand représente l'absolutisme du Kaiser au point de vue des affaires extérieures et de l'armée : la monarchie austro-prussienne est un gouvernement de police, de bureaucratie et de militarisme.

M. Briggs Davenport montre fort bien que le traité de Berlin de 1878 qui, imposé par Bismark et Disraeli à l'Europe, fut l'erreur initiale d'où sont sortis les événements actuels, divisa l'Europe en deux groupes : le groupe antislave et le groupe antiallemand.

Seulement la diplomatie allemande a manœuvré avec une telle maladresse[1] que le groupe antiallemand a acquis la Grande-Bretagne.

Quant à la Turquie, elle a toujours été antislave : elle est devenue austro-allemande. M. Briggs Davenport raconte que l'archiduc Rodolphe, se trouvant avec sa femme l'archiduchesse Stéphanie, à Constantinople, lui aurait dit : — Vous serez impératrice ici !

L'archiduc Rodolphe est mort en 1889. Guillaume II était empereur depuis l'année précédente. Se serait-il prêté à la politique du Kaiser, continuant la politique que les Hohenzollern ont toujours pratiquée : repousser l'empereur d'Autriche de l'Allemagne ; l'envoyer

---

1. Voir Yves Guyot, *les Causes et les Conséquences de la guerre*, Ire partie.

à Ofen, le nom de Bude en allemand qui est conservé précieusement dans les généalogies de l'*Almanach Gotha*, et l'attirer vers l'Orient en lui donnant le mirage de Constantinople ? C'est possible.

M. Briggs Davenport raconte les ambitions du Kaiser en Amérique. L'émigration des Allemands dans l'Amérique du Sud avait commencé dès 1849. Le professeur d'économie nationale Schmoller, de l'Université de Berlin, écrivait : « Nous devons espérer qu'une nation de 20 ou 30 millions d'Allemands se constituera dans le Brésil méridional. » Mais l'émigration des Allemands s'étant réduite à 23 000 personnes en moyenne depuis 1898 n'a pas permis ce développement.

La République Argentine, le Brésil, le Chili avaient donné un appui tacite à la doctrine de Monroe, dirigée contre l'Allemagne. (p. 27.) Au commencement de la guerre hispano-américaine, l'Allemagne essaya de créer un conflit entre les États-Unis et la Grande Bretagne, avec l'espoir qu'elle en tirerait parti dans l'Amérique du Sud.

Il y avait un amiral allemand et un amiral anglais dans la baie de Manille quand l'amiral Dewey commença son attaque. L'amiral allemand demanda à l'amiral anglais :

— Que ferez-vous si j'attaque la flotte américaine ?

— Je n'ai pas d'instructions pour répondre à des questions hypothétiques, répondit l'amiral anglais : mais l'amiral américain le sait.

Déçu, le Kaiser se retourna vers l'Afrique du Sud ; mais après sa dépêche à Kruger, il resta hésitant, donnant à l'Angleterre d'après son interview du *Daily Telegraph*, un plan de campagne contre les Boers.

L'empereur allemand poussa la Russie à l'Est, en se disant que, pendant qu'elle serait occupée en Chine et au Japon, elle ne pourrait prêter de secours à la France. Nul doute que l'influence allemande ne se soit exercée en faveur de la guerre de 1904. Le voyage du Kaiser à Tanger, en 1905, est une démonstration de cette politique. La diplomatie allemande aboutit toujours aux résultats contraires à ceux qu'elle prévoyait. Pendant la guerre russo-japonaise, la France et la Grande-Bretagne concluaient l'accord de 1904.

L'annexion de la Bosnie et de l'Herzégovine, faite par l'Autriche-Hongrie d'accord avec l'Empire allemand, prouvait à la Grande-Bretagne et à la Russie, la nécessité d'une entente étroite. Le Kaiser avait compté faire impunément le coup d'Agadir. Le discours de M. Lloyd George au Guildhall le détrompa. A partir de ce moment, les deux groupes étaient définitivement constitués : et c'était le résultat des habiletés de la Wilhelmstrasse.

M. Briggs Davenport parle du réveil de l'esprit militaire en France en 1912 et 1913. Je crois que cette expression représente une erreur.

Seulement les entreprises de l'Autriche-Hongrie et de l'Empire allemand montrèrent que le danger d'une guerre était plus rapproché qu'on ne l'avait supposé.

M. Briggs Davenport a raison quand il montre que la France était le principal objet d'animosité du gouvernement allemand. Depuis, le gouvernement allemand a essayé de donner le change : il est possible que selon les jours et les événements, sa haine se montre tantôt plus violente pour tel ou tel Allié que pour tel autre. Son intensité peut être variable. Mais peu importe le degré aux Alliés. Tous sont convaincus qu'elle s'exercerait contre chacun d'eux avec une égale violence si l'Empire allemand avait la victoire.

Tout le monde sait que les journaux allemands n'ont qu'une politique extérieure : celle qui leur est imposée par la Wilhelmstrasse. Elle est donc responsable de l'excitation donnée à l'opinion publique contre la France, surtout depuis 1911.

Les Austro-Hongrois n'ont aussi que l'opinion que leur inspire le Balplatz.

M. Briggs Davenport se livre à une analyse très fine du caractère russe. Dès le premier jour de la guerre, les Russes se sont groupés autour de l'empereur avec la conviction qu'ils faisaient la guerre pour la paix.

L'auteur traite avec développement la question turque et la question balkanique. Il montre fort bien la différence entre les intérêts des dynasties d'origine ou d'alliance allemandes placées à la tête de la Roumanie, de la Bulgarie et de la Grèce et ceux des peuples qu'elles gouvernent. Il montre les erreurs diplomatiques, commises par la Triple-Entente, en 1914 et en 1915, et il en parle avec la sévérité qu'elles méritent. Il ne fallait pas, dit-il, avec raison, des paroles : il fallait des actes. Si les escadres alliées avaient suivi le *Gœben* et le *Breslau* dans les Dardanelles et si les Alliés avaient débarqué à Salonique dès le commencement de la guerre, ni la Turquie, ni la Bulgarie n'auraient suivi l'Allemagne, et la Serbie n'aurait pas souffert le martyre auquel elle a été livrée.

N. MONDET.

QUESTIONS OF WAR AND PEACE, by L. T. HOBHOUSE MARTIN-WHITE, professor of sociology in the University of London. 1 vol in-12. (London, Fisher Unwin.)

La première partie contient un dialogue sur *the Soul of Civilisation.* Qu'est ce que l'âme de la civilisation? On a fait l'âme des nations, l'âme des foules. Ces créations d'entités sont inutiles. La seconde

est intitulée : *the Hope of the World*, et je n'ai pas découvert cet espoir du monde. La troisième a pour titre : *the Future of Internationalism*. C'est un discours prononcé au *National liberal Club* le 18 janvier 1916.

L'auteur affirme que ce n'est pas la préférence, mais la nécessité qui nous gouverne.

Alors, toutes nos actions dépendraient d'influences extérieures? Nous serions tous poussés comme des toupies à coups de fouet sans jamais avoir occasion de faire prévaloir nos préférences. Cependant, les progrès de l'humanité dépendent des préférences que les hommes ont eues pour la liberté plutôt que pour l'esclavage et le servage. Chaque progrès obtenu par des opprimés a été une preuve que souvent la préférence de tel ou tel groupe l'a emporté sur tel ou tel autre. Et enfin, si des peuples se jettent sur d'autres pour les piller, n'est-ce pas parce qu'ils préfèrent acquérir par la rapine plutôt que par l'échange? Ils imposent aux autres la nécessité de se défendre, c'est vrai; mais ils l'imposent en vertu de la préférence qu'ils ont donnée au brigandage.

Ceux à qui est imposée la nécessité de se défendre ont-ils eu tort d'avoir de la préférence pour l'échange plutôt que pour la guerre? Si la Grande-Bretagne avait eu des préférences semblables à celles de l'Empire allemand, la guerre aurait eu lieu beaucoup plus tôt, voilà le fait évident : la Grande Bretagne, l'Europe, la civilisation auraient-elles tiré avantage de la multiplication des guerres?

En vertu de son affirmation, M. Hobhouse conclut que tous les peuples doivent imiter l'exemple de l'Allemagne. Il en résulte que les alliés victorieux de l'Empire allemand devraient en être les plagiaires. Battu sur les champs de bataille, il prendrait sa revanche dans le gouvernement, dans l'administration et dans la pratique écononomique de ceux-là mêmes dont le programme est de débarrasser le monde de l'hégémonie germanique et du militarisme prussien. Pour l'enlever à l'Allemagne, ils se les offriraient à eux-mêmes.

M. Hobhouse dit : « Un État militaire est l'entité de l'avenir. Il aura le service militaire obligatoire et sera protectionniste. » Tel est le sort futur de la Grande-Bretagne et de toutes les nations du Continent.

M. Hobhouse veut bien dire « que ce n'est pas une prévision de l'Europe civilisée, mais la prévision d'une Europe retournant vers la barbarie; seulement, il trouve que cet état date du moment où, au lieu d'adopter le système de Cobden, elle a commencé à protéger ses industries nouvelles. »

Je suppose que c'est là un *lapsus calami*; car M. Hobhouse sait fort bien que le protectionnisme des « industries nouvelles » comme des vieilles industries existait des siècles avant Cobden avec des prohibitions et des droits de sortie qui ont disparu au moment de la conclusion du traité de commerce de 1860 et qui n'ont pas été rétablis.

M. Hobhouse généralise beaucoup quand il dit : « Le dix-neuvième siècle associa l'idée de nationalité et de liberté. » Il ajoute que la conception de la nationalité subit une déviation. Il faudrait dire plutôt que la nationalité et la liberté sont deux choses bien distinctes. C'est le mot indépendance qu'il faudrait employer ici.

M. Hobhouse poursuit : « Mais le développement de la conscience nationale qui inspira la lutte pour *freedom* — (la liberté) — tourna à l'exclusivisme et à la domination aussitôt qu'il fut parvenu à sa fin, et la nationalité, comme principe exclusif — comme genre d'égoïsme collectif se justifiant lui-même — alors que l'égoïsme ordinaire n'est jamais admis à se justifier lui-même, au mépris de la loi et de la justice et des droits correspondants des autres, — est devenu la force dominante du vingtième siècle et a détruit les idées cosmopolites de libres rapports dans lesquelles les hommes du temps de Cobden voyaient la solution des misères du monde. »

Cette antithèse rappelle le grand argument des *tariff reformers*. Cobden n'a pas converti le monde au libre-échange ; donc pour le punir, nous devons renoncer à acheter dans le marché au plus bas prix !

M. Hobhouse continue : « Nous n'aurons de tranquilité permanente que lorsque la nationalité et la liberté seront réconciliées une fois de plus, c'est-à-dire jusqu'à ce que nous établissions autant que les conditions géographiques le permettent, des unités politiques sur le sentiment national. L'idéal de l'avenir ne doit pas être cosmopolite, mais international. »

Je ne vois pas à quel moment les unités politiques de l'Europe ont joui du bonheur d'être établies sur le sentiment national. Quand donc l'idéal cosmopolite a-t-il jusqu'à présent dominé la politique internationale ?

Du reste, M. Hobhouse reconnaît que l'établissement des nationalités se heurte aux difficultés les plus compliquées. Il raille avec raison certaines propositions de procédure pacifique mises en avant. Il dit de celle qui consiste à ne permettre à un État de faire la guerre qu'un an après avoir soulevé un conflit, que c'est le procédé connu qui consiste à prendre un oiseau en lui mettant un grain de sel sur la queue.

M. Hobhouse constate que la violation de la neutralité de la Belgique et des accords internationaux de la Conférence de La Haye prouvent la difficulté de maintenir le respect des accords internationaux. L'Europe est formée maintenant de deux grands groupes.

M. Hobhouse envisage la proposition de M. Hobson d'assurer la paix permanente par la formation d'un Etat international. Elle aurait ses sympathies si elle était possible.

Mais comment l'établir ? donner l'hégémonie de l'Europe à un Etat ?

l'Espagne, la France ont échoué, et la guerre actuelle a pour but d'empêcher l'Allemagne de l'acquérir.

M. Hobhouse paraît avoir une certaine sympathie pour le Congrès de Vienne et prétend que la Sainte-Alliance sauva la France de la destruction [1]; mais il en constate l'échec en disant que « le succès de la Sainte-Alliance supposait l'admission des principes de nationalité et de gouvernement populaire ». Elle les nia partout et M. Hobhouse convient que ce fut « une initiation maladroite pour le mouvement d'idéalisme pacifique ».

Aujourd'hui les Alliés doivent rester unis aussi longtemps que la menace de l'Allemagne existera. Ils ont des questions à traiter aussi difficiles que celles qui se posaient devant la Sainte-Alliance. M. Hobhouse n'en retient qu'une : l'avenir de l'Allemagne. Il rappelle les craintes que la France inspirait aux alliés encore au lendemain de 1815.

« Si l'Allemagne, dit-il, conserve sa position dans l'Europe centrale, avec l'Autriche à sa remorque, elle sera un élément plus important que ne pouvait l'être la France. A moins que de grands changements politiques n'interviennent en Allemagne même, changements sur lesquels nous n'avons pas le droit de compter, l'Europe ne changera pas ses sentiments à son égard. Il m'est difficile de concevoir une alliance dans laquelle entrerait l'Allemagne, même avec des réserves, comme le fut la France dans la Sainte-Alliance. Nous ne pouvons imaginer les autres Etats de l'Europe investissant de pouvoirs étendus un conseil commun dont l'Allemagne serait maître. »

Les deux groupes européens ne peuvent donc être réunis.

M. Hobhouse examine alors un troisième moyen d'arriver à l'unité de l'Europe. Il maintient les deux groupes : et il assimile le maintien de ces deux groupes à la politique de la coexistence des deux partis qui a constitué le parlementarisme en Angleterre. D'un côté le groupe des Alliés actuels, de l'autre, le groupe germano autrichien. Cela n'empêcherait pas les éléments pacifistes de prévaloir dans une Allemagne régénérée. En attendant les nations alliées s'habitueraient à apporter dans la discussion internationale des habitudes parlementaires. Ce maintien du groupe les garantirait contre toute nouvelle tentative de l'Allemagne. Voilà le premier pas. Le second serait l'adhésion des nations neutres.

Elle ajouterait à la force de ce groupe et en même temps aux tendances pacifistes et fédéralistes. Enfin l'Allemagne pourrait entrer plus tard dans un système établi qui aurait déjà ses traditions. Les repré-

1. V. Yves Guyot. *Les Causes et les Conséquences de la guerre*, 3e partie, chap. III.

sentants des diverses nations auraient acquis les habitudes nécessaires au succès d'un gouvernement par discussion et par consentement.

M. Hobhouse s'inspire des traditions britanniques. Elles ont rendu un tel service à la vie politique dans l'intérieur des nations qu'il n'est pas téméraire d'en attendre d'elles un semblable dans les relations internationales.

M. Hobhouse part d'un fait acquis : l'unité d'action des Alliés, la conformité de leur but, les rapports d'intimité qu'une lutte de plus de deux ans a établis entre elles. Il n'y a qu'à continuer l'alliance : la guerre actuelle a créé une solidarité internationale entre ces nations telles que nul n'aurait pu la prévoir.

Si le groupe reste constitué, il recrute des neutres. Nous sommes d'accord avec M. Hobhouse. Mais et l'Allemagne ou plutôt l'Empire allemand et l'Autriche-Hongrie? il en parle comme s'ils restaient constitués tels qu'ils sont. Or la monarchie austro-hongroise ne peut subsister qu'au mépris des nationalités. L'Empire allemand peut-il demeurer tel qu'il est en gardant ses Polonais et ses Danois et l'autocratie du Kaiser?

Avant d'envisager la reconstitution de l'Europe, il faut régler tout d'abord la dissolution de l'Empire allemand, le démembrement de la monarchie austro-hongroise et de l'Empire ottoman.

N. Mondet.

International Morality and Exchange, by Henri Lambert, industriel à Charleroi (Belgique). 1 broch. (London, Georges Allen and Unwin.)

Cette brochure est la traduction de l'article publié dans le *Journal des Économistes* du 15 février 1916. Elle est précédée de l'introduction suivante du Rt. Hon. Lord Courtney of Penwith.

Cet essai est adressé à tous ceux qui désirent voir établies parmi les nations de la terre, la justice, la moralité et la paix; il sera accueilli par eux avec l'approbation et la sympathie la plus sincère. L'auteur, un industriel belge, chassé de son usine comme de son foyer, refuse de désespérer de l'avenir, et il trouve dans l'adoption universelle du *Libre-Échange* — en commençant forcément par une plus grande liberté de relations commerciales internationales — un moyen sûr et certain de réaliser la promesse de bienveillance générale. La perspective peut paraître plus éloignée qu'elle ne semblait l'être il y a cinquante ans; et il n'est que trop certain que les rancunes de guerre, pour ne rien dire des tentations de recourir aux mesures nuisibles, afin d'élever les revenus, mettront des entraves au libre-échange à l'issue de la guerre actuelle.

Certains critiques protesteront que le libre-échange n'offre aucune garantie de paix, et diront que s'il devient général ce sera parce que de bons sentiments se seront déjà enracinés dans le cœur des nations. Cette critique est peu perspicace. Il est vrai que le libre-échange, dans l'application internationale si imparfaite que nous lui connaissons, n'a pas mis fin à la guerre; mais oserait-on déclarer qu'il n'a pas retardé ou empêché des conflagrations entre la Grande Bretagne et d'autres nations? Une plus grande liberté commerciale impliquerait une compréhension plus approfondie des intérêts nationaux et internationaux, et l'admission du principe que la libre coopération est la fonction développée de la société humaine. La cause et l'effet agiraient et réagiraient mutuellement. C'est dans l'accroissement continuel des rapports entre nations que gît le meilleur moyen de développer la connaissance mutuelle, avec le respect et la bienveillance.

Il est vrai aussi que la bienveillance et l'amitié ne peuvent avoir de fondements solides tant qu'existera l'esprit de domination arrogante et l'âpre jalousie qui épie tous les progrès du voisin. Ce sera la mission du *Libre-Echange international* de faire disparaître cet esprit pervers.

M. Lambert a foi dans l'éducation progressive du monde, et en croyant à la possibilité de son accélération, il fait peut-être preuve de plus grande sagesse que ne le croient les esprits sceptiques.

Courtney of Penwith.

Mai 1916.

Dans le *Manchester Guardian*, l'auteur d'un article signé *Artifex* dit de cette brochure : « Je ne me rappelle pas avoir lu quelque chose avec autant de plaisir. Je désire que ce soit lu et relu par chaque homme et chaque femme pensant en Angleterre. »

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Les Commentaires de Polybe, 6e série, par Joseph Reinach. 1 vol. in-18. (Paris, Fasquelle, éditeur.)

Nous avons parlé des premières séries de cet ouvrage. Dans ce volume, M. Joseph Reinach donne surtout des développements sur l'attaque contre Verdun et sur l'emploi de l'artillerie lourde.

L'attaque de Verdun a commencé le 21 février. M. Joseph Reinach écrivait le 13 mars : « La position de Verdun est celle d'un saillant. L'importance stratégique de Verdun (en dehors de sa valeur morale) est considérable. Les Allemands entreraient dans Verdun qu'ils n'auraient pas pour cela rompu notre front (cela est écrit sur la carte). »

Nous sommes aujourd'hui en septembre. L'attaque a échoué au bout de huit mois. Le Kaiser sacrifiait d'avance deux cent mille hommes. Ce chiffre est de beaucoup dépassé : et l'objectif principal est toujours le stratégique : détruire l'armée ennemie.

Les Allemands le connaissent, mais ils ont travaillé consciencieusement à détruire leur propre armée. Avec leur psychologie habituelle, le Kaiser et le Kronprinz ont travaillé pour les Alliés.

Le volume se termine par une intéressante conférence de M. Joseph Reinach sur « l'Alsace devant l'Histoire ».

N. M.

Mohammedan theories of finance, by Nicolas P. Aghnides. 1 vol. in-8 de 540 pages. (Columbia University.)

L'auteur s'est référé aux sources primitives et a cité les opinions divergentes. Dans la partie I, il explique les termes et les concepts des théories qu'il examine dans la partie II.

La théorie financière musulmane est une partie intime du *Figh* ou de la loi musulmane en général. Le *Figh* dérive des sources révélées du Coran et la conduite du Prophète ou Sunnah est en conformité avec un corps de principes appelé *usûl-al-figh*.

La partie II est un véritable traité de droit musulman. Tout un chapitre est consacré aux dépouilles de la guerre. On distingue entre les biens pris par force et ceux pris par vols.

On fait déduction du cinquième des dépouilles pour l'État, on donne deux parts au cavalier, ou même trois parts, deux pour le cheval, une pour le cavalier, une part au fantassin.

Le revenu d'un État musulman comprend deux classes, l'une religieuse, l'autre séculière. Celui de la seconde classe est prélevé sur les non-musulmans, et comprend la cinquième partie des dépouilles de guerre, des mines et des trésors découverts.

On trouve une étude de la distinction entre la propriété apparente et la propriété non apparente (le *Zakat*).

La discussion financière musulmane est dialectique et juridique.

Cet ouvrage est rempli de documents et d'importantes considérations. Il est très utile au point de vue de l'évolution des idées concernant la finance. N. M.

Corso di scienza della finanza, tenuto dal prof. Luigi Einaudi. 3e édition. 1 vol. gr. in-8 de 594 pages.

L'auteur indique les modifications qu'il a apportées dans cette troisième édition. Le cours, dit-il, n'est pas une exposition complète de tous les arguments tenus sous le nom de science de la finance. L'auteur expose avec une remarquable clarté tous les éléments des questions posées.

M. Louis Einaudi considère que la science de la finance est une science autonome; mais il montre la difficulté que présente son étude. Les phénomènes financiers n'ont pas lieu dans une cornue de laboratoire. De plus ils sont le résultat d'actes politiques. Ils sont réglés par des considérations politiques et par des convenances administratives.

Les influences perturbatrices d'intérêts, de conditions, de régions, de classes agissent constamment.

On ne peut procéder que par des approximations graduelles. M. Louis Einaudi dit modestement que son livre est surtout une première approximation et prépare des approximations ultérieures.

N. M.

Le Guide de l'exportateur russe en France. 1 vol. 1916. (Chambre de commerce russe de Paris, 27 rue Tronchet.)

La perspective de conquérir de nouveaux marchés, de supplanter à l'étranger les fournisseurs allemands en même temps que l'ambition de les évincer chez soi, ont mis la cervelle de beaucoup de gens, y compris celle des gouvernants et des législateurs, en ébullition. Toute sorte de vœux ont été formulés par des organes responsables et par des groupements officieux. La situation de fait résultant d'une guerre imposée aux Alliés par leurs ennemis, explique et excuse beaucoup de mesures prises au nom de la sécurité nationale. Pour les autres projets, il faudra voir quelle forme ils recevront. En attendant, le débordement des étatistes et des protectionnistes semble infini.

Comme contraste louable, on doit citer les efforts d'associations telles que la Chambre de commerce russe de Paris pour éclairer et renseigner les producteurs et les consommateurs russes et français sur les usages commerciaux, les droits de douanes, les sources d'importation des principales marchandises, en y ajoutant pour chacune la liste des maisons russses ou françaises qui s'occupent de chaque article. Le premier volume vient de paraître avec une courte préface de notre collaborateur Arthur Raffalovich. Il concerne les produits que le Russe vend en France et donne le nom des négociants français qui peuvent faciliter des transactions.

S. Testis.

CHRONIQUE

I. Le vote des crédits provisoires du quatrième trimestre. — II. La question fiscale. — III. L'emprunt. — IV. Le renouvellement du privilège de la Banque de France. — V. Les dommages de guerre. — VI. La Conférence économique. — VII. Les déclarations de guerre de la Roumanie et de l'Italie. — VIII. La Roumanie et le blé. — IX. La situation de l'Allemagne. — X. La production du blé en France et les machines agricoles. — XI. La municipalisation de la propriété. — XII. Le chantage de l'Allemagne sur la Suisse. — XIII. La Suisse, l'Allemagne et l'Italie. — XIV. Le commerce suisse en 1915. — XV. La hausse des prix. — XVI. Le prix des réquisitions. — XVII. La hausse des diamants.

La Chambre des députés, qui se réunit le 15 septembre, aura à s'occuper de cinq questions :

1° Le vote des crédits provisoires pour le quatrième trimestre ;

2° La question fiscale ;

3° L'emprunt ;

4° Le renouvellement du privilège de la Banque de France ;

5° Les dommages de guerre.

I. *Le vote des crédits provisoires pour le quatrième trimestre.* — Ils s'élèvent à 8347 millions de francs.

Les crédits provisoires et les crédits additionnels pour les trois premiers trimestres ont été de 23500 millions. Cela fait donc pour l'année 1916 un total de 32 milliards de francs.

Les dépenses totales de l'État, depuis le commencement de la guerre, se répartissent ainsi :

	Milliards.
5 derniers mois de 1914	6600
Année 1915	22400
	29000
Année 1916	32000
Total	61000

Les dépenses en 1916, relativement à 1915, ont augmenté de près de 10 milliards, soit 40 p. 100.

Les recettes des impôts en cours n'atteindront pas 4 milliards de francs. Le déficit sera donc de 28 milliards pour l'année 1916.

D'après les chiffres de l'année 1913, du 1er août 1914 au 31 juillet 1916, les impôts, produits ou revenus publics auraient dû fournir une recette de 9 447 millions. Ils ont fourni 7 375 millions, soit 2 072 millions ou 22 p. 100 en moins.

La balance entre les recettes et les dépenses à cette date laisse un découvert de 35 milliards auquel il faut ajouter 1 650 millions d'avances faites aux gouvernements alliés, et des avances faites à des chambres de commerce, etc., le tout s'élevant à 3 milliards : soit un total de 38 milliards.

L'emprunt 5 p. 100 a produit 12 milliards; les bons de la défense nationale, 13 milliards; les obligations de la défense nationale, 1 milliard; les deux emprunts aux États-Unis, 1 476 millions; les bons du Trésor négociés en Angleterre, 2 315 millions; en y ajoutant les 8 300 millions avancés par la Banque de France, on arrive au total de 38 milliards.

L'équilibre est ainsi établi.

Si on estime qu'à la fin de décembre 1916, les recettes du Trésor, impôts, produits ou revenus publics se seront montés à 9 milliards, nous trouvons 47 milliards. Mais les crédits obtenus ou demandés s'élèvent à 61 3/4 milliards. Il restera donc une différence de 14 milliards.

Voilà la situation telle qu'elle apparaît d'après les chiffres fournis par l'exposé des motifs.

II. *La question fiscale.* — Il est évident que des impôts ne peuvent suffire à couvrir un pareil chiffre de dépenses ; mais la Grande-Bretagne a été prudente en établissant des impôts qui garantissent pour l'avenir le payement des intérêts et l'amortissement des dettes qu'elle contracte.

Au mois de mai M. Ribot avait demandé 1 milliard d'impôts. Son projet fut repoussé par la commission sauf sur un point, celui de l'augmentation des droits sur l'alcool; et j'ai démontré qu'au lieu de rapporter les 350 millions prévus, ces droits modifiés ne rapporteraient pas plus de 100 millions [1].

---

1. *Journal des Économistes*, juillet 1916. *La Question des bouilleurs de cru.*

Quelles sont les intentions actuelles du ministre des Finances ? Il ne les a pas révélées.

Il est évident qu'il ne peut espérer faire voter de nouveaux impôts avant le mois d'octobre. Il veut, sans doute, tâcher de connaître les intentions actuelles des membres de la commission du budget et de la Chambre des députés. Reviennent-ils de leurs vacances avec plus de résolution et de fermeté qu'ils n'en avaient quand ils ont été saisis des projets fiscaux déposés par M. Ribot le 18 mai? Ou bien, au contact de ceux de leurs électeurs qui ne sont pas mobilisés, croient-ils qu'il est prudent de leur part, au point de vue de leurs intérêts électoraux, de laisser toutes les charges de la guerre aux électeurs des générations futures? C'est ce que nous saurons bientôt.

III. *L'emprunt.* — Le projet de loi a été déposé le 12 septembre.

La nouvelle rente sera du type 5 p. 100 et exempte d'impôts. Elle sera identique à la rente perpétuelle émise en 1915 et jouira des mêmes immunités et privilèges. A partir du 1er janvier 1931, l'emprunt pourra être remboursé en totalité ou par séries. Le taux et la date de l'émission, et toutes les autres conditions de l'emprunt, seront fixés par un décret qui sera publié aussitôt après le vote du Parlement.

L'exposé des motifs contient les indications suivantes : 1° les bons et les obligations de la défense nationale seront acceptés pour la libération des souscriptions à l'emprunt; 2° le ministre propose que les rentes 3 p. 100 perpétuelles ne soient pas admises cette fois à la conversion en 5 p. 100; 3° il sera remis aux souscripteurs, quel que soit leur mode de libération, des certificats provisoires au porteur « munis de coupons ».

En présentant son projet à la Chambre, le ministre rappelle le succès du précédent emprunt dont les titres sont toujours restés cotés sensiblement au-desus du prix d'émission. Les cours actuels représentent une hausse d'environ trois points en tenant compte du coupon détaché le 16 août dernier.

IV. *Le renouvellement du privilège de la Banque de France.* — Il y a trois mois le ministre du Commerce, M. Clémentel, envoya une circulaire aux chambres de commerce dans laquelle il disait que le ministre des Finances se

préoccupait d'étudier les conditions dans lesquelles pourra être renouvelé le privilège de la Banque de France, qui expire le 31 décembre 1920.

Lors du renouvellement du privilège en 1897 et en 1911, le Parlement avait fait du chantage à l'égard de la Banque de France. Il avait exigé une avance sans intérêts de 40 millions pour le crédit agricole, plus un tantième p. 100 sur les chiffres de l'escompte. Depuis, on pouvait supposer qu'à chaque renouvellement du privilège, le gouvernement et le Parlement exerceraient un chantage sur la Banque de France : avances de capital pour le crédit au petit et au moyen commerce, à la petite et à la moyenne industrie; fondation d'une banque d'exportation, etc.

Dans les réponses qui ont été faites, il y a bien encore quelques traces de ces préoccupations, mais énoncées avec une timidité et des réticences qui prouvent qu'elles ne sont là que pour la forme. Le Comité républicain du commerce et de l'industrie se borne à « émettre le vœu qu'il soit demandé à la Banque d'étendre l'admission à l'escompte des effets payables à l'étranger pourvu qu'ils aient été créés en France sans toutefois modifier les règles essentielles de l'escompte ». Ce vœu est superflu.

Des chambres de commerce, comme celle de Nancy, ont proclamé la nécessité du principe de l'indépendance de la Banque de France; de ne pas lui imposer, sous forme de charges ou de services supplémentaires, des conditions susceptibles d'affaiblir son action; de donner à sa durée un terme qui lui assure la sécurité pendant une longue durée, trente années, par exemple.

V. *Les dommages de guerre.* — La Chambre des députés est saisie d'un rapport de M. Desplats sur « le Projet de loi sur la réparation des dommages de guerre ». Au nom de la « solidarité nationale », il proclame le droit à la réparation intégrale : Seulement la victime à qui on reconnaît ce droit n'en jouira pas si elle n'emploie pas son indemnité a reconstruire sa maison, sa fabrique dans les lieux mêmes où elles se trouvaient. Devront-elles être identiques?

VI. *La Conférence économique.*— Le *Journal officiel* a bien voulu nous informer que le 27 juin, le conseil des ministres, dans sa séance du 27 juin dernier, a ratifié dans leur ensem-

ble, les résolutions adoptées par la « Conférence économique des Alliés », tenue à Paris du 14 au 17 juin 1916.

Pourquoi le délai de cette information? Cette ratification ne pouvait faire de doute, la conférence ayant été présidée par le ministre du Commerce, M. Clementel, qui, dans son discours final, en avait célébré les résultats. Il ne pouvait pas faire comme le légat du pape qui, après avoir présidé le congrès de Munster, protesta contre le traité de Westphalie qui mit fin à la guerre de Trente ans.

VII. *Les déclarations de guerre de la Roumanie et de l'Italie.* — Quand j'ai publié la seconde édition de mon volume *les Causes et les Conséquencee de la guerre* et quand j'en ai revu le texte pour la traduction anglaise, je n'ai rien changé au chapitre relatif à la Roumanie, malgré les observations de quelques amis impatients de voir prolonger sa neutralité [1].

J'étais convaincu que la Roumanie devait entrer tôt ou tard en action avec les Alliés. Par le traité de 9 août 1913, elle s'était solidarisée avec la Serbie, le Monténégro et la Grèce. Il est impossible de comprendre pourquoi les diplomates de la Grande-Bretagne, de la Russie et de la France s'acharnèrent à détruire le traité de Bucarest au profit de la Bulgarie qui, dans la première guerre balkanique, n'avait été qu'un instrument de l'Autriche-Hongrie et de l'Empire allemand. Il a fallu près d'un an pour remettre les choses en état. L'Allemagne en a profité pour acheter du froment et du pétrole en Roumanie.

L'intervention de la Roumanie permet à la Russie de concentrer ses troupes du côté des Allemands. La Bulgarie est certaine maintenant de ne recevoir de secours de personne. Il en est de même de la Turquie.

Le même jour, l'Italie a déclaré la guerre à l'Allemagne. La guerre existait de fait depuis le 25 mai 1915; et le jour où l'Italie avait signé le pacte de Londres d'après lequel l'Angleterre, la Russie, la France, le Japon s'étaient engagés à ne pas faire de paix séparée, il était évident que l'Italie ne pouvait pas faire de guerre séparée. Dès le jour de la déclaration de guerre, l'Allemagne avait rappelé son ambassadeur; l'Italie avait au mois de février dernier interdit tout commerce avec les Allemands, elle avait saisi les navires

1. *Op. cit.*, 5e partie, ch. IX, p. 374. Il y a dans ce chapitre des blancs résultant des coupures de la *Censure*.

allemands qui se tenaient dans ses ports, elle venait de rendre un décret pour la mise sous séquestre des biens allemands.

Le Kaiser et la Wilhelmtrasse faisaient semblant de ne pas s'en apercevoir.

Mais, en 1912, au moment de l'expédition de Libye, le Kaiser qui avait assuré le Sultan de son amitié et de sa protection lui en avait donné des preuves sans rompre avec l'Italie. Il ne disait rien, mais il fournissait au Sultan des mines sous-marines, avec des officiers pour en apprendre l'usage, dans le but de faire sauter des navires italiens.

L'encerclement des empires du Centre devient de plus en plus complet. Les Turcs ne peuvent ni attendre du secours de l'Allemagne ni lui en envoyer. Les Bulgares restent isolés dans leur coin sans pouvoir compter sur le moindre secours des deux empires; et il est possible qu'une armée grecque vienne joindre les troupes dont dispose déjà le général Sarrail.

VIII. *La Roumanie et le blé.* — L'entrée en campagne de la Roumanie va restreindre les ressources alimentaires des deux empires du Centre. Tout d'abord la Roumanie avait prohibé les exportations de céréales. Un décret du 30 juillet 1915 remplaça la prohibition par un droit de sortie de 6 fr. les 100 kilos pour le blé et le seigle et leurs farines, etc. La Grande-Bretagne en acheta 80 000 wagons; mais l'Allemagne en acheta aussi; on a dit que la Roumanie n'avait pu en livrer que très peu.

Sur une production moyenne de 2 320 000 tonnes de 1909 à 1914, pendant les onze premiers mois de la campagne 1er août-30 juin, la Roumanie avait exporté 1 256 000 tonnes. En 1914-15 la production tomba de moitié à 1 259 000 tonnes et l'exportation à 67 000 tonnes; pendant la campagne de 1915-1916 la production était remontée à 2 443 000 tonnes; l'exportation n'aurait été que de 366 000 tonnes pour dix mois.

La moyenne des exportations de Bulgarie, pendant la période 1909-1913 était de 225 000 tonnes; en 1913-1914 elle s'est élevée à 311 000 tonnes. On n'a que celle de quatre mois pour la période 1914-1915. L'exportation est insignifiante. La récolte aurait été de 707 000 tonnes. La Bulgarie ne peut être un grenier d'abondance pour les 120 millions d'habitants des empires du Centre.

Quant à la Turquie, elle n'a pas assez de froment pour ses 20 millions d'habitants.

L'Autriche-Hongrie et l'Allemagne sont donc réduites pour les céréales à leurs propres ressources, L'Allemagne importait en moyenne 2 300 000 tonnes de froment.

IX. *La situation de l'Allemagne.* — Le chef de l'état-major Falkenhayn qui avait remplacé de Molke est remplacé par Hindenburg. Falkenhayn payerait l'échec du kronprinz sur Verdun. Hindenburg est un colosse, haut de 1 m. 98 qui a acquis un grand prestige en 1914 et en 1915 en repoussant les Russes. On se rappelle l'enthousiasme que les Berlinois manifestèrent pour lui en le figurant en une énorme statue en bois dans laquelle ils enfonçaient des clous.

On prétend que le Kaiser sentirait la nécessité de réduire les fronts de son armée à l'Ouest, pour ménager ses hommes, concentrer ses canons et ses munitions. Mais cette opération serait un recul. Le prestige de Hindenburg servirait à couvrir ce recul devant l'opinion allemande.

L'épuisement de l'armée allemande est caractérisé non seulement par le nombre, mais par le caractère des prisonniers que font les Français et les Anglais. Les soldats de la classe 1918 sont envoyés sur le front.

Sur les 5 millions d'hommes que comptent les troupes anglaises, il y en a 4 millions qui sont toutes fraîches.

Depuis le commencement de l'offensive russe, les troupes austro-allemandes ont perdu de 6 à 700000 hommes et les Russes ont toujours des réserves d'hommes.

Actuellement dans les Iles Britanniques, 4050 établissements industriels sont sous le contrôle de l'État pour la fabrique des armes et des munitions : et dans son discours du 13 juillet au War office, M. Lloyd George disait : « Les nouvelles fabriques n'ont pas atteint encore un tiers de leur capacité productive, mais elle augmente avec une grande rapidité. »

On parle de fabriques d'armes et de munitions; mais il faut parler aussi des usines qui produisent des matières premières pour la France. Je connais un établissement métallurgique dont la production de quatre hauts fourneaux est exclusivement destinée à la France.

Les empires du Centre sont dans la situation d'une place assiégée; et une place assiégée doit se rendre tôt ou tard.

Une population assiégée peut subir longtemps la disette;

mais une mauvaise alimentation ne la fortifie ni physiquement, ni moralement.

La ration de viande dans l'Empire allemand est actuellement de 250 grammes de viande, os compris, par semaine et par tête, de 125 grammes pour les enfants au-dessous de six ans. Par 25 grammes de viande avec os, on peut prendre 20 grammes de viande sans os ou de jambon, de langue, de lard, ou 50 grammes de saucisse fraîche, ou de conserve de viande, le poids de la boîte inclus.

D'après le recensement du bétail du 15 avril 1916, le nombre des bovins de tout âge était de 19 873 000 au lieu de 20 millions 994 000, et celui des porcs avait diminué de moitié : 13 503 000 au lieu de 25 659 000.

X. *La production du blé en France et les machines agricoles.* — Nous n'avons pas encore les chiffres de la récolte de froment; mais les superficies emblavées qui étaient en moyenne de 6 539 000 hectares sont tombées à 5 723 000 hectares en 1915 et à 5 222 000 hectares en 1916. La récolte, l'année dernière, n'a été que 6 472 000 tonnes, tandis que la moyenne était de 8 644 000 tonnes.

Il est à craindre que cette année la récolte ne soit encore plus faible. « L'agriculture manque de bras » est une vieille locution plus vraie que jamais : et on n'a pas su les remplacer par des machines avant la guerre; et maintenant, les machines sont chères et rares. Il y a des machines américaines qui étaient sur les catalogues avant la guerre et qu'on ne peut plus se procurer maintenant.

Les fermiers se plaignent des réquisitions qui sont faites par à-coups. On leur a réquisitionné des blés et des foins dont on n'a pas pris livraison, ou dont on n'a pris livraison que longtemps après. Pendant ce temps, ils ne pouvaient les vendre, de sorte que ceux qui n'avaient pas d'avances, se sont trouvés dans la gêne.

Beaucoup de fermiers sont partis. Les fermières se sont donné beaucoup de mal; mais elles ont souvent éprouvé de grandes difficultés à se faire obéir par les hommes, et quelques-unes avaient trop de nerfs et pas assez d'autorité.

Les propriétaires dont les baux viennent à expiration ne peuvent conserver leurs fermiers qu'en leur faisant de grosses réductions, alors que leurs fermiers ont souvent beaucoup plus gagné qu'ils n'en avaient l'habitude; mais il

s'agit de ne pas laisser des fermes abandonnées. Les fermiers connaissent cette situation et en abusent.

Le moratorium du mois d'août 1914 interdit toute poursuite contre les mobilisés. Les fermiers connaissent très bien cette disposition. Ils ne payent que s'ils veulent et tous ne veulent pas.

La situation de propriétaires de maisons d'habitation et de propriétaires de terres agricoles n'est pas enviable.

XI. *La municipalisation de la propriété.* — M. Méline, ministre de l'Agriculture, a eu, au mois de janvier dernier, une grande idée : faire exploiter par les communes, les propriétés que les propriétaires ne pouvaient pas exploiter faute de main-d'œuvre.

Non seulement, elles pourront exploiter les terres abandonnées, mais elles pourront encore requérir les instruments agricoles, les machines, les animaux de trait et les locaux pour la culture des terres en cours d'exploitation, selon le bon plaisir du maire, assisté de deux conseillers municipaux.

Si cette exploitation présente un déficit, l'Etat payera.

Quand ce beau projet a été renvoyé au Sénat, il a trouvé cette dernière disposition excessive : il a réduit la charge de l'Etat à un cinquième du déficit; il a mis à la charge de la commune un autre cinquième du déficit, à la charge du propriétaire dépossédé les trois autres cinquièmes, quand il ne sera pas mobilisé !

Le Sénat ayant modifié le projet de la Chambre, il n'est pas encore devenu loi.

Cependant, M. Méline le considère comme tel et vient d'envoyer aux préfets des instructions pour appliquer une loi qui n'existe pas !

M. Méline, comme leader du protectionnisme, a été un des collaborateurs les plus actifs du socialisme. Il a fait imposer à la Banque de France, lors du renouvellement de son privilège en 1897, des prélèvements au profit du crédit agricole.

M. Méline continue en essayant de municipaliser la propriété privée.

XII. *Le chantage de l'Allemagne sur la Suisse.*— On connaît le chantage essayé par les Allemands sur la Suisse. Au printemps de 1914 avant la guerre, l'Allemagne lui avait promis

qu'en cas de guerre, elle lui fournirait du charbon et la France s'engageait à transporter le blé nécessaire.

La Suisse payerait et voilà tout.

Comme payement, l'Allemagne veut, pour le charbon et pour les métaux qu'elle fournit, substituer aux espèces monnayées le troc de certaines marchandises désignées auxquelles elle donne le nom de compensations ; et elle demande non pas des produits suisses, mais des produits que la Suisse ne peut se procurer que par l'intermédiaire des Alliés, Elle veut tout simplement forcer la Suisse à rompre le blocus dont ses sous-marins ne peuvent la dégager.

M. Ed. Secretan, membre du Conseil des Etats, dit dans la *Gazette de Lausanne* :

L'Allemagne est seule à vouloir nous imposer ces prétentions. Aucune autre puissance n'en formule de semblables.

Pour lui montrer notre bonne volonté, nous avons poussé la condescendance jusqu'à aller quémander auprès des Alliés des concessions que nous savions par avance qui ne nous seraient pas accordées. Et, comme cela était à prévoir, nous avons subi à Paris un échec diplomatique, humiliant non pas, mais désagréable tout de même, comme l'est toujours un échec.

Maintenant cela suffit. Nous sommes allés à l'extrême limite où nous pouvions aller. Et si l'Allemagne ne veut ni de nos produits à nous pour autant que nous pourrons nous en livrer sans nous affamer nous-mêmes, ni de notre argent, soit! Qu'elle garde sa marchandise, Nous en éprouverons quelque gêne, mais nous resterons libres.

D'autres petits peuples ont fait à leur indépendance, à leur dignité, à leur honneur des sacrifices plus grands.

XIII. *La Suisse, l'Allemagne et l'Italie.* — *L'Express* de Neuchatel a raconté une histoire singulière qui n'a pas été démentie :

Un député du grand conseil d'un canton romand se rendait récemment à Berne, au Palais fédéral, bureau des compensations, salle n° 116, et demandait l'autorisation d'exporter en Italie, pays ami, des marchandises suisses. Là, on lui répondit : « Nous n'y pouvons rien ; vous devez vous rendre à la légation d'Allemagne qui, seule, est qualifiée pour vous accorder ce que vous demandez. »

Sur les protestations indignées de notre compatriote et après en avoir longuement discuté avec M. Schmidheiny, on consentit finalement à autoriser provisoirement l'exportation demandée.

Ainsi donc, en Suisse, un Suisse qui veut exporter des marchandises

dans un pays avec lequel nous entretenons d'amicales relations, doit en demander l'autorisation à la légation d'Allemagne !

XIV. *Le commerce suisse en* 1915.— Depuis le 23 mai 1915, date de l'entrée en campagne des Italiens, la Suisse est bloquée de toutes parts par les belligérants. La Suisse a importé pour 278,6 millions de francs de céréales, et en 1914 pour 207 millions ; voilà pour les valeurs ; mais les 278,6 représentaient seulement 7 888 000 quintaux tandis que les 207 millions de francs représentaient 8 058 000 de quintaux. Donc son importation a diminué en quantités et elle n'a pas servi à ravitailler l'Allemagne.

Malgré l'augmentation des prix le total des importations en Suisse a été de 1 680 millions de francs, en augmentation sur 1914, mais en diminution sur la moyenne de 1912 et de 1913 qui avait été de 1 949 millions.

L'exportation, au contraire, a été plus forte. Elle avait été en moyenne de 1 367 millions pour 1912 et 1913 ; elle était tombée à 1 187 en 1914 ; elle s'est relevée au chiffre de 1 670 en 1915.

Les Suisses sont enchantés de voir augmenter leurs exportations ; mais ils ne se réjouissent pas de voir diminuer leurs importations. On sait le chantage auquel se livre l'Allemagne à leur égard ; les prohibitions des pays alliés gênent aussi leur approvisionnement. Leur exportation de montres était de 111 millions en 1914 ; elle s'est élevée à 125 1/2 en 1915 ; les produits chimiques ont passé de 19 millions à 31 1/2 ; les couleurs ont peu varié 33 1/2 au lieu de 32 1/2. Le gruyère et autres produits de la laiterie ont passé de 120 millions à 127 millions de francs.

L'armée suisse est mobilisée depuis le commencement de la guerre. On doit admirer l'énergie et l'habileté de ce petit peuple bloqué de tous côtés et dont l'industrie continue à fonctionner.

En 1915, le commerce total s'élevait à 3 350 millions, représentant plus de 1 000 francs par tête.

XV. *La hausse des prix.* — Depuis le début de la guerre, l'élévation de prix serait de 80 p. 100 sur la nourriture végétale, de 56 p. 100 sur la nourriture animale, de 65 p. 100 sur le sucre, le café et le thé, de 57 p. 100 sur les minéraux, de 52 p. 100 sur les textiles, de 62 sur les divers, ce qui donne une moyenne de hausse de 61 p. 100 sur l'ensemble.

L'administration des douanes estime à 91 p. 100 la hausse des prix à l'importation et à 50 p. 100 la hausse des prix à l'exportation.

Dans cette hausse des prix à l'importation, il faut comprendre les fournitures pour l'armée. Il n'est pas étonnant que leur hausse soit beaucoup plus forte que celle des objets exportés.

XVI. *Le prix des réquisitions.* — D'un arrêt rendu au mois de juillet dernier par la cour de Nîmes, l'indemnité due au propriétaire de denrées réquisitionnées doit être évaluée de telle sorte qu'elle remplace exactement par une somme d'argent, dans le patrimoine du prestataire, ce que la réquisition en a fait sortir en nature.

Pour déterminer cette valeur lorsqu'il s'agit de marchandises dont le prix est établi par des mercuriales, c'est le cours de ces marchandises au jour de la réquisition qui doit être adopté.

L'autorité militaire n'est pas fondée à soutenir que les réquisitions ont, par leur importance, produit une hausse sur les cours des produits réquisitionnés, s'il résulte des documents du procès que cette hausse a été causée par d'autres circonstances.

Mais, en fût-il autrement, la hausse résultant des réquisitions devrait être attribuée à une circonstance normale du marché et non pas à une altération abusive ou anormale des cours.

XVII. *La hausse des diamants.*— Qui l'aurait cru? Ils sont en hausse, grâce aux demandes venues en Hollande, d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie et de Russie.

Les diamants, les pierreries ont été, surtout dans les temps troubles, considérés comme une richesse tangible, facile à dissimuler et à transporter, ne pouvant ni s'user ni se déprécier, pouvant servir de monnaie.

L'achat des diamants est une manière d'échapper aux taxes, aux réquisitions et confiscations. Les capitalistes allemands et austro-hongrois perdent l'intérêt, mais mettent à l'abri le capital. C'est de la prudence.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Les Leçons économiques de la guerre, par Th. Orrier. 1 br. in-8 (Paris, libr. Dunod et Pinat.)

Les Finances de guerre comparées, par Albert Huart. 1 vol. in-18 de 124 p. (Paris, libr. Giard et Brière.)

En 1916; *une Europe rénovée : la Charte des nations*, par Jean Lhomme. 1 broch. in-8. (Paris, Delandre, édit.)

L'Unification des législations et réglementations douanières des nations alliées, par Eugène Allard, président de la Chambre de commerce belge de Paris.

La Vulgarisation du chèque, par H.-A. Race, vice-président de la Chambre de commerce belge de Paris. 1 broch. in-8.

Le Pays et le peuple yougo-slaves, 1 broch. in-18. (Bibliothèque yougo-slave, n° 2.) (Paris, libr. Plon.)

Dalloz. Guerre de 1914. Documents officiels, textes législatifs et réglementaires. 12e vol. 1er juin-15 juillet 1916. 1 vol. in-16. (Paris, libr. Dalloz.)

La République victorieuse, par Henri Chardon, conseiller d'État. 1 broch. in-8. (Paris, libr. Plon.)

Chez les Anglais pendant la Grande Guerre, par Henri-D. Daway. 1 vol. in-8. (Paris, libr. Plon.)

La Guerre artistique avec l'Allemagne, par Marius Vachon, inspecteur du ministère des Beaux-Arts de 1882 à 1898. 1 vol. in-18. (Paris, libr. Payot)

Ce qu'ils pensaient. Deux témoins : Daniel Frymann, Hermann Freynau, par Gaspard Wampach. (Paris, libr. Fischbacher.)

A la Belgique, manifeste des catholiques espagnols. 1 broch. in-8. (Paris, libr. Plon.)

Le Programme des chemins de fer dans les territoires du Sud, par le lieutenant colonel Godefroy, gouvernement général de l'Algérie.

L'Expansion du commerce extérieur et l'organisation bancaire, par Ch. Berrogain. 1 vol. in-18 de 214 p. (Paris, libr. Delagrave.)

Les Commentaires de Polybe. 6e série. *La Guerre de* 1914-1916, par Joseph Reinach, 1 vol. in-18. (Fasquelle édit.)

La Pologne, par Gabriel Seailles. Publication de la Ligue des droits de l'homme et du citoyen. 1 broch. (Paris, rue Jacob, 1.)

Shipping after the war, by Rt. Hon. J. M. Robertson. 1 broch. In-8. (Published by Cobden club.)

The Confederation of Europe a study of european alliance 1813-1823. A san experiment in the International organization of peace, by Walter Alison Philipps. 1 vol. in-8. (London, Longmans, Green and C°.)

American chamber of commerce in Paris. Year book 1916. 1 vol. in-8.

From year book of Department of Agriculture. (Washington.)

1° Y. B. Separate 682. *Statistics of grain Crops* 1915.

2° Y. B. Separate 683. *Statistics of Crops other than grain crops* 1915.

3° Y. B. Separate 684. *Live stock* 1915 *and miscellaneous Data.*

Union scales of wages and hours of Labor in Massachusetts 1915. (Massachusetts, Bureau of statistics.)

United States Department of Labor statistics :

1° *Labor legislation of* 1915 *in the United States.* 1 vol. in-8, 446 p.

2° *Summary of the report on condition of woman and child wage earners in the United States.* 1 vol. in-8.

3° *Unemployement among women in department and other retail stores of Boston.* 1 vol. in-8.

Mohammedan theories of Finance with an introduction to mohammedan law and a bibliography, by Nicolas P. Aghnides. 1 vol. in-8 de 540 p. (Columbia University studies in history, economic and public Law.)

Die organichen Kredit institute in den fahren 1914 und 1915. 1 broch. in-8. (Aarburg.)

Annali del credito e della previdenza. Provvedimente in materia di economia e di finanze emanati in Inghilterra in seguito alla guerra Europea. Dal 31 Luglio 1914. 31 Luglio 1915. 1 vol. in-8. (Roma, Ministerio di Agricoltora, Industria e Commercio.

Questions franco-italiennes. La Chambre de compensation internationale pour modérer le cours du change, par S. G. Luigi Luzzatti, ministre d'Etat du royaume d'Italie. 1 broch. in-18. (Comité franco-italo et Institut français de Florence.)

Movimento commerciale del Regno d'Italia nell' anno 1914, parte terza. Movimiento dei depositi doganali. Movimiento dei depositi franchi commercio di transito diretto. Movimiento delle principale dogane. 1 vol. in-folio, Roma.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME LI

N° 1. — *Juillet* 1916

N° 2 — *Août* 1916

N° 3. — *Septembre* 1916

Le Gérant : FÉLIX ALCAN.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE ET DE LA STATISTIQUE

FONDATEUR : GILBERT GUILLAUMIN

RÉDACTEUR EN CHEF : YVES GUYOT

SOIXANTE-QUINZIÈME ANNÉE

6e SÉRIE — TOME LII

OCTOBRE A DÉCEMBRE 1916

PARIS

LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN

MAISONS FÉLIX ALCAN ET GUILLAUMIN RÉUNIES

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LEÇONS DU PASSÉ

I. Une coïncidence. — II. Contradiction. — III. La complexité des problèmes et leurs déviations. — IV. M. Asquith et l'abbé de Saint-Pierre. — V. La déviation d'une conception pacifique. — VI. La Révolution française et les nationalités. — VII. Alexandre et le grand dessein de Henri IV. — VIII. Les Alliés et Napoléon. — IX. Un précédent.

I. — Une coïncidence

J'ai publié sous ce titre, l'article suivant dans *l'Agence économique et financière* du 20 septembre :

Le Temps, portant la date du 16 septembre, publie une lettre que lui a envoyée, de Suisse, M. Lazare Weiller député. Il dit :

« Des hommes comme M. von Gwinner, président de la « Deutsche Bank », affirment que, vainqueurs, les Alliés exigeraient une indemnité de guerre de liv. st. 15 milliards ; que les Français prendraient d'immenses territoires sur la rive droite du Rhin, etc. »

« Ainsi sont soulevées pour les efforts d'une suprême résistance toutes les énergies d'un peuple...

« Il y aurait intérêt, pour les Alliés, à faire pénétrer dans les masses égarées quelques clartés sur nos buts de la guerre. »

Je suis si convaincu que M. Lazare Weiller a raison que j'avais rédigé, pour le numéro du *Journal des Économistes*, du 15 septembre, un article intitulé : *Introduction aux préliminaires de paix*. J'y avais reproduit le texte de la lettre de M. von Gwinner à son neveu Karl.

Dans une partie intitulée : *Les buts de la guerre en France*, je les

avais précisés et limités aux conditions nécessaires pour assurer la paix de l'Europe. J'avais intitulé la dernière partie de cet article : *Ce qu'il faut que tout Allemand sache.*

Elle avait pour but de dissoudre « les efforts de suprême résistance » des Allemands.

La lettre de M. Lazare Weiller démontre l'utilité de mon article.

La censure en a jugé autrement. Elle l'a frappé du timbre : « Publication interdite » !

Je ne formulais pas ces conditions pour la première fois. On peut les trouver développées et exposées dans mon volume : *les Causes et les Conséquences de la guerre*, pages 353, 355, 360-368, 387, 391, 396, 401. En ce qui concerne la Prusse, elles sont condensées : V^e^ partie, chap. v, p. 358.

II. — Contradiction

Dans son discours sur l'Emprunt, M. Ribot a affirmé sa confiance dans le pays. Mais qu'est-ce que le pays? ce sont les 40 millions de personnes qui composent la nation française. Qu'on en déduise 14 500 000 enfants et jeunes gens âgés de moins de dix-neuf ans, il reste environ 25 500 000 personnes reconnues par la loi comme capables de juger et de se décider par elles-mêmes. Ces personnes, qui travaillent, qui épargnent, qui fournissent des ressources à l'impôt et à l'emprunt, constituent la nation française.

Qu'est-ce qui peut engager ces personnes à répondre à l'appel au crédit fait par le gouvernement? Qu'est-ce qui peut engager les soldats recrutés dans ce groupe à faire tous les jours acte d'héroïsme? Qu'est-ce qui peut soutenir le courage des pères, des mères, des femmes, des enfants, des parents, des amis, des hommes qui sont au front? La conviction que cette guerre reste nécessaire jusqu'à une victoire décisive qui assure une paix définitive. Mais quelle doit être cette paix pour que ses résultats soient proportionnés aux sacrifices qu'elle aura exigés?

Dans un gouvernement de discussion, c'est l'opinion qui décide. Au moment où M. Ribot lui faisait appel, la censure frappait d'interdiction mon article : *Introduction aux préliminaires de paix.*

Quatre jours après, le 19 septembre, M. Briand faisait un vigoureux appel à l'opinion publique, dont la Chambre des députés ordonnait l'affichage.

Il disait :

Si la paix venait avant que n'aient été accomplis les gestes nécessaires, ce serait une paix de guerre, les générations de l'avenir se trouveraient vouées à toutes les angoisses, constamment menacées.

... Si vous voulez que la paix règne sur le monde, si vous voulez que les idées de justice et de liberté y prospèrent, souhaitez la victoire de votre pays.

M. Brizon. — Oui, par la paix.

M. le président du Conseil. — Souhaitez-la ardemment et ne cherchez pas à faire croire à vos concitoyens que la paix peut naître aujourd'hui. Cette paix serait une paix humiliante et déshonorante. Il n'y a pas un Français qui la puisse désirer.

Mon article, loin d'être en contradiction avec les déclarations du président du Conseil, montrait les conditions de paix sur lesquelles les Alliés devaient se mettre d'accord et qu'ils devaient imposer à l'Empire allemand au moment de la signature des préliminaires de paix.

Je me borne à constater la contradiction existant entre les paroles du ministre des Finances, celles du président du Conseil et l'acte de la censure.

III. — La complexité des problèmes et leurs déviations

Le succès remporté par mon livre : *les Causes et les Conséquences de la guerre*, en France et dans la Grande-Bretagne, me prouve que l'utilité de ce volume d'études a été comprise, au moins par un public qui examine de quelle manière se posent les questions.

Heureusement j'avais peu rencontré de difficultés lors de la publication de mon volume : *les Causes et les Conséquences de la Guerre* ni lors de la publication de mon étude sur la *Westphalie et la Province Rhénane*. La censure de 1915 n'a pas changé une virgule dans le dernier ouvrage : et dans l'autre, elle n'a fait que trois petites suppressions naïves pages 354, 378 et 379, que le lecteur le moins attentif pouvait combler sans hésitation : ces passages concernaient la Roumanie.

Il paraît que maintenant certaines conclusions que j'avais pu exprimer sont *tabou*.

La censure actuelle m'interdit de les reproduire; seule-

ment elle arrive trop tard ; elle ne peut ni les modifier ni les supprimer.

Elle ne pourra échapper qu'à une nouvelle démonstration. Si elle intervient, elle augmentera la confiance de mes lecteurs dans mes thèses de toute la méfiance que ces procédés d'étouffement leur inspireront.

La prohibition dont la censure a frappé le premier article de cette nouvelle série d'études prouve que ma tâche ne sera pas commode.

Mais je considère que cette expérience m'impose d'autant plus impérieusement le devoir de continuer l'œuvre que je considère comme représentant un devoir patriotique de premier ordre, pour les raisons que j'en donnais dans ma préface de juillet 1915 :

Dans ce livre, j'ai eu pour objet, en étudiant les causes politiques et économiques de la guerre actuelle, de déterminer les conditions qui doivent assurer une paix permanente.

Les erreurs diplomatiques sont encore plus dangereuses que les erreurs militaires ; la faute, commise par Talleyrand et lord Castlereagh, en 1815, d'imposer à la Prusse la Province Rhénane et la Westphalie, quand, d'accord avec la Russie, elle demandait la Saxe, est la cause primordiale des guerres de 1866 et de 1870.

La coalition organisée, en 1878, contre la Russie par Bismarck d'accord avec lord Beaconsfield, et dans laquelle il entraîna la France, pour substituer au traité de San Stefano le traité de Berlin de 1878, a été le plus important des coefficients des guerres balkaniques et de la guerre actuelle.

Une opinion publique, au courant des données des problèmes à résoudre, peut seule empêcher le retour des fautes accumulées par la diplomatie ésotérique; et les Alliés doivent se préparer plus sérieusement à la paix qu'ils ne s'étaient préparés à la guerre.

Je terminais en disant :

Le traité à venir doit être, non une œuvre de rancune et de passion, mais une œuvre de prévoyance.

J'ai voulu contribuer à la préparer, en essayant d'éliminer les vieilles traditions dynastiques, les vieilles formules diplomatiques, — acceptées comme monnaie courante, — les faux et les légendes du droit historique, les conceptions vagues de races et de nationalités, les mots imprécis et illusoires et de les remplacer par la conception solide, à la manière de Bentham, d'une politique utilitaire.

En politique, tout problème se présente sous des aspects multiples qu'on peut grouper de la manière suivante : 1° la réalité des faits ; 2° les diverses manières dont les intéressés, à conceptions et à intérêts opposés les apprécient ; 3° les diverses manières dont les indifférents les comprennent et les jugent. Les faits en eux-mêmes peuvent être simples ou complexes : les diverses opinions qu'ils provoquent donnent aux plus faciles à déterminer des aspects multiples où se mêlent et se heurtent les préjugés, les traditions, les vanités personnelles ou collectives, les intérêts, les sympathies et les antipathies.

Débarrasser les problèmes de tous les accessoires qui les obscurcissent, de la phraséologie qui les déguise, des prétextes plus ou moins hypocrites qui les masquent, et chercher la solution la plus simple : telle est la règle que je me suis efforcé de suivre.

Dans les rapports internationaux, comme dans les rapports intérieurs, il y a des nécessités qu'il faut comprendre et aborder nettement ; mais elles se présentent entourées de telles ombres que le plus souvent l'homme d'Etat ne les perçoit pas avec netteté ; et que, s'il s'en rend un compte exact, il aperçoit, pour les réaliser, de tels obstacles que, cédant à la séduction du moindre effort, il ne tente pas d'y donner des solutions définitives, mais se contente de solutions apparentes. Pour expliquer cette manière de faire, il dit : « La politique est l'art des possibilités » ; et il se fait gloire d'avoir escamoté la difficulté au lieu de l'avoir résolue.

Toute l'histoire nous apprend qu'à peu près tous, même les plus intelligents et les plus hardis, ont, soit par myopie intellectuelle, soit par timidité, soit par paresse morale, tenté de supprimer les effets sans toucher à leur cause.

Souvent l'homme d'Etat fait pis. Ou déprimé par un sentiment d'impuissance, ou guidé par ses intérêts personnels, l'appétit du pouvoir, la passion de la popularité et du prestige que donnent les flatteries aux erreurs courantes, il n'essaye même pas d'accomplir ce qu'il juge possible ; il fait le contraire ; et ne dites pas qu'il a été un lâche, un traître ou un imbécile. Il est convaincu qu'il était guidé par les meilleures intentions et l'intelligence la plus claire.

Entre les principes qu'il invoquait, entre les intérêts qu'il devait satisfaire, il y a eu de tels chocs qu'ils se sont écrasés les uns contre les autres : et il en est résulté des

déviations qui ont abouti à des résultats opposés à ceux qu'il se proposait.

Ce serait faire preuve d'un singulier optimisme que de ne pas prévoir qu'il peut en être ainsi au moment où nous arriverons aux préliminaires de paix. Si la censure m'interdit de parler du présent, j'espère qu'il me sera permis de parler d'actes qui remontent à un siècle. L'histoire objective est la méthode d'observation appliquée aux faits humains. Elle est toujours juste la définition qu'en a donnée Thucydide : « Connaître le passé pour prévoir l'avenir. »

IV. — M. Asquith et l'abbé de Saint-Pierre

L'Allemagne a déclaré la guerre à la Russie et à la France : l'Angleterre n'a déclaré la guerre que pour faire respecter la neutralité de la Belgique. Les nations alliées ne font la guerre que pour avoir la paix. Mais quelle paix ?

M. Asquith traçait à Dublin le programme suivant dès le 25 septembre 1914 :

Remplacer la force, le choc, les ambitions, les groupements et les alliances et tout l'équilibre précaire par une association européenne, basée sur la reconnaissance de droits égaux et établie solidement sur une volonté commune[1].

Dans son discours du Guildhall du 9 novembre 1914, M. Asquith précisait ce programme dont il a reproduit les termes à la Chambre des communes le 23 février 1916.

Nous ne remettrons au fourreau l'épée qui n'a pas été tirée à la légère que lorsque la Belgique — et j'ajouterai la Serbie (*applaudissements*) — aura retrouvé pleinement et même au delà tout ce qu'elle a sacrifié; lorsque la France sera suffisamment aspirée contre la menace d'agression ; lorsque les droits des plus petites nationalités de l'Europe seront assis sur un fondement inattaquable, et lorsque la domination militaire de la Prusse sera entièrement et définitement détruite (*vifs applaudissements*).

Le programme de M. Asquith est de grande envolée. Mais d'autres, avant lui, ont eu l'idée d'une « Association européenne ». Il est utile d'examiner quelles en étaient les bases

1. Le *Times*, 26 septembre 1914.

et de rappeler les tentatives par lesquelles on a essayé de l'appliquer.

On a voulu en faire honneur au Saint-Empire Romain : et il ne représente que la lutte du pape et de l'empereur, puis une anarchie, après leur épuisement réciproque qui ne se termine à peu près qu'à la paix de Westphalie (1648)[1].

Sully nous a laissé le « grand dessein de Henri IV, qui doit être leur œuvre commune. Il ne plaçait la paix qu'après une guerre contre l'Empereur. Après avoir vaincu l'Autriche et l'Espagne, chassé le Turc, il rétablissait l'Empereur comme chef de la nouvelle « République chrétienne », mais afin de mettre fin à la domination des Habsbourg, il stipulait qu'il ne devait pas être choisi plus de deux fois dans la même maison; l'Italie était unifiée comme une République chrétienne, sous la direction des papes; les ducs de Savoie devenaient rois de Lombardie. Les Pays-Bas constituaient une série de fiefs à l'usage des princes ou des lords anglais.

Sully recommandait ce projet en parlant de l'économie d'armées, de places fortes, de dépenses militaires qui en résulterait, de la libération des menaces de catastrophes sanglantes; du repos inaltérable sous lequel les princes pourraient vivre comme des frères, dans des termes analogues à ceux du rescrit par lequel Nicolas II a convoqué la Conférence de La Haye de 1899.

Henri IV fut assassiné cinq jours avant le moment où il allait commencer la guerre. Il serait téméraire de préjuger si elle aurait eu pour résultat l'application du *grand dessein*.

En 1623, Emeric Crucé publia le *Nouveau Cynée*, qui s'inspire des mêmes idées[2].

La même année, Grotius composait son livre *De jure belli ac pacis*, qui parut en 1625. Se plaçant en dehors de l'Eglise et de la Bible, il affirme que le droit naturel, ayant sa source dans la nature de l'homme comme être social, est inaltérable. Dieu lui-même, dit-il, ne peut pas plus le détruire qu'il ne peut détruire un axiome mathématique. Ce livre parut au milieu des horreurs de la Guerre de Trente ans. Grotius, ambassadeur de Suède en France, était l'objet de

---

1. V. Yves Guyot, *op. cit.*, IIIe partie, chap. 1, p. 255. *Le Saint-Empire Romain et la Paix de Westphalie.*
2. Voir l'édition faite aux Etats-Unis.

la haine de Richelieu « parce qu'il aimait la paix », a-t-il dit. L'influence de ses idées se fit sentir dans les négociations du traité de Westphalie. Elle s'est exercée sur tous les hommes qui se sont préoccupés des rapports des nations entre elles.

M. Andrew Dickson White[1] a compté son ouvrage parmi les trois livres qui ont fondé l'intellect moderne.

S'inspirant du traité de Westphalie et du projet de Sully, qu'il considérait comme la grande idée de Henri IV, l'abbé de Saint-Pierre publia en 1713, immédiatement après la paix d'Utrecht, un *projet de paix perpétuelle.* Il y constate que l'ordre social de l'Europe est plutôt déterminé par les passions que par la raison. François-Joseph et Guillaume II ont prouvé, en 1914, que, deux siècles plus tard, cette triste vérité n'avait pas disparu[2].

Il constate que l'état relatif des puissances de l'Europe est proprement un état de guerre ; que les traités partiels entre quelques-unes de ces puissances sont plutôt des trêves passagères que de véritables paix, soit parce que ces traités n'ont point d'autres garants que les parties contractantes, soit parce que les droits des unes et des autres n'y sont jamais décidés radicalement, et que ces droits mal éteints, ou les prétentions qui en tiennent lieu entre les puissances qui ne reconnaissent aucun supérieur, seront infailliblement des sources de nouvelles guerres, sitôt que d'autres circonstances auront donné de nouvelles forces aux prétendants.

Il considère que les puissances de l'Europe « forment entre elles une sorte de système qui les unit par une même religion, par un même droit des gens, par les mœurs, par les lettres, par le commerce, et par une sorte d'équilibre qui est l'effet nécessaire de tout cela ». Il compte dix-neuf puissances dans la Diète ayant chacune voix égale. Il n'y comprend pas l'Empire ottoman.

Il rédige, en cinq articles, le dispositif de son projet dont voici le résumé :

Article premier. — Les souverains contractants établiront entre

---

1. Ancien président de l'Université de Cornel, ancien ambassadeur des Etats-Unis à Berlin.

2. Voir *les Causes et les Conséquences de la guerre*, Ire partie, chap. 1, p. 3.

3. J.-J. Rousseau, *Extrait du projet de paix perpétuelle* de l'abbé de Saint-Pierre. Ed. de 1793, t. XIV, p. 15.

eux une alliance perpétuelle et inviolable, nommeront des plénipotentiaires pour tenir, dans un lieu déterminé, une diète ou un congrès permanent, dans lequel tous les différends des parties contractantes seront terminés par voie d'arbitrage ou de jugement.

L'article 2 vise les questions d'organisation.

Art. 3. — La Confédération garantit à chacun de ses membres, la possession et le gouvernement de tous les États qu'il possède actuellement. On prendra la possession actuelle et les derniers traités pour base de tous les droits naturels des puissances contractantes.

Art. 4. — On spécifiera les cas où tout allié, infracteur du traité, serait mis au ban de l'Europe et proscrit comme ennemi public.

Art. 5. — On ne pourra rien changer à ces cinq articles fondamentaux que du consentement des confédérés.

Quand il prononça son discours du 25 septembre 1914, M. Asquith, probablement, n'avait pas lu ou relu le projet de l'abbé de Saint-Pierre ; et cependant c'est le principe de ce projet qu'il a énoncé.

V. — La déviation d'une conception pacifique

L'abbé de Saint-Pierre avait fondé son système sur la société des nations européennes, formant une autocratie unie par un savoir-vivre commun.

Mais voici le tableau des rapports réciproques des chefs des Etats, d'après J.-J. Rousseau[1] :

Toute l'occupation des rois, ou de ceux qu'ils chargent de leurs fonctions, se rapporte à deux seuls objets, étendre leur domination au dehors, et la rendre plus absolue au dedans : toute autre vue ou se rapporte à l'un de ces deux, ou ne leur sert que de prétexte ; telles sont celles du « bien public », du « bonheur des sujets », de la « gloire de la nation », mots à jamais proscrits du cabinet, et si lourdement employés dans les édits publics, qu'ils n'annoncent jamais que des ordres funestes, et que le public gémit d'avance quand ses maîtres lui parlent de leurs soins paternels.

Les souverains employaient toutes leurs capacités à conspirer les uns contre les autres. La Révolution française ne suffit pas à rompre leurs habitudes. Ils virent, dans les embarras de Louis XVI, un affaiblissement de la maison de Bourbon à leur profit. L'empereur Joseph II s'occupait beau-

1. *Jugement sur la paix perpétuelle*, Ed. 1793, t. XIV, p. 60.

coup plus de dépouiller la Suède que de venir au secours de sa sœur Marie-Antoinette. La Russie continuait de faire la guerre à la Turquie. L'Angleterre faisait la guerre à l'Espagne et, avec la Prusse, surveillait la Russie et l'Autriche.

Joseph II mourut le 22 février 1790. Son successeur Léopold prêta attention aux réclamations de princes de l'Empire qui, ayant des propriétés en Alsace, avaient été dépossédés de leurs droits féodaux. L'Assemblée nationale leur avait offert une indemnité : mais ils l'avaient refusée. Léopold dénonça le fait avec indignation au roi de Prusse Frédéric-Guillaume en lui montrant le danger des hommes que cet acte dénonçait comme capables de toutes les usurpations.

Le 17 juillet 1791, le comte Kaunitz, le grand homme d'État autrichien du dix-huitième siècle, adressa une circulaire aux ambassadeurs de l'Empire, leur disant que le devoir de tous les pouvoirs était de faire cause commune, dans le but de préserver la paix publique, la tranquillité des États, l'inviolabilité des possessions et la foi des traités, et il basait son appel sur le fait que les nations de l'Europe, unies par les liens de la religion, des institutions, de la culture, ne formaient qu'une famille [1].

Le 27 août 1791, l'empereur Léopold II et le roi de Prusse, Frédéric Guillaume, réunis à Pilnitz, près de Dresde, firent une convention d'après laquelle ils interviendraient si Louis XVI n'était pas réintégré dans son pouvoir, l'assemblée dissoute, les émigrés rétablis dans leurs biens et honneurs.

Ils invoquaient les mêmes motifs que l'abbé de Saint-Pierre avait invoqués pour constituer la société des nations. Leur Manifeste correspondait à l'idée fondamentale de l'abbé de Saint-Pierre.

Seulement, au lieu d'être un acte de paix, c'était un acte de guerre auquel succéda, l'année suivante, le Manifeste de Brunswick, rédigé par un émigré, le marquis de Lucion, en collaboration avec le roi de Prusse. Il annonçait que « les armées combinées concourront au rétablissement instantané de l'ordre et de la police dans toute la France ; que ceux qui auront combattu les troupes des deux cours alliées, seront traités en ennemis et punis comme rebelles à leur roi ; déclarant, en outre, leursdites Majestés sur leur foi et parole d'empereur et de roi que, si le château des Tuileries est

1. A. Sorel, *l'Europe et la Révolution française*, t. II, p. 232.

forcé ou insulté, que s'il est fait la moindre violence, le moindre outrage à Leurs Majestés, le roi, la reine, et à la famille royale ; s'il n'est pas pourvu immédiatement à leur sûreté, à leur conservation et à leur liberté, elles en tireront une vengeance exemplaire et à jamais mémorable, en livrant la ville de Paris à une exécution militaire et à une subversion totale, et les révoltés coupables d'attentats, aux supplices qu'ils auront mérités ».

Le Manifeste parvint à Paris à la fin de juillet. Il devait provoquer l'effroi : il provoqua la fureur qui se manifesta dans la journée du 10 août et dans les massacres de septembre. Le 20 septembre, vaincus à Valmy, les Prussiens, au lieu de mettre leurs sauvages menaces à exécution, battaient en retraite.

Cette idée de la société des nations européennes considérée, par l'abbé de Saint-Pierre, comme un facteur de progrès et de paix, était devenue un facteur de guerre et d'horreurs.

VI. — La Révolution française et les nationalités

Beaucoup de journaux, de discours, font honneur à la Révolution française, du principe des nationalités, comme s'il était inscrit dans la Déclaration des Droits de l'homme.

Il ne s'y trouve pas : et ce n'est pas ce principe qu'invoque Volney quand, en 1790, dans la discussion sur le droit du Pouvoir exécutif de déclarer la guerre, il propose de proclamer que l'Assemblée regarde l'universalité du genre humain comme ne formant qu'une seule et même société, dont l'objet est la paix et le bonheur de tous et de chacun de ses membres; que, dans cette grande société générale, les peuples et les États considérés comme des individus, jouissent de ces mêmes droits naturels et sont soumis aux mêmes règles de justice que les individus des sociétés particulières et secondaires; que, par conséquent, aucun peuple n'a le droit d'envahir la propriété d'un autre peuple ni de le priver de la liberté et de ses avantages naturels [1]. L'abbé de Saint-Pierre n'avait compris dans sa société des nations que les nations européennes; les diplomates n'avaient parlé, depuis deux siècles, que de l'équilibre européen. Volney parlait de tous les êtres humains.

---

1. Ernest Nys, *Etudes de droit international et de droit politique.*

La Révolution française ne faisait point appel aux nationalités d'après la race, la religion, la langue, les frontières. Son influence sur le mouvement qui a pris le nom de « principe des nationalités », fut tout autre : elle donna au mot nation, une puissance qu'il n'avait jamais eue, et éveilla chez certains peuples, toutes sortes d'idées et de sentiments jusqu'alors latents.

Dès le 17 juin 1789, les membres du Tiers-État, représentant, selon Sieyès, les quatre-vingt-seize centièmes de la nation, déclarèrent qu'ils formaient l'Assemblée nationale. Dans la séance du 27 juin, Monnier fit adopter l'article 3 de la Déclaration des Droits de l'homme : « Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peuvent exercer d'autorité qui n'en émane directement. » Il enlevait le pouvoir au roi pour le donner à la nation.

Un an après, l'Assemblée prêtait le serment civique : « Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi, au roi. » Et le serment fut répété, à Paris, dans la fête du 14 Juillet, par les soixante mille fédérés des départements et, dans toute la France, par l'ensemble des citoyens.

Le contre-coup se fit sentir en Belgique qui, le 11 janvier 1790, après avoir chassé les troupes de Joseph II, proclama l'empereur déchu de ses droits de souveraineté et se confédéra en république en demandant la protection de la France.

Il retentit jusqu'en Pologne qui, profitant de la guerre de la Russie contre les Turcs, essayait, depuis 1788, de se reconstituer. Sa constitution nouvelle fut adoptée le 3 mai 1791. Le sort des paysans était amélioré, le *liberum veto*, en vertu duquel, en 1652, Sicinski avait annulé les résolutions de toute la diète, fut aboli; le pouvoir législatif fut établi avec deux Chambres, le trône fut déclaré héréditaire et la couronne donnée à l'électeur de Saxe, petit-fils d'Auguste III. Les tyrans voulaient régenter la France. La France appelait leurs sujets à la révolution. L'Assemblée nationale avait déclaré qu'elle renonçait aux conquêtes. L'empereur d'Autriche et le roi de Prusse la menaçaient de la guerre. Elle y répondit en affirmant sa force comme nation. Vergniaud lui donna pour mission de libérer les peuples. C'était une guerre de propagande en faveur des droits de l'homme.

Joseph de Maistre et les autres adversaires de la Révolution, comme Burke et leurs commentateurs récents, Taine,

par exemple, n'ont cessé de protester contre cette conception des droits de l'homme et de répéter : « Il y a des Français, des Anglais, des Autrichiens, des Allemands, des Russes. Ils ont des droits. Nous ne connaissons pas les droits de l'être abstrait qui s'appelle l'homme. »

Si la France révolutionnaire réveilla des nations engourdies, ce fut par son exemple et par l'évocation des droits communs à tous les hommes.

Tandis qu'elle s'affirmait comme nation, la France, entraînée par la nécessité de se défendre, était obligée de faire la guerre. Ses soldats furent d'abord accueillis avec enthousiasme sur les bords du Rhin; mais, ils vivaient sur le pays, ils montraient leur force, ils en faisaient sentir l'orgueil, ils se considéraient comme les protecteurs des peuples qu'ils foulaient, sans se douter de la contradiction de cette attitude avec le principe d'égalité : ils se livraient à certaines exactions, à des emprunts forcés et, par leur mépris des religions, ils suscitaient contre eux les ministres et les fidèles de toutes les Églises. Reçus comme des libérateurs, ils devinrent des oppresseurs : et au fur et à mesure que les armées de la République et de l'Empire multipliaient leurs promenades à travers le monde, elles multipliaient les opprimés qui considérèrent que la première condition de liberté pour eux était l'indépendance de leur pays.

Napoléon imposa à la Confédération du Rhin, la conscription, à la Prusse de lourdes contributions et un contrôle vexatoire, à toute l'Allemagne, à la Hollande le Blocus continental. Le traité de Campo-Formio avait cédé la Vénétie à l'Autriche; mais Napoléon avait redonné à l'Italie un commencement d'unité. En fondant le royaume d'Illyrie, il provoqua la résurrection des Yougo-Slaves. Par la guerre d'Espagne, il renforça le sentiment de nationalité, non seulement dans cette nation, mais il suscita la volonté de résistance chez d'autres. Il éveilla les illusions de la Pologne : mais en osant aller à Moscou, il donna au peuple russe conscience de lui-même.

Le cosmopolitisme fraternel de la Révolution provoqua deux effets opposés à ceux qu'en attendaient ses généreux initiateurs.

Elle fut obligée à la guerre de défense; mais la guerre fit des professionnels incarnés dans le type de Napoléon et en la transformant en guerre de conquête, ils inspirèrent à des

nations un sentiment de patriotisme, dont la Révolution française avait prouvé elle-même la puissance par un éclatant exemple. Des nationalités modernes, les unes furent éveillées par les bouleversements qu'y apportèrent les idées françaises; les autres furent condensées et forgées par les coups dont les frappèrent les armées de la Révolution et de l'Empire.

VII. — Alexandre et le grand dessein de Henri IV

Dans sa critique du projet de l'abbé de Saint-Pierre, J.-J. Rousseau avait exposé la plan de Henri IV et de Sully avec leurs projets pour le mettre en œuvre. Il concluait :

Voilà les moyens qu'Henri IV avait rassemblés pour former le même établissement que l'abbé de Saint-Pierre prétendait faire avec un livre.

Sans doute la paix perpétuelle est un projet bien absurde; mais qu'on nous rende un Henri IV et un Sully, la paix perpétuelle redeviendra un projet raisonnable ; ou plutôt, admirons un si beau plan, consolons-nous de ne pas le voir exécuter; car cela ne peut se faire que par des moyens violents et redoutables à l'humanité.

Au commencement du dix-neuvième siècle, en 1804, il se trouva un chef d'État plus absolu qu'Henri IV, qui voulut réaliser le projet de l'abbé de Saint-Pierre : ce fut l'empereur Alexandre.

Son rôle de disciple de l'abbé de Saint-Pierre, résumé et commenté par J.-J. Rousseau, a été mis en lumière avec une rare perspicacité par M. Walter Alison Philipps, dans son livre : *the Confederation of Europe* [1].

Le seul précepteur, qui eût eu de l'influence sur lui, était le Suisse Frédéric-César de la Harpe, venu en Russie, en 1782, sur la recommandation de Grimm. Il avait apporté avec lui les principes de Rousseau : et il en avait si bien imprégné son élève que, même en 1814, il accompagna l'empereur à Paris, puis au Congrès de Vienne, et, qu'en dépit de l'influence de la baronne de Krudener, Alexandre lui érivait en 1818 : « A vous, cher ami, de qui je tiens la presque totalité des notions et des connaissances que je possède. » La Harpe lui avait inculqué cette idée : « Nous

---

1. Recueil de six conférences faites à *the University Schools*, Oxford, 1913. 1 vol. in-8, 1914.

nous glorifions de dire que nous ne vivons que pour le bien de nos peuples. »

Il avait seize ans quand La Harpe le quitta en 1895; mais, en 1897, il rencontra un jeune Polonais, le prince Adam Czartorisky qui, avec son frère, avait été envoyé comme otage à la cour de Catherine II, afin de répondre de la rectitude de la conduite de sa famille en Pologne. Alexandre déclara au jeune homme qu'il avait prié pour la Pologne et sa glorieuse lutte; qu'il considérait Kosciusko comme un grand homme pour ses vertus et pour la cause qu'il défendait; que s'il blâmait les excès de la Révolution, il y prenait le plus grand intérêt et souhaitait le succès de la République en France. Mais en même temps, le jeune Alexandre n'avait d'importance qu'à la condition de s'occuper de l'armée; de là ce que Czartorisky appelle « la paradomanie, la maladie épidémique des princes ». En 1801, il avait acquiescé au complot qui avait eu pour but de déposer son père Paul, espèce de fou dangereux pour sa famille, son pays, et qui aboutit à un assassinat facile à prévoir. Alexandre en ressentit une profonde impression et en garda un remords.

Il fit la paix avec l'Angleterre à laquelle son père avait déclaré la guerre. En 1802, La Harpe était revenu de Paris en Russie et lui avait montré Napoléon se faisant proclamer consul à vie en violation de la constitution de son pays. Ce n'est pas « un vrai patriote », conclut Alexandre. Le meurtre du duc d'Enghien lui fit rompre les relations diplomatiques avec lui. Quand Napoléon se proclama empereur, il résolut de lui faire la guerre, en séparant sa personne de la France; et au moment où la troisième coalition se formait, « ce fut naturel, dit M. W. Alison Philipps, qu'il eût la vision d'être un autre Henri IV, avec son ami Czartorisky comme Sully, destiné à réaliser le grand dessein de convertir une alliance temporaire contre la France dans une république chrétienne permanente, avec lui-même comme arbitre de ses destinées. »

Le 11 septembre 1804, il envoya son autre ami, Nicolai Nicolaievich Novoziltsov, porter à Pitt un long message qui a été publié dans les *Mémoires de Czartorisky*.

Il déclare d'abord, comme condition essentielle d'une union cordiale entre la Russie et l'Angleterre pour renverser Napoléon, qu'elle n'entraînerait pas de recul de l'humanité. Les gouvernements ne rétabliront pas les anciens abus dans les pays délivrés du joug de Bonaparte; mais ils étudieront

les moyens d'établir leur liberté sur de solides bases. C'est à ce principe que les pouvoirs doivent conformer leur conduite et leur langage.

Pour la reconstitution immédiate de l'Europe, le roi de Sardaigne doit être rétabli dans son domaine, mais les pouvoirs doivent l'engager à donner une constitution à ses peuples. La Suisse doit être reconstituée et augmentée avec une constitution conforme à la volonté de ses habitants. La Hollande doit être rendue à son indépendance sous un stadthoulder héréditaire avec des pouvoirs constitutionnels limités. Quant à la France, les Alliés n'étaient pas en guerre avec elle, mais seulement avec Napoléon ; et leur but était de l'affranchir du joug qui pesait sur elle et de lui donner la liberté de choisir le gouvernement qu'elle pouvait désirer. Ce gouvernement devait être monarchique, mais la dynastie qui le représenterait était indifférente.

Les divers gouvernements à établir dans les différents pays devaient tous être fondés « sur les droits sacrés de l'humanité ».

Pour assurer la paix de l'Europe, « il faut que les nations soient attachées à leur gouvernement, mais les rendent incapables d'agir, sauf dans le plus grand intérêt de leurs sujets », et, d'un autre côté, que les rapports des Etats entre eux soient fixés par des règles précises dans leur intérêt et leur respect mutuels. Les deux résultats ne peuvent être atteints que par l'établissement d'une sage liberté qui protège les gouvernements contre la passion, l'ambition effrénée, ou la folie qui s'empare souvent de leurs chefs.

« Si l'Europe est sauvée, l'union des deux gouvernements qui aura obtenu ces grands résultats doit les garantir et les augmenter. Sans avoir l'ambition de réaliser la paix perpétuelle, on pourrait atteindre quelques-uns de ses effets, en établissant sur des principes clairs et précis les droits des nations.

« Pourquoi ne pas insérer dans la Convention l'obligation de ne jamais commencer la guerre avant d'avoir épuisé toutes les ressources que l'intervention d'un tiers pourrait offrir? Sur ces principes, on pourrait arriver à une pacification générale et à former une ligue qui donnerait un nouveau Code des nations et qui ferait courir au pouvoir qui en violerait les règles, le risque de réunir contre lui la force de l'union. »

Mais Alexandre entendait assurer une certaine prépondérance à la Russie et à l'Angleterre comme étant les deux

seuls pouvoirs qui étaient affranchis des ambitions et des intérêts qui pourraient troubler la paix.

Quant à l'Empire ottoman, faible et anarchique, fort seulement dans sa tyrannie des chrétiens, il est en dehors des principes qui peuvent assurer une paix stable en Europe ; et le message envisage une action combinée des deux pouvoirs pour le renverser et disposer de ses territoires.

Le 5 juin 1805, Pitt répondit à ces propositions par une note qui les précisa.

Il divise les objets de l'accord en trois groupes : 1° enlever à la domination de la France les territoires conquis depuis la Révolution ; 2° former avec les pays ainsi libérés, dans l'intérêt de leur paix et de leur bonheur, une barrière contre toute agression de la France dans l'avenir ; 3° établir, après le rétablissement de la paix, une convention garante de la protection mutuelle et de la sécurité des différents pouvoirs ; un système général de droit public.

Immédiatement apparaissent les conflits d'opinions et les impossibilités matérielles. Le premier point était une question de force ; mais les pays enlevés à la France se considéraient-ils comme libérés ?

Etait-il possible de rendre aux anciens archevêques de Cologne et de Trèves, à l'évêque de Mayence, leurs principautés sécularisées ? Le traité de Lunéville (9 février 1801) et la Diète de Ratisbonne dont l'acte final est du 25 février 1803 avaient bouleversé l'Allemagne : Prusse, Bade, Wurtemberg, les deux Hesses, avaient été si bien traités qu'aucun des souverains de ces pays n'aurait voulu revenir à l'état antérieur.

Les membres de la Diète, loin de dissimuler leur reconnaissance pour les solutions données, auraient volontiers demandé que la France fût chargée de leur exécution. Le Czar lui-même en était garant.

L'Autriche avait ratifié, le 24 mars, l'acte final de la Diète : elle avait bénéficié aussi des sécularisations et, par un abus de confiance, elle s'était emparée de 30 millions de florins déposés à la Banque de Vienne par les principautés sécularisées.

Il y avait conflit relativement à la Pologne entre Alexandre et Pitt. Alexandre voulait restaurer la Pologne au nom du principe des nationalités. Pitt ne se plaçait qu'au point de vue des traités existants.

Par des actes authentiques, le partage de la Pologne avait

eu lieu. C'était un fait acquis que tous devaient respecter. Pitt fortifiait les Pays-Bas et la Savoie comme des barrières contre la France ; il établissait les Prussiens sur le Rhin et il augmentait la puissance de l'Autriche en Italie, sans s'occuper le moins du monde des convenances des populations et des Etats plus faibles en Allemagne et en Italie.

Relativement à la troisième proposition, Pitt agrée complètement avec Alexandre. « Afin de rendre la sécurité aussi parfaite que possible, il est nécessaire qu'au moment de la pacification générale un traité soit conclu entre les principales puissances européennes, garantissant leurs possessions et leurs droits respectifs. Elles s'engageraient à se protéger réciproquement contre toute tentative pour les violer. Ce traité donnerait à l'Europe un système général de droit public. »

Le premier article « secret et séparé » du traité entre la Russie et la Grande-Bretagne transformait ces vues en engagement formel, « visant l'établissement en Europe d'un système fédéral, assurant l'indépendance des États les plus faibles en élevant une formidable barrière contre l'ambition du plus fort. »

Par conséquent, Pitt s'était engagé dans le grand dessein qu'Alexandre avait emprunté à Henri IV à travers le projet de l'abbé de Saint-Pierre, commenté par J.-J. Rousseau.

Mais le grand dessein de Henri IV était fait contre l'Autriche. Dans leur traité, Alexandre et Pitt affirmaient leur sollicitude pour les petits États : et la Prusse et l'Autriche s'étaient enrichies de la dépouille d'un certain nombre d'entre eux après la paix de Lunéville.

Il était évident que, en eussent-ils eu le pouvoir, ni Alexandre ni Pitt ne pouvaient reconstituer l'Europe comme elle l'était avant le traité de Bâle de 1795.

Alexandre voulait rendre son unité à la Pologne, mais alors il devait annuler les partages de 1772, de 1792 et de 1795.

La victoire d'Austerlitz brisa la troisième coalition, et Pitt, dans les derniers moments de sa vie qui se termina en 1806, eut plus à s'occuper de son pays que de la pacification de l'Europe.

On voit les obstacles qui se dressaient devant la réalisation du programme non seulement de l'idéaliste Alexandre, mais de celui du positif Pitt. Les expériences humaines ne se font pas dans des bocaux de laboratoire. Jamais les conditions dans lesquelles elles se produisent ne sont identiques.

VIII. — Les Alliés et Napoléon.

L'empereur Alexandre, sous l'influence de mystiques, le prince Alexandre de Golitsin et Alexandre Ivanovich Kosheles, considéra que l'invasion de la Russie, l'incendie de Moscou étaient des expiations. D'après l'Apocalypse, Napoléon était l'Antéchrist et la Bête ; mais Isaïe avait prédit qu' « un homme se lèverait du Nord » qui en triompherait et réaliserait sur la terre le millénaire promis. Et quel serait cet homme, sinon Alexandre? Déjà Dieu s'était prononcé par l'extermination de l'armée de Napoléon.

Cependant au passage du Niémen, l'armée russe étant réduite à cinquante mille hommes, Alexandre était prêt à la paix.

Quant au roi de Prusse, il ne savait que faire. Lorsqu'il apprit que le général York, sur les instances de Klausevitz, au service de la Russie, lui avait livré les troupes prussiennes qui faisaient partie de la grande armée, il fut terrifié ; et d'accord avec son ministre Hardenberg, il écrivit à Hartzfeld, son ministre de Paris : « Je suis l'allié naturel de la France. Si l'Empereur me donne de l'argent, je puis encore livrer de cinquante à soixante mille hommes pour son service. »

Quelques jours avant la défection d'York, Hardenberg suggérait à Saint-Marsan, l'ambassadeur français, l'idée de faire du roi de Prusse le roi de Pologne : « Les côtes et les territoires de la Prusse et de la Pologne présenteraient ainsi une masse compacte qui deviendrait une barrière formidable contre les envahissements de la puissance russe. »

Le roi de Prusse et Hardenberg ne pensaient qu'à la Prusse. Ils se souciaient peu de la délivrance et de l'unité de l'Allemagne que depuis on a voulu incarner entre eux. Frédéric Guillaume prenait contre York les mesures prescrites par Napoléon; York installé à Kœnigsberg n'en tenait compte. Mais Napoléon ayant déclaré au Corps législatif qu'il entendait maintenir à tous ses alliés l'intégrité de leurs États, Frédéric Guillaume ne pouvait plus compter que sur les compensations qu'il espérait.

Le 28 février 1813 fut signé le traité de Kalish : il approuvait le principe de l'indépendance des peuples et il faisait allusion à un système destiné à la garantir à jamais. « Un temps viendra quand les traités seront plus que des trêves, quand ils pourront être observés avec cette foi religieuse,

cette inviolabilité sacrée dont dépendent la réputation, la force et la sécurité des empires. »

La proclamation de Kalish (25 mai), adressée au peuple allemand annonçait la dissolution de la Confédération du Rhin, le rétablissement « d'un Empire vénérable ».

Les signataires du traité de Kalish savaient qu'ils se heurtaient là à une impossibilité. Ils n'allaient pas ressusciter les électeurs, les princes immédiats, rendre les biens sécularisés. Adam Czartorisky avait envoyé à l'Empereur des lettres anonymes pour lui demander de ne pas traiter la Pologne en pays conquis. Sa situation était délicate, son père avait présidé la Diète de Pologne qui, au moment de la déclaration de guerre, avait proclamé le royaume de Pologne et rappelé les Polonais au service de la Russie pour se joindre à l'armée de Napoléon.

Alexandre répondit le 13 janvier 1813, que rien n'avait altéré ses sentiments et ses intentions à l'égard de la Pologne[1]. Il avait donné à ses généraux des ordres pour traiter les Polonais comme des amis et des frères ; et aussitôt qu'il lui serait possible, il réaliserait leurs aspirations dans le sens du libéralisme auquel il était toujours attaché.

Seulement, d'après Czartorisky, Alexandre avait la conception suivante de la liberté : « Que chacun soit libre pourvu que chacun exécute ma volonté[2]. »

Tandis qu'Alexandre restait fidèle à la restauration de la Pologne, il était saisi d'autres questions par un Grec très habile, Capo d'Istria, attaché de l'état-major du général Barclay de Tolly, comme chef de la division politique. Il joua un rôle important pendant le Congrès de Vienne et resta ministre adjoint des Affaires étrangères de 1815 à 1822 sous le chancelier le comte Nesselrode.

Après les victoires remportées par Napoléon à Lutzen et à Bautzen, la Prusse et la Russie obtinrent une armistice. Metternich proposa un Congrès. Il fit à Napoléon des propositions qui étaient loin du programme de Kalish. Etaient-elles faites de bonne foi ou dans le but de gagner du temps ? c'est une question qui n'est pas plus résolue que celle de la bonne foi avec laquelle Napoléon fit des contre-propositions. L'Autriche se joignit à la Russie, à la Prusse et à l'Angleterre.

1. Le texte des lettres est donné dans l'ouvrage : *l'Empereur Alexandre I*er, par le grand duc Nicholas Mikhaïlovich.
2. *Mémoires*, t. Ier, p. 345.

Leipsig fut l'effondrement de Napoléon. Les soldats saxons le trahirent sur le champ de bataille. Les Bavarois se prononcèrent contre lui immédiatement après.

Si les Alliés avaient marché directement sur Paris, ils auraient pu l'atteindre. Toutes les forces de Napoléon étaient dispersées. Cependant les Alliés s'arrêtèrent au Rhin.

Metternich fit transmettre le 9 novembre les propositions dites de Francfort. La note commençait par déclarer « que la France devait se renfermer dans ses limites naturelles, c'est-à-dire entre le Rhin, les Alpes et les Pyrénées ». Napoléon tarda à répondre et n'adhéra aux bases de la note qu'après des pourparlers au cours desquels les Alliés avaient acquis plus de confiance. Le Congrès de Mannheim ne se réunit jamais.

Les Alliés traversèrent le Rhin dans la nuit du 31 décembre au 1er janvier 1814.

L'empereur Alexandre, Castlereagh et Metternich arrivèrent le 25 janvier à Langres dans le but de déterminer les conditions de la paix, mesure indispensable pour la continuation de la guerre. L'attitude d'Alexandre inspirait de la méfiance à Metternich. Le rétablissement de la Pologne? Ce serait aux dépens de l'Autriche.

Les représentants de l'Autriche, de la Prusse et de la Grande-Bretagne, n'était pas très rassurés sur le succès militaire, étaient disposés à traiter avec Napoléon. Sur ce point Alexandre était intraitable : — Nous faisons la guerre, non pas à la France, mais à Napoléon.

Il avait reçu de La Harpe, arrivé récemment de Paris, des renseignements sur l'état de l'opinion française qui l'encourageaient dans cette opinion. Si l'Autriche refusait d'avancer, Alexandre joindrait l'armée de Blucher et de Gneisenau, dont l'impétuosité, encouragée par Stein, était en opposition avec les conseils prudents du roi de Prusse. Il conduirait lui-même l'entrée des armées à Paris, où il dicterait les termes d'une paix magnanime. Quant au futur gouvernement de la France, il s'en remettrait aux Français, dans une assemblée présidée par son ami La Harpe[1].

L'Autriche menaçait de faire une paix séparée avec Napoléon. On transigea; et il fut décidé d'inviter Caulaincourt, duc de Vicence, à venir traiter à Châtillon-sur-Seine, neutra-

1. W. Alison Phillpps, *op. cit.*, p. 71.

lisée à ce propos, sous une formule « constituant tous les alliés opposés à la France comme représentant l'Europe entière sauf la Turquie ». Alexandre, accompagné du roi de Prusse, se rendit avec l'intention de marcher sur Paris au quartier général qui était à Chaumont. La défaite de Napoléon à la Rothière accentua sa détermination de ne pas traiter avec Napoléon. « C'était une affaire de moralité et de justice qui n'admettait pas de compromis. »

Napoléon avait donné au duc de Vicence des instructions lui ordonnant d'exiger les frontières de 1799. « La France, sans les départements du Rhin, sans la Belgique, sans Anvers, sans Ostende, ne serait rien. Ce sont-là ses limites naturelles et l'Empereur fait de la conservation une condition *sine qua non.* » Il comprit ensuite que jamais l'Angleterre n'admettrait qu'Anvers fût enclavée dans les frontières naturelles de la France, et le 5 il envoya au duc de Vicence carte blanche.

Le Congrès répondit le 7 février : « Que la France rentre dans les frontières qu'elle avait avant la Révolution. » Après la seconde bataille de Montmirail, Napoléon retira la carte blanche : « Ne signez rien sans mon ordre, parce que seul je connais ma position. »

Les victoires de Montmirail, Champaubert, Etoges du 8 au 10 février, ébranlèrent, en effet, la résolution d'Alexandre qui renonça à son projet d'une assemblée française et admit la continuation des conférences, mais Metternich consentit à presser Schwarzenberg d'aller au secours de l'armée de Silésie

Du 17 au 21 février, Napoléon le battit trois fois à Mormant, à Montereau, à Méry, et le força de reculer à Bar-sur-Seine.

Lord Castlereagh a décrit, dans ses lettres à lord Liverpool, la timidité de Metternich et son opposition aux desseins d'Alexandre. Metternich avait peur de « l'esprit jacobin » d'Alexandre, et il le suspectait de dissimuler sous cet esprit une ambition de *Weltpolitik*.

Alexandre ne voulait pas du beau-fils de l'empereur d'Autriche comme successeur de Napoléon, et il avait l'idée bizarre de remplacer Napoléon par Bernadotte. Il aurait, ainsi, assuré une alliance franco-russe qui était le cauchemar de Metternich. Czartorisky, arrivé à Chaumont, décrit dans une lettre la situation : « L'Autriche, avec la plus grande perfidie, soutient encore Napoléon et sa dynastie. C'est pour

cela que Blucher a été battu. Les Autrichiens restent inactifs et exposent de nouveau Blucher à supporter toutes les forces françaises. »

Castlereagh était en dehors de ces combinaisons. Son but était précis : La chute de Napoléon et l'établissement d'un équilibre européen sous la garantie de l'Europe. La Prusse et la Russie agréèrent, l'Autriche dut suivre : et le traité de Chaumont fut signé le 10 mars, quoiqu'il soit antidaté au 1er mars. Il a deux objets : la poursuite de la guerre, la condition d'une paix permanente.

Le préambule déclare qu'il a pour objet de resserrer les liens qui unissent les puissances pour une poursuite vigoureuse de la guerre, pour mettre fin aux malheurs de l'Europe, pour assurer son repos par le rétablissement d'un équilibre.

L'article 5 stipule que des mesures seront prises pour assurer le maintien de la paix par une protection mutuelle contre une attaque de la France.

L'article 6 prévoit d'abord une intervention amicale : l'article 7 spécifie que, si elle a échoué, chaque nation devra fournir soixante mille hommes. La question du commandement en chef et de la paye des troupes sont réglées dans les articles suivants. L'article 16 porte la durée du traité à vingt années.

Les souverains d'Espagne, du Portugal, de la Suède, ainsi que le prince d'Orange, auquel dans un des articles secrets, la Hollande était destinée, furent invités à y accéder. Les articles spécifiaient que l'Allemagne formerait une confédération de princes ; que la Suisse serait indépendante sous la grantie des pouvoirs ; que l'Espagne serait restaurée sous les Bourbons. Il n'était pas parlé des Bourbons pour la France. Il n'était pas non plus question de la Pologne.

Après la signature du traité, il y eut comme des hésitations. Des négociations continuèrent avec Napoléon, malgré Alexandre.

IX. — Un précédent

Le lendemain du jour de l'entrée d'Alexandre dans Paris, après une conférence qui fut tenue chez Talleyrand, la déclaration suivante fut affichée :

Les souverains alliés déclarent que si les conditions de la paix devaient renfermer de plus fortes garanties lorsqu'il s'agissait de con-

trarier l'ambition de Bonaparte, elles doiveut être plus favorables lorsque, par un retour vers un gouvernement sage, la France elle-même offrira l'assurance du repos. Les souverains proclament en conséquence qu'ils ne traiteront plus avec Napoléon-Bonaparte ni avec aucun membre de sa famille... Ils invitent, par conséquent, le Sénat à désigner sur-le-champ un gouvernement provisoire, qui puisse pourvoir aux besoins de l'administration et préparer la constitution qui conviendra au peuple français. (31 mars 1814.)

Les Alliés tenaient donc pour nulle la constitution de l'Empire français en invitant « le Sénat conservateur de ses institutions » à constituer un gouvernement provisoire.

Le gouvernement provisoire n'avait pas seulement pour objet « de pourvoir aux besoins de l'administration ». Il devait signer les préliminaires de paix.

Talleyrand, en sa qualité de vice-grand électeur de l'Empire et vice-président du Sénat, le convoqua immédiatement. Il lut un discours rédigé par l'abbé de Pradt, dont chaque mot semble une ironie à l'adresse du Sénat. Le Sénat nomma immédiatement un gouvernement provisoire, composé de six membres que Talleyrand avait choisis et dont il était président.

Le 2 avril, ce Sénat formé par l'Empereur, déclara Napoléon-Bonaparte et sa famille déchus du trône ; et le 3 avril, il adoptait un décret dont les considérants étaient un réquisitoire contre les actes qu'il avait jadis approuvés ou célébrés avec admiration. Napoléon réfugié à Fontainebleau, ratifia le traité du 11 avril, par lequel il « renonçait pour lui, ses successeurs et descendants, ainsi que pour chacun des membres de sa famille, à tout droit de souveraineté et de domination tant sur l'Empire français et le royaume d'Italie que sur tout autre pays ».

Le Sénat avait établi son projet de constitution le 6 avril. L'article 2 déclarait que « le peuple français appelait librement au trône de France Louis-Stanislas-Xavier de France ». Le 12 avril, le comte d'Artois entrant à Paris, acceptait la Constitution du 6 avril et la lieutenance générale du royaume. En cette qualité, il signait la convention d'armistice du 23 avril.

En voici les principaux articles :

Les puissances alliées, réunies dans l'intention de mettre un terme aux malheurs de l'Europe, ont nommé des plénipotentiaires pour

convenir d'un acte, lequel, sans préjuger les dispositions de la paix, renferme les stipulations d'une suspension d'hostilités et qui sera suivi, le plus tôt que faire se pourra, d'un traité de paix. Ces plénipotentiaires sont convenus des articles suivants :

Art. 1er. — Toutes hostilités sur terre et sur mer sont et demeurent suspendues entre les puissances alliées et la France;

Art. 2. — Pour constater le rétablissement des rapports d'amitié entre les puissances alliées et la France, et pour la faire jouir, autant que possible, d'avance, des avantages de la paix, les puissances alliées feront évacuer par leurs armées le territoire français, *tel qu'il se trouvait au 1er janvier* 1792, à mesure que les places encore occupées hors de ces limites par les troupes françaises seront évacuées et remises aux Alliés.

Art. 3. — Le lieutenant général du royaume de France donnera, en conséquence, aux commandants de ces places, l'ordre de les remettre, de manière que la remise totale puisse être effectuée au 1er juin prochain.

La dotation des forteresses et tout ce qui n'est pas propriété particulière, demeurera et sera remise en entier aux Alliés, sans qu'il puisse être distrait aucun objet. Dans la dotation sont compris, non seulement les dépôts d'artillerie et de munitions, mais encore toutes autres provisions de tout genre, ainsi que les archives, inventaires, plans, cartes, modèles, etc.

Art. 4. — Les stipulations de l'article précédent seront également appliquées aux places maritimes.

Cette Convention comportait l'abandon de cinquante-trois places fortes, toutes occupées encore par des garnisons françaises dont quelques-unes s'élevaient de vingt à vingt-cinq mille hommes : parmi les places se trouvaient Hambourg, Magdebourg, Mayence, Berg-op-Zoom, Anvers, Mons, les îles Ioniennes.

Les dotations abandonnées sans conditions et sans compensations comprenaient douze mille pièces de canon, trente et un vaisseaux, douze frégates, quantité d'autres bâtiments de guerre, un énorme matériel d'armes, d'équipements, d'approvisionnements.

Cet acte restituait au roi de Prusse des propriétés publiques mobilières enlevées à Hambourg et des engagements souscrits par lui au profit de Napoléon s'élevant à 140 millions de francs.

Quoique cet acte contînt cette restriction « sans préjuger de la paix », le traité de Paris du 30 mai n'en fut que l'am-

pliation. La France perdait tous les territoires annexés depuis 1792.

Cet acte constitue un précédent dont on ne saurait trop faire ressortir l'importance. Il prouve qu'au point de vue international, les gouvernements constitués au commencement de la guerre ne représentent pas obligatoirement le pays au moment de la conclusion de la paix. Ils subissent les conséquences de leur défaite. Une convention peut être conclue avec un gouvernement de fait, institué d'une manière plus ou moins irrégulière.

Il est évident que le Sénat, conservateur des institutions de l'Empire, n'avait pas qualité pour voter la déchéance de Napoléon.

Sa réunion du 1er avril était-elle légalement constituée? Réunissait-elle le *quorum* nécessaire? Sur cent quarante sénateurs, il y en avait soixante-quatre présents.

En réalité, il n'y avait qu'un gouvernement. C'était celui de Talleyrand. Il a la pleine responsabilité de l'acte du 23 avril.

Personne, du côté de la France, n'avait qualité pour le signer. Cependant, cet acte a eu son plein effet.

Il est vrai que le traité de Paris a été signé par le roi Louis XVIII, après son installation sur le trône. Mais comment y était-il monté?

Louis XVIII se prétendait roi de par sa naissance. Quand il arriva à Saint-Ouen, il refusa de signer la déclaration convenue avec Alexandre et rédigée par Talleyrand.

Alexandre répondit : « Si la déclaration n'est pas publiée ce soir, telle qu'elle a été convenue, *on* n'entrera pas demain dans Paris. »

Louis XVIII signa.

Une commission fut chargée par le roi de rédiger la Charte. Louis XVIII n'était pas pressé; mais, le 26, Alexandre adressa un billet à Talleyrand lui disant : « Mon départ est irrévocablement fixé pour la fin du mois; *il faut* que la Constitution soit définitivement arrêtée et acceptée par le roi. » Le lendemain, la Charte, discutée en cinq séances, entre deux émigrés, un avocat général au Parlement de Paris, neuf sénateurs et neuf membres du Corps législatif impérial, choisis par Talleyrand, était adoptée. Ces faits montrent l'état de subordination du gouvernement qui traitait avec les Alliés.

Le 30 mai était signé le traité de Paris. « Ce traité de paix, a dit le baron de Stein, fut la conséquence nécessaire de la

Convention du 23 avril. » Les Alliés avaient dicté; Talleyrand avait enregistré; le comte d'Artois et Louis XVIII avaient signé.

La Convention du 23 avril, consentie par Talleyrand, signée par le comte d'Artois, a donc eu son plein effet. Elle régirait encore les conditions territoriales de la France — sauf pour Nice et la Savoie, — si le second traité de Paris, conclu après les Cent jours, le 20 novembre 1815, ne l'avait pas aggravée.

Donc, *les Alliés refusèrent en 1814 de traiter avec Napoléon, et ils traitèrent avec le comte d'Artois qui ne tenait ses pouvoirs que d'un corps qui, ayant lui-même abrogé la constitution qu'il était chargé de conserver, n'était plus rien.*

J'ai tiré, au point de vue des événements actuels, la conclusion de ce précédent dans mon volume : *les Causes et les Conséquences de la guerre*, Ve partie, chap. III, p. 353, et dans mon article de *la Nineteenth Century*, September 1916 : *the Dissolution of the German Empire.*

Les scrupules actuels de la censure m'interdisent de la reproduire. Mais tous les lecteurs la comprendront.

(*A suivre.*)

YVES GUYOT.

LE MAROC ÉCONOMIQUE

(Premier article)

I, Les traits généraux. — II. Géographie. — III. La propriété immobilière. — IV. Les biens de l'État. — V. Les Habous.

I. — Les traits généraux.

Le Maroc est surtout une expression géographique : c'est le pays à l'ouest de la Berbérie, le Maghreb, sans limites précises, que les sultans eux-mêmes n'avaient jamais bien fixées ni conquises et administrées. Et c'est surtout la politique française en Afrique, de 1830 à 1907, qui l'a élevé au rang d'État faisant figure de nation pour en arriver à le dominer — logiquement, d'ailleurs, car il est le complément naturel de l'Afrique du Nord entre Sahara et Méditerranée. Le sol, les populations, leur civilisation, leur langue, le climat, les cultures, les modes d'exploitation ne diffèrent que par degrés peu sensibles des éléments presque identiques qui se retrouvent en Algérie et en Tunisie.

Il n'existe pas de patrie des Musulmans, l'Islam est une nationalité, pas même une race, unie par la religion ; seule la division des territoires n'est qu'accident, le patriotisme n'a pas de base, il est remplacé par la solidarité religieuse. N'est-ce pas aussi, par analogie, la situation morale de ces autres Sémites, les Israélites, dont l'évolution a des origines plus anciennes et plus nobles s'il se peut, au regard de l'humanité ? C'est d'ailleurs pour cette raison que les uns et les autres peuvent se fondre si aisément dans diverses nationalités.

Et quant aux Berbères, en majorité ici, ils sont le peuple vaincu, soumis par la force, ils sont encore à conquérir par la persuasion, sans que le problème soit bien différent de ce qu'il était en Kabylie. Les classes dirigeantes indigènes mêmes sont souvent sorties des Berbères arabisés.

C'est en 1902 que la France contracte un premier accord avec le Maroc, c'est par l'arrangement du 8 avril 1904 que l'Angleterre nous abandonne ses prétentions éventuelles sur le pays en échange de nos

revendications en Égypte. C'est alors que l'Allemagne manifeste son opposition à nos visées et provoque la conférence internationale d'Algésiras, qui aboutit à l'acte dn 7 avril 1906, lequel consacre, comme principe, la situation spéciale qui revient à la France au Maroc. Et c'est cette convention signée par treize puissances européennes qui, encore aujourd'hui, tout en donnant une base diplomatique à notre effort, nous entrave jusqu'à se retourner parfois contre l'intérêt même du pays.

A partir de ce moment, directement intéressés à maintenir la paix, de nombreux incidents surviennent tantôt sur un point, tantôt sur un autre, qui nous obligent à intervenir — ce qui est le propre de toutes les installations coloniales dans la période d'occupation. Par mesure de sécurité, en 1907, le général Drude débarque à Casablanca et occupe la Chaouia, tandis que le général Lyautey entre à Oudjda.

Mais en outre, la preuve ne tarda pas à apparaître jusqu'à l'évidence que l'acte d'Algésiras, grevé de l'opposition persistante de l'Allemagne, plus souvent sournoise ou déguisée que franchement déclarée et basée sur un argument de fait ouvertement discutable, ne pouvait suffire à la France qui cependant, dès mars 1910, concéda au sultan Moulay-Hafid, le remplaçant d'Abdul-Aziz depuis 1907, la faculté d'emprunter par l'intermédiaire de la Banque d'État, créée elle-même à Algésiras, une somme de 101 millions. Cette amorce plutôt intempestive n'eut pas de conséquences heureuses.

On essaya de s'entendre directement avec l'Allemagne en 1911 ; celle-ci montra bien vite qu'elle prétendait aboutir à un condominium économique avec la France, condominium que nous ne pouvions accepter et que l'Angleterre récusa aussitôt. Au printemps 1911, nouvelle et grave insurrection à Fez réprimée par nos colonnes en mai et juin. L'Espagne et l'Allemagne interviennent à leur tour, la première en occupant Larache, la seconde en soulevant le gros incident d'Agadir, sur lequel s'ouvrirent des négociations longues, difficiles et pénibles qui aboutirent à la convention franco-allemande du 4 novembre 1911.

Cette convention comporte la reconnaissance explicite par l'Allemagne du protectorat français sur le Maroc. L'Allemagne déclare qu'elle n'entravera pas l'action de la France prêtant son assistance au gouvernement marocain, réorganisant le pays conformément aux principes modernes. Elle autorise les occupations de territoires reconnues nécessaires, elle admet enfin et surtout que le Maroc sera représenté au regard de l'étranger par les agents de la France. Toutefois des réserves sont faites en ce qui concerne l'égalité économique de toutes les nations au Maroc, les droits de la Banque d'État et la mise en adjudication internationale des travaux publics — non l'exploitation.

Mais elle admet, en même temps, la possibilité de la suppression des tribunaux consulaires et la disparition graduelle des *protégés*. Des sacrifices territoriaux considérables faits aux dépens de notre Afrique Équatoriale sont le prix de la liberté d'action relative que l'Allemagne nous reconnaît au Maroc.

Comme suite logique à cet arrangement, on revise la convention franco-espagnole de 1904 pour la remplacer par celle du 27 novembre 1912, plus explicite et d'ailleurs plus favorable pour les deux parties, au point de vue politique.

La période contentieuse irritante de la question du Maroc semble terminée, c'est désormais l'organisation et le développement du pays qui domine tout. N'était la guerre européenne déclenchée en 1914, il ne s'agirait plus que de la mise en valeur d'une grande et belle colonie. A la date du 28 avril 1912, le général Liautey est nommé commissaire résident général de la République française au Maroc.

Maintenant, laissant volontairement de côté tout ce qui appartient au domaine de l'histoire, je voudrais surtout juger le Maroc au point de vue de ses aptitudes économiques et de son développement possible. C'est dans ce sens exclusivement que j'ai orienté l'enquête à laquelle je viens de me livrer et que j'ai dû forcément limiter à la zone déjà pleinement occupée et soumise ; la partie plus agreste, moins connue, où les soldats n'ont pas encore achevé leur œuvre, n'est pas négligeable, loin de là, mais toute enquête de ce genre sur un territoire si mal connu resterait purement conjecturale, parce que prématurée : ce complément sera l'œuvre des années qui suivront et il y aura utilité incontestable à s'y livrer hâtivement, ne serait-ce qu'à cause des richesses minières qu'il recèle très probablement.

Pour aussi longtemps que ces confins militaires resteront insoumis nous sommes contraints d'y tenir des troupes en campagne et d'y conserver le régime militaire dans l'administration. Aucun doute à cet égard. La pacification de l'arrière-pays est la garantie de la tranquillité dans l'ensemble du territoire marocain.

Les méthodes de colonisation se sont renouvelées depuis moins d'un demi-siècle ; économiquement nous sommes plus distants de 1846, par exemple, que le dix-neuvième siècle ne l'était de la conquête romaine ou des invasions musulmanes ; la force peut toujours installer des vainqueurs dont la supériorité pourra être plus ou moins durable ou éphémère, mais la conquête n'est assise que par les intérêts solidarisés et plus encore par les progrès sociaux, matériels et moraux qui sont assurés aux populations conquises. C'est donc par l'évolution économique d'un pays que l'on peut le mieux fixer et dégager les progrès de toute entreprise coloniale.

Et mieux encore, quoiqu'il soit bien difficile de donner ici, même

en raccourci, une démonstration péremptoire de cette loi : nous, peuples supérieurs, avons le devoir d'enliser dans des intérêts matériels et moraux toutes ces populations fanatisées par une religiosité exacerbée, toute dévoyée maintenant, ne connaissant pas même la religion de Mahomet qu'elles invoquent, qu'elles ont remplacée par des fétiches, des idées toutes faites, inconséquentes et fatalistes, ne respectant que la force imposée, vivant dans l'ignorance et l'imprévoyance. Ce n'est que la création d'intérêts positifs qui peut les tirer de cette mentalité primitive, les secouer un peu et leur inculquer une notion plus exacte de la vie moderne des nations aussi bien que de l'accroissement du bien-être individuel.

J'ajoute même que le protectorat a la mission étroite de susciter les entreprises nouvelles qui favorisent le développement économique du pays, de leur faciliter leur installation, au lieu de rester témoin indifférent comme autrefois : son concours se trouvant rémunéré naturellement par le progrès de la colonie et, par voie de conséquence, par l'amélioration graduelle de ses finances.

Ce m'est d'ailleurs un devoir et une satisfaction de constater à ce propos que le protectorat est très actif, qu'il a pris à cœur son rôle de stimulant dans toutes les branches où son influence peut se faire sentir utilement. L'enseignement, l'hygiène, ne sont pas plus négligés que les routes, les ports et les chemins de fer. L'indécision, les atermoiements, non exclusifs cependant, de l'étude et de la réflexion, sont à peu près inconnus de l'administration. On va de l'avant. C'est là le meilleur chemin du progrès, pourvu que la prudence y garde sa part. Et c'est ce qui m'a le plus frappé dans les deux mois du séjour que j'ai fait au Maroc après avoir eu antérieurement la possibilité d'étudier avec assez de précision la colonisation des deux colonies voisines similaires, l'Algérie et la Tunisie.

II. — Géographie

Je me dispense ici de faire la description géographique du pays, quelques chiffres pris dans la zone pacifiée seuls suffiront.

Le Maroc politique s'étend à peu près du 4° méridien longitude orientale, le long duquel il confine à l'Algérie, jusqu'au 12°, et moyennement du 30° parallèle au 5° latitude nord. On peut estimer sa surface à 500000 kilomètres carrés, soit presque celle de la France. Mais ce territoire est très inégal en valeur : il renferme des parties extrêmement montagneuses et d'autres désertiques. En chiffres ronds, la surface totale du Maroc occidental soumis actuellement au protectorat et exploitée sous notre contrôle, est de 8 millions d'hectares sur lesquels 2 millions sont en cultures et 500000 en territoires forestiers. Il faut

y joindre le Maroc oriental et d'autres régions isolées, ce qui nous conduit à constater que les expressions : surface territoriale, surface agricole, étendue des cultures, n'ont encore aucune signification statistique précise; l'établissement du *tertib*[1] introduira graduellement plus de clarté dans quelques-uns de ces éléments. Inutile d'ajouter que les surfaces exploitées aujourd'hui devront être multipliées par 2 ou 3 dans le quart de siècle qui va suivre.

La population est aussi mal connue qu'il se peut, on ne peut en fournir encore que des appréciations très vagues, très imprécises; une note de l'administration qui m'a été remise à Rabat dit : population totale de la zone française soumise : 3500000 ou 4000000. Après l'avoir sillonnée de plusieurs milliers de kilomètres d'itinéraires, j'avoue ne pouvoir donner une autre évaluation. Si toutefois, je me risquais à jouer le rôle de prophète, je donnerais plutôt le chiffre de 6 millions d'habitants pour l'ensemble du pays, car lorsque les recensements vont devenir possibles et sérieux, on va sûrement se trouver en présence des mêmes constatations faites en Algérie à partir de 1872 et où l'on dénombrait 2800000 habitants en 1876 et 5563000 en 1911, soit que les recensements aient été mieux faits, soit que la population ait réellement augmenté dans cette proportion. Il y a au Maroc plus de nègres proportionnellement qu'en Algérie et en Tunisie. Les sultans ont, en effet, recruté assez ordinairement des esclaves, leur garde noire et des effectifs plus ou moins considérables de mercenaires pour leurs armées dans les parties voisines de leur empire, partie dans les oasis de l'Est ou du Sud dans les régions sahariennes, partie au Soudan ou sur les rives du Niger. Ces éléments, facilement islamisés, ont fait souche et font aujourd'hui partie intégrante de la population.

La population urbaine est relativement élevée, et à peine mieux recensée que la population totale : pour les Européens, erreurs faibles, l'état civil fonctionne; on enregistre à la douane les entrées et les sorties, avec des documents à l'appui, mais pour les populations indigènes, c'est encore le chaos, à peine corrigé par des évaluations hypothétiques faites annuellement. On donne couramment 120000 habitants à Fez, autant à Marrakech et 82000 à Casablanca. Or, voici les derniers relevés officiels qui m'ont été fournis pour 1915 :

Tableau

1. Le *tertib*, c'est l'impôt réorganisé par le protectorat. On en trouvera l'étude dans la suite de cette note.

	Européens.	Indigènes.	Total.
	—	—	—
Rabat-Salé	6570	54000	60570
Casablanca	31 200	44000	75 200
Kénitra	795	2000	2795
Mazagran	1 150	26000	27 150
Saffi	990	19000	19990
Mogador	790	24000	24790
Marrakech	1 135	76000	77135
Maknès	815	30000	30815
Fez	540	100000	100540
Oudjda	4245	15000	19245
Total pour les dix centres urbains de la région française du protectorat			438 230

Peu de chose à dire de ces villes. L'administration française a partout prévu le développement d'une ville européenne, souvent démesurée comme à Marrakech, à côté et en dehors de la cité indigène dans laquelle ne sont oubliés ni les halles, ni l'église, ni le théâtre, ni les écoles, ni surtout les emplacements des futures gares de chemins de fer, les bâtiments administratifs et les hôtels des postes. Si l'on en jugeait par comparaison avec Tunis, Oran ou Alger, les prévisions ne seraient pas trop larges, mais les faits démentent parfois ces prévisions, témoins Orléansville, Aumale.

A Rabat, de plus en plus confirmé comme capitale officielle, toute une immense étendue est déjà réservée pour la ville administrative et ses fonctionnaires; à Casablanca échoit le rôle de métropole commerciale du pays.

S'il y a eu une erreur commise de ce chef, comme on le proclame si volontiers à cause de la difficulté de la construction du port, il est trop tard aujourd'hui pour revenir en arrière, on est déjà trop avancé pour recommencer ailleurs, ce n'est plus qu'une question de capitaux : les habitants se fixent là ou l'intérêt les appelle et les retient; or, nous avons débarqué à Casablanca, pendant toute la durée des expéditions Drude, d'Amade et Moinier, tout a été concentré sur ce point et une grande ville y est née maintenant, encore décousue, éparse, mal ramifiée, mais active et bien vivante. Reste à lui donner un corps, l'embellir, ce qui se fera automatiquement en la dotant des monuments qui lui reviennent : gare, hôtel de ville, théâtre, lycée, préfecture (?), etc.

A ce point de vue, l'empreinte du provisoire ne s'effacera que lentement : la totalité presque des services de la résidence à Rabat est installée dans des baraquements en bois; le lycée, l'église de Casablanca sont encore en bois, et combien d'habitations particulières

un peu partout laissent au visiteur l'impression d'un coin du Nébraska, du Dakota, du Manitoba, ou de telle autre région du Canada.

La construction de villes européennes indépendantes des vieilles cités indigènes a des avantages techniques, mais aussi des inconvénients, dans le tracé de la voirie, l'hygiène générale, la canalisation de la circulation, la fréquentation des écoles, le contact même des deux populations et leur pénétration réciproque; tous ces facteurs sont à considérer : ils s'atténuent beaucoup si les deux groupements sont adjacents l'un à l'autre, comme par exemple à Tunis et à Casablanca même; mais en sens inverse, on peut déjà préjuger que les deux villes n'auront que peu de vie commune si elles se développent et grandissent parallèlement comme cela semble devoir être le cas à Fez, à Marrakech, etc., sans contact intime, sans pénétration réciproque.

Deux tentatives de créations nouvelles peuvent dès maintenant être signalées : celle de Kenitra, plus spécialement urbaine, et celle de Petitjean, presque exclusivement agricole, créée administrativement par lotissement. Kénitra semble bien parti vers un avenir prospère que lui assure sa situation; le centre de Petitjean pourra trouver la source de sa prospérité dans la construction des voies ferrées, car il doit devenir le point de départ des deux lignes principales prévues dans le réseau : Tanger-Fez et Fez-Rabat. Petitjean aura les dépôts, les ateliers de réparation du matériel de chemin de fer. Kénitra doit devenir le port d'approvisionnement et d'expédition de la région Fez-Meknès et du Gharb.

En 1912, Kénitra n'avait qu'une kasba inhabitée, trois mille habitants s'y sont déjà fixés. Le port, à l'embouchure du Sebou, dispose d'une barre praticable d'avril à septembre et le fleuve peut être remonté par les chalands jusqu'à Mechra bel Ksiri, à 158 kilomètres dans l'intérieur. Trois compagnies de navigation le desservent et les chantiers de réparation s'y sont installés; plusieurs constructions en pierre y ont même déjà été édifiées.

Les villes indigènes sont, on le voit par le tableau donné plus haut, relativement nombreuses et assez importantes en s'en tenant même au seul territoire de protectorat français; mais règle à peu près absolue : elles sont très fermées et entourées de murs, le *mellah* (quartier juif) y étant englobé, mais lui-même isolé du quartier arabe par un mur dont on fermait les portes chaque soir au coucher du soleil, jusqu'à l'arrivée des Français. Ces portes ne se ferment plus aujourd'hui.

En dehors de ces enceintes, c'est le *bled*, la campagne, où la sécurité faisait complètement défaut et où cependant elle commence à naître assez généralement.

La question des langues parlées au Maroc présente un certain

intérêt administratif : les Berbères non arabisés continuent à parler leur dialecte qui n'a subi que de vagues emprises du dialecte arabe marocain; l'espagnol, ancienne langue commerciale de tout le Maroc maritime et spécialement des juifs, a perdu très rapidement sa prépondérance, même à Tanger, grâce aux écoles françaises de l'Alliance israélite universelle. C'est le français qui s'implante partout avec rapidité, et les étrangers de tous pays qui arrivent au Maroc s'empressent de l'utiliser bien ou mal. La langue administrative officielle, au regard de tous les indigènes, restera pour longtemps encore le dialecte arabe local que l'on enseignera parallèlement au français et qui persistera à côté du français dans tous les documents administratifs.

III. — La propriété immobilière

Comme dans tous les pays musulmans, le régime de la propriété, base de toute activité, est très complexe. Il présente de grandes analogies avec le régime tunisien, mais cependant il est soumis à un régime coranique unique, qui est le rite malékite. Mais, comme ailleurs, on distingue trois sortes de propriétés : les biens *maghzen* ou biens de l'État, ou le domaine, les biens *melk* qui constituent la propriété privée proprement dite et les biens *habbous* ou biens de mainmorte qui restent en principe, mais non tout à fait, en dehors de la circulation. Ces trois formes de propriété demandent quelques précisions. Elles semblent prendre chacune une part sensiblement égale du terri-marocain, mais il n'y a jusqu'ici aucune statistique offrant quelque base de certitude pour pouvoir en apprécier l'importance.

Il est à noter aussi qu'il subsiste au Maroc des terres de jouissance collective, dites *arch* en Algérie, plus communément appelées ici terres *guich* et de caractère très imprécis quant à leur nature juridique : on les considère administrativement comme des propriétés maghzen grevées de droits d'usufruits; mais cette interprétation a encore besoin d'être consolidée par des actes décisifs généralisés : l'indivision entre un grand nombre de collatéraux de souche unique peut facilement être confondue avec la collectivité de la jouissance.

Au surplus, la propriété immobilière est un fait plutôt qu'un droit absolu. Elle repose sur le Coran, qui déclare légitime propriétaire celui qui a vivifié une terre morte, et, vivifier une terre morte, c'est la labourer, y planter des arbres, l'irriguer, l'épierrer, etc. Si les traces de la première mise en valeur ont disparu, celui qui la fait revivre devient à son tour propriétaire. Ce principe est battu en brèche par le droit du sultan représentant de Dieu sur la terre, qui peut disposer à son gré de tous les biens, donner et reprendre la propriété par le droit de la force qui confisque, par toutes sortes d'abus introduits

par l'usage en l'absence de toute législation protectrice qui ait pu se faire respecter.

D'ailleurs, cette propriété est souvent vague, en raison même de ces circonstances; elle diffère suivant qu'elle s'applique à des arbres fruitiers ou à des terres de labours, ou à des pâturages libres : les nuances sont très nombreuses et on peut les classer d'après ce principe : plus le travail incorporé au sol est grand et encore apparent et disponible, plus le droit de propriété est évident et solide. Il faut donc utiliser un sol et pouvoir le garder pour être propriétaire. Les indigènes s'accommodent tant bien que mal de tout cela.

Pour les Européens, le signe distinctif de la propriété est l'inaliénabilité, et sa garantie réside dans le titre qui constate le droit.

La propriété melk confère à un titulaire à peu près tous les droits reconnus par le Code civil français. La vente est, en théorie, parfaite par le seul consentement des parties. La plupart des fétouas (avis de jurisconsultes) semblent pourtant considérer la mise en possession comme nécessaire à la perfection de la vente. Il convient de noter également que lorsqu'il y a titre de vente le visa des cadis est nécessaire. En tribus, il arrivait souvent que les transmissions de propriété immobilière, à l'exception des biens urbains, n'étaient, antérieurement à l'établissement du protectorat, constatées par aucun titre régulier : une simple déclaration faite, soit devant la djemaâ du village, soit recueillie par un seul notaire (*adel*), établissait le droit du nouveau propriétaire.

L'usage des titres s'étant développé avec l'augmentation des transactions et l'accroissement de la valeur des immeubles, la pratique des *moulkyas* s'est généralisée. Ces actes de notoriété sont établis devant deux adoul préalablement autorisés par le cadi et assistés de douze témoins. Aujourd'hui, tout transfert de propriété, pour être valable, doit être revêtu de l'homologation du cadi, qui lui confère le caractère authentique. Le cadi doit, au moins en théorie, examiner : si les titres de propriété sont, dans la forme, établis suivant la règle du Charâa, la capacité des parties, si le transfert n'atteint pas les droits de mineurs, d'absents ou d'incapables dont il est le tuteur naturel; enfin, il fait contrôler par l'*amin el amelak* et le *nadir* des habous, si l'immeuble n'appartient pas à la catégorie des biens maghzen ou habous.

La moulkya remplace l'outika tunisienne.

Ce système s'est montré encore dans la pratique très insuffisant : on fabriquait de fausses moulkyas. Ni les témoins ni les adoul n'étaient sincères parfois et les cadis ne l'étaient pas davantage. La poussée de spéculation qui coïncida avec le règne de Mouley-Hafid donna lieu à des achats de terrains, souvent fort étendus, sur lesquels les vendeurs indigènes n'avaient aucun droit ou dont la propriété leur était contes-

tée ou appartenant à des collectivités indigènes ou aux Habous ou au Maghzen. Si une parcelle est achetée à une fraction des copropriétaires, elle a un titre vrai qui peut être contesté par l'autre fraction.

Dès le 1er novembre 1912, un nouveau règlement fut promulgué qui essayait d'assurer plus de sécurité dans les transactions. Et le *dahir* (décret-loi) chérifien du 7 juillet 1914, préparé d'un commun accord entre le parquet général, la section de la justice musulmane et le service des Domaines confirme et complète les dispositions de 1912. En vertu de ce dahir, les fonctions de mufti, d'adel, d'*oukil* (mandataire judiciaire) sont soumises à des règles de recrutement et de discipline, des registres de transcription et de contrôle sont institués, les honoraires sont fixés par un tarif, la procédure, assez flottante, usitée devant les tribunaux du Chrâa est définie et précisée ainsi que les voies de recours et enfin un contrôle est exercé. Comme la loi du Chrâa, d'essence religieuse, n'admet qu'un juge unique et que, d'autre part, tout cadi pouvait réviser la sentence d'un autre cadi, on dut organiser l'appel devant un conseil supérieur d'oulémas, qui revise et propose la solution définitive que prononce en dernier ressort le ministre de la Justice au nom du sultan, juge des juges. Dorénavant, seuls les cadis des villes et des ports, à l'exclusion des cadis ruraux, ont qualité pour dresser les actes portant mutation de propriété : de même que, seuls, les gouverneurs des villes et des ports, à l'exclusion des caïds de tribus, ont le pouvoir de délivrer valablement au nom du Maghzen l'autorisation d'acquérir des immeubles prévue par l'article 2 de la Convention de Madrid et de l'article 60 de l'Acte d'Algérisas.

Dans le même temps, l'administration du protectorat préparait une solution plus complète du problème foncier marocain, le service des Domaines était chargé d'étudier les conditions d'application au Maroc d'un régime dérivé de l'Act Torrens. Par le dahir organique du 9 ramadan 1331 (12 août 1913), le régime de l'immatriculation fut institué sous une forme faculative, le livre foncier fut ouvert suivant les principes déjà adoptés en Tunisie, à Madagascar, en Afrique occidentale, au Congo et à la Côte des Somalis, mais rendu applicable au début seulement là où la pénétration européenne est la plus intense, soit aux régions ou l'organisation administrative est la plus complète, c'est-à-dire aux circonscriptions territoriales correspondant aux régions de Rabat, de la Chaouïa, et secteur nord (Chiadma) du cercle autonome des Doukkala. L'extrême Sud : Saffi, Mogador, Agadir, Marrakech et la région de Fez, Meknès, ainsi que le Maroc oriental et l'arrière-pays où l'on se bat encore, restent en dehors de l'application du nouveau régime, mais son extension graduelle n'est plus qu'une question de temps et d'opportunité.

Il serait oiseux de refaire une fois de plus l'analyse du régime des

livres fonciers, elle a été faite maintes fois ; une petite brochure spéciale publiée par le protectorat a réuni fort à propos tous les documents et instructions complémentaires utiles à consulter dans la pratique.

Depuis le 15 juin 1915, le service central de la Conservation de la propriété foncière a été installé à Casablanca, et il fonctionne maintenant très normalement avec un personnel un peu restreint peut-être.

Chaque immeuble, nettement délimité sur le terrain, est immatriculé au registre foncier sous un nom et un numéro d'ordre particulier avec les déterminations topographiques et juridiques qui le précisent. Le titre de propriété ainsi constitué, après une purge préalable, reçoit mention de tous les droits réels et charges foncières intéressant l'immeuble ainsi que les mutations ou modifications y relatives. Et un plan dressé sous le contrôle de la Conservation, complète l'état civil et est annexé au titre.

En cas de démembrement, on dresse un titre pour chacun des nouveaux propriétaires, et, en cas de remembrement, on réunit en un seul titre toutes les parcelles groupées. On a déjà enregistré des biens habous.

Le régime marocain diffère du régime tunisien en ce que le conservateur immatricule lui-même après avis du procureur, tandis qu'en Tunisie c'est le tribunal mixte qui prononce l'immatriculation.

C'est la consolidation définitive du droit de propriété sans opposition possible, qui devient, par le fait même, imprescriptible. Si, occasionnellement, surgissait un tiers ayant droit qui aurait été pour des raisons acceptables, omis dans l'enquête, le recours légal lui serait encore possible, mais son droit reconnu se résoudrait en une indemnité en argent, prévue sur un fonds d'assurance destiné spécialement à cet objet.

En résumé, les ventes et achats d'immeubles au Maroc sont actuellement régis par deux systèmes différents dont le choix appartient au propriétaire. Pour faciliter la création et le développement d'intérêts français européens, le gouvernement du protectorat a cherché à garantir les immigrants contre les complications, les dangers et les procès auxquels les exposait leur ignorance de la langue, des lois et des usages du pays. Le régime foncier musulman, épuré, continue par ailleurs à fonctionner pour les indigènes qui veulent y recourir. Mieux que les expédients législatifs, la diffusion de notre langue, de nos usages et de notre droit fera la propagande en faveur du nouveau régime.

IV. — Les biens de l'État

Les biens du Maghzen — du gouvernement — ont pour origine les confiscations sur les tribus, l'héritage direct. Il n'y a pas moins de 1 300 immeubles urbains à Marrakech, et dans le *bled* plus du tiers territoire est maghzen.

Les biens maghzen ressortissent naturellement des services du Domaine : ils comprennent des immeubles bâtis et des propriétés agricoles répartis sur tout le pays. On en tire profit par l'usage direct pour les casernes, les installations administratives, les services publics, mais aussi par la location. Or, tout cela a dû être recensé, vérifié à nouveau, et cette revision, on s'en doute, est un travail considérable et minutieux, car le désordre, la négligence étaient la règle et les abus de tous ordres étaient innombrables. Le protectorat doit avancer les sommes nécessaires pour la restauration et préparer la location prochaine.

On a déjà relevé plus de 20 000 hectares de terres maghzen propres à la colonisation en territoire de tribus, mais qui sont, en jouissance, l'apanage des caïds, lesquels ne payent aucun loyer. Cette situation acquise illégalement est difficile à régulariser aujourd'hui. Et combien d'autres, non moins abusives, seraient à signaler?

Afin de favoriser le commerce dans les villes de la Côte, l'ancien maghzen construisait lui-même avec le produit des *moutafadats* des immeubles qn'il louait ensuite, moyennant un loyer calculé à raison de 6 p. 100 des sommes dépensées pour la construction. La durée de ces contrats était invariablement de seize ans et demi, durée approximativement correspondante à la reconstitution du capital selon ce taux. Aujourd'hui la grande majorité de ces contrats sont expirés et le maghzen est légalement en droit de procéder au renouvellement des contrats sur de nouvelles bases ou à la mise en location par adjudication. On ne peut songer évidemment à évincer systématiquement les anciens locataires, lesquels d'ailleurs, par suite des améliorations apportées par eux, se sont parfois créé des droits de *zina* dont il y a lieu de leur tenir compte.

Dans la plupart des villes de l'intérieur également, certains *fondouks* (boutiques) sont biens maghzen soumis au même régime. Mais partout des réparations, des réfections sont nécessaires, indispensables. Le produit des locations s'en relèverait notablemeut.

C'est l'administration des Domaines aussi qui, parallèlement, a dû s'occuper du lotissement des centres nouveaux de Petitjean, Dar bel Hamri et Mechra bel Ksiri en même temps que du tracé et du lotissement des quartiers européens créés auprès des vieilles cités indigènes.

En matière de restauration des propriétés agricoles, les efforts du

service ont principalement porté sur la question irrigation et aménagement des eaux d'intérêt général : curage des sources souterraines (foggaras et chettaras), réfection des canaux d'irrigation (*seguias*) et restauration des bassins partiteurs et de distribution. A Marrakech, il y a énormément à faire dans cet ordre d'idées, on y travaille activement, mais le plan d'ensemble qui doit dominer tous les travaux ne m'a guère apparu. A Fez, tout est à remanier : l'eau est bonne, très abondante, mais les travaux qui doivent régulariser l'arrivée, la distribution et l'évacuation ne peuvent que dériver d'un nivellement général de la région qui n'existe peut-être pas encore. Et, de plus, les eaux de Fez sont habous, l'usage en appartient aux habitants, tout remaniement y devient très difficile et délicat. L'évacuation, facile et nette, des eaux usées serait cependant une grande amélioration pour la ville.

Beaucoup de tribus guich sont installées sur des terres maghzen, on pourrait essayer, avec elles, ce qui a été fait en Algérie, du cantonnement, en leur attribuant la pleine propriété de leurs terres de jouissance, mais en déclarant ce sol inaliénable : elles ont d'ailleurs diminué en nombre et en importance.

V. — Les Habous [1]

Reste à examiner la question des biens *habous*, essentiellement religieuse. L'institution des habous remonte en effet au prophète, et, comme celle des ouakouf, en Orient; elle est devenue un rouage fort important de l'administration publique et du gouvernement. Les habous sont des immeubles urbains ou ruraux que leurs propriétaires ont, en vertu du droit musulman, soustraits à la dévolution successorale ordinaire et rendus inaliénables, pour en attribuer la jouissance perpétuelle à une œuvre pieuse ou d'utilité générale, soit immédiatement soit à l'extinction de dévolutaires intermédiaires et de la descendance de ceux-ci.

Tant que les dévolutaires ou leurs descendants sont vivants, ils bénéficient de l'usufruit de ces biens qui prennent la qualité de habous privés : si la pleine propriété est léguée directement par le constituant ou à l'extinction de sa descendance, ils sont habous publics. Les deux espèces de habous sont, en principe, inaliénables et imprescriptibles : ils ne peuvent être « ni vendus, ni donnés, ni engagés, ni compris dans un partage de succession », et ce n'est que dans des conditions nette-

---

1. L'expression habous n'a littéralement que la signification de *emprisonné, lié.*

ment définies que la loi musulmane en autorise l'échange, c'est-à-dire l'aliénation à charge de remploi.

Les revenus en sont toujours affectés à des œuvres de caractère religieux, telles que l'entretien des mosquées et de leur personnel, les allotions aux oulémas qui enseignent la loi coranique, aux cadis qui l'appliquent et aux tolba pauvres qui l'étudient (sorte de boursiers) et aussi à des œuvres d'intérêt public : bains, asiles, fontaines, ponts, assistance, etc. Les terrains pour la construction des hôpitaux sont aussi généralement donnés par les habous, mais ils sont eux-mêmes entretenus par le protectorat.

L'administration des habous a donné lieu, sous les deux derniers sultans surtout, à des abus excessifs : un grand nombre de ces propriétés ont été détournées de leur affectation, concédées gratuitement par simples *tenfidas* à des favoris, ou louées à des taux dérisoires, et dans des conditions telles que leurs locataires, parmi lesquels il y a de nombreux Européens, se considérent comme des concessionnaires légitimes et refusent d'en payer un loyer équitable.

De plus, il arrive parfois que les loyers des habous étant basés sur la valeur primitive des immeubles, les prix ne tiennent aucun compte de la plus-value qu'ils ont acquise, de telle sorte que certains locataires retirent de leurs sous-locations dix ou vingt fois le montant de leur propre loyer. D'autres, volontairement négligents, sont restés longtemps sans payer aucune redevance et avaient fini par se considérer comme propriétaires légitimes.

Il a fallu refaire les inventaires pour fixer à nouveau la valeur des immeubles, et la revision des prix de location est en cours. Mais il fallait en même temps éviter le scandale public, par simple prudence politique : on a donc dû procéder discrètement et éviter les révélations intempestives.

La première mesure prise, qui date du 31 octobre 1912, fut la création d'une direction générale — le directeur a rang de ministre du sultan depuis la fin de 1915 — assistée d'un conseil consultatif. Cette direction est chargée désormais de l'administration générale; elle exerce un contrôle absolu sur les habous publics ; elle a même le droit de surveillance sur les habous privés et ceux des zaouias. La réglementation s'est poursuivie et précisée depuis avec un grand esprit de suite : le dahir chérifien du 21 juillet 1913 (16 chaabam 1331), promulgué par le protectorat à la date du 5 septembre, a codifié les règles de la mise en valeur des habous et posé le principe de l'adjudication pour les locations. Cette réforme est à longue échéance, c'est l'avenir qui en profitera, mais dès à présent les revenus s'en trouvent grandement améliorés.

Au point de vue politique, cette réorganisation présente le double

avantage d'être conforme aux lois et coutumes locales qu'il importait de respecter, et de mettre un terme aux dilapidations du capital des fondations pieuses. Déjà la population, qui au début, avait manifesté quelques appréhensions, commence à se rendre compte des bons effets de notre contrôle, et ne proteste plus contre l'incorporation de ce budget particulier au budget général de l'État, auquel d'ailleurs il apporte les ressources nécessaires aux dépenses spéciales du culte, de la justice et du haut enseignement musulman. Il est à noter aussi que tout le haut personnel de ce service est choisi parmi les musulmans : témoignage symptomatique de respect pour la religion.

La réglementation nouvelle s'inspire largement de celle qui avait été adoptée il y a trente ans par le protectorat tunisien; cette analogie était logiquement commandée par l'identité des situations.

Elle admet d'abord deux systèmes de location : les locations courantes et les locations à long terme. Sont loués aux enchères publiques pour une période de deux années, les immeubles bâtis : boutiques, fondouks, héris, bains maures, habitations; sont loués aux enchères publiques, pour une année, les terrains non bâtis, urbains ou autres, pour servir uniquement à des travaux de culture. Les locataires de toutes nationalités sont admis : les termes des loyers sont payables par trimestre et d'avance.

Des locations aux enchères pour une période de dix années peuvent être consenties en ce qui concerne les terrains ruraux et certains immeubles bâtis, ruinés, soit par l'initiative de l'administration, soit à la requête des particuliers. Une propriété peut être divisée en lots si la direction le juge utile. Les criées se font en arabe et en français. C'est le *nadir* local qui est chargé de surveiller chaque adjudication et de fournir tous renseignements aux intéressés qui se présentent. Il fait dresser le plan par un géomètre et procéder au bornage par deux adels aux frais du requérant, que celui-ci doit avancer; il est, en outre, chargé de la publicité, fait apposer des affiches dans la localité à laquelle ressortit l'immeuble à louer, vingt jours au moins avant l'adjudication; des publications sont, en outre, faites par le crieur public sur le marché de la ville, à deux reprises et à huit jours d'intervalle.

D'autre part, une insertion au *Bulletin officiel* est faite à deux reprises par la direction des habous, la première fois un mois et la deuxième fois quinze jours au moins avant les enchères, et un exemplaire de ces publications doit être annexé au cahier des charges.

L'adjudicataire doit jouir en bon père de famille; toutefois il peut, à ses frais, élever toutes constructions et faire toutes plantations et travaux sans demander l'autorisation de l'administration; par contre,

sans qu'il puisse les enlever à l'expiration du contrat et sans qu'il ait droit à aucune indemnité.

Mais le preneur a le droit, au cours de la neuvième année de son bail, d'obtenir la prorogation de sa location pour une nouvelle période de dix années s'ajoutant à la première, moyennant une majoration de un cinquième sur le loyer primitif, sous la condition de faire constater qu'il a engagé sur l'immeuble une dépense en bâtiments, installations ou plantations égale au loyer de cinq années ; la même faculté lui est réservée au cours de la dix-neuvième année pour une nouvelle période de dix ans, en majorant encore d'un cinquième, le loyer de la seconde période. A l'expiration de cette troisième période, l'immeuble fait retour aux habous qui en disposent à nouveau.

Les immeubles non bâtis peuvent faire l'objet d'échange en argent à charge de remploi, par la voie de l'adjudication, à peu près dans les mêmes conditions que les locations à long terme. Le prix perçu doit être remployé dans le plus bref délai à l'achat d'un immeuble de rapport qui devient habou, tandis que l'immeuble vendu devient melk.

Enfin les fruits et récoltes pendantes sont vendus aux enchères publiques.

Malgré ces prescriptions de principe pour l'exploitation des habous, l'administration conserve le droit d'affecter directement un de ses immeubles à la construction d'une mosquée, la création d'une école, l'installation d'un hôpital ou d'un hospice et, en général, de toutes œuvres créées à l'intention des musulmans pour un prix de location minime et même sans exiger aucune redevance. Les affectations de ce genre ne comportent pas donation du fonds qui reste la propriété des oukafs.

François Bernard.

Dans l article suivant, et dernier, seront étudiés les travaux publics, les douanes, les banques, les impôts, etc.

L'APPROVISIONNEMENT DE PARIS

La *vie chère* fait, comme on dit, dépenser beaucoup d'encre; un grand nombre de personnes s'agitent tout autour et répètent sans cesse : « Il faut faire quelque chose. »

En réalité, si l'on regarde, avec un peu de sang-froid, ce qui s'est passé depuis le début de la guerre et ce qui se passe actuellement, on doit reconnaître que, malgré les difficultés exceptionnelles qui résultent des circonstances, l'approvisionnement de Paris a été assuré dans des conditions relativement satisfaisantes et que la hausse des prix, quoique sensible, est restée supportable.

On ne pouvait pas espérer que les arrivages dans la capitale seraient aussi réguliers qu'en temps ordinaire. La production en France a été fortement réduite par l'invasion allemande; la main-d'œuvre a considérablement diminué par l'effet de la mobilisation; les envois des pays alliés et des pays neutres ont été arrêtés ou gênés par la guerre terrestre, par les insuffisances de production, par les diminutions de main-d'œuvre, par la guerre maritime et par la hausse du fret.

A l'intérieur, la circulation et les transports vers Paris ont été suspendus à certains moments, diminués ou ralentis à d'autres, pour les besoins de la défense.

La hausse des prix était inévitable; elle devait provenir de l'insuffisance générale des ressources, du cours forcé, de la nécessité d'assurer aux armées une nourriture abondante et de la concurrence qui devait, dès lors, s'établir entre la consommation civile et les services d'alimentation militaire. Elle est générale en Europe, aussi bien chez les neutres que chez les Alliés.

Nous ne devons donc pas nous laisser émouvoir par les déclamations des journaux qui, en insistant sur la cherté, font croire aux Allemands que nous sommes, au point de vue de l'alimentation, daus une situation aussi déplorable que la leur.

Le *Mémoire*, présenté au Conseil municipal par le préfet de la

Seine, *sur le budget de* 1915 *et le budget de* 1916 fournit à cet égard des renseignements intéressants. Les statistiques qu'il renferme s'arrêtent à l'automne de 1915, mais les difficultés que l'on éprouve maintenant ne sont pas d'un ordre différent de celles que l'on éprouvait il y a quelques mois.

Considérons les principaux objets de la consommation parisienne, en commençant par la *viande*.

En 1913, il avait fallu aux Parisiens :

	Millions de kilogrammes.
	—
Viande de boucherie	163
— de porc	40
— de cheval	11
Total	214

Dans les dix premiers mois de 1915, les introductions aux Halles ont été de 36 millions de kg. au lieu de 50 millions pendant la période correspondante de 1913 ; la diminution a été de 34 p. 100 sur le veau, de 31,5 p. 100 sur le bœuf, de 21,8 p. 100 sur le mouton. Une augmentation de 10,4 p. 100 au contraire s'est produite sur la charcuterie.

Sur ces quantités, les abattoirs figurent pour plus de 9 millions, en 1913 ; de 7 millions seulement en 1915.

Les introductions au Marché aux bestiaux, qui fournit non seulement la capitale et sa périphérie, mais encore la province et même, en temps de paix, l'étranger, ont porté sur les quantités ci-après :

	Dix premiers mois.	
	1913 [1].	1915.
	—	—
	(Têtes.)	
Gros bétail	270 000	222 000
Veau	143 000	103 000
Mouton	1 204 000	884 000
Porc	392 000	402 000

D'une manière générale et bien qu'on n'ait pas à ce sujet de chiffres à produire, on peut dire que la population civile a diminué

1. Pour l'année entière, ces introductions avaient atteint, d'après la *Statistique agricole* de 1913 :

	Têtes.
	—
Bœufs	320 000
Veaux	165 000
Moutons	1 457 000
Porcs	459 000

à Paris depuis la mobilisation ; à certains moments, il y a eu un afflux de réfugiés venant des provinces envahies, mais il n'a pas été de longue durée. La diminution des envois de viande a dû être plus grande relativement que celle de la population.

Quant aux prix, voici la comparaison pour les *dix premiers mois de chaque année.*

Prix de détail aux Halles (demi-gros)

	1913.	1915.
	(Le kilogramme.)	
Bœuf (tranche)	1,085	1,61
Mouton (épaule)	1,075	1,475
Porc (échine)	1,185	1,375

Prix de gros à la Villette (viande nette)

Bœuf	1,60	2,14
Mouton	2,27	2,41
Veau	2,30	2,47
Porc	1,82	2,05

Depuis lors, la hausse s'est accentuée, et comme toujours, on a accusé les intermédiaires.

« Les transactions, dit à ce propos le préfet de la Seine, portant sur le bétail et la viande, se déroulent dans des conditions fort diverses et très complexes, et il est bien difficile de peser les raisons qui ont provoqué à telle époque un mouvement dans les cours, alors qu'à telle autre et bien que les circonstances semblent analogues, le mouvement inverse s'était produit. Et lorsque surviennent des événements comme ceux que nous vivons depuis près d'un an et demi, il est presque impossible de prétendre doser les bénéfices justifiés des uns et excessifs des autres, apporter en pleine connaissance de cause et appuyer sur des faits certains, la norme capable de fixer désormais les cours et de convenir à la fois aux producteurs, aux intermédiaires et aux consommateurs. »

Tout ce que l'administration avait à faire était d'assurer la liberté des transactions aussi complètement que possible sur les marchés, en réprimant, s'il y avait lieu, les abus que l'usage avait pu y introduire. Ce soin appartenait au préfet de police, en vertu de la répartition, un peu surannée, des attributions municipales entre les deux préfets.

Au regard des prix de vente, l'action administrative était très faible ; la hausse tenait aux causes générales et spécialement à deux d'entre elles : à l'augmentation de la consommation des viandes en raison de l'alimentation des troupes ; à la diminution du bétail disponible. Cette dernière cause persistera pendant plusieurs années, si l'on ne trouve

pas le moyen d'accroître autrement les quantités de viandes destinées à l'alimentation.

« L'importation de viandes frigorifiées, dit le préfet, paraît être le seul moyen d'y arriver ».

Dès le mois de septembre 1914, il avait suggéré aux mandataires aux Halles de songer à cette ressource. On consommait à Paris un peu de viande frigorifiée. Du 1er janvier au 31 juillet 1914 : 332 000 kgr. d'aloyaux étaient venus de l'Argentine ; en outre, 26 000 kgr. de bœuf et 27 000 kgr. de mouton avaient été introduits tant aux Halles qu'à la Villette.

Les commerçants n'osèrent toutefois engager de nouvelles opérations dans la crainte de se heurter aux préjugés de la population. Au début de 1915, il fut proposé au ministre du Commerce de faire venir d'Angleterre de petites quantités de viande frigorifiée, mais à ce moment le gouvernement britannique prohiba la sortie de ce produit et il ne parut disposé à lever l'interdiction pour nous que moyennant certaines précautions. La question des importations de viande frigorifiée prenait d'ailleurs en France un caractère général, eu égard à la nécessité de sauvegarder le troupeau national.

Sur ces entrefaites, une maison américaine proposa d'introduire à Paris 70 tonnes de viande congelée à prendre sur une fourniture amenée par bateau pour la fin de juillet 1915. Il y eut des maladresses commises lors de la mise en vente et les premiers essais furent peu heureux. Cependant, les prix du 19 août au 7 octobre furent de 1 fr. 73 pour le quart de derrière et 1 fr. 39 pour le quart de devant, tandis que le bœuf frais de qualité médiocre se vendait 2 fr. 08 et 1 fr. 46.

Ensuite, du 27 septembre au 31 octobre, 7 130 kgr. de viande frigorifiée expédiés de Londres se vendirent cher : en caisse, 2 fr. 50 à 2 fr. 60. On se mit aussitôt à parler de taxation.

Mais, fait encore remarquer le préfet, « des essais tentés pour la détermination du prix de vente de cette viande ont fait apparaître le caractère relatif des chiffres obtenus. Chaque boucher est, en effet, amené à établir une échelle des prix propre à assurer l'écoulement de toutes les parties de l'animal qui se trouve dans son étal, en tenant compte à la fois de la quantité de viande qu'il doit écouler, du degré de richesse et de la préférence de sa clientèle. C'est d'ailleurs là ce qui explique les différences très sensibles qui existent entre les évaluations de prix données pour l'ensemble de la capitale.

« En ce qui concerne le maintien des prix de vente dans un rapport normal avec celui de la cession, la solution du problème n'était pas plus facile. Sans doute, on pouvait concevoir, pour la vente en gros, l'adoption de dispositions évitant les abus et le Comité de l'approvisionnement avait, de concert avec l'Intendance, étudié un système

qui permettait de fixer les cours sur le marché de la Villette et sur celui de Halles. Mais pour la vente au détail, on ne pouvait guère entrevoir que la taxation officieuse ou officielle, comme mesure vraiment efficace. Encore fallait-il être assuré que cette taxation pourrait jouer utilement, si le prix de la viande fraîche n'était pas réglementé. »

Pour faciliter l'écoulement de la viande frigorifiée, et empêcher la cherté, on s'adressa aux coopératives, et un crédit de 100 000 francs fut ouvert au budget de la Ville pour leur permettre de faire des installations.

En fait, la population s'habitue peu à peu à l'usage du produit, et il est clair que la taxe officielle ou officieuse, qui a pour but d'empêcher les vendeurs de faire des profits suffisants pour couvrir les risques de détérioration, n'est pas le moyen de les inciter à se mêler de ce commerce.

Pour la *triperie* qui est un complément à l'alimentation en viande, le déficit dans l'approvisionnement a été réduit en raison de l'envoi d'abats par l'Intendance, de cervelles et de rognons par la Hollande.

Introductions aux Halles

	Kilogrammes.
1913 (dix premiers mois)	8 928 000
1915	9 689 000

Pour la *volaille*, la consommation annuelle est à Paris d'environ 20 millions de kilogrammes ; presque tout est tiré du sol national. Mais depuis la guerre, les fermières ont négligé les basses-cours pour donner leurs soins aux autres parties de l'agriculture. La consommation des troupes et la fabrication des conserves ont accentué la pénurie. Le gibier, qui, en temps ordinaire, fournit 2 millions de kilogrammes, ayant manqué aussi, les arrivages de volaille et de gibier qui, pendant les dix premiers mois de 1913, étaient de 17 millions de kilogrammes n'ont pas atteint 13 millions dans la période correspondante de 1915. Les cours se sont en conséquence élevés ; il en a été d'ailleurs en province comme à Paris.

Pour le *poisson*, la consommation à Paris est d'environ 45 millions de kgr., dont 2 à 3 pour le poisson d'eau douce ; il faut y ajouter 12 millions de kgr. d'huîtres, moules et coquillages et 600 000 à 700 000 kgr. d'escargots et d'écrevisses. La mobilisation des pêcheurs, la réquisition des chalutiers à vapeur, la guerre sous-marine, la diminution des envois d'Angleterre et de Boulogne, la suppression des envois de Belgique ont entraîné une réduction très importante sur l'ensemble.

Les introductions aux Halles, qui, pendant les dix premiers mois de 1913, avaient été, pour le poisson, de 32 millions de kgr., n'ont pas atteint, en 1915, 18 millions. La suppression des droits de douane aurait probablement engagé la Hollande et l'Angleterre à nous envoyer du poisson.

Les introductions de coquillages aux Halles ont atteint dans les dix premiers mois de 1915, 6 182 000 kgr. au lieu de 9 438 000 pour la période correspondante de 1913. Bien que les apports de Belgique et de Hollande aient fait défaut, les ressources parisiennes auraient été abondantes, mais elles ont été diminuées par la grande consommation des huîtres sur le front.

Les arrivages de *fruits et de légumes* ont subi aussi une réduction considérable. La mobilisation des cultivateurs, l'occupation d'une partie du territoire par l'ennemi, la hausse du prix du charbon qui a gêné les opérations dans les forceries, la hausse du fret pour les provenances des colonies, la difficulté des transports en ont été les principales causes.

Les introductions aux Halles dans les dix premiers mois de 1913 avaient été voisines de 55 millions de kgr.; elles n'ont été, pour la période correspondante de 1915 que de 40 millions environ. Les prix moyens ont baissé au printemps, grâce aux arrivages abondants de haricots verts, mais il y a eu une hausse de près de 10 p. 100 sur les pommes de terre et une hausse énorme sur les choux, les navets, les poireaux, les carottes.

Les achats effectués pour les besoins de l'armée ont eu une sérieuse influence sur les cours. Jusqu'à ces derniers mois, ils étaient effectués isolément par les intendances, qui s'adressaient à de nombreux intermédiaires. Ceux-ci se faisaient concurrence et provoquaient une hausse générale. Depuis la fin du mois de septembre, le ravitaillement de l'armée en légumes est assuré par des professionnels dans deux centres, Paris et Lyon. Cette centralisation des opérations a amélioré la situation et les prix payés par l'Intendance sont devenus inférieurs aux prix du gros sur le carreau des Halles; il en est résulté une baisse appréciable sur le prix de certains légumes.

Pour les *œufs*, la situation a été beaucoup plus favorable. En temps ordinaire, Paris consomme 16 millions de kilogr. d'œufs, dont 11 millions environ produits en France et 4 millions et demi venus de Russie. D'un autre côté, la France fournit un grand nombre d'œufs à l'Angleterre. Des envois importants venaient d'y être effectués quand la guerre éclata. Un décret du 16 octobre 1914 interdit les exportations. Comme les œufs de Russie faisaient défaut, on réserva à la France les œufs du Maroc et on demanda à l'Angleterre d'augmenter la pro-

portion des œufs d'Egypte dans notre pays. Cette exportation avait été de 34000 kgr. en 1913.

A certains moments, il y eut pénurie sur nos marchés; pendant le mois de novembre 1915, les introductions aux Halles ne s'élevèrent qu'à 224000 kgr. au lieu de 632000. Un décret du 9 novembre 1915 supprima les droits d'entrée et il fut demandé que la mesure prise pour les œufs marocains fût étendue à ceux de l'Algérie et de la Tunisie.

Depuis lors, les arrivages se sont multipliés et le cours des œufs est redevenu normal.

La consommation totale du *beurre* à Paris est d'environ 15 millions de kgr. par an; les envois aux Halles sont bien loin de représenter la totalité de la production française; de grandes quantités de beurre sont envoyées en Angleterre. Depuis la guerre, la diminution du nombre des vaches laitières et la grande consommation de lait, soit par les troupes soit dans les ambulances, ont réduit les quantités consommables.

Les cours ont dû, en conséquence, s'élever d'autant plus que les étrangers ont continué à acheter du beurre français sans regarder au prix; les 100 kgr. de beurre se sont vendus 416 francs en mars 1915, au lieu de 371 francs en 1913, et en octobre, 444 francs, au lieu de 311.

Il a fallu faciliter l'usage de la margarine; la loi du 23 avril 1897 interdit de faire le commerce de cette denrée dans les mêmes locaux que le commerce du beurre. Le préfet de la Seine a demandé au préfet de police d'admettre la mise en vente de la margarine dans un pavillon des Halles. Cette mesure a facilité la consommation.

Pour les *fromages*, les introductions aux Halles en 1915 ont été supérieures à celles de 1913; il y a eu diminution sur les fromages à pâte sèche et augmentation sur les fromages à pâte molle, qui sont préférés par les troupes. Il est résulté de la grande consommation faite dans les armées une hausse de 33 p. 100 sur le camembert, de 40 p. 100 sur le gruyère, et de 54 p. 100 sur le brie.

L'alimentation en *lait* a été l'objet d'une attention particulière. Bien longtemps avant la guerre, l'administration avait étudié les dispositions à prendre, en cas de mobilisation, pour assurer l'arrivée des quantités nécessaires aux enfants, malades et vieillards.

En temps ordinaire, la consommation de lait à Paris est de 20 à 25 millions de litres par mois. En 1914, les envois furent réduits à 15 millions et tombèrent même au-dessous.

Dès le mois de décembre 1914, les arrivages remontèrent à 19 millions. Ils se maintinrent à un chiffre voisin jusqu'à l'été, mais, à partir du mois d'août, les constatations n'accusèrent que 17 millions environ, et même, au mois de novembre, on ne trouva que 16 400 000 litres.

La pénurie provenait principalement d'une diminution de la main-d'œuvre nécessaire au ramassage, à la sélection, à la dégustation et à la pasteurisation du lait. En outre, les conséquences des réquisitions par l'autorité militaire diminuaient les envois sur Paris.

Les sociétés laitières étendirent leur zone d'approvisionnement; des améliorations furent apportées aux moyens de transport et aux horaires, surtout à la saison de moindre conservation du lait, mais, la situation est restée difficile.

Une crise s'est produite aussi sur le *sucre*. La réquisition de grandes quantités de sucre au début des hostilités et la diminution considérable des arrivages faillit entraîner la fermeture des raffineries.

Des mesures furent prises pour liquider les réquisitions de l'Intendance; puis la Chambre de commerce de Paris fut chargée de répartir les produits entre les divers commerces et industries et de fixer le prix des stocks répartis.

Les principales causes de la hausse des prix ont été : 1° l'occupation par l'ennemi des régions de production, de sorte que malgré les achats à l'étranger les ressources ont été sensiblement réduites; 2° l'augmentation du prix du charbon, celle du fret et celle des surestaries payées dans les ports; 3° la fabrication par les raffineries de Paris pour des régions qui ne sont pas ordinairement tributaires de la capitale, en raison du non-fonctionnement des raffineries du Nord.

Le prix du sucre est relativement élevé, mais bien que ce produit soit d'une grande utilité, il peut, plus facilement que d'autres, supporter une hausse; il ne faut pas oublier qu'il y a cinquante ans son prix était, en temps normal, double du prix de guerre actuel.

L'approvisionnement en blé et en farines, ainsi que l'organisation de la *boulangerie*, a échappé presque entièrement à l'autorité civile. Il a fallu laisser aux boulangers, par des sursis d'appel, un nombre d'ouvriers suffisant et des restrictions ont été apportées à la liberté de la panification.

Une question importante aussi était celle de l'approvisionnement en *combustibles*.

La fermeture de nombreux établissements industriels et la diminution de la population ont amené une diminution de la consommation du charbon et l'activité dans les mines anglaises a été maintenue ; on pouvait donc espérer que, malgré l'invasion par l'ennemi de nos mines du Nord et du Pas-de-Calais, nous aurions, à Paris, des ressources suffisantes, mais les moyens de transports à l'intérieur ont été absorbés par l'autorité militaire et la guerre sous-marine, dont le début date de la fin de février 1915, a gêné les transports maritimes.

Paris n'a jamais de réserves sérieuses en combustibles. Le décret du 10 janvier 1873 a placé la capitale sous un régime d'entrepôts

tel que, pour éviter une longue avance des droits d'octroi à raison de 7 fr. 20 par tonne ou le payement de frais d'entrepôts et l'accomplissement de formalités gênantes, le commerce préfère maintenir les arrivages en dehors des limites de l'octroi, soit sur wagons, soit en chantiers, et ces quantités ne représentent que dix jours de consommation. Dans Paris même, les stocks des marchands en gros ne représentent que vingt-cinq jours de livraison à leur clientèle ; les stocks chez les petits charbonniers et les quantités mises en caves par les particuliers sont faibles.

Or, dès le début de la guerre, les introductions diminuèrent rapidement, ainsi que l'indiquent les chiffres ci-après :

	1913.	1914.
	(Tonnes.)	
Août	165 000	114 000
Septembre	188 000	105 000
Octobre	215 000	115 000

En septembre, la crise commença par suite de l'insuffisance de l'outillage des ports, de la main-d'œuvre et des moyens de transports.

En novembre, décembre et janvier, le déficit des introductions varia entre 50 000 et 90 000 tonnes.

En présence de cette crise et en prévision des éventualités fâcheuses qui auraient pu entraver le ravitaillement pendant la période d'hiver, l'administration envisagea la constitution d'un stock municipal de 200 000 tonnes de charbon devant permettre de parer aux besoins de quatre cent mille foyers nécessiteux, à raison de 400 kilogrammes pour chacun d'eux. Le conseil municipal ne trouva pas cette quantité suffisante et décida la création d'un stock de 450 000 tonnes, de manière à pouvoir : 1° approvisionner les petits détaillants et leur permettre de vendre à un prix abordable le charbon nécessaire à la population qui, sans être nécessiteuse, se trouvait obligée de ménager ses ressources ; 2° par l'existence même de cet approvisionnement considérable, de peser sur les prix. Pour faire face aux dépenses de l'opération, une émission de bons municipaux de 40 millions de francs fut décidée.

Au conseil municipal aussi bien qu'au conseil général, il fut déclaré qu'il ne s'agissait, ni pour la ville de Paris, ni pour les communes du département de la Seine, de se substituer au commerce libre et de se faire en quelque sorte marchandes de charbon, mais on sait ce que valent les engagements de ce genre. Quand un corps élu a commencé à se mêler d'une entreprise économique, il n'y renonce plus : il a nui d'abord au commerce, ensuite aux consommateurs et il recule toujours le moment d'avouer son erreur.

L'administration municipale était obligée, pour faire ses achats, de passer par l'intermédiaire de l'administration des chemins de fer de l'État, chargée par décrets des 4 décembre 1914 et 9 janvier 1915 de prêter son concours pour la satisfaction des besoins des services publics.

Mais, avant de songer à former le stock, il fallait installer et aménager des chantiers susceptibles de recevoir le combustible amené par les voies fluviales ou ferrées. On calcula qu'une surface de 250 000 mètres carrés était nécessaire, en n'élevant pas les amas à plus de 3 mètres de hauteur, et en se ménageant des voies d'accès et des dégagements.

Tous les terrains municipaux offrant une superficie convenable furent employés; on y ajouta pour une durée de huit mois, des terrains pris en location. La surface créée ainsi se composa de vingt-deux chantiers ayant ensemble 150 000 mètres carrés. En outre, un parc régulateur fut installé entre la porte d'Asnières et la porte de Courcelles sur les terrains des fortifications et il fut raccordé par voie ferrée à la gare des Batignolles. Quand tout cela fut fait, les difficultés motivées par les besoins de la défense nationale, s'opposèrent à la réalisation complète du projet et l'approvisionnement se trouva limité à 150 000 tonnes.

Le Conseil municipal a décidé depuis de distribuer 40000 tonnes aux familles nécessiteuses par l'intermédiaire des bureaux de bienfaisance.

Quelle dépense totale entraînera cette entreprise avortée? Nous l'ignorons encore.

Une autre tentative d'approvisionnement, celle-ci inévitable, a été motivée par les craintes qu'inspirèrent la marche des Allemands sur Paris. Des stocks de pommes de terre, de pâtes alimentaires, de lait et de sel ont été constitués dans la crainte d'un siège.

Le sel a été retrocédé immédiatement. Quant aux pommes de terre, l'approvisionnement nécessita un gros effort; il ne fut pourtant que de 7 644 tonnes, ce qui représentait la consommation d'une quinzaine de jours. La récolte avait été prématurée; les tubercules ne pouvaient se conserver; le stock fut cédé à l'Assistance publique, à l'Intendance militaire, aux comités d'approvisionnement de Verdun, à des particuliers, à des féculiers; puis 2000 tonnes furent mises à la disposition des populations que le passage de l'ennemi avait laissées sans ressources, aux caisses des écoles, à des œuvres charitables; en février 1915, tout était épuisé.

La réserve en pâtes alimentaires s'éleva à près de 300 000 kgr., qui furent cédés pour la plus grosse partie à l'intendance militaire.

Celle de lait sec et de lait condensé aurait été suffisante pour

fournir 1 800 000 litres de lait. Le lait condensé fut repris presque en totalité par le fournisseur avec une légère dépréciation. L'écoulement du lait sec fut plus laborieux.

Le crédit ouvert pour la constitution de ces approvisionnements était de 12 millions; les dépenses pour frais accessoires atteignirent 1 858 000 francs; plus de la moitié ont été retrouvés par la vente du stock. La charge définitive n'a pas dépassé 5 p. 100 de la dépense effectuée.

Telles sont les indications que fournit l'intéressant *Mémoire* du préfet de la Seine. Il en résulte que l'administration locale, sauf au sujet des charbons, pour lesquels il y a eu une manœuvre regrettable, n'a pas eu recours à des interventions abusives, et on doit l'en féliciter.

Il en résulte aussi que le commerce et les intermédiaires ont rempli leur rôle; l'approvisionnement a été assuré par eux dans la mesure où ils pouvaient le faire. La cherté, à Paris comme ailleurs, est provenue de causes générales; la réduction de la production, l'insuffisance des importations, l'abondante consommation de l'armée.

C'est à ces causes que les maires de nos grands villes, consultés par le ministre de l'Intérieur, ont attribué la hausse des viandes en France.

Dans des circonstances aussi exceptionnelles que celles que nous traversons, alors que les opérations commerciales sont troublées par les achats nécessaires à l'armée, et que les transports civils sont gênés par les besoins de la défense, il serait imprudent d'abandonner complètement à lui-même l'approvisionnement des villes. L'administration locale doit surveiller les arrivages et s'assurer qu'ils se maintiennent au niveau convenable. Il lui faut intervenir, le cas échéant, auprès de l'administration générale, pour qu'elle modifie les réquisitions, facilite les transports civils et accorde quelques sursis d'appel pour des services indispensables.

Quant aux prix, l'action de l'administration est presque toujours inefficace. Lorsqu'elle constitue elle-même des provisions, elle n'aboutit qu'à imposer aux contribuables des dépenses frustratoires. Lorsqu'elle a recours aux taxations, elle amène un résultat contraire à celui qu'elle poursuit. Les personnes chargées de déterminer les taxes sont dans le plus cruel embarras : si elles proposent un chiffre trop bas, elles éloignent les commerçants, qui ne se résignent jamais à vendre à perte ; si elles taxent trop haut, les prix de vente montent au taux de la taxe.

Lorsqu'on réglemente la vente au détail, qu'on oblige les bouchers, par exemple, à vendre la viande au *poids net*, *parée*, *non parée*, on gêne le commerce et on provoque une élévation du prix *réel* de vente ; dans

l'usage, le prix annoncé pour la viande au détail n'est qu'un prix apparent ; tous les consommateurs savent qu'ils ont à compter avec un certain déchet.

Cela n'empêche pas les socialisants de présenter des remèdes ; chacun en a un ; il en est qui proposent l'organisation d'un service général de ravitaillement, sans savoir dans quelles conditions ce service pourrait fonctionner et uniquement parce que les Allemands, dans leur détresse, ont à grand peine organisé un service analogue.

Il est des maires de banlieue et des maires de province qui ont taxé, qui ont fait acheter de la marchandise par leurs municipalités, qui ont ouvert des boucheries et des boulangeries municipales ; ils vantent leur orviétan ; comme il vient à peine d'être administré, attendons la fin.

La cherté est le seul moyen efficace d'attirer la marchandise tant qu'il en existe — *cherté foisonne* — elle est, par cela même, le remède naturel à la cherté. Toutefois, pour empêcher la concurrence que se font actuellement la population civile et l'armée, il peut être utile dans certains cas, d'instituer un organisme capable de remédier aux effets des réquisitions. Pour la viande, les maires des grandes villes dans la réunion dont j'ai parlé plus haut, ont proposé de constituer à Paris sous le contrôle du gouvernement un office chargé de procéder à la répartition rationnelle du bétail et à la surveillance des ventes. Cette institution anormale peut se justifier eu égard aux circonstances.

G. SCHELLE.

L'EMPRUNT 5 P. 100 FRANÇAIS
DE 1916 [1]

CONDITIONS DE L'EMPRUNT

La loi du 15 septembre 1916 (*Journal officiel* du 16 septembre, page 8191), deux décrets du 16 septembre 1916 (*J. o.* du 17 septembre, pages 8210 et 8211) et un arrêté du ministre des Finances du 16 septembre 1916 (*J. o.* du 17 septembre, page 8211) ont autorisé l'emprunt et indiqué ses conditions d'émission que l'on peut résumer comme suit :

Rente 5 p. 100 à coupons trimestriels de 1 fr. 25, dont le 1er échoit le 16 novembre 1916.

Le prix d'émission est fixé à 88 fr. 75.

Si la rente est libérée au plus tard fin octobre 1916, on déduit immédiatement le coupon payable le 16 novembre, de telle sorte que le souscripteur payera 87 fr. 50 pour une rente avec jouissance du 16 novembre 1916.

Si la rente n'est pas libérée immédiatement, les payements auront lieu aux dates extrême suivantes :

		Francs.
Au jour de la souscription, soit	le 29 octobre 1916......	15
— —	le 31 décembre 1916....	23,75
— —	le 28 février 1917.......	25
— —	le 30 avril 1917........	25

La jouissance est fixée au 16 novembre 1916, c'est-à-dire que le 1er coupon échoit le 16 *février* 1917.

1. Voir la note parue dans le *Journal des Économistes* de décembre 1915, p. 396, sur l'emprunt 1915.

Les rentes sont inconvertibles avant le 1er janvier 1931 et sont remboursables en totalité ou en partie à partir de cette date.

CALCUL DU TAUX EFFECTIF DE L'EMPRUNT SUPPOSÉ PERPÉTUEL

1° *Libération immédiate.* — En supposant la libération effectuée à fin octobre 1916, le titre de 5 francs de rente sera payé 87 fr. 50, et portera jouissance du 16 novembre 1916; il y a donc lieu d'ajouter un demi-mois d'intérêts perdus pour amener à cette date de jouissance soit 0 fr. 21; le cours réel au 16 novembre 1916 sera donc 87 fr. 71, et le taux effectif trimestriel de l'emprunt supposé perpétuel sera donné par la formule :

$$87{,}71 = \frac{1{,}25}{y} \text{ d'où } y = 0{,}014\,251\,5$$

le taux annuel x sera :

$$x = (1{,}014\,251\,5)^4 - 1 = 5{,}824 \text{ o/o}$$

sans tenir compte des commissions que l'Etat paye aux intermédiaires.

2° *Libération par acomptes.* — Comme pour le premier emprunt, la libération par acomptes donne un avantage pour les souscripteurs qui pourraient vendre leurs titres après la libération du troisième acompte, puisque, pour un débours effectif de 63 fr. 75 effectué le 16 février 1917, le souscripteur touchera 1 fr. 25 à cette époque; nous supposons, en effet, que l'Etat exigera le troisième versement avant de payer le coupon du 16 février 1917; peut-être... ne le fera-t-on pas!

En négligeant cette spéculation, peu recommandable puisqu'il s'agit des intérêts du pays, le taux effectif de l'emprunt se calculera comme suit en ramenant le débours du souscripteur au 16 novembre 1916.

Le 1er payement effectué le 29 octobre 1916 doit être augmenté de 1/2 mois d'intérêt;

Le 2e payement effectué le 31 décembre 1916 doit être diminué de 3/2 mois d'intérêt;

Le 3e payement effectué le 28 février 1917 doit être diminué de 7/2 mois d'intérêt;

Le 4e payement effectué le 30 avril 1917 doit être diminué de 11/2 mois d'intérêt.

La formule donnant le taux trimestriel effectif d'intérêt y est donc :

$$88,75 + \left(15 \times \frac{1}{2} - 23,75 \times \frac{3}{2} - 25 \times \frac{7}{2} - 25 \times \frac{11}{2}\right) \frac{y}{3} = \frac{1,25}{y}$$

ou :

$$88,75 - \frac{506,25}{6} y = \frac{1,25}{y}$$

Cette équation du second degré a une racine à rejeter, et on trouve pour la seconde racine :

$$y = 0,014\,281$$

Le taux annuel est donc :

$$x = (1,014\,281)^4 - 1 = 5,836$$

très légèrement supérieur au taux que nous avons trouvé pour la libération immédiate.

TAUX EFFECTIF EN SUPPOSANT DES CONVERSIONS FUTURES

Il serait absurde de dire que la France emprunte à 5,80 p. 100, car il faut tenir compte des conversions futures qui influent sur le cours d'émission qu'elles minorent notablement.

Nous ferons deux hypothèses sur les conversions futures :

a) Conversion en 4 1/2 dans 15 ans
— 4 o/o dans 30 ans
— 3 1/2 dans 40 ans.

Le taux effectif ressort à 5,37 p. 100.

b) Conversion en 4 1/2 dans 15 ans
— 4 o/o dans 25 ans
— 3 1/2 dans 35 ans
— 3 o/o dans 45 ans

le taux effectif ressort à 5,22 p. 100.

On peut dire que le taux de 5,30 p. 100 est le taux moyen de capitalisation en France; à ce taux du 5 p. 100 *perpétuel* vaudrait 94,35 environ au lieu de 87 fr. 50. Le taux de 5,30 p. 100 serait celui d'après lequel on devrait évaluer les cours en Bourse... on en est loin pour beaucoup de valeurs qui sont certainement très surcotées.

CONCLUSION

Il est intéressant de constater que le taux du nouvel emprunt est inférieur à celui du premier qui ressortait à 5,88 p. 100 en supposant le 5 p. 100 perpétuel; la différence n'est pas grande, il est vrai, mais

elle est symptomatique de la situation générale de notre cher pays. Nous serions curieux de savoir si les Boches ont pu réduire ainsi le taux de leurs emprunts successifs... surtout celui du cinquième? il est malheureusement impossible de dégager des chiffres précis des conditions compliquées à plaisir (et pour cause) de leurs emprunts, alors que les nôtres se présentent avec une simplicité qui fait le plus grand honneur à notre ministre des Finances.

A. Barriol,
Directeur de l'Institut des Finances
et des Assurances.

LES FINANCES DE L'EMPIRE ALLEMAND

Les nouveaux impots

Comme il l'a indiqué dans un discours que nous avons résumé, M. Helfferich a cherché des ressources dans des impôts nouveaux qui atteignent la plus-value des fortunes privées, résultant des bénéfices extraordinaires faits pendant la guerre[1], qui frappent la circulation des capitaux et celle des marchandises en même temps qu'ils renchérissent les communications postales et télégraphiques.

Le produit global des cinq nouveaux impôts, dont le texte fut publié le 25 février 1916, et comprenait un projet d'impôt direct sur les bénéfices de guerre, une surtaxe sur les tabacs, un timbre de quittance, un impôt d'Empire surélevant les taxes postales, enfin un timbre sur les lettres de voiture et sur les colis séparés, était estimé pour le premier exercice à 480 millions de M., à 520 ou 540 millions pour un exercice complet (1917-1918).

Notamment, M. Helfferich évaluait l'impôt sur les tabacs nouveaux à 160 millions de M., le timbre des quittances entre 80 et 100 millions les taxes postales à 200 millions, les lettres de voiture à 80 millions, le projet d'impôt sur les bénéfices de guerre, que le ministre des Finances rattache à l'impôt de 1913 sur la fortune. Cet impôt, d'après le projet, atteint toutes les personnes qui, du 1er janvier 1914 au 31 décembre 1916, ont eu une plus-value de fortune, à l'exception des donations, encaissement de sommes assurées, réalisation d'immeubles. C'est celui qui fait la donation qui doit en tenir compte au fisc. La perception de l'impôt commence à 6000 M. de fortune et 3000 M. de plus-value dans les trois années 1914, 1915, 1916 : c'est la démocratisation de la taxation.

La taxe est de 5 p. 100 sur les premiers 20000, de 6 p. 100 sur les 30000 qui suivent, de 8 p. 100 sur les 50000 M., et elle monte gra-

1. Voir le *Journal des Économistes* du 15 avril 1916.

duellement pour atteindre 20 p. 100 au-dessus de 500 000 M., jusqu'à 1 million. Au-dessus de 1 million elle est de 25 p. 100.

Pour un bénéfice de 1 million, d'après cette échelle, le redevable doit payer 161 800 M. et non 250 000 M. Ces taxes sont doublées, en tant que la plus-value résulte d'augmentation du revenu comparativement avec la période antérieure à la guerre [1].

Pour les sociétés, la taxation est plus lourde, le système en est assez compliqué : sur 2 p. 100 de bénéfice extraordinaire (plus-value depuis la guerre) sur le capital et les réserves, il faut payer 10 p. 100, et graduellement 30 p. 100 sur un bénefice de 10 p. 100. Au-dessus d'un certain pourcentage du capital (30 p. 100), l'Etat percevra 50 p. 100.

Dans sa forme actuelle, l'impôt est moins lourd qu'on ne l'avait prévu. On a voulu frapper non seulement les bénéfices résultant directement de fournitures à l'armée, d'opérations lucratives en relation avec la guerre, mais encore tous les surcroîts de bénéfice résultant de l'activité des affaires durant ces trois années. Les banques, notamment la Reichsbank, ont fait des bénéfices inespérés par suite de la hausse du loyer des capitaux [2].

L'impôt frappe également les sociétés étrangères.

Dans l'exposé des motifs du projet d'impôt sur la circulation des marchandises par rail et par eau, on fait observer que la majeure partie du timbre sur les lettres de voiture provient des expéditions par chemin de fer. Pour le moment, on veut ménager le transport maritime qui souffre de la guerre. Jusqu'à présent, seuls les transports par wagons complets étaient taxés; à l'avenir les lettres de voiture relatives à des colis isolés ou groupés, mais ne remplissant pas un wagon, seront imposées. L'impôt sur les colis sera modéré pour ne pas gêner le trafic de détail, une taxe spéciale frappera les colis groupés par un expéditeur ou un agent de transport. Des franchises sont

1. On a voulu faire une différence entre la plus-value résultant de l'épargne et les profits de guerre. Les augmentations de fortune qui ont été dépensées de suite ne sont pas frappées.

2. Les sociétés payent l'augmentation sur le revenu moyen, au delà de 6 p. 100 l'an. La Reichsbank qui a été exemptée de la taxe de 5 p. 100 par an sur les dépassements de la marge d'émission, a dû payer largement à l'Empire ce dégrèvement : cela lui a coûté une centaine de millions M.

A raison de	10	p. 100 jusqu'à	2	p. 100 de plus-value.
—	12	—	de 2 à 4	—
—	16	—	de 6 à 8	—
—	20	—	de 10 à 12	—
—	18	—	de 20 à 25	—
—	20	—	au-dessous de 30	—

accordées à certains articles comme le lait. L'impôt donnera, d'après les prévisions, 80 millions de M.[1].

Le tabac a été moins taxé en Allemagne que dans les autres pays. Par tête d'habitant, il était perçu un impôt sur le tabac 2 M. 73, contre 4,95 en Autriche, 6,16 en Espagne, 4,37 en Italie, 7,68 en France, 3,87 aux Etats-Unis, 6,28 en Angleterre. La taxation entrait pour 18 1/3 p. 100 dans la dépense du consommateur en Allemagne, pour 65 en Autriche, 79 en Italie, 82 en France, 59 en Angleterre. Les Allemands, en 1912, ont dépensé 1 milliard M. en tabac et payé au fisc 182 millions M. M. Helfferich espère tirer 160 millions de plus, à savoir 73 millions de tabac et de cigares, 87 millions de cigarettes. Il propose de porter le droit de douane pour le tabac en feuilles de 85 à 130 M., pour les feuilles travaillées de 180 à 280, pour les carottes, etc., de 210 à 300, pour le tabac à priser, à chiquer, à la pipe de 300 à 600, le tabac coupé de 700 à 1 100, les cigares de 270 à 700, les cigarettes de 1 000 à 1 500. A cette taxation au poids, il se superpose la taxation *ad valorem*, introduite en 1909, et portée de 40 à 65 p. 100[2].

Le tabac indigène est frappé d'un impôt sur le poids, qui est porté de 57 à 75 M. Le tabac pour cigarettes demeure à 45 M. le kilo. On compte que la culture du tabac se développera et l'on porte l'impôt sur l'étendue de la culture de 5,7 pf. à 7,5 pf. par mètre carré. La différence en faveur du tabac indigène serait à l'avenir de 105 M. au lieu de 107 M.; l'accroissement de protection est estimé à 40 M. les 100 kilos. Sur les cigarettes, il y aura une surtaxe de guerre comprise entre 3 M. et 25 M. les 1 000 cigarettes (suivant le prix de vente).

C'est du consommateur, de ses habitudes, de ses besoins, que dépendra le succès de la surtaxe.

Le tarif postal est majoré de 2 pf. dans la localité même et les environs, de 5 pf. pour le reste de l'Allemagne, de 2 pf. pour les cartes postales, de 5 pf. pour les paquets jusqu'à 5 kilos et 75 kilom. de 20 pf. au delà. Le taux des lettres chargées, des mandats, des chèques postaux, de même que celui des télégrammes est relevé. Pour les communications téléphoniques, la surtaxe est de 20 p. 100 sur le taux actuel. La différence entre le tarif local et le tarif éloigné est maintenue[3]. A l'avenir, pour faire des envois d'argent, il en coûtera :

1. La taxe est graduée, elle varie suivant le mode de transport, grande et petite vitesse, wagons complets, colis séparés.

2. Les voyageurs payeront à l'avenir 17 M. au lieu de 10 M. le kilo à l'entrée.

3. Les franchises pour les envois de lettres et de paquets aux soldats et officiers sont conservées.

Poste

Montant transmis.	Mandat postal.	Lettre chargée.	
		Trafic local.	Trafic général.
—	—	—	—
5-10 M........	10 pf.	35 pf.	60 pf.
10....	15	35	60
25..	25	35	60
100...........	30	35	60
200...........	50	35	60
400...........	60	35	60
600...........	70	35	60
800...........	80	40	65
1 000...........	(110)	45	70
3 000...........	»	75	100
10 000...........	»	195	220

Par chèque postal, s'il s'agit d'une écriture au crédit d'un compte de 5 à 15 pf., — d'une écriture de compte postal à compte postal, 5 pf., — d'un payement en espèces de 6 pf. au minimum à 110 pf. pour 10000 M.

L'impôt sur les quittances supprime le timbre sur les chèques, qui avait été introduit, en 1909, et qui fut un véritable échec fiscal [1]. Sont taxées les quittances pour payements ou remboursements, établies à l'intérieur de l'Allemagne, les écritures passées au crédit et qui ne se rapportent pas à un payement pour lequel quittance a été établie. Le taux est de 10 pf. entre 10 et 100 M., de 20 pf. au-dessus de 100 M. et cela pour chacun des payements effectués par la même personne, alors qu'ils seraient inscrits sur une feuille unique. Le timbre est dû, qu'il s'agisse de payements en monnaie, par chèque, effet de commerce endossable. Une exception est faite lorsque le crédit est passé au compte d'une banque, pour un client, celui-ci ayant déjà acquitté l'impôt. Les chèques postaux, les quittances de la poste, du télégraphe, du téléphone sont exempts, de même les quittances remises par un particulier à un autre qui l'a chargé d'effectuer un payement. En principe, le même payement ne doit être taxé qu'une fois. Les payements aux États, autorités locales, sont exempts, de même les achats de timbres, le passage de chèques en écriture, le remboursement des indemnités en cas de liquidation, les primes d'assurances, les payements de salaires, d'appointements, de pensions, les quittances de loyer, si celui-ci ne dépasse pas 1 300 M. Quiconque reçoit — sauf les

1. L'Empire encaissa 3,63 millions en 1910, 3,17 en 1911, 3,18 en 1912, 3,09 en 1913. Le timbre sur les chèques fut une mesure si malencontreuse que sa suppression fut décidée en 1913, — pour avoir effet à partir du 1er janvier 1917.

exceptions prévues — un payement pour montant supérieur à 10 M., est tenu de donner quittance. Aux exceptions indiquées, s'ajoute la libération de donner quittance pour les aumônes, les cadeaux, pour payements entre époux, parents rapprochés. L'impôt est dû par celui qui établit la quittance. Il est dû pour les payements faits par l'Empire et les États. L'impôt sera perçu par l'apposition de timbres spéciaux. Des pénalités sont prévues, sous forme d'amendes pouvant atteindre 1 000 M. et en cas d'apposition de timbres usagés, entraîner la prison.

Cet impôt sur la circulation des capitaux, alors qu'ils sont employés pour des payements est peu populaire dans les pays où il existe. Le taux relativement peu élevé, dans l'idée du législateur, ne devrait pas constituer une gêne dans les transactions. Les collaborateurs de M. Helfferich se sont ingéniés à prévoir tous les cas imaginables, y compris les aumônes.

Ces propositions furent énergiquement combattues par les socialistes qui se déclaraient partisans d'un accroissement des impôts directs portant sur le capital (impôt plus élevé sur les bénéfices de guerre, impôt sur les successions) [1]. Ils se déclaraient ouvertement hostiles à un accroissement des impôts indirects qui devaient retomber sur l'ensemble du peuple en ménageant la classe capitaliste. D'autre part, les nouveaux impôts d'Helfferich inquiétaient le public bourgeois qui les considérait comme menaçants pour le commerce et l'industrie.

M. Helfferich défendit ces projets en alléguant qu'il s'agissait de surmonter seulement des difficultés temporaires et que les mesures fiscales dont il demandait le vote n'auraient peut-être pas un caractère définitif. De même que l'impôt sur les bénéfices de guerre ne devait pas survivre aux hostilités, de même le gouvernement laissait entendre que les nouveaux impôts indirects pourraient être remaniés, refondus dans un système général que l'on élaborerait à loisir.

Les adversaires des taxes indirectes affirmaient, au contraire, que jamais des impôts une fois établis ne disparaissaient. Leurs protestations devinrent tellement vives et la nécessité de conserver l'appui des partis de gauche était tellement grande que l'on put croire au succès des revendications socialistes. Il semble bien qu'entre le mois de février et le mois d'avril, M. Helfferich ait paru songer à la création d'un seul impôt portant à la fois et sur l'accroissement du capital et sur les revenus. Il fallut toute l'habileté du ministre des Finances pour faire aboutir un compromis, à la date du 23 mai, compromis qui fut l'œuvre des partis du centre et qui, finalement, fut accepté malgré l'opposition de représentants des deux fractions socialistes. M. Helffe-

1. Nous devons les renseignements qui suivent à l'obligeance de M. René Berthelot.

rich eut d'ailleurs l'habileté de faire remarquer qu'aucun des nouveaux impôts projetés n'augmentait de 1 centime le prix des denrées alimentaires indispensables, pour lesquelles des prix maxima étaient déjà fixés.

Quels sont les impôts qui ont été votés par le Reichstag? Notons que l'établissement d'un timbre de quittance ne figure pas parmi les impôts votés alors qu'il avait été proposé à la date du 25 février. Les autres impôts à savoir : impôt de guerre, impôt sur les marchandises, impôt sur les tabacs, taxe postale, timbre des lettres de voiture, correspondent bien aux rubriques des propositions faites en février 1916. Mais les taux ont été considérablement modifiés de telle sorte que l'impôt de guerre a été renforcé tandis que les taxes indirectes ont été allégées.

L'impôt de guerre frappe les individus, les sociétés, et il est en corrélation étroite avec l'impôt progressif régulier prélevé tous les trois ans, et dont le premier terme échoit à la fin de l'année 1916. L'impôt sur les bénéfices de guerre vient compléter extraordinairement cet impôt progressif permanent. Il atteint toutes les personnes dont la fortune, depuis le début de la période de répartition, aura, à la date du 21 décembre 1916, accusé un accroissement, ou n'aura pas subi une diminution d'au moins 10 p. 100. L'impôt sur l'accroissement de la fortune n'est perçu que s'il dépasse le montant de 3000 marks et si la fortune globale excède 10000 marks.

Le taux de l'impôt après les majorations réclamées par les partis avancés est :

Pour les premiers 10 000 marks d'accroissement..	5 p. 100
— 10 000 marks suivants ou dépassés......	10 —
— 10 000 — —	15 —
— 10 000 — —	20 —
— 10 000 — —	25 —
— 10 000 — —	30 —
— 10 000 — —	35 —
— 10 000 — —	40 —
— 10 000 — —	45 —
Au-dessus de 10 000 marks........................	50 —

Sociétés. — Les sociétés par actions, les sociétés en commandite, les sociétés minières, les sociétés anonymes et les associations civiles sont soumises à un impôt de guerre extraordinaire. Est considérée comme augmentation de bénéfices, la différence entre la moyenne des bénéfices précédents et des bénéfices réalisés pendant chaque année de guerre. Les différences sont arrondies en milliers pleins, sans tenir compte des fractions de mille. Au-dessous de 5000 marks, les montants ne sont pas pris en considération.

L'impôt frappe d'après des bases différentes les sociétés indigènes et les sociétés étrangères. L'impôt s'élève pour les sociétés indigènes à 10 p. 100 du bénéfice supplémentaire, lorsque cette plus-value ne dépasse pas, dans l'année moyenne, 2 p. 100 du fonds ou du fonds social. Il peut atteindre jusqu'à 50 p. 100 si les bénéfices réalisés dépassent 25 p. 100.

L'impôt de guerre pour les sociétés étrangères s'élève pour une plus-value annuelle moyenne de 20 000 marks à 10 p. 100 des bénéfices et peut atteindre 45 p. 100 si les bénéfices excèdent 500 000 marks.

Il est créé un timbre du mouvement des marchandises qui remplace les timbres d'Empire. Tout timbre sur les chèques disparaît.

Il a été créé un impôt général sur les tabacs comportant des augmentations et sur les feuilles de tabac non travaillées (de 85 à 130 marks par quintal métrique) et sur les tabacs manufacturés allant de 85 marks à 1 100 marks; et sur les cigares et cigarettes allant de 270 marks à 1 500 par quintal métrique.

Les taxes postales sont accrues d'une surtaxe de guerre qui, sur la demande du Reichstag, pourra être supprimée au plus tard deux ans après la conclusion de la paix. Le chancelier d'Empire peut, avec l'approbation du Conseil fédéral, avant que cette période ne soit accomplie, supprimer ou abaisser cette surtaxe.

Avant le vote de la loi concernant les nouveaux impôts, la loi d'Empire sur le timbre exemptait des frais de timbre les marchandises en petite, moyenne et grande vitesse. La nouvelle loi généralise la taxation de la lettre de voiture en adoucissant d'ailleurs les projets du gouvernement. La loi prévoit même certaines exemptions, par exemple sur les lettres de voiture pour le transport de lait lorsqu'il ne s'agit pas de wagons entiers, et sur les lettres de voiture pour transports collectifs, lorsque ces transports sont considérés comme petite marchandise.

Ainsi pour éviter l'opposition irréductible des partis avancés, il a fallu aggraver les taux d'imposition applicables et aux accroissements de revenus et à l'accroissement du capital pendant la durée de la guerre, tant dans les entreprises appartenant aux individus que dans les sociétés ou indigènes ou étrangères.

Il a fallu, d'autre part, moins demander aux impôts indirects notamment aux taxes sur le tabac, les tabacs de luxe et surtout les cigarettes étant frappés de taxes différentielles.

RAFFALOVICH.

LES CHEMINS DE FER ET LA GUERRE

(*Deuxième article*)

Nous avons dit et répété que les admirables résultats obtenus de la sorte ont été dus tout à la fois aux compagnies de chemins de fer, mais aussi à l'organisation technique militaire, aux remarquables mesures combinées qui ont été étudiées pendant des années et mises complètement au point, pour assurer une collaboration étroite de l'administration militaire et des compagnies exploitantes de chemins de fer, en vue d'utiliser au mieux les réseaux ferrés pour tous les besoins de l'armée et de la défense.

Pour bien comprendre cette organisation, pour saisir notamment la nécessité où l'on était de subordonner les administrations exploitantes à l'autorité militaire, en mettant à profit leurs connaissances techniques, et aussi en modifiant les conditions dans lesquelles se feraient l'exploitation, l'utilisation des voies ferrées, la mise à contribution du personnel des compagnies de chemins de fer ; il est essentiel tout d'abord de comprendre dans leur ensemble les mesures qui ont été prévues et qui sont effectivement prises pour assurer les communications entre les points où se poursuivent les opérations militaires proprement dites, et le reste du territoire national, en passant par l'intermédiaire d'une zone mixte, peut-on dire.

Le territoire national, dans son ensemble, est bien soumis à l'autorité militaire ; mais il faut distinguer la zone de l'intérieur, qui est en fait sous l'autorité du ministre de la Guerre, et la zone des armées, qui est soumise à l'autorité du généralissime. Ces deux zones sont séparées l'une de l'autre par ce que l'on appelle la ligne de démarcation en style technique, ou la base d'opérations. D'ailleurs, la zone des armées se subdivise en deux régions bien caractérisées : celle de l'avant, la zone de l'avant, qui est occupée directement par les armées au combat ; et la zone de l'arrière ; ces deux zones prennent contact, sur les lignes de che-

mins de fer, aux gares de ravitaillement. Dans la zone de l'arrière en effet, on trouve les services appelés de l'arrière également, qui assurent les relations continues et les échanges entre les armées et le territoire national non touché directement par la guerre. Le service des chemins de fer joue un rôle de premier ordre dans la zone et les services de l'arrière; bien entendu il est complété par les routes. On retrouve les uns et les autres dans la zone de l'avant.

Nous avons dit tout à l'heure combien péniblement avait été définitivement organisé le service des chemins de fer en temps de guerre; comment il avait fallu attendre en réalité après la guerre de 1870-1871, pour constituer les services mi-civils, mi-militaires, qui assurent si bien maintenant l'utilisation des voies ferrées. A la vérité, dès le début même des chemins de fer en France, on avait vaguement prévu le rôle qu'ils pourraient jouer en temps de guerre, et aussi les possibilités pour l'Etat de tirer parti des réseaux, en les confisquant plus ou moins au profit des besoins militaires. Le fait est que l'on trouvait, dans les cahiers des charges des grandes compagnies, au moment de la constitution des grands réseaux (et on le trouve toujours), l'obligation, pour la compagnie, de mettre immédiatement à la disposition du gouvernement tous ses moyens de transport pour la moitié de la taxe, du tarif fixé dans le cahier des charges, au cas où le gouvernement aurait besoin de diriger des troupes ou un matériel militaire ou naval sur l'un des points desservis par le chemins de fer. C'était le principe de la réquisition et de la militarisation. Il y avait du reste, dans ce même cahier des charges, une disposition qui avait plutôt un caractère pécuniaire, et qui constituait l'un des avantages que les concessions de chemins de fer ont valus à l'Etat: les militaires ou marins voyageant isolément pour cause de service, de même que leurs chevaux, leurs bagages, ne devaient payer que le quart de la taxe, du tarif. On remarquera que cette double disposition entraînait cette conséquence que l'Etat devait payer la moitié du tarif légal, du moment où il requérait une compagnie de mettre tous ses moyens de transport à la disposition du gouvernement. C'est la base des indemnités que l'Etat doit actuellement en cas de mobilisation et de guerre; il s'en faut que ce payement de la moitié du tarif légal, en dépit des transports énormes que l'Etat en période de guerre réclame aux compagnies, puisse valoir à ces compagnies rien qui rappelle les recettes normales que leur assurent le temps de paix et le trafic civil et commercial.

C'est en tirant parti du principe ainsi posé par le cahier des

charges général, qu'on retrouve dans son essence pour toutes les concessions de chemins de fer, que la loi de 1873 sur l'organisation générale de l'armée a, pour la première fois, organisé les transports militaires en cas de mobilisation et surtout de guerre. Cette loi a rappelé que les compagnies de chemins de fer doivent mettre à la disposition du ministre de la Guerre tous les moyens nécessaires pour les mouvements et la concentration des troupes et du matériel; elle a ajouté qu'un service de marches ou d'étapes sera organisé sur les lignes de chemins de fer par un règlement ministériel. Aussi bien, dès la fin de 1872, et comme conséquence de la terrible école faite pendant la guerre, un décret avait déjà créé une commission militaire supérieure des chemins de fer, qui devait être consacrée plus amplement par la loi de mars 1875; et cela dans les voies qui avaient été tracées par le maréchal Niel plusieurs années auparavant.

La loi de juillet 1877 est ensuite intervenue, loi relative aux réquisitions militaires, dont un des titres devait logiquement s'occuper des voies ferrées au point de vue de la réquisition même; quitte à laisser à d'autres textes le rôle de préciser les conditions dans lesquelles les réseaux ainsi réquisitionnés, mis sous l'autorité de l'administration militaire, devaient être exploités, pour rendre tous les services qu'on en attendait. Cette loi a spécifié qu'en cas de mobilisation partielle ou totale, ou de rassemblement de troupes, ce qui y ressemble considérablement, sur décision du ministre de la Guerre, les compagnies devaient mettre à la disposition de celui-ci toutes les ressources en personnel et matériel qu'il jugerait nécessaires pour assurer les transports militaires. On voit donc bien que c'était l'application du principe posé par les cahiers des charges, mais avec plus d'ampleur et de précision. La loi ajoutait, pour bien faire comprendre que les divers réseaux n'en formaient plus qu'un seul, un réseau essentiellement militaire, que personnel, matériel pourraient être employés indifféremment sur toutes les lignes, sans distinction de réseau, tant en deçà qu'au delà de la base d'opérations dont nous parlions. La loi contenait le principe qui a été appliqué dès la fin de la journée du 1er août dernier: les transports commerciaux devaient cesser de plein droit sur les lignes ferrées. Et cela sans aucune indemnité pour les compagnies. L'autorité militaire pouvait se faire livrer au prix de revient les combustibles, tous les objets et matières nécessaires pour le service des chemins de fer en campagne; toutes les gares et dépendances des gares devant être également mises à la disposition de cette autorité.

On retrouvait du reste, dans le décret qui a été pris pour l'application de cette loi, les principes généraux des relations pécuniaires avec les compagnies, principes qui ne pouvaient pas être autres que ceux des cahiers des charges (au moins tant que la pratique ne s'est pas introduite au Parlement de violer de façon unilatérale les contrats signés par l'Etat avec d'autres personnes). En cas de réquisition totale, le prix des transports militaires effectués en deçà de la base d'opération devait être la moitié du tarif normal, sauf spécifications et ententes spéciales, aucune indemnité n'étant prévue pour l'usage des dépendances des chemins de fer. Tout naturellement cela supposait que ces transports étaient effectués par les compagnies, mais, comme nous le verrons, sous les ordres de la Commission supérieure des chemins de fer. Au contraire, les transports au delà de la base d'opérations devaient être exécutés par les soins de la direction militaire des chemins de fer de campagne, à l'aide d'un personnel spécial organisé militairement, et d'un matériel fourni par les compagnies; et, il va sans dire, suivant les ordres du généralissime. Pour ces transports au delà de la base d'opérations, il ne serait dû aux compagnies que ce que l'on appelle la taxe de péage fixée par le cahier des charges. Rappelons pour ceux de nos lecteurs qui l'ont oublié ou qui l'ignorent, que les tarifs prévus dans les cahiers des charges des concessions de chemins de fer, notamment pour les grands réseaux, ont admis que le tarif total se composait de deux éléments: il y a d'une part le droit de péage, correspondant à la rémunération des frais d'établissement, d'entretien du réseau, de ses différents ouvrages; il y a d'autre part le droit de transport, qui correspond aux dépenses du transport proprement dit, et qui n'est dû en principe que si la compagnie effectue bien par elle-même le transport, qui néanmoins utilisera toujours ses lignes.

Cette distinction est aujourd'hui sans intérêt d'ordinaire; elle avait été faite au début sur les chemins de fer en France, parce qu'on s'était imaginé que des entreprises multiples de transport pourraient utiliser simultanément une ligne construite par une compagnie déterminée. On voit que cette distinction garde son intérêt pour les transports militaires exécutés par l'administration militaire également, sur les lignes du front en temps de guerre. On se trouve bien alors dans le cas prévu d'un transport effectué par une entreprise indépendante de celle qui a contribué aux dépenses d'établissement des lignes, à leur entretien, à leurs réparations; cette entreprise indépendante n'étant pas autre chose que l'armée sous la forme des troupes spéciales de chemins de

fer. Et c'est pour cela que, dans ce cas, les compagnies intéressées touchent, comme nous le disions, seulement la taxe de péage pour les transports successifs qui emprunteront leurs lignes au delà de la base d'opérations. Comme du reste l'administration militaire emploie des machines, des voitures, des wagons provenant des compagnies, elle doit de plus à celles auxquelles ce matériel appartient, une indemnité de location analogue à celle que les compagnies se payent entre elles, au cas de prêt de matériel; cette indemnité étant réglée d'après un tarif spécial. Il ne doit pas être oublié que la direction militaire des chemins de fer en campagne peut parfaitement continuer de recourir aux services des compagnies de chemins de fer, leur conserver leur rôle de transporteurs dans une partie de la zone des armées, là où il n'est pas indispensable que les transports soient essentiellement militarisés. Nous disons essentiellement, parce que, de toutes manières, du fait même de la mobilisation, le personnel des chemins de fer en France est considéré comme mobilisé lui-même, porte le brassard caractéristique, est soumis à l'autorité militaire, par l'intermédiaire de ses chefs techniques il est vrai. Pour les transports que les compagnies de chemins de fer effectuent dans la zone des armées, le plus loin du front, elles touchent, comme ailleurs, la moitié du tarif général prévu pour tous les transports militaires effectués.

On comprend que, pour saisir la raison de ces distinctions, il était nécessaire de poser les bases que nous indiquions plus haut, de montrer tout à la fois le service des chemins de fer relevant tout entier de l'autorité militaire, du moment où la mobilisation est proclamée, et le réseau national divisé en deux zones; de plus, il est essentiel de remarquer que la zone des armées, au delà de la base d'opérations, est en fait partagée entre deux régions, d'une part la zone même des opérations, où seules les troupes de chemins de fer dont nous indiquerons la constitution peuvent assurer les transports; et la zone en dehors des opérations proprement dites, où le service est assuré par le personnel des réseaux. Aussi bien, les transports commerciaux, dans la zone de l'intérieur, sont généralement repris, de façon partielle ou complète, pour les voyageurs et les marchandises, surtout après la période de mobilisation et de concentration. Ils sont au contraire supprimés en principe dans toute la zone des armées; ils ne peuvent se faire qu'en vertu d'exceptions autorisées par le généralissime, pour répondre à des besoins qui s'imposent. Et il va sans dire que ces transports sont encore bien plus rares dans la zone des opérations que dans la zone

de l'arrière. C'est au delà des stations dites de transmission, séparant la zone de l'avant de la zone de l'arrière, que nous trouverons le personnel technique spécial, les ouvriers de chemins de fer du génie, les sections techniques des chemins de fer de campagne; autrement dit les troupes de chemins de fer comprenant à la fois les sapeurs de chemins de fer et les sections actives de chemins de fer de campagne. Nous verrons que celles-ci sont formées en fait d'une partie du personnel des compagnies de chemins de fer.

Nous avons dit tout à l'heure qu'en temps de guerre le service des chemins de fer français relève tout entier de l'autorité militaire. C'est le principe. Il y a là une organisation dont tout a été prévu et disposé d'avance, depuis la leçon de 1870. Cette organisation est caractérisée, nous l'avons déjà dit, par l'association intime de l'élément militaire et de l'élément technique, cependant sous l'autorité dominante du ministre de la Guerre. D'ailleurs, cette organisation, même en temps de paix, fonctionne dans ce que M. G. Allix appelait ses rouages essentiels, en vue précisément de mettre les réseaux à même de répondre à tous les besoins de l'état de guerre. C'est du reste l'organisation administrative et technique normale de chaque réseau qui forme la base du fonctionnement et de l'organisation militaires.

Bien entendu, des textes successifs ont quelque peu modifié les dispositions générales prises dans la loi de 1875. C'est ainsi qu'il est intervenu une loi de décembre 1889, et un décret de 1889 organisant la Commission supérieure des chemins de fer, qui fonctionne en temps de paix pour préparer l'emploi des chemins de fer en temps de guerre, et aussi les commissions mixtes, civiles et militaires, prenant en main l'exploitation civile du réseau à partir du moment de la mobilisation.

Ce qui prépare étrangement bien la constitution même de cette Commission et son fonctionnement, c'est que, en temps de paix déjà, chaque administration de chemins de fer est représentée auprès du ministre de la Guerre par un agent de la compagnie, chargé d'assurer, d'après les instructions du ministre, la préparation complète des transports en temps de guerre; quand la guerre arrive, ce même agent recevra les ordres du ministre et en assurera l'exécution, toujours dans les mêmes vues. L'administration de chemins de fer a même à désigner un autre agent, qui la représentera auprès du commandant en chef opérant sur son réseau, l'agent recevant les ordres et en assurant l'exécution pendant que se poursuit la guerre. La préparation pour ce moment se fait donc dans les meilleures conditions, d'au-

tant que la Commission militaire supérieure comprend des représentants de tous les ministères intéressés, Guerre, Marine, Travaux publics, et des représentants des compagnies de chemins de fer; elle donne son avis sur toutes les questions relatives à l'emploi des chemins de fer en vue des besoins des armées. Il est à remarquer que cette Commission militaire supérieure comporte, en temps de paix, des personnalités qui font partie des commissions de réseaux, au nombre de sept, correspondant aux sept grands réseaux ferrés de la France. On peut dire que ces agents qui sont les commissaires techniques, font une sorte d'apprentissage dans leur passage à la Commission militaire supérieure, et surtout sont mis en mesure d'acquérir méthodiquement des vues homogènes qui doivent présider au fonctionnement des commissions de tous les réseaux, c'est-à-dire à l'exploitation de ces réseaux dans l'intérêt supérieur de la défense du pays.

Le champ d'activité de la Commission supérieure est particulièrement étendu; ce qui est dire tout à la fois que son action est considérable et que ses membres divers prennent le contact le plus réel avec les nécessités de l'exploitation des voies ferrées en temps de guerre. Sans doute, cette Commission n'est chargée que de donner des avis; mais on ne peut point se passer de ces avis, aussi bien pour la préparation des unités de transports stratégiques, que pour l'examen des projets de lignes nouvelles, de raccordements, de modifications de lignes existantes, d'installations diverses sur les réseaux; de même on la consulte sur les conditions à remplir par le matériel roulant en vue des transports militaires, sur les traités à passer entre les compagnies et le Département de la Guerre pour ses transports, pour les fournitures de matériel, la constitution des approvisionnements; elle donne également son avis sur les mesures à prendre en fait de surveillance et de protection des voies ferrées, sur les moyens de destruction ou de réparation rapide des lignes. Elle est même consultée sur l'instruction spéciale à donner aux troupes en général, en vue des transports, et sur l'organisation, l'instruction et le mode d'emploi des troupes spéciales de chemins de fer dont nous dirons un mot plus loin.

Sans vanité aucune, on peut dire que, dans notre organisation militaire, nous avons profité au maximum des enseignements qui nous avaient été donnés par la guerre de 1870 et des organisations qui avaient été créées dans les pays étrangers. Il ne semble pas que nous ayons rien à envier à cet égard; tout au plus pourrions-nous regretter, ou du moins constater, que parfois notre réseau ferré, dans le voisinage des frontières, n'a pas été aussi

développé que celui de l'Allemagne: simplement parce que nous ne vivions pas avec la pensée unique de l'attaque.

Nous avons parlé de commissions de réseau fournissant une partie de ses membres à la Commission supérieure. Le fait est que l'exécution du service militaire des chemins de fer, dans ce qu'on appelait, avant le rachat de l'Ouest, les six grands réseaux et le réseau de l'Etat, autrement dit pour ces sept grands réseaux français, est confié à une commission de réseau. Elle ne se compose que de deux membres, mais on peut la compléter par un personnel technique militaire; et en tout cas chaque membre, chaque commissaire est doublé d'un adjoint qui peut le suppléer. Il y a un commissaire militaire nommé par le ministre de la Guerre, et un commissaire technique qui n'est autre que le représentant de l'administration des chemins de fer, désigné par elle, agréé par le ministre. En fait, le commissaire technique du réseau n'est pas autre que le Directeur de la compagnie intéressée. (Notons que la commission étend sa compétence aux lignes des compagnies secondaires situées dans le territoire desservi par le réseau principal.) De la sorte, l'administration supérieure des chemins de fer se tient en rapport constant avec les diverses grandes compagnies; elle ne veut pas substituer son action à celle de cette compagnie, du moins au point de vue technique; elle profite de son expérience; il y a coopération des deux éléments. C'est en cela que l'on a pu dire fort justement que l'organisation militaire de nos réseaux repose sur leur organisation administrative. On retrouve même cette utilisation de tous les éléments connaissant l'exploitation des chemins de fer, dans la zone des opérations et au voisinage du front. Ce qui est bien caractéristique, c'est que, pour ce qui concerne plus particulièrement les commissions de réseaux, chaque commissaire a sa responsabilité propre; le commissaire militaire est responsable des mesures prises au point de vue militaire, le commissaire civil des mesures ayant pour but de mettre en œuvre les ressources du chemin de fer, ainsi que le disent les documents officiels. Dès le temps de paix, la Commission du réseau a dans ses attributions l'instruction de toutes les affaires auxquelles donnent lieu le service militaire des chemins de fer, l'étude des ressources en matériel, en personnel, la préparation des transports, la vérification des lignes, du matériel, l'instruction des agents, la surveillance des voies, etc.

Si nous voulions pénétrer plus profondément dans l'organisation des transports par chemins de fer en temps de guerre notamment, nous constaterions que chaque commission de ré-

seau peut se compléter par des sous-commissions, entre lesquelles sont répartis des groupes de lignes; il peut y avoir simultanément une commission de réseau pour les lignes dites de l'intérieur, ne faisant pas partie du réseau des armées, de l'ensemble des chemins de fer servant directement, immédiatement aux opérations militaires; en même temps que commission de réseau pour toutes les lignes dépendant de ce réseau des armées. Il y a également des commissions de gares comprenant à la fois, suivant le principe général, un commissaire militaire et un commissaire civil, travaillant de concert. Nous aurions dû parler des commissions de gares régulatrices; mais cela nous entraînerait dans des détails sans intérêt pour le lecteur. Nous en arriverions à pénétrer dans le domaine de la distribution des approvisionnements, des matériaux de toutes sortes que transporte le chemin de fer à destination des troupes, et nous ne pouvons aller jusque-là. Ce qui nous semble plus intéressant, c'est de faire remarquer que, même au delà des stations de transmission, là où l'exploitation se fait pourtant par des soldats ou des agents des compagnies véritablement militarisés sous forme de sections de chemins de fer de campagne, l'exploitation est encore confiée à des commissions dites de chemins de fer de campagne, dont le personnel comprend non seulement les officiers supérieurs, mais un ingénieur des chemins de fer, qui peut du reste être le commandant de la section de chemins de fer de campagne dont nous venons de parler et qui apporte ses connaissances techniques.

L'organisation véritablement militaire de l'exploitation des voies ferrées, autant qu'on ne se trouve point dans la zone de l'intérieur, où les réseaux continuent de fonctionner normalement comme personnel, mais sous l'autorité des commissions dont nous avons parlé; ou encore quand on ne se trouve pas dans la zone arrière de la zone des armées, où l'on peut encore sans inconvénient maintenir cette même exploitation; est une chose des plus importantes. Elle montre comment on a su, de façon spéciale, tirer parti des connaissances techniques d'une portion importante du personnel des compagnies, pour qu'il complète les unités militaires du temps de paix où sont des soldats qui font un apprentissage d'exploitants de chemins de fer, mais qui

seraient trop peu nombreux pour répondre à tous les besoins. Aussi bien, les agents des compagnies de chemins de fer qui étaient susceptibles d'être appelés dans les corps spéciaux militaires de chemins de fer pour une période de guerre, devaient avoir à exécuter des besognes un peu spéciales; il était donc indispensable qu'ils fissent un certain apprentissage complétant leurs connaissances techniques ordinaires.

Le principe de la création du personnel spécial des chemins de fer en temps de guerre et dans la zone des armées, a été posé par la loi de juillet 1873 et par celle de mars 1875. Il était décidé que chaque régiment du génie comprendrait une compagnie de chemins de fer dont les cadres, les effectifs seraient complétés, en cas de mobilisation, avec des mobilisés militaires de la disponibilité ou de la réserve, employés dans les compagnies de chemins de fer. D'ailleurs, pour faciliter la formation de ces effectifs, des militaires ayant accompli dans le génie une année seulement de service, devaient être détachés près des administrations de chemins de fer, où ils seraient traités comme les autres employés; ils seraient placés en sursis durant toute leur présence à la compagnie. Cela formait leur instruction technique de façon complète; d'autant que, en principe, on devait les choisir parmi ceux qui, avant le service militaire, occupaient déjà un emploi de chemins de fer. En outre, on organisait, avec les ressources des diverses compagnies de chemins de fer, des sections techniques d'ouvriers de chemins de fer de campagne, sections recrutées parmi les ingénieurs et agents des compagnies d'exploitation, comprenant aussi des volontaires. Ces sections étaient formées par le personnel normal des compagnies, en comportant un service d'exploitation, un service de voie, un autre de matériel, un de traction. Le nombre de ces sections techniques était de 9, avec un effectif de quelque 1 200 hommes.

Le texte de 1875 a été quelque peu modifié, notamment par la loi du 28 décembre 1888, complétée par des décrets de 1889, de 1909, celui-ci se substituant lui-même a un décret de 1906, qui avait créé une dixième section formée du personnel des lignes de chemins de fer secondaires; sans parler de la loi générale de 1905, qui, par certains titres, traite de la question. Il y a eu même un certain décret de 1910, accompagné d'une instruction, qui n'ont été publiés au *Journal officiel* qu'au mois d'octobre 1910, au moment de la célèbre grève des chemins de fer; alors il était absolument nécessaire de tenir en main le personnel des agents des compagnies, qui, comme on se le rappelle certainement, avait abandonné son service au mépris de

tous les engagements. C'est d'après ces textes successifs que, pour l'exploitation, la construction, la destruction même des voies ferrées dans la zone de l'avant, ce qu'on pourrait appeler la zone active des armées, les chefs de corps ont à leur disposition des troupes de sapeurs de chemins de fer et des sections de chemins de fer de campagne organisées en tout temps, comme nous le disions, avec le personnel des grandes compagnies, du réseau de l'Etat, ou même des chemins de fer secondaires. Les sapeurs de chemins de fer composent le 5e régiment du génie.

A titre de curiosité, nous ferons remarquer que la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée fournit à la constitution de deux sections; la Compagnie de Paris-Orléans, comme celle du Midi, en alimente une seule; en dehors de la cinquième section, la Compagnie du Nord fournit le matériel de traction à la huitième, qui est alimentée partie par la Compagnie de l'Est, partie par les chemins de fer de l'Etat; la Compagnie de l'Est forme d'autre part une section, et les chemins de fer de l'Etat constituent pour leur compte deux sections entières. Jusqu'en 1910 et au décret qui n'a vu effectivement le jour que grâce à la grève des chemins de fer, on avait, à tort, laissé en dehors de l'organisation militaire proprement dite, la plus grande partie des employés de chemins de fer : il n'y avait en effet, organisés en temps de paix, que des corps destinés à être sous l'autorité des commandants d'armée en temps de guerre, les sections des chemins de fer de campagne, en outre bien entendu des troupes de sapeurs des chemins de fer, du 5e régiment du génie. En 1910 on a créé une division complémentaire des sections de chemins de fer destinée à fournir le personnel des gares, des formations servant à l'exploitation du réseau mis à la disposition de l'Etat en cas de mobilisation, et, de plus, pouvant renforcer et compléter les sections. Dans ces conditions, et en cas de guerre, tous les agents des compagnies qui n'ont encore qu'une durée de service inférieure à six mois, de même que les agents affectés au 5e régiment du génie (régiment de chemins de fer comme nous l'avons dit) et ceux qui demanderaient à rentrer dans le service armé, sont mobilisés avec leur classe. Les agents qui, par leur âge, sont soumis aux obligations militaires, sont mobilisés comme cheminots, pour employer un mot qui a presque acquis ses papiers officiels; ils forment, pour chaque réseau une section active, et les subdivisions territoriales dont nous venons de dire un mot. Chaque section forme un corps distinct, ayant sa hiérarchie propre, mais contrôlé par l'autorité militaire en même temps que par la compagnie; les

hommes portent l'uniforme[1]. En somme, dans leur ensemble, sections et subdivisions territoriales, tous les agents et ouvriers des grands réseaux sont assujettis au service militaire d'après leur âge; mais l'appel sous les drapeaux des subdivisions territoriales est quelque peu virtuel, autant qu'on n'en a pas besoin pour renforcer ou compléter les sections de l'active.

Il a fallu des efforts méthodiques, une organisation très complète et aussi très compliquée, mise peu à peu au point depuis une période des plus tristes de notre histoire, pour tirer pleinement parti de notre réseau ferré au point de vue de la défense nationale. Les chiffres que nous avons donnés plus haut sur les mouvements formidables auxquels ce réseau a déjà répondu et peut répondre quotidiennement, montrent l'excellence des résultats auxquels on est parvenu. Ce n'est pas sans imposer, comme on le voit, aux compagnies de chemins de fer, un travail considérable; d'autant qu'il se superpose à une reprise aussi complète que possible des transports commerciaux dans la zone de l'intérieur, même dans la zone des armées, là où il ne doit point en résulter de gêne pour les transports nettement militaires. Ce n'est pas non plus sans imposer aux compagnies des sacrifices financiers énormes, dont on a pu juger par les comptes rendus aux actionnaires dans les assemblées récentes des divers réseaux. Ce poids financier que supportent les compagnies, s'explique aisément par l'arrêt complet des transports commerciaux sur une bonne portion de plusieurs réseaux, par la gêne considérable tout au moins qui s'impose à elle, même dans la zone de l'intérieur. Sans doute, a-t-on prévu des rétributions à leur profit pour les transports de troupes, d'approvisionnements, de matériel; mais les tarifs qu'on applique, les rétributions qu'on leur paye ne sont que minimes, étant donné surtout qu'on n'accorde à ces compagnies aucune indemnité pour la suppression complète ou partielle du trafic commercial qui, normalement, assure leurs recettes.

1. Notons, ce qui serait intéressant surtout si nous étudiions de façon spéciale la situation des employés de chemins de fer, les avantages dont ils jouissent; que tout ce personnel mobilisable est dispensé de périodes d'exercices militaires; ce qui est fort avantageux; la portion active peut être convoquée pour des inspections, revues, réunions d'instruction; la portion territoriale peut être convoquée sur place pour une période d'exercices, tout en continuant son service dans les postes habituels, mais en étant militarisé, et non *mobilisé*, comme on l'a dit à propos du personnel du Nord à la suite de la grève des chemins de fer.

*
* *

Il semblera sans doute intéressant à nos lecteurs de jeter avec nous un coup d'œil au moins rapide sur l'organisation analogue préparée dans différents pays pour l'utilisation des chemins de fer à la guerre. Pour bien juger de la valeur d'une organisation de ce genre, quoique, sans doute les résultats absolus soient déjà fort éloquents, il est néanmoins utile de procéder par comparaison.

Tout naturellement, il vient tout de suite à la pensée d'examiner d'abord ce qu'il en est du réseau allemand; d'autant que, en ces matières comme en toutes autres, les Allemands ont su apporter une méthode minutieuse dans la prévision de l'avenir et dans la préparation de la guerre. Nous avons vu que, à cet égard, cette organisation était déjà fort réelle à l'époque de la guerre de 1870, puisque ce sont les chemins de fer qui leur avaient permis de jeter sur la France le million d'hommes contre lequel nous allions avoir à nous débattre. Cette phase de l'activité des armées allemandes a été décrite officiellement par le conseiller ministériel des voies de communication de Munich, M. Opel, en 1912, dans un volume sur « les Chemins de fer et l'administration des postes et de l'armée ». Il a rappelé que, après onze jours seulement d'opérations de transport, sur six lignes du nord et sur trois lignes de chemins de fer du sud de l'Allemagne, on avait pu rassembler à la frontière française, prête à entrer en action, une armée forte de 356 000 hommes, de 87 000 chevaux, de 8 400 pièces d'artillerie ou véhicules. Les jours suivants, il était arrivé 100 000 hommes, 48 000 chevaux, 3 550 canons ou véhicules divers. On avait fait circuler, pour l'ensemble de ces transports, 1 205 trains. Il n'y avait là du reste rien de comparable à l'activité qui s'est manifestée sur nos réseaux français au commencement de la campagne actuelle; mais il faut dire que, du côté de l'Allemagne, dès le mois de juillet dernier, et à plus forte raison depuis lors, l'activité a été étrangement supérieure à ce qu'elle avait été en 1870 et en 1871. C'est du reste pour faciliter encore cette tâche militaire des chemins de fer, que les Allemands, toujours assez peu confiants dans l'initiative individuelle, ont voulu faire passer aux mains de l'Etat le réseau ferré dans son entier, en vue de la fameuse « industrie nationale ». C'était cette pensée que le maréchal de Moltke, le Danois transfuge, avait traduite en 1880, en disant qu'il n'était pas douteux qu'il fût absolument désirable, au point de vue

des intérêts militaires, de faire passer sous l'administration de l'Etat les lignes de chemins de fer, au moins les plus importantes.

Ces préoccupations à caractère militaire, en matière de voies ferrées, se sont traduites également par l'article 41 de la Constitution de l'Empire, donnant tout pouvoir d'expropriation pour la construction de chemins de fer jugés nécessaires à la défense de l'Allemagne, lors même que l'Etat dont le territoire devrait être emprunté s'opposerait à l'établissement de la ligne.

Dès 1890 l'Allemagne était arrivée à créer toute une brigade de chemins de fer, composée de deux régiments, dont les éléments étaient recrutés parmi les spécialistes. Ces éléments passaient par une école spéciale, et faisaient ensuite leur service sur une ligne dont le caractère est toujours demeuré le même, la ligne de Berlin à Zossen, qui est ouverte au public, mais dont toutes les préoccupations ont été militaires. Le personnel d'exploitation était exclusivement militaire et a servi aux essais, aux expériences les plus variées. (Il ne faut pas oublier que nous avons en France une petite ligne qui, depuis quelques années, est organisée de même manière.) En somme, cette brigade était quelque chose de tout à fait analogue à notre 5e régiment du génie, et apprenait comme lui tout aussi bien à construire qu'à exploiter, à détruire qu'à construire. Cela fournissait au ministère de la Guerre allemand plusieurs milliers de soldats très exercés.

Ainsi que le rappelait, il y a quelque temps, notre confrère M. G. Allix, les transports militaires en Allemagne sont maintenant réglés par un décret impérial de 1889, qui a été substitué au règlement de 1887 sur les transports de guerre, et à celui de 1888 sur les transports de paix (deux choses sans doute voisines, mais cependant nettement différentes). Ici aussi on a eu en vue la collaboration intime des autorités militaires et des autorités civiles : les administrations de chemins de fer entre lesquelles est réparti l'énorme réseau allemand, ont chacune un délégué, un peu comme en France, pour préparer les transports militaires avec le concours du Bureau spécial militaire affecté au réseau, et dépendant de la Section des chemins de fer du grand état-major général. Tout comme en France bien entendu (chose que nous avons laissée dans l'ombre, pour ne point nous allonger outre mesure), les administrations de chemins de fer accordent à la guerre un tarif réduit pour les transports de troupes et de matériel durant la paix. Tout comme en France également, on fixe à l'avance l'horaire du service commercial réduit qui fonctionnera dans le pays, au moins en dehors de la zone des

combats, à partir du moment de la mobilisation. A ce moment, les administrations de chemins de fer sont obligées de transporter les troupes, les approvisionnements, le matériel et le reste au même prix qu'en temps de paix; elles doivent tout faire pour répondre aux exigences militaires. A ce moment également, on voit apparaître le rôle des directions des chemins de fer militaires, ce qui nous rappelle ce que nous avons signalé pour la France. Nous retrouvons la séparation du territoire en deux zones, dont la principale est le théâtre de la guerre et les régions voisines, où en principe les chemins de fer sont inutilisables pour le public, sous le régime de l'exploitation de guerre; hors cette zone, nous voyons, comme en France, les administrations civiles de chemins de fer continuer de fonctionner, autant que les autorités militaires le jugent bon. Ces administrations de chemins de fer sont tenues de céder leur personnel à l'administration militaire, qui lui paye le salaire du temps de paix, tenues également de céder tout le matériel nécessaire, moyennant rémunération fixée par voie d'estimation.

Nous disions tout à l'heure que l'Allemagne, depuis 1870, avait constamment poursuivi l'amélioration des transports militaires par chemins de fer, comme l'amélioration de tous les procédés de guerre et de conquête. Assez récemment, un officier hollandais, le général Van Woorst tod Woorst, a su montrer les progrès en la matière, notamment au point de vue de la multiplication des lignes ferrées, du doublement des voies, et du reste. Il a pu rappeler qu'en 1870-1871, l'armée n'avait à sa disposition que sept lignes ferrées dans l'Allemagne du Nord, trois dans l'Allemagne du Sud, dont une seule, celle de Berlin à Cologne, à double voie. Aujourd'hui, l'Allemagne possède par exemple douze lignes ferrées à double voie entre Osnabruck et Ulm, ce qui met à la disposition de chaque corps d'armée en garnison à l'est de cette région, d'avoir un chemin de fer à deux voies à sa disposition. De même, une série de ponts de chemin de fer à double voie traversent le Rhin, ce qui permet à neuf ou dix divisions de cavalerie de se transporter du Rhin vers l'Ouest. Pour les transports de troupes, du théâtre occidental au théâtre oriental de la guerre, on peut mettre à contribution six chemins de fer à double voie également; la distance entre Maubeuge et Königsberg est sans doute de 1 600 kilomètres; mais comme un train militaire peut couramment parcourir 400 kilomètres en vingt-quatre heures, cet énorme voyage s'effectuera en quatre jours. Bien entendu, ce n'est pas seulement le matériel de transport qui abonde dans des buts militaires en Allemagne; ce matériel a été

étudié de la façon la plus minutieuse pour être transformé en quelques instants et perdre son caractère commercial. Ce sont sans doute des détails, mais des détails de première importance, quand les minutes sont comptées; ils ont permis de tirer parti au mieux des dix-sept grandes lignes traversant l'Allemagne de l'Est à l'Ouest et de jeter sur nous cinquante-huit corps d'armée en dix-huit jours. Nous n'avons pas à rappeler que toutes les lignes ferrées dont il s'agit avaient été en réalité construites et étudiées dans un but d'agression.

Dans la petite République suisse, dont l'organisation militaire est suffisante pour avoir pu inspirer le respect non pas des traités, mais de la force à l'Allemagne; l'organisation militaire des chemins de fer a été également très soignée : elle résulte d'une loi du 12 avril 1907 et d'un règlement du mois de juillet suivant. Ici encore on retrouve la collaboration étroite entre les autorités militaires et les agents des chemins de fer; collaboration qui, seule, permet de tirer le meilleur parti possible des voies ferrées et des connaissances techniques de leur personnel. Le corps de l'état-major général est complété, dans ce but, par des officiers de chemins de fer, choisis précisément parmi les fonctionnaires des voies ferrées (et aussi des services de bateaux à vapeur, fort importants en Suisse); ces officiers de chemins de fer suivent du reste un enseignement spécial. Le personnel inférieur des agents et ouvriers des voies ferrées est versé dans le génie, dans le service des étapes et des chemins de fer; une partie des employés, ceux qui sont jugés indispensables aux entreprises de transports, sont exemptés du service. Au surplus, la mobilisation place tout ce personnel sous l'autorité militaire. Et il va de soi qu'on a prévu la réquisition militaire, quand le besoin s'en impose; ce qui se manifeste par un décret décidant ce que l'on appelle le service de guerre des voies ferrées. Depuis lors, et comme partout pour ainsi dire, les autorités militaires ont la disposition des chemins de fer, du matériel, du personnel, la direction supérieure de l'exploitation.

Les tarifs de transports militaires en Suisse ont été prévus de façon très minutieuse, beaucoup plus même qu'en France (où, il est vrai, il existe entre l'Etat et les compagnies un traité non rendu public, contenant les avantages accordés par les compagnies à l'Etat). En temps de paix, les détachements importants payent 2,18 centimes par homme et par kilomètre parcouru. En temps de guerre, tout le personnel militaire est transporté moyennant une indemnité calculée d'après un tarif militaire spécial du service de guerre pour ce qui est de la mobilisation. Les

transports généraux sont taxés à la moitié du tarif du temps de paix. Les blessés, les malades sont transportés gratuitement. On trouve de plus, dans la loi de 1907, le principe d'une indemnité accordée aux entreprises de chemins de fer pour le préjudice que leur cause le service de guerre; le tribunal fédéral prononçant en cas de contestation. C'est là un principe qui ne se trouve nullement dans la législation française, comme nous l'avons fait remarquer.

Nous ne parlerons guère de l'organisation militaire du réseau ferré en Russie; elle ne présente qu'un intérêt assez relatif, par suite même de ce fait que ce réseau est extrêmement peu serré, et qu'une bonne partie, sinon la plus grande partie, des transports et déplacements de mobilisation, de concentration, doivent se faire par les routes, ce qui entraîne des délais terriblement longs. Cela n'empêche que, dès 1869, un corps de chemins de fer avait été formé en Russie; le dépôt de ce corps a été transféré à Saint-Pétersbourg en 1872, où il a construit la petite ligne de Zarskoje-Selo, qui est célèbre à bien des égards. On est arrivé ensuite à constituer ce service de chemins de fer de six bataillons de cinq compagnies.

C'est également à 1869 que remonte la création du corps des chemins de fer en Autriche-Hongrie; en 1878 son effectif a été porté à neuf sections qui ont joué un rôle particulièrement important au point de vue de l'occupation de la Bosnie. En temps de paix, ce corps autrichien est rapidement arrivé à comporter douze compagnies.

Nous pourrions de même signaler le corps de chemins de fer italien, créé en 1890, sous la forme d'une sorte de brigade de quatre compagnies, effectif qui était porté à huit compagnies en temps de guerre. L'Italie possédait elle aussi une ligne spéciale servant à l'instruction des bataillons de chemins de fer. La Belgique, la Hollande, la Roumanie, le Portugal ont créé chacun une compagnie de chemins de fer, dont l'importance est proportionnée à l'armée de ces petits pays. Les Etats-Unis de l'Amérique du Nord eux-mêmes, mal dotés au point de vue de l'armée, ont dressé néanmoins certains plans pour utiliser leurs réseaux ferrés, certainement importants mais peu serrés, à des transports de troupes.

On sait universellement quel admirable réseau ferré possède la Grande-Bretagne, admirable par la multiplicité des lignes comme par le trafic énorme auquel elles suffisent. Néanmoins, par suite des préoccupations assez secondaires que l'on avait en fait d'armée de terre, aucune préparation très complète du réseau en

vue d'un service militaire n'avait été effectuée en Grande-Bretagne. Aussi bien, à un point de vue plus général, lors de la fameuse guerre contre les Boers, le corps expéditionnaire anglais avait dû se livrer à des improvisations, pour utiliser les voies ferrées de l'Afrique du Sud aux transports stratégiques, aux transports d'approvisionnements. Il avait fallu envoyer d'urgence le major Birouard, qui avait été jadis le bras droit de Sir Robert Kitchener sur le chemin de fer du Soudan, pour organiser ce que l'on appelait le contrôle militaire des chemins de fer en territoire britannique. Encore, heureusement, trouvait-on dans le corps des « ingénieurs royaux », mettons par assimilation le corps du génie, une série d'officiers qui avaient acquis de l'expérience dans l'Inde pour l'exploitation et l'utilisation des chemins de fer. Dans son ensemble, comme l'a dit un écrivain anglais, l'armée était absolument ignorante de ce qu'on pouvait demander aux voies ferrées en la matière, et des difficultés multiples se présentèrent en conséquence pendant la campagne. Les expériences coûteuses ainsi faites amenèrent les autorités militaires, en Angleterre même, à songer davantage au plan qui devait être tiré par avance pour utiliser réellement en temps de guerre le réseau du Royaume-Uni.

Au surplus, il ne faut pas exagérer, et se figurer que le rôle militaire des chemins de fer ait été complètement oublié en Angleterre avant la guerre actuelle. En 1871, il avait été voté une loi spéciale sur la matière; et c'est en application de ce texte que, dès que la guerre a été déclarée en 1914, l'ensemble des chemins de fer, aussi bien comme matériel que comme lignes et comme personnel, est passé entre les mains de l'Etat, et a de plus été administré par un Comité exécutif des chemins de fer. D'ailleurs, ce Comité est constitué de façon essentielle par les directeurs généraux (ou *managers*) des différents réseaux; il a été établi bien avant les circonstances présentes. Il était donc tout prêt à fonctionner; il a tenu des séances pour ainsi dire constantes depuis le commencement de la guerre; c'est à lui que le gouvernement notifie ses besoins, et les chefs des services techniques prennent alors toutes les mesures nécessaires pour permettre d'y satisfaire.

Pour résumer la situation nouvelle qui a été créée par la mise en application de la loi de 1871 et la prise du réseau des chemins de fer par le gouvernement, on a dit que les réseaux ferrés cessaient d'exister comme entreprises commerciales séparées, et ne demeuraient plus que comme partie intégrante d'un grand système ferré national. Des plans avaient été préparés à l'avance pour faciliter l'exécution de ce qui avait été prévu dans l'ensemble

par la loi de 1871. Le Comité dont nous avons parlé est là pour tout diriger, du reste sous la présidence du Président du Board of Trade. Par une de ces dispositions assez bizarres qu'on rencontre souvent dans les textes législatifs anglais, il a été entendu en l'espèce que la prise de possession des réseaux et des différents organes des réseaux ne serait jamais arrêtée, décidée que pour une semaine; sous réserve de renouvellement de semaine en semaine, aussi longtemps que les circonstances l'exigeraient. De même, il a été prévu que toutes les pertes, les dommages que supporteraient les compagnies de chemins de fer par l'exercice du pouvoir ainsi concédé au gouvernement, feraient l'objet de compensations entendues entre le ministre et les compagnies de chemins de fer, avec recours à un arbitrage au cas de différends.

A la vérité, les chemins de fer britanniques n'avaient jamais été mis complètement à l'épreuve, au point de vue de leur capacité d'assurer les transports innombrables que nécessite une guerre où l'armée de terre tient une telle place que maintenant; mais à bien des reprises, il avait été transporté des quantités énormes de troupes, de chevaux, de matériel, en cas de grandes manœuvres, de revues royales; alors que du reste le réseau était déjà mis à dure épreuve par le trafic normal des voyageurs de vacances. Ces chemins de fer offrent des qualités très spéciales, en ce sens que les gares sont très proches voisines les unes des autres, et que des doubles voies au moins se trouvent presque partout.

Le principe des compensations à distribuer aux réseaux, autrement dit des diverses rétributions qui viendront payer les transports effectués et la mainmise complète de l'Etat dans des vues militaires, peut se résumer en quelques mots: l'ensemble des recettes des compagnies, à l'exception de leurs recettes diverses, doit être versé au gouvernement, qui, en échange, paye aux entreprises de chemins de fer une somme égale aux recettes nettes encaissées pendant la période correspondante de l'année normale immédiatement précédente, sous déduction de 2 1/2 p. 100. Cette déduction a été prévue spécialement par rapport à 1913, parce que, durant la première moitié de l'année 1914, les recettes totales des compagnies, dans leur ensemble, étaient de 2 1/2 p. 100 en dessous des recettes des six premiers mois de 1913; on a supposé que la diminution se serait continuée pendant le reste de l'année, si la guerre n'était point survenue. Il y a là une sorte de forfait. On n'a nullement fait entrer en considération des tarifs appliqués pour les transports soit des troupes, soit du matériel. De plus, l'Etat ne s'occupe point des

pertes que les compagnies peuvent subir du fait d'exploitations secondaires, comme des docks, des magasins, etc. Au surplus ces compagnies n'ont point hésité à mettre à la disposition du gouvernement, et on peut dire gracieusement, leurs ateliers de construction ou de réparations, à équiper des trains d'ambulance, etc. Elles ont bien essayé d'arrêter les dépenses d'établissement qu'elles avaient entamées. Mais, dans bien des cas, cela a été impossible pour des travaux qui ne devaient commencer à rapporter que quand ils seraient complètement achevés.

On peut dire que les compagnies de chemins de fer anglaises ont fait merveille; mais, sans parti pris aucun, on doit bien reconnaître qu'elles ne se trouvent pas dans les conditions difficiles qui s'imposent à certains de nos réseaux français en particulier. Jamais le matériel n'a manqué pour le transport des troupes; les retards dans l'arrivée des convois ont été infimes de par leur nombre comme de par leur importance, pendant du reste que tout le trafic commercial ordinaire se faisait dans de très bonnes conditions, tout au plus avec quelques retards durant les premières semaines. Tel réseau comme celui du London and South Western Railway, entre le mois d'août et le mois de décembre, a mis en circulation 4 900 trains militaires spéciaux, sans parler des convois de matériel et des trains ordinaires nécessités par les troupes. La circulation des convois, pleins ou vides, pour le compte du gouvernement, avait été de 15 000 trains extraordinaires environ. Sur le London Brighton and South Coast, plus de 4 400 trains spéciaux ont été lancés, et quelque 5 700, toujours pour cette même période, sur le réseau du Great Western Railway.

*
* *

Nous n'avons pas à revenir sur le rôle primordial des chemins de fer en matière militaire; ici comme dans tous les domaines, les moyens de transport perfectionnés sont une des grandes conquêtes du dix-neuvième et du vingtième siècle. Si nous voulions tirer une autre conclusion de ce que nous avons dit, nous pourrions constater que les compagnies privées de chemins de fer, les entreprises individuelles, et en France, et en Grande-Bretagne, se montrent à la hauteur de tous les besoins. Et en présence des services qu'elles rendent, on ne peut manquer de se rappeler la querelle qui s'est poursuivie pendant bien longtemps, qui se poursuit même quelque peu à l'heure actuelle, entre les partisans de l'étatisation, de la nationalisation des che-

mins de fer, et les partisans des réseaux concédés, à cet égard spécial du concours que les voies ferrées peuvent fournir à la défense du pays.

Dans son volumineux Traité des chemins de fer, où toutes les questions étaient examinées, un homme fort intelligent et fort habile, M. Alfred Picard, avait abordé cette question spéciale de la comparaison, au point de vue militaire, des exploitations par les compagnies et des exploitations d'Etat. Il avait essayé, avec sa prudence accoutumée, de maintenir la balance entre les partisans de l'une ou l'autre solution; et lui, fonctionnaire, n'avait pas voulu admettre que l'exploitation par l'Etat n'offrît point les garanties les plus sérieuses. Mais, avec prudence toujours, il avait exprimé l'opinion que néanmoins le régime des concessions sagement pratiqué ne devait point inspirer les craintes que certains partisans de l'étatisation en laissaient pressentir.

Nous ne ferons pas montre de tant de prudence et de réserve que le célèbre Inspecteur général des ponts et chaussées devenu quelque temps ministre de la Marine. Nous nous rappellerons tout simplement les tours de force accomplis par la compagnie privée des chemins de fer de l'Est en 1870-1871. Nous nous rappellerons également les indications numériques que nous avons données plus haut, les mouvements de troupes, d'approvisionnements, les convois multipliés auxquels nos divers réseaux, durant la seconde moitié de l'année 1914, ont dû répondre sans incident fâcheux, ni technique ni autre. Nous pourrions songer également aux études publiées à diverses reprises par des officiers allemands, à l'étude spéciale faite par le major autrichien Joseph Schon, dans un cours professé devant les jeunes officiers à Vienne; nous y trouverions les appréciations les plus flatteuses sur le réseau français; le perfectionnement des installations amenant l'écrivain à nier qu'on pût invoquer une supériorité du réseau stratégique allemand et de l'organisation militaire des chemins de fer en Allemagne, sur ce qui a été fait en France.

Nous pouvons songer également que, en dépit de la garantie d'intérêt, qui a amené les compagnies de chemins de fer françaises à construire bien des lignes secondaires, dont l'intérêt militaire ne faisait pas doute; en vertu même des tarifs imposés par les concessions ou accordés dans un traité spécial; comme conséquence aussi de ce fait qu'aucune indemntié n'est prévue au profit de ces compagnies, pour compenser la suppression partielle ou totale, dans certains cas, du trafic commercial, marchandises, voyageurs; les actionnaires des grands réseaux, comme ils ont pu s'en apercevoir déjà à la liquidation des comptes de 1914, ne seront

pas sans payer une lourde contribution aux dépenses de la guerre, par le fait des bénéfices qui leur sont enlevés.

Tout au contraire, et l'exemple de la Suisse est déjà là pour le montrer, alors que pourtant la Suisse ne souffre pas d'une guerre véritable, mais simplement d'une mobilisation; quand le réseau ferré est nationalisé, toutes les pertes qu'entraînent pour lui l'état de guerre ou de mobilisation, la réquisition des voies pour les transports militaires stratégiques ou autres, retombent immédiatement sur le Trésor, à une époque où celui-ci est déjà si cruellement obéré.

Ce ne sera pas un des moindres enseignements à tirer de la terrible période que nous traversons.

Daniel BELLET.

QUESTIONS ÉCONOMIQUES ITALIENNES

I. Nouvelle législation sur les installations hydro-électriques en Italie.
II. Une banque de crédit spéciale pour l'utilisation des eaux.

I. — Nouvelle législation sur les installations hydro-électriques en Italie

Cette question toujours intéressante se présente avec un caractère particulier en Italie, étant donné la difficulté que l'industrie a de s'y procurer, spécialement à l'époque actuelle, le combustible dont elle a besoin. Il serait évidemment fort utile que l'on pût mettre à contribution plus largement les forces hydrauliques disponibles, et naturellement sous la forme de stations hydro-électriques, distribuant le courant de toutes parts comme agent calorifique ou comme force motrice.

La nouvelle législation sur la matière décide que, dans le cas où les installations donnant lieu à dérivation d'eaux publiques pour la production de force motrice, seraient insuffisantes, le gouvernement peut autoriser les concessionnaires à augmenter la puissance de leurs installations, soit à l'aide d'installations complémentaires dans les usines mêmes ou portant sur les lignes de transport de l'énergie, soit en utilisant mieux les différences de niveau sur le cours des canaux de dérivation, soit en exécutant de nouveaux travaux, notamment en dérivant un plus grand volume d'eau, la où se fait la prise. Il est spécifié que, pendant les périodes d'étiage des cours d'eaux, le gouvernement pourra permettre la dérivation totale de ces eaux d'étiage, ce qui est particulièrement audacieux, puisque cela revient à mettre le cours d'eau à sec entre la prise d'eau et l'extrémité du canal de décharge de l'usine.

Quand ces augmentations de dérivation d'eau sont exigées pour des fournitures d'énergie électrique à des établissements de fabrication de munitions, ou encore pour la traction électrique sur les chemins de fer, ou pour d'autres services public, on pourra autoriser l'augmen-

tation du volume d'eau dérivée, sous certaines réserves, lors même que l'augmentation de la dérivation serait incompatible avec l'existence même d'autres installations analogues moins importantes disposées le long du même cours d'eau ; à condition, toutefois, que l'usine hydro-électrique qui bénéficiera ainsi de cette augmentation de captation de l'eau s'engage à remplacer à ses frais, par envoi d'énergie électrique, l'énergie hydraulique qui viendrait à manquer aux concessionnaires moins importants, aux installations privées de la sorte de l'eau qui leur était normalement acquise. D'ailleurs, toutes les demandes en autorisation nouvelle, qui doivent être adressées au préfet, ont nécessairement à être accompagnées d'un projet technique et d'un rapport indiquant non pas seulement la raison de la demande, mais la façon dont les droits des tiers seraient sauvegardés et leurs besoins d'énergie compensés. On procède naturellement à une enquête, si l'administration admet que de graves motifs d'intérêt public ne s'opposent pas à l'examen et même en principe à l'autorisation demandée ; il doit être précédé à un affichage dans les communes intéressées; toutes mesures sont prises pour que les opposants puissent faire ententre leur voix. Il appartient à l'autorité de déterminer si les concessions ou autorisations nouvelles en question auront un caractère temporaire ou une durée égale à celle de la concession primitive et principale. La concession est accordée par le préfet de la province, c'est-à-dire par une autorité locale, ce qui peut activer la solution. Même au cas où les travaux à exécuter comportent des expropriations ou des dommages à accorder à des tierces personnes, la décision préfectorale aura force de déclaration d'utilité publique. C'est une application de la décentralisation fort intéressante. Les entreprises-concessionnaires ainsi autorisées sont responsables de tous les dommages qu'elles pourront causer aux propriétés publiques ou privées.

Des dispositions spéciales ont été prévues pour ce qui concerne l'administration des chemins de fer de l'État, étant donné les tendances que l'on a en Italie à électrifier le réseau. Cette administration est autorisée à étendre la traction électrique par utilisation de forces hydrauliques. Pour les travaux et le matériel nécessaires, on recourra à des annuités qui, dans le budget de la ligne électrifiée, viendront remplacer les dépenses prévues en combustible, l'exploitation et la traction à vapeur. Il est entendu que la production de l'énergie électrique des chutes d'eau sera exempte de l'impôt frappant normalement la consommation de l'électricité.

II. — Une banque de crédit spéciale pour l'utilisation des eaux

Suivant l'observation que nous faisions tout à l'heure, le problème de l'utilisation des eaux courantes, des chutes d'eau, des industries hydro-électriques permettant de fabriquer à bon compte la force motrice, l'agent calorifique, paraît si important en Italie que notre confrère M. R. Schierivi[1] envisage la création en Italie d'une banque de crédit spéciale, qui aurait en vue de faciliter les installations diverses servant à utiliser ces eaux courantes.

Il s'agirait du reste là d'une création faite avec l'aide de l'Etat; sinon par l'Etat seul (ce qui nous semble toujours dangereux et regrettable), du moins avec le concours de l'Etat. Cette banque de crédit pour l'utilisation des eaux porterait le nom caractéristique d'Etablissement national de crédit hydrique. Aussi bien il ne s'agirait pas seulement d'utiliser les eaux au mieux, au point de vue de la production de la force motrice, en vue du développement des industries électro-chimiques, électro-sidérurgiques, industrie des transports, production de la force motrice: on envisagerait également l'utilisation de l'eau à l'agriculture sous la forme des irrigations notamment; on chercherait à régulariser les torrents, les cours d'eau, à lutter contre le paludisme, etc.

Nous devons dire que l'auteur, tout en envisageant la fourniture des principaux moyens financiers par l'Etat, estime qu'ils devraient être complétés et corrigés pour ainsi dire par des moyens financiers fournis par les particuliers; de manière que l'intervention administrative soit modifiée heureusement par le jeu des intérêts individuels, et que les inconvénients et abus provenant de la participation financière directe de l'Etat dans ces entreprises industrielles soient réduits au minimum. Les crédits qu'il s'agirait d'ouvrir pourraient être accordés à toutes les entreprises dont les projets techniques tendraient non seulement à la réalisation de bénéfices commerciaux, mais seraient susceptibles d'avoir une portée incontestable, des avantages manifestes sur l'économie générale du pays, en vue d'une exploitation aussi complète que possible des forces hydriques. On voudrait de la sorte éviter la création de trusts, de syndicats se consacrant aux vastes affaires, mais négligeant au contraire les installations secondaires, pourtant utiles en elles-mêmes. Notre confrère estime que l'intervention de l'Etat, se limitant au rôle d'actionnaire d'un établissement de crédit, n'aurait pas les inconvénients présentés

1. Voir le numéro du 16 juillet 1916 de la *Nuova Antologia*.

par son intervention comme actionnaire d'entreprises industrielles, et cependant donnerait une plus grande impulsion aux activités nationales.

L'établissement dont il envisage la création peut être formé de deux sections: l'une serait une section de crédit spéciale pour la construction des réservoirs et lacs artificiels destinés à la création d'usines d'énergie hydro-électrique; ces lacs artificiels et réservoirs ayant déjà été envisagés dans un projet de loi qui a été soumis au Parlement dès le commencement de l'année 1914 en Italie. La seconde section serait une section de crédit consacrée à la construction des réservoirs artificiels destinés aux irrigations; si bien qu'elle aurait un caractère plutôt foncier, tandis que la première aurait surtout un caractère industriel. Cette différence de caractère des deux sections aurait forcément une influence sur la durée des opérations et leur construction, sur l'intérêt de l'argent prêté, sur la participation financière de l'Etat dans l'un et l'autre cas. La banque de crédit en question posséderait un bureau technique très développé, à cause même de son caractère technique autant que financier; et, dans ce bureau, des géologues, des agronomes, des ingénieurs étudieraient les projets présentés à l'appui des demandes de prêts. L'Institut devrait du reste se présenter sous la forme d'une société anonyme, avec un capital important, capital actions bien entendu, à verser graduellement par les souscripteurs; elle aurait la faculté d'émettre des « titres hydriques », sortes d'obligations spéciales proportionnées au capital versé; quant au capital social, il pourrait être fourni d'une part par l'Etat, de l'autre par les banques, les instituts financiers du Royaume d'Italie, et enfin, dans une limite déterminée, par des capitaux étrangers. L'auteur estime que l'Etat italien pourrait donner pour sa part environ une trentaine de millions de lire. La puissance d'action de l'établissement serait considérablement développée par l'émission des obligations, qui seraient garanties pour ainsi dire comme des obligations foncières par la valeur des entreprises créées.

L'idée était tout au moins intéressante à signaler.

Lorenzo Pisani.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE EN ESPAGNE

I. L'introduction en Espagne des valeurs nationales ou étrangères. — II. L'industrie minière espagnole en 1914.

I. — L'introduction en Espagne des valeurs nationales ou étrangères

On se rappelle certainement le décret royal du 14 juin 1916, qui est venu donner valeur légale aux dispositions du projet de loi de la même date sur les valeurs étrangères et l'introduction en Espagne des valeurs espagnoles domiciliées à l'étranger. Ce décret a causé une certaine émotion dans bien des pays, notamment en France, quoique du reste des mesures tout à fait analogues aient été prises dans certains mêmes des pays qui s'apprêtaient à réclamer contre ces dispositions.

Il vient d'être pris un règlement royal de mise en vigueur des dispositions dont il s'agit. Nous voudrions en extraire quelques indications caractéristiques. Rappelons que le projet de loi en question interdit d'annoncer, d'émettre, de mettre en circulation et en vente, d'introduire sur le marché espagnol, les titres de la dette et les différents titres des gouvernements étrangers, tout aussi bien que les actions, les obligations ou les titres de toutes catégories des sociétés et corporations non espagnoles. Il a, du reste, été admis à titre exceptionnel que le conseil des ministres, sur la proposition du ministre des Finances, pouvait accorder des exceptions à cette interdiction chaque fois qu'il le jugerait convenable; les demandes à présenter en vue de ces autorisations exceptionnelles devant être inscrites sur un registre spécial tenu par la direction générale des finances. Les valeurs étrangères domiciliées en Espagne, avant le 15 juin 1916, pourront faire librement l'objet de toutes opérations, y

compris le renouvellement de dépôts et emprunts avec garantie des mêmes valeurs, pourvu que les preuves et justifications soient bien données de façon indubitable; toutes preuves, documents convenables devant être fournis spécialement, quand il s'agit des renouvellements, au sujet de la date originelle de l'opération primitive à laquelle on se reporte. Quand il ne sera pas possible de fournir d'autres preuves en cette matière, la justification pourra être suffisamment établie à l'aide de certificats, de témoignages, de déclarations souscrits par l'agent de l'entreprise, par le notaire certifiant les opérations, ou par l'entreprise même s'appuyant sur ses registres, ses livres, etc. L'importation en Espagne par des citoyens espagnols de valeurs étrangères, titres, effets, obligations, etc., que ces nationaux auraient acquis ou reçus en dépôt antérieurement à la date du 15 juin, sera autorisée dans chaque cas, moyennant une demande spéciale faite sur une formule d'ailleurs fournie gratuitement par l'administration espagnole; cette formule, dressée en double, devra être accompagnée des documents, bordereaux prouvant l'acquisition, ou par une justification analogue, du reste visée au point de vue de la légalisation par le consulat espagnol dans la circonscription duquel se sera passé l'acte.

Ces formules, « affidavits », seront enregistrées, et l'on remettra au déposant un des exemplaires, où seront portés la date et le numéro d'ordre de l'inscription sur le registre correspondant. Dans les trois jours, la Direction générale des finances notifiera son acceptation aux intéressés, en communiquant sa décision à la fois à la Direction générale des douanes et à la douane intéressée en la circonstance, et qui sera autorisée à laisser passer les valeurs.

Les personnes juridiques ou morales, les sociétés nationales, indigènes, ou non, qui voudront introduire en Espagne des valeurs publiques espagnoles ou des titres de corporations ou sociétés également espagnoles domiciliées à l'étranger, devront aviser de leur détermination l'administration centrale, par le moyen d'une déclaration imprimée en double; dans celle-ci, en dehors du numéro, de la catégorie des valeurs et des indications complémentaires du même genre, il faudra indiquer le lieu d'où elles proviennent, le lieu où l'on veut les envoyer, et la douane par l'intermédiaire de laquelle devra se faire l'importation, en même temps que la date approximative où s'exécuterait celle-ci.

Ces déclarations seront, elles aussi, enregistrées, numérotées; on en remettra un double à ceux qui les auront présentées, double qui leur servira de justification à tous égards. Une fois en possession de ce duplicata de déclaration, les valeurs respectives pourront être introduites librement; mais l'introducteur devra conserver le document, pour justifier de l'introduction des titres à toute réquisition des

représentants de l'administration. Cette disposition n'annule point celles qui ont été prises au sujet de la domiciliation en Espagne des titres de la Dette publique 4 p. 100 extérieure. C'est la Direction générale des finances qui aura dans ses attributions l'application des amendes qui ont été prévues contre les infractions au projet de loi de juin 1916.

II. — L'industrie minière espagnole en 1914

Comme trop souvent, les documents statistiques espagnols, les données relatives à cette industrie minière arrivent avec un retard qui n'est point d'ailleurs exceptionnel dans les publications administratives un peu dans tous les pays. Il est vrai que, si nous en croyons notre confrère *España Economica y Financiera*[1], les renseignements dont il s'agit sont d'autant plus difficiles à recueillir que les exploitants en Espagne, suivant une tournure d'esprit assez générale, mettraient la plus mauvaise volonté à fournir les documents statistiques qu'on leur demande, parce qu'ils estiment qu'il y a là une curiosité inopportune, et suspectent toujours le gouvernement de chercher, dans les renseignements qu'il se procure de la sorte, un prétexte à relever les impositions.

Quoi qu'il en soit, la statistique de 1914, rappelant d'ailleurs les données analogues précédentes, accuse une influence très notable de la guerre européenne sur la protection minière du pays : la valeur s'en est réduite de la façon la plus marquée par rapport à plusieurs années antérieures. La valeur totale de cette production avait été en 1910 de 202 millions de pesetas, elle avait atteint 206 millions en 1911, et elle avait pu s'élever successivement à 256 et à 270 millions pendant les deux années suivantes. Or, en 1914, la valeur totale est retombée à 217 millions et demi, ce qui accuse une diminution d'environ 20 p. 100; aussi bien la diminution ne s'est-elle pas faite uniformément sur tous les produits; pour quelques-uns il y a eu au contraire augmentation, mais largement compensée par l'augmentation d'autres productions minières.

Pour les pyrites de fer, on a extrait 985 000 tonnes, au lieu de 927 000 seulement en 1913; même pour la houille, on est passé de 3 783 000 tonnes pour cette année 1913, à 3 920 000 en 1914. Pour le lignite, les deux chiffres comparatifs sont de 277 000 et de 291 000 tonnes. Il s'est produit une augmentation énorme, surprenante au premier abord, mais qui s'explique par la gêne dans les

1. Voir dans son numéro du 12 août 1916 et aussi celui du 18 décembre 1915, pour la statistique précédente.

relations avec l'extérieur, en ce qui est de l'extraction du sel ordinaire : elle a augmenté de 311 000 tonnes, en atteignant 337 000 tonnes pour l'année 1914. Tout au contraire la production du soufre a baissé de 15 000 tonnes, en redescendant à 47 000; la production du minerai de zinc est descendue de près de 56 000 tonnes, en ne se retrouvant qu'à 114 000 tonnes en 1914; et pour le cuivre on n'a pu relever en 1914 que 2 503 000 tonnes de minerai, contre 2 269 000 pendant l'année précédente. Des diminutions très notables se sont faites également sur le minerai de fer, le minerai de plomb, même le minerai de manganèse; diminutions qui ont été respectivement de 3 042 000 tonnes pour le premier, de 33 000 pour le second, et de plus de 8 000 pour l'autre. Le fait est qu'en 1914 on n'a extrait que 6 820 000 tonnes de minerai de fer, 246 000 tonnes de minerai de plomb, 13 000 de minerai de manganèse. Il est à noter que la production du combustible a augmenté depuis lors très notablement, sous l'influence de besoins mal satisfaits par l'importation. Pour le minerai de zinc, son industrie traverse une crise qui est même antérieure à la guerre. L'exportation du minerai de fer est toujours troublée profondément, d'autant que le blocus des ports allemands a arrêté pour une très grosse part l'exportation de ce produit. La production du plomb est en train de reprendre et de dépasser largement à l'heure actuelle tous les mouvements antérieurs.

Il va sans dire que la main-d'œuvre a été frappée durement par la crise subie par l'industrie minière espagnole. Le nombre des ouvriers employés en 1910 était de plus de 126 000, il avait pu atteindre près de 130 000 en 1913: il est tombé à moins de 111 000 en 1914. Et en 1915, même en 1916, il est très vraisemblable qu'une diminution nouvelle s'est manifestée, en dépit de certaines compensations. C'est la main-d'œuvre employée dans l'exploitation des mines de fer qui a été une des plus frappées par l'interruption des travaux, le ralentissement des exportations. Pendant le dernier trimestre de 1914, il y avait, paraît-il, plus de 5 000 ouvriers qui restaient en chômage, et il est peu probable que ce chiffre ait diminué depuis lors. Il est vrai que, dans l'exploitation du minerai de cuivre, le personnel a encore été plus cruellement frappé, puisqu'on estime que 14 000 ouvriers ont été privés de travail; depuis il semble qu'une reprise assez sensible s'est faite.

Remarquons, ce qui se rattache intimement à la question de la main-d'œuvre humaine, que la force motrice employée dans les diverses exploitations minières espagnoles est encore assez faible : elle a été en 1914 de 122 000 chevaux seulement. On peut remarquer toutefois avec satisfaction que l'emploi du courant électrique, comme force motrice se substituant à la vapeur, fait des progrès réels : elle a

représenté en 1914 près de 50 000 chevaux, au lieu de 21 000 seulement en 1913.

Ajoutons, à un point de vue un peu particulier, que les concessions minières productives d'Espagne en 1912 étaient au nombre de 2 288, représentant une superficie de 253 000 hectares ; en 1913, on en trouve 2 303 avec 270 000 hectares ; elles ont occupé près de 130 000 ouvriers au lieu de 121 000 seulement l'année précédente. Dans le courant de l'année 1913, les concessions minières ont porté sur plus de 58 000 hectares, alors que les concessions devenant caduques en ont représenté seulement 52 000 ; pour l'année précédente les chiffres correspondants avaient été de 63 000 il est vrai, mais de 96 600 pour la superficie des concessions caduques. La province qui produit le plus de houille est celle d'Oviedo, qui a donné 2 400 000 tonnes. Le minerai de plomb vient surtout de Jaen pour 144 000 tonnes, de Cordoue pour 50 000, de Murcie pour 56 000. Il ne faut pas oublier que l'Espagne produit du zinc en quantité assez considérable, bien qu'il ne s'accuse pas de progression en la matière, et notamment dans la province de Murcie, qui a donné 72 000 tonnes, dans celle de Santander (48 000 tonnes) ; le royaume produit également beaucoup de cuivre, la seule province de Huelva ayant donné, en 1913, 2 190 000 tonnes de cuivre.

Pierre de Mériel.

CHOSES D'AMÉRIQUE DU SUD

I. Une banque de crédit populaire en Argentine. — II. Un traité de commerce libre-échangiste entre l'Argentine et le Paraguay.— III. Le budget de l'Uruguay.

I. — Une banque de crédit populaire en Argentine

Il s'agit du Banco Popular Argentino, société coopérative de crédit qui a été fondée en 1887 et au sujet de laquelle son rapport annuel fournit quelques renseignements bons à relever, de par la nature de la société même. Cette banque a été fondée à l'aide d'actions d'une valeur nominale de 20 piastres, les actionnaires pouvant obtenir des avances sur ces actions. Elle a émis au surplus des obligations extérieur or 5 p. 100 de 100 piastres. La banque joue le rôle de caisse d'épargne populaire recevant depuis 1 piastre jusqu'à 2 000 piastres (monnaie nationale, en payant un intérêt de 5 p. 100 par an, se capitalisant par semaine, et les dépôts devant demeurer au moins quatre-vingt-dix jours pour bénéficier de cet intérêt. Elle se livre aux opérations de banque courantes, recouvrements d'effets, comptes courants, dépôts à vue, escompte, traites, etc.; en même temps elle effectue des prêts hypothécaires à courte ou à longue échéance, les prêts à longue échéance étant remboursables par le système accumulatif. Il est à remarquer que, en dépit de la crise, les bénéfices réalisés pendant l'exercice 1915 ont été les mêmes que ceux de l'année précédente, un dividende de 9 p. 100 ayant été distribué, avec passage d'un solde à nouveau, et prélèvement de 520 000 francs pour amortir les pertes possibles.

Le capital de la Banque (capital versé) est de 23 129 000 francs, auquel il faut ajouter 11 565 000 francs comme fonds de réserve et 88 000 francs de fonds de garantie des dividendes. Le total des obligations en circulation est de 7 889 500 francs, obligations émises dans le but d'en employer le montant à des placements hypothécaires; au surplus des remboursements ont déjà été faits pour des sommes très

importantes. Le total des sociétaires est de 2 995 et celui des actionnaires de 3 505. Les dividendes qui leur ont été distribués ont été de 2 080 000 francs, et avec les fonds de garantie, de secours, les participations, etc., on arrive à une somme de 2 417 000 francs, formée de 2 345 000 francs de bénéfices nets de l'année et de quelque 72 000 francs, solde de l'exercice précédent.

Il est intéressant de rappeler que les opérations de cette banque ont débuté en 1887 avec quelque 99 000 francs en caisse. A ce moment, le capital souscrit était de 2 157 000 francs pour 1 210 000 francs seulement de versés: les dépôts ont été durant l'exercice de 1 844 000 francs, l'escompte de 1 767 000 et le produit liquide des opérations de 75 000 francs. Dès l'exercice 1898-1899, le capital souscrit s'élevant du reste à ce moment à 4 476 000 francs pour 4 103 000 francs de souscrits et 1 321 000 francs de réserves, les dépôts ont dépassé 8 060 000 francs, les escomptes 10 millions et le produit liquide 580 000 francs. A partir de 1900-1901, on trouve des opérations d'hypothèques qui débutent et qui vont augmenter le mouvement des affaires. Si bien que, dès 1904-1905, pour un capital souscrit de 8 321 00 francs et 8 171 000 francs le capital versé, les réserves effectives atteignant 3 256 000 francs, les dépôts atteignent, eux, une somme de 16 825 000 francs, l'escompte 14 426 000, les hypothèques 9 051 000. A ce moment, le produit liquide est de 970 000 francs. Finalement on est arrivé, avec le capital actuel de 23 133 000 francs et des réserves de 11 652 000 francs, à avoir plus de 47 millions de dépôts, 14 368 000 francs de caisses et mouvement de correspondance, 57 430 000 francs d'escompte, 20 035 000 francs d'hypothèques.

Notons avant de finir que, dans le total des 2 995 actionnaires, on compte 602 commerçants, 396 employés, 222 éleveurs et agriculteurs, 33 médecins, 62 ingénieurs, 358 rentiers, 49 domestiques, 538 personnes sans profession. Au point de vue de la nationalité, il y a 2 626 Argentins, 226 Espagnols, 117 Français, 302 Italiens, 30 Suisses, 75 Uruguayens, 44 Allemands.

II. — Un traité de commerce libre-échangiste entre l'Argentine et le Paraguay

Des renseignements viennent d'être publiés à son sujet par le *Boletin del Ministerio de Hacienda* de l'Uruguay ; et l'on comprendra que nous jugions utile d'en donner les dispositions principales, étant donné la tendance d'esprit qui a présidé à ce traité de commerce.

Le gouvernement du Paraguay et celui de la République Argentine ont tenu à faire remarquer, en signant ce traité, qu'ils prenaient en considération les intérêts de la vie économique des deux pays, leurs

communes convenances au point de vue des échanges commerciaux. Et ils spécifient bien que le traité qui vient d'être signé a pour but et pour résultat d'établir un « régime de liberté douanière sur la base de la réciprocité de franchise et d'exemptions équivalentes, dans le but de développer de plus en plus le commerce entre les deux pays », en même temps que de « fortifier les relations d'amitié cordiale qui existent déjà entre eux ». C'est donc l'application administrative de la fameuse formule de Cobden. Il est entendu en principe que tous les articles de production, de culture et d'industrie provenant du travail des artisans ou des manufacturiers dans les deux Républiques contractantes, seront introduits du territoire de l'une sur le territoire de l'autre en demeurant libres de tous droits d'importation ; aussi bien dans le transit que dans l'exportation sur les autres pays, ils seront considérés comme s'ils avaient été obtenus par la production, la culture, l'industrie du territoire sur lequel ils se trouveront à ce moment, et ils ne subiront en conséquence que le traitement fiscal qui dérive de ce fait. Il est spécifié que les allumettes, les chaussures, les articles de tabletterie, les meubles, et le sucre ne jouiront pas de cette franchise expresse (nous ne savons pas au juste pourquoi). Mais ces exceptions au libre-échange (le mot est dans le texte officiel) établi par l'article 1er du traité, cesseront *ipso facto* et sans nécessité d'aucune entente ultérieure, quand cinq ans seront écoulés depuis la signature du traité.

Les deux Républiques s'engagent à permettre le libre transit par leurs ports et à travers leurs territoires respectifs, de tous les articles, produits, de production ou fabrication étrangère, qui proviendraient d'un pays tiers et auraient comme destination l'une ou l'autre d'entre elles. Ce tarif toutefois ne pourra se faire que par les ports dans lesquels il existerait des dépôts, entrepôts fiscaux pour les marchandises étrangères de transit, l'entrée en pays de destination devant s'effectuer par des douanes habilitées à cet effet par le gouvernement de la nation considérée. Il a été entendu que, après ratification, les deux gouvernements prendraient des mesures pour que leurs autorités douanières respectives réglementent d'un commun accord les dispositions qu'il y aurait à prendre pour l'exécution des nouveaux errements, notamment au point de vue de la prévention efficace de l'introduction clandestine ou frauduleuse de marchandises qui ne seraient pas comprises dans les stipulations du traité, de par leur origine, leur provenance. Aussi bien, on a eu le bon esprit de spécifier que cette réglementation devrait être arrêtée dans le mois qui suivrait l'échange des signatures du traité, ce qui permettra à celui-ci de s'appliquer très rapidement. Les deux gouvernements ont enfin ajouté que toutes faveurs, privilèges, immunités se rapportant au commerce

ou à la navigation, en dehors des dispositions du présent traité, et qu'auparavant l'une ou l'autre des nations aurait accordés ou que plus tard elle accorderait à une autre nation, seraient étendus gratuitement et d'office à l'autre partie contractante, ou tout au moins sous les mêmes conditions ou des conditions équivalentes.

Ce traité est prévu comme devant avoir une première durée de dix années; il est entendu qu'il sera prorogé de par lui-même pour un délai égal, si aucun des deux gouvernements signataires ne manifeste le désir de le rompre, le préavis de cessation de ces relations nouvelles devant être donné du reste à un an de date.

III. — Le budget de l'Uruguay

Le budget de l'exercice 1916-1917 vient d'être voté par le Parlement uruguayen. Il est au total, en dépenses, de 29 522 000 piastres, qui se répartissent comme suit entre les principaux chapitres. La présidence de la République reçoit 69 000 piastres, le Pouvoir législatif entraîne 7 000 piastres de dépenses. Les crédits du ministère de l'Intérieur sont de 3 299 000, ceux du ministère des Affaires étrangères, de 512 000; la part des Finances, sans la dette publique bien entendu, est de 2 142 000, celle de l'Instruction publique, de 3 323 000. Nous trouvons ensuite 877 000 piastres pour le ministère des Industries, 1 325 000 pour le ministère des Travaux publics, 5 190 000 à la Guerre et la Marine réunies, 390 000 pour le Pouvoir judiciaire; enfin 8 506 000 pour la dette publique; et en outre de 816 000 pour des crédits divers, 2 361 000 pour ce que l'on appelle les « classes passives », autrement dit des engagements et des obligations de sortes variées.

En apparence tout au moins, l'équilibre est à peu près établi, puisque le budget des recettes prévoit un total de 29 451 000 piastres. La grosse part dans ces recettes doit être donnée par les droits de douane, qui sont prévus pour 12 250 000 piastres. La contribution immobilière dans la capitale entre pour 1 860 000 piastres dans les prévisions, et la contribution immobilière correspondante rurale pour 2 300 000. On évalue à 1 600 000 piastres les droits de transmission. Parmi les impôts, ceux qui frappent les boissons sont nombreux et variés : impôt sur l'alcool pour 600 000 piastres, impôt sur la canne pour 100 000, sur la bière pour 180 000, sur les vins pour 230 000, sur les boissons alcooliques pour 60 000. Les allumettes assureront 340 000 piastres, le sucre 250 000, les spécialités pharmaceutiques 50 000. Le bétail envoyé dans les frigorifiques est frappé d'un impôt dont on pense tirer 560 000 piastres; on évalue à 400 000 les droits sur les héritages, à 550 000 la vente du papier timbré, à 350 000 celle des

timbres. Au point de vue de l'Instruction publique, une série d'impôts sont spécialisés, impôts ruraux ou urbains. impôt additionnel sur le bétail, sur l'exploitation des carrières, affectation spéciale de l'impôt sur les héritages. On arrive de la sorte à une recette de 1 219 000 piastres pour l'Instruction publique. Aux droits de douane, il serait logique d'ajouter 430 000 piastres pour les taxes consulaires, 190 000 pour l'impôt de statistique. On doit du reste tenir compte de droits additionnels de 1 p. 100 sur l'exportation, de 3 p. 100 sur l'importation, devant donner 620 000 piastres ; puis 5 p. 100 additionnels sur les droits de douane en faveur de la dette additionnelle de 1915, et devant fournir 900 000 piastres. On attend 223 000 piastres du bénéfice net des usines électriques de l'Etat, 300 000 du fonctionnement de la dette hypothécaire, 497 000 d'un impôt spécial d'assainissement sur les villes de l'intérieur, etc.

Notons comme disposition secondaire du budget l'autorisation accordée au Pouvoir exécutif de placer pour 1 million de piastres de bons du Trésor à un an, et moyennant un intérêt de 6 p. 100 au maximum.

H. B.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

EN SEPTEMBRE 1916

Par les préoccupations qui se font de plus en plus jour au sujet des relations commerciales et douanières au lendemain de la guerre entre les pays alliés et les pays de l'Europe centrale, nos collègues peuvent voir l'intérêt d'opportunité qu'avaient à la fois le Manifeste nouveau de la *Ligue* que nous avons distribué, et la longue étude de notre président sur le commerce des différents pays du monde. Il y a du reste nombre de gens qui n'osent pas envisager de face le problème; et, c'est dans cet esprit sans doute que le rédacteur en chef du *Journal des Économistes* s'est vu interdire la publication d'un article sur une « Introduction aux préliminaires de paix » : article complètement supprimé par la Censure, mais que, par une bizarrerie curieuse, on lui a permis d'analyser sommairement dans *l'Agence économique et financière*, en insistant sur la reprise inévitable des relations commerciales entre les pays qui sont actuellement engagés dans la guerre la plus terrible que l'on ait jamais vue.

En parcourant rapidement, suivant notre habitude mensuelle, quelques unes des principales publications faites sur les questions de liberté ou de non-liberté des échanges, nous allons trouver la trace de ces préoccupations inévitables, et la constatation de cette obligation, inévitable, semble-t-il, elle aussi, où l'on sera de reprendre des relations commerciales avec une population qui se sera solidarisée étroitement avec ses gouvernants, ses chefs militaires, dans les actes les plus épouvantables, en contradiction formelle avec tous les engagements solennellement pris.

Nous avons dit à plusieurs reprises que le grand danger de la haine qui n'a pu que naître et se développer contre les Empires centraux, comme comme conséquence de ces pratiques, paraît être d'entraîner beaucoup de nations alliées dans une politique qui deviendrait franchement protectionniste, sous prétexte de mesures de

rétorsion, qui nuiraient d'abord aux pays mêmes qui les prendraient. On a pu craindre un moment, en présence des discussions du Congrès récent tenu par les *Trade-Unions* anglaises à Birmingham, que le gros de la population ouvrière anglaise ne cédât à ces tendances, et ne devînt lui-même protectionniste. Mais on avait exagéré les manifestations de ce congrès; et il semble de plus en plus vraisemblable, d'après tous les renseignements qui nous parviennent, et d'après ce qui se dit et se passe maintenant en Angleterre, que cette population ouvrière est trop habituée à vivre largement, à se nourrir abondamment et à bon marché, pour qu'elle ne sente pas immédiatement le péril, à cet égard notamment, d'un retour à des pratiques protectionnistes. Sans doute l'Association des Producteurs de l'empire britannique, comptant des délégués des diverses colonies, a publié un Manifeste où elle affirme qu'elle ne veut point « qu'on retourne à l'ancienne politique commerciale qui a permis à l'Allemagne de capter, comme elle le dit, les industries vitales de la Grande-Bretagne et de saper ses finances » (ce qui est d'ailleurs absolument faux); elle veut une politique de défense économique, l'empire devant produire et manufacturer tout ce dont il a besoin, les ouvriers britanniques étant employés de préférence aux ouvriers étrangers, etc. Mais cette formule a déjà été mise en avant; et l'on s'est aperçu qu'elle ne cachait généralement que les sentiments légitimes d'horreur que les pratiques allemandes ont fait naître. Tout récemment un correspondant très autorisé du *Temps* affirmait que le libre-échange n'a pas été ébranlé par la guerre dans la majeure partie de l'opinion anglaise, malgré certaines apparences qui résultent surtout des mesures de défense qu'on prépare, disait-il, mais qui s'inspirent encore des principes qui sont la base de la prospérité britannique. Il ajoutait que l'on considérait les droits de douane comme devant entrer en ligne de compte pour une part importante dans les budgets futurs; que cela peut s'accorder avec la pensée de tous les négociants de barrer la route à une invasion des marchandises allemandes, recourant notamment à la vente à bas prix par le dumping. Mais c'est là toute la question des droits fiscaux, et non point la question du protectionnisme.

Aussi bien notre président a-t-il reçu des lettres tout à la fois de lord Beauchamp et de sir Francis Mowatt. L'un fait remarquer justement que beaucoup de gens se mettent en arrêt devant les mots de dumping et de *Key industries* (les fameuses industries « de base », qui doivent être pratiquées dans le pays pour le rendre indépendant de l'étranger); mais il ajoute : comment définir ces *Key industries* notamment? et l'impossibilité où l'on se trouve de le faire montre bien la faiblesse de l'argument. Pour Sir Francis Mowatt, il note de la façon la plus affirmative que la cause du libre-échange se porte bien

chez eux, suivant son expression pittoresque. D'autre part, notre collègue et ami M. F. J. Shaw, secrétaire du Cobden Club, dont Sir Francis Mowatt est devenu précisément président, a lui aussi toute confiance dans la situation, et il ne croit nullement à un retour au protectionnisme en Grande-Bretagne. Le journal anglais *The Economist*, qui suit de si près tout ce mouvement, avec toute autorité lui aussi, en rendant compte de ce qu'il appelle le *Labour's Parliament*, c'est-à-dire ce congrès des *Free Trade-Unions* dont nous parlions, affirme que les vœux qui ont été présentés par une série de membres, les résolutions prises ne portent aucunement sur un retour à la réforme des tarifs; la discussion a été bien loin de révéler la conversion du Parti du travail à rien qui puisse ressembler au protectionnisme.

Et le fait est que l'ouvrage particulièrement autorisé du rédacteur en chef nouveau de *The Economist*, M. Hartley Withers, *International Finances*, est une nouvelle et belle démonstration de ce fait que la puissance du marché de Londres, sa résistance financière à l'heure actuelle, sont dues à la liberté de son organisation et à la liberté des échanges. C'est ce que résumait notre président dans le *Journal des Économistes*, et aussi dans *l'Agence économique et financière*, en notant que les faits actuels prouvent l'intérêt qu'il y a pour la Grande-Bretagne de ne laisser porter aucune atteinte à ce régime de liberté. Il semble bien que ce soit le sentiment général en Angleterre, malgré toutes les apparences.

En septembre tout comme en août, et en dépit de la période d'ordinaire si calme des vacances, les publications intéressantes sur la question qui nous préoccupe sont aussi nombreuses que jamais. Signalons un volume d'une ampleur remarquable, dû à un de nos vice-présidents, M. Biard d'Aunet, intitulé : *Après la guerre. Pour remettre de l'ordre dans la maison*. Le volume est présenté par une préface de M. Étienne Lamy, qui ne fait pourtant pas profession d'économie politique; mais où, à côté, il est vrai, de quelques préjugés secondaires, nous voyons le distingué académicien s'élever contre des droits prohibitifs enfermant la France à l'abri prétendu de la muraille douanière; prendre la défense de ce qu'il appelle l'ordre normal des échanges, en s'élevant contre ces taxes qui sont au détriment même du peuple protégé, qui s'appauvrit à payer les choses au delà de leurs valeurs, et au détriment des peuples producteurs, qui ne peuvent plus vendre leurs marchandises. L'étude même de notre vice-président M. Biard d'Aunet, qui envisage tous les problèmes de demain, les conséquences économiques de la guerre aussi bien que la réorganisation de notre système colonial dans la voie de la liberté, de notre commerce, de notre industrie, de notre finance, le développement logique de notre commerce maritime et de notre marine

marchande, apporte une foule de documents à ajouter aux constatations déjà innombrables, aux vérités manifestes mises tant de fois en lumière par les libre-échangistes. Il traite notamment comme il le mérite le système colonial, qui a placé nos colonies dans l'alternative de payer des droits de douane exorbitants pour se procurer sur les marchés étrangers ce qui leur est nécessaire, ou de faire venir de France, à grands frais, les produits dont le prix est déjà majoré dans notre pays par le protectionnisme.

Que de citations et d'emprunts n'avons-nous pas à faire à la presse, soit générale, soit scientifique et technique, amenée à constater les vérités économiques souvent sans s'en douter! Voici par exemple l'excellente *Revue des nations latines*, nouvelle venue dont nous avons déjà eu occasion de parler souvent, qui, sous la signature de M. V. Porri, s'élève tout à la fois contre le mensonge répandu en Allemagne que l'Angleterre se serait lancée dans la guerre pour anéantir la force économique croissante de l'Allemagne; et aussi contre le dumping et le régime artificiel de ce pays, qui ne pouvaient être que désastreux au bout de quelques années. Il montre que l'Allemagne économique et financière courait à une liquidation forcée, précisément par l'organisation factice de pénétration sur les marchés extérieurs qu'elle avait mise en application. Plus loin le même auteur signale l'erreur des politiciens « autonomistes » en matières douanières, qui prétendent qu'un État doit s'efforcer de produire tout ce dont il a besoin; il signale cette utopie inguérissable émanant d'un esprit d'orgueil et en même temps d'une timidité incroyable; il s'indigne de cette conception d'États fermés, entourés d'une muraille de Chine, et trouve absurde que la zone des frontières politiques fixe les limites de la division du travail.

Dans la *Revue scientifique*, organe pourtant où les préoccupations économiques ne sont pas de mise normale, M. Guntz, étudiant la question si grave de la formation des ingénieurs chimistes, reconnaît que beaucoup de nos industriels n'ont pas senti le besoin de se mettre au courant des progrès, protégés qu'ils étaient par nos lois douanières, méprisant, sous cette influence néfaste, la nécessité de renouveler leur outillage, de modifier leurs méthodes industrielles. Comme le dit l'auteur, ils se tournaient d'abord vers l'Etat, demandant à ce Dieu sauveur de protéger leurs usines. Un économiste libéral. c'est-à-dire au courant des vérités d'observation, ne saurait mieux dire. Dans *la Petite Gironde*, on s'occupe d'autre part de cette question de zones franches, qui est tout au moins une atténuation au régime protectionniste; et on reprend en somme les idées de M. Artaud, notre éminent collègue et ami, en réclamant, tout au moins pour la région de Bordeaux, le droit de pratiquer des coupages de vins; permettant de con-

server ou de retrouver le volume d'affaires énorme qui facilitait jadis le commerce des « vins de cargaison », qui donnait en même temps des débouchés importants pour les vins chers, permettant d'obtenir un change précieux sur l'étranger; zones franches qui donneraient le moyen d'établir un nouveau courant d'affaires augmentant la prospérité du pays. En cette matière toute spéciale des zones franches, la vérité fait donc son chemin.

Aussi bien, même dans des publications qui n'ont guère que le caractère humoristique, comme *le Bavard* de Marseille, notre *Ligue du Libre-Echange*, ses efforts, ne passent point inaperçus; et, sans le vouloir peut-être, on fait une réclame puissante à la campagne que nous poursuivons. L'autre jour, dans un journal technique et scientifique comme la *Revue scientifique*, dans *la Nature*, à propos de l'industrie féculière française, qui, depuis tant d'années, jouit en France d'une production monstrueuse assurant aux féculiers, à quelques unités seulement, des bénéfices considérables aux dépens du consommateur, un spécialiste donnait les renseignements les plus intéressants, confirmant tout ce que nous avons pu dire antérieurement, de l'inutilité de cette protection accordée aux fécules françaises : à la fois parce qu'elle maintient les féculiers dans la routine, et parce qu'elle leur vaut un privilège de bénéfices tout à fait monstrueux. L'auteur, M. H. Blin, signalait ce fait que nous avons déjà indiqué, qu'il existe une très grande différence de prix entre les fécules hollandaises par exemple et les fécules françaises se vendant très cher; que, dans les féculeries françaises, on n'a guère introduit les méthodes de fabrication les plus perfectionnées, pratiquées au contraire dans la libre Hollande, sous l'influence de la concurrence. On donnait également une analyse très intéressante du rendement de l'industrie féculière, des frais et des bénéfices, on montrait l'usinier recueillant un revenu de plus de 13 p. 100 pendant une fabrication qui ne dure que quelques mois, et à l'aide d'une douzaine d'ouvriers; ceci bien entendu aux dépens du consommateur français de fécule, qui est légion, par suite des usages innombrables de cette matière.

Ce sont là des enseignements que l'on ne peut que se féliciter de voir répandre, car, dans les milieux commerciaux, les erreurs sont tenaces. L'autre jour, dans un rapport à la Chambre de commerce de Bourges, nous voyions tout à la fois des affirmations très sages et au contraire des monstruosités s'étaler en toute tranquillité. On affirmait par exemple, en faisant il est vrai siennes les affirmations propres de l'Association de l'industrie et de l'agriculture françaises, présidée par M. Touron (dont on connaît bien les tendances), que notre industrie ne pourrait renaître et prospérer que grâce à la sécurité que lui assureraient des droits de douane suffisamment compensateurs. On conti-

nuait en insistant sur ce que les recettes douanières constitueraient une des plus sûres ressources sur lesquelles on peut compter pour subvenir aux besoins du budget; et en manifestant de la sorte une ignorance vraiment incroyable, chez des parlementaires et des commerçants, sur la différence entre les droits protecteurs et les droits fiscaux, qui seuls sont susceptibles de jouer pour de grosses sommes, et par conséquent d'assurer des ressources. Aussi bien, dans le rapport et dans les conclusions de la Chambre, on reconnaissait que le projet d'union entre les nations alliées devait avoir pour base, sinon la suppression totale, du moins un abaissement sensible des droits prohibitifs, qui, avant l'entente, constituaient pour ces nations des barrières à leurs interpénétration commerciale! C'est la vérité qui apparaît au milieu des erreurs, comme nous le disions. Il est vrai que par ailleurs on s'élevait contre « l'individualisme » de l'Angleterre et de la France, mot que nous ne comprenons guère pour l'Angleterre notamment, ouvrant si largement ses frontières à tous les produits de tous les pays. Un peu plus loin on citait avec éloge les paroles du président de la Chambre de commerce française de Londres, qui est de nos amis et de nos appuis, réclamant des concessions mutuelles en faveur de l'intérêt général, même aux dépens de quelques intérêts particuliers! C'est là la fameuse opposition qui est à la base du protectionnisme, sacrifiant carrément l'intérêt général à l'intérêt particulier de quelques privilégiés. Il est vrai que la Chambre de Bourges demandait ensuite l'établissement, au profit des Alliés, de tarifs préférentiels, sans se demander si cet établissement est possible en Grande-Bretagne, là où il n'y a pas du tout de tarifs protecteurs.

Ces contradictions se retrouvent naturellement dans les publications à tendances protectionnistes de toutes sortes. Et c'est ainsi que nous voyons *l'Economiste parlementaire* reproduire un rapport de M. Diane, membre de la Commission des douanes, député, réclamant l'institution des zones franches, demandant que l'industrie française fournisse à la clientèle mondiale de produits aux goûts et aux prix qui lui conviennent, sous peine de ne pas pouvoir participer à la bataille économique: montrant par conséquent le poids que les tarifs protecteurs font peser sur ce commerce extérieur d'exportation, que, avec raison, on désirerait tant voir se développer à l'heure actuelle même, pour payer les importations énormes que nous sommes obligés de faire.

Nous disions que la vérité s'introduit partout, sous toutes les formes, et souvent sous la forme humoriste. C'est ainsi que l'autre jour, dans le journal *la Bataille*, dans un milieu socialiste où l'on comprend l'urgence de l'abaissement des barrières douanières, où l'on réclame le pain à bon marché et tout le reste à aussi bon marché

que possible, M. Maurice Bouchor publiait une pièce de vers amusante, sous le titre de *Protectionnisme*, et parlait de ceux

Qui nous préparent d'autres guerres
Avec leurs guerres de tarifs.

et il ajoutait :

On nous protège...,

Ce qui veut dire d'après lui :

Qu'on affame le travailleur,
Pour qu'un monsieur triple ses rentes,
Sans que les campagnes souffrantes
En reçoivent un sort meilleur.

Et toute la pièce vraiment amusante était un résumé très vrai des pratiques protectionnistes, « avilissement du labeur favorisant la simple routine, etc. »

En faveur de l'expansion de nos ventes à l'extérieur, la Ligue nationale française de défense industrielle et commerciale réclame une marque d'origine française, en même temps l'adoption de méthodes modernes de travail, la rénovation des vieilles industries régionales françaises : ce qui peut s'accorder avec cette lutte contre la routine développée par le protectionnisme à laquelle nous venons de faire allusion avec Maurice Bouchor. Nous n'approuverons sans doute pas toutes les mesures réclamées par la Ligue nationale française de défense industrielle et commerciale, qui demande l'indication d'origine obligatoire pour les marchandises étrangères; mais ses efforts sont néanmoins intéressants à signaler. De son côté, le Congrès national des sociétés coopératives réclame des dispositions qui, en partie tout au moins, relèvent vraiment de la liberté des échanges et de la pratique rationnelle du commerce; il demande qu'on ne touche en aucun cas aux objets les plus indispensables à la vie en les chargeant de droits de douane protecteurs, même de droits fiscaux; il s'élève contre ces droits protecteurs qui viendraient ajouter aux charges accablantes des consommateurs; et en particulier MM. Daudé-Bancel et Ramadier demandent que l'on combatte ces impôts de consommation spéciaux qui se présentent sous la forme de droits de douane protectionnistes, et qui relèvent le prix de la vie.

La lutte à poursuivre contre le protectionnisme est d'autant plus urgente que, non seulement nous approchons d'une période où des mesures générales doivent être prises, mais encore que les industries protégées s'agitent autant qu'elles le peuvent, en mettant à contribution toute leur puissance pour obtenir qu'on ne supprime point les bar-

rières qui leur assurent des bénéfices faciles. C'est ainsi que le Comité des forges de France, dans son rapport du 18 mai 1916 à la Commission de direction, cherche l'artificiel, pour obtenir que l'on ne laisse pas entrer facilement en France les métaux qu'il prétend fabriquer à ses prix; tout en éliminant, dit-il, les causes qui amènent fatalement la hausse des prix du métal. Le comité affirme tout à fait gratuitement que la difficulté de se procurer du métal a fait simplement croire à quelques-uns qu'un remède aussi aisé qu'effectif pouvait être trouvé dans la suspension des droits de douane. C'est cette suspension qui est leur cauchemar; et le Comité est volontiers tenté de flétrir le Syndicat de l'Union des industries métallurgiques et minières, le Syndicat des mécaniciens, chaudronniers et fondeurs de France, qui ont eu l'audace de réclamer des suspensions de droits de douane, en abandonnant ainsi, comme il dit, la doctrine jusqu'alors unanimement suivie par les syndicats de l'Union en matière douanière. Le Comité affirme que la métallurgie française aurait retiré des avantages précieux de tous les produits, de toutes les machines qui étaient achetés à l'Allemagne, si tous les produits vendus par l'industrie allemande de la construction métallique en France avaient été construits dans les ateliers français avec du métal français; mais il oublie de noter la majoration des prix d'achat qui se serait imposée, comme conséquence des tarifs protecteurs abritant les producteurs français, et qui aurait d'autant appauvri les acheteurs français eux-mêmes, en leur imposant ces prix d'achat plus élevés.

Nous trouvons malheureusement des erreurs, moins tendancieuses il est vrait, dans le Bulletin du Comité franco-britannique, où l'on affirme notamment qu'il se produirait dans l'opinion anglaise une évolution très nette contre le libre-échange, à propos de ces fameuses *key industries* dont nous parlions tout à l'heure. On affirme que beaucoup de libre-échangistes notoires, comme notre collègue M. Harold Cox, apportent leur adhésion au protectionnisme. Ce qui n'empêche que, quand on étudie les principes directeurs de notre future politique douanière, on est obligé d'en arriver à cette conclusion que l'on ne peut pas songer à une prohibition des marchandises ennemies, des produits des Empires centraux, si l'on veut que la coalition de puissances aujourd'hui alliées survive à la guerre et se perpétue, ce qui est indispensable au maintien de la paix du monde. Il apparaît comme hautement désirable que les liens politiques soient renforcés par les liens économiques : ce qui ne correspond point aux tarifs préférentiels dont on nous rebat les oreilles, mais à des traités de commerce aussi libéraux que possible.

Les avantages de la liberté des échanges sont évidents du reste pour celui qui veut ouvrir les yeux. L'autre jour on rappelait qu'une

grande fabrique de machines à coudre s'était installée à Glasgow afin de profiter du libre-échange. Ce qui n'empêche pas que des spécialistes de l'industrie de la machine à coudre en France affirmaient que c'était le protectionnisme allemand qui avait fait la fortune des industriels spéciaux allemands en machines à coudre; que, au contraire, lors des revisions douanières en France, on n'avait pas assuré à notre industrie en la matière des tarifs protecteurs suffisants, indispensables. On reconnaît en même temps l'activité prodigieuse des constructeurs allemands, pouvant exporter largement parce que fabriquant à bas prix, à l'aide des procédés les plus perfectionnés.

Malheureusement, toutes ces questions sont aussi mal comprises que possible; et la preuve en était donnée l'autre jour dans un article de M. Labadié paraissant dans *l'Opinion*, article consacré au régime économique de demain, et inspiré par la lecture du second Manifeste de la *Ligue du libre-échange*, que l'auteur avait fort peu lu, il nous semble, et assez mal compris, en le dénaturant même quelque peu, sans doute involontairement. Il paraît que nos opinions sont passionnées, que nous sommes dans l'erreur en pensant que le protectionnisme peut être cause de guerre (sans être, bien entendu, cause unique des guerres, quand un pays comme l'Allemagne veut opprimer, s'étendre, établir une domination politique et militaire); l'auteur affirme au surplus que c'est le protectionnisme qui a fait la fortune des États-Unis, sans se rendre compte que les États-Unis représentent un immense territoire et une immense population, jouissant intérieurement du libre-échange, même avec ces domaines extérieurs que sont ses colonies actuelles.

Il paraît que la doctrine libre-échangiste n'est qu'une abstraction, comme si elle n'était pas appuyée sur les faits. Il paraît également qu'aucune prophétie économique du temps de paix touchant la guerre ne s'est vérifiée: alors que toutes les lois économiques sont au contraire prouvées à nouveau par les manifestations guerrières actuelles, et par les mesures erronées souvent que l'on prend. Il paraît que l'économie politique n'est qu'une science approximative: affirmation digne des professeurs d'économie allemands, qui faisaient de la science économique une servante du pouvoir; il paraît que c'est à la protection que l'industrie espagnole doit son réveil actuel, alors que les droits protecteurs ont dû être abaissés, supprimés pour bien des produits dans la Péninsule. Il paraît que le protectionnisme allemand avait pour résultat inévitable de permettre à l'industrie de prendre de l'avance, suivant l'expression de notre confrère; et que ce qui est juste pour le blé, comme l'a démontré la réforme de Cobden, peut ne pas l'être pour un autre produit, surtout un produit manufacturé; comme si le blé n'était pas lui-même manufacturé ainsi que

tous les produits du sol, comme s'il ne nécessitait pas une industrie productrice. Notre confrère ajoute que l'Allemagne possédait chez elle toutes les matières premières nécessaires à la métallurgie, ce qui est absolument erroné. Et il termine en affirmant que la *Ligue du libre-échange* propose d'opposer au Zollverein des Empires centraux un Zollverein des Alliés. Nous craignons bien qu'il n'ait lu notre *Manifeste* que d'un œil assez inattentif et avec un parti pris manifeste.

C'est tout au contraire avec attention plus jamais que nous avons lu les derniers numéros de *la Réforme économique*, que nous sommes bien obligé de consulter et de citer chaque mois pour les trésors de contradictions et d'aveux que nous y rencontrons. On y exprime par exemple des vœux pour les chances d'avenir et de développement des relations commerciales franco-italiennes; et l'on fait remarquer que le commerce italien s'était déshabitué de la route de France, qu'il va nous revenir. On affirme d'ailleurs que la politique d'expansion de l'Italie n'avait rencontré d'empêchements que dans les Empires centraux. On oublie volontiers la guerre de tarifs poursuivie par la France contre l'Italie, il y a déjà bien des années, et à laquelle tous les protectionnistes avaient applaudi, comme à la guerre analogue avec la Suisse; ces protectionnistes étant très désireux maintenant, comme ils l'affirmaient l'autre jour, de rompre l'entente convenue avec nos voisins. Il semble bien que nous soyons ici en présence d'une contradiction assez marquée. Au reste, dans le même numéro de *la Réforme économique*, à propos de l'échec des négociations entre la Suisse et les Alliés au point de vue des échanges de produits avec compensation du côté de l'Allemagne, on remarque que la Suisse pourrait tirer des pays alliés presque toutes, si ce n'est toutes, les marchandises que lui envoie l'Allemagne; que ce serait là une belle occasion de resserrer au contraire l'entente économique subsistant encore entre la Suisse et la France : autre contradiction. Mais on n'est pas à cela près. Dans la même publication, mais dans un autre numéro, on consacre un article quelque peu enthousiaste à Lysis, ce fameux écrivain dont le mystère a été enfin percé, qui a fait jadis campagne contre tous les grands établissements de crédit. On l'approuve en effet de battre en brèche le libre-échange et d'attaquer ses partisans; sans se rendre compte que lui, qui prétend s'intéresser aux classes modestes, ferait bien de songer au coût de l'existence et à l'abaissement que peut assurer la suppression des droits protecteurs. Lysis se permet d'enregistrer très facilement « la faillite de toutes les théories économiques » et sociales qui « visent à l'universalité »; sans se rendre compte, tout comme ces professeurs allemands dont nous parlions plus haut, qu'il n'existe pas de science sans universalité, sans lois basées sur les observations généralisées et

permettant de tirer des conclusions. Lysis est convaincu que ce sont les seuls commerçants qui doivent avoir des sympathies pour le libre-échange, parce que leur objectif est d'acheter au meilleur compte, parce qu'ils tirent parti de la concurrence. Et, avec une ignorance complète des phénomènes économiques, il ne se rend pas compte que tous nous sommes commerçants, que tous nous avons besoin d'acheter au meilleur compte, que la concurrence finalement nous bénéficie à tous; et que c'est une loi morale en même temps que d'ordre pratique. Il rabâche volontiers ce qui a été dit si souvent de la prétendue conséquence du libre-échange, qui serait la disparition des nations ayant le malheur d'être en état d'infériorité dans la concurrence; comme si l'infériorité pouvait être générale, et comme si chaque nation ne pouvait se spécialiser à tel ou point de vue. Au surplus cet adversaire de la concurrence dans le commerce extérieur est un enthousiaste de la concurrence à l'intérieur; convaincu qu'elle pousse « le producteur à perfectionner ses méthodes », à faire travailler les patrons, à améliorer leurs procédés; convaincu que le progrès de la richesse, à l'intérieur du pays seulement, est basé sur la liberté; que grâce au mécanisme de la concurrence l'élite industrielle ira toujours en se perfectionnant. Mais vérité en deçà des Pyrénées, erreur au delà, ou du moins quand il s'agit de relations entre l'en deçà et l'au-delà.

Nous comprenons que *la Réforme économique* soit enthousiaste des opinions de Lysis, car ce sont exactement les mêmes erreurs, les mêmes préjugés et les mêmes ignorances. Aussi bien *la Réforme économique* affirme très gratuitement que ce sont les tarifs protecteurs qui ont contribué à la puissance commerciale et industrielle de l'Allemagne : alors qu'il est si simple, comme nous le montrons dans un livre qui va paraître très prochainement[1], de prouver que ce sont au contraire les tarifs de 1902, le protectionnisme agressif de l'Allemagne, qui l'ont amenée inévitablement à la guerre, puisque déjà elle pratiquait volontiers le commerce comme une sorte de guerre. D'ailleurs *la Réforme économique*, se préoccupant elle aussi de ce commerce d'importation des machines à coudre allemandes dont nous parlions plus haut, reconnaît que, pour reconquérir le terrain perdu en France, l'industrie française de la fabrication de ces machines à coudre devra déployer toute l'énergie nécessaire, c'est-à-dire perfectionner ses méthodes industrielles.

Jetons encore un coup d'œil sur les colonnes de *la Réforme économique* et à propos de la question de l'or, et d'une conférence de M. Pierre du Maroussen contenant, à notre avis, un certain nombre

1. Voir *le Commerce allemand*, Plon éditeur.

d'erreurs. Nous verrons notre confrère se féliciter de ce que la France ne connaît pas de déficit alimentaire, comme il le dit, parce qu'elle compense par ses exportations de subsistances les denrées coloniales que tout pays européen est obligé d'importer. Il se félicite donc des importations, compensées, suivant sa formule, par les exportations : c'est là simplement l'échange des produits contre les produits qu'on nous accuse de donner comme une simple formule théorique, et que les protectionnisies sont bien obligés d'adopter de temps à autre, car cela constitue la réalité des faits.

Et pour finir par où nous commencions, c'est-à-dire par cette grave question des relations commerciales avec l'ennemi, quand cet ennemi sera définitivement vaincu, nous retrouverons encore, dans les colonnes de la *Réforme économique*, une affirmation qui vient doubler la valeur de celles des libre-échangistes, puisqu'elle émane d'un tout autre camp. Un lecteur de *la Réforme économique* se préoccupe du commerce des fleurs de la Côte d'Azur après la guerre et signale l'idée de la petite *Revue horticole d'Antibes*, reproduisant un vœu de la Ligue fédérale du commerce floral du Sud-Ouest, qui suggère l'idée d'abandonner les relations commerciales avec nos ennemis d'après la guerre à cet égard spécial du commerce des fleurs. Le correspondant de *la Réforme économique* trouve que c'est une vengeance bien trouvée ! que pour punir le Boche, on ne lui vendra plus nos fleurs ! La victoire servirait donc à nous fermer les portes qui nous étaient encore ouvertes avant la guerre. C'est tirer contre ses propres troupes ; ce qui pourrait même se traduire par un proverbe familier. Et *la Réforme économique* reconnaît qu'il y a là une tendance d'autant plus à combattre qu'elle est actuellement fort répandue dans maints milieux économiques ; qu'elle va directement à l'encontre de nos intérêts généraux ; que, sous prétexte de représailles, il ne faut pas que nous nous fermions à nous-mêmes les marchés d'exportation, ce qui serait une absurdité !

On voit que les libre-échangistes peuvent s'entendre quelquefois avec les protectionnistes quand ceux-ci oublient leurs *théories*, et contemplent réellement les nécessités de faits, les nécessités pratiques.

D. B.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Septembre 1916

1er. — **Décret** substituant les départements de la Creuse et de la Haute-Vienne en ce qui concerne l'acquisition des terrains nécessaires à l'établissement de la ligne du chemin de fer de Saint-Léonard à Auzances, aux droits conférés à la Compagnie d'Orléans et rétrocédés par elle (page 7881).

— **Décret** substituant le département de la Creuse en ce qui concerne l'acquisition des terrains nécessaires à l'établissement de la ligne du chemin de fer de Bonnat à Evaux, aux droits conférés à la Compagnie d'Orléans et rétrocédés par elle (page 7881).

— **Avis** relatif à l'importation en France de marchandises dont l'entrée est prohibée (page 7888).

— **Avis** relatif aux envois d'imprimés à destination de la Hollande (page 7888).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires du 21 au 31 août 1916 (page 7889).

2. — **Décret** portant prorogation des permis d'exploration délivrés dans la région du Lobi (Haut-Sénégal-Niger) existant au 31 décembre 1916 (page 7906). — **Erratum** (5, page 7964).

— **Décret** portant approbation des arrêtés du gouverneur général de l'Afrique Occidentale française en date des 25 mars et 27 juin 1916, ouvrant des crédits supplémentaires à divers budgets de l'Afrique Occidentale française (page 7907).

3. — **Décret** autorisant la Chambre de commerce de Bayonne à continuer l'exploitation de la forme de radoub construite par l'État au port de cette ville (page 7920).

— **Décret** approuvant le prélèvement, sur la caisse de réserve du budget général de l'Indo-Chine, d'une somme de 881 870 doll. 93 cents (page 7926).

— **Arrêté** portant dérogations aux prohibitions de sortie (page 7923).

— **Avis** concernant la situation au 1er septembre 1916 des navires admis à participer aux primes de la loi du 7 avril 1902 (page 7932).

4. — **Arrêté** instituant une commission chargée de contrôler la réparti-

tion des sucres cédés par le service de ravitaillement civil et d'étudier les questions se rattachant à cette répartition (page 7935).

— **Tableau** des extraits des ordonnances de mise sous séquestre rendues du 1er décembre 1915 au 15 juillet 1916, à l'égard des biens appartenant à des sujets des puissances en guerre avec la France (Tahiti) (page 7947).

— **Avis** aux importateurs de diamants taillés pour l'orfèvrerie, la joaillerie et la bijouterie (page 7951).

5. — **Notification** de l'état de guerre entre la Roumanie et l'Autriche-Hongrie (page 7959).

— **Déclaration** de neutralité de la Suisse dans la guerre entre l'Italie, l'Allemagne, la Roumanie et l'Autriche-Hongrie (page 7959).

— **Circulaire** relative aux mesures à prendre pour la destruction des animaux nuisibles à l'agriculture, à leur transport et à leur vente en vue de l'alimentation publique (page 7959).

— **Décret** étendant aux colonies et pays de protectorat français autres que la Tunisie et le Maroc la loi du 2 juillet 1916 sur la police maritime qui remplace par des dispositions nouvelles l'article 85 du décret-loi du 24 mars 1852, modifié par la loi du 15 avril 1898 (page 7964).

7. — **Avis** d'organisation d'essais d'appareils automobiles de récolte et de culture (page 8009).

8. — **Décret** instituant le comité technique des postes et des télégraphes suivi de deux **arrêtés** : le 1er, fixant les attributions ; le 2e, nommant des membres de ce comité (page 8017).

— **Décret** portant ouverture de crédits provisoires aux divers budgets de Madagascar (exercice 1916) (page 8021). — **Errata** (9, page 8040).

10. — **Liste** des marchandises qui ne peuvent être exportées ou réexportées en Suisse qu'avec le consentement écrit préalable de la société suisse de surveillance économique (page 8070).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires du 1er au 10 septembre 1916 (page 8073).

11. — **Relevé** des quantités de vins enlevées des chais des récoltants, des quantités imposées au droit de circulation et des stocks existant chez les marchands en gros (mois d'août 1916) (page 8081). — **Erratum** (12, page 8108).

12. — **Décret** portant modification des taxes applicables aux colis postaux à destination de la Russie d'Europe et de la Russie d'Asie, acheminés par la voie d'Angleterre, du Canada et du Japon (page 8092). — **Erratum** (13, page 8118).

— **Situation**, à la date du 31 août 1916, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par les lois des 29 décembre 1915, 30 mars et 30 juin 1916 (page 8101).

13. — **Décret** instituant la concession de mines de wolfram de Leucamp (Cantal) (page 8117).

— **Tableau** de la production et du mouvement des sucres indigènes depuis le commencement de la campagne 1915-1916 jusqu'à la fin du mois d'août 1916 (page 8138).

14. — **Arrêté** rapportant, en ce qui concerne le bichromate de soude, les dispositions de l'arrêté du 10 décembre 1915 (page 8143).

— **Arrêté** rapportant en ce qui concerne le minerai de tungstène, les dispositions de l'arrêté du 12 février 1915 (page 8143).

— **Décret** approuvant une délibération du conseil général de la Réunion, accordant des exemptions de droits de mutation par décès ou des prorogations de délai pour le payement de ces droits aux héritiers et légataires des militaires et civils décédés victimes de la guerre actuelle (page 8153).

— **Arrêté** rapportant, en ce qui concerne la cellulose, les dispositions de l'arrêté du 12 février 1916 (page 8153).

— **Situation**, à la fin de la deuxième quinzaine d'août 1916, des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 19 juillet 1890 (page 8162).

15. — **Décret** autorisant la ville de Verdun à faire figurer dans ses armoiries la croix de la Légion d'honneur (page 8167).

— **Arrêté** autorisant le payement par chèques barrés des sommes à encaisser par les services des postes et des télégraphes (page 8168).

— **Prohibitions** de sortie édictées par le gouvernement britannique (page 8181). — **Modifications et Errata** (26, page 8504).

16. — **Loi** concernant l'émission d'un emprunt en rentes 5 p. 100 (page 8191).

17. — **Décrets** et **arrêté** relatifs à l'émission d'un emprunt en rentes 5 p. 100 (page 8210).

— **Décret** prohibant la sortie de divers produits (page 8212).

— **Décret** prohibant l'importation en France et en Algérie du brome liquide d'origine ou de provenance étrangère (page 8212).

— **Décret** relatif à la taxation de la farine dans le département de Seine-et-Oise (page 8212).

19. — **Décret** concernant l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses, notamment l'opium, la morphine et la cocaïne (page 8255). — **Erratum** (20, page 8304).

— **Situation** des cultures au 1er septembre des années 1915 et 1916 (page 8288).

20. — **Notification** du blocus de Cavalla (page 8303).

— **Décret** relatif à la prorogation des échéances et au retrait des dépôts espèces (page 8305).

— **Instruction** pour la vente et l'emploi en agriculture des composés arsenicaux (page 8305).

— **Décret** complétant l'article 37 du décret du 12 février 1913, détermi-

nant les conditions d'application à la Martinique des dispositions du livre II du Code du travail et de la prévoyance sociale (page 8310).

— **Décret** prohibant les minerais uranifères radioactifs, à la sortie des colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc (page 8310).

— **Mise** sous séquestre des établissements commerciaux, industriels et agricoles appartenant à des Allemands, Autrichiens et Hongrois (application du décret du 27 septembre 1914). — Extraits des ordonnances de mise sous séquestre rendues du 1er au 31 janvier 1916 (page 8322).

21. — **Mise** sous séquestre des biens appartenant à des sujets allemands, autrichiens et hongrois autres que les propriétaires ou chefs d'établissements commerciaux, industriels ou agricoles. — Extraits des ordonnances de mise sous séquestre rendues du 1er au 31 janvier 1916 (page 8359).

— **Commerce** de la France pendant les huit premiers mois de l'année 1916 (page 8369).

— **Opérations** de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse pendant les mois d'octobre, novembre et décembre 1916 (page 8369).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires du 11 au 20 septembre 1916 (page 8369).

22. — **Loi** modifiant les articles 2 et 8 et complétant les dispositions transitoires de la loi du 14 juillet 1908, concernant les pensions de la caisse des invalides de la marine (page 8375).

— **Loi** complétant et modifiant les articles 2 et 11 de la loi du 14 juillet 1908, relative aux pensions sur la caisse des invalides de la marine, l'article 5 de la loi de finances du 26 juin 1909 et l'article 38 de la loi de finances du 28 décembre 1908, et établissant le régime des pensions des inspecteurs de la navigation maritime et des officiers et maîtres de port (page 8376).

— **Décret** portant application aux colonies autres que l'Indo-Chine et la Réunion de la loi du 27 mars 1882 sur la protection du balisage dans les eaux maritimes (page 8392).

— **Situation** mensuelle de la Caisse nationale d'épargne au 30 juin 1916 (page 8404).

24. — **Décret** relatif aux œuvres de guerre qui font appel à la générosité publique (page 8439).

— **Décret** supprimant la clause de sauvegarde pour le remboursement des sommes déposées aux caisses d'épargne (page 8443)

— **Décret** autorisant le gouverneur général de Madagascar à donner cours légal dans la colonie aux coupures fiduciaires acceptées par les caisses publiques locales (page 8451).

26. — **Arrêtés** rapportant des dérogation aux prohibitions de sortie (page 8497).

— **Décret** portant prorogation des contrats d'assurances, de capitalisation et d'épargne (page 8497).

27. — **Cour des comptes.** — Déclarations générales sur les comptes de l'année 1913 (page 8544).

28. — **Loi** portant ouverture au ministre des Affaires étrangères d'un crédit de 450000 francs pour achat d'un hôtel diplomatique (page 8552).

29. — **Loi** portant ouverture de crédit sur l'exercice 1916 pour la garantie de l'emprunt marocain de 1914 (page 8591).

— **Loi** concernant : 1° l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1916 au titre du budget général ; 2° l'ouverture de crédits sur l'exercice 1916 au titre des budgets annexes (page 8592).

— **Loi** suivie d'un **décret,** portant : 1° ouverture sur l'exercice 1916 des crédits provisoires applicables au 4e trimestre de 1916 ; 2° autorisation de percevoir pendant la même période les impôts et revenus publics (page 8595). — **Erratum** (30, page 8639).

— **Décrets** prohibant l'importation en France et en Algérie, sous un régime douanier quelconque, de diverses marchandises d'origine ou de provenance étrangère (page 8624).

— **Relevé** des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 19 juillet 1890. Situation à la fin de la premième quinzaine du mois de septembre 1916 (page 8632).

30. — **Décret** relatif à la prorogation des délais en matière de loyers (page 8639).

— **Arrêté** relatif à la forme dans laquelle doivent être établis les registre et répertoire prévus à l'article 2 de la loi du 31 juillet 1916, protégeant les bénéficiaires des polices d'assurances sur la vie, à ordre ou au porteur, des bons de capitalisation et d'épargne, dont les titres ont été égarés, détruits ou volés par le fait ou à l'occasion de la guerre (page 8647).

DÉCRETS

AUTORISANT LA CRÉATION DE BUREAUX DE BIENFAISANCE DONT LA DOTATION A ÉTÉ CONSTITUÉE AU MOYEN DES BIENS AYANT APPARTENU AUX FABRIQUES DES ÉGLISES.

Dans les départements de la Corse, de l'Eure, du Finistère, de la Haute-Vienne, de Seine-et-Oise (1, page 7880).

RAPPORTS

Rapport au président de la République sur les opérations des sociétés de secours mutuels pendant l'année 1914. *Édition complète* (19, feuilles 30 et 31) (page 351 à 368).

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

LE DEUXIÈME EMPRUNT DE LA DÉFENSE NATIONALE. — SES AVANTAGES

Il ne suffit pas que les patriotes souscrivent à l'emprunt. Il faut qu'ils sollicitent les souscriptions de leurs amis. Il faut qu'ils entraînent tous ceux qui peuvent disposer, ne serait-ce que d'une obole modeste, à s'inscrire sur le Livre d'or où figurent les noms de tous les Français résolus à conquérir une paix glorieuse et durable.

Qu'ils fassent tout simplement appel à l'intérêt bien entendu de chacun :

Le 5 p. 100 national, émis à 87,50 libéré, rapporte net 5,70 p. 100. Ce rendement exceptionnel permet de doubler son capital en moins de quatorze années, rien que par le jeu des intérêts composés. Une personne ayant placé 5000 francs, 10000 francs, 25000 francs, 50000 francs, 100000 francs, en rentes 5 p. 100, verrait son capital doublé en moins de quatorze ans, en se bornant à employer tous les ans, en mêmes rentes, les revenus qu'elle percevrait sur celles qu'elle aurait souscrites. Un père de famille peut ainsi, en peu de temps, constituer une dot à ses jeunes enfants, pour leur majorité ou se constituer à lui-même, pour sa vieillesse, des ressources doubles ou triples de celles dont il dispose.

N'est-ce pas là la meilleure et la plus sûre des capitalisations ?

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 octobre 1916

Nécrologie.

Ouvrages présentés.

Ordre du jour : Les mesures réglementaires en faveur de l'alimentation en Allemagne.

M. **Neymarck**, qui présidait, a, en ouvrant la séance, prononcé l'allocution suivante :

« En ouvrant la séance et en reprenant le cours de nos réunions interrompues par les deux mois de vacances, vous me permettrez, mes chers Confrères, au nom de la Société d'économie politique, en notre nom à tous, présents et absents, d'adresser l'hommage de notre admiration, de notre reconnaissance, de notre respect, à l'armée, à nos soldats, à leurs chefs, à nos alliés.

« Nous sommes entrés pleins de confiance dans la troisième année de guerre : la France, pacifique, a été odieusement, traîtreusement attaquée! Du 7 juin 1914 au 12, six semaines avant la guerre, elle recevait à Paris les délégués des chambres de commerce allemandes, ayant à leur tête le président du Reichstag, docteur Kaempft, et sans défiance, les conduisait dans toutes nos usines et grands centres manufacturiers.

« Autour du drapeau de la France sont venus se grouper et combattre les défenseurs du droit, de la justice, de la liberté, de la civilisation, c'est-à-dire de tous les principes qui nous sont chers et que l'économie politique enseigne et soutient, contre la barbarie, la sauvagerie, le despotisme.

« Sur les champs de bataille, notre armée s'est couverte et se couvre de gloire; elle atteste l'héroïsme français; elle illustre de pages immortelles l'histoire de notre pays.

« Que le témoignage de notre admiration, que nos vœux et nos espérances, que nos premières pensées, que nos paroles soient pour nos armées et celles de nos alliés, leurs chefs et leurs gouvernements !

« Qu'elles leur disent que la France tout entière, calme et résolue, attend avec une confiance absolue l'heure de la victoire finale, réparatrice, libératrice et compensatrice. Qu'elles leur disent aussi que de concert avec ses alliés, elle saura châtier le crime et les criminels, l'homme qui, froidement, par sa seule volonté, avec ses complices, a prémédité et déclaré une guerre impie, le plus grand crime de l'histoire, a fait couler des fleuves de sang innocent, accumulé ruines sur ruines et commis les vols, incendies, pillages, les attentats les plus odieux.

« Le châtiment commence ! Nos soldats font l'offensive armée, offensive victorieuse. Au moment où je parle, l'armée de l'épargne française fait l'offensive financière ; elle est en marche !

« Notre second emprunt de la défense nationale qui s'ouvre aujourd'hui, sera un des plus grands succès connus. Il montrera à tous que la France combat pour le droit, la justice, la liberté du monde, avec ses hommes et ses écus. Elle suit son droit chemin, que ce chemin soit court ou long : elle ira jusqu'au bout : la victoire et l'honneur seront sa récompense !

« Messieurs, vive notre armée et vive la France et nos alliés ! »

Le président souhaite la bienvenue aux invités de la Société : M. Montarroyos, correspondant du *Journal du commerce* du Brésil, et M. Stavro Stavrou, secrétaire d'Essad Pacha ; il salue les collègues mobilisés : MM. François Marsal, de Périgny, de Goy.

Il prononce l'éloge funèbre de M. Thomas, jeune membre de la Société, tué à Biaches ; il était né en 1881, et avait montré de très belles qualités d'intelligence et de travail.

M. Neymarck termine en adressant les sympathies attristées de la Société à M. Laurent et à M. Daniel Zolla qui ont chacun perdu un fils.

M. **Daniel Bellet** signale les excuses de MM. Paul Labbé, Levoux, des membres de la délégation américaine. Il donne des nouvelles satisfaisantes de M. Henry Laporte qui a été blessé à l'épaule par un éclat d'obus et fait chevalier de la Légion d'honneur.

Il y aura une session d'élections le 5 décembre pour cinq places de membres titulaires.

Comme il n'y a pas d'opposition, la parole est donnée à M. Georges Blondel pour exposer le sujet inscrit à l'ordre du jour.

LES MESURES RÉGLEMENTAIRES EN FAVEUR DE L'ALIMENTATION EN ALLEMAGNE

M. **Georges Blondel** rappelle que l'Allemagne a toujours donné un grand soin aux questions d'organisation. Or, plus la guerre se prolonge, plus les questions d'organisation prennent d'importance. Les Allemands avaient préparé avec beaucoup de minutie toutes leurs mobilisations, mais ils ne croyaient pas que la guerre durerait si longtemps. Aujourd'hui cette guerre est devenue une guerre d'usure qui met l'Allemagne dans une situation très difficile.

En temps normal, l'Allemagne ne pouvait nourrir plus de 45 à 50 millions d'habitants, or elle en comptait 69 millions à l'ouverture des hostilités et dépensait 3 milliards de marks en achats de produits alimentaires au dehors.

Les neutres ont pu, dans une assez large mesure, apporter à l'Allemagne ce dont elle avait besoin. Mais le blocus des Alliés va se resserrant. D'autre part, l'année 1915 a été pour l'Allemagne une mauvaise année. On en fait maintenant l'aveu pour dire que celle de 1916 est excellente.

L'Allemagne déclare qu'elle recueillera 5 millions de tonnes de céréales de plus que l'an dernier. Si l'entrée en guerre de la Roumanie est gênante, la situation n'en est pas très aggravée. Le fameux pain KK a été supprimé et la ration de pain a été légèrement augmentée pour certains individus. La récolte d'avoine est très bonne et on recommande pour l'alimentation nombre de dérivés de cette céréale.

Pour la viande, la situation est très difficile. La reconstitution du troupeau exige des restrictions dans la consommation ; on n'autorise que 250 grammes par tête et par semaine et il y a trois jours sans viande. On recommande la volaille, le gibier, le poisson. On importait d'ordinaire huit à neuf millions d'oies dont sept venaient de Russie, cette ressource a disparu. Parmi le gibier, on fait de la propagande en faveur de la viande d'écureuil, de celle de renne, de celle de phoque ; on préconise l'élevage du lapin autrefois dédaigné.

A côté de la pénurie de viande, il y a une demi-pénurie de pommes de terre, et c'est grave, car on en consomme beaucoup. D'autre part, il y a des maladies sur les pois et les haricots ; aussi recommande-t-on la fève de *soja* qui vient de Chine et qui est très nutritive.

Dans le nord de l'Allemagne, il y a des bruyères qu'on mélange avec certains produits et qu'on fait consommer aux animaux au lieu de fourrages. On étudie le moyen de faire consommer le bois.

Le manque de graisse est une grande gêne. La recrudescence de la mortalité infantile préoccupe beaucoup et on a demandé un supplément de lait pour les enfants comme pour les malades. A Berlin, on

avait évalué les malades à quarante mille ; il s'en est présenté soixante-dix mille. Enfin la consommation de la bière est très restreinte.

Quand on s'est aperçu que la gêne se produisait, les gens riches ou aisés se sont hâtés d'acheter ce qui pouvait se conserver : thé, café, conserves, etc. La raréfaction d'un produit fait apparaître les accapareurs. Ces tentatives d'accaparement déterminent des mouvements de panique parmi les masses. Dans ces conditions, on a décidé de faire intervenir le gouvernement, ce qui était facile dans ce pays où l'administration gère déjà beaucoup de choses. Mais on ne fait pas à la réglementation sa part.

Il éclôt tous les jours des règlements qui sont l'œuvre de l'office impérial de l'alimentation dirigé par M. de Batocki. On peut les classer ainsi : 1° On a voulu réagir contre la possibilité des accaparements ; *a*) par la réquisition des métaux, etc., par la mainmise générale sur tous les objets de consommation ; *b*) on a émis des cartes de pain, de viande, de lait, de beurre.

2° Pour empêcher le renchérissement des prix, on est alors arrivé à des *prix maxima* et on a ainsi donné une entorse énorme aux lois économiques, à celle de l'offre et de la demande. Pour éviter les récriminations de la masse, les prix ont été fixés arbitrairement C'est ainsi que pour les pommes de terre on est tombé de 12 pfennigs la livre à 5 pfennigs 1/2, etc.

On a complété cet effort en organisant des cuisines collectives : il y en a une vingtaine à Berlin ; à Cologne, il y a une grande usine centrale où on fabrique la soupe ; les portions valent de 20 à 40 pfennigs ; il y a des portions gratuites.

Enfin on a cherché, par une propagande habile, à persuader aux Allemands qu'ils mangeaient beaucoup trop.

Avant la guerre, les Allemands consommaient en moyenne 52 kilogrammes de viande par an et par tête, on est tombé à 13. On recommande aux familles de ne rien laisser perdre. Les enfants sont invités à recueillir les détritus des cuisines. Quand l'enfant a recueilli trois litres de détritus, il obtient une récompense.

Comment juger ces interventions gouvernementales? Les Allemands font preuve d'une très grande résignation et ils ont confiance en cette organisation qui donnera la victoire. S'il faut d'autres sacrifices, on les fera. Il y a cependant de nombreuses doléances : le commerce et les classes moyennes se plaignent assez vivement.

M. de Batocki a été très attaqué ; il a multiplié les voyages et promis de coordonner les efforts de tous. Il ne semble pas qu'il ait réussi. Il n'a pas réussi à mettre de l'harmonie entre l'Allemagne du Sud et celle du Nord. L'Allemagne du Sud souffre de la généralisation des mesures restrictives, de celle qui n'autorise que 250 grammes de

viande, par exemple ; elle pouvait faire plus. Il n'a pas réussi non plus à mettre la bonne harmonie entre les populations urbaines et rurales. Ce sont les premières qui souffrent le plus. Dans les villes, il y a des jours où il n'y a rien au marché.

On a reproché à M. de Batocki d'être trop doux envers les agrariens ; on lui reproche les conséquences de certaines mesures. Les prunes ont été très abondantes ; on ne peut pas en avoir, parce qu'on les a réquisitionnées, M. de Batocki les a fait transformer en confitures pour l'armée.

La réglementation a provoqué des tromperies, des fraudes de toute sorte et on emploie largement des succédanés. On ne doit pas vendre comme café un produit qui n'en contiendrait pas 10 p. 100 ; on voit combien la tolérance est large.

M. **François Marsal** insiste pour qu'on rende plus facile l'action des Alliés en ce qui concerne le blocus et il cite des chiffres pour montrer qu'il y aurait à le rendre encore plus efficace.

M. **Schelle** souligne cette prétention des Allemands qui parlent d'une économie politique de guerre ; il ne peut pas y en avoir ; il y a la guerre qui est un fait morbide. Il y a les réquisitions qui gênent les transactions civiles, il y a partout des difficultés de transport, il y a le manque de main-d'œuvre. Si on intervient par taxation et si on taxe trop bas, on éloigne le producteur où on pousse à faire fournir des produits médiocres. L'économie politique joue son rôle ici, mais il est modeste.

En somme, il y a en Allemagne une population qui est gênée, qui s'en prend au gouvernement lequel se dit « il faut bien faire quelque chose ».

M. **Jean Letort**, rapatrié d'Allemagne à la suite d'une longue captivité, apporte simplement la contribution de quelques souvenirs personnels, sous la double réserve que ceux-ci remontent déjà à la fin de 1915, et que certains détails qu'il a recueillis de tierces personnes ne peuvent être garantis.

Il a pu constater sur place les progrès des effets du blocus. Non pas sur l'alimentation des prisonniers, qui a plutôt été en s'améliorant par suite des représailles françaises et de certaines démarches neutres, et aussi, les prisonniers en avaient l'impression, par suite du revirement de fortune des armes alliées ; mais sur la nourriture du personnel de garde qui, tout en restant plus appétissante que celle des prisonniers, devenait peu à peu presque aussi insuffisante qu'elle.

Par les confidences de ce personnel, par les observations faites au

travail, auprès des civils, il s'est rendu compte du fonctionnement des réquisitions, des taxations, et du rationnement obligatoire. Ce dernier est accepté avec toute la soumission germanique. Les campagnes et les petites villes en sont les moins gênées, par les suppléments qu'elles trouvent dans certaines provisions dissimulées et dans l'élevage, avec tous les déchets domestiques, de volaille, de lapins, de porcs. Les sous-officiers allemands se battaient à qui emporterait pour son cochon les restes des prisonniers : pain moisi et conserves avariées. D'ailleurs rien ne se perd dans les familles allemandes, et les feuilles de carottes, les cosses de pois font des soupes « excellentes ».

Pour ce qui est de la production, l'orateur a connu l'exemple de plusieurs paysans qui, plutôt que de vendre leurs produits aux prix taxés, préféraient les consacrer à alimenter leur bétail. Ils les cachaient encore dans des silos où venaient les débusquer sur dénonciation les rats de cave du gouvernement. Plutôt que de subir les réquisitions, ils allaient jusqu'à détruire leur récolte, par dépit de n'en pas tirer les profits extraordinaires, que la guerre dans leur esprit doit valoir à tout producteur quel qu'il soit. Peu d'agriculteurs s'appliquaient de leur plein gré, disait-on, à accroître leur production. Revanche des lois économiques naturelles, de l'intérêt personnel, et des passions individuelles, plus forts que la solidarité, le patriotisme, et les lois sur la réglementation, cette « économie politique de guerre » du gouvernement.

Les villes de grande et de moyenne importance souffraient davantage de la pénurie et du rationnement plus que de la vie chère, car le prix des denrées, même non taxées, n'était pas plus élevé qu'en France, plutôt moins. On s'en peut faire une idée, non par la publication des mercuriales, mais par celle, à la douzième page des journaux — la crise du papier passe inaperçue en Allemagne — de tableaux, par les soins des grands magasins, des prix courants de leur rayon d'alimentation. Mais, à part le poisson, pour lequel les municipalités, paraît-il, prenaient l'initiative d'acheter sur place des pêches entières et de fréter des trains, ces produits n'étaient pas à la portée des classes populaires, qui se plaignaient de leurs difficultés à se ravitailler. Quant aux consommateurs plus fortunés, s'ils ne payaient pas les marchandises plus cher peut-être que chez les Alliés, celles-ci étaient toujours en trop petite quantité sur le marché et bien des acheteurs, disposés pourtant à payer n'importe quel prix, ne trouvaient pas à se fournir.

Le rationnement, les difficultés d'approvisionnement, amenaient déjà une sous-alimentation de la population, et pour la main-d'œuvre un abaissement de la productivité. « Comme les Allemands sont sobres », remarquaient naïvement certains prisonniers travaillant

sur le même chantier que des civils allemands. Le rationnement du pain avait moins de portée, cette denrée n'ayant jamais été d'une grande consommation outre-Rhin. Mais l'Allemagne trouvait dans les prisonniers militaires, sans compter les populations civiles envahies, employés par elle dans les travaux de toute sorte, une large compensation.

La gène, plus ou moins sensible chez les uns que chez les autres, était déjà telle que le mécontentement était général. L'habileté du gouvernement avait su le transformer en une nouvelle machine de guerre contre ses ennemis. « Dieu punisse l'Angleterre ! » tel est le seul cri de révolte que l'on entendait. L'Angleterre dont le blocus réduit l'Allemagne à tous ces expédients alimentaires ! Mais aussi, pour éviter que le peuple, en prenant ce blocus trop au tragique, ne vînt à y voir une raison de succomber, quelques poursuites locales contre certains petits accapareurs ramenaient à la surface de l'opinion cette conviction que ces mauvais citoyens étaient au moins pour autant dans la situation que les flottes britanniques.

La vigilance du gouvernement aidant, tout gaspillage étant évité, et au prix de l'ingéniosité et de quelques sacrifices de la part des ménagères, il devait être possible de vivre sur les ressources du pays, et de doubler le cap des tempêtes de la guerre.

L'orateur a connu une Allemagne qui souffrait déjà et qui s'énervait, mais qui n'était ni révoltée, ni abattue.

M. **R.-Georges Lévy** se borne à observer que la taxation peut se comprendre à la rigueur pour l'Allemagne, dont la situation ressemble, dans une certaine mesure, à celle d'une vaste place assiégée ; mais il n'y a pas pour la France la même raison.

M. **Eccard** a donné quelques intéressants détails sur les rapports en Alsace de l'administration avec le public.

M. **Paul Muller** assure que le peuple allemand n'admire pas du tout les fonctionnaires.

M. **Neymarck** clôt la discussion en remerciant tous les orateurs qui y ont pris part. Il en tire cette conclusion que l'Allemagne est maintenant dans un état de gène évident ; qu'on a eu tort de dire il y a plus d'un an que l'Allemagne courait à la ruine, l'étude des statistiques contredisait une conclusion aussi pessimiste qui était trop hâtive. Si, aujourd'hui, l'Allemagne souffre, on peut dire qu'elle ne souffrira jamais assez tant qu'elle n'aura pas été amenée à la paix.

La séance est levée à dix heures et demie. E. R.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

Eugène Allard. — *L'Unification des législations et réglementations douanières des nations alliées.* Société française d'imprimerie.

Daudé-Bancel. — *La Coopération pendant et après la guerre.* Giard et Brière, éditeurs, 16, rue Soufflot.

Daudé-Bancel. — *Le Protectionnisme et l'Avenir économique de la France.* Giard et Brière, éditeurs, 16, rue Soufflot.

Désiré Pector. — *Chemins de fer des Républiques de l'Amérique centrale et de Panama.*

Jean Lagaillarde. — *L'Impôt sur les bénéfices de la guerre.* Soubiron, éditeur, 9, rue de la Poste, Toulouse.

René Puaux. — *L'Armée anglaise sur le Continent.* Fasquelle, éditeur, Paris.

H.-A. Rau. — *La Vulgarisation du chèque.* Société française d'imprimerie.

Sa' Vianna. — *L'Amérique en face de la Conflagration européenne.* Vasconcellos, éditeur.

Rapport au ministre des Finances. Administration des monnaies. Opérations de 1913 et 1914.

Blondel. — *Comment l'Allemagne s'était, au point de vue économique, préparée à la guerre.*

Mémoire au gouvernement au sujet des résolutions adoptées par la Conférence économique des gouvernements alliés. Fédération des Industriels et commerçants français.

Biard-d'Aunet. — *Après la guerre. Pour remettre de l'ordre dans la maison.* Payot, éditeur.

Daniel Bellet. — *Arkangel et les Chemins de fer septentrionaux de la Russie.*

Eug. d'Eichthal. — *Alliances et Guerres économiques. La Conférence économique de Paris.*

Pantaleoni. — *Aspetti post bellici della politica estera degli Stati Uniti.*

JOURNAUX

American Chamber of commerce in Paris. June 1916.

Bulletin mensuel de Statistique municipale de la ville de Buenos-Aires. Mai 1916.

Bulletin de la Chambre de commerce russe de Paris. Septembre 1916.

Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale. Mai-juin-juillet et août 1916.

Bulletin of the New-York Public Library. August 1916.

Bulletin statistique de la Roumanie. Nos 41-42.

Bulletin yougoslave. 1er septembre 1916.

Journal de la Société nationale d'horticulture de France. Juillet 1916-août 1916.

Journal de la Société de statistique de Paris. Juin-août-septembre-octobre 1916.

L'Économiste parlementaire. 14-21-28 septembre 1916.

La Coopération. N° 19, 22 septembre 1916.

La Feuille. 17 août, 21-28 septembre 1916.

La Paix fiscale. 15 août-15 septembre 1916.

Maandschrift van het Centraal Bureau voor de Statistick. 31 Augustus 1916.

La Réforme sociale. 1er-16 septembre 1916.

Le Rentier. 7 août, 17-27 septembre 1916.

Revue semestrielle. Office des transports des chambres de commerce de l'ouest de la France. N° 7.

The Observer. 24 septembre 1916.

Revue des nations latines. 1er septembre 1916.

Revue des sciences politiques. Août 1916.

Revue des sciences politiques. 15 juin 1916.

COMPTES RENDUS

Le Pape et la guerre. 1 broch. in-8. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Cette brochure porte comme sous-titre : *Simples réflexions d'un catholique français sur la situation religieuse.* 1915-1916. Ces mémoires, écrits en 1915, août 1915 et février 1916, n'étaient pas destinés à la publicité. Ils furent adressés aux cardinaux et à plusieurs prélats de la cour pontificale et, en France, aux évêques, ainsi qu'à un certain nombre de personnalités du monde catholique.

L'auteur est un catholique plein de respect pour le pape; mais « il a une confiance absolue dans la réalité des lois morales supérieures. Convaincu comme tous ses coreligionnaires que rien n'importe plus que de se conformer à elles... » Mais parmi ses coreligionnaires, il y a des catholiques allemands, comme Spahn et Erberger, qui ne s'y conforment certainement pas; il y en a d'autres, comme Maussbach, Bardenhever, Faulhaber, etc. qui, « malgré leurs paroles doucereuses », ne s'y conforment pas davantage; il y a à Rome des hommes d'église qui ne s'y conforment pas, et si le pape s'y conformait, l'auteur n'aurait pas écrit ces mémoires. « Tous ses coreligionnaires » ne partagent donc pas sa conviction.

Pour excuser le pape, des catholiques ont dit que c'était la faute du gouvernement français, qui n'avait pas un ambassadeur auprès du Vatican : « Mais, dit l'auteur, la catholique Belgique possède un représentant près du Vatican, et il ne semble pas que cela ait servi à grand'chose. Il reproche aux prélats français de n'être pas allés assez souvent et assez nombreux à Rome.

Cependant, l'archevêque de Paris, M. Amette, s'est permis de faire des observations au pape le 25 juin 1915; mais *la Croix* a eu beau déclarer émouvant l'appel au pape en faveur de la paix du 28 juillet 1915, l'auteur de la brochure le qualifie « de déplorable ». « Comment, dit-il, n'est-on pas parvenu à faire

entendre au pape que le seul terrain où il peut se placer est celui du droit et de la justice, tandis que son attitude embarrassée, de même que ses vains appels en faveur de la paix, diminuent la valeur morale », etc.?

Le catholique respectueux ajoute : « Une première fois, les évêques de France avaient dû expliquer et commenter la pensée du pape. Une pareille leçon aurait dû suffire. »

L'auteur continue : « Les cardinaux français ont publié, le lendemain même de la parution de l'appel de Benoît XV, une lettre collective fort belle, demandant des prières pour obtenir, avec le triomphe de nos armes, le bienfait d'une paix durable. Cet acte a quelque peu corrigé l'effet fâcheux du document pontifical, mais ce n'est encore qu'un repêchage. »

Ainsi, d'après ce catholique respectueux, les évêques ont dû donner des leçons au pape et les cardinaux ont dû essayer de le repêcher.

Mais le pape ne profite ni des leçons, ni du repêchage. Le 6 décembre 1915, dans le consistoire secret, il propose la paix, en « mettant les aspirations de chaque parti sur le même pied, comme si « l'avantage espéré » d'un voleur ou d'un assassin pouvait être admis en justice de la même façon que les sacrifices « des victimes » Les mots de « compensation », « d'accords équitables » choquent profondément ceux qui souffrent. Ils rappellent trop les fades *combinazioni* de la diplomatie. »

Cette allocution « n'était que la confirmation de la fameuse entrevue publiée par Latapie dans *la Liberté* ». Le pape s'y plaignait « des difficultés croissantes des communications entre lui et le monde catholique », alors que le cardinal archevêque de Cologne, Von Hartmann, présent au consistoire secret, avait pu venir à Rome et pouvait y séjourner sans la moindre gêne.

Les évêques belges ont envoyé une lettre collective à l'épiscopat allemand. Elle provoqua l'appel du cardinal Mercier à Rome. Les évêques belges demandaient « qu'une enquête contradictoire fût faite dans les pays envahis » ; mais le Saint-Siège n'a pas « voulu s'exposer à un refus probable ».

Si le pape actuel a choisi le nom de Benoît, dit l'auteur, « c'est que le dernier pape de ce nom avait joué un rôle prépondérant dans la terminaison de la guerre de Sept ans, et que son ambtiion consisterait à agir de même. C'est pour cela qu'il se serait tenu dans une si grande réserve. Mais il est presque certain que Benoît XV ne sera pas appelé à avoir dans les négociations la part prépondérante qu'il ambitionne... Les intéressés seuls devront dicter les conditions de la paix...

« Si Benoît XV avait pris parti dans le conflit au nom de la justice violée et du droit outragé, il aurait pu prétendre avec raison à intervenir au moment du règlement des comptes... Le pape s'est offert en intermédiaire et non en arbitre. Il s'est brûlé. »

Telle est la conclusion d'un catholique respectueux, M. Ed. Aynard disait volontiers que « le pape était la plus grande puissance morale du monde ». L'histoire infirmait déjà cette opinion: un catholique respectueux est obligé de conclure que le présent l'infirme d'une manière implacable.

N. M.

Le Principe des nationalités. Ses origines historiques, par Henri Hauser, correspondant de l'Institut, professeur à l'Université de Dijon. 1 broch. in-8. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Cette brochure est la reproduction d'une conférence faite devant un auditoire zurichois. La première phrase est ainsi conçue: « Le principe des nationalités est le type de ce qu'on peut appeler une fausse idée claire. »

Napoléon III, qui s'en réclamait volontiers, a prouvé la vérité de cette définition quand il écrivait à Rouher: « Il faut se placer hardiment sur le terrain des nationalités. Il importe d'établir dès à présent qu'il n'existe point de nationalité belge et de fixer ce point essentiel avec la Prusse. »

Il constate qu'on ne peut fonder les nationalités sur la race. M. Yves Guyot a fait cette démonstration, au point de vue anthropologique dans son livre *les Causes et les Conséquences de la guerre* (IVe partie, ch. I, p. 307).

La langue a une plus grande importance, mais elle ne suffit pas pour fonder la nationalité. Pour les populations des Balkans, elle joue un rôle de premier ordre. Cependant, lors de l'enquête européenne sur la nationalité de l'Epire, pendant que les diplomates de l'Entente faisaient leur enquête et obtenaient des réponses helléniques, les agents de la Triplice faisaient subrepticement une contre-enquête et obtenaient des aïeules quelques bribes d'albanais.

L'Alsace était, surtout avant 1871, un pays de langue allemande et la langue et la nationalité se sont complètement dissociées. La Belgique est un pays bilingue: elle n'a formé qu'une nation pour résister à l'invasion allemande.

La langue est un facteur de la nationalité polonaise et de la nation grecque.

M. Hauser montre que les frontières dites naturelles ne font pas les nations. Cette idée appartient aux partisans des causes finales du type de Bernardin de Saint-Pierre. La Pologne n'a pas de frontières.

M. Hauser montre les difficultés qui se présenteront dans les Balkans. Les frontières d'une grande Serbie engloberont aussi des villes et des districts bulgares, albanais, koutzovalaques, etc.

Trieste est une ville italienne, mais elle est noyée dans une population slovène. Sur la côte dalmate, il y a quelques ports avec une population italienne: mais la grande majorité se compose de Yougo-Slaves.

M. Hauser considère que les nations sont une conséquence de la Réforme. C'est une question à examiner.

L'idée de l'Etat, sous l'ancien régime, éclipse l'idée de nation. L'Etat c'est moi, dit Louis XIV. Les rois se font la guerre, font la paix, se partagent les peuples.

M. Hauser est surtout préoccupé d'opposer le patriotisme allemand fabriqué avec l'ethnographie, la linguistique, le folk-lore au patriotisme français.

Lorsque s'ouvrit la guerre danoise, Treitschke déclara: « Le droit des Slewig-Holsteinois à se déterminer eux-mêmes est limité par les droits et les intérêts de la nation allemande. » En août 1871, il publia sous ce titre : *Was fordern wir von Frankreich*, un article dans lequel se trouve cette phrase: « Nous, Allemands, qui connaissons l'Allemagne et la France, nous savons ce qui convient aux Alsaciens mieux que ces malheureux eux-mêmes. Nous voulons *contre leur volonté* leur rendre leur être propre [1]. »

1 N. M.

Au lendemain de la victoire. Le nouvel équilibre européen, par A. Delaire, secrétaire général honoraire de la Société d'économie sociale. 1 vol. in-18, avec 5 cartes. (Paris, Nouvelle Librairie nationale.)

M. A. Delaire est mort à la veille de la publication de son livre à l'âge de quatre-vingts ans. Il était un disciple de Le Play. Son ouvrage est précédé d'une préface de M. Maurice Barrès dont il est question ailleurs dans le *Journal des Économistes*.

Dans une note (p. 4), M. A Delaire dit :

« M. Ch. Maurras a dénoncé l'un des premiers et démontré mieux

---

1. V. Yves Guyot, *les Causes et les Conséquences de la guerre*. V[e] partie, chap. II, p. 350. *Ce qui constitue la nationalité politique*.

que personne avec une inlassable tenacité comment Luther et le libre examen ont amené Kant et la religion du Moi avec la psychologie actuelle de l'Allemand tandis qu'un courant dérivé de la même source a donné en France J.-J. Rousseau et le *Contrat social* avec la psychologie des jacobins et la mentalité des libéraux. »

M. A. Delaire oublie qu'il y a en Prusse 14 600 000 catholiques et 24 830 000 luthériens, soit 363 catholiques et 618 luthériens sur 1 000 personnes. La monarchie austro-hongroise est une puissance exclusivement catholique. L'empereur François-Joseph donne sur sa cassette 1 million par an au Pape.

Le chapitre premier a pour titre : « la Destruction de l'impérialisme allemand. » M. A. Delaire multiplie les citations qui prouvent la mégalomanie et le cynisme de certains auteurs et hommes politiques allemands.

M. Yves Guyot a dit, dans son livre : *les Causes et les Conséquences de la guerre* et dans sa monographie : *la Province Rhénane et la Westphalie* les motifs pour lesquels cette extension des limites de la France ne lui paraît pas rentrer dans un programme destiné à assurer la paix en Europe.

M. A. Delaire considère avec raison que le démembrement de la monarchie austro-hongroise est une conséquence fatale de la guerre actuelle. Sur ses conditions, toûtes les personnes au courant de la question sont à peu près d'accord; mais elles reconnaissent un cer-

tain nombre de difficultés qui ne pourront pas recevoir une solution telle qu'elle fermerait la porte à toutes revendications.

A propos des Allemands d'Autriche, il dit, avec raison, qu'il n'y a pas à empêcher les Allemands-Autrichiens de se joindre à l'Empire allemand ; il faut annuler la force qui les attire. Ce n'est pas à Vienne qu'il faut agir, c'est à Berlin. Le danger de l'annexion des Allemands d'Autriche aura disparu avec l'Empire allemand et le démembrement de la Prusse. A la place de l'Allemagne, M. Delaire met « les Allemagnes », selon la vieille expression du temps de Commines.

Il veut leur imposer un désarmement complet. Il ne veut plus de Zollverein, pas d'arrangements douaniers spéciaux ; aucun tarif qui ne profite pas aux étrangers, pas de services communs.

M. A. Delaire parle « d'Allemagnes rendues à leurs mutuels rapports pacifiques d'autrefois ». Il oublie les guerres qu'elles ont eues entre elles. Il devrait se souvenir au moins de la Guerre de Trente ans. Il dit bien qu' « ils ont été troublés par les ambitions de la maison d'Autriche et surtout par les convoitises sans frein de la Prusse... soit. Les deux dynasties ayant disparu, elles ne pourront plus former de coalitions les unes contre les autres. Les Allemagnes porteront leurs différends devant le tribunal pacifique de La Haye. Elles donneront un exemple à toutes les autres nations.

Il les laisserait former cependant deux confédérations, une du Nord, une du Sud, avec pour chacune un protecteur. Il cite Louis XIV, mais ce nom rappelle les deux incendies du Palatinat.

Le livre de M. Delaire a le grave défaut de contenir trop de menaces qui sont de nature à justifier la résistance, tandis qu'il faut offrir aux ennemis d'aujourd'hui, pour le lendemain de la guerre, des perspectives qui rassurent les particuliers et leurs familles sur leurs conditions d'existence. M. A. Delaire ajoute que la guerre actuelle assurera aux deux grands empires, la Grande-Bretagne et la Russie une prépondérance ; et alors il en revient aux idées de Le Play qui partout donnait un rôle de protectorat à certains individus ou à certains groupes, et ces grands empires établiront et maintiendront la paix.

Le livre se termine par ce cri : Vive la France éternelle !

C'est un terme trop ambitieux. La France a au moins eu un commencement : et éternel signifie qui n'a ni commencement ni fin.

N. MONDET.

Cours d'économie politique, par M. Camille Perreau. Tome II. 1 volume grand in-8 600 pages. (Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, Pichon et Durand-Auzias.)

Nous avons déjà signalé en son temps le premier volume de ce cours d'économie politique; et la meilleure appréciation que nous en puissions faire, c'est de dire que nous attendions avec impatience, pour nous et surtout pour nos élèves des diverses écoles où nous professons, le second volume. Il a en effet la valeur d'un véritable manuel (car un manuel peut avoir une valeur spéciale) : il est précis, très clair, de consultation facile; et comme d'autre part il est complet, c'est en même temps un véritable cours d'économie politique où l'on peut être renseigné de toutes les questions concernant la science économique, même dans une foule de ses applications.

M. Perreau, qui est fort apprécié comme professeur, a senti combien il était nécessaire de mettre à la disposition des étudiants un cours point trop volumineux, essentiellement précis, complété par une documentation raisonnable mais rationnelle, ne présentant pas trop de développement, et cependant permettant à ceux qui veulent pousser plus loin l'étude, de savoir où trouver les éléments d'informations dont ils ont besoin. L'auteur s'est d'ailleurs fait un scrupule d'une impartialité absolue; il expose, quand l'utilité s'en présente, les thèses diverses opposées, en donnant les raisons que, dans chaque camp, on fait militer en leur faveur; il n'en laisse pas moins transparaître ses préférences, ce qui ajoute à l'intérêt du volume; peut-être aurions-nous voulu, de par notre tempérament, trouver après l'exposé des deux thèses l'indication plus nette d'une opinion personnelle ! Mais nous comprenons très bien les raisons qui ont fait agir M. Perreau, qui veut surtout exposer et mettre les lecteurs à même de se décider.

Cette seconde partie du cours, qui est consacrée à la fin de la circulation, à la répartition, et enfin à la consommation (puisque notre collègue a jugé bon, avec raison il nous semble, d'adopter l'ancienne division fort commode et qui en vaut bien une autre), traite d'une foule de matières des plus intéressantes, les traite bien, complètement comme nous le disions, chacun des chapitres ayant presque la valeur d'un petit volume. C'est ainsi que l'un de ces chapitres est consacré aux transports, évolution, caractéristiques passées et actuelles; aussi bien marine marchande et ports que chemins de fer. En quelques pages, M. Perreau a résumé avec une précision véritablement remarquable l'évolution des transports, en renvoyant à toutes les études détaillées dont il a su faire son profit. Ce qui montre bien à ce point de vue particulier ce qu'on trouve dans son volume, c'est qu'il n'a point omis de donner des notions générales sur les tarifs en matière

de chemins de fer par exemple. Nous aurions bien quelques petites querelles de détail, plutôt de mots, à lui faire au passage, comme quand il emploie le mot de « tribut » pour l'ensemble des frets que nous payons aux flottes commerciales étrangères; mais ce sont là des détails un peu secondaires, en présence de tout l'intérêt de l'ouvrage.

Un vaste chapitre est consacré au commerce intérieur, un autre au commerce international; et ici aussi les idées générales ne manquent point, tout en étant exposées de façon sommaire. Il étudie aussi bien les principes généraux de la législation douanière que l'historique de la politique commerciale de la France et des principaux États, et en même temps ce qu'il appelle la « querelle doctrinale » du libre-échange et de la protection (un autre mot sur lequel nous aurions bien envie également de lui chercher très légèrement noise). Au surplus, en cette matière, s'il semble préférer quelque peu le protectionnisme, au moins atténué; il reconnaît pourtant que le libre-échange est « un idéal » dont la réalisation ne se heurte qu'à ce fait qu'il existe des nations ayant un intérêt politique, il ajoute économique, nettement opposé. A bien peu de choses près, il y aurait moyen de s'entendre. L'important chapitre relatif à la propriété, à son évolution historique, à sa répartition, à l'intervention de l'État en la matière, aux doctrines relatives à la propriété, est des plus intéressants. Il est suivi logiquement par une véritable étude, qui n'est en somme qu'un chapitre, sur la répartition des revenus, en particulier sur les doctrines relatives au salaire, sur l'intervention de l'État dans cette répartition des revenus: ce qui amène l'auteur à traiter de l'impôt. Il envisage ensuite les rapports contractuels du travail et du capital, les conflits en la matière, l'association professionnelle, la protection légale des travailleurs. Enfin la quatrième partie du volume, consacrée à la consommation, pour être courte, n'en est pas moins très fournie. L'auteur s'occupe tout aussi bien de la dépense et de l'épargne que de l'assurance et de l'assistance. Ici nous regrettons peut-être qu'il soit passé un peu vite sur la question du chômage. Enfin nous aurions aimé quelques pages de conclusions. Mais il a estimé sans doute que l'introduction du premier volume et l'ensemble des considérations au cours de son ouvrage ne nécessitaient point ces conclusions.

A ceux qui veulent une documentation sûre, des notions précises sur toutes les lois et les phénomènes économiques, aussi bien que sur toutes les grandes querelles en la matière, nous ne saurions vraiment trop recommander le volume de M. Perreau.

Daniel Bellet.

THE GOVERNMENTS OF FRANCE, ITALY AND GERMANY, by A. Lawrence LOWELL, président of Harward University. (Cambridge Mass., Harward-University Press. London, Humphrey Milford.)

Ce volume, paru en 1914 avant la guerre, est un abrégé de l'ouvrage : *Governments and parties in continental Europe* publié par l'auteur en 1897. Quelques changements ont été faits entre ces deux années afin de mettre l'ouvrage à jour, mais les appréciations n'ont pas été modifiées.

Cependant M. Lowell ne tient pas compte pour la France de la loi sur les associations qui date de 1901 (p. 34).

Il raille le côté paternaliste du gouvernement français. « La tendance de restreindre la liberté individuelle et de soumettre chacun au contrôle du gouvernement est traditionnelle en France et excède beaucoup les habitudes des États-Unis. Toutes les professions sont soumises à beaucoup plus d'inspection que chez nous. »

Il indique bien les difficultés de l'application du régime parlementaire en France. Ce régime implique le loyalisme : les groupes de bonapartistes et monarchistes, qui ont formé la droite de nos Chambres, indiquent par leur dénomination même qu'ils ne pratiquaient pas le loyalisme : d'un autre côté, se trouvaient les républicains, mais divisés par leurs tendances diverses.

Les coalitions des députés de la droite avec tel ou tel groupe du parti républicain rendait précaire l'existence des ministères.

Dans quelle mesure, après la guerre, les groupes de la droite abandonneront-ils cette vieille politique et se ralllieront-ils sincèrement à la République? dans quelle mesure, les socialistes abandonneront-ils la politique qui les empêchait de voter le budget, après avoir imposé leurs exigences législatives et administratives au gouvernement et à la Chambre des députés? C'est le problème politique du lendemain de la guerre.

M. Lowell établit entre l'Angleterre et la France cette différence fondamentale.

Sans doute les Anglais ont subi l'influence de l'esprit de chaque époque, mais ils ne s'y sont jamais complètement abandonnés : il en a été tout autrement pour les Français. Jamais au moyen âge le système féodal n'a été développé en Angleterre comme en France. Jamais l'absolutisme royal n'a pris en Angleterre l'extension que lui donnèrent les Bourbons en France.

La démocratie n'a pas fait son chemin aussi rapidement au nord qu'au sud du *Channel*. Il en est résulté qu'en France les institutions de chaque période ont été à peu près exclusivement adaptées aux besoins du temps dans lequel elles ont été établies, et, à l'époque qui

a suivi, il a été jugé nécessaire de les détruire et de les remplacer par de nouvelles, tandis qu'en Angleterre, on n'a pas procédé à de tels balayages et il a été possible de conserver, avec des modifications de formes, beaucoup des plus importantes dispositions du gouvernement. De là la permanence et la continuité de son système politique.

M. Lowell montre que, pendant treize siècles, de Théodoric à Napoléon, la plus grande partie de l'Italie resta divisée en diverses souverainetés, souvent gouvernées par des étrangers. Si court et si extérieur que fût le royaume d'Italie établi par Napoléon, il eut une influence décisive pour en préparer l'unité actuelle.

La constitution de 1848, donnée par Charles Albert au royaume de Sardaigne, est restée celle du royaume d'Italie : toutefois elle a été modifiée plusieurs fois par les procédés législatifs ordinaires. Elle contient une déclaration de droits, mais rien dans cette déclaration, sauf en ce qui concerne la censure de la presse et la liberté de réunion, ne protège les individus contre les empiétements du pouvoir législatif.

Les pouvoirs du roi se réduisent au choix du ministre chargé de constituer un cabinet. Mais, tandis qu'en France, depuis le 16 mai 1877, aucun président de la République n'a dissous la Chambre, le roi d'Italie a le plus souvent recours à la dissolution. Chaque législature, élue pour cinq ans, a duré en moyenne moins de trois ans.

Le roi nomme les sénateurs ; mais le Sénat décide si les personnes nommées rentrent dans les catégories auxquelles son choix est limité. En 1890, cependant, le gouvernement nomma soixante-quinze sénateurs dans le but de changer la majorité.

Le Cabinet n'est pas responsable devant le Sénat.

M. Lowell fait une intéressante comparaison entre les textes et la pratique de la législation politique et administrative. La situation du pape à l'égard de l'Italie est très bien exposée.

L'étude sur l'Allemagne commence par cette remarque de Cherbuliez. La plupart des pays qui ont accru leur territoire ont absorbé les territoires voisins, tandis que la Prusse a commencé par avoir des frontières et les a remplies ensuite. Au dix septième siècle, les électeurs de Brandebourg, qui, depuis 1701, sont les rois de Prusse, acquirent le duché de Prusse sur la Baltique, possession qui forme à l'est les extrêmes limites de la Prusse et à l'ouest le duché de Clèves qui fait partie de la Province Rhénane. A cette époque ces duchés ne touchaient pas les autres territoires de l'électeur et, en fait, jusqu'en 1866, plusieurs États coupaient en deux le royaume de Prusse.

M. Lowell montre que l'agrandissement de la Prusse a toujours été fait aux dépens des autres États allemands. A la fin de la guerre de Trente ans, en 1648, le grand électeur avait obtenu des territoires

plus grands que ceux de tout autre État allemand, excepté l'Autriche. M. Lowell n'ajoute pas que l'ambassadeur de France, M. d'Avaux, y contribua pour une forte part. Il lui écrivait : « Monsieur, j'ai fait tout ce que j'ai pu pour vous servir [1]. »

La France a rendu ces services à la Prusse. Par les traités de Bâle et de Lunéville, elle lui a donné une extension de territoires qu'elle n'aurait jamais obtenue par elle-même.

Enfin Napoléon a rendu un autre service à la Prusse. En supprimant quantité de petites principautés, il lui a frayé le chemin pour en supprimer d'autres en 1866.

M. Lowell explique bien le caractère absolu de la domination de l'empereur allemand au point de vue des affaires étrangères et de l'armée. Pour les autres questions, l'empereur étant le roi de Prusse et la Prusse étant un État plus considérable que tous les autres États de l'Empire réunis, il est le maître du Bundesrat.

Dans les États fédéraux, comme les Etats-Unis, chaque État qu'il soit petit ou grand, a des droits égaux. Il compte le même nombre de représentants au Sénat. Dans l'Empire allemand, la Prusse a 17 représentants sur 61 au Bundesrat. Tout amendement à la constitution est repoussé, s'il a 14 voix contre lui. Dans tous les projets concernant l'armée, la marine, les droits de douanes, les droits d'accises, les règlements pour percevoir les impôts, le veto de la Prusse dans le Bundesrat est absolu. (Const., art. 5 35 37.)

La Bavière a le droit de présider le Bundesrat en l'absence de la Prusse (Const., art. 8). Seulement, jusqu'à présent, la Prusse n'a jamais été absente, le privilège n'a donc été qu'honorifique. Il deviendrait réel si les Alliés, refusant de traiter avec aucun membre de la famille des Hohenzollern et avec aucun représentant de la Prusse, consentaient à traiter avec les autres membres du Bundesrat.

Quelques publicistes allemands maintiennent que la souveraineté réside dans le Bundesrat.

M. Lowell constate que le pouvoir du Reichstag n'est qu'apparent. La constitution prévoit que le budget sera annuel; mais les lois fixant les recettes sont permanentes et ne peuvent être changées sans le consentement du Bundesrat. Le plus fort crédit est celui de l'armée. Il est déterminé par la loi fixant le nombre de troupes, et cette loi a éte votée en 1877, pour trois ans; en 1874, 1880 et 1887 pour sept ans; et depuis 1893 pour cinq ans. Cette loi enchaîne le Reichstag, non le gouvernement qui, dans l'intervalle des périodes, présente à son gré une augmentation de dépenses pour la guerre.

---

1. V. Yves Guyot, *les Causes et les Conséquences de la guerre*, 3e partie, chap. 1. *Le Saint-Empire romain et la paix de Westphalie*, p. 259.

La principale fonction du Reichstag est d'adopter les projets présentés par le chancelier et le Bundesrat.

Le Bundesrat peut dissoudre le Reichstag avec le consentement de l'empereur. Ce pouvoir de dissolution n'est qu'un moyen de briser toute résistance du Reichstag à la volonté du chancelier ou de l'empereur. Le Reichstag, qui succède à un Reichstag dissous, accepte toujours les projets du gouvernement.

L'Empire allemand n'est pas une confédération d'États avec des droits égaux, mais une association de membres privilégiés dont la Prusse a l'administration générale.

La Prusse a conquis les autres États de l'Allemagne : et elle les traite en pays conquis.

Ces quelques lignes suffisent pour montrer l'intérêt de l'ouvrage de M. Lowell à tous ceux qui veulent comparer le caractère politique de la France, de l'Italie et de l'Allemagne.

N. MONDET.

LA RICCHEZZA E LA GUERRA, par Filippo CARLI. 1 vol. in-8, 312 pages (Fratelli Treves, éditeurs, Milan, 1915).

Il s'agit là d'un volume considérable par son contenu, par le sujet qu'il traite; dont le titre ne rend peut-être pas complètement compte, puisqu'il s'agit d'une œuvre aux tendances de philosophie historique, en même temps que de philosophie économique ; où l'auteur essaye de juger des influences qui ont déterminé la guerre actuelle, de la formidable crise économique qui en est la conséquence, c'est-à-dire par conséquent des destructions de richesses qui se font à l'heure présente, et de la « véritable conquête de la terre et de ses produits » par la « vraie civilisation ». L'ouvrage est également considérable par les lectures qu'il suppose ; et le fait est qu'il établit une bibliographie très considérable, dont une très grande partie est faite de publications françaises; il manque assez peu de chose à cette bibliographie, on sent que l'auteur suit depuis déjà longtemps toutes les questions qu'il traite.

A la vérité, il n'est peut-être pas toujours très facile à suivre, lui, parce qu'il emploie un style peut-être trop philosophique à notre sens, où les termes manquent quelque peu de précision parce qu'ils manquent de simplicité. Il est au reste fort optimiste: et ce sont peut-être ces tendances qui l'entraînent assez fréquemment à être légèrement nébuleux, l'optimisme étant souvent fait d'un sentiment vague de ce que l'on espère pour un avenir plus ou moins prochain. Le fait est qu'à la fin de son volume il exprime l'idée qu' « il sortira sans

doute du bain de sang dans lequel est plongé la vieille Europe un sens plus profond de la fraternité ». Il estime que, pendant le dix-neuvième siècle, siècle du Congrès de Berlin comme il dit, « l'homme européen a vécu une vie trop extérieure, trop matérialiste, qu'il a besoin maintenant de rentrer en lui-même, de vivre d'une vie plus intérieure et plus spirituelle, simple dans son intensité, noble dans son humilité, joyeuse dans sa foi ». Il ajoute qu'on ne peut pas « attendre la parole qui ouvrira la voie de la nouvelle vie du socialisme, qui, sous l'influence d'un désir ardent des biens matériels, annonce la lutte des classes comme se substituant à la lutte contre les nations ». On voit par cette citation à peu près textuelle quel est le style du volume. L'auteur se demande « qui pourra dire la parole susceptible de rappeler à l'homme nouveau européen que tout est vanité, parole qui soit comme l'écho d'une humanité éloignée, écho des autres mondes où règne l'équilibre parfait, où trop de richesses abondent pour que la richesse soit appréciée ». Il ajoute que « de la guerre actuelle, jaillira probablement une nouvelle justification morale de la richesse, qui sans doute ne sera pas la formule définitive, l'ultime thème de la raison pratique, mais simplement une tentative nouvelle pour donner aux hommes un sens plus précis et plus profond de leurs efforts pour la conquête de la terre : nouvelle étape sur la voie du progrès dans la direction de l'idéal toujours impossible à atteindre, à travers les contingences du Différent et l'immanence de la Douleur ».

On voit que c'est un peu du mysticisme; mais du mysticisme inspiré d'idées fort généreuses. Aussi bien, nous retrouvons un peu ces tendances mystiques dans l'énoncé même des chapitres successifs du livre. L'un traite du dogme de l'équilibre, rappelle les congrès de Vienne et la politique du *statu quo*, les facteurs économiques, le capitalisme et le principe des nationalités, le nationalisme et l'impérialisme. Dans l'autre, l'auteur traite des bases économico-démographiques comme il le dit, conditions essentielles d'existence des peuples en conflit, équilibre démographique, théorique, des deux groupes, populations, sociétés à type agricole ou à type industriel. Un autre chapitre est consacré aux bases économico-capitalistes, l'auteur étudiant la richesse des différents peuples en conflit, leurs facteurs d'enrichissement, la caractéristique de leurs placements, leur commerce, et notamment les manifestations commerciales antagonistes, la banque et l'industrie, les kartels et le dumping; et en tout cela nous trouvons beaucoup d'informations et un esprit avisé. Il fait notamment une critique serrée et solidement appuyée des évaluations tendancieuses de la richesse de l'Allemagne, et montre comment elle était souvent tout à fait artificielle. Il consacre ensuite un autre chapitre aux bases économico-psychologiques, en passant en revue les

différents pays; et il insiste tout particulièrement sur l'impérialisme allemand et le socialisme impérialiste, en rappelant fort à propos que déjà il y a bien des années, Marx et Engels s'étaient prononcés en faveur de la politique de la guerre et du triomphe de la force. Un chapitre est ensuite intitulé « les Bases économico-politiques » : il y étudie en particulier la poussée des Allemands vers l'Est, vers le Levant et l'Orient, le Congrès de Berlin, la formation de la Triplice, les efforts heureux faits au sujet du chemin de fer de Bagdad. Puis il arrive à la « catastrophe », comme il dit, à la politique balkanique, aux aspirations des diverses populations de la région des Balkans et aux erreurs de jugement des Allemands. Il termine par un chapitre d'appréciations et de conclusions où il accuse la responsabilité de l'empereur d'Allemagne, du militarisme et aussi de l'industrialisme de ce pays.

Notre analyse n'est naturellement qu'un squelette de l'ouvrage. Il mérite d'être lu et apprécié.

L. P.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

La Mentalité allemande, par Paul Gaultier. 1 broch. gr. in-8. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Depuis la guerre, les Allemands sont soumis à un examen qui doit être bien gênant pour tant de germanomanes de la veille. Pour eux, tout était bien en Allemagne et tout était mal en France. J'ai entendu l'un d'eux me soutenir que les restaurants de Hambourg étaient supérieurs aux restaurants parisiens. Montaigne disait il y a plus de quatre siècles : « Les Allemands ne goûtent pas, ils avalent. » L'Allemand, dit M. Paul Gaultier, mange goulûment et à toute heure d'un seul plat. Il mange partout; et une seule sauce, épaisse et lourde, accommode toutes les viandes qu'escortent les inévitables pommes de terre à l'eau.

Quand les Allemands ont voulu acquérir les sympathies des États-Unis, ils n'ont pas songé qu'un certain nombre d'Américaines ont visité l'Allemagne : et elles en sont toutes revenues avec la plus profonde indignation contre la manière dont les femmes y sont traitées. Elles racontent des scènes analogues à celle qu'a représentée un de leurs dessinateurs satiristes. Un mari attablé dans une brasserie, dit à sa femme : « Tiens, Marguerite, tu peux boire ma bière ; elle est chaude et je vais en demander de plus fraîche. »

L'Allemande obéit à son mari qui se venge sur elle de l'obéissance à laquelle il est soumis. Il veut être mené. Dans les associations d'étudiants, le président ordonne de boire, comment il faut boire, de chanter et ce qu'il faut chanter, de parler et ce qu'on doit dire. Le gouvernement par la police est dans ses mœurs : et il subit sa conséquence, la délation à l'intérieur, l'espionnage au dehors.

Nicht raisonnerien : Ici l'on ne raisonne pas, telle est la devise de la monarchie prussienne.

N. M.

L'Impot sur les bénéfices de guerre extraordinaires, par Jean Lagaillarde, docteur en droit. 1 vol. in-8, 98 pages. (Toulouse, imprimerie-librairie E.-P. Soubiron, 1916.)

Il s'agit essentiellement là d'un véritable petit manuel du nouvel impôt sur les bénéfices de guerre, manuel qui n'est accompagné que de très peu d'appréciations. Le seul reproche que nous puissions lui faire ce serait peut-être qu'il n'en a pas adressé beaucoup, de ces reproches, à la nouvelle loi. Nous partageons d'ailleurs l'avis de notre éminent collègue et ami M. Adrien Artaud, qui a fait une préface au volume, et qui s'élève vivement contre le sentiment qui est à la base de cette loi nouvelle d'inquisition fiscale et d'acception de personnes. Il dit que l'agriculteur notamment a été formellement excepté de l'application de cet impôt. Quoi qu'il en soit, le petit manuel de M. Lagaillarde est bien fait, de consultation commode,

tout à fait à jour, puisqu'il a réussi à y insérer jusqu'à l'arrêté de la fin d'août 1916, constituant des commissions pour l'établissement de la contribution extraordinaire dans différents départements. Le volume est complété par une table alphabétique qui en facilite beaucoup la consultation.

D. B.

La Richesse de la Roumanie, par Nicolas Xénopol. 1 vol. in-8, 250 pages. (Bucarest, Ateliers graphiques Socec, 1916.)

Nous comptons bien revenir sur cette belle étude, pour y puiser une partie des documents nombreux, sûrs et curieux qu'elle contient sur la Roumanie, sa situation économique et financière, son développement industriel, agricole; mais nous tenons immédiatement à signaler le volume, dont l'auteur est trop connu et comme sénateur, et comme ancien ministre de l'Industrie et du Commerce, et comme ami de la France, et aussi comme économiste de première valeur, pour que son livre ne soit pas le bienvenu de tous ceux qui veulent avoir des documents tout à fait à jour sur la Roumanie, à un moment où ce pays s'impose à l'attention.

Sans doute l'auteur envisage plus spécialement la fortune du pays, répartition des revenus, augmentation de la richesse, en ventilant du reste la charge des impôts avec cette fortune et ces revenus. Mais il a donné de longs développements aux relations économiques du pays avec les pays étrangers, à la situation de la France en Roumanie, en lutte avec l'expansion allemande. Il a étudié également l'agriculture et l'industrie, parce qu'il les considère avec raison comme étant les seules bases de la fortune réelle du pays. Et dans des pages qui ne sont point les moins intéressantes du livre, il examine les transformations qui peuvent être utilement apportées à la vie du pays par le développemeut des transports, la mise à contribution des richesses encore latentes, la formation des capitaux, leur emploi, etc.

Le livre, comme nous le disions, présente un intérêt de premier ordre.

D. B.

L'Italia economica nel 1915. Annuario della vita commerciale, industriale, agraria, bancaria, finanziaria e della politica economica; anno VI, par Riccardo Bachi. 1 vol. in-8, 317 pages. (Supplément de la *Riforma sociale*, Turin, 1916.)

Il s'agit là d'un véritable annuaire publié, dressé sous les auspices de la direction de la *Riforma sociale*, tout particulièrement de MM. Einaudi et C. Prato, et par notre excellent confrère, M. Riccardo Bachi. C'est le sixième volume d'une série particulièrement précieuse, volume publié comme supplément des numéros de mai à juillet 1916 de l'excellente revue la *Rifoma sociale*. Ainsi que le dit le sous-titre, c'est un véritable compendium de la vie commerciale, industrielle, agricole, bancaire, financière de l'Italie, et aussi de sa politique économique. On n'y trouve pas seulement une revue économique de l'année, mais un ensemble de chiffres et de renseignements tout à fait précieux pour ceux qui veulent avoir immédiatement des données vraiment très larges sur toutes les manifestations économiques du pays : depuis le commerce jusqu'au mouvement des caisses d'épargne, au mouvement du change, des instituts d'émission, à la navigation, aux chemins de fer, à l'émigration, aux marchés financiers, au prix des marchandises, à la production agricole ou indus-

trielle, aux transports, aux voies de communication, aux finances de l'Etat, etc. Le tout étant complété par une bibliographie économique et sociale que nous voudrions voir peut-être plus alphabétiquement disposée.

Ce ne sont point seulement des tableaux du reste, mais en même temps des études; comme par exemple, dans le chapitre de la politique municipale, l'examen de la répercussion de la guerre sur les finances municipales, sur la réforme des impôts, sur la municipalisation des services, etc. Nous ne pouvons signaler le volume que bien brièvement, car il ne faut pas songer à l'analyser par le menu; mais nous ne saurions trop le recommander à ceux qui veulent avoir des documents exacts sur la situation économique de l'Italie.

L. P.

DALLOZ. GUERRE DE 1914. Documents officiels, etc. 10e volume. 1 vol. broché 16 × 10 1/2, 325 pages. (Paris, 11, rue Soufflot.)

Le neuvième volume de la collection Dalloz avait pour terme final le 15 février 1916; les six semaines suivantes qui font l'objet du dixième volume s'ouvrent par un décret du 17 février 1916 relatif aux avances à faire aux fournisseurs de l'administration de la guerre en vue de la création ou du développement de l'outillage national. Deux circulaires ministérielles du même jour ont visé des sujets qui, bien qu'appartenant à des domaines fort disparates, n'intéressent que trop de circonstances actuelles : l'une est relative aux cimetières militaires, l'autre s'applique aux recommandations, demandes et réclamations adressées à l'autorité militaire.

Les pensions militaires ont fait l'objet de la création, au ministère de la Guerre, par une loi du 18 février 1916, d'un service spécial également chargé des questions de secours et de renseignements et, au ministère des Finances, par la même loi, de deux emplois nouveaux.

Les prohibitions de sortie ont été étendues par le décret du 23 février 1916. Par contre, des dérogations à des prohibitions de cette nature ont été formulées par les arrêtés ministériels des 19 et 23 février; 4, 14, 16 et 27 mars suivants.

Les conditions d'application du moratorium des loyers pour les fonctionnaires ont fait l'objet d'une circulaire du 28 février 1916 du ministre de la Marine. Un décret du 28 février 1916 a réglé l'éxécution de la loi du 22 janvier précédent, relative à la déclaration des biens des sujets de puissances ennemies, et une circulaire ministérielle du lendemain est intervenue avec des développements qui n'occupent pas moins de seize pages : elle a été suivie d'une circulaire du 11 mars 1916.

La délicate question de l'approvisionnement de sucre a motivé, durant la période du 15 février au 1er avril 1916, la publication du décret du 2 mars 1916 qui prohibe les importations de sucres en poudre ou sucres bruts et des sucres raffinés d'origine ou de provenance étrangère, à l'exception de ceux qui sont importés par l'Etat ou de ceux qui ont été achetés avant le 1er février 1916. Une circulaire du 15 mars suivant a défini les mesures prises pour assurer, non à la culture de la betterave, mais à la distillerie, un prix suffisamment rémunérateur.

Les mesures destinées à empêcher l'encombrement des gares du réseau des armées par des marchandises en souffrance ont été formulées dans un arrêté ministériel du 2 mars 1916.

Quant au domaine financier, la reprise de l'émission des obligations de la défense nationale a été annoncée par le décret du 9 mars 1916; le

chiffre maximum des émissions de billets de la Banque de France et de ses succursales a été élevé à 18 milliards par le décret du 15 mars 1916. La prorogation des échéances et le retrait des dépôts en espèces ont été réglementés par le décret du 18 mars 1916 ; la prorogation des contrats d'assurance, de capitalisation et d'épargne a été maintenue par un décret du même jour.

Un décret du 27 mars 1916 a porté dérogation à celui du 30 juillet 1914 qui a limité les remboursements à effectuer par les caisses d'épargne. La prorogation des délais en matière de loyers a fait l'objet d'un décret du 28 mars 1916.

La question des familles nombreuses a été traitée dans une circulaire ministérielle du 16 mars 1916 qui résume les principales dispositions prises en faveur de leurs chefs.

Ce qui caractérise le dixième volume de la *Guerre de* 1914, c'est que, d'une part, comme ses deux devanciers immédiats, il ne porte que sur une période de six semaines, à la différence des sept premiers tomes, qui embrassaient une durée au moins égale à deux mois et que, d'autre part, il contient, à l'exemple du cinquième volume, la table générale alphabétique des matières qu'il renferme et de celles qui forment la matière des quatre tomes antérieurs.

Maurice Bellom.

L'Allemagne a-t-elle le secret de l'organisation ? Enquête par Jean Labadié. 1 vol. in-8 carré. (Bibliothèque de *l'Opinion*.)

Le professeur Ostwald avait écrit que « l'Allemagne avait découvert le facteur de l'organisation ». Ce savant chimiste faisait de l'organisation une entité : et cette conception n'a rien de scientifique. L'organisation n'est pas une fin à elle-même. Il y a des principes et des modes d'organisation : et si les principes peuvent être généraux, les modes sont très variés. Dans le groupe le plus primitif, on trouve des organisations. Dans toute famille, il y a une organisation.

Il y avait une formidable organisation dans la vieille Egypte et ni la République romaine, ni l'Empire romain n'étaient dépourvus d'organisation. Malgré ses imperfections, la monarchie française était, sous Louis XIV, un modèle d'organisation si on la comparait aux autres monarchies de l'Europe ; et la France, sortie de la Révolution, était organisée d'une manière autrement effective que le Saint-Empire romain ou la Confédération germanique qui lui succéda.

Parmi les réponses qui ont été faites à l'enquête, il y en a d'intéressantes. Dans son avant-propos, M. Maurice Colrat dit : « La Démocratie a glissé par une pente naturelle à la démagogie. Elle a poussé l'individualisme jusqu'à l'inorganisme. » Il y a là une singulière confusion de mots et d'idées.

La démagogie n'a rien de commun avec l'individualisme.

L'individualisme implique la liberté de tous : la démagogie implique l'oppression des uns au profit des autres. Elle est une forme de tyrannie.

M. Maurice Colrat cite « un réquisitoire impressionnant du docteur Toulouse contre les méfaits de la liberté et de l'égalité, ces deux dogmes fondamentaux de l'individualisme ».

Il ajoute : « Il ne serait pas difficile de trouver des critiques du même ton et de la même vigueur chez les théoriciens du socialisme et du nationalisme. » Nous le croyons aisément : le socialisme est la négation de la liberté et de l'égalité, et le nationalisme est la conception

d'un absolutisme plus ou moins vague.

Une table des matières manque à ce volume, de sorte que si on veut chercher les réponses de M. Boutroux, de M. Georges Sorel, de M. Vilfredo Pareto, de M. Eugène d'Eichthal, de M. Joseph Reinach, etc. ou la mienne, il faut le feuilleter. Nous sommes étonnés d'une pareille omission. Non seulement, il aurait fallu une table méthodique, mais il aurait fallu la compléter par une table alphabétique. N. M.

THE JEWS IN THE EASTERN WAR ZONE. 1 vol. in-18. (New-York, *the American Jewish Committee.*)

Ce petit livre commence par ces mots : « De tous les peuples qui ont souffert dans la guerre actuelle, aucun n'a eu à porter un plus pesant fardeau que les juifs, — en pertes matérielles et économiques, en tourments moraux et intellectuels.

« Les juifs aujourd'hui combattent les uns contre les autres dans les armées de l'Europe; il y a 350 000 juifs dans l'armée russe, 50 000 dans l'armée autrichienne; 17 000 se sont engagés dans l'armée britannique, représentant 8 1/2 de la population; un bataillon juif, organisé par les fugitifs de la Palestine, a combattu dans la presqu'île de Gallipoli; probablement 500 000 juifs sont dans les armées de tous les belligérants. »

Quand la guerre éclata, la moitié de la population juive du monde fut refoulée dans un coin de l'Europe orientale, en dehors de la mer et des pays neutres.

La Pologne russe, qui est un saillant, contient 2 millions de juifs; au sud, la Galicie, la province frontière de l'Autriche, en contient 1 million. Derrière la Pologne, les quinze provinces russes contiennent 4 autres millions de juifs, soit un total de 7 millions.

Les lois de mai 1881 leur fermaient le reste de la Russie; ils avaient en face d'eux l'Allemagne et l'Autriche comme ennemies; au sud, la Roumanie haineuse; et les armées allemandes, russes et autrichiennes ont passé et repassé sur eux.

En Pologne, les juifs furent dénoncés tantôt aux Russes, tantôt aux envahisseurs comme espions et traîtres. Des hommes, des femmes, des enfants ont été exécutés sans ombre de preuve et sans formalité de procès. Un million de juifs ont été chassés de leurs demeures dans un lamentable état de misère.

Une partie importante de cette étude est consacrée à la situation des juifs en Russie. Ils ont trouvé des défenseurs dans la Douma. Cela fait espérer une amélioration de leur sort après la guerre.

En Autriche-Hongrie, on évalue la population juive à 2 250 000 têtes, dont 1 million en Galicie. La moitié des juifs de Galicie seraient réfugiés en Autriche-Hongrie. En Roumanie, tous les juifs près des frontières ont été expulsés dès le commencement de la guerre.

Au moment des négociations de la paix, la question juive sera un facteur qui mérite la plus sérieuse attention.

Y. G.

CHRONIQUE

I. *La guerre.* — Les journaux anglais du 6 octobre ont publié un rapport du général d'Arnim, commandant le corps d'armée qui a eu à subir les attaques de l'armée britannique depuis le 1er juillet. Destiné à l'état-major général, il est tombé aux mains des Alliés. Ce document constate les faits suivants : L'artillerie britannique est écrasante. Impossible de maintenir des tranchées en état sous sa pression. Il faut donc retirer les hommes de la première ligne, la laisser occupée par les Alliés, pour essayer de la reconquérir par des contre-attaques. Tout le rapport du général d'Arnim est conçu au point de vue de la défensive. Pas un mot n'indique qu'une de ces contre-attaques aurait pour but et pourrait avoir comme résultat d'enlever aux Alliés les positions qu'ils ont acquises depuis quelque temps et où ils se sont installés.

Le général d'Arnim dit qu'il a été obligé d'emprunter des troupes à un autre corps d'armée. Il constate qu'il est obligé d'économiser les munitions tandis que les Alliés les prodiguent. Il parle de la nécessité de surveiller étroitement les déserteurs et les fuyards.

Parlant de ce qui lui manque et de la mauvaise direction des services, il prouve que, si les Allemands se vantent d'avoir le génie de l'organisation, ils s'aperçoivent que, dans l'application, il est sujet à de graves lacunes.

Le Kaiser et son état-major rêvaient d'arriver à Paris en express. Quelques personnes, les imitant, se plaignent de ce que nous ne sommes pas encore arrivés à Berlin. Elles considèrent que nous serons obligés de prendre un à un chaque

mètre de terrain. Depuis la défaite des Allemands à la bataille de la Marne, la guerre de positions a remplacé la guerre de mouvements. Mais il y a des positions qui sont des clefs de communication, et si on applique à certaines d'entre elles la méthode d'investissement qu'on a pratiquée à Thiepval et à Combles, non seulement elles tomberont, mais elles feront tomber celles qui se trouvent en arrière. Le jour où Saint-Quentin devra se rendre, les Allemands, qui sont à Noyon, seront mis en route pour l'intérieur de la France, mais comme prisonniers.

Nous arrivons à l'hiver, mais la bataille de Leipzig, qui écrasa Napoléon, eut lieu au milieu d'octobre et il avait remporté le 2 décembre la victoire d'Austerlitz.

En Grèce,

Mais la situation s'est éclaircie.

M. Venizelos a pu constituer un gouvernement de défense. Les Alliés ont enfin fait ce qu'ils auraient dû faire depuis longtemps. Des troupes françaises ont été débarquées à Athènes et occupent la gare. Les batteries côtières sont gardées par des troupes alliées !

II. *Les emprunts et la guerre.* — En France, M. Briand, président du Conseil, et M. Ribot, ministre des Finances, ont dit : « Il nous faut des ressources pour conduire la guerre jusqu'au bout. Une paix prématurée serait dangereuse. » Les journaux allemands nous rendent compte d'un entretien que M. Helfferich avait eu avec des représentants des groupes économiques. Leur crainte, c'est que l'emprunt ne prolonge la guerre. « C'est le contraire qui est vrai, dit M. Helfferich ; celui qui souscrit à l'emprunt aide à raccourcir la guerre et rend la victoire plus prochaine. »

Or, M. Helfferich sait fort bien que l'Allemagne ne peut attendre de victoire ni prochaine ni lointaine. Si l'emprunt fournit des ressources, ces ressources ne peuvent servir qu'à prolonger sa résistance. Evidemment l'insistance avec laquelle on aborde cette question en Allemagne prouve que le public s'en rend compte.

On ne s'explique pas dans la Cité l'idée que le gouverne-

ment anglais a eue de porter à 6 p. 100 l'intérêt des bons de l'Echiquier. Ce n'était pas utile : et le moment a été bien mal choisi. Il a été imposé par la rentrée du Parlement.

III. *Le « Pool » de l'or.* — Les nations alliées ont commencé par se faire concurrence les unes aux autres sur les marchés extérieurs et tout particulièrement aux Etats-Unis. Sagement, elles ont chargé la Grande-Bretagne de faire tous leurs achats : par conséquent, elle devient responsable des payements. Elle a demandé que les pays ayant de grosses réserves d'or comme la France et la Russie lui en remettent : elles ont fini par y consentir. Maintenant, dans le bilan de la Banque de France, il y a une encaisse-or à l'intérieur et une encaisse-or à l'extérieur. Celle-ci est le montant de l'or qu'elle a remis à la Banque d'Angleterre. Celle-ci s'est engagée à le rendre après la guerre, mais en attendant, elle en dispose. L'encaisse-or à l'étranger a commencé par un chiffre d'environ 200 millions de francs. Il s'est élevé au 24 août à 473 millions de francs, au 31 août à 574 millions de francs. Il est au 22 octobre de 674558000 francs.

Il ne suffit pas de garder de l'or dans sa caisse. L'or ne donne du crédit qu'à la condition qu'on sache qu'il pourra en sortir ; et il faut qu'il sorte à un moment ou à un autre.

IV. *Les trois kienthalistes.* — Les douzièmes provisoires pour le quatrième trimestre ont été votés à l'unanimité, moins quelques voix

Les trois socialistes, qui ne sont pas des ouvriers, mais deux instituteurs, MM. Raffin-Dugens et Alexandre Blanc, et un professeur d'agriculture, M. Brizon, sont allés en Suisse, à Kienthal, pour s'aboucher avec des socialistes allemands. Ils voudraient bien finir la guerre, et ils ne sont pas les seuls. Mais ils oublient qu'il faut aussi le consentement des ennemis.

A M. Briand qui disait : « La paix par la victoire », M. Brizon a riposté : « La victoire par la paix. » On lui eût joué un bien mauvais tour en lui disant : « Vous avez la parole pour expliquer votre formule. » Aurait il prétendu

qu'il aurait reçu un accueil aimable du Kaiser en lui disant : « Je vous offre la paix : donnez-moi la victoire ! »

V. *Projets d'impôts.* — Du projet d'impôt sur le revenu déposé par M. Caillaux en février 1907 et voté par la Chambre avec modifications, avaient été détachés les chapitres relatifs à l'impôt sur les valeurs étrangères et à l'impôt global. Ces chapitres, qui ont été votés en mars et en juillet 1914, ont actuellement force de loi.

Restaient à l'étude de la commission du Sénat les chapitres relatifs aux impôts sur les bénéfices des professions industrielles et commerciales et des charges et offices ; sur les bénéfices de l'exploitation agricole ; sur les traitements publics et privés, les salaires, les pensions et les rentes viagères ; sur les bénéfices des professions libérales.

A la suite du refus par la commission du budget de la Chambre d'accepter le doublement des impôts directs actuels et pour se procurer les ressources qu'on devait obtenir de cette réforme, M. Ribot a demandé à la commission sénatoriale de l'impôt sur le revenu de reprendre l'étude de ces divers impôts.

Cette commission vient de rédiger un nouveau texte d'impôt :

1° Sur les bénéfices des professions industrielles et commerciales ;

2° Sur les bénéfices de l'exploitation agricole ;

3° Sur les traitemenis publics et privés ;

4° Sur les bénéfices des professions libérales ;

5° Sur une taxe départementale et communale en remplacement des centimes additionnels aux patentes.

Les contribuables français ne voulaient pas d'impôt qui les soumît à une inquisition fiscale ; tous les projets les forcent de donner le chiffre de leurs affaires, le chiffre de leurs bénéfices, le chiffre de leurs gains. La révolution de 1789 avait affirmé que l'impôt devait frapper la chose et non la personne. Elle protestait ainsi contre les exemptions dont jouissaient les nobles et les membres du clergé. De là la théorie de l'impôt réel (du mot latin *res*, chose) opposé à l'impôt personnel.

Dans tous ces projets, l'impôt devient personnel. Un tel reçoit tant, il doit tant.

Les assujettis pourront choisir entre les deux systèmes suivants : ou ils devront déclarer et prouver leur bénéfice

net de l'année précédente; ou bien ils devront déclarer leur chiffre d'affaires, et alors on les taxera à un tant p. 100 de ce chiffre.

Dans les deux systèmes, il y a déclaration obligatoire, puis vérification de cette déclaration.

Pour établir l'imposition des contribuables, l'article 4 du projet de loi dit : le contrôleur peut demander aux intéressés et aux administrations publiques tous les renseignements dont il a besoin.

Il entend les intéressés dont l'audition lui paraît utile ou qui demandent à fournir des explications.

Le projet de loi fixe en général des impôts à 3 1/2 p. 100; mais on a déjà donné un tour de vis à l'impôt complémentaire sur le revenu global. Il n'est pas téméraire de supposer qu'il en sera de même pour ces divers impôts; les impôts devront être perçus à partir du 1er janvier 1917. Il est douteux en admettant même que le Sénat et la Chambre les adoptent sans discussion, que l'administration des finances soit prête à les percevoir à une date aussi rapprochée.

VI. *Les vins.* — Les Pyrénées-Orientales déclarent que la récolte cette année est excellente comme quantité et comme qualité.

Le Gard et l'Hérault se plaignent de la quantité, mais vantent la qualité. La quantité abaisse les prix et la qualité les relève.

Le gouvernement n'a pas encore donné de renseignements sur la Gironde. On s'est décidé à examiner, au point de vue des exportations et des concurrences, la situation des vignobles à l'étranger et on s'aperçoit du petit nombre d'êtres humains qui boivent du vin.

Les vignes de Californie ne produisent que 3 millions d'hectolitres. Qu'est-ce que cela pour 100 millions d'habitants? 3 litres par habitant.

En France, dans les bonnes années, on va jusqu'à 60 millions pour 40 millions d'habitants: un hectolitre et demi par tête.

Pour établir des droits de douane sur les vins, on criait, il y a une trentaine d'années que les vins de la Californie inonderaient l'Europe. On en disait autant des vins d'Australie; et elle fournit 250 000 hectolitres depuis de nombreuses années, ce qui fait 5 litres par habitant. Cependant,

on fait beaucoup de bruit pour obliger les habitants des Iles Britanniques à ne consommer que ces vins !

On a beaucoup parlé aussi de la concurrence des vins allemands. Or, les Allemands en récoltent 2 500 000 hectolitres pour 67 millions d'habitants, soit moins de 4 litres par habitant. En Autriche-Hongrie, la récolte est de 8 millions d'hectolitres pour 53 millions d'habitants, 16 litres par tête.

VII. *La taxation.* — Le journal socialiste *l'Humanité*, grand partisan naturellement de l'intervention de l'Etat, a fait nombre d'articles demandant la taxe sur tous les objets.

Dans son numéro du 26 septembre, il constate l'effet de la taxation qui, en raréfiant les denrées sur le marché, provoque la cherté.

« Les moindres laitiers de France, dit-il, vendent sans difficulté sur place des beurres de qualité secondaire, à un prix supérieur au maximum fixé aux Halles, pour les beurres fins.

« Il y a quelques jours, j'ai constaté moi-même, dans divers marchés ruraux du centre de la France des cours de 4 francs le kilogramme pour des produits très inférieurs à la qualité moyenne du marché parisien.

« Le résultat? Il ne s'est pas fait attendre. Les arrivages sont, aux Halles, de moitié inférieurs à ce qu'ils étaient il y a un an !

« Pour la première quinzaine de septembre, un déficit de 238 000 kilogrammes sur les 587 000 kilogrammes débités l'année dernière !

« Il se constitue, hors les Halles, des marchés plus ou moins clandestins, où on paye le beurre à un prix qu'il n'aurait jamais atteint si la taxation n'était pas intervenue.

« Pour les pommes de terre, un phénomène de même nature commence à se dessiner, qui, si on n'y prend garde, aura, à bref délai, les plus redoutables conséquences. »

Puisque la taxation n'a pas réussi, il réclame la réquisition. De deux choses, l'une : ou on payera au-dessous de la valeur marchande; alors les possesseurs des objets les dissimuleront pour des marchés clandestins; ou le gouvernement les payera au-dessus du prix que le cours naturel du commerce fixerait; et alors il donnera des bénéfices à certaines catégories de personnes au détriment de l'ensemble des contribuables et des consommateurs.

VIII. *Les économies du changement d'heure.* — Dans la nuit du samedi 30 septembre au 1er octobre, on a rétabli l'heure du méridien de Greenwich, qui ne diffère que de 10 minutes de celle du méridien de Paris.

Pour troubler toutes les habitudes, on avait invoqué des économies formidables. Dans les chemins de fer, on constate que les économies n'ont porté que sur les frais d'éclairage dans les bureaux et les gares où le service est suspendu la nuit. Elles ont été faibles.

A Paris, quelle que soit l'heure sur les cadrans, l'éclairage public suit la nuit. Par conséquent, il n'y a pas eu d'économies de ce chef. On calcule que pour le gaz domestique l'économie a peut-être été de 6 p. 100 ; pour l'électricité de 15 p. 100.

Dans des villes de province, l'économie de l'éclairage public aurait été sensible.

Les paysans n'ont pas tenu compte de l'heure légale. Les vaches ont refusé de s'y conformer. On a bien changé les heures sur les cadrans, mais on a conservé toutes les habitudes. On a dîné à une heure au lieu de dîner à midi et on a soupé à huit heures au lieu de souper à sept heures.

IX. *Un aveu administratif.* — Les administrations de l'Etat sont elles-mêmes obligées de reconnaître leur incapacité. Le ministre de l'Agriculture vient de lancer une circulaire pour la destruction du lapin de garenne, des sangliers, des cerfs et biches qui se multiplient en l'absence des chasseurs : et dans cette circulaire, nous trouvons cet étrange aveu :

« L'expérience faite depuis deux ans a démontré que les battues administratives étaient beaucoup moins efficaces que celles organisées par les particuliers ; et il y a lieu, en général, de ne procéder aux premières que sur les terrains où les propriétaires ou leurs ayants droit ont négligé d'effectuer eux-mêmes des destructions. »

X. *Pour développer nos exportations.* — Je lis dans *la Liberté* du 10 octobre :

Une firme parisienne a pu construire une chaudière à destination de l'Espagne. Le 5 août dernier, la demande était faite en six exemplaires très régulièrement, et c'est depuis deux jours seulement que l'autorisation a été donnée. Dans l'intervalle, les pièces furent envoyées de la Direction des Forges aux Douanes, en des bureaux variés, et au

bout d'un mois celles-ci avisaient l'intéressé qu'on n'en trouvait plus de traces. On refait une nouvelle demande qui, à nouveau, se promène de la Guerre aux Finances. Le récit de ces pérégrinations emplit trois grandes pages. Et le 3 octobre, sur réclamations véhémentes, on découvre que l'autorisation de sortie avait été donnée le 23 septembre, mais qu'elle sommeille en attendant l'adhésion du quatrième bureau pour le transport à Marseille. Or, les Douanes qui faisaient cette réponse avaient été averties fin août que la chaudière était déjà rendue à Marseille ! Voilà donc une simple formalité d'exportation qui, dans un cas urgent, aura pris *plus de deux mois*.

Autre échantillon : un commerçant expédie en grande vitesse, il y a huit jours, un colis à destination de Lisbonne. Il reçoit ce matin, de la douane d'Hendaye, un avis lui apprenant le renvoi de son colis à Paris pour qu'il soit accompagné d'une déclaration constatant que les marchandises ne vont pas en pays ennemi, en vertu de la circulaire qui régit les expéditions en pays neutre. De sorte que le Portugal, qui est en guerre depuis le mois de juillet avec l'Allemagne, est encore aujourd'hui, 9 octobre, considéré comme neutre par le service des Douanes...

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

La Guerre : 2e série. *La Guerre et la la vie économique*, conférences organisées par la société des anciens élèves et élèves de l'Ecole libre des sciences politiques. — La production agricole et la guerre ; l'aviation et la guerre ; la marine marchande et la guerre ; les colonies, le Maroc et la guerre ; les industries métallurgiques et la guerre ; les finances et la guerre. 1 vol. in-18. (Bibliothèque d'histoire contemporaine.) (Paris, Librairie Félix Alcan.)

Les Traditions politiques de la France et les conditions de paix, par Edouard Driault. 1 vol. in-18. (Bibliothèque d'histoire contemporaine.) (Paris, Librairie Félix Alcan.)

Le Péril Allemand et l'Europe, par René Lote, docteur ès lettres. 1 broch. in-8. (Paris, Librairie Félix Alcan.)

L'Alsace française de 1789 *à* 1870, par Georges Weill, professeur à l'Université de Caen. (Paris, Librairie Félix Alcan.)

La France pour la Pologne. Enquête de la revue *Polonia*. 1 vol. in-4. (Paris.)

Le Protectionnisme et l'Avenir économique de la France, par A. Daudé-Bancel, secrétaire général de la Fédération nationale des coopératives de consommation. 1 broch. gr. in-8. (Paris, libr. Giard et Brière.)

L'Affaire Geissler. La Vraie Haine. Plaidoirie prononcée le 24 mai, par Jacques Bonzon, avocat à la Cour de Paris, directeur de *la Liberté d'opinion*. 1 broch. in-18. (Paris.)

L'Impôt sur les bénéfices de guerre extraordinaires, par Jean Lagaillarde, avec préface de M. Adrien Artaud, président de la Chambre de commerce de Marseille. 1 vol. in-8 de 98 pages. (Toulouse, libr. Soubiron.)

Le Régime de l'alcool. Sa réforme nécessaire, par J. Tournan, député du Gers, rapporteur de la Commission de la législation fiscale de la Chambre. 1 vol. in-8 de 462 pages, avec graphiques et cartes. (Paris, H. Dunod et E. Pinat.)

Annuaire international de législation agricole. 5e année, 1915. 1 vol. gr. in-8 de 1 460 pages. (Rome, Institut international de statistique.)

La Guerre en Italie, publication par volumes illustrées, de magnifiques et nombreuses photographies. (Section photographique de l'armée.)

The Commerce of Louisiana during the french regime (1699-1763), by MM. Miller, Surrey Ph. D. 1 vol. gr. in-8 de 476 p. (New York, Columbia University, London, Longmans, Green and C°.)

An historical atlas of modern Europe from 1789 to 1914, with an historical and explanatory text, by C. Grant Robertson and J. G. Bartholomew. 36 plates. (Oxford University Press. London Humphrey Milford.)

The State as Manufacturer and trader an examination of government Tobacco Monopolies, by A. W. Madsen. In-8. (London, Fisher Unwin.)

Public Administration in ancient India, by Pramathanath Banerjea M. A. (Cal.), D. Sc. Econ. (Lond.). 1 vol. in-8 de 316 p. (London, Macmillan and C°.)

Manual of Emergency legislation Defence of the Realm manual revised to July 28th 1916, edited by Alexander Pulling, published by authority. (London.)

The Recent Development of German Agriculture, by T. H. Middleton. (Board of agriculture and fisheries.)

Paying our war bill, by professor Scott. 1 broch. in-8. (The Royal philosophical Society of Gláscow.)

Italia economica nel 1915, par Riccardo Bacchi, supplément à la *Reforme sociale*. 1 vol. gr. in-8 de 318 pages.

The Colonial Tariff policy in France, by Arthur Girault, professor of political Economy in the law faculty of the University of Poitiers, edited by Charles Gide. (Carnegie endowment for international peace division of Economic and history. Oxford at the Clarendon Press. London, Humphrey Milford.)

United States Department of Labor (Washington) :

1° *Union scale of wages and hours of Labor*. May 1916;

2° *Proceedings of the American Association of public employment offices. Annual meetings*. May 1916;

3° *Decision of courts affecting Labor* : 1915. May 1916.

Commerico exterior do Brasil. Ministerio da Fazenda. 1910-1914. 1er vol. Principales marchandises importées et exportées. 1 vol. in-folio, avec graphiques et cartes. (Rio de Janeiro.)

Le Gérant : **Félix ALCAN.**

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LEÇONS DU PASSÉ

(Deuxième article)

LE CONGRÈS DE VIENNE

I. L'attitude de Talleyrand. — II. L'erreur de Talleyrand et de Lord Castlereagh. — III. La Pologne. — IV. Résultats du congrès de Vienne.

I. — L'attitude de Talleyrand

L'article 32 du traité de Paris du 30 mai 1814 stipulait que :

... dans le délai de deux mois toutes les puissances qui ont été engagées de part et d'autre dans la présente guerre, enverront des plénipotentiaires à Vienne pour régler, dans un congrès général, les arrangements qui doivent compléter les dispositions du présent traité.

Le premier des cinq articles secrets portait :

La disposition à faire des territoires auxquels S. M. T. C. renonce, par l'article 3 du traité patent (tous les territoires situés en dehors des frontières du 1er janvier 1792) et les rapports desquels doit résulter un système d'équilibre durable et réel en Europe, seront réglés sur les bases arrêtées par les puissances alliées entre elles, bases que S. M. T. C. s'engage d'avance à reconnaître.

Au 31 juillet, le délai de deux mois était expiré, mais l'ouverture du congrès était reportée au 1er octobre. Des statisticiens avaient assuré que les territoires, États ou provinces enlevés à la France ou conquis sur ses alliés, comp-

taient exactement 31 691 247 têtes. Toutefois ce chiffre, dont la précision était poussée jusqu'à l'unité, n'était plus rigoureusement exact au moment où devait s'ouvrir le congrès. La constitution du royaume des Pays-Bas par la réunion de la Belgique à la Hollande, la dévolution à la couronne d'Angleterre du royaume de Hanovre; de la Lombardie à l'Autriche, de la Savoie au roi de Sardaigne étaient des faits accomplis.

Les questions restant à résoudre étaient celles de la Pologne, de la Saxe, de l'ancienne République de Venise, de la Province Rhénane et de la Westphalie. A l'exception de l'Angleterre, qui était pourvue, chacune des trois autres puissances avait des prétentions qui provoquaient la résistance des autres.

Talleyrand quitta Paris, le 16 septembre, muni des instructions qu'il s'était données à lui-même :

En Italie, c'est l'Autriche qu'il faut empêcher de dominer; en Allemagne, c'est la Prusse. La constitution de sa monarchie lui fait de l'ambition une sorte de nécessité. Tout prétexte lui est bon. Nul scrupule ne l'arrête. La convenance est son droit... Les Alliés ont, dit-on, pris l'engagement de la replacer dans le même état de puissance où elle était avant sa chute. Qu'on la laissât faire, bientôt elle en aurait vingt, et l'Allemagne entière lui serait soumise. Il est donc nécessaire de mettre un frein à son ambition en restreignant d'abord, autant qu'il est possible, son état de possession en Allemagne et ensuite en restreignant son influence par l'organisation fédérale.

Rien de plus juste que ces considérations ; mais nous verrons à quelles conséquences désastreuses elles ont abouti.

La Prusse voulait le royaume de Saxe : Talleyrand considérait qu'il fallait l'empêcher de l'obtenir. Aux considérations politiques des instructions se mêlait une autre question : le roi de Saxe était cousin germain de Louis XVIII dont la mère était une princesse de Saxe.

La seconde question qui dominait la politique de Talleyrand était celle du royaume de Naples, dont Murat était toujours en possession. Metternich, qui s'était fait le chevalier fervant à Paris de la reine Caroline, au point de porter un bracelet tressé avec ses cheveux, avait pris des engagements envers Murat. Mais le roi Ferdinand était un Bourbon, parent de Louis XVIII : et Talleyrand avait pour mission de le réintégrer sur le trône de Naples.

Sa tâche était dominée par ces deux buts immédiats.

Dans un mémoire à l'empereur Napoléon du 25 vendémiaire an XIV, au lendemain d'Ulm, Talleyrand considérait que le danger russe avait remplacé le danger turc pour l'Europe ; que « l'Autriche en était encore le principal boulevard et qu'il fallait le fortifier ».

Malgré le concours que lui avait prêté Alexandre, au moment de l'entrée des Alliés, la politique de Talleyrand restait antirusse. Dans sa jeunesse, avant la Révolution, il était imbu de la nécessité d'une alliance anglaise, comme le constate en 1786, une lettre que Mirabeau lui envoyait de Berlin[1]. Il est bon de la citer.

J'ai discuté avec le duc de Brunswich cette idée, prétendue chimérique, d'une alliance entre la France et l'Angleterre ; il la regarde, comme le sauveur du monde, et comme n'ayant d'autres difficultés que les préjugés de la fausse science et la tiédeur de la pusillanimité.

J'en ai parlé philosophiquement avec la légation anglaise, et j'ai trouvé milord Darlymple, et même son très britannique secrétaire de légation, infiniment plus près de ces idées que je n'aurais osé l'espérer. Le Lord m'a dit qu'aussitôt la nouvelle de la Confédération germanique, il l'avait dit au marquis de Carmarthen et à M. Pitt, qu'il n'y avait plus qu'un système pour l'Angleterre, celui d'une coalition avec la France, fondée sur la liberté illimitée du commerce.

Ils auront beau faire, les politiques routiniers, ils auront beau s'évertuer dans leurs agitations subalternes, il n'y a qu'un projet assez vaste pour tout embrasser, pour tout concilier, pour tout terminer : c'est le vôtre qui, faisant disparaître, non pas les rivalités de commerce, mais les inimitiés absurdes et sanglantes qu'elles font naître, conférerait aux soins paternels et vigilants de la France et de l'Angleterre la paix et la liberté des deux mondes...

Sans doute, elle paraît romanesque, cette idée; mais est ce notre faute à nous si tout ce qui est simple est devenu romanesque? Sans doute, elle paraît un chapitre de Gulliver aux vues courtes ; mais n'est-ce donc pas la distance plus ou moins reculée du possible qui distingue les hommes?

Je ne veux que vous encourager à montrer la possibilité, presque la facilité, d'assurer sur l'éternelle et l'inébranlable base de l'intérêt commun, l'alliance de deux pays qui doivent et peuvent commander la paix au monde et qui ne cesseront jamais de l'ensanglanter en se déchirant.

---

1. Lettre inédite de Mirabeau, publiée par G. Pallain. *Correspondance inédite de Talleyrand et de Louis XVIII pendant le congrès de Vienne*, Préface, p. XIII.

En 1792, Talleyrand envoyé en mission à Londres avait trouvé dans Pitt un homme résolu à ne pas combattre la France[1].

En 1814, les événements lui avaient inspiré plus que jamais la conviction de la nécessité d'une alliance britannique : l'alliance britannique entraînait l'opposition à la Russie.

Il partait pour Vienne avec la résolution de dissoudre la coalition des quatre puissances en formant un groupe avec l'Angleterre et l'Autriche contre la Russie et la Prusse.

Talleyrand avait conservé de son éducation du dix-huitième siècle la conception des idées générales. S'il ne pouvait invoquer la Déclaration des droits de l'homme, au congrès de Vienne, il apporta avec lui l'expression de « légitimité » à l'aide de laquelle il avait affirmé les droits de la maison de Bourbon au trône de France. En fait, elle n'eut aucun résultat pratique.

La légitimité, telle qu'il la concevait, ne dérivait point du droit divin. Dans son rapport au roi de juin 1815, il disait :

Lorsque les sentiments religieux étaient fortement gravés dans les cœurs et qu'ils étaient tout-puissants sur les esprits, les hommes pouvaient croire que la puissance souveraine était une émanation de la divinité. Ils pouvaient croire que ceux que la protection du ciel avait placés sur les trônes, et que sa volonté avait longtemps maintenus, régnaient sur eux de droit divin.

Mais dans un temps où il reste à peine une trace légère de ces sentiments, on ne peut plus admettre une telle origine de la légitimité.

Le seul pouvoir légitime est celui qui existe depuis une longue succession d'années ; et, en effet, le pouvoir fortifié par le respect qu'inspire le souvenir des temps passés, par l'attachement qu'il est naturel aux hommes d'avoir pour la race de leur maître, ayant pour lui l'état de possession, qui est un droit aux yeux de tous les individus, parce qu'il en est un, d'après les lois qui régissent les propriétés particulières.

Il ajoute même cette restriction :

Mais si l'on vient malheureusement à penser que les abus de ce pouvoir l'emportent sur les avantages qu'il peut procurer, on est conduit à regarder la légitimité comme une chimère.

---

1. Voir la Mission de Talleyrand à Londres, *Correspondance inédite*, avec introduction et notes, publiée par G. Pallain.

L'exposant à Louis XVIII, il la réduisait à un rôle utilitaire, fondé sur une prescription, et il n'avait pas besoin d'évoquer la Révolution d'Angleterre et la Révolution française pour prouver qu'elle pouvait être violemment interrompue à l'égard des rois qui en oublieraient le caractère.

Talleyrand était en route quand, le 17 septembre, les représentants de l'Autriche, de la Russie, de l'Angleterre et de la Prusse se réunirent en conférence. Le 22, ils arrêtèrent un protocole dont voici le résumé :

Les ministres d'Autriche, de Russie, d'Angleterre et de Prusse se sont réunis pour délibérer sur la marche à adopter pour le congrès de Vienne, à l'effet de le mener à une fin heureuse et prompte.

Ils ont pris en considération les stipulations du traité de Paris relatées au congrès (art. 52 du traité patent et art. 4er du traité secret).

L'article 32 réserve évidemment à toutes les puissances qui y sont comprises la faculté de veiller, au congrès, à leurs intérêts.

L'article 1er donne aux puissances alliées l'initiative des discussions. en ce qu'elles ont le droit d'établir, comme bases, les arrangements arrêtés entre elles.

1° Les objets arrêtés devraient être classés dans deux séries :

La première, relative aux grands intérêts de l'Europe ;

La seconde, relative à l'organisation du pacte fédératif de l'Allemagne.

2° Le travail préparatoire des deux séries serait confié à deux comités. L'Autriche, la Russie, la Prusse, la France et l'Espagne seraient chargées du travail relatif aux questions européennes.

3° Conformément à l'esprit de l'article 1er, séparé ou secret, du traité de Paris, les quatre cabinets rédigeraient un plan relatif aux arrangements territoriaux. Ce travail serait communiqué à la France et à l'Espagne.

Ce protocole est signé par les représentants des quatre puissances. Mais il y a en outre un protocole séparé portant :

Il a paru (aux quatre cabinets) nécessaire de fixer d'une manière bien précise entre eux la différence entre les délibérations des quatre et celle des six puissances, et ils ont arrêté pour cet effet :

1° Que les quatre puissances alliées doivent convenir entre elles sur la distribution des provinces disponibles par la dernière guerre et la traité de Paris, mais que les deux autres doivent être admises aptes pour énoncer leurs avis et faire, si elles le jugent à propos, des objections qui seront, pour lors, discutées avec elles.

Que pour ne pas s'écarter de cette ligne les plénipotentiaires des quatre

puissances alliées n'entreront en conférence avec les deux autres sur cet objet qu'à mesure qu'ils auront terminé entièrement, et jusqu'à parfait accord entre eux, chacun des trois points de la distribution territoriale du duché de Varsovie, de l'Allemagne et de l'Italie.

Ce protocole ajoutait que la France devait n'être admise dans la discussion, que lorsque les autres parties seraient d'accord entre elles ; et il justifiait cette disposition de la manière suivante :

Si elle assiste à la première discussion même, elle prendra parti pour ou contre chaque question, qu'elle soit liée avec ses propres intérêts ou non, elle favorisera ou contrariera tel ou tel prince d'après ses vues particulières, et les petits princes de l'Allemagne seront invités par là, à recommencer tout le manège d'intrigues et de cabales qui, en grande partie, a causé le malheur des dernières années. C'est pourquoi il est de la dernière importance de n'entrer en conférence avec les plénipotentiaires français que lorsqu'un objet sera entièrement terminé.

Lord Castlereagh refusa de signer ce protocole.

D'après sa correspondance avec Lord Liverpool, il eût voulu obtenir « un accord de sentiments » entre les ministres français et ceux des trois cours continentales : mais quelles que fussent leurs divergences, « ils montraient, dit-il, une répugnance égale à admettre que la France eût une influence prépondérante dans les arrangements de la paix ».

Talleyrand arriva à Vienne le 24.

Le 30 septembre, il fut invité à assister à une conférence préliminaire dans laquelle il trouva réunis chez Metternich les ministres de Russie et d'Angleterre.

Talleyrand a raconté dans ses lettres[1] le rôle qu'il prit dès le premier moment, pour rompre la coalition des Quatre. Aussitôt que, dans le protocole du 22, il vit le mot *alliés*, il protesta :

Je relevai ce mot ; je dis qu'il nous mettait dans la nécessité de nous demander où nous étions, si c'était encore à Chaumont ou à Laon, si la paix n'était pas faite, s'il y avait querelle et contre qui ? Tous me répondirent qu'ils n'attribuaient point au mot d'*alliés* un

1. *Correspondance inédite de Talleyrand et de Louis XVIII*, publiée par G. Pallain.

sens contraire à celui de nos rapports actuels et qu'ils ne l'avaient employé que pour abréger...

Talleyrand déclara qu'il ne comprenait pas et ajouta :

Il y a pour moi deux dates entre lesquelles il n'y a rien, celle du 30 mai, où la formation du congrès a été stipulée, et celle du 1er octobre, où il doit se réunir. Tout ce qui s'est fait dans l'intervalle m'est étranger et ne signifie rien pour moi.

Talleyrand dit qu'il ne fut plus question de cette pièce. Cependant, jusqu'au mois de janvier, Talleyrand ne fut convoqué à aucune réunion des Quatre. En discutant un projet de déclaration qui fut ensuite soumis à la réunion, Talleyrand affirma « que nous étions venus pour soutenir les droits de chacun ; que l'idée de tout arranger avant d'assembler le congrès était une idée nouvelle ».

Le nom du roi de Naples s'étant présenté, Talleyrand dit :

— De quel roi parle-t-on ? Nous ne connaissons point l'homme dont il est question.

Et sur ce que M. de Humboldt avait remarqué que des puissances l'avaient reconnu et lui avaient garanti les États, j'ai dit d'un ton ferme et froid : « Ceux qui les ont garantis ne l'ont pas dû et par conséquent ne l'ont pas pu. »

En traitant avec ce dédain le beau-frère de Napoléon, alors protégé par Metternich, et en déclarant que la violation du droit entraînait la nullité de l'acte, l'ancien vice-chancelier de l'Empire, collaborateur de tant d'actes qui n'avaient eu que la force pour origine, jouait une scène d'une ironie épique.

Talleyrand dit qu'il remit le 1er octobre une note portant que « si la France avait à l'avance reconnu les arrangements que pourraient arrêter les Alliés, cette reconnaissance ne pouvait s'entendre que d'arrangements positifs non de faits éventuels; et que toute disposition qui n'était pas convenue, au moment de l'ouverture du congrès, entre tous les Alliés, était censée ne pas exister ».

Cependant Gentz, le secrétaire du Congrès, a déclaré que « les ministres français ne remirent qu'une seule pièce officielle, celle du 19 décembre », dont il a donné le texte[1].

---

1. *Mémoires de Metternich*, t. II, p. 492 et 509.

Talleyrand avait accepté l'article secret du traité de Paris que nous avons cité : la rédaction en est trop claire pour qu'il pût en détruire la portée. Mais il était appuyé par l'Angleterre, et en affirmant que les huit puissances qui avaient signé le traité de Paris avaient un droit égal à la préparation des travaux du congrès, il réunissait avec lui l'Espagne, le Portugal et la Suède. Le comité des Huit fut admis, mais il ne se réunit pas. Il fut partagé en sous-commissions dont trois consacrées aux affaires de l'Allemagne, de la Suisse et de l'Italie furent immédiatement formées. La France était représentée au congrès par quatre plénipotentiaires. Aucun n'en put faire partie.

Il y avait à Vienne quatre-vingt-treize ministres plénipotentiaires reconnus, soixante-sept ministres chargés de faire valoir des réclamations. On ne pouvait les réunir « en constituante ». Mais Talleyrand, en paraissant soutenir les droits des petits États, se créait une clientèle et faisait craindre un éclat. D'après les rapports de police, sa maison était un *refugium peccatorum*. Aux princes allemands mécontents et alarmés, il disait que depuis le congrès de Westphalie tout congrès comportait un médiateur : et la France était toute désignée comme telle, proclamait-il : « Je suis peut-être le seul qui ne demande rien. » Cela était vrai. La convention qu'il avait fait signer le 23 avril par le comte d'Artois et qui avait été ratifiée par le traité de Paris, ayant tout cédé, il essayait de faire une force de ce désintéressement obligatoire.

Les quatre puissances étant en désaccord, l'appoint de la France devint un facteur important, et Talleyrand fut appelé à jouer un rôle qu'elles avaient résolu de ne pas lui donner. Talleyrand cessa de contester leur compétence et de revendiquer un droit égal pour chacune des huit puissances signataires du traité de Paris. Jamais le congrès ne se réunit. Le comité des Quatre continua à se réunir tant bien que mal. Ce ne fut que le 18 décembre que Castlereagh demanda que la France fût admise aux conférences sur la question de Saxe.

II. — L'erreur de Talleyrand et de Lord Castlereagh[1].

Par le traité de Kalisch, puis par les traités de Reichenbach et de Teplitz, la Russie, l'Angleterre, l'Autriche « s'étaient engagées à ne pas déposer les armes aussi longtemps que la Prusse ne serait point reconstituée dans des proportions géographiques et financières, conforme à ce qu'elle était avant l'époque précitée (1806) ».

A la paix de Lunéville (1801), le roi de Prusse avait perdu sur la rive gauche du Rhin une population éparpillée de cent trente-sept mille habitants et un revenu de 3 millions de francs. D'une convention, signée le 13 mai 1802, avec la France, il avait reçu en échange les évêchés de Paderborn et d'Hildesheim, Eichsfeldt, Erfurth, Untergleichen, la ville et l'évêché de Munster. Il avait gagné plus de 400 000 habitants à l'échange.

En 1806, il ne possédait pas un pouce de territoire sur la rive gauche du Rhin. Il ne possédait rien sur la rive droite du Rhin jusqu'à Wesel où il avait un petit coin de terre. Il n'avait donc rien à demander de ce côté. La reconstitution de l'État territorial de 1806 lui avait restitué la plus grande partie du duché de Varsovie jusqu'à Kovno et à Grodno, y compris Varsovie. Alexandre se proposait de le reprendre en donnant la Saxe à la Prusse qui, de puissance aux deux tiers slave, telle que l'avaient faite les partages de la Pologne de 1772, 1793 et 1795, deviendrait une puissance aux deux tiers allemande[2]. L'empereur de Russie et le roi de Prusse se mirent d'accord sur ce projet.

Dès le 28 septembre, après une entrevue entre l'empereur Alexandre et le roi de Prusse Frédéric-Guillaume, les ministres Nesselrode pour la Russie, Hardenberg, Humboldt et Stein pour la Prusse avaient signé un protocole portant que la Saxe serait attribuée tout entière au roi de Prusse, à la condition qu'elle garderait dans les États de ce prince le nom de royaume de Saxe[3]. Le protocole comportait l'attribution du duché de Varsovie à la Russie sous le nom de royaume de Pologne. Le protocole devait demeurer secret.

Le même jour, Talleyrand rédigeait une note demandant

---

1. V. Yves Guyot, *la Province Rhénane et la Westphalie*, 1915. 1 vol. in-8.
2. V. *The Partition of Poland*, by Lord Eversley. 1915. 1 vol. in-8.
3. Martens. t. VII. p. 157.

le rétablissement d'une Pologne indépendante, mais déclarant que rien ne serait plus dangereux que l'établissement d'une Pologne russe.

Il se plaçait donc immédiatement du côté de l'Angleterre et de l'Autriche contre la Russie.

Talleyrand a raconté dans une lettre du 4 octobre à Louis XVIII son entrevue avec Alexandre.

Après un échange de paroles qui, d'après son récit, ressemble à une passe d'armes, le dialogue se serait continué de la manière suivante. L'empereur Alexandre ayant dit que dans les arrangements de l'Europe, il faut que « chacun y trouve ses convenances », Talleyrand aurait répondu : « Et chacun son droit. »

— Si vous ne voulez pas que chacun trouve ses convenances, que prétendez-vous ?

— Je mets le droit d'abord et les convenances après.

— Les convenances de l'Europe sont le droit.

— Je me suis alors tourné vers le lambris près duquel j'étais, j'y ai appuyé ma tête et frappant la boiserie, je me suis écrié : « Europe ! Europe ! malheureuse Europe ! » Me retournant du côté de l'Empereur : « Sera-t-il dit, lui ai-je demandé, que vous l'aurez perdue ? » Il m'a répondu : « Plutôt la guerre que de renoncer à ce que j'occupe. » J'ai laissé tomber mes bras, et dans l'attitude d'un homme affligé, mais décidé, qui avait l'air de lui dire : « La faute n'en sera pas à nous », j'ai gardé le silence.

Je ne sais quel effet firent les attitudes et les exclamations de Talleyrand sur Alexandre ; mais elles nous semblent plus comiques que pathétiques.

Talleyrand tenait à l'évocation du « droit » : et cependant si vague que pût être ce mot, il paraissait avoir une signification redoutable, comme le prouve la scène qui eut lieu au moment de la rédaction d'un projet de déclaration ajournant la réunion du congrès au 1er novembre. La voici d'après une lettre de Talleyrand du 9 octobre :

J'ai déclaré que je consentais à l'adoption du projet, mais sous la condition qu'à l'endroit où il était dit que l'ouverture formelle du congrès serait ajournée au 1er novembre, on ajouterait « et sera faite conformément aux principes du droit public ». A ces mots, il s'est élevé un tumulte. M. de Hardenberg, debout, les poings sur la table, presque menaçant et criant, comme il est d'ordinaire à ceux qui sont affligés de la même infirmité que lui, proférait des paroles entre-

coupées : « Non, Monsieur; le droit public? c'est inutile. Pourquoi dire que nous agirons selon le droit public? Cela va sans dire. » Je lui répondis que si cela allait bien sans le dire, cela irait encore mieux en le disant. M. de Humboldt criait : « Que fait ici le droit public? » Je réponds : « Il fait que vous y êtes. »

Pendant cette bourrasque, Lord Castlereagh et M. de Talleyrand se mirent d'accord sur l'affaire de Naples. M. de Gentz, secrétaire du congrès, fit observer à Metternich qu'on ne pouvait refuser de parler de droit public dans un acte de la nature de celui dont il s'agissait. Ces mots fatidiques furent insérés de la manière suivante :

« Pour que le résultat réponde aux principes du droit public, aux stipulations du traité de Paris. »

Quel lien y avait-il entre le droit public et le traité de Paris rédigé dans les conditions que j'ai rappelées?

En fait, ces mots n'avaient aucun sens déterminé et ils n'obligèrent même pas à une certaine tenue les membres du comité.

La Grande-Bretagne ne demandait rien, ce qui fit dire à Napoléon que « ses ministres s'étaient couverts de honte », et ce qui prouvait la supériorité de leur politique sur ses conceptions; elle voulait organiser une ligue de défense contre la France et refouler la Russie. Toutefois, quoique les intérêts du roi de Hanovre fussent distincts des siens, ils exercèrent une influence sur les décisions du congrès de Vienne.

Depuis 1813, le Hanovre avait recouvré son indépendance. Le roi d'Angleterre en était autrefois simple électeur, mais il avait pris le titre de roi afin de ne se trouver inférieur ni au roi de Wurtemberg, ni au roi de Bavière. Placé entre la Prusse et la Hollande, il devait former une alliance avec les deux autres nations pour empêcher à jamais le retour d'un blocus continental, si la France le tentait. Lord Castlereagh avait donc intérêt à soutenir les prétentions de la Prusse en Saxe, mais d'un autre côté, il avait intérêt à donner à la Prusse la Province Rhénane afin d'en faire une ennemie permanente de la France.

Par une note adressée le 9 octobre à Metternich et le 10 à Lord Castlereagh, la Prusse demanda formellement la Saxe.

Lord Castlereagh, dit Gentz, employa tous ses moyens de crédit et de persuasion pour entraîner le cabinet de Vienne à consentir à

l'exécution de ce projet. On promit à la Prusse, dans une note confidentielle du 22 octobre, comme condition de son assistance dans les négociations que l'on se flatte d'entamer avec la Russie, « que, si aucun autre moyen pour satisfaire aux justes prétentions de la Prusse ne pouvait être substitué à celui-ci, l'empereur consentirait même à l'incorporation de la Saxe à la monarchie prussienne ». Cette démarche fut accompagnée du consentement verbal de l'Autriche et de l'Angleterre à l'occupation provisoire de la Saxe[1].

Le 2 novembre, Talleyrand remit à Metternich un *mémoire raisonné sur la Saxe* dans lequel il invoquait le scandale d'un roi détrôné, le danger de l'exemple, le péril de l'accroissement de la Prusse. Si on dit qu'elle serait une barrière contre la Russie, on oublie que « les souverains des deux pays sont unis par des liens qui font que tant qu'ils vivront, l'un n'aura rien à craindre de l'autre. Mais que diraient ceux qui appuient ce projet de réunion, si, témoins de l'avenir, ils voyaient la Prusse s'appuyer de la Russie pour obtenir en Allemagne une extension qu'ils lui auraient facilitée et appuyer à son tour la Russie dans des entreprises contre l'Empire ottoman? Non seulement la chose est possible, mais elle est encore probable, parce qu'elle est dans l'ordre naturel ».

Ces arguments n'étaient pas de nature à faire beaucoup d'impression sur cet homme, qui, d'après Talleyrand, « regardait comme la marque la plus certaine de la supériorité de génie une légèreté qu'il portait d'un côté jusqu'au ridicule et de l'autre jusqu'à ce point dans le ministère d'un Etat, et dans les circonstances telles que celles-ci, elle devînt une calamité ». Il avait peur de la Prusse et de la Russie et il était lié par son engagement. Les troupes russes occupaient encore la Saxe ; Alexandre les dirigea sur la Pologne, avec son frère le grand-duc Constantin ; et il adressa aux Polonais une proclamation qui les appelait à se réunir autour du vieux drapeau de la Pologne.

Dans les premiers jours de novembre, le prince Repnin adressa aux autorisés saxonnes une proclamation leur déclarant que, d'après une convention arrêtée entre la Russie et la Prusse, avec le consentement de l'Autriche et de la Grande-Bretagne, l'administration du royaume de Saxe allait

1. Ap. *Mémoires de Metternich*, t. II, p. 689.

être remise à la Prusse afin d'en préparer l'annexion. La Prusse y envoya des troupes et des fonctionnaires.

Cette proclamation provoqua un grand trouble à Vienne, parmi les princes allemands, et Metternich démentit l'arrangement qu'il avait cependant pris.

Les princes allemands, le roi de Bavière et de Wurtemberg, les grands-ducs de Bade et de Hesse en tête, redoutaient le précédent que constituerait la confiscation de la Saxe au profit de la Prusse dont ils haïssaient l'ambition. Le roi de Bavière en appelait aux armes et proposait des troupes.

Les princes de Saxe Cobourg-Gotha, qui, tout en ayant servi dans les armées russes, restaient fidèles au chef de leur maison, le roi de Saxe, étaient, auprès du prince régent à Londres, les interprètes des princes allemands dont, comme roi de Hanovre, il était solidaire. Il agit auprès des ministres britanniques pour soutenir sa politique allemande contre la Prusse.

Lord Castlereagh essayait en vain de réconcilier la Prusse et l'Autriche pour faire refouler la Russie : il ne pouvait former un bloc allemand contre la Russie qu'à la condition de forcer la Prusse à abandonner ses prétentions sur la Saxe. Il était donc tout disposé à accepter les nouvelles instructions qui lui étaient venues de Londres.

Le 10 décembre, Metternich faisant état de l'opinion des princes allemands, des nouvelles instructions données à Lord Castlereagh et de l'appui de Talleyrand, notifia à la Russie et à la Prusse que celle-ci devait renoncer à la Saxe, et devait se contenter de quelques territoires qui seraient enlevés au roi Frédéric-Auguste pour le punir d'être resté l'allié de Napoléon jusqu'à la bataille de Leipzig.

Le 20 décembre, Hardenberg fit une réponse dans laquelle il s'étonnait de ce retrait du consentement formel de l'Angleterre et du consentement conditionnel de l'Autriche. La Prusse avait admis toutes les conditions posées par l'Autriche, relatives aux limites entre les Etats du Nord et du Sud, à la destination de Mayence et à tout ce qui intéressait l'équilibre germanique.

Quant au principe de la souveraineté, la Saxe avait été conquise en neuf batailles rangées, y compris celle de Leipzig ; et les publicistes reconnaissaient tous le droit de conquête.

Le roi de Saxe, Frédéric-Guillaume, engagé envers l'Eu-

rope par l'Autriche, avait abandonné la cause qu'il devait servir pour embrasser celle de l'oppresseur commun à qui il avait livré Torgau, l'armée saxonne et l'Elbe supérieur. Pour le punir, la Prusse prendrait la Saxe, mais la Prusse lui céderait avec la rive gauche du Rhin ce qu'on lui destinait, car elle tenait peu à des provinces qui la mettaient en contact immédiat avec la France et qu'elle n'avait acceptées que pour le « bien général » sur les instances de la Grande-Bretagne. Le roi de Saxe catholique régnerait sur des catholiques au lieu de se trouver en contradiction religieuse avec ses sujets comme en Saxe.

On lui assurerait une voix à la diète et il aurait une situation supérieure à celle des princes de Bade, de Nassau et de Hesse. Il aurait pour capitale la jolie ville de Bonn et il serait interposé pacifiquement entre la Prusse et la France.

Voici le texte du numéro 9 du projet que présenta ensuite la Russie :

Formation d'un État séparé d'une population de sept cent mille âmes, sur la rive gauche du Rhin, qui comprendra le duché de Luxembourg, les villes de Trèves, de Bonn et sera donné au roi de Saxe. Luxembourg sera place de la confédération. — N° 10. Mayence sera dans la même catégorie.

L'intérêt de la proposition était si évident pour la France que l'Autriche en tira argument pour s'y opposer. Metternich était tellement sûr qu'aucune considération ne ferait renoncer Talleyrand à la protection du roi de Saxe qu'il ne craignait pas de dire que « la translation du roi de Saxe sur le Rhin affaiblirait le système de défense combiné entre les monarchies autrichienne, prussienne et d'Allemagne, le roi de Saxe devant se trouver entièrement subordonné à l'étranger ».

De quel étranger s'agissait-il? de la France! Cette raison bonne pour Metternich, bonne pour Lord Castlereagh, bonne pour la Russie, aurait du faire réfléchir Talleyrand.

Loin de là. Il reprochait à l'Autriche de ne pas être assez audacieuse dans son opposition à la Prusse et à la Russie, et il était prêt à entraîner la France dans une guerre pour assurer à la Prusse la province du Rhin.

Au milieu de décembre, il avait proposé à Castlereagh une convention entre l'Autriche, l'Angleterre et la France contre la Russie et la Prusse.

Le ministre britannique avait demandé à réfléchir. Il ne savait pas bien la force que pouvait avoir l'armée française. La question de la Saxe lui était indifférente. Il ne tenait qu'au refoulement de la Russie.

Talleyrand était enthousiaste parce que la Bavière offrait 20000 hommes. Metternich, qui n'avait pas foi dans la puissance militaire de l'armée autrichienne, était effrayé de ne pouvoir mettre que 320000 hommes en Bohême. Talleyrand le traitait de « pusillanime ».

Il voulait ramener les armées françaises en Allemagne pour le roi de Saxe.

Au 1er janvier Castlereagh apprit la conclusion de la paix entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne. Cet événement rendait l'armée anglaise disponible : et le lendemain, 2 janvier, dans la commission, le prince Hardenberg s'emporta jusqu'à dire que « la Prusse saurait défendre ses droits. » Lord Castlereagh, profondément indigné par cette violence, la releva avec vigueur, alla, sous le coup de son émotion, trouver Talleyrand et rédigea avec lui un projet de convention par lequel l'Autriche, l'Angleterre et la France s'engageaient à fournir chacune 150000 hommes pour agir en commun.

Le lendemain, le projet revu par Metternich devenait le traité secret du 3 janvier en quatorze articles. Talleyrand triomphait. La coalition des quatre puissances était dissoute. Il avait formé une coalition de trois puissances contre la Prusse qu'il redoutait et contre la Russie qu'il craignait. Il avait réalisé un rêve de jeunesse, une alliance avec l'Angleterre et il s'attachait l'Autriche. Mais un article portait :

Dans le cas où, à Dieu ne plaise, la guerre s'ensuivrait, on se tenait pour lié par le traité de Paris et obligé de régler d'après ses principes et son texte l'État et les frontières de chacun.

Il en résultait que si la France intervenait contre la Prusse et la Russie dans l'intérêt surtout de l'Autriche, pour empêcher la Prusse de prendre la Saxe, elle n'en retirerait aucun avantage. On admire beaucoup ce traité du 3 janvier. En voici les résultats pour nous : il nous brouilla avec l'empereur Alexandre à qui Napoléon le fit remettre, le 8 avril, par le conseiller de légation Boudyakine, il resserra les liens de la Prusse et de la Russie, et ces liens sont restés intimes pendant près d'un siècle.

Il obligea la Prusse à renoncer à la Saxe et, en acceptant la Province Rhénane, à devenir notre voisine.

L'Autriche avait fait des évaluations destinées à prouver que, pour revenir à son État de 1806, la Prusse n'avait pas besoin de la Saxe. Les statisticiens calculaient que la Prusse avait perdu 4 800 000 sujets sur un peu moins de 10 millions, soit la moitié : elle en avait repris 1 500 000 avec Dantzig, Magdebourg, la Westphalie.

La Russie renonçait en Pologne au duché de Posen, d'où 1 million de têtes; les provinces à la gauche du Rhin, le grand-duché de Berg situé à droite lui en donnaient 600000; pour les 750000 restants, on médiatiserait encore quelques princes secondaires, ce qui donnerait 200000 têtes; le Hanovre renoncerait à 300000 têtes qui lui avaient été promises; et on prendrait sur les 2 100000 habitants de la Saxe, les 2 ou 300 000 nécessaires pour faire l'appoint.

A la question de quantité, on opposait la question de qualité. Un ancien Français de Cologne valait mieux qu'un Polonais de Thorn. La Prusse contestait les chiffres. On décida dans les derniers jours de décembre de nommer une commission d'évaluation, dont les Français furent d'abord exclus et où Dalberg fut ensuite admis.

Le 12 janvier, la Prusse demandait encore la totalité de la Saxe, mais elle réclamait aussi des pays sur le Rhin, ce qui lui donnait 680 000 sujets de plus qu'à l'époque de sa plus grande splendeur.

Le Parlement anglais devait se réunir en février. Comme chef du *Foreign Office*, Lord Castlereagh devait y être présent et être remplacé à Vienne par Wellington. Il voulait en finir à tout prix. L'Autriche s'opposait à la cession de la place de Torgau. Castlereagh la traitait de bagatelle. Le 29 janvier Lord Castlereagh, l'Autriche et la France offrirent à la Prusse 800000 sujets en Saxe et 1 400000 sur le Rhin. Sa population était portée au delà de 10 millions. La Prusse voulait encore Leipzig. Enfin, Lord Castlereagh, avec Hardenberg, conclut le 6 février l'arrangement définitif; la Saxe était partagée en deux moitiés à peu près égales, dont celle qui restait au roi était la plus peuplée et celle qui revenait à la Prusse était un peu plus grande en surface. Le roi de Saxe conservait 1 200 000 sujets avec Dresde, Leipzig, Bautzen et toute la lisière le long de la Bohême. L'empereur de Russie donna Thorn au roi de Prusse pour le consoler de l'abandon de Leipzig.

L'argument de la légitimité invoqué par Talleyrand importait peu à Castlereagh, et Talleyrand l'abandonna, quoiqu'il fût aussi bien valable pour la partie que pour le tout; quant au consentement du roi de Saxe, peu importait : il serait bien forcé de le donner, s'il voulait conserver quelque chose. On coupa et on rogna ses États, on disposa de ses sujets selon les convenances de la Prusse avec le consentement de l'Autriche et de la France. On fit de même pour les sujets de la Province Rhénane. Talleyrand avait pu obtenir l'insertion des mots « le droit public » dans un document. Mais on ne s'en occupait pas.

Talleyrand, embarrassé, écrivait à Louis XVIII :

En ne consentant pas, il aurait fallu protester, et en protestant on aurait compromis le principe de la légitimité. On avait de fait donné à la Prusse 2 millions de sujets qu'elle ne pouvait acquérir sans danger pour la Bohême et la Bavière.

L'article 17 de l'acte final du congrès de Vienne porte que l'Autriche, la Russie, la Grande-Bretagne et la France garantissent à S. M. le roi de Prusse, ses descendants et ses successeurs, la possession des pays désignés dans l'article 15, (la portion de la Saxe) en toute propriété et souveraineté.

Talleyrand se félicitait d'avoir contribué à écarter la Prusse du voisinage de l'Autriche, mais il avait contribué à la rapprocher de la France. Elle recevait les anciens électorats ecclésiastiques de Cologne et de Trèves, le duché de Juliers qui, depuis 1803, avaient appartenu à la France. L'ancien Palatinat, dit Palatinat du Rhin, fut cédé à la Bavière; le reste du territoire de l'électeur de Mayence, ayant cent quarante mille habitants, fut attribué à la maison de Hesse-Darmstadt en échange de l'ancien duché de Westphalie qu'elle donna à la Prusse (art. 47 de l'acte final du 9 juin 1815).

Dans son rapport au roi, Talleyrand dit[1] :

La Prusse n'eut ni le Luxembourg ni Mayence; elle ne fut sur aucun point limitrophe de la France.

Cette phrase n'était qu'une mystification; car Talleyrand était trop perspicace pour ne pas prévoir que les États précaires qui la séparaient de la frontière française seraient absorbés tôt ou tard par elle.

---

1. V. *Correspondance inédite*, etc., p. 454.

Les historiens qui célèbrent les traités de 1815 ne reproduisent pas le texte de l'acte final du 9 juin 1815. Il est cependant intéressant d'y voir la place prépondérante qu'y tient la Prusse. L'article 23 énumère les pays « dans lesquels la Prusse est rentrée en possession et qui avaient été cédés par la paix de Tilsit » et déclare que « Sa Majesté, ses héritiers et ses successeurs les posséderont de nouveau, comme auparavant en toute souveraineté et propriété. »

L'article 24 commence ainsi :

S. M. le roi de Prusse réunira à sa monarchie en Allemagne, en deçà du Rhin, les pays suivants.

L'énumération est longue.

L'article 25 s'applique aux pays sur la rive gauche du Rhin. Le voici :

Article 25. — S. M. le roi de Prusse possédera de même en toute propriété et souveraineté les pays situés sur la rive gauche du Rhin, et compris dans la frontière ci-après désignée.

Cette frontière commencera sur le Rhin à Bingen; elle remontera de là le cours de la Nahe jusqu'au confluent de cette rivière avec la Glan, puis la Glan jusqu'au village de Medart au-dessous de Lauterecken; les villes de Kreuznach et de Meisenheim avec leurs banlieues appartiendront en entier à la Prusse; mais Lauterecken et sa banlieue resteront en dehors de la frontière prusssienne. Depuis la Glan, cette frontière passera par Medart, Merzweiler, Langweiler, Nieder-et-Ober-Feckenbach, Ellenbach, Creunchenborn, Ausweiler, Cronweiler, Niederbrambach, Burbach, Booschweiler, Heubweiler, Hambach et Rintzenberg, jusqu'aux limites du canton de Hermerskeil; les susdits endroits seront renfermés dans les frontières prussiennes, et appartiendront, avec leurs banlieues, à la Prusse.

De Rintzenberg jusqu'à la Sarre, la ligne de démarcation suivra les limites cantonales, de manière que les cantons de Hemerskeil et Conz, le dernier toutefois à l'exception des endroits sur la rive gauche de la Sarre, resteront en entier à la Prusse, pendant que les cantons Wadern, Merzig et Sarrebourg seront en dehors de la frontière prussienne.

Du point où la limite du canton Conz, au-dessus de Gomlingen traverse la Sarre, la ligne descendra la Sarre jusqu'à son embouchure dans la Moselle; ensuite, elle remontera la Moselle jusqu'à son confluent avec la Sure, cette dernière rivière jusqu'à l'embouchure de l'Our, et l'Our jusqu'aux limites de l'ancien département de l'Ourthe. Les endroits traversés par ces rivières ne seront partagés nulle part,

mais appartiendront avec leur banlieue à la puissance sur le terrain de laquelle la majeure partie de ces endroits sera située. Les rivières elles-mêmes, en tant qu'elles forment la frontière, appartiendront en commun aux deux puissances limitrophes.

Dans l'ancien département de l'Ourthe, les cinq cantons de Saint-Vith, Malmedy, Cronenbourg, Schleiden et Eupen, avec la pointe avancée du canton d'Aubel, au midi d'Aix-la-Chapelle, appartiendront à la Prusse, et la frontière suivra celle de ces cantons, de manière qu'une ligne tirée du midi au nord coupera ladite pointe du canton d'Aubel et se prolongera jusqu'au point de contact des trois anciens départements de l'Ourthe, de la Meuse-Inférieure et de la Roer; en partant de ce point, la frontière suivra la ligne qui sépare ces deux derniers départements jusqu'à ce qu'elle ait atteint la rivière de Worm (ayant son embouchure dans la Roer), et longera cette rivière jusqu'au point où elle touche de nouveau aux limites de ces deux départements, poursuivra cette limite jusqu'au midi de Hillensberg, remontera de là vers le nord, en laissant Hillensberg à la Prusse, et, coupant le canton de Sittard en deux parties à peu près égales, de manière que Sittard et Susteren restent à gauche, arrivera à l'ancien territoire hollandais; puis, suivant l'ancienne frontière de ce territoire jusqu'au point où celle-ci touchait à l'ancienne principauté autrichienne de Gueldres, du côté de Ruremonde, et se dirigeant vers le point le plus oriental du territoire hollandais au nord de Swalmen, elle continuera à embrasser ce territoire.

Enfin elle va joindre, en partant du point le plus oriental, cette autre partie du territoire hollandais où se trouve Venloo, sans renfermer cette ville et son territoire. De là, jusqu'à l'anncienne frontière hollandaise, près de Mook, situé au-dessous de Genep, elle suivra le cours de la Meuse à une distance de la rive droite, telle que tous les endroits qui ne sont pas éloignés de cette rive de plus de mille perches d'Allemagne (Rheinlaendische Ruthen), appartiendront, avec leurs banlieues, au royaume des Pays-Bas, bien entendu toutefois, quant à la réciprocité de ce principe, qu'aucun point de la rive de la Meuse ne fasse partie du territoire prussien, qui ne pourra en approcher de huit cents perches d'Allemagne.

Du point où la ligne qui vient d'être décrite atteint l'ancienne frontière hollandaise jusqu'au Rhin, cette frontière restera pour l'essentiel, telle qu'elle était en 1795, entre Clèves et les Provinces-Unies. Elle sera examinée par la commission qui sera nommée incessamment par les deux gouvernements pour procéder à la détermination exacte des limites, tant du royaume des Pays-Bas que du grand-duché de Luxembourg, désignées dans les articles 66 et 68; et cette commission réglera, à l'aide d'experts, tout ce qui concerne les constructions

hydrotechniques et autres points analogues de la manière la plus équitable et la plus conforme aux intérêts mutuels des États prussiens et de ceux des Pays-Bas. Cette même disposition s'étend sur la fixation des limites dans les districts de Kyfwaerd, Lobitch et de tout le territoire jusqu'à Kekerdom.

Les endroits Huissen, Malbourg, le Limers avec la ville de Savenaer et la seigneurie de Weel, feront partie du royaume des Pays-Bas, et Sa Majesté prussienne y renonce à perpétuité pour elle et tous ses descendants et successeurs.

S. M. le roi de Prusse, en réunissant à ses États les provinces et districts désignés dans le présent article, entre dans tous les droits, et prend sur lui toutes les charges et tous les engagements stipulés par rapport à ces pays détachés de la France dans le traité de Paris du 30 mai 1814.

Les provinces prussiennes sur les deux rives du Rhin jusqu'au-dessus de la ville de Cologne, qui se trouvera encore comprise dans cet arrondissement, porteront le nom de grand-duché du Bas-Rhin et Sa Majesté en prendra le titre.

Les articles suivants montrent que les territoires situés entre la frontière française et la frontière prussienne étaient inconsistants et devaient être absorbés par la Prusse au premier jour.

Article 49. — Il est réservé dans le ci-devant département de la Sarre, sur les frontières des États de S. M. le roi de Prusse, un district comprenant une population de soixante-neuf mille âmes, dont il sera disposé de la manière suivante : le duc de Saxe-Cobourg et le duc d'Oldenbourg obtiendront chacun un territoire comprenant vingt mille habitants. Le duc de Mecklembourg-Strelitz et le landgrave de Hesse-Hambourg, chacun un territoire comprenant dix mille habitants ; et le comte de Pappenheim un territoire comprenant neuf mille habitants.

Le territoire du comte de Pappenheim sera sous la souveraineté de Sa Majesté prussienne.

Article 50. — Les acquisitions assignées par l'article précédent aux ducs de Saxe-Cobourg, Oldenbourg, Mecklembourg-Strelitz, et au landgrave de Hesse Hombourg, n'étant point contiguës à leurs États respectifs, LL. MM. l'empereur d'Autriche, l'empereur de toutes les Russies, le roi de la Grande-Bretagne et le roi de Prusse, promettent d'employer leurs bons offices à l'issue de la présente guerre, ou aussitôt que les circonstances le permettront, pour faire obtenir, par des échanges ou d'autres arrangements, auxdits princes, les avantages qu'elles sont disposées à leur assurer. Afin de ne point trop multiplier

les administrations desdits districts, il est convenu qu'ils seront provisoirement sous l'administration prussienne au profit des nouveaux acquéreurs.

Article 51. — Tous les territoires et possessions tant sur la rive gauche du Rhin dans les ci-devant départements de la Sarre et du Mont-Tonnerre, que dans les ci-devant départements de Fulde et de Francfort ou enclavés dans les pays adjacents, mis à la disposition des puissancee alliées par le traité de Paris du 30 mai 1814, dont il n'a pas été disposé par les articles du présent traité, passent en toute souveraineté et propriété sous la domination de S. M. l'empereur d'Autriche.

Après Waterloo, le premier paragraphe de l'article 1er du traité du 20 novembre 1815 rectifia la frontière au profit de la Prusse dans les termes suivants :

Article 1er. — Les frontières de la France seront telles qu'elles étaient en 1790, sauf les modifications de part et d'autre qui se trouvent indiquées dans l'article présent.

1e Sur les frontières du nord, la ligne de démarcation restera telle que le traité de Paris l'avait fixée, jusque vis-à-vis de Quiévrain; de là, elle suivra les anciennes limites des provinces belges, du ci-devant évêché de Liége et du duché de Bouillon, telles qu'elles étaient en 1790, en laissant les teritoires enclavés de Philippeville et Marienbourg, avec les places de ce nom, ainsi que tout le duché de Bouillon, hors des frontières de la France; depuis Villers, près d'Orval (sur les confins du département des Ardennes et du grand-duché de Luxembourg) jusqu'à Perle, sur la chaussée qui conduit de Thionville à Trèves, la ligne restera telle qu'elle avait été désignée par le traité de Paris. De Perle, elle passera par Launsdorf, Wallwich, Schardorf, Niderveiling, Pellweiler, tous ces endroits restant avec leurs banlieues à la France jusqu'à Houvre, et suivra de là les anciennes limites du pays de Sarrebruck, en laissant Sarrelouis et le cours de la Sarre, avec les endroits situés à la droite de la ligne ci-dessus désignée et leurs banlieues hors des limites françaises. Des limites du pays de Sarrebruck, la ligne de démarcation sera la même qui sépare actuellement de l'Allemagne les départements de la Moselle et du Bas-Rhin, jusqu'à la Lauter, qu servira ensuite de frontière jusqu'à son embouchure dans le Rhin. Tout le territoire sur la rive gauche de la Lauter, y compris la place de Landau, fera partie de l'Allemagne; cependant la ville de Weissembourg, traversée par cette rivière, restera tout entière à la France, avec un rayon sur la rive gauche, n'excédant pas 1 000 toises, et qui sera plus particulièrement déterminé par les commissaires que l'on chargera de la délimitation prochaine.

La délimitation de la Province Rhénane fut fixée définitivement par le recès territorial de Francfort (20 juillet 1819), dans les articles XI à XIV. Je les ai reproduits dans mon volume : *la Province Rhénane et la Westphalie*. Je me borne à donner ici le texte de l'article XI :

S. M. le roi de Prusse, pour lui, ses héritiers et successeurs, possédera en toute souveraineté et propriété, dans les départements de la Sarre et de la Moselle, les districts qui, en vertu du traité conclu à Paris, le 20 novembre 1915, ont été cédés par Sa Majesté très chrétienne aux puissances signataires dudit traité.

Le roi de Prusse avait déclaré qu'il ne consentait à recevoir la Province Rhénane que par dévouement pour « la défense de l'Allemagne », et c'était Talleyrand qui lui donnait ce rôle !

Le roi de Saxe avait reçu sa couronne de Napoléon; Talleyrand en faisait le représentant de la légitimité. Le cousin de Louis XVIII était resté le dernier allié de Napoléon. La politique de la France au congrès de Vienne avait été subordonnée à sa protection.

Talleyrand ne revint à Paris qu'après Waterloo.

Il se vantait d'avoir dissous la coalition par le traité du 3 janvier. Cependant, les quatre alliés, les Anglais et les Prussiens, venaient de combattre côte à côte, et il devait savoir que, le 25 mars, les quatre grands alliés avaient renouvelé l'alliance de Chaumont « afin de maintenir le traité de Paris, dans le but de compléter les dispositions de ce traité ».

Talleyrand dut disparaître en septembre, devant le duc de Richelieu qui, de 1803 à 1814, ayant été gouverneur d'Odessa, devait avoir une autre attitude à l'égard de la Russie que celle qu'avait eue Talleyrand au congrès de Vienne. Richelieu a signé le traité de Paris du 28 novembre 1815. Talleyrand ne pouvait plus dire que la Prusse n'était pas limitrophe de la France. Aux personnes qui lui parlaient des appréhensions que provoquait ce contact, il répondait avec une belle assurance que « rien ne serait plus simple, plus naturel, que de reprendre à la Prusse, celles de ces provinces qui lui étaient cédées, tandis que si elles eussent été données au roi de Saxe en dédommagement de ses anciens États, il serait trop difficile et par trop dur de l'en dépouiller ».

Que Talleyrand défendît ainsi, en 1815, son rôle, on peut

le comprendre ; mais ce que je ne comprends pas, c'est que M. Albert Sorel ait endossé sa thèse. Voici ses propres expressions :

On oublie qu'établissant le roi de Saxe sur le Rhin, la France aurait dû renoncer, à jamais, à toute prétention sur ces territoires. Elle se serait trouvée avec ce prince, son client, dans la position où elle s'est trouvée avec la Bavière. Elle ne pouvait à la fois pratiquer, en Allemagne, la politique de protection des États secondaires, et garder, sur le Rhin, l'arrière-pensée de dépouiller ces mêmes États. Enfin le roi de Saxe, catholique, eût rencontré à l'assimilation du Rhénan autant de facilités que la Prusse y rencontrait d'obstacles. La France menaçait infiniment plus la Prusse dans ces pays que la Prusse n'y menaçait la France [1].

Ces lignes, écrites depuis 1870, sont stupéfiantes.

Divers écrivains français, qui ont publié des études sur le congrès de Vienne, ont été séduits par les lettres, fort habiles et admirablement écrites, de Talleyrand. Ils ont considéré que son attitude était une sorte de revanche de nos défaites de 1813 et de 1814. En réalité, les résultats de son intervention ont été nuls ou déplorables.

La faute de Lord Castlereagh est presque égale à celle de Talleyrand. Il n'eût pas mieux demandé que de donner la Saxe à la Prusse : mais le prince régent pesa sur ses collègues, comme roi de Hanovre, par peur de l'agrandissement de la Prusse et pour n'être pas en désaccord avec les autres princes allemands qui haïssaient la Prusse.

Le traité de Vienne arriva à constituer la Prusse de la manière suivante :

La nouvelle Prusse avait une étendue et une population double de la Prusse de Frédéric II (1786). Elle se composait de deux groupes : la Prusse-Orientale et le Brandebourg reliés par la Poméranie, la vallée de la Vistule, le grand duché de Posen, la Poméranie orientale, près de la moitié de la Saxe avec Torgau et Wittemberg, la Silésie et la Lusace formaient le groupe oriental. L'autre groupe couvrait les deux rives du Rhin, de Bingen à Emmerich avec la Province Rhénane et la Westphalie. Ils étaient séparés par diverses principautés dont le Hanovre était la plus importante.

La politique de la Prusse devait tendre à réunir ces deux

1. Albert Sorel, L'*Europe et la Révolution française*, t. VIII, p. 410.

groupes, et, par conséquent, elle devait absorber le Hanovre.

Si le prince régent, roi de Hanovre, avait regardé une carte, il n'aurait pas demandé à ses ministres britanniques leur concours pour l'extension de la Prusse dans la Province Rhénane.

Talleyrand et Lord Castlereagh, en forçant la Prusse à prendre la Province Rhénane et la Westphalie, ont rendu fatales la guerre de 1866, celle de 1870 et la guerre actuelle. En même temps, ils lui ont donné, malgré elle, les régions qui représentent la plus large part de sa fortune industrielle.

III. — La Pologne

Le traité de Tilsit, signé entre la France, la Russie et la Prusse, avait institué le duché de Varsovie : il comprenait les provinces de Posen et de Varsovie formant la partie prussienne de la Pologne, mais non la Prusse-Occidentale. Sa population était d'environ trois millions d'habitants. Le roi de Saxe devait en être le grand-duc. Le traité de Vienne de 1809 ajouta au duché de Varsovie quatre départements de la Galicie, comprenant Cracovie et Sandomir, dont deux furent remis à la Russie et les mines de sel de Wieliczka furent mises en commun entre l'Autriche et le duché. Le duché de Varsovie eut une indépendance nominale sous la direction de l'ambassadeur de France.

Après la retraite de Russie, l'armée russe occupa toute la Pologne, y compris la Galicie et Posen. Le 9 avril 1814, Kosciusko fit un appel à Alexandre, lui demandant de « se déclarer roi de Pologne, avec une constitution dans le genre de la constitution anglaise. » Alexandre répondit par une lettre autographe : « Vos désirs seront accomplis. »

En arrivant à Vienne, Alexandre fit déclarer par le comte de Nesselrode, dans la première conférence des quatre alliés, qu'il demandait, comme juste indemnité de ses sacrifices, tout le duché de Varsovie et en même temps le pouvoir de régler le sort et la constitution future de la Pologne à sa convenance.

Metternich eut quatre ou cinq conférences avec Alexandre dans le but de le faire renoncer à cette demande. Alexandre se montra très irrité de cette résistance ; et dans l'entrevue du 24 octobre, il eut une attitude telle à l'égard de Metternich que les rapports entre eux furent rompus. Alexandre

soutint que « le prince l'avait trop mortellement offensé pour qu'il pût y avoir désormais aucune communication personnelle entre eux. »

Lord Castlereagh considérait que l'opinion britannique n'admettait pas la remise de la Pologne à la Russie. Il adressa à l'empereur Alexandre trois mémoires pour lui prouver qu'il avait tort. Naturellement, ils n'eurent d'autre résultat que de l'exaspérer. Il essaya de mettre la Prusse de son côté ; la Prusse, quoique liée à la Russie, fit semblant d'acquiescer jusqu'au moment où, à la mi-novembre, elle conseilla à l'Autriche et à l'Angleterre d'accepter les demandes de la Russie.

Lord Castlereagh avait de la sympathie pour la Pologne ; il redoutait l'influence de la Russie dans le nord de l'Europe. Alexandre entendait restaurer le royaume de Pologne, mais sous l'union personnelle avec la Russie. Castlereagh répondait :

Peut-on supposer que l'Autriche et la Prusse soient entrées dans l'alliance, aient traité à Kalisch et Reichenbach « pour le seul agrandissement de la Russie, et cela en détruisant leurs propres frontières et en laissant ainsi leurs capitales exposées et sans défense » ?

Si la Pologne pouvait être constituée en nation libre, en État indépendant, soit. Mais si la Pologne devait dépendre de la Russie « instrument militaire formidable, aucun plan d'arrangement pour la reconstitution de l'Europe ne pourra être proposé et le présent congrès ne pourra s'assembler ».

Avec des chiffres qui paraissent exagérés, Castlereagh disait : « Il y aura liés à la Russie 10 millions de Polonais satisfaits ; mais il y aura 5 millions de Polonais, soumis à la Prusse et à l'Autriche, mécontents, qui deviendront des clients de la Pologne russe. » Castlereagh invoquait un traité secret de la convention de Saint-Pétersbourg du 15 janvier 1797 qui stipulait qu'aucun des pouvoirs contractants ne joindrait à son titre celui de royaume de Pologne qui demeurait supprimé à jamais. C'était aussi une violation du traité de Kalisch d'après lequel le duché de Varsovie devait être partagé amicalement entre les trois alliés, stipulation confirmée par les traités du 27 juin et du 9 septembre 1813.

Alexandre répondit que la constitution d'un royaume de Pologne, loin de fortifier la Russie, serait un obstacle et que lorsque son armée serait revenue derrière le Niémen, le plus

tôt possible, comme il l'espérait, l'Europe n'aurait rien à craindre; mais en même temps, il invoquait l'argument de l'*uti possidetis*. « J'ai conquis le duché et j'ai 480 000 hommes à le garder. » Il considérait enfin que la reconstitution de la Pologne était pour lui un devoir moral.

Alexandre, tiraillé entre Czartorisky, qui lui rappelait ses engagements, et Pozzo di Borgo, qui lui répétait que les Russes ne lui pardonneraient pas une reconstitution de la Pologne, consentit, en décembre, à admettre que cette question fût traitée d'accord avec les Alliés.

Dans sa lettre du 19 décembre 1814 à Metternich, Talleyrand disait :

De toutes les questions qui devaient être traitées au congrès, le roi aurait considéré comme la première, la plus grande, la plus éminemment européenne, comme hors de comparaison avec toute autre; celle de la Pologne, s'il lui eût été possible d'espérer, autant qu'il le désirait, qu'un peuple si digne de l'intérêt de tous les autres par son ancienneté, sa valeur, les services qu'il rendit autrefois à l'Europe et par son infortune, pût être rendu à son antique et complète indépendance.

Le partage qui le raya du nombre des nations fut le prélude, en partie la cause et peut-être, jusqu'à un certain point, l'excuse des bouleversements auxquels l'Europe a été en proie...

On a fait ressortir avec raison la hardiesse de ce jugement sur les partages de la Pologne dans une lettre adressée à Metternich. Mais elle était atténuée par le passage suivant.

Lorsque la force des circonstances eut réduit la question de Pologne à n'être qu'une simple affaire de partage et de limites, que les trois puissances intéressées discutaient entre elles, à laquelle leurs traités antérieurs avaient rendu la France étrangère, il ne restait à celle-ci que de désirer que vous fussiez satisfaits et de l'être elle-même si vous l'étiez.

Les sympathies pour la Pologne se transformaient ainsi en sympathies pour l'Autriche.

Le 30 décembre, Alexandre fit déclarer par Razoumowsky qu'il demandait le duché de Varsovie en entier, à l'exception des anciens palatinats de Gnesen et de Posen et des anciens districts de la Prusse-Occidentale, le tout montant à 850 000 têtes, d'un petit terrain sur la rive droite de la Vistule, vis-à-vis de Cracovie, dans lequel se trouvaient les

salines de Wieliczka qu'il voulait rendre à l'Autriche en même temps que le cercle de Tarnopol avec 400 000 habitants, cédé par cette puissance selon le traité de Vienne. Cracovie et Thorn seraient déclarées villes libres et indépendantes. Ce projet fut adopté sans discussion. Talleyrand fit entendre une protestation platonique. Castlereagh, qui voulait refouler la Russie au delà de la Vistule, se borna, dans une note du 12 janvier, à exprimer des regrets.

En réponse, le comte Razoumowsky remit le 7/19 janvier une pièce par laquelle il annonçait aux Polonais « l'impossibilité de faire renaître cet ancien système politique de l'Europe dont l'indépendance de la Pologne faisait partie ». L'Empire de Russie s'accroissait de 3 millions et demi de sujets.

« Telle a été la fin de l'affaire de Pologne », déclare de Gentz.

Il y eut quelques remaniements. Alexandre donna Thorn à la Prusse pour la dédommager de Leipzig.

L'article 1er de l'acte final du congrès de Vienne est ainsi conçu :

Art. 1er. — Le duché de Varsovie, à l'exception des provinces et districts dont il a été autrement disposé dans les articles suivants, est remis à l'Empire de Russie. Il y sera irrévocablement par sa constitution, pour être possédé par S. M. l'Empereur de toutes les Russies, ses héritiers et ses successeurs à perpétuité. S. M. I. se réserve de donner à cet État, jouissant d'une administration distincte, l'extension intérieure qu'elle jugera convenable.

Elle prendra avec ses autres titres, celui de Czar, roi de Pologne, conformément au protocole usité et consacré pour les titres attachés à ses autres possessions.

Les Polonais, sujets respectifs de la Russie, de l'Autriche et de la Prusse, obtiendront une représentation et des institutions nationales réglées d'après le mode d'existence politique, que chacun des gouvernements auxquels ils appartiennent, jugera utile et convenable de leur accorder.

Art. 2. — La partie du duché de Varsovie que S. M. le roi de Prusse possédera en toute souveraineté et propriété pour lui et ses successeurs, sous le titre de grand-duché de Posen, sera comprise, etc.

La Galicie fut rendue à l'Autriche, à l'exception de Cracovie qui fut constituée comme république dont l'indépendance fut garantie par les grands pouvoirs.

La Russie reprenait aussi la Lithuanie et les autres provinces slaves du vieux royaume de Pologne. Il ne fut pas question de leur autonomie.

Alexandre, avant de quitter Vienne, annonça la décision du congrès aux Polonais dans une lettre adressée au Sénat de Varsovie : « Le royaume de Pologne sera uni à la Russie par le lien de sa propre constitution. »

Le roi de Prusse, disait dans sa proclamation du 15 mars 1815 : « Habitants du grand duché de Posen, vous êtes incorporés dans ma monarchie, mais sans être obligés de renoncer à votre nationalité. »

La solution donnée à la question de la Pologne était contraire à toutes les prévisions : l'Angleterre, l'Autriche et la France n'avaient pas refoulé la Russie comme elles le voulaient. Alexandre n'était pas parvenu à reconstituer le royaume de Pologne selon ses généreuses intentions. La question de la Pologne pèse toujours sur l'Europe.

IV. — Résultats du congrès de Vienne

Dans son rapport au roi, de juin 1815[1], Talleyrand essaye de faire ressortir les avantages obtenus au congrès de Vienne. Il commence par la Saxe dont la moitié du territoire et près des deux tiers de la population étaient restés au roi de Saxe, et il insiste sur le traité du 3 janvier « qui avait dissous la coalition ». Or, c'était grâce aux efforts de cette coalition, reconstituée par le traité du 25 mars, qu'il pouvait donner lecture de ce mémoire à Louis XVIII, à Roye, sur le sol français.

Talleyrand parle modestement de l'affaire de Naples, dans laquelle Metternich soutenait Murat et Talleyrand, Ferdinand, et se borne à dire :

> Sa chute était préparée ; elle n'était plus douteuse, lorsqu'il la consomma lui-même... Déjà Ferdinand IV est remonté sur le trône.

Puis vient la reconnaissance du droit pour la branche de Carignan de succéder aux Etats du roi de Sardaigne, accrus du pays de Gênes. « Ces Etats formeront pour la puissance

---

1. *Correspondance inédite de Talleyrand et de Louis XVIII*, publiée par G. Pallain, p. 436.

autrichienne un contrepoids nécessaire au maintien de l'équilibre européen. »

Ce contrepoids était faible, relativement aux instructions que Talleyrand s'était données et qui portaient : « En Italie, c'est l'Autriche qu'il faut empêcher de dominer. » Or, l'Autriche prit la Lombardie, Venise et tout le territoire de l'ancienne République de Venise, Trieste, la Dalmatie, l'Illyrie; elle donnait le duché de Parme à Marie-Louise d'Autriche, femme de Napoléon ; elle dominait la Toscane, dans laquelle était rétabli l'archiduc Ferdinand d'Autriche et les duchés de Modène, de Reggio et de Mirandole, dont la souveraineté était reconnue, à l'archiduc François d'Este.

Talleyrand fait le silence sur cette situation.

Le Pape recouvra les légations de Ravenne, de Bologne et de Ferrare, et se considéra comme l'obligé de l'Autriche, bien qu'elle eût désiré les garder.

La veille du congrès, Talleyrand avait dit : « Point de Russes à Varsovie ! »

S'il n'avait pas été possible que la Russie n'eût rien du duché de Varsovie, la moitié de ce duché retourna du moins à ses anciens possesseurs.

Puis il parle de l'abolition du commerce des noirs, imposée par la Grande-Bretagne et de la liberté de la navigation du Rhin et de l'Escaut [1].

Talleyrand n'a garde de parler des agrandissements de la Prusse, ni de son emprise sur la rive gauche du Rhin.

Trop perspicace pour ne pas sentir la différence entre les impressions qu'il voulait donner et la réalité, il se retranchait derrière les difficultés rencontrées :

Il s'agissait de refaire ce que vingt années de désordre avaient détruit, de concilier des intérêts contradictoires par des arrangements équitables, de compenser des inconvénients par des avantages majeurs, de subordonner même l'idée d'une perfection absolue dans des institutions politiques et dans la distribution des forces, à l'établissement d'une paix durable.

Et dans *le Moniteur universel*, le 27 juillet 1815, à ce moment de réaction cléricale farouche, il mettait les résul-

---

1. Yves Guyot, *la Province Rhénane et la Westphalie*, chap. V. *La navigation du Rhin au point de vue juridique.*

tats du congrès de Vienne dont l'acte final avait été rendu « au nom de la très sainte et inviolable Trinité », sous la protection de qui? de Voltaire.

De combien de maux eût préservé l'Europe, et nous aurait préservés nous-mêmes, une Confédération sincère et solide, pareille à celle que nous voyons aujourd'hui ! Ce n'est point aux auteurs du mal d'en accuser ceux qui en ont été victimes. Ainsi s'écroula cet antique édifice de ce que Voltaire a si bien appelé *la République européenne*, devant une puissance nouvelle qui, tantôt dans l'intérêt de ses maximes toutes neuves, tantôt dans l'intérêt d'un seul homme et d'une dynastie usurpatrice, voulait que tout changeât autour d'elle, que tout se modifiât devant elle, que tout participât à sa nouveauté si effrayante. Il était donc, aujourd'hui, question de le reconstruire : tel fut l'ouvrage du congrès. Adoptons l'idée lumineuse et juste de l'auteur du *Siècle de Louis XIV*, et sans partager les idées honorables du grand Sully et du bon abbé de Saint-Pierre, considérons un moment l'Europe, dans son ensemble et dans le système général de ses rapports fondamentaux, comme une société, comme une famille, comme une république de princes et de peuples. De ce point de vue nous apercevons, au milieu du conflit, plus apparent que réel, de tant d'intérêts qui semblent se croiser et se combattre, quelque principe fixe et incontestable, propre à résoudre plus d'un problème politique.

Quel principe fixe? la légitimité? la reconstitution des anciens droits? D'après la proclamation du traité de Kalisch (25 mars 1813) l'empereur de Russie, le roi de Prusse « devaient essayer de rétablir un empire vénérable ». Mais les traités de Téplitz, de Chaumont et de Paris ne parlèrent point de cette résurrection ; et il n'en fut pas question à Vienne.

Frédéric de Gentz, le secrétaire du congrès, dans un rapport du 12 février 1815, dit :

Les grandes phrases de « reconstruction de l'ordre social », de « régénération du système politique de l'Europe », de « paix durable fondée sur une juste répartition de force », etc., etc., se débitaient pour tranquilliser les peuples et pour donner à cette réunion solennelle un air de dignité et de grandeur ; mais le véritable but du congrès *était le partage entre les vainqueurs des dépouilles enlevées au vaincu* [1].

Le résumé, que nous venons de donner, de l'œuvre du

1. Cette dernière phrase est soulignée dans le texte de ce document, publié dans *les Mémoires de Metternich*, t. II, p. 474.

congrès de Vienne, montre le danger des erreurs diplomatiques qu'il a commises : l'annexion de la Province Rhénane à la Prusse, le maintien des partages de la Pologne, la prépondérance de l'Autriche en Italie, le rétablissement du roi Ferdinand IV sur le trône de Naples (art. 104). En subordonnant des nations à d'autres nations, il instituait des machines de compression et il préparait des foyers de révolte. Les articles 53 à 64 de l'Acte du congrès de Vienne, complétés par des articles compris sous le titre de « dispositions particulières, y annexés », organisent la Confédération germanique de telle sorte qu'elle a abouti à l'Empire allemand.

Le congrès de Vienne a dominé toute l'histoire diplomatique du dix-neuvième siècle et domine encore les faits actuels. La crise que nous subissons provoquera la réunion d'un nouveau congrès. Nous devons nous efforcer d'y préparer des solutions plus équitables et moins dangereuses que celles données par les quelques diplomates qui, au nom des quatre grands pouvoirs, avec l'annexion de Talleyrand dans certains cas, décidèrent du sort de l'Europe au milieu d'un tourbillon de fêtes.

Yves Guyot.

THE BRITISH TRADE BANK

La guerre actuelle a fait explosion au milieu d'une atmosphère fortement imbue de socialisme d'Etat, d'interventionnisme gouvernemental. Les nécessités urgentes auxquelles il a fallu pourvoir et qui se rapportaient à l'armement, aux munitions, à l'équipement, au ravitaillement, ont amené des empiétements extraordinaires dans le cadre réservé jusque-là à l'activité privée, individuelle ou collective. On a accepté toutes les mesures édictées au nom de la défense nationale.

Quelques-unes dont on n'avait pas suffisamment examiné la répercussion éventuelle, ont eu d'assez piètres résultats : les gens de métier l'avaient prévu ; ils auront le loisir de régler les comptes de ces erreurs de jugement, après la cessation des hostilités, lorsqu'on aura de nouveau la faculté de s'exprimer librement, sans donner d'offense.

Cette ambiance favorable aux mesures d'exception, aux expédients empiriques, disparaîtra vraisemblablement, lorsque l'on sera revenu à une existence économique plus normale.

Pour le quart d'heure, il règne un sentiment de résignation, de soumission, un recul d'esprit critique, — tout au moins en apparence. Et puis, est-ce que les propositions les plus interventionnistes ne viennent plus d'Angleterre ? Est-ce qu'il n'y a pas chez nos voisins, une sorte de manie, de charger l'Etat de besognes nouvelles, et de faire appel à la garantie du Trésor pour attirer des capitaux vers des objets qu'ils évitaient ?

Nous avons gardé le souvenir de la grande manifestation féminine qui s'est déroulée au mois de juillet, dans les rues de Londres, et qui paradait des affiches et des drapeaux réclamant Hughes d'Australie, comme l'homme indispensable, comme le sauveur nécessaire. Or, M. Hughes est certainement l'un des chefs de gouvernement les plus imbus d'idées interventionnistes. Il est convaincu de l'efficacité des formules qu'il a adoptées, et il apporte dans la mise en œuvre une énergie que l'on ne saurait méconnaître.

Il reste des gens qui ressentent une défiance considérable de la débauche d'interventionnisme dans laquelle se lancent les maîtres de l'heure présente. Ils espèrent que, après la guerre, de nouveaux projets conçus par des personnes plus compétentes, se substitueront à ceux dont on fait aujourd'hui si grand tapage et qui n'auront peut-être pas eu le temps d'être réalisés.

Ces réflexions que l'on attribuera, si l'on veut, à cet instinct de frondeur, inhérent aux économistes, peuvent servir d'introduction à une étude de l'organisation financière, rêvée par M. Runciman, président du *Board of Trade*. Le 10 janvier 1916, M. Runciman s'est livré à une attaque contre les banques anglaises : il leur a reproché de manquer d'esprit d'entreprise et de commettre la faute de placer industriels, fabricants, commerçants, dans une situation d'infériorité, en comparaison de ce qui se fait en Allemagne. « Si nous devons faire davantage dans l'avenir, nos banques doivent faire preuve de plus d'esprit d'aventure. Si, d'accord avec leur condition présente, cela est impossible, eh bien, il nous faudra quelques institutions complémentaires. »

L'une de ces institutions complémentaires vient de faire son apparition sur le papier, tout au moins, à la suite d'une enquête rapidement menée par une commission départementale, dont M. Runciman a désigné les membres, et dont notre confrère, M. Hartley Withers, à cette époque encore chef du bureau des études de la Trésorerie britannique, avait accepté d'être le secrétaire. Naturellement, le directeur actuel de l'*Economist* s'est acquitté de cette besogne de façon à mériter les compliments et les remerciements de la commission.

Avant d'examiner le projet sorti des délibérations de cette commission, nous voudrions cependant renseigner nos lecteurs sur les critiques et les observations qu'a provoquées cet appel à l'esprit d'aventure lancé par le président du *Board of Trade*.

M. Sykes, dans le journal du *Bankers Institute* a montré que le ministre du Commerce britannique n'était pas seul à se lamenter, à accuser les tendances de la politique des grandes banques de dépôt, d'être contraires aux intérêts généraux du commerce, à regretter la disparition du banquier particulier. Ces regrets, ces critiques prennent généralement une forme négative, ou bien elles partent d'idées préconçues, qui sont fausses.

On semble croire que le fonds dans lequel les banques pourraient puiser pour faire des avances est sans limite, qu'il n'a aucun rapport avec les dépôts. La méthode employée, en Angleterre, d'ouvrir des crédits qui vont grossir les dépôts, a été souvent expliquée. La demande de crédits, d'avances, dépasse ordinairement les disponibilités.

C'est à tort, d'après M. Sykes qui invoque l'autorité de M. Hartley Withers, qu'on accuse les banques anglaises de mal organiser leurs avances, de prodiguer les crédits à ce qu'on appelle la haute finance, au détriment du commerce et de l'industrie, et qu'on oppose à la pratique anglaise les procédés germaniques. D'autre part, les banques ont plus de bénéfices à ouvrir des crédits au commerce, à l'industrie qu'à prêter sur le marché. Le taux des premières opérations est plus élevé. La presque totalité des sommes prêtées par les banques sur des effets de commerce sert à faire fonctionner le commerce étranger.

La quantité d'effets de finances est médiocre en comparaison ; ce sont des transactions souvent utiles. Les sommes prêtées à la Bourse, en temps ordinaire, ne sont pas excessives, loin de là.

M. Sykes montre qu'en Allemagne, lorsqu'une société a besoin de capital, elle s'adresse à une banque, qui avance l'argent contre les obligations prises en nantissement et qui seront émises dès qu'on pourra ; en attendant, on immobilise les sommes avancées. En Angleterre, la société aura recours de suite à l'émission publique ; ce que le public ne prend pas ira aux garants, aux *underwriters* qui empruntent aux banques ; celles-ci sont donc intéressées également, mais dans une moindre proportion qu'en Allemagne et avec l'interposition d'un tiers.

Un autre grief contre les banques anglaises, et c'est un grief que nous rencontrons sur le Continent, dans des pays que nous connaissons, c'est qu'elles sont moins prêteuses que les banquiers particuliers ne l'étaient. Ceux-ci passent pour avoir mieux connu et mieux apprécié les clients, et pour avoir plus d'une fois, sans autre sécurité que la bonne opinion qu'ils avaient du débiteur, procuré des fonds pour faire marcher ou pour agrandir des entreprises diverses.

Le banquier particulier qui était sorti souvent d'une entreprise commerciale, impliquant des maniements de fonds, a, en effet, disparu de plus en plus, sous la pression de la concurrence, par la force des choses. La maison a été achetée et transformée en agence d'une institution de crédit. Une observation a été faite, c'est que parfois les commerçants et les industriels bénéficient de la concurrence des succursales des banques, qui leur offrent des crédits abondants ; dans les périodes de crise, il y a le revers de la médaille. On s'empresse de presser sur le débiteur pour diminuer les engagements.

M. Sykes rappelle que les emprunteurs ne font pas défaut ; les banques demandent des couvertures de garanties, car elles ont à se préoccuper de leurs dépôts.

Le terme de banque, de banquier, n'est pas exactement le même en Angleterre et sur le Continent. La banque anglaise est principalement une banque de dépôt, qui s'est spécialisée et cantonnée dans certaines

branches, qui a adopté des procédés particuliers, ce qui ne l'a pas empêchée de fonder des agences et des bureaux auxiliaires et d'en couvrir tout le pays. Le banquier du Continent fait souvent de la commission, des affaires de bourse, de l'escompte, de la création des sociétés.

En Angleterre, jusqu'à la guerre, la division du travail s'était faite, et chacune de ces catégories d'affaires avait ses représentants. Le courtier d'escompte prenait le papier et le replaçait en banque, le créateur de sociétés opérait pour son compte. La pratique anglaise était le résultat d'une évolution : les petites banques qui ont existé il y a cent ans, ont disparu en partie par suite de catastrophes : 79 en 1825, 21 en 1837, 16 en 1857.

La cause du désastre a été multiple : mauvais emploi des fonds dans des spéculations, exagération dans l'octroi des crédits à découvert, immobilisation dans des entreprises industrielles, détournement de l'actif, chasse aux dividendes trop élevés.

Bien rare a été la faillite d'une grande banque par actions.

L'incitation de M. Runciman de faire de la banque avec plus d'audace n'est pas sans danger, et beaucoup de gens se demandent s'il ne vaut pas mieux laisser intactes les anciennes traditions bancaires, en cherchant en dehors d'elles à satisfaire les besoins, ou si l'on préfère, les appétits.

Un Suédois, établi à Londres, M. W. Olsson, est intervenu dans la discussion pour montrer la différence qui existait dans les pratiques anglaises et allemandes, lorsqu'il s'agissait, par exemple, d'exploiter financièrement une invention nouvelle. Les banques allemandes, très à l'affût d'affaires de cette nature, déployaient plus d'activité, plus de souplesse, elles étaient mieux outillées au point de vue de la compétence technique. Les Allemands avaient trouvé une formule meilleure, plus de connaissance technique et financière que les Anglais. Ceux-ci peuvent aisément remédier à ce défaut d'organisation.

M. Olsson, d'autre part, attire l'attention sur le danger pour des institutions de crédit industriel, de bloquer leur ressources. « On ne saurait mettre en doute, écrit-il, que la faiblesse des banques allemandes provient de ce qu'elles arrivent à un état d'immobilisation avec leurs propres créations, alors que, somme toute, elles ont favorisé des entreprises rémunératrices et avantageuses pour le pays en général. » M. Olsson croit qu'on peut éviter l'immobilisation en entretenant des relations suivies avec la Bourse, — probablement comme *exutoire*.

M. Sykes n'est pas très entiché de cette intimité entre les banques et la Bourse, intimité qui lui semble inséparable d'un esprit d'aven-

ture plus accentué dans les banques. Il admet toutefois qu'il y a peut-être une lacune à combler par la création de banques industrielles proprement dites.

Il y a longtemps qu'on cherche à résoudre cette difficulté du crédit à l'industrie, du crédit à l'exportation, du crédit à long terme et à longue distance. Il y a eu des solutions mixtes, comme celles qu'on rencontre en Allemagne; il y a eu des tentatives malheureuses, des chutes dont le retentissement a été considérable, comme celle du Crédit mobilier des Pereire, comme celle de la Banque de Leipzig, comme l'effacement de petites banques spéciales qui ont vu le jour dans différents pays et qui, destinées à réaliser le programme du crédit à l'industrie, se sont enlisées dans des relations trop étroites avec des entreprises qu'elles avaient aidé à transformer en compagnies par actions et dont elles avaient patronné l'émission d'actions.

M. Berrogain, dans un ouvrage récent dont nous ne saurions accepter toutes les conclusions, mais dont il faut reconnaître la documentation très sérieuse, s'est occupé de l'organisation des banques en Angleterre. Les banques se sont partagé le domaine de la cueillette et de la distribution des capitaux. Les banques de dépôt ont conservé leurs attributions, mais à côté d'elles, nous montre M. Berrogain, l'Angleterre possède tout un ensemble de banques d'outre-mer, possédant des services bien organisés, un personnel compétent, de la largeur de vues, de la netteté dans les conditions, de l'inflexibilité dans l'application. Avec cela, une documentation précieuse, des renseignements sincères, une bonne foi incontestable dans les relations avec la clientèle. On leur a reproché de n'être pas assez commerçantes, mais il n'en est pas moins vrai que le système de ces banques a rendu et rend encore au commerce anglais d'exportation tous les services que ce dernier peut lui demander.

« A notre avis, conclut M. Berrogain, c'est au commerce anglais à faire son *mea culpa*[1]. »

Cette appréciation d'un Français qui a étudié la matière avec attention, peut être placée en tête de l'analyse du rapport de la commission nommée par le président du Board of Trade pour envisager les meilleurs moyens de satisfaire les besoins des maisons anglaises après la guerre, en ce qui touche les facilités financières pour le commerce et particulièrement pour les grands contrats dans les pays d'outre-mer[2].

---

1. *L'Expansion du commerce intérieur et l'Organisation bancaire*, p. 37 et suiv. 1 vol., Delagrave, 1916.

2. La commission s'est réunie le 1er juillet 1916. Elle a été composée de lord Faringdon, de M. Blackett, sir Ed. Clark, de MM. Docker, G. Farrer, W. Goschen, Huth Jackson, Leaf, Mills, Simpson et Vassar Smith, avec

Le rapport distingue tout d'abord entre les facilités de banque, qui comprennent les différentes opérations de crédit ne comportant pas d'immobilisation, et les facilités de finance, dont la durée est plus longue et qui ne sauraient s'appliquer à un système impliquant des dépôts à vue ou à courte échéance.

La commission reconnaît qu'à l'heure actuelle il existe en Angleterre l'outillage et les facilités pour « financer » l'industrie indigène, les grands contrats d'outre-mer et pour pratiquer les affaires que font des banques étrangères » ; les banques anglaises accordent libéralement des crédits au producteur indigène ; les banquiers ne montrent pas de timidité à faire des avances sur la foi de la capacité et de l'honorabilité des clients ; leurs frais sont inférieurs aux commissions demandées à l'étranger. Les banques coloniales, les banques anglo-étrangères rendent d'immenses services au commerce anglais. Dans l'Amérique du Sud, en Extrême-Orient, les facilités bancaires britanniques sont égales à celles offertes par les autres nations.

Le grand reproche que l'on peut faire, d'après lord Faringdon et ses collègues au système actuel, c'est une absence de coordination entre les facilités existantes. L'industriel anglais peut avoir besoin d'un concours financier qu'une banque de dépôt anglaise hésiterait à lui donner, tandis que les institutions allemandes semblent avoir été en mesure de le fournir, à la naissance des entreprises les plus variées et qu'elles ont stimulé et favorisé l'apparition de ces entreprises.

Il y aurait donc place pour une institution spéciale, qui ne ferait concurrence ni aux banques de dépôt, ni aux banques coloniales, ni aux banques anglo-étrangères, ni aux maisons de banque et qui viendrait en aide aux intérêts britanniques d'une manière qui n'est pas possible dans les conditions actuelles. La commission affirme que cette institution serait avantageuse au développement de l'industrie et du commerce : après un examen sérieux, elle pourrait faire des avances pour agrandir des installations, pour fusionner des établissements, en vue de réduire le prix de revient, pour faciliter l'obtention de commandes, l'exécution de celles-ci ; elle accordera.t une préférence en matière de finance, aux commandes a exécuter en Angleterre.

Le rapport contient une description de ce que font les Allemands, qui font représenter les intérêts bancaires et financiers dans les entreprises industrielles. En Angleterre, les industriels sont le plus sou-

---

l'assistance de M. Hartley Withers comme secrétaire. M. R. Beckette a été adjoint à la commission dont le rapport est signé de tous les membres, sauf M. G. Farrer.

vent bien pourvus en capital et ne toléreraient pas l'ingérence de banques dans leur affaires, mais, si riches qu'ils soient, ils ont besoin d'aide lorsqu'ils traitent à l'étranger.

Prenons le cas d'un industriel anglais vendant ses produits en Italie. L'acheteur italien a été depuis longtemps accoutumé à obtenir un long crédit. La suppression de ce crédit risquerait de rendre impossibles les affaires. Le négociant italien proposera donc à son partenaire anglais de lui payer la somme qu'il lui doit, soit, par exemple, 50 000 livres sterling en lire dans six ou douze mois. Etant donné les habitudes des commerçants anglais, cette offre paraîtra peu acceptable. Le négociant britannique s'accommodera beaucoup mieux du payement d'une somme moindre, mais faite immédiatement et en livres sterling. C'est à ce moment que la Banque commerciale britannique pourra jouer le rôle d'un intermédiaire utile.

De même, dans le cas d'un entrepreneur qui a signé un contrat avec un gouvernement étranger et qui est payé en monnaie du pays au fur et à mesure de l'avance des travaux. La banque peut se charger pour lui des opérations financières que comporte ce payement. Elle devra tirer et accepter des effets, faire des opérations de crédit. Une partie du capital non appelé sur les actions de la Banque servira de réserve pour les pertes pouvant résulter de ces opérations.

La Banque commerciale britannique devra, pour rendre des services, avoir des succursales établies dans tous les pays étrangers où elle désirera faire des affaires. Elle pourra dans bien des cas se servir, après accord, des banques déjà existantes et des facilités que ces établissements procurent.

Un point a retenu l'attention des membres de la commission : c'est la création d'un bureau d'étude, fortement équipé, qui réunirait des renseignements d'ordre général sur les finances publiques, sur le commerce, sur l'industrie des pays étrangers et qui s'occuperait aussi des renseignements concernant les maisons de commerce; on y trouverait le programme des travaux publics, des adjudications, les demandes de propositions financières. Ce bureau d'étude se consacrerait aussi à l'investigation des causes d'infériorité du commerce britannique. Les directeurs de l'institution feraient des voyages périodiques à l'étranger pour compléter les données recueillies par corres-respondance ou fournies par les agents diplomatiques et consulaires.

Le bureau examinerait aussi les projets industriels. Tout cela exige un état-major compétent, comprenant des techniciens, des ingénieurs-conseils, des chimistes, et il faudrait s'adresser à l'élite de ces professions.

Afin de mettre l'institution nouvelle en mesure de fonctionner et

de rendre service, il faudrait lui donner un président qui se consacrerait entièrement à elle et la diviser en trois départements : finance, industrie, commerce[1]. Tous devraient recevoir de gros appointements et une part dans les bénéfices Il y aurait aussi un conseil d'administration, en contact avec les principales industries britanniques.

La commission indique comment choisir le personnel, qui ne devrait pas seulement comprendre des gens de bureau ; il faut imposer la connaissance de langues étrangères, des stages dans différentes contrées, un échange de personnel avec les banques affiliées. Les commis pourraient à un moment déterminé devenir des chefs d'entreprises au dehors. L'institution à créer offrirait un débouché à beaucoup de jeunes gens après la guerre.

La commission suggère que le gouvernement anglais, qui se propose de subventionner des entreprises nouvelles afin d'implanter ce qu'on appelle des industries fondamentales (*key industries*) devait se servir de l'intermédiaire de la banque à créer.

Comme elle a été composée de praticiens, de gens de métiers qui savent l'importance des syndicats comme éléments d'action et comme moyen de diviser les risques, elle indique que la nouvelle banque pourrait devenir un foyer de syndicats, un centre de sociétés d'étude. Elle croit que l'institution nouvelle acquerrait rapidement le prestige nécessaire auprès du public pour amener celui-ci à prendre les obligations qu'elle émettrait à meilleur compte que les entreprises nouvelles, créées sous ses auspices.

Les relations du gouvernement avec la Banque seraient assez étroites, mais elle ne serait pas contrôlée par le gouvernement ; elle serait seulement reconnue officiellement par lui. Le personnel des ambassades et des légations britanniques devra mettre les représentants de cette banque en rapport avec les attachés commerciaux, les consuls, etc.

La banque qui s'appellerait British Trade Bank et qui recevrait une charte royale, serait fondée au capital de 10 millions de livres dont le quart ou la moitié serait appelée d'abord. Elle n'accepterait pas les dépôts à vue ; elle n'ouvrirait des comptes courants qu'aux personnes se proposant de s'en servir pour les affaires d'outre-mer.

Elle aurait un bureau de change étranger, permettant de régler facilement toutes les questions se rapportant à des comptes en monnaie étrangère et un bureau de crédit pour les affaires se faisant à l'étranger. Dans certains cas, elle pourrait accepter de coopérer avec le négociant ou l'industriel, et éventuellement accepter des risques sur

1. On exclut le cumul des places d'administrateur.

comptes joints. Enfin, elle devrait devenir, partout où elle aurait des filiales, un centre d'opérations syndicales et mettre à la disposition de ses clients toutes les informations que lui fourniraient ses bureaux spéciaux de renseignements.

Elle devrait être fondée avant la fin de la guerre.

L'accueil fait à ce projet a été banalement favorable : dans le monde des banquiers, il n'a pas été particulièrement enthousiaste et l'on a insisté sur l'absence de la signature de M. Farrer, celui-ci étant considéré comme plus compétent que la plupart de ses collègues de la commission. On a considéré le projet comme pouvant offrir une base de discussion, on a fait observer que la nouvelle institution devrait passer par une période de maladies d'enfance. L'appui du gouvernement lui permettra de prendre des risques de crédit que d'autres banques évitent. Pour attirer des actionnaires, il faudra peut-être aller plus loin que ne le disent les membres de la commission. En tout cas, le projet est intéressant et il rentre bien dans le cadre créé par les événements.

RAFFALOVICH.

A PROPOS DE L'ALCOOLISME

Qui ne se souvient des campagnes vigoureuses qui ont été poursuivies avant la guerre contre l'alcoolisme, la tuberculose, la dépopulation et, en dernier lieu, l'antimilitarisme auquel on donnait le nom d'*hervéisme*? Elles dérivaient des meilleures intentions, mais elles ont eu dans leur ensemble un résultat fâcheux. La véhémence avec laquelle plusieurs d'entre elles étaient menées, les comparaisons, défavorables pour nous, qui étaient faites entre ce qui se passait dans notre pays et ce qui se passait dans les autres, la production de statistiques hâtives, les déclamations d'un certain nombre de ligueurs et de publicistes zélés persuadèrent aux étrangers que la France était en pleine dégénérescence physique et morale. L'excès de production de romans épicés, bien que destinés, pour partie à l'exportation, ajouta à notre discrédit, non point seulement auprès d'hypocrites pangermanistes, mais auprès d'amis de la France, auprès de personnes éclairées dont les sentiments à notre égard et à l'égard de la culture française n'étaient pas douteux.

La guerre est venue. En un seul jour, celui de la mobilisation, l'*hervéisme* s'est évanoui ; son inventeur s'est repenti et ainsi ont été dissipées les inquiétudes puériles de conservateurs abusés. L'abnégation de nos jeunes hommes a prouvé ensuite au monde entier que la France était en pleine vitalité; notre juste confiance en nous-mêmes a provoqué l'étonnement ou l'admiration des Alliés et des Neutres; il ne peut plus être question nulle part de notre dégénérescence. C'est dans les parties de notre pays, dont nos pessimistes prétendaient constater l'état morbide, que l'on a trouvé les meilleurs éléments pour la lutte effroyable que nous avons à soutenir.

Néanmoins, les campagnes suspendues reprennent et il est à craindre que nous ne recommencions à nous dénigrer. Assurément, il est utile de lutter contre les maux et les vices dont nous pouvons

souffrir; mais il n'est pas indispensable pour agir et pour aboutir, d'exagérer les dangers et de dramatiser les faits.

La question de la dépopulation — plus exactement des restrictions à la natalité — est une de celles qui donne lieu à de fortes exagérations. On oublie que ces restrictions ne sont pas un mal pour les individus et pour les familles. On ne considère que les intérêts collectifs et principalement ceux de la défense militaire, en semblant perdre de vue que les États n'auront jamais tous, quoi qu'il arrive, des populations d'importance égale, qu'ils peuvent s'associer les uns aux autres pour se défendre, et que le plus peuplé de tous, s'il reste isolé, sera toujours faible en face d'une grande coalition adverse. Malgré l'énorme accroissement de sa population depuis un demi-siècle, et malgré l'appui actuel de l'Autriche-Hongrie, de la Turquie et de la Bulgarie, la puissante Allemagne succombera sous la pression des Alliés. Heureusement pour nous, la leçon de 1870 avait porté; si la France a été alors abandonnée de toute l'Europe, c'est grâce à la politique agressive qu'avait adoptée le second Empire, par imitation du premier. La République a été plus humaine et plus habile; elle a attiré et entretenu des alliances. Sans l'appui de l'Angleterre et de la Russie où en serions-nous aujourd'hui? Où en aurions-nous été en supposant même que notre population eût été plus nombreuse qu'elle ne l'est de quelques millions d'habitants?

Des libéraux se tournent néanmoins jusque vers l'État pour amener un accroissement de la natalité française. Mais M. Etienne Lamy a montré, en même temps qu'il accomplissait son acte généreux, ce que l'histoire romaine enseigne au sujet de cette intervention.

Quant à la tuberculose, les exagérations ne sont pas moindres. Il s'agit ici d'un fléau collectif redoutable; les gouvernements doivent le combattre, mais ils ne doivent prendre contre lui que des mesures réellement efficaces, qui troublent aussi peu que possible la vie individuelle, comme l'a dit M. le professeur Gaucher, et qui soient justifiées par des statistiques dignes de foi.

Or, à l'heure qu'il est, les statistiques des différents pays, telles qu'elles sont résumées dans notre *Annuaire statistique*[1] ne sont pas comparables.

Les nomenclatures des maladies ne sont pas identiques dans tous les pays; ici, on réunit les tuberculoses de l'appareil respiratoire aux autres maladies du poumon; là, on groupe, sans les distinguer, toutes les espèces de tuberculoses.

---

1. 1913, p. 178.

Plusieurs chiffres s'expliquent mal[1]. On ne voit pas pourquoi la phtisie est plus maligne en Hongrie qu'en Autriche et qu'en Serbie; on ne comprend pas, d'après les idées courantes, que le Danemark, qui est un des pays où l'on consomme le plus d'alcool, soit un de ceux où la tuberculose fasse le moins de ravages.

Une définition précise des maladies tuberculeuses et une enquête sérieuse sur leurs causes était nécessaire. Il a paru plus simple de charger l'alcool de tous les méfaits.

« L'alcool prépare la ruine matérielle et morale du pays; il est le plus puissant facteur des terribles progrès de la tuberculose qui fait annuellement plus de cent mille victimes »; a-t-on affirmé dans des circulaires largement répandues[2].

Contre l'alcoolisme, les excès de langage ont dépassé toute mesure; il n'est pas douteux que l'alcoolisme ne soit un mal déplorable, mais pourquoi ne pas se contenter de chercher et de dire la vérité?

Le mot date de 1852; la chose fit son apparition dans les pays scandinaves où l'on s'était mis à user immodérément de l'alcool de grains. Des expériences furent faites sur des animaux de l'espèce porcine; il fut constaté que la nocivité de l'alcool variait avec son origine et que les diverses eaux-de-vie devaient être classées comme suit, en partant de la moins nocive pour arriver à la plus nocive :

Eau-de-vie de vin;
— de riz et maïs décortiqué;
— de poiré;
— de cidre et marc de raisin;

---

1. *Proportion des décès causés par la tuberculose pour 1 000 habitants* et pour la dernière année connue :

Angleterre et Galles (1910)	1,4
Ecosse (1910)	1,8
Irlande (1910)	2,3
Danemark (1910)	1,4
Norvège (1909)	2,2
Finlande (1909)	2,6
Autriche (1910)	2,9
Hongrie (1910)	3,4
Suisse (1910)	1,6
Allemagne (1909)	1,4
Pays-Bas (1909)	1,6
Belgique (1910)	1,2
France (1910)	3,3
Espagne (1906)	1.9
Italie (1909)	1,7
Serbie (1906)	2,9
Japon (1909)	2,1

2. Circulaires de la *Ligue nationale contre l'alcoolisme*.

Eau-de-vie de betterave;
— de grains autres que le riz et le maïs;
— de mélasse de betteraves;
— de pommes de terre.

Cette dernière eau-de-vie fut considérée comme étant, à l'état non rectifié, cinq fois plus toxique que l'eau-de-vie de vin.

L'innocuité relative de l'alcool éthylique est toujours admise par des hommes compétents, par exemple, M. le professeur Richet[1]. Mais elle a été perdue de vue par beaucoup d'adversaires de l'alcoolisme; ils ont parlé des effets de l'alcool en bloc, sans faire aucune distinction entre les espèces. Quelques médecins en sont arrivés à condamner jusqu'au vin, sous prétexte qu'il peut conduire à l'ivresse; d'autres ont recommandé de consommer à sa place des eaux thermales, bien que plusieurs d'entre elles aient pour effet, de l'avis d'un grand spécialiste de Lausanne, de détériorer l'estomac. Des physiologistes ont affirmé que l'alcool n'est pas un aliment et qu'il est seulement un stimulant. D'autres physiologistes ont ensuite soutenu le contraire; les avis restent partagés; le seul point sur lequel on semble à peu près d'accord est maintenant que l'alcool n'est nuisible que par l'abus.

« A toute petite dose, l'alcool n'est pas très méchant », dit M. Richet. Il n'y a pas lieu de déclarer que le vin est une liqueur toxique... Tout le passé de la Gaule et tout le présent de la France se soulèveraient contre cette assertion. »

En 1871[2], dans un avis sur les dangers des boissons alcooliques, avis adopté à l'unanimité par une commission composée de MM. Béclard, Chauffard, Gosselin, Verneuil et Bergeron, ce dernier rapporteur, l'Académie de médecine avait déclaré :

« Il est même juste de reconnaître que s'il (l'usage des boissons fermentées) n'est pas indispensable à la santé, il n'est pas non plus sans utilité. »

Mais, en même temps, — ce qui montre à quelles conséquences peuvent conduire les opinions préconçues — il fut dit dans cet avis, par allusion aux événements cruels que la France venait de traverser :

« C'est à ce pernicieux usage (celui des boissons alcooliques) avant les repas et à ses progrès si rapides depuis vingt ans, qu'il faut attribuer en partie l'affaissement physique et moral dont le pays ressent encore si cruellement les tristes effets[3]. »

---

1. *L'Alcoolisme*, article de la *Revue hebdomadaire*, juin 1916, en note, p. 295.
2. 3 octobre.
3. § XXII.

Or, à cette époque, les statisticiens estimaient que l'Allemagne, qui nous avait vaincus, sans avoir une population supérieure à la nôtre, consommait beaucoup plus d'alcool que nous. De Foville[1], dans un livre, publié en 1890, acceptait l'évaluation faite précédemment par M. Stourm, faute de renseignements plus précis, pour la consommation de l'alcool par tête :

Belgique, près de	5 litres
Allemagne du Nord	8 —

Depuis lors, les statisticiens estiment que nous consommons plus d'alcool sous toutes les formes que les Allemands et que notre consommation par tête a augmenté par rapport à celle du temps du second Empire ; il semble pourtant que nous ne méritons pas en ce moment la terrible condamnation prononcée par les médecins de 1871.

La vérité paraît être que si, à l'évidence, l'abus de l'alcool traîne avec lui des désordres individuels lamentables, les statistiques sérieuses sont insuffisantes pour les calculer. Elles ne nous renseignent même pas exactement sur la consommation réelle dans chaque pays.

L'*Annuaire statistique de la France*[2] renferme bien un tableau dont j'extrais les chiffres ci-après :

Consommation des boissons alcooliques distillées
(Évaluation en litres d'alcool pur, par tête d'habitant.)

France (1912)	3,86
Royaume-Uni (1912)	1,76
Allemagne (1912	2,9
Italie (1911)	0,63
Russie (1910)	2,95
Belgique (1911)	2,72
Pays-Bas (1912)	3,23
Suisse (1912)	1,91
Danemark (1911)	5,74
Suède (1911)	3,30
Norvège (1911)	1,61
États-Unis (1912)	2,72

Mais il ne s'agit dans ce tableau que de la consommation *officielle*, résultant des *quantités taxées*; la production clandestine, la fabrication des bouilleurs de cru n'y entre pas. La législation est très différente à ce sujet dans les divers pays. En Allemagne, en Autriche, en Espagne, en Italie même, des avantages sont accordés aux bouilleurs[3]. La

1. *La France économique*, p. 178.
2. 1913, p. 226.
3. Voir dans le *Journal des Économistes* du 15 juillet 1916 l'article de M. Yves Guyot, sur *les Bouilleurs de cru*.

Suisse, qui a le monopole, accorde la franchise aux bouilleurs; ils vendent 40 000 à 80 000 hectolitres d'alcool sans payer de droits. En Russie aussi, malgré le monopole, de grandes libertés ont été laissées aux distillateurs de fruits. Dans de telles conditions, les comparaisons statistiques ont peu de signification.

Quand on considère le Danemark, on constate que le taux de la consommation y apparaît comme très élevé, 5 l. 74 par tête; il était encore plus élevé dans le passé : 9 l. 24 d'alcool par tête, vers 1872; 7 l. 10, vers 1902. Quand on considère un autre pays scandinave, la Suède, la consommation officielle, qui était évaluée vers 1872 à 5 l. 90 par tête, en 1902 à 4 litres, serait descendue à 3 l. 30. C'est à l'installation du système dit de Gothenburg que l'on attribue généralement cette diminution extraordinaire; mais un Anglais, M. Edwin Pratt, l'auteur de tant d'ouvrages estimés sur les chemins de fer, qui a eu la constance de rester sur les lieux assez longtemps pour se rendre compte des faits, a constaté l'inefficacité du système. Il en a été de même de M. Shadwell, le célèbre auteur de l'*Industrical efficiency*.

L'insuffisance des renseignements et la diversité des mesures proposées contre l'alcool dans les différents pays avaient motivé, peu de temps avant la guerre, l'institution d'une conférence internationale pour l'étude scientifique de la question. Le directeur du bureau provisoire de cette conférence, M. Skarzynski, provoqua la formation de groupes dans les principaux pays du monde et fit saisir l'Institut international de statistique de la partie statistique. A sa session de Vienne, en 1913, l'Institut, « reconnaissant l'importance de cette étude et l'intérêt qu'il y avait à établir une statistique internationale de la production et de la consommation de l'alcool permettant de distinguer les catégories de produits et les classes de consommateurs » nomma une commission dont plusieurs membres appartenaient aux groupes formés dans les divers pays, et dont le rapporteur désigné fut M. Milliet, directeur du service de l'alcool en Suisse, dont la compétence en la matière est incontestable.

La guerre a suspendu les recherches projetées; elles n'en restent pas moins utiles et il conviendrait d'en attendre les résultats avant de poursuivre des campagnes nouvelles. Sinon, les affirmations resteront sans preuves.

De ce qui vient d'être dit, il résulte nécessairement que les statistiques au sujet des rapports de l'alcoolisme avec le développement de la tuberculose sont insuffisantes ou défectueuses.

Il y a quelques années, M. le Dr Jacques Bertillon a fait une comparaison de la géographie de la consommation de l'eau-de-vie en France et de celle de la phtisie pulmonaire, en prenant les chiffres de l'année

1906 ; il conclut d'une ressemblance entre ces deux cartes à une relation certaine entre la consommation de l'alcool et la phtisie.

« La carte de France, relative à la phtisie, ressemble exactement, a-t-il dit, à celle de l'alcool. Beaucoup de phtisies dans les départements du Nord, beaucoup aussi dans ceux de l'Est, bien moins dans le Centre et dans le Midi, telle est la règle générale. Tous les départements au nord de Paris (excepté l'Eure, dont les chiffres nous surprennent) ont à la fois une forte consommation d'eau-de-vie et une grande fréquence de la phtisie. Plusieurs départements de Champagne n'ont pas tout à fait autant de phtisiques que leur consommation de l'alcool le laissait attendre. Dans l'Est, la Lorraine et la Franche-Comté présentent une assez forte consommation de l'alcool et une grande fréquence de la phtisie. L'Ain et les deux Savoies ont beaucoup de phtisiques, quoique consommant assez peu d'alcool. L'Isère et les Basses-Alpes ont une consommation d'alcool assez peu élevée ; la phtisie y est fréquente.

« D'autres statistiques montrent encore l'énorme influence de l'alcoolisme sur la fréquence de la phtisie.

« Elle apparaît notamment lorsqu'on compare la mortalité par phtisie chez les cabaretiers et chez les autres boutiquiers. »

Une statistique dressée en Angleterre donnait, en effet, pour les cabaretiers, des chiffres doubles de ceux obtenus pour les autres boutiquiers.

M. Bertillon estimait, en somme, que si « la phtisie peut avoir d'autres causes assurément que l'alcoolisme, l'alcoolisme est une cause très importante et plus importante peut-être qu'on ne l'aurait cru ».

Je me rappelle avoir insisté à la Société de statistique sur le fait que les cartes présentées se ressemblaient sans être identiques, ainsi d'ailleurs que M. Bertillon le reconnaissait. Il me paraissait imprudent de conclure de ce qui pouvait n'être qu'une coïncidence à une relation scientifique.

Or, le 19 juin dernier, M. le professeur Chauveau a communiqué à l'Académie des sciences, un travail dans lequel il a posé les principes ci-après :

« 1. L'alcoolisme est sans influence sur l'éclosion de la tuberculose.

« 2. En effet, les cas constatés chez le personnel des débits de vin se rencontrent sur les sujets qui ont voulu et su se prémunir contre tout empoisonnement alcoolique, aussi bien que sur ceux qui ont été profondément débilités par l'alcoolisation.

« 3. Mais la tuberculose implantée sur ces derniers sujets s'y montre particulièrement grave en raison de leur état de moindre résistance à l'action destructive du virus tuberculeux.

« 4. La tuberculose qui sévit sur les exploitants des débits est due à l'action des germes dont sont infestés tous ces débits, les plus riches comme les plus humbles, germes semés en grande quantité par les clients tuberculeux qui y foisonnent et créent dans ces salons du pauvre une déplorable insalubrité.

« 5. En prouvant que l'infection tuberculeuse est indépendante de l'alcoolisation, ces faits établissent l'indépendance réciproque des deux luttes antialcoolique et antituberculeuse. Cette indépendance est absolue; aussi, les plus beaux succès de la lutte antialcoolique ne sauraient-ils contribuer, en quoi que ce soit, à l'extinction de la tuberculose.

Plus récemment encore, au mois d'août dernier, M. le professeur Letulle, de l'Académie de médecine, énergique combattant de la tuberculose, a pris la parole dans une réunion organisée par l'Union syndicale des débitants de Paris et s'est rangé à l'opinion de son confrère, M. Chauveau. Il a insisté sur les dangers de la contagion causés dans les établissements de boisson par les clients qui crachent à terre; il a donné d'excellents conseils d'hygiène aux cabaretiers et les a même flattés en leur disant qu'ils pourraient rendre un rôle utile à la condition d'être les intermédiaires directs des produits du sol par rapport aux consommateurs.

Quelque temps auparavant, M. le professeur Richet, dans l'intéressant article que nous avons plusieurs fois cité, avait dit : « La limitation des débits de boisson est la mesure qui semble réunir au Parlement le plus de suffrages. La raison en est simple, c'est qu'elle ne mécontente pas trop les débitants.

« Pourtant, faut-il l'avouer, la limitation des débits me paraît une assez impuissante réforme; je veux bien que les petits débits disparaîtront, mais il restera les grands qui feront de très belles affaires. L'assommoir du père Colombe sera remplacé par un grand hall doré et luxueux, où, sur de multiples tables, l'alcool sera versé à flots, et, pour l'ouvrier qui sort de son galetas, la tentation sera grande d'aller s'asseoir et commander (car tout client commande) dans une belle salle, spacieuse, chaude et bien éclairée... L'ouvrier fera quelques pas de plus pour aller chercher son poison favori, mais il ira le chercher tout de même. Au lieu d'avoir comme actuellement à Paris, soixante mille débits qui font péniblement leurs affaires, il y en aura six mille qui s'enrichiront et l'alcoolisme continuera à décimer la population parisienne. »

On ne peut mieux dire et je ne puis que renvoyer les partisans de la limitation des débits de boisson aux observations de l'éminent professeur ainsi qu'à celles de ses confrères MM. Chauveau et Letulle.

Je borne là, d'ailleurs, mes réflexions. Leur but était simplement

de montrer que les exagérations ont leur danger et que la grave question de l'alcoolisme n'est pas aussi complètement élucidée qu'on le suppose. On peut émouvoir le public en lui présentant la poignante peinture d'enfants victimes de l'intempérance paternelle, ainsi qu'il est fait dans d'éloquents appels d'académiciens à la population française pour l'engager à se multiplier. On pourrait aussi exciter la sensibilité publique en montrant la misère de quelques familles trop nombreuses. Mais ces faits déplorables sont des faits particuliers. Les mesures à prendre contre l'alcoolisme ou la tuberculose sont des mesures générales qui, quelles qu'elles soient, porteront une atteinte plus ou moins sérieuse à la liberté individuelle. Il ne faut les prendre qu'à bon escient.

G. SCHELLE.

NOTE

SUR LE

CALCUL DU TAUX RÉEL DE L'EMPRUNT 5 P. 100

DE LA GUERRE FRANCO-ALLEMANDE 1870-1871

Les précédents calculs concernant les emprunts 5. p 100 1915-1916 ont donné lieu à un échange de correspondance au sujet des hypothèses que j'ai faites relativement aux conversions futures; ces hypothèses, est-il besoin de le dire, étaient raisonnées et s'appuyaient sur l'histoire de l'emprunt de 1872; il paraît intéressant de donner une justification complète pour clore des discussions stériles avec des personnes qui discutent sans avoir de texte précis devant les yeux; le présent travail a pour but de donner les résultats effectifs pour l'État de l'emprunt de la guerre franco-allemande.

I. — Conditions d'émission

Premier emprunt. — La loi du 21 juin 1871 autorisa un emprunt de 2 milliards plus les frais. Un arrêté du chef du pouvoir exécutif du 23 juin et trois arrêtés ministériels des 23, 24, 25 juin ont réglé les conditions de l'emprunt.

Le taux d'émission était fixé à 82 fr. 50 par 5 francs de rente.

Les versements se faisaient à raison de 12 francs à la souscription (27 juillet) et le surplus en seize termes mensuels, les 21 août 1871... 21 novembre 1872.

Deuxième emprunt. — La loi du 15 juillet 1872 autorisa un second emprunt de 3 milliards, un décret présidentiel et un arrêté ministériel du 20 juillet ont réglé les conditions.

Le taux d'émission était fixé à 84 fr. 50 pour 5 francs de rente.

Les versements se faisaient à raison de 14 fr. 50 le 28 juillet, et le reste en vingt termes mensuels les 21 septembre 1872, 11 octobre 1872, 11 novembre, etc... 11 avril 1874.

II. — CONVERSIONS

1° Conversion en 4 1/2 p. 100.

En vertu de la loi du 27 avril 1883, les rentes précédentes ont été converties d'office en 4 1/2 p. 100 déclaré non remboursable avant dix ans à partir du 16 août 1883. On pouvait également demander le remboursement au pair; la jouissance des titres était fixée au 16 août 1883 (coupon les 16 février, 16 mai, 16 août, 16 novembre).

2° Conversion en 3 1/2 p. 100.

En vertu de la loi du 17 janvier 1894, la rente 4 1/2 — 1883 a été convertie sur demande en 3 1/2 p. 100 inconvertible avant huit ans à courir du 16 février 1894 (date de jouissance) — (coupons les 16 février, 16 mai, 16 août et 16 novembre) le remboursement au pair se faisait d'office le 16 février 1894.

3° Conversion en 3 p. 100.

En vertu de la loi du 9 juillet 1902, la rente 3 1/2 p. 100 — 1894 a été convertie d'office en 3 p. 100 inconvertible avant huit ans à dater du 1er janvier 1903, date de jouissance des nouvelles rentes.

Les porteurs de rente ont reçu le 16 novembre 1902 : une bonification de 1 franc par 3 fr. 50 de rente; les intérêts 0,375 du 16 novembre 1902 au 1er janvier 1903 de la nouvelle rente, dont les coupons sont à échéance des 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre.

III. — FACULTÉ D'ÉCHANGE CONTRE DU 5 P. 100 1915

Enfin, la loi et les décrets du 16 novembre 1915 ont admis les porteurs de 3 p. 100 à échanger les titres repris à raison de 22 francs de capital par franc de rente contre du 5 p. 100 émis à 88 francs en souscrivant en espèces le double de rente 5 p. 100 résultant de l'échange.

En fait, cela revenait à augmenter d'un quart la rente 3 p. 100 qui se transformait en 3,75 p. 100 sujet d'ailleurs à des conversions futures.

IV. — CALCUL DU TAUX DE L'EMPRUNT 1872 EN TENANT COMPTE DES CONVERSIONS ARRÊTÉES AU 3 P. 100 SUPPOSÉ PERPÉTUEL

Les calculs que je vais développer seraient semblables si nous prenions l'emprunt 1871, dont je n'ai pas pu retrouver le prospectus d'émission; peu importe d'ailleurs, la différence entre les résultats que l'on trouverait en opérant sur l'emprunt 1871 et ceux qui suivent serait très faible.

On ramènera toutes les valeurs au 16 août 1872 et pour simplifier, on [illegible]

bre 1872, puis 16 octobre 1872... 16 avril 1874; cette modification est acceptable et tient compte des délais accordés pour les versements.

Du 16 août 1872 (date de jouissance) au 16 août 1883 inclus, l'État a payé 1 fr 25 par trimestre.

Du 16 août 1883 (date de jouissance) au 16 février 1894 inclus, l'État a payé 1 fr. 125 par trimestre.

Du 16 février 1894 (date de jouissance) au 16 novembre 1902 inclus, l'État a payé 0 fr. 875 par trimestre.

Le 16 novembre 1902 il a payé une bonification de 1 franc et 0 fr. 375.

A partir du 1er janvier 1903 (date de jouissance), l'État paye 0 fr. 75 par trimestre.

Le taux y d'emprunt résulte de l'égalité suivante :

$$14{,}50\left(1+\frac{y}{6}\right)+3{,}5\,\frac{\left(1+\frac{y}{3}\right)^{20}-1}{\frac{y}{3}\left(1+\frac{y}{3}\right)^{20}}=\left\{\begin{aligned}&1{,}25\times\frac{(1+y)^{44}-1}{y(1+y)^{44}}\\&+\frac{1}{(1+y)^{44}}\times 1{,}125\,\frac{(1+y)^{42}-1}{y(1+y)^{42}}\\&+\frac{1}{(1+y)^{86}}\times 0{,}875\,\frac{(1+y)^{35}-1}{y(1+y)^{35}}\\&+\frac{1}{(1+y)^{121}}+1{,}375\\&+\frac{1}{(1+y)^{121}\left(1+\frac{y}{2}\right)}\,\frac{0{,}75}{y}.\end{aligned}\right\}$$

Cette équation se résout par interpolation sans autre difficulté que la longueur des calculs et l'on trouve :

$$y = 1{,}3225 \text{ p. } 100.$$

Le taux annuel effectif est donc :

$$x = (1+y)^4 - 1 = 5{,}396 \text{ p. } 100.$$

C'est le taux auquel un acheteur de rente 5 p. 100 a placé son argent s'il n'a pas voulu bénéficier du surcroît d'intérêt que lui accordait la loi du 16 novembre 1915.

On voit que ce taux n'est pas très éloigné de celui que nous avons trouvé en faisant diverses hypothèses sur les conversions futures du 5 p. 100 actuel; l'histoire se répète... même l'histoire financière et envisager actuellement les conversions futures est tout simplement faire un acte de confiance absolue dans l'avenir du pays.

Barriol,

Directeur de l'Institut des Finances et des Assurances.

LE MAROC ÉCONOMIQUE

(Deuxième article)[1]

INITIATIVE DU PROTECTORAT

Au point de vue économique, notre action réformatrice au Maroc reste dominée par l'acte d'Algésiras qui porte, il ne faut pas l'oublier, la date du 7 avril 1906 : les recettes douanières restent engagées au service de la dette, — les ports espagnols contribuant à cette garantie pour une part proportionnelle à celle qu'ils fournissent dans l'ensemble, — le chemin de fer Tanger-Fez qui traverse la zone neutre, la zone espagnole et la zone française, reste concédé à une compagnie unique dans laquelle la part de la France représente 60 p. 100 et celle de l'Espagne 40 p. 100; les traités diplomatiques, les traités de commerce des anciens sultans subsistent, ce n'est qu'avec le recul du temps que nous pourrons reprendre notre entière liberté.

A partir de 1912, Moulay-Hafid ayant succédé à Abdel-Aziz comme sultan, puis Moulay-Youssef ayant à son tour pris la place de ce dernier, l'insurrection de Fez calmée, puis de même celle du Sud qui nous amena à occuper Marrakech le 7 septembre, il semble qu'il n'y a plus qu'à aller de l'avant. L'occupation militaire se complète peu à peu, il s'agit de soumettre des tribus, des chefs révoltés, mais c'est une guerre de détails non une expédition d'ensemble pour conquérir tout un grand pays.

Au moment où tout est prêt pour installer une administration nouvelle, définitive, et l'on s'y emploie avec une fiévreuse activicté, la grande guerre européenne se déclenche et l'incertitude reparaît avec l'instabilité. Il faut qu'une volonté énergique se manifeste, souple, adroite et dirigée par un esprit de suite inlassable. Heureusement cette volonté ne fit pas défaut. Le général Lyautey choisit son personnel et agit. L'organisation nouvelle est donc, non pas improvisée mais étudiée, mûrie et adaptée au pays malgré le trouble des esprits et l'insécurité du lendemain. L'assurance que l'on a montrée, la con-

1. V. *Journal des Économistes*, octobre 1916.

fiance que l'on étale, calme et rassure tout le monde et le pays se relève si bien qu'il ne pense plus qu'aux affaires, s'adonne aux longs espoirs, à la réalisation d'un idéal pacifique.

Tout est à créer au Maroc, tout est à refaire, à réorganiser, à réglementer. Jadis, en Tunisie, la France a pu se baser pour réorganiser le pays sur la législation récente d'un grand réformateur, Khérédine — peu obéie mais admirée.

Ici, rien de semblable, c'était la méconnaissance de l'autorité, l'incohérence, la concussion et les abus traditionnels érigés en moyens de gouvernement, qu'il fallait supprimer pour le présent et empêcher pour l'avenir. On s'y est pris méthodiquement en étudiant chaque question isolément et en adoptant pour chacune d'elles, autant que faire se pouvait, la solution la plus simple qui s'adaptait la mieux aux mœurs locales, bouleversait le moins possible les habitudes acquises, les traditions, tout en ne craignant pas d'innover cependant quand c'était nécessaire.

Pour ces multiples raisons il faut, après trois ans seulement de protectorat, non plus regarder en arrière, mais s'en tenir à l'actuelle organisation donnée au pays, à laquelle n'a participé aucun parlement, mais qui a été conçue par quelques conseils consultatifs de circonstance et un corps de fonctionnaires stimulé à propos et dévoué. L'œuvre n'est pas achevée, tout n'est pas parfait, mais, dans l'ensemble, la France peut être fière de ce qu'elle a accompli. Le pays était obéré, ruiné, on l'a relevé en le tirant de l'anarchie et en rétablissant l'ordre et l'autorité ; les indigènes eux-mêmes reconnaissent les bienfaits acquis. Aucun jugement contraire ne serait raisonnable.

L'immatriculation, les travaux publics, le contrôle des douanes, le *tertib*, sont l'aboutissement d'une série de conceptions qui méritent les plus grands éloges.

La colonisation propre vaut d'être examinée à part, car l'administration n'y intervient que comme guide, conseiller et stimulant.

Les impôts

L'impôt, réorganisé au Maroc avec assez de logique, se présente aujourd'hui naturellement comme continuant simplement les anciennes taxes auxquelles le pays était déjà habitué, mais avec des retouches qu'il faudra élargir encore.

Les impôts directs comprennent le *tertib* qui a remplacé les anciens impôts *achour* et *zoka* sur lequel il est utile de donner quelques précisions que l'on trouvera plus bas, et la *taxe urbaine*. Cette dernière est perçue à raison de 8 p. 100 de la valeur locative des immeubles, cette valeur locative imposable étant les quatre cinquièmes de la valeur

locative réelle; le produit en est réparti moitié à l'Etat, moitié aux municipalités. Voilà qui tient lieu d'impôt foncier sur la propriété bâtie; pas de trace d'impôt des patentes, ni de contribution personnelle.

Les impôts indirects sont, comme on doit s'y attendre, très divers par leur nature; ils peuvent être encore modifiés d'ailleurs tant dans leur quotité que dans leur assiette, et conséquemment dans leur répartition, car il faut ménager les ressources des municipalités qui commencent à vivre leur vie propre. Les principaux sont :

Les *droits des portes*, plus spécialement droits d'*octroi* rapportent environ 120000 pesetas hassani. Il serait ici, sûrement préférable de les supprimer radicalement pour éviter des entraves dans la circulation des produits et des difficultés administratives à venir et de les remplacer immédiatement par un *octroi de mer* comme en Algérie.

Les *droits de marché* qui frappent les ventes d'animaux vendus sur les marchés publics : pour les autres produits ils sont remplacés par un *droit de place*. Les marchés sont affermés à des fermiers à l'année et quelquefois au mois.

Des taxes de consommation frappent les alcools à raison de 200 francs par hectolitre d'alcool pur dans toute l'étendue de la zone française; l'alcool dénaturé ne payant que 2 francs. Quant aux sucres, denrée de grande consommation, ils sont taxés à raison de 10 francs par 100 kilos de raffiné et 10 fr. 70 pour les candis. Ces deux droits d'accise sont perçus à l'importation, et la circulation à l'intérieur est libre; toutefois, la détention des alambics est surveillée et réglementée.

Il existe aussi une taxe municipale sur les chiens et une taxe d'État sur les automobiles (quelquefois abandonnée aux municipalités, quand elle rend trop peu).

Le tabac est exploité par une société dite Régie internationale co-intéressée, soumise à la loi française et jouissant d'un monopole. — On ne fabrique rien dans le pays, tous les produits sont importés d'Espagne, de Cuba, d'Algérie, des États-Unis et un peu de France : tout est aussi cher qu'en France ou même plus cher comparativement.

Les douanes sont, on le sait, régie d'État, mais les revenus en sont affectés au service de la dette.

Revenons au *tertib*. C'est l'impôt sur les cultures annuelles et les animaux, réglementé par le dahir du 10 mars 1915, et l'impôt sur les arbres fruitiers qu'organise plus spécialement le dahir du 11 mars : ces deux impôts ont été introduits pour tenir lieu d'impôts fonciers sur la propriété non bâtie. Ils ont un point faible commun : ils nécessitent des recensements fréquents et minutieux, prennent beaucoup de personnel et de temps, mais, par contre, ils sont bien dans

les mœurs du pays et cadrent avec les traditions locales. Les déclarations annuelles des contribuables ne suffisent pas, il faut faire des vérifications des sondages nombreux, la matière imposable change chaque année, c'est toute une administration considérable, intermittente qu'il faut mobiliser pendant les mois des moissons et de la récolte des fruits. Avec le temps, à l'usage, le tertib deviendra d'application plus facile, plus courante, mais on en est encore à la première année et il a fallu improviser un personnel souvent embarrassé par des détails d'interprétation, familiariser les fonctionnaires indigènes, caïds et cheiks, avec la contexture des déclarations, établir dans chaque circonscription financière des bases de conversion des diverses unités de mesures locales en unités métriques, dresser les agents du contrôle à l'évaluation des récoltes, etc. Cette improvisation n'est pas l'œuvre d'un jour, elle ne dépend même pas absolument de la volonté d'une direction décidée et compétente, donnant des instructions très précises, elle exige par-dessus tout la pratique et un contrôle sévère. Il faudra obligatoirement se montrer coulant pendant les premières années, bien que l'on ait entouré toutes les infractions au règlement minutieux qui a été édicté sur la matière par la direction générale des finances à la date du 1er mai 1915, de sanctions en apparence suffisantes pour assurer la sincérité des déclarants et la bonne marche de tout le service. Cette année, 1916, était la seconde de l'application du tertib et déjà l'on en attendait de bien meilleurs résultats que l'année dernière.

En l'état, il n'est que logique d'escompter une élévation constante du rendement de l'impôt agricole, pendant les premiers exercices, à mesure que les fuites deviendront plus difficiles, parce que le personnel chargé d'en dresser les rôles plus compétent. Les frais de perception s'en trouveront diminués dans la mesure exacte des progrès du service, et, c'est, il faut le reconnaître, la plus grande faiblesse du tertib qu'il coûte cher. Le fonctionnement des commissions chargées de recevoir les déclarations de la matière imposable est évidemment bien étudié, mais trop complexe.

Pour les indigènes la déclaration et les sondages de vérification doivent arriver en peu d'années à les familiariser avec la nouvelle taxation, sévèrement équitable ; pour les Européens, ce sera plus rapide ; ils doivent, eux, faire leurs déclarations directement aux commandants des régions, et, pour la petite minorité des nationaux des puissances qui sont encore placés sous le régime des capitulations, ils doivent faire leurs déclarations aux consuls dont ils relèvent, et ces derniers les transmettent aux commandants de région.

Il serait oiseux d'analyser en détail les décrets organiques de 1915 : quelques indications de principe suffiront.

L'impôt sur les cultures annuelles est dû sur les cultures de blé, orge, avoine, maïs, fèves, pois chiches, mil, sorgho, lin, coriandre, fenugrec, sur les cultures maraîchères ou industrielles et sur les cultures fourragères proportionnellement : 1° à la superficie ensemencée, et, 2° au rendement de la récolte. L'impôt sur les arbres fruitiers est dû sur les plantations d'oliviers, de palmiers, d'orangers, de citronniers, d'amandiers, sur les vignes, et, en général, tous autres arbres fruitiers non dénommés d'après un tarif spécifique basé sur le revenu brut moyen des arbres, les plantations nouvelles et les greffages étant exonérés de l'impôt jusqu'à l'âge de la production normale.

L'impôt sur le bétail est dû sur les animaux d'après un tarif spécifique : y sont assujettis les chameaux, les chevaux, ânes, mulets, les animaux de l'espèce bovine, de l'espèce ovine et caprine et de l'espèce porcine, plus les animaux de basse-cour, sur le nombre de têtes arrivées à l'âge imposable.

L'assiette annuelle du tertib en fait un impôt sur le revenu. Sa quotité est encore faible.

Il est fait remise aux chefs indigènes de 6 p. 100 pour le caïd et 4 p. 100 pour chaque cheik, sur le montant intégral de leurs perceptions, toutes autres rémunérations indirectes étaient supprimées. Les consuls reçoivent de leur côté une ristourne de 5 p. 100 à titre de frais de perception sur le montant des encaissements faits par eux sur leurs nationaux pour le compte du Trésor.

Pour parachever l'édifice des impôts, on étudiait, au moment même de ma visite au Maroc, l'établissement de l'impôt du timbre ! dans un pays obéré, c'est logique, mais combien de contraventions à prévoir pendant de longues années, quelle complication dans tous les actes de la vie civile et administrative !

Les travaux publics

C'est sous une tente dressée dans le cimetière El Allou, à Rabat, en octobre 1912, que la direction des travaux publics a commencé ses premiers plans, ceux du port de Casablanca : débuts bien modestes dans la forme mais bien symptomatiques. On ne trouve, en effet, au Maroc, aucune côte hospitalière, pas de porte d'entrée qui puisse procurer un accès commode aux hommes et aux produits. Non seulement on ne disposait que de rades foraines dont l'entrée était incertaine à cause de la barre et sans quais d'accostage, mais encore à l'intérieur il n'y avait aucune route, ni pont ; les pistes que l'on utilisait, vagabondes elles-mêmes, se transformaient en fondrières poussiéreuses pendant l'été, en cloaques de boue pendant l'hiver, et l'on fran-

chissait les oueds aux gués praticables quand il s'en trouvait. Tout trafic intérieur ou extérieur était, de ce chef, grevé de lourdes charges et de frais qui entravaient gravement la vie économique normale du pays. Il a donc fallu tout improviser : ports, quais, magasins de douanes, routes, ponts, et, dès aujourd'hui, on se préoccupe du réseau de chemins de fer ; il fallait aussi assainir les villes, les doter de voies de circulation modernes, de marchés, les pourvoir d'eau potable et d'égouts d'évacuation des eaux usées : travaux d'intérêt urbain qui, là-bas, ressortissent aux ponts et chaussées, car les municipalités à peine ébauchées n'avaient pas de budget ni de personnel capable d'en assurer l'exécution.

On vient précisément d'amorcer encore l'organisation d'un service des améliorations agricoles et foncières qui aura dans ses attributions les barrages, irrigations, drainages et desséchements. Ce service devra évidemment fonctionner avec celui des reboisements qui ressortissent aux forêts. On étudie déjà le desséchement de 50 000 à 60 000 hectares au nord, dans le Gharb, chez les Beni-Hassen et dans la vallée de l'oued Rdom.

Les travaux publics, d'ailleurs, parlent aux yeux les moins observateurs; ils frappent l'imagination et procurent aux populations des avantages matériels vite appréciés de tous, et, il est à peine besoin de souligner à cette place, que dans un pays de colonisation, plus que dans un pays vieux, leur exécution distribue des salaires qui contribuent, eux aussi, à le vivifier et à l'enrichir : d'où profit personnel, quelquefois considérable, qui s'ajoute au profit national que l'on retire de leur mise en service.

C'est l'acte d'Algésiras (art. 66) qui a donné jusqu'ici les moyens de faire face aux dépenses des travaux publics par la création « à titre temporaire, d'une *taxe spéciale* de 2 1/2 p. 100 *ad valoren* sur toutes les marchandises d'origine étrangères importées au Maroc. Le produit intégral de cette taxe forme un fonds spécial affecté aux dépenses et à l'exécution de travaux publics destinés au développement de la navigation et du commerce en général dans l'empire chériffien. » Toufois en raison de l'activité des chantiers, ce revenu reste au-dessous des besoins. Pour l'avenir, il est vrai que les villes ne peuvent plus guère s'attendre à voir payer les travaux municipaux sur ces ressources et qu'elles n'ont à compter que sur les taxes locales qu'elles établissent elles mêmes.

Voici d'abord les caractéristiques du port de Casablanca, métropole commerciale incontestable du Maroc : une grande jetée, celle-là même qui avait été amorcée en 1908, part du pied des remparts au sud de la ville ancienne, d'abord perpendiculaire, puis sensiblement parallèle à la côte et se termine après un parcours de 1 900 mètres ;

une seconde jetée transversale, de 1 400 mètres de longueur, se détache du rivage à 1 800 mètres environ de l'enracinement de la première, vient à la rencontre de celle-ci en formant un triangle un peu irrégulier qui sera le port proprement dit. C'est dans cette seconde jetée, vers son extrémité, que sera ménagée une passe d'entrée de 250 mètres protégée par 300 mètres d'éperon de la première. Avec leurs puissants massifs de fondations, faits de blocs dont le poids atteint jusqu'à 100 tonnes, à leur épais radier de béton que surmontent des murs de garde, elles seront l'une et l'autre assez fortes pour résister à tous les assauts de la lame et abriter les navires contre la houle du large.

A l'intérieur est ménagé un petit bassin entouré de deux jetées plus modestes, comportant une darse destinée aux petites embarcations et le terre-plein réservé aux mouvements des passagers, accostable aux bateaux de 3 mètres de tirant d'eau.

Au demeurant, le port de Casablanca disposera dans quelques années d'une superficie de 141 hectares en eau avec une profondeur de 12 mètres à l'entrée.

Des quais en eaux basses existent déjà et on en construit en eau profonde accessibles aux navires de toutes dimensions, à mesure que s'avancent les grands ouvrages de couverture. Ce port, achevé, sera presque aussi vaste que celui d'Oran et pourra suffire à un trafic de 1 500 000 tonnes: son agrandissement sera toujours possible et facile par l'allongement de la jetée du large et la construction d'une seconde jetée transversale.

La construction du port de Casablanca a été adjugée en mars 1913 à MM. Schneider et Cie et la Compagnie marocaine. Elle a déjà été dotée d'un crédit de 50 millions, mais son achèvement coûtera beaucoup plus cher. Les travaux sont actuellement menés très activement.

Un jour viendra, sans doute assez prochain, où s'ouvrira pour nous ce Sous mystérieux que nous occupons à peine jusqu'ici, alors il faudra là construire le port des mines et faire à Agadir ce que l'on a fait à Sfax, à l'extrémité orientale de notre Afrique du Nord. Ce sera plus facile, car les parages sont favorables, mais ce sera pour plus tard.

Pour Mazagan, Saffi et Mogador, 9 millions de dépenses sont prévus; il ne saurait être question d'abris ni de quais accessibles aux navires de haute mer, mais il faut les doter néanmoins de moyens pratiques d'embarquement et de débarquement par la construction de quais munis d'engins de manutention et de voies ferrées dans des bassins où les remorqueurs et barcasses, condamnés aujourd'hui à l'échouage dès la mi-marée, pourront pénétrer à toute heure. A Saffi, on avait construit hâtivement, en 1909-1910, un appontement en fer qui a été partiellement détruit au bout de peu de temps; on vient

d'en construire un nouveau qui se rattache à un îlot que l'on a arasé jusqu'au niveau du quai, lequel a 36 mètres de long et 10 mètres de large.

Au nord, c'est Fedalah que l'on aménage. L'abri naturel constitué par les deux îlots qui l'abritent contre les grandes houles du nord-ouest a été complété par des digues, et approfondi par des dragages. Ce travail est fait sans contribution, sans garantie, par les grands entrepreneurs bien connus, Hersent frères.

A Rabat, trois quais nouveaux émergent déjà sur le vaste estuaire du Bou-Regreg, dont l'un sur la rive droite destiné au trafic de Salé. Enfin, à Kénitra, un appontement de 200 mètres sur le Sebou est terminé. Pour ces deux ports spécialement de grands travaux plus difficiles resteront à faire ultérieurement pour dévaser l'embouchure des fleuves dont la barre est formidable, changeante et capricieuse, afin qu'ils puissent recevoir des navires calant 5 mètres.

Bien entendu, l'outillage des quais, grues, voies ferrées et magasin est compris dans les plans des ports dont il est question ici. D'autre part, trois grands phares ont été construits l'un pour l'éclairage des côtes, à El Hank dominant l'entrée de Casablanca, les autres à Mazagan et au cap Cantin ; un quatrième doit être construit au cap Sims dès que la région au sud de Mogador sera complètement pacifiée.

Pour les routes, les détails seraient oiseux, qu'il me suffise d'en donner un aperçu général : d'après la note qui m'a été remise par la direction et que j'ai d'ailleurs pu contrôler expérimentalement en automobile :

Rabat-Casablanca, 90 km., terminée;

Rabat-Tanger, terminée de Salé à Kénitra, 36 km.;

Kénitra-Fez, 30 km., terminée à partir de Fez;

Mecknès-Fez, 50 km., terminée.

Casablanca-Marrakech, terminée jusqu'au grand pont en fer de 104 mètres de Mechra-ben-Abbou sur l'Oum-er-Rebia, lequel a été construit par le génie pour le passage du Decauville militaire et provisoirement, au moins, de la route. Il a été mis en service le 23 mars 1913;

Casablanca-Mazagan 90 km., terminée;

Mazagan-Marrakech, terminée sur 80 km. de Mazagan à Sidi-ben-Nour et sur 10 km. à partir de Marrakech;

Magador-Marrakech, terminée sur 30 km. seulement;

Fedhala-Camp Boulhaut, 22 km., terminée.

Les tronçons non terminés de ces routes sont en voie de construction très active, ainsi d'ailleurs que la plupart des autres non citées ici et prévues dans le plan général adopté qui en comporte déjà 1 947 kilomètres au total, de façon à sillonner le pays dans tous les

sens, et relier, en même temps, le sud au nord d'Agadir, à Tanger, l'est à l'ouest de l'Atlantique jusqu'au delà de l'Atlas et au Sahara. Ce réseau doit se raccorder avec le réseau algérien par Taza et le Maroc oriental, puis plus au sud vers les régions du Tonat. Ces routes, aussi belles que nos grandes routes de France, coûtent de 30000 à 50000 fr. par kilomètre. Et l'on est, dès maintenant, décidé à mettre en chantier un réseau secondaire de 450 kilomètres environ, pour les besoins de l'exploitation des ressources locales du pays, qui ne coûterait plus, en raison de la réduction de la plate-forme, que 9 millions, soit 20000 francs par kilomètre en chiffre rond.

Malheureusement, les matériaux résistants sont rares dans certaines régions; il faut ouvrir des carrières nombreuses un peu partout. Les Arabes y trouvent leur occupation aussi bien que sur les chantiers des ports.

Il n'y avait, à notre arrivée, pas de ponts au Maroc, sauf deux ou trois ponts portugais anciens, on en construit maintenant sur toutes les routes que l'on ouvre à la circulation, quelques-uns fort intéressants par les difficultés vaincues, qui ne sont pas le moindre émerveillement des indigènes et bientôt seront des curiosités pour les touristes; je ne m'attarderai pas à les décrire.

D'autres, très importants et très urgents, sont encore ajournés, à Azemmour vers l'embouchure de l'Oum-er-Rebia, dans le Gharb au nord sur le Sebou, et surtout dans la capitale même sur le Bou-Regreg, entre Rabat et Salé : pour ces trois ponts, il s'agit d'œuvres considérables que l'on mènera à bonne fin, sans doute en construisant les voies ferrées qui les emprunteront en même temps que les routes. En attendant, on pourvoit à ces passages de fleuves par des bacs de grandes dimensions, à traction par câbles, qui assurent des communications faciles, quoique parfois entravées par les crues des eaux.

Si l'on compare l'effort réalisé jusqu'ici avec les besoins réels de ce pays de colonisation, on trouve que l'effort est beau, digne d'éloges sans conteste, mais qu'il faudra le continuer encore bien des années pour satisfaire à tous les besoins, car les routes sont surtout un prélude, les artères vivifiantes de la circulation et de la mise en valeur de tout le territoire.

Il reste incontestable cependant que les routes ne sauraient à elles seules suffire à la vie économique d'un grand pays, même après les étonnants progrès de l'automobilisme — dont il est fait un très grand usage au Maroc — leur capacité de transport reste trop faible et les prix deviennent rapidement prohibitifs pour les échanges à longue distance. L'instrument nécessaire, tant à l'industrie qu'au commerce et à l'agriculture, cela va de soi, c'est le chemin de fer.

Mais sur cette question, comme sur tant d'autres, notre initiative

même reste encore dominée par l'acte d'Algésiras. Si les lettres annexes du 4 novembre 1911 ne nous lient plus depuis la guerre, nous restons tenus par nos engagements avec l'Espagne.

Dès les premiers mois de 1913, une commission réunie au ministère des Affaires étrangères à Paris, décidait que la voie ferrée à construire serait du gabarit des grandes voies françaises et algériennes, de 1 m. 44, solution heureuse qui permet d'escompter pour un avenir rapproché, le raccordement direct de Casablanca-Fez avec Oran, Alger et Tunis et la mise en service de trains directs, sans coupure de l'est à l'ouest de notre Afrique du Nord. L'obligation de mettre en adjudication la première, la ligne de Tanger-Fez, qui traverse la zone espagnole devenait secondaire. On se mit immédiatement à l'étude et les ingénieurs de Madrid ont très gracieusement adhéré à celui des nombreux tracés reconnus par nos ingénieurs sur lequel s'était fixé le choix du gouvernement du protectorat. Se dirigeant droit au sud à partir de Tanger, croisant la frontière à El-Ksar, franchissant le Sebou à Mechra-bel-Ksiri, il rejoint à Petitjean, à son débouché dans la plaine, la vallée du Rdom qu'il remonte pour gagner Meknès, puis il se dirige vers l'est pour aboutir à son terminus Fez. Cet itinéraire est direct, de construction relativement facile, et la richesse des régions qu'il traverse permet d'espérer que son exploitation deviendra promptement rémunératrice. La compagnie unique qui doit construire et exploiter cette ligne est formée par une association de la Compagnie générale de l'Afrique du Nord pour l'Espagne et de la Compagnie générale du Maroc pour la France; la convention de concession a été ratifiée dans les premiers mois de 1914, par les parlements des deux pays.

L'adjudication des travaux, retardée par les événements politiques, une fois faite, ce qui ne saurait tarder, la France reprendra son entière liberté pour tout l'ensemble du réseau qu'il lui conviendra d'établir.

Entre Mechra-bel-Ksiri et Fez, les études, dont le protectorat a avancé les frais sont achevées et de petits travaux préparatoires sont déjà commencés. Cette amorce, par sa situation, servira de liaison entre les futures lignes du Maroc oriental et celles du Maroc occidental.

L'ensemble du réseau prévu a reçu l'assentiment du Parlement[1]. Il comporte :

1° Une ligne se détachant à Petitjean de la ligne Tanger-Fez pour aboutir à Kénitra, soit 85 km. (pour aboutir à Larache, le seul port espagnol qui puisse concurrencer Kénitra, il y aurait 132 km.);

---

1. Rapport parlementaire de M. Maurice Long, député.

2° Une ligne Kénitra-Rabat-Casablanca, mesurant 135 km., qui s'incorpore dans notre future ligne impériale de l'Afrique du Nord;

3° Une ligne de 80 km. de Kénitra vers Tanger-Fez qu'elle rejoint à Arbaoua en traversant le Gharb et la plaine du Sebou, régions très riches;

4° Une ligne de Casablanca à Marrakech, longue de 240 km. qui desservira la Chaouia;

5° Enfin une ligne de 300 km. environ qui complétera notre grande ligne impériale en partant de Fez pour rejoindre la frontière algérienne par Taza et Oudjda.

Les études sur le terrain, de Casablanca à Petitjean par Kénitra, sont aujourd'hui terminées. D'ailleurs, sur de nombreux points du parcours, on n'aura guère qu'à rectifier le tracé provisoire du Decauville existant.

Car, depuis trois ans fonctionne déjà sur cet itinéraire de Casablanca à Fez, sans pont à Rabat, un petit chemin de fer à voie étroite de 0 m. 60 construit par le génie militaire pour les services de l'armée et qui a été ouvert au public et au trafic commercial en avril 1916, mais le débit de cette petite voie est, on le comprend sans peine, très restreint.

On peut remarquer que pour toutes les lignes à l'est et au sud de Casablanca, il sera loisible si l'on en reconnaît les avantages ultérieurement, d'adopter la voie de 1 mètre qui est plus économique.

De tout cet exposé des travaux en cours ou projetés, il apparaît bien que l'effort actuel du protectorat se concentre plus particulièrement dans le Nord, plus riche et mieux connu. Le Sud aura son tour, il est peut-être moins peuplé aussi. Le Sous aura de grandes exigences mal précisées encore.

Le commerce

On ne peut certes pas accuser le gouvernement du protectorat de négliger le développement économique du Maroc. Dans plusieurs villes, il a été constitué un service de renseignements commerciaux, la plupart du temps complété par des musées, inégalement approvisionnés il est vrai, de marchandises d'importation et d'exportation, et, ce que j'en ai vu par moi-même m'a prouvé que les fonctionnaires qui en sont chargés mettent tout leur zèle à se rendre utiles. Sont-ils très sollicités? Là est la question. Des prospectus, des brochures, des listes de correspondants, de courtiers, des tarifs de prix sont choses précieuses, mais encore faut-il que les commerçants, les intéressés demandent à les consulter. Il existe des musées commerciaux à Rabat, Casablanca, Fez, Meknès et Marrakech, les deux premiers seuls sont

suffisamment pourvus. Il faudrait aussi amplifier la publicité en France. L'Angleterre et les États-Unis ne la négligent pas à l'heure actuelle même, au Maroc; j'ai pu m'en rendre compte sans peine.

Il convient aussi de citer au passage la large installation des services des postes, télégraphes et téléphones, Rabat est doté de trois bureaux parfaitement outillés. Dans tous les centres, les hôtels des postes sont les premiers monuments édifiés, et la télégraphie sans fil apparaît partout par ses pylônes simplifiant la construction d'un réseau télégraphique.

Quoi qu'il en soit, l'étude des documents statistiques du commerce extérieur, publiés avec soin et exactitude parce qu'ils sont dressés par les services du contrôle de la dette, institution internationale, est assez consolante et même instructive.

Il est impossible de donner ici les innombrables statistiques et encore moins les graphiques qui m'ont été fournis au Maroc; mais il est intéressant néanmoins d'en détacher les faits saillants et d'en dégager les enseignements qu'ils peuvent comporter. Deux publications fondamentales sont à consulter sur la matière, le *Rapport sur les commerces français, anglais, allemand et austro-hongrois de* 1902 *à* 1913 et le *Rapport sur le mouvement commercial de la zone française en* 1915 : ce dernier en feuillets et non encore imprimé.

Voici d'abord les chiffres, en milliers de francs, des importations de la période d'avant la guerre européenne, qui permettent de mettre en lumière ce que la France a pu obtenir au Maroc par sa politique d'intervention :

	1902.	1909.	1911.	1912.	1913.
			(Milliers de francs.)		
France	14 463	35 804	45 359	68 131	129 295
Angleterre	28 850	32 340	29 334	50 725	44 412
Allemagne	4 109	5 097	7 861	13 209	18 250
Importation totale	53 038	80 050	94 279	152 487	231 217

Et voici maintenant les exportations à destination des mêmes pays :

	1902.	1909.	1911.	1912.	1913.
			(Milliers de francs.)		
France	6 635	15 452	31 373	24 533	22 851
Angleterre	14 162	19 980	19 644	15 617	6 563
Allemagne	5 209	8 486	17 429	17 839	8 657
Exportation totale	38 508	52 563	83 600	75 047	46 465

Les chiffres des années 1902 à 1904 représentent seulement le commerce par mer, sur les renseignements fournis par les agents des compagnies de navigation. Le contrôle n'a publié les chiffres com-

plets d'après les douanes qu'à partir de 1905, en y comprenant le commerce par l'Algérie.

Les pays non dénommés : Autriche-Hongrie, Espagne, Italie, Portugal, États-Unis, Levant et Orient, n'entrent en participation dans le commerce marocain que pour une fraction minime, variant au total de 10 à 20 p. 100. A remarquer, avant d'aller plus loin, que l'année 1913 a été au Maroc une année de mauvaise récolte, ce qui explique la faible valeur des exportations, celle des importations paraissant, au contraire, exagérée.

Dans un résumé — que je crois devoir reproduire ici presque en entier, tant il est suggestif — mis sous forme de conclusion dans son rapport, le contrôle de la dette s'exprime ainsi :

« Différentes causes ont favorisé les exportations allemandes dont les principales sont :

1° Taux du fret, moins élevé pour Hambourg que pour Marseille, qui attirait dans le grand port allemand un grand nombre de produits marocains ;

2° Admission en franchise, en Allemagne, de certains produits naturels du Maroc.

3° Obligation imposée par les consuls aux protégés allemands, censaux et associés agricoles de vendre leurs produits aux maisons de commerce allemandes.

Malgré une propagande active, malgré une adaptation très remarquable de sa production aux besoins indigènes, l'Allemagne n'a pas obtenu au Maroc un résultat en rapport avec son effort. C'est justement l'importation allemande qui a le moins progressé.

Tandis que la France et l'Angleterre fournissaient au Maroc plus qu'elles ne lui achetaient, l'Allemagne a presque toujours vendu plus qu'elle ne lui a acheté à l'Empire chérifien, auquel elle a payé en numéraire l'excédent de ses achats sur ses ventes. Cette constatation démontre que l'Allemagne a médiocrement atteint, au Maroc, le but que lui imposait la surproduction de son industrie. » Elle n'y a pas trouvé le débouché qu'elle cherchait et qu'elle escomptait, malgré les grandes facilités de crédit qu'elle accordait à ses acheteurs.

Pour nous, Français, ces relevés peuvent nous satisfaire. En 1902 et 1903, notre part des importations s'élevait à 27,26 et 30 p. 100 du total, tandis que la part de l'Angleterre était de 54,39 et 51,48 p. 100, en 1911 et 1913 ces mêmes taux de proportion sont, respectivement, de 48,11 et 55,91 p. 100 pour la France et seulement de 31,11 et 19,20 p. 100 pour l'Angleterre. Ce progrès est d'autant plus sensible que, entre les deux dates extrêmes de la période envisagée, le commerce total du Maroc est passé de 91 545 000 francs à 277 681 000 francs. Le

commerce allemand, avec des alternatives de hausse et de baisse, a conservé une participation variant de 9 à 12 p. 100.

Les avantages de notre politique coloniale au Maroc apparaissent ici clairement, nos efforts n'ont pas été vains, les résultats obtenus sont plus brillants que ceux que nous avions précédemment acquis en Indo-Chine dans une période comparable de temps, et prouvent, par un fait inattendu, que le Maroc est bien, pour nous, le complément économique de l'Algérie et de la Tunisie, ce qui doit s'affirmer plus nettement encore à l'avenir.

Il y a lieu d'observer, en outre, que les statistiques marocaines ne donnent pas toute la somme du commerce français, car elles ne comprennent pas les importations directes de l'autorité militaire qui, chaque année, atteignent un chiffre considérable.

Si l'on veut apprécier la véritable physionomie du mouvement commercial pendant l'année 1915, dont les résultats sont connus aujourd'hui, il est utile de les comparer non seulement avec les chiffres de 1914, mais aussi avec ceux de 1913. En effet, au début des hostilités, la perturbation dans les moyens de transport, la désorganisation partielle du commerce lui-même, ont été telles qu'il y eut un arrêt presque total des échanges au cours du second semestre de 1914. Le Maroc vécut sur ses stocks. Puis, le conflit se prolongeant, il a fallu vivre dans la guerre et une certaine stabilité de guerre s'est rétablie au cours de l'année 1915.

Voici les chiffres du commerce total pendant ces trois années, en francs :

	1913.	1914.	1915.
	—	— (Francs.)	—
Importations	149 794 943	104 215 200	143 750 847
Exportations	30 860 291	21 877 437	48 680 459
Totaux	180 655 234	126 092 637	192 431 306

Les chiffres de 1913 sont ici largement rectifiés, les importations n'apparaissent plus que pour 149 millions au lieu de 231 et les exportations pour 31 millions au lieu de 46, le seul trafic de la zone espagnole, qui n'est pas compris dans les nouvelles statistiques citées, ne suffirait pas à expliquer ces différences ; ils indiquent cependant des progrès sensibles à l'exportation au moins.

Les Allemands et les Austro-Hongrois ne figurent plus dans le décompte, ce sont les commerces espagnol, hollandais, américain et égyptien, qui ont profité de l'absence de la concurrence des nations ennemies et qui ont bénéficié des prohibitions de sortie édictées sur certaines marchandises par les pays alliés. Puis viennent, dans des proportions moindres, l'Italie, la Tunisie et le Portugal. La part de

la France s'est encore relevée de 52,74 à 55,24 p. 100, celle de l'Angleterre de 21,14 à 27,61 p. 100 à l'importation; après ces deux participations, il n'y a guère lieu de citer, pour 1915, que les importations de l'Espagne qui entrent pour 5,67 p. 100; celles de l'Égypte, 4,56 p. 100; des Pays-Bas, 2,92 p. 100, et de l'Italie, 1 p. 100.

Quant aux exportations marocaines, elles se décomposent ainsi en 1915, par destinations :

	Francs.		Francs.
France	32 681 098	Espagne	983 151
Angleterre	12 227 538	Italie	692 736
Tunisie	1 490 221	Autres pays	605 715

L'analyse de ces statistiques, par natures de marchandises, et par pays d'origine et de destination, est un travail considérable, mais instructif; on ne peut la négliger tout à fait.

Les principaux produits d'importation au Maroc sont les sucres et les tissus de coton, en seconde ligne les farines, le thé, le bois, le vin, les pierres, les métaux, les confections, les ouvrages en métaux.

Pour les sucres, c'est la France qui tient le premier rang avec 68 p. 100 en 1913; c'était, la même année, l'Allemagne qui occupait le second rang avec 14 p. 100, et l'Autriche-Hongrie le troisième avec 9 p. 100.

Les nations ennemies ayant disparu, c'est la France et l'Égypte surtout qui les ont remplacées. A cause du renchérissement du produit, les quantités importées ont baissé de 66 360 tonnes, en 1913, à 57 898 tonnes en 1915, mais les valeurs se sont élevées de 30 millions en 1913 à 47 700 000 en 1915. L'Égypte, avec 6 500 000 francs, s'est exactement substituée à la Belgique, l'Allemagne et l'Autriche Hongrie qui, ensemble, en importaient pour 6 444 000 francs en 1913.

Pour les tissus de coton, le Maroc en importait pour 24 700 000 fr. en 1913, malgré la hausse des valeurs les quantités s'élèvent également en 1915. C'est l'Angleterre qui absorbe la presque totalité du marché avec 22 millions en 1915 sur un total de 26 500 000; la part de la France s'est un peu relevée cependant, de 12,20 à 16,60 p. 100, soit à 4 millions.

Les importations de thés anglais se sont élevées de 4 millions un quart à 6 millions et demi de francs : ce sont eux qui ont pris la place des thés allemands. La part de la France n'est que de 5 p. 100, il semble cependant que nos thés verts d'Annam pourraient occuper un rang plus important.

Dans les tissus de laine et confections, la France occupe toujours le premier rang, mais elle a perdu en valeurs à cause de l'occupation allemande de nos fabriques du Nord.

L'article bougies présente une augmentation très sensible en valeur et en quantité. L'Angleterre continue à occuper le premier rang ; les importations françaises sont en très sérieuse progression, grâce à la fabrication des bougies de paraffine, les seules que consomment les indigènes, entreprise par la puissante maison Fournier de Marseille. Elles figurent à l'entrée pour 815 000 francs en 1915, contre 145 000 en 1913.

En ce qui concerne les savons ordinaires, cet article est en augmentation en valeur et en quantité ; le Maroc consommait presque exclusivement du savon noir en pâte qui lui était fourni surtout par l'Angleterre, l'Allemagne et la France au troisième rang.

La disparition des potasses allemandes destinées à la fabrication locale des savons mous a bénéficié surtout à l'Angleterre.

La consommation des savons blancs de Marseille a également augmenté et s'est élevée de 241 000 à 464 000 francs : elle ne peut que s'accroître régulièrement, à mesure que la population européenne deviendra elle-même plus nombreuse.

Exportations de la zone française du Maroc pendant l'année 1915 *par pays de destination* (en millions de francs.)

France	32 680	Italie	693
Angleterre	12 228	États-Unis	273
Allemagne	»	Portugal	22[illegible]
Espagne	983	Égypte	41
Tunisie	1 490	Autres pays	72

soit un total de 48 680 459 francs, contre 30 860 291 en 1913 et 21 877 437 en 1914.

Avec les pavillons ennemis ont malheureusement disparu aussi les pavillons alliés de la Russie et de la Belgique. La France pour 67 p. 100 et l'Angleterre pour 25 p. 100 reçoivent à elles seules environ 92 p. 100 des exportations marocaines.

L'Espagne, qui figurait dans ce tableau en 1913 pour plus de 4 millions, a vu son commerce baisser des trois quarts en 1915. Par contre, la Tunisie, qui ne figurait pas aux statistiques de 1913, apparaît, en 1915, avec un chiffre de près de 1 million et demi, soit 675 000 francs d'orge et 805 000 de blé.

On le voit, le commerce français a largement amélioré sa position d'acheteur au Maroc : en 1902, sa part n'était que de 17,23 p. 100 du total ; en 1906, elle s'élève à 45,77 p. 100 et elle est des deux tiers en 1915.

La part du commerce allemand a varié beaucoup, entre 10 et 24 p. 100 de 1902 à 1913 (18,50 p. 100 en 1913). Elle est nulle évidemment en 1915.

Les principales marchandises d'exportation du Maroc sont les peaux brutes, la laine en suint, ou lavée exceptionnellement, la cire brute, les céréales, les légumes secs et autres farineux alimentaires, puis les fruits et graines, les huiles d'olive et les gommes et résines. La France reçoit la majeure partie des laines et des peaux; les céréales présentent des oscillations considérables entre les divers pays de l'Europe, France, Angleterre et Allemagne, suivant les rendements des récoltes dans ces pays; la cire allait surtout à l'Allemagne : on en vend beaucoup plus à Marseille aujourd'hui; les huiles d'olive, de médiocre qualité, ne venaient guère en France, ni les gommes et résines que se partageaient surtout l'Angleterre et l'Allemagne, celle-ci tendant à grossir sa part jusqu'en 1913, mais disparue en 1915.

Un nouvel équilibre s'établit donc, Marseille, Bordeaux et les ports du nord de la France : Le Havre, Boulogne et Dunkerque sont appelés à prendre une plus large place dans le commerce marocain.

Il est curieux de ne pas voir figurer aux exportations les moutons; il en vient cependant en quantités notables, mais on les fait passer, sans déclaration, à travers la frontière orientale mal jalonnée de postes douaniers, en Algérie, et on les embarque à Oran pour Marseille, où ils débarquent en franchise comme moutons algériens : la traversée par mer est d'ailleurs bien plus courte que par les ports atlantiques du Maroc, par conséquent plus économique, et, au surplus, occasionne moins de pertes d'animaux vivants. On doit aussi envisager la possibilité éventuelle d'exporter des bovidés, sinon immédiatement, du moins dans un avenir rapproché, sinon comme bétail sur pied, au moins comme viandes abattues. Et, à ce point de vue, la création d'un ou de plusieurs frigorifiques en quelques points bien choisis s'impose.

De même, il est à prévoir que lorsque le Maroc disposera d'un réseau de voies de communications convenablement ramifiées, il deviendra, comme l'Algérie, un pays d'exportation de céréales. En étudiant spécialement l'agriculture marocaine, j'aurai à revenir sur ces problèmes de grande importance.

LA MONNAIE. — LE CRÉDIT

La situation monétaire du Maroc est encore un imbroglio difficile à démêler et la conférence d'Algésiras n'a introduit dans cette situation ni clarté, ni simplification. Au moment où se clôturait la conférence (1907) la question *franc* ne se posait pas. L'unité monétaire adoptée fut la *peseta hassani*. La peseta espagnole était d'usage courant dans le pays et elle fut consacrée comme étalon. La Banque d'Etat, créée spécialement par la diplomatie d'Algésiras a, depuis cette date, le

privilège de l'émission de cette monnaie, mais non d'une autre. Elle est « exclusivement chargée de l'achat des métaux précieux, de la frappe et de la refonte des monnaies, ainsi que de toutes autres opérations monétaires qu'elle fera pour le compte et au profit du gouvernement marocain » (art. 37).

Les pièces qui ont le plus couramment valeur libératoire parmi les indigènes sont le douro hassani, qui est au titre de neuf dixièmes d'argent, du poids de 25 grammes comme notre pièce de 5 francs, et le demi-douro, qui correspond également à 2 fr. 50 de notre monnaie d'argent frappée. Mais, en fait, dans la pratique, la monnaie française, de France, tend très rapidement à prédominer, et à éliminer la monnaie locale : elle circule à peu près partout, dans les villes et sur les marchés avec une prime habituelle de 20 à 30 p. 100 sur la monnaie hassani : on est habitué à faire le petit calcul de change, auquel il y a lieu de recourir même dans le commerce de détail, et l'on doit spécifier dans chaque cas particulier s'il s'agit de francs ou de pesetas hassani : les deux modes de règlement sont d'ailleurs facilement acceptés l'un pour l'autre avec cette correction du change. Il n'en subsiste pas moins des complications, des embarras constants qui se répercutent jusque dans les petites transactions de la vie quotidienne.

Pour la monnaie de billon, mêmes difficultés évidemment, mais on est plus tolérant, car il s'agit habituellement de très petites différences.

La monnaie d'argent espagnole circule assez couramment encore, non seulement dans la zone espagnole, ce qui n'est que logique, mais à Tanger et aussi dans quelques villes de la côte : Casablanca, Mazagan, Saffi, ce qui s'explique aisément par le peuplement et par le voisinage de l'Espagne.

L'article 32 de l'acte d'Algésiras confère également à la Banque d'État le privilège exclusif de l'émission des billets de banque : « des billets au porteur payables à présentation, ayant force libératoire dans les caisses publiques de l'Empire marocain », sous la condition de maintenir son encaisse métallique au tiers au moins de la valeur des billets émis, cette encaisse étant elle-même constituée pour un tiers en or. Mais ici encore une grande restriction qui devient un sérieux motif de discrédit pour ces billets : ils ne sont remboursables en espèces qu'au seul siège central de la Banque, à Tanger, et non dans les succursales, pas même à Cassablanca. Ainsi, la peseta hassani n'est pas une monnaie internationale, les billets hassani circulent difficilement, d'où, conséquence logique, on s'en sert peu, le moins possible. Il a fallu que je sollicite un ami pour en voir deux liasses de 1 000 francs chaque ; sans cette insistance, je n'en eusse peut être pas vu beaucoup, n'ayant eu il est vrai que peu de règlements de comptes à établir.

Et je suis amené à constater ici que, bien que Banque d'État, avec tous les droits et obligations que comporte ce rôle, elle ne fait que fort peu de réescompte au Maroc, malgré son privilège d'émission lequel est bien fait sans doute pour la stimuler dans cette voie.

Les billets de la Banque de France et ceux de la Banque d'Algérie circulent certainement plus, dans les villes au moins, que ceux de la Banque d'État. De plus, toutes les banques établies dans le pays font plus ou moins le réescompte : rien à dire, là contre, mais c'est la Banque d'Algérie qui joue à peu près le rôle de banque centrale.

La Banque d'État, enlisée par une réglementation exceptionnelle, peut-être intentionnelle, reste au-dessous de sa mission de principe, tant auprès du gouvernement chérifien que dans l'exercice de son action sur la circulation fiduciaire. Et l'on va jusquà l'accuser de spéculer elle-même sur l'agio qui atteint la monnaie hassani, alors qu'elle a pour mission spéciale de « prendre les mesures qu'elle jugera utiles pour assainir la situation monétaire au Maroc » (art. 37 de l'acte d'Algésiras). Les quatre censeurs dont elle est dotée sont nommés par : la Banque de l'Empire allemand, la Banque d'Angleterre, la Banque d'Espagne et la Banque de France. Son capital est fixé à 15 millions de *francs* en or, il est constitué en actions de 500 francs (ou l'équivalent théorique). Il a été divisé en quinze parts dont deux ont été réservées au *Consortium* des banques signataires du contrat du 12 juin 1904 qui a été repris par elle — soit à la France — et les autres à raison d'une part pour chacune des treize nations ayant adhéré à l'acte d'Algésiras ; la France a donc trois voix sur quinze dans le Conseil ; mais les nations étrangères même peuvent désigner des Français pour les y représenter. La Banque est régie (art. 44) par la loi française sur les sociétés anonymes. Elle doit remplir les fonctions de trésorier général du Maroc ; ses hauts fonctionnaires sont en grande majorité français.

L'institution est mal conçue, elle fonctionne mal, il a fallu s'en accommoder jusqu'à maintenant ; toutefois elle nous gêne d'autant moins qu'elle a pris moins d'autorité et l'avenir sera plus facile à dégager à ce point de vue.

Une commission spéciale s'est réunie il y a six mois, de décembre à mars, au ministère des Affaires étrangères à Paris, pour étudier la création d'une grande banque unique de l'Afrique du Nord française : il est bien certain que c'est dans cette voie qu'il faut chercher l'épuration de la circulation au Maroc. Seule une opposition systématique pourrait entraver la réforme, et cette opposition aujourd'hui ne pourrait venir que de l'Allemagne.

On traite encore quelques affaires en livres sterling à Casablanca,

Mazagan et Saffi, mais peu nombreuses, et la monnaie anglaise est pratiquement inconnue.

Il ne faudrait pas s'imaginer cependant que le Maroc est indigent au point de vue crédit, c'est le contraire qui est vrai : le pays a vu surgir dans ces dernières années une légion de banques qui construisent les unes après les autres de forts beaux hôtels et qui se font une concurrence effrénée tout en maintenant unanimement le prix de l'argent entre 7 et 8 1/2 p. 100. Nous y avons trouvé : une Banque d'État (qui n'a pas encore de succursale à Fez ni à Meknès); la Compagnie algérienne, qui se confine plutôt dans les prêts fonciers et agricoles: la Société générale, qui s'est installée en achetant deux agences des banques allemandes; la Banque d'Algérie en rivalité spéciale avec la Banque d'État; le Crédit marocain, la Banque algéro-tunisienne, le Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, la Banque commerciale du Maroc, la Banque lyonnaise, la Société marseillaise, une banque anglaise qui a des agents à Tanger et à Casablanca, sans compter d'innombrables correspondants d'autres banques européennes.

Les avances sur marchandises sont consenties par toutes ces banques malgré la rareté des entrepôts; il faut un peu plus de surveillance seulement.

Au total le crédit est cher — où ne l'est-il pas en ce moment? — mais d'un usage courant et la vie commèrciale est active.

Ce tableau du crédit rapproché de celui tracé quelques lignes plus haut du commerce extérieur est en somme rassurant, il faudrait le compléter par des précisions sur le commerce intérieur qui échappent complètement ou presque à toute statistique.

François Bernard.

MOUVEMENT SCIENTIFIQUE
ET INDUSTRIEL

L'exploitation industrielle et perfectionnée des carrières de pierre, de marbre, de ballast. Fil hélicoïdal, trancheuses mécaniques, voies ferrées, ponts-roulants, câbles-porteurs. Courant électrique et centralisation de force motrice. — Creusement mécanique des tunnels sans explosifs et par travail continu ; travail rapide et bon marché sans ébranlement du sol. Machines américaines déjà utilisées. — La motoculture par des outils nouveaux en même temps que par la mise à contribution des moteurs mécaniques. Charrues fraiseuses. L'émiettage du sol et le travail de jardinage dans les champs.

D'une façon générale, et malgré la valeur pécuniaire considérable des produits qu'elles donnent, les carrières sont exploitées suivant des méthodes techniques un peu primitives : tout à la fois pour l'attaque des roches, des marbres, des masses minérales que l'on en veut extraire, et aussi pour la manutention des blocs ainsi extraits jusqu'à leur sortie de la carrière et à leur expédition vers le consommateur. Cela s'explique un peu par ce fait que souvent les carrières sont des entreprises assez modestes, appartenant à des exploitants de peu d'envergure. Mais ici comme partout, et sous réserve des cas de plus en plus rares où la main-d'œuvre est particulièrement bon marché, on aurait avantage, afin d'abaisser le prix de revient du produit extrait, à recourir davantage à la machine, à des appareils de débit, de tranchage des massifs minéraux, à des dispositifs mécaniques de soulèvement, de translation, de manutention et aussi de déplacement sur voies ferrées à l'intérieur des carrières. Aussi bien y a-t-il souvent de ces carrières qui arrivent à être considérées comme improductives parce que, à cause des procédés d'exploitation, le prix de revient de la pierre, du marbre extraits est trop élevé, en dépit de salaires très minimes distribués.

Dans les fameuses carrières de marbre de Carrare, où, il est

vrai, la matière extraite présente une valeur pécuniaire très élevée, jusqu'à ces temps derniers ou à peu près on n'a utilisé que des méthodes primitives; et c'est ainsi que la plus grande partie des marbres étaient amenés des carrières mêmes sur les chantiers de taille ou au port d'embarquement, « à la marine », par des attelages de bœufs. C'est très tardivement qu'on s'est décidé à construire pour l'exploitation des carrières une ligne ferrée de 25 kilomètres de long qui a du reste présenté des difficultés d'établissement très sérieuses parce qu'elle s'élève rapidement jusqu'à 450 mètres au-dessus du niveau de la mer. Dans la plupart des carrières proprement dites, pour l'extraction du marbre, on a continué d'employer la vieille méthode des trous de mine percés le plus souvent même à l'aide d'un fleuret et d'un marteau à main, trous de mine dans lesquels on loge de la poudre, l'explosion entraînant beaucoup de déchets dans cette matière de grande valeur pourtant; l'explosion détache le massif de marbre en blocs qu'il faut isoler, manutentionner de façon très pénible pour que l'on puisse les débiter en blocs marchands. Et de même que pour la perforation des trous de mine on passe des mois, de même il faut des mois à deux hommes travaillant à l'aide d'une scie à main, de grande dimension il est vrai, arrosée de sable et d'eau, pour scier les blocs. Jusqu'à ces années dernières également, on était uniquement demeuré fidèle aux câbles et aux poulies pour descendre des espèces de traîneaux sur lesquels on disposait les blocs de marbre, et les faire glisser le long des flancs de la montagne; de même c'étaient des cordes, des rouleaux et des pinces que l'on utilisait uniquement pour charger le marbre sur les wagons plates-formes ou l'embarquer à bord des bateaux.

Ce n'est que bien lentement qu'on est arrivé à tirer parti du fil hélicoïdal pour débiter les blocs de marbre dans le massif même de la montagne, fil d'acier animé d'un mouvement continu, se dirigeant dans la direction voulue grâce à des poulies mobiles, et pénétrant dans le marbre par usure. Auparavant l'exploitation rappelait considérablement les exploitations grecques ou romaines, au Pentélique par exemple. Au surplus ces méthodes d'exploitation, à Carrare en particulier, entraînent un déchet formidable qui représente encore 70 p. 100 de l'extraction totale; cela relève d'autant le produit utilisable obtenu. Ce fut une vraie révolution quand une des exploitations d'Avenza a mis en place un pont roulant électrique de 40 tonnes et des machines à scier le marbre commandées électriquement!

Très souvent en France les exploitations de carrières, et par-

ticulièrement de carrières de marbre, sont montées sur des principes assez peu scientifiques, avec un recours très relatif aux machines perfectionnées; et nous nous rappelons tel exploitant de marbre et de pierres dures de Belgique, chassé de son pays et venant en France, visitant des carrières de marbre des Pyrénées, stupéfait d'entendre les exploitants justifier cette façon de faire en invoquant le bénéfice que leur vaut la vente d'une faible quantité de marbre chaque année, mais à bon prix, relevé artificiellement par les tarifs protecteurs. Nous devons reconnaître que certaines carrières, comme les exploitations d'Euville, de Lérouville, de Savonnières, dans la Meuse, sont établies de façon beaucoup plus progressive; bien que ce soit souvent par les procédés ordinaires de terrassement, à la pelle, à la pioche, à bras, que l'on enlève les couches meubles et sans intérêt qui mesurent de 12 à 15 mètres d'épaisseur et recouvrent la pierre utilisable vraiment. Maintenant du moins ces déblais sont enlevés à l'aide de voies ferrées étroites, la roche en place est souvent taillée à l'aide du fil hélicoïdal; mais la méthode n'est pas encore généralisée. Souvent on utilise pour débiter la pierre les lames de scie dont nous parlions tout à l'heure; normalement c'est à bras, à l'aide d'outils à débit très faible, par enfoncement de coins en acier chassés également à bras, que l'on élargit les ouvertures naturelles qui se présentent dans la masse de la pierre, et que l'on pratique ce qu'on appelle les passées, les coupes, de manière à obtenir des blocs de dimensions variables que l'on soulève, que l'on sépare de la masse générale de la carrière à l'aide de leviers et de cales. Heureusement a-t-on à sa disposition un pont roulant d'une puissance de soulèvement de 50 tonnes, servant aux manipulations ultérieures du bloc.

Les passées, les tranchées verticales que l'on taille dans le roc pour subdiviser au besoin ces blocs en prismes de moindre dimension, constituent des sortes de corridors de 50 à 60 centimètres de largeur dans lesquels un homme peut juste se retourner pour travailler; le travail est encore plus pénible, plus lent, plus coûteux quand on doit exploiter souterrainement, et que l'on se sert des outils appelés aiguilles, sorte de barres de fer qui ont quelques centimètres de diamètre, mais parfois plus de 3 m. 50 de long, et que l'on fait pénétrer lentement dans la masse de pierre. Heureusement introduit-on peu à peu dans cette exploitation même en France, et notamment à Lérouville, les trancheuses mécaniques commandées par la vapeur, par l'électricité ou l'air comprimé, et où un outil est relié à un piston dont les mouvements alternatifs résultent précisément de cette com-

mande; cet outil pénètre de quelques millimètres à chaque coup, mais les coups sont extraordinairement répétés; il suffit d'un mécanicien et tout au plus d'un chauffeur comme aide pour toute l'installation; et l'on arrive de la sorte à trancher par jour sur une surface de 5 à 6 mètres carrés.

La Belgique, dont nous parlions tout à l'heure, nous donne, notamment dans les carrières du Hainaut, à Soignies, un exemple très remarquable d'une installation rationnelle vraiment mécanique et économique. On ne recourt pas à la poudre ni aux explosifs, afin d'éviter les déchets; on utilise de façon générale le fil hélicoïdal, et les blocs une fois détachés sont transportés à l'aide de cabestans, remontés à la surface du sol par des treuils puissants, des blocs de 100 tonnes étant manutentionnés de façon constante avec une très grande rapidité. Une station centrale électrique fournit le courant à toutes les machines, et notamment à un pont roulant qui, sous la commande d'un seul mécanicien, lève, transporte, déplace les blocs les plus lourds, les confie à d'autres appareils analogues ou même à des câbles porteurs pouvant soulever et transporter jusqu'à 50 tonnes. Le débit des blocs en tranches, quand le cas se présente, est assuré par des jeux de scies à diamant dont la rapidité de taille et la précision de travail sont considérables, les diamants étant sertis à froid dans les lames de scies; tout un appareillage équilibré permet à une série de scies montées sur un seul cadre de s'attaquer au bloc à débiter, la descente de la scie se faisant graduellement, sans à-coups, sans violence, suivant la résistance même que la pierre plus ou moins dure offre à la pénétration des lames, c'est-à-dire à l'usure des diamants. On obtient le maximum de travail utile, le minimum de prix de revient par conséquent. L'application du système de descente des scies à l'aide d'un appareil à balance hydrostatique, c'est-à-dire équilibré par un contrepoids plongeant dans l'eau, a permis de diminuer les prix de revient de plus de moitié.

En cette matière de l'exploitation des carrières, comme pour beaucoup d'autres industries machinisées autant que cela se peut, les Etats-Unis n'ont pas été sans donner des exemples bons à suivre. C'est à l'aide de machines remplaçant les hommes en très grande partie, permettant de pousser l'intensité de la production, de diminuer le temps nécessaire à l'obtention d'un produit donné, machines débitant la pierre, la travaillant ou la levant, la manutentionnant, que le progrès des carrières aux Etats-Unis s'est fait. La trancheuse est pour ainsi dire uniquement employée, fonctionnant d'un mouvement automatique et al-

ternatif sous la conduite de deux hommes seulement. Elle arrive, du moins dans du grès tendre, à faire une tranchée, une coupe, de 28 mètres carrés de surface pour une journée moyenne de dix heures; souvent la trancheuse porte sa chaudière, quand elle n'est pas commandée électriquement. Il existe du reste de ces trancheuses permettant de travailler sous toutes les inclinaisons, suivant l'inclinaison même des lits de pierre ou de marbre que l'on veut attaquer et débiter; certaines permettent d'attaquer et de dégager la pierre par le bas; d'autres sont construites tout spécialement pour le travail dans l'ardoise. Et quand on ne peut pas recourir au tranchage, on emploie du moins des perforatrices mécaniques à barre, faisant des trous atteignant jusqu'à 6 mètres de profondeur, dans lesquels on loge ensuite des coins, et dont la rapidité de perforation avance précieusement le travail de débit de la pierre.

Nous rappelions tout à l'heure que la commande électrique se substituait peu à peu à la commande par machine à vapeur; nous n'avons pas besoin de rappeler pourquoi: on sait la facilité de distribution du courant à l'aide de câbles flexibles; il peut répondre à tout, commander les machines les plus diverses. Et le fait est que, dans certaines carrières, notamment de marbre, exploitées aux Etats-Unis et installées suivant les méthodes les plus perfectionnées, c'est uniquement le courant électrique qui répond à tout, assure une extraction et un travail beaucoup moins coûteux, en même temps que plus d'uniformité et une meilleure qualité dans ce que l'on peut appeler le produit de l'exploitation. L'utilisation du courant électrique a permis d'une part de centraliser la production de la force motrice avec de gros avantages, la distribution de cette force se faisant à une série de carrières réparties sur une surface assez vaste et à des distances variables les unes des autres; d'autre part on peut de la sorte tirer parti des chutes d'eau dans des stations hydro-électriques desservant tout un réseau d'une centaine de kilomètres. L'économie est considérable par rapport aux anciennes petites stations à vapeur (qui constituaient pourtant un progrès très notable) réparties dans les diverses exploitations, et où l'on dilapidait véritablement le combustible, en vertu même du peu d'importance de chacune des stations considérées. Dans le groupe des carrières auxquelles cette force motrice est envoyée de la sorte à distance, l'ensemble des moteurs et des machines de toutes sortes représente une puissance de quelque 11 000 chevaux. Il ne faut pas oublier non plus que cette distribution du courant est particulièrement commode dans les carrières, où les machines

doivent se déplacer de façon constante, ce qui n'était guère possible si l'on voulait commander les machines à l'aide d'une seule station à vapeur et de transmissions, courroies, poulies; au surplus les conducteurs de courant ne sont guère affectés par les conditions d'humidité que l'on rencontre constamment dans les carrières. Cette distribution électrique permet en particulier de commander de la façon la plus pratique et la plus économique les nombreuses pompes indispensables dans cette industrie particulière où l'envahissement des eaux notamment superficielles est toujours à combattre. Les trancheuses travaillent avec un grand débit; les perforatrices et les ciseaux divers, quoique sous la dépendance de moteurs électriques, fonctionnent à l'aide de dispositifs à air comprimé qui rendent leur travail meilleur. Bien entendu, dans ce milieu américain où les grues spéciales mobiles, sortes de bigues connues sous le nom de *derricks*, sont d'usage courant depuis bien longtemps, les moindres manutentions se font mécaniquement. Le courant électrique fournit à l'éclairage, particulièrement nécessaire quand les exploitations sont au moins en partie souterraines; ce même courant assure le déplacement des locomotives traînant les charges les plus lourdes; ce courant commande également des ventilateurs, ce qui rend le travail aussi peu pénible que possible pour les ouvriers employés le plus souvent seulement à *commander* les machines. Celles-ci ne se contentent pas du reste de découper le marbre ou la pierre en lames avec l'outillage ordinaire; on emploie parfois des roues spéciales, sortes de meules en carborundum, cette matière rodante, dure, obtenue électriquement et rappelant même avec supériorité le classique corindon, l'émeri; et ces roues de carborundum de tous formats, de toutes sections, commandées bien entendu électriquement elles aussi, peuvent tailler dans la pierre et dans le marbre des moulures, des évidements, des motifs décoratifs essentiellement variés. C'est le tailleur de pierre mécanique.

Nous pouvons ajouter que ce n'est point seulement dans les carrières de marbre, de pierre de construction, là où l'on veut débiter de gros blocs arrachés à d'énormes bancs naturels, que l'on doit mettre à contribution de façon constante la machine, si on veut obtenir un bon rendement et un prix de revient faible. On doit procéder de même dans les carrières fournissant la pierre cassée nécessaire pour l'établissement ou l'entretien des routes, le ballastage des voies ferrées. Et à cet égard, et bien qu'on ne soit pas toujours en retard dans les milieux européens, il est certain que, dans le milieu américain, on est particulière-

ment en avance. C'est mécaniquement ou à l'aide de pelles ou d'excavateurs, soit à vapeur, soit électriques, que la pierre est arrachée aux masses généralement débitées, fissurées de façon préalable par l'explosif; c'est mécaniquement, à l'aide de concasseurs commandés électriquement, que les blocs plus ou moins gros sont transformés en pierres d'un volume, d'un calibre nettement déterminé. Grâce à ces dispositifs, on arrive à concasser de 5 000 à 6 000 tonnes de pierre par journée de dix heures, dans de grands appareils bien entendu; et le transport de la pierre cassée, à l'aide de wagonnets soit suspendus à des câbles porteurs, soit se déplaçant sur de petites voies ferrées, est assuré par une station centrale de commande où des connexions électriques permettent à un seul homme de commander le déplacement et l'arrêt des wagonnets, des bennes, aux points de chargement ou de déchargement. On réalise du reste de la sorte la continuité, qui est si précieuse dans toutes les installations industrielles, dans toutes les productions : c'est un courant pour ainsi dire continu de wagonnets qui vient recevoir la pierre extraite par la pelle à vapeur; ce courant continu se poursuit vers le concasseur où la matière est déchargée; elle sera ensuite reprise après concassage à l'aide d'autres bennes ou wagonnets arrivant de façon continue et régulière à l'orifice du concasseur. Et c'est de la sorte que l'on arrive à un débit extraordinaire avec un minimum de dépenses d'établissement; puisque, notamment quand il s'agit de câbles porteurs, on n'a pas besoin d'une voie ferrée véritable, qui s'impose quand on veut utiliser des trains de wagons remorqués par une locomotive, trains dont la composition et la décomposition, l'accrochage des wagons successifs, entraînent une perte de temps et des pertes d'argent considérables.

*
* *

Quand on veut suivre les progrès de l'industrie moderne, on peut presque dire que l'on ne sort pas des applications mécaniques. Et pour ce qui est spécialement du creusement des tunnels, de l'établissement des voies ferrées souterraines, il en est tout à fait ainsi. A la vérité le plus souvent l'usage de la machine se manifeste ici sous la forme plus spéciale de l'emploi des perforatrices, notamment à eau comprimée, forant des trous de mine, trous dans lesquels on loge ensuite des explosifs; on fait détonner les cartouches, on brise le massif rocheux, dont il faut ensuite évacuer les déblais plus ou moins lentement, péni-

blement et coûteusement. C'est ce qui s'est passé lors du creusement du tunnel du Simplon ou du tunnel du Loestchberg. Cet emploi des explosifs n'est pas sans coûter extrêmement cher, du moins de façon absolue, et le forage des trous de mine successifs nécessite un travail que l'on voudrait beaucoup plus rapide. Un exemple qui montre tout à la fois la lenteur et le prix des travaux de ce genre, c'est que le simple élargissement de la seconde galerie déjà existante du tunnel du Simplon entraînera une dépense de quelque 35 millions de francs. Cet élargissement a été commencé à la fin de décembre 1912; on ne l'avait pas exécuté sur plus de 1 400 mètres à la fin de 1914, et cela avait déjà coûté quelque 13 millions.

Aussi bien la répartition et la disposition des trous de mine supposent des connaissances techniques approfondies; suivant que l'on se trouve en roche tendre ou en roche de dureté moyenne, ou en roche dure, les trous doivent être plus ou moins profonds, plus ou moins rapprochés; leur direction même est minutieusement étudiée. Même pour des travaux ordinaires, la quantité de dynamite consommée est extrêmement élevée; elle sera de près de 1 kilogramme et demi par mètre cube dans la roche tendre, de 3 kilogrammes dans la roche dure. Sans doute les perforatrices ont été remarquablement perfectionnées, on peut en faire fonctionner simultanément plusieurs sur un même front de taille, creusant des trous dans des directions différentes. Mais on se trouve toujours en présence d'une discontinuité bien caractéristique du travail; d'autant que, pour l'explosion d'abord, il faut évacuer le chantier, puis attendre un certain temps avant d'y revenir et de pouvoir charger sur les wagonnets les déblais résultant de cette explosion. Ce chargement se fait le plus ordinairement à la pelle, bien qu'on ait imaginé et mis parfois en service de petits excavateurs à déblais, ou plus exactement des sortes de pelles mécaniques constituées d'une chaîne sans fin munie de godets et ramassant ces déblais pour les déverser dans les wagonnets. Dans le creusement d'un tunnel comme celui du Mont-d'Or, chaque équipe de travailleurs, dans ses huit heures, ne peut creuser au maximum que vingt trous de mines; et l'avancement de la galerie, quand aucune difficulté ne se présente, n'atteint guère que 6 mètres par jour au maximum.

C'est beaucoup sans doute, si l'on compare cela à ce qui aurait pu se faire jadis. Mais il est manifeste que l'idéal en la matière serait de disposer de machines taillant dans la roche comme la mèche d'un charpentier pénètre dans le bois, en réalisant l'évidement sur toute la largeur, toute la section du sou-

terrain. C'était ce que le colonel de Beaumont avait voulu réaliser par sa machine spéciale imaginée en vue du creusement du tunnel sous-marin du Pas-de-Calais; c'est une idée à laquelle on doit revenir tout naturellement, d'une part parce que ce creusement va s'imposer à bref délai; de l'autre parce que diverses machines répondant au même but et plus perfectionnées, d'une application plus générale, ont été mises en service depuis quelque temps et paraissent rendre des services signalés. Il est manifeste que, dans le creusement du tunnel sous-marin du Pas-de-Calais, le travail de la machine du colonel de Beaumont, qui avait déjà été essayée pour l'établissement des premières galeries d'exploration sous la mer, a été facilité considérablement par ce fait que l'on se trouve là dans une masse absolument homogène de craie, assez peu dure et pouvant se creuser régulièrement.

Il y a plusieurs années qu'un ingénieur américain, M. Jakson, de Chicago, est arrivé à construire des centaines de kilomètres de tunnel à grande profondeur, d'ailleurs de section assez réduite, à l'aide d'un excavateur pour déblais souterrains imaginé par lui, et comportant un grand bras à l'extrémité duquel sont fixés des couteaux tournants qui viennent s'attaquer à la masse du sous-sol, les pierres et débris détachés tombant sur une courroie sans fin qui les transporte dans les wagonnets amenés à l'arrière de la plate-forme mobile de l'appareil; il est vrai que celui-ci est fait pour travailler à peu près uniquement dans l'argile ou dans les terrains peu consistants, évidemment exceptionnels dans les tunnels sous montagne. L'appareil peut toutefois rendre de très grands services pour les galeries d'égouts dans le sous-sol des villes, etc.

Pour des terrains plus durs, un autre ingénieur américain, M. Sigafoos, de Denver, a combiné une machine très curieuse qui ne pèse guère qu'une trentaine de tonnes, qui est longue de 10 m. 50, et comporte dix tiges métalliques portant chacune à l'avant une sorte de large mèche en forme de champignon, pouvant être animées simultanément d'un mouvement de rotation et de projection; elles viennent heurter la roche à attaquer en tournant, en creusant sa surface grâce aux indentations et cannelures dont sont munies ces mèches; des jets d'eau sont lancés constamment sur la surface de la roche attaquée, et permettent d'évacuer constamment aussi les matériaux enlevés par choc, par rotation ou par usure au banc de roche auquel on s'attaque. La violence du choc de chacun de ces pilons perforateurs est proportionnée continuellement à la résistance de la roche; et comme ils tournent et perforent au proche voisinage

les uns des autres, ils arrivent à déterminer le creusement de la roche souterraine suivant une surface circulaire, en formant un enfoncement, une galerie, un tunnel circulaire lui-même, et qui s'approfondit régulièrement grâce au choc et à la rotation de ces instruments. Que l'on remarque que ce double mouvement de choc et de rotation est utilisé dans une grande partie des perforatrices de trous de mines; mais ici sur un diamètre beaucoup plus considérable. Deux cents coups sont donnés à la minute sur le rocher à attaquer; la pénétration est d'environ 90 centimètres, parfois de 1 mètre et même 1 m. 20 à l'heure. Et ce qu'il faut bien retenir, c'est que le travail peut être continué sans aucune interruption, l'évacuation des déblais se faisant au fur et à mesure, et aucune explosion, aucune pollution de l'air de la galerie comme conséquence, ne venant obliger les ouvriers à abandonner le chantier de taille après avoir fait reculer la machine. Au surplus l'absence de toute explosion empêche les terrains environnants d'être fissurés, et le boisage de la galerie peut être réduit à sa plus simple expression. La conduite de la machine ne nécessite que deux hommes.

C'est également le principe du travail continu, ne détachant par chaque unité de temps, par seconde, qu'une parcelle très faible de roche, qui a dirigé un ingénieur français, M. B. de la Porte, dans la construction d'une machine à désagréger les roches pour le creusement des galeries, tunnels, un peu suivant le principe des machines dites fraiseuses qui servent à attaquer et à tailler le métal le plus dur dans nos ateliers métallurgiques et de construction mécanique. Une série de roues portent à leur périphérie des espèces de marteaux coupants qui, par la rotation rapide même de ces roues, sont projetés contre la surface de la roche au front de taille, et ont bientôt fait de pulvériser cette roche en creusant peu à peu le chemin de la machine, et par suite la galerie à exécuter.

Il est évident que les plus intéressants de ces appareils sont ceux qui ont été régulièrement et un peu longuement soumis à l'épreuve de la pratique. Et c'est pour cela qu'il est utile de signaler le travail qui se fait actuellement à 12 mètres environ du sol de la rue, sous une des principales grandes voies de New-York, pour établir une galerie de communication, il est vrai de 2 m. 50 de diamètre, dans la roche massive entre le métropolitain de l'avenue Lexington et la gare souterraine dite Grand Central Station. Nous trouvons ici une disposition qui rappelle beaucoup la machine Sigafoos : l'appareil comporte une tête tournante à commande pneumatique; le châssis de la ma-

chine permet de diriger cette tête tournante dans tel ou tel sens suivant les besoins du creusement, et en même temps de faire avancer tout l'appareil au fur et à mesure que le creusement se poursuit, que l'excavation s'approfondit. Tous les détritus sont ramassés automatiquement par des godets et déposés sur une courroie porteuse qui les amène à l'arrière de la machine et les déverse dans des wagonnets, comme nous le disions tout à l'heure. Le fonctionnement est entièrement automatique; il est seulement besoin d'un mécanicien surveillant le fonctionnement, réglant tout le mécanisme, assurant l'avancement de la machine. Quand la tête tournante a pénétré d'environ 90 centimètres, grâce à un mouvement de glissement, on fait avancer tout le châssis de l'appareil et le fixe de nouveau en place, afin de permettre aux outils de trouver un point d'appui absolument solide pour leur travail. Chaque outil taillant travaille un peu à la façon du ciseau d'un tailleur de pierre sur la tête duquel l'ouvrier donnerait un coup de marteau en faisant tourner légèrement la lame; ce qu'il y a du reste de curieux, c'est que le marteau pneumatique qui agit sur l'outil coupant ne le commande, ne lui donne le choc voulu que si cet outil rencontre une surface dure à attaquer. Autrement les outils agissent seulement par frottement. La surface verticale de roche creusée de la sorte par toute cette série de couteaux présente une suite de petits évidements cylindriques qui se rejoignent tous et l'on pulvérise véritablement la muraille rocheuse à laquelle on s'attaque. Chacun des marteaux peut donner jusqu'à mille coups à la minute; quand la masse rocheuse n'est pas très dure, les outils se contentent de l'attaquer par frottement, ainsi que nous le disions, en fonctionnant comme des gouges. La vitesse de pénétration de l'appareil varie naturellement suivant la résistance de la roche; souvent, pour une galerie de 2 m. 50, l'avancement sera de 20 centimètres en trente à trente-cinq minutes, et même pour un travail continué en terrain variable, en présence de difficultés exceptionnelles, on est arrivé à un déblai complet de la galerie sur 75 centimètres de profondeur en trois heures trois quarts.

La machine qui exécute la galerie en question à New-York est nettement différente de celle qui a été imaginée et construite en combinaison par la maison Terry and Tench de New-York même et M. O. S. Proctor de Denver. Cette dernière se déplace sur une voie ferrée étroite installée dans la galerie déjà creusée; elle comporte à l'avant des roues d'appui lui permettant de prendre contact avec les parois de la galerie en avant de cette

voie; entre les deux rails de cette dernière est monté une crémaillère sur laquelle engrène une roue dépendant du châssis de la machine, et permettant d'assurer l'avancement au fur et à mesure du travail. Les outils à marteaux et à taillants sont séparés par des plaques d'acier qui font que les débris détachés par ces outils sont conduits automatiquement dans les godets et à la courroie porteuse dont nous parlions. Nous n'avons rien à dire de la commande par l'air comprimé de cette machine et des marteaux : ce sont là choses courantes. De façon générale, les constructeurs estiment que cet appareil, qui pourrait se faire sur des proportions plus vastes, est susceptible d'enlever par journée de travail quelque 140 mètres cubes de déblais; la dépense quotidienne tout compris, intérêt, amortissement, salaires, ne ressortant guère qu'à 1 500 francs, ce qui n'est pas cher du mètre cube en galerie souterraine. Dans les meilleures conditions, conditions forcément exceptionnelles, on est arrivé à évaluer environ à 20 mètres d'avancement par jour le creusement d'une galerie de 2 m. 50 avec un appareil de ce genre. Ici encore nous trouvons les avantages de cette continuité du travail qui est caractéristique de l'emploi des machines, et également de l'industrie moderne sous ses formes les plus perfectionnées.

La machine qui creuse la galerie au voisinage de la station métropolitaine de Lexington Avenue, à New-York, est due à un ingénieur de New-York même, M. Oliver O. App. Presque simultanément plusieurs inventeurs et constructeurs sont arrivés à mettre au point des machines de ce genre donnant les meilleurs résultats, assurant pleine satisfaction dans le creusement rapide et économique, suivant des méthodes nouvelles, de galeries souterraines; cela montre bien que la solution du problème est réellement trouvée, au moins quand il s'agit de s'attaquer à des masses rocheuses, à des terrains qui ne présentent pas une dureté exceptionnelle, et qui ne nécessitent pas vraiment l'emploi fort coûteux des explosifs après lente perforation des trous de mine à l'aide des perforatrices les plus perfectionnées. Ce qui est plus caractéristique de la machine App, c'est la lenteur de rotation de la tête portant les outils et les marteaux, et la mise en jeu automatique de ces derniers seulement quand les outils rencontrent une masse rocheuse trop dure pour que leur seul frottement puisse arriver à attaquer et à débiter la roche. Il y a du reste beaucoup d'ingénieurs qui préfèrent une machine soit du genre App, soit du genre que nous signalions immédiatement auparavant, à l'appareil Sigafoos, où la pulvérisation de la roche est due au choc un peu brutal des outils

travaillant. Ce choc entraînerait une usure rapide de la machine, un renouvellement très fréquent des outils, renouvellement inévitablement coûteux. Il est à remarquer que l'emploi de ces machines ne nécessitant pas l'usage d'explosifs doit être très précieux dans les grandes agglomérations : grâce à elles, lors du creusement des galeries, on évite des explosions qui sont susceptibles d'ébranler plus ou moins les fondations des maisons, les maçonneries environnantes.

*
* *

Malgré la mise à contribution très réelle des faucheuses, des moissonneuses mécaniques et de beaucoup d'autres machines agricoles, même dans les pays peu machinisés à cet égard comme la France, il est certain qu'il y a beaucoup encore à faire en cette matière; et notamment dans le domaine de la motoculture, du labourage mécanique, de l'enfouissement des engrais, etc., à l'aide de charrues ou peut-être d'autres instruments tractionnés mécaniquement, et en particulier à l'aide de ce moteur tonnant à pétrole si commode. Cette nécessité va s'imposer spécialement dans le monde européen, pour tant de pays où des centaines de milliers de bras auront disparu comme conséquence de l'épouvantable agression allemande.

Mais certains esprits très éclairés, notamment parmi les inventeurs de machines agricoles nouvelles à commande mécanique, se sont dit qu'il ne suffisait pas, à l'aide des moteurs, de remédier à la lenteur du travail exécuté avec les seuls animaux de ferme, et à la faiblesse de l'effort qu'ils peuvent donner, même quand on les associe en grand nombre pour les labourages profonds. Et après avoir imaginé les treuils divers, à vapeur, électriques, à pétrole, les remorqueurs, les tracteurs notamment à moteur tonnant, on s'est dit avec raison que cette commande mécanique devait logiquement entraîner et pourrait permettre de réaliser facilement une transformation de l'outil, de l'appareil de labourage, et des façons que l'on donne à la terre pour l'émietter, la mettre en contact avec l'air extérieur, permettre la formation des nitrates, ameublir le terrain, l'aérer, assurer le mélange plus intime des engrais avec le sol, etc. C'était dans ce but que, dès 1858, le baron Thénard, qui fut un esprit très remarquable et qui ne possédait pourtant pas encore les connaissances acquises depuis lors sur la nitrification des terres, avait imaginé une « roue piocheuse » dont s'inspirent en somme en la modifiant les divers appareils de motoculture dont les premiers ont été, croyons-nous, essayés en 1909 à Amiens.

Il est évident que la charrue ordinaire et classique, si l'on tient compte des habitudes de la culture moderne, est loin d'être un instrument idéal; justement parce qu'elle est loin de fournir le même résultat et de fonctionner de la même manière que la pioche, la houe, les instruments grâce auxquels, à la main, on donne des façons culturales: le bêchage, le piochage assurant des résultats très supérieurs, qui sont sans doute une des causes du rendement très élevé de l'industrie maraîchère par rapport à la culture à l'aide de la charrue. La bêche, qui a remplacé l'instrument primitif, le morceau de bois durci au feu et pointu que l'on retrouve encore dans les civilisations tout à fait primitives, assure un excellent émiettement du sol et cependant avec un effort beaucoup plus faible proportionnellement que la charrue, comme l'ont montré les calculs de Gasparin, de M. Ringelmann, etc. La charrue s'est néanmoins imposée de façon normale, parce que l'on ne pouvait demander à des animaux de trait d'actionner une véritable machine à bêcher; et l'on s'est contenté jusqu'à nos jours de la charrue ordinaire découpant des bandes de terre en les renversant plus ou moins; la division et l'émiettement tout à fait relatifs de ces bandes ne pouvant être ensuite réalisés que par le travail ultérieur et bien imparfait de la herse et du rouleau.

On comprend tout au contraire que si on loge un moteur mécanique à bord de l'instrument nouveau de labourage, il est très simple que, tout en assurant le déplacement de cet instrument, il imprime des mouvements de rotation, de bêchage, de piochage assez compliqués même aux outils de travail. De la sorte, la terre sera divisée en tout petits fragments, avec les avantages que nous laissions entendre tout à l'heure et que l'on connaît bien. Au surplus, ces outils d'ameublissement, d'émiettement, de piochage doivent être combinés différemment suivant les sols auxquels on s'attaque; il y a là toute une série d'essais et de perfectionnements spéciaux à réaliser; mais le principe est aisé à saisir, et les conséquences doivent en être très précieuses. Nous devons dire que les agriculteurs sont encore partagés en deux camps: il y a d'un côté les classiques, qui veulent conserver la charrue en la faisant remorquer, traîner par une automobile plus ou moins spécialisée, ou en la dotant de la propulsion mécanique; il y a les gens nettement progressistes, qui veulent des outils nouveaux pour un mode nouveau de commande et de déplacement des appareils de labourage et de culture. Au reste les partisans même les plus déterminés de ce nouveau mode de travail du sol reconnaissent les services précieux qu'a rendus la

charrue, dont précisément le travail est continu, et à laquelle on a pu appliquer le moteur animal avec sa puissance musculaire se substituant au muscle bien faible de l'homme, en attendant qu'on pût réaliser la commande véritablement mécanique.

Ce n'est pas seulement le baron Thénard, mais Darby en 1865, Proctor et Cooper, qui essayèrent des bêches mécaniques sous la forme de machines à vapeur actionnant des fourches munies de dents commandées par des bielles. Mais c'est seulement aux environs de 1900 que l'on a vu apparaître une idée beaucoup plus pratique et ingénieuse, des sortes de laboureuses à « fraises », où nous retrouvons justement les roues munies de dents coupantes dont nous parlions tout à l'heure pour la taille de la roche dans le creusement des galeries souterraines. Ici la fraise prend plutôt l'aspect d'un gros tambour couché sur le sol, muni à sa périphérie de lames disposées suivant une spirale, qui peuvent venir mordre le métal pendant la rotation du tambour, et le retourner plus ou moins profondément en le pulvérisant et l'émiettant. On a pu du reste constater assez rapidement que la mise à contribution de ces laboureuses à fraise semblaient permettre d'abaisser sensiblement le prix du travail effectué: c'est ainsi que, lors des expériences faites à Amiens il y a quelques années, on voyait le labourage à la charrue classique revenir à 40 francs l'hectare, s'abaisser à 33 francs quand la charrue était traînée par un tracteur automobile, et tomber à 11 francs avec la charrue fraiseuse (peut-être dans des conditions exceptionnellement favorables, il est vrai, à l'emploi de ce dernier appareil).

A la vérité, l'on a constaté immédiatement, au moins dans les premiers types de fraiseuses, des défauts caractéristiques : les pièces agissantes sont rigides, elles subissent des efforts qui peuvent assez facilement leur causer des avaries. Les bras de l'homme actionnant la pioche, la bêche, la houe, n'ont pas cette rigidité; et c'est pour cela que leur travail est meilleur, l'instrument ne risquant guère de se détériorer. C'est pour cela que l'on a imaginé maintenant des laboureuses mécaniques du nouveau type, dotées d'outils élastiques, résistant un peu comme les griffes des animaux fouisseurs, ainsi que le disait l'ingénieur Meyenbourg, qui a construit un appareil spécial suivant ce principe; aussi bien l'appareil peut être léger de construction, précisément à cause de l'élasticité; les griffes travailleuses, au nombre de 120 environ, sont de simples crochets d'acier qui ne coûtent guère chacune que 10 centimes, et qu'en tout cas on pourrait remplacer simplement et économiquement en les détachant de leur support à ressort, si l'une d'entre elles venait à se briser. Ainsi

que le notaient certains de ceux qui ont suivi le travail de cette machine, le sol est réduit en miettes comme s'il était attaqué par un groupe d'animaux fouisseurs domestiques; la terre est même rejetée violemment en arrière; et un balai mécanique est prévu pour l'empêcher d'être lancée trop loin. Ce même émiettement se produit et sur le fumier et sur la terre, quand il s'agit d'enfouir du fumier par un labour.

Nous devons dire immédiatement que l'appareil Meyenbourg n'est pas le seul type qui réussisse dès maintenant de ces laboureuses émiettant la terre, fonctionnant quelque peu à la façon des pioches, des bêches, des griffes des animaux encore une fois. C'est ainsi que M. Ciccolini a combiné une laboureuse automobile portant à sa partie arrière un châssis, sur lequel sont montés des volants munis à leur périphérie de sortes de bêches tournant dans un sens perpendiculaire à la direction où se déplace la laboureuse; ces outils tournent à grande vitesse, et tout l'appareil avance en émiettant le sol lui aussi. Nous pourrions également signaler la laboureuse rotative étudiée par M. F. de Condé, un ingénieur agronome des plus distingués, dont le *Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale* déplorait avec raison la mort récente au champ d'honneur. On trouve ici, à l'arrière de la machine, une série de disques en tôle parallèles, munis à leur pourtour de six pièces métalliques en forme de soc de houe, qui viennent pénétrer dans le sol par leur pointe, tandis que l'ensemble des disques tourne et les fait tourner à raison de 120 tours à la minute. Chaque pièce travaillante agit par percussion, exactement comme une pioche. Cette laboureuse rotative est du système Koetzegi et avance à raison de 2 kilomètres et demi à l'heure environ dans une terre épaisse, en travaillant à une profondeur de 20 centimètres.

Il existe d'autres types de ces laboureuses piocheuses rotatives, fraiseuses, dues à MM. Charmes, Quellennec, Lepeihne, Boghos-Pacha; M. Silbernagel, un spécialiste en la matière, en signalait récemment les avantages, de même que ceux de la petite bêcheuse Peugeot, et insistait sur ce fait que, à un moteur nouveau, on doit associer un outil nouveau autrement mieux adapté au travail de la terre que la charrue classique. M. de Condé estimait que ces piocheuses et fraiseuses donnaient un travail comparable à celui qu'obtient le jardinier avec sa bêche complétée par son rateau. Et il semble enfin que nous approchions de ce desideratum que signalait l'illustre Dehérain, demandant que les ingénieurs imaginassent un instrument divisant, remuant, secouant, aérant le sol autrement mieux que nos charrues et nos

herses. Il s'agit d'éviter que la terre culbutée par le soc de la charrue puisse se déverser sans s'effriter, qu'il reste des espaces vides dans le champ labouré, que le fond du sillon demeure comprimé par ce soc de la charrue, que la nitrification se fasse mal, de même que l'ameublissement, l'enfouissement du fumier. Comme le disait M. Schribaux devant l'Académie d'agriculture, très récemment, il semble que la nouvelle motoculture va permettre d'atteindre le but à poursuivre réellement, parce que la terre sera intimement divisée, émiettée, que nous ferons de la culture jardinière même dans nos champs, que nous augmenterons les rendements en abaissant le prix de revient.

Cela ne sera pas seulement remédier à l'insuffisance des bras; ce sera industrialiser véritablement l'agriculture, à laquelle on hésite souvent à donner le nom d'industrie agricole, sans doute à cause des méthodes très primitives, peu scientifiques, peu techniques qu'elle met constamment à contribution.

Daniel BELLET.

LE COMMERCE INTERNATIONAL
APRÈS LA GUERRE

Le *Banker's Magazine* a publié une étude sur le commerce international après la guerre. Sans vouloir entrer dans l'examen des considérations économiques, il vaut la peine de noter les données statistiques. Elles se rapportent à l'année 1912 et sont tirées de documents anglais.

La population des belligérants se répartit comme suit :

	9 Etats alliés.	4 Etats ennemis.
	—	—
Population	367 104 000	144 843 000
Colonies	462 950 000	11 914 000
Total	830 054 000	156 757 000

alors que la population du monde est estimée à 1 600 millions.

Le commerce total des Alliés et le commerce avec les ennemis sont :

	Total.	Avec les ennemis.	P. 100.
	—	—	—
	(Mille livres sterling.)		
Japon	114 597	8 207	7,1
Royaume-Uni	1 343 602	121 732	9,0
France	764 700	80 000	11,5
Italie	257 240	60 683	23,5
Belgique	356 379	74 178	28,1
Russie	316 408	114 150	36,0
Serbie	7 613	5 800	76,3
Roumanie	50 459	18 945	37,5

Pour un total de 3 210 millions de livres sterling, la part des ennemis est de 483 millions, soit d'environ 15 p. 100 sur l'ensemble, mais le pourcentage, faible pour le Japon, l'Angleterre et la France, va grossissant pour les autres États.

Si l'on envisage séparément par État les importations et les exportations, on trouve (1912) :

Japon

	Importations.	Exportations.
	(Livres sterling.)	
Allemagne	6 214 800	1 506 100
Autriche-Hongrie	325 200	137 400
Turquie	8 200	16 200
Total	6 548 200	1 659 700

L'Angleterre tenait la première place au Japon, venant avant l'Allemagne comme fournisseur, comme acheteur de produits japonais, les Allemands venaient en quatrième ligne après la France, l'Angleterre, l'Italie. Le Japon vendait à l'Allemagne du camphre, de l'huile de poisson, de la cire végétale, des tissus de soie, du cuivre, de la porcelaine, des tresses de paille, des articles vernis ; il y achetait de l'indigo synthétique, des fils de coton, de la laine, des ouvrages de laine, du papier à imprimer, des locomotives, des articles en fer et en acier.

Angleterre

	Importations.	Exportations.
	(Livres sterling.)	
Allemagne	57 087 000	41 428 000
Autriche-Hongrie	10 724 000	10 223 000
Bulgarie	969 000	1 201 000
Turquie	6 408 000	8 040 000
Total	75 188 000	60 892 000

Le commerce britannique avec les ennemis ne représente pas un dixième au total.

L'Allemagne vendait à la Grande-Bretagne principalement du sucre, du bois, des appareils, des moteurs, des produits chimiques, de la porcelaine, des ouvrages en coton, des matières colorantes, des articles d'électricité, des ouvrages en cuir, des machines, des articles en fer et en acier, du zinc, des soieries, des fouets, des lainages. Elle achetait des harengs, de la houille, de la laine, des soya (haricots), des cotonnades, des machines, de la toile cirée, des couleurs, des fils de laine, de la passementerie, du jute, du caoutchouc, des fourrures et des peaux, c'est-à-dire beaucoup d'articles étant des matières premières ou mi-ouvrées. Il faut ajouter à cette énumération beaucoup d'articles secondaires.

France

	Importations. (Francs.)	Exportations. (Francs.)
Allemagne	39 979 000	32 876 000
Autriche-Hongrie	4 258 000	1 933 000
Bulgarie	997 000	444 000
Turquie	4 045 000	3 478 000
Total	49 279 000	38 731 000

Belgique

Allemagne	28 124 000	40 299 000
Autriche-Hongrie	560 000	1 845 000
Bulgarie	1 639 000	167 000
Turquie	1 086 000	1 958 000
Total	31 409 000	44 069 000

Russie

Allemagne	53 234 600	45 382 800
Autriche-Hongrie	3 265 900	7 340 900
Bulgarie	279 000	13 400
Turquie	1 621 000	3 012 600
Total	58 400 500	55 749 700

Italie

Allemagne	25 051 000	13 139 000
Autriche-Hongrie	11 779 000	8 767 000
Turquie	258 000	668 000
Bulgarie	364 000	157 000
Total	34 952 000	22 731 000

Serbie

Allemagne	1 244 000	731 000
Autriche-Hongrie	1 906 000	1 442 000
Bulgarie	18 000	63 000
Turquie	109 000	287 000
Total	3 277 000	2 523 000

Roumanie

Allemagne	7 351 880	1 320 320
Autriche Hongrie	5 481 609	2 514 900
Bulgarie	55 960	237 800
Turquie	553 160	1 429 880
Total	13 442 600	5 502 960

L'exportation totale des quatre États ennemis dans les États alliés a été de 269 millions de livres sterling, l'importation des Alliés chez les ennemis a été de 230 millions de livres sterling environ. L'écart est de 39 millions de livres sterling environ au profit des Empires de l'Europe centrale. Mais les choses changent d'aspect si l'on envisage chaque État pour lui-même ; la Belgique exportait près de 50 p. 100 de plus qu'elle ne recevait d'Allemagne. L'excédent des importations était surtout considérable en Italie, en Roumanie, en Russie.

Si l'on considère les Dominions britanniques et l'Égypte, on trouve :

	Importations en Allemagne.	Exportations d'Allemagne.
	(Mille livres sterling.)	
Inde	29 800	6 250
Canada	2 955	2 715
Antilles	765	130
Australasie	14 570	4 850
Est-Africain	565	155
Ouest-Africain	5 930	760
Sud-Africain	3 360	2 225
Egypte	5 585	1 900
Total	63 330	18 985

Ici ce sont les Allemands qui avaient plus besoin des colonies anglaises que celles-ci n'avaient besoin des Allemands. Elles leur fournissaient des matières premières, notamment des minerais et des métaux ainsi que des matières textiles, du coton, du jute. M. Hughes, aidé des gouvernements alliés, a secoué la mainmise germanique sur les minerais australiens.

Le problème est terriblement complexe, et c'est pour cela que dans la déclaration de la Conférence économique de Paris on rencontre des stipulations impliquant là suppression de la clause de la nation la plus favorisée dans son application aux ennemis et, d'autre part, la mention de la recherche des moyens d'utiliser les ressources des pays alliés et de s'offrir des marchés compensateurs entre soi.

Un côté du problème à considérer très attentivement, ce sont les relations *post bellum* avec les marchés neutres, la nécessité absolue de les traiter très équitablement afin d'empêcher les efforts frénétiques des Allemands pour s'y créer des relations plus étendues, plus solides que jamais.

A. R.

QUESTIONS ÉCONOMIQUES ITALIENNES

I. « Index-numbers » italiens.
II. La nécessité d'une réforme administrative.

I. — « Index-numbers » italiens

Notre éminent confrère, le professeur R. Bachi, donne maintenant dans *Il Corriere economico* (la nouvelle publication que nous avons signalée du professeur Murray) des « index-numbers » fort intéressants, et qui complètent heureusement à un point de vue plus particulièrement italien ceux que l'on consulte le plus souvent, et qui sont donnés régulièrement par la publication anglaise bien connue *The economist*. Les « index-numbers » de *The economist* sont calculés sur le prix des marchandises en Angleterre, tandis que le professeur Bachi fournit des données qui sont au moins aussi précièuses en ce qu'elles se rapportent spécialement à l'Italie. Il a du reste pris comme base de ses index et de ses pourcentages la moyenne des prix de la période de quinquennale 1901-1905.

Si nous consultons le plus récent de ces tableaux, nous verrons par exemple que, pour les céréales et les viandes, qu'il totalise, l'index était de 104,6 en 1906; il est monté successivement à 107,8 en 1907, à 111,3 en 1908, à 117,7 en 1909; après une légère chute, il s'est retrouvé à 118,7 en 1911, à 129,6 en 1912; il est retombé une seconde fois, et même en 1914 il n'était que de 122,6; mais en 1915 il s'accusait comme étant de 159,5; ultérieurement, en janvier 1916, il a atteint 172,1,181,0 en mars, pour subir depuis une baisse qui l'a ramené par exemple à 178,1 en juin.

Pour les autres matières alimentaires, l'index était de 110,2 en 1906, et se retrouvait seulement à 103,8 en 1908, après avoir monté sensiblement en 1907; depuis il croissait constamment, atteignant 143,7 en 1911, 146,1 en 1913, mais pour retomber à 122,6 en 1914. Dans l'ensemble de 1915, il a été de 136,4. En janvier 1916, il était de 177,7, il a crû successivement jusqu'à 196,3 en mai 1916, pour revenir à 187,7 en juin. Pour les fibres textiles, le coefficient de 114,1 en 1906 était passé à 125,4 en 1907, pour redescendre à 114,3 en 1912, remonter à 120,6 en 1913, mais descendre à 116,1 en 1914; il s'est trouvé à 139,1

en 1915, en janvier 1916 à 188,8, en atteignant même 205.2 en mars ; suivant le phénomène général déjà relevé pour les autres articles principaux, il y a eu descente considérable depuis, juin 1916 accusant l'indice de 181,6. Pour les minéraux, les métaux, sous l'influence des besoins énormes de la guerre, le chiffre moyen de 150.1 pour 1915 n'a pas empêché l'indice de monter à 434,3 en janvier 1916 et même à 491,9 en mai de la même année, avec retombée à 459,7 en juin.

Si nous interrogeons l'indice général, qui était de 109.3 en 1906, de 116.1 en 1907, de 119,6 en 1911, avec un chiffre à peu près identique en 1914, nous trouvons ensuite 167.2 pour 1915, 231,8 en janvier 1916, 254.5 en mai 1916, et enfin seulement 247,7 en juin de cette année.

II. — La nécessité d'une réforme administrative

La question s'imposera naturellement à l'Italie comme à bien d'autres pays; et c'est ce que dit un parlementaire connu, M. Maggiorino Ferraris, dans la *Nuova Antologia*[1], sous le titre : « Pour la réforme organique des dépenses de l'État en Italie. »

C'est la nécessité où l'on se trouve de demander de nouveaux impôts afin de pourvoir aux besoins de la guerre, et de faire des économies pour reporter les fonds disponibles sur les chapitres militaires, qui doit entraîner la nécessité d'une réforme organique de l'État. D'une part diminutions des dépenses à la charge du contribuable ; d'autre part simplification de l'administration au profit des citoyens, avec augmentation du rendement des dépenses publiques. Il s'agit donc d'introduire des économies dans les agissements et les pratiques des administrations publiques, de simplifier, de réformer même radicalement suivant des principes rationnels et pratiques les organismes de l'État.

Il faut se rappeler que le budget de l'État italien se présentait, pour l'année 1913-1914, avec un total de dépenses (non compris les dépenses de Libye) de 2 milliards 1/2 en chiffres ronds, dont 700 millions de lire pour la guerre et la marine. Comme, d'après M. Ferraris, personne ne peut savoir quelles seront les dépenses militaires après la guerre, on doit se borner à étudier les dépenses de l'administration civile de l'État. Or, en Italie, ces dépenses ont augmenté d'une façon très rapide et vraiment excessive. En 1900-1901 elles étaient de 1310 millions ; en 1913-1914 elles atteignaient 1758 millions, ce qui accuse une augmentation de 448 millions ou de 33 p. 100 pour cette

1. Voir le numéro du 1er décembre 1915.

période si courte. En présence des nécessités pécuniaires, financières de la guerre, il faut, coûte que coûte, exécuter des réformes; tout d'abord réduire les dépenses improductives, les supprimer dans la mesure du possible; puis proportionner pour tous les services publics les dépenses au rendement utile; tout au contraire majorer les dépenses qui peuvent contribuer de façon effective à la reconstitution de l'économie nationale d'après la guerre. Pour le budget colonial, il devrait être revisé complètement dès que les opérations militaires seraient terminées. Dans l'ensemble de l'exercice 1914-1915, le ministère des Colonies avait payé 169 millions de dépenses et rien que dans les trois premiers mois de l'exercice 1915-1916, entre juillet et septembre, les payements correspondants ont atteint 149 millions. M. Ferraris estime que les conditions d'économie dans lesquelles l'Italie se trouvera après la guerre, ne permettront pas la mise en valeur économique elle-même des colonies, même si elle doit être productive; par conséquent il y a nécessité d'adopter une politique nationale plus économique, au moins pendant quelques années.

Il rappelle d'autre part que M. le député D. Palma constatait le gaspillage fait et l'absurdité de la conception des subventions maritimes distribuées par l'Italie. Il s'agissait là d'une somme de 24 millions par an; le rendement en est absolument déplorable.

Il existe dans le budget un ou des chapitres nombreux correspondant à des prêts gratuits, à des prêts de faveur à un taux invraisemblablement bas, faits aux écoles, aux œuvres d'hygiène, aux travaux publics extraordinaires, la Caisse des dépôts et consignations ayant pour mission principale de consentir ces prêts à des taux réduits. Les intentions sont bonnes; mais l'argent est une marchandise tout comme les autres, et il faut la revendre à son juste prix. Estimant qu'il serait sans doute utile de créer un organisme de crédit d'État, mais prêtant à taux normal, il considère que ces prêts gratuits ou au-dessous du taux courant entraînent au gaspillage, à la mégalomanie, de la part de ceux qui empruntent à si bon compte. On prête de l'argent à une commune grande ou petite, et celle-ci ne pense qu'à construire des œuvres grandioses, monumentales. Sans doute des mesures ont été prises pour restreindre ces pratiques, mais c'est le système tout entier qu'il faut changer. Qu'on accorde une subvention qui ne représentera que partie de la dépense, et la commune administrera avec plus d'économie en cherchant un meilleur rendement des frais totaux.

M. Ferraris constate que des réformes budgétaires sérieuses doivent être apportées, notamment en ce qui concerne les travaux publics de l'État; trop souvent les dépenses réelles ne correspondent pas aux devis, en les dépassant formidablement; cela entraîne des procès, des scandales et manifeste une pratique des plus regrettables. On peut

faire les mêmes observations au sujet des adjudications, des fournitures faites à l'État. Des améliorations ont déjà été réalisées grâce aux achats directs de tabacs, de charbons, mais le contrôle manque encore, et que c'est au Parlement à l'exercer. Il y a un autre chapitre sur lequel les réformes doivent se faire également, le chapitre des locaux nouvellement construits ou loués pour les administrations de l'État. Comme le nombre des employés augmente dans une proportion extraordinaire, cela impose logiquement la nécessité de nouveaux locaux, mais avec une majoration de dépenses très considérable, lors même que l'on se contente de louer au lieu de construire.

Il voudrait que l'on étudiât la question du rendement utile des dépenses, en procédant à une revision des dépenses faite par le ministre du Trésor avec l'aide de ses collègues et de petites commissions formées partie d'éléments administratifs, partie d'éléments techniques. Cette revision devrait être faite non seulement pour chaque ministère, mais pour chacun des bureaux qu'il comprend, aussi bien au siège de l'administration centrale que dans les provinces. Il faudrait comparer notamment l'importance des affaires dans chaque direction générale avec le nombre des départements entre lesquels la direction est divisée, et celui des employés attachés à ces différents départements. En province il faudrait se livrer à un examen service par service, bureau par bureau ; autant que possible, déterminer l'importance du travail de chaque bureau en comparaison des frais qu'il entraîne pour l'État.

L'on se livrerait à des enquêtes analogues pour toutes les grandes administrations de l'État, et notamment pour les centaines d'Instituts d'enseignement secondaire, les Universités, les Facultés, qui s'accusent généralement en perte quand on veut faire leur bilan réel. Il faudrait chercher combien chaque élève coûte à l'État. On pourrait faire utilement une enquête analogue pour les bureaux de poste ; savoir combien ils rapportent, combien ils coûtent. La chose s'imposerait pour les industries de l'État, les établissements gouvernementaux servant soit à la préparation du tabac, soit à la fabrication du sel, etc. Il s'agirait de déterminer le prix de revient ; et ceci en comparaison avec le prix de revient de l'industrie privée, la comparaison devant également porter sur les chiffres que l'on pourrait se procurer à l'étranger, là où il n'y a pas de monopole. Il faudrait en faire de même pour l'exploitation des chemins de fer, l'exploitation des téléphones, par conséquent essayer de tout commercialiser.

Notre confrère voudrait que l'on étudiât la réorganisation intérieure des bureaux, en distribuant le travail suivant l'importance entre les directeurs généraux, les chefs de division, les chefs de section, chacun ayant la signature pour les affaires qui le concerne, et jouissant d'indépendance, mais supportant la responsabilité de ses actes. On déchar-

gerait les directeurs d'un travail qui ne s'impose nullement à eux. Les désirs d'économie de M. Ferraris ne l'empêchent pas de demander l'institution d'un secrétariat général permanent auprès de chaque ministère, pour assurer la continuité de la tradition et la solution immédiate des affaires concernant plusieurs ministères ou directions. Il serait très bon, pour les affaires concernant divers ministères, diverses directions générales ou des bureaux dépendant de plusieurs directions, d'organiser des réunions périodiques à date fixe, comprenant les différents chefs de service, de façon que le travail se fasse rapidement, sans les lenteurs traditionnelles de la bureaucratie.

Il admet bien que, dans l'augmentation des dépenses civiles, tout ne provient point des exagérations du fonctionnarisme et du gaspillage; il y a eu des perfectionnements des services publics correspondant aux progrès du pays; mais l'influence a été très grande d'une sorte de relâchement des freins que l'on avait prévus pour lutter contre le gaspillage; et d'autant plus que les finances étaient prospères, et que l'on pouvait tailler à même. Le fait est qu'en 1880 les dépenses annuelles de l'État au total étaient de 1 194 millions et demi de lire, dont un peu plus de 233 pour les dépenses militaires et coloniales, et par conséquent 961 millions pour les dépenses civiles; en 1890-1891, ces dernières étaient de 1 240 millions de lire sur un total général de 1 617. Durant les trente dernières années, les dépenses de la bureaucratie ont augmenté bien plus rapidement que celles de la généralité des services civils de l'État.

Tandis que les dépenses civiles de l'État ont monté dans l'ensemble de 100 à 183, les frais de personnel, ramenés à la même base comme point de départ, ont augmenté de 100 à 240. S'il n'y avait pas eu cette disproportion entre les deux catégories de dépenses, l'État aurait réalisé de ce fait, en dépensant moins, une économie de 70 millions par an, c'est-à-dire en une trentaine d'années, de plus de 2 milliards. Il s'agit bien là d'un phénomène normal : l'augmentation des dépenses inscrites dans le budget de l'État pour la période 1882-1910 comporte 81 millions d'accroissement dus uniquement à des augmentations du personnel, et 74 millions à des améliorations d'appointements.

Une mesure a été récemment prise, il est vrai, en Italie, décret du 18 novembre 1915, qui porte précisément sur les économies à faire dans les dépenses des diverses administrations de l'État. Il suspend les nouvelles nominations d'employés et d'agents, arrête en principe le développement du fonctionnarisme. Mais M. Ferraris pense qu'il faut reviser toute la vie de la bureaucratie, les conditions d'admission, de promotion, de déplacements, le payement des travaux supplémentaires et les conditions dans lesquelles ils peuvent se faire, les missions, les

congés, les retraites, traiter également la question de l'emploi du personnel féminin, etc.

On trouve en Italie une subdivision administrative accusant un morcellement exagéré. La division de l'Italie en 69 provinces et 200 arrondissements ne répond plus aucunement aux conditions du progrès moderne des transports; il y a des provinces comptant plus de 1 million d'habitants, mais d'autres en ont moins de 150000, et ne nécessitent vraiment pas tout le personnel dont elles jouissent. L'organisation administrative est forcément compliquée, confuse. Au point de vue de la police en particulier, l'Italie en possède trois sortes : les carabiniers, les gardes de la ville et les gardes de la commune. Il y a en plus les gardes de la douane et les gardes de l'octroi, les gardes des prisons, gardes des forêts, gardes-champêtres, etc. Dans chaque ville, il y a trois séries de bureaux civils : bureaux de la commune, bureaux de la province, bureaux de l'État. Il y a trois sortes de routes et d'entreprises de travaux publics : de la commune, de la province ou de la nation, et chacun de ces organismes possède des bureaux avec un personnel et des budgets distincts. Il n'en est pas différemment des bureaux de finances. Dans de nombreuses petites villes, il y a l'intendance des finances, le bureau technique des finances, le receveur de l'enregistrement, l'agent des impôts, le bureau des hypothèques, le magasinier des régies, et souvent un inspecteur des douanes ou un bureau du cadastre. Dans les grands ports il y a un bureau technique, un bureau de police, un bureau du capitaine du port, un bureau sanitaire, un bureau de douanes, un bureau des chemins de fer, etc. La pulvérisation se manifeste tout autant dans les établissements d'enseignement.

L'organisation est défectueuse, mais elle est encore plus coûteuse que défectueuse.

Lorenzo Pisani.

NOTES CENTRE ET SUD-AMÉRICAINES

I. La production minérale du Pérou. — II. Finances et dette uruguayennes.

I. — La production minérale du Pérou

D'après les renseignements récemment fournis par la *Revista comercial* du Callao[1], la valeur totale de la production minérale ou minière du Pérou, pendant l'année 1915, a été de 5 409 000 livres péruviennes (la livre péruvienne correspondant au souverain, à la livre sterling anglaise, ce qui donne donc pour ce total une valeur nominale approximative de 135 millions et demi de francs). Dans cet ensemble, la production la plus importante correspond, comme valeur tout au moins, au cuivre, dont il a été extrait 34 320 tonnes pour 2 millions 432 000 livres péruviennes. Vient ensuite comme valeur le pétrole, dont l'extraction a pris une importance que l'on ne connaît généralement pas : cette production représente 285 000 tonnes pour 1 375 000 livres péruviennes. L'extraction de l'or a été de 1 670 kilos pour 228 000 livres, celle de l'argent de 293 000 kilos pour 905 000 livres. Signalons rapidement 289 000 tonnes de charbon ne représentant que 210 000 livres péruviennes, 2 750 tonnes de plomb pour un peu moins de 26 000 livres, 700 kilos de mercure pour 208 livres, un peu de zinc, quelque 18 600 livres péruviennes de sel.

Les métaux et les minerais relativement rares tiennent une place assez importante déjà dans l'industrie minérale du Pérou, et leur extraction pourra sans doute se développer. Signalons l'antimoine, ou plutôt le minerai d'antimoine à 45 p. 100 : 406 tonnes pour 3 900 livres péruviennes. C'est ensuite le minerai de molybdène à 82 p. 100 : 274 tonnes et 1 435 livres péruviennes; puis le minerai de tungstène à 65 p. 100 : 371 tonnes et 72 000 livres péruviennes; et enfin le minerai de vanadium à 45 p. 100, représentant 3 145 tonnes et un peu plus de 140 000 livres péruviennes.

Il est à remarquer que la valeur de la production totale minière et minérale du Pérou n'avait pas dépassé en 1914 4 169 000 livres péruviennes.

1. Voir le numéro d'août 1916.

II. — Finances et dette uruguayennes

D'après le rapport présenté par le ministre de l'Hacienda[1], la situation financière de l'Uruguay pour l'exercice économique 1915-1916 s'accuse par un déficit total de 3 152 000 piastres. Il est assez naturel que le pouvoir exécutif essaye de régulariser cette situation et de sortir d'un état financier qui laisse beaucoup à désirer. Il ne s'agit pas seulement de liquider ces excédents de dépenses, mais de prendre des mesures sérieuses pour éviter la reproduction des faits qui ont été l'origine de ce déficit, pour ne plus en revenir aux lois spéciales qui autorisent ces dépenses en dehors du budget, et sans nulle proportion avec les recettes. Le pouvoir exécutif propose immédiatement d'ajourner les projets actuellement pendants dans ce but, en même temps que de renoncer à de nouvelles charges susceptibles de peser sur le commerce ou l'industrie.

Une des principales réformes financières que l'on veut exécuter c'est la conversion de la Dette intérieure 8 p. 100. On propose une émission sur la base d'un taux d'intérêt de 6 1/2 p. 100, avec un prix moyen d'émission de 96 p. 100. On se réserve du reste de pousser à l'échange des titres actuels contre les nouveaux, grâce à une bonification de 1/2 p. 100; et l'on céderait même les titres à raison de 95 p. 100 au lieu de 96 à tous les souscripteurs qui promettraient d'acquérir au moins pour une valeur de 500 000 piastres de valeur nominale. On estime que cette clause fera que l'emprunt, dans la majorité des cas, se placera à 95 p. 100. En tout cas, si l'on songe d'abord au déficit de 3 152 000 piastres, puis à des crédits qui sont dépassés du fait de la Junte de Montevideo et de l'Assistance publique pour une somme d'environ 145 000 piastres, on se trouve en présence d'un total de 3 297 000 piastres à couvrir. Comme d'autre part la valeur nominale des titres de la Dette intérieure 8 p. 100 qui sont en circulation atteint 9 520 000 piastres, il faut trouver une somme de 12 877 000 piastres. Et ce sont les nouveaux titres de la Dette intérieure ainsi modifiée qui serviraient dans ce but en fournissant 12 825 000 piastres, sur la base d'une valeur nominale de 13 500 000, mais d'une valeur à l'émission de 95 p. 100 seulement. On estime que du reste on réaliserait de la sorte une économie assez sortable sur le service des intérêts annuels de cette Dette, puisque, telle qu'elle se présente à l'heure actuelle, elle atteint 1 100 000 piastres, tandis que la nouvelle dette ne nécessiterait que 1 012 000 piastres, soit une économie d'à peu près 87 000 piastres par an, qui n'est pas négligeable.

Henri Bourgeois.

1. Voir *Boletin del Ministerio de Hacienda*, numéro du 20 août 1916.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

EN OCTOBRE 1916

L'activité de notre *Ligue* s'impose à nous de plus en plus, et nous ne saurions trop recommander à nos collègues d'amener à nous de nouveaux adhérents pour nous permettre de l'étendre. Au reste, la *Ligue* est connue en France et à l'étranger : nous signalions l'autre jour tel petit journal humoristique de Marseille qui la mettait en avant à propos de questions de politique municipale ; ce même journal, *le Bavard*, publiait dernièrement une caricature de notre collègue et ami Pierre, maire de Marseille, où l'économie politique, Yves Guyot et la liberté des échanges tenaient une place bien caractéristique.

Cela ne signifie pas que tout le monde approuve la position que nous avons prise, et que nous devrons prendre, au sujet de l'impossibilité bien probable dans laquelle on sera de ne plus rien vendre à l'Allemagne si l'on ne veut plus rien lui acheter. Nous signalerons à ce propos un article des plus intéressants dû à notre éminent confrère M. Edmond Villey sur « le Commerce extérieur de la France avant et après la guerre », paru dans le numéro de juillet-août 1916 de la *Revue d'économie politique*. L'auteur commence par y reprocher à « certains doctrinaires » d'affirmer que, après la guerre, il y aurait lieu de passer l'éponge et de reprendre les relations commerciales comme par le passé avec l'Allemagne. Il cite les paroles de sir Francis Mowatt affirmant que, si l'on refuse de vendre à l'Allemagne, on réduit ses propres exportations ; si on refuse de lui acheter, on se prive d'un grand nombre d'objets d'importation, ce qui est se punir soi-même.

M. Villey n'oublie point que le président *du Cobden Club* veut une punition exemplaire de l'Allemagne, mais il se demande comment cette punition n'aura pas une répercussion terrible sur l'industrie et le commerce allemands; il n'estime pas que les relations commer-

ciales doivent reprendre comme par le passé, une fois les comptes réglés, l'intérêt national devant primer tout et exigeant une diminution énorme du commerce franco-allemand. Il donne son adhésion complète aux résolutions de la Conférence économique de Paris et les juge conformes à l'intérêt politique et national. Cela ne l'empêche pas de déplorer le régime de protection qui s'est accentué en France, d'affirmer qu'il sera nécessaire de revenir à une politique libérale et modérée, de remettre en honneur les traités de commerce, précisément pour établir de nouveaux courants commerciaux à l'aide d'un tarif douanier très libéral dont l'Allemagne serait exclue pour un temps assez long.

Sa haine, compréhensible, contre l'Allemagne ne l'aveugle nullement, et il en arrive sensiblement aux mêmes conclusions que nous. Il estime peut-être un peu facilement que la France ne subira pas un dommage considérable d'une diminution énorme de ses relations commerciales avec l'Allemagne, espérant que des phénomènes de substitution aisée pourront se faire. Il reconnaît qu'il faudra chercher de nouveaux débouchés en Italie, en Espagne, en Russie; il déplore que notre politique commerciale ou autre nous ait mis longtemps en froid avec l'Italie notamment, et ici encore il tend comme nous à des pratiques douanières de liberté aussi larges que possible. Il envisage l'essai de constitution sinon d'un Zollverein ou d'une union douanière, du moins d'ententes aussi intimes que possible entre les différents pays qui ne seront pas séparés par tant de sang répandu, par tant d'atrocités commises, l'abaissement des murailles douanières dans les proportions les plus notables.

Dans le même sens, un Anglais habitant la Russie, M. M. Philips Price, dans *The Economist* de Londres, signalait l'intérêt de mesures douanières de liberté entre la Russie et les Alliés, pour détourner les échanges commerciaux immenses qui se faisaient entre la Russie et l'Allemagne avant la guerre. Il cite un article très curieux à ce propos de la publication *Russkoye Viedomost* affirmant la nécessité pour les Alliés de distribuer sur leurs propres marchés, comme il dit, toutes les marchandises qui seront perdues pour les marchés allemands et autrichiens, grâce à des conventions aussi favorables que possible. Mais notre confrère russe voit des difficultés. Si l'Angleterre désire que les céréales russes s'introduisent en assez grande quantité sur son marché, il faut qu'elle leur accorde une sorte de préférence contre les céréales des États-Unis, de l'Argentine et des autres pays neutres d'outre-mer; car c'est seulement alors que la Russie peut envoyer sur l'Angleterre des céréales en quantité suffisante pour compenser la perte du marché allemand. Mais une difficulté considérable s'élève devant l'Angleterre pour ce qui est de cet établissement de relations

douanières nouvelles avec les États-Unis; la difficulté lui paraît également grave pour ce qui est des productions des colonies britanniques en concurrence avec les productions russes, les colonies devant demander sans doute des conditions de préférence, tandis que la Russie voudra des conditions d'égalité. Beaucoup de publications russes d'ailleurs, comme l'*Utro Rossia*, affirment que c'est seulement par des tarifs douaniers que la Russie peut se transformer en un empire économique robuste; beaucoup de Russes, comme M. Krestovnik, devant le Conseil de l'Empire, se font les avocats d'une politique de protection de l'État pour les industries russes, protection contre toutes les influences extérieures, aussi bien alliées que neutres ou qu'allemandes. Il est vrai que d'autres, comme M. Karatisine, dans la *Vierjovoye Viedomost*, avouant des ambitions plus modestes, envisagent spécialement les industries qui ont pris déjà du développement en Russie comme le fondement naturel de sa vie économique à venir, et considèrent volontiers l'agriculture comme devant attirer tous les efforts de la Russie.

Quoi qu'il en soit, les idées libérales antiprotectionnistes ou tout simplement favorables à la liberté des échanges font des progrès.

Une convention antiprotectionniste se tenait récemment en Italie, sous la présidence notamment de MM. de Viti de Marco, Giretti, les professeurs Einaudi, Prato, Borgatta, Cabiati, convention qui a cherché à étudier ce que sera le problème douanier après la guerre. Ils escomptent et exigent une coopération cordiale de toutes les nations alliées et des efforts pour empêcher toute prétention de l'Allemagne à une suprématie possible : mais ils ne veulent pas que les ressentiments les plus légitimes soient des arguments nouveaux en faveur du vieux système protecteur. Se plaçant particulièrement au point de vue des relations entre nations alliées, ils estiment qu'elles doivent être inspirées et basées sur ce critérium : abaisser le plus rapidement et le plus complètement possible les barrières douanières, en envisageant éventuellement l'expansion de ces facilités douanières à d'autres États; avoir toujours en vue, dans les traités de commerce à signer, les facilités à donner aux échanges moyennant des réductions réciproques de tarifs.

Cette question du régime commercial après la guerre a été traitée de main de maître par M. Charles Gide dans un rapport sur « les Relations économiques » présenté par lui à la Conférence des organismes coopératifs des pays de l'Entente, et reproduit *in extenso* dans la Revue du socialisme *l'Avenir*. Il dit ce qu'il en était [1] de cette fameuse clause

1. Comme nous l'avons fait nous-même dans un volume qui vient de paraître récemment : *le Commerce allemand, Apparences et Réalités*; Plon, éditeur.

de la nation la plus favorisée, introduite en 1871 dans le traité avec l'Allemagne par nos propres plénipotentiaires. Il s'attaque au fameux plan tripartite que beaucoup de gens considéraient comme le régime commercial futur idéal, qu'il estime comme étant d'application impossible. Une union commerciale entre les pays de l'Entente lui semble irréalisable, les projets d'abolition des tarifs douaniers protecteurs seront refusés dans une foule de ces pays; et il rappelle à ce propos M. Kreslovnikoff, membre du Conseil supérieur de l'Empire et président de la Bourse de Moscou, affirmant que la Russie aura à prendre des mesures pour se défendre non seulement contre ses ennemis, mais aussi contre ses amis. Il estime d'ailleurs, peut-être avec exagération, puisqu'il ne s'agit point de tarifs fiscaux, que l'on sera obligé de relever les droits de douane pour faire de l'argent au profit de l'État; que le maximum de ce qu'on peut espérer, ce serait l'établissement de traités de commerce entre les pays de l'Entente avec clause de la nation la plus favorisée, étendue avec réduction des droits sur les produits dont l'exportation est considérée comme la plus désirable pour le pays vendeur; peut-être pourrait-on établir une union commerciale plus complète entre la Belgique et la France, et le régime du libre-échange pourrait-il être étendu à toutes les colonies des pays de l'Entente, en généralisant la porte ouverte pratiquée notamment pour le Congo français, le Congo belge et le Maroc. Il comprend bien le sentiment qui fait désirer des prohibitions contre les produits ennemis, mais pour lui le boycottage n'est qu'un enfantillage, on ne boycotte pas une population de 120 millions; beaucoup de produits que nous demandions à l'Allemagne nous resteront indispensables; nous les prenions chez les Allemands parce que nous ne les trouvions pas ailleurs; nous ne sommes pas sûrs après la guerre de pouvoir faire autrement. Il est d'ailleurs sceptique sur la possibilité de rencontrer pour nos produits des débouchés remplaçant nos exportations en Allemagne, que celle-ci sans doute prohiberait à titre de rétorsion. Pour ce qui est de la politique consistant à obliger les Allemands à laisser leur porte ouverte en leur fermant la nôtre, nous ne saurions les forcer à nous acheter s'ils ne le veulent pas. Le boycottage ne serait efficace que s'il était unanime, et il est des pays de l'Entente qui se détacheraient du bloc pour profiter de la situation. M. Gide s'élève donc contre tout programme de guerre économique après la guerre. Il est sceptique même au sujet de l'efficacité des mesures contre le *dumping*, considérant qu'on exagère les méfaits qu'on lui attribuait, craignant que ces mesures ne tendent à empêcher l'importation de tout produit à bas prix, et ne voyant pas comment on peut mettre hors d'état quelqu'un de vendre des produits au-dessous d'un certain prix. Il admettrait que l'on imposât à l'Allemagne la disparition de la

paix armée contre consentement par les Alliés à la suppression ou à la non-réalisation de toute forme de boycottage. Il considère qu'on doit lutter contre les mesures protectionnistes de toutes sortes excluant les produits du dehors et augmentant le coût de la vie.

En se plaçant plus spécialement au point de vue de la sucrerie, M. Georges Dureau, dans le *Journal des Fabricants de sucre*, envisage ce grave problème, et il n'hésite pas à commenter le Second Manifeste de la *Ligue*. Il en expose les conclusions de façon très claire, on pourrait presque dire avec quelque sympathie ; ce qui ne l'empêche pas de signaler aussi l'opinion de *la Réforme économique*, et d'opposer le parti libre-échangiste réclamant des accords commerciaux et le parti protectionniste considérant que l'intérêt de la France est de conserver la maîtrise de ses tarifs. Il constate la difficulté pour l'industrie sucrière française d'élaborer un programme, bien qu'elle ait quelque peu manifesté ses tendances par la déposition de M. Domergue devant la Commission sénatoriale d'enquête économique. Il ne voit guère comment, en attendant le relèvement de la sucrerie indigène, l'approvisionnement nécessaire du marché français en sucre exotique serait possible sous un régime douanier quasi prohibitif. Et il se demande quel traitement l'étranger réserverait à nos exportations de sucre le jour où notre marché cesserait d'être accessible à ses produits. C'est la fameuse question de l'échange des produits contre les produits.

Il est aisé de remarquer l'évolution qui, dans la pratique, se fait, et les démonstrations qui se multiplient des avantages de la liberté des échanges. L'Union suisse des sociétés coopératives s'est mise à acheter de la viande congelée en Argentine, en la faisant passer par l'Italie ; le Conseil fédéral suisse a décidé de réduire de 25 à 10 francs aux 100 kilos le droit d'entrée sur la viande congelée : il est vrai sans préjudice pour l'avenir, ce qui signifie que ce Conseil fédéral n'estime pas utile, en dehors d'une période de guerre, de permettre aux Suisses de s'alimenter à bon marché. Cette réduction des tarifs douaniers, c'est également l'alimentation à bon marché en matières premières des diverses industries. Et l'on nous donnait l'autre jour une nouvelle preuve du profit qu'un pays peut tirer d'un régime douanier libéral, preuve se rattachant à ce qui a été exposé dans la brochure publiée jadis par notre *Ligue* sur « l'Industrie de la margarine en Hollande ». De même que, par suite de ce développement de la fabrication de la margarine, la Hollande est devenue fournisseuse de tous les autres pays en matériel destiné à la fabrication de la margarine, de même l'Angleterre fournit aux diverses maisons européennes fabriquant les biscuits au moins 80 p. 100 du matériel nécessaire ; simplement parce que, sous l'influence de la liberté douanière, de l'introduction en franchise du blé, du sucre et du beurre, l'Angleterre s'est mise à

installer sur son sol d'énormes fabriques de biscuits envoyant leurs produits dans le monde entier. Et un de nos collègues de la *Ligue* pouvait nous confier que sa maison de France n'a pu concurrencer les constructeurs anglais de fours à biscuits au gaz, parce que les débouchés lui manquaient.

Ce qui montre l'importance que, dans les pays libéraux en particulier, on attache au mouvement qui se produit, c'est que tout récemment le *Journal de Rotterdam* consacrait deux colonnes entières à la *Ligue du libre-échange* et à ses plus récentes publications. Par contre, nous entendrons tels ou tels industriels de la région du centre de la France, par exemple, et d'un pays où certaine fabrication textile spéciale s'est constamment développée à l'abri de la protection depuis bien des années, nous répéter que nos idées sont justes au point de vue théorique, mais fausses au point de vue pratique! C'est la fameuse pensée tant « rabâchée », qui montre l'ignorance de ceux qui l'émettent. Ces mêmes industriels nous annoncent gravement « qu'il leur serait bien difficile d'affirmer que les publications de la *Ligue du libre-échange* sont « absolument indemnes de la tare germanique » : ils n'en sont pas encore venus à nous affirmer que nous sommes « achetés » par l'Allemagne! Il paraît d'après eux que ce sont les nombreuses erreurs de nos doctrines d'économie politique qui conduisirent notre pays à l'abîme avant la guerre, et à grands pas. Ne nous étonnons pas trop, car les auteurs de ces reproches font montre dans leurs écrits d'une ignorance complète de toutes les questions économiques, même de l'enseignement économique le plus élémentaire.

Il est réjouissant de voir l'accueil généralement fait dans toute l'Amérique du Sud au traité de libre-échange signé récemment entre la République Argentine et le Paraguay, et qui manifeste les relations cordiales que la République Argentine veut poursuivre avec son voisin, puisque celui-ci est encore bien plus intéressé que sa voisine à cette liberté d'échange. Le grand journal *la Nacion* a consacré de longues études à ce traité et à ses conséquences probables, en montrant un optimisme de bon aloi. Et un de ses rédacteurs se réjouissait de voir qu'il y a là une œuvre d'expansion commerciale et de concorde tout à la fois, ce qui est reprendre sous une nouvelle forme l'idée et la phrase fameuse de Cobden. D'autres journaux argentins n'hésitent point à affirmer qu'il y a là la première manifestation de ce qui devra être la politique économique vraie de tous les États de l'Amérique du Sud et de l'Amérique-Centrale. D'ailleurs on n'a pas hésité à adopter des dispositions transitoires s'imposant toujours en semblable matière, pour laisser passer certaines industries ayant joui jusqu'à présent des faveurs du protectionnisme, du régime protecteur au régime de liberté.

Une série de publications se préoccupent des questions qui doivent nous intéresser si gravement. M. Hoschiller, parlant des trusts en Allemagne dans *le Temps*, faisait remarquer, à propos des produits chimiques, comme l'a si bien montré M. Yves Guyot, que nos exportations en Allemagne en la matière approchaient des importations allemandes chez nous; que là encore il se faisait échange de produits contre produits, et dans un domaine de produits tout à fait analogues. Et notre confrère s'élève nettement contre des mesures prohibitives douanières, même dans nos relations avec nos ennemis, avec ceux qui ont depuis deux années multiplié les attentats, les violations de tous les traités, de tous les engagements; mesures qui viendraient léser les consommateurs dans leurs intérêts vitaux.

Ceux-là mêmes qui font montre d'ignorance des questions économiques sont bien obligés d'en parler et de laisser à chaque instant échapper des aveux le plus souvent sous forme de contradictions. C'était le cas d'une étude paraissant dans le *Bulletin de la Chambre de commerce française de Montréal*, où l'on s'attaquait à certaines personnes « étroitement inféodées au culte du libre-échange et de la liberté absolue du commerce » et réfractaires à l'idée d'alliance économique entre les pays actuellement alliés au point de vue militaire. Des *économistes timorés* obéiraient inconsciemment aux opinions que leur insufflent les apôtres intéressés de la culture germanique. Nous n'avons pas à relever ces accusations enfantines; mais il ne nous est nullement prouvé que le fonctionnement de cette alliance soit démontré comme possible. Il paraît que, si les États alliés imposent des taxes douanières sur les produits manufacturés allemands s'introduisant dans les pays alliés, ce ne seront point les consommateurs de ces pays qui payeront ces taxes : ce serait « l'éternelle controverse mal posée », car « les consommateurs alliés pourraient se procurer à meilleur marché les mêmes produits fabriqués par leurs alliés ». C'est un peu traiter la question par la question, et il est malheureusement une foule d'industries où les Allemands avaient acquis une maîtrise, précisément par la bonne organisation technique de leurs usines et de leur productivité. Quant à affirmer qu'en Angleterre « les apôtres du libre-échange » admettent la nécessité de tempérer les préceptes de l'école », la chose n'est nullement prouvée comme nous l'avons montré par des correspondances à nous venues d'Angleterre même.

La preuve que les questions économiques et douanières s'imposent à une foule de gens qui veulent parler de la réorganisation industrielle de demain sans s'être documentés, instruits, éclairés sur les questions économiques, nous est donnée par une conférence faite par M. Izart à une réunion de la revue *Commerce et Industrie*, sous la présidence de M. V. Cambon. Toujours avec cette même prudence qui semble

admettre que la politique du juste milieu est seule véritable, parce qu'elle n'admettrait que les vérités mitigées, M. Izart affirme, lui, que le libre-échange est une solution théorique ; et il s'imagine, comme tant d'autres, que, si quelqu'un est libre-échangiste, « il faut que tout le monde le soit ou que le libre-échangiste n'ait aucun besoin du voisin, chose à peu près impossible de nos jours ». C'est tout le contraire de la vérité : le libre-échangiste a largement recours aux produits de son voisin ! Pour faire montre de son absence de parti pris (c'est-à-dire d'opinion raisonnée et appuyée), notre confrère affirme que le protectionnisme est artificiel, que, s'il permet de créer une industrie dans un pays c'est en faveur d'intérêts particuliers et au détriment de l'intérêt général. Il reconnaît que c'est la masse qui paye plus cher la plupart des choses de première nécessité dont la production nationale est ainsi favorisée. Après avoir donné cet argument et beaucoup d'autres en faveur de la liberté des échanges, il conclut assez étrangement que la vérité doit être dans ce qu'il appelle le juste milieu. Il invoque du reste des faits nouveaux qui viendraient partager l'Europe en deux camps, alors qu'au contraire tous les faits actuels confirment les lois économiques déjà observées. Et la solution intermédiaire qu'il aperçoit serait une sorte d'union douanière entre pays alliés, comprenant à l'intérieur tellement de pays différents, de productions différentes, de richesses naturelles différentes, qu'un régime de libre-échange plus ou moins mitigé, dit-il, pourrait s'y appliquer sans aucun risque et avec tous ses avantages. Il nous paraît ignorer que précisément la liberté des échanges est un bien parce que les pays doivent se spécialiser en raison des conditions naturelles qu'ils offrent de climat, de milieu, de population, etc. Il recourt à des grands mots en parlant des sciences physiques où le déterminisme s'impose, il traite l'économie de science spéculative ; mais il en arrive à reconnaître qu'il existe des lois naturelles véritables régissant l'univers ou à peu près, ce qui est reconnaître l'existence des lois économiques ! Il ajoute qu'il faut détruire l'ignorance économique, qui n'est pas autre chose chez chacun que l'ignorance de ses intérêts véritables, et il oublie qu'il nous a parlé de politique du juste milieu comme vérité indiscutable.

Tout cela montre l'utilité des enseignements que la *Ligue* essaye de répandre. C'est la réflexion que l'on peut faire encore quand on voit la Chambre de commerce de Crémone réclamer le système douanier du double tarif avec droits de douane minima, exclusion de la clause de la nation la plus favorisée, comme condition essentielle du développement de l'industrie et du commerce italiens. Fort heureusement pendant ce temps un groupe important d'économistes italiens réunis à Milan demande que les accords entre alliés soient basés sur la diminu-

tion la plus rapide des barrières douanières en attendant une union plus complète, seul moyen d'améliorer la situation de l'Italie sur le marché international.

Cette opinion est soutenue par notre collègue et vice-président M. Briard d'Aunet dans une série d'articles publiées récemment par lui dans le *Correspondant*[1] sur « la Conférence économique des Alliés »; il insiste sur les dangers d'une politique inspirée de vues protectionnistes. De son côté, dans le *Giornale degli Economisti*[2], M. A. Cabiati, traitant des problèmes financiers de la guerre, insiste sur ce qu'il appelle les hallucinations des protectionnistes, montre que la politique d'invasion économique à l'aide du *dumping* coûte fort cher et ne peut pas se continuer indéfiniment, tout en croyant au surplus que les droits de rétorsion contre le *dumping* sont d'une application particurement difficile. Nous signalerons comme également intéressant un article sur « le Problème franco-allemand du fer » et dû à M. L. de Launay[3], où beaucoup de vérités économiques sont mises en évidence, à côté parfois de quelques erreurs ou confusions. L'auteur estime que l'Allemagne ne pourra plus alimenter ses hauts fourneaux du jour où nous aurons repris les mines de fer lorraines qu'elle détient, — comme si le commerce international ne subsistait pas néanmoins. Il pense qu'alors l'Allemagne ne trouvera plus sur son sol les matières premières nécessaires pour alimenter son industrie métallurgique, ce qui supprimera une portion de son commerce d'exportation. Certes la considération est de premier ordre en cas de guerre, mais en temps de paix elle ne se présente plus sous le même aspect. Un peu plus loin, il remarque que les commerçants et les industriels allemands, s'ils viennent à manquer de fer, pourront faire des échanges grâce à leur surabondance extraordinaire de houille; il s'insurge contre la prétention que l'en pourrait avoir en France de tout élaborer intérieurement de fermer les frontières du pays à toute exportation du minerai, comme si le commerce extérieur était une trahison, et il considère comme naturel et inévitable que nous fassions appel, pour nous fournir la houille dont nous avons besoin, à l'Allemagne, seule détentrice de richesses suffisantes en la matière. Il conclut qu'il y aurait danger à vouloir empêcher l'exportation de nos minerais de fer cherchant des bénéfices dans les échanges; il faudra, malgré toute notre hostilité légitime, vendre de ces minerais à l'Allemagne, non pas dans son intérêt, mais dans le nôtre, par échange avec des charbons, et au besoin

---

1. 10 juillet et 25 septembre 1916.
2. Août 1916.
3. V. la *Revue des Deux Mondes*, 15 juillet 1916.

dans des conditions dont les bases auront été posées par le traité de commerce annexé au traité de paix.

Les avantages de ces échanges étaient indiqués implicitement par un collaborateur de *l'Économiste français* écrivant de Suisse, et montrant que, pour la première fois, les ventes de la Suisse à l'extérieur contre-balancent ses achats : il n'y a donc plus cette fois de balance défavorable. Or, il se trouve que cela coïncide justement avec une période pendant laquelle la Suisse, privée notamment des ressources précieuses de son industrie hôtelière, des sommes énormes que les étrangers payent au pays par l'intermédiaire de cette industrie, se trouve dans une situation économique très défavorable. Cet avantage réciproque des échanges était une des raisons pour lesquelles récemment M. C. Colson, traitant du conseil supérieur de la marine marchande et de la défense des intérêts généraux[1], s'élevait contre le droit de quai que l'on proposait de relever, sur l'initiative des représentants de l'armement français; droit qui restait en apparence le même pour les navires étrangers et pour les navires français, mais prenait néanmoins le caractère d'un tarif ultra-protectionniste, des détaxes considérables étant proposées pour les navires faisant dans nos ports « des dépenses importantes en approvisionnement et en réparations ». On voulait rendre les escales des navires étrangers onéreuses, impossibles même, et c'est à grand'peine que l'on a obtenu une réduction du droit proportionnel pour les escales des navires des services réguliers ayant leur tête de ligne en France ; ce qui arrivera finalement à priver le commerce français et les voyageurs des facilités que leur donnaient jusqu'ici les escales étrangères desservant nos ports; mesure qui retombera de plus sur la situation économique et financière de ces ports mêmes.

Enregistrons avec plaisir le mouvement en faveur des ports francs et des zones franches. L'autre jour *l'Ouest-Éclair*, désirant voir la France posséder une marine marchande nationale, réclamait des ports francs « qui nous permettront de fournir du fret de retour à notre marine ». Le journal marseillais *l'Exportateur*, publie, sous la signature de M. A. Fouque, vice-président du Syndicat des exportateurs, un rapport fait au préfet relativement à la renaissance économique après la guerre, à la rénovation des moyens de transport. Le rapporteur n'hésite pas à affirmer qu'un peuple ne peut plus vivre sur son territoire seul sans régresser : constatation de la nécessité des échanges internationaux. Il signale le régime protectionniste de 1892 comme ayant arrêté l'essor du commerce français, se plaint qu'aucun correctif, aucune atténuation ne vienne en rectifier l'intransigeance ;

1. V. numéro d'octobre de la *Revue politique et parlementaire*.

réclame la création de zones franches sans délai dans deux ou trois ports français au moins. Et, logique avec son sentiment sur les pratiques protectionnistes, il remarque que sans doute, depuis trente ans, la République a fait beaucoup pour l'agriculture, mais au détriment de la masse des consommateurs français ; elle a obligé à payer à cette agriculture une dîme qui se chiffre par milliards annuellement, en fermant la frontière aux produits étrangers et en ruinant une foule d'industries nationales. Il réclame tout au moins un retour nécessaire à plus de modération dans les lois douanières, et c'est comme correctif indispensable qu'il désire les zones franches.

Nous avons déjà signalé l'évolution des esprits qui se fait dans le monde de la coopération française, grâce notamment à M. Gide et à M. Daudé-Bancel. Le journal *l'Humanité* pouvait signaler l'autre jour que le Congrès des coopérateurs réclamait les efforts de tous ses adhérents pour empêcher les mesures douanières susceptibles de rendre plus difficiles les conditions d'existence, par renchérissement des denrées alimentaires et des consommations de première nécessité. Les discussions qui ont eu lieu à cet égard, tout en donnant lieu au vote d'une résolution qui manque un peu de netteté par suite de modifications à elle apportées durant la discussion, a fourni l'occasion aux délégués écossais notamment d'affirmer que la grande majorité des coopérateurs d'Écosse sont pour le libre-échange, tout comme ceux d'Angleterre. On a vu, dans ces milieux coopérateurs, s'établir très nettement la distinction entre les taxes fiscales et les taxes protectionnistes.

Ce qui montre bien encore la vérité économique pénétrant partout, c'est qu'un organe uniquement géographique comme *la Géographie*, organe de la Société de géographie, s'élève, à propos des services rendus à Madagascar par le général Galliéni, contre les difficultés qu'un régime prohibitif fâcheux opposait au développement économique de la colonie. Dans le journal *la Feuille*, publication socialiste, syndicaliste, révolutionnaire, rédigée par MM. Albert Riffuelhes et Reclus, à propos du projet discuté à la Chambre en vue d'accorder une prime aux producteurs du blé, on proteste contre les « vieilles excuses invoquées si souvent par le protectionnisme ». De même, dans la proposition de foi en faveur de l'établissement d'un monopole du pétrole présentée par M. Ed. Barthe à la Chambre des députés, l'auteur s'élève contre les faveurs, les avantages pécuniaires considérables que le droit de douane sur les pétroles raffinés assure aux raffineurs de France. Il montre par des chiffres intéressants l'importance des sommes que l'industrie de la raffinerie française du pétrole a coûtées au consommateur, la prime consentie par le Trésor public aux raffineurs s'étant élevée, d'après lui, en 1881 par exemple, à au

moins 10 466 000 francs. En 1892, la raffinerie aurait prélevé sur les ressources budgétaires 13 600 000 francs ; la raffinerie s'était fait accorder une sorte de monopole national sur la bourse du consommateur national lui-même, cette industrie de la raffinerie étant née et s'étant développée à l'abri d'un tarif de douane et pouvant, grâce à cette muraille, se dispenser de tout effort, de toute amélioration. De son côté le *Lloyd français*, journal maritime absolument spécial, s'élève contre les tendances à augmenter prochainement les droits de douane dont on parlerait dans divers milieux. D'autant plus que nous achetons beaucoup aux étrangers en ce moment : ceux-ci en seraient quittes pour nous vendre plus cher ; et ce serait encore le consommateur français qui ferait les frais de l'opération. Ce qui montre bien que les droits de douane protecteurs sont payés par le consommateur, c'est que la Chambre de commerce britannique de Paris, en présence de ces bruits, a immédiatement averti les exportateurs anglais d'annoncer à leurs clients français que leurs prix *actuels* sont basés sur les droits de douane *actuels*, mais que toute augmentation de ces droits sera à la charge de l'acheteur.

Les erreurs protectionnistes sont de plus en plus reconnues, au moins de façon accidentelle, par ceux-là mêmes qui trop souvent se sont faits les défenseurs du protectionnisme. La *Revista de economia y hacienda* de Madrid, à propos d'un projet de loi de protection des industries espagnoles, s'élève contre « la muraille de Chine du tarif douanier, que l'on a élevée soi-disant pour protéger directement les industries nationales », et remarque que cette protection est bien coûteuse pour l'intérêt général. Si d'autre part nous ouvrons une publication allemande intitulée *Europaesch Staats und Wirtschafstzeitung* (autant bien entendu qu'on peut faire fond sur la bonne foi des affirmations allemandes), nous y verrons le docteur Karl Von Tyszka, un économiste de Berlin, étudier la situation économique de l'Allemagne après la guerre, et combattre l'opinion généralement répandue que le salut de l'Allemagne au lendemain de cette guerre consisterait à se « libérer de l'étranger ». Il insiste sur ce que l'Allemagne (tout comme les autres pays) est enlacée dans le commerce mondial, suivant son expression, les matières premières destinées à alimenter son industrie, les produits agricoles destinés à nourrir sa population devant, en très grande partie, être importés de l'extérieur ; il ajoute que l'Allemagne a besoin très largement de l'étranger pour l'achat de ses propres produits. Si l'on veut réaliser la prétention que l'on a actuellement de rendre le pays « indépendant de l'étranger », on ramènera l'Allemagne à n'être qu'un État agrarien ; et un État agrarien, au lieu d'un État industriel, ne peut abriter et nourrir qu'une population sensiblement inférieure à cet État industriel, la commu-

nauté agrarienne étant toujours sous la domination d'une communauté industrielle plus développée. Ce serait suivre une politique absolument opposée à la volonté que l'on a de « réaliser en Allemagne une puissance mondiale, but poursuivi par la guerre ». Une haute muraille de tarifs séparant les Empires centraux de l'étranger tendrait à faire hausser les prix, ce qui ne pourra être jamais l'intérêt de la population. On se priverait de matières premières absolument indispensables, que l'on ne peut songer à remplacer par des succédanés que de la façon la plus coûteuse, et en appauvrissant par conséquent la communauté. L'auteur s'élève donc contre ce qu'il appelle une pure utopie ; il fait la meilleure critique de la théorie protectionniste générale ; il fait remarquer que cette conception idéale de se suffire à soi-même n'est plus en relation avec les besoins et les habitudes modernes, que c'est simplement la théorie mercantile, répétant que le dommage de l'un fait le bénéfice de l'autre ; il montre d'ailleurs que les idées protectionnistes n'ont guère évolué. Il indique comme caractéristique du progrès la situation de l'Angleterre, par exemple, avec sa balance commerciale en apparence défavorable. Il insiste également sur ce que les relations modernes sont faites d'un entrelacement d'intérêts avec collaboration, coopération, ne pouvant disparaître qu'aux dépens des différents intéressés. Il répète que l'Allemagne ne doit pas pratiquer l'isolement, mais participer toujours plus largement à la vie économique mondiale nécessaire. Il ajoute au reste que les mesures économiques annoncées par l'Entente comme menace contre les Empires centraux, ne pourront être réalisées ou maintenues, car les États de l'Entente en subiraient un tel préjudice que rapidement ils modifieraient leur politique économique. Très curieusement il ajoute que c'est « faire le jeu des protectionnistes anglais et français » que de répéter que l'Allemagne et l'Autriche doivent créer une Europe centrale indépendante et isolée. Il dit encore (et en ceci nous ne ferons guère confiance à ses affirmations) que l'Allemagne peut, par une politique libérale favorisant la coopération économique des différents peuples, montrer qu'elle est sincèrement disposée à établir le règne de la paix dans le monde ! Ce que nous croyons volontiers, c'est que l'Allemagne peut avoir été partiellement éclairée par les conséquences du *dumping*, du protectionnisme, du commerce agressif, et songer maintenant à une autre méthode pour se développer économiquement, industriellement et commercialement.

Si nous consultons notre mine habituelle d'aveux et de contradictions protectionnistes, *la Réforme économique*, nous la verrons donner une admirable démonstration de l'inanité des doctrines mercantiles, par conséquent protectionnistes, et de l'amour démesuré des métaux

précieux des protectionnistes, toujours désireux d'exporter. Elle reproduit cette opinion d'un autre journal que, pour être réellement riche, il faut pouvoir échanger son or contre toutes espèces de commodités diverses ; elle rappelle l'exemple des États scandinaves à l'heure actuelle, où l'abondance de l'or produite par une exportation intense non accompagnée par une importation correspondante a déterminé une véritable crise. De son côté, le Secrétaire perpétuel de l'Académie d'agriculture de France, dans une récente séance de la Société, voulant s'élever contre cette vérité évidente que la France est en retard par rapport à bien des pays au point de vue du rendement en blé, ce qui signifie plus exactement qu'elle cultive du blé, sous des influences protectionnistes, sur des terrains qu'on ne devrait pas consacrer à cette céréale, a confirmé amplement les conclusions tirées à ce propos par les libre-échangistes. Il joue un peu sur les mots en insistant sur ce que la France consacre des étendues énormes à la culture du blé, tandis que beaucoup des pays à grand rendement ne cultivent que des surfaces très minimes en cette céréale ; il ajoute que, à des superficies restreintes, correspondent des conditions analogues de climat et de nature de sol, tandis qu'à des superficies étendues correspondent une différence importante dans le climat comme dans la nature des sols. C'est précisément ce que nous avons toujours dit : ces différences signifient tout uniment que l'on s'est mis en France, sous le coup de fouet artificiel des droits protecteurs, à consacrer au blé de vastes superficies qui ne sont point faites pour lui, si l'on veut se spécialiser rationnellement dans une industrie payant bien, tout indiquée par la nature du sol et le climat des régions. Cette question de la non-spécialisation est bien à la base des erreurs protectionnistes. Nous en trouvons une preuve nouvelle dans une récente étude de M. Raffalovich publiée par *l'Économiste français* sur « l'Industrie des machines en Russie » ; du fait de l'absence de spécialisation, les usines russes ont été obligées, par l'étroitesse du marché, de produire à la fois différents types de machines et outils. Elles ont donc dû se contenter d'installations modestes, médiocres mêmes, ne pas introduire des machines spéciales, un outillage coûteux, qui leur auraient permis autrement, si elles avaient eu de larges débouchés, de se spécialiser, de produire à bon marché. Notre collègue et ami insiste sur ce fait que le prix de revient a été fort relevé, en même temps que la matière première coûtait beaucoup plus que dans les pays étrangers ; que d'ailleurs l'industrie des machines est artificielle en Russie, qu'elle est due à la volonté du gouvernement, qui ne voulait pas que le pays demeurât *tributaire* de l'étranger ; et l'on s'est servi de droits de douane pour favoriser l'établissement d'usines russes fabriquant coûteusement. Comme conséquence inévitable, les protectionnistes

russes demandent de nouvelles modifications des tarifs douaniers en leur faveur !

Signalons une très intéressante brochure sur *la Révolution en Allemagne et la Paix prématurée*, due à M. L. Jousselin, publiée par le Comité de relations avec les pays neutres créé sous le patronage de la Chambre de commerce de Marseille. L'auteur y montre l'antagonisme, les contradictions de la situation douanière en Allemagne avant la guerre, les grands industriels partisans des salaires bas, maudissant le protectionnisme agraire qui les conduit à augmenter les salaires ; tandis que la plupart de ces grands industriels, par le moyen des kartells, maintiennent très haut le prix de leurs produits à l'intérieur, afin de pouvoir les écouler à vil prix à l'étranger et y exercer l'irrésistible concurrence que l'on sait [1]. Il insiste sur les privilèges révoltants dont jouissent de la sorte, en Prusse particulièrement, les deux coteries agrarienne et industrielle, les hobereaux terriens touchant des primes à l'exportation votées par eux-mêmes au Landtag et imposées par eux au gouvernement et au Reichstag, primes qui leur permettent de vendre une partie de leur récolte à l'étranger et d'en retirer ainsi un plus grand bénéfice que s'ils les vendaient à l'intérieur. Comme conséquence, du reste, on est forcé de demander davantage à l'étranger, ce qui fait encore hausser les prix des céréales importées, prix rendus très élevés du fait des droits protecteurs : si bien que leur exportation primée profite encore à leur vente à l'intérieur, mais ne profite qu'aux grands propriétaires, les petits ne produisant guère au delà de leur consommation, comme l'a si bien montré à maintes reprises Yves Guyot. Quant au prolétariat des campagnes, il recueille bien quelques majorations sous forme de salaire, mais il est frappé par la vie chère, et lourdement.

Ce sont ces observations et quelques autres faites dans le même esprit par M. Jousselin sur « les Kartells et leur influence néfaste », que nous recommandons à la rédaction de *l'Information universelle*, que très souvent pourtant nous avons vue défendre des idées justes ; mais qui l'autre jour, se laissant trop aveuglément inspirer par une étude de M. Duchemin, secrétaire du Syndicat général des produits chimiques, affirmait que les kartells étaient un excellent facteur de la stabilisation des prix sur le marché intérieur, un outil précieux d'exportation, grâce au *dumping* ouvrant des débouchés illimités. Elle ajoute que cela faisait monter le chiffre de ses bénéfices : elle est dans l'erreur la plus absolue ; c'étaient des bénéfices apparents. D'autre part on vendait cher à l'intérieur tandis qu'on vendait bon marché à

1. C'est un des faits de guerre économique et commerciale auxquels nous avons fait allusion dans notre récent volume sur le *Commerce allemand*.

l'étranger, et la vie économique générale en était surchargée. Aussi bien, à un autre point de vue, recommanderons-nous à *l'Information universelle* « d'éclairer sa lanterne ». Dans un autre numéro, parlant du commerce par tête d'habitant dans les différents pays et du chiffre particulièrement élevé de ce commerce en Hollande, en Belgique, pays de liberté, en Danemark, elle ajoute que le Danemark est un pays agricole sachant accorder la protection agricole avec la liberté des transactions commerciales : ce qui est absolument l'opposé des faits, puisque le Danemark n'a pas voulu pratiquer la protection et a abandonné complètement la culture des céréales pour se lancer dans l'élevage de la volaille, des animaux de ferme, la production du beurre, et pratiquer au contraire largement la liberté des échanges.

Signalons comme une manifestation fort intéressante dans le but de combattre les tendances protectionnistes ou nationalistes qui avaient animé beaucoup de gens dans la question des marques de fabrique étrangères, la création de l'Union intersyndicale, permettant tout simplement de créer et de consacrer une véritable « marque française d'origine », ce qui est s'attaquer au problème de façon active, et non point de façon passive. M. Legouez, président de l'Union intersyndicale, a été la cheville ouvrière de cette création d'une marque U. N. I. S.-FRANCE, complétée par un matricule appartenant à chaque syndicat et reproduit en bas et à gauche de la marque intersyndicale jointe ou combinée à sa marque syndicale.

D. B.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Octobre 1916

1er. — **Loi** ajournant les élections des membres de la commission supérieure des caisses d'épargne (page 8668).

— **Arrêté** autorisant l'exportation ou la réexportation sans autorisation préalable de certains produits ou objets, lorsque l'envoi a pour destination certains pays (page 8670).

— **Décret** portant taxation de la vente en gros du sucre (page 8671). — **Errata** (3, page 8707).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires du 21 au 30 septembre 1916 (page 8686).

2. — **Circulaire** relative aux avances à faire aux employés et ouvriers des établissements militaires en vue de faciliter leur souscription à l'emprunt de la défense nationale (page 8694).

— **Arrêté** portant création de trois nouvelles valeurs de timbres-retraite (page 8691).

3. — **Opérations** de la Caisse nationale d'épargne pendant le mois d'août 1916 (page 8715).

4. — **Décret** relatif à l'application de la loi du 28 avril 1916 accordant une allocation journalière aux victimes civiles de la guerre (page 8723).

— **Tableau** présentant : 1° au 31 août 1916, l'importance des quantités de jus soumis à la défécation depuis le 1er septembre 1915, le rendement des jus en sucres et en mélasses ; 2° le relevé général des comptes tenus dans les fabriques de glucoses pendant la campagne 1915-1916 ; 3° le relevé des mélasses destinées aux usages agricoles pendant la même période (page 8732).

5. — **Décret** autorisant la ville de Paris à contracter un emprunt aux États-Unis (page 8740).

— **Décret** prohibant la sortie des soies et soieries (page 8740).

— **Décret** étendant aux colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc les dispositions de la loi du 12 février 1916 tendant à réprimer le trafic des monnaies et espèces nationales (page 8755).

— **Situation**, au 1er octobre 1916, du tonnage admis à bénéficier des primes à la navigation et compensations d'armement dans la limite de 150 millions prévus par l'article 23 de la loi du 7 avril 1902 (page 8759).

6. — **Loi** complétant l'article 2 de la loi du 6 février 1915 autorisant, en cas d'interruption des communications, la modification temporaire : 1° du ressort territorial du siège des cours et tribunaux ; 2° des conditions de lieu exigées pour l'accomplissement de certains actes en matière civile et commerciale (page 8771).

— **Loi** relative au fonctionnement des cours d'appel et des tribunaux de première instance pendant la durée de la guerre (page 8772).

— **Arrêté** portant dérogations aux prohibitions de sortie (page 8772).

8. — **Loi** sur la mise en culture des terres abandonnées et l'organisation du travail agricole pendant la guerre (page 8835).

— **Décret** modifiant le décret du 28 août 1913, établissant le régime forestier applicable à Madagascar (page 8853). — **Errata** (14, page 9021).

— **Situation** mensuelle de la Caisse nationale d'épargne au 31 juillet 1916 (page 8859).

10. — **Décret** déclarant l'urgence de travaux à exécuter pour l'établissement d'un atelier de matériel roulant sur le réseau des chemins de fer de l'État (page 8892).

— **Circulaire** relative à l'application de la loi du 6 octobre 1916 sur la mise en culture des terres abandonnées et l'organisation du travail agricole pendant la guerre (page 8892).

— **Décret** portant réglementation des monts-de-piété en Indo-Chine (page 8902).

11. — **Décret** appliquant, aux colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc, les dispositions des lois des 7 et 27 avril 1916 et du décret du 7 mai 1916, relatifs à l'extension de la gratuité des paquets postaux militaires (page 8928).

— **Arrêté** portant dérogation aux prohibitions de sortie (page 8928).

— **Avis** relatif à la délivrance aux intéressés des produits visés par le décret du 18 juillet 1916, utilisés pour la fabrication et la réparation des machines ou instruments d'agriculture et de produits servant exclusivement aux besoins de l'agriculture et des industries agricoles (page 8940).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires du 1er au 10 octobre 1916 (page 8941).

12. — **Relevé**, par département, des quantités de vins enlevées des chais des récoltants, des quantités imposées au droit de circulation et des stocks existant chez les marchands en gros (page 8963).

— **Situation**, à la date du 30 septembre 1916, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par les lois des 29 décembre 1915, 30 mars et 30 juin 1916 (page 8965).

13. — **Notification** relative à la contrebande de guerre (page 8979).

— **Décret** relatif à la reprise des délais dans les circonscriptions énumérées par le décret du 21 décembre 1914 (page 8980).

— **Décret** prohibant l'importation, en France et en Algérie, de la lie de vin et du tartre brut (page 8981).

— **Circulaire** relative à la taxation de la morue (page 8981).

— **Avis** relatifs aux prohibitions de sortie et d'entrée édictées par certains gouvernements étrangers (page 8995).

14. — **Loi** relative à la résiliation des contrats d'assurances dont les titulaires sont morts à l'ennemi ou décédés à la suite de blessures ou maladies contractées en service (page 9007).

— **Décret** autorisant la Chambre de commerce de Marseille à effectuer au bureau public de conditionnement qu'elle administre des opérations de décreusage des laines (page 9008).

15. — **Décret** instituant un service d'envois contre remboursement entre la France et l'Algérie, d'une part et, d'autre part, les colonies de la Mauritanie, du Haut-Sénégal-Niger, du Dahomey, de la Côte d'Ivoire et du territoire militaire du Niger (page 9032).

— **Décret** autorisant l'ouverture de travaux de construction d'un tronçon de chemin de fer de Thiès à Kayes (page 9044).

— **Décret** approuvant l'ouverture d'un crédit supplémentaire au budget local des établissements de Saint-Pierre-et-Miquelon (exercice 1916) (page 9044).

— **Décret** approuvant l'ouverture de crédits supplémentaires au budget local des établissements de Saint-Pierre-et-Miquelon (exercice 1915) (page 9044).

16. — **Avis** relatif aux prohibitions de sortie édictées en Russie (page 9062).

18. — **Décret** relatif au payement des intérêts de cautionnements inscrits au nom d'officiers publics ou ministériels qui ont cessé leurs fonctions (page 9098).

— **Commerce** de la France pendant les neuf premiers mois de l'année 1916 (page 9123).

19. — **Décret** portant approbation et publication de l'acte rectificatif au texte de la convention postale franco-marocaine du 1er octobre 1913, signé à Paris le 4 mai 1916 et à Rabat le 28 mai de la même année (page 9132).

— **Arrêté** chargeant la commission des secours fixes de l'examen des demandes de secours d'extrême urgence formées par les victimes nécessiteuses de calamités publiques (page 9132).

— **Décret** approuvant des arrêtés du gouverneur général de l'Afrique

occidentale française ouvrant des crédits supplémentaires à divers budgets de l'Afrique occidentale française (exercice 1916) (page 9135).

20. — **Mise** sous séquestre des établissements commerciaux, industriels et agricoles appartenant à des Allemands, Autrichiens ou Hongrois (application du décret du 27 septembre 1914). (Métropole, Algérie, Tunisie.) — Extraits des ordonnances de mise sous séquestre rendues du 1er au 29 février 1916 (page 9161).

21. — **Décret** autorisant le renouvellement de 19 millions 52 700 francs de bons départementaux émis par le département de la Seine et souscrits par la ville de Paris (page 9179).

— **Mise** sous séquestre des biens appartenant à des sujets allemands, autrichiens et hongrois autres que les propriétaires ou chefs d'établissements commerciaux, industriels ou agricoles. (Métropole, Algérie, Tunisie.) — Extraits des ordonnances de mise sous séquestre rendues du 1er au 29 février 1916 (page 9189).

— **Liste** des marchandises qui ne peuvent être exportées ou réexportées en Suisse qu'avec le consentement écrit préalable de la société suisse de surveillance économique (*Errata* au numéro du 10 septembre) (page 9197).

— **Situation**, à la fin de la deuxième quinzaine du mois de septembre 1916, des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 19 juillet 1890 (page 9197).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires du 11 au 20 octobre 1916 (page 9197).

22. — **Décret** approuvant un nouveau cahier des charges régissant la concession d'outillage administré par la Chambre de commerce de Honfleur (page 9204).

— **Décret** relatif à l'application de la loi du 1er août 1916, modifiant l'article 12 de la loi du 19 avril 1916 et l'article 15 de la loi du 7 avril 1902 sur la marine marchande (page 9214).

— **Décret** ouvrant des crédits supplémentaires au budget annexe de l'assistance médicale indigène à Madagascar (exercice 1916) (page 9214).

— **Décret** approuvant une délibération du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, relatif à l'institution du monopole des tabacs dans la colonie (page 9215). — **Errata** (25, page 9305).

— **Décret** fixant certaines règles de procédure et de compétence nécessaires au fonctionnement du monopole des tabacs en Nouvelle-Calédonie (page 9216). — **Erratum** (25, page 9305).

— **Décret** modifiant le régime des tabacs fabriqués à l'importation en Nouvelle-Calédonie (page 4217).

— **Bilan** de la Caisse des dépôts et consignations au 31 mars 1916 et annexe au bilan (page 9223).

23. — **Arrêté** relatif à la constitution des comités départementaux et du

comité central de répartition du sucre, suivi d'une *circulaire* relative à l'application de cet arrêté (page 9236). — **Errata** (24, page 9260).

— **Décret** relatif à la constitution de l'inspection générale du crédit et des associations agricoles subventionnées (page 9237). — **Errata** (27, page 9373).

24. — **Décret** instituant une commission dite de la culture mécanique et nommant les membres de cette commission (page 9260).

— **Décret** prohibant divers produits à la sortie des colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc (page 9279).

25. — **Décret** fixant les quantités de produits d'origine et de provenance tunisiennes qui pourront être admis en France du 1er juin 1916 au 31 mai 1917 dans les conditions des lois du 19 juillet 1890, du 1er avril 1914, du 25 novembre 1915 et du 22 avril 1916, accordant l'admission en franchise ou des traitements de faveur à certains produits tunisiens à leur entrée en France (page 9300).

— **Arrêté** relatif au payement des arrérages de rentes dont les propriétaires ont été dépossédés à la suite de faits de guerre (page 9301). — **Erratum** (28, page 9406).

— **Décret** relatif à la taxation du son (page 9301).

— **État** des cultures au 1er octobre 1916 (page 9314). — **Errata** (26, page 9360).

26. — **Décret** portant prélèvement d'une somme de 255 000 piastres sur la caisse de réserve du budget général de l'Indo-Chine (page 9351).

— **Prix** des huiles et essences de pétrole (page 9356).

— **Tableau** de la production séricicole en 1916 (page 9358).

27. — **Loi** prorogeant pour une durée de six ans la loi du 9 avril 1910 accordant des encouragements à la culture du lin et du chanvre (page 9371).

— **Loi** sur le placement des fonds appartenant aux caisses de retraites ouvrières situées en pays envahis (page 9372).

— **Décret** prohibant la sortie de divers produits (page 9372).

— **Arrêté** instituant une conférence ayant pour objet d'étudier les mesures propres à combattre la concurrence ennemie en matière d'assurance, de capitalisation et d'épargne (page 9389).

28. — **Loi** autorisant les hospices civils de Lyon à contracter un emprunt de 2 millions de francs (page 9403).

— **Décret** relatif à l'énonciation de la valeur des marchandises dans les déclarations de douane (page 9406).

29. — **Arrêté** portant dérogation aux dispositions du décret du 26 octobre 1916 pour l'exportation de certains produits à destination de divers pays (page 9440). — **Erratum** (31, page 9476).

31. — **Loi** complétant l'article 903 du Code civil touchant la capacité testamentaire des mineurs (page 9475).

— **Loi** sur la taxation des beurres, des fromages et des tourteaux alimentaires (page 9476).

— **Décret** prohibant divers produits à la sortie des colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc (page 9481).

— **Arrêté** portant dérogation à des prohibitions de sortie (page 9482).

RAPPORTS

Rapport sur l'application pendant l'année 1914 de la loi du 5 avril 1910-27 février 1912, sur les retraites ouvrières et paysannes. *Édition complète* (31, feuilles 32 et 33) (pages 369 à 394).

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

LA VILLE PROCÈDE AU REMBOURSEMENT OU AU RENOUVELLEMENT, AU GRÉ DES PORTEURS, DES BONS ÉCHUS

On se souvient que la Ville de Paris a été autorisée à procéder, pendant toute la durée des hostilités, au renouvellement, par périodes successives de six mois ou d'un an, des Bons municipaux émis jusqu'à ce jour. Il va de soi que les porteurs de Bons échus qui désirent en obtenir le remboursement, n'ont qu'à présenter leur titre à la Caisse municipale le jour de l'échéance pour en recevoir tout de suite le payement en capital et intérêts. Mais le plus grand nombre de ces porteurs a toujours préféré conserver cette excellente valeur.

Depuis le 2 novembre ont commencé les opérations de remboursement ou de renouvellement des Bons qui viendront à échéance jusqu'au 30 avril prochain. Les nouveaux Bons offrent les mêmes avantages que les anciens. Ceux à six mois donnent un intérêt net annuel de 5,25 p. 100 et ceux à un an un intérêt net de 5,50 p. 100. Les porteurs qui voudront bénéficier des avantages du renouvellement auront à remettre leurs Bons le jour de l'échéance, à la Caisse municipale, qui leur versera immédiatement les intérêts échus et leur délivrera, suivant leur demande, un nouveau Bon, soit à six mois, soit à un an. Il peut toutefois arriver qu'un empêchement s'oppose à ce que le porteur se présente à la Caisse le jour même de l'échéance; c'est pourquoi l'Administration municipale lui donne la faculté de déposer ses titres à ladite Caisse quelques jours avant cette échéance, huit

jours au plus. Mais il est bien entendu que dans ce cas, les Bons délivrés en renouvellement des Bons échus porteront la date de l'échéance de ces derniers, et ne seront remis au déposant qu'à partir de cette date, attendu que le dépôt préalable n'a pour but que de mettre le porteur en mesure d'éviter toute perte d'intérêt. Il ne faut pas perdre de vue, en effet, que la Ville de Paris tenant à la disposition des porteurs le montant des Bons dès leur échéance, ces Bons cessent de produire intérêt à compter du jour où ils sont échus. On ne saurait donc assez recommander aux porteurs de présenter leurs Bons à la Caisse municipale le jour même de leur échéance pour en obtenir soit le remboursement, soit le renouvellement.

ANGLO-SOUTH AMERICAN BANK

Les comptes de l'exercice au 30 juin 1916 ont été soumis à la vingt-huitième assemblée annuelle, qui s'est tenue le 18 octobre.

Le bénéfice brut s'élève à 592 424 liv. st. 6/4, déduction faite des charges; le bénéfice net ressort à 257 898 liv. st. 0/9, auquel s'ajoute le report précédent de 133887 liv. st. 17/5, ce qui laisse un total de 391 785 liv. st. 18/2, dont 76500 livres sterling ont été absorbées par le payement du dividende intérimaire le 20 avril dernier. Le solde disponible s'élève à 315285 liv. st. 18/2, que les directeurs proposent d'affecter comme suit : 90000 livres sterling au payement d'un dividende final de 5 shillings par action, moins impôts, payables le 25 octobre, soit un dividende total de 9 p. 100; 9500 livres sterling au fonds « Pensions du personnel et fonds de garantie »; 75000 livres sterling à la dépréciation du portefeuille. Le solde 140785 liv. st. 18/2 sera reporté à nouveau. En raison de la nouvelle baisse des valeurs pendant l'exercice écoulé, l'affectation de 75000 livres sterling au compte portefeuille s'est imposée afin que ce poste représente la valeur actuelle des titres au 30 juin, dont la valeur figure par 1 840383 liv. st. 5/4 au bilan. L'encaisse s'élève à 2184625 livres sterling, les avances à 7531602 livres sterling; portefeuille effets, 5892497 livres sterling. Au passif, les dépôts se chiffrent par 9076322 livres sterling, effets payables 4577024 livres sterling.

L'ALIMENTATION DES ARMÉES[1]

Le docteur Granjean (*Revue suisse de médecine*, août 1914) donne le tableau suivant des rations alimentaires prévues pour les soldats des

1. *La Presse médicale*, p. 644.

principales armées, rations évaluées (en calories au double point de vue de leur valeur calorimétrique et de leur utilisation par l'organisme) :

	Hydrates de carbone.	Graisses.	Albuminoïdes.	Calories (net).
Suisse (projet de 1914).......	522,5	76,2	140,5	3 164,5 3 247,3
France (en campagne).......	651,0	40,0	182,0	3 579,3
Autriche —	645,0	91,0	127,5	3 822,75
Italie.......................	613,0	45,0	127,0	3 254,7
Etats-Unis Amérique.........	553,0	36,7	196,7	3 238,2
Allemagne, en campagne....	678,0	45,0	192,0	3 768,6
— campagne 1870....	482,0	196,5	151,7	4 484,0

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Séance du 4 novembre 1916

Nécrologie.
Ouvrages présentés.
Ordre du jour : Le rôle de l'or dans une période de guerre.

M. **Yves Guyot**, qui préside, annonce la mort de M. René Lefebvre de Laboulaye, membre de la Société depuis 1887 et qui avait occupé une haute situation dans l'administration des postes. Il fait part du nouveau deuil qui vient de frapper l'un des membres de la Société M. G. Albert-Petit, président à la Cour des comptes; son fils, le sous-lieutenant Maxime A. Petit, a été tué le 15 septembre; il avait déjà perdu un fils le 4 février dernier.

M. **Daniel Bellet** signale, parmi les ouvrages reçus, celui de Nicolas Xénopol sur *la Richesse de la Roumanie*, celui de René Lote sur *le Péril allemand et l'Europe*, celui de M. Georges Weill sur *l'Alsace française de* 1789 à 1870, celui de M. Jules Destrée, *l'Effort britannique* ; l'étude de M. Auguste Isaac sur *la Réorganisation du travail après la guerre* et l'ouvrage de M. Daniel Bellet sur *le Commerce allemand : Apparences et Réalités*, etc.

M. le secrétaire perpétuel fait part des excuses de MM. David-Mennet et Paul Goute, qui n'ont pu répondre à l'invitation de la Société.

Comme il n'y a pas d'autre proposition, la parole est donnée à M. Guilmard pour exposer le sujet inscrit à l'ordre du jour :

LE ROLE DE L'OR DANS UNE PÉRIODE DE GUERRE

M. **Guilmard** se propose un double but : celui tout d'abord de noter et de résumer ce qui a été fait jusqu'à présent pour défendre et conserver le stock d'or national, et ensuite celui de faire naître en ce milieu nourri des grandes notions de la science économique, des

réflexions utiles au développement industriel et commercial, après guerre de notre pays.

L'importance du rôle de l'or en temps de guerre ! qui pourrait en douter ? C'est là une de ces vérités qui sont à ce point éclatantes, dit l'orateur, qu'elles semblent n'avoir pas besoin de démonstration. L'or, en temps de guerre a une importance d'autant plus grande qu'il est, parce qu'instrument mondial des échanges entre nations, le nerf de la guerre. Il en est aussi et trop souvent la cause non avouée, et c'est le cas de la guerre actuelle. Sous les grands noms, en effet, de pangermanisme, d'hégémonie mondiale, d'expansion coloniale, de débouchés nécessaires pour leur commerce, il est acquis que les Allemands, fidèles en cela à leurs ancêtres, les Germains ou barbares, n'ont eu qu'un but essentiellement pratique, celui de s'enrichir de la guerre et des dépouilles des vaincus. *Vœ victis*, malheur à ceux-ci, affirme leur culture.

Ce point de vue très général de l'or en temps de guerre, je ne crois pas utile de l'aborder ce soir. Et, en effet, en raison même de l'importance du rôle de l'or, les nations combattantes ont, toutes, pris des mesures pour en interdire l'exportation. En sorte que les lois économiques qui président à la circulation mondiale de l'or sont paralysées. Il importe, par contre, d'étudier notre propre situation, et c'est ce que je vais essayer de faire.

« L'or combat pour la victoire » proclame l'admirable affiche illustrée par Abel Faivre, représentant le louis d'or et le coq gaulois qui s'en échappe, pesant de tout leur poids sur l'Allemand terrassé et terrorisé. Cette formule plaît parce que lapidaire ; en réalité elle est synthétique. Oui, l'or combat pour la victoire parce que celle-ci ne peut s'obtenir que si les bras des combattants sont armés. La guerre se fait avec des canons, des obus, des engins de toutes sortes ; et tout cela coûte terriblement. Le plus fort en matériel peut économiser les vies humaines. Et c'est ainsi que l'or, c'est-à-dire l'outillage et la production de plus en plus intensifs de nos usines de guerre, doit amener la victoire par les armes.

L'or est donc, en temps de guerre une force agissante au suprême degré. Mais c'est à la condition de se montrer et de vivre. S'il se cache, c'est une force stérile et perdue. Le bon combat pour la victoire n'est possible que si l'or est canalisé et dirigé vers les buts poursuivis. Et, comme la Banque de France se trouve investie de l'auguste mission d'être notre trésor de guerre, on arrive logiquement à la conclusion que l'or répandu dans le pays doit y être porté. Ce phénomène d'afflux vers la Banque est le premier qu'il convient d'envisager. Son but est de grossir l'encaisse, d'assurer au billet de banque un gage visible, et aussi de protéger notre crédit à l'étranger. Mais cet or doit

être conservé dans la plus grande mesure, afin qu'il garde sa double fonction de trésor de guerre et de régulateur de la circulation fiduciaire. Il importe donc d'envisager l'ensemble des moyens destinés à sa garde, tout en laissant au change le maximum de souplesse. C'est le second phénomène de sortie possible, ou de reflux.

Je vous demande, Messieurs, de vouloir bien envisager successivement ces deux ordres de faits.

Toute la monnaie d'or répandue en France doit être canalisée vers la Banque de France, telle est la première constatation que nous venons de faire. Voyons maintenant les moyens qui ont été employés en vue de cet afflux patriotique.

Tout d'abord, Messieurs, rendons à la Banque de France le juste tribut de reconnaissance qui lui est dû pour avoir eu, dès 1913, la ferme volonté d'accroître son encaisse-or, et cela en raison des difficultés de toutes sortes que l'Allemagne ne cessait de susciter. Les chiffres parlent d'eux-mêmes; l'encaisse or était au 1er janvier 1913 de 3194 millions; le 30 juillet 1914, elle était de 4141 millions soit en un an et demi une augmentation formidable de près de 1 milliard. C'est que, ainsi que j'ai pu l'écrire dans *l'Information* du 24 décembre 1914, la direction vigilante de la Banque de France veillait et travaillait, attentive à tous les indices d'ordre financier par lesquels l'Allemagne révélait ses projets belliqueux. La Banque de France n'a pas été surprise par la guerre, alors que, malgré les rapports de nos ambassadeurs, un vent de pacifisme soufflait sur la France entière. Elle était prête à agir; c'est le plus bel éloge qu'on puisse lui faire.

Ainsi, dès le 1er août 1914, notre Trésor de guerre est fait de 4141 millions d'or. La situation ne se modifie pas sensiblement durant les neuf premiers mois de la guerre. Dès avril 1915, le gouvernement se préoccupe des moyens de payer à l'étranger les achats faits pour les armées, et le 30 avril 1915 un accord est conclu entre les ministres des Finances de France et de Grande Bretagne au sujet d'un envoi d'or à Londres de 500 millions contre un crédit en livres sterling de 1550 millions de francs.

L'importance de l'or va désormais grandissant. C'est le moment où l'Allemagne fait rentrer militairement l'or de l'Empire dans les caisses de la Reichsbank. Les pays neutres recherchent l'or français; il y a lieu de craindre que sous le régime de liberté de circulation de l'or en France, un drainage systématique ne se fasse au profit de nos ennemis. Aussi, le 3 juillet 1915, un décret vient-il prohiber la sortie ainsi que la réexportation de l'or sous quelque forme que ce soit. Une seule exception est faite pour les exportations de la Banque de France. La date du 3 juillet a une grande importance, car elle signifie que

l'or français n'a plus le droit de quitter le territoire. Le décret de juillet 1915 est confirmé et ratifié par la loi du 15 novembre 1915, et enfin, pour être complet sur ce point de législation, une loi du 12 février 1916 tendant à réprimer le trafic des monnaies et espèces nationales est venue apporter des sanctions pénales et pécuniaires contre toute personne qui trafiquerait en temps de guerre des monnaies nationales.

Je reviens, Messieurs, au mois de juillet 1915, car ce mois marque véritablement une évolution de l'or demeuré en France chez les particuliers pour un montant évalué entre 3 et 4 milliards. Prohiber la sortie de l'or était une mesure indispensable ; le canaliser vers la Banque de France était non moins utile, car l'or n'a de force que s'il agit.

En fait, et pour être véridique, il convient de dire que la Banque de France avait déjà commencé la collecte de l'or. Des instructions avaient été données en ce sens à ses deux cents bureaux et agences. De fin mai au 1er juillet 1915, 24 millions d'or furent ainsi recueillis. Néanmoins, je crois plus exact de situer au mois de juillet 1915 la collecte de l'or français, car, à partir de ce moment, on assiste à un mouvement général dans toute la France et même dans les colonies.

Vous connaissez, Messieurs, les grands résultats de la collecte de notre or. La première semaine, on reçoit 13 millions, la seconde 41, la troisième 64, la quatrième 78, la cinquième 92, la sixième 100 millions. C'est que, dans toute la France, on avait compris la nécessité de faire de l'or un instrument de défense nationale. Ainsi lancé, le mouvement ne devait pas s'arrêter. Au bout de quinze semaines, le total des versements était de 895 millions, soit le double de ce que la Reichsbank avait reçu durant le même laps de temps.

Ici, Messieurs, permettez-moi d'ouvrir une parenthèse. Le succès de la collecte fut aussi foudroyant que rassurant. Si j'emploie le mot *rassurant*, c'est à dessein. C'est qu'en effet, dans les débuts de la campagne de l'or, on était en droit de se demander si les résultats seraient aussi rapides que décisifs. Il s'agissait de demander à l'armée de l'épargne de se séparer d'une monnaie qu'elle affectionnait par-dessus tout et qu'elle aimait, il faut bien le reconnaître, à thésauriser avec une prudence exagérée. Il ne pouvait être question d'imiter l'Allemagne et de caporaliser les versements. Notre mentalité faite d'indépendance, de libre arbitre et de haine de la délation et de l'inquisition, y aurait répugné. Il fallait donc persuader et obtenir librement.

L'âme française comprit de suite que l'or était une force de la nation qu'il était indispensable d'utiliser, et c'est ainsi que les versements se régularisèrent. L'émulation s'en mêla. L'armée donna son or ; les grandes villes rivalisèrent. Les campagnes elles-mêmes contri-

buèrent grandement à l'augmentation constante de l'encaisse-or de la Banque de France. Pouvait-il, d'ailleurs, en être autrement, et nos paysans auraient-ils voulu garder un or stérile alors que leurs fils donnaient le plus pur de leur sang à la patrie ?

Le 23 juin 1916, le chiffre global atteignait 1 milliard 500 millions. Actuellement, il est de 1 milliard 900 millions, et il convient d'enregistrer avec joie comme un renouveau de la collecte de l'or, puisque le mois de l'emprunt fait ressortir à lui seul un total de plus de 150 millions, exactement plus de 151.

Ces résultats merveilleux, Messieurs, s'expliquent par la persévérance avec laquelle la Banque de France a su créer sur la France entière des comités régionaux de l'or. Toutes les chambres de commerce, les préfets, les membres du clergé, les écoles, les grandes institutions, la presse, ont tenu à s'associer à la collecte patriotique, et l'on peut être assuré que la bonne propagande sera continuée.

En résumé, Messieurs, sur ce premier point, l'afflux de l'or vers la Banque de France s'est logiquement et harmonieusement fait à partir du moment où l'exportation a été interdite. Les chiffres, en pareille matière, ont toujours leur éloquence. L'encaisse-or, qui était, le 30 juillet 1914, de 4 141 millions, est au 2 novembre, soit il y a deux jours, de 4 milliards 992 millions dont 876 millions à l'étranger, à titre de dépôt ou de prêt.

Son maintien et son augmentation sont la preuve manifeste de notre puissance métallique. L'afflux de l'or vers la Banque de France ne pouvait pas ne pas se faire tel que j'ai essayé de vous le dépeindre, dans un pays comme le nôtre, d'épargne vigilante et de bon sens patriotique.

* * *

L'orateur arrive au second point de vue de l'or envisagé durant une période de guerre comme celle que nous traversons. Il ne suffit pas que l'or soit canalisé vers la Banque de France qui constitue notre Trésor de guerre, il faut encore que cet or y reste dans la mesure compatible, d'une part, avec la circulation fiduciaire et, d'autre part, avec les complexités du change. Nous touchons ainsi, dit-il, à un point des plus délicats. La Banque de France est bien la gardienne naturelle de l'encaisse-or en tant que gage visible de la circulation des billets de banque et aussi de notre crédit à l'étranger. Mais à côté et au-dessus d'elle, nous trouvons nécessairement le gouvernement, qui a la garde des intérêts supérieurs du pays et qui, à ce titre, a le droit et le devoir de conclure tous arrangements, tout d'abord, avec les pays alliés pour arriver à des mesures de trésorerie commune, et

ensuite avec les pays neutres pour l'obtention de crédits correspondant à des payements à faire à l'étranger. Et c'est pourquoi mon exposé m'apparaît ne pouvoir être qu'une énumération des mesures gouvernementales prises jusqu'ici.

En premier lieu, viennent les accords financiers conclus entre l'Angleterre et la France. Le 30 avril 1915 — je vous l'ai déjà exposé, mais je me crois obligé de le redire présentement pour être complet — les ministres des Finances de France et de Grande-Bretagne conviennent qu'en échange d'un envoi d'or à Londres de 500 millions, il sera ouvert au Trésor français un crédit en livres sterling s'élevant à 1 550 millions de francs remboursable dans les années qui suivront la conclusion de la paix.

Une opération analogue a été réalisée en exécution d'un arrangement intervenu en février 1916.

Depuis lors, de nouvelles conventions ont été conclues en avril et en août 1916, aux termes desquelles la Banque de France prête à la Banque d'Angleterre, ou à la Trésorerie britannique, de l'or qui lui sera restitué après la guerre. Il est ouvert, en échange, des crédits réalisables par l'escompte de bons du Trésor français en livres sterling, renouvelables pendant la guerre et les années qui suivront immédiatement la conclusion de la paix.

Les crédits ouverts en Angleterre sont en partie employés au payement des achats du gouvernement français en Angleterre et dans les pays neutres et, en partie, mis à la disposition du commerce par l'intermédiaire de la Banque de France. Il est intéressant de remarquer que l'or prêté à la Banque d'Angleterre rentrera en France après la guerre.

2° Vient en second lieu, l'emprunt franco-anglais, fait en octobre 1915 aux États-Unis. Cet emprunt, conjoint, est de 500 millions de dollars sous la forme d'obligations 5 p. 100 remboursables en 1920. Le produit de cet emprunt a été partagé entre la France et l'Angleterre.

3° En troisième lieu, nous trouvons les appels au crédit faits à l'étranger par le gouvernement français.

a) Ouverture par l'intermédiaire des banques privées d'un crédit de 50 millions de dollars contre dépôt d'obligations Pennsylvania et Chicago Milwaukee, achetées aux porteurs français. Ce crédit a été remboursé à la suite du rachat par lesdites compagnies des obligations déposées.

b) Émission en juillet 1916, d'un emprunt de 100 millions de dollars, par l'intermédiaire de « l'American Foreign Securities Company » spécialement créée à cet effet et qui a émis, pour son propre compte, des obligations 5 p. 100 à trois ans.

L'émission est garantie par le dépôt de valeurs américaines et neutres, que le Trésor a empruntées aux porteurs français.

4° Dans le même ordre d'idées, en dehors des emprunts contractés directement ou indirectement à l'étranger par le gouvernement, de nombreux crédits ont été ouverts par des banques anglaises, américaines ou autres, à des institutions financières ou commerciales françaises.

De ces opérations, un certain nombre ont été réalisées sous les auspices de la Banque de France qui s'est efforcée d'ouvrir la voie aux autres banques, et qui a envoyé dans ce but un représentant spécial à New-York. C'est ainsi qu'en juillet 1915 elle a obtenu, d'un groupe dirigé par la maison Brown Brothers, l'ouverture au profit d'un syndicat de banques françaises, d'un crédit commercial de 20 millions de dollars, réalisable par des tirages d'acceptations et dont le produit a été mis à la disposition des importateurs.

5° Tout récemment, sur l'initiative du représentant de la Banque, un emprunt de 50 millions de dollars a été consenti sans garanties spéciales à la ville de Paris par l'intermédiaire de la maison Kuhn Loeb et C°.

6° Cette analyse, Messieurs, ne serait pas complète, si l'on ne faisait pas état des tranches spéciales du premier et du second emprunt national qui ont été émises à Londres. Pour le premier emprunt il a été souscrit un capital nominal de 600 millions environ. Il a été, en outre, placé sur le marché anglais des bons du Trésor pour environ 300 millions.

Pour ce qui est de l'emprunt en cours, vous savez, Messieurs, que notre ministre de Finances s'est réservé l'honneur d'annoncer, lui-même, au Parlement les grands résultats. Toutefois, une indication propre à l'Angleterre vient d'être donnée par un grand journal et les chiffres de souscription en Angleterre ne seraient pas inférieurs à 500 millions de francs.

Afin de contre-balancer dans une certaine mesure la balance extétérieure de notre commerce, le gouvernement s'est décidé dans la loi du 6 mai 1916, les décrets des 11 mai et 18 juillet 1916, à apporter des prohibitions à l'importation de certaines matières ou denrées.

La désignation des marchandises est inscrite dans les textes législatifs et c'est pourquoi, Messieurs, je ne crois pas nécessaire d'en faire l'énumération. L'essentiel est de noter la mesure qui s'inspire visiblement de l'ensemble de celles destinées à l'amélioration du change à l'étranger.

8° La vente des titres ressortissant au Stock-Exchange, à Londres, constitue un huitième moyen.

A la suite de la conférence tenue à Londres en février 1916, les

restrictions opposées par le gouvernement britannique aux ventes de titres qui n'étaient pas restés en Angleterre depuis le 30 septembre 1914, ont été levées en faveur des porteurs français, à condition que la négociation soit faite par l'intermédiaire de la Banque de France et de la Banque d'Angleterre. Les donneurs d'ordres doivent justifier qu'ils sont Français et que les titres sont restés depuis le 1er août 1914 en la possession de Français.

Le service organisé par la Banque de France aussitôt après la conférence de février 1916 a recueilli et exécuté des ordres de vente à Londres pour des sommes importantes.

9° Vient enfin la mobilisation du portefeuille étranger ou le prêt de titres à l'État.

Vous connaissez, Messieurs, les grandes lignes de cette opération, et je ne crois pas utile de les rappeler. La mesure a une importance capitale, puisqu'elle porte sur plusieurs milliards de titres étrangers possédés en France qui se trouvaient d'une réalisation empêchée par la guerre et dont la mise en dépôt, en garantie d'ouvertures de crédit, permettra à l'État de se faire sur place d'immenses disponibilités d'argent sans peser en aucune façon sur le change. L'appel du ministre des Finances a été entendu et compris, puisqu'à l'heure actuelle près de 2 milliards de titres ont été déposés.

Tel est, Messieurs, l'ensemble des mesures qui ont été prises depuis avril 1915 pour l'amélioration de notre change. Ces mesures étaient absolument nécessaires, car le change qui, durant le second semestre de 1914, s'était maintenu au-dessus de pair, avait commencé à baisser dès février 1915 pour subir, de mai à août 1915, une perte à New-York de plus de 10 p. 100. Les causes vous sont connues. Notre pays, de créditeur avant la guerre, s'est trouvé débiteur par suite de l'arrêt de notre exportation et surtout par le fait des importations motivées par les dépenses de guerre. Il importait d'agir pour conserver aussi grande que possible notre puissance d'achat à l'étranger, et c'est ce qui a été obtenu par l'ensemble des mesures que je viens d'énumérer. Cette politique financière fait le plus grand honneur à notre éminent ministre des Finances, M. Ribot.

Je vais, Messieurs, faire passer sous vos yeux le graphique des changes à New-York pendant la guerre, graphique que vient de publier le journal *la Situation politique et financière*. Son auteur est M. Dromel, publiciste financier très distingué. Ce graphique parle aux yeux et montre d'une manière saisissante les primes ou pertes du change sur Paris, Londres, Berlin et Amsterdam.

La baisse du mark à New-York fut rapide: elle atteignait 15 p. 100 fin août 1915, au moment où le Paris baissait à 13 p. 100. Mais la baisse du Berlin s'accentue à partir d'août 1915 pour atteindre 26 p. 100

fin septembre 1916, tandis que le Paris se maintient d'une manière constante et uniforme sur la ligne de 12 p. 100 avec relèvement.

Actuellement les tendances sont les mêmes.

Si l'on consulte également les plus hauts cours cotés en 1916 et ceux de septembre dernier, tels que les donne le tableau publié par M. Dromel le 14 octobre dernier [1], on constate fin septembre 1916 un relèvement général des cours en notre faveur. Le fléchissement apparaîtra peut-être lent, mais la stabilité n'est-elle pas préférable à des écarts exagérés en hausse ou en baisse? Et c'est ce que notre éminent ministre des Finances, M. Ribot, a rappelé dans son exposé des motifs des douzièmes provisoires lorsqu'il a mentionné la nouvelle convention conclue entre les deux gouvernements britanniques et français. « Cette convention, a-t-il dit, doit nous permettre de faire face, dans une large mesure, à nos engagements envers les pays qui sont nos principaux fournisseurs, parmi lesquels figure la Grande-Bretagne elle-même, et de maintenir la stabilité de nos changes. »

En somme, Messieurs, en ce qui concerne la défense de notre stock d'or national et surtout de l'encaisse-or de la Banque de France, on peut affirmer que le nécessaire a été fait dans l'intérêt de notre circulation fiduciaire et de notre crédit mondial. Loin de nuire à ce dernier, on peut même affirmer que l'aide puissante qui nous est donnée sans compter par les neutres, est la preuve éclatante du relèvement de notre prestige et du nouveau rayonnement de notre pays.

*
* *

Je m'excuse, Messieurs, d'être entré dans cette énumération, ardue par elle-même mais riche par les résultats obtenus. Grâce aux mesures législatives qui ont interdit et prohibé la sortie de l'or possédé en France, et à celles prises pour l'amélioration du change, nous nous

---

1. *Les changes à Paris en 1916*

	Cours 1er janvier 1916.	Cours le plus haut haut : Date.	Cours.	Cours 30 septembre 1916.
	—	—	—	—
Londres	27,80	13 avril 1916	28,93	27,84
Espagne	556	5 juin 1916	619	588
Hollande	259	11 janv. 1916	266 1/2	239
Italie	89	2 mai 1916	95	90 1/2
New-York	586	13 avril 1916	607	584 1/2
Russie	174	1er sept. 1916	197 1/2	187
Suède	163	11 mai 1916	185 1/2	166
Suisse	111 1/2	11 avril 1916	117	110

trouvons disposer d'un stock d'or qui demeure visiblement une de nos forces vives.

Cette force vive, notre devoir est de la conserver intacte et aussi de l'augmenter. La collecte de l'or doit donc être continuée. Tout l'or possédé dans le pays n'a pas été versé à la Banque de France. Il y a encore des retardataires, des hésitants; il faut aller à eux et les amener par la persuasion à faire confiance à la nation. Que leur servira d'avoir de l'or dont l'usage les rendrait quelque peu suspects, tandis qu'ils en ont un emploi rémunérateur ? Les comités régionaux de l'or ont encore une mission à remplir et tous les bons esprits doivent les aider dans cette tâche patriotique,

Je ne doute pas, Messieurs, que chacun de vous, dans sa sphère, ne s'efforce de semer la bonne parole et de convertir les dissidents. L'or est une force agissante ; il ne peut combattre pour la victoire que s'il est porté à la Banque de France. A chacun de ces hésitants, il faut dire que tout versement d'or permet d'économiser des existences de milliers de nos soldats en permettant de créer des usines de guerre et de prodiguer des munitions.

Pour ce qui est de l'amélioration de notre change à l'étranger, il m'apparaît, Messieurs, que vous pouvez beaucoup et c'est sur ce point que j'espère faire naître vos réflexions. Par le fait même de la guerre que nous subissons et que nous entendons mener jusqu'à la victoire suprême, la balance économique de notre pays risque de rester, un long temps encore, défavorable, après la cessation des hostilités. La remise en valeur des départements envahis, la reconstitution de notre outillage industriel et commercial, la réfection d'une partie de notre marine marchande, etc., nécessiteront l'emploi sur place de nos capitaux. La France, qui s'était habituée à prêter au monde entier, devra songer à elle-même.

Pour rétablir l'équilibre, une politique économique s'impose, c'est de favoriser par tous les moyens possibles l'exportation des produits nationaux ; mais cette exportation, Messieurs, ne se fera pas d'elle-même, sans que l'on y travaille longtemps à l'avance. C'est au pays à se préparer dès maintenant et c'est à ceux qui savent, à le diriger dans cette voie.

J'ai pensé, Messieurs, que notre Société serait placée mieux que tous autres pour élaborer un programme dans lequel il serait fait appel au concours de toutes les compétences pour mener à bien la tâche à entreprendre. Dans cette voie, que de progrès à réaliser ! Sans parler des concours bancaires et des crédits à l'exportation qui sont la base des opérations commerciales elles-mêmes et qu'il conviendrait enfin d'organiser, ne serait-il pas opportun de faire toutes les enquêtes nécessaires et de grouper tous les renseignements utiles à nos diverses

industries ? Dans le domaine des exportations à l'étranger, la part de la France apparaît d'autant plus grande que notre prestige a reconquis dans le monde une place qui semblait perdue. Il n'est pas douteux que nos produits, à égalité, auront une cote de faveur en raison même de l'héroïsme de nos soldats et de la gloire militaire reconquise. C'est pourquoi, Messieurs, je pense que notre grande Société pourrait faire inscrire dans son programme de réunions mensuelles, les points principaux qui permettraient de donner des précisions sur le but envisagé. L'étude des traités de commerce actuels devrait être la base indispensable des travaux. En un mot, il faudrait préparer, dès maintenant, l'état de choses qui suivra la guerre et ne pas nous laisser distancer par nos ennemis.

Messieurs, je parlais, au début de cette causerie, du coq gaulois vulgarisé par l'affiche de l'or combattant pour la victoire. Un second enseignement s'en dégage. Si le coq est l'emblème de notre race, il est aussi celui de la vigilance, car c'est à lui que revient l'honneur de devancer le jour et d'annoncer le soleil. C'est à nous, les anciens, qui avons la garde des intérêts commerciaux de nos combattants, de nous en souvenir et de prouver, par des actes, notre ferme intention de travailler à la France plus prospère et plus grande à l'étranger. Nous agirions contre le génie de notre race en ne nous mettant pas, dès maintenant, en mesure de profiter de la victoire.

M. **Germain Martin** remercie l'orateur d'avoir traité la question de l'or au point de vue national, mais quel a été le rôle de l'or au point de vue international ?

A ce point de vue, M. Germain Martin distingue deux tendances diamétralement opposées : 1° des États, tels que l'Allemagne, déclarent que le cours du change est chose négligeable et qu'il faut maintenir par-dessus tout l'encaisse-or de la Reichsbank. Cette opinion est celle de M. Helfferich ; 2° d'autre part, l'or est déprécié par les pays scandinaves, par l'Autriche, par les États-Unis. Dans ce dernier pays, on cherche à rejeter au dehors, sous forme d'ouvertures de crédits, une partie des 10 milliards d'or environ qu'ils ont reçus.

Il y a là deux situations qui paraissent en antagonisme et qui, en réalité, se peuvent concilier.

Si, dans cette guerre, certains États ont recherché l'or avec ardeur, ils ont fait sagement, car ils trouvent dans cet or le même secours que, par exemple, certaines entreprises dans leurs réserves. On a eu l'idée de recueillir le plus d'or possible pour constituer une encaisse qui donnera les réserves utiles aux règlements internationaux.

L'orateur a relu les études qui ont traité de la question, il a surpris entre elles plus d'accord de pensée qu'on ne le croirait ; il y a moins

de contradiction dans les profondeurs de la pensée que dans les termes. L'un des auteurs de ces études a écrit naguère que si les États-Unis recevaient une jour une dizaine de milliards d'or, ils auraient la préoccupation de nous ouvrir des crédits faciles. Les événements actuels justifient cette vue.

Dans l'ensemble, l'or paraît prendre, au cours de cette guerre, un rôle très conforme à ce qu'ont dit les vieux classiques. Au début des hostilités, on a bien fait de ne pas laisser évader l'or, afin d'avoir des réserves quand on aurait besoin d'y recourir.

Les faits actuels parlent en faveur de la politique suivie par les grands établissements d'émission. On a aujourd'hui des changes en palier alors que nos achats à l'extérieur continuent à être très amples, et c'est là un résultat excellent.

En terminant, M. Germain Martin parle avec beaucoup d'éloquence et de justesse de tous les éléments qui contribuent à donner au billet de banque français toute la faveur dont il jouit.

M. **Anspach-Puisant** insiste sur la nécessité pour l'industriel français de se préoccuper davantage à l'avenir de la façon dont on place ses marchandises; il s'en remet trop complètement jusqu'ici au commissionnaire.

MM. **Decamps** et **Deschamps** ont présenté quelques courtes observations et M. **Yves Guyot** a clos ainsi la discussion :

M. **Yves Guyot**. — La guerre, qui n'est pas un temps normal et qui est une période de réaction nous ramène au bon vieux temps du bullionisme : peur de perdre les métaux précieux, difficulté de leur transport : par cela même, préoccupation de restreindre les importations. Mais en même temps, on gêne les exportations.

Le blocus des empires du Centre arrive à ce résultat; c'est qu'en les forçant, autant que possible de se suffire à eux-mêmes, nous les aidons à conserver leur or.

Une fois de plus, nous avons la preuve que, quels que soient les débiteurs, individus ou gouvernements, ils ne peuvent se libérer de leurs obligations que par trois moyens : des marchandises, des valeurs ou de l'or; mais il faut que les marchandises ou les valeurs conviennent aux créanciers, et il faut que le débiteur en ait à leur disposition. Autrement, l'or doit intervenir. Il n'est jamais qu'un appoint, mais son rôle d'appoint a augmenté dans une telle mesure qu'actuellement, les États-Unis sont gênés par la quantité d'or qu'ils ont reçue. L'or est un instrument onéreux quand il ne reçoit pas d'emploi.

La séance est levée à dix heures et demie.

E. R.

Ouvrages présentés

Daniel Bellet. — *Le Commerce allemand : Apparences et Réalités*. Librairie Plon.

Jules Destrée. — *L'Effort britannique. Contribution de l'Angleterre à la guerre européenne*. Août 1914-février 1916. G Van Oest et Cie, éditeurs.

Nicolas Xénopol. — *La Richesse de la Roumanie*. Bucarest. Ateliers graphiques Socec et Cie.

Daniel Bellet. — *Les Mobiles économiques dans le développement de l'industrie humaine. Revue anthropologique*. Librairie Félix Alcan.

Message des intellectuels américains. Londres. Darling et Son, limited.

Daniel Bellet. — *La Sériciculture en France et en Italie. Revue des Nations latines*. Paris. Ed. Mignot, éditeur.

Louis Le Personne. — *Notes relatives à la situation économique entre les Alliés et l'Allemagne avant et après la guerre*. Printed for the Author, by Poulton Bros, limited, Londres.

Auguste Isaac. — *La Réorganisation du travail après la guerre*. Paris. Fédération des industriels et commerçants français.

Réné Lote. — *Le Péril allemand et l'Europe*. Librairie Félix Alcan.

Georges Weill. — *L'Alsace française de 1789 à 1870*. Librairie Félix Alcan.

États-Unis départment of Labor. Bureau of Labor statistics : Decisions of courts affecting labor. 1915.

Union scale of wages and hours of Labor, May 1 1915. Government printing office, Washington.

Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 5 mars 1911. *Population présente totale*. Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale. Statistique générale de la France.

Prof. Napoleone Colajanni. — *Il pensiero di Giuseppe Mazzini sulla politica balcanica e sull' awenire degli Slavi*. Libreria politica moderna, Rome.

Auguste Isaac. — *Conférence donnée le* 18 *octobre* 1916, *à l'Opéra municipal de Marseille sur « les Finances et l'Avenir économique de la France »*. (Chambre de commerce de Marseille et Comité de l'or des Bouches-du-Rhône) Typographie et lithographie, Barlatier, Marseille.

Memorias y Revista de la Sociedad cientifica « Antonio Alzaté », publié sous la direction de Rafael Aguilar y Santillan, secrétaire perpétuel. Departamento de imprenta de la Secretaria de Fomento, Mexico.

Compte rendu des travaux de la Chambre de commerce de Montpellier pendant l'année 1914. Imprimerie générale du Midi, Montpellier.

Cassa di risparmio di Genova. Rendiconto dell' esercizio 1914. Stabilimento Fratelli Pagano, Genova.

Estados unidos de Venezuela. Cienta general del Ministerio de Hacienda correspondiente al año economico de 1912 *à* 1913 *y cuenta de gastos del mismo departamento en el semestre de Julio a Diciembre de* 1913. Caracas, Tipografia americana.

Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione dal 1° *Gennaio al* 31 *Luglio* 1916. Ministero delle Finanze, Rome.

DANIEL RIU PERIQUET. — *Anuario financierio y de valores mobiliarios.* Año 1, 1916, Madrid.

Annuaire international de statistique, publié par l'Office permanent de l'Institut international de statistique de La Haye.

Chambre de commerce de Marseille : *La Question de l'étang de Berre.*

Chambre de commerce de Marseille : *Étude préliminaire pour la constitution d'un Institut d'enseignement technique.* Rapport présenté par M. Adrien ARTAUD.

Republica Mexicana. Anuario de estadistica fiscal, 1911-1912. Mexico. Tipografia de la Oficina Impresora de Estampillas.

D. EDUARDO IBARRA y RODRIGUEZ. — *Noticia de los trabajos realizados en la cátedra de Historia de la Economia social en España durante el curso de* 1915 *a* 1916. De los Anales de la Universitaria católica, Madrid.

Industria Azucarera y sus derivadas. Zafra de 1914 à 1915. Secretaria de Hacienda. Habana. République de Cuba.

J. AULNEAU. — *La Turquie et la guerre.* Librairie Félix Alcan.

JOURNAUX

Bulletin de la Chambre de commerce franco-brésilienne en France.

Bulletin de l'American Chamber of commerce in Paris.

Bulletin de la Chambre de commerce russe de Paris.

Bulletin of the New-York Public Library.

Bulletin de la Société de géographie commerciale de Paris.

Giornale degli Economisti e Rivista di statistica.

Il Corriere Economico.

Maandschrift van het Centraal Bureau voor de statistick.

Nuova Antologia.

La Réforme sociale.

Le Rentier.

Revue économique et financière.

La Riforma sociale.

La Vita italiana.

Revue d'économie politique.

Revista comercial.

Boletin del Ministerio de Hacienda.

El Economista.

Bulletin de l'Institut international d'Agriculture de Rome.

Nuova Rassegna.

Bollettino della Camara di commercio e industria della provincia di Venezia.

Free trade Broadside.

Revista de economia.

L'Economista.

Economista peruano.

España economica y financiera.

L'Économiste parlementaire.

La Feuille.

COMPTES RENDUS

La Philosophie sociale et la guerre actuelle, par J. Maxwell. 1. vol. in-18. (Librairie Félix Alcan.)

Ce livre commence par étudier les causes de la guerre. Il constate que le parti socialiste ne faisait qu'une opposition théorique. « Ses chefs sont souvent des gens instruits imbus des préjugés enseignés dans leurs universités allemandes. » On parlait volontiers, en France, de la liberté des universités allemandes. Maintenant on les considère comme des instruments politiques. M. Yves Guyot a cité, il y a longtemps, le passage du discours inaugural du rectorat de M. Schmolle, à l'Université de Berlin, dans lequel il excluait des chaînes des universités les disciples d'Adam Smith. Cependant, il avait adressé à Treitschke une philippique qui remplit un demi-volume, et Ad. Wagner, appartenant à la même université, l'avait attaqué dans des termes qui rappellent les discussions des docteurs des comédies de Molière. Dans des visites aux universités, les professeurs qui nous servaient de guides ne manquaient pas de dire en nous montrant le grand amphithéâtre : « C'est ici que M. X fait ses leçons, et il est plein. Quant à M. Z, il fait ses leçons dans une salle pouvant contenir vingt-cinq auditeurs, et, en moyenne, ils sont onze. »

Le pas de parade, dans les universités, comme ailleurs, peut masquer des dissensions ; mais il y en a de profondes et de vives, du genre de celles qu'on trouve dans tous les corps disciplinés, les armées et les couvents.

Le livre de M. J. Maxwell contient un intéressant chapitre sur les lacunes de l'intelligence prussienne. Il met, avec raison, en opposition le parti militaire et le parti industriel. « Le parti militaire n'était pas favorable à des victoires pacifiques, à des profits commerciaux et industriels. »

Confiné dans le métier des armes, tenant ses revenus des biens fonciers, la noblesse germanique souffrait de la constitution d'une aristocratie financière. Elle pouvait menacer l'existence même de l'esprit conservateur de la Prusse, car elle n'avait pas de traditions et tendait

au cosmopolitisme. La guerre rétablirait l'équilibre au profit des gens à seize quartiers. « Le parti des hobereaux qui se confond avec le parti et la caste militaire, escomptait les résultats de la guerre à son profit. »

« Ce parti est celui qui détient le pouvoir véritable en Prusse et, par conséquent, en Allemagne. Il entoure l'empereur et se soutient en l'appuyant. La plus lourde responsabilité pèse sur lui. »

Tout le monde, en Allemagne, croyait à une guerre courte, suivie de la victoire.

Les industriels de la Province Rhénane et de la Westphalie, quoique n'étant pas organisés pour la guerre, ont pu en espérer des avantages. Mais ils ont perdu, depuis longtemps, cet espoir. La bataille de la Marne a commencé la déception ; et si l'attaque de Verdun a pu leur donner un moment d'illusion, cette illusion s'est transformée en profond et amer découragement. Si, en apparence, ils n'en sont qu'à la résignation, quelques-uns d'entre eux, dans des conversations privées en Hollande, ont exprimé leur exaspération contre les Junkers et le parti militaire.

Si nous voulons nous montrer meilleurs psychologues que les Allemands pour assurer la paix dans l'avenir, nous devons tenir compte de ces différences de sentiments et d'intérêts, et nous ne devons pas mettre tous les Allemands dans le même sac. C'est un procédé trop simpliste.

Les combinaisons de M. Maxwell sont les suivantes :

Il est nécessaire :

« 1° De faire payer à l'Allemagne et à ses alliés les dommages causés par eux. Ce payement sera difficile, d'ailleurs. Il conviendra de s'indemniser, le cas échéant, aux dépens de la propriété privée germanique.

« 2° Pour diminuer nos charges, il faut augmenter le nombre de nos contribuables par des rétentions de gages territoriaux ; il n'est pas nécessaire d'annexer ces territoires ; il suffira de les occuper et de les faire contribuer à nos impôts.

« 3° En tous cas, l'occupation d'une frontière naturelle, suffisamment éloignée de notre capitale, est une mesure prudente, tant que l'esprit de l'Allemagne n'aura pas changé. La rive gauche du Rhin satisfait aux exigences de notre sécurité. Il faut soustraire au recrutement et à l'influence germaniques les provinces rhénanes organisées en *Etat tampon*, occupé et protégé par nous jusqu'à la liquidation des charges de la guerre, et à l'obtention d'autres sécurités. Notre influence, au surplus, pourra moraliser les populations dont les territoires seront occupés, et, par elles, le reste de la Germanie.

« Enfin, nous avons vu que la justice au nom de laquelle nous combattons ne sera pas satisfaite si les crimes commis par les Alle-

mands n'étaient pas punis. Ces crimes sont explicitement ordonnés par l'autorité militaire supérieure et font partie d'un atroce système de terreur. Il faut l'anéantir et en châtier les propagateurs.

« Il y a deux criminalités : celle des individus, qui comporte des peines véritables, et celle des nations, qui comporte des sanctions d'ordre général, telles que les indemnités, les confiscations, les pertes de territoire.

« La nécessité de la légitime défense de notre pays et de notre civilisation exige que de minutieuses précautions soient prises contre l'Allemagne... »

Les conclusions sont beaucoup plus dures que celles que M. Yves Guyot a exposées dans son livre, *les Causes et les Conséquences de la guerre*. Elles soulèvent diverses objections. Les nations alliées ne peuvent pas fonder leur existence à venir sur la surveillance et la garde des empires du Centre. La Russie, l'Autriche, l'Angleterre et la Prusse ont essayé de jouer le rôle de police à l'égard de la France, en 1815 et dans les années suivantes.

Leur échec est une leçon dont nous devons profiter.

N. M.

THE PARTITIONS OF POLAND, by lord EVERSLEY. 1 vol. in-8 with 6 illustrations and 4 maps. (London. T. Fisher Unwin, éd.)

Lord Eversley rappelle que Sybel a écrit un récit des partages de la Pologne avec beaucoup de sympathie pour elle ; mais qu'il finit en justifiant les procédés perfides de la Prusse comme lui étant nécessaires. Albert Sorel a écrit à un point de vue différent. Lord Eversley a eu recours à beaucoup d'autres sources.

Les autorités diffèrent sur les étendues de territoires, le chiffre des habitants répartis entre les trois pouvoirs : la Russie, la Prusse et l'Autriche. Ce n'est pas étonnant. La géographie et la statistique manquaient de précision.

Dans sa dernière carte, lord Eversley a essayé de montrer la distribution actuelle de la population polonaise : mais il n'est pas possible d'en fixer les frontières par des lignes précises ; sa proportion relativement aux Allemands, aux Russes et aux Ruthènes varie de 80 à 20 p. 100.

En 1770, à la veille du premier partage, elle s'étendait entre la Russie et l'Allemagne, sur une superficie de 280 milles carrés, avec une population de 11 millions 1/2 d'habitants : au point de vue de l'étendue, elle était la troisième nation de l'Europe, et au point de vue de la population, la cinquième.

Mais les Polonais ne comptaient pas pour plus de 7 millions, soit 60 p. 100. Les autres étaient des Slaves et des Allemands. Une partie de ce vaste terrritoire était inhabitée. Au nord-est se trouvait la Lithuanie annexée à la Pologne en 1386 par le mariage de Jagellon, son grand-duc, à la fille du dernier des rois de Pologne. Pendant deux siècles les Jagellon furent rois de Pologne et ducs de Lithuanie. En 1560, Sigismond, le dernier des Jagellon, établit une complète union entre les deux États qui ne portèrent plus que le nom de royaume de Pologne. Les Lithuaniens étaient d'une autre race, avaient une autre langue que les Polonais et étaient membres de l'Église grecque. Au sud-est, l'Ukraine et la Volihynie étaient habitées par une autre famille de Slaves, les Ruthènes, membres aussi de l'Église grecque et ayant un langage se rapprochant du russe. Au nord-ouest se trouvait la Prusse occidentale, sur les bords de la partie basse de la Vistule, bordée au nord par la Baltique.

Déduction faite de ces territoires, il y avait un territoire de 80 milles carrés occupé par une population parlant polonais. Il comprenait les surfaces maintenant réparties entre la grande Pologne, puis sous la domination de la Prusse, la province de Posen, la moitié de la province de la Prusse-Occidentale, un tiers de la Silésie, et sous la domination de l'Autriche, la moitié de la Galicie avec Cracovie pour capitale.

La population de cette Pologne ethnographique est évaluée actuellement à 20 millions de personnes. En dépit des frontières politiques, elles forment un peuple compact et homogène qui a le septième rang dans la liste des nations de l'Europe. Il vient immédiatement après la Russie, l'Allemagne, la Grande-Bretagne, la France, l'Italie et l'Espagne.

Comment ce peuple, catholique et romain, ayant un langage différent de la Russie, se trouve-t-il là, formant, au quinzième siècle, une des nations les plus civilisées de l'Europe? Il atteignit son apogée quand, en 1683, Sobieski força les Turcs à lever le siège de Vienne. Sa décadence a été attribuée à sa constitution politique : monarchie élective. Les nobles ne cessèrent de diminuer les pouvoirs du roi, par les *pacta conventa* à chaque élection, en même temps qu'ils augmentaient leurs privilèges sur les paysans. Ils étaient partagés par leurs rivalités, excitées par les nations voisines. Le roi était sans pouvoir, sans finances, sans armée.

A côté des nobles propriétaires des terres se trouvaient 160 000 adultes mâles, formant la force combative de la Pologne en temps de guerre. C'étaient des descendants de nobles, n'ayant plus de terres, dépendant des propriétaires, ne pouvant, sous peine de déchéance, se livrer à un commerce ou à une industrie. Ils étaient les électeurs de la

diète; les bourgeois des villes n'intervenaient pas. Un seul membre de la diète en prononçant ces mots : *Nie Pozwalam*, je ne consens pas, pouvait annuler sa décision. On appelait cette disposition le *liberum veto*.

Quand la Russie eut une influence prépondérante sur la Pologne, elle annula le *liberum veto* en déportant en Sibérie les membres de la Diète qui tentaient d'y avoir recours.

Des nobles élevaient de temps en temps une confédération rivale à la diète. Toute réforme était impossible : et les nobles se livraient à une exploitation des paysans sans autre limite que leur volonté.

En 1667, leur roi Casimir abdiqua en disant à la Diète :

« Nous avons souvent combattu ensemble, et souvent été battus par nos ennemis et par nous-mêmes. Pour ma part, j'en ai assez, et je vais à Paris m'occuper de littérature et vivre dans la société de Ninon de Lenclos.

« Je veux vous dire, avant mon départ, qu'il n'y a pas de société au monde qui puisse durer dans les conditions de la vôtre. Croyez-moi, chevaliers polonais, si votre glorieuse république continue à être administrée comme elle l'est, il n'en résultera que du mal. Le jour viendra où elle tombera dans les poches de vos avides voisins, le Brandebourg, la Moscovie, l'Autriche, réduite à zéro et effacée de la face du monde. »

Un siècle après, cette prévision se réalisait à l'instigation de Frédéric II de Prusse, avec la complicité de Catherine II de Russie qui n'avait pas plus de scrupules que lui, et de Marie-Thérèse « qui pleurait toujours, mais prenait toujours ».

Cependant, s'il y eut un démembrement matériel, il n'y eut pas dissolution morale. En dépit de ses affinités avec la Russie, la Lithuanie fut aussi opposée à son absorption dans l'Empire que la province purement polonaise ; les districts de la Pologne orientale n'avaient aucun désir d'être annexés à la Prusse, et les Allemands de la ville de Dantzig firent, en 1793, une violente résistance aux Prussiens quand ils voulurent en prendre possession.

Nous avons dit ce que le congrès de Vienne avait fait de la Pologne.

La question de la Pologne devra être résolue à la suite de la guerre actuelle. Elle n'est pas seulement une question russe, elle est une question européenne.

Les Polonais ont su maintenir leur nationalité sous les diverses oppressions qu'ils ont subies. Voilà le fait.

Y. G.

UNE VUE FRANÇAISE DU COMMERCE APRÈS LA GUERRE

Sous ce titre, « The Economist » du 4 novembre a publié l'article suivant sur la traduction anglaise du volume de M. Yves Guyot : « les Causes et les Conséquences de la guerre ». En voici la traduction :

Les lecteurs anglais devront accueillir avec plaisir l'apparition d'une traduction anglaise du livre de M. Yves Guyot : *les Causes et les Conséquence de la guerre,* car elle leur rend accessible le jugement autorisé d'un grand penseur économique, sur quelques unes des questions les plus importantes à l'heure actuelle. Ce volume est d'une portée considérable; il est, en grande partie, consacré à l'étude critique du développement de la diplomatie allemande depuis le jour où le Kaiser actuel « lâcha le pilote » peu de temps après son avènement au trône. La tendance provocatrice et agressive qui se montre dans tout le récit des mouvements variés et souvent théâtraux de Guillaume et de ses chanceliers est très habilement et clairement esquissée. Lorsque sa narration arrive aux temps récents, M. Guyot pénètre profondément quoique, peut-être avec une amertume naturelle et excusable, dans l'enchevêtrement des négociations diplomatiques précipitées qui ont immédiatement précédé la guerre actuelle. Ici, par une analyse irréfutable et exécutée de main de maître, il met le forfait à la charge de la Wilhelmstrasse. Dans toute la littérature produite par les « douze journées » fatidiques, on ne trouve rien de plus tranchant que l'accusation par laquelle M. Guyot déclare Berlin responsable du sang versé. Mais, puisque c'est là un sujet sur lequel la plus grande proportion des opinions alliées et neutres est fixée, il nous sera pardonné si nous passons aux chapitres qui traitent de la politique économique après la guerre, matière sur laquelle M. Yves Guyot parle avec tout le poids d'une autorité reconnue. Ses déclarations contre l'institution d'une guerre économique après le traité de paix, sont exprimées en termes énergiques. Certains extrêmistes, dit notre auteur, « parlent d'une guerre économique, et rèvent d'un traité de paix qui ouvrira une ère de boycottage commercial... Ils voudraient défendre aux Russes de vendre du froment et de l'orge aux Allemands, et aux Français d'acheter du coke et du charbon allemands des mines de la Rhur pour les hauts fourneaux de la région de Briey. L'effet d'une pareille politique serait non seulement de maintenir un état de guerre après la conclusion de la paix, mais de révéler des conflits d'intérêts entre les Alliés. » Il continue :

« C'est un fait élémentaire qu'aujourd'hui aucune nation ni même aucun groupe de nations, ne peut se suffire. Si nous cherchons à établir un système économique qui ne peut avoir pour effet que de nourrir la

passion de vengeance de nos ennemis vaincus, nous nous conduirons comme de serviles imitateurs des Allemands et des Turcs. Nous faisons la guerre parce que nous voulons avoir la paix. Cette paix ne sera permanente que si les nations vaincues renoncent à la folie impérialiste qui les a menées à la défaite et à la ruine, que si elles sont mises à même de reprendre leur vie nationale, et que si elles savent que la prospérité s'obtient par l'emploi d'une activité productive et d'une énergie bien dirigée. »

M. Yves Guyot ne cache pas son opinion que l'adoption du boycottage commercial serait une mesure de folie, menant inévitablement à des guerres futures et à des dissensions entre les Alliés, tout en jetant les Allemands dans les bras des Américains. La solution de problème économique, selon lui, serait « l'abolition des droits de protection dans les pays du centre ». « C'est par cette mesure seulement que le marché allemand sera tenu ouvert à l'Alsace et à la Lorraine après leur incorporation avec la France. » « La Grande-Bretagne devra conserver sa politique de libre-échange, car l'ouvrier britannique, de retour des tranchées, ne s'attend pas à trouver le prix de son pain et de son *bacon* majoré par des droits de protection ». La France aussi devra s'orienter vers le libre-échange. Elle ne pourra continuer de traiter l'Angleterre, la Belgique et la Hollande en ennemis économiques. Elle ne peut refuser d'accorder aux États-Unis le traitement de la nation la plus favorisée. « La France ne peut relever ses ruines que si elle obtient les instruments et les matériaux nécessaires au meilleur marché possible ». Elle ne peut espérer récupérer son commerce d'exportation qu'en réduisant au minimum ses prix de revient.

Et l'argument se poursuit ainsi jusqu'à la conclusion que le libre-échange est aujourd'hui aussi vrai que jadis, et qu'il doit être « la base du commerce international ». Des paroles aussi puissantes, tracées avec une pareille franchise par la plume d'un Français distingué, doivent avoir un retentissement considérable dans tous les pays alliés. Ce livre, s'il est aussi généralement lu qu'il mérite de l'être, aura une influence déterminante sur la pensée et la politique économiques dans notre pays.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Les Traditions politiques de la France et les Conditions de la paix, par Edouard Driault. 1 vol. in-16 de la *Bibliothèque d'histoire contemporaine*. (Librairie Félix Alcan.)

Voici les titres des livres de ce volume : I, la France en 1914; II, la Question des frontières; III, l'Expansion de la France et les Intérêts de la France dans le monde; IV, la Mission de la France.

Ce livre est plein de faits, comme les ouvrages du même auteur. Sa conclusion pacifiste n'est peut-être pas tout à fait d'accord avec les traditions de la France, qui ont été très belliqueuses. M. Driault reconnaît que la démonstration tentée par M. Arthur Lévy d'un Napoléon pacifique « n'est pas convaincante » et que « Napoléon fut un conquérant tout le contraire d'un pacifique ». Louis XIV ne fut pas beaucoup plus pacifique que Napoléon, et je considère que les guerres d'Italie de Charles VIII et de François Ier n'ont pas été heureuses pour la France. Elle aurait mieux fait de concentrer ses efforts sur le Rhin plutôt que de l'autre côté des Alpes.

M. Driault dit : « La Russie voulait garder la Finlande et la plus grande partie de la Pologne, il fallut bien reporter la Prusse vers le Rhin et au delà. » Nous faisons observer que les Russes, en gardant la Finlande et en voulant reconstituer un royaume de Pologne, étaient d'accord avec la Prusse; et que ce fut Talleyrand, Metternich, puis Castlereagh qui obligèrent la Prusse à prendre la province du Rhin, alors qu'elle voulait la Saxe[1].

M. Driault reconnaît lui-même que les traditions de la politique française ont été assez cahotées sous la Restauration, sous Louis-Philippe et surtout sous Napoléon III. « Sedan compléta pitoyablement Waterloo et le traité de Francfort ceux de Paris ».

Les traditions politiques de la France sont pleines de fautes, et quand M. Driault paraît regretter que la France n'ait pas suivi Villebois-Mareuil dans l'Afrique australe, il regrette qu'elle n'ait pas joué le jeu de l'Allemagne contre la Grande-Bretagne; où en serions-nous aujourd'hui, si nous avions commis cette faute à laquelle nous poussaient les anglophobes qui nous avaient déjà conduit à Fachoda ?

M. Driault, comme beaucoup d'autres, attribue à la France, une mission. *Gesta Dei per Francos* ? d'où la tient-elle ? Qui la lui a donnée ?

Jacques Bonhomme n'a jamais eu de prétentions si hautes. Nous répétons ici ce qu'en disait M. Yves Guyot, dans ses *Lettres sur la politique coloniale*.

« Jacques Bonhomme, avec sa

1. Voir *Journal des Économistes*, *le Congrès de Vienne*.

sagesse terre à terre, sa timidité pour les aventures, a toujours mieux valu que ses gouvernants; son tort a été de les laisser faire.

« S'ils n'avaient point répandu son sang sur tous les continents et sur toutes les mers, et gaspillé son épargne dans toutes leurs spéculations, ayant pour prétexte son bonheur, pour causes réelles des besoins de diversions au profit de leur despotisme, des spéculations inavouables, des affaires privées, et pour résultats, son affaiblissement et son appauvrissement, Jacques Bonhomme aurait quelques dizaines de milliards en plus de ceux qu'il possède.

« La grande faute de Jacques Bonhomme a été de ne pas avoir eu une foi assez robuste dans Épicure et de croire que, pour être heureux, il avait besoin d'aller chercher le bonheur au loin, dans des nuages, au milieu des tonnerres et des éclairs, au lieu de le prendre tranquillement là où il se trouvait, à portée de sa main. » Nous espérons qu'au moment des conditions de la paix, ce sera la sagesse de Jacques Bonhomme qui prévaudra [1].

An historic atlas of modern Europe from 1789 to 1914, with an historical and explanatory text, par C. Grant Robertson, fellow of all Souls College Oxford, and J.-G. Bartholomew. (Oxford, University Press. London, H. Milford.)

Cet atlas grand format contient trente-six cartes, très soigneusement établies. Non seulement elles sont très lisibles; mais les détails ont été subordonnés à l'ensemble. De plus chacune a donné lieu à une notice explicative suffisamment développée. La dernière carte est celle des colonies des Etats européens dans les diverses parties du globe, avec les lignes de transport et la distance qu'elles représentent.

Un atlas politique ne saurait être un simple atlas de frontières. La densité et la répartition de la population, la physiographie du pays, l'ethnologie des populations jouent un trop grand rôle dans l'évolution des peuples, leurs conflits et leurs accords pour qu'un atlas historique les néglige. Une carte de l'Europe industrielle et économique, une carte du bassin méditerranéen en 1789 et une autre de 1914, une carte de la Baltique en 1789 et une autre de 1789 à 1914, une autre des Balkans permettent d'analyser d'un coup d'œil l'histoire de ces aires politiques.

Les auteurs annoncent qu'ils n'auraient pas pu publier cet atlas à bon marché sans le concours de l'Université d'Oxford, et ils annoncent qu'ils ont l'intention, après la guerre, de le compléter par des cartes que nécessiteront les remaniements territoriaux résultant de la conclusion de la paix.

N. M.

Termination of war and treaties of peace, by Coleman Phillipson, author of studies in international law, etc. 1 vol. grand in-8 de 486 pages. (London, Fisher Unwin, publisher.)

Cet ouvrage considérable, rempli de documents clairement présentés, est divisé en deux parties qui ont pour titres : 1° Fin de la guerre par la cessation des hostilités, la conquête ou la soumission ; 2° Fin de la guerre par des traités de paix ; comment ils sont faits ; leur contenu et leurs effets. Un appendice reproduisant les traités importants conclus en Europe depuis le traité de Paris du 20 novembre 1815 termine le volume.

Le chapitre dans lequel M. Coleman Philippson groupe les précé-

1. Voir le *Journal des Economistes* : « les Problèmes de la paix », février 1915. *Les Causes et les Conséquences de la guerre*, Ve partie.

dents est de premier ordre. En 1636, le pape Urbain VI engagea les belligérants de la guerre de Trente ans à entrer en négociations.

Les cinq années suivantes furent employées à examiner la forme des sauf-conduits que pouvait donner l'empereur.

Le 25 décembre 1641, les arrangements préliminaires déterminèrent le temps et le lieu du congrès. Ils furent signés à Hambourg par l'intermédiaire du Danemark.

Les ratifications par les souverains exigèrent un an et demi. (28 avril 1643.) Le formalisme avait demandé six ans pendant lesquels des populations étaient pillées et détruites. En juillet 1643, les plénipotentiaires de l'empereur arrivèrent à Munster : huit mois après (19 mars 1644), le premier envoyé français. Le nonce Chigi et le délégué vénitien Cantanno vinrent comme médiateurs. Les questions de préséance demandèrent encore du temps et une correspondance s'engagea pour savoir si l'empereur permettrait au roi de France de prendre le titre de Majesté. La vérification des pouvoirs prit sept mois et les mauvaises chicanes des délégués français la prolongèrent.

Le 11 juin 1645, les négociateurs commencèrent à échanger des notes. Mazarin suggéra qu'on pourrait avoir des communications orales. On parlait latin, français, italien, espagnol. Les premières propositions faites par la France et la Suède furent éliminées « comme frivoles et illusoires ». Propositions et contre-propositions se croisèrent; mais malgré les efforts des médiateurs, aucun des belligérants ne consentait à un armistice. Chacun des négociateurs espérait dans quelques avantages venant des champs de bataille.

Le jour où Isaac Volmar, un des représentants de l'empereur, annonça l'acceptation définitive du traité, il reçut une lettre chiffrée de Vienne; mais il ne pouvait la lire, ayant perdu la clef de son chiffre. « Portez-la au nonce et demandez-lui les clefs de saint Pierre », lui cria le délégué de la Savoie. A neuf heures du matin, les députés allemands s'assemblèrent au palais de l'évêque de Munster, mais durent attendre trois heures en vain. Ils se séparèrent à midi. Une dernière question d'étiquette retardait la solution. Ils furent convoqués pour la signature, et les canons des remparts annoncèrent que le congrès avait fini son œuvre.

Pendant ces années, il y avait eu des parades avec des carrosses à six chevaux, des visites avec grand cérémonial, des danses, des ballets, des repas sans fin; des disputes, des controverses, des échanges de pamphlets en appelant à l'Europe, et, en dessous des mesures de corruption. Des courriers avaient été arrêtés et leurs correspondances volées, etc.

M. Coleman Phillipson parle rapidement du congrès de Vienne de 1815, qui ne manqua pas non plus d'incidents. Il arrive au congrès de Paris après la guerre de Crimée et étudie ceux qui suivent.

Cet ouvrage de premier ordre est utile pour tous ceux qui veulent se rendre compte de quelle manière peut se terminer la guerre actuelle.

N. M.

Le Doppie Imposizioni. Definizione scientifica, rassegna e discussione dei casi di doppia imposizione, par Giovanni Fasolis. 1 vol. gr. in-8 de 512 pages. (Città di Castello, casa editrice S. Lapi.)

Ce livre considérable examine une des questions les plus importantes en matière fiscale. C'est celle du doublement de la taxe.

Une taxe est imposée sur un objet ou sur une personne. Une fois la taxe acquittée, cet objet ou cette personne sont-elles dégagées de la taxe que le législateur a voulu leur

imposer? Cette taxe, au contraire, n'est-elle pas doublée? Un Australien paye, par exemple, l'impôt sur le revenu en Australie. S'il habite l'Angleterre, il y est soumis de nouveau. Pour les impôts sur les successions, un Français qui a des fonds en Angleterre paye à la fois en France et en Angleterre.

Un propriétaire foncier paye une contribution sur sa terre. Il la fait payer par le consommateur. Mais si un droit frappe le vin qu'il produit, le consommateur paye à la fois la taxe du propriétaire foncier plus une taxe supplémentaire que, forcément, le propriétaire, s'il vend directement son vin, ou le marchand de vin, incorpore dans la marchandise, à moins qu'il ne laisse le client l'acquitter lui-même.

Dans ce livre, il y a une louable préoccupation : la justice dans l'impôt. C'est une notion qui a disparu sous l'influence allemande et qui, malheureusement, ne reparaîtra pas après la guerre. J'ai analysé ici un gros volume qui avait pour conclusion : le rôle de l'éthique est actuelment en matière fiscale.

M. Giovanni Fasolis ne partage pas cette opinion, mais il aboutit avec Pascatore et M. Louis Einaudi à une conclusion qui laisse le chemin ouvert à de terribles abus. La plupart des impôts indirects, y com pris les droits de douane, sont des impôts progressifs à rebours; pour établir l'égalité, il faut établir des impôts progressifs sur la richesse et le revenu.

Seulement la progression n'a d'autre limite que la volonté du taxateur : et dans les gouvernements de majorité, on aboutit à ce résultat : l'impôt est établi sur une minorité par une majorité qui, à l'aide d'exemptions, ne le paye pas.

On a actuellement un exemple de ce système dans la Grande-Bretagne et en France.

N. M.

Il Pensiero di Giuseppe Mazzini sulla politica balkanica e sul' avvenire degli Slavi, par le professeur N. Colajanni. 1 brochure in-12, 40 pages. (Libreria politica moderna, 1915.)

Cette brochure, qui a du reste été publiée avant que l'Italie se décidât à s'engager activement dans la lutte contre les deux Empires du Centre, est assez curieuse à lire : il s'agissait de lutter, notamment dans les milieux socialistes auxquels le professeur Colajanni, député au Parlement, est assez intimement mêlé, contre la politique d'attermoiements ou de neutralité. Il a trouvé opportun de reprendre les idées émises par Mazzini sur la politique balkanique à suivre pour l'avenir des Slaves; et il est curieux de relire, dans les nombreuses citations qu'il donne, l'opinion, ou si l'on veut les prévisions, de Mazzini sur ce que serait le rôle de l'Autriche-Hongrie dans les Balkans, et sur la mission qui paraissait incomber à l'Italie.

L. P.

CHRONIQUE

I. Les résultats de l'Emprunt. — II. Les souscriptions dans les principales banques. — III. Les dépenses de la guerre. — IV. L'impôt sur le revenu. — V. La crise des transports. — VI. Les chiffres de douanes. — VII. La spoliation des banques belges. — VIII. Le tunnel sous la Manche.

I. — *Les résultats de l'Emprunt.* Le montant du deuxième emprunt de guerre s'est élevé à 11 360 millions, représentant 568 millions de rente 5 p. 100. Presque toutes les souscriptions ont été faites en rente entièrement libérée. La proportion de non libérée est, en effet, à peine de 5 p. 100 du total de l'emprunt; elle représente surtout l'apport des petits souscripteurs. La caractéristique du second emprunt de la Défense nationale est, en effet, qu'il a été souscrit par plus de trois millions de souscripteurs.

On continue de se servir d'une locution détestable pour caractériser des sommes disponibles apportées en espèces monnayées ou en billets de banque, celle d' « argent frais ». Elle remonte à l'époque où l'argent était la principale monnaie. Il y a longtemps qu'il a perdu ce rôle, mais le mot survit, et nous sommes obligés de nous en servir.

La proportion de « l'argent frais » avait été plus importante cette fois-ci que lors du premier emprunt. Voici, en effet, comment se décompose le montant des souscriptions :

	1915.	1916.
	(Millions de francs.)	
Numéraire (monnaies et billets de banque)	6 368	5 500
Bons	2 228	3 500
	8 596	9 000
Obligations	3 192	950
Rentes 3 p. 100	1 430	»
Rentes 3 1/2 p. 100	25	7
Rentrées effectives	13 243	9 957

Lors du premier emprunt, le montant du numéraire (monnaies et billets de banque) avait été, il est vrai, de 6308 millions, mais il n'avait été présenté à la conversion que 2300 millions de bons, soit au total 8608 millions d'argent frais au lieu de 9 milliards cette fois-ci. Proportionnellement, d'ailleurs, au montant total de l'emprunt, la proportion du numéraire a été cette fois-ci de 55 p. 100 au lieu de 47 p. 100 précédemment.

La proportion de « l'argent frais » reçu par le Trésor a été de 66 p. 100; par la Banque de France, de 47 p. 100, et dans les banques parisiennes où les instruments de payement sont plus perfectionnés, de 40 p. 100.

Il est intéressant de faire remarquer que le produit de l'emprunt provient directement des épargnes, car on n'a eu recours aux avances sur titres que dans une proportion extrêmement faible, à peine un peu plus de 150 millions à la Banque de France.

On sait qu'en général les établissements de crédit ne consentent pas d'avances sur titres depuis la guerre.

Le ministre des Finances a donné des explications que nous résumons de la manière suivante :

Nos engagements sont consolidés dans une forte proportion.

Parmi les ressources en numéraire, plus d'un demi-milliard de francs proviennent de souscriptions à l'étranger et seront consacrés aux payements que nous devons faire au dehors. Une fraction est constituée par des souscriptions non libérées et sera recueillie, suivant l'échelonnement des termes de libération, au cours des six mois prochains. Les sommes immédiatement versées nous ont servi en premier lieu à couvrir les dépenses depuis un mois.

Le produit de l'emprunt contribue, dans l'intervalle, à alimenter la trésorerie. La dette de l'Etat à la Banque de France s'élevait à la veille de l'emprunt à 8300 millions de francs. Lors du premier emprunt, l'Etat avait ramené sa dette à la Banque de France à 5 milliards. Cette fois, il ne va pas si loin. Il lui rembourse 2 milliards.

Mais on a été un peu surpris en entendant le ministre des Finances ajouter :

« Ce remboursement ne saurait avoir pour effet une réduction égale du montant des billets en circulation. Nombre de particuliers prélèvent leurs souscriptions sur les comptes créditeurs qu'ils ont dans les établissements, et ceux-ci

retirent à leur tour une partie des fonds qu'ils ont en dépôt à la Banque de France. De plus, les émissions d'emprunts publics s'accompagnent toujours de quelques opérations d'escomptes et d'avances. Ces opérations sont très restreintes dans un emprunt où les combinaisons spéculatives ne tiennent aucune place ; mais il s'y ajoute, en l'espèce, celles qu'entraînent normalement les échéances commerciales de la fin du mois. Bien que les variations des postes correspondants du bilan soient en définitive peu considérables, elles n'en concourent pas moins à expliquer que du 5 octobre au 2 novembre la circulation n'ait diminué que de 882 millions. »

L'encaisse-or s'est accrue depuis le 25 octobre date de l'émission de l'emprunt de plus de 150 millions, par l'apport des souscriptions à l'emprunt. Le total des versements d'or faits à la Banque de France depuis le début de la guerre passe ainsi à 1 898 millions, dont 1 743 millions au cours des seize derniers mois. Ces versements spontanés du public nous « permettent, dit le ministre des Finances, d'envisager avec une entière confiance les exportations d'or nécessaires pour le maintien de nos changes ».

Le ministre des Finances a ajouté : « Si l'on fait abstraction des rentes 3 p. 100, qui n'ont pas été admises cette fois pour la libération des souscriptions et des rentes 3 1/2 p. 100 dont il ne restait plus qu'une fraction infime à convertir ; si l'on prend garde, enfin, que le montant des obligations de la défense nationale en circulation à la fin de septembre n'atteignait que 1 400 millions contre 3 800 millions en novembre 1915, on se rend compte que les résultats du présent emprunt sont tout à fait comparables à ceux de l'emprunt de l'an dernier. » Il avait atteint à peu près 15 milliards de francs.

Mais le ministre des Finances a fini son discours en faisant appel à l'économie de tous. Il faut toujours être économe. Malheureusement, en guerre, surtout dans la guerre actuelle, on ne peut être économe d'armes et de munitions. Pour démolir une position, il faut l'écraser sous des tonnes d'acier, il faut user les pièces de canon, brûler des explosifs. C'est bien le côté grave de la guerre au point de vue économique. La plus grande partie des dépenses industrielles sont consacrées à la guerre au lieu d'avoir pour but de constituer de nouveaux capitaux, dont une partie consistant en capitaux fixes, ajoutés au pouvoir producteur des

individus et, par conséquent des nations, ces dépenses n'ont qu'un but : la destruction.

Le taux de l'emprunt est très avantageux. Le prix d'émission était fixé à 88 fr. 75 ; mais si la rente était libérée au moment de la souscription, on a déduit immédiatement le coupon payable le 16 novembre, de telle sorte que le souscripteur a payé 87 fr. 50 pour une rente avec jouissance du 16 novembre 1916, au lieu de 88 fr. 75.

Dans le *Journal des Economistes* d'octobre, on a vu les calculs de M. Barriol, directeur de l'Institut des finances et des assurances. Il serait, dit-il, absurde de dire que la France emprunte à 5,80 p. 100, car il faut tenir compte des conversions futures qui influent sur le cours d'émission qu'elles minorent notablement.

Il aboutissait à cette conclsion, que le taux de 5,30 p. 100 est le taux moyen de capitalisation en France. Ce taux du 5 p. 100 perpétuel vaudrait 94,35 environ au lieu de 87 fr. 50. Le taux de 5,30 p. 100 serait celui d'après lequel on devrait évaluer les cours en bourse.

En 1871, les Français étaient vaincus. La guerre leur avait coûté 15 milliards. Bismark avait cru les ruiner en les frappant d'une indemnité de 5 milliards, qui avait provoqué une profonde émotion dans tous les centres financiers de l'Europe et de l'Amérique.

En vertu de la loi du 21 juin 1871, un emprunt de 2 milliards à 5 p. 100 était émis à 82,50, soit au taux de 6,0606 ; en vertu de la loi du 15 juillet 1872, un emprunt de 3 milliards était émis à 84,50, soit au taux de 5,917. Déjà le crédit s'était amélioré.

Moins de dix ans après, le cours le plus haut en 1881, atteignant, le 21 mars, 121,20, donnait le taux de 4,124 et le cours le plus bas, 113 francs, donnait le taux de 4,424.

Le 27 avril 1883, onze ans après le grand emprunt de la libération, malgré la crise de 1882, M. Tirard pouvait faire la conversion en 4 1/2, et le 26 avril 1893 ce fonds atteignait 107,20, soit un taux de 4,291.

Cela permettait à M. Burdeau de faire, en 1894, la conversion du 4 1/2 en 3 1/2, et son taux constant au-dessus du pair permit de faire la conversion de 1902 en 3 p. 100.

Le relèvement du crédit de la France dans les vingt ans qui ont suivi une guerre désastreuse est de nature à rassurer les pessimistes. Les emprunts sont plus élevés ; mais la richesse s'est développée depuis quarante-quatre ans : et il

s'agit non plus de liquider une défaite, mais de préparer une victoire.

II. *Les souscriptions dans les principales banques.* — Le lundi 6 novembre, l'*Agence économique et financière* a été saisie et frappée d'une suspension de huit jours pour avoir publié la liste des souscriptions dans les principales banques. Elle avait obtenu d'elles les renseignements qu'elle reproduisait.

Depuis, tous les journaux ont pu les reproduire. Les voici :

La Banque de France a recueilli 3 890 millions de francs au lieu de 2 964 millions, lors du précédent emprunt. L'augmentation de son chiffre provient surtout des petits souscripteurs : elle a reçu en effet 700 000 souscriptions, au lieu de 350 000 précédemment :

	Francs.
Crédit lyonnais	1 314 684 000
Société générale	820 000 000
Comptoir d'escompte	750 000 000
Banque nationale de crédit	201 792 900
Crédit industriel et commercial	200 100 000
Banque suisse et française	135 000 000
Crédit du Nord	117 000 000
Crédit mobilier	100 400 000
Société marseillaise	100 000 000
Banque privée	75 000 000
Banque de Paris	70 000 000
Crédit foncier de France	60 000 000
Banque française	60 000 000
Banque de l'Union parisienne	60 000 000
Compagnie algérienne	60 000 000
Crédit français	55 000 000
Banque des pays du Nord	30 500 000

La Compagnie des Agents de change a recueilli pour sa part un total de souscriptions de 480 400 000 francs, et le Syndicat des Banquiers en valeurs, 50 millions de francs.

III. *Les dépenses de la guerre.* — Le chiffre des crédits provisoires pour le premier trimestre 1917, s'élève à 8 millions 539 547 000 francs.

Voici les chiffres des crédits demandés antérieurement :

	Millions de francs.
Cinq derniers mois de 1914	6 589,4
Année 1915	22 806,0
Année 1916	32 343,8
	70 278,9

Il faut y ajouter 2 milliards, représentant les 5 douzièmes du budget de 1914.

Les crédits se répartissent ainsi :

	Francs.
Dépenses militaires	51 410
Dette	5 726
Dépense de solidarité sociale (?)	7 393
Achats de denrées pour la population civile	187
Autres dépenses	5 563

La moyenne mensuelle s'établit pour la période de guerre comme suit :

	Millions.			
1914	1 340	dont	800	pour les besoins militaires.
1915	1 900	—	1 314	—
1916	695	—	1 972	—
1917	2 846	—	2 038	—

IV. *L'impôt sur le revenu.* — Les nouveaux impôts. Le Sénat a commencé la discussion « du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant suppression des contributions directes et établissement d'un impôt général sur les revenus et d'un impôt complémentaire sur l'ensemble du revenu ». Tel est le titre inscrit à l'ordre du jour. Cependant l'impôt complémentaire a été voté et le ministère a même fait savoir qu'il serait mis en recouvrement à partir du 15 novembre.

Actuellement, il s'agit de remplacer les patentes par un impôt sur les bénéfices commerciaux, industriels, agricoles et sur les revenus des professions libérales. En même temps, on annonce qu'on ne supprimera ni la contribution des portes et fenêtres ni la contribution personnelle mobilière.

Le rapporteur, M. Penhot, a reconnu que le contribuable français avait horreur de tenir le secret de ses affaires au fisc : il n'y sera pas obligé, seulement l'agent fiscal aura le droit de le taxer comme il le jugera bon ; et s'il réclame, il devra mettre à sa disposition et à la disposition d'une com-

mission de vérification tous les renseignements et documents qu'on exigera de lui. Autrement, il devra se résigner.

D'un autre côté, le ministre des Finances n'ose pas dire ce que rapportera cet impôt. On ne l'établit pas pour le rendement, on l'établit pour avoir l'air de faire de « la justice fiscale » : et ses partisans sont obligés de convenir qu'il ne sera pas à l'abri d'aléas et qu'il sera un merveilleux instrument d'arbitraire.

V. *La crise des transports.* — Le colonel Gassouin, chef du quatrième bureau de l'état-major, a démontré que « la crise n'est pas due à une mauvaise organisation, mais à la nature même des choses », disait dans *le Matin* du 30 octobre un journaliste qui venait de l'interviewer.

Sans doute, tous les transports sont subordonnés aux besoins de l'armée. Les wagons qui sont chargés vers la zone des armées, en reviennent vides. On avait aussi dit qu'ils y étaient conservés. D'après M. Jacques Stern qui a fait une enquête, il n'en est rien : « Sauf dans des cas exceptionnels, les wagons ne stationnent pas plus de vingt-quatre à quarante-huit heures. »

La grande crise des services est le manque de wagons. A la fin de 1912, nous en avions 369 000 à voie normale, nous n'en avons plus que 323 000. On a commandé 35 000 wagons aux usines étrangères : on en a obtenu 3 000. L'Allemagne et l'Autriche, en 1912, avaient 913 000 wagons. Elles en ont pris 80 000.

M. Stern demande qu'on en emprunte aux Anglais. Mais alors se pose la question : — Fait-on le meilleur usage possible des wagons?

M. Jean Hennessy, député, trace en raccourci dans *l'Information*, le tableau suivant :

Le voyageur circulant en France et qui observe nos ports, nos voies d'eau, ou nos voies ferrées est frappé du peu d'activité qui y règne. Nul ne semble se hâter, çà et là des équipes de prisonniers, sous la garde débonnaire de quelques soldats français, baïonnette au canon, accomplissent mollement une lente besogne. Entretenez-vous avec les agents et les employés : de telles conversations sont instructives, tantôt vous apprendrez que si les gares ne sont pas plus encombrées, c'est que leur accès a été refusé aux marchandises apportées en trop grand nombre par les expéditeurs, tantôt vous connaîtrez les secrets de la course aux wagons, l'art de décider l'homme d'équipe ou l'ai-

guilleur à traiter *amicalement* le client. On vous glissera dans l'oreille que peut-être les manutentionnaires dans les ports ont quelque intérêt à ne pas charger immédiatement sur wagons, afin d'augmenter leur travail et partant leur revenu, que, tout calcul fait, les commandants des navires, à cause des surestaries, acceptent volontiers de ne pas hâter leur départ.

M. G. Prade, dit dans *le Journal* :

A Brest, on dégrossit des obus, qu'on finit à Toulon, et qu'on envoie ensuite charger à Tarbes ou à Bourges, d'où ils reviennent à Brest pour être embarqués. C'est le tour de France. A Saint-Nazaire, on décharge du fil de fer barbelé venant d'Amérique, qu'on expédie à Chartres, d'où on le fait revenir à Saint-Nazaire pour l'expédier à Salonique.

A la Villette, arrivent des bœufs venant exactement de toutes les régions, même du bassin de la Garonne et du Rhône, pays où l'on fait venir d'autres bœufs de Bretagne et de Normandie. Les trains se croisent respectueusement à travers toute la France devant les gares encombrées. Et pour tout, et partout, il en est ainsi.

De pareils procédés ne sont pas imputables aux transports ; mais aux administrations qui dirigent les objets à transporter.

En leur faisant faire de pareils circuits, on augmente certainement le trafic des compagnies. Il est augmenté, du reste, par les besoins de la guerre. D'après le colonel Gassouin, celui de la Compagnie du Nord est de 44 p. 100 plus élevé qu'en temps de paix.

VI. *Les chiffres de douanes.* — Tous ceux qui se sont occupés des chiffres du commerce extérieur savent quelle incertitude ils présentent. En France, les chiffres du commerce extérieur étaient déterminés par une commission dite des valeurs de douane. Elle faisait tous les ans d'intéressants rapports ; mais on ne sait pourquoi, celui de 1913 n'a pas été publié et l'administration des douanes n'a pas publié le tableau du commerce de 1914. Cependant, elle donne sur ses bulletins mensuels, les chiffres du commerce de 1914 comme définitifs ; mais ceux de 1915 sont toujours provisoires ; et ceux de 1916 sont établis d'après quels chiffres ? Ceux de 1914 probablement, puisqu'ils sont seuls définitifs.

Depuis quelques mois, l'administration fait observer dans

une note jointe au résumé qu'elle donne aux journaux, qu'il est nécessaire de majorer ces chiffres dans une proportion qu'elle indique ; mais cette note n'est pas insérée dans les fascicules mensuels qu'elle publie.

L'administration va enfin renoncer au système des évaluations qui ne fonctionne pas et adopter le système de l'Angleterre et le système des Etats-Unis. A partir du 1er décembre, les prix seront donnés d'après les déclarations des importateurs et des exportateurs. C'est un progrès. Il a fallu plus de deux ans de guerre pour arriver à cette simplification. Nous espérons qu'après la paix, on ne reviendra pas à l'ancien système.

VII. *La spoliation des banques belges.* — M. Henri Charriaut, journaliste français, qui a longtemps habité la Belgique, a fort bien expliqué, dans *la Cote de la Bourse et de la Banque*, le transfert des encaisses de la Banque nationale et de la Société générale.

L'administration allemande en Belgique les a contraintes à lui remettre leur encaisse-mark représentant 600 millions de marks, soit 750 millions de francs au cours forcé de 1 fr. 25. (Le pair est 1 fr. 23).

Ces 600 millions de marks ont été envoyés à Berlin et versés à la Reichsbank contre un accréditif payable après la guerre. Les deux banques recevront un intérêt de 4 p. 100 ; mais cet intérêt sera calculé au cours des changes commerciaux et non aux taux nominal des marks-papier séquestrés.

Cette opération a eu pour résultat un allègement immédiat de la circulation fiduciaire de la Reichsbank, c'est-à-dire un renforcement du crédit de l'empire (qui a coïncidé, avec le lancement de l'emprunt). Par contre, le bilan de la Société générale de Belgique, au 14 septembre, fait ressortir une diminution sensible de l'encaisse. Ce poste a été ramené de 306 à 49 millions tandis que les « Crédits à l'étranger » — c'est-à-dire en Allemagne — sont passés de 8 à 287 millions. La circulation des billets a subi au même moment une augmentation de 30 millions, ce qui en a porté le montant à 787 millions. A la Banque nationale, les variations de l'encaisse ont dû être plus importantes encore, mais cet établissement ne publie plus de bilan depuis que les Allemands lui ont enlevé son privilège d'émission.

Comment la Banque nationale et la Société générale avaient-elles tant de marks dans leur encaisse?

L'administration allemande avait, dès le début de l'occupation, imposé le cours forcé du mark au taux de 1 fr. 25. Lorsqu'elle a réquisi-

tionné les stocks de matières premières, etc., elle n'a pas tout payé, loin de là, mais ce qui a été payé l'a été exclusivement en marks papier. De plus, à la faveur du cours forcé, un grand nombre d'étrangers, débiteurs des Belges, se sont acquittés de leurs dettes en marks au lieu de francs. Les porteurs de tout ce papier allemand l'ont déposé dans les banques, et ainsi s'est faite l'accumulation.

Impossible de négocier ce papier à l'étranger! Même pour leur ravitaillement en pain, les Allemands en ont interdit l'exportation. Et, par surcroît, pour le payement de la contribution mensuelle de guerre de 40 millions de francs, les Allemands exigent des francs dans la plus forte proportion. Ils refusent leur propre monnaie.

L'opération du drainage des francs se précise. Sur les marchés neutres, les francs belges ne perdent pas plus de 20 p. 100, alors que la dépréciation des marks est de 30 p. 100, et leur vente sur ces marchés améliore le change allemand ou aide à le maintenir.

VIII. *Le tunnel sous la Manche.* — Le 26 octobre, M. Asquith a reçu des délégués du *Channel tunnel committee* constitue à la Chambre des communes sous la présidence de M. Arthur Feel.

Ce comité se compose de cent soixante membres appartenant à tous les partis. M. Arthur Feel a exposé la question en excellents termes. Il a été appuyé par M. T. P. O' Connor et par le major Courthope; celui-ci parlait à la place du général Sir Ivor Herbert. Il a dit : « Pendant les six mois que j'ai servi dans les Flandres, le sujet de conversation perpétuel était le tunnel », et chacun disait : « Quelle sottise nous avons faite de ne pas avoir le tunnel! »

M Asquith a répondu qu'il estimait que la question devait être examinée de nouveau par le *War committee* ou par le *Committee of Imperial defence*, en dépit de tous les travaux dont ils sont chargés.

Le Gérant : FÉLIX ALCAN.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

CARACTÈRE DES PLACEMENTS FRANÇAIS AVANT LA GUERRE[1]

I. Assertions officielles et erronées. — II. L'économie des Français. — III. Les marchés de capitaux en France et les valeurs négociables. — IV. La part des Français. — V. Le marché français en 1912 et 1913 et les ministres des Finances. — VI. Les capitaux cryptogames. — VII. Distribution géographique des capitaux français. — VIII. La répartition des capitaux en France et l'optimisme financier.

I. — Assertions officielles et erronées

Il a été de mode, dans des discours officiels, dans des rapports et dans des discussions parlementaires, de proclamer que la France était le grand banquier du monde : « Elle est créditrice partout et débitrice nulle part » ; et de dire en même temps : « Il n'y a plus de capitaux en France pour les affaires françaises. » M. Briand, président du Conseil, disait en 1909 : « L'or de la France ruisselait sur le monde entier. Si l'on peut exprimer une inquiétude ou un regret, c'est qu'il n'en reste pas dans le pays lui-même. »

M. Raymond Poincaré, alors ministre des Finances et maintenant président de la République, disait : « La France est une infatigable créatrice de richesses. Elle travaille, elle produit, elle économise et voilà pourquoi son marché est

1. Dans cette étude, je fais surtout usage du dixième rapport sur *la Statistique internationale des valeurs mobilières* présenté, au nom du comité des finances, à la session de l'Institut international du Congrès de statistique tenu à Vienne en 1913 par M. Alfred Neymarck et du *Marché financier* (1913-1914) de M. Arthur Raffalovich.

toujours le plus vaste réservoir de capitaux qui soit au monde. » Et il ajoutait : « Peut-être vaudrait-il mieux que la grande partie de cette richesse s'employât dans des entreprises industrielles et commerciales. »

J'en suis fâché pour l'autorité de ces personnages importants ; mais ils auraient dû, avant de prononcer ces paroles, consulter les faits.

Il n'est pas exact que la France soit « le plus grand réservoir de capitaux », soit « le plus grand banquier du monde ». Un coup d'œil sur le marché de Londres suffit pour réfuter cette assertion. Les émissions du marché de Londres sont autrement importantes que celles du marché de Paris. Les placements britanniques, dans ses colonies et à l'étranger sont, d'après sir George Paish, évalués 100 milliards de francs ; ceux de la France à 40. Les dépôts des banques de Londres étaient le triple de ceux de Paris. Enfin il y a, comme monnaie internationale, *la traite sur Londres* dont le prestige est dû au *free trade*, à la liberté du marché de Londres et à l'étalon d'or qui y est établi depuis 1816 [1].

D'après *le census of production de* 1907, effectué pour le Royaume-Uni par M. W. Flux et publié en 1911, les capitaux disponibles, à la fin de l'année auraient été, cette année, de 340 à 400 millions de livres sterling, d'environ 8 milliards et demi de francs.

En France, on évaluait à 3 milliards environ la capacité d'épargne annuelle.

Comment se répartissaient ces fonds disponibles ? M. Briand et M. Poincaré se faisaient les interprètes des protectionnistes financiers qui dénonçaient les placements des capitaux en dehors de la France. Un publiciste, nommé Letailleur, fit sous le nom de *Lysis*, une campagne violente dirigée contre les grands établissements de crédit qu'il dénonçait comme « drainant les capitaux français à l'étranger et les enlevant à l'industrie et au commerce ». Un professeur d'économie politique à l'Université de Nancy, M. Brocard, répétait : « En agissant ainsi, nous nous comportons comme un industriel qui, ayant des capitaux disponibles, les mettrait à la disposition de ses concurrents et laisserait, faute de ressources, végéter sa propre entreprise [2]. »

---

1. Conférence à l'Ecole des sciences politiques en 1912.
2. *La Finance internationale*, *Journal des Économistes*, août 1916.

On voulait combattre « l'émigration des capitaux », en se servant d'un terme impropre, car ce sont les êtres humains qui émigrent et non pas les choses : mais ce terme faisait mirage.

Et depuis la guerre, M. Ribot, ministre des Finances, le 7 mai 1915, disait : « Un grand pays ne vit pas de rentes et de placements. Il vit de travail et d'industrie. Il se tromperait singulièrement s'il croyait que l'abondance des capitaux qu'il peut exporter est une mesure de sa richesse : il s'appauvrit s'il ne développe pas son outillage, son esprit d'entreprise, ses exportations. »

Je ferai observer que ces paroles s'appliquent aussi bien à un petit pays qu'à un grand pays ; et que, dans un grand pays comme dans un petit pays, ce sont des individus qui, par leur travail et par leur épargne, amassent des capitaux. Le pays n'est qu'une entité : et c'est se servir d'une ellipse dangereuse que d'en parler comme s'il était un personnage agissant. Ce sont les individus qui le peuplent qui en développent les ressources.

Les gouvernements n'épargnent pas ; en général, ils gaspillent ; et quand ils ont besoin de ressources, ce sont les particuliers qui les procurent. L'Etat les leur demande soit en les contraignant à payer des impôts, soit en les sollicitant de souscrire à des emprunts, dont les intérêts et le remboursement seront payés ensuite par les contribuables.

Dans les paroles que nous venons de citer, nous voyons deux erreurs.

L'une est inspirée par un défaut, trop commun chez les Français, et que les étrangers connaissent bien : la vanité française. « Premier banquier du monde ! Le grand réservoir de capitaux ! » Cette locution était flatteuse pour les auditeurs. Les orateurs politiques la répétaient sans se préoccuper auparavant d'en vérifier le bien-fondé ! Et parmi les auditeurs, beaucoup, qui n'avaient vu des millions que dans les colonnes des journaux, songeaient avec orgueil : « Ah ! oui, nous sommes le peuple le plus riche de la terre ; et si moi, je ne suis pas riche, c'est parce qu'il y a des personnages qui détournent vers l'étranger cette richesse, dont il devrait me revenir une partie. Ces gros financiers s'enrichissent à mes dépens ! Il faudra faire de bonnes lois pour empêcher cela et me restituer une partie de ces millions ! »

Ministres et députés les promettaient ; et en effet, ils ont pris, dans ce sens, quelques mesures dont je parlerai.

L'assertion que les épargnes françaises étaient toutes détournées vers l'étranger n'était pas exacte. On verra plus loin que 63 p. 100 des valeurs négociables sur le marché français sont des valeurs françaises : et il faut y ajouter des capitaux qui ne paraissent pas dans les bourses et qui jouent un rôle considérable dans l'activité économique de la France.

II. — L'Économie du Français

L'économie est une vertu négative. Pour économiser, il suffit de ne pas agir. Beaucoup de Français et de Françaises possèdent cette vertu. Ils sont préoccupés de la sécurité du lendemain, d'assurer leur avenir et celui de leurs enfants. Ils économisent souvent même sur les dépenses de l'instruction de ceux-ci, afin de leur assurer des rentes pour leur vieillesse, au lieu de les mettre à même de gagner de bons salaires dès leur jeunesse.

M. Poincaré avait tort en disant que « la France était une infatigable créatrice de richesse ». Il n'y a pas une grande dame qui s'appelle la France, et sur le territoire qui porte ce nom, il y a beaucoup de genres d'individus. Entre le paysan bas-breton, l'industriel et l'ouvrier de Roubaix, le vigneron de la Gironde et le Marseillais de la Cannebière, il n'y a aucune ressemblance. Tous sont cependant d'accord sur ce point : ils se trouvent mieux en France que n'importe où ; et la plupart fondent leur avenir plutôt sur l'épargne que sur l'intensité de l'effort. Le Français n'est pas un créateur de richesse comme l'Anglais, encore moins comme l'Américain. Il tient à mener une existence facile, mélangée de plaisirs divers et bon marché ; et la plupart ne tentent pas de pousser leur effort jusqu'à son maximum. Certains Français exportent des capitaux parce qu'ils trouvent que c'est le produit qui leur coûte le moins d'efforts à obtenir.

Prétendre qu'ils exportaient tous leurs capitaux, c'était commettre une grosse exagération.

III. — Les marchés de capitaux en France et les valeurs négociables

1° *Marché officiel de la Bourse de Paris.* — Le marché officiel est la Bourse de Paris. Les soixante-dix agents de change,

nommés par décret, ont, en vertu de l'article 76 du Code de commerce, seuls le droit de faire des négociations d'effets publics et autres qu'ils ont admis à leur cote et ils ont seuls qualité pour en constater les cours. Le gouvernement, depuis 1880, et surtout dans ces dernières années, intervient pour admettre telle ou telle valeur à la cote officielle ou pour l'en repousser. Il se constitue ainsi le maître du marché. Il a ainsi fait repousser, en 1909, du marché français, les actions ordinaires de l'*United States steel Corporation*, et il a imposé un emprunt turc en 1914.

Voici le nombre des valeurs et le nombre des titres négociables au marché officiel de la Bourse de Paris à dix ans d'intervalle :

Au 31 décembre.	Nombre de valeurs.	Nombre de titres. (Millions.)
1902	1 078	148,6
1912	1 456	135,2

	Capital nominal. (Millions de francs.)	Valeur vénale d'après le cours au 31 décembre. (Millions de francs.)
1902	130 303	130 119
1912	145 332	142 198

L'augmentation de 1902 à 1912 a été de capital nominal 15 milliards, ce qui fait 1 500 millions par an ; l'augmentation de la valeur vénale a été de 12 milliards, ce qui fait une perte de 3 milliards.

Les valeurs mobilières négociables au marché officiel de la Bourse de Paris au 31 décembre 1902 et 1912 :

TABLEAU

	Capital nominal.		Capital au cours du 31 décembre.		Proportion de chaque groupe en 1912.
	1902.	1912.	1902.	1912.	
	—	—	—	—	—
	(Millions de francs.)				P. 100.
Valeurs françaises :					
Rentes françaises........	25 329	25 310	25 850	22 749	32,45
Obligations des chemins de fer de l'État........	»	298	»	303	0,43
Obligations du Trésor....	100	214	100	214	0,31
Colonies et protectorats..	467	1 030	438	870	1,24
Ville de Paris............	2 002	2 275	1 984	1 977	2,82
Départements et villes...	208	126	210	119	0,17
Assurances..............	108	118	729	943	1,34
Crédit foncier...........	4 312	5 033	4 231	4 612	6,58
Banques, sociétés de crédit.	1 370	2 707	2 268	5 258	7,50
Canaux..................	444	499	1 611	2 439	3,48
Chemins de fer Est, Lyon, Midi, Nord, Orl., Ouest.	17 962	18 605	19 612	18 175	25,93
Chemins de fer, tramways.	1 970	3 089	1 786	2 842	4,06
Docks..................	138	133	133	129	0,18
Eaux....................	254	252	413	435	0,62
Électricité..............	394	970	363	1 272	1,81
Filatures................	19	52	22	71	0,10
Gaz.....................	364	505	639	581	0,83
Forges, fonderies.........	518	783	677	1 092	2,41
Houillères, mines métalliques.................	320	147 205	1 136	1 713 732	2,44 1,04
Phosphates, engrais, produits chimiques........	107	251	270	682	0,98
Ports...................	23	231	24	256	0,37
Transports..............	552	641	392	584	0,83
Valeurs diverses.........	2 569	798	1 139	1 454	2,08
	60 132	64 597	64 027	70 105	100,00
Valeurs étrangères :					
Fonds d'État russe.......	11 323	13 607	11 305	12 569	17,43
Fonds d'État divers......	50 080	51 779	47 487	44 237	61,36
Assurances banques......	819	3 685	1 105	5 065	7,03
Chemins de fer..........	7 113	9 765	4 927	7 102	9,85
Valeurs diverses.........	836	1 898	1 269	3 120	4,33
Total...........	70 172	80 735	66 093	72 094	100,00
Total général......	130 304	145 332	130 120	142 199	100,00

En 1912, la proportion des valeurs françaises négociables serait de 42,27 p. 100 et celle des valeurs étrangères de 57,73

sur ces 142 milliards de titres, 100 milliards en chiffres ronds, soit plus de 71 p. 100, sont constitués en rentes et titres à revenu fixe.

2° *Bourses départementales.* — Ces 142 milliards n'indiquent pas le total des valeurs négociables en France ; il faut y ajouter le total des titres négociables aux bourses départementales de Lille, Lyon, Marseille, Bordeaux, Toulouse, Nantes : mais il faut se garder des doubles emplois ; on peut évaluer à 5 milliards les valeurs spéciales aux marchés départementaux.

3° *Marché en Banque.* — Mais il y a, à côté de la Bourse officielle, les valeurs négociables en banque.

	Millions de francs.
Au 31 décembre 1902, les valeurs se négociant au montant et à terme représentaient	7 092
Les valeurs se négocient au montant	8 056
Total	15 148

De 1903 à 1912, il a été introduit sur ce marché des valeurs pour 19 654 millions de francs ; cela fait donc un total de 35 milliards environ.

Mais M. A. Neymarck considère que de nombreuses variations de cours ont pu modifier l'évaluation de 1902 et la valeur des titres introduits depuis ; que des valeurs ont disparu ; que d'autres ont passé à la cote officielle ; et M. A. Neymarck ramène à 20 ou 25 milliards de francs le chiffre des valeurs négociables en banque.

4° *Total des trois marchés.* — Le chiffre des valeurs négociables en France à la fin de 1912 peut être évalué de la manière suivante :

	Milliards.
Bourse de Paris : Marché officiel	142
— Marché en Banque	23
Bourses départementales	5
Total	170

Cela veut dire que ces 170 milliards de titres sont négociables en France : beaucoup d'entre eux, comme les consolidés anglais, les fonds d'Etat des divers pays se négocient sur plusieurs places. Ces 170 milliards ne sont donc pas la

propriété exclusive du marché français et encore moins des Français.

IV. — La part des Français

Quelle peut être la part de ces 170 milliards qui soit la propriété des Français?

D'après les statistiques officielles de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, les droits et produits constatés pendant l'exercice 1911 sur le revenu des valeurs mobilières a été de 109 695 000 francs.

Ces 109 695 000 francs de droits constatés sur les valeurs mobilières s'appliquent à des valeurs françaises, excepté les fonds d'État français et étrangers qui ne sont pas soumis à la taxe. En voici le relevé :

	Francs.
Valeurs françaises	
Actions de sociétés	48 098 000
Parts d'intérêts	826 000
Commandites	1 865 000
Obligations et emprunts	
Communes	2 850 000
Départements	115 000
Établissements publics	1 832 000
Sociétés	35 460 000
Total pour les valeurs françaises	91 049 000
Valeurs étrangères	
Actions de sociétés	9 352
Obligations	8 221
Sociétés ayant des biens en France	1 130
Total pour les valeurs étrangères	18 704

Ces 110 millions correspondent à un total de 2 844 millions de francs de revenus taxés se décomposent ainsi :

	Millions de francs.
Pour les valeurs françaises	2 371
Pour les valeurs étrangères	473
	2 844

Après certaines déductions se montant à 102 millions, le

revenu est de 2 742 millions qui, taxés à raison de 4 p. 100, formaient les 110 millions de droits constatés.

On remarquera que les valeurs françaises à revenu variable, actions, etc., représentent plus de 50 millions, chiffre supérieur aux valeurs à revenu fixe : il en est de même pour les sociétés étrangères.

Le revenu de ces valeurs françaises à revenus variables d'après l'impôt de 4 p. 100 est de 1 250 millions : celui des actions de sociétés étrangères est de 225 millions : c'est donc un revenu de 1 475 millions sur un revenu taxé total de 2 844 millions, ou plus de la moitié.

Il n'est donc pas exact de dire que les Français ne placent leurs capitaux qu'en valeurs à revenus fixes.

Mais les revenus des fonds d'État français et étrangers, exempts alors de la taxe de 4 p. 100, ne sont pas compris dans cette évaluation ; ils donnent alors une supériorité aux valeurs à revenu fixe.

M. Neymarck évalue à 25 ou 30 milliards les placements français en fonds d'État étrangers.

Le revenu des valeurs françaises et étrangères possédées par des Français est évalué fin 1912 à :

	Francs.
1° Ensemble des revenus taxés sur valeurs françaises, déduction faite des lots et primes au remboursement.....	2 275 000 000
2° Revenu des rentes françaises 3 p. 100 et 3 p. 100 amortissable	760 000 000
3° Revenu des 30 à 33 milliards des fonds d'État étrangers non assujettis à la taxe sur le revenu de 4 p. 100.........	1 600 000 000
4° Revenu des valeurs étrangères abonnées, déduction faite des primes et lots au remboursement...............	346 000 000
5° Primes et lots sur valeurs françaises et étrangères...	102 000 000
Le total des revenus annuels de l'épargne française placée en titres mobiliers s'élèverait approximativement à...	5 082 000 000

En chiffres ronds les revenus des fonds d'Etat et titres français s'élèvent à 3 100 millions, les fonds d'Etat et titres étrangers à 2 milliards.

Il faudrait ajouter à ces revenus ceux des fonds d'État et titres étrangers, achetés à l'étranger et restant déposés à l'étranger jusqu'au jour ou par suite d'un acte public, à propos d'une succession, d'un partage, ils apparaissent : mais il n'est pas possible d'en donner une évaluation sérieuse.

M. Neymarck évalue le capital que peuvent représenter

ces revenus annuels à 115 milliards : mais il ne donne pas les calculs dont il a fait usage.

En prenant le taux de 4 p. 100 pour les actions, nous arrivons à un chiffre de 31 250 000 millions qu'il faut comprendre dans le premier paragraphe de la rubrique ci-dessous :

	Milliards.
Bons et obligations du Trésor, obligations des chemins de fer de l'État, fonds coloniaux	50
Rentes françaises 3 p. 100 et 3 p. 100 amortissables	23
Fonds d'Etat étrangers	30
Actions et obligations étrangères	7
Valeur à lots françaises et étrangères	5
Total	115

On peut déduire 10 p. 100 pour les fonds d'État et titres français que peuvent posséder des étrangers, soit environ 7 milliards. Il reste donc 108 milliards constituant le capital en valeurs mobilières des capitalistes français qui leur donnerait un revenu de 5 milliards de francs.

Voici la progression de ce capital en valeurs mobilières.

	Montant en capital du portefeuille français. (Milliards de francs.)	Dont en titres étrangers fonds d'Etat compris. (Milliards de francs.)
1850	9	»
1860	31	»
1869	33	10
1880	56	15
1890	74	20
1902	de 87 à 90	de 25 à 27
1904	de 90 à 93	de 27 à 30
1906	de 97 à 100	de 30 à 32
1908	de 103 à 105	de 32 a 35
1910	de 106 à 110	de 38 à 40
1912	de 108 à 115	de 40 à 42

Sur les 40 à 42 milliards de valeurs étrangères, on peut compter qu'il y en a de 30 à 33 milliards en fonds et de 10 à 12 milliards en actions et obligations.

Les valeurs étrangères représenteraient 37 p. 100 du portefeuille du capitaliste français.

Il n'est donc pas exact que toute l'épargne française soit

drainée au dehors. La proportion du placement au dehors en 1890 était de 27 p. 100. Elle aurait donc augmenté de 10 p. 100 depuis cette époque.

Les causes de cette augmentation peuvent être ramenées à :

1° La conversion du 3 p. 100 en France a affaibli les revenus ; et les Français, désirant avoir un revenu suffisant pour assurer le genre d'existence qu'ils choisissent, ont recherché à l'étranger des revenus plus élevés. De là, la baisse des fonds d'Etat et des « valeurs dorées sur tranches ». Ce phénomène n'est pas spécial à la France.

2° Les menaces fiscales d'impôt sur le revenu ont provoqué l'exportation d'un certain chiffre de capitaux et leur placement en valeurs étrangères.

3° Tandis qu'au parlement les hommes d'Etat gémissaient sur l'exportation des capitaux à l'étranger, ils encourageaient, pour des raisons politiques, les placements de fonds en Russie et dans d'autres pays ; en 1914, M. Caillaux usait de toute l'influence que peut exercer en France un ministre des Finances sur le marché officiel et sur les établissements de crédit pour faire émettre une première tranche de 500 millions d'un emprunt turc.

V. — Le marché officiel en 1912 et en 1913

Voici les admissions et les introductions de valeurs en 1912 et en 1913 :

Valeurs françaises

	Nombre de titres.	Valeur nominale.	Valeur au premier cours coté.	Valeur au cours de décembre.
Fonds d'Etat et de ville...	1 326 001	519,1	512,9	505,8
Actions..................	2 011 810	458,6	917,6	895,8
Obligations..............	3 293 772	1 146,5	1 121,7	1 087,1
Parts....................	23 000	»	8,5	7,4
Totaux.	6 654 583	2 124,3	2 560,7	2 496,2

Valeurs étrangères

	Nombre de titres.	Valeur nominale.	Valeur au premier cours coté.	Valeur au cours de décembre.
Fonds, provinces et villes.	1 212 080	539,5	519,0	502,1
Actions, obligations......	1 448,268	638,0	902,9	909,3
Parts....................	1 145 440	533,3	505,0	490,1
Totaux..............	3 805 788	1 710,9	1 927,0	1 901,5

En 1913, les admissions et introductions furent moindres :

Valeurs françaises

	Nombre de titres.	Valeurs nominales.	Valeurs au premier cours coté.	Valeurs au cours de décembre.
	—	—	—	—
Fonds d'Etat, départements et villes	310,987	155,5	151,6	151,8
Actions	1 904 320	479,2	894,9	854,3
Obligations	2 168 871	1 066,4	1 023,4	1 015,2
Parts	18 000	»	22,8	22,4
Totaux	4 402 178	1 701,1	2 092,7	2 043,9

Valeurs étrangères

	Nombre de titres.	Valeurs nominales.	Valeurs au premier cours coté.	Valeurs au cours de décembre.
Fonds d'Etat, départements et villes	1 291 833	649,3	624,5	647,8
Actions	880 137	323,9	474,6	461,7
Obligations	1 263 246	631,6	598,6	598,1
Totaux	3 435 216	1 604,9	1 697,4	1 707,6

Voici la comparaison de ces deux années avec les trois années précédentes :

	Nombre de titres (France, étranger.)	Valeur nominale.	Valeur au premier cours coté.	Valeur fin décembre.
	—	—	—	—
			(Millions de francs.)	
1909	9 369 731	3 397	3 473	3 712
1910	12 110 949	5 068	4 740	4 754
1911	9 255 393	3 739	4 088	4 068
1912	10 460 371	3 835	4 487	4 398
1913	7 837 394	3 306	3 790	3 751

La valeur fin décembre est plus basse dans les trois dernières années. Le chiffre des admissions et introductions en 1913 a été inférieur à celui de toutes les années précédentes.

Sur le marché en banque, il en était de même :

	Nombre de titres.	Valeur nominale.	Valeurs au premier cours coté.	Valeur fin décembre.
	—	—	—	—
			(Millions de francs.)	
1909	11 487 680	791	1 642	1 536
1910	9 444 124	973	1 385	1 310
1911	7 540 271	736	888	837
1912	12 766 380	869	1 202	1 203
1913	5 351 460	609	1 041	930

L'intervention du gouvernement n'est pas étrangère à cette atonie du marché. Le 21 décembre 1912, M. Klotz, ministre des Finances, disait à la Chambre des députés :

En 1910, les admissions à la cote des valeurs étrangères se sont élevées à 3 829 millions et les admissions de la cote des valeurs françaises à 731 millions. En 1911, il n'y a plus que 2 784 millions de valeurs étrangères et 620 millions de valeurs françaises admises à la cote. En 1912, il n'y a plus que 1 635 millions de valeurs étrangères pour 1 782 millions de valeurs françaises admises à la cote pour des entreprises françaises.

Le ministre des Finances escomptait de la diminution du marché, tout en citant des chiffres qui ne concordent pas avec les chiffres officiels que nous venons de reproduire.

Or, le même ministre n'avait pas manqué de dire aussi, lui : « La France est créditrice partout et débitrice nulle part. »

L'intervention arbitraire que le ministre des Finances se vantait d'avoir introduite dans le marché, ne pouvait avoir qu'un résultat : diminuer les créances de la France à l'étranger.

Les ministres des Finances se sont appliqués résolument depuis 1897 à diminuer l'importance du marché français : en 1897, ils ont renforcé le monopole des soixante-dix agents de change.

Depuis, en 1907, par les menaces de l'impôt sur la rente, ils ont ébranlé le crédit de la France et ont contribué à la baisse de la rente.

La réduction des heures de travail dans les compagnies de chemins de fer, a nécessité de nouvelles dépenses de personnel ; la loi du 21 juillet 1909 sur les retraites pour les ouvriers et employés des chemins de fer provoqua une baisse non seulement sur leurs actions, mais sur leurs obligations, qui formaient après les rentes françaises le gros stock des placements français : les obligations Nord 3 p. 100, qui valaient 453 fr. 50 en 1908, étaient tombées à 420 francs, fin 1913 et ont même atteint au cours de l'année, 402 francs.

Ainsi par ses faiblesses socialistes, le gouvernement a ajouté des inquiétudes à celles que donnaient, au point de vue extérieur, le coup d'Agadir et la guerre des Balkans.

La répercussion de la guerre des Balkans entraîna à la Bourse de Paris une baisse qui, pour les cent soixante-deux principales valeurs se chiffre de la manière suivante : leur valeur normale était de 57 534 millions de francs ; au 31 dé-

cembre 1912, de 56 260 millions; au 30 juin 1913, de 53 843, soit une baisse de 2 417 millions. La baisse fut subie pour 1 346 millions par les rentes françaises; 554 millions par les obligations des chemins de fer français; 287 par les actions des sociétés industrielles; 228 millions par les obligations Ville de Paris et Crédit foncier.

La loi du 29 mars 1914 a aggravé à partir du 1er juillet 1914, le régime des fonds d'État étrangers.

Ils devaient payer, au moment de leur émission, un droit de timbre fixe qui était de 2 p. 100 sur le capital. Leurs coupons, jusqu'au 1er juillet 1914, étaient exempts de l'impôt sur le revenu. A partir du 1er juillet 1914, ils ont été frappés d'un impôt de 5 p. 100. Le fisc voulut d'abord l'établir sur le revenu brut nominal, sans tenir compte des impôts dont ils pouvaient être frappés dans leur pays d'origine. Il finit par se résigner à ne percevoir l'impôt que sur les coupons nets[1], les fonds coloniaux, exempts d'impôt, sont soumis à l'impôt sur le revenu. Ce sont les colonies qui le payeront, car elles se sont engagées à prendre à leur charge les impôts établis par la métropole.

La loi du 29 mars 1914 aggrava les charges qui grevaient le marché de Paris; et cependant, M. Jacques Gunzborg n'eut pas de peine à montrer qu'elles étaient plus lourdes à Paris qu'à Londres.

Les frais d'une émission y oscillaient entre 4 et 4 1/2 p. 100, qui devaient ainsi se décomposer : frais du syndicat de garantie, de 1 3/4 à 2 p. 100; frais de guichet, 1 1/2 p. 100; frais de publicité, 1/2 p. 100; divers 1/4 p. 100; c'étaient à peu près les mêmes conditions que pour le marché de Londres.

Mais le fisc changeait cette parité de condition. Tandis que l'Angleterre, sur les titres de rente et les effets publics, ne prélevait qu'un droit de timbre au comptant de 1 p. 100, en France, le fisc prélevait un droit de 3 p. 100 depuis 1913.

La même marchandise coûtait donc 5 1/2 à Londres et 7 1/2 p. 100 à Paris. De là, l'émission d'un emprunt belge à Londres et non à Paris.

Pourquoi la Belgique aurait-elle donné la préférence au marché français? Les banques anglaises ont pris une marge de 3 p. 100 entre le prix garanti et le prix d'émission, en prenant ferme à 74 ce qu'elles ont placé à 77. L'État belge

---

1. Voir A. Raffalovich, *le Marché financier*, t. XXIII, 1913-1914, p. 387.

a payé en dehors le 1 p. 100 d'impôt anglais. Il a donc reçu net 73. Tout compris, ses frais se sont élevés à 4 p. 100. En France, payant 3 p. 100 au fisc, l'État belge n'aurait encaissé que 71 francs, les frais étant de 6 p. 100 à Paris au lieu de 4 p. 100 à Londres.

Un emprunt argentin, qui avait été négocié par un syndicat français, avait été également émis à Londres.

La valeur française ou étrangère, emprunts de province, de villes, de sociétés concessionnaires, de sociétés d'industrie ou de commerce, acquittaient trois impôts qui se payaient annuellement par abonnement :

1° Le droit de timbre de 0,06 p. 100 du montant nominal des titres; 2° le droit de transmission de titre au porteur, fixé à 0,25 p. 100 du cours moyen du titre pendant l'année précédente; 3° l'impôt de 4 p. 100 sur le revenu des titres, soit 0,20 pour un coupon de 5 francs.

C'était plus de 10 p. 100 du coupon de toute société française ou de toute société étrangère admise à la cote de la Bourse.

Depuis le 1er juillet 1914, le droit de timbre a été porté à 0,09; le droit de transmission à 0,30.

La charge sur le coupon était portée à 12,60. De plus, l'impôt sur le revenu, depuis la guerre, a été élevé à 5 p. 100, et il sera augmenté.

En outre, on s'était attaché à « nationaliser » certaines valeurs américaines, comme si l'avantage des valeurs internationales n'était pas de conserver ce caractère; en rétrécissant leur marché, on ne pouvait en augmenter le prix. On s'est aperçu de l'erreur commise au moment de la guerre.

Le ministre des Finances actuel a été trop heureux de trouver à emprunter des titres de nations neutres pour essayer d'améliorer le change français aux Etats-Unis. Sans les mesures prises contre les valeurs étrangères, sur le marché de Paris, il en aurait à sa disposition une plus grande quantité qu'il n'a pu s'en procurer. Nous n'en connaissons pas le chiffre exact. A la fin de juillet, on parlait de 1 milliard de francs.

Dans ces conditions, « la France ne pouvait être le banquier du monde », et ceux-là mêmes qui lui donnaient ce titre faisaient tout ce qui pouvait restreindre son marché.

Le protectionnisme commercial a pour objet d'empêcher d'entrer les marchandises : le protectionnisme financier a pour but d'empêcher de sortir les capitaux.

Un décret du 10 août 1916 vient de relever les courtages des agents de change. Le rapport qui le précède, signé du ministre des Finances, dit que « le produit net des charges, loin de s'accroître avec le développement de la fortune mobilière, s'était atténué de plus de 20 p. 100 en dix ans ». En 1914, dès la veille de la mobilisation, les agents de change suspendirent le remboursement des reports qui entraîna le moratorium suspendant le remboursement des dépôts dans les banques. Il fallut arriver jusqu'au 30 septembre 1915 pour que la Chambre syndicale, dans le but de solder toutes les différences, contractât, en bons de 6 p. 100, un emprunt de 75 millions « dont une fraction appréciable, dit le rapport, restera sans doute à sa charge ».

Le décret qui relève les tarifs donne au ministre des Finances le droit de le modifier, « sans que cette initiative soit subordonnée à une proposition préalable de la chambre syndicale ». Il est probable que dans quelques années, une réorganisation de la Bourse de Paris s'imposera.

Avant la guerre, la moyenne des opérations journalières au comptant était de 23 millions; elle est actuellement de 14 millions, dont 6 millions pour la rente 5 p. 100.

VI. — Les capitaux cryptogames

Ces valeurs négociables qui passent sur les marchés sont loin de représenter les capitaux de la France et surtout la part des capitaux engagés dans les affaires industrielles et commerciales. Les ministres dont j'ai cité les paroles ne semblent pas se douter de l'importance de la finance dont la puissance de fructification n'apparaît pas au grand jour. Elle est cryptogame.

Ainsi pour vingt mines de houille, ayant produit en 1908, 29 millions de tonnes de houille, il y en a huit : Aniche, Anzin, Dourges, Lens, Nœux, Montrambert, Grand'Combe, Carmaux, dont le capital n'a pas de valeur nominale.

Le capital de Bruay est de 3 millions, sur lequel il a été versé 1 040 000 francs en 1852. Ses actionnaires ont constitué leur capital avec leurs bénéfices au lieu de se les répartir au fur et à mesure.

Proportionnellement au tonnage produit, Bruay doit représenter un capital de 120 millions de francs. Son dividende étant de 13 millions, il ressort à un peu plus de 11 p. 100. C'est le taux le plus élevé du charbonnage français.

La Société des mines de Lens a été fondée la même année avec un capital sur lequel il a été versé 900 000 francs. D'après le rapport de 1910, le chiffre total des immobilisations de la société, grâce aux fonds constitués d'année en année sur les bénéfices, s'est élevé à plus de 123 millions de francs. Le rapport de 1911 évaluait le capital à la somme de 141 millions, à laquelle il fallait joindre 17 millions d'approvisionnements de toute nature, soit 158 millions de francs. Le dividende de 12 600 000 francs ressortait à 8 p. 100 sur ce chiffre[1].

M. de Peyerimhoff, secrétaire général du comité des houillères, a mis en parallèle le développement de la mine de Lens en France et de la Harpener en Allemagne. Lens, avec son capital initial de 900 000 francs avait produit en 1911, 3 643 000 tonnes.

La Harpener, fondée en 1856, a dû procéder à dix-sept augmentations de capital qui lui ont donné 85 millions de marks, sans parler de 20 millions d'obligations pour produire 7 537 000 tonnes. La dépense de premier établissement semble avoir été à peu près la même : 43 francs pour Lens et 46 francs pour la Harpener.

Lens inaugura sa répartition cinq ans après le commencement de son exploitation; depuis, il n'y a pas eu d'interruption dans les dividendes. La répartition globale a été de 2 fr. 50 par tonne; elle n'est jamais tombée au-dessous de 1 franc et ne s'est jamais élevée au-dessus de 5 francs.

Lens avait distribué en 1911 208 millions.

La Harpener, avec de grosses distributions de dividendes suivies d'interruptions et une production supérieure à Lens, n'a distribué que 1 fr. 25 par tonne, au lieu de 2 fr. 50, juste la moitié moins.

Pour Lens, une somme initiale de 900 000 francs a pu former un capital de 158 millions, engagé en 1911 dans la mine. Le produit capitalisé de ses intérêts a été de 9 895 p. 100. On peut appliquer au capital des mines françaises cette définition : le capital, c'est l'épargne.

Les marchés financiers n'ont jamais enregistré ces phases du capital des mines. Ce n'est que depuis une vingtaine d'années qu'elles émettent des obligations : et elles les

1. Yves Guyot, *l'Industrie et les Industriels*, t. III. *Le Capital et l'Industrie*, 1914. *Encyclopédie scientifique*. (O. Doin, éditeur.)

émettent surtout pour les besoins de leur comptabilité à l'égard de l'administration des travaux publics.

Les bilans de 1912 des grands établissements métallurgiques indiquent des réserves et des provisions considérables, mais qui sont loin de faire ressortir tous les amortissements et réserves auxquels ils ont procédé antérieurement dans le but de supprimer des comptes. Ces sociétés n'ont pas besoins de concours financiers : elles n'émettent pas de valeurs sur les marchés. Quand elles désirent des capitaux, elles les demandent à leurs actionnaires, qui les souscrivent et les gardent.

Aucun de ces établissements ne se plaint que « les capitaux manquent aux affaires françaises ».

Pour l'industrie textile, il en est de même, d'après l'enquête faite par la Chambre des députés, 1902-1906, et par la revue *Finance-Univers* en 1913 à laquelle ont répondu deux mille cinq cents chefs d'établissement. Dans le Nord, la gestion directe par des particuliers propriétaires des usines est la plus usitée. Quand des sociétés anonymes sont constituées, le plus souvent, c'est pour rendre les partages de famille plus faciles ; mais les actions restent dans les mains de leurs membres. Pour les cotons, comme pour les soies, partout les mêmes réponses : « Les capitaux font si peu défaut, que certaines maisons avaient trop d'intérêts à payer parce qu'elles avaient des capitaux de parents et d'amis en dépôt chez elles. »

« Quant au commerce de la soie, dit M. Isaac, président honoraire de la Chambre de commerce de Lyon, Lyon est avec Milan le plus gros marché de soie. C'est Lyon qui finance Milan dans bien des cas. »

Mêmes réponses pour l'industrie de la laine : le Syndicat des filateurs de laines de Tourcoing dit : « L'accroissement qui a pu se produire dans l'industrie de la laine provient de l'importance des familles patronales qui doivent procurer du travail à leurs enfants. » Tous les centres lainiers ont fait des déclarations analogues.

M. Seydoux, le grand filateur de laine, a dit : « La laine et la soie sont des matières premières chères : par suite, les industries emploient beaucoup de capitaux et proportionnellement distribuent peu de salaires. Si donc les industries de la laine et de la soie peuvent exporter, c'est qu'elles ont à leur disposition des capitaux à meilleur marché qu'en France et à l'étranger. Et ce qui tend à le confirmer, ajou-

tait-il, est que beaucoup de capitaux vont à l'étranger et concourent à la fondation d'établissements où l'on travaille la laine et la soie, donc la rémunération du capital est moindre en France qu'à l'étranger. » Et il montrait que, dans l'industrie de la laine, « c'étaient les articles qui nécessitaient le moins de travail et le plus de capital qui se prêtent le mieux à l'exportation. »

M. Louis Guérin, président du Syndicat des filateurs de lin et de chanvre, disait : « Dans le Nord, les capitaux sont très abondants. Ils ont été accumulés par des bénéfices successifs. » Pour les tulles et dentelles, M. Henon, président de la Chambre de commerce de Calais, disait : « Les capitaux ne manquent pas sur notre marché aux hommes d'expérience et de volonté ».

En 1913, j'ai eu sous les yeux une statistique comprenant quatre-vingt-dix-huit sociétés françaises textiles ayant chacune un capital supérieur à 500 000 francs. Elles représentaient un capital de 247 954 000 francs. Le capital des sociétés qui ne publient pas de bilan était de 147 462 000 francs. Elles n'avaient pas émis d'obligations, mais elles recevaient des prêts qui en augmentaient le capital dans une grande proportion. Une partie des bénéfices, employée à les rembourser, est ainsi dissimulée dans les écritures. C'est un artifice de comptabilité légitime, nul n'étant tenu d'élargir l'assiette de l'impôt à son détriment.

Pour les industries électriques, MM. Eschewège et Legouet, en 1912, en ont évalué les capitaux à 1 600 millions de francs.

MM. Poincaré et Briand avaient donc tort de parler du manque de capitaux pour l'industrie en France. Et M. E. Lemberger, directeur de la *Wiener Lombard et Escompte Bank*, montrait son ignorance de l'état de la France quand, dans la *Neue freie Presse* du 22 avril 1916, il disait : « Le crédit à l'industrie nationale a été une chose tout à fait inconnue en France depuis plus de trente ans. »

Mais on peut excuser un Autrichien d'ignorer ce qu'ignorent les ministres français ; et encore ceux-ci sont-ils excusables ; car la fécondité de ces capitaux industriels ne se manifeste pas. Ce sont des capitaux cryptogames.

VII. — Distribution géographique des capitaux français

La répartition des placements des Français dans les pays étrangers ne pourrait être à peu près établie que par l'administration de l'enregistrement. Elle ne publie pas ses renseignements. En 1902, le ministère des Affaires étrangères publia une « évaluation sous toutes les formes, emprunts, titres de sociétés, opérations industrielles et commerciales » des placements français à l'étranger. Le total était de 30 milliards; mais ce tableau n'a jamais fait autorité.

Parmi les valeurs cotées, les fonds d'Etat divers étaient évalués, au 31 décembre 1912, à 44 237 millions de francs, et ceux de l'Etat russe à 12569 millions, soit un total de 57 milliards. Nous avons vu qu'on en évaluait le montant possédé par les Français à 30 milliards. Les fonds russes entrent dans leur portefeuille pour plusieurs milliards, mais non pas pour la totalité inscrite à la cote. Des quantités considérables de titres russes ont été absorbées par les Russes à la suite des bonnes récoltes qui avaient provoqué d'importantes exportations de blé. Il est vrai que ce chiffre ne comprenait pas toute la dette russe qui, à cette date, s'élevait à 8 841 millions de roubles (20 581 millions). Mais M. A. Raffalovich, agent du ministère des Finances de Russie à Paris, pouvait dire : « La part des capitalistes russes dans la possession des titres de la dette nationale est très importante et doit atteindre sensiblement la moitié. »

La rente italienne, dont le gros stock était en France, a été rapatriée. Une partie de la dette espagnole est rentrée également aussi en Espagne.

Au moment de la guerre balkanique (octobre 1912), on calculait que la part de la France dans les capitaux placés en Turquie était de 2 500 millions de francs, celle de l'Allemagne, de 900 millions, et de la Grande-Bretagne, de 750 millions. Plus de 55 p. 100 de la dette ottomane appartiennent à des Français, 30 p. 100 à des Allemands, et 5 p. 100 à des Anglais. La répartition des fonds français placés en Turquie s'établit de la manière suivante : Fonds d'État, 1 500 millions de francs; chemins de fer, 375 millions; banques et institutions de crédit, 87 millions; propriétés foncières, 100 millions; affaires minières et industrielles, 62 500 mil-

lions; maisons commerciales, 56 250 millions; affaires maritimes, 50 000 millions.

La France détenait les quatre cinquièmes du capital étranger employé en entreprise de crédit en Turquie.

Le 9 avril 1914 furent paraphés des accords franco-turcs visant l'émission d'un emprunt turc de 800 millions de francs, en échange de commissions de chemins de fer et de ports. Une première tranche de 500 millions fut émise à 93 fr. 25. C'était un placement à 5 fr. 36, sans tenir compte de la prime de remboursement. Le public prit 350 millions de francs nominal; 100 millions restèrent au compte du syndicat qui fit une avance de 80 p. 100; 50 millions avaient été pris par un groupe financier.

Cet emprunt, imposé par le gouvernemement français au marché de Paris, a pesé sur lui au moment de la guerre.

La seconde guerre balkanique eut une action désastreuse sur les fonds des nations balkaniques et, par contre-coup sur toutes les actions des grandes banques européennes, parce que celles-ci se trouvaient embarrassées de bons du Trésor ou valeurs à court terme souscrits par les belligérants et impayés aux échéances. Mais ce ne furent pas seulement les banques françaises qui furent atteintes.

Le 9 février 1914, fut signée à Paris une convention entre le gouvernement grec et le gouvernement français, relative à un emprunt de 500 millions de drachmes (francs), sur une première tranche de 250 millions, 175 étaient réservés au marché français.

En 1914, la Serbie émit un emprunt de 250 millions à Paris, dont 75 millions furent pris par un groupe de banquiers en remboursement d'avances récemment consenties et 175 millions offerts au public. Il était garanti par les recettes de l'administration des monopoles dont les recettes nettes de 43 907 000 francs laissaient un excédent de 11 513 000 francs.

Les Français ont des placements de plusieurs milliards dans la République Argentine et le Brésil; mais nous n'avons pas de documents qui nous permettent d'en donner le chiffre. On a dit que les placements français aux États-Unis montaient à 5 milliards. Les opérations qu'a provoquées le change démontrent que ce chiffre est exagéré.

J'aurais pu couvrir la pauvreté de ces renseignements sur la distribution géographique des capitaux français en copiant quelques rubriques de la cote de la Bourse; mais

elles ne peuvent donner aucune indication précise sur la répartition des capitaux français à l'étranger.

VIII. — La répartition des capitaux en France et l'optimisme financier

Il y a un peu plus de 8 millions de propriétaires fonciers en France. En multipliant le nombre des membres de la famille par 4, évaluation très modérée, il en résulte que plus de 32 millions de personnes sur 40 millions possèdent une maison ou une terre, le plus souvent les deux.

La propriété mobilière n'est pas moins divisée.

Le capital de la Banque de France elle-même, est très morcelé : ses 182 000 actions appartiennent à 32 700 actionnaires; les 450 000 actions du Crédit foncier appartiennent à 43 850 actionnaires. La Société générale a plus de 100 000 actionnaires. Ceux du Crédit lyonnais, du Comptoir d'escompte, se comptent par dizaines de mille.

Au 1er janvier 1913, les 657 millions de rentes 3 p. 100 se répartissaient entre 4 443 000 inscriptions :

		Nombre.	Montant des rentes.
Inscriptions	nominatives	1 345 576	461 913 675
—	mixtes	92 181	7 446 329
—	au porteur	3 006 347	188 306 519

Les plus nombreuses parmi les inscriptions au porteur sont celles de 30 francs, au nombre de 663 747 ; puis viennent celles de 20 francs, au nombre de 395 613 ; celles de 50 francs, au nombre de 278 109 ; celles de 300 francs ne comptent que 79 932 ; celles de 1 000 francs, 19 457 ; celles de 3 000 francs, 7 924.

Les obligations des compagnies de chemins de fer appartiennent à une foule de petits porteurs.

Une fois que le petit capitaliste français a touché le revenu qu'il s'est assigné pour ses besoins, il éprouve une grande joie à remployer le surplus. S'il reçoit le remboursement d'une obligation. il s'empresse d'utiliser cette somme dans un nouveau placement.

Sur les 3 ou 4 milliards disponibles à la fin de chaque année, plusieurs centaines de millions vont en réparations, constructions, améliorations rurales urbaines, ou industrielles. Quelques centaines de millions peuvent être engagés

dans des prêts hypothécaires, dans des primes d'assurances. On peut considérer que de 1 500 millions à 2 milliards restent disponibles pour les émissions.

Au bout de deux ans de guerre, l'optimisme financier en France est égal à l'optimisme politique et militaire.

Si quelqu'un avait prédit à ce moment qu'à la fin de septembre 1916, le gouvernement français aurait ouvert plus de 55 milliards de francs de crédit, que les crédits accordés avant la fin de l'année 1916. s'élèveraient à 73 milliards de francs, il eût été traité d'insensé et cette opinion eût été appuyée par quantité d'arguments fondés sur des faits. Cependant on a supporté ces dépenses et on est prêt à en supporter de nouvelles.

L'expérience de 1870 n'avait pas été favorable à l'émission de bons du Trésor. On considérait qu'ils étaient réservés à une clientèle spéciale, très limitée. Cependant le gouvernement a pu émettre pour 13 milliards de bons du Trésor et il continue à pouvoir en placer facilement. Les personnes qui ont des capitaux et qui veulent les conserver disponibles y ont volontiers recours. Ils ont eu beaucoup plus de succès que les obligations de la défense nationale, dont on a placé environ pour 3 milliards de francs.

Quand on a fait appel aux personnes possédant de l'or pour venir le changer contre des billets de banque ou contre des bons de la défense nationale, on croyait qu'on récolterait peut-être de cette façon 250 millions de francs : les plus optimistes doublèrent ce chiffre. On est arrivé à 1 600 millions de francs.

Il y en a encore en réserve.

Un financier qui a importé beaucoup de valeurs étrangères en France résumait ainsi le résultat de son expérience : « Il n'est pas vrai que la France soit le plus grand banquier du monde et ait autant de capitaux que la Grande-Bretagne ou les Etats-Unis. Mais c'est le pays qui a le plus de capitaux disponibles. Ceux de la Grande-Bretagne sont absorbés par ses colonies, sa marine, son industrie, ses entreprises à l'étranger. En France, il y a quantité de capitaux latents qui attendent une occasion.

La plus grande partie de ces capitaux latents ont supporté l'effort de la guerre. Il en reste encore. Certes, la guerre aura fait un terrible trou dans la fortune de quantité de Français. Il y aura beaucoup de réparations et de reconstitutions à opérer.

On a cependant une tendance à exagérer les dommages de guerre. Il n'y a guère que 3 p. 100 de la superficie de la France qui soit occupée par les Allemands.

Les hommes de toutes catégories manqueront. On ne sait quelle sera la capacité productive des survivants après plus de deux années passées dans les tranchées.

L'avenir en dépend : et cette capacité dépend non seulement de l'habileté, mais de la morale professionnelle.

Mais si les chefs d'industrie, si leurs employés, si les ouvriers savent qu'une mesure législative, droit de douane, subvention, intervention dans l'organisation du travail, peut leur assurer un profit autre que celui qui résulterait des contrats librement consentis, la concurrence politique remplace la concurrence économique, et entraîne avec elle toutes sortes de luttes d'influence, de corruption et d'intimidation.

Les législateurs substituent à l'initiative et au travail, ayant pour but de donner des produits et des secours, utiles à tous, l'esprit d'intrigue et d'exclusivisme.

Ce danger existait avant la guerre : il sera encore plus redoutable après.

Yves Guyot.

LA SITUATION DES INVENTEURS
PENDANT LA GUERRE

I. — En temps de paix, la protection des inventeurs est assurée en France par la loi du 5 juillet 1844, et internationalement par les dispositions des conventions diplomatiques d'Union successivement conclues depuis 1883.

La loi de 1844 concède à l'inventeur un monopole de quinze années, moyennant certaines conditions et formalités[1].

Sauf le cas de contrefaçon dûment établie, c'est-à-dire après décision judiciaire passée en force de chose jugée, l'inventeur ne peut perdre le bénéfice de son privilège que dans trois cas :

1° Il est déchu de son titre s'il n'acquitte pas les redevances annuelles dans les délais impartis (délai de grâce de trois mois avec taxe supplémentaire, loi du 3 avril 1902, de 5 francs pour un mois de retard, 10 francs pour deux mois, 15 francs pour trois mois), mais la déchéance doit être prononcée par les tribunaux;

2° Conformément à l'article 32, § 2, « le breveté qui n'aura pas mis en exploitation sa découverte ou invention en France dans le délai de deux ans, à dater du jour de la signature du brevet, ou qui aura cessé de l'exploiter pendant deux années consécutives, sera déchu, à moins que dans l'un ou l'autre cas, il ne justifie des causes de son inaction »; il faut toutefois remarquer que le délai de deux ans a été porté à trois années par la loi du 6 juillet 1906, qui a déclaré applicable aux Français dans leurs rapports entre eux, les dispositions de la Convention

1. Voir *Journal des Economistes*, octobre 1910, p. 48 et suiv., et décembre 1911, p. 380 et suiv.; voir aussi *Revue internationale de l'industrie, du commerce et de la banque* de mars 1912, p. 531 et suiv. Voir pour la doctrine et la jurisprudence, *Traité des brevets d'invention*, Pouillet, Taillefer et Claro, édition 1914, *verbo* Déchéances et nullités; voir encore *Manuel pratique de la propriété industrielle et commerciale*, par Fernand-Jacq, 1re partie, p. 2 et suiv., p. 34 et suiv.

internationale d'Union, et ce délai de trois ans doit être compté du jour de la demande du brevet[1].

3° Enfin, l'article 32 de la loi de 1844, prononce encore la déchéance à l'égard du breveté « qui aura introduit en France des objets fabriqués en pays étranger et semblables à ceux qui sont garantis par son brevet ». La loi du 20 mai 1856 ajoute : « Néanmoins, le ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics pourra autoriser l'introduction : 1° des modèles de machines, 2° des objets fabriqués à l'étranger destinés à des expositions publiques ou à des essais faits avec l'assentiment du gouvernement[2]. »

Ces dispositions ne visent d'ailleurs que l'introduction provenant des pays étrangers non adhérents à la Convention d'Union de 1883,

---

1. L'exploitation doit être effective, sérieuse et non simplement simulée, et par exploitation il faut entendre une fabrication industrielle et non une fabrication d'essai ou une simple vente commerciale d'objets fabriqués en partie à l'étranger. Les excuses de l'inaction, qui sont appréciées par les tribunaux, doivent être également très sérieuses, par exemple : le manque absolu de ressources malgré les recherches répétées de commanditaires, les maladies persistantes, les troubles politiques, etc.

Certains inventeurs, pour se couvrir, se contentent de faire constater par huissier, un simulacre d'exploitation, les tribunaux apprécient très sévèrement ces agissements dont ils connaissent le but intéressé et illusoire. La concession d'une licence, si le licencié exploite réellement lui-même, est suffisante pour échapper à la déchéance, le breveté peut d'ailleurs agir pour contraindre son licencié à exploiter. Si malgré ses efforts, il n'y peut parvenir, dans les délais légaux, il est suffisamment excusé à la condition de se procurer le plus tôt possible un licencié plus diligent ou d'exploiter lui même. On considère également comme une exploitation suffisante, l'exhibition à une exposition, mais l'excuse ne vaut que pour la durée de l'exposition.

L'obligation d'exploiter s'applique aux certificats d'addition comme au brevet principal, mais leur déchéance pour non-exploitation n'entraîne pas celle du brevet principal, tandis que la déchéance du brevet entraîne celle des certificats d'addition. C'est, selon le droit commun, à celui qui demande la déchéance de la prouver, et les tribunaux apprécient selon les circonstances en se guidant d'après les principes indiqués ci-dessus.

On a beaucoup critiqué, et semble-t-il avec raison, cette déchéance pour défaut d'exploitation et proposé diverses modalités de remplacement comme la licence obligatoire, mais jusqu'ici les critiques si fréquentes fussent-elles, n'ont abouti à aucun résultat légal, ni même à aucun projet positif.

2. Le législateur entendait protéger par ces mesures l'industrie française. L'introduction de pièces détachées est passible également de la déchéance si le breveté s'est contenté de les assembler en France, le travail essentiel étant opéré à l'étranger et l'industrie nationale frustrée. Si c'est un tiers qui introduit, il faut distinguer : si c'est un cobreveté, un associé, un cessionnaire, il y a déchéance ; si c'est un licencié, il se rend contrefacteur et est responsable à l'égard du breveté ; si c'est un tiers quelconque, il est contrefacteur également, mais la déchéance n'est encourue et le breveté peut confisquer les objets ainsi introduits. Le transit ne peut être assimilé à l'introduction proprement dite et par suite n'emporte pas déchéance.

c'est-à-dire provenant en fait d'un petit nombre de pays. On peut donc considérer que ce troisième cas de déchéance est pratiquement rarement applicable, puisque les introductions des pays de l'Union sont permises, mais, toutefois, à la condition (art. 5 de la Convention) que « le breveté restera soumis à l'obligation d'exploiter son brevet, conformément aux lois du pays où il a introduit les objets brevetés ». Il faut ajouter qu'il doit s'agir d'objets protégés par un brevet pris dans l'intérieur de l'Union et fabriqués dans un pays unioniste. Si l'introduction d'un pays unioniste réserve une marge de production nationale raisonnable (c'est aux tribunaux de l'apprécier), elle n'entraîne pas la déchéance.

D'autre part, au point de vue international, la protection des droits de l'inventeur était assurée par les dispositions des conventions d'Union conclues de 1883 à 1911 [1].

En effet, aux termes de l'article 4 de la Convention, celui qui a fait régulièrement dans un des pays de l'Union, le dépôt d'une demande de brevet, jouit, pour effectuer le dépôt dans un autre pays unioniste, d'un délai de priorité d'un an, et tous les actes de publicité ou de divulgation accomplis dans l'intervalle sont inopérants. On compte comme point de départ du délai, soit le jour de la demande, soit le jour de la délivrance, selon les règles et la législation du pays du brevet d'origine.

Sont également considérés comme ressortissants de l'Union, tous les étrangers qui y sont domiciliés ou y possèdent des établissements effectifs et sérieux. Le bénéfice de l'article 4 profite naturellement aux Français dans leurs rapports entre eux (loi du 1er juillet 1906). Les brevets d'importation sont indépendants du sort des brevets étrangers antérieurs, mais leur durée ne peut jamais excéder celle du brevet originaire.

La conférence de Washington de 1911 a précisé ainsi la portée de l'indépendance des brevets : Art. 4 *bis* : « Cette disposition doit s'entendre d'une façon absolue, notamment en ce sens que les brevets demandés pendant le délai de priorité sont indépendants, tant au point de vue de la durée normale. Elle s'applique à tous les brevets existants au moment de sa mise en vigueur. »

1. Faisaient partie de la Convention diplomatique à la veille des hostilités : l'Allemagne, l'Autriche, la Hongrie avec la Bosnie-Herzégovine, la Belgique, le Brésil, Cuba, le Danemark avec les îles Féroë, la République Dominicaine, l'Espagne, les États-Unis, la France avec l'Algérie et les colonies, la Grande-Bretagne avec la Fédération australienne, Ceylan, la Nouvelle-Zélande, la Trinitad et Tabago, l'Italie, le Japon, le Mexique, la Norvège, les Pays-Bas avec les Indes néerlandaises, Surinam et Curaçao, le Portugal avec les Açores et Madère, la Serbie, la Suède, la Suisse et la Tunisie.

Quant aux conditions d'exercice du droit de priorité chaque pays détermine à quel moment la délaration doit être effectuée et les conséquences de l'omission de cette formalité, sans toutefois que cela puisse aller jusqu'à la perte du droit de priorité. Au surplus la déclaration de chaque Etat unioniste doit recevoir à cet effet une publicité suffisante pour que les intéressés puissent connaître en consultant un brevet, sa véritable date de priorité. Chaque législation particulière détermine les conditions de brevetabilité, les formes et conditions de la demande, elle délivre les brevets selon le système qu'elle admet; c'est la loi locale qui décide souverainement, indépendamment des prescriptions de la Convention, laquelle ne statue que sur les délais de priorité, consacre le principe de l'indépendance des brevets et admet l'introduction sans encourir de déchéance d'objets brevetés des autres pays de l'Union, chaque pays conservant le droit de réglementer cette introduction en s'assurant un minimum de fabrication nationale. La Convention, tout en sanctionnant l'obligation d'exploiter, laisse chaque législation particulière libre d'imposer telle ou telle modalité (déchéance pure et simple ou licence obligatoire, excuses, prolongations de délais).

Aucune disposition légale ne réglait avant la guerre, la cession au profit de l'Etat des inventions pouvant intéresser la défense nationale. Cependant un projet, élaboré par la commission technique de l'Office national de la Propriété industrielle, devait incessamment venir en discussion devant le Parlement.

Rien n'était donc prévu pour le cas de guerre, sauf, par application de la jurisprudence déjà observée en 1870-1871, à l'occasion du conflit franco-allemand, la possibilité pour le gouvernement, de rendre des décrets spéciaux de prolongation de délais.

II. — L'état de guerre, avec la rupture des communications avec l'étranger, la paralysie de l'industrie du fait de la mobilisation, et la proclamation du moratorium entraîna la suspension automatique des délais de payement d'annuités et d'exploitation. D'ailleurs, indépendamment de la quasi-impossibilité matérielle d'envoyer de l'argent à l'étranger, le décret du 27 septembre 1914 allait prohiber formellement l'envoi de fonds en pays ennemis.

Dès le 14 août 1914, un décret[1] suspendit les clauses de déchéance résultant du défaut de payement des annuités pendant la guerre, cette mesure s'appliquant également aux sujets allemands et austro-hongrois, propriétaires de brevets français.

---

1. V. *Propriété industrielle de Berne*, 1914, p. 126.

Le problème à résoudre était, en effet, très complexe. Il fallait le considérer sous ses faces multiples, régler la condition des Français, propriétaires de brevets déposés chez l'ennemi, comme chez les Alliés et les neutres en même temps que celle des ennemis ou des Alliés et neutres possesseurs de brevets déposés en France.

Sur ces entrefaites, et sous l'empire du trouble occasionné par les premiers événements, une campagne de presse se dessina en France et surtout en Angleterre, réclamant l'annulation pure et simple des brevets allemands et austro-hongrois déposés dans les pays alliés. Heureusement, ce mouvement de passion inconsciente ne fut pas généralement suivi et les plus violents eux-mêmes s'aperçurent vite du danger qu'il y aurait, par suite des représailles inévitables, à réclamer l'application de mesures irréfléchies.

Le 28 aout 1914, le comité de l'Association française pour la protection de la propriété industrielle se réunissait, constatait le danger de la campagne de presse et adressait au ministre du Commerce la résolution suivante : « L'Association française, après avoir pris connaissance de l'article dans le journal *le Temps* du 27 courant, rapportant que, par décision royale, l'Angleterre « déclare nuls, inopérants, sans aucune valeur, tous les dépôts de marque de fabrique, toutes les licences et brevets accordés jusqu'à ce jour aux sujets des pays en guerre avec ce gouvernement » et portant à la connaissance du public, que la commission de législation au ministère du Commerce examine cette question au point de vue français, après en avoir délibéré, émet l'avis : que la législation française actuelle ne permettrait pas d'adopter la même solution. Les raisons qui lui ont paru déterminantes sont au nombre de trois : 1° Et préjudiciellement, aux termes de la loi du 5 août 1914, article 2, lequel est limitatif, le gouvernement n'a pas reçu des Chambres le pouvoir de modifier par un décret des droits qui découlent, notamment pour les étrangers, des brevets, marques de fabrique, dessins et modèles, et qui leur ont été concédés en vertu de conventions internationales ratifiées par le Parlement; 2° au point de vue du droit international, les atteintes à la propriété privée résultant des brevets, marques, dessins ou modèles lui semblent contraires à ce principe que l'état de guerre entre belligérants, ne doit être qu'une guerre d'Etat à Etat, et non d'Etat à individu, les droits concédés aux étrangers devant, quoi qu'il arrive, leur rester acquis; 3° l'intérêt français lui semble dicter cette solution, car, si en matière de brevet les atteintes portées à la propriété industrielle peuvent se contre-balancer comme importance, il est à considérer qu'en matière de propriété artistique, les droits de nos nationaux sont plus nombreux à sauvegarder que ceux des étrangers; d'autre part, nos grandes marques réputées de France en vins, spiri-

tueux, parfumeries, produits alimentaires, etc., ont une importance à laquelle ne peuvent guère se comparer les plus grandes marques étrangères.

« En raison de leur gravité, ces diverses considérations ont paru à l'Association de nature à solliciter tout particulièrement l'attention du ministre du Commerce auquel elle croit devoir les soumettre. »

Le Temps accueillait peu après[1] deux articles dans le même sens de mes confrères H. Allart et Michel Pelletier, spécialistes éprouvés en matière de propriété industrielle.

Le 14 décembre 1914, le comité de l'Association française se réunissait à nouveau, examinait la situation créée aux inventeurs étrangers par l'état de guerre et après une discussion très intéressante[2] adressait à nouveau au ministre du Commerce la requête suivante : « Considérant d'une part que la guerre actuelle empêche de nombreux étrangers, ressortissant aux pays neutres ou belligérants, de bénéficier en France du délai de priorité d'un an ou de quatre mois qui leur est garanti par l'article 4 de la Convention de Paris du 20 mars 1883, modifié par la Convention de Bruxelles du 14 décembre 1900, suivant qu'il s'agit de brevets ou de dessins, modèles ou marques de fabrique; — Considérant, d'autre part, que nos nationaux qui ont effectué dans un pays de l'Union le dépôt de leur brevet original, de leurs dessins, modèles ou marques de fabriques, ne pourront peut-être pas non plus, par suite de leur appel sous les drapeaux ou de l'interruption des communications avec l'étranger, en faire le dépôt en France en temps utile; — Attendu que l'article 4 de la Convention d'Union fixant à une année ou à quatre mois le délai de priorité n'exclut pas pour chacun des États contractants la faculté de la proroger, émet le vœu : Que la suspension des délais édictés par les articles 1 et 3 du décret du 14 août 1914 en matière de brevets, de dessins et modèles soit étendue au délai de priorité fixé par l'article 4 susvisé de la Convention d'Union en y comprenant les marques de fabrique, sous la réserve toutefois, à l'égard des étrangers, d'une clause de réciprocité à intervenir en faveur de nos nationaux de la part des États auxquels ces étrangers ressortissent. »

De son côté, la Fédération des industriels et commerçants français faisait tirer en brochures extraites de son numéro de janvier 1915, pour la répandre dans les milieux intéressés, une lettre de l'ingénieur-conseil Émile Bert, du 28 décembre 1914, au ministre du Commerce, proclamant la nécessité de consacrer par un décret ou une loi

---

1. Voir *le Temps* des 30 nov. et 4 déc. 1914.
2. Voir procès-verbal du 14 décembre 1914 publié en brochure au siège de l'Association (Cercle de la librairie).

formelle la situation des inventeurs et insistant notamment sur celle des Français possesseurs de brevets étrangers tant en pays ennemis qu'en pays alliés ou neutres.

Entre temps, le Bureau international de la Propriété industrielle de Berne publiait une série de consultations et d'instructions[1] sur la solution à donner aux questions soulevées par l'état de guerre et notamment une circulaire du 5 novembre 1914 sur l'exercice des délais de priorité; nous y reviendrons tout à l'heure.

Enfin, le 27 mai 1915, le gouvernement français promulguait une loi déterminant les règles temporaires en matière de propriété industrielle concernant les brevets d'invention appartenant aux ressortissants des empires d'Allemagne et d'Autriche-Hongrie. Cette loi décide que :

« Art. 1er. — A raison de l'état de guerre et dans l'intérêt de la défense nationale, l'exploitation en France de toute invention brevetée ou l'usage de toute marque de fabrique par des sujets ou des ressortissants des empires d'Allemagne ou d'Autriche-Hongrie ou par toute autre personne pour le compte des susdits sujets ou ressortissants sont ou demeurent interdits. Cette interdiction a pour point de départ la date du 4 août en Allemagne et celle du 13 août pour l'Autriche-Hongrie, elle produira effet pendant toute la durée des hostilités et jusqu'à une date qui sera ultérieurement fixée par décret.

« Art. 2. — Les cessions de brevets et les concessions de licence ainsi que les transferts de marques de fabrique régulièrement faits par des sujets ou des ressortissants des empires d'Allemagne ou d'Autriche-Hongrie à des Français, protégés français et ressortissants des pays alliés ou neutres produiront leurs pleins effets à condition que les cessions aient acquis date certaine antérieurement à la déclaration de l'état de guerre ou qu'il soit dûment prouvé que les concessions de licence et les transferts de marques de fabrique ont été réellement effectués avant ladite déclaration. Toutefois, l'exécution au profit des sujets et ressortissants des empires d'Allemagne ou d'Autriche-Hongrie des obligations pécuniaires résultant de ces cessions de brevets, concessions de licences ou transferts de marques est interdite pendant la période visée à l'article 1er et déclarée nulle comme contraire à l'ordre public.

« Art. 3. — Si l'une des inventions brevetées dont l'exploitation est interdite aux termes de l'article 1er présente un intérêt public ou est reconnu utile pour la défense nationale, son exploitation peut être en tout ou en partie et pour une durée déterminée suivant les conditions et formes fixées à l'article 4 ci-après soit réservée à l'État, soit concédée à une ou plusieurs personnes de nationalité française ou protégés

1. Voir *infra*.

français ou ressortissants des pays alliés ou neutres qui justifieront pouvoir se livrer à cette exploitation.

« Art. 4. — L'exploitation par l'État de l'invention brevetée est confiée au service public compétent par arrêté concerté entre le ministre du Commerce et le ministre des Finances et le ministre intéressé. L'exploitation par les particuliers est concédée par un décret rendu sur la proposition du ministre du Commerce aux clauses et conditions d'un cahier des charges y annexé.

« Les décrets et arrêtés ne peuvent être pris qu'après avis conforme d'une commission ainsi composée : un conseiller d'État président, deux représentants du ministre du Commerce, un représentant du ministère de la Justice, un représentant du ministère de la Guerre, un représentant du ministère de la Marine, un représentant du ministère des Affaires étrangères; quatre membres choisis parmi les membres du Comité consultatif des arts et manufactures, de la Commission technique de l'Office national de la Propriété industrielle, du tribunal de commerce de la Seine et de la Chambre de commerce de Paris, quatre membres représentant les syndicats professionnels patronaux et ouvriers; le directeur de l'Office national remplit les fonctions de rapporteur général avec voix délibérative; des rapporteurs techniques peuvent être adjoints à la commission par arrêté ministériel avec voix consultative. Le transfert de la concession à un tiers est nul et de nul effet s'il n'a pas été autorisé dans la forme ci-dessus prescrite.

« Art. 5. — Les dispositions du décret du 14 août 1914 suspendant à dater du 1er août les délais en matière de brevets d'invention et de dessins et modèles ne bénéficient aux sujets et ressortissants des pays étrangers qu'autant que ces pays ont concédé ou concéderont par réciprocité les avantages équivalents aux Français et aux protégés français.

« Art. 6. — Les Français ou protégés français peuvent, en pays ennemi soit directement, soit par mandataire de même que les sujets et ressortissants des pays ennemis en France sous condition de complète réciprocité, remplir toute formalité et exécuter toutes obligations en vue de la conservation ou de l'obtention des droits de propriété industrielle. Toutefois, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, sera suspendue la délivrance des brevets d'invention et certificats d'addition dont la demande aura été effectuée en France par des sujets ressortissants de l'empire d'Allemagne à partir du 4 août 1914 ou par des sujets ou ressortissants de l'empire d'Autriche-Hongrie à partir du 13 août 1914.

« Art. 7. — Les délais de priorité prévus par l'article 4, modifié de la Convention d'Union internationale de 1883 seront suspendus à dater du 1er août 1914 pour la durée des hostilités et jusqu'à des dates qui

seront ultérieurement fixées par décret. Le bénéfice de cette suspension ne pourra être revendiqué que par les ressortissants de l'Union dont le pays a accordé ou accordera les mêmes avantages aux Français et protégés français.

« Art. 8. — Les sujets des empires d'Allemagne et d'Autriche-Hongrie pourront soit en raison de leur origine ou de leurs liens de famille, soit en raison des services qu'ils ont rendu à la France, être excepté de l'application des dispositions de la présente loi ; un décret déterminera les conditions de cette exception qui sera prononcée par ordonnance du tribunal civil rendue sur réquisition du ministère public.

« Art. 9. — Les dispositions de la présente loi sont applicables à l'Algérie et aux colonies de la Réunion, de la Guadeloupe et de la Martinique. Il sera statué par décrets spéciaux en ce qui concerne les autres colonies et les pays de protectorat. »

De ce qui précède, il résulte donc que la loi du 27 mai 1915, tout en visant essentiellement que la situation des inventeurs des empires centraux en France détermine aussi (art. 5) celle des ressortissants de tous les autres pays étrangers en imposant d'une façon générale l'observation du principe de la réciprocité de traitement ; d'autre part, elle fait échec expressément aux dispositions restrictives du décret du 27 septembre 1914 en permettant à nos nationaux la mise en œuvre des mesures de conservation de leurs droits en pays ennemi sous la seule, mais formelle condition de réciprocité ; elle confirme, enfin, les dispositions du décret du 14 août 1914 sur la prorogation des délais de priorité en élargissant les dispositions de l'article 4 de la Convention internationale d'Union, réservées d'ailleurs aux étrangers cosignataires et toujours sous la même condition de réciprocité.

Les brevetés français restent donc soumis aux obligations de la loi de 1844, sauf en ce qui concerne les exemptions de délais de payement et d'exploitation prévus par le décret du 14 août 1914. Les propriétaires étrangers de brevets français bénéficient également des mêmes dispositions sauf application des conditions formulées par l'article 5 de la loi du 27 mai 1915 rapportée ci dessus.

Toutefois, l'état de guerre a rendu indispensable une réforme plus considérable de notre loi des inventions. Bien qu'inspirée des nécessités immédiates de la défense nationale et d'intérêt surtout actuel, elle survivra très probablement, fût ce atténuée, à la période des hostilités. Projetée d'ailleurs dès le temps de paix[1] et déjà incorporée dans d'autres législations, elle a pour but de réserver à la défense nationale tout l'effort créateur de nos inventeurs.

---

1. Voir *supra*.

Dorénavant, contrairement aux dispositions libérales de notre vieille loi de 1844, la délivrance des brevets n'est plus seulement soumise à des conditions de pure forme, et, si elle continue à s'opérer sans examen préalable de la nouveauté ou du mérite de l'invention et par suite sans garantie, la demande de brevet, d'où qu'elle vienne, est soumise à l'examen d'une commission chargée de signaler aux ministères des Inventions, de la Guerre et de la Marine, les découvertes pouvant intéresser la défense nationale.

Une loi complémentaire a déterminé dans quelles conditions doit être opérée la réquisition au profit de l'État ou pour son compte. Cette loi qui porte la date du 12 avril 1916 comporte les dispositions suivantes :

Article premier. — Par dérogation aux dispositions de l'article premier de la loi du 5 juillet 1844, les ministres de la Guerre et de la Marine peuvent être autorisés par décret, moyennant une juste indemnité à payer aux inventeurs ou à leurs ayants droit, cessionnaires ou licenciés exclusifs, à exproprier ou à faire exploiter, soit dans les ateliers de l État, soit pour le compte de l'État dans les ateliers de l'industrie privée, les inventions intéressant la défense nationale et faisant l'objet de demandes de brevets ou de brevets délivrés. Les ministres de la Guerre et de la Marine ainsi que le ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Inventions intéressant la défense nationale, sont, à cet effet, autorisés à faire prendre connaissance à l'Office national de la Propriété industrielle de toutes les demandes de brevets déposés.

« Le décret entraîne, selon le cas, la dépossession absolue et définitive ou la dépossession partielle ou temporaire du droit exclusif d'exploitation de l'invention réservé à l'inventeur. Il est rendu après avis conforme d'une commission nommée par décret et comprenant : un conseiller d'État présidant, un représentant du ministère du Commerce et de l'Industrie, un représentant du ministère de la Guerre, un représentant du ministère de la Marine et un représentant du ministère de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Inventions intéressant la défense nationale, les trois derniers ne disposant que d'une seule voix. S'il s'agit d'une invention pour laquelle le brevet n'est pas encore délivré, le décret peut décider qu'il sera sursis à la délivrance et à la publication du brevet.

« L'indemnité à payer à l'inventeur est fixée de gré à gré, ou s'il y a désaccord par trois arbitres désignés, l'un par le ministère ou les ministères intéressés, l'autre par l'inventeur, le troisième par les deux autres, ou à défaut d'entente par le premier président de la cour d'appel de Paris. Les deux premiers arbitres sont désignés dans le mois qui suit la notification du décret à l'inventeur ; faute d'entente

entre les arbitres pour désigner le troisième arbitre, le premier président est saisi par la partie la plus diligente d'une requête à fin de désignation. Les arbitres doivent rendre leur sentence dans le délai de deux mois à dater de la constitution du tribunal arbitral. Le tribunal arbitral statue sans appel sur le montant de l'indemnité à attribuer à l'inventeur et sur les modalités du payement ; sa décision est susceptible de recours que devant la Cour de cassation pour vice de forme, les frais d'arbitrage sont supportés par l'État.

« Art. 2. — En raison de l'état de guerre, lorsque la publicité d'une invention pour laquelle une demande de brevets a été déposée est susceptible de présenter des dangers ou des inconvénients pour la défense nationale, une décision du ministre du Commerce et de l'Industrie prise sur l'avis conforme de la Commission prévue à l'article précédent peut interdire toute divulgation ou toute exploitation de ladite invention. Cette décision notifiée à l'inventeur ou à son mandataire dans le délai de trois mois à partir du dépôt de la demande de brevet, et pour les demandes en cours dans un délai de trois mois à partir de la promulgation de la présente loi. La délivrance ainsi que la publication officielle du brevet et de la description de l'invention demeurent, le cas échéant, provisoirement suspendues. Aucune copie officielle des pièces jointes à la demande de brevet ne sera plus délivrée à moins qu'il ne soit fourni des justifications reconnues suffisantes de la destination de la copie demandée.

« Art. 3. — Il est interdit à tout Français ou étranger admis à domicile de déposer à l'étranger soit directement, soit par mandataire, aucune demande de brevet ayant fait l'objet des dispositions des articles 1 et 2. Il est également interdit aux mêmes personnes de déposer à l'étranger aucune demande de brevet pour une invention se rattachant à la marine ou à la navigation, à l'aérostation ou à l'aviation ; à l'armement, à l'artillerie ou au génie militaire, à la télégraphie ou à la téléphonie, aux poudres ou aux explosifs, aux matières asphyxiantes et inflammables et généralement à tout objet susceptible d'intéresser l'armée ou la marine de guerre, ainsi que de divulguer ou d'exploiter à l'étranger aucune invention relative à un objet de cette sorte. Toutefois un inventeur français ou étranger peut, par une décision spéciale du ministre du Commerce, prise sur l'avis conforme de la Commission prévue aux articles précédents, être autorisé à déposer, dans un pays allié ou neutre, une demande de brevet concernant une invention visée dans la présente loi et, le cas échéant, à y exploiter ladite invention. La décision devra intervenir dans un délai qui ne pourra pas excéder trois mois à dater de la requête présentée à cet effet à l'Office national de la Propriété industrielle.

« Art. 4. — Toute infraction aux dispositions de la présente loi

sera punie des peines portées à l'article 2 de la loi du 18 avril 1886 sur l'espionnage, qu'elle ait été commise en France ou à l'étranger. L'article 463 du Code pénal est applicable aux délits prévus par la présente loi.

« Art. 5. — La présente loi demeurera applicable pendant la durée de la guerre et jusqu'à une date qui sera fixée par décret à la cessation des hostilités. »

Pratiquement, la procédure compliquée de la loi du 27 mai 1915 ne s'est jamais appliquée exactement, aussi la loi du 12 avril 1916 a-t-elle consacré les errements suivis en la simplifiant quelque peu. Il semble bien d'ailleurs, que les divers sous-secrétariats d'État, auxquels sont communiquées, par le ministère des Inventions, les demandes susceptibles de les intéresser, se contentent, en fait, d'arrangements amiables ; tout au moins, le sous-secrétariat d'État de l'Aéronautique procédait-il ainsi à la satisfaction commune des inventeurs et des services techniques de l'arme.

Telles sont, depuis la cessation de l'état de paix, les mesures prises à l'égard des inventeurs en France.

III. — Il faut maintenant examiner, dans le même domaine, la législation de guerre des pays étrangers.

Dès les premières semaines des hostilités, sous l'empire des passions déchaînées par la lutte, tous les pays belligérants furent tentés de prendre des mesures prohibitives absolues contre leurs adversaires. Puis, sous l'action des représailles consécutives, une compréhension plus saine des véritables intérêts de chacun s'imposa rapidement à la plupart des belligérants. Peu à peu, à l'exemple des neutres, ils s'accordèrent, sous la condition formelle de réciprocité, les délais indispensables pour l'exercice des droits de priorité, de payements d'annuités et d'exploitation, se réservant seulement la possibilité de réquisitionner, pour les besoins de leur défense nationale, toutes les inventions susceptibles de l'intéresser, qu'elles fussent délivrées ou instantes, et sans distinguer si elles appartenaient à leurs nationaux ou à des étrangers, alliés, neutres ou ennemis.

Il est impossible d'étudier ici toutes les législations étrangères, même succinctement. Il suffira d'indiquer rapidement, pour fixer suffisamment la situation pendant la guerre de nos inventeurs à l'étranger, les dispositions prises dans les divers pays étrangers.

A. La Grande-Bretagne, par les lois et règlements temporaires des 7 août, 28 août et 21 août 1914 [1] décide d'abord d'annuler ou de suspendre entièrement ou en partie « tout brevet ou toute licence

1. *Propriété industrielle de Berne*, 1914, p. 126 et suiv.

accordés à un sujet en guerre avec Sa Majesté » toute procédure de demande et tout délai dans lequel il peut ou doit être procédé à un acte quelconque en vertu de la loi des inventions, ces dispositions s'appliquant même à toute personne résidant, ou exerçant son commerce, sur le territoire d'un pays en guerre avec son gouvernement, comme si elle était sujet de ce pays.

Puis une déclaration du président du *Board of Trade*[1] informe que « si, après la guerre, l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie sont disposés à maintenir en vigueur les brevets des sujets britanniques, le gouvernement anglais sera aussi prêt à maintenir en vigueur les brevets que les sujets allemands autrichiens et hongrois possèdent en Angleterre » et une ordonnance du *Board of Trade* du 4 novembre 1914[2] accorde à toute personne résidant dans le Royaume-Uni le droit de payer pour le compte d'un « ennemi » toute taxe pouvant être acquittée dans le Royaume-Uni par le demandeur. Le 14 octobre 1915[3], une ordonnance réglemente la réquisition des inventions intéressant la défense nationale, défendant la publication ou la communication des inventions signalées par le contrôleur général, la demande en pays ennemis ou neutres de ladite invention et même la demande en pays alliés ou dans une colonie anglaise sans l'autorisation de l'Amirauté ou du Conseil de l'armée. Une loi du 23 novembre 1915[4] suspend « au profit des sujets anglais et des alliés la déchéance prévue par la loi des inventions (section 27) pendant la durée de la guerre et pour une période de six mois au delà, et, pour le calcul de la période de quatre ans mentionnée dans ladite section, il ne sera pas tenu compte du temps pendant lequel cette section est suspendue en vertu de la présente loi ».

En résumé, la situation des inventeurs français en Angleterre, sauf les restrictions signalées ci-dessus, reste sensiblement la même qu'en temps de paix, mais, s'ils bénéficient d'une suspension de délais d'exploitation, ils ne peuvent invoquer jusqu'ici aucun délai de payement d'annuités.

La Russie a été depuis la guerre très avare de texte. Il semble bien qu'elle n'ait promulgué qu'une seule loi temporaire, celle du 21 février, 6 mars 1916[5]. Cette loi suspend formellement toute procédure en cours à l'égard des demandes d'inventeurs ennemis et interdit d'accepter d'eux aucune demande nouvelle; elle confisque sans

1. *Propriété industrielle de Berne*, 1914, p. 146.
2. *Ibid.*, 1914, p. 152.
3. *Ibid.*, 1915, p. 129.
4. *Ibid.*, 1915, p. 159.
5. *Ibid.*, 1915, p. 40.

aucune indemnité les brevets en cours ou en instance émanant d'inventeurs ennemis et reconnus utiles à la défense nationale; elle réquisitionne, sous certaines conditions, les brevets d'où qu'ils viennent, lorsqu'ils intéressent la défense nationale; elle maintient les droits d'exploitation des brevetés des pays non belligérants ou alliés sous réserve d'une demande expresse desdits brevetés de continuer l'exploitation dans le délai d'un mois à dater de la promulgation de la loi ; elle ne concède aucun délai de payement. Aucune réglementation ne vise l'exercice des droits des inventeurs russes ou étrangers dans les pays habités par l'ennemi, qui sont par suite régis par les dispositions temporaires prises par les envahisseurs austro-allemands [1].

Le Canada [2] adopte le 2 octobre 1914, à quelques réserves près les dispositions de la métropole et, par ordonnance du 14 février 1916, déclare [3] abandonner au commissaire des brevets la faculté de prolonger, s'il le juge opportun, pendant la durée de la guerre et six mois au delà, les délais d'exploitation sans distinguer entre les pays alliés belligérants ou neutres.

Les Fédérations australiennes et sud-africaines n'ont édicté aucune réglementation spéciale de guerre [4].

La Belgique [5] a la mauvaise fortune de connaître une dualité de législation pendant la guerre, l'une émanant du gouvernement régulier, l'autre de l''occupant temporaire. Il suffit par suite de constater, au point de vue français que l'une et l'autre administration accorde des suspensions analogues de déchéance ; au surplus le traité de paix, qui décidera en définitive, fera certainement tomber les réserves faites par l'administration allemande. Les inventeurs français peuvent être d'autant plus rassurés sur le maintien de leurs droits que le gouvernement belge s'est engagé formellement à leur accorder toute facilité pour régulariser leur situation après la guerre.

L'Italie a eu par suite du maintien momentané de sa neutralité des attitudes successives. Elle a d'abord prolongé d'une façon générale pour une certaine durée les divers délais concernant les demandes de brevets, les payements de taxes et les diverses causes de déchéance [6], puis par une loi du 28 janvier 1915 [7], toujours pendant sa période de neutralité, elle a réglementé l'expropriation des inventions pour la défense nationale, loi inspirée du projet français devenu la loi du

1. *Propriété industrielle de Berne*, 1916, p. 54.
2. *Ibid.*, 1914, p. 141.
3. *Ibid.*, 1915, p. 54.
4. Voyez cependant *Ibid.*, 1915, p. 38.
5. *Ibid.*, 1914, p. 162 ; 1915, p. 113; 1916, p. 172.
6. *Ibid.*, 1914, p. 143, et 1915, p. 14.
7. *Ibid.*, 1915, p. 27.

12 avril 1916 [1]. Enfin par une loi du 20 juin 1915 [2], elle renouvelle et étend jusqu'après la guerre moyennant l'octroi de la réciprocité, les délais accordés par les lois antérieures; elle précise même expressément que l'application de ces dispositions favorables est accordée aux brevetés français.

Le Japon s'est contenté jusqu'ici d'adresser au Bureau international de Berne une communication [3] du directeur de l'Office des brevets de Tokio promettant que des dispositions seraient prises « pour sauvegarder les intérêts unionistes compromis du fait de la guerre européenne ». Il en résulte qu'il dépend du directeur du bureau des brevets de Tokio seul de prononcer d'office ou sur demande la prorogation des divers délais. D'autre part la cour suprême peut annuler les décisions du directeur en se basant sur l'interprétation de la loi japonaise.

Le Portugal a, par décret du 9 octobre 1914, prolongé, jusqu'à une date à fixer après les hostilités, certains délais concernant les brevets; un second décret du 9 novembre 1915 [4] annule, pour les recours en matière de brevets, le temps écoulé entre le 1er avril 1914 et après une date à fixer ultérieurement par décret, excuse l'inexploitation pour cause de guerre à charge de réciprocité, il allonge jusqu'à une date indéterminée après la guerre le délai de priorité de la Convention d'Union. Les Français, jouissent par conséquent, de toutes ces dispositions favorables.

En Roumanie, en Serbie et au Monténégro la législation en matière de brevets est embryonnaire sinon inexistante; il n'a été promulgué par ces pays aucune disposition visant l'état de guerre.

B. Parmi les pays ennemis la Bulgarie et la Turquie, qui sont également sans législation positive en matière de brevets, tout au moins en ce qui concerne la première, n'ont encore rien communiqué au Bureau de Berne.

Par contre, l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie ont immédiatement pris des mesures de défense probablement déjà préparées en vue de la guerre. Tout d'abord, à notre égard tout au moins, l'Allemagne n'accorda aucun délai pour le payement des taxes, sauf l'autorisation d'invoquer l'article 233 du Code de procédure civile allemand, en établissant en faveur du règlement le cas de force majeure [5], recours tout illusoire pendant la guerre pour des Français. Une ordonnance du 31 mars 1915 [6] prévoit l'octroi de sursis de payement, à charge de

1. Voir *supra*.
2. *Propriété industrielle de Berne*, 1915, p. 113.
3. *Ibid.*, 1915, p. 85.
4. *Ibid.*, 1915, p. 43.
5. *Ibid.*, 1914, p. 137.
6. *Ibid.*, 1915, p. 37.

réciprocité, mais à condition d'établir la force majeure, ce qui pour les inventeurs français reste également illusoire. Une ordonnance du 7 mai 1915[1] accorde, à charge de réciprocité, une prolongation du délai de priorité de la Convention d'Union, qu'un avis du chancelier limite ensuite à certains pays neutres. Enfin, une lettre du secrétaire d'État de l'Intérieur[2], prenant acte des dispositions favorables aux Austro-Allemands de notre loi du 27 mai 1915, accorde la réciprocité aux brevetés français, sauf toutefois encore certaines réserves, que le style trop doucereux du secrétaire d'État n'atténue pas réellement.

Le 10 octobre 1915, un avis du ministère prussien de la Guerre[3] rappelle aux inventeurs la nécessité de sauvegarder les intérêts de la défense nationale et les menaces de l'application des peines prévues par la loi du 3 juin 1914 (secrets de la défense nationale) et du paragraphe 89 du Code pénal allemand. Enfin une nouvelle ordonnance du 8 avril 1916[4] étend sans limites précises la durée du délai de priorité de la Convention d'Union, sans indiquer si cette mesure n'est applicable qu'aux neutres.

Par conséquent, actuellement, sauf certaines réserves, que le traité de paix devra faire disparaître, les inventeurs français, titulaires de brevets en Allemagne ou en instance de délivrance, peuvent jouir des délais de priorité et de payement de taxes, par application des règles de réciprocité, en conformité des dispositions de la loi française du 27 mai 1915, mais ils ne peuvent solliciter de brevets nouveaux ou tout au moins s'en faire délivrer.

L'Autriche et la Hongrie ont pris des mesures analogues[5]. Une ordonnance du 1er décembre 1915[6] prolonge les délais de priorité jusqu'à l'expiration de trois mois après une date à fixer par une ordonnance ultérieure à charge de réciprocité, et avec réduction de délai proportionnelle si la durée accordée par le pays du ressortissant demandeur est plus courte. Par analogie avec ce qui se passe en Allemagne et dans tous les pays belligérants, une loi du 24 mars 1916[7] réglemente la réquisition des inventions intéressant la défense nationale. Un avis du 23 mars 1916[8], constatant les mesures prises par l'Italie à l'égard de l'Autriche, accorde par réciprocité la suspension des délais de priorité, payement et exploitation; par suite les Français possèdent en Autriche les mêmes facultés, puisque notre loi du

1. *Propriété industrielle de Berne*, 1915, p. 53.
2. *Ibid.*, 1915, p. 81.
3. *Ibid.*, 1916, p. 2.
4. *Ibid.*, 1916, p. 41.
5. *Ibid.*, 1914, p. 138, 139, 140, 163; 1915, p. 13, 65.
6. *Ibid.*, 1915, p. 157.
7. *Ibid.*, 1916, p. 53.
8. *Ibid.*, 1916, p. 89.

27 mai 1915 accorde aux sujets austro-hongrois les mêmes faveurs que l'Italie. Il est vrai qu'une information du Bureau central de Vienne du 17 août 1916, communiquée au *Journal de Genève* du 19 août suivant prétend que : sur proposition adressée dans l'intérêt public au ministère des Travaux publics, les droits des citoyens français et anglais sur les brevets peuveut être suspendus ou frappés du droit de saisie. Les mêmes dispositions peuvent être prises à l'égard des brevets des ressortissants russes, même si l'intérêt public n'est pas en jeu. Ces mesures plus rigoureuses à l'égard des Russes sont basées sur le fait que les mesures d'exception prises par la Russie sont plus sévères que celles adoptées par l'Angleterre et la France. Les demandes de brevets pour les ressortissants de ces États sont au contraire accueillies, mais il n'est délivré aucun brevet. Il est procédé de même à l'égard des ressortissants italiens.

La situation des inventeurs français en Autriche est donc la même qu'en Allemagne et leurs droits essentiels paraîssent sauvegardés en attendant les réparations supplémentaires à apporter par le traité de paix.

C. Les pays neutres se sont montrés beaucoup plus facilement enclins à accorder dès le début de la guerre, puis à accroître successivement au fur et à mesure de la prolongation des hostilités, les délais consentis entre belligérants.

La Suisse, qui administre à Berne le Bureau international de la Propriété industrielle, se trouvait particulièrement engagée à tenter de restreindre les effets destructifs de l'état de guerre et à maintenir internationalement aussi intacts que possible les droits des inventeurs.

Dès les premières semaines de la guerre, le Bureau international intervenait auprès des diverses administrations des pays belligérants, en les priant de prendre des mesures conservatoires des droits privés, rappelant qu'il restait lui-même tout désigné pour servir d'intermédiaire entre les administrations des belligérants, afin de les tenir au courant des modifications réglementaires et de rendre plus aisée leur action conservatrice.

Dès le 4 septembre 1914[1], un arrêté du Conseil fédéral prolonge les délais de grâce pour le payement des taxes. Le 5 novembre 1914, une circulaire du Bureau international[2] fait appel aux belligérants et aux signataires neutres de la Convention d'Union pour la prolongation générale des droits de priorité. Puis le Conseil fédéral proroge successivement, au fur et à mesure de la prolongation des hostilités, les délais de grâce[3], il précise, le 11 février 1916, que les actions en

1. *Propriété industrielle de Berne*, 1914, p. 130.
2. *Ibid.*, 1914, p. 150.
3. *Ibid.*, 1915, p. 2 et 87.

déchéance seront différées jusqu'à une date à fixer ultérieurement. Depuis, à notre connaissance du moins, aucune autre décision n'a été prise par la Suisse.

Les autres pays neutres européens, et dans le Nouveau Monde, le Brésil, ont pris des mesures analogues de prolongation. La *Propriété industrielle de Berne*[1], organe mensuel du Bureau international de la Propriété industrielle, les publie à mesure de leur promulgation.

La situation des inventeurs français est donc aussi favorisée que possible pendant la guerre dans la plupart des pays neutres.

Les États-Unis ont été toutefois moins larges dans l'octroi des différents délais. Une communication de l'Office des brevets américains du 30 novembre 1914[2] avait prolongé de six mois l'ajournement de la délivrance des brevets demandés par les étrangers et des payements de taxes correspondants; une note postérieure[3] refuse d'accorder de nouveaux délais estimant que les délais accordés en novembre 1914 sont suffisants.

Telle est, à la suite des dispositions prises par les divers pays belligérants ou neutres, la situation des inventeurs français pendant la guerre; elle peut d'ailleurs se résumer de la façon suivante :

1° Les brevetés français en France conservent tous leurs droits; ils jouissent, en plus, de délais de payement d'annuités et d'exploitation;

2° Ils peuvent, dans les pays étrangers, même ennemis, continuer à prendre toutes mesures de conservation de leurs droits, si dans ces pays la réciprocité est accordée à leur égard, ce qui est le cas pour la plupart d'entre eux; ils peuvent même, dans les pays alliés ou neutres, continuer l'exploitation;

3° Ils ne peuvent librement disposer en France que des découvertes non réquisitionnées au profit de l'État, après avis de la commission d'examen de l'Office national, qu'il s'agisse de brevets en cours d'exploitation ou de brevets dont la délivrance est sollicitée;

4° Enfin ils ne peuvent déposer à l'étranger, et seulement dans les pays alliés ou neutres, que des demandes de brevets correspondant à des inventions non réquisitionnées en France, et de plus sous la condition d'une égale réciprocité.

Il semble impossible de clôturer cette étude, cependant déjà bien longue, sans signaler le problème soulevé en droit et en fait par l'existence antérieure des conventions diplomatiques conclues avec la presque totalité des États, belligérants et neutres.

---

1. Voir collection *Propriété industrielle de Berne.*
2. *Ibid.*, 1914, p. 163.
3. *Ibid.*, 1916, p. 42.

Doit-on admettre que tous les traités, y compris les unions internationales, sont détruits et annulés par l'état de guerre[1]?

Si les traités politiques entre pays en guerre sont manifestement abolis, et si les traités de commerce sont tout au moins suspendus, il paraît bien évident que les conventions d'union subsistent dans la mesure où elles ne sont pas momentanément étendues ou restreintes par les diverses législations intérieures.

D'ailleurs, la plupart des pays l'admettent implicitement, en prorogeant les délais de priorité prévus par l'article 4 de la Convention et en en réservant l'application aux pays unionistes[2].

Des antécédents fortifient encore cette opinion très généralement partagée. Pendant et après le conflit hispano-américain, celui des Balkans, la guerre italo-turque, aucun doute n'a été émis sur le maintien des conventions d'union.

Et, si l'on veut encore des arguments par analogie, pourrait-on admettre, par exemple, que la guerre puisse autoriser les membres de l'Union monétaire latine à rompre leurs engagement pécuniaires, imposant ainsi à leurs adversaires une sorte de banqueroute; que les conventions postales, sanitaires, puissent être unitéralement abandonnées, etc.?

Par conséquent, les conventions diplomatiques demeurent dans la mesure où les législations particulières ne les modifient pas expressément et momentanément pendant la guerre. Mais il est manifeste qu'elles devront, dès la reprise de l'état de paix, être revisées, surtout si les unions particulières projetées entre alliés se réalisent, car ces dernières modifieraient profondément les rapports entre les anciens adversaires, et par suite aussi avec les non-belligérants.

FERNAND-JACQ.

---

1. *Propriété industrielle de Berne*, 1914, p. 130 et les nombreuses études publiées en France.

2. Et notamment pour notre pays la loi du 27 mai 1915, art. 5, voir *supra*.

L'AUSTRALIE EN 1915-1916[1]

On sait que la colonie anglaise d'Australie, dite *Union australienne* (*Commonwealth of Australia*) publie un bulletin officiel de statistique par l'intermédiaire du *Bureau of census and Statistics* de Melbourne placé sous la direction de M. G. H. Knibbs.

Les derniers bulletins mensuels qui viennent de nous parvenir (avril-juin 1916) comprennent sept chapitres principaux, que nous allons successivement passer en revue. Voici les matières contenues dans ces sept chapitres : 1° Mouvement de la population ; 2° Production agricole et industrielle ; 3° Navigation et commerce ; 4° Finances publiques ; 5° Chemins de fer ; 6° Défense du territoire ; 7° Le travail et l'industrie ; 8° Divers.

I. — Mouvement de la population

Il y a lieu de noter tout d'abord que les chiffres ci-dessous ne comprennent pas les aborigènes purs de tout métissage, dont le nombre est d'ailleurs réduit et, probablement, assez difficile à déterminer avec exactitude.

Le dernier recensement de la population a eu lieu le 3 avril 1911, mais le bulletin publie, à côté des chiffres définitifs de ce recensement, une « estimation au 31 mars 1916 » qui ne doit s'éloigner que peu de la réalité.

Voici le détail de la population par État :

1. D'après le *Monthly summary of Australian statistics* (publication mensuelle).

États.	Surface en milles carrés.	Population au 3 avril 1911. (Recensement.)	Population au 31 mars 1916. (Estimation.)	Par mille carré. (en 1911.)
Nouv.-Galles du Sud	309 460	1 646 734	1 866 046	532
Victoria...........	87 884	1 315 551	1 415 306	1 497
Queensland........	670 500	605 813	682 129	90
Australie-Sud......	380 070	408 558	437 432	108
Australie-Ouest....	975 920	282 114	316 245	29
Tasmanie.........	26 215	191 211	198 997	729
Territoire du Nord.	523 620	3 310	4 [illegible]37	0,6
Territoire fédéral[1].	912	1 174	24[illegible]0	190
Total pour l'Union.	2 974 581	4 455 005	4 923 452	150

Sur le total estimatif au 31 mars 1916, il y a 2 477 889 hommes et 2 445 563 femmes.

Depuis 1861, le mouvement de la population a été le suivant (en 1 000 habitants au 31 décembre de chaque année).

1861..	1 168
1871..	1 700
1881..	2 306
1891..	3 [illegible]40
1901..	3 825
1911..	4 568
1914..	4 941

L'augmentation annuelle de la population comprend :

1° L'excédent des naissances sur les décès;

2° L'excédent de l'immigration sur l'émigration.

La totalisation de ces deux facteurs donne les chiffres suivants (depuis 1901) :

États.	Augmentation annuelle de la population. 1901.	1911.	1913.	1914.	1915.	1916 (3 mois).
Nouv.-Galles du Sud....	15 150	54 265	54 182	29 806	7 126	—2 602[4]
Victoria.....	13 687	37 694	31 558	18 548	—12 866[4]	—2 495[4]
Queensland..	12 874	23 113	23 733	16 549	3 739	1 683
Australie-Sud.	1 896	11 304	9 957	1 643	—2 030[4]	—2 228[4]
Australie-Ouest......	13 634	17 349	14 555	2 344	—5 002[4]	—1 771[4]
Tasmanie....	2 333	— 324[4]	4 470	— 259[4]	—391	—2 028[4]
Territoire du Nord[2].....	»	— 53[4]	197	301	590	274
Territoire fédéral[3].....	»	276	48	— 29[4]	— 13[illegible][4]	631
Total....	59 574	143 624	164 652	138 700	—8 964[4]	— 8 536[4]

1. Le Territoire fédéral a fait partie de la Nouvelle-Galles du Sud jusqu'en 1910 inclus.
2. Incorporé à l'Australie-Sud avant 1911.
3. Incorporé à la Nouvelle-Galles du Sud avant 1911.
4. Diminution.

L'augmentation due à l'excédent des naissances sur les décès (*natural increase*) se décompose comme suit :

États.	1901.	1911.	1913.	1914.	1915.	(3 mois.) 1916.
Nouvelle-Galles...	21 854	30 391	32 487	34 921	33 346	7 973
Victoria..........	15 104	17 810	20 496	19 719	19 186	4 218
Queensland.......	8 296	10 440	12 948	13 151	12 604	2 726
Australie-Sud.....	5 046	7 019	7 934	8 191	7 104	1 578
Australie-Ouest....	3 199	5 168	6 284	6 161	6 025	1 403
Tasmanie.........	3 116	3 510	3 755	4 099	3 830	810
Territoire Nord [1]..	»	— 34	— 12	— 23	— 36	— 13
Territoire fédéral.	»	20	33	44	30	18

L'écart entre l'émigration et l'immigration a donné les chiffres suivants (+ augmentation, — diminution) :

Etats.	1901.	1911.	1913.	1914.	1915.	(3 mois.) 1916.
Nouvelle-Galles.........	—6 704	+23 874	+21 695	—5 115	—26 220	—10 575
Victoria......	—1 417	+19 884	+11 062	—1 171	—32 052	— 6 713
Queensland...	+4 578	+12 673	+10 785	+3 398	—8 865	— 1 043
Australie-Sud.	—3 150	+ 4 285	+ 2 023	—6 548	—9 134	— 3 806
Australie-Ouest	+10 345	+12 181	+ 8 271	—3 827	—11 027	— 3 174
Tasmanie.....	—783	— 3 834	+ 715	—4 358	—4 221	— 2 838
Territoire Nord	»	— 19	+ 209	+ 324	+ 626	+ 287
Territoire fédéral.......	»	+ 256	+ 15	— 73	—160	+ 613

Jusqu'en 1913 inclus, on voit que l'immigration a été constamment supérieure à l'émigration, alors que c'est le contraire qui se produit depuis 1914. Le solde déficitaire du 1er janvier 1914 au 31 mars 1916 s'élève à 135 672, par suite des départs provoqués par la guerre.

Le tableau ci-dessous indique le nombre de *naissances* depuis 1901 :

Etats.	1901.	1911.	1913.	1914.	1915.	(3 mois.) 1916.
Nouvelle-Galles.....	37 875	47 537	52 186	53 641	52 931	12 951
Victoria...........	31 008	33 026	35 970	36 222	35 009	8 329
Queensland........	14 303	16 984	19 371	19 882	20 163	5 007
Australie-Sud......	9 079	11 057	12 627	12 904	11 798	2 947
Australie-Ouest....	5 718	8 091	9 218	9 204	9 017	2 134
Tasmanie..........	4 930	5 437	5 886	6 017	5 855	1 366
Territoire Nord....	32	31	52	58	61	16
Territoire fédéral..	—	30	44	55	47	19

1. Diminution.

Par 1 000 habitants et pour l'Australie entière, les chiffres ci-dessus donnent les moyennes annuelles suivantes :

1901	27,16
1911	27,21
1912	28,65
1913	28,25
1914	28,05
1915	27,25
1916 (3 mois)	26,65

Le tableau suivant indique le nombre des *décès* annuels depuis l'année 1901 :

Etats.	1901.	1911.	1913.	1914.	1915.	(3 mois.) 1916.
Nouvelle-Galles	16 021	17 146	19 699	16 720	19 585	4 978
Victoria	15 904	15 216	15 474	18 503	15 823	4 111
Queensland	6 007	6 544	6 783	6 731	7 759	2 281
Australie-Sud	3 974	4 038	4 693	4 713	4 694	1 369
Australie-Ouest	2 519	2 923	2 934	3 043	2 992	731
Tasmanie	1 814	1 927	2 131	1 918	2 015	556
Territoire Nord	91	65	64	81	97	29
Territoire fédéral	—	10	11	11	17	1

Par 1 000 habitants et pour l'Australie entière, la moyenne annuelle des décès a été la suivante depuis 1901 :

Années.	
1901	12,22
1911	10,66
1912	11,23
1913	10,78
1914	10,51
1915	10,66
1916 (3 mois)	9,69

En ce qui concerne les *mariages*, voici les chiffres pour l'Australie, depuis 1914.

1914	43 311, soit 8,80 par 1 000 habitants.
1915	45 224, soit 9,14 par 1 000 —
1916 (3 mois)	11 351, soit 9,21 par 1 000 —

II. — Production agricole et industrielle

A. Production agricole. Surfaces cultivées.

La totalité des surfaces cultivées représentait en 1915 une superficie de 15 652 000 acres, soit environ 7 043 000 hectares[1]. Cette superficie

1. Un acre = 0 hectare 45.

n'a cessé d'augmenter, surtout pour le blé, comme il ressort du tableau ci-dessous (surfaces cultivées en 1 000 acres) :

Saisons.	Blé.	Avoine.	Maïs.	Foin.	Sucre de canne.	Total des surfaces cultivées.
1901-02..	5 116	461	294	1 688	133	8 414
1907-08..	5 384	643	299	1 812	145	9 353
1908-09..	5 262	676	323	2 453	141	9 891
1909-10..	6 586	698	365	2 228	142	10 972
1910-11..	7 372	676	415	2 258	155	11 894
1911-12..	7 428	617	310	2 518	144	12 107
1912-13..	7 340	874	315	3 217	155	13 038
1913-14..	9 287	859	332	2 755	161	14 683
1914-15..	9 651	775	340	2 628	173	15 652
1915-16..	12 497	724	—	2 780	—	—

Le rendement des récoltes est très variable, comme l'indique le tableau ci-dessous :

Saisons.	Blé.	Avoine.	Maïs.	Foin[2].	Canne à sucre.
	(En 1 000 boisseaux[1].)			(En 1 000 tonnes.)	
1901-02..	38 562	9 790	7 035	2 025	1 368
1907-08..	44 656	9 185	8 138	1 749	1 942
1908-09..	62 591	16 249	8 655	3 137	1 578
1909-10..	90 414	14 735	10 771	3 153	1 294
1910-11..	95 112	15 428	13 044	3 176	2 001
1911-12..	71 636	9 562	9 040	2 868	1 682
1912-13..	91 981	16 117	8 356	3 955	1 135
1913-14..	103 344	15 232	9 173	3 373	2 272
1914-15..	24 892	4 341	8 456	1 734	2 104
1915-16..	179 622	16 852	—	5 517	1 311

Comme on le voit, le *blé* représente, de beaucoup, la culture la plus importante. Elle se répartit comme suit entre les divers Etats de l'Union, pour les deux dernières saisons. (On remarquera le rendement exceptionnellement élevé de la dernière récolte.)

Tableau

1. Un boisseau (bushel) = 36 litres 34.
2. Une tonne anglaise = [illegible]

États.		Surfaces cultivées. (1 000 acres.)	Production. (1 000 boisseaux.)	Rendement moyen par acre. (Boisseaux.)
Nouvelles-Galles du Sud.	1914-15..	2 758	12 831	4,65
—	1915-16..	4 235	67 323	15,90
Victoria	1914-15..	2 864	3 941	1,37
—	1915-16..	3 680	58 522	15,90
Queensland.............	1914-15..	127	1 585	12,48
—	1915-16..	94	414	4,42
Australie-Sud	1914-15..	2 503	3 527	1,41
—	1915-16..	2 739	34 135	12,46
Australie-Ouest.........	1914-15..	1 376	2 624	1,91
—	1915-16..	1 700	18 234	10,73
Tasmanie...............	1914-15..	24	384	16,10
—	1915-16..	49	994	20,43
Total pour l'Union.....	1914-15..	9 651	24 892	4,58
—	1915-16..	12 497	179 854	14,37

Pour se rendre compte, en mesures qui nous sont familières, de ce que représentent les rendements ci-dessus, il peut être utile de connaître le tableau suivant qui donne les équivalences entre les mesures françaises et anglaises :

1	boisseau par acre	=	0,90	hectolitre	par hectare
2	—	=	1,80	—	—
3	—	=	2,69	hectolitres	—
4	—	=	3,59	—	—
5	—	=	4,49	—	—
6	—	=	5,39	—	—
7	—	=	6,29	—	—
8	—	=	7,19	—	—
9	—	=	8,08	—	—
10	—	=	8,98	—	—
15	—	=	13,47	—	—
20	—	=	17,96	—	—
25	—	=	22,46	—	—
50	—	=	44,91	—	—

On peut calculer *grosso modo* qu'il faut un dixième de boisseau en plus par acre que d'hectolitres par hectare.

Pour la conversion des tonnes anglaises en kilogrammes, on peut calculer que 2 500 kilogrammes par hectare représentent à peu près une tonne anglaise par acre.

B. *Le troupeau australien.*

C'est le mouton qui domine, et de beaucoup. Les chevaux et les bêtes à cornes ont augmenté assez régulièrement jusqu'en 1914. Les porcs ont une tendance à diminuer.

Voici les chiffres pour l'Union depuis 1901 (en milliers) :

Années.	Moutons.	Bêtes à cornes.	Chevaux.	Porcs.
1901....	72 040	8 491	1 620	921
1907....	87 650	10 128	1 872	754
1908....	87 043	10 548	1 928	696
1909....	91 676	11 040	2 023	765
1910....	92 047	11 745	2 166	1 026
1911....	93 003	11 829	2 279	1 111
1912....	83 264	11 577	2 408	845
1913....	85 057	11 484	2 523	800
1914....	78 600	11 052	2 521	862

C. *Production de la laine* (en 1 000 livres anglaises)[1].

Saison au 30 juin.	Nouvelle-Galles du Sud.	Victoria.	Queensland.	Australie-Sud.
1911....	374 907	101 804	139 251	63 614
1912....	371 546	110 463	142 382	60 056
1913....	326 804	88 763	136 878	56 691
1914....	357 985	106 834	154 183	55 014
1915....	318 935	95 407	155 479	38 849

Saison au 30 juin.	Australie-Ouest.	Tasmanie.	Territoire nord.	Total pour l'Union.
1911....	29 984	11 338	400	721 298
1912....	30 834	10 727	400	726 408
1913....	26 850	12 406	450	648 852
1914....	26 626	10 093	400	711 134
1915....	24 562	8 155	400	641 787

D. *Produits de laiterie.*

La production du beurre est très importante. Elle a presque doublé depuis 1901, alors que la production du fromage a augmenté de 70 p. 100.

---

1. La livre anglaise, *avoirdupois* = 453 grammes.

	1901.	1907.	1910.	1913.	1914.
		(Mille livres *avoirdupois*.)			
Beurre....	101 671	156 380	193 212	198 758	193 970
Fromages..	11 576	13 383	16 537	19 743	21 240

E. *Production minérale.*

La production de l'or, encore très importante il y a une dizaine d'années, montre une tendance continuelle à diminuer, alors que tous les autres minéraux sont en progression.

La valeur de la production est estimée en livres sterling et les totaux pour tous les minéraux en francs, la livre sterling étant prise à 25 fr. 20.

Minéraux.	1901.	1907.	1910.	1912.	1913.	1914.
			(Mille livres sterling.)			
Or.................	14 005	13 515	11 554	9 880	9 375	8 730
Argent et plomb....	2 368	5 095	2 504	4 219	4 716	»
Cuivre.............	2 209	3 536	2 389	3 244	3 269	»
Étain..............	432	1 510	951	1 349	1 402	»
Charbon	2 603	3 303	3 684	4 418	4 628	»
			(Milliers de francs.)			
Tous les minéraux..	555 484	713 185	585 018	645 850	650 336	»

F. *Valeur des diverses productions australiennes* (en 1 000 liv. st.).

	Agriculture.	Troupeaux.	Laiterie, volailles, miel.	Forêts, pêches.	Mines.	Manufactures.	Totaux.
1906.	25 349	45 389	13 611	4 879	26 622	33 205	149 055
1907.	30 500	50 660	15 584	4 826	28 301	36 155	166 026
1908.	37 150	47 259	15 045	4 286	24 580	36 637	164 957
1909.	41 056	50 864	15 064	4 462	23 039	39 713	174 198
1910.	39 752	56 993	17 387	4 789	23 215	45 598	187 734
1911.	38 774	50 725	19 107	5 728	23 480	50 767	188 581
1912.	45 754	51 615	20 280	6 432	25 629	57 022	206 732
1913.	46 260	57 886	20 341	6 338	25 808	61 586	218 199
1914.	36 052	60 265	21 562	6 419	22 265	62 922	209 485

Ainsi, de 1906 à 1913, toutes les productions, sauf les mines, ont augmenté très sensiblement. Les produits agricoles se sont accrus de 84 p. 100, les troupeaux de 27 p. 100, les produits de ferme et de laiterie de 54 p. 100, les produits forestiers et de pêche de 29 p. 100, les produits manufacturés de 85 p. 100. La valeur totale, qui était de 3 milliards 755 millions de francs en 1901, dépasse 5 milliards 493 millions de francs en 1913. En 1914, on constate une diminution assez sensible pour l'agriculture et les mines, sans doute par suite de la raréfaction de la main-d'œuvre.

G. *Industries manufacturières de l'Union.*

	Nombre d'établissements.	Main-d'œuvre.	Montant des salaires. (1)	Valeur des immeubles et du matériel. (1)	Valeur des matières employées. (1)	Valeur ajoutée par la fabrication. (1)	Valeur totale de la fabrication. (1)
1908.	12 853	257 494	19 884	52 592	60 959	38 570	99 530
1909.	13 197	266 405	21 105	54 534	64 029	41 929	105 958
1910.	13 822	286 963	23 870	58 489	72 796	48 064	120 860
1911.	14 455	311 772	25 532	64 098	79 041	53 980	133 022
1912.	14 878	327 456	31 287	69 270	88 276	60 499	148 775
1913.	15 536	337 101	33 606	74 129	96 407	65 153	161 561
1914.	15 427	331 579	34 090	80 510	99 779	66 627	166 406

On remarquera que le montant des salaires a augmenté plus rapidement que le chiffre de la main-d'œuvre, celle-ci ayant progressé de 31 p. 100 et ceux-là de plus de 70 p. 100.

La valeur totale des objets fabriqués a passé, pendant la même période, de 2 milliards 1/2 de francs à près de 4 200 000 000 de francs.

III. — Navigation et Commerce

A. *Entrées et sorties des navires* (tonnage net)[2].

La progression du tonnage est continue jusqu'en 1914.

En 1915 et 1916, on remarque un brusque fléchissement.

Années.	Entrées. (Mille tonnes.)	Sorties.
1908	4 296	4 285
1909	4 361	4 156
1910	4 608	4 725
1911	4 993	4 991
1912	5 163	5 112
1913	5 371	5 230
1914	5 276	5 457
1915	4 090	4 278
1916 (5 mois)	1 786	1 829

B. *Importations et exportations.*

Jusqu'en 1912, la balance commerciale est restée très favorable à l'Australie, les exportations restant sensiblement au-dessus des

1. En mille livres sterling.
2. La tonne de jauge anglaise (*ton register*) est de 100 pieds cubes, soit environ 2 m³ 8.

importations. En 1912 et 1913, nous voyons s'établir un certain équilibre, mais à partir de 1914, les importations prennent franchement le dessus :

Années.	Importations.	Exportations.
	(Mille livres sterling.)	
1901	42 434	49 696
1910	60 014	74 491
1911	66 967	79 482
1912	78 159	79 096
1913	79 750	78 572
1914 [1]	64 431	60 593
1915 [1]	77 377	74 934

Le tableau suivant indique la valeur du commerce total depuis 1901 et la valeur correspondante par tête d'habitant. (Pour en faciliter la lecture, nous donnons les chiffres en francs.)

Années.	Commerce total.	Commerce par tête.
	(Millions de francs.)	(Francs.)
1901	2 322	612,48
1902	2 132	553,90
1903	2 169	557,02
1904	2 381	603,94
1905	2 399	599,50
1906	2 885	710,38
1907	3 141	761,54
1908	2 875	685,54
1909	2 946	690,70
1910	3 389	775,50
1911	3 690	821,92
1912	3 963	853,22
1913	3 990	830,54
1914	3 156	638,66
1915	3 838	778,68

C. *Droits de douane.*

Le tableau ci-dessous se rapporte aux deux années financières 1914-15 et 1915-16. L'augmentation des importations que nous avons signalée plus haut explique que les droits de douane se soient accrus sensiblement en 1915.

Pour certains produits, il y a même une augmentation très forte, comme pour le sucre, les produits alimentaires, la papeterie.

1. Le document original porte « 1914-15 » et « 1915-16 », sans indiquer s'il s'agit des six premiers mois ou d'une autre période de l'année 1915. Même observation pour le tableau suivant.

Parmi les diminutions de droits perçus, signalons surtout les boissons et alcools et le bois.

Produits taxés.	1914-15.	1915-16.
—	—	—
	(Mille livres sterling)	
Bières[1], spiritueux, boissons....	2 902	2 503
Tabacs........................	1 438	1 571
Sucres.........................	75	605
Produits alimentaires...........	1 110	1 405
Textiles et vêtements...........	2 334	2 942
Métaux et machines............	1 676	1 601
Huiles, couleurs et vernis......	322	398
Poteries, etc..................	343	374
Produits pharmac. et chimiques.	135	166
Bois, osiers, etc................	460	371
Joaillerie, articles de fantaisie...	259	346
Cuirs et caoutchoucs	439	521
Papeterie......................	271	353
Véhicules......................	308	505
Instruments de musique........	85	101
Divers.........................	294	360
Total..................	12 452	14 124

D. *Droits de régie* (*Excise*) (contributions indirectes).

Ces droits, au nombre de cinq, font suite aux droits de douane.

Produits taxés.	1914-15.	1915-16.
—	—	—
	(Mille livres sterling.)	
Bières[2]........................	1 208	1 488
Spiritueux.....................	515	628
Sucre..........................	1,5	0,4
Tabacs, cigares, etc............	1 044	1 205
Licences.......................	6,4	6
Total..................	2 775	3 326

Ici l'augmentation est générale, sauf pour le sucre. Elle atteint environ 20 p. 100.

Le revenu net total des douanes et des régies, déduction faite des drawbacks et remboursements, s'est élevé, en 1915-16, à liv. st. 16 947 236 contre livre st. 14 877 192 en 1914-15.

1. *Ales* dans le texte.
2. *Beer* dans le texte.

E. *Valeur des principaux produits exportés.*

Voici les chiffres de dix en dix ans, de 1861 à 1911, plus ceux de 1914.

Produits.	1861.	1871.	1881.	1891.	1901.	1911.	1914.
—	—	—	—	—	—	—	—
			(Valeur en mille livres sterling.)				
Laine	5 006	9 459	13 173	19 940	15 237	26 071	18 375
Blé............	24	193	1 190	1 939	2 775	9 642	9 996
Farine..........	113	170	520	328	590	1 392	1 496
Beurre..........	22	46	39	207	1 451	4 637	2 655
Peaux et cuirs ..	180	100	317	874	1 251	3 227	4 146
Suif............	148	914	644	571	677	1 936	1 897
Viandes	36	567	363	461	2 611	4 307	9 088
Bois de construction	32	43	118	38	731	1 024	»
Or.............	9 957	7 185	6 445	5 703	14 316	12 046	2 185
Argent et plomb.	4	38	58	1 932	2 250	3 225	»
Cuivre	382	599	677	418	1 619	2 349	»
Charbon........	63	134	361	646	969	901	1 061

IV. — Finances publiques

A. *Recettes de l'Union.*

La source de revenus la plus importante de beaucoup est constituée par les douanes et accises, dont nous avons donné le détail tout à l'heure pour les deux dernières années fiscales. Ce revenu fournit à lui seul plus de la moitié des recettes du budget. Viennent ensuite les postes, télégraphes et téléphones, qui représentent en moyenne 20 p. 100 des recettes. Les autres revenus du budget sont moins importants.

A noter que, dans le tableau ci-dessous, les chiffres pour l'année fiscale 1915-16 sont des évaluations budgétaires.

TABLEAU

Sources de revenus.	1901-02.	1910-11.	1911-12.	1913-14.	1914-15.	1915-16.
			(Mille livres sterling.)			
Douanes	7 670	10 507	12 071	12 653	11 702	13 200
Régies	1 224	2 473	2 639	2 325	2 559	3 000
Taxe foncière	»	1 370	1 366	1 610	2 700	1 900
Postes, télég., téléph.	2 373	3 906	3 916	4 511	4 566	5 000
Patentes, marques de fabrique	»	26	25	28	29	22
Territoire du Nord	»	162	31	56	40	58
Fabric. des monnaies	»	199	156	208	200	335
Droits de succession	»	»	»	»	1 000	500
Autres recettes	30	162	343	349	473	4 481 [1]
Revenu total	11 297	18 806	20 549	21 740	23 273	28 491
Par tête d'habitant :						
Liv. st.	2.19.0	4.5.0	4.9.11	4.9.3	4.13.5	5.15.6
Francs	74,34	107,10	113,24	112,44	117,68	146,16

(Années fiscales.)

Le revenu de l'exercice 1914-1915 doit être augmenté du montant des emprunts contractés, soit liv. st. 16 529 000; le revenu de l'exercice 1915-16 doit être augmenté de liv. st. 60 602 000, provenant de la même source.

B. *Dépenses de l'Union.*

Les dépenses de l'État australien comprennent, d'une part, les services publics, et, de l'autre, les subventions payées aux divers Etats composant l'Union. Ce dernier poste est à peu près fixe, et le premier serait assez régulier si la guerre n'avait amené une brusque augmentation des débours, qui ont presque quadruplé en deux ans.

TABLEAU

1. Ce chiffre comprend pour la première fois une somme de 3 200 000 livres sterling provenant de l'income-tax.

Chapitres de dépenses.	1901-02.	1910-11.	1911-12.	1913-14.	1914-15.	1915-16.
	Années fiscales. (Mille livres sterling.)					
Gouvernement gén.	29	21	24	18	24	26
Parlement	123	212	190	243	340	291
Premier Ministre [1]		30	37	82	57	59
Finances	12	1 959	2 312	3 486	3 839	4 016
Justice	2	55	63	82	78	97
Affaires étrangères	33	450	515	728	625	784
Guerre	861	3 006	4 082	4 753	19 432	49 730
Commerce	262	1 035	1 039	786	619	834
Postes	2 384	4 343	5 774	6 283	6 056	6 448
Intérieur	26	209	264	416	612	798
Total des dépenses	3 733	11 321	14 300	16 878	31 684	63 084
Subvent. aux États	7 368	5 196	5 824	6 283	6 364	6 347
Total général	11 101	16 517	20 124	23 161	38 047	69 431
Par tête d'habitant :						
Liv. st.	2.18.0	3.14.8	4.8.1	4.15.1	7.14.0	14.1.7
Francs	73,08	94,04	110,98	119,80	179,92	355,30

Il peut être intéressant de rapprocher les recettes et les dépenses globales depuis 1901, ce qui permet de se rendre compte de la situation financière de l'Union.

	1901-02.	1910-11.	1911-12.	1913-14.	1914-15.	1915-16.
	Années fiscales. (Mille livres sterling.)					
Recettes	11 297	18 806	20 549	21 740	23 273	28 491
Dépenses	11 101	16 517	20 124	23 161	38 047	69 431
+ Excédent ou — déficit :	+ 196	+ 2 289	+ 425	— 1 421	—14 774	—40 940

L'équilibre des budgets australiens a commencé à être rompu dès 1913-14. L'état de guerre a fortement accentué le déficit. On y a fait face au moyen d'emprunts. (Voir plus haut.)

C. *La dette publique.*

Au 31 mars 1916, la dette de l'Union s'élevait à liv. st. 89 361 350 ou environ 2 251 897 000 francs.

Elle comprenait à cette date :

1. Avant 1910, les dépenses afférentes à l'administration de Premier Ministre étaient portées, en tout ou partie, au compte d'autres ministères.

	Livres sterling.
La dette inscrite	4 580 000
Emprunt de guerre	35 045 020
Les bons du Trésor de l'Union	4 290 719
La dette transférée de l'Australie-Sud	4 690 034
Prêt de guerre du gouvernement britannique	29 978 416
Les valeurs transférées des États de l'Union	10 777 161
Total	89 361 350

Au 30 juin précédent, le total de la dette n'était que de liv. st. 37 millions.

D. *Circulation des billets.*

Comme dans tous les pays qui prennent part à la guerre actuelle, on voit grossir brusquement la circulation des billets de banque en 1914. Cet accroissement s'est encore fortement accentué depuis. Toutefois la couverture en or fléchit relativement peu et reste encore supérieure à ce qu'elle était en 1910.

	Circulation.						
	29 déc. 1910.	27 déc. 1911.	24 déc. 1912.	30 déc. 1914.	30 juin. 1915.	25 août 1915.	31 mars 1916.
	(Mille livres sterling.)						
Billets	3 389	10 156	10 012	19 831	32 128	39 322	43 497
Réserve d'or	1 140	4 949	4 465	7 987	11 035	14 075	15 742
Couverture o/o	33,65	48,73	44,60	40,27	34,35	35,80	36,18

E. *Finances des États de l'Union.*

Les recettes totales des États de l'Union pour les deux derniers exercices connus se présentent comme suit, comparées aux dépenses :

	1912-13.	1913-14.	1914-15.
	(Mille livres sterling.)		
Recettes	43 032	47 269	46 738
Dépenses	43 818	46 562	48 332
Excédent ou déficit	— 786	+ 707	— 1 594

La dette publique de chaque État de l'Union au 30 juin 1915 était la suivante :

	Nouv.-Galles du Sud.	Victoria.	Queensland.	Australie-Sud.	Australie-Ouest.	Tasmanie.	Total.
	(Mille livres sterling.)						
Somme	127 735	73 084	56 869	35 081	37 023	13 133	342 925
Par tête £.	68.2.7	50.4.7	82.4.0	76.10.5	102.3.7	62.12.2	67.11.5

V. — Chemins de fer

La plupart des chemins de fer sont exploités par l'État. En 1915, sur un total de 22263 milles (35 821 km.), 2 201 milles seulement étaient exploités par des sociétés privées.

Le tableau suivant fait ressortir le rapide développement du réseau de l'État :

Au 30 juin :	1861.	1871.	1891.	1901.	1911.	1914.	1915.
Longueur des lignes (milles)...	205	970	9 541	12 577	16 079	18 328	20 062
Capital d'établissement (1 000 liv. st.).......	6 654	19 270	99 764	123 587	152 896	178 956	193 227
Revenu brut (1 000 liv. st)........	318	1 103	8 654	11 038	17 848	21 982	20 966
Dépenses d'exploitation (1000 l.st.)	234	608	5 630	7 149	11 054	15 050	15 409
Coefficient d'exploitation (o/o).	73,41	55,17	65,06	64,76	61,94	68,47	71,43

On remarque pour 1914 et 1915 un brusque accroissement des dépenses, ce qui, en l'absence d'une augmentation suffisante des recettes, a eu pour effet de relever sensiblement le coefficient d'exploitation.

D'autre part le rendement du capital engagé a toujours été assez faible et n'a guère dépassé 4 p. 100.

	1900-01.	1909-10.	1910-11.	1911-12.	1912 13.	1913-14.	1914-15.
Revenu net du capital engagé (o/o).	3,09	4,19	4,43	4,14	3,71	3,87	2,88

VI. Armée[1]

Au 30 juin 1915, l'armée active comprenait 68 443 hommes.

Sur 100 jeunes gens examinés, 97,3 ont été déclarés bons pour le service.

La réserve comprend un total de 173 638 hommes inscrits dans les camps d'entraînement.

Enfin la garde nationale (*citizen forces*) comprenait au 30 juin dernier un total de 150064 hommes. Mais comme il s'agit des plus anciennes classes, les exemptions sont nombreuses ; elles atteignent le chiffre de 58 539.

1. Cette rubrique ne figure plus dans les bulletins de l'année 1916.

Le total général de l'armée australienne au 30 juin 1915 atteignait donc, tout compris, 295 000 hommes.

VII. — Travail et Industrie

En décembre 1915 les *trade unions* étaient au nombre de 713, dont 203 pour l'État des Nouvelles-Galles du Sud et 161 pour l'État de Victoria. Ces 713 *trade unions* comprenaient, à la même date, 528 031 membres, qui se décomposaient ainsi, par État :

Nouvelles-Galles du Sud	241 979
Victoria	141 993
Queensland	58 310
Australie-Sud	39 264
Australie-Ouest	35 980
Tasmanie	9 346
Territoire du Nord	1 159
Total	528 031

Les *trade unions* les plus importantes sont les suivantes, classées par groupes d'industries :

Groupes.	Nombre de membres.
Métallurgie	47 104
Alimentation, tabac	38 504
Bâtiment	37 739
Mines, carrières	33 024
Chemins de fer, tramways	76 482
Navigation	42 903
Agriculture, troupeaux	40 334

Voici le relevé des conflits ou grèves ouvrières pendant les années 1914 et 1915 :

		Union.	Dont pour les Nouvelles-Galles du Sud.
Nombre des conflits	1914.	337	235
—	1915.	358	272
Nombre d'individus touchés par le	1914.	71 049	56 281
conflit	1915.	81 292	69 614
Jours de travail perdus	1914.	993 183	727 726
—	1915.	583 225	464 343
Total des salaires perdus (estimation).	1914.	500 475	363 326
— (liv. st.).	1915	299 633	240 322

On voit que près des trois quarts des conflits ouvriers ont eu pour

théâtre l'État des Nouvelles-Galles du Sud, le plus peuplé et le plus développé industriellement.

VIII. — Statistiques diverses

A. *Statistique postale.*

	Lettres et cartes postales distribuées		Journaux distribués	
Années.	en milliers.	par tête.	en milliers.	par tête.
1861.....	12 844	11,13	9 603	8,32
1871.....	24 382	14,54	13 336	7,95
1881.....	67 640	29,61	38 063	16,66
1891.....	157 297	49,07	85 280	26,61
1901.....	220 853	58,26	102 727	27,10
1911.....	453 975	101,51	139 604	31,04
1914.....	520 518	105,84	136 195	27,69

B. *Banques de dépôts.*

Années.	Circulation.	Encaisse.	Avances.	Dépôts.
		(Mille livres sterling.)		
1861.....	2 970	4 662	18 261	13 817
1871.....	2 456	6 169	26 039	21 857
1881.....	3 978	9 108	57 733	53 849
1891.....	4 417	16 713	129 741	98 345
1901.....	3 406	19 737	89 167	90 965
1911.....	876 [1]	30 024	116 769	147 103
1914.....	287	35 137	121 293	162 586

C. *Caisses d'épargne.*

Années.	Nombre des déposants.	Montant total des dépôts.
		(Mille livres sterling.)
1861....................	27 877	1 321
1871....................	100 713	3 193
1881....................	250 070	7 854
1891....................	614 741	15 537
1901....................	964 553	30 883
1911....................	1 600 112	59 394
1914....................	2 199 108	86 671

Les chiffres ci-dessus constituent un indice certain de l'enrichissement rapide de la population. En un demi-siècle, les dépôts aux

1. Diminution due à l'émission de billets de banque australiens.

Caisses d'épargne ont passé de 33 millions de francs à 2 milliards 184 millions, soit une augmentation de 6500 p. 100. De 1901 à 1914, elle est de 180 p. 100.

Il est à noter que le chiffre moyen de chaque dépôt n'a pas augmenté dans les mêmes proportions. De 1871 à 1914, cette moyenne a passé de 799 fr. 04 à 993 fr. 18. Mais, de 48 fr. 78 en 1871, le chiffre moyen des dépôts (par habitant) est monté en 1914, à 442 fr. 56.

L. G.

REVUE
DE
L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(*Du 15 août au 15 novembre 1916.*)

La correction du retard chronique de l'heure civile. — La prospérité économique de l'Allemagne. — La marine marchande. — L'alcoolisme à Moscou. — Les institutions politiques de l'Allemagne et le socialisme. — M. de Foville. — Travaux divers. — La diminution de la natalité dans le canton de Condé-sur-Noireau. — Le problème de l'alimentation en France. — Communications des savants étrangers.

I

Sous ce titre : *Un problème de psychologie sociale; la Correction du retard chronique de l'heure civile.* M. Maurice Blondel, correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques, a posé devant ses confrères la question de *la Réforme de l'heure légale.*

La réforme paraît bien simple : utiliser la lumière naturelle du jour de la façon la plus conforme à la bonne économie domestique et publique, la plus avantageuse pour la santé, la plus favorable au travail comme au repos et au charme même de notre existence. Si nous ne nous bornons pas à régler notre activité sur le soleil comme le font les animaux ou les plantes, c'est que la complexe régularité de la vie civilisée ne saurait s'accommoder de la variété incessante ou de la brièveté parfois excessive du jour naturel. Par l'effet d'un tassement séculaire, les mœurs publiques ont fixé un horaire qui retarde au moins d'une heure, pour le temps du travail, et même au moins de trois ou quatre heures pour le temps du lever et du coucher, sur la course diurne de l'astre qui nous éclaire. Midi n'est pas, tant s'en faut, le milieu de la journée, même pour les sages qui se lèvent à cinq ou

six heures du matin et se couchent à neuf ou dix heures du soir. Ce fait patent, de caractère social, domine tout le débat et les adversaires de la réforme l'ignorent. Quelle est l'explication d'un tel retard que les complications croissantes de la vie moderne tendent à aggraver plutôt qu'à atténuer? Trois causes ont agi de façon permanente : la force de l'inertie; un sentiment très humain qui pousse à goûter le paradoxe et l'esthétique de la lumière artificielle; enfin et surtout, dans la zone tempérée, qui est celle de la civilisation régulatrice, le point de départ de la journée normale reste à peu près celui que fixe l'aube d'hiver, à l'époque où il coûterait le plus de devancer le jour : en sorte que durant toute l'année pèse automatiquement sur notre régime l'horaire réglé d'après les conditions les plus défavorables, celles du jour de décembre et de janvier. Quand on réclame une rectification de l'horaire actuel ce n'est pas une nouveauté arbitraire, c'est un retour de la vie sociale à la vérité du jour solaire; la réparation d'une inadvertance, le redressement d'une routine nuisible, le raccordement moins imparfait des mœurs avec l'ordre naturel. Mais il faut s'en tenir à la rectification d'une heure. Le succès de la réforme en dépend.

Pas plus que nous ne pouvons nous contenter des brèves journées de l'hiver, nous ne saurions user de toute la longueur des jours d'été : il faut que nous réservions à la fin des journées, même de juin une part d'ombre, donc que nous ne commencions pas la tâche trop tôt. Il importe encore plus que nous n'exigions pas en hiver un lever trop nocturne et un travail trop matinal à la lumière artificielle; sinon les causes qui, dans notre zone tempérée, ont partout imposé à la vie civilisée un retard commun, reprendraient leur inéluctable empire, et peu à peu le bloc des habitudes sociales se déplacerait pour reprendre l'équilibre vicieux qu'il s'agit de corriger durablement. Afin que le bénéfice reste acquis sans rançon, afin que l'agrément et les avantages de la réforme en assurant la perpétuité efficace, il faut que nous fassions profiter les habitudes d'été du mécanisme automatiquement monté par les inévitables habitudes d'hiver : résultat que peut seule procurer l'alternance des horaires. Et même au cas où l'avenir lointain instituerait l'unité de l'heure universelle que réclament certains savants, il importerait, sauf dans la zone équatoriale, de maintenir la dualité des services selon les saisons.

La réforme doit être approuvée. Le retard factice de l'heure impose des charges et des inconvénients sans aucun avantage; il grève d'un lourd impôt le budget de l'éclairage, il contribue à la fatigue des yeux et de la santé générale, il prive pendant la meilleure partie de l'année de la fraîcheur poétique ou laborieuse du matin, il écourte ou supprime les instants doux et bienfaisants dont, au sortir du

bureau, de l'atelier, du souper, l'on aime à jouir avant le repos de la nuit pris à l'heure où il est le plus tonique. Tôt ou tard, la mesure raisonnable et bienfaisante sera prise par les autres nations, mieux vaut tout de suite en France.

Des observations ont été échangées à la suite de cette lecture.

M. Leroy-Beaulieu a fait valoir qu'il faut distinguer entre une mesure exceptionnelle justifiée par les circonstances et une réforme sociale. Sans doute, dans le premier cas, une certaine économie pourrait être réalisée, mais il ne faut pas l'exagérer et pour économiser le charbon qui coûte bien cher, il suffirait d'augmenter le prix du gaz de façon à diminuer la consommation du prix du gaz. Mais autre chose serait une réforme sociale, un changement dans l'existence. Sans doute, il y a lieu de blâmer le train de la vie actuelle qui va toujours en s'accélérant, de sorte que l'on perd une partie de plus en plus grande de la lumière du soleil, mais ce serait une illusion que de croire qu'une mesure, comme celle qui est proposée, aurait un effet général et *perpétuel* : tous les dix ou douze ans, il faudrait avancer l'heure du lever d'une heure.

M. Raphaël-Georges Lévy ne partage pas ce scepticisme. Il espère que la lutte contre la vie factice aboutira à de bons résultats comme la lutte contre l'alcoolisme et les autres fléaux qui menacent la société. On aurait peut-être pu essayer d'obtenir le même résultat sans recourir à la loi ; l'État et les grandes administrations auraient pu donner l'exemple en ouvrant et en fermant les bureaux une heure plus tôt; la population aurait peut-être suivi. Mais il paraît préférable de voter une loi. C'est ce qu'a fait l'Angleterre, pays pratique ; elle compte réaliser ainsi une économie annuelle de 60 millions de francs, somme appréciable.

M. Raphaël-Georges Lévy a présenté une note curieuse sur *la Prospérité économique de l'Allemagne.*

Les pangermanistes ont perverti la mentalité allemande au moyen d'allégations absolument fausses. Jamais les économistes et les statisticiens ne dénonceront trop hautement les mensonges accumulés pour faire croire à la masse des Allemands que l'empire était acculé à la nécessité de combattre pour obtenir sa place au soleil ; l'Allemagne avait cette place, des données statistiques exclusivement tirées de publications allemandes l'établissent.

L'Allemagne n'était pas surpeuplée, puisque l'émigration avait considérablement diminué. Les colonies allemandes ne comptaient en 1914 que 19000 Allemands, ce qui prouve qu'il n'y avait pas d'excédent de population à exporter. La proportion des travailleurs occupés par rapport au total de la population n'a cessé de croître ; de 1882 à 1907 le nombre des travailleurs a doublé tandis que la population s'ac-

croissait de 35 p. 100; les salaires et la consommation des substances alimentaires ont suivi une progression remarquable. De 1879 à 1910, la consommation de la houille a augmenté de 120 p. 100, celle du fer de 203 p. 100, celle du coton de 100 p. 100 et celle du pétrole de 71 p. 100. La marine marchande de nos ennemis avait doublé son tonnage en vingt ans (2 882 200 tonnes en 1911 contre 1 416 300 en 1891); 158 banques avaient des capitaux de 3 milliards de marks en 1912 et 800 millions de réserves. A la veille de la guerre, les caisses d'épargne allemandes avaient plus de 20 milliards de francs de dépôt.

Cette progression économique prouve que les Allemands pouvaient parfaitement continuer leur expansion sans chercher à conquérir de nouveaux territoires européens et coloniaux. C'est donc une nouvelle preuve que si l'Allemagne a déchaîné la guerre, c'est uniquement sous l'influence d'idées de domination.

Au sujet de *la marine marchande*, M. Lyon-Caen a formulé des remarques qu'il est intéressant de relever ici.

Le législateur a voté, en 1906, une loi relative aux primes accordées par l'État à la marine marchande et à l'industrie des constructions navales. Les résultats de cette loi du 19 avril 1906 sont jusqu'ici satisfaisants. Le tonnage de la flotte française à vapeur a augmenté de 50 p. 100 dans la période allant de 1907 à 1914, tandis que la flotte totale à vapeur du monde ne s'est accrue que de 41 p. 100 pendant le même laps de temps. Mais la marine marchande française est loin encore d'avoir reconquis le second rang que pendant longtemps elle a occupé dans le monde. Elle est primée par les flottes marchandes de l'Angleterre, de l'Allemagne, des États-Unis d'Amérique et de la Norwège.

Cette loi de 1906 est une loi temporaire : les navires francisés en 1918 seront les derniers pour lesquels les primes désignées sous le nom de compensations d'armement pourront être réclamées pendant douze ans. En 1918, pourrait-on abandonner complètement le système des primes? Beaucoup de bons esprits estiment qu'il sera nécessaire d'en prolonger la durée. Mais cette prolongation ne saurait suffire pour assurer le développement de la marine de commerce française. Des réformes nombreuses, dont plusieurs ont été indiquées dès qu'en 1886, le système des droits de tonnage et des surtaxes de pavillon a été supprimé, sont indispensables. Il faudra notamment reviser complètement le livre II du Code de commerce dont les dispositions remontent, en général, à l'Ordonnance sur la marine de 1681, simplifier les règlements administratifs qui font dépendre les navires de cinq administrations différentes, mettre les frais de rapatriement des gens de mer à la charge de l'État, reviser les règlements sur le pilotage, obtenir la réduction des tarifs des chemins de fer aboutissant aux

principaux ports, créer des ports francs. Mais des mesures législatives et administratives de ce genre ne sauraient suffire. Il faut qu'elles soient complétées par des efforts personnels des armateurs français. Pour la marine marchande, comme pour beaucoup d'industries, l'esprit d'initiative et l'activité font trop souvent défaut à nos industriels, qui laissent prendre à nos concurrents étrangers une place excessive. La marine marchande n'est pas une industrie secondaire, beaucoup d'autres industries en sont tributaires et son développement importe à la défense nationale par suite des liens étroits qui existent entre la marine marchande et la marine militaire au point de vue du matériel et du personnel.

On ne saurait assez rappeler les motifs d'un Édit de 1666 : « Le commerce de la mer est un des plus puissants moyens pour apporter l'abondance pendant la paix et rendre en guerre la force d'un État formidable. » La recherche des moyens de favoriser le développement de la marine marchande doit figurer à l'un des premiers rangs de ce qu'on a appelé *la tâche de demain*.

Dans la communication faite par M. Lacour-Gayet sur la mission de propagande en Russie et dans les pays scandinaves qui lui fut confiée par le ministère des Affaires étrangères, M. Lacour-Gayet a fourni de curieuses indications sur *l'Alcoolisme à Moscou*.

A Moscou, où le grouillement de la vie populaire est extraordinaire, on ne voit plus de cas d'ivresse publique. La suppression de la *vookda*, qui a été ordonnée par un oukase au début de la guerre, semble bien avoir été une mesure absolument radicale. Les Russes parlent de cette suppression comme d'un bienfait social dont la portée est incalculable, en ajoutant que l'autocratie, seule, était capable d'accomplir cette tâche.

L'usage ou plutôt l'abus de l'eau-de-vie était, en Russie, dans les années qui ont précédé la guerre, un véritable fléau. Une interdiction catégorique a été faite : c'est comme un coup de baguette magique qui aurait retenti à travers toute l'étendue de l'empire. Qu'il y ait encore des infractions à cette règle absolue, on doit bien l'admettre : mais tous les observateurs reconnaissent que depuis le fameux oukase les conditions matérielles et les conditions morales des classes inférieures se sont améliorées d'une manière qu'on n'aurait pu soupçonner. Dans les restaurants, l'interdiction de servir des alcools et même du vin est de rigueur depuis le début de la guerre.

Dans certains restaurants et pour certaines personnes, il faut l'ajouter, cette interdiction disparaît assez aisément: il arrive qu'on se fasse servir de la *vookda* dans des tasses, comme si l'eau de-vie était de la tisane, ou que le champagne se dissimule sous une étiquette de limonade. Même dans ces conditions, l'usage des spiritueux ne donne

pas lieu à des excès ; on dirait que chez les gens habitués d'ordinaire à une vie facile, une sobriété relative est devenue depuis quelque temps comme un mot d'ordre général.

M. d'Eichthal a présenté des remarques sur *les Institutions politiques de l'Allemagne et le socialisme.*

On trouve presque partout, en Allemagne, une façade de démocratie et de liberté qui n'est qu'un étalage trompeur.

Si le peuple allemand est admis à collaborer au recrutement des assemblées, ce n'est que d'une manière imparfaite et incomplète. Si ces assemblées sont appelées à limiter le pouvoir des princes, ces princes ont gardé sur bien des points, les attributions et les prétentions de l'absolutisme. Si le peuple est admis quelquefois à faire connaître ses vœux par l'organe des assemblées, le gouvernement n'est pas obligé de les exaucer. On l'a dit, il y a longtemps, entre le peuple allemand et son gouvernement il y a une entente secrète pour ajourner la liberté ; cette entente dépend certainement beaucoup du *servilisme* propre aux Allemands, mais il ne faut pas oublier la longue histoire de morcellement et d'humiliation de l'Allemagne et la conviction que l'Allemagne doit à la dynastie prussienne son existence comme nation unie, ses richesses actuelles et futures, son organisation interne, son développement extérieur. Somme toute, il n'y a que des apparences : deviendront-elles réalités après la guerre ? De la constatation du peu de ce qu'ont conquis les Allemands, vient la force du socialisme allemand qui a pris des développements si extraordinaires. Il ne faut pas oublier que lorsque Guillaume II est monté sur le trône, il y avait au Reichstag une poignée de socialistes ; et, aujourd'hui, pas une assemblée en Europe ne contient une aussi forte proportion de députés de ce parti. L'Allemagne est le pays où il y a le plus de violents réactionnaires ; elle est aussi celle qui compte le plus de réactionnaires ; qui dira que c'est là un idéal pour l'unité et la solidarité d'une nation ? En 1908, la majorité du Parlement a manifesté sans ambages ses défiances du pouvoir absolu, entraîné dans la personne de l'empereur à des déclarations imprudentes. Depuis, et malgré la réforme de 1912 qui élargit le droit d'interpellation, il y a eu de nouveau réaction du pouvoir personnel, et par lui, déchaînement de la plus épouvantable tempête que le monde ait connue. L'issue de l'ouragan amènera vraisemblablement de profonds bouleversements dans les institutions politiques de l'Allemagne et encore plus dans ses mœurs politiques. Mais on ne saurait compter avec le triomphe du pur parlementarisme.

M. Raphaël-Georges Lévy a lu une magistrale *Notice sur la vie et les œuvres de M. Alfred de Foville.* Il y retrace l'existence de ce savant, sa carrière administrative, sa carrière professorale ; il le considère

comme écrivain et académicien, comme homme. Mais il l'envisage aussi, comme statisticien et comme économiste.

La science de la statistique doit beaucoup à M. de Foville; pour lui, c'était le chiffre mis avec toutes ses ressources au service de l'observation et du raisonnement. On peut dire que ses différents travaux forment une sorte de bréviaire de la statistique; il a insisté sur la suppression de quelques mauvaises habitudes qui, en se perpétuant, tendaient à la discréditer : sa lenteur, la diversité des méthodes suivies, les formules adoptées, les nomenclatures ou même les définitions en usage; il a montré combien il est nécessaire d'instituer des cadres uniformes afin d'obtenir des résultats comparables entre eux, il a insisté sur la nécessité des ententes. Nul mieux que lui n'a su faire parler les nombres; nul mieux que lui n'a tiré de leurs groupements des conclusions dont la portée n'était pas limitée au domaine des faits matériels, mais s'étendait bien au delà et nous conduisait parfois aux plus hauts problèmes de la morale. Sans effort, par une sorte de loi mystérieuse de sa propre nature, il s'élançait vers les sommets; il généralisait, il ne montrait pas seulement les lois qui président aux phénomènes, il en tirait des leçons pour la conduite des individus et des nations.

Économiste, M. de Foville a été passionnément épris des grands problèmes de la science économique, il s'est attaché à les résoudre avec d'autant plus d'ardeur qu'il en savait l'importance pour la vie nationale et qu'à ses yeux de patriote clairvoyant, certains d'entre eux apparaissaient avec toutes les conséquences qu'ils pouvaient entraîner pour la sécurité et la puissance du pays. De même qu'il concevait la science statistique comme la servante de l'économique, de même celle-ci n'acquérait, d'après lui, toute sa valeur qu'en se mettant aux ordres de l'homme d'État.

Le problème de la richesse a beaucoup retenu son attention; M. de Foville appartenait à l'école libérale.

Après avoir abordé la question de la répartition des richesses et de l'inégalité des conditions, il demandait de quel droit le législateur interviendrait pour se faire l'arbitre de cette répartition. La libre concurrence, la libre association, le libre jeu des intérêts légitimes et des initiatives honnêtes doivent faire un monde plus habitable que l'ingérence gouvernementale.

M. de Foville s'est beaucoup occupé aussi du problème de la population et des questions agricoles, ce qui était naturel puisqu'il mettait la nature au premier rang des facteurs de l'économie politique. On peut le ranger dans la catégorie des économistes que l'on pourrait qualifier d'optimistes, on l'a parfois comparé à Bastiat, en citant comme un modèle la préface qu'il écrivit pour une

édition des *Harmonies économiques.* Le libre-échange était un de ses dogmes favoris. Malgré les barrières douanières, la valeur des marchandises qui, chaque année, pénètrent sur un autre marché que celui où elles ont été produites, va croissant. Il y a cent ans elle était de 10 milliards; en 1906, de 60 milliards; M. de Foville en concluait qu'il y a là une nécessité contre laquelle le protectionnisme est impuissant. Il a sa place parmi les maîtres de la science, bien qu'il n'ait pas eu le loisir d'achever le traité qu'il méditait d'écrire.

M. Welschinger a lu un fragment sur *Nietzsche et la Kulture allemande;* M. Raphaël-Georges Lévy, un mémoire sur *les Communications entre la France et la Russie avant et après la guerre*; M. Raffalovich, un autre sur *les Effets de la guerre sur la vie économique en Russie*; M. Chuquet a fait plusieurs lectures, l'une sur *Murat général en chef en* 1812 *et* 1813, l'autre sur *les Prussiens en* 1815 *et les Musées de Paris*, une dernière sur *l'Assassinat de Marat.*

II

Continuant la présentation de son rapport sur les causes économiques, morales et sociales de la diminution de la natalité en Normandie, M. Charles Benoist a communiqué un fragment concernant *le Canton de Condé-sur-Noireau.*

En vingt années, de 1876 à 1896 ce canton a perdu environ 1 685 habitants ; pendant les dix années suivantes il a perdu encore près d'un millier d'âmes (829) et pendant les cinq ans qui vont de 1906 à 1911, 691. D'une extrêmité à l'autre de cette période de trente-cinq ans (1876-1911) le canton a perdu 3200 habitants, soit à peu près le quart de sa population.

Comme l'immigration dépasse quelque peu l'émigration, la diminution ne peut provenir que de l'excédent des décès sur les naissances, de l'excès de la mortalité, de l'insuffisance de la natalité. Les morts, il y a de trente à quarante ans, pour les neuf communes au-dessus de 300 habitants, l'emportaient sur les naissances; nulle part de moins d'un dixième, parfois d'un quart ou d'un tiers ; dans deux villages de plus d'un tiers, de près de moitié. Après cette dévastation, il y a vingt ou trente ans, la mort frappait encore à coups redoublés dans le canton de Noireau. La vie n'arrivait pas à réparer les pertes. La natalité était insuffisante, en raison, tout d'abord d'une nuptialité inférieure à la moyenne générale de la France. Puis, nulle part, on n'observait trois naissances légitimes pour un mariage ; dans trois communes la fécondité des ménages descendait même au-dessous de deux. Bien que la natalité naturelle, troisième facteur de la natalité générale, fût, dans l'ensemble du canton supérieure à la moyenne,

l'écart par trop considérable entre les morts et les naissances ne pouvait en être comblé. Et l'extrême importance de cet écart tient sans doute à ce qu'il y a beaucoup de décès, mais surtout à ce qu'il n'y a pas assez de naissances.

On admet en général que si la natalité française est faible, les ouvriers de la grande industrie présentent d'ordinaire une natalité élevée. Or, par exception les ouvriers de la grande industrie française dans le groupe Flers-Condé-sur-Noireau n'ont qu'une natalité faible, inférieure à la moyenne française. C'est que la filature et le tissage mécaniques, dans le canton de Condé, se sont établis sur un sol saturé de filatures au rouet et de tissages à domicile; de telle sorte que partout, sous le fait de la grande industrie, on retrouve les habitudes de la petite. En allant faire sa journée à l'usine, l'ouvrier n'est devenu ouvrier d'usine qu'à moitié : il est resté, pour l'autre moitié, artisan ou paysan. On dirait, à de certains signes, que la race est fatiguée, quoi qu'elle se soit conservée, ou parce qu'elle s'est conservée à peu près pure. L'excès d'immigration qui était signalé il y a vingt ou trente ans, a toujours été très léger; depuis quelques années, l'émigration fait plus que la contre-balancer; émigration vers Paris, centre d'attraction universel, vers Rouen, métropole normande du travail du coton; émigration non seulement d'ouvriers vers la fabrique mais de n'importe qui vers n'importe quoi. Ce sont des épaves qui se sont détachées et qui roulent. Quelques-uns de ces émigrants reviennent, après plus ou moins longtemps, quand ils n'ont rencontré que la misère ; jusque dans cette population si enracinée, si imcorporée au milieu natal, trop d'individus maintenant se déracinent, se mobilisent. Elle souffre évidemment d'un grand mal moral, d'une espèce d'indifférence et comme d'insensibilité morale dont sont pris hommes et femmes. Il faut vivre d'abord : comme si dans le monde, aujourd'hui, la patrie, pour les grandes masses d'humanité, était, non pas où l'on vit bien, mais où l'on vit mieux, et même simplement où l'on vit. Ce canton, que ses vallées profondes, ses hautes collines tiennent à l'abri des révolutions, en a connu une, la machine. Jadis, il y avait à Condé 150 fabriquants qui tous employaient des tisserands à la main ; à peine s'il en reste 6. Une trameuse qui conduisait 10 broches en conduit 140; chaque ouvrier, en 1875 encore, ne conduisait qu'un métier; il en conduit maintenant au moins deux. De même pour la teinture, car la spécialité de Condé est la toile bleue pour les blouses et le coutil rayé blanc et bleu pour les tabliers : la teinture se fait à présent en gros. Moins de changement dans la filature : il reste de 50 à 60 filateurs-patrons. Les ouvriers, parmi lesquels on compte environ deux tiers de femmes, gagnent : un bon tisserand conduisant deux métiers, 4 francs par jour; une trameuse, 2 francs ou 2 fr. 50 ;

une dévideuse, un peu moins. Il serait difficile à un ouvrier moyen de gagner plus de 3 francs, et c'est le cas des trois quarts.

L'alcoolisme a augmenté, lentement, progressivement. On consomme en très forte proportion de l'eau-de-vie de cidre. Parallèlement la natalité diminue. On rencontre fréquemment des enfants rachitiques ou tarés. La mortalité infantile est plus élevée qu'elle ne devrait l'être; mais l'alcoolisme n'en est pas la seule cause, le manque de soins intelligents y contribue pour une part.

Le relâchement des mœurs produit certainement une diminution ou un retard de la nuptialité : il aide garçons et filles à persévérer dans le célibat. Les causes psychologiques ou intellectuelles ne représentent ici aucune action. On ne s'y est pas aperçu que les périodes, soit de prospérité, soit de gêne, fussent marquées les unes par une augmentation, les autres par une diminution de la nuptialité et de la natalité. Il semble cependant que « l'augmentation de la richesse économique, en causant une progression dans le luxe, le bien-être, la débauche, l'ivrognerie, provoque une diminution de la natalité », tandis qu'au contraire « la stagnation ou l'inertie n'en provoque pas, non plus qu'un long chômage ou une mauvaise récolte ». La crise de l'apprentissage n'a pas eu d'effet sensible à Condé; le travail n'a jamais manqué d'une façon durable aux adultes cherchant du travail avec l'intention d'en trouver. Si le commerce tend à se centraliser, ce mouvement paraît être sans influence sur la natalité. On n'attribue même pas beaucoup d'action aux faits susceptibles d'être groupés sous cette rubrique : vie chère; les loyers notamment sont restés à bon marché. Ce qui doit être retenu, c'est ce que l'on nomme les causes morales. Encore et toujours, dans la classe riche, le désir de ne pas morceler l'héritage, de ne pas s'imposer de privations, ou tout au moins de ne pas réduire son train, bien que les fortunes à Condé étant principalement industrielles, entre les mains de personnes qui les font fructifier, la diminution des revenus y ait été moins sensible qu'en d'autres endroits; dans la bourgeoisie moyenne, le désir de voir l'enfant acquérir une situation supérieure à celle des parents; dans la classe ouvrière, le désir de ne pas s'imposer le sacrifice et les frais d'élever des enfants, l'amour, en chacun, de sa liberté. Et là-dessous, sous tout cela, encore et toujours, le relâchement de la discipline morale, le fléchissement des sentiments religieux, avec, au bout, l'individualisme, l'égoïsme, l'absence ou le dédain de l'idéalisme, la distinction du sens de la durée et de la continuité, et, ce grand mal, une sorte d'indifférence, d'insensibilité sociale.

Auprès de ces causes trop puissantes, les causes fiscales, juridiques ou politiques, ne font rien. On note, toutefois, que les ventes immobilières sont devenues très difficiles et que l'attachement à la terre

diminue. Il est vrai que ce n'est pas une terre aussi riche que dans certains cantons voisins, mais elle était quand même passionnément convoitée, et c'est donc un signe de plus de cette insensibilité funeste, que l'on commence à l'aimer ou à la vouloir moins. Dans le même temps qu'on se détache du sol, on se détache également du foyer : l'atteinte portée par les lois contre la cohésion de la famille, l'autorité paternelle, la valeur et la grandeur du mariage sont la cause des unions libres et irrégulières, cause, à leur tour, de la diminution de la natalité ; diminution que précipitent les facilités du divorce.

III

M. Daniel Zolla a lu une importante étude sous ce titre : *le Problème de l'alimentation en France depuis la guerre*; *les efforts individuels et l'intervention de l'État.*

Ce travail peut se résumer de la sorte :

Quand on étudie avec sang-froid le problème de l'alimentation dans notre pays, on reste persuadé que nous avons triomphé des obstacles les plus redoutables que la guerre permettait d'entrevoir, et *assuré* — le mot est expressif autant que juste — la vie du pays. Sans doute, l'insuffisance actuelle de notre production agricole est marquée par nos importations, mais ces achats de denrées alimentaires ne laissent pas que d'être très importants d'une façon normale, en temps de paix, et aujourd'hui même il faut tenir compte avec soin des *exportations* agricoles que nous sommes en état de maintenir. Il convient même de noter ce trait caractéristique qui révèle la puissance de notre industrie agricole.

On parle, il est vrai, de terres abandonnées, et à ce propos, une fois de plus, c'est à l'État que l'on s'adresse pour conjurer le désastre dont nous sommes menacés. L'exagération de ces craintes est aussi certaine que l'impuissance des remèdes proposés paraît manifeste. Comment l'État, comment les municipalités et leurs agents pourraient-ils remplacer l'exploitant agricole ou le propriétaire, alors que ces deux administrateurs vigilants n'ont pas trouvé une méthode ou un expédient pour mettre leurs terres en valeur et en tirer un revenu ? Ces terres, soi-disant abandonnées, ne sont-elles pas d'ailleurs simplement soumises à la *jachère* ? Personne n'a le droit de méconnaître les mérites de ce système. On sait qu'il a été pratiqué en France pendant bien des siècles, et, l'élévation du prix des engrais le rend même nécessaire en lui assurant l'avantage d'être seul lucratif, dans des circonstances spéciales et pour des cas isolés. En cette occasion, il convient de laissser aux initiatives libres le soin de résoudre un problème délicat que l'État ne connaît pas ou qu'il connaît mal. Il faut attendre.

Reconnaissons avec sincérité et célébrons avec gratitude le mérite exceptionnel de tous les braves gens qui peinent et luttent sans trêve dans les campagnes pour conserver à notre terre son admirable productivité.

Sachons comprendre que les difficultés sans nombre dont l'agriculture doit triompher nous imposent à cette heure plus de modération dans nos désirs quand il s'agit de notre bien-être. Que nos exigences soient moins égoïstes si nous voulons être plus sages. S'il nous faut renoncer à quelques habitudes de confort et souffrir même quelque gêne, acceptons ce sacrifice. La résignation sera facile parce que l'avenir ne doit inspirer aucune crainte, parce qu'il faut être bien persuadé de l'invincible puissance de l'agriculture française. La confiance que méritent nos cultivateurs n'est, à leur égard, qu'une des formes de la justice.

MM. de Guichen, Germain Bapst et Jean Imbart de la Tour ont été admis à faire des communications sur *le Problème de l'Europe centrale envisagé dans le passé et pendant la guerre, l'Armée anglaise en Crimée, la Réforme administrative après la guerre.*

J. Lefort.

LA LOI DU 31 MAI 1916

RESTREIGNANT LE

DROIT D'ÉMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES

SOMMAIRE : I. Analyse du texte de la loi. — II. Objet de la loi. — III. Les valeurs auxquelles s'applique la loi. — IV. Les opérations visées par la loi. — V. Le sens à attribuer à l'émission. — VI. Sociétés fondées sans publicité ni appel au public. — VII. Régularisation d'une augmentation de capital depuis le vote de la loi du 31 mai. — VIII. Souscriptions antérieures à la loi. — IX. Souscriptions complétées par un syndicat en dehors de toute publicité. — X. Augmentation du capital par une entente avec un capitaliste en dehors de tout appel au public. — XI. Appel des derniers quarts. — XII. Émission d'obligations. — XIII-XV. Introduction sur le marché et mise en vente. — XVI. Non-rétroactivité de la loi. — XVII. Sanctions pénales. Mauvaise foi indispensable. — XVIII. Personnes punissables.

I. — L'arsenal législatif s'est enrichi, à la date du 31 mai 1916, d'un nouveau texte, dont le titre, plus large que les deux articles qui le composent, est caractéristique. La loi se définit elle-même comme « portant restriction du droit d'émission des valeurs mobilières pendant la durée des hostilités ».

Le texte de la loi, moins compréhensif, spécifie les titres de rente, les emprunts et autres effets publics des gouvernements étrangers, les obligations et les titres, de quelque nature qu'ils soient, de villes, corporations ou sociétés françaises ou étrangères ; il déclare que l'émission, l'exposition, la mise en vente, l'introduction sur le marché en France des titres ainsi énumérés sont interdites à partir de la promulgation de la loi jusqu'à une date à fixer par décret en conseil des ministres, après la cessation des hostilités.

Toutefois, cette interdiction n'est pas absolue ; un simple arrêté du ministre des Finances pourrait la lever ; par conséquent, il y aurait des émissions autorisées et d'autres qui tombent sous le droit commun.

La violation de ces dispositions expose le délinquant à un emprisonnement de six mois à un an et à une amende de 1 000 à 10 000 francs. Bien plus, en cas de récidive, l'emprisonnement peut aller d'un an à deux ans et l'amende de 10 000 à 25 000 francs.

II. — Le but visé par le législateur a été très nettement indiqué par M. Ribot, ministre des Finances : « Au moment où il s'agit de concentrer tout l'effort du pays sur la défense nationale, il importe d'éviter les sollicitations dont les détenteurs de capitaux pourraient être l'objet de la part de certains financiers. » On a constaté, en effet, au Bulletin annexe au *Journal officiel* réservé aux sociétés, l'annonce d'émissions projetées, dont quelques-unes portant sur des titres étrangers.

« Il faut, poursuivait le ministre des Finances, que le marché des capitaux, comme toutes les forces de la France, soit en ce moment sous le *contrôle* du gouvernement français. » (*J. off.*, 18 mai 1916.)

Il invoquait, en outre, l'exemple de l'Angleterre où, paraît-il, cette mesure n'a pas soulevé d'objections.

M. Louis Dubois, un des rares opposants au projet, a demandé à limiter la restriction à l'émission des titres étrangers. Il a invoqué la nécessité de favoriser le développement de certaines sociétées constituées, ne fût-ce qu'en vue de réparer les ruines causées par l'invasion allemande; il a exprimé la crainte que le public ne fût induit en erreur par l'estampille du gouvernement sur une émission qui pourrait être faite sous le patronage de l'autorisation qu'un émetteur aurait pu obtenir du ministre des Finances. La loi ne dit pas, en effet, et c'est là une lacune, si les émissions autorisées pourront se présenter comme telles au public.

Ces diverses objections n'ont pas empêché le vote presque unanime du Parlement; à la Chambre des députés, le texte de la loi n'a pas été imprimé; le rapport, à peine déposé, a été voté et transmis au Sénat où il a fait l'objet de quelques observations intéressantes de la part de MM. Colin et Chastenet.

III. — *A quelles valeurs s'applique la loi du* 31 *mai* 1916?

A en lire le texte, il semble que ces valeurs sont limitativement énumérées. Il s'agit bien de titres de rente, d'emprunts et autres effets publics des gouvernements étrangers, d'obligations ou de titres, de quelque nature qu'ils soient, de villes, corporations ou sociétés françaises ou étrangères. Le parquet prenant texte du titre de la loi qui est très large, et se fondant sur ce que le titre est voté comme la loi, entend appliquer le texte à toute espèce de valeurs mobilières.

L'énumération du texte quoique sans les nommer y fait sûrement entrer les parts de fondateurs.

Pas de difficultés pour les titres émis par les sociétés françaises ou étrangères. Mais on sait que l'émission des titres et le fractionnement du capital en parts qui constituent la règle dans les sociétés anonymes par actions, se rencontrent sous des formes diverses même dans les sociétés en nom collectif ou en commandite simple. Depuis un certain temps, les associations en participation et même les sociétés en nom collectif ont pris l'habitude de diviser leur capital en parts et de procéder parfois à la cession desdites parts.

La jurisprudence des tribunaux correctionnels a eu à s'occuper notamment de participations qu'elle a qualifiées de « fausses » et auxquelles elle a restitué leur véritable caractère en les qualifiant de « fausses participations ou sociétés anonymes déguisées ».

Si un fondateur, pour se soustraire à la fois à la loi de 1867 et à celle du 31 mai 1916, s'avise de fractionner son capital en parts, même nominatives, pour les céder à tout preneur qui se présentera, attiré par une publicité préalable et créera ainsi un marché, il pourra tomber sous le coup de la loi du 31 mai 1916 comme il a pu déjà encourir les rigueurs de la loi de 1867 (V. Tchernoff, *Sociétés par actions*; *délits et sanctions pénales*, n° 13-16); mais tout cela à condition que l'on puisse assimiler la cession de ces diverses parts à une émission, et surtout à l'émission visée par notre disposition. Nous examinerons cette question en étudiant le sens que le législateur attache au terme « émission ».

En tous cas, le texte s'applique aussi bien aux sociétés relevant du droit commun qu'à celles qui font l'objet d'une concession privilégiée, telle que la Banque de France ou les compagnies de chemins de fer; ces dernières ont été nettement visées au cours de la discussion qui a précédé le vote de la loi; on a parlé notamment de l'émission à jet continu pratiquée par elles.

Plus large que le texte de la loi de 1907, la loi du 31 mai 1916 s'applique aux parts émises par les établissements publics, par les départements, communes et autres groupements de même nature. Or, comme l'émission de leurs emprunts est déjà soumise à la tutelle, administrative et gouvernementale, ou même parfois législative, il faut admettre qu'un emprunt, même autorisé par les Chambres, est en outre, soumis à l'autorisation du ministère des Finances.

Il est absolument certain que la loi s'applique aux titres étrangers, aux titres émis par les sociétés étrangères, et c'est précisément pour rendre impossible une fraude que pourraient tenter des émetteurs en allant créer leurs titres dans un pays neutre, pour les placer ensuite en France, qu'on a décidé de frapper d'interdiction, non seulement

l'émission, mais aussi l'exposition, la mise en vente, l'introduction sur le marché en France, de ces divers titres. En effet, il serait facile de fonder une société à l'étranger pour procéder ensuite au placement de ses titres en France.

Il résulte des travaux préparatoires que la loi du 31 mars 1916 assimile aux actions les obligations. Au Sénat, on a expressément mentionné les obligations des chemins de fer.

IV. — *La loi vise les opérations suivantes : l'émission, l'exposition, la mise en vente, l'introduction sur le marché en France.* Ces différents termes ont reçu une définition, soit des textes législatifs, soit de la jurisprudence qui s'est affirmée en matière fiscale ; on a rappelé à cet égard la loi du 29 juin 1872 relative à l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières, l'article 12 de la loi du 13 avril 1898, un arrêt de la Cour de cassation du 17 janvier 1888.

Au Sénat, on a jugé utile (et l'on a très bien fait) de rappeler la loi de 1907. M. Raoul Péret a synthétisé la pensée du législateur en disant qu'en réalité, « on vise tout placement des valeurs mobilières nouvelles sur le marché français par une collectivité ou par son mandataire ».

L'interprétation de certains de ces termes ne rencontre pas de difficultés ; nous pourrions nous contenter de transcrire la définition donnée par le rapporteur à la Chambre des députés (V. *Journal officiel*, 18 mai 1916) :

« *L'exposition*, dit-il, est la mise à l'étalage de titres aux vitrines qui donnent sur la voie publique et à celles placées à l'intérieur des bureaux des banques, *la mise en souscription ou la vente* effectuée par la collectivité ou son mandataire n'est autre chose qu'une émission qui, au lieu d'être ouverte et close à dates fixes, se prolonge indéfiniment, jusqu'à ce que le but poursuivi soit atteint. C'est ainsi, par exemple, que les compagnies de chemins de fer émettent des obligations nouvelles en les mettant en souscription ou en les exposant en vente dans les différentes gares de leurs réseaux... Quant à *l'introduction*, elle est le fait de l'établissement du crédit, du banquier, du professionnel en matière de ventes et achats de valeurs de bourse, qui écoule sur le marché français des titres qu'il a achetés en vue de créer sur la place un courant d'affaires sur ces valeurs *ou d'accroître celui déjà existant*. Par cela même qu'elle suppose l'idée de constituer un marché plus ou moins étendu *ou de donner plus d'importance au marché existant*, l'opération doit avoir pour objet une certaine quantité de titres. Cette quantité *ne peut être déterminée dans chaque cas particulier qu'en tenant compte des circonstances* ; il est impossible de la fixer d'avance d'une manière uniforme et invariable à un certain chiffre. »

V. — Malgré leur clarté, chacun des termes de ces définitions donne lieu à de nombreuses difficultés que, malheureusement, il a été impossible d'éviter. Tout d'abord, en ce qui concerne le mot « émission », il a deux sens précis : en premier lieu, qui dit émettre, veut dire, aux termes de la loi de 1867, détacher des titres d'une souche et les attribuer aux souscripteurs. L'émission d'un titre d'une société irrégulièrement constituée expose son auteur aux peines prévues par l'article 13 de la loi du 24 juillet 1867; ce n'est pas dans ce sens que le terme « émission » est employé par la loi du 31 mai 1916.

« Émission » veut dire : placement public. Par conséquent, il est parfaitement possible que, même sous l'empire de la nouvelle loi, on puisse créer une souche à titre, détacher un titre d'une souche pour l'attribuer au souscripteur ou à l'obligataire et cela sans solliciter à cet effet une autorisation quelconque du ministre des Finances.

VI. — Au Sénat, on est allé beaucoup plus loin et l'on a très nettement affirmé, par l'organe de M. Colin, qu'il est licite, sous l'empire de la loi du 31 mai 1916, de constituer une nouvelle société, — et, par conséquent, de créer de nouvelles actions — sans avoir obtenu préalablement l'autorisation du gouvernement, si les fondateurs de la société, au nombre de sept, au lieu de solliciter l'épargne publique pour la constitution du capital social, se contentent de répartir entre eux les actions de la société ainsi constituée.

Le ministre des Finances, répondant à la question posée par M. Colin, a précisé en disant : « Il y a, dans le sens du mot « émission » cet élément certain : l'appel au marché, l'introduction de valeurs nouvelles sur le marché national, sous une forme quelconque; si deux ou trois personnes se réunissent pour se partager les actions, il n'entrera dans l'idée de personne que la loi pénale ou la loi fiscale puisse être applicable. (Sénat, séance du 30 mai 1916.) »

Et M. Chastenet, en reprenant la parole après le ministre des Finances, a ajouté : « Il faut, n'est il pas vrai, distinguer entre deux modes de procéder pour la création des sociétés nouvelles et également pour les emprunts par voie de création d'obligations ; on peut y procéder soit par voie de souscription entre particuliers, soit par voie d'émission en s'adressant au public. Ne pourra-t-on plus, à l'avenir, souscrire des actions à une nouvelle société, ne pourra-t-on pas, en d'autres termes, créer de nouvelles sociétés anonymes? Des sociétés ont besoin de capitaux, ne pourront-elles pas fournir des obligations en représentation de leurs emprunts?

Et voici la réponse que M. Chastenet donne, d'accord avec le ministre : « Les intentions de M. le Ministre ne vont pas jusqu'à de pareilles prohibitions; on pourra parfaitement, en dehors de l'appel au public,

créer des sociétés; une société existante pourra très bien donner des obligations aux banquiers ou aux personnes qui lui souscriront un emprunt; c'est le fait de recourir au marché, de s'adresser au public, qui, seul, peut tomber sous l'interdiction de la loi. »

Ainsi, une société pourra se constituer et répartir les actions entre les souscripteurs primitifs, il n'y a pas d'appel au public.

Nous estimons qu'une société pourra procéder dans les mêmes contions à l'augmentation de son capital primitif : il ne s'agit pas, cette fois, d'une société nouvelle; la société pourra s'adresser à un capitaliste qui consentira à souscrire la partie du capital augmentée, sauf à garder par devers lui les actions ainsi souscrites.

VII. — L'hypothèse suivante pourra se présenter : une société procède à l'augmentation de son capital; elle réunit les souscriptions nécessaires; mais on sait qu'en matière d'augmentation de capital, deux assemblées générales sont nécessaires, l'une qui doit voter le principe de l'augmentation, l'autre qui la régularise, c'est-à-dire qui constate que le capital a été réellement souscrit et versé, et, dans l'intervalle, se produit la déclaration faite au notaire, et tout cela dans les termes des articles 1er, 2, 3 et 4 de la loi du 24 juillet 1867. Si toutes les souscriptions ont été effectuées avant la vote de la loi du 31 mai 1916, et s'il ne reste qu'à accomplir les formalités de la déclaration au notaire et qu'à réunir une nouvelle assemblée pour constater l'accomplissement des diverses formalités accompagnant l'augmentation du capital, nous estimons que la deuxième assemblée générale pourra être tenue sans l'autorisation du ministre des Finances. En effet, depuis que la fraction du capital augmenté a été souscrite, aucun nouvel engagement n'est plus sollicité du public.

VIII. — Il en sera de même, si toutes les souscriptions étant réunies avant la loi du 31 mai et la plupart des versements effectués, quelques souscripteurs n'ont achevé de se libérer qu'après la loi. Leur engagement de se libérer existe déjà; s'ils peuvent être tentés d'opposer le moratorium à une demande de libération, leur engagement est irrévocable. La constitution définitive de la société dans ces conditions ou la régularisation de l'augmentation du capital doivent avoir lieu dans l'intérêt des actionnaires. Autrement, d'une part, la loi du 31 mai aboutirait à créer une espèce de moratorium en leur faveur en empêchant la société d'exiger les capitaux souscrits, un moratorium dont la limite pourra être reculée au gré du ministre des Finances, et d'autre part, les actionnaires, verront leurs obligations maintenues, leur argent immobilisé improductivement. La société une fois définitivement constituée, ils pourront se procurer des ressources, à l'aide

de leurs actions et ainsi contribuer à l'émission de futurs emprunts. On sait d'ailleurs que les actionnaires ayant versé ne peuvent pas se dégager de leurs obligations et redemander les sommes versées, surtout si c'est à une mesure gouvernementale qu'on doit imputer le retard dans la régularisation définitive de la société.

IX. — A notre avis, et pour la même raison, la situation serait la même dans l'hypothèse suivante : l'augmentation du capital est votée par une assemblée générale; une fraction du capital est réunie, le restant doit être fourni par un groupe de banquiers qui, *dès avant le vote de la loi du* 31 mai 1916, ont pris l'engagement de souscrire l'excédent du capital, n'ayant pas été couvert par la souscription publique.

Il n'y a pas de fait nouveau de publicité ni de nouvel engagement.

X. — Nous estimons que, dans le cas où le capital n'a pas été entièrement souscrit à la suite de l'appel au public, lancé avant la loi du 31 mai 1916, il est permis, même après le vote de cette loi, de s'adresser à un capitaliste pour lui demander de souscrire le reste. Ce capitaliste, alors qu'il n'est plus sollicité par une publicité qui s'est produite après la loi, agit exactement comme l'associé qui se rencontre avec plusieurs autres pour former une société.

L'essentiel est qu'il n'y ait pas de publicité en vue de procéder au placement des actions ainsi souscrites dans le public.

Sans doute, au cours des travaux préparatoires, et notamment à la Chambre des députés, on a entendu englober dans l'interdiction les émissions à jet continu, par le système du robinet, tel qu'il est pratiqué par les chemins de fer. Mais l'exemple même prouve la différence des hypothèses. Dans le dernier cas, il n'y a aucune limite à l'émission de la valeur. A tout moment se produit à la fois une nouvelle souscription, et un nouveau versement. L'engagement de souscrire et celui de verser sont postérieurs à la loi, et ils se produisent à la suite d'une nouvelle sollicitation.

Dans nos espèces, la situation est différente : le montant du capital est fixé; les souscriptions ou elles sont réunies dès avant la loi, ou elles se produisent en dehors de toute publicité, et ne constituent pas un placement public. L'essentiel est de veiller à ce que les titres ainsi créés ne se répandent pas dans le public. Le législateur y a pourvu en visant d'autres opérations que l'émission.

XI. — Une question se pose : la société qui a procédé à l'appel du premier quart avant la guerre, peut-elle appeler les trois autres quarts pour les actions déjà créées? L'engagement de verser les trois derniers

quarts se trouve compris dans l'engagement primitif, dans la souscription initiale, dans la signature apposée au bas du bulletin; admettons qu'une société, constituée avec un premier quart, ait commencé à fonctionner, que ses affaires marchent mal, qu'un liquidateur ou un syndic soit nommé; peut-on leur refuser le droit d'appeler les trois autres quarts pour rembourser les créanciers? Une solution négative nous paraît impossible. Ce qui ne peut pas être refusé à un syndic ou à un liquidateur doit être accordé également, à notre avis, au fondateur de la société, au conseil d'administration, à la société elle-même agissant dans son propre intérêt. Bref, il n'y a pas d'émission dans le fait de demander l'exécution de leur engagement aux souscripteurs d'une société.

XII. — Cette solution nous paraît d'autant plus s'imposer à l'esprit que, au cours des travaux préparatoires, il a été nettement entendu qu'une société pourrait se procurer des capitaux à l'aide d'obligations, qu'elle pourrait créer ces obligations et les remettre à un capitaliste qui lui avancerait des fonds en vue d'assurer son fonctionnement. Or, au point de vue de la loi du 31 mai 1916, il n'y a aucune différence même de forme entre l'obligation et l'action. Le danger est le même au point de vue du drainage de l'épargne nationale. Ainsi, une société peut voter une émission d'obligations, mais au lieu de faire un appel au public, elle s'adresse à un capitaliste. A plus forte raison, cette solution sera-t-elle acceptable si le conseil d'administration, autorisé à émettre des obligations par tranches, en a émis une fraction avant le vote de la loi du 31 mai 1916, et ensuite, depuis le vote de cette loi, au lieu de procéder à l'appel au public, se contente de remettre à ses divers créanciers, ses obligations. M. Chastenet a, en effet, prononcé au Sénat les paroles suivantes : « Une société existante pourra très bien donner des obligations aux banquiers ou aux personnes qui lui souscriront un emprunt. »

Cette latitude que nous laissons en matière d'émission provient de la différence qui existe entre l'émission dans le sens de la loi de 1867 et l'émission telle qu'elle est entendue par la loi du 31 mai 1916. Il n'y a pas d'émission dans le fait de créer un titre, de le rendre définitif, de transformer une promesse d'action en action, de détacher une obligation de sa souche; il y a émission dans le fait de faire appel au public.

Mais il ne faut pas qu'on procède à de fausses émissions pour violer la loi, et c'est là que doit se placer le contrôle du ministre des Finances, l'interprétation rigoureuse de la loi.

XIII. — Il ne faut pas, d'abord, que, sous prétexte de fonder une société en participation, on crée de prétendues parts transmissibles

comme des actions et qu'on les fasse circuler dans le public ; sur ce point, les juges trouveront une jurisprudence parfaitement établie et affirmée en matière de fausses participations (V. Tchernoff, *op. cit.*, n° 15-14). Il ne faut pas, surtout, que ces diverses émissions servent plus tard à introduire de nouvelles valeurs sur le marché ; c'est surtout l'introduction sur le marché, le placement en public qui sont visés par le législateur.

On a donné une définition très large au terme « introduction ». On introduit une valeur, non seulement quand un établissement de crédit la fait admettre à la cote, quand un banquier procède d'une façon suivie à la vente et à l'achat de cette valeur, mais même lorsque des mesures sont prises pour accroître un courant d'affaires déjà existant ; qu'il s'agisse d'un marché restreint ou large, il y a toujours danger d'introduction d'une valeur, même quand *on prend des mesures pour accroître le marché déjà existant sur cette valeur*. Mais il faut que l'opération porte sur une certaine quantité de titres. Quelle est cette quantité ? Le rapporteur s'est refusé très prudemment à la définir. « Il est impossible, dit M. Raoul Péret, de la fixer d'avance d'une manière uniforme et invariable à un certain chiffre. »

Il y a introduction sur le marché quand des titres qui se vendaient de la main à la main sont introduits sur le marché officiel ou le marché de la coulisse.

XIII *bis*. — Il y a mise en vente quand une société ou une banque ou même une maison de commerce vend ses propres obligations au guichet ; elle est soumise à l'autorisation préalable du ministre.

Il y a mise en vente d'un titre, quand il est vendu aux guichets d'une banque, même sur une recommandation verbale. On peut aller jusqu'à y voir une véritable introduction au marché.

Une situation délicate peut se présenter dans une vente par voie d'adjudication, soit consécutive à un partage quand une fraction du patrimoine consiste en une valeur qui n'a pas encore de marché ou quand il s'agit de vendre les titres de certains sociétaires qui n'ont pas voulu libérer le montant de leur engagement, conformément à une clause qui figure dans presque tous les statuts des sociétés par action.

Dans ces derniers cas, le titre est déjà créé, le but n'est pas de créer un marché, au contraire, la vente peut avoir pour résultat de compromettre le marché existant sur le titre. Mais une pareille vente peut avoir pour résultat d'absorber une fraction importante de l'épargne locale. C'est une question d'espèce qu'on résoudra d'après l'importance du lot mis en vente.

XIV. — La circulation de ces diverses valeurs sur le marché prend

des formes différentes : pour les titres nominatifs, elle s'opère par voie de transfert sur un registre ; pour les titres au porteur, de la main à la main ; pour les titres à ordre, par le jeu même de la clause à ordre.

Peu importe qu'il s'agisse de titres nominatifs ou au porteur ; on peut parfaitement bien créer un marché, introduire une valeur sans être embarrassé par la forme nominative du titre.

Cela veut-il dire que le transfert d'un titre unique constitue une violation de la loi du 31 mai 1916. Le rapporteur, M. Raoul Péret, ne le prétendait pas. Il faut tenir compte des circonstances et voir si, sous le manteau du transfert des titres, on n'essaye pas, en réalité, de tourner la loi.

Il en sera de même pour le cas où on remet des obligations à un créancier ; cette remise de titres, directement, à un obligataire n'est pas, à notre avis, une opération illicite, mais les titres ainsi transmis peuvent, plus tard, circuler, se répandre dans le public ; là pourra se révéler l'opération incriminée que veut atteindre la loi du 31 mai 1916.

XV. — Il résulte de ces divers exemples qu'en réalité ce que vise le législateur, c'est moins la création de titres nouveaux que le placement de ces titres dans le public. Des difficultés se présenteront évidemment, malgré ces précisions. Ainsi, un actionnaire qui a libéré ses titres des trois quarts ne pourra pas être empêché de libérer intégralement ses actions, de les convertir au porteur et de les transmettre de la main à la main ; mais la libération totale du montant de la souscription peut avoir pour résultat et pour but de faciliter la conversion des actions au porteur pour, ensuite, favoriser l'introduction de ces titres au marché. Ici encore, c'est une question d'espèce qui est à examiner.

XVI. — Il est certain que la loi du 31 mai 1916 n'a pas d'effet rétroactif et qu'elle ne s'applique pas aux titres déjà existants : M. Chastenet, interprétant également la pensée du ministre, a été formel. Nous citons ses paroles textuellement : « En ce qui concerne les opérations énumérées par le projet de loi, M. le Ministre a déclaré à la commission des finances, comme il l'avait déclaré à la Chambre, que pour toutes les valeurs existantes et faisant actuellement l'objet de négociations, pour toutes les valeurs déjà émises et introduites, elles pourraient continuer comme par le passé à être exposées, mises en vente ou négociées en bourse ou en banque. » L'interdiction ne s'applique qu'aux émissions ou introductions nouvelles. Elle ne peut avoir d'effet rétroactif, autrement les opérations même de bourse

seraient devenues impossibles ; mais il a été immédiatement précisé qu'en ce qui concerne les titres étrangers créés et négociés sur les marchés étrangers, quoique créés et négociés depuis longtemps dans leurs pays respectifs, ils ne pourront pas être introduits sur le marché français (V. Sénat, 30 mai 1916).

XVII. — Les sanctions prévues par l'article 2 de la loi du 30 mai 1916 impriment à ces peines un caractère purement et nettement correctionnel : il ne s'agit pas de délits-contraventions comme ceux visés par les articles 13 et 14, alinéas 1 et 2, de la loi du 24 juillet 1867 ; par conséquent, ce ne sont pas de prétendus délits-contraventions ; la peine n'est encourue que si la mauvaise foi est démontrée ; ce n'est pas la violation matérielle de la loi qui entraîne automatiquement l'application de la peine, c'est l'intention frauduleuse, c'est la mauvaise foi, telle qu'elle est formulée par les délits intentionnels (V. Tchernoff, *Sociétés par actions ; délits et sanctions pénales*, n° 206). Les circonstances atténuantes sont, d'ailleurs, applicables.

D'autre part, ce n'est pas un délit fiscal. C'est au ministère public qu'incombe le soin d'exercer des poursuites. Les particuliers lésés par l'inobservation des dispositions de la loi du 31 mai, peuvent déposer des plaintes et mettre en mouvement l'action publique en vertu de l'art. 63 du Code d'instruction criminelle.

XVIII. — Les personnes punissables, d'après les explications fournies par M. Raoul Péret, le rapporteur à la Chambre des députés, sont les représentants des sociétés. On a toujours parlé de sociétés et de leurs représentants.

En fait, les sociétés comme telles échappent à des sanctions pénales. Si des lois spéciales comme celles relatives aux capitalisations, à certaines assurances visent les entreprises, être abstrait, la loi du 31 mai 1916 revient au droit commun. L'amende ne frappe donc pas la société comme personne morale, mais les administrateurs qui se sont personnellement rendus coupables et qui ont agi de mauvaise foi. La théorie de la complicité semble devoir trouver son application, mais la mauvaise foi se présume moins que jamais contre le complice. La pratique aura à se demander si le publiciste financier qui publie une émission sans s'être assuré qu'elle a fait l'objet d'une demande d'autorisation ou sans avoir examiné la question ne tombe pas sous le coup de la loi comme complice.

On sait qu'en vertu des principes de droit commun, le fait négatif du manque de surveillance est insuffisant. Il faut signaler une tendance jurisprudentielle qui n'étend pas la théorie de la tentative à des infractions spéciales si le texte ne la mentionne pas expressément.

En résumé, la loi du 31 mai 1916 s'applique, non pas au fait matériel de créer un titre, mais au placement en public de nouvelles valeurs ; elle vise moins la création de nouvelles sociétés, que le drainage de l'épargne par l'introduction au marché des titres qui n'y existaient pas encore ; elle atteint moins les rapports de la société et de ses souscripteurs, que les opérations de vente et d'achat, la création d'un marché nouveau qui peut en résulter.

I. TCHERNOFF,
Avocat à la Cour de Paris,
ancien chargé de cours
à la Faculté d'Aix-Marseille.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

EN NOVEMBRE 1916

L'appel que nous avons lancé à nos adhérents semble donner déjà des résultats, puisque certaines adhésions, tout particulièrement intéressantes par les milieux d'où elles viennent, nous sont arrivées depuis un mois. En même temps, nous avons la satisfaction de voir nos publications demandées de plus en plus par des gens qui sont susceptibles de venir à nous, par des maisons d'édition étrangères qui peuvent les faire connaître ; notre activité est suivie même par ceux d'entre nos collègues qui sont au front et auxquels nos publications périodiques parviennent, tandis que nous distribuons à beaucoup de soldats désireux de se tenir au courant du mouvement intellectuel général et en particulier du mouvement économique, des brochures qui les renseignent sur l'intérêt des questions de liberté des échanges et sur l'influence prédominante de cette liberté au point de vue d'un développement durable, rationnel et non artificiel des relations commerciales avec l'étranger, à l'exportation comme à l'importation. Nous avons la satisfaction toute spéciale de voir le rapporteur général du budget au conseil général de la Seine, M. Sellier, dont nous avons apprécié comme elle le méritait l'étude sur la viande dans l'alimentation populaire, faire connaître autour de lui la *Ligue du Libre-Échange* et les efforts qu'elle fait en faveur de la liberté en général et du développement commercial et industriel de notre pays pour demain encore plus que pour aujourd'hui. M. Sellier vient du reste de présenter au conseil général de la Seine, avec l'appui d'autres conseillers généraux comme MM. A. Rendu, Randier, Paris, Cherest et d'autres, une note des plus intéressantes sur la cherté de la vie et la réorganisation du marché central des denrées alimentaires dans l'agglomération parisienne, c'est-à-dire des Halles centrales. En nous envoyant son étude, il nous fait remarquer qu'on y trouve l'application pratique à un marché local des idées qui nous sont communes, idées de liberté du

commerce. Le fait est que sa note contient une série de constatations d'application générale.

Il montre que la coercition, comme en aucune autre matière, ne peut pas suppléer à une bonne organisation d'un marché constituant un vaste débouché pour des produits dont les producteurs seront à même de tirer le maximum de profit, ce qui n'empêche les consommateurs de se procurer facilement et au meilleur compte le plus grand choix de denrées nécessaires à leur existence. Il insiste avec raison sur l'antagonisme apparent des intérêts qui est si peu compris des protectionnistes, même quand ils ont les meilleures intentions; il montre que producteurs et consommateurs peuvent concilier leurs intérêts au mieux, que le producteur peut parfaitement avoir profit à ne pas diriger sa récolte, ses produits sur le marché où il vendra le plus cher, mais à rechercher le plus gros bénéfice, ce qui est tout à fait différent, et ce qui ne suppose pas forcément un cours élevé, il s'en faut. Il insiste également sur ce que ces cours très élevés qui se présentent notamment aux Halles centrales de Paris au détriment du consommateur, ont comme contre-partie des inconvénients tels que le profit est très sensiblement diminué, sinon même détruit, pour les producteurs et vendeurs. Nous voudrions pouvoir citer tout ce rapport où les observations et les vérités économiqnes se multiplient, où l'on fait remarquer qu'il peut y avoir une spéculation « au mauvais sens du mot » et que c'est la seule qui nuise aux intérêts communs des producteurs et des consommateurs. M. Sellier insiste sur l'inévitabilité du jeu de la loi de l'offre et de la demande, ce qui est ignoré par tant de parlementaires. Il s'élève contre la préoccupation de défendre le consommateur par des mesures qui (telle l'intervention en matière de prix maxima) seraient de nature à créer la raréfaction des denrées en effrayant le producteur.

Notre satisfaction est grande de voir les publications extrêmement nombreuses qui signalent les travaux de la *Ligue*, ses efforts, ses brochures, sa feuille mensuelle. C'est le cas notamment du *Bulletin mensuel de la Société industrielle des Pays-Bas*, dont on ne saurait exagérer l'importance, et qui commente longuement les renseignements que nous essayons de réunir aussi complets que possible dans notre Feuille. De même la Ligue hollandaise de la liberté commerciale suit de très près toutes nos publications, les analyse, elle aussi, et ceci avec la plus grande sympathie. Le Bulletin de cette association a résumé le discours de notre Président devant le *Political and Economic Circle of the national liberal Club*, que nos adhérents connaissent, et fait remarquer que la *Ligue du Libre-Échange* ne cède point à ce qu'elle appelle la tendance pacifique maladive; il ne s'agit point de passer l'éponge sur les crimes commis, mais il faut envisager pour le lende-

main de la guerre la possibilité, la nécessité d'un état de paix économique.

Nous voyons avec plaisir la Chambre des négociants commissionnaires et du commerce extérieur suivre et signaler les publications de la *Ligue* et apprécier tout particulièrement l'étude sur le commerce international en 1915 qui a été distribuée à nos adhérents. Le *Bulletin de l'Union des Importateurs français* de la métallurgie ne manque pas non plus de mentionner les publications de la *Ligue*, qui sont souvent lues aux réunions de l'Union.

M. le sénateur Lucien Cornet a peut-être parcouru nos publications, mais il ne semble pas les avoir saisies très bien, sauf peut-être dans les parties où nous avions critiqué antérieurement certaines de ses appréciations. Pour nous rendre la pareille, semble-t-il, il s'affirme stupéfait de la rentrée en scène comme il dit de la « funeste doctrine du libre-échange : le cadavre est récalcitrant ». Il veut bien, du reste, ne pas faire comme tel industriel de Saint-Étienne qui nous accusait à peu près de pactiser avec l'Allemagne et criait à la trahison : et il reconnaît que les libre-échangistes nourrissent contre l'Allemagne « une haine aussi vigoureuse que celle des autres Français ». Il paraît même que nous avons contre l'Allemagne un grief de plus parce qu'elle a réduit à néant notre doctrine. Ce n'est pas précisément la vérité : car si M. le sénateur Cornet voulait bien se reporter au tarif protectionniste allemand de 1902 et aux pratiques protectionnistes du pays, et au dumping, il verrait que tout cela a justifié, au contraire, les affirmations des libre-échangistes, répétant avec preuves à l'appui que le protectionnisme est un facteur de guerre. La vérité, pour M. Cornet, c'est que la seule manière de faire régner la paix ne consiste pas à établir des échanges équitables comme il dit, mais « à diminuer indéfiniment le nombre et l'importance des échanges ». Il remonte au delà de la doctrine mercantiliste, car les mercantilistes reconnaissaient du moins qu'il fallait échanger, en les exportant, les produits contre le métal précieux des autres nations. Notre savant confrère en journalisme affirme que « chacun faisant chez soi ce que le libre-échange le poussait à acheter ailleurs, voilà l'avenir ». Il fera bien de relire tout ce qui a été écrit, même par M. Cauwès et par les protectionnistes les plus convaincus sur les avantages de la division des professions, de la spécialisation, etc.

Nous avons antérieurement signalé une brochure due à M. Jousselin et publiée sous les auspices du Comité de relations avec les pays neutres, créé sous le patronage de la Chambre de commerce de Marseille. Nous sommes heureux de voir ce Comité s'engager dans une excellente voie et établir grâce à son secrétaire, M. Jacques Léotard, d'excellentes relations avec la *Ligue*.

La discussion relative aux primes à distribuer à la culture du blé semble faire tenir quelques lumières à beaucoup de gens qui avaient négligé ou ignoraient par trop les questions de protectionnisme : c'est le cas de M. Compère-Morel, apportant un argument contre la distribution de cette prime qu'il montre comme devant coûter beaucoup plus cher que l'achat à l'étranger de blé produit dans les autres pays, même alors que le prix de ces blés est supérieur à celui qui, un peu artificiellement, est pratiqué sur le marché français. De son côté, dans un rapport récent au Sénat sur l'extension aux minerais de scories de plomb d'origine et de provenance tunisienne du régime de la loi du 19 juillet 1890, M. le sénateur de la Trémoille fait remarquer que, pour bénéficier des droits les plus réduits, les produits tunisiens doivent naviguer sous pavillon français, et il montre combien cette condition est onéreuse, les armateurs français échappant à la concurrence étrangère, pouvant maintenir des frets très élevés, artificiellement encore. C'est une occasion pour notre confrère signant des initiales R. P. dans *la Feuille* (journal socialiste, syndicaliste et révolutionnaire d'après son sous-titre), de dégager des enseignements, comme dit l'auteur, dont peuvent faire leur profit ceux qui prétendent provoquer l'essor économique du pays; il insiste sur ce que la protection des intérêts particuliers conduit infailliblement au « mépris de l'intérêt général », en poussant notamment à réduire les importations d'un produit déterminé dont l'entrée serait avantageuse au pays. Il s'indigne que l'on ne s'occupe pas de l'intérêt du consommateur, qui est l'intérêt général, et il ne fait en cela que reprendre ce qui a été dit si souvent par les libre-échangistes, il s'attaque également au rapport que vient de présenter M. Jean Morel au nom de la commission des douanes, et à propos de ce qu'il nomme la transgression cependant simplement temporaire des sacro-saints principes du protectionnisme pour les œufs et le beurre. Il trouve pourtant assez naturel qu'on désire abaisser le prix de ces denrées si nécessaires, et souhaite que la population française sache faire varier ce que M. Jean Morel appelle « les doctrines invariables de la commission », c'est-à-dire du protectionnisme.

Dans le monde étranger et en particulier dans ce Sud-Amérique où nous avons vu récemment se signer un traité de libre-échange qui est, nous l'espérons, le commencement d'une politique suivie, nous voyons notre confrère l'*Economista peruano* de Lima s'élever contre les restrictions du protectionnisme, demander la concurrence étrangère à l'intérieur du pays, au bénéfice du consommateur, lui aussi. Il s'indigne que pour les produits agricoles aussi bien que pour les produits manufacturés, on exploite le pays « à porte fermée », comme il le dit, sous prétexte de protéger l'industrie nationale. En Italie notre

collègue et ami Edoardo Giretti, dans le *Bulletin de la Ligue franco-italienne* qui vient d'être fondée, en très grande partie sous son initiative, demande que le problème des relations commerciales de l'Italie et de la France, tout particulièrement dans la période d'après-guerre, ne soit plus soumis au *modus vivendi* de 1898, et que l'on adopte une solution amicale vraiment, qui ne peut être que l'abaissement aussi complet que possible des droits de douane. La revue *la Correspondance*, émanation de la Ligue des coopératives suisses, s'élève également contre les tendances protectionnistes qui se manifestent plus que jamais en Suisse sous l'influence de la guerre, et comme si le protectionnisme pouvait remédier à la situation qui en résulte. Notre confrère fait remarquer, au surplus, que beaucoup d'idées que les protectionnistes avançaient sont « démontrées maintenant comme inexactes », alors que « la plupart de celles que les libre-échangistes soutenaient s'accusent comme absolument exactes ». Il est à remarquer que jamais *la Correspondance* n'a fait métier de prendre parti entre le libre-échange et le protectionnisme au point de vue de l'économie politique, mais qu'elle s'est uniquement et toujours placée au point de vue pratique.

Une des réunions récentes de la puissante société anglaise *Royal Society of Arts* (société correspondant sensiblement, avec plus de puissance encore, à notre Société d'Encouragement pour l'industrie nationale) a été l'occasion pour le président du conseil de la société, M. Dugald Clerk, de prononcer un discours où il ne s'est pas contenté de montrer le développement de la richesse et du commerce dans le Royaume-Uni depuis le commencement du dix-neuvième siècle ; il a fait les observations les plus caractéristiques sur les vérités économiques que nous soutenons. Il a insisté — puisque, aussi bien, cela n'est pas inutile, — sur ce que les métaux précieux ne servent à payer qu'une partie bien faible des transactions mondiales, que la monnaie véritable et les payements pour le commerce international sont les traites et les chèques, qui, comme il le dit, servent seulement à certifier qu'un certain nombre de marchandises et de services fournis par un pays ont à être équilibrés par d'autres marchandises et d'autres services. Ce qu'une nation demande, dit-il, ce n'est point de l'argent, mais ce sont des produits matériels et des services correspondant à la production de ces produits. Il s'indigne, d'autre part, sur ce que tant de gens s'imaginent que le monde est fait d'une série de nations qui essayeraient, au point de vue industriel et commercial, de se faire disparaître mutuellement, chacune réclamant droit de vendre et affirmant son désir de ne point acheter. Il est d'avis que c'est cette notion erronée à la base du protectionnisme qui a été pour beaucoup dans la guerre actuelle, ce qui est bien la vérité pour le

compte de l'Allemagne. Il rappelle qu'on semble absolument oublier que les marchandises faisant l'objet de l'ensemble des achats dans le monde sont les mêmes que celles qui font l'objet des ventes, et que les mots d'importation et d'exportation ne sont que des désignations différentes, portant sur les mêmes produits ou marchandises, que l'ensemble des importations et des exportations mondiales doivent forcément s'équilibrer. Il s'élève, d'autre part, contre l'assimilation que l'on voudrait faire du commerce à la guerre, rappelant que la Grande-Bretagne ne peut être prospère au milieu d'un monde appauvri par exemple, et ne comprenant pas comment certaines gens peuvent regarder avec envie et avec crainte l'accroissement de la richesse dans tel pays, comme les États-Unis par exemple. Il réclame la punition, le châtiment le plus complet des Allemands et des Autrichiens par tous les moyens possibles, sauf celui qui consisterait à les séparer complètement des échanges commerciaux des autres nations; ce qu'il veut, c'est un « châtiment militaire et non point un châtiment économique ayant pour but et pour résultat de diminuer la production dans ces pays ». Il rappelle, lui aussi, que les indemnités, que les puissances centrales auront à payer ne peuvent être versées que sous forme de produits matériels, que cela absorbera une très grosse partie du revenu à venir de l'Allemagne et de l'Autriche, et qu'il leur faut leur puissance productive dans toute son ampleur pour réparer les dommages matériels, les ruines qu'ils ont répandues volontairement. Le discours dans son ensemble est très remarquable et a été reproduit en grande partie par la presse anglaise et même par des organes techniques comme l'*Engineering* de Londres.

A propos du mouvement des idées dans le monde sud-américain, auquel nous faisions allusion tout à l'heure, citons une étude fort intéressante, parue dans un des derniers numéros de la *Revista de ciencias economicas* de Buenos-Aires, sous la signature de M. Italo Luis Grassi. Son étude porte sur le régime douanier à venir du monde européen; lui aussi, et sans d'ailleurs la moindre sympathie pour le monde de l'Europe centrale, craint qu'il ne s'oppose deux politiques de protectionnisme agressif au lendemain de la guerre, il voudrait voir cesser toutes les guerres de tarifs, toutes les mesures restrictives et répressives, et il espère quelque jour dans la division internationale du travail, qui n'est pas autre chose que la liberté des échanges avec toutes ses conséquences: il estime qu'il y a là une loi fatale de la société humaine.

Signalons en passant, dans le journal *l'Œuvre*, quelques articles intéressants, notamment de M. Gustave Téry qui s'élève contre ce que l'on a appelé d'un mot assez peu exact, mais qui fait image, la politique malthusienne, contre la méthode restrictive qui empêche le

pays de s'enrichir, en profitant peut-être à quelques-uns, qui cependant pourraient tirer des avantages plus durables et réels, à notre avis, même au point de vue de leur intérêt personnel, d'une politique d'élargissement commercial. A ce point de vue, d'ailleurs, dans le journal *l'Œuvre* comme dans une multitude de publications et une multitude d'esprits, la logique et la suite des idées ne se font point toujours remarquer, et l'on en appelle aujourd'hui à la liberté contre le monopole, alors que la veille on insérait un article de M. le député Bouisson « déplorant la concurrence » et exprimant toute son admiration pour la « coordination puissante de l'Allemagne », pour les trusts allemands, qui supprimaient la liberté commerciale, qui ne visaient qu'au monopole et à l'oppression : régime de coordination qui n'était que l'application la plus monstrueuse du protectionnisme avec dumping à l'extérieur et nécessité quelque jour d'en arriver à la guerre pour sortir d'une situation inextricable. Cela a été l'occasion pour un de nos adhérents et amis de rappeler au rédacteur en chef de *l'Œuvre* cette parole de Jules Simon signalant « les dangers de la protection » et réclamant la liberté avec ses périls, mais aussi avec ses victoires.

Tout semble indiquer que le fameux mouvement de retour en faveur du protectionnisme que l'on aurait constaté en Grande Bretagne n'est que tout à fait superficiel, ainsi que l'avaient montré certaines lettres des plus autorisées que nous visions ici et certains mouvements contraires que nous signalions. Dans le prochain congrès annuel du *Labour Party*, le programme et l'ordre du jour renferment une série de sujets et notamment celui-ci : maintien du libre-échange et développement de l'agriculture nationale tant que le pays n'aura pas assuré sur son territoire son propre ravitaillement. Ce qui peut sembler quelque peu contradictoire, mais ce qui affirme bien le désir qu'ont les ouvriers anglais de continuer à s'alimenter à bon marché. Si, d'ailleurs, nous lisons le *Bulletin du Comité franco-britannique* et, en particulier, la lettre d'Angleterre fort intéressante qu'il publie chaque mois, nous voyons que le correspondant du *Bulletin* estime que les *Trade Unions* ne cherchent dans les mesures de limitation ou de prohibition d'importations de marchandises produites dans des conditions et à des salaires inférieurs à ceux du Royaume-Uni, qu'un moyen de s'assurer un travail rémunérateur, mais que les *Tariff reformers* auraient tort de voir là une manifestation susceptible de faire leur joie et prouvant un retour vers le protectionnisme. Dans ses séances successives mêmes, le Comité franco-britannique a émis à plusieurs reprises des idées qui relèvent, en réalité, de la liberté des échanges, il fait remarquer que pour une multitude de petites machines électriques l'Italie fournit à très bon

marché des produits que nous n'avons pas intérêt à concurrencer; il demande, d'autre part, qu'après la guerre les rapports commerciaux entre la France et la Grande-Bretagne soient développés et fortifiés dans le sens de leurs échanges complémentaires : ce qui est bien la vérité économique. Il ajoute du reste : « Dans le sens également de la substitution aussi large que possible de leurs productions à celles qu'elles importaient des pays ennemis. » Et il est évident que ce mouvement est des plus intéressants si le consommateur n'y doit rien perdre et ne paye pas plus cher les articles dont il a besoin. Le comité reconnaît, comme tous ceux qui examinent les nécessités commerciales à la simple lumière des vérités économiques, que, si la France veut chercher à substituer les produits de son sol, de ses colonies ou des puissances alliées aux produits de même ordre importés avant la guerre des pays ennemis, il ne sera pas possible de substituer intégralement ces marchandises à celles de provenance ennemie, comme cela est le cas notamment pour le charbon utilisé dans le nord-est de la France; que, d'autre part, pour se procurer les marchandises, ce qui est encore une vérité économique, la France se verra très probablement dans la nécessité de faciliter l'exportation de certains de ses propres produits vers les pays ennemis. *Les produits se payent avec les produits.*

Dans une discussion du Comité franco-britannique, M. Maurice Alfassa a fait remarquer, à propos des fameux tarifs différentiels, qu'il serait dangereux d'enfermer nos colonies dans une barrière douanière, alors que nous ne pouvons pas toujours procurer à bon compte par l'industrie métropolitaine les articles qu'elles demandent : et c'est encore une vérité que la *Ligue du libre-échange* affirme depuis bien des années.

Toutes ces questions économiques seront de première importance au lendemain de la guerre, comme le dit fort bien notre confrère et ami M. Gaston Moch dans une récente brochure sur *la Garantie de la société des nations*. Tout en espérant des relations pacifiques pour l'avenir, et en se rattachant plus que jamais au desideratum fort louable d'arbitrages possibles pour tous les cas, M. Moch reçonnaît bien que nous n'en sommes pas encore au libre-échange universel, mais que du moins entre alliés il faut arriver à une entente douanière s'en rapprochant autant qu'on le pourra. De son côté, le supplément italien de l'*Agence économique et financière* traitant de la guerre économique possible reconnaît que tout le monde est d'accord pour empêcher l'Allemagne de redevenir ce qu'elle était avant la guerre, mais ajoute qu'il n'est pas nécessaire pour cela, et pour empêcher la politique commerciale agressive faite du reste de protectionnisme à l'intérieur, d'inaugurer un système douanier ultra-protectionniste qui

rendrait plus difficile l'existence des peuples de l'Entente. Le but à atteindre, d'après M. R. d'A..., est d'empêcher que l'Allemagne s'impose à nous et à l'Europe; il y a des produits français, anglais, italiens dont le prix est double ou triple de celui des produits similaires allemands, mais ce n'est pas en créant des tarifs protecteurs que les pays alliés pourront se mettre en condition de vaincre l'Allemagne économiquement après l'avoir battue militairement.

Notre collègue et ami M. Raphaël-Georges Lévy affirmait, lui aussi, l'autre jour dans la *Revue hebdomadaire* que le problème économique est presque aussi difficile que le problème militaire. Il estime du reste que, parmi tous les objets que nous achetions outre-Rhin avant la guerre, il y en avait beaucoup dont nous pourrions nous passer, que nous pourrions remplacer par d'autres. Il croit que nous serons à même de les produire nous-mêmes ou de les acheter chez nos alliés ou chez les neutres; il donne comme exemple les matières colorantes, qu'il n'est pas pourtant bien démontré que nous puissions fabriquer aussi économiquement que les Allemands, parce que ceux-ci les produisaient sur une échelle énorme, avec utilisation de tous les sous-produits et interdépendance des fabrications. Il croit que, par une entente étroite entre Alliés et un effort soutenu, nous pourrons nous débarrasser de ce qu'il appelle « toute sujétion économique vis-à-vis des nations avec lesquelles nous voulons maintenant avoir le moins de rapports possibles ». Souhaitons le, sans croire pourtant que le problème soit très facile à résoudre.

Dans le journal *la Paix par le droit*, M. C.-E. Curinier, en exagérant quelque peu les choses, c'est-à-dire en prenant pour une possibilité prochaine, ce qui n'est encore qu'une vérité lointaine, estime que la liberté absolue des échanges assurerait la paix entre les États bien mieux et plus sûrement que la plus écrasante supériorité militaire. L'auteur s'attache à réfuter les théories protectionnistes; il est malheureux pourtant de remarquer que dans ces pages pleines de bonnes intentions, il affirme que la protection douanière s'est longtemps justifiée au point de vue général par les nécessités pour les États de se suffire à eux-mêmes. Qu'il lui soit néanmoins donné un bon point pour penser que l'organisation intérieure industrielle et commerciale est plus efficace que toutes les barrières douanières possibles.

Dans la véritable campagne, instinctive chez beaucoup de gens, qui se poursuit maintenant contre ces barrières douanières, nous rencontrons une foule de partisans des zones franches ou des ports francs, et c'est ainsi que l'autre jour M. Diane, député, membre de la Commission des douanes, réclamait tout particulièrement pour le commerce extérieur de nos vins l'institution de zones franches ou du libre travail en entrepôt. C'est une solution bâtarde certainement,

mais il est caractéristique et heureux de voir que beaucoup de gens comprennent les avantages de ce qui n'est en somme qu'une manifestation libre-échangiste fort atténuée. Le *Lloyd français*, qui est un des principaux organes de la marine marchande, et qui estime que le meilleur moyen de voir cette marine se développer, c'est de lui fournir matière à transport, réclame, lui aussi, en faveur des zones franches, qu'il considère comme seules pouvant rendre à notre trafic extérieur si malheureusement paralysé par un protectionnisme excessif, sa prospérité d'autrefois. *Le Sémaphore algérien* s'attaque également au même problème et signale la création à Lisbonne d'une société pour l'installation dans la zone franche du port de magasins destinés à la préparation des cafés du Brésil par mélanges, etc. Ce qui amène notre confrère à réclamer le même avantage pour la France et en particulier pour le Havre, principal marché des cafés du monde. Il est à remarquer au surplus qu'à la dernière séance du Conseil supérieur de la marine marchande, M. de Rousiers, secrétaire général du Comité central des Armateurs, a réclamé et a amené ses collègues à réclamer en faveur de l'instauration de zones franches. La revue *l'Information universelle*, à laquelle nous pouvions faire quelques reproches, l'autre jour, pour un manque de logique dans ses idées économiques, a fait dans un de ses derniers numéros une campagne vigoureuse en faveur de la question des zones franches et des ports francs, insistant sur ce que non seulement les ports anglais jouissent de la franchise avec tous ses avantages, mais sur ce que Gibraltar, Malte sont des ports francs, sur ce que Gênes a son *deposito franco*, sur ce que Trieste et Fiume ont des « ports francs, » l'Italie, l'Espagne réclamant en faveur de l'ouverture de zones franches sur beaucoup d'autres points de leur littoral. Notre confrère note que dans les pays protectionnistes les ports dont l'essor a été le plus remarquable sont ceux qui échappent au moins partiellement à l'action des tarifs douaniers. Il montre comment il est absolument nécessaire (ainsi que l'ont prouvé les faits depuis notre tarif de 1892) de faire appel aux vins étrangers si nous voulons exporter nos vins courants, afin de réaliser les coupages voulus, d'obtenir le produit d'exportation que l'étranger demande. Il reproduit un tableau fort intéressant publié par la *Gironde vinicole*, montrant comment le chiffre de nos exportations de vins était très élevé sous un régime libéral et a immédiament baissé avec l'élévation des droits protecteurs. De 1884 à 1890, avec liberté entière, cette exportation dépassait 254 000 hectolitres; elle est tombée à 93 000 hectolitres quand les droits de douane sur les vins exotiques ont été considérablement relevés; de 1892 à 1899, quand on a autorisé les entrepôts spéciaux où les vins pouvaient être coupés avec des vins français dans la limite de 50 p. 100, il y a eu remontée sensible à 145 000 hec-

tolitres pour cette exportation de nos vins sur le marché de l'Argentine, et chute à moins de 75.000 hectolitres quand les entrepôts en question ont été supprimés ; et ceci au bénéfice de l'Espagne et de l'Italie.

Ce sont là des observations bien typiques. Il ne l'est pas moins de voir dans le *Bulletin officiel du ministère du Travail* une contradiction de plus au compte du protectionnisme : le département de la Charente est signalé comme demandant l'admission temporaire tout au moins de bouteilles vides pour l'exportation des cognacs, tandis que la protection des verriers rehausse considérablement le prix de vente sur l'étranger d'un article qui pourrait puissamment nous servir à modifier un peu notre balance économique si nettement défavorable actuellement. Ces contradictions sont accusées une fois de plus dans le *Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale*, et par une note de M. Teysset sur « la Construction des appareils de meunerie assurée par l'industrie française ». Il remarque que les matières premières de cette industrie coûtent de 25 à 30 p. 100 plus cher aux constructeurs français qu'à leurs concurrents allemands, et que cela vient du tarif de douane qui « ne protégerait que d'une façon tout à fait insuffisante les machines fabriquées », tandis que les mines et la métallurgie auraient un tarif bien autrement protecteur. C'est toujours la discussion « à qui sera le plus protégé. » Il affirme que sous des apparences trompeuses de protectionnisme la construction n'est pas protégée, qu'elle retourne simplement à la métallurgie française la protection que lui donne le tarif douanier, et souvent même davantage. Cela est tout à fait notre opinion, car les libre-échangistes ont toujours affirmé que le protectionnisme était une illusion de protection même pour ceux qui semblent favorisés par le privilège des tarifs, et cela sous l'influence de l'incidence des droits sur les matières premières de chaque industrie. M. Teysset en conclut que la métallurgie française au lendemain de la guerre, ayant chez elle le combustible et le minerai, n'aura plus de raisons pour demander le maintien de ses droits de douane élevés ; il est à savoir si l'industrie mécanique ne réclamera pas, elle, la continuation de la protection à son profit apparent. Et le fait est que, dans la fin de sa note, il considère comme indispensable au lendemain de la guerre que des mesures spéciales soient prises comme il le dit pour éviter l'invasion du marché français. C'est toujours l'illusion du « sabre de M. Prudhomme » guérissant les blessures qu'il a faites, et c'est dans cet esprit que nous voyons avec beaucoup d'étonnement M. Luchaire, dans son excellente *Revue des nations latines*, tout en reconnaissant que le libre-échange est la bonne loi naturelle, se demander si, en présence de tant de ruines à relever, un régime d'exception ne sera pas encore nécessaire.

Il en arriverait presque de la sorte à envisager les choses comme M. Sinceny dans *la Réforme économique* s'élevant contre la tendance que l'on pourrait avoir au lendemain de la guerre « à compenser par des concessions économiques de trop grande portée les concours dont on aura bénéficié sur un autre terrain ». C'est dans cette pensée qu'un autre collaborateur de *la Réforme économique* tremble à l'idée que l'on puisse songer à supprimer le droit de 3 francs contre les soies d'Italie qui protège, paraît-il, médiocrement les producteurs français de soie ouvrée, le président du Syndicat du moulinage ne sachant admettre qu'on fasse payer au moulinage français seul « la rançon de l'entente franco-italienne ». M. Chancel rappelle que des engagements ont été pris par le commerce de la soie quand il redoutait les droits venant frapper la soie grège, et par l'association de la soierie lyonnaise quand elle demandait le concours des mouliniers pour obtenir le droit de 7 francs. Le fait est qu'il y a eu, en la matière, une sorte de complicité, si l'on nous permet le mot, aux dépens, bien entendu, du consommateur. C'est ce que M. Chancel et *la Réforme économique* traduisent majestueusement en disant que franchise des grèges, primes à la filature, droit de 3 francs forment un « tout sacré » auquel on ne peut toucher. Le tout sacré c'est la série des privilèges mutuels que diverses industries se sont fait accorder aux dépens de ce consommateur.

Ce n'est point cet échange de privilèges qui nous fera apprécier davantage ce que *la Réforme économique* appelle l'évolution économique de Lyon et de la fabrique lyonnaise, évolution que signalait le *Bulletin des soies et soieries de Lyon* en analysant le projet de constitution d'une Chambre syndicale unique à Lyon. On ferait abstraction de toutes les divergences du passé, c'est-à-dire du maintien des vérités libérales par une partie des membres de cette fabrique lyonnaise, on serait convaincu qu'un accord est possible sur les questions de douane en se plaçant sur le terrain des réalités et non sur celui des dogmes économiques (comme on dit toujours dans les milieux protectionnistes, où en réalité on ne s'appuie que sur la théorie en niant les démonstrations de fait). Cela amène notre confrère de *la Réforme économique* à se réjouir de ce que, dans ce qu'il appelle le Manchester français de jadis, on comprendrait que les prétendus principes du libre-échange ne sont que des conventions, n'ont qu'une valeur toute relative, tandis que la vérité subsiste toujours au dessus de la mêlée des opinions. C'est le même charabia opposé aux faits les plus patents et reconnus du reste par les protectionnistes quand il s'agit des matières premières en ce qui concerne leurs industries, que parle Lysis dans *l'Humanité*, s'élevant en particulier contre le rapport que nous avons signalé de M. Wibant, échevin d'Amsterdam, au sujet de

« l'hostilité du prolétariat au protectionnisme ». Lysis affirme qu'il n'est plus possible d'être protectionniste ou libre-échangiste d'une manière absolue : toujours la théorie du juste milieu ! Il veut prendre comme criterium l'intérêt national, et nous sommes tout à fait de son avis, en essayant toujours de faire prédominer l'intérêt général sur l'intérêt particulier; il prétend s'occuper, lui, de savoir si notre pays gagne ou perd, et il ajoute sur ses voisins, en montrant qu'il en est encore à la vieille conception de Montaigne du dommage de l'un et du profit de l'autre. Il ajoute, du reste, qu'il faudra redouter l'Allemagne au lendemain de la guerre et il affirme que sa supériorité dans le commerce tient à ses méthodes, à son organisation, à l'instruction professionnelle ; ce qui laisserait supposer que la puissance commerciale et industrielle de l'Empire allemand ne tient pas à la pratique protectionniste : et nous sommes tout à fait d'accord avec Lysis en celà. Cette constatation ne serait pas pour justifier ce que *la Réforme économique* affirme d'une prétendue disparition du culte officiel si longtemps rendu en Angleterre aux idées libre-échangistes. Sans doute M. Fennefulter a pu dire à la Chambre des Communes que personne en Angleterre ne tient vraiment au libre-échange ou au protectionnisme, que l'on peut jeter au feu tous les manuels d'économie politique, que les théories d'autrefois sont sans valeur. Mais c'est l'expression d'une opinion personnelle. Et il ne s'agit pas, du reste, de théories, comme le montre elle-même *la Réforme économique*, en citant l'exemple du développement commercial de l'Allemagne, par suite d'une admirable organisation industrielle, abaissant le prix de revient des produits.

La politique de guerre économique et commerciale n'est point susceptible de donner des résultats ni durables ni avantageux, et *la Réforme économique* a bien tort de citer à ce propos le *Journal of commerce* de New-York, insistant sur ce qu'une entente économique pour faire une guerre contre les puissances centrales, entente conclue entre les puissances alliées, serait impraticable et ne pourrait pas durer, des forces économiques irrésistibles venant la détruire parce qu'elle serait contraire aux intérêts de ceux qui l'auraient conclue. Le *Journal of commerce*, qui ne peut être accusé de sympathies germaniques, considère que, pour préparer une paix durable, il faut faciliter les relations commerciales et industrielles plutôt que de créer de nouveaux antagonismes, mais, bien entendu, après l'écrasement du militarisme allemand.

D. B.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Novembre 1916

— **Loi** relative à des avances aux chambres de commerce de Saint-Quentin et de Dunkerque (page 9497).

— **Décret** portant que, pendant la durée de la guerre, le gouvernement prend les mesures nécessaires pour assurer la continuité des exploitations dont l'arrêt est de nature à compromettre la défense nationale (page 9498).

— **Opérations** de la caisse nationale d'épargne pendant le mois de septembre 1916 (page 9507).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires du 21 au 31 octobre 1916 (page 9507).

4. — **Instruction** et **notice** concernant la vente des juments mises en dépôt chez les éleveurs dans les conditions des circulaires des 10 mai et 8 septembre 1915 (page 9553).

— **Arrêté** portant dérogation aux prohibitions de sortie (page 9556).

5. — **Décret** fixant les mesures relatives au recensement, à la revision et l'appel sous les drapeaux des descendants des natifs des quatre communes de plein exercice du Sénégal (page 9570).

— **Situation** à la fin de la première quinzaine du mois d'octobre 1916 des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 19 juillet 1890 (page 9611).

7. — **Arrêté** modifiant le règlement du marché des laines fines annexé à l'arrêté du 24 juillet 1913, relatif à la publication des règlements établis à la Bourse de commerce (page 9642).

— **Arrêté** modifiant le règlement du marché des cotons annexé à l'arrêté du 24 juillet 1913, relatif à la publication des règlements établis à la Bourse du commerce (page 9642).

— **Décret** relatif aux droits à percevoir sur divers produits à l'entrée et à la sortie de l'Afrique occidentale française (page 9645).

8. — **Décret** relatif à l'assurance contre les risques maritimes de guerre des navires battant pavillon allié ou neutre (page 9658).

9. — **Arrêté** instituant une commission chargée du contrôle, au point

de vue technique et financier, des opération du service de la météorologie agricole et nommant les membres de cette commission (page 9690).

— **Décret** constituant en Algérie un établissement régi par économie, pour assurer le payement des frais de recrutement des ouvriers indigènes embauchés volontairement ou réquisitionnés par application des dispositions du décret du 19 septembre 1916 (page 9691).

— **Complément** à l'instruction du 19 août 1914 (titre III), relatif à la notification des indemnités de réquisitions de navires et de matériel flottant et de matériel ou marchandises embarqués sur des navires de mer, au cas de refus des indemnités et à la procédure (page 9698). — **Errata** (11, page 9744).

10. — **Décret** déclarant d'utilité publique les travaux de prolongement jusqu'à Lagny des voies nouvelles de banlieue de la ligne Paris-Strasbourg (page 9716).

— **Circulaire** concernant les mesures destinées à faciliter les transports d'engrais nécessaires à l'agriculture (page 9716).

— **Décret** rendant applicable à la côte française des Somalis et à la Réunion la loi du 28 juillet 1916 sur les substances vénéneuses(page 9719).

— **Liste** de marchandises qui ne peuvent être exportées ou réexportées en Suisse qu'avec le consentement écrit préalable de la société suisse de surveillance économique (page 9722).

11. — **Décret** fixant la répartition des dépenses relatives à la création du village de Médina (Sénégal) (page 9744).

— **Avis** concernant la situation au 1er novembre 1916, des navires admis à participer aux primes de la loi du 7 avril 1902 (page 9749).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires du 1er au 10 novembre 1916 (page 9749).

12. — **Arrêté** constituant la commission supérieure des allocations aux victimes civiles de la guerre (page 9766).

— **Arrêté** rapportant, en ce qui concerne le tétrachlorure de carbone, les dispositions de l'arrêté du 28 octobre 1916 (page 9766).

— **Décret** réglementant les attributions des officiers généraux ou supérieurs commandant la marine dans les ports de commerce (page 9778).

— **Décret** fixant le maximum du taux réel de placement des obligations à émettre jusqu'au 30 juin 1917 par la compagnie du chemin de fer franco-éthiopien (page 9778).

— **Décret** fixant en piastres les primes d'engagement des militaires indigènes de l'Indo-Chine à compter du 1er septembre 1916 (page 9779).

— **Relevé**, par département, des quantités de vins enlevées des chais des récoltants, des quantités imposées au droit de circulation et des stocks existant chez les marchands en gros (page 9783).

— **Situation**, à la date du 31 octobre 1916, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par

les lois des 29 septembre 1915, 30 mars, 30 juin et 28 septembre 1916 (page 9785).

13. — **Décret** relatif à la reconnaissance des enfants métis naturels à Madagascar et dépendances (page 9801).

— **Avis** relatif à des prohibitions de sortie édictées à l'étranger (page 9805).

14. — **Loi** portant ouverture de crédits au ministre des Affaires étrangères pour construction d'écoles françaises à Tanger (page 9819).

— **Décret** relatif à l'indication de la destination des marchandises dans les déclarations de douane (page 9820).

— **Décret** autorisant la Chambre de commerce de Dunkerque à établir et à administrer au port de cette ville des grues à bennes automatiques, des ponts transbordeurs, des élévateurs à grains et des cabestans (page 9820).

— **Décret** autorisant la Chambre de commerce de Boulogne à administrer au port de cette ville un service de désinfection des navires (page 9821).

Tableau de la production et du mouvement des sucres indigènes depuis le commencement de la campagne 1916-1917, jusqu'à la fin du mois d'octobre 1916 (page 9832).

— **Situation** mensuelle de la Caisse nationale d'épargne au 31 août 1916 (page 9831).

16. — **Avis** relatif au payement du coupon du 16 novembre 1916 du premier emprunt de la défense nationale (page 9855).

— **Nomenclature** des produits et objets dont la sortie, ainsi que la réexportation en suite d'entrepôt, de dépôt, de transit, de transbordement et d'admission temporaire est actuellement prohibée (page 9855).

16. — **Décret** transformant en un « bureau public de conditionnement » le « laboratoire d'essais sur textiles » de l'École nationale professionnelle d'Armentières, administré par la Chambre de commerce de cette ville (page 9864).

— **Arrêté** créant une commission chargée d'élaborer le statut et le programme d'un institut d'optique appliquée, à Paris, et nommant les membres de cette commission (page 9865). — **Erratum** (19, page 995).

17. — **Liste** des subventions accordées sur les fonds des primes à la marine marchande à des sociétés et établissements (page 9899).

18. — **Décret** réglementant l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses, notamment l'opium, la morphine et la cocaïne, dans la colonie de Madagascar et dépendances (page 9921).

— **Mise** sous séquestre des établissements commeriaux, industriels et agricoles appartenant à des Allemands, Autrichiens ou Hongrois (application du décret du 27 septembre 1914). — Extraits des ordonnances de

mise sous séquestre rendues du 1er au 31 mars 1916. (Métropole, Algérie, Tunisie (page 9927).

19. — **Loi** portant ouverture, sur l'exercice 1916, d'un crédit de 10 813 francs en vue de la création d'un musée Rodin (page 9944).

— **Décret** déléguant le directeur des chemins de fer de l'État dans les fonctions de directeur général des transports et importations (page 9944).

— **Décret** complétant le décret du 30 septembre 1916 portant taxation de la vente en gros du sucre (page 9944).

— **Cour des comptes.** — Audience solennelle du vendredi 17 novembre 1916 (page 9973).

21. — **Décret** autorisant les pensionnaires de la caisse des retraites de l'Opéra à reprendre du service à l'Opéra pendant la guerre et pendant les six mois qui suivront la signature de la paix, en conservant le droit au payement de leur pension (page 10072).

— **Arrêté** relatif aux rapports entre le comité des transports maritimes et le directeur général des transports et importations (page 10078).

— **Arrêté** portant dérogation aux prohibitions de sortie (page 10079).

— **Mise** sous séquestre des biens appartenant à des sujets allemands, autrichiens et hongrois autres que les propriétaires ou chefs d'établissements commerciaux, industriels ou agricoles. — *Extraits* des ordonnances de mise sous séquestre rendues du 1er au 31 mars 1916 (page 10096). — **Erratum** (13 décembre, page 10759).

— **État** des cultures de céréales au 1er novembre 1916 (page 10119).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires du 11 au 20 novembre 1916 (page 10126).

22. — **Décret** complétant l'article 2 du décret du 5 février 1916 (avances aux chemins de fer de l'État) (page 10135).

— **Décret** relatif à la prorogation et à la suspension des baux des fermiers et des métayers qui ont été mobilisés (page 10136).

— **Décret** approuvant l'ouverture d'un crédit supplémentaire au budget des établissements de Saint-Pierre-et-Miquelon (exercice 1916) (page 10139).

— **Prohibitions** de sortie édictées à l'étranger (page 10149).

23. — **Notification** relative à la contrebande de guerre (page 10159).

— **Loi** tendant à exempter des droits de timbre et à enregistrer gratis les procurations des mutilés de la guerre que la nature de leurs blessures empêche de signer (page 10160).

— **Décret** relatif à la distribution d'énergie aux établissements travaillant pour la défense nationale (page 10162).

— **Décret** approuvant une délibération du conseil général de la Réunion relative à l'établissement de taxes de consommation (page 10172). — **Errata** (30, page 10400).

24. — **Loi** autorisant l'application de mesures exceptionnelles, dans cer-

taines communes, pour l'établissement de la contribution foncière des propriétés non bâties (page 10191).

— **Décret** modifiant la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes (page 10192). — **Errata** (25, page 10236).

25. — **Liste** officielle n° 2 des maisons considérées comme ennemies ou comme jouant vis-à-vis de l'ennemi le rôle des personnes interposées et résidant dans les pays neutres (page 10224).

— **Décret** relatif à l'extension et à l'amélioration des installations de la gare de Saint-Malo (page 10235).

— **Décret** réglementant en Indo-Chine l'organisation et le fonctionnement des sociétés de secours mutuels (page 10241).

— **Décret** fixant la répartition des dépenses de l'enseignement primaire à la Réunion et déterminant les traitements du personnel de ce service (page 10244).

— **Commerce** de la France pendant dix premiers mois de l'année 1916 (page 10257).

— **Tableau** représentant : 1° au 15 novembre 1916 l'importance des quantités de jus soumis à la défécation depuis le 1er septembre 1916, le rendement des jus en sucres et en mélasses; 2° le relevé général des comptes tenus dans les fabriques de glucose pendant les deux premiers mois de la campagne 1916-1917 (page 10259).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916, pendant la deuxième quinzaine du mois d'octobre 1916 (page 10260).

26. — **Loi** relative aux déclarations en matière de mutations par décès (page 10267).

— **Décret** modifiant le décret du 22 janvier 1868, portant règlement d'administration publique pour la constitution des sociétés d'assurances (page 10274).

— **Décret** portant prorogation des contrats d'assurance, de capitalisation et d'épargne (page 10275).

— **Relevé** présentant, pour les quatre départements du Midi, gros producteurs de vins, le chiffre de la production en 1916 et le stock des années antérieures (page 10281).

27. — **Loi** concernant les mutilés de la guerre victimes d'accidents du travail (page 10300).

28. — **Liste** de marchandises qui ne peuvent être exportées ou réexportées en Suisse qu'avec le consentement écrit préalable de la Société suisse de surveillance économique (page 10345).

29. — **Loi** portant ratification du décret du 3 décembre 1915 prohibant la sortie et la réexportation des colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc, sous un régime douanier quelconque, de l'argent

brut, en masses, lingots, barres, poudres, objets détruits (page 10351).

— **Décret** rapportant le décret du 23 novembre 1916 relatif à une loi concernant les déclarations en matière de mutation par décès (page 10352).

— **Décret** relatif au payement des dépenses des chemins de fer de l'État par virement de compte et par mandats-cartes postaux (page 10352).

— **Décret** approuvant des modifications apportées au budget général de l'Indo-Chine pour l'exercice 1915 (page 10358).

— **Décret** approuvant le budget de la côte française des Somalis pour l'exercice 1917 (page 10358).

— **Résultats** approximatifs des récoltes de céréales en 1916 (page 10361).

30. — **Arrêté** instituant une commission chargée d'étudier la réorganisation de l'éducation physique dans l'enseignement public et nommant les membres de cette commission (page 10376). — **Erratum** (2 décembre, page 10430).

— **Décret** modifiant le décret du 1er août 1916 réglementant la chasse en Afrique équatoriale française (page 10400).

RAPPORTS

Rapport sur les opérations de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse pendant l'année 1914 (*Édition complète*, 16, feuilles 34, 35 et 36) (pages 395 à 436).

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Séance du 5 décembre 1916

Ouvrages présentés.
Nécrologie : Henry Bauregard
Ordre du jour : Les modifications possibles à la législation des brevets.

M. **Neymarck**, qui préside, annonce la mort sur le front de la Somme, de M. Henry Beauregard, médecin auxiliaire, fils du membre de la Société, et adresse à M. Paul Beauregard l'expression de la douloureuse sympathie de la Société. Il souhaite la bienvenue à M. Barbet, ancien président de la Société des Ingénieurs civils, invité de la Societé.

M. **Daniel Bellet**, secrétaire perpétuel, annonce le résultat des élections :

Ont été élus :

Membres titulaires

MM. Eteve (Léandre), directeur adjoint de l'Ecole spéciale des travaux publics ; Fould (André) ; Joseph-Barthélemy, professeur agrégé à la Faculté de droit, professeur à l'Ecole des sciences politiques; Lacoin de Villemorin (A.), publiciste, maire de Saint-Cyr-du-Gault; Marlio (Louis), ingénieur en chef des ponts et chaussées, maître des requêtes au Conseil d'Etat.

Membres correspondants

MM. Batchef (Michel), attaché commercial à l'ambassade impériale de Russie à Paris; Houyet (Maurice), publiciste ; Lambert (Max), docteur en droit, inspecteur au chemin de fer du Nord.

Parmi les ouvrages reçus, il signale les livres de : M. Arthur Girault : *la Politique fiscale de la France après la guerre* ; du comte Maurice de Périgny : *la Ville de Fès, son commerce et son industrie* ; de Daniel Bellet

et Will Darvillé : *la Guerre moderne et ses nouveaux procédés*; de Henri Brenier : *les Ressources de l'Indochine et leur mise en valeur après la guerre*; de M. Georges Foucart : *Un voyage d'études au Soudan anglo-égyptien*; etc.

Il fait part à la Société, des excuses de MM. Astier, sénateur, et de Monzie, député, qui n'ont pu répondre à l'invitation qui leur avait été adressée.

Comme il n'y a pas d'opposition, la parole est donnée à M. Bourdil pour traiter le sujet inscrit à l'ordre du jour :

LES MODIFICATIONS POSSIBLES A LA LÉGISLATION DES BREVETS

M. F. Bourdil commence par dire que le Parlement a pris enfin en main la cause de ces hommes oubliés que sont les inventeurs. Alors que la propriété littéraire et artistique a un grand caractère de certitude et une assez longue durée, et ne supporte pas d'impôt, la propriété industrielle est précaire, n'ayant qu'une durée de quinze à vingt ans, et supporte des impôts en quelque sorte préventifs, avant qu'on ait touché tout revenu.

L'inventeur, pourtant, ne mérite pas cette défaveur; il est vrai que pour le tenir ainsi en défaveur, on tire argument de ses propres qualités. Les inventions, dit-on, sont nécessaires à la collectivité; le domaine public a besoin des inventions, alors qu'il n'a pas besoin d'un roman.

L'inventeur est utile à sa patrie et crée des créances sur l'étranger, le soutenir est une œuvre de justice et une bonne affaire. L'inventeur est une richesse pour la nation. D'autre part, le soutenir est faire œuvre démocratique, car le génie inventif n'est pas précisément un apanage de la fortune.

Ceci dit, l'orateur rapproche de la loi de 1844, le projet du gouvernement et la proposition de M. de Monzie.

La loi de 1844 traite d'abord de la brevetabilité; elle en avait exclu les produits pharmaceutiques. Le nouveau projet les supprime, ainsi que les produits chimiques. Pourquoi? Il n'y a pas de raison.

Quant à la procédure de délivrance des brevets, c'est le système S. G. D. G. (sans garantie du gouvernement); l'arrêté ministériel qui accorde le brevet n'est pas une preuve de la nouveauté du brevet. C'est un système libéral, mais un peu incomplet. Les pays latins l'ont adopté. A côté de celui-là, il y a les brevets à examen préalable; mais là il faut distinguer, car cet examen préalable peut être hostile, bienveillant ou neutre.

L'examen préalable hostile est pratiqué par l'Allemagne. Quand

on dépose un brevet, on vous envoie un paquet d'antériorités qui n'ont rien à voir avec l'invention. L'administration allemande essaie de décourager l'inventeur. Si elle n'y réussit pas du premier coup, on voit alors de plus près, et on essaie de trouver des antériorités sérieuses.

Le type de l'examen préalable bienveillant se trouve en Angleterre. Il y a le brevet provisoire qui permet de rechercher la mise au point.

Le type de l'examen neutre est celui des Etats-Unis.

Beaucoup d'inventeurs souhaiteraient le système anglais. Le projet du gouvernement manifeste un progrès sur la loi de 1844. L'inventeur pourrait exciper de sa bonne foi et avoir une présomption officielle de cette bonne foi pour une certaine somme. Cette procédure ne serait pas inutile, car il y a en effet des contrefacteurs sans le savoir.

Abordant la durée des brevets, l'orateur la trouve trop courte, étant donné la longueur des mises au point. Pourquoi cette propriété est-elle plus courte que la propriété littéraire? Il n'y a pas de bonnes raisons à donner pour cette solution. On propose un remède dans l'institution de la licence obligatoire analogue à l'expropriation pour cause d'utilité publique et qui permettrait d'exploiter un brevet utile à l'intérêt général.

Le projet du gouvernement adopte vingt ans au lieu de quinze. M. de Monzie va plus loin et souhaiterait cinquante ans.

M. Bourdil montre que le non-payement des taxes préventives entraîne la déchéance; à cet égard, les inventeurs voudraient rentrer dans le droit commun. Le gouvernement propose une réduction des primes, mais ne supprime pas les déchéances.

L'inventeur est tenu d'exploiter son brevet dans les deux ans, sous peine de déchéance; mais ce ne sont pas là les seules déchéances qu'édicte la loi de 1844, et l'orateur insiste sur ce caractère terrible de la loi.

Comme il y a des contrefacteurs sans le savoir et des inventeurs sans le savoir, M. Bourdil demande une grande sévérité pour les contrefacteurs de profession, mais beaucoup de bienveillance pour les autres.

Entre autres innovations, il signale la création du petit brevet, proposée par M. de Monzie; brevet que pourraient prendre les fabricants de jouets.

Parmi les lois ou propositions de lois provoquées par la guerre, M. Bourdil signale la proposition de M. Butin, tendant à mettre, à la ratification du traité de paix, les brevets dans l'état où ils étaient au mois d'août 1914, celle de M. Astier qui a pour

objet la prolongation des brevets interrompus dans l'intérêt de la défense nationale. Il regrette que dans la loi du 12 avril 1916, relative aux inventions intéressant la défense nationale, on ait employé le mot *divulguer*. Il eût été préférable d'employer le mot *livrer*; car il y a des inventions qu'on ne peut pas toujours expérimenter dans le secret du laboratoire et il y a dans le mot divulgation un danger pour l'inventeur qui peut très bien n'en pouvoir mais.

En terminant, l'orateur signale les tentatives de législation internationale en la matière des brevets, notamment un projet de résolution de M. de Monzie, et le vœu de la Conférence économique des Alliés, vœu qui parle de préparer des mesures propres à unifier le plus possible la législation des pays alliés concernant les brevets, ce qui est un pas vers le brevet international.

M. Barbet, ancien président de la Société des ingénieurs civils, invité de la Société, dit que la loi de 1844, qui a été appelée loi de protection de la propriété industrielle, a manqué à son titre : c'est un vrai code pénal militaire. On n'y parle que de déchéances, comme l'a montré M. Bourdil. Il faut que la Société se rende compte que les inventeurs sont une richesse pour un pays. Le législateur de 1844 a été influencé par les idées collectivistes, il n'a eu en vue que le domaine public. Il faut corriger la loi à ce point de vue.

Il n'y a pas toujours que des inventions géniales; or, le domaine public s'est habitué à considérer toutes les inventions comme si elles l'étaient. Il n'a voulu être privé du bienfait d'une invention que pendant un court délai. Ce n'est pas un bon raisonnement. Si le domaine public avait un grand intérêt à une invention, il n'aurait qu'à payer une redevance à l'inventeur.

La plupart des brevets consistent maintenant en perfectionnements qui ne barrent pas le progrès. Ces perfectionnements constituent une émulation entre les fabricants du même objet ou du même produit. Le fabricant rival de celui qui a trouvé une amélioration s'efforce d'en trouver une analogue qui ne sera pas la copie de l'autre et qui pourra être brevetée. Ces inventeurs ne feraient du tort à personne en possédant leurs inventions pendant un grand nombre d'années.

L'orateur abordant la question des taxes montre qu'en fixant une taxe très modeste pour encourager le dépôt des brevets, on multiplie les non-valeurs. Chaque dépôt de brevet exige des frais assez élevés que ne couvre pas la taxe. Pour combler le déficit, le gouvernement est obligé de demander aux vrais inventeurs

la compensation des frais qu'il a faits et c'est dommage. Il faudrait établir la taxe de telle façon que les bons inventeurs ne payent pas la rançon des mauvais.

Il y a une objection à une taxe payée une fois pour toutes, car il y a intérêt pour les inventeurs à savoir si on continue à payer pour un brevet. Si on a cessé de payer, c'est qu'on a renoncé à exploiter le brevet. Pourquoi donner la vie obligatoire à un brevet pour lequel on est resté en route.

Une réforme qu'il conviendrait de réaliser, ce serait de faire payer les annuités pour les brevets comme les contributions directes; de cette façon, si on ne payait pas, ce serait volontairement qu'on encourrait la déchéance; alors qu'elle peut l'être aujourd'hui par simple omission.

L'orateur souhaiterait un avis paternel de l'administration faisant connaître s'il y a des brevets français antérieurs, ceux qui sont valables, ceux qui sont périmés.

En terminant, M. Barbet déclare que notre industrie a pâti de la loi désuète de 1844, trop sévère à l'inventeur et semant de chausse-trapes le chemin que doit suivre le fabricant.

Il montre par un fait combien le législateur mal éclairé peut, avec les meilleures intentions, faire une œuvre néfaste: en décrétant qu'on serait obligé de faire fabriquer dans le pays où on a pris le brevet, on a stipulé une obligation qui est parfois très nuisible à l'industrie nationale qu'on a précisément voulu protéger.

En toutes choses il faut considérer la fin.

Après une courte intervention de M. **Pierson,** M. **Alfred Neymark,** qui préside, remercie les orateurs. M. Bourdil, dans son exposé méthodique et complet, a examiné la question sous ses faces multiples: il l'a rajeunie, car, en 1869, il y a quarante-sept ans, la Société d'économie politique l'examina dans une discussion à laquelle prirent part Joseph Garnier, Michel Chevalier, Batbie, Arthur Mangin, Wolowski; mais à cette époque, comme aujourd'hui, cette question des brevets a montré la divergence des opinions des économistes les plus autorisés sur ce sujet. M. Barbet a rapproché la question des brevets de celle des marques de fabrique: il a signalé et discuté plusieurs points intéressants comme celui de l'établissement d'un droit de licence obligatoire, du système Monzie, des droits progressifs à payer, etc. Il a fait remarquer que la loi n'a pas défendu l'inventeur; que la délivrance d'un brevet pourrait donner lieu à un examen préalable, à un avis « paternel » de l'administration, qui signalerait officieusement s'il n'y a pas déjà des inventions semblables ou à

peu près semblables. M. Pierson a judicieusement rappelé plusieurs points de la législation étrangère.

La question des brevets, dit le Président, est une des plus importantes et des plus controversées en économie politique; elle touche, en effet, à la liberté du travail, pierre angulaire de l'économie politique, comme le disait Michel Chevalier, et au droit de propriété.

Notre collègue, M. Fernand-Jacq, un spécialiste sur ces questions, actuellement mobilisé, nous a envoyé une longue lettre sur la matière qui devait faire l'objet de la discussion.

Il estime que notre loi de 1844 a besoin d'être modernisée; mais il faut toutefois tenir compte qu'une expérience de plus de soixante-dix ans a consacré son mérite. Il lui faudrait une simple adaptation plus conforme aux besoins actuels.

La guerre paraissait devoir ajourner toute réforme, lorsque se réunit la Conférence économique des Alliés, qui inscrivit à son ordre du jour un projet de brevet inter-alliés. Il est bien malaisé de résoudre un problème aussi complexe. Il y a danger de réformer en pleine guerre une législation que personne ne critiquait sérieusement dans ses dispositions essentielles, et à abandonner notre système libéral pour le système allemand d'examen préalable, très mal connu d'ailleurs du public et aussi séduisant dans son principe que décevant dans son application.

La réforme a une telle importance qu'on doit désirer qu'elle soit élaborée au cours de temps moins troublés.

Il faudrait maintenir le principe de la délivrance libre et sans garantie, commune à la plupart des législations latines et à beaucoup d'autres. L'examen préalable a été certainement combattu par les congrès spéciaux depuis un demi-siècle, il l'a été même assez généralement par les Allemands eux-mêmes, et n'a jamais pu que procurer des garanties de façade, sources de fréquentes déceptions, malgré sa formidable et coûteuse organisation!

On pourrait accepter par ailleurs les innovations du projet Clémentel, visant la prolongation des brevets de quinze à vingt ans, l'extension des délais de grâce pour le payement des annuités et les conditions d'exploitation, l'adoption du système des taxes progressives à faible taux initial, etc.

Il suffit d'adopter un acte de naissance de l'invention, qui ne porte pas atteinte aux dispositions législatives particulières, auxquelles chaque pays est naturellement attaché.

On pourrait recourir au procédé imaginé par M. Soleau, consistant en une double enveloppe, se refermant sur elle-même, destinée à recevoir en deux exemplaires identiques, les dessins et

les commentaires de l'inventeur. Cette enveloppe est adréssée à l'Office national de la propriété industrielle sous pli recommandé. L'Office l'enregistre à sa date, la perfore d'une manière indélébile à l'aide d'une machine spéciale, garde une enveloppe dans ses archives et renvoie la seconde à l'envoyeur.

Le Bureau international de Berne, conscient de l'intérêt pratique du système Soleau, a accepté de lui donner un caractère international.

Aujourd'hui, pas plus qu'en 1869, les économistes les plus libéraux ne sont pas d'accord. En 1869, le professeur Batbie était défavorable aux brevets; Arthur Mangin, au contraire, considérait que le brevet était la consécration d'un droit. Wolowski était favorable et faisait cette remarque que si l'invention n'est pas réelle, personne ne pourra en profiter ni en souffrir; si elle est bonne, au contraire, pourquoi le créateur serait-il privé du seul mode de récompense dont il pourra profiter? Michel Chevalier était hostile aux brevets; il pensait que si le brevet d'invention a pu être légitime dans le passé, alors que la science et l'industrie n'avaient pas noué entre elles une alliance intime et étroite, aujourd'hui que cette union est consommée, le brevet d'invention cesse d'être pour l'industrie un auxiliaire utile et il est devenu pour elle une cause d'embarras et d'immobilité. Il faisait remarquer que le célèbre fabricant d'acier prussien, M. Krupp, n'a pas pris de brevet et a fait une immense fortune, de même M. Guimet, de Lyon, inventeur du bleu français. Dans cette même séance de 1869, des économistes comme Paul Coq, Pautet, Bernard, montrèrent les divergences d'opinion qui existaient sur ce sujet. Il est en de même aujourd'hui et si notre président, M. Paul Leroy-Beaulieu, est en désaccord avec son illustre beau-père Michel Chevalier, peut-être le serait-il aussi avec notre second président Yves Guyot: mais le point sur lequel tous seraient d'accord serait de repousser l'intervention de l'Etat; « l'avis paternel » dont parlait M. Barbet ne serait pas sans danger pour le protecteur, l'Etat, et pour l'industriel et l'inventeur qu'on voudrait protéger. La Conférence économique internationale des Alliés, qui s'est tenue en avril dernier à Paris, s'est montrée unanime à demander l'unification de la législation internationale des brevets et la création d'un brevet international. La question sera, sans doute, reprise lors des prochaines conférences; la discussion de ce soir et les observations de nos collègues seront consultées avec fruit et mises à profit.

La séance a été levée à neuf heures.

E. R.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

Memoria leida en la punta general de accionistas del Banco de España, Los dias 4 y 9 de Marzo de 1913. — Madrid, Imprenta de Bernardo Rodriguez.

Ministère des Travaux publics. — Statistique des chemins de fer français. 1912. — *France, intérêt local et tramways.*

GASTON MOCH. — *La Garantie de la Société des Nations.* — Paris, Librairie des Sciences politiques et sociales.

A. BARRIOL. — *L'Emprunt* 5 *p.* 100 *français de* 1916.

GEORGE FOUCART. — *Un voyage d'études au Soudan anglo-égyptien* (1913-1914). — Chambre de commerce de Marseille.

Commercio Exterior do Brasil. Ministerio da Fazenda. Escriptorio de Informações do Brasil. 1910-1911-1912. 1er et 2e volume. Rio-de-Janeiro.

Les Neutres et la guerre sous-marine. Comité de relations avec les pays neutres. Chambre de commerce de Marseille.

LUCIEN JOUSSELIN. — *Révolution en Allemagne et paix prématurée.* Comité de relations avec les pays neutres. Chambre de commerce de Marseille.

L'Université de Paris et les établissements parisiens d'enseignement supérieur. Livret de l'étudiant. Année scolaire 1914-1915, 2e édition. Bureau des renseignements, à la Sorbonne.

COMTE MAURICE DE PÉRIGNY. — *La ville de Fès, son commerce et son industrie.* (Fès, Imprimerie municipale.)

ARTHUR GIRAULT. — *La Politique fiscale de la France après la guerre.* (Librairie du *Recueil Sirey*, Tenin, éditeur, Paris.)

DANIEL BELLET et WILL DARVILLÉ. — *La Guerre moderne et ses nouveaux procédés.* Paris, Hachette et Cie.

Annuaire statistique du royaume des Pays-Bas 1914. *Jaarcijfers voor het koninkrijk der Nederlanden. Rijk in Europa.* (G. Belinfante, Gravenhage. 1915.)

Bijdragen tot de statistiek van Nederland. Statistique de l'application des lois pour la protection de l'enfant, 1913. (G. Belinfante, Gravenhaye, janvier 1916.)

Bijdragen tot de statistiek van Nederland. Criminelle statistiek over het jaar 1913. (Belinfante, Gravenhage, 15 juillet 1916.)

Bijdragen tot de statistiek van Nederland. Satistique des voies et moyens du Royaume des Pays-Bas en Europe, exercice 1913. (Belinfante, Gravenhage, 30 juin 1916.)

Bijdragen tot de statistiek van Nederland, Statistiek du Spaar-en-Lebanken in Nederland, over het jaar 1913-1914. (Belinfante, Gravenhage, 31 décembre 1915.)

Bijdragen tot de statistiek van Nederland. Faillissements-statistiek over het jaar 1913. (30 juillet 1916.)

Bijdragen tot de statistiek van Nederland. Grèves et lock-outs dans les Pays-Bas pendant 1913. (12 mars 1915.)

Annuaire statistique du Royaume des Pays-Bas. — Les colonies, 1913. (5 juillet 1915).

ALFRED NEYMARCK.— *Nouvelles lettres inédites de Turgot.* Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

ALEXIS DE TOCQUEVILLE. — *Mémoire sur le paupérisme, publié sur un rapport de M. Alfred Neymarck.* Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

ALFRED NEYMARCK. — *La statistique internationale des valeurs mobilières. 10e rapport. Institut international de statistique.* (Félix Alcan, Berger-Levrault, éditeurs.)

E. et M. LAMBERT. — *Le Commerce des engrais et la répression des fraudes.* Paris, Librairie agricole de la Maison rustique, 1914.

E. et M. LAMBERT. — *Annuaire statistique des engrais et produits chimiques destinés à l'agriculture.* Préface de M. L. Aguillon. Paris, Librairie agricole de la Maison rustique, 1912.

HENRI BRENIER. — *Les Ressources de l'Indochine et leur mise en valeur après la guerre.* Extrait du bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale. (Paris, Typographie Philippe Renouard, juillet-août 1916.)

PÉRIODIQUES

Economista Peruano. — L'Economista. — La Reforma social. — La Réforme sociale. — Le Rentier. — Il Corriere Economico. — Nuova antologia. — Bulletin de la Chambre de commerce russe de Paris. — Bulletin de l'American Chamber of commerce in Paris. — Journal de la Société d'horticulture de France. — Bulletin de la Société de géographie commerciale de Paris. — Journal de la Société de statistique de Paris. — El Economista, revista de economia. — Espana economica y financiera. — Boletin del ministerio de Hacienda. — La Paix fiscale. — L'Economiste parlementaire. — Moniteur du commerce roumain. — Maandschrift van het centraal bureau voor de statistiek. — Bulletin of the New-York public Library. — Bijdragen tot de statistiek van Nederland. — La Vita italiana. — La Défense de la petite propriété française. — Revista de ciencias economicas. — Der Schweizer Volkswirt (*L'Economiste suisse*).

NÉCROLOGIE

PAUL LEROY-BEAULIEU

Le dimanche 10 décembre, au moment où je commençais à lire l'article hebdomadaire de Paul Leroy-Beaulieu dans *l'Économiste français*, M. D. Bellet m'apprenait sa mort par le téléphone. La nouvelle fut d'autant plus douloureuse qu'elle était plus imprévue. Tous les membres de la Société d'économie politique ont dû éprouver un sentiment analogue.

Ils l'avaient vu, après les coups douloureux qui l'avaient frappé dans ces dernières années, résister avec un stoïcisme qu'ils avaient admiré à la perte de son fils, capitaine d'artillerie de réserve, tué dans l'Aisne au mois de janvier 1915. Il remplissait ses devoirs de président comme tous ceux qu'il avait assumés dans sa vie, avec régularité, assiduité et volonté de bien faire. Il semblait devoir remplir cette tâche, pendant une aussi longue période que nos prédécesseurs, Frédéric Passy et Émile Levasseur. Hélas! le jour même où paraissait son dernier article de *l'Économiste français*, il était emporté par une grippe infectieuse.

Paul Leroy-Beaulieu a eu une carrière admirablement remplie et d'une remarquable unité. Né à Saumur, le 9 décembre 1843, il s'était voué au sortir du lycée à l'étude des questions économiques. Il est même allé chercher aux universités de Bonn et de Berlin la connaissance de l'économie allemande qui, comme science camérale, a toujours été en opposition avec la science économique fondée par les Physiocrates et Adam Smith.

Paul Leroy-Beaulieu entrait en contact avec l'Académie des sciences morales et politiques, en 1867, en remportant le prix Bordin, par une étude sur *l'État moral et intellectuel des classes ouvrières et le Taux des salaires*. Il continuait en publiant *les Recherches économiques, historiques et statistiques sur les guerres contemporaines*. Dans le remarquable article nécrologique, paru dans *le Journal des Débats*, M. Eugène Payen rappelait que, fait unique, Leroy-Beaulieu avait obtenu, en 1870, à la fois quatre prix de l'Institut. L'un des ouvrages récompensés était le *Traité de la colonisation chez les peuples modernes* qui ne parut qu'en 1874.

Paul Leroy-Beaulieu, par son travail et le caractère de son travail, s'était tracé la voie qu'il n'a cessé de suivre. Il était devenu collaborateur de la *Revue des Deux Mondes* en 1867 ; rédacteur du *Journal des Débats* en 1872 ; et quand M. Boutmy fonda l'*Ecole libre des sciences politiques*, il devint le titulaire de la chaire des finances.

Paul Leroy-Beaulieu avait épousé la fille de Michel Chevalier, le célèbre auteur du traité de commerce de 1860, professeur d'économie politique au Collège de France. Il lui succéda en 1878, et, la même année, il était élu membre de l'Académie des sciences morales et politiques.

Dès sa fondation en 1872, Paul Leroy-Beaulieu avait été nommé rédacteur en chef de *l'Économiste français*, et, après les difficultés inhérentes au début de toute publication de ce genre, il l'a porté à un haut degré de prospérité.

A l'âge de moins de trente-cinq ans, Paul Leroy-Beaulieu avait constitué l'unité de sa vie, en accumulant des succès, dus à son travail, à sa clairvoyance, à son talent et à l'esprit de méthode qu'il apportait dans ses actes comme dans ses études.

Mais l'activité de Leroy-Beaulieu ne se ralentit pas. Un exemple frappant le prouve.

Depuis 1872, un seul numéro de *l'Economiste français* a paru sans son article hebdomadaire. Un pareil labeur, poursuivi pendant quarante-quatre ans, prouve la ténacité à la tâche entreprise en même temps que la capacité de travail, la variété de ressources intellectuelles de celui qui a pu s'y livrer. Cependant, Paul Leroy-Beaulieu ne croyait pas que l'économiste dût passer sa vie dans les archives ou dans les livres et ne voir les phénomènes qu'à travers le papier.

Il avait pu se mêler de bonne heure au mouvement des affaires. Il faisait de l'agriculture en Normandie et dans l'Hérault à Lodève. Il avait fondé en Tunisie une exploitation d'une étendue de 3 000 hectares. Il était président de la Société des producteurs et des caves réunies de Roquefort.

Il était administrateur de la Société houillère et métallurgique de Pennayora (Espagne) ; de la société des chemins de fer et phosphates de Gafsa; de la Société des chemins de fer portugais; de la société d'assurance *la Foncière* (transport et accidents), etc. Dans les résumés des discussions de la Société d'économie politique, il invoquait souvent ses expériences personnelles à l'appui de ses considérations.

Paul Leroy-Beaulieu a condensé son enseignement dans deux ouvrages considérables : un *Traité d'économie politique* en quatre gros volumes; un *Traité de la science des finances* en deux volumes. Ces ouvrages sont devenus classiques, dans le monde entier. Ils ont contribué à l'extension de l'influence intellectuelle de la France. Au

moment où des professeurs français faisaient tous les efforts possibles pour nous imprégner de théories allemandes, les ouvrages de Paul Leroy-Beaulieu maintenaient la tradition de l'économie politique française et anglaise. On a pu dire que, sauf quelques rares exceptions, il restait fidèle à l'ensemble de doctrines qui a reçu le titre d'École libérale. C'est un grand service qu'il a rendu, non seulement à ses compatriotes, mais aux étrangers qui ont pris son livre comme *vade mecum* de leurs études.

On demandait à un ministre financier étranger comment il s'était préparé à remplir ses fonctions : « J'ai étudié le traité de Leroy-Beaulieu », répondit-il.

Ce ministre avait donné la réponse d'un homme fort avisé. Il serait à désirer que les membres de nos assemblées parlementaires voulussent bien l'imiter avant de faire leurs propositions, leurs rapports ou leurs discours.

Paul Leroy-Beaulieu avait désiré entrer au Parlement. Il ne put y parvenir. A la suite d'une invalidation de son élection dans l'Aveyron, Léon Say disait : « Il y a, dans la constitution française, un article secret qui interdit à Leroy-Beaulieu d'être membre de la Chambre des députés. »

Les assemblées politiques et municipales sont remplies d'improvisateurs économiques et financiers. Ils prétendent tous à l'infaillibilité. Quelques-uns, même, relèvent avec aplomb quelques opinions ou quelques prévisions démenties par les événements d'hommes tels que Paul Leroy-Beaulieu ; ils affirment triomphalement leur mépris pour la science économique et la science financière qu'il avait accumulées pendant plus d'un demi-siècle d'études continues.

En même temps, ils parlent de la nécessité de l'instruction pour les autres. Au lieu d'arborer leur ignorance comme un palladium, ils devraient donner l'exemple en commençant par faire leur instruction économique et financière dans les ouvrages d'un spécialiste qui croyait qu'il avait encore toujours quelque chose à apprendre.

Les pertes humaines sont irréparables : quand un homme tel que Leroy-Beaulieu meurt, sa disparition fait sentir cruellement cette terrible vérité. Tous les membres de la Société d'économie politique en ont conscience. Non seulement, ils regrettent Paul Leroy-Beaulieu, comme leur président, mais ils le regrettent parce que sa mort fait disparaître une des célébrités qui contribuaient au prestige de la France.

Yves Guyot.

COMPTES RENDUS

La Guerre de 1914 vue en son cours chaque semaine. *La deuxième année de guerre* (*août* 1915-*fin juillet* 1916), par M. Paul Leroy-Beaulieu[1]. 1 vol. (Paris, Delagrave, 1916.)

Écrire au jour le jour le récit des événements contemporains est une œuvre à la fois périlleuse pour celui qui l'entreprend et instructive pour ceux à qui il s'adresse. Si, en effet, l'auteur s'expose à être contredit, soit dans la relation des faits, soit dans l'expression de pronostics, par des successeurs qui bénéficieront du contrôle de nouvelles moins hâtives et de la constatation de résultats obtenus, il offre, par contre, non seulement aux hommes de son temps, mais encore à ceux de l'avenir, le tableau des opinions formulées et des impressions ressenties au cours des circonstances qu'il relate. Ce tableau n'est pas un des éléments les moins précieux pour l'historien qui embrasse avec la sécurité du recul de la durée une période à la fois lointaine et prolongée; l'intérêt d'une chronique s'accroît, d'ailleurs, avec le rôle que joue dans les sociétés démocratiques l'opinion des citoyens et avec l'influence qu'elle exerce sur la conduite des gouvernants et par suite sur la marche des événements. Nul n'ignore le plaisir que chacun peut trouver à la lecture de mémoires du vieux temps ni le profit qu'en retire l'érudit pour découvrir après une rigoureuse sélection les bases de l'exactitude et les matériaux de la vérité.

Mais la valeur de tels ouvrages s'élève sans conteste lorsqu'ils émanent de l'un de ceux que Le Play a dénommés des autorités sociales, lorsque surtout à ce titre l'auteur peut joindre celui d'un maître de la science économique, dont l'œuvre se révèle, en effet, non seulement comme l'écho de l'opinion des contemporains, mais aussi comme le

1. A l'heure où je donne le bon à tirer de ce compte rendu bibliographique, j'apprends avec émotion le décès de M. Paul Leroy-Beaulieu; je ne modifie en rien le texte relatif à son dernier volume et je me borne à ajouter que ce livre est la fidèle expression de l'économiste soucieux de l'observation quotidienne des faits et celle du patriote plus que jamais certain de la victoire finale. — M. B.

résultat de son autopsychologie, en un mot non seulement comme le résonateur des bruits du dehors, mais aussi comme le fidèle miroir d'une conception réfléchie.

M. Paul Leroy-Beaulieu s'est imposé, du reste, de n'apporter aucune modification au texte de ses articles lors de leur réunion en un volume. Cette méthode, loin de diminuer la valeur de l'ouvrage, ne fait qu'accroître le prix qui s'attache à la fidélité d'une relation qui doit enregistrer avec la précision d'un sismographe les moindres oscillations de l'activité des individus, des armées et des peuples. Il a eu soin toutefois de donner pour titre à chaque article la mention du numéro et des dates extrêmes de la semaine correspondante, suivie d'un sommaire qui en résume la teneur.

Les événements des douze mois écoulés depuis le début d'août 1915 jusqu'à la fin de juillet 1916 sont trop présents à toutes les mémoires pour qu'il semble nécessaire de les rappeler dans une analyse du livre de M. Paul Leroy-Beaulieu. Il est du moins opportun de jeter, dans le domaine spécial au *Journal des Économistes*, un coup d'œil rétrospectif sur les faits essentiels de cette période de douze mois. Aussi bien, la suggestion de l'achat, par l'Angleterre et la France, des récoltes roumaines, qui figure dans la première semaine visée par le volume, revêt-elle aujourd'hui un caractère d'exceptionnelle actualité. Quinze jours après (19 août 1915) l'idée d'un grand emprunt national apparaît déjà comme le moyen de pourvoir aux besoins de la guerre. C'est également la question financière que rappelle au cours de la semaine suivante l'émission de l'emprunt allemand; on la retrouve dans le discours de M. Asquith (p. 63) qui a exposé les dépenses quotidiennes de la Grande Bretagne; puis c'est au début d'octobre 1915 le succès aux États-Unis de l'emprunt anglo-français de 500 millions de dollars (2 1/2 milliards de francs). Le tableau de la prospérité des États-Unis n'est pas moins instructif (p. 89) avec les perspectives qu'il ouvre pour l'utilisation de la richesse américaine en prêts consentis « aux nations libérales de l'Europe engagées dans une lutte pour la civilisation et l'indépendance des nations, contre les États de proie qui veulent asservir le globe ». Le dépôt, dans le cours de la seconde semaine de novembre 1915, du projet d'emprunt français, puis la constatation des résultats des apports de monnaie d'or à la Banque de France dans la première quinzaine du mois suivant, enfin la présentation au cours du mois de février de la demande de crédits de 8 475 millions pour le deuxième trimestre de 1916 amènent à un coup d'œil sur les ressources constituées par la France, tandis que le discours contemporain de M. Asquith à la Chambre des communes fixe à 125 millions par jour les dépenses de la Grande-Bretagne, et que le rapport de la commission française du budget sur les dépenses de guerre fournit en mars 1916

des renseignements de même ordre. La situation privilégiée de la Grande-Bretagne ressort d'ailleurs au point de vue économique de l'examen du budget de 1916-1917 à la Chambre des communes; cette assemblée est à nouveau saisie de la question à la fin de mai par une demande de crédits du gouvernement, tandis que le projet de douzièmes provisoires pour le troisième trimestre 1916 soulève la question des nouveaux impôts motivés par l'accroissement des charges du Trésor.

Indépendamment de la constitution des ressources financières nécessaires aux États belligérants, la taxation et la réquisition motivées par la hausse des prix (p. 193) font l'objet d'une étude approfondie : cette hausse, analysée dans ses motifs par un article de *l'Économiste français* (13 novembre 1915, p. 628), est discutée dans les remèdes qui ont été proposés pour la combattre et, après avoir écarté la taxation administrative, l'auteur recommande aux pouvoirs publics d'améliorer les transports et de réduire les formalités, et au consommateur de s'imposer le rationnement volontaire que doivent exiger les circonstances exceptionnelles de la présente époque. Il a soin, d'ailleurs, de déclarer que la situation de la France ne ressemble en rien aux privations dont souffrent nos ennemis, et il ne manque pas de tirer de cet exemple une nouvelle source de confiance dans l'avenir. La même conclusion se dégage de l'observation de la baisse du mark à la fin de l'année 1915, témoignage de l'infériorité de la situation financière de l'Allemagne et traduction de l'assimilation à une « cote des paris » de la cote des changes sur les places neutres, circonstances dont l'aggravation est signalée par M. Paul Leroy-Beaulieu durant la dernière semaine de mars 1915.

La crise des frets et les moyens de l'atténuer sont exposés en détail à la fin de la première quinzaine de mars; elle est reprise un mois plus tard avec l'examen de la question du lendemain maritime de la guerre.

C'est également au domaine économique que se rattachent l'ouverture d'une conférence économique privée entre les pays alliés à la fin d'avril, puis celle d'une conférence officielle au milieu du mois de juin, ainsi que l'étude des combinaisons financières en vue de l'amélioration du change français.

Cette dernière est, d'ailleurs, obtenue, non seulement par les mesures adoptées tant à Londres qu'à New-York, mais encore par la confiance chaque jour accrue que les pays neutres manifestent en faveur des nations alliées dont le succès leur paraît aussi certain que leur crédit est solide et permanent.

Telle est, dans les limites d'un aperçu sommaire, l'économie générale du nouveau livre de M. Paul Leroy-Beaulieu. Elle montre le parti

qui peut être tiré de la documentation recueillie au jour le jour au mépris de difficultés qu'accumulent la multiplicité d'événements simultanés survenus aux divers points du globe et la limitation que les nécessités militaires opposent à la divulgation des faits connus des gouvernants. Certes, l'avenir permettra de relever des démentis aux perspectives ouvertes dans un livre de cette nature ; mais l'auteur, qui s'est toujours montré homme d'initiative, sait mieux que personne qu'agir, c'est courir des risques. Aussi bien le lecteur, qui, après avoir vécu les heures tragiques de notre époque, lira ou relira plus tard *la Guerre de 1914 vue en son cours chaque semaine*, devra-t-il faire un retour sur lui-même avant de se permettre une critique ou un sourire à la constatation d'un pronostic contredit par les faits. Heureux celui qui n'aura pas à faire un acte d'humilité après cet examen de conscience en reconnaissant qu'il fut, à la même époque que l'auteur, victime de la même illusion ou esclave du même souci !

Maurice Bellom.

International Government. 1 vol. in-8. Fabian Research department. (London, George Allen and Unwin, publishers.)

Ce livre contient deux rapports anglais par M. L. S. Woolf pour *the Fabian Research department* et un projet du *Fabian committee* ayant pour objet d'établir une autorité supernationale qui sera de nature à prévenir la guerre.

M. L. S. Woolf montre les motifs pour lesquels les essais de constituer la Confédération des nations européennes a échoué.

A certains moments, un peuple désire changer le *statu quo* et un autre désire le garder. M. S. Woolf fait une assimilation entre la question de la Bosnie et de l'Herzégovine et celle de l'Irlande. Quand la question de l'Irlande deviendra-t-elle internationale ? demande-t-il. La Turquie prétendait que ses démêlés avec la Grèce ne regardaient qu'elle. Comment la volonté d'un groupe de changer de régime peut-elle s'exprimer ?

L'étude de M. Woolf résume assez exactement les curieux procédés de l'Europe à l'égard de la Turquie et des États balkaniques.

Par le traité de Paris de 1856, la Turquie avait été admise dans la société des nations européennes. Du 23 décembre 1876 au 20 janvier 1877, les six grands pouvoirs se réunissent à Constantinople, admettent la Turquie parmi eux et lui communiquent des propositions qu'ils avaient arrêtées dans une conférence tenue entre eux du 11 au 22 décembre. Elles avaient décidé ; elles étaient la majorité : la Turquie devait se soumettre. « Dans ce cas, dit M. Woolf, ils agissaient comme

législateurs; mais ils n'osèrent aller jusqu'au bout. Ils se transformèrent en simples médiateurs. » La Russie envoya une circulaire aux pouvoirs, leur demandant quelles mesures ils proposaient de prendre pour « assurer les décisions de l'Europe ».

Leur réponse ayant été négative, la Russie s'en chargea toute seule et fit la guerre de 1877. Mais après le traité de San-Stefano, les autres puissances intervinrent et un Congrès international se réunit à Berlin : la Russie fut obligée d'accepter les décisions que Bismarck et Lord Beaconsfield avaient arrêtées : et du traité de Berlin est sortie la guerre actuelle comme les guerres de 1866 et de 1870 sont sorties de l'acte final du Congrès de Vienne.

M. Woolf montre l'impuissance des Conférences de La Haye. En 1899, les vingt-six États ; en 1907, les quarante États avaient chacun une voix : et l'unanimité était requise. C'était le régime polonais du *liberum veto*. Les signatures des plénipotentiaires ne liaient pas les gouvernements. Une législation internationale, dans ces conditions, est impossible.

Y a-t-il un système qui puisse rendre la guerre impossible ? — Non ; mais on peut essayer de la rendre improbable.

Il faut compter sur le temps. Si une conférence avait été instituée au mois de juin 1914, elle n'aurait pas empêché l'Autriche de déclarer, au mois de juillet, la guerre à la Serbie ; mais si la Conférence avait fonctionné depuis dix années, elle aurait eu l'autorité de la tradition.

Ce rapport est suivi d'un projet de *Supernational authority that Will prevent War.*

Nous aurons l'occasion de l'examiner avec soin, en le comparant avec des projets de même genre.

N. M.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

La Guerre et le Passé. *Les Leçons de l'histoire*, par André Fribourg. 1 vol. in-16, de la *Bibliothèque d'Histoire contemporaine*. (Librairie Félix Alcan.)

Quelque temps avant la guerre, M. André Fribourg avait fait paraître un volume intitulé : *les Questions actuelles et le Passé* ; c'était une œuvre vraiment originale. Il essayait d'étudier systématiquement les plus importantes questions de politique intérieure ou extérieure, à la lumière du passé, et comme l'a dit un critique, « s'efforçait de dégager les données de l'expérience qui peuvent assurer notre conviction et guider notre action ».

La guerre est aujourd'hui la grande « question actuelle ». Si les leçons de l'histoire avaient quelque valeur avant la catastrophe, elles en auront encore plus aujourd'hui et demain, qu'il s'agisse des organisations militaires, de l'organisation ou de l'administration de l'armée, de la lutte économique pendant et après les hostilités, des problèmes politiques qui se posent et se poseront pendant et après la guerre. Des titres des chapitres suffisent à prouver l'intérêt de l'ouvrage : L'artillerie lourde en 1870, l'âge des officiers, les embusqués sous la Révolution, les blessés d'autrefois, la viande chère sous la Révolution et l'Empire (taxation, municipalisation), la spéculation sur le sucre en 1792, la vie chère et les émeutes il y a cent ans, la Suisse et la contrebande allemande, les civils dans l'armée royale, les députés aux armées sous la Révolution, la responsabilité ministérielle, etc.

L'Académie française, qui avait réservé en principe ses prix de l'année 1916, aux morts au champ d'honneur a fait cependant une exception pour un blessé, l'auteur de *la Guerre et le Passé*, à qui elle a décerné le prix Therouanne, destiné à récompenser les ouvrages d'histoire.

L'Italie au travail, par L. Bonnefon-Craponne. 1 vol. in-12, 20 photogr. (Paris, Pierre Roger et Cie, éditeurs.)

Cet ouvrage a été écrit avant la guerre dans le but de faire mettre la France et l'Italie en relations mieux connues. Les Italiens, en 1914, considéraient la France comme en décadence et pour de nombreux Français, l'Italie restait un pays classique et romantique.

Un Italien, M. Pressolini avait déjà essayé par un volume : *la Francia ed i Francesi del XX secolo osservati da un Italiano*, de corriger ces fausses conceptions.

M. Bonnefon-Craponne a été président de la Ligue industrielle de Turin. Il ne parle donc pas en simple voyageur.

Il cite une opinion du professeur

M. Pantaleoni qui dit avec sa verve et sa vigueur habituelles : « L'action du gouvernement et du Parlement a consisté, avec l'assentiment de la presse, depuis quinze années, à persécuter les capitalistes industriels et commerçants. » M. Bocca, président de la Chambre de commerce de Turin ; M. Danco, député, ont fait entendre, en termes plus discrets, des plaintes analogues contre la bureaucratie. Mais M. Bonnefon-Craponne demande : « Est-ce une maladie spéciale à la Péninsule? »

M. L. Bonnefon-Craponne passe en revue les diverses industries. Celle qui vient en tête est l'industrie séricicole. Il n'oublie ni l'industrie agricole, ni l'industrie vinicole. Il traite la question de l'émigration et celle du socialisme. C'est un ouvrage sérieux et à l'abri de toute exagération dans un sens ou dans un autre.

N. M.

Histoire de la Triple-Alliance, par Singer, avec une annexe de Hans F. Helmot, traduit par Louis Suret. 1 vol. in-8. (Paris, Giard et Brière.)

L'auteur prévient qu'il ne se livre à aucune appréciation des actes des hommes d'État. Il se borne à les exposer, à rassembler les sources « des procès verbaux parlementaires et des collections de journaux ». Il ne nous parle pas des archives. Il nous prévient qu'il ne connaît pas le texte des traités de la Triple Alliance (p. 83). Le volume s'arrête au dernier renouvellement qui eut lieu en 1912.

C'est un ouvrage utile à consulter pour tous ceux qui veulent étudier l'histoire diplomatique depuis 1870. Il confirme plutôt ce qu'on savait qu'il n'apporte quelque chose de nouveau. Il parle de l'entrevue de Skiemiewice entre l'empereur Allemand, les empereurs de Russie et d'Autriche-Hongrie. Mais il n'indique pas du tout le traité que Bismarck appelait de contre-assurance. On voit ensuite les tensions permanentes qui existent entre l'Autriche-Hongrie et la Russie.

D'après l'étude publiée en annexe par M. Helmot, l'ancienne alliance de 1879, entre Berlin et Vienne se continuait automatiquement, puis il y eut deux instruments, l'un pour l'Allemagne et l'Italie, l'autre pour l'Autriche-Hongrie et l'Italie. Il donne, sans le garantir, le texte du traité entre Rome et Berlin (p. 312). Le traité entre Vienne et Rome est un peu différent.

Anuario financiero y de valores mobilarios. Ano I, dirigé par Daniel Riu Periquet. 1 volume in-8, 500 pages. (Madrid, Bureau de la *Revista de economia y hacienda*, 1916.)

Le directeur de cet *Annuaire*, M. Daniel Riu, est bien connu de nos lecteurs; d'autant que souvent nous faisons des emprunts à son excellente *Revue d'économie et de finances* pour les renseignements économiques que nous donnons sur l'Espagne. Il vient de commencer la publication d'un Annuaire financier de valeurs mobilières, dont il annonce du reste le second volume pour une date très prochaine, second volume dans lequel des améliorations trés sérieuses seront encore apportées.

Nous sommes heureux de dire que, dès le premier volume, les qualités de l'ouvrage sont des plus réelles. Il renferme une source d'informations point toujours faciles à se procurer sur les questions espagnoles industrielles, financières, commerciales, économiques. Et tout d'abord une première partie renferme une sorte de petit annuaire économique de l'Espagne, fournissant des renseignements sur la superficie du pays,

sa population, l'émigration, la production industrielle, métallurgique, minière, agricole, le personnel ouvrier, le commerce, les chemins de fer et voies de communication diverses, la marine marchande. On y trouve même une étude complète et très commode sur les traités de commerce et les relations douanières de l'Espagne avec les pays étrangers en même temps que sur le prix des marchandises. La partie intitulée l'Économie financière fournit des données sur le budget, recettes, dépenses, dette publique, monopoles, services publics ; et tout un chapitre est consacré aux banques, banques indigènes ou banques étrangères fonctionnant en Espagne ; on trouve là une série de données qu'il serait fort malaisé de se procurer autrement. La Bourse et les valeurs mobilières, en vertu même du titre de l'Annuaire, remplissent un chapitre très développé, aussi bien au point de vue de la cote des valeurs que de l'organisation des sociétés, de leur capital actions, de leurs obligations, etc. Avec raison, notre confrère a voulu consacrer une longue série de pages aux compagnies d'assurance nationales ou étrangères, la chose étant de circonstance, et aussi au système monétaire espagnol.

Une dernière partie principale de l'Annuaire comprend toute la législation financière et fiscale de l'armée 1915 ; et il est certain que les annuaires successifs, s'ils sont rédigés de la sorte, formeront un compendium des plus précieux en la matière. M. Daniel Riu, étant donné les relations étroites des républiques hispano-américaines et de l'Espagne, a consacré à ces républiques une sorte de petit annuaire résumé sur leurs ressources, leur situation, leur commerce, leur industrie, leurs finances, qui peut également rendre de très grands services.

Souhaitons que la publication puisse se continuer régulièrement pendant de longues années. Dans l'Annuaire de 1917, on trouvera une histoire fort intéressante de chacune des grandes compagnies et entreprises de chemins de fer, d'électricité, de mines et de métallurgie existant en Espagne ; l'auteur compte également fournir des données sur le capital étranger en Espagne, ce qui est également d'un très haut intérêt.

P. de M.

CHRONIQUE

I. Crise politique et situation militaire. — II. L'exposé financier. — III. Nécessités fiscales. — IV. Le contrôle des dépenses. — V. Pour les monopoles. — VI. Un artifice de comptabilité. — VII. Finances italiennes. — VIII. La marine marchande allemande. — IX. Propositions de paix allemande.

I. *Crise politique et situation militaire.* — La Chambre des députés a tenu une série de séances en comité secret. Elles se sont terminées par le vote d'un ordre du jour présenté par M. Babaud-Lacroze. Il dit :

La Chambre, prenant acte des déclarations du gouvernement sur la réorganisation du commandement, approuvant sa résolution de concentrer, sous une direction restreinte, la conduite générale de la guerre et l'organisation économique du pays ;

Confiante en lui pour obtenir, en plein accord avec les Alliés, les sacrifices et les efforts communs reconnus indispensables pour arriver par une énergie redoublée à la victoire définitive, repoussant toute addition ;

Passe à l'ordre du jour.

Il a été adopté par 344 voix contre 160 sur 504 votants.

Cet ordre du jour demande plus d'énergie au gouvernement. Il a eu pour conséquence la réduction du nombre des ministères et des ministres.

Voici la composition du cabinet :

MM. A. Briand, présidence du Conseil et des Affaires étrangères ; Viviani, Justice et Instruction publique ; A. Ribot, Finances ; Malvy, Intérieur ; Général Lyautey, Guerre ; Vice-amiral Lacaze, Marine ; Clémentel, Économie nationale, Commerce, Industrie et Agriculture ; Herriot, Transports et Ravitaillement civil et militaire ; Albert Thomas, Armement et Fabrications de guerre ; Doumergue, Colonies.

Comité de guerre : MM. A. Briand, président du Conseil et Affaires étrangères ; général Lyautey, ministre de la Guerre ; vice-amiral Lacaze, ministre de la Marine ; Albert Thomas, ministre de l'Armement et Fabrications de guerre ; A. Ribot, ministre des Finances.

Sous-secrétaires d'Etat. — MM. Godart, au Service de santé; Claveille, aux Transports et Ravitaillement; Loucheur, à l'Armement et Fabrications de guerre; Denis Cochin, aux Affaires étrangères; Métin, aux Finances; Mail, à la Marine marchande; Roders, aux Mines; Dalimier, aux Beaux-Arts.

Le général Joffre, général en chef des armées françaises, conseil thechnique du gouvernement, assistera aux séances du Comité de guerre à titre consultatif.

Le général Nivelle est nommé général en chef des armées du Nord et du Nord-Est.

Par suite d'une entente entre M. Lloyd George et les unionistes, M. Asquith a dû donner sa démission le 5 décembre. M. Lloyd George devient premier ministre, M. Bonar Law, le leader du parti unioniste, chancelier de l'Echiquier. Ils forment avec lord Curzon, lord Milner et M. Henderson, du *labour party*, le comité de guerre. Le ministère comprend en outre vingt et un chefs de départements ministériels et plusieurs sous-secrétaires d'État. Le cabinet n'est-il formé que de cinq membres ?

Le ministère comprend :

Seize unionistes : lord Curzon, lord Milner, M. Bonar Law, sir Robert Finlay, George Cave, M. Balfour, Walter Long, lord Derby, Chamberlain, sir Edward Carson, lord Robert Cecil, Prothero, A.-L. Fisher, sir F.-E. Smith, J.-A. Clyde, H.-F. Dacke.

Douze libéraux : Lloyd George, lord Rhonda, docteur Addison, lord Devonport, sir Joseph Maclay, sir Alfred Mond, sir Fred Cawley, Gordon Hewart, Munro, T.-B. Morisson, Alb. Illingsworth, lord Wimborne.

Trois travaillistes : MM. Henderson, Hodge et Barnes.

Sir Albert Stanley, sans nuance politique officielle.

Parmi eux, se trouvent plusieurs grands industriels : lord Rhondda, propriétaire minier du pays de Galles; sir Albert Stanley, directeur général du métropolitain de Londres; sir Joseph Maclay, grand armateur de Glascow; sir Alfred Mond administrateur délégué de la manufacture de produits chimiques Brunner, Mond et C°; lord Devonport est président de l'administration du port de Londres.

Aucun de ces hommes n'a passé sa vie, dans les paperasses administratives, à exercer des contrôles formalistes. Ce sont des hommes d'action et d'iniative.

Deux cents membres du parti libéral, réunis sous la pré-

sidence de M. Asquith, ont déclaré qu'ils donneraient leur appui au nouveau ministère : et ils le donneront.

La conception de M. Asquith de vouloir réunir les chefs de tous les partis dans un cabinet unique, était incompatible avec un régime parlementaire fondé sur la coexistence et le contrôle réciproque des partis.

Le contrôle avait passé du Parlement dans la presse : et lord Northcliffe, par ses journaux, le *Times*, le *Daily Mail*, était devenu le leader de l'opposition.

Depuis le commencement de la guerre, la Grande-Bretagne a montré une force et des ressources qui ont dépassé toutes les prévisions. Espérons que le nouveau cabinet pourra faire l'effort décisif qui obligera l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie à avouer leur défaite définitive. Il vient de demander un crédit de 10 milliards de francs.

Il y a eu aussi une crise ministérelle en Russie. Le président du Conseil, M. Sturmer, a été remplacé par M. Trépoff. M. Protopopoff, vice-président de la Douma, est devenu ministre de l'Intérieur. Dans son exposé à la Douma, M. Trépoff a déclaré que sa tâche est de délivrer la Russie des influences allemandes qui y existent encore.

L'empereur François-Joseph est mort[1]. L'empereur Guillaume II est allé à Vienne pour assister à ses obsèques et a repris le train sans y paraître. Cette retraite sensationnelle n'a pas été interprétée comme un signe de parfait accord entre le nouvel empereur d'Autriche, Charles Ier, et roi de de Hongrie, sous le nom de Charles IV.

Sous la direction de Falkenhayn et de Mackensen, l'armée austro-bulgaro-turco-allemande a envahi la Roumanie, et a occupé Bucarest. Les fautes militaires ont été inspirées par des fautes politiques.

Le colonel Feyler résume la situation de la manière suivante[2] :

L'enrôlement forcé des Polonais, les déportations de Belges, de Français du Nord et sans doute, dans un avenir prochain, de Roumains, la loi sur la levée en masse, tous ces faits sont des indices de la recherche de nouvelles armées pour les actes décisifs de la lutte. Là est le défaut de la cuirasse allemande.

---

1. Voir Yves Guyot : *Les Causes et les Conséquences de la guerre*, 2e édit. préface et partie I, chapitres II, VI, XIII, partie III, chapitre IV et partie IV.
2. *Le Journal*, 11 décembre.

Le bilan des Alliés est-il moins favorable? Assurément non. Leurs ressources en matériel ne sont pas diminuées, et leurs ressources pour la constitution des réserves sont accrues des disponibilités roumaines. A ce point de vue, la cuirasse allemande conserve son défaut. Les événements de Roumanie sont même de nature à l'accentuer.

Cela ressort très nettement de la comparaison que l'on doit établir entre les alliés de la France et ceux de l'empire allemand, si l'on place ces deux belligérants sur le même pied d'épuisement, par quoi j'entends la même proportion de pertes subies. A côté de la France, on voit la Grande-Bretagne, dont l'effort colossal déjà laisse néanmoins une marge à un plus grand effort; on voit l'Italie, dont les possibilités sont grandes, et qui, à elle seule, est en mesure de s'opposer aux possibilités austro-hongroises. On voit enfin la Russie, inépuisable pour ainsi dire, pour peu que la mise en œuvre de ses ressources puisse être ordonnée et à côté de ces grands États, ceux dont le sort s'attache aux leurs, et dont les soldats apportent un concours qui se chiffre, en courage et en volonté d'abord, en un nombre appréciable aussi : la Belgique, la Serbie, la Roumanie, le Portugal.

Qu'en est-il des associés de l'Allemagne? L'Autriche-Hongrie a été, de toutes les puissances, la plus malmenée. Du jour où l'Italie est entrée en ligne, et où l'armée austro-hongroise a eu l'idée malheureuse de s'affaiblir par son offensive du Trentin, les fronts qui lui étaient plus spécialement dévolus ont dû être occupés par des troupes allemandes et des troupes ottomanes. La Bulgarie ne peut lutter que sur ses propres fronts. Encore doit-elle y être aidée par les Allemands et les Turcs. Ces derniers paraissent encore les mieux en point des trois. Leurs soldats portent secours aux Bulgares et aux Autrichiens.

La balance des forces reste donc au détriment des empires centraux, et le procès dépend tout entier de la procédure, c'est-à-dire de la mise en œuvre de ces forces. A égalité d'habileté, les gros bataillons doivent, comme toujours, l'emporter.

La défaite des Roumains est un épisode fâcheux, mais qui ne peut avoir qu'une importance secondaire.

D'après une interview, Mackensen voudrait maintenant aller à Odessa. En général, les pessimistes précipitent Falkenhayn et Mackensen en Bulgarie, vers Monastir et Salonique, avec l'espoir de rejoindre l'armée que vient de mobiliser le roi Constantin.

M'étant permis le mois dernier de traiter ce souverain avec quelque légèreté, la censure est intervenue. Elle avait raison; car il a prouvé, par l'accueil fait à nos marins, qu'il

n'appartient pas au vaudeville, mais à un des théâtres du boulevard du Crime.

Je doute qu'on arrive jamais à faire comprendre les mystères de la diplomatie des Alliés en Bulgarie et en Grèce.

II. *L'exposé financier.* — De l'exposé financier fait par M. Raoul Peret, rapporteur général du budget, on peut extraire les renseignements suivants :

Il a rappelé que les crédits ouverts, avant la guerre, pour 1914, s'élevaient à 6 milliards de francs. Si on excepte la Russie dont le budget s'élevait à 9400 millions de francs, la France avait le plus gros des budgets; celui de l'Angleterre était de 5 200 milllons; celui de l'Italie de 2 600 millions, le budget de l'Empire allemand de 4 500 millions, auquel il faudrait ajouter les budgets des États; celui de l'Autriche de 3 600 millions et celui de la Hongrie de 2 320 millions de francs.

L'Empire allemand avait de 1910 à 1914 augmenté sa dette de 3 500 millions de francs.

Depuis la guerre, les crédits accordés ont été :

	millions.
1er août 1914-31 décembre en y comprenant les cinq douzièmes du budget	8 900
1915	22 800
1916	32 300

soit 10 milliards de plus qu'en 1915. Sur ce chiffre de plus 32 milliards, il n'y a eu que 700 millions de crédits additionnels.

Le total des crédits du 1er août 1914 au 31 décembre 1916 s'élève à 64 milliards.

Les crédits demandés pour le premier trimestre 1917 sont de 8 600 millions de francs, le total est donc de 72 600 millions, sur lesquels les dépenses militaires comptent pour 57 700 millions.

Quelles sont les ressources correspondantes? Du 1er août 1914, au 15 octobre 1916, les recettes budgétaires normales se sont élevées à 8 500 millions, les prévisions établies jusqu'au 31 mars 1917 sont de 1 700 millions, soit un total de 10 200 millions.

Les emprunts perpétuels, les bons et les obligations de la défense nationale, ont, jusqu'au 31 octobre 1916, produit 33 500 millions de francs; le produit des bons du Trésor est

de 1 milliard par mois. Au 31 mars 1917, on peut escompter 5 milliards de ressources nouvelles, ce qui donnerait un total de 38 500 millions de francs.

Le capital souscrit de l'emprunt de 1916 est de 11 milliards 300 millions; d'après les chiffres rectifiés par le ministre des Finances, le capital versé a atteint 10 milliards 75 millions.

Les deux emprunts perpétuels ont procuré au Trésor une somme effective de 21 700 millions de francs.

Les impôts et les emprunts ont donc produit en chiffres ronds 49 milliards de francs.

Les emprunts contractés à l'étranger sont de 5 500 millions de francs.

Les avances de la Banque de France sont de 9 milliards : celles de la Banque d'Algérie de 200 millions. Nous arrivons à 64 milliards de ressources au 31 mars 1917.

Relativement aux 72 1/2 de dépenses prévues, il reste donc un écart de 8 à 9 milliards.

Mais cet écart doit être réduit par des annulations de dépenses; elles s'élèvent à 850 millions de francs pour 1914; il y en aura d'importantes en 1915.

Toutes les dépenses ne sont pas payables d'ici le 31 mars. Elles ne seront même peut-être pas toutes engagées. Il s'agit d'autorisations de dépense, de crédits accordés.

Dans ces conditions, le rapporteur général croit que les ressources prévues suffiront pour le premier trimestre 1917.

III. *Nécessités fiscales.* — Les emprunts souscrits depuis la guerre nécessitent actuellement un service de 2 446 millions de francs.

La dette antérieure exigeait 1 300 millions. C'est donc un service annuel de près de 3 800 millions de francs.

Il faudra y faire face à l'aide des impôts. Le service des nouveaux emprunts exige au moins 2 500 millions; mais il est probable que d'ici la fin de la guerre la charge sera encore accrue.

Le gouvernement anglais a augmenté ses impôts de 290 millions de livres sterling, soit de 7 milliards de francs : l'Italie, la Russie ont augmenté les leurs. La France aurait du suivre plus tôt cet exemple; mais elle va commencer.

Seulement, quels seront ces impôts? Dans quelle mesure entraveront-ils l'activité économique du pays? Dans quelle mesure les ministres, les membres du Parlement, les contri-

buables sont-ils capables d'examiner les questions fiscales sans être troublés par des questions politiques, des préjugés de classes, des sentiments d'envie et de désir de faire payer l'impôt par les uns et d'exempter les autres?

Les déclarations faites le 9 décembre, à la Chambre des députés, par M. Renard, président de la commission de législation fiscale, ne sont pas rassurantes.

IV. *Le contrôle des dépenses.* — Un député, M. Emmanuel Brousse, s'est fait une spécialité depuis quelques années, en répétant avec insistance une vérité qu'il n'a pas découverte, mais dont on tient peu de compte dans la pratique des finances de tous les pays. La voici : on vote des crédits; à propos de ces crédits, on pose des questions, on demande des explications, soit : mais que deviennent ces crédits? comment sont-ils dépensés? Quel usage en est-il fait?

Le Parlement néglige cet examen. Au bout de quelques années, il vote en bloc des règlements de budget : et si on compare les crédits votés aux crédits dépensés, on trouve que quelquefois il en a été fait un usage singulier.

Comment organiser le contrôle? on a écrit des volumes sur cette question et on a prononcé des discours fort nombreux et fort longs; M. Emmanuel Brousse a constaté une fois de plus que la guerre n'améliore pas l'administration. L'Etat a augmenté ses attributions; les socialistes en ont conclu que la guerre préparait l'absorption par l'Etat des services laissés jusqu'à présent aux particuliers. Le discours de M. Emmanuel Brousse donne la conviction que, non seulement la guerre n'a pas démontré que l'Etat était apte à se charger de nouveaux services, mais qu'il ne savait pas remplir ceux dont il était actuellement chargé.

Je n'entre pas dans des détails qui seraient trop longs, mais ce qui ressort de la discussion, c'est la résistance de toute administration à reconnaître les abus qui y existent, et les fautes qu'elle commet.

On a parlé de la république des camarades à propos du Parlement, mais dans l'administration, cette solidarité des camarades est encore pire; dans l'armée, elle est terrible : actuellement dans la zone de l intérieur, il y a 115 généraux de division, 155 généraux de brigade. Ce sont des généraux, chargés des besognes les plus diverses. Un ancien généralissime est nanti de l'inspection de la main-d'œuvre agricole. M. E. Brousse évalue à 5000 le nombre des officiers

qui pourraient être remplacés dans les services de l'intérieur. Il n'y a pas besoin de lieutenants-colonels pour assurer le service des gares, etc.

Cependant, d'après une lettre du ministre de la Guerre du 15 novembre, depuis le 1er août 1916, 1 032 officiers ont été renvoyés aux armées; 861 ont été rayés des cadres, 461 ont été mis hors cadres, 105 ont été mis à la retraite. Le nombre des officiers des gares a été ramené de 377 à 187. Entre ces deux dates, l'effectif des officiers présents à l'intérieur a diminué de plus de 2 400 unités.

Dans la séance du 14 décembre, la Commission des économies a reçu les pouvoirs d'une commission d'enquête.

V. *Pour les monopoles.* — Les mêmes députés qui ont constaté l'incapacité administrative de l'Etat parlent de constituer des monopoles pour lui assurer des ressources. Le président de la législation fiscale, M. Renard, reconnaît que le monopole des postes et télégraphes constitue un déficit d'exploitation. Mais cette constatation ne l'embarrasse pas plus que les résultats de l'exploitation des chemins de fer de l'Etat.

Pour corriger ces expériences, rien de plus facile.

Il serait nécessaire de décider que, dorénavant, le monopole d'Etat sera uniquement un moyen de procurer des ressources au budget. Les méthodes commerciales et industrielles les plus strictes, devront être appliquées. Chaque monopole devra avoir son autonomie propre avec bilans annuels régulièrement établis, dont le résultat *devra* se traduire par le versement d'une certaine somme dans les caisses de l'État.

Le vocabulaire même dont se sert M. Renard est la condamnation des exploitations par l'Etat. Le Parlement pourra proclamer qu'elles devront être productives : la force des choses l'emportera.

On a parlé du monopole des assurances. Le gouvernement italien l'a essayé. Il n'a pas encore publié le compte rendu de ses opérations : et il s'est aperçu que cette belle mesure donnait quelque méfiance aux capitaux qui auraient été disposés à aller en Italie.

Les faits de la guerre, bien loin de donner des arguments contre mon volume : *la Gestion par l'Etat et les municipalités*, ont ajouté de nouvelles preuves à celles que je donnais de l'incapacité des pouvoirs publics de se substituer aux particuliers dans les entreprises industrielles.

VI. *Un artifice de comptabilité.* — Le produit des impôts en novembre a été de 339 364 000 francs, soit une plus-value de 24 012 000 francs (grâce à une augmentation de 74 millions 1/2 dans les produits des douanes) sur une année normale et une plus-value de 107 118 000 francs sur novembre 1915, dont 76 1/2 proviennent des douanes.

Or, on compte dans les produits des douanes les objets importés pour le compte de l'Etat. L'Etat verse avec ses propres deniers ces droits à l'administration des douanes. Cette plus-value n'est donc, pour toute la part qui provient des objets introduits pour le compte de l'Etat, qu'un artifice de comptabilité.

Relativement à une année normale, il y a moins-value sur tous les autres articles, sauf les valeurs mobilières et les contributions indirectes.

VII. *Finances italiennes.* — En Italie, d'où je reviens, on place 500 millions de lire (lire = 1 fr.) en bons du Trésor par mois, la Grande-Bretagne fournit à peu près 200 millions de lire ; la dépense s'élève à peu près à 1 milliard de francs.

On va mettre de nouveaux impôts ; mais on considère que les procédés du fisc italien ont toujours été très modérés et qu'il est loin d'avoir obtenu des impôts existants ce qu'ils pourraient donner et qu'une perception un peu plus rigoureuse peut leur faire produire beaucoup plus.

VIII. *La marine marchande allemande.* — D'après le *Vossische Zeitung*, voici le résumé d'une conférence du capitaine Schoner, de Hambourg :

Depuis le début de la guerre, a-t-il dit, 152 navires, d'un tonnage total de 452 000 tonnes, ont été détruits ; 257 bâtiments jaugeant ensemble 807 000 tonnes ont été retenus et utilisés par l'ennemi. Les ports neutres renferment 621 bâtiments, d'ensemble 2 341 000 tonnes. En Allemagne, enfin, 490 vapeurs, d'ensemble 2 410 000 tonnes, sont à l'ancre.

En résumant, 7,1 p. 100 du tonnage total de la marine marchande allemande, soit 5 300 000 tonnes, ont été détruits : 14,7 p. 100 ont été saisis par l'ennemi et 40 p. 100 séjournent dans les ports neutres. Les 490 bâtiments disponibles servent peu, car la navigation dans la zone des eaux territoriales est difficile et les équipages sont peu nombreux.

Dans la *guerre sous-marine*, les Allemands redoublent d'ac-

tivité, malgré les pertes nombreuses de sous-marins qu'ils ont subies.

IX. *Offres de paix allemande.* — Le Reichstag a été convoqué à une séance extraordinaire, le 12 décembre. Le chancelier a commencé par célébrer les exploits du général Hindenburg en Roumanie.

Il a affirmé la puissance et la victoire de l'Empire allemand; et il a terminé par la lecture de la note suivante transmise aux représentants des puissances, l'Espagne, les Etats-Unis, la Suisse, qui protègent les intérêts allemands dans les Etats ennemis :

La guerre la plus formidable que l'histoire ait connue ravage depuis deux ans et demi une grande partie du monde. Cette catastrophe que les liens d'une civilisation commune, plus que millénaire, n'ont pu arrêter, frappe l'humanité dans son patrimoine le plus précieux. Elle menace d'ensevelir, sous ses ruines, le progrès moral et matériel dont l'Europe s'enorgueillissait à l'aube du vingtième siècle.

Dans cette lutte, l'Allemagne et ses Alliés, l'Autriche-Hongrie, la Bulgarie et la Turquie, ont fait preuve de leur force indestructible en remportant des succès considérables sur des adversaires supérieurs en nombre et en matériel de guerre. Leurs lignes inébranlables résistent aux attaques incessantes des armées de leurs ennemis. La récente diversion dans les Balkans a été rapidement et victorieusement contrecarrée.

Les derniers événements ont démontré que la continuation de la guerre ne saurait briser leur force de résistance ; la situation générale les autorise plutôt à espérer de nouveaux succès.

C'est pour défendre leur existence et la liberté de leur développement national que les quatre puissances alliées ont été contraintes à prendre les armes. Les exploits de leurs armées n'y ont rien changé ; pas un seul instant, ellee ne se sont départies de la conviction que le respect des droits des autres nations n'est nullement incompatible avec leurs propres droits et intérêts légitimes.

Elles ne cherchent pas à écraser ou à anéantir leurs adversaires. Conscientes de leurs forces militaire et économique et prêtes, s'il le faut, à continuer la lutte qui leur est imposée, mais animées en même temps du désir d'arrêter le flot de sang et de mettre fin aux horreurs de la guerre, les quatre puissances alliées proposent d'entrer dès maintenant en négociations de paix.

Elles sont persuadées que les propositions qu'elles apporteraient et

qui viseraient à assurer l'existence, l'honneur et le libre développement de leurs peuples seraient propres à servir de bases à l'établissement d'une paix durable.

Si malgré cette offre de paix et de conciliation la lutte devait continuer, les quatre puissances alliées sont déterminées à la conduire jusqu'à une fin victorieuse, en déclinant solennellement toutes responsabilités devant l'Humanité et l'Histoire.

Signé : de BETHMANN-HOLLWEG.

Le Kaiser a adressé à ses troupes l'ordre du jour suivant :

Sous l'influence des victoires remportées par votre bravoure, moi et les monarques des trois États en alliance avec moi, avons fait à l'ennemi une offre de paix.

Il n'est pas certain que l'objet vers lequel tend cette offre soit atteint.

En attendant, vous aurez à continuer, avec l'aide de Dieu, à résister à battre l'ennemi.

Cette manœuvre montre une fois de plus la maladresse psychologique des Allemands.

Ils offrent la paix en célébrant leurs victoires à des nations qu'ils reconnaissent comme plus fortes qu'eux ; mais ils n'indiquent aucune des conditions qu'ils exigent.

Ces offres de paix ne sont pas faites pour les Alliés ; elles sont faites pour l'opinion allemande et austro-hongroise. L'ordre du jour du Kaiser le démontre. Le maître de la guerre et de la paix en Allemagne veut pouvoir dire avec son hypocrisie habituelle : « Ce n'est pas de ma faute si la guerre continue ! J'ai fait des offres de paix. »

Lesquelles ? celles dont parlait le maréchal Hindenburg dans l'interview publiée il y a deux ou trois jours ?

Pas un des pays belligérants, pas un des pays neutres ne se laisseront prendre à cette parade, aussi grossière que les précédentes.

ERRATUM

Page 344, 4e ligne en remontant du bas : lire *services*, au lieu de secours.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Antisémitisme et Pangermanisme. L'Allemagne et les Juifs (1789-1915), par Paul Raphael. 1 broch. in-8. (Paris, Librairie Félix Alcan.)

La Guerre de 1914 vue en son cours chaque semaine. La deuxième année de la guerre août 1915-fin juillet 1916, par Paul Leroy-Beaulieu. (Paris, libr. Delagrave.)

L'Énergie britannique et la Guerre, par Briggs Davenport. Préface de Joseph Reinach. (Paris, Messagerie des journaux.)

La Défense nationale et notre Parlement, par Jules Juont. 1 vol. in-18. (Paris, Perrin, édit.)

Révolution en Allemagne et paix prématurée, par Lucien Jousselin. 1 brochure in-8. (Marseille, Barlatier, édit.)

A propos du moins Romain des Rolland furieux, par William Vogt. (Paris, En vente chez l'Auteur, 6, rue de Verneuil.)

L'Épanouissement de l'Allemagne et l'hégémonie prussienne, par Charlotte A. Van Manen. 1 vol. in-8. (La Haye, Martinus Nijhoff, édit.)

L'Après-Guerre et la Victoire économique. Le Port de Paris et ses affluents commerciaux, par Georges Lemarchand, conseiller municipal de Paris. 1 vol. in-18. (Paris, Dunod et Pinat.)

Précisément parce que je suis Allemand, par Hermann Fernau. 1 vol. in-18. (Paris et Lausanne, Payot.)

Les Forces économiques des puissances belligérantes avant la Guerre, par G. Fayolle, ingénieur. 1 broch. in-18. (Paris, Berger-Levrault.)

L'Europe court-elle à sa ruine? par Alfred de Tarde. 1 broch. in-18. (Paris, Armand Colin.)

Pendant la Grande Guerre (août-décembre 1916), par Gabriel Hanotaux. 1 vol. in-18. (Paris, Plon-Nourrit.)

Finances de guerre, discours prononcés à la Chambre des députés, le 30 juin et au Sénat du Royaume, le 5 juillet 1916, par Paolo Carcano, ministre du Trésor. 1 broch. in-8. (Rome, Editrice Romana.)

Compte rendu des travaux nécessités par la guerre en 1914. 1 vol. in-8, édité par la Chambre de commerce de Marseille.

Marseille et le Canal du Rhône et l'Étang de Berre, par Hubert Giraud. Brochure in-8. (Marseille, Julien Crémieu, édit.)

Accès de l'Étang de Berre et la navigation maritime. Rapport présenté par M. Hubert Giraud. 1 broch. in-8 éditée par la Chambre de commerce de Marseille.

Le Percement du tunnel du Rove, visite de MM. Marcel Sembat, ministre des Travaux publics, et Joseph Thierry, sous-secrétaire d'État à la guerre, au souterrain du Rove. 1 broch. in-8, éditée par la Chambre de commerce de Marseille.

Le Comité de l'or et des bons de la défense nationale des Bouches-du-Rhône. 1 broch. in-8. (Marseille, Barlatier, édit.)

L'Égypte d'aujourd'hui. Son agriculture, son état économique et politique, ses ressources financières, sa fortune immobilière et sa dette hypothécaire, par le comte Cressaty. 1 vol. in-8. (Libr. Marcel Rivière et Cie.)

L'Impérialisme français et les Chemins de fer transafricains, par le commandant Roumens. 1 vol. in-18. (Paris, Plon.)

L'Industrie de l'acier en France, simple exposé technique et économique, par J. Tribot-Saspière, ingénieur civil des mines. 1 vol. in-8. (Paris, Vuibert, édit.)

Les Sciences et la méthode reconstructive, par Antonio Dellepiaire, traduit de l'espagnol, par Émile Chauffard. 1 vol. in-8. (Paris, Giard et Brière. éditeurs.)

Statistique des Chemins de fer français au 31 décembre 1912. France, intérêt local et tramways. 1 vol. in-4 édité par le ministère des Travaux publics. (Paris.)

Notice sur l'accident de la digue de Charmes (octobre 1909), par M. Frontaud, commentée par M. Jacquinot. Broch. in-8. (Paris, Dumas, édit.)

Assurances et Assureurs, essai critique par René Breuil. 1 vol. in-18. (Paris, Giard et Brière, édit.)

Feuilles d'automne et Feuilles d'hiver, par Georges B. Stirbey. 2 vol. in-8. (Paris, Calmann-Lévy, édit.)

Conseil général du département de la Seine. T. 134. 1re ch., 2e session de 1916. 1 vol. in-8.

Modern Germany and the modern world, by M. E. Sadler. 1 broch. in-8. (London, Macmillan and Co.)

Lectures on British Commerce, including finance, insurance-business and industry, by the Right Hon Frederick Hut Jackson, G. Arnutage-Smith, Robert Bruce, Douglas-Owen, W. E. Barling, J. J. Bisgood, Allan Grunwell, James Graham, préface de the Hon W. Pember Reeves. 1 vol. in-18. (London, sir Isaac Petman and Son.)

Sociology applied to practical politics, by Crozier. 1 vol. in-8. (London, Longmans and Co, publishers.)

The Finance of Great Britain and Germany, by E. F. Davies. 1 broch. in-18. (London, T. Fisher Unwin.)

The population of the polish Commonwealth, by Arthur E. Gurney, avec

préface, par Ludwik Janowski, M. A. 1 broch. in-8. (London, George Allen and Unwin, édit.)

The intellectual Poland. A lecture delivered at Cambridge on May 19, 1916, by Léon Litwinsky, préface de lord Bryce. Broch. in-18. (London, Georges Allen et Unwin, édit.)

Returns of produce of crops in England and Wales. 1 broch. in-8. (London, Board of Agriculture and Fisheries.)

Denmark and Sweden with Iceland and Finland, by Jon Stefanson, introduction, by lord Bryce O. M. (London, T. Fisher Unwin, Ltd.)

Statistical abstract of the United States 1915. *Bureau of foreign and domestic commerce.* 1 vol. in-8.

Directory of Labor Organizations in Massachusetts, 1916. (Boston, Wright and Potter.)

Financial chapters of the War, by Alexander Dana Noyes. 1 vol. in-18. (New-York, Charles Scribner's Sons, edit.)

Report of British departmental Committee on the Danger in the use of lead in the painting of buildings. (Washington, M. S. department of Labor.)

American statistical Association Scope and method of statistics, by Harald Westergoard. (Boston.)

Community Sickners Survey. Rochester N. Y. September 1915, by Lee K. Frankel, Ph. D. et Louis J. Dublin, Ph. D. (Washington, United States public health service.)

Wages and hours of Labor in the cotton, Woollen and silk industries 1907 to 1914. (Washington, U. S. department of Labor.)

Wages and hours of Labor in the men's clothing industry, 1911 to 1914. (Washington, U. S. department of Labor.)

L'Uruguay agricole, industriel, colonisateur, minier et politique. Brochure n° 4 éditée par le Consulat général de l'Uruguay. (Paris.)

Uber die Bedenfung Englands für die Theorie der Wirtschaftwissenschaft mit besonderer Berüeksichtigung Deutschlands, par Von Dr. F. Lifschity. (Berne, P. Müller-Frey, Buchhandlung.)

Dizionario di legislazione sociale, directeur Francesco Cosentini. (Societa tipografica modenece edit., Modène.)

SOMMAIRE DES REVUES

The Journal of the Board of agriculture. — Novembre 1916 : Board of agriculture and fisheries London.

Bulletin de la Chambre de commerce franco-brésilienne en France, P. Wallé, Paris. (Mens.). — Oct. : La population du Brésil.

Giornale degli Economisti. Drs de Pantaleoni, A. Beneduce, G. Mortara, Rome. (Mens.). — Août : Problemi finanziari della guerra, par A. Cabiati. (Anti-dumping, rétorsion, rapports avec l'Allemagne.) — Sept. : La politica commerciale italiana par A. Fraschetti. (Examens des effets de la protection.)

La Vita Italiana. Dr G. Preziosi, Rome. (Mens.). — Oct. : Vertenza con la Navigazione generale italiana, par M. Pantaleoni. (Contre les emprises allemandes.) — Le condizioni dello sviluppo futuro di Trieste, par G. Scarpa. (L'avenir du port.) — 15 nov. : Tradi-mento degli interessi della marina mercantile per parte del Trust de la navigazione generale italiana (cri- tique de son action).

La Riforma sociale. Dr Einaudi, Prato, Geisser et Jannacone, Turin. (Mens.). — Oct. : Lineamenti della politica granaria moderna, par A. Garino-Canina (Revue historique de toutes les interventions.). Frazionamento dei terreni e l'intensificazione della cultura par G. Friedmann (comparaisons sur les rendements.)

La Liberta economica. Dr A. Giovannini, Bologne. (Bimens.). — 25 août : Nazionalismo eproduttori, par A. Anzilotti. (Le protectionnisme n'assure pas l'alimentation en cas de guerre.)

Nuova antologia. Dr M. Ferraris. Rome. (Bimens.). — 1er scpt. : La diffesa nazionale delle Societa per azioni, par G. Vivante (nécessité d'une transformation de la législation italienne). — 1er oct. : Perli assicurazione obligatoria degli infortuni sul lavoro agricolo, par B. Belotti. (Demande d'extension de la législation sur les accidents. — 16 oct. : Il credito navale, par M. Ferraris. (Assez favorable à une intervention d'Etat.)

L'Economista. Florence. (Hebdom.). — 27 août : Le statistiche della litigiosita in Italia. (Fréquence des procès.) — 3 sept. : I prove dimenti finanziari. (Examen des nouvelles dispositions fiscales.) — 1er oct. : Il movimento delle Socieia per azioni in Italia (84 millions d'augmentation de capital et 51 de sociétés nouvelles). — 8 oct. : L'industria tessile e la guerra. (Regrets d'un développement insuffisant.). — 22 oct. : La Stato azionista e il fisco industriale. (Favorable à l'action des sociétés anonymes.)

Il Corriere economico. Dr R. A. Murray, Rome. (Hebdom.). — 7 sept. : Il numero-indice del Corriere calcolato dal Prof. Bacchi (nouveaux index). — 5 oct. : Per la diffesa dell industria contre i pericoli di una finanza demagogica (contre les projets fiscaux nouveaux). Le necessita finanziarie del dopo guerra. (Examens des ressources possibles.) — 19 oct. : Il credito agrario in Italia. (Ce qui se fait en Sardaigne.)

Revista de ciencias economicas. D I. L. Grassi, Buenos-Aires. (Mens.).

— Août : El futuro regimen aduanero. (Favorable à la liberté des échanges.)

Boletin oficial de la Camara de comercio de la Provincia de Madrid. Madrid. (Mens.). — Sept. : El problemo azucarero. (Hstoire de l'industrie du sucre et de sa législation.)

Economista Peruano, Dr J. M. Rodriguez, Lima (Mens.). — Juillet : El programa economico del partido Constitucional (opposition au protectionnisme). Los precios de los articulos de general consumo. (Montée très faible.)

La Revista comercial. Le Callao. (Mens.). — Août : Produccion mineral. (Statistiques.)

Boletin del Ministerio de Hacienda. Montevideo (Mens.). — 20 août 1916 : El Banco hipotecario del Uruguay. (Compte rendu de son activité en 1915-1916.)

Revista de derecho y ciencias sociales. Dr E. de los Reyes-Perra Montevideo. (Mens.). — Janv. 1916 : Projecto de ley de mineria, par E. Acevedo. (Amélioration de la législation actuelle uruguayenne.) La reforma del Codigo civil chileno, par L. Claro-Solar. (Projet de réforme générale.)

Espana economica y financiera. Madrid (Hebdom.). — 28 oct. : La reforma tributaria. (Opposition très nette aux nouveaux impôts projetés.) — 18 nov. : El emprestito municipal (Examen de la situation financière de Madrid.)

El Economista. Dr J. G. Gomez, Madrid. (Hebdom.) — 30 sept. 1916 : Proyecto de emprestito del ayuntamiento de Madrid. (Situation gênée de la municipalité.) — 7 oct. : Los presupuestos para 1917 (Prévisions budgétaires.) Los proyectos de Hacienda. (Impôts nouveaux, revenu, foncier, sucre, timbre, succeessions; monopole des tabacs, réorganisation de la Banque.) — 14 oct. : Las reformas bancarias del Sr Alba. (Inquiétudes sur un interventionnisme nouveau.) — 28 oct. : Los proprietarios y los proyectos del Sr Alba. (Critique du projet d'impôt nouveau sur la propriété immobilière.)

Revista de economia y hacienda, Dr D. Riu, Madrid. (Hebdom.) — 7 oct. : El plan financiero. (Conseils d'économie.) — 14 oct. : Proteccion a la industria española. (Demande d'un peu moins de protection douanière.) — 4 nov. : El banco de exportacion. (Assez favorable au projet.)

TABLE DES MATIÈRES DU TOME LII

N° 1. — *Octobre 1916*

N° 2 — *Novembre* 1916

N° 3. — *Décembre* 1916

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

DE L'ANNÉE 1916

Tomes XLIX à LII

Les chiffres romains désignent le volume ; les chiffres arabes la page.

Abréviations : C. R. Compte rendu. — S. E. P. Société d'Economie Politique.

A

C

D

E

F

O

P

Le Gérant : **FÉLIX ALCAN.**

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, A PARIS.

